This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

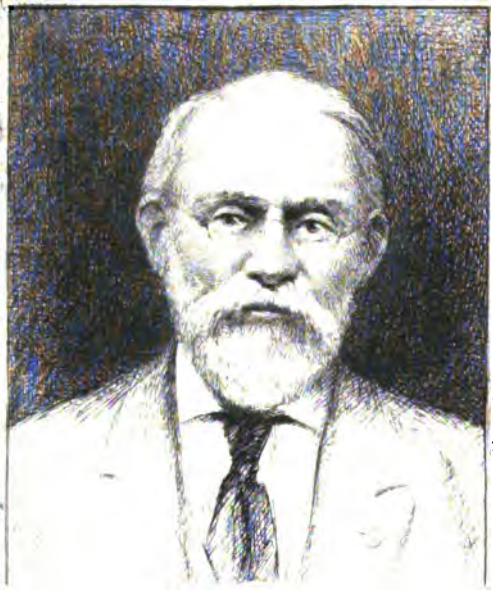

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

AS
242
.L7

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

I - V

Notre Architecture et ses Juges (Ch. Wilmart). — *Les anciens Échevins de Liége* (Chevalier C. de Borman). — *Le Flamand dans l'ancienne principauté de Liége* (Joseph Demarteau). — *Sébastien La Ruelle* (Léon Lahaye). — *Les Vitraux* (Gustave Francotte). — *Les Vêtements liturgiques* (Chanoine L. Dubois). — *Notger* (Ferdinand Gonne). — *La Belgique sous la domination romaine* (Henri Francotte). — *Nos Constructions civiles du XVIe siècle* (Pascal Lohest).

LIÉGE

DEMARTEAU, ÉDITEUR

1888

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

LIÉGE
DEMARTEAU, ÉDITEUR

1888

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE.*

Lingning
Nichoff
9-18-29
17361

NOTRE ARCHITECTURE ET SES JUGES

PAR

CHARLES WILMART

MESDAMES, MESSIEURS,

De nos jours les cités se transforment profondément : les anciennes demeures font place aux demeures nouvelles ; des rues, des boulevards viennent au travers des vieux quartiers, tout imprégnés de souvenirs, apporter le bruit, le mouvement, et souvent aussi la monotonie des lignes droites. Des palais, des locaux pour les services publics, des enfilades d'habitations s'élèvent en maints endroits, et rivalisent de décoration et de richesse.

Les avenues, les promenades, les parcs, les terrasses, et tout cet appareil de travaux d'embellissement, (ou tout au moins de luxe), viennent encadrer ces monuments divers. — Tout cela « pour le plaisir des yeux » comme on disait sous Louis XIV.

En présence de ce spectacle, quoi de plus naturel pour chacun de nous, que d'examiner, d'apprécier, et ajoutons (dans bien des cas) de condamner. A une condition toutefois, c'est que nous ne le fassions pas au hasard d'une impression, sans méthode et sans suite.

Vous déplairait-il de chercher aujourd'hui quelques jalons, pour nous guider dans cette voie souvent difficile, et encombrée ? — Et pour ne pas trop étendre le sujet nous envisagerons l'architecture proprement dite, en nous attachant spécialement à l'architecture privée.

Nous convenons tous je pense, que l'architecture est réellement un art. Ceci peut vous paraître oiseux : car vous n'avez jamais entendu contredire cette thèse....en paroles du moins....Mais en fait ?... Vous ne vous êtes jamais demandé si cet axiome pouvait subir la moindre contradiction.

Aussi me garderai-je d'insister... L'architecture est réellement un art : un art d'une très haute portée, possédant son point de départ, ses lois, ses devoirs.

Ce qui préoccupe surtout à notre époque, c'est le décor, c'est l'ornementation. Une façade présente souvent l'adaptation plus ou moins heureuse, de motifs divers et sans lien entre eux; de bribes arrachées de droite et de gauche, aux vestiges du passé; ou bien à quelque nouveauté en renom. Dès lors, rien de surprenant si vous entendez les critiques porter sur des détails : — Rarement se manifestent-elles par une vue d'ensemble.— Ce balcon est beaucoup trop plat, ces moulures sont trop simples. Là, on voudrait une grande fenêtre, au lieu de deux petites ou la porte a la même hauteur que les fenêtres ses voisines. Puis on cherche des comparaisons peu flatteuses, où se révèle sans cesse l'ignorance des fonctions architecturales.

Ajoutez à cela l'empire que l'habitude exerce sur nos yeux, et vous aurez déjà rencontré de sérieux obstacles à un jugement sain et droit en architecture.

Ne l'apprécier ainsi que par ses côtés secondaires c'est méconnaître sa véritable grandeur. Elle possède en effet le privilège de répondre à la fois et à des nécessités multiples, et aux nobles aspirations du sentiment artistique.

A ce double titre elle concourt à développer le goût d'une façon peut-être plus efficace, parce qu'elle s'adresse à un plus grand nombre. Mais ce n'est pas à dire que ce grand nombre puisse en juger sans façon et comme par intuition.

Règle générale, cependant, personne ne récuse sa compétence en la matière. On craint de se prononcer sur une œuvre musicale, ou picturale, mais devant un monument, chacun improvise très-délibérément son verdict.

Avez-vous peut être déjà songé à combien d'éléments divers la prévoyance et la pensée de celui qui conçoit un plan, devait se soumettre ?

En commandant à des hommes de caractères variés, et souvent indifférents, ou peu capables, en respectant les exigences de la destination, les conditions techniques de la pondération et de la résistance des matériaux, en tachant de s'abriter contre les efforts des agents atmosphériques, obligé au surplus, de compter avec des dimensions bien supérieures à la structure humaine, il doit ramener tout à l'unité, imprimer à son œuvre le sceau de sa pensée, y réaliser les conditions du beau et prévoir tous ces résultats dans un plan, c'est-à dire, une représentation toujours incomplète, à tant d'égards.

Où donc rechercher la raison de cette sorte d'infériorité dont l'architecture semble frappée en présence des autres arts ? On en pourrait donner plusieurs. Il n'entre pas dans mon intention de m'y attarder : toutefois, j'aurai déjà expliqué beaucoup en signalant au passage certaines abdications de la dignité d'artiste et certaines complaisances, de la part de ceux qui auraient dû être jaloux de cette dignité, et dédaigneux de ces complaisances.

D'autre part encore, ce qu'on appelle « la clientèle », exige de l'architecte , ordinairement, qu'il lui soit entièrement soumis.

On ne paraît s'apercevoir de sa qualité d'artiste que quand il s'agit d'élever un édifice important soit

par ses dimensions, soit par son luxe et sa destination. Et alors même, les nombreuses difficultés que je groupais tout à l'heure se répartissent entre plusieurs responsabilités. Le rôle des subalternes consiste à traduire péniblement les idées d'un maître quelquefois plus préoccupé d'obtenir des suffrages pour lui-même et d'étonner, que de remplir dignement et sincèrement sa tâche.

L'antiquité et le moyen âge, à leurs belles époques artistiques, voulaient davantage, nous l'allons voir. Un architecte alors devait avoir la conviction de sa haute mission, la connaissance approfondie des moyens à mettre en œuvre, le respect des traditions de ses devanciers, le désir de faire progresser *son art*. — Je ne dis rien du sentiment du beau, largement répandu dans les sociétés d'alors, et sans lequel nul n'eut réussi à se faire accepter dans le domaine de l'architecture.

Voilà ce que nous apprennent les témoignages de l'histoire et de l'archéologie. Tâchons donc d'y puiser quelque utile leçon. C'est en suivant le développement historique de l'architecture, en effet, que l'on peut se convaincre à l'évidence, des énergies fécondes de son passé. Un coup d'œil en arrière nous apprendra beaucoup sur les défaillances du présent que je ne veux pas aborder ici. Nous verrons que tant qu'il a mérité son nom, l'art de l'architecture a toujours vécu de traditions ; que la grande cause de son abaissement c'est leur abandon ; que jamais enfin l'art ne peut être grand et fort s'il se borne à la poursuite d'une forme sans esprit et sans vie.

La Grèce, un pays de liberté et de poésie, privilégié par son climat, situé aux portes de l'Orient, et aux confins de l'Europe, avec une population active et intelligente, ne pouvait manquer de se distinguer dans le mouvement artistique. Une fois établies sur le sol hellénique, les peuplades jusque là errantes de l'Asie, se créèrent des habitations d'un type rudimentaire : des points d'appui verti-

caux, surmontés de plates bandes horizontales, sur lesquelles s'établissent les couvertures.

La civilisation et la politesse vinrent donner de la grâce aux lignes, aux moulures de l'àpropos, aux décorations et aux sculptures du bon goût : mais jamais les Athéniens ne sortirent de leur caractère propre : une fière indépendance, plutôt que la puissance, comme l'entendirent les Romains.

Ceux-ci après leurs conquêtes voulurent profiter des trésors de la péninsule hellénique. Mais ils les dénaturèrent. Ils voulurent de grandes basiliques, des forums, des cirques, de vastes palais, des bains somptueux, en un mot tout ce qui pouvait rehausser l'éclat extérieur du trône, et réjouir l'existence des citoyens.

Ils durent modifier complètement le système des constructions grecques.

Pour couvrir de vastes surfaces, les plates-bandes ne suffisaient plus, il fallait de larges berceaux et de robustes pillers pour les supporter. — Des serfs innombrables formaient le contingent des travailleurs : et c'est grâce à ces immenses ressources de la main-d'œuvre, que l'architecture romaine put devenir ce que nous en savons. — Elle semblait indestructible... Que pourrait désormais tenter le génie humain de plus puissant, de plus imposant, que ces masses aux proportions écrasantes ? — Vains calculs des hommes !

La société romaine s'effondre : la civilisation chrétienne va la remplacer, et l'architecture va subir sa glorieuse influence, par une transformation lente mais complète.

Cherchaient-ils la forme comme but, méprisaient-ils la tradition, même la tradition païenne, ces architectes des premiers siècles de l'Eglise ? Nullement. Ils étaient poussés par une idée nouvelle, ils vivaient d'une autre vie, mais ils devaient puiser dans l'expérience de leurs devanciers, les éléments matériels de leur art, pour les épurer, les faire servir (en les modifiant), à l'inspiration chrétienne.

— Dix siècles se passèrent dans cette évolution. Le XIe et surtout le XIIe siècle commencèrent à recueillir le fruit des labeurs, des recherches, des tâtonnements, grâces auxquels l'architecture allait refléter ce monde régénéré par le baptême.

Au principe de force inerte, de résistance passive, le moyen-âge, élevé à des pensées plus sublimes, substitua un principe actif, fécond et réellement neuf : l'*équilibre des forces*. Au lieu d'obtenir la stabilité par des massifs inertes de maçonneries, il la fit résulter d'un jeu très habile entre les charges et les poussées, supprimant du même coup un poids énorme de matériaux et une grande lourdeur dans les lignes générales.

Le XIIe et le XIIIe siècles marquaient un grand progrès pour les arts, comme aussi pour les autres travaux de l'esprit humain.

L'architecture, alors, avait acquis un ensemble de qualités, j'allais dire de perfections incomparables. Aucune forme n'était banale. Une grande connaissance des moyens techniques jointe à un sentiment exquis de grâce et de force: tel est le résumé de ces qualités.

Il était à craindre que comme toute chose, ici-bas, l'architecture arrivée à cette apogée, ne fut poussée par quelque excès, vers de moins bonnes destinées. C'est ce qui arriva avec le XVIe siècle : et depuis lors l'architecture n'a fait que déchoir peu à peu, non pas tant au point de vue de la décoration, et de certaines qualités accessoires, que pour la véritable notion de ses lois et de ses attributs essentiels.

Aussi ne trouverez-vous pas étrange si j'ai remonté assez haut dans son histoire, si toute une école s'est levée aujourd'hui, pour remettre en honneur des vérités si oubliées et cependant si aisées à constater.

Sans vouloir copier servilement le moyen-âge, étudions-le, pénétrons ses monuments et ses ruines. Certes, bien des conditions ont changé dans

l'existence et les mœurs des hommes : mais au moins pourrons-nous encore retrouver par cette étude, ce qui reste indépendant de ces fluctuations : c'est-à-dire la manifestation de la sincérité et du bon goût.

Que devons-nous donc nous demander quand nous avons à juger une œuvre d'architecture ?

Reportons notre attention sur l'auteur lui-même. Demandons-nous s'il a vaincu les difficultés, que je vous signalais au début de cet entretien, et en second lieu, s'il les a vaincues, en procédant selon les données de la logique et de l'expérience.

Quel est le but à remplir ? Est-ce une habitation ? Les divers appartements répondront aux exigences de la vie privée : l'escalier sera aisé, l'entrée assez spacieuse, les matériaux comme dans toute construction, seront traités d'après leur résistance, et les lois de la pondération.... Vous m'arrêtez là ; et vous me dites : « Vous confondez. Quoi de commun entre la beauté et le plan de la maison ? la facilité des services, la largeur de l'entrée, la tournure de l'escalier ? »

Pour ma part, j'y vois un fondement nécessaire, à l'expression du beau, dans l'œuvre que nous examinons.

Certes, il faut d'autres qualités, mais je commence par le commencement, et c'est très important.

Nous savons tous que le beau n'existe pas sans proportions et sans unité. Or, comment supposer l'unité, sans concordance entre le but, qui est la destination, et le moyen, qui est la forme ?

Ce rapport ne sera pas vague et indéterminé, mais réclamera une étude approfondie.

Il ne suffira pas de ne pas braver le bon sens naturel, en dissimulant, par exemple, une porte dans une surface unie, ou en simulant des fenêtres là où elles ne peuvent exister; mais on poussera plus loin le respect de l'ordre. Une fenêtre de chambrette, je suppose, ne devra pas avoir l'apparence d'un vitrage de salon. Un escalier ne sera pas éclairé de façon à

ce que les paliers viennent couper les croisées, mal placées pour cette fonction. Permettez-moi une comparaison familière.

Lorsque vous voulez juger un des plus beaux animaux de la création et en même temps un des plus utiles, *le cheval*, votre jugement sur ses formes extérieures, sur son allure, sur sa démarche, ne tient-il aucun compte des conditions de résistance, d'aplomb, de force musculaire ?

Si vous le trouvez trop long, n'est-ce pas en grande partie, parce que cette longueur nuit à sa rapidité, et surtout à sa force portante ? Si ses jambes sont trop hautes, vous rapporterez encore ce défaut à un motif semblable.

Voyez un chevreuil: ses jambes sont relativement plus longues et surtout plus grèles que celles du cheval : ces proportions ne vous choquent pas, vous trouvez l'animal gracieux, vous sentez qu'il y a là encore un motif rationel et une raison pratique : ces supports assez maigres et légers, permettent au chevreuil , qui n'a que son propre poids à porter , de franchir , et de galoper très rapidement... Il n'est pas possible, vous le voyez , de séparer l'idée constructive de l'idée esthétique.

La forme extérieure, et dans notre sujet, la façade proprement dite , n'est donc pas la seule chose à envisager. Elle ne devrait être que la partie finale , et comme le couronnement de l'œuvre ; jamais un point de départ. Ce n'est pas à dire qu'elle doive se déduire d'elle-même sans étude, au contraire : car dans nos villes surtout, c'est souvent la seule partie visible, le passant doit en tenir grand compte; mais il ne nous est pas permis de la juger en elle-même, comme s'il s'agissait d'une sorte d'écran isolé, indépendant de ce qu'il cache.

Après la façade, une autre partie importante, qui devrait jouer un grand rôle dans notre architecture, et qui a été fort négligée, c'est la toiture. Il semblerait logique de donner à ce couronnement une importance proportionnée à son utilité. Quoi

de plus nécessaire, en effet, à une agglomération de matériaux, qu'un bon abri contre les intempéries des saisons? Les pluies abondantes, les fontes de neige, ne peuvent être facilement et promptement emmenées que sur des pentes rapides : ainsi elles n'on guère le temps de filtrer. Survient-il une bourrasque, les matériaux, fixés sur une surface très-inclinée, auront bien moins à souffrir que s'ils sont posés presque horizontalement : et certes dans nos climats il importe fort que l'on ait égard à ces causes de destruction.

Nous pouvons déplorer d'en être réduits à penser tant aux nécessités matérielles, mais ces plaintes ne transformeront pas notre climat, et ne nous justifieront jamais de vouloir bâtir ici comme on le fait, dans les régions privilégiées du midi et de l'Orient.

Du reste avouez-le, nos prédécesseurs ont su tirer un grand parti, de ces conditions que la nature leur imposait.

Ces couvertures élevées, avec leurs crêtes élancées, leurs larges chenaux, leurs hautes cheminées, leurs déversoirs, leurs gargouilles, telles qu'on les voyait au moyen âge et au commencement de la Renaissance, ne donnent-elles pas une grande physionomie aux habitations qu'elles abritent? En voulez-vous un exemple entre cent : voyez, ici, à Liége, l'ancien hôtel Curtius, aujourd'hui Mont-de-Piété, et qui, demain peut-être, sera transformé en musée artistique.

Pas de recherche, pas de profusion, peu de saillies, pas de sculptures exubérantes, mais sur le corps de maçonnerie, un couronnement suffisamment élevé, pour amener une heureuse harmonie entre le pied et la tête de l'édifice.

Supposez un instant, cette toiture, remplacée par des combles plus plats, et sans silhouette, presque dissimulés, comme on en rencontre fréquemment dans nos cités, est-il besoin de vous demander quelle hideuse figure présenterait à vos yeux tout

cet ensemble ? — En suivant donc les données de l'expérience l'auteur de l'hôtel Curtius a réalisé simplement et sans recherche, une œuvre conforme aux saines notions de l'art.

Soyez bien assurés que son système de couverture n'était pas de sa part fantaisie ou jeu du caprice ?

En matière d'architecture les jeux sont dangereux.

J'entends par jeux, tout ce qui dérive de l'imagination pure, et nullement des leçons de la tradition ou d'une étude sérieuse.

Nous oublions trop souvent que l'architecture n'est pas l'art de produire des effets avec des pierres ou des briques : ce n'est là qu'un résultat, non un but. La distinction, quoique théorique, n'en est pas moins d'une haute importance. Pourquoi donc rejeter ces notions de simple bon sens quand on veut apprécier et (disons-le en passant) à plus forte raison, pratiquer l'architecture.

Dans un entretien comme celui-ci, je ne puis avoir la prétention de faire une leçon, si toutefois je m'en sentais capable.

Aborder toutes les conditions esthétiques, serait vraiment trop embrasser. Mais sans les examiner toutes il me sera permis d'affirmer qu'une des plus importantes est la *proportion*.

Certes, la grâce, la modération dans la décoration, la netteté des contours et des lignes, le choix judicieux des teintes de matériaux, et d'autres qualités réelles doivent intervenir comme complément mais elles sont toutes dominées par cette juste harmonie entre les membres de l'édifice.

Je viens de vous signaler par un exemple l'excellent effet que produit cette proportion entre la maçonnerie et la toiture ; transportez-la dans les subdivisions de l'ordonnance générale ; par exemple entre la grandeur des fenêtres et le développement des pleins qui les séparent ; ... entre les différentes dimensions de fenêtres à chaque étage..., entre la

hauteur et la largeur de chaque fenêtre, et de chaque compartiment de fenêtre, et ainsi du reste.

C'est là le secret de la véritable satisfaction et du charme que produisent sur nous la plupart des œuvres anciennes.

Quant à déterminer par le menu, quand et comment il y aura proportion, ce serait téméraire de ma part : là intervient ce je ne sais quoi qui s'appelle le sentiment artistique, cette précieuse qualité qui se développe par l'éducation, par l'habitude de voir et de comparer... Dans quelques semaines, un maître autorisé, vous en dira sur ce sujet bien plus et bien mieux que je ne pourrais le faire...

Il n'est pas hors de propos, maintenant que nous avons fait une besogne peut-être trop ingrate, de nous arrêter un moment à un terme, souvent employé, je veux dire : le *style*.

Voici des propos courants :

« Je désire une habitation de tel style. Je n'aime pas le style flamand, le style de la Renaissance. »

On a même inventé le style espagnol pour désigner une forme d'architecture que les Espagnols n'ont probablement jamais connue qu'en Flandre. — Heureux, du reste, quand votre interlocuteur sait ce qu'il veut dire. Aussi d'autres, plus prudents peut-être, vous diront-ils encore : « Je ne veux pas de style. » — Que signifie ce langage ? On est convenu d'appeler style dans un sens assez restreint, la manifestation de l'art à différentes époques, et, c'est dans ce sens, qu'il est compris aujourd'hui. Souvent les raisons qui décident de la supériorité de tel mode sur tel autre, sont assez superficielles. Il n'est d'ordinaire question, que de copier une apparence, de donner à l'habitation un certain air de telle époque, ou de tel pays. C'est encore, vous le voyez, une recherche trop exclusive de la forme.

Ajoutons cependant, qu'il vaut encore mieux comme nous allons le voir, suivre un style que de n'en suivre aucun.

Si l'amateur d'un style y tient, en analyse les beautés et trouve une satisfaction élevée à en saisir les moindres détails, nous ne dirons pas qu'il respecte les principes de l'architecture, mais à cause de sa sincérité, nous dirons qu'il possède cependant du sentiment artistique.

Que penser de ces paroles que nous rencontrions aussi tout à l'heure : « Je ne veux pas de style ». Cela équivaut à dire : « Je veux des formes qui ne répondent à aucune idée, Je désire qu'on ne surprenne pas la structure de ma demeure et qu'on n'y saisisse aucune proportion...

Ceci est peut-être moins cherché, mais le bâtisseur qui parle ainsi ne relèvera, à coup sûr, jamais l'architecture au rang qui lui est dû.

Il y a une manière de s'exprimer qui me paraît plus logique, je dirai, plus contemporaine. « Je ne veux pas de forme à priori, de forme pour la forme. Employons celles qui serviront le mieux les saines notions de la construction et les règles du bon goût, celles que la tradition nous montre comme répondant le mieux à ce programme. » Ce langage est aussi simple mais plus vrai. Et, si d'un côté, l'œuvre de l'adversaire des styles, doit être banale, celle-ci aura du style, sans jamais imiter servilement.

— Avant de finir je me résume. — Je vous ai parlé souvent dans cet entretien des principes de l'architecture, je les ai caractérisés par différents côtés. De tout ce que j'ai cherché à vous exposer tirons la conclusion suivante :

L'œuvre d'architecture est un véritable organisme. Elle possède comme les corps animés un squelette, une ossature : ses différents membres dont les fonctions déterminent l'importance et la position, procèdent tous de ce point de départ.

Elle revêt certains contours extérieurs qui doivent être en harmonie avec ces fonctions, tout comme chez le cheval ou le chevreuil dont la structure nous a tout à l'heure paru si conforme à leur rôle dans la nature.

Ce sont là les principes d'où découle réellement toute l'économie des conceptions architecturales, et c'est au respect de ces lois, éminemment rationnelles, que vous reconnaîtrez les grandes époques de l'art.

En Grèce, à Rome aux périodes d'apogée, dans nos contrées au Moyen âge, ces caractères se retrouvent partout. Voilà ce qui justifie la nécessité absolue de la tradition en architecture.

La tradition nous rapporte les progrès des siècles passés, elle nous rend compte des modifications que la ligne et la matière ont subies sous l'action de la pensée et du sentiment des maîtres d'alors : elle nous donne les raisons qui ont présidé à l'emploi de telle combinaison, de telle disposition, de telle précaution dont le sens échappe souvent à notre inexpérience.

Et il ne s'agit pas ici d'une tradition dans la forme, mais surtout dans les raisons mêmes de la forme.—Ceci est si vrai que les plus grands admirateurs de Rome et d'Athènes en reproduisant certains monuments grecs se sont mis en désaccord avec ce qu'avaient fait les Grecs eux-mêmes. Ils ont élevé des théâtres, des musées, des auditoires, des églises même, copiés les uns comme les autres, sur le modèle d'un temple païen; tandis que l'étude des vestiges encore subsistant démontre que l'art païen lui-même a su approprier, avec une grande souplesse, la structure de ses édifices, aux différents programmes qu'il avait à traduire.

Il n'y a pas jusqu'à Ste-Sophie de Constantinople elle-même qui n'ait été construite pour répondre aux données du culte catholique, par la même école d'architecture, qui avait construit les derniers monuments païens. Et Dieu sait si Ste-Sophie ressemble à la Madeleine de Paris !

Que dire du Moyen âge qui a su concevoir avec une si admirable justesse des types de monuments si divers en leur donnant un caractère si bien déterminé. Ai-je besoin de vous citer à côté des cathé-

drales comme celles de Tournai, d'Anvers, et spécialement de cette célèbre et si regrettée cathédrale Saint-Lambert, pour ne pas sortir de notre pays ; des hôtels de ville comme Bruxelles, Gand, Louvain, Audenarde, des palais comme celui de nos Princes-Evêques, et la maison du Roi à Bruxelles, des beffrois comme celui de Bruges, des halles comme celle d'Ypres , des châteaux-forts comme ceux de Pierrefonds ou de Coucy, des fortifications comme celles de Carcassonne en France, et tant de constructions privées, d'une infinie variété, procédant, je le répète, des mêmes principes.

Je m'arrête. — Nous avons vu la manière dont on apprécie et dont on pratique de nos jours l'architecture; dans le passé ses gloires, ses faiblesses ; les grandes règles que le moyen-âge surtout lui a assignées ; l'application que l'on doit faire des traditions.

J'espère n'avoir pas été trop long , ni trop vague.

Bien des choses ont pu échapper à mon inexpérience, mais ce que je pouvais vous donner, je vous l'ai apporté, en toute franchise : c'est une conviction.

Mon vœu le plus sincère est de l'avoir fait partager sinon à tous, du moins à quelques-uns d'entre vous; et d'avoir été utile aux uns et aux autres.

Liége, le 30 janvier 1888.

LES ANCIENS ÉCHEVINS DE LIÉGE

PAR

LE CHEVALIER C. DE BORMAN

MESDAMES, MESSIEURS,

Un siècle à peine nous sépare de l'ancien régime, et déjà ses institutions séculaires et ses lois vénérables sont tombées dans un profond oubli. Combien d'hommes, même au sein des classes intelligentes, rencontre-t-on de nos jours qui aient encore la notion exacte de ce qu'était autrefois un *maïeur* ou un *échevin* ? N'avons-nous pas entendu naguère, dans la première assemblée politique du pays, des erreurs étranges se produire, à droite comme à gauche, à propos de ces magistrats anciens dont les attributions sont presque toujours confondues avec celles de nos édiles modernes ! Les mots, je le reconnais, contribuent à favoriser l'équivoque, aussi dès le début de cette conférence, dois-je vous mettre en garde contre cette confusion et vous rappeler que si le *bourgmestre* d'aujourd'hui a remplacé le *maire* du temps de l'Empire, ce *maire* n'avait absolument rien de commun avec le *maire* ou *maïeur* de l'ancien régime. Aucune assimilation n'est possible non plus, sous quelque rapport que ce soit, entre les membres d'un collège échevinal moderne

et les *échevins de la souveraine justice de Liége*. Ceux-ci ne s'occupaient en aucune façon des intérêts communaux : c'étaient des juges et pas autre chose.

Ce point établi, nous pouvons aborder l'étude que nous nous sommes proposée. N'attendez toutefois pas de moi que je vienne dérouler ce soir devant vous le tableau complet de l'organisation judiciaire du pays de Liége avant la Révolution française. Les traits caractéristiques de cette organisation disparaîtraient forcément, noyés sous le flot des détails qui empêcheraient de bien saisir l'ensemble. Le temps d'ailleurs et les forces physiques ne suffiraient pas à pareille tâche. Je me bornerai donc à vous faire entrevoir les grandes lignes du tableau, sauf à l'agrémenter de l'un ou l'autre détail qui me fera pardonner, j'espère, l'aridité du sujet.

I

Avant l'annexion du pays de Liége à la France, il y avait dans chaque ville, chaque bourgade, chaque seigneurie, un tribunal composé obligatoirement d'un maïeur et de sept échevins; il était chargé d'administrer la justice tant civile que répressive aux habitants de la localité.

Cet état de choses remontait à une haute antiquité : il devait probablement son origine à Charlemagne, ce grand réformateur de son empire.

Le mot même d'échevin ou *eskevin*, comme on l'écrivait au moyen âge, a une origine essentiellement tudesque. Traduit en flamand par *schepen*, en latin par *scabinus*, il dérive, selon toute apparence, du terme *scapan* qui signifiait *juger*, *décider*.

Liége, qui dès le XIe siècle avait acquis une étendue considérable, puisque la plupart de ses églises paroissiales dataient de cette époque, Liége eut un tribunal composé de quatorze échevins, qui devint en même temps la cour d'appel de la plupart des échevinages du pays.

Que l'administration communale de la ville ait été

confiée dès l'origine à ce tribunal, il n'y a pas à en douter. Mais que pouvait être cette administration de la cité aux premiers temps du moyen-âge ? Point de budget de l'instruction publique : celle-ci était toute entière aux mains du clergé ; point de budget des beaux-arts ; les monastères et les collégiales y pourvoyaient ; pas question du pavage, de l'eclairage ni du nettoyage des rues. Une police des plus rudimentaires, des finances à l'état d'embryon, voilà tout ce qui réclamait la sollicitude des édiles d'alors. La grande dépense consistait à se pourvoir de bonnes murailles de défense, munies de portes et de bastions ; et cette dépense était couverte par un impôt spécial, l'impôt de la *fermeté*.

Au surplus, dès le XIIIe siècle, Liége chercha et parvint à se soustraire à la tutelle des échevins, pour confier son administration municipale à deux magistrats électifs, choisis annuellement sous le nom de *maîtres de la cité*, plus tard *bourgmestres*.

Les échevins ne furent d'abord pas exclus des fonctions municipales ; en fait nous voyons un grand nombre de ces magistrats revêtus en même temps des fonctions de bourgmestres. En 1571 une première tentative se fit pour mettre fin à un état de choses qui semblait préjudiciable aux intérêts publics. On alléguait avec raison qu'il était impossible à des échevins soucieux de leurs devoirs judiciaires, de trouver encore le temps nécessaire pour vaquer à l'administration de la cité. Une résolution en ce sens portée par le magistrat fut cassée par éditdu prince Gérard de Groesbeeck : ce ne fut qu'en 1649 que l'incompatibilité fut définitivement prononcée. A dater de ce moment, plus aucun échevin n'est devenu bourgmestre de Liége.

Le rouage essentiel de tout tribunal échevinal, c'était le *maïeur*. Pas de maïeur, pas de justice ; à tel point que lorsqu'il plaisait au prince de suspendre son maïeur, le cours de la justice était interrompu. *Revocavit officium villici et non habuit lex cursum suum.*

Dans les premiers temps ce magistrat présidait les échevins en tenant à la main une verge de justice, emblême de son pouvoir de châtier.

Je ne trouve dans nos institutions modernes aucun fonctionnaire que l'on puisse assimiler convenablement au maïeur. Celui qui s'en rapprocherait le plus, serait le procureur général, mais en tant seulement qu'officier du ministère public.

C'était au maïeur qu'il appartenait de mettre *en Warde de loi* les *raisnes* produites en justice, les faits, les dires des parties, des témoins, c'est-à-dire d'en faire prendre officiellement acte par les échevins.

C'était à lui, enfin, qu'il appartenait de semoncer ou de conjurer les échevins *de scabinos prœcipiendi et monendi ut idem sua exerceant judicia*; c'est-à-dire de les requérir de donner un avis qui concourût à former une sentence régulière.

Le *maïeur* ni le *bailli*, en général, n'avaient pas le droit de punir par eux-mêmes les délinquants sans avoir soumis leur cas à la décision des corps échevinaux. Cependant dans certaines circonstances de stricte interprétation, le grand maïeur de Liége jouissait de la prérogative incontestée, mais exorbitante, de mettre à mort sans jugement et à sa bonne conscience, les délinquants appréhendés en vertu d'un droit de quasi haute police.

La charge de maïeur de Liége était essentiellement *amovible*. Il appartenait à l'évêque de corriger son officier, au besoin en le destituant. Je me hâte d'ajouter, que sauf le cas de Wathieu d'Athin et sauf à l'époque troublée des luttes entre les maisons de Hornes et de la Marck, il n'y a pas d'exemple connu de la destitution d'un maïeur de Liége.

D'autre part, chaque nouveau prince, soit pour favoriser ses amis, soit pour des motifs qui nous échappent, aimait, paraît-il, à ne conférer ce poste de confiance qu'à un homme de son choix. Aussi n'est-il guère d'exemple qu'à la mort d'un évêque le maïeur ait été maintenu en fonction par son successeur.

La position qui était faite au maïeur de Liége, les devoirs stricts qui lui incombaient auraient fait de lui un véritable esclave, s'il n'avait pu se décharger sur autrui d'une partie de sa besogne et de sa responsabilité. Il atteignait ce but en déléguant ses pouvoirs à un substitué, le *maïeur en féauté*. Le maïeur qui en avait mis un autre *en féauté*, prenait lui même le nom de *grand* ou de *souverain maïeur*.

Plus nous descendons le cours des siècles, plus nous voyons ces fonctions de grand maïeur devenir l'apanage des premières familles de la principauté. Moins aussi ils interviennent personnellement dans les affaires judiciaires.

Déjà dès la fin du XIVe siècle le souverain maïeur avait complètement cessé au profit du maïeur en féauté d'intervenir aux actes de juridiction volontaire, que nous expliquerons tout à l'heure.

Je dis au *profit* du maïeur en féauté, car il est bien entendu que ces hauts fonctionnaires, ne touchant pas un sou de traitement à charge du trésor public, étaient exclusivement rémunérés par les parties requérantes, d'après des tarifs fixes et bien connus de tous.

Plus tard encore, un seul maïeur en féauté ne suffira pas à la tâche, il en faudra deux et ce ne sera plus le souverain maïeur, mais le prince évêque lui-même qui leur conférera leurs pouvoirs. Le souverain maïeur ou *grand officier* ne sera désormais qu'un haut personnage revêtu d'un titre honorifique, agissant rarement par lui-même, n'intervenant plus guère que dans les grandes cérémonies avec tout l'éclat et la magnificence d'un grand seigneur qu'il était. Si nous passons en revue la liste des derniers souverains maïeurs de Liége depuis le XVIe siècle nous y voyons figurer les La Marck, les Mérode, les Berlaymont, les Lynden, les Berlo, les comtes d'Arberg de Vallengin, de Lannoy Clervaux, de Hamal de Focan. Le dernier de tous fut le comte de Méan, frère du dernier prince évêque.

II

Du maïeur et de ses substitués, passons aux échevins eux-mêmes.

La nomination des échevins de Liége appartenait essentiellement à l'évêque ou à celui qui le remplaçait pendant la vacance du siége.

Quelles étaient les conditions d'admission à l'échevinage ?

Jacques de Hemricourt, qui dans la seconde moitié du XIVe siècle, fut pendant plus de trente ans secrétaire des échevins et par conséquent en position d'être exactement informé, nous assure dans son *Patron delle temporaliteit*, qu'il n'y en avait que deux, savoir d'être âgé de quinze ans accomplis et d'être *ydone*, c'est à-dire apte à remplir ces fonctions.

— Quinze ans ! me direz-vous, c'est à peine l'âge de raison ; est-ce à des jouvençaux de l'espèce qu'étaient confiés les plus graves intérêts des citoyens de Liége ? — Rassurez-vous, l'antique loi Ripuaire fixait à quinze ans la majorité légale, mais en fait, il n'y a pas d'exemple que les fonctions d'échevin de Liége aient été dévolues à d'autres qu'à des hommes d'un âge mûr et d'une expérience reconnue.

Quant à la *capacité* requise pour être admis à l'échevinage, il est plus facile de dire ce qu'elle n'était pas que d'indiquer ce qu'elle était. Le bon sens pratique de nos aïeux et l'intérêt que tous avaient à pourvoir la justice de magistrats de valeur, résolvaient cette question, faut-il croire, à la satisfaction générale.

Du moins, n'avons-nous trouvé nulle trace de plaintes qui se seraient élevées dans le cours des âges sur l'incapacité de ces juges. Toujours, au contraire, nous les voyons entourés d'un grand prestige et d'une haute autorité.

Il faut arriver au XVIe siècle pour rencontrer

parmi les échevins les premiers *licenciés* ou *docteurs ès droits*. On reconnait tout de suite l'heureuse influence exercée sur la diffusion de l'instruction par l'Université de Louvain. Bientôt même ce qui n'était qu'exception devient régle générale : à partir du XVIIe siècle je ne crois pas qu'il se trouve un seul échevin de Liége qui ne fût *licencié* ou *docteur en droit*.

En constatant qu'au temps de Jacques d'Hemricourt, l'âge et le savoir sont les seules conditions requises pour devenir échevin de Liége, on est tout surpris, que ce chroniqueur, auteur d'une distinction si soigneuse entre le *bourgeois* et le *citain* de Liége, ne fasse aucune mention de la *nationalité* de nos magistrats. Incontestablement il n'était pas nécessaire d'être né à Liége pour y devenir échevin, mais fallait-il, au moins, avoir vu le jour dans la principauté ? Le silence de d'Hemricourt à cet égard, et surtout la présence dans la liste échevinale au XIVe siècle de plusieurs noms étrangers me donnent la conviction qu'il n'était point de rigueur, à cette époque, d'appartenir à la nation liégeoise. Plus tard, au contraire, et notamment dès les premières années du XVIIe siècle, la nationalité liégeoise devient une condition *sine qua non* de l'admission à l'échevinage; ainsi voyons-nous les échevins se livrer en 1630 à une enquête minutieuse sur le point de savoir si Givet-Notre-Dame, lieu d'origine des ancêtres de Gilles de Soy, faisait, oui ou non, partie du territoire liégeois.

Une autre condition qui s'imposa rigoureusement à dater de la Réforme, ce fut la profession du culte catholique, non seulement par le récipiendaire mais aussi par ses parents et ses quatre aïeuls.

Et ici je m'en voudrais de ne point payer ce tribut de reconnaissance aux échevins de Liége : si le protestantisme n'a pu entamer le pays de Liége, et si celui-ci s'est ainsi trouvé le rempart protecteur de la Belgique entière contre l'invasion de l'hérésie, c'est aux princes-évêques qu'il faut en rendre hom-

mage d'abord, mais c'est ensuite à ces échevins!

Pas un d'eux, Messieurs, n'a faibli, un seul jour, dans la défense de la foi nationale, et tant qu'a duré la lutte ils se sont fidèlement associés au prince pour maintenir Liége à son rang d'honneur de sainte fille de l'Eglise de Rome.

La foi qu'ils défendaient dans leurs actes publics, ils savaient la pratiquer dans leur vie. Bien peu sont morts sans laisser aux malheureux quelques témoignages de leur charité. Bien rares ont été ceux d'entre eux dans les dispositions testamentaires desquels j'ai eu à relever l'aveu ou la réparation d'un oubli passager des lois de la morale. Que si vous voulez juger des sentiments dans lesquels ils se préparaient à paraître devant Dieu, écoutez ces que'ques lignes du testament de l'échevin Jean delle Schurre du 13 mai 1504 :

Premier, je recommande ma povre ame à Dieu le Père, le Fil et le Saint Esperit, à la glorieuse Vierge Marie Mère de Misericorde, à Monseigneur saint Lambert mes patrons et à la court céleste entièrement, eulx pryant devotement qu'ilz en aient piteit et le fachent conduire par les benois angles en royalme de Paradis, que mult je desire, me confyant de ce en mon Dieu qui si chierement l'at rachaté par sa doloreuse et anghoseuse Passion . . . . . .
. . . . . .

Le testateur choisit sa sépulture, au chœur de Notre-Dame-aux-Fonts, « sous une pierre illec gisante non gravée, al opposite de la semblance et ymaige du grand jugement qui j'ay illec fait poindre ».

Puis il ajoute :

Item vuilhe que mes familles, serviteurs et ceulx qui ont porteit et portent mes draps et livrées soient a jour de mes exeques revestis en abis nueff et noire — qui serat ma dernière livrée.

Il y a dans ces lignes, n'est-il pas vrai, des accents de foi, d'humilité, de patriotisme et de sincérité qui font honneur à ce Jean del Schurre. Des

magistrats qui comme lui ont eu de la sorte pendant leur vie ce souci du jugement dernier, n'ont rien dû négliger pour rendre à leurs frères ici-bas, tout ensemble équitable et miséricordieuse justice !

Il ne suffisait pas, d'ailleurs, aux échevins de professer le catholicisme, il fallait, en outre, qu'ils fussent tous *gens de bien* ou de *bonne fame et réputation*.

La constatation de tous ces faits exigeait une enquête et celle-ci se faisait devant deux ou trois échevins accompagnés du greffier. On entendait une foule de témoins, gens âgés et respectables, qui déclaraient sous la foi du serment tout ce qu'ils savaient touchant la filiation et l'honorabilité du récipiendaire et de sa famille.

L'enquête prenait du temps ; il fallait dîner cependant : on le faisait aux frais du nouvel échevin. Celui-ci, comme de raison, cherchait autant que possible à bien traiter ses futurs confrères. Pour mettre un terme aux abus qui se glissaient là, comme en toutes choses, hélas ! la Cour crut devoir fixer le menu du repas. Peut-être serez-vous curieuses, Mesdames, de connaître un menu d'il y a deux cent cinquante ans. Le voici :

Mémoire de ce qu'il faut mectre pour couvrir la table lorsqu'on vacque à preuves d'un seigneur eschevin porveu :

Premier, à hault de bout, un plat de toutes sortes de rosty.
Id. une grande tarte barbanoise.
Id., un jambon avec deux langues de bœuf, qui font trois grands plats.
Id., quatre plats de succade.
Id., quatre porte assiette de succre bien garnis.
Id., deux porte assiette d'anchoix.
Id., deux porte assiette de salade aux deux bouts de la table.
Id., du vin rouge, blan et deux bouteilles de vin de secq.
Id., de la Hougard et de la bierre.
Id , des pains raspez et deux pains de froment.
Id., des chandelles.
Id., des verds à vin et à bierre avec quatre grands verres.

Impossible, après avoir fait ensemble honneur à pareil menu, impossible de ne point trouver réunies dans le noble seigneur qui vous offrait ce dîner de Cour, toutes les conditions requises pour former un excellent confrère.

L'enquête ainsi terminée et les preuves reconnues suffisantes, il ne reste plus au nouvel échevin qu'à payer les droits accoutumés et il sera admis au serment. Ces droits d'ailleurs montaient à une somme fort respectable ; qu'on en juge :

« *Droits qu'un nouvel Eschevin est obligé de payer avant d'être admis.* »

« Pour le dîner quand on a vacqué sur ses preuves	fl.	400	»
« Pour les trois autres disners, celui de la souppe, la paste et celui du lendemain, que l'on fait chez le plus jeune confrère, ensemble		1200	»
« Pour droit de réception à chacun seigneur eschevin et à Monsieur le grand greffier, 30 florins		420	»
« Pour droit de réception aux deux chambellans		30	»
« Pour les dix greffiers à chacun 10 escus, savoir 25 sous pour le disner et 15 pour droit de réception		400	»
« Pour les quatre conseillers, 30 florins chascun		120	»
« Pour Monsieur le grand mayeur		25	»
« Au taxateur		25	»
« Au docteur		30	»
« A chaque parlier 5 florins 7 1[2 patars au nombre de 116		624	10
« Au chirurgien		5	»
« Aux clerques de la chambre		40	»
« Au portier		5	»
Total flor.		3324	10

Sur ces 3,324 florins, 1,600, la moitié de ces frais se consommaient en *souppes*, en *pastes* et dîners,

ce qui fait honneur à la capacité de nos pères. Et comme vous le voyez aussi, j'avais raison de vous prévenir qu'il ne faut pas confondre les échevins d'autrefois avec ceux d'à présent; les anciens, loin de faire solder une taxe aux avocats, aux parliers, leur payaient eux-mêmes cette taxe, comme cadeau de bienvenue.

La somme au total était assez considérable pour l'époque, et il faut croire que les fonctions échevinales rapportaient à celui qui en était investi de quoi l'indemniser largement du sacrifice qu'il s'imposait. Au surplus ces fonctions, de même que celles de maïeur, ne coûtaient rien au trésor. C'était la clientèle seule qui en couvrait tous les frais.

III

Passons à la formalité du serment. Hemricourt nous apprend que de son temps quand un nouvel échevin réclamait son admission, ce n'était pas au local ordinaire de la justice que cette cérémonie s'accomplissait. Les échevins conduisaient le récipiendaire dans la Cathédrale devant un autel, qui était le plus souvent celui de la chapelle de Notre-Dame dit « sous les cloches, » et c'est là qu'il prêtait le serment de fidélité. Nul autre que les échevins et leurs secrétaires n'était présent à ce serment qui était tenu en très grand secret. Le plus ancien en office parmi les assistants sommait le récipiendaire de répéter après lui la formule que voici :

« Vous jurez par tous les saints qui sont ici et par tous ceux du Paradis et sur tous les Sacrements qui jamais furent consacrés sur cet autel que vous êtes né de mariage légitime; que vous êtes libre et exempt de servage; que pour obtenir votre échevinage vous n'avez ni donné ni promis, soit par vous-même, soit par autrui, ni publiquement, ni en secret, ni avant ni après, à qui ce soit, la valeur de quatre deniers; que dorénavant vous serez vrai, loyal, et fidèle à Monseigneur de Liége,

à nos avoués, aux citoyens de Liége et à tous ceux qui auront à plaider devant vous; que vous ferez état de leurs motifs selon votre raison et votre bon avis ; que vous répondrez loyalement à la semonce du maïeur, chaque fois que vous en serez requis, en tous lieux dans la franchise de Liége, sauf en danger de mort ; que vous garderez tous nos secrets sans les révéler ; que vous nous aiderez à conserver tous nos droits ; que si jamais à raison de votre office un différend s'élevait entre vous et vos collègues, vous vous conformerez à notre décision, sans révéler le débat, ni porter plainte ailleurs, enfin, que jamais vous n'admettrez de nouvel échevin, à moins qu'il ne prête pareil serment. »

Après la prestation de ce serment intime et avant toute entrée en exercice, les échevins présentaient le récipiendaire au chapitre de la cathédrale pour y prononcer le serment officiel, écrit au livre des chartes et dès lors seulement le nouveau magistrat se trouvait apte à siéger dans la plénitude de ses droits.

Les échevins de Liége étaient *nommés à vie* ; ils pouvaient renoncer à leur office, mais sans y mettre de conditions ni de réserve en faveur d'autrui. Cependant sur ce point la rigueur des principes avait singulièrement fléchi dans les derniers siècles : comme nous aurons occasion de le remarquer, le système des survivances était devenu en quelque sorte la règle.

Hemricourt énumère et explique les cas dans lesquels un échevin pouvait être privé de son office ; c'étaient, par exemple, la révélation du secret professionnel, l'entrée en religion, l'inaccomplissement des devoirs de sa charge ou enfin certains crimes graves qu'il désigne. Tout autre délit, l'excommunication même n'entrainait point privation de l'office.

L'obligation de résider à Liége fut imposée aux échevins en 1356 par la *Loi nouvelle* ou *Mutation de la Paix de Waroux*. Ils ne purent s'en dispenser que moyennant une autorisation de l'évêque ou en

déclarant sous serment que des affaires urgentes les avaient appelés ailleurs.

Cette même loi régla aussi la question de savoir combien d'échevins devaient concourir au prononcé d'une sentence criminelle régulière : elle voulut que pour juger d'*honneur d'homme* (c'est-à-dire en matière grave) les échevins fussent au nombre de huit au moins.

IV

Nous venons de passer rapidement en revue tout ce qui est relatif à la personne des échevins de Liége; il me reste à vous donner un aperçu de leur juridiction ou de leur compétence.

Le premier degré de juridiction de tout tribunal échevinal en général et de celui des échevins de Liége en particulier était ce que l'on a nommé la *juridiction gratieuse* ou les *œuvres volontaires*.

Antérieurement à la Révolution on ne connaissait au pays de Liége ni l'enregistrement, ni le bureau des hypothèques. Ce sont là deux rouages introduits par nos lois modernes, mais qui ne constituent, après tout, que le perfectionnement d'un état de choses préexistantes.

Jadis, lorsque des parties contractantes voulaient assurer une pleine efficacité à leurs actes, on présentait ceux-ci à l'approbation des échevins, qui les mettaient *en warde*, c'est-à-dire en ordonnaient l'inscription dans leurs archives. S'agissait-il d'un testament ou d'un contrat de mariage, les échevins faisaient citer devant eux tous ceux qui avaient intérêt à contester ces pièces ou à y contredire ; puis, après un jugement sommaire, l'acte était enregistré. Il y a plus, on pouvait même, au moins jusqu'en 1572, se rendre directement devant les échevins et passer devant eux comme par devant notaire, les actes les plus divers. Beaucoup de testaments ou de contrats de mariages ont été ainsi rédigés sans l'intervention d'un tabellion quelconque.

Les actes *réalisés* aux échevins de Liége sont conservés aux archives de l'Etat : ils forment une collection de plus de deux mille volumes embrassant les années 1409 à 1794. Quatre greffiers assistés de plusieurs clercs étaient spécialement chargés de cette besogne lucrative (car ici encore c'était le requérant qui payait) et nous devons admettre qu'une certaine considération s'attachait à ces fonctions, quand nous les voyons occupées en 1794 par MM. Defooz, le baron de Rorive, le chevalier de Laminne et M. de Bellefroid d'Oudoumont.

C'est grâce à toute espèce d'actes de cette nature, passés dans les temps anciens au profit de nos abbayes ou de nos collégiales et conservés aujourd'hui dans ces archives, qu'il nous a été possible de recueillir de nombreux renseignements sur le personnel échevinal au XIIIe et au XIVe siècle. Ces actes sont écrits sur parchemin et scellés des sceaux des échevins. S'agit-il d'un acte d'un intérêt majeur, il est muni des sceaux du maïeur et de tous les échevins. L'acte a-t-il au contraire une importance moins grande, le sceau du maïeur ou de son substitué avec ceux de huit échevins suffiront, c'est ce qu'on appela les *lettres à IX scels*. Enfin pour les actes qu'on pourrait nommer la monnaie courante, ainsi que pour les extraits à délivrer des registres de la Cour, les échevins désignaient entre eux chaque année deux des leurs qui, sous le nom de *maistres des échevins*, étaient chargés de ce service. Naturellement, plus il y avait de sceaux, plus il y avait de droits à payer.

Nous n'entrerons pas dans beaucoup de détails au sujet de la *juridiction contentieuse* des échevins de Liége en première instance. Nous nous contenterons d'indiquer qu'ils étaient les juges ordinaires en matière civile comme en matière répressive de tous les habitants de la cité et de la banlieue. Les limites de celles-ci sont nettement déterminées dans des documents du XIVe siècle. Toutefois il importe de faire ici une double restriction, quant aux biens

et quant aux personnes. Quant aux biens, deux catégories de propriétés, les biens *féodaux* et les biens *allodiaux*, échappaient à la juridiction des échevins et avaient leurs tribunaux propres. Quant aux personnes, le clergé tout entier et même les serviteurs des chanoines ou les suppôts des églises, avaient en vertu d'anciens privilèges impériaux, le droit d'être jugés exclusivement par un tribunal ecclésiastique, celui de l'Official dont M. Joseph Demarteau vous a fait connaître la compétence. Je n'y reviendrai pas. Qu'il me suffise d'ajouter que dans le langage ordinaire du temps, le tribunal de l'Official s'appelait *le droit*, le tribunal des échevins, *la loi*. Ainsi quand nos pères dans leurs revendications contre un pouvoir parfois abusif demandaient à être traités *à droit* et *à loi*, ils prétendaient tout simplement se soustraire à l'arbitraire pour être jugés par les tribunaux réguliers.

En matière criminelle, les échevins de Liége jugeaient sans appel ; mais il n'en était pas de même en matière civile. A partir de 1531 leurs arrêts pouvaient être déférés à une juridiction nouvelle, le *Conseil ordinaire*, spécialement créé à cet effet.

Comme juges d'appel, eux-mêmes, à prendre les choses en général, on peut dire que la haute justice de Liége formait la Cour d'appel de tous les échevinages du pays. Mais ici apparait un usage bien remarquable, qui a persisté jusqu'à la fin de l'ancien régime, et dont toute trace a disparu dans notre organisation judiciaire moderne. Lorsqu'une Cour de justice subalterne avait à juger un cas difficile, un point de droit obscur ou embarrassant, au lieu de courir le risque de se faire réformer en appel, elle prenait les devants et commençait par soumettre l'affaire à l'examen des échevins de Liége. C'était la *recharge* ou *rencharge*, ainsi nommée parce que la Cour de Liége *chargeait* l'échevinage subalterne de prononcer la sentence dictée par elle.

Un exemple assez curieux de recharge, dicté aux

échevins d'Alken, nous est fourni par une sentence de 1494. Frédéric Burchart, receveur du domaine épiscopal à Alken, avait porté plainte devant les échevins du lieu contre un gentilhomme du nom de Jean de Crikenbeek, parce qu'aux plaids généraux de la Saint-Remy, en présence de plusieurs personnes, ce dernier l'avait traité de coquin, avait dit qu'il mentait « avec plusieurs autres mauvais parlers. » Comme dommages-intérêts, il réclamait la bagatelle de deux voyages à Rome (les voyages, vous le savez, se rachetaient en argent), deux voyages à Saint-Jacques, deux voyages de Chypre, deux voyages de Rocamadour, plus cinq cents florins d'or !

Crikenbeek répondit que le receveur l'avait provoqué en prétendant qu'il avait coupé les longes des chevaux de Monseigneur et les avait lâchés dans les rues; qu'alors dans son emportement il avait répondu : « Tu mens, comme un bon cockin que tu es ! » Il concluait en réclamant, à son tour, une indemnité du receveur pour le fait de sa provocation et de sa calomnie. La Cour d'Alken qui ne se souciait probablement pas de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce, trouva plus simple de s'adresser aux échevins de Liége: ceux-ci condamnèrent Crikenbeck envers le plaignant à un voyage de St-Jacques en Galice, plus aux frais.

V

Absorbés par tant de besognes diverses, les échevins de Liége n'avaient, certes, pas de temps à perdre. Ils siégeaient tous les jours. Le nouveau règlement de Heinsberg statue, dès 1424, qu'ils seront aux plaids à partir du second coup de prime (8 h. du matin) tous les lundi, mercredi et vendredi. Les recharges les occupaient le mardi et le jeudi; enfin le samedi on expédiait les jugements et l'on faisait les taxations des frais.

De vacances à proprement parler il n'y en avait guère, mais les jours de fêtes, assez nombreux d'ailleurs, étaient fidèlement observés par nos magistrats, qui y trouvaient un repos justement mérité. Voici ce que nous savons à cet égard :

Au XVIIe siècle, le jour de la *Purification* (2 février) les échevins prenaient part à la procession de Saint-Lambert et recevaient de ce chef chacun 4 florins, indemnité qui leur était allouée pour la plupart des visites d'églises énumérées ci-après.

Le vendredi avant *Lætare*, ils se rendaient à 10 heures à l'eglise de Notre-Dame aux fonts pour y entendre le sermon d'un Père récollet.

Le mardi de la Semaine sainte, ils entendaient la messe dans la chapelle de la prison et faisaient la visite des prisonniers, après quoi le doyen d'âge invitait ses collègues à dîner.

A partir de ce jour jusqu'au lundi de *Quasimodo*, les membres du Conseil ordinaire ne tenaient pas de séance pour pouvoir assister à tous les offices ; les échevins restaient fidèles au poste, mais les trois derniers jours de la Semaine sainte, ils n'arrivaient au siége de la justice qu'à 11 heures pour expédier les affaires courantes.

Les fêtes de Pâques duraient cinq jours : le vendredi après Pâques il y avait procession, de même qu'aux fêtes de St-Marc et de St-Georges.

Durant les Rogations, le Conseil ordinaire ne s'assemblait pas et les échevins n'arrivaient qu'à 9 h. 1|2. Tous prenaient part à la procession.

Le dimanche de la Ste-Trinité, les échevins se rendaient au séminaire où l'on priait pour les confrères défunts et le lendemain on y chantait une messe de *Requiem*.

La vigile de la Fête-Dieu, ils assistaient aux Vêpres dans le chœur de la Cathédrale et le lendemain on les trouvait tous à la grand'messe et à la procession. Ce jour-là chaque échevin touchait 50 florins.

Le jour de la fête de St Gilles, *festum palatii*, congé pour tous les échevins.

Le 12 septembre enfin, on chantait les vigiles pour le prince Maximilien Henri de Bavière et le lendemain on assistait à son anniversaire.

L'édifice dans lequel se réunissait la haute justice, depuis l'époque la plus reculée, se nommait le *Destroit*. C'était en somme un local assez modeste, puisqu'il n'avait que trente pieds de long sur vingt de large, bâti contre les degrés de la cathédrale au marché, près de l'hôtel de ville, avec lequel il communiquait, dit-on, par un pont de bois

La salle de l'étage, nommée *salle de St-Michel*, qui servait aux séances, était décorée de vitraux peints portant les armes des échevins en fonctions en 1528.

Ce bâtiment ayant été détruit en 1691 lors du bombardement de Liége par le maréchal de Boufflers, les échevins allèrent s'installer dans une aile du palais, qui leur servit de local jusqu'en 1794.

VI

Je suis parvenu à force de patience et de recherches, à dresser la liste pour ainsi dire complète des échevins de Liége de 1260 à 1794. Cette liste comprend plus de quatre cents noms. — Oh ! soyez sans crainte, je n'ai nulle envie de les faire défiler devant vous. Il ne sera pas sans intérêt, cependant, de passer rapidement en revue quelques figures de cette galerie et de vous signaler certains noms qui méritent de fixer votre attention. Voici tout d'abord les échevins du XIIIe siècle : en faisant leur connaissance, nous apprendrons en même temps les noms des principales familles de Liége à cette époque. Nous touchons ici à l'origine même des noms de famille: cinq ou six échevins portent le nom de *Saint-Servais*, ou de *Saint-Martin*, deux s'appellent Radoux *d'Ile* et Everard *d'Ile*; or, nous avons constaté que cet Everard était non le fils, mais le gendre de Radoux. Des noms de rues, de quartiers, voilà

parmi les échevins les seuls noms de famille à cette époque.

Pour les autres ce ne sont d'abord que des sobriquets : Gilles *Crasmadars* et Jean *Godons*, son frère; Lambert *le Fou*, Jean *Kokelet*, Henri *Polarde*, Jacques *Chabot*, Gérard *Pipelet*, Mathieu dit *Mathon*, Gilles, Louis et Jean *Surlet*.

Mais les *Polarde*, les *Chabot*, les *Mathon*, les *Surlet* feront souche et bientôt ces sobriquets deviennent des noms héréditaires.

Ce sont ensuite des noms de maisons. Chaque maison avait son appellation ou son enseigne : Adam *de la Ramée*, la Ramée était en Souverain-Pont, l'une des plus belles rues de Liége à cette époque; Everard *du Loup*, Jean *de Lardier*, Goffin ou Godefroid del *Falcon*, Lambert *delle Fosse*, Jean de St Martin dit *delle Rose*.

Ah ! la *Rose* on n'est pas surpris de la rencontrer ici : n'était-elle pas la fleur de prédilection au moyen-âge : qui ne connait le *Roman de la Rose*, la Guerre des *deux roses* ? Mais à propos de roses, vous êtes-vous jamais demandé, Mesdames, ce que signifie le mot *chapelet* ? Hé bien *chapelet* veut dire *petit chapeau*; oui, tout comme *agnelet* veut dire *petit agneau*. Mais, quel rapport y a-t-il entre notre chapelet et un petit chapeau ? Voyons. J'ouvre un dictionnaire flamand et qu'est-ce que je constate, c'est que chapelet se dit en flamand *rozenhoedje*, littéralement *petit chapeau de roses*.

Décidément le petit chapeau de roses ne ferait-il pas partie du *rosaire* ? Je me rappelle alors une anecdote que j'ai lue dans Hemricourt, où l'on voit je ne sais quel riche bourgeois de Liége pour encourager ses ouvriers à la construction de la halle aux draps, leur mettre à chacun sur la tête un *chapeau de roses*. Il s'agit évidemment d'une guirlande de roses qui entourait le couvre-chef. Voilà donc l'explication désirée : le petit chapeau, le chapelet devient une guirlande de roses offerte à Marie !

Mais revenons à nos échevins. Si, aux noms que je viens d'énumérer, j'ajoute ceux d'Alexandre *de la Ruelle*, de Gilles *de Neuvice*, de Lambert *delle Fontaine* et de Gilles *delle Change*, je vous aurai cité à peu près tous les échevins qui siégèrent à Liége dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Détail à noter en passant : deux de ces échevins Alexandre de la Ruelle et Everard du Loup, après avoir occupé pendant nombre d'années le siège échevinal, renoncent au monde et se font dominicains au couvent des Frères Prêcheurs. Leur retraite ne les soustrait pas toutefois au souci des affaires, et plus d'une fois, les documents l'attestent, on vient invoquer leur autorité ou faire appel à leur expérience.

Tous ces échevins appartiennent exclusivement à la riche bourgeoisie de la Cité. Ils portent des vêtements somptueux, doublés de *vair* et se font appeler *seigneurs*, mais aucun d'eux jusqu'ici n'était entré dans la chevalerie. Ce dernier pas, Jean Surlet devait le franchir.

On se fait peut-être une idée insuffisante de ce qu'était la chevalerie au moyen-âge. La chevalerie était une dignité toute personnelle et nullement héréditaire, récompense ordinaire du courage et de la valeur militaire. Celui qui en était investi acquérait par ce seul fait un prestige et une prééminence incontestables et incontestées. Des marques extérieures le distinguaient aux yeux de la foule et lorsqu'un chevalier intervient avec d'autres citoyens dans un acte public, toujours il est nommé le premier, quelque soit son âge ou la position sociale de ses co-comparants. Le titre de *monseigneur* que les échevins s'attribuaient déjà en fait revenait de droit au chevalier.

Ce fut vers l'an 1311 que Jean Surlet devint chevalier. Depuis longtemps déjà une sourde haine régnait à Liège entre le parti des *grands*, dans lequel se rangeait l'échevinage tout entier, et le parti des *petits*, composé des artisans modestes et du com-

mun peuple. On comprend que la nouvelle dignité échue à Jean Surlet, ce *summum* des honneurs envié par chacun, dut porter au comble l'exaspération des classes populaires.

Tel était l'état des esprits, lorsque survint la mort de l'évêque Thibaut de Bar. Il fallait nommer un mambour. Le peuple appuyé par le chapitre voulait le prévôt Arnoul de Blankenheim. Les grands, les nobles et les échevins réclamaient le comte de Looz. Un jour la lutte éclate soudaine, terrible. Le peuple a le dessus et poursuit les grands qui se barricadent dans l'église Saint-Martin. Aussitôt l'église est entourée de monceaux de paille et de bois et un immense incendie dévore la plus grande partie de l'édifice et tous ceux qu'elle contenait. Des quatorze échevins il n'en échappa que quatre.

VII

La victoire des Petits leur valut l'admission de deux des leurs, Gérard Nadon et Jean Hanoseal, dans le corps échevinal. Mais il s'en faut, comme l'affirme un auteur moderne, qu'elle fut l'écrasement définitif de la noblesse ; car indépendamment d'une foule de gentilshommes non titrés nous ne comptons pas moins de quarante-six chevaliers parmi les échevins de Liége de 1312 à 1513, date de la mort de Jean le Polain de Waroux, le dernier chevalier qui fut échevin.

Saluons en passant le chevalier Jean de Lardier, l'homme le plus populaire à Liége de son temps. Hemricourt rapporte que ceux qui le rencontraient par hasard de bon matin avaient coutume de dire : « J'ai vu, étant à jeun, le beau seigneur Jean de Lardier, il ne peut m'arriver aucun mal aujourd'hui. »

Quelques années plus tard apparait parmi les échevins le fameux Renaud de Schoonvorst, ce chevalier fortuné auquel son père n'avait pas laissé de

quoi nourrir un cheval et qui parvint, par son industrie autant que par sa bravoure, à conquérir une grande opulence.

J'aurais encore à vous présenter d'intéressantes figures : ce seraient au XVe siècle ce Wathieu d'Athin, qui fut en même temps souverain maïeur et qui mourut en exil à Louvain, ou cet Alexandre Bérart, le rusé secrétaire de Louis de Bourbon.

Je pourrais vous indiquer des jurisconsultes tels que Pierre Oranus, Pierre de Mean, Guillaume-Mathias de Louvrex, un diplomate comme François de Sélys, etc., mais je dois me borner. Permettez-moi seulement de faire suivre ici la nomenclature des seules familles encore existantes ou éteintes depuis peu, qui ont été représentées à l'échevinage de Liége. La date qui vient après chaque nom est celle de la première admission.

De Jamblinne, 1386.
De Ryckman, 1497.
De Bex, 1591.
De Mean, 1602.
De Libert, 1602.
Van den Steen, 1623.
De Thier, 1637.
De Woot de Trixhe 1640.
De Grady, 1640.
De Beeckman, 1650.
De Rosen, 1651.
De Sélys, 1655.
De Foullon, 1656.
De Rossius, 1668.
De Leenaerts, 1672.
De Cartier, 1684.
De Goer de Herve, 1687.
De Stembier, 1695.
De Bounam, 1698.
De Louvrex, 1709.
D'Erckenteel, 1717.
De Rasquinet, 1721.
De Coune, 1743.
De Waremme, 1753.
De Longrée, 1773.
De Stellingwerff, 1774.
De Trousset, 1778.
De Luesemans, 1792.

Comme vous le remarquez, Mesdames et Messieurs, ces noms appartiennent presque exclusivement à la noblesse.

C'est que, si certaines nominations honoraient la magistrature, celle-ci en retour ennoblissait les magistrats et grand nombre des familles citées doivent leur élévation aux services qu'elles ren-

dirent dans la haute judicature du pays. Au siècle dernier, une place d'échevin, source de tant d'honneurs et de profits, était avidement recherchée ; et une fois conquise, l'heureux possesseur d'un échevinage cherchait à le perpétuer dans sa famille et en demandait la survivance pour son fils. C'est ainsi que nous voyons les de Grady occuper l'échevinage de Liége pendant cent et dix ans sans interruption, les de Rosen pendant cent et vingt ans, les van den Steen pendant cent et quarante ans.

Si ce régime pouvait offrir ses inconvénients, il avait aussi de précieux avantages : la jurisprudence du tribunal en recevait plus de fixité, l'indépendance des juges en était plus assurée, la considération dont ces nobles maisons jouissaient ajoutait au respect dont on entourait ce tribunal ; c'était tout profit pour le pays que de voir se perpétuer dans ces grandes familles des traditions de travail, d'étude, d'attachement aux lois et à la justice et de dévouement à la patrie.

Aussi la conquête étrangère put-elle seule mettre fin à l'existence de cette institution. Le 9 juin 1798 les émissaires de la république inscrivaient ces lignes mortuaires à la suite du dernier acte des échevins de Liége :

« Nous Lambert-Guill. Fabry et Louis-François Hauzeur, juges délégués par ordonnance du tribunal civil du département de l'Ourthe séant à Liége en date du 19 prairial présent mois, nous nous sommes transportés accompagnés du citoyen Danthine, commre du siège exécutif et de C. Jaymaert, substitut du dit commis. au greffe aux œuvres des cydevant échevins de Liége où étant en présence du citoyen Pierre-François Rorive cy-devant greffier et du citoyen Jean-Louis Hamoir, commis au dit greffe, avons clôturé et arrêté le présent registre le 21 prairial, 4 h. de relevée de l'an sixième de la République française une et indivisible, et ont signé avec nous les citoyens susnommés.

Le tribunal national dont les Liégeois aimaient

d'attribuer l'établissement au fondateur de leur capitale, à saint Hubert lui-même, le tribunal des Echevins avait cessé d'exister ; mais les magistrats de la République qui venaient prendre sa place lui rendirent du moins ce dernier hommage : ils ne voulurent point inscrire leurs premiers actes dans un autre registre officiel que celui de la Cour supprimée, et ils publièrent ainsi qu'ils ne pouvaient prétendre imposer aux Liégeois le respect pour les juges nouveaux qu'en les présentant comme les continuateurs de la magistrature du prince-évêque, du patriotique et révéré tribunal des anciens échevins de Liége.

Liége, le 20 février 1888.

LE FLAMAND

DANS L'ANCIENNE PRINCIPAUTÉ DE LIÉGE

PAR

JOSEPH DEMARTEAU

RÉDACTEUR EN CHEF DE LA GAZETTE DE LIÉGE

MESDAMES, MESSIEURS,

Quand une question se présente à résoudre, autour de laquelle s'engage la bataille des partis, il faut bien, si les éléments en sont nouveaux, lui chercher une solution nouvelle. Mais si elle s'est posée depuis des siècles, si dans le passé nos ancêtres l'ont dû rencontrer, et qu'ils l'ont résolue à la satisfaction de tous, c'est double sagesse de sortir, pour la juger, de ces conflits modernes, où l'excitation de la lutte et la poussière du combat empêchent la netteté de la vue, et d'aller demander à l'expérience de nos pères le patriotique secret de la solution pacifique !

L'ancienne principauté de Liége présentait avec la Belgique actuelle ce trait frappant de ressemblance, qu'elle réunissait dans une même patrie Flamands et Wallons, un peu plus de ceux-là que de ceux-ci ; onze bonnes villes Wallonnes : Liége, Huy, Dinant, Ciney, Fosses, Thuin, Châtelet, Cou-

vin, Visé, Waremme, Verviers, et douze bonnes villes flamandes : Saint-Trond, Hasselt, Tongres, Looz, Bilsen, Brée, Peer, Hamont, Beeringen, Stockem, Maeseyck, Herck. A quoi il faudrait ajouter Bouillon, enlevé par la France à la principauté, et Maestricht dont notre prince partageait la seigneurie avec les Etats-Généraux de Hollande.

La division des langues était donc aussi forte au pays liégeois d'autrefois que dans la Belgique d'aujourd'hui ; peut-être était-elle même plus profonde, plus vivace, l'éducation française ne régnant pas alors partout. Et cependant jamais on ne vit dans cette principauté se produire rien qui ressemblât à ce que nous appelons aujourd'hui mouvement flamand ou Ligue Wallonne ; jamais, au cours de dix siècles, la diversité des langues n'y provoqua entre les citoyens un déchirement quelconque, une hostilité d'un seul jour.

Pourquoi cela ? C'est ce que nous allons rechercher en nous plaçant du point de vue le plus liégeois possible.

I

A combien d'entre nous, d'ailleurs, leurs plus anciens souvenirs ne font-ils pas entendre, dans le wallon, le parler de famille de leurs grands parents ? Combien, en leurs primes années, n'ont pas, de séjour au pays flamand, commis cette faute dont je me confesse, d'apporter je ne sais quel vain amour-propre à ne vouloir rien apprendre du langage national de ceux qui les entouraient ? Autant nous entendons peu le flamand, autant nous aimons, n'est-il pas vrai, l'originalité pittoresque, l'éclat expressif, la saveur piquante du cher patois de Liége ! Quel Wallon ne donnerait, pour une romance de Defrecheux, pour son chant de danse *l'Avév-veïou passer*, je ne sais combien d'églogues de Virgile? *Et ego in Arcadia* ! Et moi aussi je fus en la wallonne Arcadie ! Dans l'examen de mes

péchés de jeunesse, je ne parviens pas encore à regretter d'avoir chargé ma conscience littéraire de quelques couplets, de quelques dialogues ou de quelques crâmignons wallons ?

Il ne me sera donc pas trop difficile, j'espère, de me trouver en ceci aussi bon patriote que ceux qui défendent, au nom du patriotisme, un langage que personne n'attaque, que parfois ils n'entendent guère, que souvent ils ne sauraient parler, qu'ils seraient presque toujours incapables d'écrire !

C'est une qualité liégeoise, d'aimer le wallon ; c'en est une aussi, et non moins belle, de servir la justice, de rester fidèle à la franchise.

Reconnaissons le donc franchement : nos pères wallons ne redoutaient point de faire au flamand, dans l'administration, dans l'armée, dans les conseils publics, au tribunal, comme à l'église, une part tout à fait fraternelle.

J'interroge le passé même de ces arrondissements wallons qui nous entourent : Huy, Verviers ou Waremme. Quelle différence entre les pratiques de jadis et certaines oppositions d'à présent !

Les députés de Huy, dans la réunion des Etats — nous dirions aujourd'hui : de la Chambre des représentants,— de la principauté de Liége, se chargeaient de traduire, pour leurs collègues exclusivement wallons, les observations présentées par les députés flamands dans leur langue maternelle; les députés de Tongres résumaient en flamand les discours des orateurs français.

A Waremme, les échevins du lieu rendaient une même justice dans les deux langues, et vous pouvez recueillir encore, dans les registres de leurs actes, conservés aux Archives de Liége, la preuve qu'ils passaient indifféremment, suivant les convenances des parties intéressées, du français au flamand, du flamand au français.

Quant au plus wallonnisant des représentants de Verviers, aurait-il voulu autrefois occuper dans la petite ville de Limbourg, devenue le siège moderne

de sa seigneurie politique, n'importe quelle modeste fonction auprès de sa cour de justice? Il lui eut fallu passer par apprendre le flamand dont il ne veut pas que nos officiers soient contraints de connaître quelques mots pour se mettre en rapport avec leurs soldats. On ne devenait échevin ou greffier, dans la juridiction du château de Limbourg, qu'à la condition de pouvoir entendre les parties et formuler une décision en flamand !

II

Rien de plus simple que le principe admis par nos pères : le fonctionnaire étant établi pour le service de ses administrés et le chef ayant à se faire comprendre de ses surbordonnés, c'était dans le langage employé, ou simplement préféré par ceux-ci, qu'il fallait s'expliquer avec eux, soit de vive voix, soit par écrit.

Les protocoles de nos vieux notaires sont semés d'actes rédigés en flamand : ne fallait-il pas pour cela que ces fonctionnaires le connussent? « Un notaire, dit leur manuel du siècle dernier, ne peut recevoir un acte dans une langue qu'il n'entend pas, parce qu'il ne peut faire foi d'une convention qu'il ne conçoit pas. »

Les Chapitres de nos collégiales liégeoises avaient-ils à prendre une décision qui intéressât particulièrement leurs tenanciers d'une localité flamande; c'était en flamand, je l'ai constaté notamment pour Saint Martin, qu'ils formulaient au besoin leur résolution et l'inscrivaient au registre de leur délibération.

L'Eglise, vous le savez, tout en conservant avec soin sa langue liturgique internationale, prescrivit toujours à ses ministres de s'adresser au peuple dans le langage qu'il pouvait le mieux saisir. Dans la correspondance des premiers évêques de Liége, la lettre la plus ancienne que l'on ait conservée est une lettre de Charlemagne à Gerbald. Nous voyons

le grand empereur demander à l'évêque de faire expliquer par ses prêtres, en langue vulgaire aux populations liégeoises, l'ordre et la raison de prières publiques à célébrer pour la patrie. Notre histoire ecclésiastique tout entière atteste ainsi ce souci constant de l'Eglise de parler partout au peuple la langue qu'il entend le mieux.

Au village de Roloux, par exemple, la cour de justice devait, suivant l'intérêt des parties, faire plaider devant elle ou rédiger ses jugements soit en français soit en flamand. Mais la même obligation était expressément imposée au curé : il y devait tour à tour prêcher en français et en flamand.

Préférez-vous que nous ne sortions pas de la ville même de Liége, de la capitale du pays wallon ? Ne vous imaginez pas que ce soit nouveauté que nos sermons et offices flamands, que ces Cercles flamands que l'on vient d'y construire.

Un acte de 1623 nous montre le dernier survivant d'une *Societas Campinensium* « Société de campinaires,» donnant à la Cathédrale, pour l'ornementation d'une châsse à reliques, les joyaux d'argent, le petit trésor de cette société. Des prédicateurs flamands étaient attachés au service de cette cathédrale, et rémunérés au siècle passé, les comptes du prince-évêque d'Oultremont en font foi, par la mense épiscopale. Ces prédicateurs recevaient 206 florins, en 1624. Ils appartenaient à l'ordre de Saint-François depuis que le prince-évêque Ernest de Bavière avait, en juillet 1581, demandé aux Pères Récollets de Saint-Trond de se charger de ces fonctions. Une lettre antérieure, de Robert de Berghes, de 1559, nous apprend qu'à cette date c'était aux Pères Hieronymites qu'était confié l'office de prédicateur flamand de Saint-Lambert. A bien consulter leurs comptes communaux des siècles passés, nos édiles n'y retrouveraient-ils pas peut-être la preuve navrante que Liége subsidiait autrefois des prédicateurs, voire des prédicateurs flamands ?

Le recueil des Conclusions capitulaires, régistre

aux délibérations, des chanoines de Saint-Lambert, nous révèle qu'en 1648 le prédicateur récollet de la cathédale sollicitait l'autorisation de compléter son enseignement par des leçons de catéchisme pour les enfants flamands de Liége. Et nous voyons, en 1670, l'héritier d'un de nos beaux noms artistiques, le fils du graveur Valdor, chanoine de Saint-Denis, fonder ce que nous appellerions aujourd'hui un Vestiaire ou un patronage flamand, en organisant la distribution régulière de certains secours aux enfants qui fréquentaient ce catéchisme.

On sait où se donnaient ces sermons et cet enseignement.

Le Liégeois qui se rendait à la vieille cathédrale par sa principale porte, le portail de droite, — il eut fait face, s'il était resté debout, au porche du Cercle Concordia — ce Liégeois ne pouvait franchir les marches de ce portail qu'en passant entre deux sanctuaires dont le rapprochement annonçait bien l'entrée d'un temple national. C'était à droite la petite église de Notre-Dame aux fonts, le baptistère où le premier sacrement chrétien devait être conféré aux enfants de la Cité ; c'était, à gauche, la chapelle dite des Flamands, où tous ceux qui parlaient le thiois pouvaient trouver, à de certains jours, sermons, catéchisme, ou confesseurs de leur langue.

Large de vingt-cinq pieds, longue de quatre-vingts, éclairée sur la place par cinq fenêtres ogivales aux vitraux historiés, décorés de figures et d'inscriptions thioises, l'ancienne salle du chapitre, devenue la chapelle des Flamands ne servait point qu'à ces Flamands : elle avait été, parmi les sanctuaires liégeois, le dernier théâtre sacré employé pour la représentation par personnages des scènes principales de la Passion du Sauveur, jusqu'au Crucifiement. C'était là que l'évêque administrait parfois le Sacrement de Confirmation aux jeunes Liégeois ; c'était devant son autel que les premiers magistrats de Liége, les échevins,

venaient prêter serment de fidélité au Prince, à la Justice et aux institutions nationales ; c'était devant cet autel aussi que les imprimeurs de la cité juraient de ne rien laisser sortir de leurs presses qui put porter atteinte à la foi catholique.

Les dignitaires les plus élevés du chapitre de la Cathédrale s'étaient plûs à enrichir, meubler, orner cette chapelle. Ainsi voyons-nous, en 1645, le Chapitre prier le chancelier, le chef du Cabinet du prince-évêque, de continuer de donner ses soins à l'ornementation de la grande chapelle ou chapelle des Flamands : Jean Walchartz y peignait une Assomption pour le maître-autel, les panneaux du plafond et divers tableaux commémoratifs. Une œuvre plus remarquable d'un des princes de l'art liégeois du XVIIe siècle : une *sainte Cécile* due au pinceau de Bertholet Flémalle, y servait de monument funéraire au maître de chapelle de la cathédrale, au chanoine compositeur Lambert Pietkin.

D'autres ressources avaient aidé à la décoration de ce sanctuaire. Un jour, déférant paternellement aux sollications de travailleurs flamands, foulons et tanneurs du quartier d'Outremeuse, le Chapitre de cette Cathédrale les avait autorisés à prendre dans ses bois des mais qui devaient être placés, la nuit de saint Laurent, devant l'église des Récollets.

Nos jeunes gens n'en firent pas que cet emploi. Jugez de la surprise, des rires et des dépits, quand, le lendemain matin, on aperçut devant le seuil des plus jeunes et des plus jolies habitantes du quartier de magnifiques rameaux verts, splendidement feuillus, tandis que sur le pas de la porte des vieilles filles, on n'avait planté que des bois secs, misérablement écorchés !

Des rixes s'en suivirent : les auteurs de l'équipée eurent à payer l'amende, mais ils obtinrent du moins que cette amende servirait à décorer leur chapelle, — ce à quoi consentirent nos vieux chanoines, charmés, dit la chronique, de témoigner

ainsi qu'on ne laisse jamais impuni à Liége le crime de lèse-galanterie

III

Le pouvoir civil au pays de Liége, n'agissait pas, en ce qui concernait les langues nationales autrement que l'Eglise. Dans les réunions des députés de la nation, ou des trois Etats—chapitre sénatorial de la cathédrale, Etat-noble et Tiers-état formé des délégués des bonnes villes, — les propositions du Souverain étaient faites dans les deux langues nationales.

On a signalé déjà le rôle de traducteurs jurés dévolu d'ordinaire aux envoyés de Tongres et de Huy : l'égalité était donc complète entre les deux langages. Les procès verbaux étaient tenus en français, mais, on chargeait également, en ce qui concernait l'Etat-Tiers, deux délégués Wallons et deux délégués Flamands de veiller à l'exécution des décisions prises, et il était de règle de communiquer la teneur de ces décisions aux intéressés dans la langue la plus employée par eux.

Nous n'avons même conservé de certains édits des princes de Liége, que le texte flamand. Dans les ordonnances publiées par Ernest de Bavière pour repousser du pays les envahissements du protestantisme, des mesures sont prises, qui concernent en particulier la Ville de Liége. On n'en a retrouvé qu'une version flamande, qu'il a fallu traduire de nos jours pour la mettre à la portée des lecteurs français !

Autre trait, non moins significatif ! Lorsqu'au milieu du XVIe siècle, la mort du dernier comte de Hornes ramena ce comté sous la souveraineté immédiate de l'évêque-prince de Liége, suzerain de ce petit Etat, un acte public et solennel dut annoncer ce retour. Eh bien, cette proclamation ne fut jamais rédigée qu'en flamand !

C'était l'application du même principe qui régnait

en Brabant où l'article 8 de la Joyeuse Entrée voulait que toute lettre close ou patente expédiée par le souverain ou en son nom fussent rédigées dans la langue de la localité ou elles étaient adressées.

Point n'était besoin chez nous d'inscrire ce principe dans la charte constitutionnelle.

La façon dont il était procédé à l'inauguration du prince l'avertissait qu'il n'aurait pas à faire de différence entre les divers langages de ses sujets. Dès que le conclave de la cathédrale l'avait choisi, on conduisait l'élu aux pieds du tabernacle; et là, aussitôt après la prière de reconnaissance adressée d'abord à son Dieu, il s'entendait proclamer prince-évêque, tour à tour devant la châsse de saint Lambert, son glorieux devancier, dans le latin de l'Eglise, et, devant le peuple, dans le français et le flamand parlés par ses sujets.

En ce qui concerne l'armée, nos ancêtres se tenaient assez sûrs du patriotisme de leurs milices, pour ne point craindre ce que nous redouterions aujourd'hui : d'en former les compagnies d'après les quartiers dont on les tirait : chefs et soldats étaient répartis suivant leurs pays d'origine, parfois sous des commandements supérieurs tout à fait distincts.

Ouvrez les ordonnances du prince Ferdinand de Bavière, au XVIIe siècle : un colonel, c'était, Dieu merci, le plus haut gradé de l'armée liégeoise en ce temps économique, un colonel flamand — le seigneur Prévinaire, plus tard remplacé par un Curtius, commandait aux milices flamandes; un colonel wallon, le bailli Longchamps et après lui d'Eynatten, seigneur de Thys, commandait aux compagnies wallonnes.

Comme les soldats s'armaient, les impôts se percevaient, par quartiers composés suivant la communauté de langage des habitants. Et cependant, en matière d'impôts, la seule langue des chiffres n'est déjà que trop bien comprise du contribuable !

Les corporations ouvrières, nos bons métiers

liégeois, s'ouvraient plus aisément qu'on ne le croit au travailleur étranger; combien plus au compatriote, sans acception de langage! C'est une erreur de penser qu'ils ne recrutaient leurs associés que parmi les citoyens de la même ville. La banlieue même ne les limitait pas toujours : nous voyons, par exemple, les meuniers flamands des bords du Geer élire régulièrement, pour le membre (section) de Herstappe, un des dignitaires du métier liégeois des meuniers, l'égal en ce métier des élus des *membres* de Meuse, Micheroux, Ourthe et Hollogne.

Voulez-vous un autre témoignage de la cordialité des relations qui unissaient autrefois la bourgeoisie wallonne à la flamande; il ressort de l'histoire de nos anciens concours de tir. Une cinquantaine d'arbaletriers liégeois vont en juillet 1440 prendre une part brillante au pacifique tournoi d'arbalète donné à Gand; l'an suivant, en juin 1441, la Cité liégeoise organise ces joûtes à son tour : les tireurs de Hasselt, de Maestricht, de Tongres et de Bilsen, y viennent, avec les Hutois, enlever la plupart des prix!

En 1444, c'est au nombre d'une cinquantaine encore, tous vêtus du même brillant uniforme rouge, et accompagnés de nos deux bourgmestres avec deux hommes de chaque métier, non moins brillamment équipés, que nos arbaletriers vont concourir à Bruxelles. Seulement, il ne paraît pas qu'il en aient rapporté cette fois, autre chose qu'une preuve de plus de l'intimité des bons rapports qui rapprochaient, jusque dans leurs plaisirs, Flamands et Liégeois d'autrefois!

IV

Nulle part le principe d'égalité des deux langages n'est appliqué plus soigneusement que dans les tribunaux liégeois.

Dans la partie la plus flamande du pays, dans le comté de Looz, on prétendait ne rendre justice qu'en flamand.

En 1486, la salle de Curange, le tribunal suprême de ce comté de Looz, renvoyait, jusqu'à ce qu'on les lui eut traduites en flamand, les pièces françaises du procès des feudataires de Warans; plus tard, elle refusait net de s'occuper de l'action intentée à Anne d'Egmont par une dame de Montmorency-Horne, tant que celle-ci ne lui avait point présenté ses conclusions en flamand ; une autre décision du même tribunal, de 1546, rappelle qu'il n'accepte actes latins ou français et qu'il ne statue sur ces actes, qu'à la condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction flamande. Le flamand n'était-il pas la langue à peu près exclusive du pays lossain ?

Mais à Liége?—A Liège, deux Cours surtout se partageaient les plus hautes attributions judiciaires : les échevins et l'official.

L'official était un tribunal diocésain, ecclésiastique surtout ; mais de lui relevaient, outre les causes directement religieuses, les affaires de mœurs, de mariage et de testament. C'était en se faisant inscrire à cette Cour que les avocats, les *parliers*, obtenaient licence de plaider dans le pays entier. Souvent, elle présenta, réalisée en chair et en os, dans la personne de son chef qu'on nommait aussi l'official, l'incarnation vivante du principe du juge unique.

A l'official de Liége étaient subordonnés des officiaux d'archidiaconé. En vertu d'un règlement de 1405, dans chaque concile ou doyenné il n'y aura qu'un official forain, sauf dans celui de Beck, à cause de son étendue et dans ceux de Tongres, Maestricht, et Saint-Trond, à cause de la diversité des idiomes qu'on y parlait.

C'est dans les questions de mariage qu'il importe de bien s'entendre, — vous le savez, Mesdames. Aussi l'article 14 du résumé officiel de la législation

liégeoise, rédigé en 1487 sous le nom de Paix de Saint Jacques « considérant que là où le péril, dit-il, est le plus grand on doit travailler avec plus d'adresse, » statue que « pour expédier les auditions de témoins en causes de mariage, il y aura près de chaque cour deux notaires au moins, hommes de discrétion et de bon entendement, sachant parfaitement, outre leur latin, l'un le français, l'autre l'allemand, — c'est le Flamand qu'on désignait ainsi, — ou tous les deux langages. » L'official, comme on le voit, n'entendait pas que ses juges ou ses greffiers pussent se contenter, sur le chapitre matrimonial, de traductions quelconques, fussent des traductions en regard !

Le texte d'un autre article de la Paix de Saint-Jacques conduit même à se demander si devant l'official de Liége, on n'a pas plaidé en flamand... avant de plaider en français.

Au temps le plus ancien, c'était en latin qu'on le faisait, comme en latin, d'ailleurs, que l'on continua de donner toute l'instruction. Le français étant issu de ce latin, on estima sans doute que le latin suffisait à ceux qui parlaient le français, tandis que les flamands n'y pouvaient positivement rien entendre. Toujours est-il que, d'après la législation de 1487, c'est « afin que les bourgeois et autres qui point ne savent le langage latin ni en thiois soient mieux ouïs et entendus en tout ce qu'il leur sera besoin de proposer pour la justification de leur droit, » que l'official appelé à déterminer et *sentencier* selon ce droit, devra être désormais « né et apparenté au pays, et aussi parfaitement fondé en langage français qu'en thiois, avec son latin. »

Déjà, sous Jean de Bavière, quand le Prince avait cru qu'au milieu des troubles de l'époque, la Cour de l'official ne jouissait plus à Liége de la liberté nécessaire, il l'avait évoquée de cette ville, pour en établir une section wallonne à Huy sous la présidence du doyen Pierre Pierseal et une section flamande à

Maestricht, sous la présidence du grand écolâtre.

A partir de 1487 jusqu'à la chute de la principauté nul n'occupa plus les fonctions de grand juge ecclésiastique du diocèse, qui ne connut les trois langues.

Les tribunaux civils, à Liége même, n'ont pas d'ailleurs suivi sur ce point, une pratique fort différente de celle des tribunaux ecclésiastiques.

Entre ces tribunaux, le plus important était celui des échevins. Car les échevins de ce temps là n'étaient pas des administrateurs communaux, sujets à réélection, et à congé ; c'étaient de véritables juges, et dotés du privilège que doivent leur envier les échevins de nos jours : la nomination à vie.

Ils prononçaient sans appel soit au criminel, soit en matière de houillerie, soit pour tous les procès civils dont l'enjeu n'excédait pas une somme d'une certaine importance.

A leur tribunal pouvaient s'adresser directement les citoyens de Liége, comme les habitants d'un territoire fort étendu autour de la ville, et qui comprenait bon nombre de localités du pays de Tongres et de Maestricht.

Ils jugeaient de plus, en appel, les justiciables de la plus grande partie du pays. Enfin près d'un millier de tribunaux inférieurs ou de basses cours comme on disait alors, étaient admis à venir prendre auprès d'eux *rencharge*, c'est-à-dire un avis officiel qui, dès lors obligatoire, emportait la valeur d'un arrêt de seconde instance.

Cet avis pouvait être sollicité soit par écrit, sur envoi des pièces, soit verbalement sur l'exposé qu'un des membres de la judicature inférieure venait présenter aux échevins, comme on le voit faire, dès 1280, par les juges de Stockhem. Ni la connaissance exclusive du parler flamand ni la connaissance exclusive de l'écriture thioise n'auraient suffi pour faire face à toutes les difficultés : il fallait que certains membres au moins de ce Collège pussent également parler et lire le flamand.

On a conservé les registres de ce tribunal des échevins de Liége: des actes flamands s'y mêlent aux arrêts rendus en français. C'est vous dire que toujours un certain nombre de ces échevins furent des Flamands flamingants. Ces Flamands absents du Collège, la justice ne marchait plus ! Aussi, en 1632, voyons-nous le chapitre de la Cathédrale, estimant la justice criminelle en souffrance par suite de l'absence des échevins flamands, intervenir pour faire rappeler de Maestricht un de ces magistrats, Erasme de Loeffelt !

Quelle part numérique était faite dans ce tribunal liégeois aux Thiois, et quelle part aux Wallons ? M. le chevalier de Borman, dans l'étude complète qu'il prépare sur nos échevins, pourra nous le dire avec l'autorité spéciale que lui donnent son savoir et ses recherches (1).

J'entends bien à l'avènement d'Erard de la Marck, en 1505, les villes flamandes exposer leurs vœux en matière de réforme judiciaire et demander que la moitié juste des échevins de Liége soient choisis

---

(1) Je dois à l'obligeante communication de M. le chevalier Camille de Borman, cette première liste dressée par lui, d'échevins qu'il a des raisons de croire flamands, puis d'échevins dont l'origine flamande est prouvée par les actes. Les dates qui suivent ces noms indiquent les années où le personnage cité siégeait parmi les échevins de Liége :

XIVe siècle. — Flamands présumés : Henri Zutemine, 1317 à 1332. — Conrard de Lontzen (allemand), 1329-1345. — Barthélemy Mulrepas chevalier, 1334 (allemand). — Tilman de Roesmer, 1334-1345. — Jean de Langdris, 1338. — Thibaut de Langdris, 1354, chevalier. — Guillaume Proest de Millen, 1352-1370. — Renaud de Schoonvorst, 1367, chevalier. — Jacques de Moulant, 1351-1361. — Nicolas Oem, 1371 1374, *hollandais*. — Antoine del Wetringhe, chevalier, 1372-1376, *hollandais*. C'étaient probablement deux gentilshommes de la cour de Jean d'Arckel. — Henri de Gudegoven, chevalier, 1386-1409. — Jean Van der Beeck, de Tongres, 1386-1388. — Arnold de Heer, 1409-1411, de Maestricht. — Antoine Yserman, 1409:1414, de Maestricht. — Henri d'*Oudewater*, 1411-1412, *hollandais*. — Renar de Vrolo, 1415 1431. — Jean Olivier dit *du Paon*, 1435 1455, natif de Saint-

parmi les Flamands; je vois la bonne ville de Waremme, pour wallonne qu'elle fût, appuyer formellement auprès du prince cette réclamation : mais il ne paraît pas qu'une proportion ait été fixée. Il est certain seulement que si, de nos jours, on est écarté de la compagnie moderne des échevins de Liége pour avoir demandé que les Flamands sous les drapeaux puissent être compris de leurs chefs, on n'était admis autrefois dans le corps des anciens échevins que pour aider à y rendre au besoin la justice en flamand.

Le *Conseil ordinaire* n'était lui qu'une Cour d'appel : il a toujours aussi compté des Flamands parmi ses conseillers, toujours reçu indifféremment documents et plaidoyers dans l'une ou l'autre langue. Les diverses pièces d'un procès jugé en première instance ne pouvaient être présentées d'ailleurs au tribunal d'appel, Conseil ordinaire ou Cour échevinale, que dans leur langue et leur texte primitifs, comme on ne recueillait les dépositions de témoins que dans la langue même employée par le déposant.

Un célèbre tribunal était établi pour juger soit les

Trond. — Henri de Dessener, 1443-1446. — Mathieu de Tongres, 1504-1527 — Léonard de Weltz, 1520-1539, allemand, médecin du cardinal de La Marck.

Echevins de Liége nés au pays flamand : Simon T'Sgroets, d'Alken, 1523-1530. — Lambert Provenseers, de Saint-Trond, 1532-1538. — Servais Nollens, 1540-1576. — Mathieu Wyshoeff, de Tongres, 1551-1578. — Jérôme Puteanus (van den Put), de St-Trond, 1572-1579. — Jean Quayens, de Hasselt, 1576-1591. — Jean Jugius (van Jueck), de St-Trond, 1576-1606. — Godefroid Taxis, de Brée, 1583-1594. — Melchior de Hinnisdael, de Bilsen, 1615-1623. — Laurent de Dormael, de St-Trond, 1618-1654. — Guill. Portugaels, de Maeseyck, 1619-1627. — Erasme de Loeffelt, de Cortessem, 1630-1651. — Denis d'Edelbampt, de Saint-Trond, 1654-1668. — Gisb.-François de Leenaerts, de Maestricht, 1672-1693. — Servais d'Erckenteel, né à Alken, 1717-1720 — Guill. de Saren, de Tongres, 1754-1794. — Adam de Stellingwerff, de Hasselt, 1774-1794. — Win.-Gisb.-François de Stappers, de St-Trond, 1793-1794. — Sébastien-Trudon de Luesemans, de St-Trond, 1792-1794.

juges, soit tout fonctionnaire, fut-il le premier ministre, accusé d'avoir oublié la loi ; c'était ce tribunal des XXII qui avait organisé chez nous la responsabilité ministérielle : il comptait dans ses rangs autant de délégués des villes flamandes que des villes wallonnes. De même, la juridiction d'appel de ce tribunal, les Réviseurs des XXII. Bref, partout, à tous les degrés de la magistrature, le flamand accusé, plaignant ou témoin, était maître et certain de se faire entendre des juges liégeois dans sa langue nationale.

V

Je ne vois pas que nos ancêtres, bons Wallons s'il en fut, beaucoup plus fidèles que nous au parler wallon, et plus susceptibles que nous en matière d'égalité constitutionnelle, aient jamais songé à se plaindre de cet état de choses ; ils s'en faisaient honneur ; il le maintenaient avec un soin jaloux, et c'était de leur part acte d'intelligence politique et de patriotisme.

Nous aurions à déchirer la moitié des pages de notre histoire, et trop souvent les plus belles, si nous nous laissions aller, fils du vieux pays de Liége, à ne plus vouloir que de celles où paraît seulement la Wallonnie. Impossible de faire le départ entre Flamands et Wallons, dans le passé liégeois, parmi nos apôtres, nos évêques, nos princes, nos tribuns, nos héros populaires, nos historiens, nos artistes ou nos plus nobles familles !

Nous faudrait-il donc répudier le fondateur de Liége, saint Hubert, l'évangélisateur du Brabant comme de l'Ardenne, s'il est définitivement prouvé que, loin de nous venir d'Aquitaine, il sortait de la race franque, des ancêtres de nos tixhons? Nous faudrait-il répudier saint Lambert, le patron du diocèse, ce Lambert dont le culte fut le fondement et le lien le plus ferme de l'édifice de notre nationalité, parce qu'il fut Flamand, fils d'un Flamand de

Maestricht, apôtre des Flamands de Campine?

Non certes, pas plus que nous ne répudierons, notre gloire la plus illustre, Charlemagne, un germain, qui parla, conserva, propagea le tudesque à nos portes, au palais de Herstal, dans notre ville même de Liége.

Des saints se succèdent presque sans interruption sur le siége épiscopal du diocèse tant que ce siége se trouve fixé à Tongres, puis à Maestricht. Dès qu'il est à Liége, ne disons pas que la sainteté cesse, ce sont les canonisations populaires qui s'arrêtent. Sans vous, mesdames, la ville de Liége n'aurait pas eu des saints ; nous n'avons que des saintes liégeoises, en dehors de l'épiscopat , et l'on ne béatifia plus parmi nos pontifes que ceux qui moururent en martyrs. Mais où les allions-nous prendre, ces évêques, dans ces siècles où Liége est l'Athènes religieuse du Nord ? Parmi les plus savants moines, écolâtres ou abbés des monastères voisins, sans égard pour leur origine : à Lobbes, à Saint Pierre de Gand, aussi bien qu'à Trêves, à Bonn ou à Cologne.

L'abbaye de Saint-Gall en Suisse nous envoie Notger. Nos pontifes ont fini, avec Notger, par se trouver princes : ainsi l'a voulu la reconnaissante piété des peuples et des rois qui ne se sont pas lassés d'étendre le patrimoine de saint Lambert ; ainsi l'ont mérité la vertu, le savoir, la valeur politiques de nos évêques.

Où sont choisis à partir du onzième siècle, après le docte Wazon, ces souverains, présidents épiscopaux de la République liégeoise ?

Dans toutes les grandes familles princières des pays qui nous entourent, pays rhénans ou français ou flamands, il n'importe : comtés de Looz, de Hornes, de Heinsberg, ou de La Marck, comtés de Flandre ou de Limbourg, aussi bien que comtés de Namur ou de Hainaut ; duchés de Gueldre ou de Brabant, aussi bien que Bavière !

Et les noms des princes les plus flamands ne sont

pas les moins célèbres de notre histoire épiscopale: à preuve, entre vingt, le martyr saint Albert de Louvain, Albert de Cuyck, dont Liége tenait la première charte confirmative de ses antiques franchises, Jean de Flandre et Gérard de Grosbeck, législateurs et réformateurs de la justice au XIIIe et au XVIe siècle, Georges-Louis de Berghes qui, dernier héritier d'une grande maison flamande, laissa toute sa fortune « *à ses chers frères les pauvres de la ville de Liége* ! »

La réunion des petits Etats belges sous le sceptre de la maison de Bourgogne, plus tard les apostasies princières amenées par la Réforme, ont restreint en vain le nombre des familles souveraines auxquelles le chapître de Liége peut demander un prince-évêque qui lui apporte, avec sa valeur personnelle, l'appui d'une noble race et de puissantes relations de famille. Le seul de nos princes du XVe siècle qui soit d'origine française, Louis de Bourbon lui-même, s'entretenait tour à tour, comme nous le rapporte un légat du Pape, en français et en flamand avec les gens de sa maison. Au dernier temps seulement de la principauté, on finira par prendre dans le sein de celle-ci quelques rares élus ; ce seront d'Elderen de Tongres, d'Oultremont de Warfusée, Hoensbroeck de Bruest, Méan de Saive, autant de Flamands encore que de Wallons, tous princes patriotiques sans doute et dont je sais les mérites ; mais leur élévation coïncide, il le faut bien reconnaître, avec l'époque, où la principauté affaiblie et repliée sur elle-même, voit diminuer de plus en plus sa vitalité autonomique, son importance internationale et le respect de son indépendance.

Détail surprenant! parmi les pontifes qui se sont succédé depuis mille ans sur le siège de saint Lambert, vous n'en trouverez pas un dont l'histoire nous apprenne qu'il a vu le jour à Liége! Le plus rapproché de nous par le lieu de sa naissance est né, voici cinquante ans, à Chênée, d'un père wallon et d'une

mère flamande, — personnification complète de ces traditions séculaires de l'Eglise liégeoise.

VI

Et qu'on ne tire pas de ces origines si diverses de nos pontifes un argument contre leur patriotisme ! Parmi ces tribuns dans lesquels la démocratie liégeoise acclame ses plus chers héros, les Flamands aussi se mêlent aux Wallons; les Raes de Heers, les Arnould de Blankenheim, les Guy de Canne prennent place à côté des Henri de Dinant et des Wathieu d'Athin de Montegnée ; ce Henri de Dinant lui-même ne haranguait pas avec moins de facilité les bourgeois de Saint-Trond que les bons métiers de Liége et la tombe de ce Wathieu, à Louvain ne rappelle qu'en flamand la mémoire de l'agitateur liégeois. Je ne sache pas , entre les patriotes que notre démocratie vénère en martyrs, de figures plus respectables que celles de Beckman et de Bex ; ils sont liégeois sans doute, mais alliés et issus tous deux de familles flamandes.

On nous a toujours fait admirer, dans le sacrifice de ces braves, nommés plus ou moins duement les 600 Franchimontois, l'exploit le plus hardiment généreux du patriotisme liégeois. Si un de leurs chefs Geoswin de Streel était un Wallon, n'était-ce pas un Flamand que l'autre, Vincent de Bueren ? N'était-ce pas un Flamand aussi que ce Jean de Wilde, qui paya, lui, de sa vie, la dernière heureuse sortie de Liégeois contre Charles-le-Téméraire?

Et si, nous retournant vers ces grandes maisons historiques qui furent l'honneur de l'aristocratie liégeoise, les Aremberg, les Mérode, les Liedekerke, les Sélys et tant d'autres, nous nous demandons s'il les faut ranger parmi les Flamands ou les Wallons, — leurs origines, leurs fonctions, leurs alliances, tout leur passé ne montre-t-il pas qu'elles sont d'autant plus justement la personnification de la

patrie qu'elles portent plus mêlé dans leurs veines le sang de nos deux races ?

Ce mélange constant, je pourrais le trouver dans l'histoire de nos beaux-arts et dans celle de nos lettres.

Il semble qu'en Belgique celles-ci et ceux-là aient également pris leur point départ sur ces bords de la Meuse. Les chansons de geste du moyen-âge français exaltent le talent des peintres de Maestricht et nous n'avons pas gardé de plus vieux souvenir d'un pinceau national que les minatures de l'Evangeliaire transcrit, au VIIIe siècle, par les deux Saintes sœurs, fondatrices du monastère de Maeseyck.

C'est de la même ville que partent, sept cents plus tard, pour renouveler l'art belge, pour fonder l'art flamand, ces frères donc le nom dit assez l'origine : les Van Eyck, et dont les prénoms y mêlent si nette aussi, la marque liégeoise : Jean, Hubert et Lambert.

Leurs meilleurs historiens ne doutent pas que c'est à Liége qu'ils s'en vinrent apprendre les premiers principes de la peinture, trouver leurs premiers maîtres et leurs premières inspirations. Le plus illustre d'entre eux, Jean, fut d'abord attaché au service de souverain Liégeois, l'élu Jean de Bavière, plus ami des arts que de la cause populaire. Ainsi plus tard, Franz Floris et Golzius, les deux maîtres anversois qui préparèrent et annoncèrent Rubens, viendront-ils aussi se former auprès de celui que l'on a nommé le chef de l'école flamande italianisée de Liége, auprès de Lambert Lambard. Mais Rubens, en retour, s'acquittera de sa dette en servant de maître aux peintres les plus remarquables de l'école liégeoise du XVIIe siècle, les Douffet et les Lairesse.

Avant ce temps, les rives wallonnes de la Meuse auront d'ailleurs eu, comme les rives flamandes, si pas au même degré, l'honneur d'introduire dans la peinture un nouveau genre : c'est aux artistes de

Bouvignes et de Dinant, aux Bles et aux Patinier que l'on devra les débuts de ce paysage où excelleront les maîtres hollandais, comme c'est des exilés de ces mêmes villes wallonnes que Bruxelles et les Flandres apprendront à assouplir le métal en œuvres de dinanderie.

Ainsi le va et vient de la fraternité artistique ne cesse pas entre Liége et le pays flamand. Maniant également la plume et le pinceau, Dominique Lampsin, l'érudit brugeois secrétaire de trois de nos princes-évêques du XVIe siècle, cultive tout ensemble les muses latines, la poésie française et la poésie flamande en même temps que la peinture. Un élève de Van Eyck, le peintre Jean Beck, l'humble frère servant devenu plus tard l'abbé de notre principale abbaye, celle de Saint-Laurent, Jean Beck le décorateur des palais de la principauté, pour Erard de Lamarck, nous arrive de Looz. Son prédécesseur à Saint-Laurent, chroniqueur comme lui et comme lui peintre, un autre Jean, le fils d'un échevin de Stavelot, illustre de ses pieuses esquisses la vie de leur père saint Benoît : il ne manque pas de décorer chacune de ses compositions d'une devise reproduite dans les trois langues nationales du pays de Liége : en latin, en français, en flamand.

N'est-ce pas parfois en flamand, aussi bien qu'en français ou en allemand, comme les plus riches vitraux du XVIe siècle conservés à Saint-Jacques et à Saint-Martin en font encore foi, qu'ont été rédigées les inscriptions commémoratives placées dans les verrières des grands sanctuaires liégeois ?

Il nous faudrait déchirer nos annales, de même qu'il nous faudrait détruire nos plus beaux monuments, si nous pouvions songer à ne conserver, comme souvenir du pays liégeois, que les œuvres des mains wallonnes ! Savons-nous seulement s'ils étaient germains ou gallo-romains les rédacteurs des premières pages de notre histoire, les biographes de Ste Gertrude, de St Amand, de St Lambert et de

St Hubert : étaient-ils flamands ou wallons Hérigère de Lobbes, le véritable père de l'histoire liégeoise ; Sigebert, de Gemboux, son représentant le plus célèbre au moyen âge?

Notre plus abondant compilateur, Jean d'Outremeuse, est né à Liége ; il n'apparaît dans notre littérature du XIVe siècle qu'au milieu d'un groupe de flamands, devenus les plus sûrs chroniqueurs de la patrie liégeoise : l'écolâtre Hocsem , Levold de Northof, le doyen de Sainte-Croix Mathieu de Leau, ou le doyen de Tongres Raoul, de Breda.

C'est encore à la plume des Flamands entrés dans les cloîtres de notre ville que nous devons la meilleure part des renseignements qui nous sont venus sur Liége au XVe siècle : ils s'appellent, à St-Laurent, Adrien d Oudenbosch, ou Jean de Looz ; à St-Jacques, Corneille de Zantfliet ; ailleurs Suffridus Petri, Brusthem, Placentius. Bref, il y a bien des règnes de princes-évêques liégeois dont nous ne saurions plus rien si des chroniqueurs de nationalité thioise n'étaient plus admis à nous en dire l'histoire !

Au XVIe siècle, l'imprimerie vient à s'établir dans la ville de Liége. C'est tout ensemble en français et en flamand que travaille Morberius, le premier de nos imprimeurs liégeois : il nous est resté de lui des textes, en thiois , de décisions fiscales des Etats, de traités de paix, de mandements épiscopaux, etc. De même ç'avait été tout ensemble en latin, en français et en flamand qu'au début de ce siècle, Erard de la Marck avait fait imprimer à Anvers, pour son diocèse, notre plus ancien catéchisme, l'*opus tripartitum* de Gerson.

A cette époque, au cours du moyen âge, les plus éloquents se font chez nous un honneur de l'être dans les deux langues. L'abbé de Lobbes, Lambert, avait prêché aux côtés de saint Bernard la croisade en français et en flamand. Ecoutez, dans son Roman de *Berthe aux grands pieds*, Adenez, le roi

des Trouvères et le chantre des ducs de Brabant :

> Avait une coustume ens el thiois pays
> Que tout li grand seignor, li conte, li marchis
> Avaient entour aus gent françoise tous dis
> Pour apprendre françois lor filles et lor fils.

Et l'historien des Nobles de Hesbaye, Hemricourt confirme la réciprocité de cette pratique , en des termes que reprendra textuellement pour le Hainaut, le chroniqueur Gislebert. Il ne nous vante pas seulement ceux de ces fiers batailleurs qui se trouvaient beaux parleurs dans les deux langages, il nous certifie que c'était au pays de Looz que les plus nobles maisons wallonnes de Hesbaye envoyaient leurs enfants apprendre « langue tiexhe et courtoisie ! » oui, Mesdames — le flamand et les belles manières !

Au XVIIe siècle encore, il n'était pas, d'après le témoignage du vieux de Gleen, jusqu'aux bourgeoises de Liège qui ne se fissent honneur et de bien gouverner leurs maris, dit-il, et de les gouverner dans les deux langues, étant bien « entendues au fait de ménage et dans la connaissance des langues wallonnes et flamandes ».

Des luttes intestines ensanglantèrent trop souvent le pays : jamais, elle ne devinrent luttes de races ou de langages ; presque toujours dans les deux camps se rencontraient Flamands et Wallons. Tantôt c'est avec les villes flamandes que Liége se soulève contre Louis de Bourbon et ce sont des cités wallonnes qui appuient ce prince contre les Liégeois; tantôt, que ce soit au nord ou au midi, les milices nationales fraternellement mêlées repoussent, avec la même ardeur, les agressions brabançonnes, les assaillants namurois, ou l'ennemi allemand !

Aussi, dans une des plus glorieuses batailles de l'histoire liégeoise, dans le *triomphe* de saint-Lambert remporté à la Warde des Steppes sur ce Henri de Brabant qui avait pillé Liége, cette différence des

langages causa la plus grande partie des pertes des Liégeois : « Par suite de la diversité des langues romane et teutonique, écrit Reiner, le chroniqueur liégeois contemporain, on ne se reconnaissait pas les uns des autres, et nos gens achevèrent indistinctement ceux qu'ils voyaient renversés. »

De même que nos triomphes militaires, tous les grands actes nationaux, toutes ces paix qui fondèrent, affermirent ou modifièrent, au profit des libertés populaires, nos institutions nationales, furent l'œuvre égale des Wallons et des Flamands. Ces actes ont été discutés dans les deux langues; c'est dans les deux langues qu'on a prêté serment de les maintenir !

Le *Commun pays*, le *sens du pays* dont la paix de Fexhe, le plus célèbre pacte constitutionnel de la patrie liégeoise, proclame la souveraineté suprême, c'est cette union même des deux races, toujours fraternellement mêlées, toujours représentées au Chapitre, dans l'Etat-noble, comme dans la délégation des bonnes villes, toujours inséparables dans les mêmes luttes, les mêmes douleurs et les mêmes gloires.

VII

Non vraiment, la nation liégeoise ne fut jamais, pas plus qu'aujourd'hui la Belgique, une nation composée d'une race unique, condamnée à l'isolement de la malédiction, comme le peuple Juif, ce vieux garçon de l'humanité !

Les patries se forment, dirait-on, comme les familles ; par l'union des races. Ces mariages sont parfois un peu forcés, cela se rencontre ailleurs que dans la vie internationale ! Parfois même l'un des conjoints a commencé par battre l'autre. Laissez se faire la paix, s'établir la vie commune, laissez surtout l'Eglise bénir cette union : Francs et Gallo-Romains ne tarderont pas à constituer la très unie et très puissante nation de Clovis et de saint Louis !

Au point de jonction de ces grandes nations, à la rencontre de deux races nouvelles, des petites nationalités se formeront, comme une troisième couleur se forme à la rencontre de deux autres.

Vienne une de ces couleurs à trop dominer, ou vienne à cesser leur fusion, l'originalité du produit disparaît ; ainsi le caractère propre du petit pays s'efface au profit de quelqu'un de ses absorbants voisins.

Telle est bien la leçon que nous offre l'histoire entière de notre pays de Liége.

Notre caractère national, belge ou liégeois, nous est venu de ce que nous n'étions ni Français, ni Germains, mais un mélange particulier de tous deux. Des uns nous tenons ce que nous pouvons avoir d'esprit d'initiative et d'entrain ; des autres, quelque chose de leur froide persévérance et de leur laborieuse tenacité. Dans cette association de populations diverses qui forma notre vieille principauté et qui forme aujourd'hui notre jeune Belgique, l'apport des Wallons consista peut-être plus en activité militaire, politique, industrielle; celui des Flamands en vitalité artistique et surtout religieuse. Les uns ont plus remué, plus acquis peut-être ; les autres plus affermi, mieux conservé. Mais le mot de Charles-Quint parlant de nos provinces, à l'heure solennelle où il en remettait le gouvernement à son fils, demeurera toujours vrai : en dépit de la diversité des races, des mœurs et des langages, elles forment la plus belle des républiques, grâce au lien commun de la foi catholique !

Pour la conservation de cette foi même ce nous fut une heureuse fortune que cette dualité du langage. Vous êtes-vous déjà demandé pour quel motif providentiel Dieu voulut retirer des villes flamandes de Tongres et de Maestricht, le siège épiscopal de notre diocèse ? N'est-ce pas que l'hérésie ne devait point en approcher, et qu'au XVIe siècle il y eut un moment où cette hérésie, s'infiltrant en quelque sorte dans toute parole germanique, nous eut peut-

être entamé, si le wallon n'avait été là ! Groupées autour de leurs évêques et de leurs bourgmestres, portant plus fièrement que jamais leur devise «*Liége, la Sainte-Fille de Rome*» les milices wallonnes ne se contentent pas alors de repousser la Réforme de leur capitale assiégée ; elles vont tour à tour la chasser de Hasselt, l'arrêter à Cologne. La langue française des Wallons se trouve ces jours-là, Dieu aidant, le rempart providentiel, invincible, opposé aux progrès populaires du protestantisme germain.

Tenons les Flamands quittes cependant du service que nous leur avons ainsi rendu : ils nous ont bien payé de retour, lorsque le mal envahissant, qui s'était appelé Luther et la Réforme du XVIe siècle, s'est nommé la Révolution de 89, de 93. A son tour le flamand a, pendant ces jours néfastes et depuis, empêché la contagion révolutionnaire de pénétrer au plus profond de nos populations.

VIII

A cet usage de nos hauts tribunaux et de nos hautes administrations d'autrefois d'accueillir également nos deux langues, une seule et tardive restriction apparait dans l'histoire de Liége. Elle se produit en 1774. C'est sous le règne d'un prince retour de Versailles , en un temps dont nous devions payer l'engouement exclusif pour les idées françaises du prix du notre nationalité. Il est prescrit alors à ceux qui soumettront quelque affaire au Conseil privé , au cabinet ministériel de Velbruck, de le faire en français.

Nous penchions, de plus en plus du côté où nous allions irrémédiablement tomber. Entraînée vers la France par les qualités séductrices de ce grand pays, par la communauté du langage, par toutes les pentes gauloises du caractère liégeois, notre vieille nationalité avait été bien près de périr déjà au XVe siècle, quand cédant aux appels du trop habile Louis XI,

Liége avait engagé follement la lutte contre la maison de Bourgogne. Nulle grande ville, en ce XVe siècle, siècle mauvais entre tous, ne parut plus près que Liége de ne devoir jamais se relever d'une destruction complète. Nos églises du moins étaient restées debout dans la cité mise à feu et à sang. Comme au VIIIe siècle, la capitale wallonne s'élève une seconde fois autour de Saint-Lambert, et la mort de Charles-le Téméraire nous rend l'indépendance.

Heureux nos pères, si au cours des guerres engagées aux siècles suivants entre la France et l'Allemagne, ils ne s'étaient point trop souvent encore laissés entraîner à servir contre celle-ci les hostilités de celle-là. Mais qui ne sait qu'il faut attribuer à ces excitations venues du Midi, à ce rôle que les agents français nous faisaient si volontiers jouer de pointe de glaive enfoncée au flanc de la Germanie — une large part de nos luttes intestines du XVIIe siècle!

Au XVIIIe hélas! l'annexion s'achève; elle est faite à l'insu de tous, non point dans le cœur des masses, mais dans les esprits des classes dirigeantes, avant de l'être dans la conquête brutale. Notre art national s'est effacé devant les décadences de l'art français. Notre architecture du moyen-âge avait dû son originalité au mérite d'allier en elle quelque chose du style des bords du Rhin à celui de l'Ile de France : elle s'est réduite à n'être plus que la servile esclave des goûts de Paris. Nos peintres, nos graveurs ne connaissent plus d'autres modèles ; réussir à Paris est devenu leur ambition suprême. Il n'est pas jusqu'à nos collégiales qui ne préparent la voie au vandalisme révolutionnaire, en défigurant, sous prétexte d'embellissement, ou en détruisant certaines des plus belles œuvres de l'art chrétien.

Nous devons au mouvement wallon de cette époque nos plus anciennes pièces de théâtre en patois de Liége. Ce mouvement concourt lui-même, contre l'intention de ses auteurs, à nous écarter de nos anciennes alliances, à nous isoler de nos sœurs les

villes flamandes : le *Voièch de Chaudfontaine* nous pousse sur le chemin de France. En France aussi notre noblesse va prendre modèle sur une aristocratie gâtée; déjà nos beaux-esprits ne jurent plus que sur la parole des maîtres impies, des philosophes de l'Encyclopédie. Conquis par la pensée de la France avant de l'être par ses bayonnettes, si la révolution liégeoise de 1789 renverse rapidement et trop aisément une nationalité dix fois séculaire, c'est que l'équilibre avait été rompu, dans cette balance nationale où, malgré quelques flexions, il s'était maintenu jusqu'alors, par la juste pondération des deux races.

N'oublions pas ces enseignements de notre histoire : ils sont d'hier, comme ils sont des siècles passés. Ne disputons pas non plus pour savoir de quel côté le danger d'absorption pourrait être le plus grand de nos jours ! Evitons surtout de prétendre isolement, Wallons ou Flamands, au monopole, à la supériorité du patriotisme : toute parole est coupable, qu'elle vienne de droite ou de gauche, qu'elle arrive d'Anvers ou qu'elle parte de Liége, toute parole est coupable qui peut froisser un frère, ou semer dans le sillon national le moindre grain de discorde.

Le vieux Comines nous en avertissait, avec son froid bon sens et sa raison pratique, dès le quinzième siècle, en parlant des fatales divisions de nos pères en face des envahissements de Charles-le-Téméraire : « C'est vrai signe de destruction d'un pays quand ceux qui doivent se tenir ensemble se séparent et s'abandonnent. » Dieu merci, nous n'en sommes pas là ! Notre devise nationale est la première loi de notre existence ; elle restera notre constant programme : l'union nous fait forts, l'union nous maintiendra Belges :

Wallons, Flamands, formons une sainte alliance
Et donnons-nous la main !

Liége, le 13 février 1888.

SÉBASTIEN LA RUELLE

PAR

LÉON LAHAYE, ARCHIVISTE A NAMUR

MESDAMES, MESSIEURS,

Le peuple garde pieusement la mémoire de quelques héros. Malheureusement, il arrive parfois qu'il voue un culte profond et irréfléchi à ceux qui ont su l'entraîner par leurs brûlantes harangues ou qui ont caressé ses passions les moins nobles.

Tous les jours, nous voyons les masses s'enthousiasmer devant les déclamations creuses de quelque agitateur intéressé, qui devient facilement un martyr dès que l'auréole de l'adversité s'attache à son nom.

Peu d'hommes eurent à cet égard, plus de renommée que Sébastien La Ruelle.

Ce bourgmestre savait flatter les instincts de la plèbe : il en fut bientôt l'idole. Une mort atroce vint terminer brusquement sa carrière et de toutes parts, on s'écria: «La Ruelle a péri victime de la cause populaire, immolé aux rancunes des grands au joug duquel il voulait arracher les petits ! » De ce moment, la postérité conserva religieusement son souvenir et, à travers les générations, se forma une légende dont les derniers échos ne sont point encore affaiblis.

De nos jours, le meurtre de ce père du peuple devint le sujet d'une sombre tragédie où les aspirations généreuses et la fatale infortune du tribun populaire, adroitement mises en relief, faisaient éclater la multitude en sanglots.

Lorsque notre grand romancier national, Henri Conscience, eut fait vibrer les âmes de ses compatriotes en leur rappelant l'héroïsme des communiers flamands, en leur montrant l'ardent patriotisme de Jean Breydel et de Pierre de Koninck, le dévouement sans bornes de Jacques Van Artevelde, il chercha dans les annales de la partie wallonne du pays un fait qui pût soutenir la comparaison avec ces pages glorieuses de notre histoire, et il ne trouva rien de mieux que l'histoire du bourgmestre de Liége succombant pour la défense du droit et de la liberté, dans un horrible guet-apens.

Il y a quelques années, le musée de l'Institut archéologique liégeois recevait, comme un dépôt sacré, les restes de La Ruelle, sauvés lors de la démolition de l'église St-Martin en Ile, et bien des Liégeois se sentirent profondément émus devant la dépouille de leur ancien magistrat; depuis, que de fois les admirateurs du grand homme sont-ils allés porter à ses reliques le tribut de leur vénération!

L'histoire elle-même qui devrait juger avec une impartialité souveraine, s'est laissé entraîner à la remorque de l'opinion publique : depuis deux siècles, nos anciens auteurs, comme nos écrivains modernes, ont célébré les louanges de La Ruelle au nom de la science, et dans ce concert, à peine une voix discordante a-t-elle osé se faire entendre.

C'est la vie de cet homme qui a excité tant d'admiration et de sympathie que je veux dérouler devant vous. Pour reconstituer cette figure de nos annales, je n'emploierai que des documents contemporains : ceux-là seuls peuvent faire revivre à vos yeux dans toute son originalité, dans toute sa vérité, le bourgmestre de Liége, Sébastien La Ruelle.

I

Ferdinand de Bavière avait pris possession du siège épiscopal de Liége le 16 mars 1612 ; quelque temps après, il avait fait son entrée solennelle dans la capitale de son nouvel Etat. Il avait été reçu avec le pompeux appareil que savaient déployer nos pères et dont nos fêtes modernes ne peuvent donner qu'une idée bien imparfaite.

Les corps de l'Etat lui avaient juré une fidélité et un attachement inébranlables. Lui-même avait prêté serment de respecter intégralement les anciennes constitutions du pays. De toutes parts, des acclamations avaient retenti, la cité toute entière avait été dans l'allégresse durant plusieurs jours, et tout faisait présager que le règne du nouveau prince-évêque ne serait troublé par aucune dissension.

Hélas ! l'événement ne devait guère justifier ces espérances. L'émeute allait gronder, les partis devaient se déchirer et le sang devait couler plus d'une fois dans des luttes fratricides.

L'Evêque ne pouvait résider à Liége. En effet, il n'était pas seulement souverain de notre pays, il était encore à la tête de plusieurs principautés en Allemagne. Son pouvoir s'étendait sur quatre Etats épiscopaux, Cologne, Munster, Hildesheim et Paderborn. Ses absences continuelles laissaient le champ libre aux factieux.

Et ils ne manquaient pas. Certains ambitieux, flattant les instincts de la démocratie, avaient recruté un parti dans le menu peuple. Des hommes de métiers faciles à duper, des déclassés qui, n'ayant rien, n'avaient qu'à gagner à un changement de la Société, des exilés politiques qui avaient été accueillis par l'hospitalité liégeoise, suivaient aveuglément les conseils perfides de ces brouillons intéressés. Tous les actes du prince ou de ses délégués servaient de prétexte aux chefs de cette faction. Chaque jour des orateurs populaires, abusant des grands

mots, parlant de libertés à défendre, d'illustres aïeux à imiter, de joug tyrannique à secouer, poussaient aisément la foule à la résistance et à la rébellion. Chaque décision du gouvernement soulevait des protestations sans fin. Les grondements de la plèbe avaient mérité aux adeptes de ce parti le nom caractéristique de Grignoux, grincheux, malcontents.

D'autre part, se groupaient tous les éléments conservateurs, tous ceux qui, dédaignant une vaine popularité, reconnaissaient les bienfaits qu'avait procurés à Liége l'administration épiscopale pendant plus de six siècles et ne demandaient que de sages réformes compatibles avec le maintien de l'ordre établi. Ils s'efforçaient de soutenir le prince et prêchaient l'union de tous les pouvoirs, afin que la principauté traversât heureusement la crise qui agitait toute l'Europe. Ils formèrent une ligue, dont les statuts indiquaient le but : défendre la religion catholique, protéger l'action de la justice, maintenir les privilèges du pays.

Les membres de ce parti furent peu après, appelés Chiroux. Quelques-uns de ses adhérents, fils de familles patriciennes, avaient adopté une mode nouvelle, bas blancs et long habit sombre : les gens du peuple, les voyant ainsi accoutrés, leur donnèrent le sobriquet de Chiroux qui désignait en patois une espèce d'hirondelle dont les ailes noires retombent sur des pattes couvertes de plumes blanches. Le surnom resta.

Les Chiroux comptaient dans leur sein presque tout ce qui brillait par la naissance, la position ou le talent, mais ils étaient de loin inférieurs à leurs adversaires sous le rapport de l'audace. Aussi depuis quelques années, le parti démocratique avait-il pu exiger, les armes à la main, un règlement électoral qui assurait aux métiers l'omnipotence dans la ville. L'accès des fonctions publiques était dès lors interdit en fait à tous ceux qui eussent pu leur donner quelque éclat et gérer les affaires de la ville avec quelque prudence.

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, si l'anarchie régnait dans la cité ?

Peu de temps après son avènement, l'évêque Ferdinand de Bavière se plaignait amèrement des désordres qui se glissaient partout: «Les bourgmestres, dit le Prince dans un manifeste, s'arrogent le droit d'appréhender, d'emprisonner, de bannir non-seulement les bourgeois et les étrangers, mais les gens du prince; ils tirent de force les criminels hors des prisons et font violence aux officiers de l'évêque, lorsque ceux-ci veulent remplir les devoirs de leur charge. Ils rendent des ordonnances sans consulter le prince, ils s'opposent à ce qu'il publie ses mandements dans la cité, les cassent, les révoquent au son de la trompe; ils créent des capitaines, appellent les bourgeois aux armes, envoient des représentants dans les cours étrangères, convoquent les députés des bonnes villes pour traiter des affaires de l'Etat ou pour former des confédérations, ils confirment ou changent à leur gré les statuts des métiers, accordent ou enlèvent le droit de bourgeoisie suivant leurs caprices, se conduisent en un mot comme s'ils étaient les maîtres de l'Etat. Ils s'arrogent le rôle du prince à tel point que dans les actes publics ils appellent la capitale *notre* cité. »

Dans ces circonstances chaque jour amenait de nouveaux conflits. Le peuple tentait d'empiéter de plus en plus ; Ferdinand de Bavière, accoutumé au régime autoritaire de l'Allemagne ne se rendait pas toujours compte exactement des besoins du moment et des aspirations du pays.

Les règlements pour l'élection des magistrats communaux soulevèrent de vives luttes. Les Grignoux avaient obtenu en 1603, par des moyens révolutionnaires, un système qui leur donnait une majorité assurée. Le sort de la cité était entre les mains de ceux qui savaient le mieux user de cabale et d'intrigue. «Bourgmestres, leur criait un pamphlétaire contemporain, votre ambition vous a rendu

esclaves du même peuple. Au lieu de commander, vous êtes commandés. Pour arriver à l'Etat, vous emboissonnez le peuple; où avez-vous vu que gens en boisson soient obéissants, respectueux ou capables de raison?» — «Vos aïeux, disait une brochure, connaissant vertueusement combien était pesante la charge publique, constituèrent une peine de 100 florins d'or à ceux qui refuseraient l'état magistral. Hélas! aujourd'hui, tout au rebours, elle devrait être pour les chercheurs et les brigueurs.»

S'adressant au peuple, on lui disait de dures vérités : «Vous prenez le bien pour le mal, et au contraire, le mal pour le bien. Vous crachez contre les légitimes autorités, écrivait-on, et quand vous en forgez de nouvelles, vous n'y trouvez que votre propre destruction. Les caresses des ambitieux vous ont rendus superbes et fastueux et vous ont mis à la tête d'entreprendre le gouvernement de l'Etat. On vous fait boire, on tire insensiblement l'argent de votre bourse pour en payer l'écot, et la boisson vous rend fougueux. Autrefois on ne voyait au Conseil de la cité que la noblesse, de la prudence et de la sagesse : aujourd'hui chacun y aspire et la République va directement à sa perte.»

C'est en vain que l'évêque voulait apporter un remède à cette situation et rétablir l'état de choses sous l'empire duquel Liége avait connu la paix et la prospérité. Les meneurs ne tenaient pas à se laisser enlever un pouvoir qui leur permettait de tout oser, et la masse populaire, alors comme aujourd'hui, jouet inconscient dans la main de quelques fauteurs de désordre, soutenait avec énergie ses adulateurs.

Les conflits naissaient de toutes parts. Edictait-on un nouveau règlement sur les élections? Le peuple le considérait comme non avenu. Le prince réclamait-il le paiement des impôts? Le magistrat de la ville le refusait. Ferdinand de Bavière voulait-il apporter des réformes nécessaires dans l'administration de la justice? Il se heurtait à une opposition

opiniâtre. S'agissait-il de travaux publics ? La cité créait des difficultés insurmontables. Des détachements des armées française, espagnole ou allemande violant la neutralité du pays, traversaient la frontière et commettaient dans les campagnes les exactions les plus violentes. Réclamait-on quelques troupes permanentes pour empêcher ces dévastations ? Les bourgmestres faisaient rejeter ces propositions et empêchaient la création de troupes qui auraient pu mettre un terme à leurs intrigues et à leurs excès. Le prince soucieux de conserver dans ses Etats l'unité catholique et de ne pas greffer sur des discordes civiles, des discussions religieuses, prenait-il des mesures pour empêcher la propagande calviniste ou les prêches protestants ? On invoquait la liberté de conscience, on nommait magistrat un Beckman, imbu des idées réformées, on tentait d'ouvrir les portes à l'hérésie.

A la tête du mouvement démocratique se distinguait, par une froide résolution ce Guillaume Beckmann. A côté de lui, quelques acolytes parmi lesquels l'avocat Sébastien La Ruelle qu'il avait nourri à son école, qui partageait ses principes et ses vues, qui aspirait à abondonner les rôles effacés et à se hisser sur le pavois.

Pendant quinze ans la lutte se poursuivit entre le pouvoir et l'anarchie. Le prince ne savait pas se décider à sévir, à imposer une fois pour toutes son autorité et à rendre le courage aux bons citoyens abattus.

II

Enfin, le désordre arrive à un degré tel que l'Empereur, souverain suprême de la principauté, est obligé d'intervenir. Il a parlé : Désormais les élections magistrales se feront sous l'empire des antiques coutumes et les règlements arrachés par la violence cesseront d'être en vigueur. Les Chiroux peuvent à l'avenir aspirer à exercer leur légitime influence dans l'ad-

ministration. Eux qui avaient été si longtemps découragés par l'in olence de leurs adversaires et par l'isolement dans lequel on les abandonnait, ils relèvent la tête. Ils présentent des candidats qui triomphent le 25 juillet 1629 et qui rendront à la cité sa tranquilité et au peuple le calme et le bonheur.

Mais à peine le résultat est-il annoncé que la faction populaire se soulève. Avant que les électeurs ne soient sortis de l'hôtel de ville, celui-ci est envahi. Des coups de mousquet éclatent, des menaces de mort sont proférées. « Il nous faut Beckman, s'écrient de toutes parts les Grignoux, il nous faut Beckman! » Une collision sanglante est sur le point d'avoir lieu, le parti de l'ordre cède, alors comme toujours, devant la spontanéité foudroyante. Pour éviter une effusion de sang, on procède à un nouveau scrutin et cette fois on proclame bourgmestres, au lieu des citoyens intègres qui venaient d'être nommés, Beckman et l'un de ses plus ardents partisans.

L'année suivante, on viole encore les ordres de l'Empereur, on n'exécute pas son édit, et de nouveau, on élit Beckman, bien que, aux termes de la Constitution il ne soit pas rééligible. A côté de lui, le peuple choisit pour la magistrature suprême Sébastien La Ruelle.

Beckman était un esprit froid, relativement modéré, poursuivant avec ardeur un but révolutionnaire, mais s'efforçant d'employer, chaque fois qu'il le pouvait, des moyens légaux.

La Ruelle est plus violent. Du moment où il arrive au pouvoir, toutes les passions peuvent se donner libre carrière. Jusqu'alors la cité avait été troublée, mais l'agitation ne se manifestait que dans des circonstances solennelles : désormais le désordre sera permanent.

Les mesures les plus vexatoires se succèdent sans interruption ; les Chiroux deviennent suspects. Les plus hauts dignitaires du chapitre cathédral,

le grand prévôt, par exemple, sont arrêtés arbitrairement. Comme il n'y a plus la moindre sécurité en ville, comme les attentats contre les personnes et contre les biens sont journaliers, on est obligé de faire venir des troupes de paysans pour défendre sa vie et ses propriétés. Le Conseil communal interdit ces mesures de précaution. Les Grignoux, confiants dans l'impunité ne se cachent plus; en plein jour ils pillent et démolissent les habitations des personnages les plus élevés. La Ruelle se met lui-même à la tête de la populace, et c'est une bande qu'il commande qui assaille un Chiroux, le capitaine Jaminet, le traque de rue en rue, le tue à coups de mousquet dans l'église St-Adalbert où il a cherché un refuge au pied de l'autel.

Beckman étant mort les désordres grandissent encore. Les sous-mayeurs, Rossius et Donceel, sont attaqués dans leur demeure et contraints à s'exiler. Le grand doyen de la cathédrale, Wachtendonk est jeté en prison, son habitation est saccagée ainsi que celle de plusieurs de ses collègues.

Cependant l'évêque veut à tout prix rétablir l'ordre ; il arrive d'Allemagne, s'arrête à Huy et de là, envoie des députés aux Liégeois. Il ne demande qu'à pardonner s'il voit un repentir sincère des violences passées, mais il lui faut des garanties : La Ruelle, fauteur de tous les désordres, doit lui remettre sa démission. A quoi va se décider le bourgmestre? Il ne peut refuser, car il attirera le châtiment du prince sur les Grignoux, il en sera responsable et il perdra toute sa popularité. Mais il tient aux honneurs, et pour les conserver il faut user de tous les moyens. Il se rend donc auprès des chanoines de S. Lambert réunis en leur salle capitulaire. Il va demander la protection de ce corps qu'il a toujours combattu et pour l'obtenir, il va offrir satisfaction.

Il faut lire les procès-verbaux officiels de cette séance. Le bourgmestre prie humblement le chapitre d'intercéder pour lui, d'obtenir son pardon,

Sa supplication est accordée; une lettre est adressée à Ferdinand de Bavière. « Nous demandons la grâce du sieur Sébastien La Ruelle qui nous est venu protester en notre chapitre une très humble soumisssion qu'il fait à Votre Altesse, la requérant de grâce et de pardon, avec offre d'une dévotion très humble à son service et obéissance, et de se comporter ensuite de façon qu'elle aura sujet d'en recevoir toute satisfaction. »

Le même jour, La Ruelle se prosterne à deux genoux devant le chapitre et tant en son nom personnel qu'en celui des bourgeois il demande humblement pardon pour les excès commis.

Voilà ce que fait un démocrate lorsqu'il s'agit de s'accrocher au pouvoir !

L'évêque se montre clément, imprudent peut-être. Devant l'humble soumission des chefs, il pardonne à la foule égarée, il publie la plus large amnistie, Liége se donne des chefs conservateurs et recouvre la tranquillité.

Mais les serments, les protestations de fidélité de La Ruelle lui avaient été arrachés par la nécessité : ils n'étaient pas sincères et ils ne devaient pas être observés. Nous le voyons bientôt recommencer ses intrigues, fomenter de nouvelles agitations. Un rapport adressé au prince sur la situation le constate : « L'autorité de Votre Altesse est réduite à rien, l'action des tribunaux est entravée ; dans les pays d'Outre-Meuse les hérétiques s'emparent des églises catholiques, à Liége même des tentatives se font dans le même but. »

A tout prix, les Grignoux veulent resaisir le pouvoir. De nouvelles élections constatent de nouveau que Liége ne veut plus de leur tyrannie : ils ne se soumettent pas. Ils attaquent les élus, ils veulent recommencer le système d'intimidation qui leur a déjà réussi. Ils s'emparent de l'hôtel-de-ville et tentent d'y introduire de force des magistrats de leur faction. Après une lutte meurtrière, ils sont repoussés et la légalité l'emporte. Mais ils entre-

tiennent, pendant toute l'année, la terreur dans la ville et lorsqu'il s'agit de renouveler le mandat des bourgmestres, leurs tentatives audacieuses sont couronnées de succès : en 1635, La Ruelle parvient à se faire nommer avec un membre du parti adverse.

Dans l'enivrement du triomphe, les Grignoux se croient tout permis. Le Conseil de Liége conduit par La Ruelle défend aux autres villes de la principauté de répondre à l'invitation que l'évêque leur avait adressée de se réunir à Huy pour discuter les mesures à prendre dans l'intérêt national. Je ne retracerai pas le tableau déplorable de l'anarchie qui reparaît en maîtresse. Il y aurait trop de faits à relever et cela me conduirait trop loin.

Ferdinand de Bavière prend alors une grave résolution. Il envoie des troupes impériales, 4,000 croates, commandés par Jean de Weert, établir leurs quartiers dans la banlieue de Liége. C'était là une atteinte réelle aux libertés liégeoises. En faisant envahir le territoire par des bandes étrangères l'évêque avait violé un des articles de la Constitution : c'était une faute que n'excuse pas suffisamment la nécessité où se trouvait le prince de mettre un terme à l'arrogance des tribuns et de rétablir son autorité méconnue.

Les impériaux campent dans les communes voisines, mais cette démonstration ne porte pas les fruits qu'on en attend : les esprits s'excitent ; le bourgmestre décide la résistance, au cas improbable où l'on tâcherait de prendre la ville. Le Conseil lève lui aussi des milices pour défendre la cité. Il met les métiers sur le pied de guerre et fait exécuter aux remparts les réparations nécessaires.

La Ruelle impose à l'ordre du clergé une protestation contre les agissements du prince, protestation rédigée par lui, mais qui sera désavouée par ses prétendus auteurs dès que la liberté leur sera rendue.

Bientôt Ferdinand de Bavière comprend que l'intervention de l'armée impériale ne peut faire avan-

cer sa cause et il fait lui-même des démarches pour la faire rappeler et pour écarter de ses Etats la soldatesque qu'il a eu le tort d'y introduire et qui maintenant ne veut plus les quitter. Il y réussit : mais cette espèce de retraite redouble l'audace des tribuns. Ils font chaque jour des sorties, ils vont piller dans le plat pays les biens de tous ceux qui sont soupçonnés avoir quelque relation avec les Chiroux. Les partisans de l'évêque sont décrétés d'accusation et quand la justice est trop lente à rendre les jugements qu'on lui réclame, La Ruelle a des seïdes avec lesquels il envahit le prétoire et avec lesquels il obtient les condamnations. Il emploie même la violence quand elle est nécessaire. A l'hôtel de ville, si la majorité lui résiste, il a des moyens de la persuader : il fait occuper militairement la salle des délibérations. Il lui arrive même de saisir son pistolet et de menacer de coups de feu ses collègues récalcitrants.

Tous les faits que je viens de citer sont incontestables ; tous sont puisés aux sources les plus authentiques, aux archives, aux pièces officielles. Ils suffisent à peindre La Ruelle. Ils nous le montrent violent, illégal, parjure, flattant le peuple, le lançant dans les pires aventures, prêt à tout pour assouvir sa soif de domination.

Voilà celui que durant deux siècles on a proposé à l'admiration publique comme le défenseur intègre des libertés nationales !

III

Jusqu'ici, nous ne nous sommes préoccupé que de l'état intérieur du pays de Liége : nous devons jeter un coup d'œil sur sa situation extérieure. Ici encore nous aurons à apprécier la conduite du personnage qui fait l'objet de cette étude.

Au commencement du XVIIe siècle, éclata une des guerres les plus terribles dont l'histoire ait gardé

le souvenir. Elle dura trente ans et tira son nom de cette durée. L'enjeu de cette longue série de combats était la première place parmi les puissances européennes. L'Espagne et l'empire catholique d'Allemagne voulaient conserver l'influence prépondérante qu'ils avaient exercée jusqu'alors contre eux ; les princes luthériens d'Allemagne, du Danemark, de la Suède, la république réformée des provinces hollandaises s'étaient ligués et les rivalités de nationalité étaient poussées à l'état aigu par les querelles religieuses qui rendent les luttes si sauvages, si fanatiques.

Le pays de Liége était de toutes parts entouré par les territoires des belligérants. A l'est et à l'ouest par les Pays-Bas espagnols, au nord par les Provinces-Unies, au sud par la France qui, au moment favorable, allait se jeter dans la mêlée et tenter d'abattre, avec l'aide des protestants, l'Espagne, sa rivale héréditaire.

Notre petite principauté était dans des conditions bien périlleuses. Les traités lui imposaient la neutralité mais elle était trop faible pour la faire respecter et tous les jours quelque corps d'armée traversait la frontière, semant sur son passage la ruine et la dévastation.

L'évêque, comme je le disais en commençant, était souverain de quatre évêchés allemands. Comme tel, il faisait partie de la ligue catholique et il désirait le succès des troupes impériales et espagnoles. Cependant, connaissant toute l'étendue de ses obligations, il tachait par tous les moyens d'écarter de la principauté de Liége les dangers qui la menaçaient. Il obtint un diplôme par lequel l'Empereur défendait à ses généraux de passer sur les terres de Liége et d'y commettre des exactions ; peu après, il avait amené les Etats-Généraux de Hollande à renouveler leurs anciens édits sur le respect dû à la neutralité liégeoise et à édicter des peines contre les soldats qui transgresseraient ces ordonnances.

Le parti des Grignoux déclarait lui aussi qu'il voulait la neutralité, mais tous ses vœux étaient pour la défaite des princes catholiques et il applaudissait au moindre succès des réformés. Son chef, Beckman, n'était-il pas lui-même un adepte des idées calvinistes, un ami des prédicateurs protestants les plus fougueux ? Il avait voué une admiration sans borne à la république des Provinces unies. Cette forme de gouvernement réalisait pour lui l'idéal de l'organisation politique. Si la guerre tournait à l'avantage de l'alliance protestante, Liége ne pouvait-elle secouer le joug épiscopal comme la Hollande avait rejeté la domination espagnole ? Ne pouvait-elle à son tour adopter les institutions républicaines ? Les élus du peuple, simples magistrats communaux aujourd'hui, deviendraient alors les chefs de l'Etat. Telles étaient les rêves caressés par les meneurs de la démocratie. Ce sont ces espérances secrètes qui jettent la lumière sur leurs agissements. C'est pour pouvoir un jour les réaliser qu'on s'efforçait par tous les moyens de miner l'autorité du prince et de capter la faveur de la plèbe.

Dans l'ombre, on agissait. On nouait des négociations avec le roi de France, on implorait sa protection, mais on lui recommandait de ne rien laisser soupçonner des démarches que l'on avait accomplies. Et Louis XIII, heureux d'étendre ses relations, répondait en 1630, aux avances de La Ruelle, alors bourgmestre, et offrait aux Etats du pays son aide et sa protection. Il leur écrivait : « De notre propre inclination à promouvoir ce qui est de l'équité et de la justice, et de notre bénéfice commun, n'en ayant été requis d'aucun de vous, nous avons pensé à vous soulager des oppressions qui vous accablent. »

La noblesse et le clergé qui formaient les deux premiers membres de l'État, ne donnèrent pas dans le piège, et au lieu d'accepter les secours offerts, se bornèrent à remercier poliment le roi de sa bienveillance.

Quelques temps après, lorsque le gouvernement envoya à Louis XIII qui se trouvait avec son armée en Lorraine, une députation chargée de le prier de respecter l'indépendance et la neutralité du territoire, La Ruelle se fit adjoindre à cette ambassade. Son intervention semblait parfaitement inutile, mais n'avait-il pas des propositions secrètes à faire au nom de son parti ? Et le roi de France n'y faisait-il pas allusion quand il répondait : « J'espère que les Liégeois témoigneront leur affection toute particulière à mon service, à la grandeur et accroissement de mon Etat, ce qui redoublera d'autant plus ma bienveillance royale à leur égard. »

Les événements marchaient. La France venait d'entrer en campagne. Son premier ministre avait réussi à rallier une puissante confédération qui devait faire trembler sur ses bases l'empire d'Allemagne et ébranler jusqu'aux fondements la monarchie espagnole.

Les Etats avaient pris les précautions qui étaient en leur pouvoir. Ils avaient renforcé les garnisons des forteresses. Les campagnes restaient sans défense et pouvaient être traversées impunément, mais les belligérants ne pouvaient occuper définitivement le pays tant que les villes fortifiées leur échappaient.

Cette neutralité du pays de Liége ne suffisait pas à Richelieu. S'il avait pu faire entrer notre principauté dans l'alliance que la France avait conclue avec les puissances protestantes, il se serait procuré un immense avantage. Les troupes de la ligue auraient occupé une position avancée ; elles auraient trouvé à Liége, à Huy, à Dinant, dans toutes les citadelles de la vallée de la Meuse d'excellents points d'appui d'où elles auraient menacé Bruxelles, siége du gouvernement des Pays-Bas catholiques et d'où elles auraient aisément pu faire de terribles incursions en Brabant et dans les plaines du Rhin.

Pour faire réussir ce projet, il fallait avant tout

avoir l'assentiment de la cité de Liége. Si celle-ci, où se trouvaient réunis tous les éléments vitaux de la principauté, accueillait une garnison française, le reste des bonnes villes n'opposerait pas de résistance. Aussi Richelieu avait-il envoyé dans notre ville un agent actif, intrigant, l'abbé de Mouzon. Celui-ci avait rencontré dans le parti des Grignoux de nombreuses sympathies. Quelques membres de l'aristocratie française étaient venus s'établir à Liége et tâchaient, avec moins de succès, de gagner les bonnes grâces de la noblesse et du haut clergé. Cependant un parti français s'était formé : à la tête, on remarquait le bourgmestre La Ruelle, qui voyait dans l'alliance avec la France et les Réformés, le moyen le plus sûr de parvenir à son but. Un autre chef du mouvement était le comte de Warfusée, à qui nous devons consacrer quelques instants.

René de Renesse, comte de Warfuzée, allié par sa femme à la puissante famille d'Egmont, avait occupé à la Cour des Pays-Bas catholiques les plus hautes fonctions, mais il avait voulu trahir son roi et son complot avait échoué. Il avait été banni, ses biens avaient été confisqués ; il s'était réfugié à Liége. Habitué à une existence luxueuse, il était obligé de vivre modestement : aussi cherchait-il par tous les moyens à rétablir sa fortune.

N'ayant rien à espérer de l'évêque dont il avait trahi l'allié, il se rangea naturellement sous la bannière des Grignoux et ne tarda pas à entrer dans toutes leurs intrigues. L'abbé de Mouzon, le résident français, le comte de Warfuzée, le bourgmestre La Ruelle, avaient de fréquents conciliabules où s'ourdissait le complot. Le 1er mars 1635, une convention intervint entre eux dont le but était sinon de livrer définitivement le pays à la France, du moins de le mettre sous sa protection et de conclure avec elle un traité d'alliance.

L'armée française pénétra dans le territoire et se dirigea vers Maestricht où elle devait faire sa jonc-

tion avec les forces hollandaises. Les troupes impériales voyant notre neutralité violée, voulurent barrer le passage, mais elles furent défaites dans les plaines du Condroz. La principauté, sans cesse sillonnée par les belligérants eut à supporter des exactions sans nombre. Dans la ville, les négociations continuaient activement. Les bourgmestres, l'abbé de Mouzon, Warfuzée, quelques autres conjurés, des délégués hollandais y avaient de nombreuses entrevues.

Dans tous ces pourparlers, Warfusée ne regardait que son intérêt personnel. « Je n'attends rien, écrivait-il, pour mes affaires particulières du succès des armées espagnoles. J'appellerai donc leurs adversaires au secours de la Cité et je dévoilerai à leurs chefs les secrets du gouvernement des Pays-Bas. »

Mais la réussite de ces résolutions était aléatoire. Et le comte, examinant froidement la situation se demandait quelque temps après s'il n'était pas plus sûr de recouvrer fortune et honneurs en découvrant le complot auquel il avait pris part.

Il avait par devers lui des pièces signées qui établissaient la culpabilité de La Ruelle; il n'avait qu'à les montrer pour faire tout échouer. Il était temps encore d'empêcher que Liége ne se déclarât ouvertement contre l'empereur et ne détrônât le prince-évêque. Si ses révélations évitaient cette catastrophe, que pourrait-on lui refuser ? Tout en restant en apparence dans le mouvement français, il écrivit à Ferdinand de Bavière qu'une conspiration existait, qu'il en avait les actes authentiques, qu'une révolution ne tarderait pas à éclater, mais qu'il était prêt à transmettre toutes les pièces au prince si celui-ci voulait intercéder auprès du gouvernement des Pays-Bas et auprès de l'Empereur et le faire rentrer en possession de ses biens et de ses dignités.

L'Evêque répondit le 4 avril, de Bonn : « Le zèle que vous témoignez pour l'avancement de notre service nous est agréable et nous ne manquerons pas de le reconnaître. »

Aussitôt en possession des papiers promis par Warfuzée, le prince voulait faire arrêter La Ruelle et les chefs de la conjuration, le mettre en accusation et les faire punir sévèrement de leur infâme trahison.

Mais le comte, coupable du même crime, craignait d'être impliqué dans la même poursuite.

Il résolut de rendre un service plus signalé à l'Empereur, à l'Evêque. En faisant disparaître La Ruelle, il décapitait le complot, il évitait au Prince les difficultés d'un procès pendant lequel la populace pouvait être soulevée par les lieutenants du bourgmestre.

En frappant un coup audacieux, soudain, il plongerait dans la stupeur les partisans de la France : ce serait lui qui rétablirait l'autorité épiscopale, ce serait lui qui ferait tout. Quelle récompense n'allait-il pas mériter ?

Il se décida à assassiner La Ruelle et à livrer à à Ferdinand de Bavière les principales têtes de la conspiration. Meurtre horrible, auquel on ne songe qu'en frémissant, quels que soient les antécédants de la victime !

IV

C'est le 16 avril 1637 que Warfuzée accomplit son forfait.

Un banquet splendide est préparé dans sa demeure, près de l'église Saint-Jean. Quelques uns des chefs du mouvement français, convives habituels du comte sont invités avec quelques autres personnages distingués de la société liégoise. La Ruelle devait être de la fête : pour qu'il ne manque pas au rendez-vous, Warfuzée le fait prendre en carosse, mais le bourgmestre dont l'habitation était à quelpas, préfère venir de pied. Il arrive, escorté de deux domestiques : un seul entre avec lui. C'est Jaspard qui nous a laissé le récit complet de la scène tragique dont il fut le témoin. Le bourgmestre est

reçu avec les plus grandes démonstrations d'amitié. Tous les conviés ne tardent pas à être réunis. Ce sont les chanoines Lintermans, Nyes, Kerkem, l'avocat Marchand, le chantre de Saint-Jean, l'abbé de Mouzon résident français, un noble de même nationalité, le baron de Saizan avec sa dame et son fils. Au moment même où Warfuzée et ses demoiselles font les honneurs de leur hôtel avec une affabilité aristocratique, un bateau traverse le bras de la Meuse qui passe au boulevard de la Sauvenière. Soixante-dix soldats espagnols s'introduisent clandestinement par une porte dérobée dans les jardins du comte, se cachent dans les dépendances et attendent anxieusement l'ordre fatal.

Le repas commence, les assistants s'excitent mutuellement à la gaieté, la conversation s'anime. Tous ceux que le comte a réunis sont d'anciens amis, habitués à se retrouver dans les fêtes, parfois aussi aux concilabutes secrets où se discutent les moyens d'assurer à Liége la protection ou plutôt la domination de la France.

Aussi, le premier service terminé, personne ne s'étonne-t-il d'entendre Warfuzée porter la santé du roi de France, Louis XIII, glorieusement régnant et de son représentant l'abbé de Mouzon. Tout le monde se lève : les verres s'entre choquent joyeusement et l'on boit à celui dont les menées préparent l'asservissement de la patrie. Un quart d'heure s'écoule quand tout à coup, un bruit sinistre, le cliquetis des armes et les pas sourds d'une troupe de soldats, vient frapper les convives étonnés. La porte s'ouvre. Un homme de haute taille, vêtu d'un pourpoint de velours noir, l'épée à la main, pénétre dans la salle du banquet : vingt soudards munis de sabres ou de carabines le suivent et cernent la table tandis qu'à l'embrasure de chaque fenêtre apparaissent d'autres soldats l'arquebuse braquée sur les convives.

Ceux-ci jettent sur leur hôte des regards interrogateurs, mais ils sont loin de se douter de la vérité.

Ils s'imaginent d'abord que tout cet appareil effrayant n'est qu'une comédie destinée à rehausser l'éclat de la fête, selon les usages de l'époque. Ils sont vite détrompés, Warfuzée s'est composé un visage sévère.

— Emparez-vous de cet homme, s'écrie-t-il en indiquant le serviteur de La Ruelle qui se tenait derrière son maître et saisissez celui-ci, continue-t-il en désignant le bourgmestre. Puis, se tournant vers les convives terrifiés : « Messieurs, j'agis sur l'ordre de l'empereur et du prince-évêque. Ils ont assez souffert des désordres qui se commettent en cette ville au nom du misérable que j'ai fait arrêter. Il faut que la cité rentre dans l'obéissance et c'est moi qui, en amenant ce résultat, prouverai au roi d'Espagne toute l'étendue de mon dévouement. »

La Ruelle et son domestique ont été entraînés dans la cour ; le comte, suivi de l'avocat Marchant et du chanoine Lintermans sort de la salle, laissant ses conviés plus morts que vifs, sous la garde de quelques Espagnols. Il arrive auprès du bourgmestre : « Ah! traître, s'écrie-t-il en l'apercevant, aujourd'hui même j'aurai ton cœur entre mes mains. Regarde, dit-il, en tirant de son pourpoint quelques papiers, voici les ordres de l'empereur. Demande merci à Dieu, car il faut que tu meures. »

La Ruelle est lié : lui qui était si fier autrefois, qui résistait ouvertement à son prince lorsqu'il se sentait appuyé par ses nombreux adhérents des métiers, il tremble : le malheur lui a enlevé toute son assurance. Son attitude est loin d'être celle d'un martyr. « M. le comte, gémit-il, que vous ai-je donc fait ? Epargnez-moi, de grâce, laissez-moi la vie. » Mais Warfuzée ne l'écoute pas : il le fait conduire dans une petite salle près de la porte d'entrée. Là, le bourgmestre supplie ses gardiens : « Sauvez-moi la vie, laissez-moi en échapper, et je vous récompenserai royalement, je ferai votre fortune. »

Tentatives inutiles qui échouent devant l'esprit discipliné des soldats.

Deux dominicains arrivent alors; on les a envoyé chercher et ils sont venus, pensant, comme ils le déclarent dans la déposition qu'ils firent plus tard, que le comte voulait solder quelques dettes qu'il avait contractées envers leur couvent. Quelle n'est pas leur stupéfaction quand ils apprennent ce que l'on attend d'eux : « Mes pères, leur dit-on, le bourgmestre La Ruelle est là, dans cette salle. Allez-le confesser car dans quelques instants, il sera mis à mort par ordre de l'Empereur. » Leurs protestations sont vaines. « Si vous ne voulez pas, il mourra sans se réconcilier avec le Ciel. »

Un religieux pénètre auprès du malheureux. « Me faut-il donc mourir, s'écrie celui-ci! Mon père, implorez encore le comte; tentez un nouvel effort. Qu'on m'emprisonne pour le reste de mes jours, qu'on m'exile, qu'on m'envoie aux galères, mais obtenez du moins grâce pour ma vie. »

La résolution de Warfuzée est inébranlable. « Il faut, répondit-il, que la mort de La Ruelle, réconcilie aujourd'hui la bourgeoisie avec le prince. Allez, dépêchez-vous, car il faut en finir. »

En voyant rentrer le moine, le prisonnier sent qu'il doit abandonner toute espérance. D'une voix entrecoupée de sanglots, il se confesse. Scène terrible ! Tour à tour, il pleure, il éclate en imprécations, il supplie, il se jette aux genoux du religieux et des soldats. Son désespoir fait fondre en larmes le dominicain et remue profondément le cœur si dur des soudards habitués au carnage. Ceux-ci étant trop émus pour pouvoir frapper avec sûreté, Warfuzée en choisit d'autres et les conduit jusqu'à la porte de la chambre où gémit le bourgmestre. « Entrez bravement,et massacrez ce traître. » Et les soldats se ruent dans la salle; sans rien écouter, ils assénent de formidables coups. Ils s'acharnent; après s'être servis de leurs braquets, ils emploient l'estocade et percent la poitrine du bourgmestre de plusieurs blessures mortelles.

Les cris cessent, tout est consommé.

V

Cependant de vagues rumeurs circulaient dans la ville. On avait vu des soldats espagnols se diriger vers la Sauvenière, s'embarquer au rivage des Begards, traverser la Meuse et pénétrer à la dérobée dans l'hôtel du comte. Un parent du bourgmestre, sachant que celui-ci devait dîner chez Warfuzée eut un soupçon. Si le projet de ces hommes armés était de s'emparer de La Ruelle ! Il court donc à la place St-Jean, y trouve quelques bourgeois qui s'étaient arrêtés en entendant le bruit, les cris qui sortaient de la maison. Bientôt, la nouvelle du trépas du magistrat communal circule dans les groupes ; la foule grossit : les gens de métier, les Grignoux qui habitaient en grand nombre le Vinâve-d'Ile et le centre de la ville, arrivent à flots pressés. «Citoyens de Liége, s'écrie un bourgeois hissé sur une borne, La Ruelle est assassiné, courons aux armes ! »

Des hurlements affreux, des imprécations terribles accueillent ces paroles. Les uns tâchent d'ébranler la porte de la maison, les autres veulent entrer dans la demeure du meurtrier en traversant la rivière et en escaladant les murs des jardins voisins.

Bientôt tout est envahi : le peuple en délire massacre les soldats qui peuvent à peine résister. Quelques-uns se sont retranchés dans les bâtiments ; une fusillade s'engage, une pièce de canon que l'on amenait pour enfoncer la porte d'entrée, démolit leur abri. L'abbé de Mouzon, les convives qui appartiennent au parti des Grignoux, au parti de la France, sont délivrés. Warfuzée est découvert blotti dans un lit : il veut parler, démontrer, pièces en mains, la trahison du bourgmestre : on ne l'écoute pas, on lui arrache ses papiers compromettants pour la mémoire du grand homme ; on détruit les preuves signées de sa main qui établiraient sa félonie. Le comte reçoit un coup d'épée ; il chan-

celle ; la hache d'un communier s'abat sur ses épaules, il est renversé, piétiné, percé de mille coups, on le traîne à travers les rues, on attache son corps, couvert de sang et de boue à une potence élevée sur le Marché, puis on lui coupe la tête et les bras que l'on cloue sur les différentes portes de la ville. Deux jours après, on brûle son cadavre et les cendres en sont jetées à la Meuse. La maison du meurtrier est mise à sac ; l'argenterie est volée, l'incendie est allumé : il faut que rien de ce qui a appartenu à Warfusée ne subsiste. Le peuple, comme un tigre que l'odeur du sang rend plus furieux, parcourt les rues de la cité épouvantée. Rien ne lui résiste ; la fureur de la populace se donne libre carrière. Il n'y a plus de lois, le cours de la justice est suspendu ; c'est la foule en délire qui se fait à la fois juge et exécuteur.

Des lettres trouvées dans les papiers de Warfuzée font croire que le prieur des Carmes pourrait bien avoir eu connaissance des machinations ourdies contre La Ruelle. Le couvent des carmes déchaussés est envahi, l'église est profanée, les tombeaux violés.

Un frère de Warfuzée appartenait à l'ordre des Jésuites ; on pensait même qu'il habitait le collège situé sur l'emplacement actuel de l'Université. La multitude se porte de ce côté. Trouvant la porte fermée, elle se précipite dans la chapelle, des pères sont frappés, le recteur succombe le lendemain à ses blessures, on bannit de la ville ceux dont on respecte la vie, après avoir mis toute leur maison à sac.

Dans l'entretemps, les Grignoux préparent à leur chef de solennelles funérailles. Le corps du tribun, exposé dans la grande nef de la cathédrale St-Lambert reçoit les hommages de milliers de citoyens. Ceux mêmes qui n'appartenaient point à son parti doivent s'incliner devant ses restes dans la crainte qu'une abstention ne les désigne à la colère du peuple ameuté. Le 2 mai le cadavre est transporté à l'église St Martin-en-Ile où il doit être inhumé à

côté du tombeau de son ancien collègue, Beckman.

Tous les ordres religieux ont été conviés, c'est-à-dire forcés de participer au cortège, ils sont représentés par plus de 150 membres ; le corps des échevins, les conseillers de la ville assistent à la manifestation, les 32 métiers, bannières en tête rehaussent la cérémonie de leur présence, tous les ordres de l'Etat accompagnent à sa dernière demeure celui qui a fait tant de mal à la patrie mais dont les partisans sont aujourd'hui tout puissants.

Cet hommage grandiose ne paraît pas suffisant. Un groupe de citoyens pénètre dans la prison communale où l'on a jeté l'avocat Marchant, convive et présumé complice de Warfuzée. Ce jurisconsulte éminent qui proteste hautement de son innocence est amené sur le passage du cortège et massacré, avec un raffinement inouï de barbarie, devant les dépouilles de La Ruelle. Après cette exécution, on pénètre dans la petite église de St-Martin, on fait de pompeuses harangues sur le droit et sur la liberté, les étendards s'inclinent sur la fosse béante, et les doyens des métiers, d'une voix retentissante, jurent au nom de Dieu, de Notre Dame et de saint Lambert, patron de la noble cité de Liége, et sur les cendres de cet illustre martyr, de maintenir leurs privilèges et leurs libertés.

La cérémonie est terminée, et sans doute pour tenir les serments qui viennent d'être solennellement prêtés, on se remet à semer la terreur dans la ville, on arrache de sa demeure l'échevin Théodore de Fléron, on le massacre sans pitié; on se dispute ses membres meurtris. Le Conseil des jurés et des bourgmestre fulmine le banissement, l'emprisonnement, la mort contre de paisibles bourgeois, et Liége reste longtemps livrée à tous les débordements et à tous les excés.

Le meurtre de La Ruelle fut attribué par ses adhérents à l'évêque et au cardinal infant, gouverneur des Pays-Bas espagnols au nom du roi d'Espagne. Renchérissant sur ces accusations, M. Henaux, dans

son *Histoire de Liége*, affirme que la main des Jésuites ue fut pas étrangère à ce crime. Est-il besoin de dire qu'on ne trouva pas, dans les papiers de Warfuzée, un mot qui puisse faire soupçonner que ni l'évêque ni le cardinal infant aient eu connaissance de l'attentat projeté contre le bourgmestre de Liége.

Les archives ont été explorées avec soin et n'ont pas fourni le moindre indice de cette complicité. Ferdinand de Bavière répondit à la calomnie que ses ennemis propageaient sur son compte : il convint que Warfuzée s'était offert à lui comme délateur du complot des partisans de la France, mais il nia énergiquement avoir trempé de près ni de loin dans un meurtre qu'il réprouvait hautement. Il ordonna à la justice de s'emparer de l'affaire, de rechercher avec soin tous ceux qui avaient participé à l'exécution du crime et la mémoire de l'évêque doit être vengée de l'imputation horrible qu'on a voulu faire peser sur elle.

Les Grignoux tâchèrent d'enlever au nom de La Ruelle la tache qui le flétrissait et nièrent qu'il eût comploté de livrer son pays au roi de France. Mais leurs efforts échouèrent. Warfuzée avait montré à plusieurs bourgeois l'acte même de la conspiration et jamais sa fausseté n'a pu être établie. Louis XIII reconnut d'ailleurs implicitement les immenses services que le bourgmestre avait rendus à sa cause. A la nouvelle de la mort, il s'empressa d'assigner à la veuve une pension annuelle de 200 livres. L'eût-il fait si La Ruelle n'avait été entre ses mains un instrument docile, un préparateur de sa domination?

Nous sommes arrivé à la fin de notre tâche. Nous avons montré La Ruelle tel qu'il fut. Bourgmestre, il ameuta dans la ville les éléments les plus turbulents, les souleva contre l'autorité légitime, s'en servit comme d'un marche-pied pour arriver aux honneurs. Patriote il voulut introduire l'étranger sur le sol natal. A tous les points de vue, sa personnalité est loin d'être sympathique mais sa fin

tragique inspire la pitié. Si sa carrière n'eut pas été brisée brusquement, La Ruelle eut probablement créé bien des difficultés à son prince, il l'eut peut-être renversé ; grâce à lui, les destinées civiles, politiques et religieuses du peuple liégeois eussent peut-être été profondément modifiées ; mais la légende qui a poétisé son nom ne se serait pas formée : les voiles seraient bientôt tombés et il aurait passé à la postérité comme un type d'intrigant sans scrupules, d'ambitieux sans patriotisme.

Liége, le 5 Mars 1888.

LES VITRAUX

PAR

GUSTAVE FRANCOTTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

I

Quelques notions historiques sur les origines de la fabrication du verre ne seront pas déplacées au début d'une étude qui a les *Vitraux* pour sujet.

Cette fabrication remonte à la plus haute antiquité : ce point ne peut plus, de nos jours, faire doute pour personne. Née, selon toute vraisemblance, en Egypte, la Verrerie servit dans ce pays à des applications diverses : les Phéniciens lui donnèrent une importance considérable, et les collections publiques font bien voir aujourd'hui que ce peuple intelligent et habile était en possession des procédés de fabrication les plus parfaits.

Pas n'est besoin davantage de recourir aux écrivains anciens pour se convaincre que les travaux du verre étaient largement pratiqués à Rome et dans la Grèce : les musées montrent à quel point les Grecs et les Romains ont su tirer parti de cette matière, dans leurs arts décoratifs ; ils savaient la tordre, l'émailler,

la dorer, la colorer des teintes les plus riches et les plus variées.

Les Livres saints, en plus d'un passage, mentionnent le verre : il était connu des Hébreux et, semble-t-il, particulièrement estimé. Parlant de la Sagesse, Job s'exprime ainsi : « *On ne lui égalera point l'or ou le verre et on ne l'échangera pas contre des vases d'or.* » Salomon dans les Proverbes exhorte à la sobriété : « *Ne regarde pas le vin, lorsqu'il jaunit,* « *quand sa couleur brille dans le verre.* »

Il ne paraît pas cependant que dans l'antiquité, il ait été fait emploi du verre en tant que vitrage. Quatremère de Quincy affirme, à la vérité, que les fouilles d'Herculanum et de Pompéi ont fait découvrir des restes de vitrage proprement dit : mais beaucoup d'archéologues mettent en doute une découverte dont les musées de Naples et de Pompéi ne gardent aucune trace.

Il se conçoit du reste que l'attention des peuples anciens n'ait pas été attirée sur les services que le verre pouvait rendre à ce point de vue. Le climat chaud de l'Orient simplifiait déjà beaucoup la question de clôture : au surplus, l'orientation, la disposition des édifices paraient aux intempéries. La nécessité était-elle plus pressante, fallait-il absolument boucher les étroites ouvertures, les pierres spéculaires servaient à souhait : le talc, l'agathe ou l'albâtre, taillés en plaques minces et transparentes, venaient garnir les châssis de bois ou de pierre.

Jusqu'au IVe siècle, les auteurs sont muets sur l'existence du vitrage. A partir de cette époque, des textes nombreux permettent, ou peu s'en faut, de reconstituer son histoire.

Saint Jean Chrysostome (344-407), dans divers passages de ses œuvres, parle de fenêtres garnies de verres de couleur. Prudence, qui vivait à la même époque, décrivant la basilique de Saint-Paul Hors-les-Murs montre les baies à plein cintre où scintillent des vitraux richement coloriés, *aussi brillants que les prairies ornées des fleurs du printemps.*

Les citations se multiplieraient sans peine : en voilà assez pour prouver qu'avant le Ve siècle le vitrail existait déjà, tout au moins à l'état rudimentaire.

Au VIIe et au VIIIe siècle, la France jouissait, pour la fabrication des vitraux, d'une réputation très étendue. Les évêques Wilfrid et Benoît appelèrent à eux, en Angleterre, des verriers français. Auchaire, apôtre de la Suède et Rambert, apôtre du Danemark répandirent le goût des vitraux dans les contrées qu'ils évangélisaient.

Mais ces vitraux anciens, célébrés par saint Jean Chrysostome, Prudence, Sidoine Appollinaire, et plus tard par Grégoire de Tours et saint Fortunat, comme reproduisant *ou l'éclat de l'aurore ou les feux du soleil couchant* étaient probablement fort éloignés encore des verrières que nous connaissons par les monuments subsistants.

Il est permis de croire que les fragments de verre teint dans la masse avaient commencé par prendre la place des pierres spéculaires aux étroites ouvertures pratiquées dans la cloison des fenêtres. Le premier pas était fait à la rencontre du bel art dont les artistes du moyen âge allaient tirer des effets nouveaux et magnifiques.

Le développement donné par la suite aux baies amenant le jour à l'intérieur des édifices eut pour conséquence d'introduire dans le vitrage un élément nouveau : les filets de plomb, destinés à réunir en un tout les fragments de verre, simple réseau qui devait se prêter à de si ingénieuses dispositions, à tant de combinaisons grandioses.

Déjà, dans un des nombreux inventaires dressés par ordre de Charlemagne, on peut voir noté, dans un rapprochement significatif, deux cuves de verre et trois cuves de plomb. Léon, évêque et cardinal d'Ostie, est le premier écrivain qui signale expressément l'emploi du plomb dans la formation des vitraux ; il apprend que les fenêtres de l'église de Saint-Benoît, reconstruite en 1066, étaient établies d'après ce procédé.

Il reste à déterminer à quelle époque est apparu, pour la première fois, le vitrail : non plus la mosaïque des premiers jours, mais la figuration de sujets et d'ornements par la combinaison des lignes et des couleurs.

Émeric David, dans son *Histoire de la Peinture* avance cette opinion, que le vitrail aurait été inventé sous le règne de Charles le Chauve (840-877) peut-être même sous celui de Louis le Débonnaire. Son assertion se fonde sur le témoignage de l'historien du monastère de Saint-Bénigne, à Dijon, qui écrivait vers l'an 1052.

Cet historien affirme avoir vu dans l'église du monastère un très ancien vitrail représentant le mystère de Sainte Paschasie et qui avait été retiré de l'ancienne église restaurée par Charles le Chauve. Ce vitrail que la chronique qualifie de monument *rustique* et *élégant* datait donc, selon toutes probabilités du règne de Charles le Chauve, ou de quelques années au delà.

L'opinion d'Emeric David trouve une confirmation indirecte dans les plus anciens vitraux que nous possédions encore. Avec le XIIe siècle, en effet, l'on sort du domaine des conjectures ; ici les monuments subsistent; à Angers, au Mans, à Lyon, dans la basilique de St-Denis, dans plusieurs autres églises de France. Chartres possède trois magnifiques verrières du XIIe siècle placées sous la rose occidentale, qui ne le cèdent en rien à toutes celles dont les siècles suivants sont enrichi cette cathédrale.

Or, la supériorité de ces anciens vitraux amène cette conclusion : un si haut degré de perfection n'est pas atteint du premier coup : ce n'est pas en un jour, c'est par une longue observation, par des expériences souvent renouvelées que l'on est arrivé à pénétrer le sens subtil des lois de la couleur, à produire par des moyens très simples, les plus puissants effets. Force est donc d'admettre que longtemps avant le XIIe siècle, le vitrail était en usage et en honneur.

Faut-il une preuve de plus? Nous la trouverons dans la façon dont parlent des vitraux de cette époque, les

auteurs contemporains. Suger décrit ceux qu'il a fait placer dans son église abbatiale de Saint-Denis, vers 1150. Ses expressions montrent bien que l'art qui les a produits, était connu de longue date.

Le moine westphalien, Théophile, à qui nous devons une si curieuse encyclopédie des arts du moyen âge au XIIe siècle, s'adresse dans le prologue, à celui qu'il appelle « son cher fils» : « Je t'enseignerai, dit-il, ce que fait la France dans la construction de ses brillants et précieux vitraux ».

II

Les verrières du XIIe et du XIIIe siècle sont composées de manière à présenter l'aspect d'une mosaïque. Les pièces de verre, toutes de petite dimension, sont teintes dans la pâte ou dans la masse suivant l'expression reçue. Les limites des fenêtres, leurs meneaux tracent un cadre rigoureux aux tableaux qu'entourent généralement les plus riches bordures. Le peintre n'a qu'une seule couleur à sa disposition: couleur brune dont il se sert avec une extrême sobriété, pour tracer au pinceau quelques contours énergiques et donner un léger modelé aux plis des vêtements et aux figures. Si bien que pour rester dans le vrai, il convient de garder à son œuvre le nom de *vitrail* ou de *verrière*, réservant le nom de *peinture sur verre* pour le temps encore éloigné où le verrier faiblissant devant la faveur dont jouissent les formes savamment modelées, cédant aux tendances générales vers le naturalisme, fait la part de plus en plus grande aux ressources de la palette.

Les vitraux du XIIIe siècle sont les plus remarquables de tous ceux qui furent exécutés au moyen âge : ils sont d'un effet saisissant et gardent en même temps à l'intérieur des temples cette lumière assourdie, ce clair-obscur mystérieux qui sied à la majesté des tabernacles et au recueillement des âmes.

Les verriers de cette époque avaient au plus haut point l'intelligence des conditions particulières de leur

art : une longue observation leur avait rendu familières les lois de l'optique et les phénomènes de la lumière. Si bien que la science, dont le monde moderne est si fier, n'a rien trouvé à ajouter au domaine qui était le leur : elle se borne à expliquer les effets et à formuler les causes, comme fait, le savant Chevreul, par exemple, dans son livre : « Lois du contraste simultané des couleurs. »

On croit assez généralement que les procédés dont usaient les artistes du moyen âge étaient par eux tenus secrets et qu'ils se sont perdus dans le cours des âges. C'est une erreur : ce qui s'est perdu sous la poussée d'idées nouvelles, c'est la perception des harmonies de la couleur, c'est le sens de l'art décoratif, c'est surtout l'esprit chrétien dans l'art.

Les artistes du XIIIe siècle s'attachaient dans leurs travaux à subordonner les couleurs diverses à une teinte dominante, et leur assuraient ainsi le caractère d'unité indispensable.

Certaines teintes étaient rigoureusement proscrites : le jaune, par exemple: des yeux exercés avaient bientôt remarqué que les teintes faibles donnent à la lumière un trop facile passage: le rayon lumineux, insuffisamment tamisé, s'étend à mesure qu'il s'approche du spectateur et détruit l'impression de l'ensemble.

Par une singulière aberration, les teintes claires et le jaune surtout ont gagné faveur à mesure que l'art marchait à son déclin : certaines églises de Liége font assez voir les abus d'un système dont on est heureusement revenu.

Il est intéressant d'étudier de près une verrière de la bonne époque : pas une observation n'a échappé à leur auteur, pas une habileté ne lui manque. A côté de chaque couleur vient se placer la couleur complémentaire qui doit en aviver l'éclat ; le blanc est employé avec discrétion, mais aussi avec une adresse rare, en filets fins et déliés qui dessinent les formes et les font ressortir : pour employer une comparaison connue, la verrière est comme un tapis transparent, un de ces admirables tapis d'Orient, auxquels le goût du jour a

rendu leur place dans la décoration des intérieurs.

La couleur l'emporte sur la forme : elle est riche, puissante, variée sans confusion, harmonieuse ; pour en comprendre tout le charme, peut-être l'éducation des yeux est-elle à refaire ; il semble qu'habituée à l'aspect monochrome de toutes choses, la vue s'est émoussée ; et si de nos jours elle tend à s'améliorer, pendant longtemps elle a été fermée au jeu des couleurs, aux dégradations, aux combinaisons délicates de l'ombre et de la lumière.

On s'accorde en général à reconnaître l'éclat et labeauté des vitraux de Chartres, la richesse des verrières de la Sainte-Chapelle, de Reims, de Bourges, de Strasbourg. Une critique superficielle s'est attaquée au dessin des sujets qui y sont figurés ; on a fait remarquer, comme une preuve d'ignorance ou d'inhabileté, l'exagération du geste et de l'expression.

Nous disons : l'intensité de l'expression, la puissance du geste, et nous en faisons honneur aux artistes du XIIIe siècle. Ils avaient réfléchi et savaient à merveille que, placées souvent à des hauteurs considérables, leurs figures ne pouvaient, sous peine de ne produire aucun effet, répéter le geste vrai, l'expression naturelle.

Ils avaient compris que le vitrail n'est pas un art d'imitation ; qu'au fond, tous les arts reposent sur une convention ; mais que dans l'art décoratif, la part de la convention doit être faite plus large.

L'art décoratif, en effet, possède des règles qui lui sont propres ; règles qu'aucune époque n'a mieux comprises et plus largement appliquées que le moyen âge, règles que la Renaissance et les styles dérivés ont méconnues, pour leur plus grand dommage.

Ce qui est une qualité de premier ordre dans un tableau de chevalet est un défaut dans un vitrail ; celui-ci doit frapper par la hardiesse de la composition, l'ampleur des lignes, les larges plans de la coloration ; tout ce qui plaît dans l'autre, la recherche du motif, l'abondance des détails, les recherches du dessin et du modelé, tout cela répugne à l'art décoratif. Style des figures, connaissance précise des effets résultant du

choix et du contact des couleurs, tels sont en quelques mots, les éléments de la supériorité que l'on doit reconnaître aux verriers du XIIIe siècle.

Déterminer le sens exact de ces mots pleins de nuances subtiles : *le style*, *le caractère*, nous mènerait loin ; chacun sait à peu près ce qu'ils veulent exprimer ; il serait plus malaisé d'en faire l'analyse.

Quelques exemples, sur lesquels tout le monde se mettra facilement d'accord, serviront à préciser ce que nous voulons dire ; un tapis d'Orient est décoratif ; un tapis d'Aubusson ne l'est pas ; un lion héraldique a du style et du caractère ; un lion de ménagerie n'a pas de style et n'a, le plus souvent, qu'un mauvais caractère.

III

Les verrières du XIIIe siècle sont généralement composées de médaillons de forme circulaire, sur un fond de mosaïque. Ces médaillons empruntent leurs sujets aux Livres saints, aux récits historiques, aux légendes des saints ; d'où le nom qui leur est souvent donné de *vitraux légendaires*.

Ce n'est pas à dire que jamais les verriers de cette époque n'aient reproduit de grandes figures ; à la cathédrale de Strasbourg, entre autres, le XIIIe siècle est représenté par plusieurs grandes figures en pied de saints et d'empereurs.

Une idée grandiose présidait au plan de la décoration. Se conformant aux enseignements de l'Eglise, les verriers voulaient que leur ouvrage servît de Livre d'Heures au peuple ; sur un vitrail, le peintre a tracé cette dédicace touchante : *Sanctæ Plebi Dei*, *au saint peuple de Dieu*.

Une pensée symbolique inspire les créateurs d'une cathédrale ; elle règle l'ordonnance de ces milliers de statues que la sculpture multiplie aux portails : peuple d'anges, de saints, d'hommes, de démons, que complète les immenses verrières placées à l'intérieur, livre universel que le Synode d'Arras, tenu en 1025, appelle

d'un mot juste et charmant le *Livre des illettrés*. « Ce que les illettrés n'auront pu apprendre par la lecture des saintes Ecritures, les peintures sont là pour le leur enseigner. »

Malgré les lacunes, les transpositions maladroites, les restaurations plus maladroites encore, il est en France quelques grandes cathédrales, comme Chartres et Bourges, qui permettent à l'observateur de saisir la pensée primordiale et de reconstituer l'ensemble.

Les grandes nefs qui sont comme les vestibules du chœur, étalent les personnages et les scènes de l'Ancien Testament. Elles partent d'Adam, pour aboutir au Sauveur.

C'est la généalogie du fils de Dieu, se résumant dans un de ces *arbres de Jessé* que les verriers aimaient à répéter et qui leur ont fourni des développements d'une beauté incomparable.

Notre Seigneur Jésus-Christ, âme et centre de toutes choses, apparaît au fond du sanctuaire, dans les scènes diverses de sa vie, de sa passion et de sa mort ; autour de lui se groupent les personnages de l'Evangile.

Les verrières des chapelles absidales et des collatéraux retraçent l'histoire des saints qui ont vaincu dans le combat de la vie, dont l'exemple s'impose à la pensée du chrétien.

Ce combat mène à la victoire : et quand après avoir parcouru tous les temps accomplis, depuis les premiers jours de la Genèse, on se retourne à l'Occident vers le grand portail, on voit éclater, sous les feux du soleil, le couronnement magnifique de l'histoire du monde ; l'heure des récompenses, le jugement dernier apparaît dans la grande rose ; cette rose magique, « qui éclaire « la cathédrale, comme le soleil éclaire l'univers ».

Quel enseignement doux et fort sortait d'un art qui se mouvait dans des conceptions si élevées, et qui, donnant au monument et à chacune de ses parties, sa signification vraie, pénétrait par les yeux dans l'esprit et dans le cœur du plus humble d'entre les petits.

On ne saurait, dit Suger, le grand abbé de Saint-Denis, « se montrer trop reconnaissant à Dieu, trop embellir

« sa demeure : l'esprit paresseux des hommes s'élève « des choses matérielles à la contemplation du vrai. » Grande maxime, dont tout le moyen âge a été pénétré et dont il a fait l'application la plus belle, la plus large, la plus féconde.

Le nom de Suger nous conduit à parler des sujets historiques que souvent les verriers ont pris pour thème de leurs compositions.

Dans le livre, curieux à tant de titres, où l'illustre abbé de Saint-Denis raconte les faits de son administration, se trouve exposé le plan raisonné qu'il suivit pour la décoration de sa basilique.

Suger conçut la noble pensée de glorifier dans les vitraux les exploits tout récents des conquérants du Saint Sépulcre, en les mettant en parallèle avec les récits bibliques.

Les vitraux de Saint-Denis ont été détruits et dispersés pour la plupart, lors des troubles révolutionnaires. Quelques parties cependant ont pu être réunies. Lors des restaurations dernières, deux fenêtres ont été reconstituées, au moyen d'anciens fragments : l'une d'elles contient le portrait de Suger avec l'inscription : *Suggerius abbas*.

Montfaucon, dans les *Annales de la Monarchie française*, a reproduit en cinq planches les sujets de la verrière de l'Abside : ils représentent le premier combat de Soliman, la prise d'Antioche, celle de Nicée, la bataille de Corbaram, la prise de Jérusalem, la victoire d'Ascalon, un duel entre Robert de Normandie et un Parthe, un autre combat où figure Robert, comte de Flandre, et enfin la dernière bataille des croisés contre le Soudan d'Egypte.

L'abbaye de Saint-Denis n'était pas seule à contenir des richesses artistiques dont la perte est à jamais regrettable.

Ainsi que l'a montré Lamennais, et pour peu que l'on n'exagère pas l'influence en sens différent de l'ordre de Citeaux, on peut dire que la formule était la même dans tous les monastères : « *La pauvreté dans la cellule, la richesse dans le cloître, où se déploient toutes*

les magnificences, toutes les beautés, toutes les délicatesses de l'art.

IV

Il y a quelque chose de plus admirable encore que les résultats obtenu par les verriers du XIIIe siècle, c'est le contraste entre ces résultats et la simplicité des moyens mis en œuvre: moyens insuffisants, procédés imparfaits, technique incomplète.

Le moine Théophile, dans son « *Traité des divers Arts* » met au courant de toutes les pratiques de la fabrication ancienne : fusion de la matière vitreuse, soufflage, tracé des cartons, découpage du verre, préparation des plombs, disposition de l'armature de fer, tout est expliqué dans les moindres détails.

Les pièces de verre ne s'obtenaient que dans des dimensions réduites; les plus grandes mesurent à peine six pouces : la pâte n'était pas homogène, elle variait d'épaisseur, sa coloration était inégale.

La coupe à la pointe de diamant est une invention relativement toute nouvelle : pour débiter les feuilles de verre, les verriers primitifs passaient un fer rougi au feu, au revers d'un trait mouillé tracé sur la vitre, ils achevaient tant bien que mal, au moyen du grisoir, une coupe grossière et imparfaite.

Le plomb ne sortait pas comme aujourd'hui du laminoir tout étiré, prêt à servir : jeté dans un moule, il en sortait pour être travaillé au rabot et être muni par un procédé primitif de la rainure nécessaire au maintien des pièces de verre.

Tout se réunissait donc pour entraver l'œuvre des verriers et contrarier leurs intentions. Regardons attentivement cette œuvre : tout est fait pour surprendre ! Sous la main de l'artiste, les défauts sont devenus des qualités, tant et si bien que les maîtres les plus habiles du temps présent sont obligés de renoncer aux prétendus progrès de la fabrication moderne, et de restituer le travail de leurs devanciers jusque dans ses imperfections, sous peine de demeurer inférieurs.

Si grande est la science acquise de l'effet, que les éléments les plus disparates concourent à l'harmonie de l'ensemble: l'armature de fer constitue comme un art à part; elle épouse les contours des médaillons et sert de repoussoir à l'ornementation : les plombs disposés entre les teintes différentes accusent et accentuent le dessin des formes. La petite dimension des pièces de verre leur valait une force de résistance, que doublait la coupe grossière, en armant chaque fragment de dents aiguës propres à mordre fortement le réseau métallique. Le verre s'est voilé à la cuisson, sa coloration n'est pas homogène, il apparaît rempli de soufflures et de pailles ; mais aussi tous ces accidents contribuent à le rendre scintillant et lumineux : il est translucide, mais n'a pas la transparance fatigante du verre moderne ; le jour le traverse, le regard, point. La lumière arrêtée à tous les obstacles s'éparpille à l'infini ; accrochée à toutes les rugosités, elle se brise en mille étincelles lumineuses, elle chatoie dans toutes les cavités, elle scintille à toutes les saillies.

Les verres du moyen âge, épais comme deux ou trois fois une pièce de cinq francs, étroitement serrés dans les fortes mailles du réseau de plomb, encadrés solidement dans une vigoureuse armature de fer, ont résisté à toutes les attaques : le vent, la grêle, les orages n'ont eu sur eux aucune prise.

Didron raconte quelque part qu'ayant été chargé de restaurer des verrières, il avait pu appuyer une échelle sur leur surface qui avait la rigidité d'un mur : et il fait remarquer avec raison que, tandis qu'on compte à peine dix tableaux romans, vingt-cinq tableaux du XIIe et du XIIIe siècle, les verrières de cette époque peuvent se compter par centaines.

V

Les vitraux du XIIIe siècle puisaient la meilleure part de leur puissance dans les ressources de la couleur.

Déjà au XIVe siècle l'art se modifie, et il est vraiment curieux de voir engagée, dès le début, la lutte entre le dessin et la couleur, lutte qui devait se continuer à travers les siècles et qui, à mesure des perfectionnements donnés à la forme, devait à chaque étape marquer un amoindrissement de la coloration.

Sous l'influence de l'Italie, les recherches du clair-obscur, du reflet et des ombres pénètrent dans la pratique des verriers : les grandes figures isolées commencent à prévaloir; elles se dressent sur des piédestaux, sous des dais d'architecture peinte; à leurs pieds apparaissent les armoiries ou les portraits des donateurs.

Par suite de la dimension donnée aux sujets, la peinture se fait plus lâche : ce n'est plus la mosaïque fine et serrée du siècle précédent qui se mariait si bien aux formes simples et graves de l'architecture.

Le XVe siècle montre un nouveau progrès dans le dessin, un nouveau recul dans la couleur : on a la perfection des détails; la pureté des lignes; il est perdu, hélas! le prestigieux effet des grandes mosaïques : les tons clairs se sont multipliés, la teinte grise et uniforme pâlit le tableau tout entier.

Pour le vitrail, comme pour l'architecture et la statuaire, la décadence a commencé.

Le style légendaire et à groupes est abandonné : chaque panneau ne contient plus qu'un seul personnage, placé dans une niche avec un dais à pinacles nombreux : le piédestal sert de dais à la niche inférieure où figure généralement soit le donateur soit un ange portant des armoiries.

Le XVIe siècle voit éclore une science nouvelle : et le malheur voulut que les verriers s'éprissent d'une trouvaille qui n'était pas faite par eux. L'amour de la perspective introduisit dans les vitraux, les motifs d'architecture, les sites pittoresques à plusieurs plans : véritables tableaux exécutés par les mêmes procédés que la peinture à l'huile : on peignit sur le verre avec des couleurs vitrifiables comme on peignait sur la toile ou sur le bois. A partir de ce jour, le

vitrail avait vécu : la peinture sur verre prenait sa place.

Au XVIIe siècle, la décadence est complète : les détails d'architecture envahissent la place ; les figures pesamment modelées sont entourées de tons noirs et opaques qui les font ressortir et sans lesquels elles resteraient dans l'ombre.

La peinture sur verre périt par où elle avait péché ; pour avoir trop facilement cédé à l'imitation de la peinture de chevalet, elle finit par succomber devant la faveur croissante accordée à cette dernière : les tableaux s'étalent de plus en plus nombreux dans les églises ; sous le frivole prétexte de les éclairer, on fait disparaître un nombre incalculable de verrières anciennes. C'est le temps où l'historien, de l'entrée à Bruxelles de la reine-mère Marie de Médicis, voulant faire un pompeux éloge de l'église des Jésuites, s'écriait avec enthousiasme : « Il y fait si clair, qu'à peine y voit-on « la nuit au plus fort des ténèbres. »

Le mal est général et si profond qu'au XVIIIe siècle la peinture sur verre est morte, comme le vitrail est mort : à peine si quelques ornements viennent encadrer les grandes surfaces de verre blanc et rompre la crudité de la lumière.

Nous avons la bonne fortune d'assister à une renaissance du vitrail et de la peinture du verre : et notre pays se félicite de compter plusieurs verriers, qui, s'inspirant des traditions du passé, ressuscitent dans leurs ouvrages les beautés artistiques et l'esprit chrétien des maîtres d'autrefois.

Nous résumerons tout ce qui a été dit, en distinguant les deux procédés employés dans la confection des vitraux : la démarcation des époques ne peut être tracée d'une façon précise, ces procédés ayant été à certains moments employés collectivement.

Le premier procédé est celui de la *teinture des verres*, c'est-à-dire des verres colorés dans toute leur substance ou dans la masse.

La peinture n'intervient que pour les traits noirs des têtes, des mains, des pieds et des plis. Ce procédé

embrasse la plus belle époque de l'Art Chrétien, depuis le XIIe, jusqu'au XIVe siècle.

Le second procédé est double : ou bien une couche mince de couleur était appliquée sur du verre blanc, et la cuisson incorporait cette couleur à la substance du verre ; ou bien l'on peignait au pinceau sur le verre blanc, avec des couleurs diverses, selon les exigences du tableau qu'on voulait reproduire. Ce dernier procédé mérite seul la dénomination de *peinture sur verre* ou de *peinture en apprêt*.

La peinture en apprêt a surgi au déclin de l'Art Chrétien, dans les premières années du XVIe siècle.

Le verre rouge se fabriquait dès le XIIe siècle d'une manière particulière qui mérite d'arrêter un instant l'attention. Par suite de la composition chimique de la matière colorante, le verre rouge serait opaque, s'il était fabriqué à toute épaisseur : pour obtenir la translucidité, les verriers primitifs avaient imaginé de souffler une mince plaque de verre rouge pour l'appliquer sur une plaque plus épaisse de verre blanc.

Leur procédé est encore en usage de nos jours.

VI

S'il est une ville où l'archéologue serait en droit de compter sur une riche collection de vitraux de toutes les époques, c'est bien la ville de Liége ; en réalité elle n'en possède pas d'antérieurs au XVIe siècle.

Quiconque a parcouru les annales de notre cité, saisira sans peine, par quelles causes il en est ainsi ; sans énumérer tous les sinistres que la ville a eu à traverser, il suffira de rappeler que sous le règne de Charles le Téméraire, elle fut, ou peu s'en faut, détruite de fond en comble.

Les flammes de l'incendie allumé par les Bourguignons, alors même qu'elles ménageaient le gros œuvre des églises, n'épargnèrent pas les vitraux qui pouvaient avoir échappé aux désastres antérieurs.

Le calme ne reparut, l'art ne se reprit à vivre qu'à

dater du règne d'Erard de La Marck : ce grand prince donna l'élan au mouvement artistique ; c'est de son règne, du commencement du XVIe siècle, que date, avec la restauration et l'achèvement des églises, la renaissance de la peinture du verre.

De tous les vitraux que les siècles précédents avaient produits, il ne se retrouve trace que dans les documents historiques.

Le *cantatorium* de Saint-Hubert rapporte qu'un homme habile dans son art, du nom de Roger, est venu de Reims, de 1060 à 1070, pour fabriquer des verrières destinées à l'église du monastère.

La *Chronique de Saint-Trond* nous montre au commencement du XIIe siècle un habitant de la ville, chargé de réparer des vitraux avec le verre et le plomb qui lui était fourni.

Une charte de 1231, tirée du cartulaire de Robermont, expose un conflit entre les moines Augustins qui quittaient le Val-Benoît et les religieuses qui venaient y prendre leur place, après l'incendie de leur maison de Robermont. Les Augustins prétendaient emporter différents objets, entre autres trois verrières en couleur : cette idée ne souriait guère aux religieuses. Othon, doyen de Saint-Paul, choisi comme arbitre du différend, décida en faveur de ces dernières en ordonnant, toutefois, qu'à titre de compensation, une rente fût assignée aux Augustins.

Encore une fois, rien ne subsiste de ce qui fut fait avant le XVe siècle : plus heureuses, les verrières de cette époque ont échappé en grand nombre aux désastres de tout genre : atteintes des éléments, révolutions des hommes. Elles ont traversé, non sans dommages pourtant, les agitations de la Réforme, les troubles du règne de Ferdinand de Bavière, les bouleversements de la Révolution française.

L'église de Saint-Martin possède de belles verrières. Malheureusement la plupart d'entre elles ont subi de graves altérations : elles ont été réparées d'après l'étrange procédé qui, pendant longtemps, a été d'un usage général ; ainsi on retrouve au centre d'une

fenêtre des fragments empruntés à quelque autre vitrail de l'église ; au milieu d'une draperie, une tête d'ange apparaît ; un personnage porte sur ses épaules, au lieu de la tête disparue, un fragment d'architecture ; ailleurs un assemblage disparate de losanges en verre teint ferme la brèche faite à la verrière : tout cela, sans aucun souci de la composition, sans le moindre égard pour le sujet représenté.

Les verrières de Saint-Martin sont au nombre de treize : sept dans les fenêtres qui éclairent le chœur, les six autres se voient dans le transept.

Les trois vitraux au fond de l'abside sont un don du prince Érard de La Marck, dont en plusieurs endroits ils portent le chiffre et les armoiries. Leur date est donc intermédiaire entre 1505, année de son avènement, et 1538, année de sa mort. Ils sont même postérieurs à 1522, car les armoiries sont surmontées du chapeau de cardinal qu'Érard ne reçut qu'en cette année. La fenêtre centrale montre l'image d'Erard de La Marck offrant le vitrail à la Sainte Vierge.

Les autres verrières de Saint-Martin ont été données ou bien par des dignitaires ecclésiastiques, ou bien par de nobles seigneurs, ou bien enfin par des bourgeois de Liége : des inscriptions, des blasons gardent la mémoire des donateurs.

L'église Saint-Servais possède six vitraux anciens : on peut les faire remonter à l'année 1584, époque à laquelle le curé Jean Curtius fit restaurer une grande partie de l'édifice, fort maltraité par un ouragan.

La cathédrale actuelle de Saint-Paul contient au transept sud une magnifique verrière, sans aucun doute la mieux connue et la plus appréciée des Liégeois.

Elle porte la date de 1530 : c'est un don de Léon d'Oultre, tréfoncier de Saint-Lambert. « *Elle est charmante*, dit Louis Abry, *par ses couleurs vives et pénétrantes* : et chacun est prêt à souscrire à l'éloge qu'en fait le naïf biographe des *Hommes illustres de la nation liégeoise*.

Pourtant, ajoute Abry, « il s'en faut bien pour la

« science qu'elle approche de son opposée. Qu'aurait-
« on pu voir de plus galant que l'Adoration des
« Bergers sur la grande verrière de Saint-Paul, qui
« regarde vers Saint-Martin. C'est une libéralité du
« révérend seigneur Jean de Stouten, doyen de cette
« collégiale en l'an 1532. C'est une pièce par tradition
« de maître Jean Nivar, liégeois, qui avait pour contem-
« porains Jean de Cologne après l'incendie de Liége,
« l'an 1468, Jean de Wertz, Thiry de Leumont et autres,
« desquels on a tant de belles pièces à Liége. »

Les armoiries de Stouten se retrouvent à côté de beaucoup d'autres, sur les verrières qui remplissent encore les fenêtres du chœur de notre Cathédrale.

De toutes les verrières qui ont survécu aux orages et aux révolutions, celles de Saint-Jacques sont assurément les plus remarquables et les plus célèbres. L'archéologue Didron les classe en tête de toutes celles qui subsistent du XVIe siècle.

Elles sont au nombre de six : cinq sont disposées dans les fenêtres du chœur, la sixième éclaire la droite du sanctuaire. Cette dernière est un don de Jacques de Horn qui s'y trouve représenté en même temps que ses deux épouses : l'époque de la confection doit être placée entre 1514 et 1529.

La première lancette du chœur, en commençant par la gauche, porte les blasons des Trente-deux Bons Métiers de Liége : Richard de Mérode et Arnould le Blavier, élus bourgmestres, l'offrirent selon toute vraisemblance, en 1531, année de leur élection simultanée.

Jean de Horn, frère de Jacques, fut élu prévôt de Liége, en 1529 : il est le donateur de la verrière qui suit. Ce Jean de Horn était le père adoptif du comte de Horn, décapité en même temps que le comte d'Egmont, par ordre du duc d'Albe.

La verrière au centre du chœur est la plus intéressante : par la composition, comme par le dessin et la couleur, elle l'emporte sur ses voisines. Donnée par un abbé de Saint-Jacques, Jean de Cromois, elle fut faite avant l'année 1522, date de sa mort.

Le quatrième et le cinquième vitrail, correspondant

à celui de Jean de Horn et à celui de Richard de Mérode et Arnould le Blavier, contiennent les portraits des donateurs : Everard de La Marck et sa femme, Marguerite de Horn, sœur de Jacques et de Jean.

Pour terminer l'énumération des vitraux que notre pays garde encore, il reste à signaler, à Visé, quelques fragments en mauvais état, quelques débris à la collégiale de Huy, et dans la petite église de Scry, des verrières curieuses que des restaurations maladroites ont assez gravement compromises.

Ce qui subsiste est bien peu de chose à côté de ce qui a existé : pas une des nombreuses églises de Liége qui ne fut ornée de vitraux : on en trouve la preuve à plus d'une page de nos chroniques. Et s'il est vrai que les orages, les incendies, les vandalismes de tous les temps en ont détruit plusieurs, un plus grand nombre peut-être a péri par la faute de ceux-là même qui semblaient plus particulièrement préposés à leur garde.

C'est que, dès le XVIIe siècle, une mode nouvelle avait pris faveur ; comme nous l'avons montré déjà, la peinture à l'huile prenait la place de la peinture sur verre.

Abry cite plusieurs vitraux qu'il avait vu disparaître : « il se trouve, dit-il, qu'ailleurs on se soucie fort peu « des verrières ; les Croisiers en ont quitté des aussi « belles (que celles de Saint-Jacques) sous prétexte de « gagner du jour : elles avaient pourtant servi à leurs « prédécesseurs près de deux cents ans. »

Il nous faut regretter aussi celles de la chapelle de Saint-Pierre, « d'un très grand dessin et tracas de « figures, comme d'un jugement » ; et parmi celles qui disparurent plus tard, celles de Saint-Lambert, de Saint-Hubert, de Saint-Barthélemy, de Saint-Michel, de Saint-Adalbert, de la Collégiale de Huy; tant d'autres, qu'Abry n'a pas connues ou qu'il oublie de mentionner : dans l'église de l'abbaye de Saint-Laurent, des verrières aux armes de Richard de Rivière, seigneur de Houffalize et de sa femme Anthonia de Mérode ; une verrière avec les quartiers d'un comte de Berlo « extraite aux « Jésuites de Liége sur l'oxale à gauche, en entrant » ;

plusieurs vitraux dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts ; une grande verrière représentant les Sybilles, placée dans le transept sud de l'église Sainte-Croix et détruite par un tremblement de terre.

Toutes les verrières qu'on admirait jadis dans le pays de Liége et qui en ont disparu, ne se sont pas définitivement perdues.

La cathédrale de Lichfield, en Angleterre, conserve une série de vitraux qui, par leurs qualités, ont attiré l'attention des savants, et dont l'histoire a pu être reconstituée. Ces vitraux proviennent de l'ancienne abbaye cistercienne de Herckenrode à une demi-lieue de Hasselt.

Cette abbaye fut sécularisée à l'époque de la Révolution française et livrée à toutes les déprédations : les verrières vendues à un baronnet anglais furent ensuite rachetées par le chapitre de la cathédrale de Liechfield.

Exécutées entre les années 1532 et 1539, elles avaient été données à l'abbaye par le prince-évêque Erard de La Marck, dont le portrait est peint dans l'une d'elles et par une abbesse de Herckenrode, Mathilde de Lexhy, à qui l'église Saint-Pierre, à Liége, était aussi redevable d'une fenêtre où la donatrice *était représentée en habit d'église avec la crosse, de l'an* 1539.

VII

En voyant tant de verrières encore existantes, en relevant dans les manuscrits la mention de celles plus nombreuses que le temps ou la main des hommes a fait disparaître, remarquant que la majeure partie d'entre elles remontent à une même époque, on est conduit à se demander : à un moment donné, a-t-il existé à Liége des ateliers de peinture sur verre ; existe-t-il une école liégeoise de peinture sur verre ?

L'affirmative semble ne pas devoir être douteuse : d'une part, voici que s'intéressent à la peinture sur verre, les princes-évêques, les dignitaires ecclésias-

tiques, les grands seigneurs de la principauté, les simples bourgeois : la faveur est générale; chacun veut embellir les églises de quelque œuvre de verrier : d'autre part, Liége comptait à cette époque des artistes disposés à fournir des modèles pour les vitraux, comme Lambert Lombard, dont la manière peut se reconnaître en plus d'un : nous savons, pour les connaître par leurs noms, qu'un très grand nombre de verriers vivaient à Liége au commencement du XVIe siècle. Aux noms que cite Abry, il faut joindre ceux que M. Pinchart a fait connaître : M. le chanoine Daris donne les noms de deux *voiriers*, parmi ceux des Liégeois, poursuivis du chef d'hérésie : Willem Wypart et de Richard Hoesman.

D'après les registres des conclusions capitulaires de la Cathédrale, il semble qu'un *voirier* en titre fut attaché à l'église Saint-Lambert : le 23 mars 1650, Gilles Halingh est nommé voirier en remplacement de Paulus Wipart révoqué.

Une pièce du 26 novembre 1614, conservée aux archives de Liége et provenant de la Chambre des finances mentionne un paiement fait à Nicolas Delle Piere *voirier* pour deux verrières aux armoiries de S. A., mises dans la nouvelle salle *desseur les écoles des Pères Jésuites*.

Une autre pièce du 13 février 1615 constate le paiement fait à S. Hulpemans verrier pour la verrière par lui mise à l'église de l'abbaye de Milen, par ordre de S. A.

Il semble que tout se réunisse pour faire dire : Érard de La Marck, les seigneurs de sa cour ne sont pas allés commander au dehors, à l'étranger, les verrières dont ils gratifiaient les églises du pays : ils se sont adressés aux ateliers qui travaillaient à côté d'eux : tous ces vitraux, où se retrouvent des caractères communs d'inspiration et d'exécution, sortent d'une école liégeoise.

Nous ne demandons pas mieux que de nous rallier à cette conclusion : tout nous y invite. Il reste un doute cependant et il convient de le signaler en pas-

sant. Sur les verrières de Saint-Martin et de Saint-Jacques, sur un grand nombre de verrières civiles rappelées dans les manuscrits, les invocations pieuses, les titres des donateurs, sont écrits en langue *allemande*.

C'est un fait assez malaisé à expliquer : on ne comprend guère pourquoi les artistes liégeois, travaillant pour des monuments liégeois, se seraient servis de l'idiome germanique ; à moins de supposer que le texte leur a été fourni dans cette langue ; ce qui laisserait encore à deviner quelles raisons ont déterminé les donateurs à en faire usage.

Quelque admiration que mérite l'école d'artistes qui a produit les verrières de Saint-Paul et de Saint-Jacques, on ne peut méconnaître cependant les signes de décadence qu'elle porte en soi.

Trop souvent, comme dans les arbres généalogiques de Saint-Jacques, le verrier supplée à la science de l'iconographie par la science du blason. Les idées religieuses sont reléguées au second plan : le peintre ne connaît plus guère le profond symbolisme qui traduisait si éloquemment les récits de l'Ancien et du Nouveau Testament et les légendes des saints ; son imagination ne va pas beaucoup au delà des architectures compliquées, des tentures somptueuses, des figures de donateurs. Comme l'a dit un écrivain, le vitrail n'est plus la Bible du peuple, il parle de la terre et vient mêler aux prières des fidèles les témoignages d'un orgueil vain. Voilà pour la composition. Combien la technique, elle aussi, est inférieure à celle des âges précédents : la coloration est terne et grise ; le sujet se détache sur un champ blanc, qui fait regretter les riches mosaïques et les admirables bordures d'autrefois : le peintre ne s'inquiète plus de l'architecture ; ne voulant pas voir que l'architecte a déjà taillé dans la pierre des fenêtres le cadre qui convient, le peintre-verrier place ses figures dans un encadrement d'architecture peinte. Les meneaux traversent son œuvre et la découpent : qu'importe : il travaille à part et pour lui seul. Le goût du jour lui donne raison, et il arrive que l'architecte, à

son tour, abandonne le style ogival dédaigné, pour se livrer au style de l'antiquité renaissante.

VIII

Nous n'avons rien dit jusqu'ici, d'une autre application de la peinture sur verre : l'application de cette décoration aux constructions civiles.

Pour être d'un ordre moins élevé que dans les édifices religieux, elle n'est pas sans présenter un réel intérêt.

Certes, la grande glace, si prisée de nos jours, a son mérite, lorsqu'elle ouvre la vue sur quelque admirable paysage. Combien de fois le spectacle n'est-il pas de ceux qu'il serait préférable de dissimuler.

Le vitrail alors intervient tout à propos, il conserve à l'intimité de la vie son charme entier ; il met à l'intérieur des appartements une note gaie ; il cache ce qui n'est pas beau à voir, sans que la lumière du jour soit arrêtée.

Avant que le XVIIIe siècle se fut avisé de prendre le vitrail en horreur, celui-ci avait sa place dans toutes les habitations particulières, dans les maisons bourgeoises comme dans les châteaux et les palais.

On voit encore au château d'Ecouen, les verrières exécutées par Bernard de Palissy, pour le connétable Anne de Montmorency, d'après les dessins du Rosso et de Raphaël ; les plus remarquables constituaient une suite de trente-deux tableaux, figurant l'histoire de Psyché. On les cite parmi les plus beaux spécimens de l'art du peintre-verrier, en France, au XVIe siècle.

A Liége, pas une maison notable qui ne fut décorée de verrières : Il suffit de parcourir un ancien armorial ; on trouvera à chaque page, pour ainsi dire, des mentions de ce genre :

« *J'ai tiré ceste armoirie d'une verrière extante en la maison d'un serrurier à l'opposite du palier de fosseit derrier le palais épiscopal de Liége.* »

« *Cette armoirie se voit dedans une verrière extante en la maison d'un peintre assez près de Saint-Christophe*

hors de la porte d'Avroy faubourg de la noble cité de Liége. »

Les armoriaux révèlent un trait de mœurs qui vaut la peine d'être noté. Nous lisons dans un manuscrit du chanoine Van den Berck : « *Gérard d'Ans jadis bourgmestre de Liége et maistre d'hostel à la très-hautte et illustre Princesse Madame la Duchesse de Lorraine. En une verrière qu'il at donné avec son es peuze en la maison feu l'échevin Fléron derrièr Saint Denys en Liége ; il se tittre de Damoiseau, en dacte de l'an* 1571.

Dans la maison *Conrardy derrière Saint-Paul* (1556-1557) se voyait toute une série de verrières avec les armes de l'évêque Gérard de Groesbeck et des dignitaires ecclésiastiques, avec cette inscription, partout répétée : *Amicus amico posuit.*

N'est-il pas permis de penser que l'usage d'alors voulait que lorsque quelqu'un achetait ou bâtissait une maison, les amis se cotisassent pour garnir de verrières la demeure nouvelle : l'amité avait ainsi dans la demeure son souvenir toujours présent.

Quelques rares maisons gardent encore de ces verrières armoriées : la chapelle de l'hôpital de Bavière a donné asile dans ses fenêtres, aux débris d'une décoration d'un ordre supérieur et qui a dû être fort remarquable. Ce sont six panneaux en grisaille, rehaussée de jaune en plusieurs teintes et de quelques verdures : ils ont fait partie d'une suite retraçant la parabole de l'enfant prodigue. Par l'habileté de la composition, le dessin élégant, la coloration discrète, ces six panneaux sont des plus charmants qu'on puisse voir.

De petits blasons, portant un porc, permettent de déterminer l'origine; véritables armoiries parlantes, ces armoiries sont celles de Bernardin Porquin, riche italien, établi à Liége, et qui y mourut en 1579. Porquin avait fait élever une maison magnifique sur le pont St-Nicolas (Outre-Meuse). Cette maison est devenue dans la suite l'hôpital de Bavière, et c'est dans les greniers qu'ont été retrouvés, au milieu d'autres fragments, les six panneaux dont nous parlons.

Nous n'avons pu qu'esquisser les grandes lignes de notre sujet : il comporte des développements qu'arrêtent les limites tracées à cette étude.

Au moins n'aurons-nous pas fait chose complètement inutile, en appelant l'attention sur l'une des manifestations les plus intéressantes de l'art décoratif, l'une des moins connues, et jusqu'en ces derniers temps, l'une des plus négligées. Elle offre, pour des chrétiens, un intérêt particulier en ce qu'elle est à proprement parler une invention du christianisme. Les anciens n'ont connu que la peinture opaque : le christianisme a doté d'une forme nouvelle un art déjà connu ; il a créé la peinture transparente. Ce qui faisait dire à Didron, dans son langage enthousiaste et imagé, que « si l'on comparait la peinture à un corps humain, on « pouvait dire que les païens avaient fait son corps, « mais que les chrétiens lui avaient donné une âme : « la lumière.

Parole juste et vraie, que comprennent, à merveille, ceux qui ont eu le bonheur d'entendre au dedans d'eux le langage éloquent que les maîtres du XIIIe siècle ont fait exprimer à la lumière, dans les vitraux du moyen âge.

19 avril 1887.

LES VÊTEMENTS LITURGIQUES

PAR

LE CHANOINE L. DUBOIS

MESDAMES, MESSIEURS,

Austère et mystérieuse, car elle détourne nos regards du monde présent qui passe pour les attirer vers un monde à venir qui ne passe pas, notre religion sainte tient cependant compte des éléments de la nature humaine ; elle sait qu'elle a affaire non à de purs esprits, mais à des intelligences servies par des organes, elle sait que les bonnes impressions, aussi bien que les mauvaises, nous arrivent par les sens extérieurs. Dès lors elle nous offre dans son culte de belles, touchantes et poétiques cérémonies. Or, à quoi ces cérémonies doivent-elles, en grande partie, leur effet salutaire et frappant ? N'est-ce pas à ces vêtements d'un riche tissu, d'une forme particulière dont l'Eglise revêt ses ministres vaquant aux fonctions sacrées ?

Parler des ornements liturgiques est donc faire chose utile qui rentre pleinement dans les desseins de l'Eglise ; c'est traiter un sujet intéressant aussi bien au point de vue historique et artistique qu'au point de vue de la piété et de la religion. L'origine des vêtements sacrés, les modifications qu'a pu

subir leur coupe à travers les âges, voilà pour l'historien ; — la beauté de leur forme, les broderies, si bien appelées peintures à l'aiguille, qui décorent leurs orfrois, les gemmes ou cabochons semés sur leurs galons, les ciselures de leurs agrafes, voilà pour l'artiste ; — et le chrétien, le vrai chrétien en un mot dont vous réalisez si bien le type, Mesdames et Messieurs, qui pratique sa religion, qui est assidu aux saints offices, pourrait-il apprendre la raison d'être et le haut symbolisme des ornements sacerdotaux, sans s'affectionner davantage aux saintes cérémonies, sans les suivre avec plus d'attention et de respect, sans trouver enfin pour sa foi un auxiliaire qui n'en détruira pas le mérite, car toutes les descriptions explicatives que l'on peut donner de la liturgie catholique n'en dissiperont que très partiellement les ombres impénétrables et ne lui enlèveront jamais son nom primitif de *saints mystères* ?

Utile et intéressant, le sujet que nous avons choisi est en outre très fécond : elles sont nombreuses en effet les pièces requises dans la garde-robe sacrée pour les diverses cérémonies, et chacune d'elles exprime un sens élevé, digne de remarque. Le problème sera donc de restreindre notre matière aux limites étroites d'une conférence unique, tout en nous efforçant d'être complet.

Nous espérons le résoudre en vous présentant d'abord quelques observations générales sur l'origine, les formes, les couleurs et les étoffes des vêtements liturgiques ; puis en prenant à part les principaux de ces vêtements, pour en étudier la nature, l'historique, l'usage et le symbolisme.

I

L'Histoire des Vêtements liturgiques

Il y a quelque temps, j'avais sous les yeux l'un des parements de manches de la soutane cardinalice de notre grand prince-évêque Erard ; en comparant

ce reste précieux avec la partie correspondante de mon habit clérical : ô fixité du saint costume ecclésiastique, m'écriai-je, te voilà bien dûment prouvée! le vêtement principal d'un prince de l'Eglise, vivant il y a 350 ans, a donc la même coupe que le mien. J'en ressentis, je l'avoue, une sorte de fierté, exempte toutefois de vanité, car la sainte soutane doit être et est si simple. Or ce que je constatais en fait de vêtements ecclésiastiques ordinaires, se constate davantage encore à propos des ornements liturgiques.

A varier fréquemment et indéfiniment les formes des modes mondaines, il est peu aisé de rester toujours dans le goût et dans le beau, dont l'expression n'est pas chose multipliée ou facilement trouvable. Choisir pour les vêtements une forme à la fois commode et gracieuse et s'y tenir est beaucoup mieux.

Tel fut pendant de longs siècles le système de la Société antique ; tel a été, tel est encore celui de la Sainte Eglise. Elle le base, il est vrai, non sur une fixité absolue réservée pour l'enseignement de la vérité religieuse dont elle a reçu le dépôt, mais sur une fixité relative qui admet certaines modifications accessoires dans un type persistant. Voilà ce qui ressort clairement de l'étude des antiquités chrétiennes.

L'opinion qui a généralement prévalu de nos jours et qui paraît aussi la mieux fondée, dit M. le chanoine Reusens, tient qu'au berceau du christianisme, les ornements sacrés ne se distinguaient des vêtements ordinaires ni par la forme, ni par la coupe. Les apôtres et leurs successeurs choisirent pour la célébration des offices divins, les habits que portaient les personnes les plus riches, telles que les sénateurs et les patriciens ; mais ces vêtements ne pouvaient plus être affectés à un usage profane, dès qu'ils avaient été employés dans les cérémonies sacrées.

Dans les siècles suivants, l'Eglise conserva scrupuleusement pour les ornements liturgiques, les

formes adoptées par les premiers siècles, tandis que la coupe et la forme des habits profanes se modifia insensiblement. Une différence s'établit donc peu à peu entre les vêtements employés dans la liturgie et ceux dont on se servait dans la vie publique ou privée. Dès le IIIe siècle, les Saints Pères et les auteurs ecclésiastiques parlent de cette différence.

« Les vêtements dont se servent les prêtres et les autres ministres pour offrir à Dieu le culte divin avec tout le respect qu'Il mérite, doivent être propres et consacrés, et, comme tels, nul ne doit en faire usage que les prêtres et ceux qui sont dédiés au saint ministère. » Vous venez d'entendre les paroles de saint Etienne, pape et martyr, qui vivait en 250. Tertulilen et Origène parlent dans le même sens. Un peu plus tard saint Jérôme nous dit : « La Religion divine a un habit pour le ministère de l'autel et un autre pour l'usage commun (1). »

Pendant toute l'époque romane et une partie de l'époque ogivale, c'est-à-dire jusqu'au XVe siècle, les ornements liturgiques conservèrent assez généralement leurs formes primitives qui ont même persisté jusqu'aujourd'hui dans quelques-uns d'entre eux. La chape, par exemple, nous présente encore actuellement la coupe de la *lacerna* des anciens Romains, sorte de manteau qui fut en usage vers la fin de la République. Il n'y manque que le capuchon ou *cucullus*, rappelé toutefois par le chaperon arrondi qui couvre les épaules.

Vers le XVe siècle, s'introduisirent notamment dans la forme et la décoration de la chasuble, des modifications qui devinrent dans la suite de plus en plus notables ; de sorte qu'à présent l'on distingue trois formes principales d'ornements sacrés : la forme romaine, la forme nationale et la forme gothique.

---

(1) S. Steph. Epist. ad. Hilar. — Tertul. de Monogam. c. XII. — Orig. Hom. XI in cap. 20 levit. — Hieron. l. XIII. Comment. in. cap. XLIV. Ezech.

La première présente l'immense avantage d'être employée et patronnée par l'Eglise mère et maîtresse de toutes les églises;elle ne s'est guère écartée des traditions primitives ; elle est commode, pratique et gracieuse.

Les formes nationales offrent en fait de détails et même souvent en fait de coupe, de nombreuses variétés, parfois aussi d'étranges bizarreries.

Le moyen âge enfin présente de fort beaux modèles, remarquables par leur ampleur et par leur richesse et conformes de tous points aux traditions primitives.

Vous me demanderez sans doute, Mesdames et Messieurs, comment, en fait d'ornements liturgiques, la fixité et l'unité qui en dérive, et de la conservation desquelles l'Eglise se montre si jalouse, ont pu, en quelques points, fléchir et s'altérer ? Comment, par exemple, on a pu abandonner peu à peu le type de chasuble usité depuis toujours dans la catholicité tout entière ? Serait-ce le peu de liberté et d'aisance laissé aux mouvements du célébrant par un vêtement orbiculaire et fermé de toutes parts ? ou bien le mètrage considérable et très coûteux qu'il exigeait ? Suppositions bien peu probables : j'y verrais plus volontiers un effet de cet amour de la nouveauté et du changement qui a hanté et hante encore l'esprit humain.

Malheureusement les modifications qui nous occupent coïncidèrent à peu près avec d'autres nouveautés, plus sérieuses, celles-là, et bien autrement conséquentes ; je veux parler des idées de la prétendue Réforme. Le Saint-Siège, courant au plus pressé, s'appliqua à sauvegarder la pureté des dogmes et ne réclama pas contre l'altération d'un point de simple discipline liturgique ; il la laissa même s'introduire à Rome.

Les années, les siècles se succédèrent et, aujourd'hui, on peut invoquer et on invoque contre les anciennes formes liturgiques longtemps délaissées une prescription dont bénéficient les diverses

formes modernes. Rome, en effet, respectant un état de choses consacré par le temps, use de ménagements à l'égard des divergences plus ou moins notables qui se remarquent de nation à nation, dans la forme des ornements liturgiques, elle les tolère débonnairement et, sans imposer un type complètement identique, elle se borne à défendre désormais toute innovation ou rénovation de type entreprise sans l'assentiment du Saint-Siège.

Il y a une trentaine d'années, en Angleterre, en France et en Belgique, commençait à s'opérer un retour marqué vers la forme gothique. A ce propos la Congrégation des Rites, après un mûr examen de la question, adressa aux évêques, de la part du pape Pie IX, une importante circulaire datée de 1864. Voici, en substance, ce qu'elle contient : la forme gothique, en usage surtout au XIIIe, XIVe et XVe siècle, étant tombée en désuétude depuis l'époque du Concile de Trente jusqu'à nos jours, sans réclamation aucune de la part du Siège Apostolique, la Sacrée Congrégation juge, suivant l'esprit de nombreuses constitutions pontificales, que cet état de choses en fait de discipline liturgique persistant, on ne peut rien innover sans prendre conseil du Saint-Siège. Toutefois, s'inspirant de la volonté du Saint-Père, ladite Congrégation invite affectueusement chaque prélat dans le diocèse duquel une innovation se serait produite, de vouloir exposer les motifs qui y ont donné occasion.

Veuillez remarquer, Mesdames et Messieurs que, nonobstant la teneur de cette circulaire, on reste libre d'adopter pour les ornements sacrés les détails de décoration que l'on préfère, soient-ils inspirés des idées du Moyen Age ou de celles de la Renaissance, et de plus, qu'abstraction faite de la forme gothique, les formes adoptées depuis longtemps dans certains pays et qui ne s'écartent pas aussi notablement de celles usitées à Rome, ne sont pas expressément proscrites.

Toutefois, le Saint-Siège est évidemment animé

d'un vif désir de voir se rétablir partout, en fait de vêtements liturgiques, l'unité dont on n'aurait jamais dû se départir.

L'exposition religieuse faite à Rome en 1870, pendant la tenue du Concile du Vatican, fut une noble et utile pensée de Pie IX qui avait pour but d'appeler l'attention des évêques sur les altérations nombreuses qu'avait subies le type commun des vêtements liturgiques sous l'influence de la fantaisie et du goût local. De cette exposition devait résulter le grand principe de l'unité, soit en maintenant et en imposant purement et simplement la forme romaine actuelle, soit en adoptant un type nouveau, dont les éléments, après mûr examen, auraient été fournis par l'antiquité. Mais, vous le savez, Mesdames et Messieurs, à cause des graves circonstances politiques du moment, le Saint Concile fut levé prématurément et l'accord sur le point en question ne se fit pas alors.

Nous le voyons cependant s'opérer petit à petit, grâce à un retour quasi-général à la liturgie romaine. Par la force des choses, l'unité déjà heureusement réalisée concernant les textes du Bréviaire, du Missel, du Rituel, deviendra complète partout dans l'univers catholique et s'étendra aussi aux formes du culte. Nous en sommes là, du reste, dans notre chère Belgique.

On nous permettra certes, de regretter la disparition du noble et majestueux type gothique, et nous n'étonnerons personne en déclarant que si nous voulions, en cette matière, ne consulter que nos goûts personnels et ceux de nos amis, nous prônerions exclusivement le moyen âge ; mais nous savons obéir et sacrifier nos aspirations artistiques à l'avantage réel de l'unité.

D'ailleurs, je me hâte de l'ajouter, le modèle qui nous est proposé n'est nullement disgracieux, ni antiartistique ; il approche même du juste milieu. Si, à Rome, le célébrant n'est plus, comme au XIIIe siècle, enveloppé de toutes parts de plis pro-

fonds et ondoyants, il porte une chasuble d'une ampleur strictement suffisante ; la souplesse, la légèreté unies à une richesse de bon aloi, voilà ce qui caractérise les vêtements liturgiques en usage dans la ville éternelle. Si donc il faut être romain, sachons du moins l'être franchement et entièrement ! En conséquence, arrière cette raide doublure en bougran qui transforme l'étoffe en une sorte de planche ; arrière ces ridicules broderies en bosse qui l'alourdissent et l'étirent inhumainement ; arrière ces échancrures exagérées du devant de la chasuble qui la font ressembler à une caisse de contrebasse ; arrière enfin ces étoles dont les palettes élargies outre mesure et d'une forme on ne peut plus lourde, flagellent et fatiguent les genoux du prédicateur ou du pasteur qui chemine processionellement.

Encore un coup, mettons résolûment de côté les bizarreries issues de la fantaisie et du goût local et même, sacrifice plus méritoire, les souvenirs antiques et les rêves de l'archaïsme, et vive le grand principe d'unité appliqué en toute matière religieuse, car ce principe est vivifiant et fécond ; respecté de tous points, il est bien fait pour rehausser la singulière beauté de la véritable épouse du Christ ! ! !

II

Les Couleurs de l'Église

La gloire et la beauté essentielle de cette royale épouse sont au dedans, sans doute, elles viennent de son cœur immaculé ; mais le Psalmiste nous la représente dans un appareil extérieur qui est l'expression de ses qualités intimes ; il nous la montre paraissant devant son Epoux couverte de l'or d'Ophir, revêtue d'une agréable et mystérieuse variété. Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que nous voyons réalisé dans la diversité des couleurs données aux ornements liturgiques.

Suivant les circonstances où elle se trouve, le caractère spécial de la fête qu'elle célèbre, du Saint dont elle fait mémoire, l'Eglise laisse paraître ses dispositions au dehors, afin d'avertir ses enfants d'en apporter de semblables.

Primitivement, en général, les ornements sacrés des prêtres et des ministres inférieurs étaient blancs pour figurer l'innocence de l'Agneau de Dieu. Ils étaient ornés parfois de bandes étroites de pourpre ou d'une autre couleur éclatante.

D'après M. le chanoine Reusens, l'usage des couleurs variées se manifesta d'abord dans les chasubles et les chapes. Une mosaïque de Saint-Vital, à Ravenne, qui date du VIe siècle, nous montre l'évêque Maximien revêtu d'une chasuble verte. Les six couleurs liturgiques dont on se sert aujourd'hui, furent admises peu à peu depuis le IXe siècle, et définitivement consacrées deux siècles plus tard.

C'est à peu près vers la même époque que les Grecs adoptèrent aussi ces couleurs.

Le blanc, le rouge, le violet, le rose, le vert et le noir, telles sont les seules couleurs autorisées par la Congrégation des Rites. En raison de la coutume, le drap d'or est toléré et peut être substitué au blanc et au rouge.

Comme les qualités essentielles des mystères ou des saints peuvent être envisagées sous différents points de vue, ces couleurs ne sont pas employées de la même façon dans tous les diocèses. Cependant les coutumes locales, touchant ce point, tendent de plus en plus à disparaître, et presque partout l'union s'opère par l'adoption du rite romain.

L'emploi des couleurs liturgiques, tel que nous allons vous l'expliquer, est fixé par les prescriptions de ce même rite. (Note A, *in fine*.)

Nous nous inspirerons ici des idées de Mgr Gaume.

On se sert du blanc, symbole de la pureté, de la sainteté et de la gloire éclatante, aux fêtes de Notre Seigneur, à celles de la Très Sainte Vierge, des Saints Anges, des Pontifes, des Confesseurs, des

Vierges, de tous les justes enfin qui n'ont pas versé leur sang pour la foi. La vue du blanc, en nous rappelant l'innocent et très pur Agneau de Dieu, nous dit : « Aimez la pureté, les choses saintes sont pour les saints; offrez à Dieu une âme sans tache et digne d'être reçue un jour dans la Jérusalem céleste, où rien de souillé n'entrera jamais. »

Le rouge, qui présente d'abord l'idée du sang et du feu, s'emploie pour célébrer les fêtes de la Croix et des autres instruments de la Passion du Sauveur et les solennités des martyrs et des Vierges martyres. Comme le propre du Saint-Esprit est d'éclairer les âmes et d'embraser les cœurs, comme il descendit sur les Apôtres en forme de langues de feu, on se sert aussi du rouge pour l'honorer, le jour de la Pentecôte. Quand le célébrant s'offre à nos regards sous des vêtements irradiés, en quelque sorte, des feux de ce divin Esprit, ou bien empourprés du sang des héroïques confesseurs de la foi, le souvenir du Cénacle, le souvenir des amphithéâtres ne nous dira-t-il rien ? N'avons-nous pas reçu le même Esprit et ne sommes-nous pas les frères, les enfants des martyrs ? Leur sang ne coule-t-il plus dans nos veines ? Pourrions-nous nous plaindre des faibles sacrifices qu'on nous demande, en regardant cette nuée de témoins qui ont vaincu en s'immolant ?

Le violet, dont la teinte est moitié sombre, moitié éclatante, rappelle tout ensemble et les travaux et les avantages de la pénitence. Il s'emploie dans les temps et dans les circonstances où la douleur et l'espérance naissant de cette même douleur, sont le fond du culte divin. Ainsi, pendant l'Avent, on gémit, on soupire; mais on gémit seulement du regard; on soupire, mais ces soupirs appellent le juste et le font descendre : on emploie donc le violet. En Carême on pleure ses fautes, mais on voit le pardon à la fin de la sainte quarantaine; on pleure les souffrances de Jésus-Christ, mais on voit apparaître le jour glorieux de sa résurrection ; on pleure dans les calamités, dans les afflictions pu-

bliques ou particulières, mais on attend la fin, des larmes mêmes que l'on verse : cet ineffable mélange de tristesse et de consolation, de douleur et d'espérance est heureusement exprimé par le violet.

Dans l'ancienne France, à la mort des rois, comme la puissance ne meurt pas et que le même coup qui fait tomber la couronne de la tête de l'un, la porte sur la tête d'un autre, circonstance si bien exprimée par le vieil adage : Mort le roi, vive le roi ! on avait coutume de prendre le violet.

Le vert est affecté aux dimanches et aux féries qui n'ont pas de couleurs spéciales, depuis l'Octave de l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent. Symbole de l'espérance, couleur générale de la nature, le vert est justement consacré par un usage fréquent dans la liturgie. L'habitant des campagnes qui vient le dimanche se délasser devant le Seigneur des travaux de la semaine, retrouve dans nos temples sa prairie, son arbre, sa vigne dont il demande à Dieu la fécondité. N'est-ce pas là une belle et touchante harmonie? et vous tous qui aimez les merveilles de la nature n'êtes-vous pas heureux de rencontrer jusqu'au pied des autels, un mémorial des bienfaits du Créateur et un motif nouveau de bénir Celui qui répand la verdure sur nos campagnes, la fécondité dans nos champs, qui habille le lis de la vallée, qui nourrit le passereau et qui prépare des aliments à tout ce qui respire?

On fait usage du rose seulement le 3e dimanche d'Avent et le 4e dimanche de Carême, jours auxquels la Sainte Eglise nous invite instamment à une pieuse allégresse qui nous ranime et nous réconforte au milieu des travaux de la pénitence.

Au second de ces jours, appelé dimanche de la *Lætare*, le Souverain Pontife, entouré du brillant cortège des cardinaux et paré de splendides ornements roses, bénit solennellement une rose d'or qu'il porte quelque temps à la main, en signe de joie et qu'il envoie ensuite à l'un ou à l'autre souve-

rain qui a bien mérité de l'Eglise. La reine des fleurs, dont la riante teinte flatte nos regards, dont le parfum nous réjouit et nous réconforte, n'est-elle pas bien faite pour peindre la pure allégresse qui est le partage des amis du bon Dieu.

S'il ne vous est pas donné, Mesdames et Messieurs, de voir, aux jours que nous venons d'indiquer, vos prêtres paraître vêtus de rose, au saint autel, cela est dû à l'absence, de la plupart des sacristies, de cette tendre couleur, la liturgie permettant de la remplacer par le violet riche.

Le Vendredi-Saint, quand elle est en deuil, à l'occasion de la mort de son divin époux, et aussi quand elle pleure ses enfants décédés, la tendre mère de nos âmes, la Sainte Eglise, tout entière à sa douleur, prend la lugubre couleur noire. Par là elle nous dit combien d'idées tristes réveille en elle la mort, ce châtiment du péché qui s'exécute sur le genre humain depuis six mille ans. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que, sans rien dire, le prêtre revêtu d'ornements noirs est un prédicateur bien éloquent; il me semble que de cette chasuble couverte de larmes sort une voix qui dit : « Souviens-toi, ô homme ! que tu es poussière et que tu retourneras en poussière; tu ne sais ni le jour, ni l'heure : sois prêt. »

Avant de passer à une autre question, remarquons que le Pape célébrant emploie deux couleurs seulement : le rouge qui lui sert à la fois pour les martyrs, les morts et les temps de pénitence, et le blanc qu'il emploie, comme les évêques et les prêtres, pour les fêtes de Notre Seigneur, de la Très Sainte Vierge, des confesseurs, des veuves et des Vierges non-martyres.

Les orientaux font usage du rouge dans les services funèbres.

Après avoir purifié la terre de ses abominations par les grandes eaux du déluge, Jéhovah, au-dessus de l'autel où Noé lui offrait le sacrifice d'action de grâces, jeta comme une voûte aux brillants reflets ;

l'arc-en-ciel, ce rassurant symbole de son alliance avec le pieux patriarche et sa postérité.

Eh bien ! Mesdames et Messieurs, dans le sanctuaire, ce Ciel de l'Eglise militante, l'ensemble varié des couleurs liturgiques qui nous rappellent les mystères de la divine charité, qui proclament les qualités et les titres divers de nos intercesseurs célestes, ne nous apparaît-il pas aussi comme un météore d'excellent augure, signe de paix et de sécurité ? Oh ! oui, à ceux qui pieusement participent à l'auguste sacrifice et aux saintes cérémonies encadrées, en quelque sorte, par ce mystique arc-en-ciel, sont assurés un miséricordieux pardon, la douce union avec Dieu, la joie intime et solide est la plus riche prospérité spirituelle !

III

Les Étoffes liturgiques

Un mot maintenant de la matière des étoffes choisies pour la confection des vêtements liturgiques (1).

A cet égard, il faut distinguer d'abord entre les ornements inférieurs ou linges d'église et les ornements supérieurs.

Les linges d'église, à leur tour, se divisent en deux catégories, suivant qu'ils sont bénits ou non. Les premiers doivent nécessairement être en lin ou en chanvre; de là leur nom tant français que latin dérivant du nom même de la plante textile qui fournit le fil employé à leur confection. Les seconds peuvent être faits indifféremment en toile pure ou en coton.

Il est remarquable, dit Mgr Gaume, que les prêtres

---

(1) Voyez Barbier de Montault : *Traité de la Construction, de l'Ameublement et de la Décoration des Eglises.*

non seulement chez les chrétiens, mais chez les juifs et les païens, ont toujours employé les tuniques de lin dans les fonctions religieuses : c'est un fait universel et incontestable. Quelle en peut être la raison ? C'est, répond un philosophe païen, Pythagore, parce que les vêtements faits de la dépouille des animaux ne sont pas assez purs. Partout on a compris que, pour s'approcher de la divinité, il fallait d'autres vêtements que ces habits de peaux de bêtes dont Dieu couvrit l'homme coupable. Les auteurs chrétiens nous le disent ouvertement : l'homme a toujours eu la conscience de sa chute, il a su que les vêtements faits de la substance des animaux étaient un opprobre, une punition, une livrée de dégradation : il les a quittés pour s'approcher de Dieu, et a témoigné, en prenant d'autres vêtements, du désir qu'il avait de recouvrer sa pureté en revenant à son Créateur. Voilà ce que mentionnent expressément le liturgiste liégeois du XIIe siècle, notre grand Rupert et Durand de Mende, le célèbre commentateur de nos saintes cérémonies.

La matière des ornements supérieurs est généralement la soie. La laine, suivant ce que nous venons de dire, n'est guère admissible que dans le cas de nécessité ; dénotant plutôt la pauvreté, elle est tolérée dans les ordres les plus sévères qui ne vivent que d'aumônes. Le lin, le coton, et à plus forte raison le verre filé et le cuir repoussé, sont strictement prohibés en fait d'ornements sacerdotaux proprement dits.

L'étoffe est unie ou brodée. Pour bien faire, la broderie, si on l'emploie, doit s'étendre partout et n'être pas limitée aux orfrois. De plus, l'orfroi doit toujours être de la même couleur et de la même étoffe que le fond. Le velours est rarement employé en Italie ; à Rome il ne l'est pas même du tout. En revanche on y voit fréquemment des étoffes lamées d'or, qui, brodées ou non, produisent le plus riche effet. Il est à souhaiter qu'elles soient adoptées dans notre pays.

Sans doute, Mesdames et Messieurs, des habits brochés en or et relevés par des broderies n'ajoutent pas à la valeur du Sacrifice : le Seigneur préfère des mœurs pures aux ornements les plus magnifiques ; mais n'est-il pas du devoir de l'homme de rendre à Dieu le plus d'honneur qu'il lui est possible et de faire servir à la majesté de son culte ce qu'il y a de plus beau et de plus riche sur la terre ?

Les ministres des rois ne paraissent jamais officiellement à leurs côtés sans les ornements, symboles des pouvoirs qui leur sont délégués. L'Eglise veut que les prêtres de Jésus-Christ agissent de la même façon ; et pour donner plus de gloire à son époux et inspirer à ses enfants plus de piété et de respect, elle demande que les ornements de ses lévites soient non seulement décents et propres, mais toujours en rapport avec la grandeur et la sublimité de leurs saintes fonctions.

IV

Vêtements et Insignes de l'Évêque

Il est grand temps, Mesdames et Messieurs, de quitter les généralités pour prendre à part chacun des principaux vêtements liturgiques et vous en dire brièvement la nature, l'historique, l'usage et le symbolisme.

Ayant l'honneur de m'adresser à l'élite des chrétiens d'une cité épiscopale, justement soucieux de contempler parfois, dans l'église-mère du diocèse, la pompe des offices pontificaux, nous leur serons certainement agréable en étendant notre étude aux insignes et ornements spéciaux dont l'évêque fait usage quand il officie solennellement.

Ces ornements sont pleins, du reste, des souvenirs de la plus haute antiquité, et donnent au fidèle éclairé les plus belles leçons de sainteté et de sagesse chrétienne.

Un mot d'abord des insignes propres aux patriarches et aux archevêques. C'est, outre la croix processionnelle d'argent, à un seul croisillon, portée en tête de l'escorte d'honneur du prélat, l'ancien et caractéristique *pallium*, que reproduisent volontiers les artistes pour donner aux figures d'évêques, une allure de vénérable archaïsme. Cet ornement dont l'origine remonte, croit-on, à saint Lin, second successeur de saint Pierre, avait primitivement la forme de manteau, et c'est ce que signifie le mot *pallium*. C'était en effet un manteau d'honneur que les empereurs de Constantinople donnaient aux patriarches, comme une marque de l'éminente dignité et de la vaste juridiction de ces Pontifes. Depuis plusieurs siècles le *pallium* quoique toujours une marque d'honneur et un symbole de dignité, a presque entièrement perdu sa forme primitive. Il consiste aujourd'hui en une bande large de deux doigts, de forme circulaire, qui entoure le cou comme un collier lâche et se termine par deux bandelettes tombant l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos. Il se compose de laine blanche parsemée de croix noires qui ont remplacé la figure du Bon Pasteur dont il était primitivement orné. Les métropolitains le portent comme une marque de juridiction sur les églises de leur province et le font ordinairement figurer dans leurs armoiries. (Note B.)

Au XIe siècle, suivant un usage généralement reçu en Occident, ils s'abstenaient de l'exercice de leur puissance spirituelle jusqu'au moment de recevoir le *pallium* des mains du Pontife Romain.

On regarde aussi cet ornement comme l'emblême de l'humilité, de l'innocence et de la charité. Il sert à rappeler au prélat qui en est décoré qu'il doit, à l'exemple de Jésus-Christ, le prince des pasteurs, chercher la brebis égarée et la rapporter au bercail sur ses épaules. La matière même du *pallium* et la manière de le porter indiquent sensiblement cette touchante signification.

Il est fait de la laine d'agneaux parfaitement blancs. Le jour de sainte Agnès, dans l'église de son nom, bâtie sur la voie Nomentane, on bénit chaque année deux petits agneaux blancs, sans aucune tache, dont la laine doit servir à tisser le *pallium* ; on les garde ensuite dans le couvent des religieuses du Saint-Sacrement jusqu'à ce que le temps de les tondre soit arrivé. *Les pallium* faits de leur laine se déposent sur le tombeau de saint Pierre et y restent toute la nuit qui précède la fête de cet apôtre. Le lendemain ils sont bénits sur l'autel de la basilique vaticane et envoyés aux prélats qui ont le droit de les porter. Ce droit est restreint à certains jours et ne s'étend pas au delà de l'église. Au contraire, le Souverain-Pontife peut porter partout et toujours le *pallium*, comme étant investi de la suprême puissance et de la juridiction sur toutes les églises.

Les gants, l'anneau, la croix pectorale, la crosse et la mitre qui constituent principalement le mystérieux appareil dont la religion environne ses ministres les plus élevés, vont tour à tour faire l'objet de notre attention.

Avant le VIIIe siècle, les gants faisaient déjà partie du vêtement épiscopal. Faits en soie tricotée que rehausse l'or brodé, ils sont aux cinq couleurs liturgiques : blanc, rouge, vert, violet et rose. Il n'y en a pas de noirs, car l'évêque n'en fait pas usage aux offices funèbres, le cérémonial des évêques, réformé par Clément VIII, les affecte exclusivement à la messe.

Les gants liturgiques rappellent un fait célèbre dans l'histoire des patriarches et donnent à l'évêque une grande leçon de sainteté. Jacob, voulant obtenir la bénédiction de son père Isaac, se présenta devant lui les mains couvertes d'une peau de chevreau ; cette ruse, qui induisit le saint vieillard dans une mystérieuse erreur, valut à Jacob les bénédictions les plus abondantes. Comme Jacob, le Pontife vient demander à Dieu le Père les biens

véritables : pour cela il cherche à se confondre avec son frère aîné Notre Seigneur Jésus-Christ, comme Jacob se cacha sous le manteau d'Esaü, afin d'obtenir la bénédiction paternelle. Tel est le sens de la prière que fait l'évêque lorsqu'il prend ses gants.

Le nom donné par la rubrique du Missel à l'anneau pontifical : *annulus cordis*, indique qu'il engage le cœur par la foi donnée et par là nous révèle le beau symbolisme de cet insigne. En effet, cet anneau, les paroles du consécrateur qui le passe au doigt de l'élu en font foi, est le signe de l'alliance spirituelle qui existe entre l'évêque et son Eglise, c'est comme le cachet de leur contrat ; car chez les anciens comme chez les modernes, on appose un cachet aux contrats, afin de les confirmer et de les rendre authentiques. De là l'usage encore existant de donner un anneau à l'épouse dans la célébration du mariage. L'anneau épiscopal se porte au second doigt de la main droite, suivant la coutume des Hébreux, parce que ce doigt est l'indicateur du silence, ce qui rappelle à l'Evêque la discrétion parfaite avec laquelle il doit annoncer les mystères, de peur de jeter les perles devant les pourceaux. Pas d'anneau au doigt de l'évêque le Vendredi-Saint, parce que le chef suprême de l'Eglise et l'auteur de toute bénédiction est mort.

On nomme croix pectorale celle qui se porte au cou et pend sur la poitrine. Dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles, hommes et femmes, avaient une petite croix suspendue au cou : usage vénérable dont on ne saurait trop déplorer la cessation dans les villes. Cette tradition, encore en vigueur dans certaines campagnes, a été reprise, il y a quelque temps, par les dames ; mais cette pieuse mode a malheureusement été aussi éphémère que les autres moins fondées. Pour perpétuer, autant qu'il est en son pouvoir, cette antique coutume, l'Eglise a voulu que ses Pontifes portassent une croix sur la poitrine, surtout lorsqu'ils célèbrent les saints

mystères. Cette croix est en or, de forme latine, et remplie de reliques de martyrs. Aussi le prélat la baise-t-il en la prenant, et supplie-t-il le Seigneur de graver dans son esprit le souvenir de la passion du Rédempteur et du triomphe des martyrs, tout en le munissant du secours de la croix contre les embûches de ses ennemis. (Note C.)

Le mot français *crosse* est la traduction littérale de ces deux expressions de la basse latinité *crocia* et *crossa*, qui signifient bâton d'appui, béquille. Dans le langage liturgique on dit, avec raison et d'une manière plus expressive, *baculus* pastolaris, et, en italien, par abréviation, *pastorale*. C'est en effet la houlette ou bâton des pasteurs des âmes et l'insigne symbolique de leur puissance spirituelle. Ainsi ce que le sceptre est au roi, la crosse l'est à l'évêque. L'usage en vient des premiers temps du christianisme, comme le prouve l'*ordo romanus*. Selon Innocent III, dans son épître au primat de Bulgarie, l'origine du bâton pastoral remonte jusqu'à l'apôtre Saint Pierre ; ce n'était d'abord qu'un bâton surmonté d'une petite pièce transversale qui lui donnait l'apparence de la lettre T ou de la croix.

Dans la suite, deux parties composèrent et composent encore la crosse : la hampe et la volute. La hampe, qui sert de support, est divisée également par des nœuds et terminée en pointe à sa partie inférieure. La volute, qui s'arrondit en forme d'ornement, a, à sa base, un nœud saillant et une douille dans laquelle s'enfonce la hampe.

La glose du droit, d'accord en cela avec les oraisons du Pontifical, a fixé ainsi le symbolisme de la crosse : les pécheurs sont attirés par la courbe de la volute, les justes, conduits avec la hampe droite, et les retardataires stimulés par la pointe aiguë. La volute recourbée symbolise encore une juridiction qui a des limites.

Aussi le Pape quoique évêque de Rome ne la porte pas, parce que sa juridiction s'étend à la catholicité

tout entière. Innocent III en donne une autre raison assez curieuse : Saint Pierre, ayant envoyé son bâton pastoral à Euchère, premier évêque de Trèves, cette précieuse relique fut conservée dans cette ville ; et Materne , successeur d'Euchère, ayant été ressuscité par la vertu de ce bâton, il devint un objet de respect pour les Tréviriens qui ne voulurent point le rendre. Voilà sans doute ce qui a fait dire à Durand de Mende que le Pape ne se servait du bâton pastoral que dans les églises de Trèves.

La crosse se porte de main gauche, afin de laisser la main droite libre pour bénir. Les évêques tournent la volute en dehors et les abbés en dedans, parce que, pour ces derniers, la juridiction est intérieure, ne s'étend qu'à leurs monastères. Et pour exprimer que leur puissance spirituelle est liée et restreinte plus que celle des évêques, ils ajoutent à la volute un ruban blanc pendant. Lorsqu'il monte à l'autel, l'évêque quitte la mitre et la crosse ; sa puissance disparaît devant celle de Jésus-Christ.

Par la raison contraire, il en reprend les insignes quand il se tourne vers le peuple. Il ne fait pas non plus usage du bâton pastoral aux jours de deuil, parce que la juridiction ne s'exerce que sur les vivants et ne s'étend pas aux morts.

Parmi les insignes de l'épiscopat catholique, la mitre est un des plus nobles et des plus anciens. Aussi c'est par elle qu'au témoignage de saint Augustin et de saint Jérôme, les évêques avaient coutume de jurer.

Chez les Romains, le mot *mitra* désignait la coiffure des femmes, et son diminutif *mitella*, celle des vierges. La coiffure des rois indiens s'appelait aussi mitre. Dans les premiers siècles, la mitre des évêques n'était guère qu'une bandelette ou une lame étroite de métal liée autour de la tête et à peu près semblable à cette lame d'or que portait à sa coiffure le grand prêtre de l'ancienne loi et sur laquelle

étaient inscrits ces mots : la sainteté est l'attribut du Seigneur. Saint Jean l'Evangéliste, au rapport de Polycrate, ancien évêque d'Asie, ornait ainsi son front d'une feuille d'or. Eusèbe raconte le même fait de saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem et de saint Marc d'Alexandrie (1). Il paraît évident que tel dut être l'origine de la mitre épiscopale : elle fut appelée pour ce motif *corona* ou *diadema*.

Jusqu'au VIe siècle, elle s'écarta peu de cette primitive simplicité, ainsi que l'attestent les monuments. Ce fut à cette époque que Jean Cappadox, évêque de Constantinople, commença à ajouter à la mitre des ornements et de saintes images peintes ou brodées. Alors encore la mitre se réduisait à une sorte de bonnet plus ou moins riche, garni de deux rubans propres à le fixer. Peu à peu on donna à cette coiffure plus d'élévation, on l'enrichit d'or et de pierreries, et les deux rubans dont nous venons de parler furent transformés en deux larges bandes brodées, nommées *fanons*, dont la longueur égale la hauteur de la mitre et qu'on laisse pendre par derrière. Triangulaires au moyen âge, les deux pointes supérieures ou cornes de la mitre sont aujourd'hui taillées en ogive.

Le Pontifical romain voit, dans ces cornes, un souvenir des deux rayons de lumière dont resplendissait la face de Moïse, et un symbole des deux testaments qui ornent la tête du prélat contre les adversaires de la vérité.

Suivant l'usage traditionnel de Rome, la mitre, comme la tiare, est toujours blanche, pour signifier la bonne odeur et l'éclat de la chasteté. Le blanc est tellement la couleur propre à la mitre, que l'Eglise ne fait pas de difficulté de l'employer dans celle-ci, aux offices funèbres, d'où il est pourtant formellement exclu, même dans les simples acces-

---

(1) Euseb. IV, c. XXIV. Voy. aussi la note ibid.

soires. Que l'on ne s'étonne pas, cependant, de voir parfois une mitre en drap d'or, genre d'étoffe que la liturgie admet comme équivalent au blanc.

Nous venons de passer en revue les principaux ornements réservés aux évêques qui officient solennellement. Ce riche et mystérieux appareil, ces vêtements doublement vénérables par leur antiquité et leur haute signification, que l'Eglise assigne spécialement aux pontifes, sont bien faits, certes, pour nous marquer sensiblement tout ensemble la supériorité des évêques sur les simples prêtres, et la vénération plus profonde conséquemment due à ces successeurs des apôtres, revêtus de la plénitude du sacerdoce et constituant le fondement essentiel de la hiérarchie des Eglises.

V

Les Vêtements du Célébrant

Il nous reste à examiner les ornements communs aux prêtres et aux évêques. Ce sont principalement: l'amict, l'aube, le cordon, ornements inférieurs ; le manipule, l'étole, la chasuble, ornements supérieurs.

Si vous désirez avoir d'abord une idée d'ensemble du symbolisme de ces différents vêtements relativement à la Passion du Sauveur, dont la Sainte Messe est la vive représentation et la salutaire continuation, elle vous sera fournie par un manuscrit du XVe siècle, conservé à la bibliothèque nationale de Paris.

« Considérons dévotement, y est-il dit, comment le prêtre s'est vêtu avant d'aller à l'autel. Le prêtre est notre champion contre l'ennemi. C'est pourquoi il se couvre des mêmes armes dont était couvert Notre Seigneur quand il vainquit l'enfer.

« L'amict signifie le bandeau dont Jésus-Christ eut les yeux

voilés durant la nuit de sa Passion. *Les deux cordons de l'amict* signifient les cordes dont Jésus était lié pendant qu'on le souffletait. L'*aube* signifie la robe blanche dont Hérode le fit revêtir pour attester que le Fils de l'homme était un fou.

La *ceinture* signifie les fouets dont Jésus fut tout ensanglanté à la colonne. Le *manipule* signifie les liens qui enchaînèrent les mains de ce divin obéissant. L'*étole* signifie le joug que le doux Jésus voulut porter jusqu'à la mort. Voyez le bœuf en septembre : il laboure la terre pour un froment dont il n'aura que la paille ; ainsi Notre Seigneur dans sa Passion : il n'eut que la peine et nous le profit. La *chasuble*, qui, est de soie, représente la pourpre dont Pilate couvrit les épaules de Jésus qui avait été déjà couronné de l'amère couronne ; et Pilate dit aux Juifs :« Voici votre Roi. »

La *croix* de la chasuble signifie la passion de Jésus et toutes les souffrances qui la précédèrent : souffrances et passion que nous devons avoir ineffaçablement écrites dans notre cœur. La *chasuble* a encore un autre sens : de même qu'elle couvre tous les autres vêtements, la charité doit être le vêtement de toutes nos autres vertus.

« C'est à cause de cette haute signification des vêtements du prêtre que nous devons mettre une grande dévotion à les considérer. Nous vous supplions, ô mon Dieu, de nous inspirer cette dévotion. *Amen.* »

Maintenant, si vous le voulez bien, suivons, dans la sacristie, le prêtre qui s'apprête à célébrer. Il s'est levé avant l'aurore pour vaquer à de longues prières. Lorsque enfin la cloche, cette trompette de l'Eglise militante, sonne l'heure du sacrifice, recueilli, pénétré, tremblant à la vue de ses divines fonctions, le ministre sacré s'avance pour offrir la victime qui réconcilie la créature avec son Dieu. Silence au ciel, silence à la terre ! Arrivé à la sacristie, le prêtre se lave les mains, puis il procède à la toilette sacrée de gala. Veuillez remarquer qu'il n'en prend aucun élément sans le sanctifier par une touchante prière. Il s'incline d'abord profondément pour baiser la croix brodée au centre de l'amict. Cette rubrique symbolise l'humilité et

l'excessif amour avec lesquels le Verbe éternel a embrassé et s'est uni hypostatiquement notre misérable nature.

L'amict est posé d'abord sur la tête du prêtre, puis rabattu sur son cou et sur ses épaules. Placé sur la tête, il figure le casque du guerrier et rappelle au prêtre qu'il est un soldat et qu'en offrant les saints mystères, il va livrer un victorieux combat aux puissances de l'abîme ; disposé autour du cou, l'amict a pour destination naturelle de conserver la voix de ceux qui doivent chanter les louanges du Seigneur ; car il faut savoir que, jusqu'au VIIIe siècle, les ecclésiastiques comme les laïques portaient le cou nu, usage d'où résultait souvent un enrouement préjudiciable au chant sacré.

Mais voici que la noire soutane disparaît tout entière sous les plis blancs de l'aube. Cette tunique de lin, appelée en latin *alba* à cause de sa couleur, et en grec *poderis*, parce qu'elle descend jusqu'aux pieds, était portée dans tout l'empire romain, même par les laïques ; l'Eglise voulut que ses ministres en fussent revêtus à l'autel, et là seulement on en retint l'usage. Anciennement, jusqu'à l'époque de la pseudo-renaissance, les aubes n'avaient pas de dentelles, mais elles étaient, en revanche, enrichies de franges d'or ou d'argent et ornées au bas, devant et derrière, de parements d'étoffe brodée.

Il y avait aussi de ces parements ou parures aux épaulières et aux extrémités des manches. Vous les retrouvez, dans les détails du costume des personnages figurés sur quelques dalles tumulaires de notre cathédrale.

L'aube pas sa blancheur, signifie la candeur et l'innocence qui doit être l'apanage particulier et le principal ornement des ministres du Seigneur, en tout temps, sans doute, mais surtout quand ils s'approchent des saints autels. Parés de leurs aubes, les ministres sacrés ressemblent à cette troupe

de serviteurs fidèles que saint Jean nous montre dans son apocalypse, vêtus de longues robes blanches, continuellement debout devant l'autel de l'Agneau, occupés à le servir dans son temple par excellence qui est le ciel. Ce n'est donc pas seulement la plus belle antiquité, c'est encore la divine image de la Jérusalem céleste que l'aube met sous nos yeux.

L'aube, par son ampleur, serait incommode; c'est pour cela qu'elle est arrêtée par une ceinture que l'on pose sur les reins, c'est aussi ce que pratiquaient les anciens ; saint Sylvius, évêque régionnaire, qui vivait du temps de Charles Martel, en avait une qui était toute resplendissante d'or et de pierreries. En ce qui concerne les évêques, c'était loin d'être un cas isolé ; quant aux simples prêtres, quoique aucun canon ne leur défende expressément l'usage de la ceinture liturgique de soie, ils se servent ordinairement d'un cordon de lin, terminé par des glands et qui peut être de la couleur des ornements supérieurs. Le cordon, aussi bien que la ceinture ornée, est un signe de chasteté et de régularité des mœurs.

Parmi les nations païennes mêmes, être en habit long sans ceinture était une marque de méchanceté, de paresse et de libertinage. C'est la première origine des mots *dissolution* et *dissolu*, qui signifient littéralement un homme *sans ceinture*.

En prenant le manipule, l'homme de Dieu commence à se parer des ornements supérieurs plus riches d'étoffes et de couleur. Dans les premiers siècles de l'Eglise, selon le témoignage d'un grand nombre d'écrivains, les prêtres et les ministres, lorsqu'ils célébraient ou servaient à l'autel, avaient sur le bras gauche, un linge appelé tantôt *mappula*, petite nappe ; tantôt *sudarium*, et destiné à essuyer le visage en sueur, ou les yeux auxquels la ferveur et la componction arrachaient de précieuses larmes. Dans la suite des temps, on orna ce linge de broderies, de franges d'or et d'argent parfois entremê-

lées de clochettes. A force de devenir précieux, il cessa d'être propre à l'usage auquel il était primitivement destiné ; on en fit alors un ornement de même étoffe et de même couleur que l'étole et la chasuble. Autrefois, il était plus long et plus étroit qu'aujourd'hui et ne s'élargissait pas aux deux extrémités. Il prit le nom poétique de *manipule*, c'est-à-dire *gerbe*, symbole de la douce récompense de l'agriculteur, afin de rappeler au ministre de l'autel que Dieu lui-même essuiera ses larmes et récompensera magnifiquement son travail et ses nobles sueurs.

Le quatrième ornement sacerdotal est l'étole. Le mot *étole*, en latin *stola*, signifie littéralement une robe. C'était, en effet, dans l'origine, une robe ouverte par devant, ayant des manches et descendant jusqu'aux talons. D'abord exclusivement portée par les dames romaines, elle devint bientôt commune aux deux sexes. Au IVe siècle, elle fut exclusivement affectée aux diacres, aux prêtres et aux évêques. La bordure de ce vêtement étant plus riche que ses autres parties, on se l'envoyait en présent, et celui qui la recevait l'adaptait à l'étoffe qu'il jugeait convenable. Quelquefois aussi on la portait seule et sans la robe dont elle était l'ornement et on se la passait autour du cou, à l'instar d'une écharpe, ou plutôt de cette fourrure étroite et arrondie, détachée, dirait-on, d'une pelisse et bien connue jadis de ces dames sous le nom de *boa*. Peu à peu on se contenta en toute occasion de la bordure et on l'appela indistinctement étole et *orarium* du mot *ora* bord.

Primitivement les évêques et les prêtres portaient l'étole continuellement et non pas seulement dans l'exercice des fonctions sacrées, ce que peut faire encore aujourd'hui le Souverain-Pontife.

Jusqu'au VIIe siècle, les prêtres, en toute circonstance, portaient l'étole pendant droit de col en bas de part et d'autre. A cette époque ayant cessé de porter la croix pectorale comme les évêques, ils y

suppléèrent en croisant les deux bandes de l'étole sur leur poitrine, pour la célébration des saints mystères, et ce en vertu d'une décision du IVe Concile de Brugne, tenu l'an 676.

Mais quand, revêtu du surplis, le prêtre chante le salut ou administre l'un ou l'autre sacrement, il faut que l'étole pende en bas des deux côtés, et c'est ainsi qu'en toute occasion, elle est portée par l'évêque qui a conservé, lui, l'usage de la croix pectorale.

Les anciennes étoles faisaient toujours partie d'un ornement complet ; elles étaient moins larges et plus longues que celles d'aujourd'hui, et les extrémités n'avaient guère plus d'ampleur que la sommité. Les énormes palettes, par lesquelles elles se terminent souvent de nos jours, s'expliquent par une exagération donnée à la décoration accessoire de la croix centrale. (Note D.)

Le ministre du Christ prend, avec la chasuble, le riche complément de la toilette liturgique.

La chasuble est l'ornement sacré de tous le plus caractéristique et le plus intéressant.

Le nom latin de la chasuble, *casula*, petite case, maisonnette, et son nom grec *planeta*, vêtement errant ou tournant, nous rappellent parfaitement *sa forme* primitive. Cette forme était celle de la *pœnula* ou manteau de voyage des Grecs et des Romains, vêtement d'une coupe entièrement ronde, sans manches, assez ample pour envelopper tout le corps depuis le cou jusqu'aux pieds et formant vraiment une espèce de maisonnette autour de la personne qui en était revêtue. Il n'avait qu'une seule ouverture au centre pour passer la tête. Ayant la même forme de tous les côtés, la chasuble pouvait indifféremment être tournée dans tous les sens en conservant le même aspect.

La grandeur de ce vêtement y a fait attacher de très bonne heure, un sens symbolique admirable : les plus anciennes formules du Pontifical disent clairement que la chasuble représente et symbolise,

par son ampleur et sa forme orbiculaire, la charité du prêtre, laquelle doit être vaste comme le monde et participer à ce caractère de la charité de Jésus-Christ.

Pendant la célébration du Saint Sacrifice, le prêtre, pour avoir les mains libres, relevait la chasuble sur les côtés ; il était aidé en cela, principalement à l'élévation, par les ministres qui l'accompagnaient à l'autel. On voit encore aujourd'hui un vestige de cet antique usage aux messes solennelles ; quand le célébrant encense le pain et le vin à l'offertoire et aussi immédiatement avant le *Pater*, au moment de la petite élévation simultanée des deux espèces consacrées, le diacre soulève légèrement la chasuble, évidemment sans besoin, vu la forme donnée de nos jours à cet ornement.

Telle qu'elle vient d'être décrite, la chasuble s'est conservée intacte chez les Grecs jusqu'aujourd'hui. Chez les Latins, dès le VIe siècle, des peintures du temps en témoignent, on eut parfois des chasubles légèrement échancrées sur les bras et taillées en pointe devant et derrière. Cependant la forme première fut la plus généralement employée, même après cette époque. Mais à partir du XVe siècle, dans beaucoup de contrées on lui fit perdre successivement son ampleur antique en y pratiquant des rognures dans le but de dégager les bras du prêtre. Au pays de Liége on persévéra dans les allures conservatrices jusqu'à une époque bien rapprochée de la nôtre. Nous en donnerons comme preuve péremptoire plusieurs pierres tombales, qui se trouvent dans les cloîtres de notre cathédrale, et qui, datant de la fin du XVe siècle, même du XVIe, nous montrent encore les chanoines drapés dans de vastes chasubles primitives. Il y a plus, la dalle tumulaire du doyen Ernest de Miche, décédé l'an de grâce 1641, porte ce personnage liturgiquement vêtu comme ses devanciers.

L'historique de la chasuble est donc fort simplifié surtout en ce qui concerne notre pays : les dif-

férences de siècle à siècle ne sont marquées que par les détails de la décoration. C'est ainsi que, pendant les premiers siècles, la chasuble ne recevait aucun ornement si ce n'est des lettres ou des monogrammes placés le plus souvent à l'extrémité inférieure, sur le devant : les lettres grecques T, X, I, H et Γ composent le plus souvent cette décoration.

La cucule ne diffère de la chasuble primitive que par le capuce pointu qui y est attaché ; pour le reste, elle lui ressemble au point d'en emprunter le nom.

En effet, saint Isidore dans son *Livre des étymologies*, nous dit : *casula est vestis cucullata, per diminutionem a casa, quod totum hominem tegat*, et l'abbé Theodemare, dans sa lettre à Charlemagne : *cucullam nos esse dicimus, quam alio nomine casulam vocamus.*

C'est ce qui nous engage à donner ici, du *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, le passage où il est parlé du vénérable contenu du trésor de saint Remacle, à Stavelot :

« Outre le corps de saint Remacle, on montre encore dans le trésor sa *chasuble*, son étole, son manipule, sa chape, ses sandales, *sa cucule* et son peigne. Rien au monde ne m'a tant touché que de voir sa cucule. Elle est d'une étoffe très grosse, de couleur brune et toute rapetassée. C'était là l'habit d'un homme qui, dans le siècle, avait paru avec éclat à la cour de nos rois, et qui, après avoir joui plusieurs années d'un très grand et très riche évêché, s'était retiré dans une solitude affreuse, pour y vivre dans les exercices d'une rigoureuse pénitence. La forme de la cucule est semblable à celle des anciennes chasubles, c'est-à-dire qu'elle couvre tout le corps et qu'il n'y a pas de manches, avec cette différence qu'il y a au-dessus un petit capuce pointu qui y est attaché. » (T. II, p. 153).

En regard de ce texte est figurée la cucule du saint.

Quelquefois la chasuble était garnie, sur la poitrine et le dos du prêtre, d'une ou de deux bandes assez étroites d'une étoffe de couleur diffé-

rente du fond. Peu après les grandes persécutions, l'esprit de foi se plut à enrichir la chasuble d'or, d'argent, de pierreries et surtout des images de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge et des saints, usage consacré par les Pères du deuxième Concile de Nicée. Une coutume plus intéressante encore, mais moins répandue, consistait à représenter sur les chasubles les évêques de telle ou telle église ; ce qui atteste une fois de plus l'importance qu'on mettait alors à posséder et à avoir sans cesse devant les yeux la série des évêques qui avaient gouverné une église depuis les apôtres, Ces chasubles s'appelaient *chasubles diptyques*.

Pendant la période romane, les plus riches chasubles étaient en soie orientale ou sicilienne, le plus souvent de couleur pourpre foncée. L'éclat de cette étoffe était rehaussée, comme antérieurement, par l'application de perles, de pierreries et de broderies ; seulement ces broderies reproduisaient plus souvent des figures géométriques et des animaux symboliques que des sujets religieux.

Durant l'époque ogivale, même genre de décoration que précédemment ; au XVe siècle, il est vrai, les orfrois brodés figurent plus exclusivement des saintes images et des scènes religieuses. Au XVe siècle encore, l'orfroi de devant prend la forme d'un T, le *tau* gree, forme authentique de la croix du Sauveur.

Voici maintenant une coutume locale bien digne de remarque et qui fut en vigueur, pendant la majeure partie du moyen âge en Belgique, en Hollande, en Allemagne et en Angleterre. Dans ces pays, dit le chanoine Reusens, la chasuble ne portait pas seulement, comme ailleurs, deux bandes d'orfrois placées verticalement, une par devant et une par derrière ; mais deux autres petites bandes obliques, partant de la poitrine, passaient sur les épaules, et allaient aboutir au milieu du dos, formant ainsi, par leur combinaison avec les orfrois verticaux, deux croix dont les bras sont redressés en forme d'Y.

C'est à ces chasubles à double croix, en usage de

son temps en Hollande, que Thomas à Kempis, l'auteur de l'Imitation, fait allusion, dans le livre IV, chap. V : « Le prêtre porte devant et derrière lui le signe de la croix du Sauveur... Il porte devant lui la croix sur la chasuble afin qu'il considère avec soin les traces de Jésus-Christ et qu'il s'attache à les suivre avec ferveur ; il porte la croix sur le dos afin qu'il apprenne à souffrir pour Dieu. »

Au trésor de notre cathédrale, la splendide chasuble en velours broché, exécutée pour David de Bourgogne, mort évêque d'Utrecht en 1456, a conservé sa double croix.

Vers la fin du XVe siècle, un changement notable s'opéra dans la forme et la disposition des orfrois. D'abord ceux-ci prirent beaucoup plus de largeur; ensuite, dans les pays où la double croix à bras relevés avait été précédemment en usage, on commença, lentement toutefois, à placer sur le dos de la chasuble une croix latine,et sur le devant une colonne. En notre musée diocésain, repose une chasuble de la fin du XVe siècle, provenant de Millen, près de Tongres, et présentant cette disposition des orfrois. C'est celle que les chasubles offrent encore de nos jours dans l'Europe occidentale et septentrionale ; tandis qu'en Italie et dans plusieurs contrées de l'Europe orientale, elles n'ont sur le dos qu'une simple bande ou colonne.

Le prêtre de Jésus-Christ vient d'achever sa toilette sacrée, et il attend, plongé dans le recueillement, l'heure précise de l'auguste sacrifice. Revêtu de ces ornements, aux riches reflets et aux formes mystérieuses, n'est-il pas comme transfiguré pour paraître au sommet d'un nouveau Thabor. Mais que dis-je ! c'est bien plutôt du Calvaire et de ses sanglants souvenirs qu'il va s'agir. O ministre du Dieu trois fois saint ! la main du Pontife a répandu sur toi l'onction des forts, elle t'a consacré des pieds à la tête ; tu viens de préparer ton âme par la sainte oraison ; pas un des vêtements que tu portes qui n'ait été bénit, qui n'ait été parfumé par toi d'une

fervente prière. Et, cependant, tant est sublime et redoutable l'acte en vertu duquel tu vas prêter ton ministère au suprême sacrificateur, qu'absolument parlant tu n'es pas digne d'approcher de l'autel sacré. Avance, toutefois, car Dieu ne demande pas l'impossible aux faibles humains ; avance dans une humble confiance et après avoir courbé ton front bien bas et frappé ta poitrine à coups réitérés en te proclamant pécheur, gravis les flancs de la mystique colline ; là négocie les plus grands intérêts du genre humain, immole la victime qui réconcilie la terre avec le ciel. Tout à l'heure, riche de ton Créateur, tu adjureras toutes les créatures de se joindre à l'expression de ta gratitude débordante : *Benedicite omnia opera Domini Domino !*

Mesdames et Messieurs, je me permettrai de vous dire en terminant : veuillez faire appel à une douce expérience passée ou présente : je vous le demande, qui, autant qu'une mère, sait exhorter efficacement et unir la douceur à la fermeté dans les avertissements ? qui possède comme elle le secret de dire des choses agréables, pleines de tendresse et d'affection, lors même que parfois elles peuvent ressembler à un reproche ? qui enfin trouve mieux qu'elle le chemin du cœur de son enfant coupable pour en arracher l'aveu qui soulage ?

Voyez l'héroïque mère des Machabées : le plus jeune de ses fils, un tendre enfant, plus généreux encore, si possible, que ses aînés dans le sacrifice de lui-même, montre une ardente soif de la glorieuse mais formidable mort du martyre. Qu'est-ce donc qui l'a jeté dans ce transport surhumain, qu'est-ce qui l'a électrisé de la sorte ? Cette seule parole de sa mère doucement inclinée sur son front: mon fils, mon fils, je t'en supplie, regarde le ciel !

Or l'Eglise, cette sainte et immaculée mère de nos âmes, belle , au dedans , de la beauté de Dieu même, veut nous communiquer quelque chose de sa propre beauté: elle prétend nous rendre dignes d'elle et de son céleste Epoux, notre grand modèle.

Pour cela, elle va nous répétant à toute occasion et sur tous les tons, mes fils, mes chers fils, regardez le ciel et sanctifiez-vous ! Voilà ce que nous pourrions constater aisément dans les sublimes invocations de son office ; voilà ce qui nous est apparu dans les prières et le profond symbolisme de sa liturgie. Mais nous avons vu de plus qu'avec un art divin, grâce à la pompe de ses cérémonies, à la mélodie de ses chants, à la richesse et à la variété des vêtements dont elle pare ses ministres, elle sait faire pénétrer, par tous nos sens extérieurs, jusqu'au fond de notre être spirituel ses graves et salutaires enseignements, et les rendre ainsi aimables, souriants et saintement fascinateurs pour notre nature.

O Eglise du Christ ! fille admirable du ciel, digne organe de la divinité, vos charmes intimes éclatent au dehors et nous captivent; nous sommes fiers de vous dire notre Mère. Au milieu des scandales d'un monde corrupteur, en face de la navrante platitude des temps présents et de ce naturalisme abject que professe et favorise une société en grande partie redevenue païenne , à vous nos bras, à vous nos cœurs, à vous notre inviolable dévouement ! Les yeux fixés sur votre céleste et radieux visage, l'oreille docilement tendue à votre douce voix qui nous répète le *sursum corda* ! auguste Mère, nous voulons, avec la divine grâce, pleinement satisfaire votre cœur généreux et vous rendre fière de nous !

Liége, le 19 Mars 1888.

NOTES

A. — Dans l'ancien diocèse de Liége, le rouge était employé aux offices du Très Saint Sacrement, et comme fond de tabernacle, au lieu du blanc requis par le rite romain. Comme à Paris et dans nombre de diocèses français, le vert servait aux fêtes des confesseurs pontifes ou non-pontifes. Ainsi s'explique la bannière *verte* des confréries de Saint-Roch.

B. — Nos princes-évêques partageaient, avec plusieurs prélats de France et d'Allemagne, le privilège de porter au-dessus de la chasuble, non pas le *pallium* proprement dit des métropolitains, mais un ornement spécial appelé *rational* ou *superhuméral*, sans doute parce que sa forme générale présentait quelque ressemblance avec le *rational* du grand prêtre de l'ancienne Loi. Il se composait de deux morceaux d'étoffe couverts de riches broderies et de pierres précieuses placés l'un sur le dos, l'autre sur la poitrine et rattachés par des épaulières de forme ovale ou discoïde. Chacun des deux morceaux d'étoffe portait à son bord inférieur un, deux ou trois fanons. Notre fameux buste-reliquaire de saint Lambert porte un rational à trois fanons.

D'après le Père Bouille, ce fut le pape Innocent II qui gratifia de cet insigne, improprement nommé *pallium*, l'évêque Albéron II, en lui marquant les jours qu'il pouvait s'en servir dans son église seulement.

C. — Pour être tout à fait exact, il faut dire qu'à l'origine du christianisme, alors qu'était strictement en vigueur la discipline du secret, le pieux objet porté au cou par les fidèles n'était pas la croix ; mais une petite custode contenant de saints ossements et nommée *encolpium*, d'un verbe grec qui signifie *contenir dans son sein*. Plus tard, après l'invention de la sainte Croix par sainte Hélène, les reliquaires portatifs où l'on renfermait les précieux fragments de ce bois sacré, reçurent la plupart du temps la forme d'une croix. Il se peut très bien que de là prit origine la coutume des évêques de porter la croix pectorale, d'autant plus que celle-ci, comme les reliquaires susdits, est appelée *encolpium*.

D. — L'Église veut, qu'en prenant l'étole, le prêtre demande à Dieu de lui faire recouvrer l'innocence et l'immortalité dont il avait orné l'homme en le créant. Ce vêtement d'honneur a d'autres sens symboliques : il tombe jusqu'aux genoux du prêtre, pour lui rappeler qu'il doit être doux et humble de cœur ; sa longueur est le symbole de la persévérance qu'il doit montrer dans le service et l'amour de Dieu ; et les deux côtés figurent la prudence et la tempérance dont un ministre de Jésus-Christ ne doit jamais se départir. (Voy. CORSETTI, p. 497.)

NOTGER

PAR

FERDINAND GONNE

MESDAMES, MESSIEURS,

Près de neuf siècles nous séparent de l'époque du grand évêque dont je vais essayer de retracer l'histoire et de faire revivre la physionomie.

Depuis lors, à Liége, que de changements ! Hommes et choses, mœurs, institutions, tout a disparu; Liége a pe du sa nationalité et vu se transformer sa langue; la plupart de ses vieilles églises romanes se sont écroulées sous le poids des ans, ou sous le marteau des démolisseurs;tour à tour les Brabançons de Henri Ier, les Bourguignons de Charles le Téméraire, les Français de Boufflers, l'ont saccagée,incendiée, ruinée de fond en comble... et cependant, à travers tant de transformations et tant de cataclysmes, le souvenir de Notger s'est conservé vivant entre tous au cœur des Liégeois, évoquant, dans la pénombre du passé, l'image de l'un des plus grands bienfaiteurs de la cité, et de l'un de ses plus illustres évêques.

Malheureusement, au cours des âges, un épais tissu de légendes s'est formé autour de ce nom. A la vérité, Notger reste une figure imposante de no-

tre histoire, il apparaît à tous comme le vrai fondateur de la patrie liégeoise, et ses hautes qualités : l'amour de l'ordre et de la justice, le zèle pour l'instruction, ne sont point contestées ; mais il passe, aux yeux de la foule, pour un prince peu scrupuleux dans le choix de ses moyens. On ne peut songer à lui sans se représenter la prise et la destruction du château de Chèvremont, dues — d'après l'opinion populaire — à l'odieux stratagème que chacun connaît; et la longue procession des hommes d'armes de l'évêque, déguisés en moines, qui pénètrent dans le castel en psalmodiant des chants sacrés, et la garnison, surprise sans défense, massacrée impitoyablement jusqu'au dernier homme, et Chèvremont détruit de fond en comble au point de n'en laisser pas pierre sur pierre, — tout cela fait, pour bon nombre de Liégeois, partie intégrante de l'histoire de Notger.

Beaucoup, il est vrai — et ce sont les plus indulgents — allèguent à la décharge de l'évêque la *dureté des temps*, les *nécessités politiques*, les *stratagèmes de guerre*...

Ce seraient là, est-il besoin de le faire remarquer, des motils d'excuse bien faibles et bien insuffisants.

« Les historiens de l'Eglise, a écrit dom Pitra (1), n'admettraient, pour un prince évêque, ni cette raison d'Etat qui trop souvent l'emporte sur la raison de l'Evangile, ni ces verdicts du glaive qui tranchent tant de nœuds gordiens. Encore moins feraient-ils grâce à cause des temps et des mœurs.

«..... Le décalogue est d'hier, comme d'aujoud'hui, nos aïeux l'ont connu pour le moins autant que nous. Avons-nous donc tellement raffiné en morale que nous soyons en droit d'octroyer à nos pères l'indulgence de notre pitié ? »

S'il en fallait croire la tradition populaire, c'est par ruse encore que Notger se serait débarrassé du voisinage dangereux du château Sylvestre, qui se dressait sur l'emplacement actuel de l'église Sainte-

Croix, et menaçait la ville bâtie à ses pieds : il l'aurait fait démolir en l'absence et à l'insu du propriétaire pour le remplacer par une église de la croix victorieuse.....

Qu'y a-t-il de vrai dans ces traditions populaires; comment faire, dans la vie de Notger, le départ entre la légende et l'histoire ; comment reconstituer la physionomie *historique* du grand évêque ? Ses contemporains vont nous le dire.

I

La plus ancienne, la plus importante, la plus précieuse des sources historiques auxquelles nous allons puiser, est la *Chronique des évêques de Liége* du chanoine Anselme, continuateur des annales d'Hériger.

Anselme, mort en 1056, moins d'un demi-siècle après Notger, est presque un contemporain de ce prélat. Il est né sous son épiscopat ; il a écrit une quarantaine d'années après son décès ; surtout il a vécu dans l'intimité de personnages qui ont connu Notger de près, ont habité son palais, ont été formés à son école, et qui, par conséquent, ont pu renseigner le chroniqueur sur tous les traits marquants de la vie de l'illustre défunt. Tel notamment l'évêque Wazon, directeur des écoles de Liége sous Notger et l'un de ses successeurs.

Anselme tient de lui bon nombre de détails consignés dans sa chronique, ainsi qu'il résulte de mentions du genre de celle-ci : « *Ut audivi referentem domnum Wazonem episcopum*, d'après ce que j'ai entendu raconter par l'évêque Wazon... »

Voilà donc le premier narrateur de la vie de Notger : un contemporain, bien placé à tous égards pour savoir l'entière vérité, un homme digne de foi.

Le texte exact d'Anselme — qui, comme presque tous les chroniqueurs, avait subi de profondes

altérations dans le cours des siècles — a été publié pour la première fois en 1845 (2).

L'éditeur s'est servi pour sa publication de quatre manuscrits, deux du XIe siècle (et par conséquent contemporains d'Anselme), provenant de St-Hubert et de la bibliothèque ducale de Wolfenbuttel ; deux du XIIe, conservés à la bibliothèque de Paris et à celle d'Haguenau, tous si exactement semblables qu'à peine l'on a pu relever entre eux quelques légères et insignifiantes variantes.

Or, pour le dire dès à présent, ce texte d'Anselme ne contient pas trace de l'odieux stratagème qui aurait rendu l'évêque maître de Chèvremont; et il donne de la fondation de l'église Sainte-Croix un récit très détaillé et bien différent de la légende.

Outre Anselme, on a coutume de citer comme source de l'histoire de Notger, les *Gestes des Evêques de Liége* de Gilles d'Orval, ouvrage écrit de 1247 à 1251, c'est-à-dire près de deux siècles et demi après la mort de Notger.

Quelle foi mérite ce livre? Telle est la question à laquelle nous allons répondre maintenant.

Une lecture même superficielle des *Gestes* de Gilles d'Orval, nous montre une différence caractéristique entre cet ouvrage et les *Annales* d'Anselme. Tandis que dans toute la vie de Notger écrite par ce dernier, l'on chercherait en vain un détail merveilleux, appartenant non plus à l'Histoire mais à la Fable — les *Gestes* de Gilles d'Orval présentent un côté légendaire, fabuleux, qui, depuis longtemps, avait frappé les critiques.

Comment, en effet, s'arrêter sérieusement à cette pluie, de vivres selon les uns, de poissons selon les autres, qui serait tombée en Hesbaye une année de famine; et comment ne pas voir une fable dans ce gigantesque serpent aux pieds d'azur (cæruleis pedibus) qui apparut vers cette époque dans les nuées.

Ce caractère fabuleux d'une bonne partie des

Gestes de Gilles d'Orval avait eu pour résultat de faire révoquer en doute tous les détails nouveaux donnés par cet auteur sur la vie de Nogter.

Telles étaient les conclusions auxquelles aboutissait la critique historique, lorsqu'un examen approfondi du manuscrit original de Gilles d'Orval, conservé à la bibliothèque du séminaire de Luxembourg, amena M. Kurth aux remarquables résultats qui vont suivre. J'attire sur ce point toute l'attention du lecteur, ce travail du savant professeur étant encore inédit.

La chronique de Gilles d'Orval est une vaste compilation où l'auteur a fait entrer, à la suite les uns les autres, une foule de documents, sans s'inquiéter de leur valeur scientifique très différente, sans songer même — et cela est heureux — à enlever à chacun d'eux sa physionomie propre.

Il prend pour base de son œuvre la double chronique d'Hériger et d'Anselme, cette dernière déjà profondément altérée, tantôt écourtée, tantôt amplifiée et remplie d'interpellations nombreuses. Il y ajoute, en les copiant textuellement, d'autres sources, qu'il s'agit à présent de déterminer.

Comme Gilles d'Orval les a scrupuleusement transcrites, se gardant bien de les *démarquer*, si je puis ainsi parler, cette détermination n'est pas chose impossible.

Et d'abord, l'auteur au moyen duquel il a complété Anselme, en ce qui concerne la vie de Notger, est un *Liégeois*. (Notons que Gilles d'Orval était du diocèse de Trèves.) En effet, dans son récit, saint Lambert est appelé *patronus noster* : notre patron ; Notger, *Notgerus noster* : notre Notger ; Liége *civitas nostra ; in civitate nostra* : notre cité, dans notre cité ; — de plus la biographie est exclusivement écrite au point de vue liégeois, et toute la portion de la vie de Notger qui s'est écoulée à l'étranger est passée sous silence ; — puis l'auteur parle des édifices de notre ville en homme qui les a vus fréquemment, qui les a sous les yeux ; il donne sur

les églises des détails d'une précision extrême.

Ce n'est pas tout : des termes mêmes de son récit (*vidi*, *legi* : j'ai vu, j'ai lu) il résulte qu'il a été à Fosses, à Thuin, à Saint-Bavon de Gand où il a lu et admiré la vie de saint Landoald écrite de la main de Notger (3), et qu'il connaît à fond la riche bibliothèque de Lobbes...

Quand vivait-il ? Sur ce point, l'auteur lui-même nous fournit de précieux éclaircissements.

Il parle de l'enceinte fortifiée dont Notger a entouré la ville comme d'un travail que l'on voit encore « *sicut adhuc hodie cernitur.* » Or cette muraille d'enceinte a été reconstruite par Hugues de Pierrepont qui régna de 1200 à 1229. Il a sous les yeux la cathédrale de Saint-Lambert bâtie par Notger, et nous savons qu'elle fut détruite par un incendie vers 1182. Il est donc antérieur à cette date.

D'autres circonstances permettent à M. Kurth de préciser davantage encore; bien plus, de donner un nom à ce biographe ; et d'arriver à cette conclusion que la vie de Notger, noyée dans la compilation de Gilles d'Orval, a été écrite, vers 1150, par le frère Hugo de Lobbes.

Quant à la valeur historique de son œuvre, deux lignes suffisent pour l'apprécier : légendaire lorsqu'elle rapporte les traditions populaires, la biographie est absolument sûre pour les détails d'archéologie, de diplomatique, pour tout ce que, en un mot, l'auteur a pu voir de ses yeux ou lire dans des documents officiels tels que les chartres, les diplômes, les actes de fondation des églises.

Un exemple va le montrer. Notger, nous dit Hugo de Lobbes, voulut reposer à Saint-Jean, à l'angle de la crypte inférieure, dans l'oratoire de saint Hilaire.

Eh bien, lorsque, en 1633, le chapitre de Saint-Jean fit rechercher le corps du prélat, il fouilla à l'endroit indiqué, et y trouva sa sépulture (4).

Mais là ne s'arrêtent pas les observations de M. Kurth.

Ce frère Hugo de Lobbes qui écrit, vers le milieu du XIIe siècle, la vie de l'évêque Notger, cite, à différentes reprises, des vers d'un *antique poème (versus aliquos antiquitatis de multitudine exceptos)* rappelant les hauts faits de l'illustre prélat.

Appliquant à ces fragments épars les mêmes procédés d'investigation et d'analyse que nous avons admirés plus haut, M. Kurth établit que ce poème, conservé probablement à Lobbes, qui était antique en 1150, a été composé, vers 1040, par un contemporain de Notger. C'est un poème laudatif, un panégyrique plutôt qu'une biographie.

En résumé, grâce aux patientes recherches de M. Kurth, nous distinguons aujourd'hui dans les récits de Gilles d'Orval trois sources de l'histoire de notre héros :

Anselme d'abord, auteur presque contemporain et qui tient, d'un successeur de Notger, les points essentiels de la vie de cet évêque ;

Hugo de Lobbes ensuite, érudit du siècle suivant, qui a fouillé avec patience les chartres et les bibliothèques et nous fournit quantité de détails nouveaux et précis spécialement au sujet des nombreux travaux entrepris par Notger ;

Enfin des fragments d'un antique panégyrique, antérieur peut-être à Anselme lui-même, plein de renseignements précieux sur les difficultés rencontrées par le grand évêque, sur sa fermeté, sur ses vertus.

Il est presque inutile de dire que nous rejetons absolument, comme indigne du nom de source historique, la vie de Notger attribuée à Rupert moine de Saint-Laurent, le texte de cet auteur ayant subi, dans le cours des âges, de lamentables altérations et fourmillant d'erreurs grossières. N'y lit-on pas, au sujet de Chèvremont, que ce château a été la capitale du monde et que le siège de l'empire de Charlemagne y était établi avant que ce prince l'eût transféré à Aix-la-Chapelle ! (5).

Nous rejetons aussi,et avec plus de raison encore, le témoignage de Jean d'Outremeuse, chroniqueur de la fin du XIVe siècle (né en 1338, mort en 1399) trop éloigné des faits qu'il raconte et trop dépourvu de critique pour mériter la moindre créance en cette matière.

Voilà donc réunis les matériaux de l'histoire de Notger : ils sont apportés à pied d'œuvre et nous n'avons plus qu'à les mettre en place. Nous possédons un terrain stable et ferme, une base solide sur laquelle nous pouvons asseoir l'édifice à construire.

Et maintenant, à l'œuvre, pour dégager des brouillards qui l'enveloppent, la figure sereine, bienveillante et énergique à la fois de celui qui fut le second fondateur de Liége et le père de la principauté.

II

D'après l'opinion généralement suivie, c'est en 972 que Notger monte sur le siège épiscopal de Saint-Lambert.

Les circonstances étaient difficiles. Eracle, son prédécesseur, avait fait preuve, pendant un règne de treize ans, d'un amour éclairé pour l'instruction, mais aussi, il faut le reconnaître, d'une regrettable faiblesse à l'égard des empiètements des grands. Ceux-ci s'étaient emparés des biens de la mense épiscopale et avaient réduit l'évêque à une situation très précaire. Un fait rapporté par Anselme permet de juger d'un coup d'œil à quel point l'autorité d'Eracle était méconnue : un jour le peuple liégeois fait irruption dans son palais, enfonce les tonneaux de sa cave et fait couler sur la voie publique — je traduis le naïf annaliste — les rouges flots de son vin de Worms. Ce ruisseau d'un nouveau genre parti du palais de l'évêque, en Publémont, aurait coulé jusqu'à la Meuse... (6). N'est-ce pas un peu loin pour une cave d'évêque, surtout au Xe siècle...?

Et, dans cette circonstance comme en vingt autres semblables, l'insolence des Liégeois resta impunie.

Depuis plusieurs années, le désordre régnait en maître; les lois étaient foulées aux pieds; les pillages, les incendies, les déprédations de toute nature, se succédaient, et bien rarement une répression quelconque atteignait les coupables.

Telle était la situation de Liége lorsque parut Notger.

L'histoire ne nous a conservé ni la date de sa naissance, ni le nom de ses parents, ni celui de l'endroit où il est né. Tout ce que nous savons à cet égard, c'est qu'il était Allemand, originaire de la Souabe, ce qui ne l'empêchait pas, au témoignage d'Anselme, d'être un homme des plus cultivés et des plus distingués : *genere quidem Alamannus sed admodum omni morum elegantia insignitus.*

Son premier soin fut de rétablir l'ordre à l'intérieur de la ville, et de faire régner son autorité dans toute l'étendue du diocèse. Est-il besoin de dire qu'il se heurta à de longues et opiniâtres résistances ? Les fragments venus jusqu'à nous de l'antique poème dont nous avons parlé y font clairement allusion. Il frappe d'excommunication les détenteurs injustes de biens ecclésiastiques, les violateurs de l'église ; il bannit les plus turbulents et les plus coupables ; il se montre impitoyable vis-à-vis des brigands qui infestaient le pays et les punit du dernier supplice... (7).

A cette première époque de la vie de Notger, se rattache la légende de Chèvremont. Nous disons *légende* et nous allons le démontrer.

Rappelons d'abord que les débris parvenus jusqu'à nous du poème anonyme ne contiennent pas trace du trop fameux stratagème, et qu'Anselme non plus ne paraît point en avoir eu connaissance. Voici tout ce qu'il écrit au sujet de la prise et de la destruction de Chèvremont : « Notger s'appliqua à délivrer les malheureux Liégeois du voisinage du

redoutable château de Chèvremont, repaire d'hommes factieux. Les ruines de la forteresse peuvent témoigner encore aujourd'hui du danger qu'elle faisait courir à la ville... »

Sur la manière dont Chèvremont a été pris, pas le moindre détail.

Il faut passer à Gilles d'Orval pour trouver le récit de la fameuse ruse de guerre, dont on ne relève pas trace chez les contemporains de Notger.

Liége, nous apprend en substance cet auteur, était alors peu étendue, exposée aux coups de mains des grands, et souffrait fréquemment des vexations et des injustices du châtelain de Chèvremont. Notger, depuis longtemps, guettait une occasion de soumettre à la loi commune cet insolent voisin ; le hasard la lui fournit. Un fils naît au seigneur de Chèvremont et celui-ci demande à l'évêque de verser en personne l'onde baptismale sur le front du nouveau-né. Notger accepte avec joie et, au jour convenu, paraît devant Chèvremont, avec une escorte nombreuse de prêtres et de moines ; il pénètre dans le château dont les portes se sont ouvertes, puis, sur un signal, les habits sacerdotaux tombent et l'évêque apparaît entouré de soldats armés. La résistance est inutile ; et les Liégeois n'abandonnent la place qu'après avoir détruit et rasé jusqu'au sol la formidable forteresse. Rien ne reste debout, pas même les trois églises élevées dans l'enceinte : Ste-Marie, St-Jean, SS. Cosme et Damien ; pas même une cabane, et lorsque, cette œuvre de dévastation finie, Notger rentre à Liége, Chèvremont est à jamais rayé du nombre des cités.

Telle est la légende. Est-il croyable qu'en dépit du silence significatif des contemporains, tous les historiens, tous les chroniqueurs liégeois l'ont acceptée sur la foi de Gilles d'Orval et, après lui, de Jean d'Outremeuse ? Bien entendu elle n'a pas traversé les âges sans notablement s'amplifier. Le nom du châtelain, que Gilles d'Orval nous avait laissé

ignorer, sera, selon les uns, Idriel ou Immon ; selon d'autres Guidon ou Guy ou Dardar ; la châtelaine s'appellera Idrelle ou Isabeau ; l'enfant même, chez quelques-uns, prendra nom Nicolas. La conversation du traître évêque et du burgrave sera rapportée de toutes pièces, et, à force de se lamenter sur le triste sort de dame Isabeau ou Idrelle, l'on se persuadera qu'elle s'est jetée dans le puits du château et y a trouvé la mort... — Et l'enfant, demandez-vous ? Pauvre petit, lui aussi a son histoire ou plutôt son roman. Ceux-ci le font mourir avant la catastrophe, ceux-là le placent dans les bras de sa mère au moment où elle vole à la mort...

Littéralement affolé au milieu de ces contradictions, et ne sachant plus auquel entendre, Villenfagne, auteur d'un essai historique sur la vie de Notger, couronné, à la fin du siècle dernier, par la Société d'Emulation, le docte Villenfagne, dis-je, croise les mains et regarde le ciel :

« Quel coup inattendu pour le seigneur de Chèvremont ! Succomba-t-il sous le glaive de ces guerriers sacrilèges ! Que devint son épouse infortunée au milieu des armes ? Et leur fils, victime innocente, qui peut-être n'était pas purifiée dans les eaux salutaires du baptême, attendrit-il, par ses cris plaintifs le cœur de ces barbares ? Anselme nous a laissés dans un doute affligeant sur le sort du père et de la mère, mais bien plus terrible encore sur celui du fils ! »

Mais tous nos historiens n'ont pas eu ces hésitations et ces scrupules du bon Villenfagne, et je crois bien faire — avant d'examiner à fond la valeur historique de la légende de Chèvremont — d'en transcrire une version moderne, où le récit a été revu, corrigé et... considérablement augmenté. Je l'emprunte à l'*Histoire de Liége* d'un homme qui est loin d'être le dernier de nos historiens, feu M. l'archiviste Polain (8) :

« Le lendemain matin, on vit sortir de Liége une longue

procession de prêtres et de gens de religion, ayant chapes, robes longues et surplis. La riche croix de Saint-Lambert, portée par les serviteurs de la cathédrale, précédait ce nombreux cortège, derrière lequel venait Notger entouré de quelques religieux... »

L'on approche de Chèvremont dont Idriel fait lever la herse :

« Le cortège qui précédait Notger entra peu à peu, chaque moine ayant la tête baissée, le capuchon rabattu sur le visage et marmottant des prières à voix basse. Enfin, le sire de Chèvremont aperçut Notger, le salua courtoisement, et l'introduisant dans la cour : « Seigneur évêque, soyez ici le bienvenu. » — Par ma foi, répliqua Notger qui n'avait pas encore proféré une parole, oui, je suis cette fois ici le bienvenu à mon intention, puisque j'ai le château d'où tu fais tant de mal à mes gens, et où tu les tiens en prison. Çà, qu'on me le rende, seigneur châtelain, de gré ou de force. »

Idriel resta un moment confondu, puis tout à coup, ses yeux étincelèrent, son corps frémit d'indignation, et d'une voix entrecoupée par la rage :

« Tu mens, faux prêtre, s'écria-t-il, tu mens, hors de ma maison sur le champ, ou tu seras mis en geole et pendu ce soir à la plus haute de mes tourelles. Mais c'est moi qui t'ai mandé, et c'est pourquoi je ne veux en rien forfaire à l'honneur... Va-t'en, te dis-je, va-t'en. »

La conversation continue entre ce brigand *qui ne veut en rien forfaire à l'honneur*, et l'évêque....

Celui-ci, d'une voix tonnante : « Il n'y a ici ni doyen, ni prêtre, mais bien 500 braves chevaliers armés de fer, et qui sauront te mettre à la raison ; or donc, méchant baron, rends le château avant qu'on ne te tue.... »

C'était le signal...

Idriel, acculé sur un quartier de roc qui dominait un effrayant précipice, jetait des regards de fureur sur l'évêque et paraissait adresser en même temps un sombre et dernier adieu à ses tourelles, à sa femme, à son pauvre enfant.

« Prêtre félon, homme faux et vilain » murmura-t-il sourdement, puis il ajouta : « Hélas, noble maison, longtemps vous ai gardée, et maintenant serez détruite ; mais je ne veux pas le voir ! » — Puis il s'élance....

Quant à la femme et au fils d'Idriel, ils trouvent la mort dans le puits du château.

Il est juste de dire, à la décharge de M. Polain, que son Histoire de Liége a été imprimée en 1844, antérieurement, par conséquent, à la publication du vrai texte d'Anselme dans la collection des *Monumenta*. Aussi n'avons-nous cité ce passage que pour montrer comment l'imagination des historiens supplée parfois au laconisme et à la sécheresse des documents anciens.

Au surplus, la question n'est pas de savoir si tel ou tel détail du récit de la prise de Chèvremont est inexact ; — ce serait vraiment nous rendre la réfutation trop facile, les contradictions qui se rencontrent dans ces détails, les erreurs historiques dont ils fourmillent, faisant sauter aux yeux leur fausseté. Non, ce qu'il faut démontrer, c'est que le fond même du récit n'est pas plus vrai que les détails dont l'imagination des chroniqueurs l'a surchargé ; ce qu'il faut établir, c'est que Notger ne s'est pas emparé de Chèvremont par trahison. Tel est le véritable terrain du débat.

Or, voici les motifs puissants que nous avons d'innocenter absolument l'évêque de Liége, et de déclarer légendaire la prise de Chèvremont telle qu'elle est généralement racontée.

D'abord — nous l'avons déjà dit — le plus ancien historien de Notger, Anselme, ne contient pas trace du fameux stratagème. Et pourtant la chute du seigneur de Chèvremont, le plus puissant et le plus insolent de tous ceux qui se mettaient au-dessus des lois, et bravaient l'autorité de l'évêque, dut avoir, dans la principauté entière, un immense retentissement.

Supposez exact le récit de Gilles d'Orval : An-

selme n'aurait pu l'ignorer, et dans ce cas se serait-il contenté d'écrire au sujet de Chèvremont « que Notger s'appliqua à délivrer les Liégeois du dangereux voisinage de ce château » ?

Non plus qu'Anselme, les fragments parvenus jusqu'à nous de l'antique panégyrique de Notger ne font allusion à la légende, si bien que les deux seuls documents du XIe siècle que nous possédons sur le grand évêque, sont également muets à cet égard.

Devant ce silence des contemporains, le procès pourrait déjà paraître jugé.

Ajoutons cependant quelques considérations.

Et d'abord qui n'est frappé de l'invraisemblance du récit de Gilles d'Orval ?

Liége était alors bien petite et bien faible — l'annaliste lui-même nous l'apprend, — elle comptait à peine quatre ou cinq paroisses et son clergé ne devait guère être nombreux. Comment la défiance du châtelain de Chèvremont n'eût-elle pas été éveillée par l'apparition d'un cortège de prêtres et de religieux si supérieur en nombre au clergé de la ville ?

Chèvremont, d'autre part, était redoutable ; c'était plus qu'un château, c'était une véritable ville forte : trois églises se dressaient au sommet, une quatrième au pied de la montagne ; de vastes constructions en couvraient les pentes. Pour s'emparer d'une semblable forteresse, il fallait plus qu'une escorte de soldats déguisés, il fallait une armée.

Comment concevoir et la folle témérité de Notger allant se jeter aveuglément dans la gueule du loup — et l'inconcevable confiance du châtelain, brigand endurci, naturellement soupçonneux et défiant ?

Puis, que de détails rapportés par Gilles d'Orval, qui sont formellement contredits par l'histoire !

Notger aurait rasé la forteresse au point que pas une cabane ne serait restée debout. Or, cela est si faux qu'au siècle suivant Anselme voit encore des restes considérables du château, pouvant donner, dit-il, l'idée de sa force et de sa grandeur ; qu'au

XVIe siècle, à ce que nous apprend M. Jos. Demarteau, Hubert Thomas et le fameux voyageur Guicchardin en signalent les débris très remarquables (9), et qu'un cartulaire de Saint-Jean, écrit vers 1620, en mentionne encore les ruines.

En présence de tant de circonstances qui les condamnaient, les différents historiens qui, de Gilles d'Orval et de Jean d'Outremeuse jusqu'à nos jours, ont reproduit la légende de Chèvremont, n'ont-ils pas fait preuve, tout au moins, d'une étrange audace et d'une extrême légèreté (10) ?

Mais il y a plus. Tous les auteurs qui acceptent la légende varient, au sujet de l'année de la destruction de Chèvremont, entre ces deux dates extrêmes: 972 et 980. Or, Chèvremont était si peu détruit en 972, en 975, en 980 que plusieurs années après, en mai 986, il soutenait un long siège contre l'armée de l'impératrice Théophanie; et ce siège se termina, en 987 probablement, par la reddition de la forteresse qui fut alors détruite.

C'est ce qui résulte de trois lettres, écrites l'une à l'archevêque Adalbéron de Reims, l'autre à l'impératrice Théophanie, la troisième à Notger lui-même par Gerbert, l'homme le plus savant de son temps, qui devint pape sous le nom glorieux de Sylvestre II. Les deux premières sont de l'an 986; la troisième peut être de 987. La première parle du *siège actuel de Chèvremont*, auquel est occupée l'armée impériale; la deuxième avertit l'impératrice des dangers qui, de l'extérieur, peuvent fondre sur elle si elle est *auprès de Chèvremont*; la troisième, écrite à Notger, annonce pour le lendemain, la *reddition du château assiégé et la restitution aux Liégeois de ce qui leur a été enlevé par violence* (11).

Nous pouvons, à présent reconstituer historiquement la prise de Chèvremont: ce château était assiégé, en mai 986, par l'impératrice Théophanie; il a capitulé dans le cours de la même année ou de l'année suivante; Notger, qui sans doute avait prié l'impératrice de réduire cette place forte, obtint

qu'elle fût démolie : explication absolument conforme aux paroles d'Anselme que nous avons rapportées plus haut : « l'évêque mit tous ses soins à délivrer les Liégeois de l'odieux voisinage de Chèvremont, repaire d'hommes factieux... »

Tel est le résultat auquel nous a conduit un examen attentif de nos sources ; la légende fait place à l'histoire, et Notger sort victorieux de l'épreuve, complètement lavé du plus grave reproche qui lui ait été adressé.

Sans rechercher ici — car cela nous mènerait trop loin — à quelle époque le récit légendaire de la prise de Chèvremont a pu prendre naissance, et comment il s'est accrédité dans le peuple et même auprès des lettrés, faisons remarquer que Notger n'est point le seul personnage auquel la légende a prêté semblable stratagème.

Sans remonter au cheval de bois dans lequel Ulysse, le plus sage des Grecs, fait entrer une troupe d'élite — et qui rappelle bien un peu, ce me paraît, les robes de bure à la faveur desquelles se dissimulent les soldats de l'évêque de Liége; nous trouvons, dans les vieilles épopées françaises, un poème du XIIe siècle, antérieur à Gilles d'Orval, relatant une ruse de guerre bien semblable à celle que nous avons si longuement discutée. J'ai nommé *Le charroi de Nîmes.* »

Voici comment, d'après le poète, le comte Guillaume, son héros, se serait rendu maître de Nîmes, qui, de même que Chèvremont, passait pour imprenable (12) :

Guillaume rencontre un paysan, un païen, qui revient de Saint-Gilles où il a acheté trois bœufs. Ses trois enfants sont avec lui, et jouent *à la billette* sur un gros tonneau tout rempli de sel que le vilain rapporte dans son pays. La vue de ce tonneau inspire soudain à Garnier, l'un des chevaliers français, une idée qui frappe vivement Guillaume : « Si l'on avait mille tonneaux comme celui-ci, tout rempli de chevaliers, et que l'on pût les conduire dans Nîmes, la ville serait prise aisément. »

L'armée chrétienne recule alors de quatorze lieues et s'empare de tous les bœufs, de tous les chars, de tous les tonneaux qu'elle peut trouver sur son chemin. C'est le système des réquisitions. Tous les vilains de cette terre sont en outre contraints de se mettre rapidement à l'ouvrage et de raccommoder les vieux fûts. Ceux qui résistent, ceux qui murmurent seulement, on leur crève les yeux et on les pend *par la gueule.*

Puis les chevaliers entrent dans les tonneaux... ; ceux-ci sont hissés sur les chars, les bœufs sont attelés, les lourds chariots s'ébranlent, on se met en marche... les voilà sous les murs de Nîmes.

« Eh ! marchands, que vendez-vous ? » leur crient les Sarrasins. — Guillaume répond : — Nous avons du drap pourpre, du drap brun, du drap écarlate. Nous avons des hauberts et des heaumes, nous avons des épées et des écus... « Entrez, entrez, répondent les païens alléchés par tant de richesses. » Les Français entrent. Quand ils entendirent, du fond de leurs tonneaux, le bruit sourd des chariots roulant enfin sous les portes de la ville, ils durent éprouver quelque émotion et sentir que le moment solennel était arrivé...

Soudain le comte Guillaume emboucha son cor et en sonna trois fois. C'était le signal convenu. Les barons français sortent soudain de leurs tonneaux, l'épée au poing, criant : « Montjoie ! Montjoie ! » Les païens sont surpris, sont atteints, sont massacrés ; toute la terre est couverte de leur sang. Le roi Otrant, qui ne se veut point convertir au vrai Dieu, est jeté du haut d'une maison avec cent de ses païens...

Et c'est ainsi que Nîmes tomba au pouvoir du comte Guillaume...

Qui ne serait frappé de la profonde ressemblance des deux légendes : quantité de détails même, que je ne m'attarderai pas à relever, sont réellement identiques. Il est inutile d'ajouter que *Le charroi de Nîmes* relève de la littérature d'imagination et non pas de l'histoire.

Mais trève de digressions, et revenons-en à

Notger. La destruction de Chèvremont avait mis fin aux brigandages qui désolaient les environs de Liége ; désormais l'ordre régnait au dedans et au dehors de la ville, et, après quinze années de luttes incessantes, Notger voyait se lever sur son peuple une ère de calme, de prospérité et de paix.

Peu s'en fallut qu'elle ne fût de courte durée.

Au point le plus élevé de Liége entre Saint-Pierre et Saint Martin s'étendait, nous apprend Anselme, un assez large plateau. C'était un terrain vague, inculte, admirablement situé pour servir d'emplacement à un château fort, d'où l'on eût dominé toute la ville.

Un homme ambitieux et puissant, sous prétexte de défendre et les trésors de l'Eglise de Liége, et les biens des citoyens contre les attaques du dehors, demande à Notger l'autorisation d'y élever une citadelle. Grande perplexité de l'évêque.

Il ne voit que trop bien le but caché de ce solliciteur d'un nouveau genre et, d'autre part, il n'ose refuser, craignant de s'aliéner à jamais un homme puissant et vindicatif.... que faire ? Il temporise, il ne peut se décider encore, mais il promet de donner réponse un jour déterminé... Dans l'intervalle, il s'ouvre de ses hésitations et de ses craintes au prévôt Robert; il engage celui ci à jeter à l'emplacement demandé, les fondements d'une église de la Sainte-Croix « qui, mieux que les armes d'un homme saura protéger la ville; » il le presse de commencer les travaux sans retard et l'assure de son appui et de sa protection.

Robert, aussitôt, se met à l'œuvre ; Notger le soutient, et, malgré les plaintes, les réclamations, les menaces même de l'ambitieux qui se croyait déjà maître de Liége, l'église de la Croix victorieuse s'achève, et domine toute la ville.

Tel est, en résumé, le récit d'Anselme. Est-il croyable qu'à ce témoignage catégorique et formel d'un contemporain, témoignage confirmé par celui de Gilles d'Orval, de presque tous nos historiens Fisen,

Bouille, l'annaliste anonyme de Saint-Jean, Polain, Villenfagne, Ferd. Henaux, aient préféré la version de Jean d'Outremeuse, auteur postérieur de quatre siècles aux événements qu'il raconte ? C'est cependant ce qui est arrivé, et la légende d'un château Sylvestre, appartenant au voué Radus Desprez, démoli sur l'ordre de Notger pendant un voyage du propriétaire en Allemagne, et remplacé par l'église Sainte-Croix, s'est accréditée dans le public, tout comme la fable de Chèvremont.

L'imagination exubérante de nos historiens a même reconstitué la conversation que durent avoir Notger et Radus Desprez lorsque, des hauteurs qui dominent Liége, ce dernier chercha en vain sa maison....

« — Par ma foi, sire évêque, je ne sais si je rêve ou si je veille, mais j'avais accoutumance de voir d'ici ma maison Sylvestre, et ne l'aperçois pourtant point aujourd'hui ; il m'est avis qu'il y a là-bas un moustier à sa place ». — « Or ne vous courroucez, mon bon Radus, de votre château ai fait faire en effet un moustier, mais rien n'y perdrez. Robert mon cousin, prévôt de l'église Saint-Lambert possède de grands héritages à l'autre côté de la Meuse : ils seront désormais tous vôtres...»

Que nous voilà loin du récit des contemporains !

Nous ne nous attarderons pas davantage à discuter la valeur d'une opinion éclose au XIVe siècle, dans le cerveau de Jean d'Outremeuse, cet écrivain chez qui le vrai lui-même est invraisemblable, et qui, souvent, d'après la fine observation de M. Kurth, « ne semble avoir écrit son immense chronique que pour montrer comment l'histoire ne s'est pas passée...»

Faisons pourtant remarquer que la ville de Liége, en donnant le nom de *rue Sylvestre* à l'artère percée dans le prolongement de la Haute-Sauvenière, s'est rendue complice — fort inconsciemment, on n'en peut douter — d'un mensonge historique !

Notger, pendant un règne de 36 ans, fortifie, assainit et embellit sa ville épiscopale. A son avènement elle était petite, faible, ouverte aux incursions de l'ennemi. Il s'applique à la mettre à l'abri d'un coup de main, bien plus, à la rendre capable de repousser victorieusement un long siège ; il l'environne d'une haute muraille flanquée de tours ; il fait de Saint-Martin un château fort et une porte en même temps qu'une église. C'est jusque-là que s'étendait l'enceinte, mais il s'en fallait de beaucoup qu'elle fût tout entière habitée. Les hauteurs de Sainte-Croix elles-mêmes — nous venons de le voir — étaient encore en partie désertes.

Les limites du Liége primitif, du Liége antérieur à Notger, écrit M. Kurth (13), couraient sur les hauteurs dans le sens d'une ligne allant de Sainte-Croix à Saint-Servais, et regagnant la vallée d'un côté par la Haute Sauvenière, de l'autre par la Basse Pierreuse. Elles englobaient la place Verte, la place Saint-Lambert, et la place du Marché et ne s'étendaient guère au-delà.

A partir de Notger, nous voyons un nouveau Liége s'ajouter au Liége primitif, une seconde ville, en quelque sorte, apparaître dans la vallée jusqu'alors basse et marécageuse, et se souder à la première de manière à n'en faire qu'une seule avec elle.

Il y eut ainsi la ville haute ou la cité et la ville basse ou l'île ; car Notger, en faisant couler vers la Sauvenière un bras de la Meuse qui, ensuite, allait rejoindre le fleuve, créa l'île que nos pères ont encore connue et dont quelques noms de rues nous conservent le souvenir.

Après avoir fortifié, agrandi, assaini sa ville, le grand évêque songe à l'embellir : sur l'emplacement de l'antique église élevée par saint Hubert au glorieux patron du diocèse, église qui tombait en ruines, il bâtit la Cathédrale de St-Lambert et de Sainte-Marie, plus vaste et plus somptueuse que l'ancienne ; puis c'est Sainte-Croix qui se dresse sur les hauteurs de

Publémont ; enfin, dans la nouvelle ville, dans l'île, s'élèvent Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Adalbert et Saint-Jean. Toutes ces églises sont richement dotées.

La dernière, nous apprend Hugo de Lobbes, fait face à Saint-Lambert et Sainte-Marie, «pour que celui qui fut donné comme fils à la Vierge, par le Christ en croix, ait toujours sous les yeux l'image de celle que la volonté divine rendit sa mère, et pour que le gardien de la Vierge fût gardé par elle (14).» Allusion touchante à ces suprêmes paroles du Sauveur expirant : Femme voilà ton fils ; Jean, voilà ta mère.

Le même auteur nous donne, toujours au sujet de Saint-Jean, un détail topographique digne d'attention.

Notger, nous dit-il, bâtit cette église à l'endroit le plus élevé de l'île : *in editiore loco insulae....*

En vain l'on chercherait trace aujourd'hui de cette élévation : le temps, ce grand niveleur, a peu à peu exhaussé le sol environnant au niveau de l'église (15).

Mais il ne suffisait pas à Notger d'avoir fait surgir du sol les fortes masses de cette puissante architecture romane qui semble avoir hérité de l'indestructible solidité des monuments romains ; l'illustre prélat fut plus qu'un justicier et qu'un bâtisseur : il fut le grand éducateur de son peuple.

En ce domaine Eracle l'avait devancé, Eracle qui, dès le milieu de ce Xe siècle que la solennelle pédanterie de notre temps a appelé un siècle de fer, faisait briller les écoles de Liége d'un incomparable éclat.

Notger reprend, continue, développe l'œuvre de son prédécesseur. Lobbes, Stavelot, Gembloux, Saint-Lambert deviennent autant de foyers d'une activité intellectuelle intense. Bientôt ses collègues dans l'épiscopat, les prélats de France et d'Allemagne, lui confient les mieux doués de leurs jeunes clercs, et des écoles de Liége sortent des évêques de Cambray et de Trèves, des archevêques de Saltzbourg, et le

plus illustre des successeurs de Notger sur le siège de Saint-Lambert : Wazon. Notger donne à tous l'exemple, surveillant de près l'enseignement, se faisant accompagner, même dans ses lontains voyages à la cour des papes et des empereurs, par de jeunes clercs dont il dirige et complète les études, si bien, nous dit Anselme, «que ceux qui étaient partis ignorants et illettrés dépassaient souvent, à leur retour, en culture intellectuelle, ceux qui avaient été leurs maîtres.» Il prend les enfants tout petits, il les enlève pour ainsi dire aux bras de leurs mères (*etiam a praegnantibus matribus*), et les fait instruire dans les lettres profanes en même temps que dans les sciences divines ; il n'a pas moins de sollicitude pour les laïcs que pour les clercs et répand à tel point l'instruction que — suivant la parole d'un historien allemand, M. Rodolphe Kœpke, il fait de Liége, l'Athènes de la Germanie et des Gaules (16).

Si les contemporains de Notger rendent unanimement hommage à ses profondes connaissances, tous sont d'accord aussi pour vanter son éloquence, claire, persuavive, entraînante à la fois.

Les fragments de l'antique panégyrique auquel nous avons déjà puisé, nous fournissent, à ce propos, un curieux détail de linguistique :

« Il instruit le clergé en latin, le peuple en langue vulgaire, et rassasie son troupeau de sa douce parole. Se mettant au niveau de tous, il donne le lait aux petits, une nourriture solide aux forts... » (17).

Quelle est cette *langue vulgaire* en usage à Liége à la fin du Xe siècle ?

M. de Gerlache (18) nous répond : c'est le *roman ;* mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette affirmation.

M. Kurth, dans ses *Origines de Liége*, ne tranche pas la question, mais il signale, dans les noms des premiers habitants de notre pays, l'énorme prépondérance des racines teutonnes sur les racines latines

ou romanes et semble pencher plutôt pour l'origine germanique de notre population primitive. La langue vulgaire, au Xe siècle, eût, dans ce cas, été le teuton. M. Jos. Demarteau, est également fort hésitant en cette matière.

M. de Gerlache nous paraît avoir raison. Voici pourquoi : en règle générale l'on admet que l'élément germanique est prédominant dans la partie flamande de notre pays, l'élément latin dans la partie wallonne.

Pourquoi Liége, centre du pays wallon, aurait-il échappé à la loi générale ?

En quel moment l'élément germanique aurait-il été supplanté par l'autre ? Quel événement historique rend compte de cette transformation ?

Aussi, pensons-nous — jusqu'à preuve du contraire — que puisque Wallons nous sommes, Wallons ont été nos pères.

L'argument tiré des racines teutonnes d'un grand nombre de noms propres, pour sérieux qu'il soit, n'est pas décisif. Jupille, tout à nos portes, fut longtemps la résidence des princes carolingiens qui étaient de race germanique : jusqu'à Charlemagne la seule langue parlée à leur cour — au témoignage d'Eginhard — était le teuton.

Leur entourage était germain comme eux. Quoi d'étonnant, dès lors, que quantité de noms germains se trouvent sous la plume de nos anciens annalistes qui citent bien plus souvent, remarquons-le, des noms de grands du siècle : princes, fondateurs de monastères, évêques, appartenant pour la plupart à la race conquérante, — que des noms d'hommes du peuple, d'artisans, de laboureurs qui formaient cependant la grande majorité de la population...

Ce sont là, au surplus, de simples conjectures, et rien ne prouve d'une manière absolument certaine, que le roman fut la langue vulgaire de nos ancêtres au temps de Notger.

Liége n'est pas la seule ville de la principauté

où le grand évêque imprima sa trace : il fit fortifier Fosses et Thuin ; et, grâce au crédit dont il jouissait auprès des empereurs d'Allemagne, dont il était le conseiller, il obtint la confirmation de la donation que le comte de Huy, Ansfried, avait faite de son comté à l'Eglise de Liége.

Ardent défenseur de la foi catholique et implacable ennemi de toutes les erreurs (19), Notger ne fut pas moins estimé des papes que des empereurs : ils l'établirent spontanément arbitre des différends qui pouvaient surgir entre les évêques cisalpins ; de sorte que l'autorité morale de l'illustre prélat grandit non moins que sa puissance temporelle....

Enfin, en 1008, après trente-six années d'épiscopat, Notger meurt ; mais il laisse après lui de dignes continuateurs de son œuvre, formés à son école, et capables de marcher sur sa trace. Liége, reconnaissante, lui fait de splendides funérailles : pendant cinq jours les cérémonies funèbres se succèdent, à Saint-Lambert d'abord, à Sainte-Croix, Saint-Martin et Saint-Paul ensuite, enfin, le 5e jour, à Saint-Jean, son église de prédilection, dans laquelle il a voulu reposer du dernier sommeil...

Anselme, au moment de clore la biographie de l'illustre défunt, résume, dans le magnifique éloge que voici, les traits marquants de son caractère :

« Il était bon et charitable pour les pauvres, sévère pour les orgueilleux et les riches ; plein de douceur et de mansuétude pour les bons, redoutable pour les mauvais et les pervers ; — les puissants s'inclinaient à son approche, les petits l'aimaient, les savants l'admiraient, les ignorants trouvaient en lui le plus patient des maîtres ; — pour les vieillards et les faibles il était un appui, pour la jeunesse un éducateur zélé ; — il savait prévoir avec sagesse, agir avec circonspection, et, suivant les circonstances, parler éloquemment ou réserver en silence son jugement. »

Tel fut Notger, également admirable comme chrétien, comme prince, comme évêque ; réunissant

toutes les vertus de l'homme privé et toutes les qualités du souverain.

C'est à lui, ne l'oublions pas, que Liége a dû son développement, et la principauté son existence.

Aussi sa mémoire ne devait-elle pas se perdre.

La tradition populaire vit en lui plus encore qu'un immortel évêque : elle en fit un saint. Au témoignage de dom Pitra, nos chroniqueurs Sigebert de Gembloux et Albéric de Trois-Fontaines comme nos biographes les plus scrupuleux, Canisius, Molanus, Bucelin, Fisen, Bertholet, le placent sur les autels et le proposent à la vénération des fidèles ;.... en 1634 le chapitre de Saint-Jean prie Ferdinand de Bavière d'intervenir en faveur de sa canonisation et obtient de l'évêque une réponse favorable ; mais hélas ! dès l'ouverture du procès de béatification le nonce Caraffa s'arrête en présence du récit de la prise de Chèvremont, considéré, à cette époque, comme conforme à l'histoire... (20). Maintenant que la fausseté de la légende est clairement établie, ne pouvons-nous espérer, avec l'historien Foullon, qu'un jour le pape nous accordera d'invoquer Notger comme un saint ?

Quelques détails encore.

Notger, nous l'avons dit, fut enterré à Saint-Jean : sous la tour de cette église, un antique monument rappelait son souvenir. Petit à petit se perdit la notion précise de l'emplacement de la sépulture du prélat. En 1620, le doyen et le chapitre de l'église remplacèrent par un somptueux tombeau de marbre bigarré, *ex vario et nobili marmore*, le monument primitif dégradé par le temps. Quelques années après, en 1633, ils firent opérer des fouilles sous la tour, dans l'espoir de retrouver la sépulture de Notger ; mais en vain ; car, ainsi que nous l'apprend Gilles d'Orval ou plutôt Hugo de Lobbes, c'est à l'angle de la crypte inférieure, dans l'oratoire de Saint-Hilaire, que l'évêque voulut être enseveli.

Les recherches ne furent couronnées de succès

que lorsqu'on les porta vers l'endroit désigné par le vieux chroniqueur ; là, *juxta angulum sui oratorii*, l'on retrouva les ossements de l'évêque...

Recueillis dans un coffre de bois, que l'on peut à peine appeler un cercueil, ils furent alors déposés, provisoirement, dans la sacristie de l'église Saint-Jean ; ils y attendent encore, après deux siècles et demi, une sépulture convenable (21).

III

Il est impossible de parler de Notger sans signaler au moins en quelques mots, pour les flétrir hautement, les travestissements qu'ont fait subir à la physionomie du grand évêque certains historiens de ce siècle :

M. Ferdinand Henaux d'abord, que l'on rencontre semble-t-il, sur son chemin, chaque fois que l'on doit redresser quelque erreur, concernant notre histoire. Nous n'en citons qu'une phrase qui suffit à caractériser l'esprit de sa notice : « Ce prince (Notger) a été jugé sévèrement depuis la renaissance de la critique. Des annalistes modernes lui ont encore complaisamment conservé dans l'histoire la réputation heureuse que lui ont faite les moines reconnaissants, qui ont été jusqu'à dire au clergé liégeois : *Notgerum Christo*, *Notgero cœtera debes.* » (23).

M. Etienne Henaux, ensuite (23).

Celui-ci est un poète et, vraiment, il abuse des licences poétiques !

Entendez-vous ces cris ? — C'est le signal qu'on donne
Regardez — A la voix de Notger qui l'ordonne
Aubes, frocs et surplis tombent. Le fer reluit,
Le prêtre sous l'habit guerrier s'évanouit.
Tout change. Mainte Croix en glaive est transformée ;
Le cortège pieux se trouve être une armée.
Pour servir d'étendard le Christ est promené !
— Ah ! détournons les yeux, le massacre a sonné !

Dieu quel affreux combat ! — Un combat, flatterie !
C'est bien mieux que cela, c'est une bou cherie
Car serait-ce un combat, quand la femme et l'enfant
Par des soldats sans cœur sont frappés en fuyant ;
Quand une garnison, trahie et sans défense,
Se laisse assassiner, par un prêtre, en silence ?...

. . . . . .

Le mot d'ordre est : tuez ! serviteurs du saint lieu
Tuez ! — L'Evêque a dit : « C'est de la part de Dieu ! »
Et la hache a frappé sans qu'on se reconnaisse.

. . . . . .

Quand donc s'arrêtera cette tuerie infâme ?
Notger le sait, Notger peut seul calmer leur flamme ;
Mais tant qu'il restera des gens à massacrer
Dieu sera peu content, le combat doit durer.
Et pourtant le soldat crie et demande grâce,
Et Notger, sans pitié, sur son cadavre passe ;
Il passe, le saint homme, et le Christ à la main,
Les deux pieds dans le sang, il passe son chemin.

Et voici le trait de la fin, plus odieux encore que les autres :

Tous les guerriers sont morts. — Notger, dans son courage,
D'un œil doux et serein contemple le carnage,
Comme jadis Néron, tout fier, la lyre en mains,
Contemplait l'incendie et raillait les Romains !

Et ce sont des plumes liégeoises qui éclaboussent, qui souillent ainsi à plaisir la gloire la plus pure de Liége !

Enfin, dans une prétendue *Histoire populaire des Liégeois*, le personnage historique de Notger a complètement disparu devant je ne sais quel odieux despote. Pas un mot de l'ordre rétabli, de l'enseignement encouragé, des grands travaux menés à bonne fin par le prélat : toute sa vie tient dans les deux fables de Chèvremont et du château Sylvestre !

Sera-t-elle donc toujours vraie cette amère parole du comte de Maistre que, pour certains hommes,

l'histoire n'est qu'une longue conspiration contre la vérité ?

Mais qu'importe après tout ! Ces écarts de langage, ces falsifications historiques ne font tort qu'à ceux qui s'en rendent coupables. La vraie science, comme le cardinal Pitra ou les savants de la protestante Allemagne, éditeurs des *Monumenta*, dédaignent même de prendre garde à ces calomnies. Toutes cette boue remuée ne peut jaillir assez haut pour éclabousser celui que ces lignes ont tenté de faire revivre, celui dont un poète du XIe siècle, vrai Liégeois celui-là, Liégeois de cœur et d'âme, a pu dire à bon droit, s'adressant à sa patrie :

Notgerum Christo, Notgero cætera debes.

O Liége, tu dois Notger au Christ et tout le reste à Notger.

Liége, le 26 Mars 1887.

NOTES

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* t. I. p. 95.

(2) Par M. Kœpke, au tome VII, des *Monumenta* de Pertz.

(3) Voici son appréciation ; elle décèle une idée de critique historique : *et visum est nobis, copia dicendi stilum ipsum majestati personae convenire.*

(4) Voyez la relation dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, p. 236.

(5) Enimvero Caput Mundi nobile castrum, sic nominatum eo quod ante Carolum Magnum sedes regni, quam ille Aquis transtulit, ibi esset. (*Amplissima collectio* t. IV, ch 8.
Voyez aussi Raikem : *Quelques événements du temps de Notger*, p. 35.

(6) *Monumenta*, t. VII. Anselme. Eracle (in fine) Unde contigit, ut dum cives Leodicenses domum ejus vi irrupissent et rubeos Wermacensis vini rivos a monte quo nunc æcclesia Sti Martini sita est usque ad Mosam deduxissent, ille hoc aequanimiter ferens nullam adversariis pro hac temeritate vicem rependere quaesivit.

(7) Vide in Aegidio. *Monumenta*, t. XXV : Nam sumus experti, quicumque fuit violator Ecclesiae... etc.

(8) Polain : *Histoire de Liége* ; Liége, Ledoux 1844, t. I.

(9) « Hodie memorabiles ostenduntur reliquiae.—*Notre Dame de Chèvremont*, par Jos. Demarteau. Liége, 1874, p. 42.

(10) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II.

(11) Les lettres de Gerbert ont été publiées pour la première fois en 1611.
En 1636 André Duchesne en a publié un recueil beaucoup plus ample, et a corrigé les nombreuses fautes qui se trouvaient dans la première édition. Mais il n'a gardé aucun ordre chronologique.
Dom Bouquet s'est attaché à ranger dans cet ordre les lettres de Gerbert dont il a reproduit une grande partie dans le *Recueil des historiens de la Gaule et de la France.*
Soixante-deux lettres sont insérées dans le tome IX de ce recueil (p. 272 à 292) ; la lettre 58 est celle par laquelle Gerbert prévient l'archevêque Adalbéron de se tenir sur ses gardes, à cause du siège de Chèvremont : « *Propter praesentem obsidionem Caprimontis...* » Par la lettre 59, Gerbert, au nom de cet archevêque, avertit l'impératrice Théophanie que l'on rassemble furtivement des soldats d'élite pour tenter contre elle un coup de main si elle se trouve auprès de Chèvremont : .. « qui nunc

furtivas dilectorum militum contrahunt copias, ut in vos, *si apud Caprimontem estis*, impetum faciant.» Ces deux lettres sont de 986.

Le tome X comprend 110 lettres avec une nouvelle série de numéros (p. 387 à 428). Il n'y a pas d'indication de date aux cinq premiers, mais au sixième se trouve la date de 986 ; aux numéros 10, 11, 12, 13 et 14 la date de 987. La troisième est une lettre de Gerbert au nom d'Adalbéron à Notger. C'est une réponse à ce dernier ; elle lui annonce la reddition prochaine de Chèvremont... «dum haec dictavimus, obsides ab obsesso castro, ut in crastinum reddendo, nos accepisse significavimus... Quod vestris vi ereptum est, restituetur.»

Voyez, pour plus de détails, *Raikem* (ouvrage cité) p. 29 et 31, et *Jos. Demarteau* (ouvrage cité) p. 35 et suiv.

(12) Léon Gautier. *Les Epopées françaises* ; t. III, p. 359.

(13) G. Kurth. Les *Origines de Liége*; p. 60 *et passim*.

Comparez, au Liége de Notger, le tableau que M. Kurth, dans les lignes suivantes, a tracé du Liége primitif :

Qu'il était rustique et pittoresque, l'aspect du *Vicus Leudicus* à cette époque reculée ! Eparpillées sur les deux bords du ruisseau, dans un désordre plein de charmes, les maisons apparaissaient par ci par là à travers les feuillages de leurs jardins et de leurs vergers. Point d'agglomérations compactes : les villages de ce pays ne les souffrent pas, comme on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui en parcourant la Hesbaye. Chacun s'est choisi sa demeure à sa convenance.....

Humbles et pauvres sont les logis occupés par les ancêtres des opulents bourgeois d'aujourd'hui. Tous sont en bois et en terre : il faudra du temps avant que la pierre de taille ou la brique soient employées dans la construction des maisons privées. Que dis-je ? L'église elle-même n'est qu'un modeste oratoire en bois, comme toutes les églises rurales de cette époque. Un petit cortil, solidement clôturé d'une haie et fermé par une porte, précède ordinairement la maison : vous retrouvez souvent ce cortil dans les villages hesbignons, et même dans plus d'une maison des faubourgs liégeois. Pas d'étage d'ailleurs. Le toit descend si bas, qu'il est facile de l'escalader sans échelle ; il consiste partout en un simple chaume. C'est par là que pénètrent les voleurs ou les assassins qui veulent s'introduire dans une maison : ils s'élancent d'un bond sur la toiture, à la force du poignet arrachent ou écartent quelques poignées de chaume, et se laissent tomber dans l'intérieur. Souvent une grosse pierre jetée sur le toit vient casser la tête au père de famille qui se chauffe près de son feu. Les fenêtres sont un luxe dont se passent la plupart des habitations : l'air et la lumière pénètrent par la porte, et la fumée sort par le même chemin, comme dans les chaumières irlandaises...

Tout alentour (de la clairière habitée) règnait la forêt primi-

tive, l'asile inviolé de la liberté naturelle. Ce grandiose horizon de forêts que le promeneur liégeois voit aujourd'hui surgir dans le lointain, comme le magnifique encadrement de sa ville natale, était alors bien autrement resserré et voisin. Il dominait de toutes parts le *Vicus Leudicus*; du haut de Publémont, de Sainte-Walburge et de Pierreuse, il suspendait au-dessus de lui la sombre verdure de ses vieux chênes. Assis près de son foyer, le Liégeois du VIIe siècle pouvait entendre les murmures du vent dans la forêt; le frémissement des feuillages le berçait dans son sommeil, et j'imagine que plus d'une fois la nuit comme fait aujourd'hui encore le paysan luxembourgeois, il se levait pour aller surprendre le sanglier qui venait ravager ses récoltes, *in campis ubi Legia stat!* (Kurth, Origines de Liége; pages 49 et 50.)

(14) In Aegid. Ut filius deputatus virgini a Christo summo testamento in cruce, matris suae semper profectum habeat divina constitutione, et custos virginis custodiatur a virgine.

(15) Cette action lente des siècles, tendant à abaisser les collines et à combler les vallées, se laisse partout reconnaître. Nulle part, à ma connaissance, elle n'est aussi frappante, aussi caractéristique qu'à Rome. Le touriste qui monte les pentes douces du Mont Capitolin a peine à se représenter la périlleuse escalade des Gaulois grimpant à l'assaut du Capitole, et, d'autre part, toutes les ruines de monuments bâtis dans la plaine: thermes, forums, temples, arc-de-triomphe, sont aujourd'hui enfouies à une hauteur considérable.

A Ravenne, à Trèves, même phénomène, et, dans notre ville, nous pouvons citer Saint-Christophe et Saint-Jacques maintenant à un niveau bien inférieur à celui de la place, et Saint-Jean, où toute différence de niveau a fini par disparaître.

(16) *Monumenta.*, t. VII. Introduction aux gestes de l'Eglise de Liége. Voyez aussi cette phrase: Vix erat illo tempore episcopalis cathedra, quae tot tantorumque clarorum rectorum nominibus et gloria qua Leodium fulgeret...

(17) Vulgari plebem, clerum sermone latino
Erudit et satiat magna dulcedine verbi,
Lac teneris praebens, solidamque valentibus escam...

(18) Baron de Gerlache. Histoire de Liége, p. 49.

(19) Sponte cadunt haereses sub forti milite Christi.

(20) Voyez, pour plus de détails, le cartulaire de Saint-Jean, inséré au t. II du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, et la note du Baron de Crassier dans Foullon, Histoire de Liége, 1er vol., p. 198.

(21) Je dois à l'obligeance de M. le chanoine Meyers, curé de Saint-Jean, les détails suivants. Il y a une quinzaine d'années,

par ordre de Mgr de Montpellier, les restes de Notger ont été vérifiés en présence de M. Léopold Fabri, alors trésorier de l'église Saint-Jean, de M. le docteur Davreux, de M. le chanoine Daris (qui a dressé le procès-verbal), de M. l'abbé Habets, antiquaire à Maestricht, et du clergé de St-Jean d'alors. C'était à l'occasion d'une demande de Mgr l'évêque de Ratisbonne, sollicitant une *relique* de Notger pour le prince de la Tour et Taxis, qui prétend à des alliances de famille avec l'illustre prélat. Mgr de Montpellier ayant fait remarquer que Notger n'est pas canonisé, l'Evêque répondit : « s'il ne l'est pas, il mérite de l'être »...

Aucun os du corps de Notger ne manquait, pas même une dent. Seulement une partie d'une côte était absente. L'on a pris la portion restante pour l'envoyer au prince autrichien. Le reste du squelette a été soigneusement étiqueté et remis dans le coffre en bois qui lui sert de sarcopharge provisoire...

(22) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I. 1852.

(23) Etienne Henaux. Le mal du pays. Liége, Desoer, 1842.

LA BELGIQUE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

PAR

HENRI FRANCOTTE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

MESDAMES, MESSIEURS,

De tous les problèmes qui sollicitent l'histoire, il n'en est pas qui lui aient donné de plus fallacieuses espérances et de plus cruelles déconvenues que celui de l'origine des choses. Suivre la marche des idées et des événements, reprendre pas à pas le développement des diverses civilisations, en commençant au moment de leur existence qui nous est nettement connu, c'est-à-dire l'âge adulte : cette tâche semblerait devoir lui suffire; mais les historiens sont comme les biographes qui recherchent volontiers le grand homme dans l'enfant, il leur faut remonter tout à l'origine; ils veulent être témoins des premiers pas des sociétés qui viennent de naître; ils cherchent à surprendre le secret même de leur naissance. Telle est la pensée qui les inquiète, l'ambition qui les poursuit.

Ne les raillons pas : leur science ne serait plus une science si elle pouvait se dégager de ce souci

qui l'obsède et qui est son honneur; d'autres que les historiens d'ailleurs sont pris de la même passion; celui qui voit couler à ses pieds les eaux d'un grand fleuve ne se contente pas de le contempler dans son majestueux développement, de calculer les richesses apportées par lui sur les rives qu'il arrose : où naît-il ? Descend-il des hautes montagnes; se répand-il dans la plaine comme un mince ruisseau d'abord, puis grossi à chaque pas par ses tributaires se transforme-t-il en un fleuve ? voilà ce qu'il faut savoir. Quand Burton, Speké, Livingstone s'enfonçaient dans le continent mystérieux à la recherche des sources du Nil, ils obéissaient à la même passion impérieuse qui pousse l'historien dans les régions inexplorées du passé et leur récompense à tous est la même : on peut justement comparer la joie profonde de ces hardis voyageurs, en présence de la nappe immense des lacs d'où s'échappe le Nil et la satisfaction de l'historien en possession de la vérité. Celui-ci aussi est un voyageur; il gravit péniblement une pente abrupte ; au fur et à mesure qu'il monte, les nuages, dont il est entouré s'évanouissent ; mais tout d'un coup un rayon de soleil déchire le voile, devant lui s'étendent les plaines sans fin et il embrasse d'un seul coup d'œil les mondes disparus.

Je voudrais pouvoir vous procurer ce soir une de ces heureuses surprises; mais le chemin qui y conduit est trop long pour qu'il soit possible de le parcourir en si peu de temps. Nous resterons , si vous le voulez bien, à mi-côte, au milieu des travailleurs qui déblayent la voie, et nous essayerons de nous rendre compte du résultat de leurs efforts.

Et même en renonçant à vous présenter un tableau d'ensemble de la Belgique sous la dénomination romaine, pour nous borner à quelques indications sur différents points particuliers, que de questions encore nous assaillent ! C'est ainsi qu'au pied de la montagne des nuées de porteurs, auxiliaires conseillers de toute sorte entourent les voya-

geurs ; au fur et à mesure qu'on s'élève leur nombre diminue. Tâchons de profiter de cette leçon et pour échapper à la foule de questions importunes, plaçons-nous dès l'abord au milieu de notre sujet.

Nous y rencontrons une question principale que je ne veux pas vous promettre de résoudre : se sera assez pour moi si je vous montre comment il faudrait s'y prendre pour la résoudre. La voici :

Notre pays entre dans l'histoire, au moment où il cesse d'être lui-même : les conquêtes de César, la chute de l'indépendance des Gaules, voilà le premier fait sur lequel nous sommes pleinement éclairés : avant ce moment, tout ce que nous savons des anciennes populations de la Gaule, se résume en bien peu de choses : nous soupçonnons d'immenses poussées de peuples, des nations entières qui viennent du Nord et qui marchent vers le pays du soleil, et par moment le choc qu'elles impriment aux anciens habitants est si violent qu'elles les projettent au loin : il en fut ainsi dans les premiers siècles de Rome, lors de l'invasion gauloise et en Grèce même l'histoire nous a conservé le souvenir d'un fait analogue, lors de l'apparition subite des hordes gauloises. Fixées depuis trois siècles au nord de la Macédoine, après avoir été arrêtées, disait-on, par le dieu à Delphe, elles allèrent s'établir en Galatie et formèrent le fond longtemps encore apparent de la population dans cette région de l'Asie-Mineure.

César est tout à la fois le conquérant et le premier historien de notre pays : et en tête de ses commentaires, il paye à la valeur des Belges, un tribut d'hommages dont notre orgueil national fait notre premier titre de gloire. César, sur toute la surface de la Gaule, promène ses aigles victorieuses. Après lui, Auguste organise les nouvelles provinces ajoutées à l'empire : d'un bout à l'autre de l'univers, après tant de guerres, l'humanité respire. C'est un instant solennel, unique peut-être, dans l'histoire, que celui où la puissance de Rome, arrivée au

faîte, se repose dans la majesté de son triomphe et le sentiment de sa force.

Mais au delà du Rhin, dans les régions que Drusius a traversées en courant, se prépare l'orage qui va détruire le monde ancien : les tribus barbares de la Germanie se pressent aux portes de l'empire, et si peu que ces portes s'entr'ouvent, un torrent dévastateur s'élance et renverse tout ce qu'il rencontre. La lutte entre la barbarie et la civilisation païenne se prolonge : Rome enfin n'est plus assez forte pour résister à cette formidable poussée, et dans la seconde moitié du IIIe siècle, commence l'une des époques les plus lugubres de l'histoire. Jamais le besoin de l'autorité ne s'est fait sentir davantage et jamais l'autorité n'a été plus chancelante, plus divisée, plus incertaine; les empereurs se succèdent, sans qu'à aucun le poignard des assassins ou le caprice de leurs soldats aient permis d'entreprendre quelque chose. L'empire tombe en décomposition et le flot toujours montant des barbares en emporte les débris.

Voilà les grands traits de l'histoire de notre pays, pendant les trois premiers siècles de notre ère, tels qu'ils nous ont été transmis par les écrivains contemporains ou des siècles suivants; combien l'histoire écrite est insuffisante, combien elle est peu propre à nous satisfaire, vous en pouvez juger déjà.

Dans cet espace de trois siècles, qui s'étend depuis la pacification de la Gaule sous Auguste, jusqu'au dernier quart du IIIe siècle, des générations d'hommes se sont succédé sur notre territoire ; l'histoire écrite nous les montre invariablement l'oreille tendue ver le nord, cherchant à percevoir le bruit avant-coureur des terribles barbares, interrogeant de l'œil les horizons lointains pour calculer leur marche d'après les incendies dont la flamme éclaire le ciel. La crainte est vraiment la pensée qui oppresse les hommes de cette époque; mais a-t-elle été la seule ? Non ! n'est-ce pas ! Qu'ont-ils

cru ; qu'ont-ils aimé ; quelle a été la somme de bonheur que Dieu leur a départie ; quels progrès ont-ils faits ; jusqu'à quel point se sont-ils assimilé les conquêtes de la civilisation romaine ; comment vivaient-ils ; ont-ils été meilleurs et plus heureux que leurs devanciers ?

Sur toutes ces questions, et sur bien d'autres, l'histoire écrite est à peu près muette et nous aurons beau faire ; elle a perdu depuis trop longtemps la parole pour qu'il y ait encore espoir de la lui voir recouvrer.

Et ici nous retrouvons le désir de savoir ce dont je parlais tantôt ; pour lui rien n'est impossible, et puisque les livres ne veulent pas parler, il fera parler les pierres, quelques débris de poteries. Là où l'histoire seule se tait, l'archéologie prend la parole : si j'osais, je la comparerais à la merveilleuse invention d'Edison. Comme dans le phonographe, c'est la matière qui garde et qui transmet ce qu'il y a de plus immatériel dans l'homme, sa pensée ; c'est la matière à qui une voix a été donnée, indistincte encore, dépourvue de certains organes, mais qui, un jour sans doute, s'élèvera nette et vibrante pour nous raconter la vie de nos ancêtres.

L'archéologie, je le sais, a mauvais renom, et l'on peut être témoin tous les jours des dédains dont on l'accable.

Il vous sera peut-être arrivé comme à tant d'autres, visitant les musées, de jeter un coup d'œil distrait sur les vitrines où sont rangés les souvenirs des premiers siècles de notre ère ; ce sont quelques fers, rongés souvent par l'humidité et recouverts par la rouille, quelques lignes grossièrement gravées sur une pierre, quelques poteries plus ou moins ébréchées, quelques médailles frustes : le visiteur qui s'égare de ce côté se hâte de fuir, il n'y a rien là qui pique sa curiosité et le gardien lui-même qui veille sur ces trésors affecte un air dédaigneux.

Il en veut presque au visiteur qui de temps à autre vient troubler sa solitude. Ce visiteur, messieurs, lit dans ces débris, un livre qui, pour les autres, est fermé : ce livre n'a pas le charme des commentaires de César, il n'a pas la profondeur des pensées de Tacite ; mais il a encore sa poésie. Voyez ce morceau de fer, ce fut autrefois une lance, ceci fut une hache, ceci fut une épée, et ces trois choses, sont celles qu'un homme un jour a aimées le plus au monde ; il les a portées sur le champ de bataille : que de victimes elles ont faites ! elles ont contribué pour leur part à détruire le monde païen et après avoir bien combattu, quand le guerrier franc s'est endormi de son dernier sommeil, il est descendu dans la tombe avec les fidèles compagnes de sa vie ; sa lance, dont il ne reste plus que les extrémités était à sa droite ; sa lourde francisque était là aussi à son côté ; à sa gauche il avait son épée et sa main peut-être dans la mort en embrassait encore la poignée dans une dernière étreinte.

Voyez ces bracelets, ces bijoux : une mère, il y a bien des siècles, a pris plaisir à en parer son enfant, et quand il est mort, une dernière fois, avant de l'ensevelir, elle lui a passé au poignet ces bracelets, autour du cou, ces perles ; elle a rangé autour de lui, dans son tombeau, tout ce qui lui était cher, et tant elle l'a aimé, elle lui a fait le sacrifice de ces menus souvenirs qui , conservés par elle, auraient continué à lui parler de l'enfant disparu.

Tous ces objets pris à part, ne nous racontent rien de grand, rien de notable ; ensemble ils nous racontent l'histoire et c'est la vraie, l'histoire des gens ordinaires.

L'histoire a souvent le tort de ne s'occuper que de grands hommes et de grands événements ; elle ne garde le souvenir que des géants et des cataclysmes. Ne pensez-vous pas qu'il n'est pas moins intéressant de connaître l'existence de ceux qui ont

vécu comme nous vivons, qui sont morts comme nous mourrons, et de se replacer, par le souvenir, au milieu des petits événements de la vie de chaque jour ?

L'archéologie est la science qui doit nous rendre le passé ! non plus dans quelques hommes exceptionnels, mais dans la masse du peuple. C'est une œuvre pénible qui lui incombe ; elle s'en va comme la fourmi, amassant un fétu de paille après l'autre ; elle court, elle va et on la prendrait bien en pitié tant elle se donne de peine pour peu de chose. Mais tout ce qu'elle recueille, elle le porte à la fourmilière ; elle emploie, elle aussi, des milliers d'ouvriers ; l'édifice monte ; parfois quelque méchant renverse tout l'échafaudage ; mais les fourmis de l'archéologie, semblables à celles de la nature, recommencent, car elles sont patientes et obstinées.

Après le premier moment de désarroi, pendant lequel elles s'agitent en désordre, rentrent dans leur fourmilière pour mesurer l'étendue de leur malheur, en sortent précipitamment, elles se répandent de nouveau dans tous les sens et bientôt leur palais s'élèvera plus vaste et plus beau qu'il n'était.

Mais il faut que j'avance : reprenons, si vous le voulez bien, ce que j'appelais l'histoire écrite de notre pays sous la domination romaine et montrons, par quelques rapides indications, dans quelle large mesure, l'archéologie vient en combler les lacunes. Quand César pénétra dans notre pays, d'immenses forêts étendaient leurs ombres sur presque toute sa surface ; la forêt des Ardennes couvrait le pays depuis le Rhin ; et sur la rive droite de celui-ci, elle se continuait par la forêt hercynienne dont aucun Romain ne connaissait l'étendue et qui se perdait dans les profondeurs de l'Allemagne actuelle. La forêt ardennaise se développait sur les deux rives de la Meuse, d'un côté elle rejoignait la Moselle vers Trèves, de l'autre elle atteignait le bassin de l'Escaut et vers la France actuelle, elle poussait sa ligne jusqu'à la Champagne.

C'était une forêt remplie de fourrés impénétrables ; dans ses profondeurs que personne n'avait sondées, vivaient les animaux féroces, l'ours et le taureau sauvage ; sous son dôme, les eaux du ciel et les ruisseaux ne subissaient pas l'action du soleil ; elles s'étendaient en vastes marécages ; le sol de la Ménapie, la Flandre actuelle, était un grand marais, couvert de bois et offrant aux habitants des refuges inaccessibles.

Le climat y était dur ; l'hiver était long; les pluies abondantes, et pour les Romains venant du beau ciel d'Italie, ce pays recouvert de forêts séculaires,entouré de brumes, avait quelque chose de sombre, de triste et presque de terrifiant.

Là vivaient disséminés sur ce vaste territoire quelques peuples que la civilisation n'avait pas encore touchés ; ils étaient semble-t-il de race différente ; ceux qui vivaient les plus rapprochés du Rhin se souvenaient d'avoir autrefois habité la Germanie ; ceux aux contraire qui étaient campés plus avant étaient de race gauloise.

L'ancienne population de la Belgique avait peut-être été complètement gauloise ; mais par la suite, elle avait été recouverte par l'invasion de races germaniques ; elle n'avait pas disparu cependant, et dans les anciennes nations belges pouvaient souvent encore se reconnaître comme deux couches superposées, la race gauloise et la race germanique.

Parmi tous ces peuples, nous pouvons citer les Condrusiens qui habitaient le Condroz actuel et s'avançaient jusque Aix-la-Chapelle ; les Eburons qui peuplaient la province de Liége et en partie celle de Limbourg et touchaient au Rhin par l'ancien duché du Juliers ; les Nerviens dont on fixe habituellement le territoire dans le Hainaut , bien qu'ils s'étendissent plus loin ; les Ménapiens qui habitaient la Flandre.

Tous ces peuples vivaient indépendants les uns des autres, sauf que les plus puissants tenaient dans une sorte de vasselage leurs voisins moins

forts. Ils avaient toutes les passions, tous les défauts, mais aussi toute l'énergie des peuples barbares. La chasse et la guerre alternaient dans leur existence.

Les Romains nous dépeignent les Gaulois, parmi lesquels ils comprennent les Belges, de haute stature, avec les yeux bleus, la chevelure blonde. Comme ils n'avaient pas encore subi l'atteinte de la civilisation amollissante des Romains, ils méprisaient la mort ; combattre était la suprême jouissance et mourir sur le champ de bataille, le plus grand honneur. Ils s'élançaient au combat en brandissant leurs armes et en poussant des cris farouches. Francs et ouverts, rusés, comme tous les barbares, vains, querelleurs, aventureux, ils donnaient l'idée de natures généreuses, capables de grandes choses ; mais c'était dans la fureur de la mêlée, qu'il fallait les voir. Le Gaulois n'était lui-même que quand, son épée en main, il respirait l'atmosphère enfiévrée de la lutte. Parfois entre les chefs s'engageaient, comme entre les héros d'Homère, des combats singuliers et les armées opposées, un instant immobiles, attendaient l'heure de se ruer l'une contre l'autre.

Ambiorix, le chef des Eburons, résume en lui sa race. Il est bouillant et féroce, rusé et prudent : il saura attirer dans une embuscade le lieutenant de César et illustrer à jamais le nom de sa peuplade par la défaite qu'il inflige aux armes romaines et par le terrible châtiment qui fit le vide dans son pays.

Les campagnes de César dans la Gaule furent comme autant de coups de foudre qui réduisirent en pièces les anciennes nations. César avait la qualité maîtresse des grands capitaines, qu'Annibal avant lui, après lui Napoléon Ier ont également possédée : son armée lui appartient, elle est sa chose. Les volontés individuelles disparaissent, elles s'abandonnent à la volonté supérieure qui les domine : l'armée est le corps, le général en est l'âme.

Et l'on voit alors ce que peut dans un corps débile, l'âme guerrière qui l'anime : les légionnaires

de César, comme les vétérans de Napoléon, ne connaissent aucune crainte qui puisse les arrêter, aucune difficulté qui puisse seulement les étonner. L'armée se meut avec la rapidité et la facilité d'un seul homme; elle semble voler d'un point à un autre, elle franchit les montagnes, elle passe les rivières : ni le nombre, ni la valeur des ennemis ne la retardent. Comme un cheval bien dressé, elle n'a plus d'autre pensée que celle d'obéir aux moindres volontés de son chef : elle a perdu le souvenir de la patrie absente. Elle n'a pas d'autre ambition que de mériter les éloges de celui qui la commande : un sourire de César, un mot de Napoléon crée des héros et c'est assez punir les lâches que de leur montrer du mépris.

Une semblable armée commandée par un semblable général devait avoir raison des peuples de la Gaule. César les trouva séparés les uns des autres, par le souvenir d'anciennes luttes ; il profita de ces divisions ; il se jeta à travers le pays, brisant toutes les résistances partout où elles se produisaient ; mais la nation gauloise n'eût pas la honte d'expirer sans avoir répandu son sang ; elle le versa généreusement pour défendre la patrie contre l'étranger; pour la première fois peut-être, le sentiment national, après les premières surprises, s'éveilla. Il trouva un grand homme en Vercingetorix qui réalisa enfin l'unité de la Gaule, mais il était trop tard; il eut au moins la gloire de tenir tête à l'ennemi et s'il succomba, il célébra dignement les funérailles de sa patrie.

César n'eût pas le temps d'organiser complètement les provinces qu'il venait d'ajouter à l'empire; cependant aussi grand comme homme d'Etat que comme général, il arrêta déjà dans ses lignes principales, le système de gouvernement que Rome devait appliquer à la Gaule ; il respecta l'ancienne répartition sur le sol des différents peuples.

L'Eburonie cependant éprouva dans toute sa rigueur atroce la loi du vainqueur. Ambiorix et ses

compatriotes se croyaient à l'abri de toute attaque dans leurs forêts ; mais les légions romaines y pénétrèrent ; elles poursuivirent dans leurs dernières retraites, les Eburons, les anéantirent presque complètement ; les débris de la nation se réfugièrent dans les marais ; le pays était devenu un vaste désert.

Auguste, plus tard, appela dans ces régions des races germaniques, les Tongres et les Toxandres.

Ce que n'avait pu faire César, Auguste et ses successeurs le firent. Si vous regardez une carte de l'Europe, vous aurez quelque peine à retrouver dans les divisions actuelles des pays, les anciennes divisions romaines ; à partir des Pyrénées commencent les trois provinces de la Gaule. Celle-ci embrasse la plus grande partie de la France ; vers le Nord, elle s'incline à droite, sur les deux rives de la Moselle et renferme dans ses limites Metz et Trèves ; le long de la mer du Nord, elle remonte jusqu'à l'embouchure de l'Escaut.

La province la plus septentrionale porte le nom de Belgique, mais elle ne comprend qu'une partie de notre pays.

Le long du Rhin se dessinent les deux Germanies ; la Germanie inférieure commence à Brohl sur le Rhin, qu'elle suit jusqu'à son embouchure ; elle a parmi ses villes principales, Cologne, Wesel, et s'étend sur la plus grande partie de la Hollande actuelle ; elle comprend aussi une notable partie de la Belgique, la province de Limbourg, celle de Liége, etc. La Germanie supérieure remonte le Rhin, à partir de Brohl et le franchit à Mayence, de ce côté la frontière descend jusqu'au lac de Constance, et de là au lac de Genève et à l'est elle entre profondément dans la France. Comme vous le voyez, la Germanie romaine se dessine sur la carte, en une bande relativement étroite de terrain le long du Rhin ; elle sert de frontière à la Gaule contre la Germanie encore barbare, qui s'étend sur la rive droite du fleuve. La géographie suffit ici presque à

elle seule pour expliquer l'histoire : la Gaule sait que derrière la Germanie romaine, les barbares se tiennent impatients, et que Rome est seule assez puissante pour les arrêter. La crainte des barbares sera un des instruments les plus puissants de la romanisation de la Gaule: pour échapper au danger, elle se jettera dans les bras de son vainqueur.

Rome d'ailleurs traita ses nouveaux sujets avec douceur : elle respecta, je l'ai déjà dit, leur organisation nationale. Cette organisation leur était propre : la population n'était pas comme ailleurs groupée dans les villes; elle était disséminée un peu partout et la seule unité qu'elle connût était celle de ses cantons. Rome tout en conservant aux cantons ou aux peuplades leur existence, porta cependant la main sur cette organisation; mais ce fut pour l'améliorer : elle brisa les liens de la clientèle dans lesquels les nations les plus puissantes retenaient les autres. Pour beauconp de nations gauloises, la conquête romaine donna le signal de l'affranchissement; elle les délivra d'un joug qui leur était odieux, parce que leurs maîtres étaient de même race qu'elles.

A l'intérieur de chaque canton, les choses restèrent telles que César les avait trouvées : sous Tibère, Tacite signalait encore chez les Trévires, la profonde inégalité des conditions sociales. Au-dessus de la masse du peuple, s'élevaient quelques grandes familles. Elles formaient une sorte d'aristocratie féodale; des milliers de clients et de serfs vivaient sous leur patronage et leurs domaines s'étendaient au loin.

Mais de plus, Rome réalise définitivement l'œuvre que la Gaule abandonnée à ses propres forces n'eût pu jamais accomplir d'une façon durable : le 1er août de l'an 13 de notre ère, à Lyon, Drusus consacre un autel à Rome et au génie de l'empereur ; cet autel et le culte qui s'y relie sont le symbole de l'unité de la Gaule, que, par une conception admirable de son génie, Rome vient de fonder. Chaque

année à la même date, les représentants des 64 cantons ou états que comprennent les trois Gaules se réuniront à Lyon ; ils éliront le prêtre des Gaules, qui, au nom du pays tout entier, sacrifiera aux dieux; mais là ne se borne pas le rôle de cette sorte de représentation nationale.

Il serait puéril de la comparer à un Parlement moderne : elle en a cependant quelques attributions; les 64 délégués des états constituent une assemblée où se traitent des affaires d'intérêt général et qui peut servir d'organe à la volonté ou à l'opinion du pays.

Nous n'avons pas le temps de nous arrêter à contempler la politique grande et prévoyante dont Rome usa envers notre pays. Rome sut vaincre et elle sut profiter avec modération et sagesse de sa victoire. Elle avait su conquérir le sol : elle sut conquérir les âmes. Et dès l'abord, elle vit clairement le but où elle voulait arriver ; elle le vit grand et élevé. Si elle eût été moins sage, elle se fut efforcée de dissoudre les forces nationales : elle n'en fit rien. Elle respecta l'indépendance de la Gaule, autant que le permettait l'unité de l'empire. Elle voulut constituer une grande nation, qu'elle imprégnerait peu à peu de l'esprit romain.

Les Gaulois se prêtèrent de bonne grâce à la réalisation de ce plan grandiose où Rome les associait à ses propres destinées et partageait avec eux et ses autres sujets l'empire du monde.

Du côté du Rhin, la situation était bien différente : là se trouvait la frontière toujours menacée, souvent disputée. Celle-ci, comme je l'ai dit, dans la Germanie inférieure garde la rive gauche du Rhin; dans la Germanie supérieure, il en est autrement. Deux armées de trente mille hommes chacune protègent les deux Germanies; l'une a son quartier général à Vetera près de Wesel, l'autre à Mogontiacum (Mayence) ; des détachements de troupes sont répartis en différents postes depuis Nimègue jusqu'à Windisch près de Zurich. La ligne

de frontière a été tracée avec la plus grande précision. Entre elle et le Rhin, on a fait le vide ; les peuples qui habitaient ces territoires ont été transportés ailleurs. Presque partout on ne s'est pas contenté de cette mesure de précaution et l'on a élevé un rempart. Dans la Germanie supérieure, il commence à Mayence sur la rive droite et remonte jusque Ratisbonne; de 15 en 15 kilomètres, se dresse une forteresse et toutes ces forteresses se relient par un rempart, précédé d'un fossé et garni de tours d'observation. Qui s'étonnera, Messieurs, que Rome ait été appelée à régner sur le monde, quand nous la trouvons capable d'entreprises aussi gigantesques ? Ce ne sont, dira-t-on, que les triomphes de la force; oui, mais cette force est l'affirmation d'une volonté puissante et persévérante. Cette muraille était la digue que la civilisation antique élevait contre la barbarie, la ligne de démarcation que Rome traçait sur le sol entre les deux mondes et le point où elle arrêtait ses conquêtes. Les soldats qu'elle employa pour fermer aux barbares les avenues de son empire furent tout autour de leur camp les propagateurs de sa civilisation ; on l'a déjà remarqué, la région d'Arlon et de Trèves dut sans doute à la proximité des armées du Rhin de devenir toute romaine. L'empire recrutait d'ailleurs ses légionnaires parmi ses sujets; après leurs campagnes ils rentraient dans leurs foyers, avec les habitudes et les goûts des Romains; ils portaient jusque dans les coins les plus reculés du pays, les mœurs des vainqueurs ; Rome , à cette époque où tout lui souriait encore, se servait de son armée tout à la fois pour protéger et pour affermir ses conquêtes.

Ces données sont encore bien insuffisantes pour nous rendre compte de la façon dont la civilisation romaine a pénétré dans notre pays ; en voici de plus précises. Si vous jetez un coup d'œil sur la carte archéologique de la Belgique qu'a dressée M. Van Dessel, vous y apercevrez une multitude de lignes qui vous rappelleront le tracé de nos chemins

de fer sur la carte de la Belgique actuelle. Un trait plus gros que les autres prend en écharpe tout le pays : il part de Bavay en Hainaut et remonte vers le nord par Binche, Gembloux, Waremme, Tongres, de là il se dirige sur Maestricht, et se bifurquant continue d'un côté vers Nimègue, de l'autre vers Cologne; ce trait représente l'une des principales routes que créèrent les Romains. Aux deux extrémités de cette ligne, à Bavay et à Tongres, et tout le long de la ligne,mais dans une moindre proportion, rayonnent dans tous les sens des voies secondaires et plus bas sur la carte dans le Luxembourg méridional, on remarque les routes principales qui le traversent.

Deux faits frappent quand on considère attentivement le réseau des voies romaines : d'abord se révèle la pensée qui a présidé à son établissement. Parmi toutes ces routes, l'œil en suit plus particulièrement quelques-unes; l'une qui aboutit à l'Océan en face de l'Angleterre, l'autre qui par Cologne pénètre au cœur de la Germanie, l'autre qui se rend aux bouches de l'Escaut, l'autre qui pousse presque aux confins de l'empire, au pays des Bataves et toutes sont reliées à Lyon, le centre de la Gaule et Lyon lui-même se relie à la Ville-Eternelle.

Rome a tracé, à travers son empire, les chemins que doivent suivre ses armées pour maintenir tous les peuples dans l'obéissance : elle les a établis avec une solidité qui défie les siècles. Dédaigneuse des obstacles, elle les mène en ligne droite à travers tout ; il faut que rien ne retarde les messagers qui portent au bout du monde les volontés de César ou les soldats qui vont défendre l'intégrité de l'empire. Le Tongrois qui veut se rendre à Rome suit, pendant son long voyage, une route large, couverte de fortes dalles, qui est bien le frappant symbole de la puissance et de l'unité romaines.

Ensuite on remarque la multiplicité des voies secondaires qui se rattachent aux artères principales. Prenons comme exemple notre province : de

Herstal, deux voies remontent vers Tongres, l'une par Villers-Saint-Siméon, Freeren et Russon, l'autre par Xhendremael, Othée, Lowaige. Plus haut sur la Meuse un pont est établi à Ombret, de là, de nombreuses routes remontent vers la Hesbaye par Jehay et Saint-Georges ; les plateaux de la Hesbaye sont eux-mêmes sillonnés en tout sens. Certaines parties de notre province sont laissées à peu près en blanc : ainsi sur la rive droite de la Meuse, les cantons actuels de Dalhem et de Herve où nous ne trouvons guère que la route qui va de Maestricht à Fouron-le-Comte et à Membach. Les chaussées romaines ont gardé, dans le langage populaire, le nom de chaussées de Brunehaut; il est remarquable de constater comment de toute l'histoire du passé, deux noms ont surtout surnagé : celui de Charlemagne et celui de Brunehaut. A ces deux noms, qui résument la domination franque et la domination des carolingiens, se rattachent la plupart des légendes populaires.

Ce premier examen de la carte de notre pays sous la domination romaine nous donne déjà la conviction qu'il possédait une population relativement dense; mais ce n'est pas sans raisons que l'on emploie souvent le mot « artères » pour désigner les routes : elles jouent bien le même rôle dans le corps social que les artères et les veines dans notre corps; par elles le sang et la vie circulent, et leur grand nombre est une preuve de l'intensité du mouvement commercial, agricole, industriel, à l'époque romaine.

Et si nous voulons bien y prendre attention, nous apercevrons tout le long de ces routes, les groupes de populations qui sont venus s'y masser : pour bien comprendre la transformation que la création des routes romaines a apportée dans notre pays, rappelons-nous ce fait contemporain.

Quand le chemin de fer du Pacifique, qui relie New-York à San-Francisco, a été créé, la ligne courait à travers un désert que peuplaient seules

quelques hordes de sauvages; pendant des centaines de lieues, il était impossible d'apercevoir la trace de l'homme civilisé. Quelques années ont suffi pour tout changer; les stations de chemin de fer sont devenues le centre de villes et de villages; les émigrants sont accourus, ont défriché les terres, ont abattu les forêts et maintenant le voyageur aperçoit des deux côtés de la ligne un pays cultivé, animé par la présence de l'homme, parsemé de villes et de villages.

Le même phénomène se produisit dans la Gaule et dans la Germanie romaine : la route traça une brèche immense par sa longueur dans la forêt; ce n'était d'abord qu'un mince filet qui courait à travers les plaines et les montagnes; mais il s'élargit de plus en plus. La population, perdue dans les bois, s'en rapproche et de toute part s'engage une grande lutte contre la forêt; la hache des pionniers en recule la limite, la charrue retourne le sol. D'abord le voyageur ne rencontrait que de loin en loin un relai de poste, une hôtellerie; quelques années après, quelques maisons sont venues se grouper tout autour; plus tard, un village naît; plus tard encore une ville.

Une énorme transformation vient de s'accomplir dans les mœurs de nos ancêtres. Ils avaient sans doute passé déjà par plusieurs des étapes des peuples primitifs; ils avaient abandonné la vie nomade. Il y avait un coin de la forêt où ils étaient chez eux, où se groupaient leurs pauvres huttes, où reposaient leurs morts. Sur le sommet des montagnes, ils s'étaient préparés, en cas d'attaque des ennemis, des citadelles, ces oppida dont l'emplacement est toujours un thème à controverses incessantes; la création des routes les appelle définitivement à la vie civilisée et leur fait franchir leur dernière étape.

Le fait seul que le long des routes il a existé des villes, montre le progrès qui vient d'être réalisé. De plus, par ces routes, afflueront les richesses

de Rome, les raffinements de son luxe, les recherches de sa civilisation matérielle et ceci n'est pas une simple induction : notre sol recèle partout le témoignage indéniable de cette invasion. Partout les monnaies romaines que l'on met au jour offrent la preuve des rapports constants de Rome avec les Gaules. Il est resté dans l'usage de placer sous la première pierre des monuments que l'on inaugure des monnaies qui en marquent la date ; les monnaies romaines partout répandues remplissent aux yeux de l'archéologie le même office. Le monument de la civilisation gallo-romaine a disparu ; mais il nous reste du moins ce souvenir de ses fondateurs, cette preuve des vastes dimensions de leur œuvre.

L'archéologie ne se contente pas encore de cette évidence ; M. Van Dessel a indiqué sur la carte dont je parlais tout à l'heure, les découvertes qui ont été faites ; ici un cimetière, là une villa, là encore un dépôt de monnaies, là les grandes tombes semblables à celles qui s'élèvent dans les plaines de la Hesbaye. Les signes qui marquent ces découvertes viennent se presser tout autour des voies romaines ; elles sont bien les canaux, par lesquels circule la vie, car dès que vous vous en écartez, les signes se font de plus en plus rares, jusqu'à disparaître tout à fait ; ainsi la région comprise entre Bruxelles, Enghien et Nivelles est laissée tout en blanc.

Les villes ou les villages ne sont pas les seules constructions qui doivent nous arrêter; je dois dire tout au moins un mot des villas romaines.

Les villas romaines dont on a retrouvé les restes en Belgique ne sauraient être mieux comparées qu'aux immenses fermes d'Amérique. On pourrait appliquer par exemple à la villa d'Anhée, si bien décrite par M. Eug. del Marmol (1), la description que fait R. Meyer, dans son ouvrage sur « les causes de

(1) Annales de la Soc. arch. de Namur.

la concurrence américaine », de la grande ferme de Cimaron dans le Nouveau Mexique ou de la célèbre ferme de M. Dalrymple.

Le domaine de Cimaron compte environ 70,000 hectares ; des troupeaux en nombre incalculables vivent sur cet immense espace ; les terres labourables à l'époque où l'on retourne le sol sont sillonnées par de véritables « batteries de charrue ». Le domaine d'Anhée n'était sans doute pas aussi vaste ; mais les bâtiments dont on a retrouvé les restes pouvaient loger une population nombreuse. Tout, comme à Cimaron, était grandiose ; la maison du maître était entourée des bâtiments d'exploitation. De loin on dirait un village ; la villa couvre une étendue de six hectares ; tous les métiers y sont exercés, on a retrouvé les ateliers des forgerons, des menuisiers. La comparaison se vérifie encore dans les travaux gigantesques que l'on a dû entreprendre des deux côtés pour amener l'eau jusqu'au centre du domaine. Les occupations sont les mêmes : l'agriculture, l'élève du bétail, la chasse, l'exploitation des richesses minérales du sol. La villa est entourée d'un mur destiné à la protéger contre une surprise : il n'y a pas si longtemps, les propriétaires de Cimaron avaient à se défendre contre leurs voisins, les Indiens. A Anhée habitait probablement un de ces riches Gaulois dont je parlais tout à l'heure ; tout autour de lui, les serfs logeaient, travaillaient, gardaient les troupeaux. La vie que menait le maître de la villa était douce et belle ; les grands bois voisins abondaient en gibiers ; une route le mettait en communication avec les grandes voies romaines ; il était riche, heureux autant qu'on pouvait l'être alors ; à plusieurs centaines de lieues de Rome, il vivait de la vie des riches romains. Un détail qui paraît insignifiant, mais qui a sa valeur : parmi les restes de sa cuisine, on a retrouvé des écailles d'huîtres. Ces écailles, suivant le mot favori de M. Zola, sont des documents : elles attestent tout à la fois le luxe de ces grands seigneurs gallo-

romains et la rapidité des communications à cette époque : rappelons sous ce dernier rapport, que César parcourait en un jour 33 lieues 1/3. Mais les jouissances de la table ne sont pas les seules que connaissent nos ancêtres : les jouissances de l'art ne leur sont pas non plus demeurées étrangères. Dans les ruines dévastées de leurs villas, on retrouve des fragments de pavés en mosaïque, par exemple, qui ne le cèdent pas en beauté aux mosaïques de l'Italie. Les mœurs romaines avaient été adoptées par eux : partout on remet au jour, les traces des splendides salles de bain, dont le plan venait d'Italie.

Sous le rapport du confort, de l'entente des facilités de la vie, la villa d'Anhée n'est pas inférieure aux plus belles maisons de Pompéi ; l'impression qui se dégage des ruines gallo-romaines est moins forte que celle que donne Pompéi ; cependant on y retrouve la même façon de comprendre l'existence, la même recherche du plaisir, la même habileté, pour en varier et en multiplier les sources. A Pompéi, comme dans la Gaule, sous la cendre du Vésuve, comme sous la terre de nos champs, dort la même société, sensuelle et raffinée, avide de jouissances et où quelques-uns conçoivent et exploitent le monde entier, comme s'il ne devait servir qu'à les amuser.

Si des habitations isolées des gallo-romains, nous passons aux villes, nous constaterons des progrès identiques. Rien à cet égard ne pourrait être plus instructif que de parcourir le musée des sculptures de la ville d'Arlon ; la plupart ont décoré des monuments funéraires et suivant l'usage du temps, elles représentent les défunts dans les actes les plus ordinaires de leur vie. C'est ainsi que le grand commerce est symbolisé par une barque chargée de ballots ou de tonneaux. Les fleuves et les rivières, plus encore que les routes, semblent avoir servi à cette époque aux relations commerciales.

Nous devons à ces sculpteurs une série de por-

traits des habitants d'Arlon, aux premiers siècles de notre ère et elles nous initient profondément à l'existence intérieure de la ville.

Nous y rencontrons un chasseur à cheval, accompagné d'un valet qui souffle de la corne en courant ; sur un autre monument, le chasseur poursuit un sanglier. Ailleurs un personnage assis, un grand propriétaire probablement, reçoit le défilé de ses fermiers, le premier apporte un coq, le deuxième des poissons, le troisième tient un panier, le quatrième un petit tonneau et le cinquième ne porte rien. Voici l'intérieur d'une boutique : les étoffes sont rangées dans des rayons et les grandes dames d'Arlon se font exhiber les nouveautés ; plus loin, deux hommes s'emploient à lier un gros ballot ; plus loin encore, un laboureur mène la charrue traînée par des bœufs ; sur un autre monument, nous voyons la représentation d'un repas; les hommes, selon la mode romaine, sont étendus sur des lits, les femmes assises sur des sièges, et enfin une pierre nous rappelle les premiers pas, arrosés de larmes, de nos pères dans la science romaine : au milieu est un jeune enfant, qui tourne le dos à un homme qui le corrige, sans doute pour avoir mal répété ses déclinaisons et de l'autre côté, le père préside à l'exécution.

Nous avons là, sans oublier la grande dame occupée à sa toilette, des représentants de toutes les professions et de toutes les conditions sociales d'Arlon, il y a seize cents ans, le grand commerce, le commerce de détail, le laboureur, le grand propriétaire, le maître d'école. Et par ci par là, un monument achève de donner sa signification à cet ensemble : c'est la louve allaitant Romulus et Rémus, la légende de Dédale et d'Icare, Mercure, les divinités de la mythologie romaine. Je ne dois pas oublier cette charmante allégorie : c'est une sculpture à deux parties qui se répondent. Sur la première, un jeune homme élève sur ses bras un enfant qui vient de naître, car il porte en main une couronne et en bas

sont les mots : *Ave* (c'est la salutation du matin) *Jucunde*. De l'autre côté, l'enfant semble avoir grandi et le jeune homme le porte sur les épaules et pour le regarder, il est obligé de se retourner et l'inscription nous donne la raison de cette attitude : *Vale* (c'est la salutation du soir) *Senti Jucunde*. Ainsi est symbolisée la brièveté de la vie d'un enfant semblable à la brièveté d'un jour, comprise entre la salutation du matin et celle du soir. La pensée elle-même, vous le voyez, s'est romanisée et les symboles de l'art ou de la religion romaine ont acquis droit de cité à Arlon.

C'est une question difficile que celle de savoir jusqu'à quel point l'ancienne religion gauloise résista à l'envahissement de la religion romaine : je dois me borner à l'indiquer. La doctrine des druides se rattachait à une théologie profonde et terrifiante; les druides pratiquaient l'art de guérir par les plantes et ils accompagnaient tous leurs actes de cérémonies mystérieuses et propres à frapper l'esprit. Auguste s'effraya de cette religion, qui s'entourait de tant de voiles ; il défendit aux citoyens romains de participer au culte druidique. Après lui, Tibère, puis Claude proscrivent les druides ; la religion nationale s'éteint peu à peu et quand le christianisme pénètre dans notre pays, les seuls restes qu'il rencontre des croyances anciennes, sont quelques superstitions, quelques pratiques de magie.

L'histoire rapporte un fait bien connu qui montre la persistance, sinon de la religion druidique, au moins de certaines de ses pratiques : tandis que Dioclétien se trouvait à Tongres, encore simple soldat, il logeait dans une auberge que tenait une druidesse. Elle lui prédit qu'il deviendrait empereur s'il tuait un sanglier : bien des années après, Dioclétien tuait le préfet du prétoire, Aper (sanglier) et était élevé à l'empire. D'autre part, les progrès de la religion romaine, pendant les premiers siècles, sont attestés par le grand nombre de statues, d'autels que les fouilles archéologiques ont mis au jour :

beaucoup de dieux qui sont représentés avec les attributs des dieux romains ne sont peut-être que des dieux gaulois romanisés ; ailleurs les divinités des deux nations sont associées dans le même culte ; tous ces faits ne font que confirmer la puissante influence de Rome sur les esprits.

La langue nationale, elle aussi, a-t-elle fait place à la langue romaine ? Celle-ci est devenue certainement la langue prédominante, officielle : les inscriptions nous donnent des noms gaulois romanisés ; tant a été profonde l'action romaine qu'elle a changé les noms de nos ancêtres, leur a imposé les prénoms romains, Marcus, Primus.

L'une des rares inscriptions trouvées dans les belles fouilles de Juslenville est consacrée à la mémoire de Primus, fils de Marcus.

La langue celtique se conserva néanmoins. Saint Jérôme qui avait visité Ancyre et Trèves nous dit que la langue parlée dans cette partie de l'Asie Mineure par les Galates et celle des Tréviriens offraient une grande analogie.

Il faudrait plus de temps que je n'en ai pour vous montrer, à l'aide des découvertes de l'archéologie, combien profonde a été l'assimilation par nos ancêtres de la civilisation romaine. Personne mieux que Tacite n'a montré les raisons qui décidèrent les Gaulois à adopter les mœurs, la langue, la religion de leurs vainqueurs.

C'est un discours qu'il prête à un chef romain au moment où (an 70) les Gaulois songaient à se soulever.

« Ce n'est pas l'ambition qui amena les Romains sur votre territoire. Ils y ont été appelés par vos ancêtres eux-mêmes, las de leurs discordes, opprimés par les Germains qu'ils avaient fait venir comme alliés... C'est alors que nous nous sommes établis sur le Rhin non pour défendre l'Italie, mais pour empêcher un nouvel Arioviste de devenir le tyran des Gaules; aujourd'hui, rien n'est changé : les Germains brûlent toujours des mêmes désirs, la sen-

sualité, l'amour du gain, la passion du changement, les poussent toujours à quitter leurs marécages et leurs bois pour envahir vos riches domaines... Rappelez-vous que la guerre ou la tyrannie ont affligé la Gaule jusqu'au moment où vous vous êtes placés sous notre tutelle; et nous, au contraire, attaqués tant de fois, nous ne vous avons demandé, en vertu des droits de la victoire, que ce qui était nécessaire pour le maintien de la paix. Car sans soldats, point de sécurité pour les peuples; sans paye point de soldats; sans impôt point de paye... Les Romains une fois expulsés, que devons-nous attendre, si ce n'est une guerre universelle; huit cents ans de sagesse et de bonheur ont formé cet édifice de l'empire romain; il ne peut être détruit sans écraser ceux qui le détruiront. Et le danger sera plus grand pour vous qui possédez les biens et l'or, cette grande cause de guerre. Aimez donc et soutenez la paix du monde, aimez cette ville qui accorde des droits égaux aux vainqueurs et aux vaincus! »

Telle était bien la façon dont les Gaulois devaient envisager la domination romaine : ils avaient aussi besoin de Rome que les clients affamés dont Juvénal nous a tracé la satire, avaient besoin de leur patron. Rome leur donnait la sécurité, elle les admettait à partager les jouissances de sa civilisation, elle les avait fait passer d'une existence misérable à une condition douce et heureuse. Si Rome disparaissait, c'était pour céder la place aux Germains et la domination de la Germanie, c'était la fin de tout ce bonheur péniblement conquis, c'était la barbarie dure et inculte pesant de nouveau sur les peuples, la nuit sombre et triste après la journée ensoleillée et joyeuse.

Quel homme d'ailleurs, après avoir aperçu la grandeur et la puissance de Rome, aurait pu encore en détacher son cœur? Sera-t-il jamais donné à l'humanité de contempler encore un aussi magnifique spectacle, le monde civilisé tout entier obéis-

sait aux mêmes lois, la paix et la tranquillité assurées aux nations les plus reculées.

Notre temps est fier de ses progrès matériels : la civilisation extérieure de Rome soutient facilement la comparaison avec la nôtre. Je suppose que dans mille ans, des archéologues aillent remuer les débris d'une de ces grandes fermes du Far West américain. Ils n'y retrouveront pas la trace des préoccupations artistiques, les raffinements dans le plaisir, dont les ruines de nos villas romaines gardent les preuves : avec des moyens d'action bien supérieurs, notre temps n'est pas parvenu à porter, comme Rome le faisait, jusqu'au bout du monde, les produits de son art et les recherches de sa civilisation. Et mieux encore, supposez qu'une ville moderne de l'importance de Pompei disparaisse tout à coup sous les cendres d'un volcan et que dans mille ans, elle revienne au jour : Pompei, à ce seul point de vue auquel je me place, gardera, il n'en faut pas douter, le premier rang. C'est là que les débris du passé évoquent l'existence la plus brillante, la plus souriante, la mieux organisée pour jouir. Voulez-vous une comparaison encore plus frappante : dites, songerez-vous à préférer à la villa d'Anthée, l'habitation d'un planteur de la Virginie, il y a quelques années, avec les nègres rudes et grossiers qui l'entourent?

Rome donnait l'idée de l'éternité ; elle semblait s'être affranchie de la loi de l'humanité qui veut que rien ne dure ici-bas : elle avait tout ce qui pouvait séduire le cœur d'un païen, la force, le plaisir et, d'un bout à l'autre du monde, elle avait ses enthousiastes qui s'écriaient avec Martial :

Terrarum dea gentium que
Cui par est nihil et nihil secundum.

Tout cela devait périr dans un épouvantable cataclysme : un historien romain, peignant l'entrée des Francs dans la Gaule, a trouvé ce mot énergique :

« Ils erraient à travers la Gaule. » Vous les voyez d'ici, ces sauvages altérés de sang, avides de carnage, étrangers à toute civilisation, pris de la fièvre de détruire, et courant au hasard à travers le pays pour renverser tout ce qui est encore debout. Partout, on retrouve encore les traces sinistres de leur passage : les villas romaines ont été livrées aux flammes après avoir été saccagées ; au milieu des ruines on retrouve encore les squelettes des Gallo-Romains tombés sous la hache des Francs.

A Arlon, comme on l'a signalé, le désir de soustraire à leurs coups les monuments funéraires a déterminé les Gallo-Romains à les employer à la construction de leurs remparts, non pas, comme on l'a cru longtemps, parce qu'ils ont utilisé au hasard les matériaux dont ils disposaient ; mais ils les ont déposés avec un soin pieux, auquel nous devons leur conservation, dans les murailles, et c'était une belle pensée que celle de s'entourer des tombeaux de ses ancêtres et de défendre la patrie derrière cet abri sacré.

Le temps me presse ; sinon je voudrais m'arrêter à vous montrer les prodiges qu'effectue, pour cette période troublée et obscure de l'histoire, l'archéologie. Nous lui devons la vérification des dates de la plupart des convulsions qui ravagèrent notre pays, et elle réussira sans doute un jour à marquer exactement sur la carte la région où elles se sont fait sentir. Sous Marc-Aurèle, elle relève jusque Waremme la trace de l'invasion des Chauques ; à partir des années 234-241, commencent les irruptions successives des Francs ; pendant le IVe siècle, le torrent déborde, et au Ve siècle il ne reste plus rien de la civilisation des deux premiers siècles.

Et les preuves abondent déjà ; ainsi on sait que l'invasion des Chauques en 170 n'a pas dépassé la Hesbaye ; à cette époque cesse, dans cette région, la construction des villas et des *Tumuli*. La province de Namur, si riche en antiquités romaines, a surtout été éprouvée de 250 à 270. Un fait le prouve

entre mille : je veux parler des dépôts de monnaie de cette époque que l'on a retrouvés. Quels drames terribles ces témoins muets nous attestent ! Les barbares qui arrivent tout à coup, le Gallo-Romain qui rassemble son trésor, l'enfouit à la hâte et cherche à fuir, mais tombe sous les coups des envahisseurs, emportant avec lui son secret !

Parmi toutes les fouilles qui ont été faites, il en est peu d'aussi intéressantes que celles de Furfooz; toute notre histoire s'y retrouve. Dans les cavernes de la montagne, on découvre les traces de l'homme préhistorique; pendant de longs siècles, les premiers habitants de notre pays ont vécu là, dans ces retraites inaccessibles. Plus tard, des populations de races différentes sans doute, sont venues ; plus tard encore elles se sont civilisées sous l'action de Rome ; elles s'établissent sur le plateau ; un riche belgo-romain y construit sa villa et l'entoure d'une muraille. Puis viennent les Francs, d'abord pour accomplir la mission que Dieu leur a donnée de renverser le monde antique ; à leur tour, ils se fixent sur le plateau, et aujourd'hui entre les piliers de l'hypocauste, on retrouve les squelettes des Francs, qui semblent avoir voulu ainsi prendre possession définitive du sol gallo-romain et au bas de la montagne au bord de la Lesse, la hutte qui leur servait à la pêche et qu'ils ont construite avec les débris de la villa.

Pour ceux qui ont le bonheur de croire, ces tragiques événements portent en eux-mêmes une éloquente leçon, et leur raison d'être apparaît dans toute sa clarté.

Dieu a donné pendant deux siècles au monde de jouir du spectacle d'une société admirablement disposée pour faire de la vie de quelques-uns une fête perpétuelle, et il a voulu que ce spectacle se déroulât sous les yeux des hommes dans une inoubliable splendeur. La société nouvelle a eu ce tableau sous les yeux, elle l'a médité et elle ne s'est pas laissé séduire par sa beauté. Dans nos

souvenirs s'unirent indissolublement la magnificence du passé et la catastrophe qui l'effaça du sol. Dieu enseignait ainsi à la société chrétienne quelle est la vraie loi de la vie : il eût pu, s'il l'eût voulu, régénérer la société antique et ajouter à tous les trésors qu'elle possédait déjà, le trésor de la vérité ; mais la civilisation chrétienne devait, comme tout ce qu'il y a de grand, naître et se développer dans la souffrance. L'effort des siècles passés ne devait pas être perdu cependant : comme on l'a dit (1), l'Eglise allait construire des œuvres modernes avec les matériaux antiques.

La société chrétienne allait s'élancer des ruines du paganisme, non plus pour assurer le bonheur d'une minorité, pour donner tout à une poignée de riches et de puissants, et refuser tout à la grande majorité des hommes : elle allait leur accorder à tous la même vérité, les appeler à la même destinée, et sur les débris d'un monde qui n'avait vécu que pour jouir, fonder une civilisation dont le dernier mot devait être le sacrifice et le détachement de soi-même.

Combien elle est plus belle et plus grande, plus digne d'enthousiasmer les âmes, que cette société païenne au milieu de laquelle nous venons de revivre !

26 mars 1888.

---

(1) M. KURTH. *Les Origines de la Civilisation chrétienne*, t. II, p. 307.

LES

CONSTRUCTIONS CIVILES DU XVIe SIÈCLE

A LIÉGE

PAR

PASCAL LOHEST

MESDAMES, MESSIEURS,

Un professeur, un ami, auquel je conflais l'appréhension que j'avais de prendre la parole devant l'auditoire le plus bienveillant, me répondit : « Vous n'avez pas la conscience en paix ? confessez-vous : rien ne soulage comme un aveu sincère. »

J'ai voulu suivre ce sage conseil, et je vais vous faire bien humblement ma confession, vous parler de ma vie passée et de mes erreurs.

I

Reconnaissons-le, toutes nos études de jeunesse nous ont familiarisés avec Rome et Athènes. Le pays où nous sommes nés, où sont nés nos parents, où se sont développées les institutions dont nous jouissons, nous est au contraire, aussi inconnu que la Chine. A l'université, nous étions entièrement

sous l'empire de ce préjugé, et le mot « *art national* » ou « *art chrétien* » eût sonné à nos oreilles comme une fausse note.

Je me souviens qu'à cette époque, entraîné par des goûts d'art et d'architecture, et convaincu, puisqu'on me l'avait enseigné, que les Grecs avaient dit, à jamais, le dernier mot en cette matière, je fus chez un libraire lui demander un ouvrage qui put m'initier aux principes, aux règles de l'art, et de l'architecture en particulier.

Il arriva ce que j'aurais dû prévoir : le libraire, comme moi, était nourri des mêmes préjugés ; il ne connaissait que Vitruve, Palladio et Vignolle. Il me fournit donc un Vignolle de poche, à bon marché, ce qui convenait à ma bourse, et rempli de gravures, ce qui en doublait l'intérêt. J'absorbai le livre avec avidité, les marges de mes cahiers en font foi, et je devins, de plus en plus, assuré de la vérité des principes que je m'inculquais. Je ne pouvais cependant me départir d'une admiration que je sentais — j'ai su après que c'était à juste titre — loyale, sincère, pour nos vieilles églises et cathédrales.

C'est à ce moment qu'un ouvrage connu de tous, et pour lequel j'ai gardé depuis lors un sentiment de vénération et de reconnaissance, quelles que soient les critiques que l'on puisse en faire, me tomba sous la main ; c'était l'*Histoire de l'architecture en Belgique*, de Schayes. J'y appris qu'il y avait bien des périodes dans l'histoire de l'art : la période romaine, la franque, l'ogivale et le reste ; *je respirai*, car je pouvais, en toute sûreté de conscience, avec l'appui d'une autorité, admirer publiquement ce que j'avais toujours admiré en secret.

On est rarement assez fort pour se passer entièrement de point d'appui, même sur les terrains les plus fermes ; j'avais enfin trouvé une sorte de rempart, derrière lequel je pouvais me retrancher.

Manquer de respect aux classiques (j'entends

parler d'art), m'avait paru jusque-là un crime sans rémission ; je commençais à n'y voir qu'une faute vulgaire, une simple question d'opinion. Cependant, *le fantôme* était toujours devant moi, et ne laissait pas que de m'inspirer une sorte de terreur.

A cette époque je fis la connaissance de quelques hommes, et je leur rends hommage, et de quelques livres qui étaient sortis des sentiers battus : ils avaient accoutumé de rechercher la vérité vraie, celle qui s'accorde avec la raison et ne contredit point la foi.

C'est d'eux que j'appris que l'on pouvait prononcer le mot « *art chrétien* » en opposition, ou à côté des mots art païen, art grec, art égyptien, ou art indou, art chinois, si vous voulez. Ils achevèrent de faire le jour dans mon esprit, et je compris, enfin, que la civilisation chrétienne avait produit, en occident, un art véritablement original, et, pour ainsi dire, autochtone, auquel convient le nom d'art chrétien ou national.

J'avais renversé le *fantôme*, je ne pensais plus au *crime* ; mon esprit était à peine hanté de l'idée d'une peccadille ; il me semblait même, en me retournant, que tout le passé classique, romain et grec, ne faisait plus derrière moi que des ruines, ruines pleines de grandeur sans doute, témoins d'une intéressante époque historique, respectables comme toutes les ruines et comme tous les témoignages d'un passé fameux, mais restes condamnés d'un temps à jamais disparu.

Telle est la première partie de ma confession.

Restait un second préjugé ; celui-là, tout au moins, aussi étendu que le premier, et qui est le patrimoine commun de tous les Liégeois. Nulle part le proverbe : « Les saints ne sont pas honorés dans leur pays » n'offre autant de vérité d'application, me paraît-il, que chez nous.

Si l'on s'en rapporte aux opinions de ceux qui n'examinent pas, c'est une affaire convenue et enten-

due, décidée et décrétée : «*Il n'y a rien à Liége* !» On vous l'a dit, encore, l'année dernière ; les révolutions successives ont tout détruit ; et la situation même de la ville, aux conflins de l'Ardenne, notez le mot, a donné peu d'essor aux expansions de l'art. Lorsque nous parlons des œuvres architecturales, nous cherchons nos types, nos images, si vous voulez, en Angleterre, en Allemagne, en France, dans les Flandres très riches, sans doute, et nous méconnaissons les documents pleins d'intérêt qui sont à nos portes.

Il faut ajouter que les publications illustrées ont donné une importance et une publicité considérables aux vieux souvenirs des pays brabançons et flamands. Tel document, par exemple, une échauguette, que personne ne découvre à Bruges, même en la cherchant, fait le sujet de dessins pleins d'attrait dans nombre de publications illustrées. Et telle petite ville des Flandres s'enorgueillit, notamment dans le livre de M. Van Bemmel, la *Belgique illustrée*, de quelques façades de maisons très inférieures à ce que nous pourrions produire, si nous avions un plus grand souci de nos traditions artistiques, de notre passé et un plus grand désir de le faire valoir aux yeux du public.

Si j'insiste sur ces deux préjugés, le premier qui nous éloigne du respect et de l'admiration des œuvres du moyen âge ; le second qui nous porte à méconnaître ce qui est chez nous, et à nous gausser un peu de nous-mêmes, c'est que j'en ai été la victime, trop lentement désabusée et que j'ai peut-être encore dans l'auditoire quelque compagnon de mon ancienne infortune attardé dans la même erreur.

Telle est, Messieurs, ma confession : comme expiation, la Société d'art et d'histoire m'a infligé une peine, que votre indulgence rend légère, celle de vous parler des constructions civiles du XVe et du XVIe siècle surtout.

II

Si je pouvais faire surgir du sol des monuments, ma tâche serait aisée ou plutôt inutile. Car je dois le dire en passant, dans la nomenclature des constructions du XVIe siècle, je néglige entièrement le palais épiscopal de Liége qui mérite, à lui seul, une étude.

Mais, pour l'amateur, l'archéologue ou l'artiste, l'examen de constructions plus modestes suffit à déterminer le caractère et l'importance d'une époque. D'autre part les constructions du XVIe siècle sont les seuls témoignages que nous possédions dans l'ancienne principauté, ou plutôt dans le pays wallon, de l'art chrétien, de l'art civil du moyen âge. Vous en voyez ici quelques spécimens exposés (1).

N'oublions pas les faits de l'histoire. On les connaît du reste.

Le sac de Liége de 1468 avait tout détruit, tout incendié ; les habitants de la ville s'étaient sauvés « es forêts d'Ardenne », comme dit Philippe de Hurges ; rien n'avait été épargné, et le feu avait trouvé un aliment de choix dans les constructions de bois, certainement les plus nombreuses au XVe siècle. C'est après ce désastre inouï que la Providence suscita ce prince dont vous avez entendu raconter, ici même, le règne si rempli et si fécond. Son action ne s'exerça pas seulement dans la sphère religieuse ou politique, mais encore dans le relèvement matériel de la cité : l'on a dit avec justice qu'il fut pour Liége un second Notger.

---

(1) Sur l'estrade étaient exposés, à portée du conférencier, une vue intérieure de la maison rouge à la Neuville en Condroz; une vue de l'hôpital Saint-Antoine, d'après un tableau de M. Jules Helbig ; une restauration, par M. Jamar, de la partie intérieure de l'ancien hôtel de ville de Liége ; un croquis de l'échauguette du mont Saint-Martin ; une vue de la maison des Tourettes ; une coupe de l'élévation d'une façade du XVIe siècle.

Lorsque, sous l'influence de ce prince éclairé, Liége ressuscita de ses cendres (on était au commencement du XVIe siècle, Erard est mort en 1538), la Renaissance, le retour aux idées et aux traditions païennes se développaient en France et florissaient en Italie ; et, cependant, soit à cause de l'éloignement des grands centres de l'époque : Paris, Florence, Rome, soit par amour et respect des traditions nationales, toutes nos constructions civiles du temps furent élevées d'après les traditions ou principes du moyen âge. Il n'y a pas de différence, par exemple (comme nous le verrons tantôt), entre le cloître de Saint-Paul, bâti avant Charles le Téméraire et la plupart, sinon toutes les constructions que je voudrais vous faire connaître aujourd'hui.

Ces constructions se rencontrent non seulement à Liége , mais dans toute l'étendue de la principauté. Prêtez-vous, je vous prie, à m'accompagner , en pensée, dans une petite excursion à travers le pays mosan. Pour nous guider, nous établirons une sorte de classement de ces constructions civiles, presque toutes maisons de ville et maisons fortes, d'après leur importance et leurs dispositions techniques.

Cela fait, nous rechercherons quel est le principe de leur construction, et comment il est d'accord avec le principe du moyen âge ; ensuite, nous nous demanderons si tous ces édifices offrent des caractères assez originaux, assez particuliers pour que l'on puisse prononcer à leur sujet le nom d'art mosan ou wallon.

En négligeant les châteaux forts dont la construction est sans objet au XVIe siècle, on peut grouper les constructions civiles élevées à cette époque dans le pays de Liége en trois catégories : les maisons de ville, de particuliers, si on aime mieux, maisons bourgeoises édifiées sans aucun système de défense. Le bourgeois a confiance dans la protection des murs d'enceinte de la ville, et il ne songe pas à se fortifier chez lui ; tout au plus établit-il quelques

vasistas qui lui permettent de reconnaître un intrus. Il en est tout autrement du second genre de constructions élevées en dehors des villes, et que l'on peut désigner sous le nom de maisons-fortes ou manoirs. En consultant les reliefs on peut constater que les noms les plus usités sont : la forte maison, la maison et cense, ou la thour. Le mot château avait encore alors conservé son sens primitif, celui de fortification capable de soutenir un siège.

C'est au XVIe siècle que ce genre de constructions, composée d'une maison d'habitation, et d'une ferme soit contiguës, soit isolées, légèrement fortifiées, entourées d'eau, par exemple, de façon à résister à un coup de main, s'est le plus développé. Mais il n'est plus question de tours à créneaux et machicoulis, ni de courtines sans lumières.

Il serait fastidieux de faire la description de tous ces édifices ; je ne puis me dispenser d'en citer un grand nombre, choisissant les plus intéressants, des 150 spécimens qui nous sont connus. Car il importe que l'on soit assuré qu'il ne s'agit pas ici d'établir une thèse fantaisiste sur quelques *spécimens* isolés, mais bien de tirer des conclusions logiques de l'examen et de la comparaison de nombreux et importants édifices de l'époque qui nous occupe. Il en existe partout, sur les deux rives de la Meuse, d'Avennes jusqu'aux confins de l'Ardenne, et de Monthermé jusqu'à Maestricht et Sittard même.

Commençons donc notre promenade.

Voici d'abord, en sortant de la Concordia, sur cette place même de Saint-Lambert, l'ancien hôtel Fabribeckers, avec sa façade en pierres composée d'une double colonnade; puis, en nous dirigeant vers Saint-Martin, remarquez, en passant, l'élégant pignon, à corniche arcaturée, d'une ancienne maison de chanoine de Saint Pierre.

Qui n'a parfois admiré au pied du mont Saint-Martin, à gauche en montant, cette jolie bretèche ou échauguette qui surplombe le mur du côté de la rue. Si vous aviez la curiosité d'entrer dans la cour

de cette habitation, vous y verriez une colonnade dans la même disposition que celle de l'hôtel Fabribeckers.

Reprenez vers le Fond-de-l'Empereur ; pénétrez dans la cour intérieure d'une de ces petites maisons modernes ; ce sont les restes de l'hôpital Saint-Antoine, intéressante construction, dont la partie inférieure est une claire voie en pierres de taille, surmonte d'un mur en pans de bois, terminée par un pignon. Les deux pentes sont décorées d'une jolie corniche rampante, en bois découpé, amorties sur des jambettes en grotesque ou, si l'on aime mieux, des figurines grimaçantes dont quelques-unes sont aujourd'hui au musée archéologique.

Malheureusement cette élégante construction est destinée à disparaître prochainement, par suite des améliorations, des nouveaux tracés de rue ; comme a disparu la maison des Sœurs de Saint-Sauveur, ou encore la maison du poids, à l'angle de la rue du Pont ; comme disparaissent, enfin, dans les villes qui se modernisent, soit par nécessité, soit par mépris du passé tous les souvenirs anciens.

Du Fond-de-l'Empereur, remontons vers Saint-Laurent, arrêtons-nous devant cette vieille porte que la Commission des monuments a sauvée de la démolition, il y a quelques années.

Si nous rentrons dans le centre de la ville, nous aurons à examiner le local du bureau de bienfaisance avec son porche à nervures ; la maison de la rue d'Amay, du bourgmestre d'Ama, presque intacte ; celle de la rue de la Wache, du bourgmestre d'Ans ; des maisons rue Maillard, un charmant rendez-vous de chasse à Grivegnée, et, enfin, une quantité de fragments qui n'intéressent plus particulièrement que les architectes et les antiquaires.

Notons encore, pour mémoire, car nous ne songeons pas à en donner le détail ce soir, ce qui se trouve à Tongres, à Dinant, à Huy surtout, notamment l'hôpital d'Oultremont, la brasserie Mathieu, et la caserne actuelle (ancien couvent des dames

blanches) digne de tenter le crayon d'un artiste.

Sortons maintenant des villes et parcourons les campagnes. Aux portes du vieux Liége, voici la maison des Tourettes, près de Sainte-Foi; plus loin l'ancienne tour d'Oupeye, le château de Grand-Axhe, la commanderie des Vieux-Joncs près d'Hoesselt, le château d'Elderen. En restant toujours sur la rive gauche de la Meuse, en amont de Liége, voici les châteaux de Jemeppe, d'Ordange, une vieille ferme ou maison-forte à Loncin, l'ancien château d'Einatten à Mons, le château de Hollogne, les châteaux de Fontaines, Seraing-le-Château, Jehay, la brasserie de Flône, une vieille ferme, bien remarquable dite la vieille maison à Fumal, le Val de Notre-Dame, la ferme du Val Saint-Lambert, etc.

Puis traversant la Meuse, voici la Maison Rouge, à la Neuville en Condroz, la Tour à Villers-le-Temple, la vieille maison-forte de la famille de Haye à Hamoir, un donjon de la famille de Rahier à Lizen (Ouffet), le donjon d'Iziers, le château de Ferrières, le château de Lavaurenard ; et dans le pays de Herve, quoique duché de Limbourg, mais sous les mêmes influences architecturales, le château de Beusdael. J'en passe, sans doute, et d'importantes, mais on ne peut tout citer (1).

III

Choisissons maintenant trois types, par exemple la maison Rouge à la Neuville, en Condroz, la maison des Tourettes, près de l'église Sainte-Foi, et le béguinage dont je viens de dire un mot, et procédons à l'examen de quelques croquis sommaires.

La maison des Tourettes aujourd'hui bien délabrée est un vrai manoir de forme rectangulaire.

---

(1) Voir la liste publiée en appendice, à la fin de cette conférence.

Elevé dans un sentiment de défiance contre les chevaliers de grand'route, il était entouré de fossés comblés aujourd'hui, on y accédait par un pont-levis qui, relevé, barricadait entièrement la porte d'entrée ; sur l'angle gauche une tourelle ronde contient l'escalier et servait en même temps de défense grâce aux meurtrières dont elle est percée ; enfin trois échauguettes, placées aux autres angles de l'habitation, complètent cette défense.

Ce manoir n'aurait pu subir un siège en règle, mais la famille Piteit de Villers qui le fit bâtir en 1562, s'y trouvait assurément à l'abri des reitres ou des lansquenets.

L'intérieur ne correspond pas à nos idées modernes en fait d'habitation, mais c'est une question de mœurs et d'usages et non pas d'architecture : trois salles, dont l'une très grande, composent tout le rez-de-chaussée, la même distribution se retrouve à peu près à l'étage où l'on pouvait voir, il y a quelques années à peine, des cheminées d'un dessin très délicat.

La maison Rouge de la Neuville en Condroz a été bâtie au commencement du XVIe siècle par un membre de l'ancienne famille de Thiribu. Sur un soubassement en pierre de taille s'élèvent les murailles en briques percées de fenêtres à menaux en pierre et linteaux décorés d'accolades. Le plan est rectangulaire, l'escalier seul, contenu dans une tour octogonale, est hors du rectangle. Le dessin donne une idée de l'ensemble du côté de la cour et fait voir comment l'assiette de l'habitation était un peu plus élevée que le niveau de la cour de la ferme. L'oratoire placé à côté de la tour paraît postérieur à la construction primitive ; mais comment n'être pas frappé ici de l'effet pittoresque obtenu avec une si grande simplicité de moyens.

La bretèche du mont Saint-Martin donne un exemple de construction en pierre de sable employée probablement pour diminuer le poids sur un encorbellement assez saillant relativement à

l'épaisseur de la muraille. Les arcatures de la corniche et les fenêtres ont été sculptées avec une certaine recherche, mais le dessin à trop petite échelle, ne peut donner qu'une idée de l'ensemble.

Voici maintenant, d'après un dessin manuscrit de la riche bibliothèque du château de Warfusée et grâce au crayon de M. l'architecte Jamar, l'élévation de la partie inférieure de l'ancienne Maison de Ville de Liége, La Violette, qui fut, dit le manuscrit, « rebâtie l'an 1497 du temps « Rasse de Warfusée, « Sr de Waroux et de Gille de Huy, Sr de Bierset B. « de Liége, comme on peut voir par leurs blasons « sur les consoles des deux anglées, qui est la plus « célèbre mémoire du magistrat. »

Il n'a pas été possible de rétablir l'étage très probablement en bois et qui fut incendié lors du bombardement de Liége en même temps que les ornements de cuivre de la balustrade furent fondus si nous en croyons le même manuscrit.

« Ces pièces (il s'agit de certains fragments de « cuivre du Perron renversé par un ouragan de 1695) « ces pièces furent vendues chez le sieur Malaise, « rentier de la cité, qui ont servi avec les cuivres « du balcon de la Maison de Ville fondus au feu du « bombardement pour la fontaine du Vinâve-d'Ile. »

Le point important d'ailleurs pour nous c'est que nous ayons bien réellement sous les yeux, à quelques centimètres près, une restitution de notre ancienne Maison de ville. La ressemblance avec celle de Maestricht est frappante et confirme la fidélité du croquis du manuscrit de Warfusée autant que l'interprétation de l'architecte. Il est probable que les colonnes engagées dans les trumaux portaient des statuettes, la même disposition se rencontrant dans la cour du palais. Le dessin est assez clair pour rendre superflue une description.

Enfin, pour bien fixer les idées, jetez un regard sur la coupe d'une maison très simple du XVIe siècle.

C'est ici que nous saisissons sur le vif l'économie de la construction.

Soubassement, larmiers, corniches, c'est-à-dire les moulures destinées à protéger la muraille, sont en saillie.

Les moulures décoratives, celles des fenêtres, au contraire, sont en retrait.

Les ancrages des poutres, les équerres du chenau sont apparents et deviennent des motifs de décoration.

Les voussettes qui soulagent les linteaux des fenêtres sont nettement accusées.

Enfin l'architecte s'est efforcé d'être rationnel et de subordonner la décoration aux nécessités techniques en transformant au besoin les irrégularités en motifs d'ornementation.

Or cette méthode, cette entente de l'art de bâtir est le propre du moyen âge.

Est-ce que toutes ces constructions ne répondent pas directement à leur destination avec une sincérité qui frappe ?

Si telle habitation est hors ville, elle est entourée de fossés d'eau, munie d'échauguettes.

Nulle n'affiche des prétentions architecturales supérieures à la fortune ou à la position du propriétaire. Toutes soumettent directement leur décoration extérieure aux règles imposées par le climat, par l'emploi judicieux des matériaux, et par les exigences de la distribution intérieure. Les moulures décoratives, par exemple, sont prises en dedans des murailles; les ancrages sont apparents et transformés en motifs de décoration. Il n'y a pas jusqu'aux clous des portes qui ne servent à les embellir. Nous rencontrerions la même économie, si nous pénétrions à l'intérieur. Enfin les toits sont suffisamment inclinés pour ne pas garder la neige ni la pluie.

Même lorsque, sur la fin du XVIe siècle, l'influence de la renaissance se fit sentir dans le tracé des profils des constructions et des moulures, ce n'est qu'avec peine que les artistes abandonnèrent ces préceptes si sages comme en témoignent l'hôtel

Curtius, la Bastérie, et plus particulièrement la maison n° 17, rue Saint-Paul.

Cette importance donnée aux toitures, cette inclinaison, ces ancrages apparents, comme je viens de le dire, la saillie des corniches prises dans leur épaisseur, ont produit des édifices solides. Tandis que les constructions qui datent du commencement de notre siècle sont déjà compromises, ces vieux documents si martyrisés, si mal entretenus résistent toujours, vainqueurs des outrages du temps et de l'oubli des hommes.

C'est dans la conformité ou l'accord des dispositions architectoniques avec la distribution et la destination intérieures qu'apparaissent la sincérité et la logique du constructeur du moyen âge et de ses continuateurs du XVI° siècle. La seule disposition des fenêtres de cette tourelle octogone révèle l'existence d'un escalier intérieur ; un architecte moderne ne se fut peut-être pas donné tant de peines, il eût bravement fait passer les marches au travers des fenêtres.

Au château de Fontaine (Horion-Hozémont), au contraire, point de fenêtres, mais de simples meurtrières à hauteur de vue : ce sont des tours de défense. Dans l'un et l'autre cas, ces tours existent en raison de la nécessité, de l'utilité; elles ont été conçues pour rendre un service déterminé et ne sont pas seulement de vains hors-d'œuvre destinés à supporter de pompeuses girouettes.

Cet amour de la sincérité, cette volonté d'être rationnel et logique est, pour ainsi dire, l'âme même du constructeur du moyen âge. Il considère l'habitation du citoyen, du chrétien comme un organisme et cet organisme est bon, s'il convient à celui auquel il est destiné.

Il ne dissimulera pas, sous des apparences extérieures et grandioses, un intérieur mesquin ou exigu. La maison du bourgmestre d'Ama est de même apparence, de même condition si j'ose ainsi m'exprimer, que celle de son collègue d'Ans. Elle diffère de celle d'un opulent chanoine tréfoncier (hôtel Fabribec-

kers). Habitation d'un bourgeois élevé à la dignité consulaire, comme on disait à Liége, elle n'a pas la prétention d'être un fragment du palais du prince.

Rendez-vous compte pourtant de ces maisons ; ne fût-ce que d'après ces dessins très imparfaits, je le veux bien pour la plupart. Quelle variété ! Quel pittoresque ! Et cependant l'artiste n'a visé ni à la variété ni au pittoresque, il s'est contenté d'être logique et sincère. Fidèle à ses principes, il en a modifié l'application selon les divers programmes à réaliser. Avec la variété il a trouvé le pittoresque sans le chercher. C'est qu'à cette époque, permettez-moi la comparaison, on faisait les fondations avant le toit et la façade venait d'elle-même sans qu'on y songeât. D'autres prétendent faire d'abord la façade ou les façades et appliquer l'habitation par derrière. L'aventure peut réussir quelquefois, mais c'est rare !

Arrêtons ici cette analyse qui nous mènerait trop loin et arrivons au second point, le caractère wallon de l'architecture de ces constructions du XVIe siècle.

IV

En comparant tous ces édifices, non seulement ceux que j'ai cherché à décrire mais encore tous ceux que j'ai simplement cités, on arrive à reconnaître entre eux des procédés communs d'économie décorative.

Cette communauté est tellement évidente qu'on est tenté d'y voir des œuvres sorties de la même école, les caractères propres sont principalement la force donnée aux soubassements, toujours en pierres, à moins que tout le rez-de-chaussée ne soit entièrement en pierres et la partie supérieure en bois ou briques. Les linteaux des fenêtres ont une grande épaisseur, et c'est dans cette épaisseur que la décoration est prise, comme à la ferme du Val Saint-Lambert, au château d'Elderen, à la brasserie de Flône, etc. Pour mieux saisir ces caractères, examinez ce dessin où vous voyez d'une part des détails

empruntés à l'architecture flamande et de l'autre des détails semblables provenant de nos constructions wallonnes. Tandis que la pierre de taille, le calcaire des bords de la Meuse est employée en abondance chez nous, le constructeur flamand se sert uniquement de la brique. Il sait moulurer celle-ci et l'assouplir au point de lui faire décrire les courbes les plus variées, mais les lignes horizontales si fréquentes dans nos édifices ne se rencontrent guère dans le pays flamand. Enfin le plan des constructions affecte chez nous des formes rectangulaires; on évite, et pour cause, les bâtiments en retour et en saillie; le climat s'oppose à ce genre de constructions souvent usité dans les Flandres et en Angleterre.

Ce n'est donc pas sans raison que les constructeurs du XVIe siècle adoptaient telle orientation ou prenaient tant de précautions pour la protection extérieure des murs en les abritant soit avec des toits en saillie comme à Sart, près de Spa, à Ferrières, soit en multipliant les larmiers horizontaux. Avaient-ils à supporter des voûtes (Villers-le-Temple), ils employaient des dispositions qui permettaient de placer les contreforts à l'intérieur. Quant à la brique, elle servait de remplissage et se prêtait à une décoration en diagonales noires, comme à Villers-le-Temple, à la Maison Rouge, au local du Bureau de bienfaisance, place Saint-Paul.

Lorsque, comme dans les villes, à Liége particulièrement, les murailles extérieures sont entièrement en pierres, les corniches sont presque toujours soutenues par des arcatures redentées, tellement semblables entre elles qu'on est tenté de croire qu'elles étaient fabriquées au pied courant dans les carrières de l'époque. Celles qui ornent, le dessus d'un des bastions de Maestricht sont absolument les mêmes que celles de la maison Staes, rue Maillard, à Liége.

Il n'y a, d'ailleurs, rien d'étonnant dans ce fait ; il est au contraire bien certain que la Meuse a servi de véhicule, et que nos pierres de taille étaient

transportées façonnées jusqu'en Hollande. Ainsi à Sittard on voit des chapiteaux en pierre de taille identiques à ceux que nous rencontrons à Liége et que M. Cloquet a retrouvés à Tournai. Bien plus, on pourrait se demander s'il n'y a pas eu à cette époque, probablement du côté de Wandre, une carrière où l'on sculptait spécialement les cheminées en grès si nombreuses dans nos vieilles maisons du temps d'Erard de La Marck. Au moins semble-t-il permis de tirer cette conclusion de la similitude de tous les types qui nous sont restés de cette époque.

A ces causes naturelles qui ont contribué à donner un caractère commun à notre vieille architecture, il faut ajouter les causes politiques, et si vous permettez le mot, ethnologique : je veux dire l'action du prince-évêque et du langage.

L'année dernière une parole éloquente vous entretenait ici même de l'histoire de Liége à Louvain. C'était l'exposé même de l'idée que j'énonce, que l'influence *administrative* soit d'une principauté, soit d'un évêché n'est pas sans avoir une action importante sur l'art de bâtir, et c'est pourquoi des constructions du même caractère que celles que nous avons analysées ou citées, se rencontrent encore non seulement dans le Limbourg, mais aussi dans des localités qui ne relevaient pas de la juridiction temporelle du prince de Liége.

Citons notamment l'ancien hôtel de ville de Maestricht, en pays flamand. Le château de Beusdael au ban de Montzen, une maison à Charneux, ban de Herve, tous deux au duché de Limbourg.

Ne serait-il pas permis de croire que pendant cette période de restauration qui suivit les désastres du XVe siècle et caractérise le règne d'Erard, ce furent peut-être les mêmes corporations sinon les mêmes hommes qui ont été appelés à relever partout dans la principauté et aux environs les ruines amoncelées pendant les années de troubles et de guerre ?

On comprend d'ailleurs que toutes ces construc-

tions élevées dans l'espace d'un demi-siècle à peu près, soient animées d'un même esprit et aient entre elles un air de très proche parenté.

Mais à quelle famille faut-il rattacher tous ces édifices ?

La réponse est simple. Il y a entre l'art et le langage des affinités qu'il est impossible de méconnaître : les rapports de la principauté de Liége avec la France sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister.

Mais il est intéressant de le constater : si, par exemple, après avoir saisi le caractère de nos vieilles maisons vos yeux tombaient sur une photographie d'anciennes constructions de Bourges, de Reims ou de Dijon, la ressemblance s'imposerait à vos souvenirs.

Cette disposition d'habitation flanquée d'un escalier établi dans une tour polygonale que nous rencontrons si fréquemment chez nous (Huy, Tongres, Neuville, Loncin) est la disposition même de l'hôtel de Bourgtheroulde à Rouen, de l'hôtel de la Trémouille à Paris, du palais des archevêques de Sens, de l'ancienne abbaye de Cluny.

A Huy notamment, la parenté avec l'architecture de l'hôtel de Jacques Cœur à Bourges semble évidente et donne aux anciens édifices de la ville un caractère tout spécial dont l'origine mérite, peut-être, quelques recherches.

Il y a malheureusement entre l'art français et l'art wallon des différences qu'il est loyal de ne pas dissimuler ; les constructions françaises sont en général d'une richesse et d'une élégance surtout au point de vue de la sculpture, qui fait contraste avec la simplicité de nos édifices du XVIe siècle.

L'art mosan, puisque nos voisins ont consacré son nom, est simple, trappu, peut-être un peu sec et laisse pressentir le voisinage de l'Ardenne. N'oublions pas qu'au temps de Philippe de Hurges le bois de Quincampoix s'appelait encore la forêt d'Ardenne.

Il résulte donc de l'analyse que nous venons de

faire que les constructions civiles de l'ancienne principauté de Liége et des pays mosans pendant la fin du XVe siècle et la première moitié du XVIe siècle sont bâties d'après les traditions et les principes du moyen âge. Les matériaux sont ceux du pays toujours, la pierre, avec la brique et le bois. Elles se rattachent aux écoles françaises de la Bourgogne et de la Champagne.

V

Avant de terminer, permettez-moi quelques réflexions encore. Comme nous l'avons observé tantôt, ce qui s'impose dans l'examen des édifices élevés d'après les principes du moyen âge, c'est l'accord entre la structure, la forme et la destination. Les Halles n'y ressemblent pas à la Maison de ville, la maison du sacristain à celle du grand chantre, l'habitation du mercier à celle de l'échevin. — Personne n'imaginait alors qu'un jour viendrait où l'on verrait décorer des mêmes colonnes et marquer des mêmes frontons maisons, palais de justice, caserne, théâtre et grande école scientifique.

C'est un privilège de l'art chrétien de satisfaire diversement à toutes les exigences et de résoudre tous les problèmes. Point de conventions, de forme adoptées à priori. Rien de plus fécond en applications variées que ce principe unique. Soyez rationel, logique, sincère, *voilà la règle*, et puis, maniez la matière selon sa nature propre et de façon à réaliser le problème proposé !

Qui se sent de taille aujourd'hui à suivre un programme si simple !

Cependant c'était encore la monnaie courante du XVIe siècle. On sentait que tout était en place, parce que chacun était à sa place.

On faisait de l'art national. — On ne se demandait pas —question bizarre et toute récente !— dans quel style on voulait bâtir ?

On construisait selon sa convenance et ses moyens, dans des conditions de confort sans doute différentes de celles de nos temps, mais dans un style qui n'avait point de nom pour ceux qui s'en servaient, car ils en usaient comme un enfant de sa langue maternelle ; sans se douter qu'il y en eut une autre.

Depuis lors, nous avons marché, et nous connaissons tant d'idiomes, en fait d'art, que nous arrivons à Babel, à la confusion des langues.

Nous sommes dominés par l'esprit de nouveauté : pas la mode, c'est-à-dire le contre-pied du vrai progrès. Sans doute les progrès réalisés dans les *arts* sont immenses, profitons-en sans réserves, mais n'oublions pas que la logique, la sincérité, sont de tous les siècles.

L'étude des anciennes constructions du moyen âge est une leçon féconde : elle nous donne les procédés, la méthode pour mettre en œuvre les ressources dont on dispose aujourd'hui.

Sans doute le château fort, *est mort*, et bien mort ; mais le merveilleux système qui inspira sa construction reste vivant pour la confusion, souvent, de ceux qui ne veulent reconnaître ni art ni progrès en dehors de leur temps.

Entendez comment naguère un critique, bien éloigné de nos convictions religieuses, appréciait l'art de notre passé chrétien, et nous blâmait de n'y pas revenir assez :

« Nous adorons des faux dieux, dit M. Leclerq, ou si l'on « veut des dieux étrangers. C'est une grosse méprise. Les dieux « étrangers ont été inventés par les étrangers pour apaiser cer- « taines aspirations particulières à chaque race. Nous avons nos « dieux et notre religion dans les arts, et c'est une faute de les « abandonner pour nous jeter aux pieds d'idoles qui ne sont « pas d'accord avec nos penchants. Le temple grec jure sous « notre ciel mouvementé ; la symétrie et la régularité répu- « gnent à nos goûts de coloristes, à notre besoin de mouve- « ment. Ce n'est que par mode que nous nous sommes laissé « entraîner à imiter les constructions des peuples païens, à

« abdiquer notre nature pour adopter les travaux de races qui « nous sont étrangères, sinon antipathiques. Abandonner ses « instincts et sa personnalité, cela n'est-il pas condamnable ? « N'est-ce pas se déguiser, dégénérer, s'avouer inférieur ? « N'y a-t-il pas, au contraire, quelque grandeur à conserver « avec ténacité le caractère de sa race ? N'est-ce pas cette téna- « cité inébranlable qui fait du peuple anglais un des premiers « peuples du monde ? (1). »

Plus loin le même auteur ajoute :

« Depuis un quart de siècle, surtout, les yeux se sont ou- « verts. Les splendides cathédrales de nos «barbares» aïeux « sont admirées sans réserve....

« Mais l'artiste est resté intimidé; trois siècles de renaissance « ont troublé les cerveaux, et cette réaction conserve une « grande influence sur les études. L'art caractéristique euro- « péen n'est encore enseigné que comme un appoint, et c'est « toujours l'architecture antique qui garde la première place « dans les écoles de dessin et les académies (2) ».

Je ne veux ajouter qu'un mot à ces lignes d'un écrivain de grand talent dont nous sommes séparés par l'acte de foi.

Eh bien, oui, Messieurs, nos pères avaient imprimé l'expression de leur foi jusque dans les pierres et les murailles.

Trois siècles d'influences païennes, trois siècles de renaissance si l'on aime mieux, nous ont fait perdre la clef du langage que nous parlent nos vieux monuments nationaux. — Réapprenons ce langage, Messieurs, et soyons assurés que dans les arts comme en tout, C'EST AVEC LA FOI, LA SINCÉRITÉ, L'HONNEUR de ce passé que nous aiderons à *la préparation d'un avenir chrétien !*

Liége, le 9 Avril 1888.

---

(1) Em. Leclerq, *l'Architecture moderne*, revue de Belgique, 15 octobre 1885.

(2) Leclerq, ibidem.

APPENDICE

LISTE de constructions civiles liégeoises qui ont gardé le caractère ou des traces de l'architecture du XVIe siècle. (1)

VILLE DE LIÉGE.

— Ancien hôtel de Fabribeckers, place Saint-Lambert.

— Hôtel de Favereau, place Saint-Pierre 3, pignon décoré d'arcatures (publié dans l'*Architecture monumentale* de M. de Fisenne).

— Hôtel Brixhe, Mont Saint-Martin, bretèche en encorbellement, galerie dans la cour.

— Ancien hôtel Van den Steen, Mont Saint-Martin.

— Fragments de l'hôtel de Macar, Mont Saint-Martin (grillage).

— Porte et poterne de l'ancienne abbaye de Saint Laurent.

— Maison vis-à-vis de la caserne.

— Ancien hôpital Saint-Antoine, rue Fond-de-l'Empereur, pans de bois sur un rez-de-chaussée en pierre de taille, corniche en bois sculptés.

— Maisons rue Saint-Servais, n° 3, propriété de Grady.

— Maisons, rue Haute-Sauvenière, n°s 15 et 19 fragments.

— Hôtel de Grady, rue Hors-Château.

— Maison place Saint-Barthélemi.

— Ancienne habitation du bourgmestre d'Ans, rue de la Wache.

---

(1) Cette liste est forcément incomplète, l'ancien pays de Liége n'ayant pas encore été entièrement exploré au point de vue archéologique.

— Ancienne habitation du bourgmestre d'Ama, rue d'Amay.
— Maison Stas, rue Gérardrie et rue Maillard, corniches arcaturées.
— Maison rue Maillard, n° 6.
— Hôtel de Sauvage, place Saint-Paul, fragments de fenêtres.
— Local du Bureau de bienfaisance, place Saint-Paul, porche voûté à nervures.
— Maison rue Saint-Martin-en-Ile.
— Maisons rue Saint-Paul, et place des Carmes, n° 6.
— Fragments rue Tournant-Saint-Paul, n° 4, et rue Saint-Remy, n° 2.
— Fragments place Saint-Lambert (cloîtres de Saint-Lambert.)
— Palais des princes à Liége.
— Tour, avec escalier, de la commanderie de l'ordre teutonnique, rue Pierreuse.
— Maison Havard, quai de la Batte.
— Ancienne poste aux chevaux rue Saint-Jean-Baptiste.
— Maisons rue de l'Epée.
— La Halle aux viandes.
— Maison quai de la Batte.
— Hôtel Curtius (Mont-de-Piété).
— Hospice Sainte-Barbe, fragments.
— Ancienne poste aux lettres, place Saint-Denis et rue Saint-Etienne.
— Maison des tourettes, faubourg Saint-Léonard.
— Maisons rues Saint-Jean-Baptiste et Foulons.
— Maisons avec pignon en bois, rue des Foulons.
— Pignon, hôtel de Sélys, boulevard de la Sauvenière.
— Logement du sacristain, cloître Sainte-Croix.
— Pavillon de Saint-Laurent, rue Monulphe.
— Hôpital de Bavière, boulevard de la Constitution.
— Asile Sainte-Barbe, au bord de la Meuse.
— Dépendances de la maison Ruth, rue Grande-Bêche.
— Couvent des frères Célites, rue Velière.
— Maison rue du Carré.
— Fond de la maison Bourdon, place Saint-Pierre (Lambert Lombart).
— Habitation de la famille de Grœsbeck, place Saint-Michel.
— Façade en pierre, rue Basse-Sauvenière.
— Maison Labye, Mont Saint-Martin (Degrés des Bégards).

— Pignon, caserne Saint-Laurent, rue Monulphe.
— Maison rue Souverain-Pont et rue Lombard.
— Brasserie Dejardin, rue du Pont-d'Ile.
— Maison, rue Féronstrée (cour), n° 12.
— Maison, boulevard d'Avroy, 60, façade vers la cour.
— Presbytère de Saint-Pholien.
— Maison, en encorbellement, boulevard d'Avroy, 46.
— Quelques fragments, rue Sainte-Véronique.

Constructions démolies depuis quelques années.

—Maison Noé-Wouters, à l'emplacement de la rue actuelle.
—Maison du poids, rue Souverain-Pont.
—Maisons en pans de bois et pignons sur rue, rue Féronstrée.
— Maisons des Sœurs de Saint-Sauveur, rue Agimont.
— Dépendances de l'abbaye Saint-Laurent, XVe siècle.
— Maison dépendant de la fondation Mestard, rue du Pont.
— Hôtel de l'Aigle noir, rue Féronstrée.
— Maison avec pignon en bois, rue Table-de-Pierre,
— Maison toute en pierre, rue Salamandre et des Ravets.
— Maison place Verte (ancien hôtel).
— Maison splendide, toute en pierre, rue Sous-la-Tour.
— Dépendance de la maison Rigo, rue Fond-Saint-Servais, 2.

RIVE GAUCHE DE LA MEUSE.

— Ancienne résidence de la famille de Hanxeler, à Herstal.
— Ancien château du Bouxhtay (chapelle et cheminées remarquables).
— Château de Grand Aaz (Hermée).
— Tour du château d'Oupeye.
— Petite maison avec puits à Homvent.
— Maison à Amay.
—Ancienne abbaye du Val-Notre-Dame (grange du XVe siècle).
— Cour intérieure du château fort de Fallais.
— Ferme dite la vieille maison, à Fumal.
— Brasserie de l'ancienne abbaye de Flône.
— Châteaux de Hollogne-aux-Pierres, Hollogne-sur-Geer, de Hons et de Grâce.
— Château de Horion (chapelle).

— Ancien château de Fontaine à Hozémont.
— Châteaux de Jehay, Seraing-le-Château, Famelette.
— Ancien château d'Ordenge, et diverses anciennes maisons à Jemeppe.
— Petite maison près du pont d'Ougrée.
— Ancienne ferme à Laminne.
— Commanderie des Vieux Joncs près d'Hoesselt.
— Fragment de l'ancien château d'Elderen, pignon.
— Maison avec tour à Tongres (école catholique).
— Bastion des fortifications de Maestricht, arcatures.
— Ancien hôtel de ville de Maestricht (musée d'antiquités).
— Maison à Hastière.
— Maison chaussée de Statte.
— Fermes à Waroux, à Loncin et Montfort.

RIVE DROITE DE LA MEUSE.

— Rendez-vous de chasse à Grivegnée (publié dans l'art monumental de M. de Fisenne).
— Reste du château d'Argenteau, à Esneux.
— La chapelle, commune de Tavier.
— Ancien château de Tavier.
— Ancienne ferme de Saint-Laurent, à Anthisnes.
— Ancien château de la famille de Wael à Anthisnes.
— Ferme ancien manoir de la famille de Harzé, à Lizin (Ouffet).
— Manoir de la famille de Heid, à Hamoir.
— Maison de la famille del Creyr, à Ferrières.
— Donjon et ferme à Izier.
— Ferme du Val Saint-Lambert.
— Ferme dite la Maison Rouge à la Neuville-en-Condroz.
— Château d'Halledet.
— Presbytère de Saint-Séverin.
— Maison dite la Tour à Villers-le-Temple.
— Fragments de l'ancienne commanderie, idem.
— Ferme à la Neuville-sous-Huy.
— Ferme à Hermalle-sous-Huy.
— Boiseux et Barse, anciens châteaux.
— Vieille maison à Hampteau.
— Château de Soy (crémaillère publiée par Fisenne).
— Ferme à Stée près de Ciney.

— Château de Spontin.
— Maison bien conservée, à Godine.
— Deux maisons, à Dinant.
— Ancien château de Visé.
— Château de Lavaux-Renard.
— Maison à Sart, près de Spa.
— Maison à Charneux.
— Château à Bolland.
— Château de Beusdael (restauré).
— Ancien château de Born.
— Maison à Visé, construite toute en pierre.
— Château de Monjardin.
— Château de Harzé.
— Maison complète à Sprimont.
— Entrée du château de Fanson.
— Château de Poswick à Tihange.
— Château de Fraipont (fragments).

HUY.

— Maison rue des Augustins.
— Café, place Saint-Mengold.
— Brasserie Mathieu rue du Tribunal.
— Hospice d'Oultremont.
— Ancien couvent des Blanches Dames (caserne).
— Divers fragments.
— Maison sous le portail de la vierge.
— Mont-de-piété.

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

LIÉGE
DEMARTEAU, ÉDITEUR
—
1889

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE*.

LA CATHEDRALE DE ST. LAMBERT

d'après un dessin de Massaux

appartenant à Mr Wauters-Cloes.

LIEGE. L. GRANDMONT-DONDERS

LE

BILAN DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

G. KURTH

PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

MESDAMES, MESSIEURS,

I

Si quelque naufragé de la finance invitait ses victimes à célébrer avec lui l'anniversaire du jour où il les a délivrées de leur superflu et même de leur nécessaire, j'imagine que la plupart trouveraient la plaisanterie mauvaise, et que la foule ne se presserait pas dans ses salons. La Révolution française est ce banqueroutier, car elle nous convie à célébrer avec elle l'anniversaire de sa faillite. Et, chose curieuse ! il se trouve des naïfs, même dans notre pays, pour vouloir être de la fête, et pour participer au centenaire d'une banqueroute.

Je dis que la Révolution française a fait banqueroute, c'est-à-dire qu'elle n'a point payé ses dettes au genre humain, puisqu'elle n'a tenu aucune de ses promesses, et qu'elle a manqué à tous ses engage-

ments. Empruntant à un des pères de la Révolution une parole célèbre, on peut dire : Qu'est-ce que la Révolution nous avait promis ? — Tout. — Qu'est-ce qu'elle nous a donné ? — Rien.

Ce qu'elle nous avait promis, ce n'était ni plus ni moins que l'âge d'or. A entendre les philosophes ses précurseurs, l'application de leurs théories allait ramener sur la terre la félicité idéale de l'Eden. Pourvu que l'on consentît à débarrasser le monde de ce que, dans leur jargon maçonnique, ils appelaient le fanatisme et le despotisme, c'est-à-dire, en français, la religion et la royauté, on allait se retrouver dans un Etat où la raison et la vertu régneraient seules, et d'où seraient bannis à jamais tous les abus qui faisaient le malheur du monde. Ce devait être une Atlantide habitée par tous gens sensibles et vertueux, aimant à voir lever l'aurore et à couronner des rosières. Vous retrouvez ce rêve chez tous les hommes du temps, jusque dans l'étroit cerveau de Robespierre et dans l'imagination libertine de Saint-Just; il y est la perspective sur le fond azuré de laquelle passent, comme des nuages, les sombres drames de la réalité. A travers les vapeurs qui montaient du sang de leurs victimes, ces braves gens assistaient d'avance aux scènes champêtres qui allaient avoir pour théâtre la France entière, une fois qu'elle serait débarrassée des fanatiques et des aristocrates qui étaient l'obstacle à son bonheur. Et, tout en coupant le plus de têtes possible pour hâter l'arrivée de ce beau jour de la bergerie universelle, ils pleuraient d'attendrissement à l'idée des riantes destinées qu'ils préparaient à leur patrie.

Comment la Révolution a-t-elle tenu des promesses aussi séduisantes ? Il me serait facile de répondre à cette question en déroulant le tableau de l'œuvre sanglante et hideuse par laquelle elle signala son triomphe, en rappelant les torrents de sang qu'elle a fait couler, les monceaux de ruines qu'elle a accumulés, les douleurs indicibles dont elle a abreuvé les honnêtes gens, les passions féroces

qu'elle a déchaînées, les crimes monstrueux qu'elle a provoqués ou garantis de l'impunité. Je ne le ferai pas, bien qu'un pareil tableau permette, à lui seul, d'apprécier la Révolution à sa juste valeur, en jugeant l'œuvre d'après ses ouvriers.

Les révolutionnaires, qui ne peuvent arracher du livre de l'histoire les pages sanglantes qu'y ont inscrites leurs pères, ne nient aucun de ces crimes et ne contestent aucune de ces horreurs. Nous en sommes encore trop voisins pour qu'on puisse nous les faire prendre pour des mythes, et c'est seulement dans quelques siècles d'ici que la critique rationaliste entreprendra de traiter de légendes les massacres de septembre et les noyades de Carrier.

En attendant, les révolutionnaires ont imaginé de nous présenter ces atrocités comme constituant, par leur ensemble, une crise indispensable à l'enfantement de l'ordre des choses nouveau. Il y a eu des crimes commis, mais c'étaient des crimes grandioses sans lesquels la société ne fût jamais devenue libre, et ceux-là ont bien mérité de la patrie, qui n'ont pas reculé devant les scrupules de leur conscience et devant les malédictions du genre humain pour sauver la société.

Nous connaissons cette doctrine, et nous la flétrissons en passant. Nous disons que le mal ne peut jamais produire que le mal. C'est dans les Loges seules qu'on enseigne que *la fin justifie les moyens.*

Mais puisqu'il plaît aux avocats de la Révolution de chercher dans l'histoire de notre temps des preuves à l'appui de leur thèse immorale, je les suivrai sur le terrain qu'ils ont choisi eux-mêmes.

Je montrerai que la Révolution n'a produit, dans l'ordre social, que des ruines de toute espèce, et que ses conséquences éloignées sont bien pires encore, pour l'avenir de la civilisation, que n'ont été ses résultats immédiats.

Pour cela, point n'est besoin de dresser l'inventaire de tous les faits politiques et sociaux qui

trouvent leur point de départ dans la Révolution, ni de me promener à travers toute l'Europe occidentale pour y faire partout les mêmes désolantes constatations. Je serais entraîné à dépasser de beaucoup les limites qui me sont assignées ici, et amené trop souvent à parler de faits contemporains auxquels un catholique ne peut pas toucher, à ce qu'il paraît, sans attirer la foudre sur sa tête. D'autre part, je veux faire la partie la plus belle possible à la Révolution, en limitant mon étude à son domaine de prédilection, celui où elle a le plus opéré et produit le plus de fruits. Je lui dirai donc : Pendant un siècle vous avez disposé des destinées de la France, vous l'avez pétrie et façonnée comme une cire molle, vous avez remanié son organisation et préparé son avenir ; eh bien, voyons, après cent ans écoulés, quel resultat vous avez obtenu, et ce que vous avez fait de la France.

II

Messieurs, vous le savez, la France monarchique était la première puissance du monde. Elle n'était pas invincible, mais pour la vaincre il fallait la coalition de toute l'Europe. Ses ennemis ne se battaient qu'à ses frontières. Comme les femmes de Sparte, les Parisiennes pouvaient se vanter de n'avoir jamais vu la fumée d'un camp ennemi.

La France révolutionnaire, trois fois en un siècle, a amené les armées étrangères au cœur de Paris. Grâce à elle, les poëtes français ont pu contempler les chevaux des Cosaques mangeant l'écorce des arbres des Champs Elysées, et les flots de la Loire ont reflété le casque à pointe des soldats poméraniens.

La France monarchique était l'œuvre de ses rois. Ils avaient créé la nationalité française, vous savez au prix de quel patient et infatigable labeur. Partis, au Xe siècle, de l'Ile de France, ils étaient,

au XVIIe, à la tête du plus beau des royaumes après celui du ciel. Cette œuvre séculaire des rois français, la morale chrétienne ne peut pas l'approuver toujours, la politique doit toujours l'admirer. Tous, même les plus faibles et les plus incapables, semblent avoir été possédés de cette passion vraiment royale, la grandeur de la France. A la veille de la Révolution qui devait détruire l'ancien régime, Louis XV fait l'acquisition de la Lorraine, et à la veille de la Révolution qui devait emporter l'ancienne dynastie, Charles X fait la conquête de l'Algérie. On peut dire que la royauté très chrétienne est tombée comme Roland à Roncevaux, les pieds sur le sol ennemi, la poitrine tournée vers l'Islam, et le drapeau de la France fièrement levé au ciel.

La France révolutionnaire a défait peu à peu l'œuvre de ses rois. Elle n'a rien su faire de l'Algérie, elle a lâché l'Alsace et la Lorraine. Elle a fait plus : elle a brisé cette forte et compacte unité française, la plus merveilleuse qu'il y ait jamais eu dans l'histoire, douée d'une telle force d'attraction et d'assimilation qu'après dix-neuf années écoulées l'Alsace germanique saigne encore d'en être détachée. Elle a partagé la patrie française en deux pays qui semblent irréconciliables : la France des fils des croisés et la France des fils de Voltaire.

La France monarchique était aussi redoutable sur le terrain de la diplomatie que sur les champs de bataille. Après plusieurs siècles de lutte, elle était parvenue à abaisser ses deux grandes rivales : l'Espagne et l'Autriche, et déjà la Révolution grondait que Louis XVI lui-même, fidèle aux traditions de la politique française, contribuait à l'émancipation des États-Unis d'Amérique, qui humiliait l'Angleterre.

La France révolutionnaire a inauguré une autre politique. Elle a laissé faire sous ses yeux l'unité de l'Allemagne, qui est son opprobre, et elle a fait de ses propres mains l'unité de l'Italie, qui est son châtiment. O chef-d'œuvre de diplomatie révolu-

tionnaire, et comme Henri IV et Richelieu s'indigneraient s'ils étaient là !

Je ne poursuivrai pas ce parallèle, tout instructif qu'il soit ; j'en ai dit assez, je pense, pour avoir le droit d'en tirer cette conclusion : *grâce à la Révolution, la France est descendue de son rang international, la France est une nation déchue.*

Sans doute, un peuple n'a pas besoin, pour être heureux, d'être à la tête du monde, bien que la supériorité internationale soit incontestablement le signe d'une riche et féconde vitalité. On a toujours la ressource, lorsqu'on a compromis par ses propres fautes un superbe héritage de gloire et de puissance, de se consoler à la manière de cet empereur romain de la décadence. « L'Egypte se révolte. — Nous n'avons pas besoin des toiles de l'Egypte. — L'Asie est envahie. — Nous pouvons nous passer du nitrate de l'Asie. — La Gaule est perdue. — Les sayons de la Gaule ne sont pas indispensables à notre bonheur. »

Permis aux révolutionnaires d'imiter cette philosophique indifférence de Gallien, à la condition, toutefois, que la perte de la suprématie internationale ne soit pas la preuve d'une infirmité qui a atteint la nation elle-même, et dont les funestes conséquences se font sentir au dedans comme au dehors.

Or donc, comme on disait du temps de l'ancienne logique, la France est-elle une nation bien portante ? Certes, si, comme tout le monde l'admet, la stabilité des institutions est pour les nations une preuve de santé, la France est loin de se bien porter depuis la Révolution. Si la Révolution avait réellement apporté au monde ce qu'elle lui avait promis, à savoir, un régime politique d'où les abus seraient bannis, et qui serait fondé sur les principes de la justice et de la raison, il en serait résulté une paix sociale immense, se traduisant, dans les institutions politiques, par une durée et par une solidité proportionnées. En est-il ainsi? Je vais peut-

être surprendre plus d'un d'entre vous en lui apprenant le nombre des constitutions sous lesquelles la France a vécu depuis 1789. Je ne le connaissais pas moi-même avant d'en avoir lu l'énumération, il n'y a pas longtemps, dans le livre d'un révolutionnaire, l'*Histoire de la Civilisation contemporaine en France*, par M. Alfred Rambaud. Cet écrivain, homme de talent d'ailleurs, a eu la bonhomie de compter les susdites constitutions, et, à moins d'une erreur d'arithmétique de sa part, il paraît qu'il y en a un total de dix-sept, ni plus, ni moins.

Il y en aurait moins peut-être, si Hérault de Séchelles, président de la Convention, avait trouvé à la bibliothèque nationale l'exemplaire des *Lois de Minos* qu'il y demanda, le jour où ce fut son tour de faire la constitution de sa patrie. Mais les *Lois de Minos* étaient en lecture à ce qu'il paraît, puisque la Convention renonça à s'en servir, et se contenta de la constitution de 1793, «en 124 articles, sans compter les 34 articles de la nouvelle déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (1) ». Au surplus, Minos se vengea bien de cette constitution faite sans lui, car il inspira aux législateurs une singulière idée : leur constitution fut déposée derrière le fauteuil du président dans un cercueil en bois de cèdre, de forme antique, dont le peintre David avait dessiné le modèle. « Elle n'en sortit pas — c'est toujours M. Rambaud, qui parle — et ne fonctionna jamais. » Je vous fais grâce de l'histoire des seize autres constitutions.

Pour être complet, il faut ajouter ici les *gouvernements de fait*, comme les appelle ingénieusement M. Rambaud, apparemment pour les distinguer de ces constitutions qui ne sont pas des *constitutions de fait*. Vous saurez donc, MM., que la France a eu, outre ses dix-sept constitutions, sept *gouvernements de fait* qui ont cru pouvoir, du moins pendant quelque

(1) Alfred Rambaud, o. c. p. 27.

temps, se passer de toute espèce de constitution quelconque. Dix-sept plus sept font, si je compte bien, vingt-quatre; ce sont donc vingt-quatre régimes politiques divers dont la France a été gratifiée en moins de cent ans, ce qui fait une durée moyenne de quatre ans par régime. J'en pourrais dire bien long encore sur ce chapitre, si je cherchais des allusions à la politique contemporaine ; permettez-moi de m'en tenir là, et de conclure de cette effrayante instabilité des bases même de la vie politique, que *la France depuis cent ans est une nation malade*. Elle s'agite sur sa couche de douleur, cherchant le soulagement dans le changement, et ne parvenant pas à le trouver. Tel est le deuxième bienfait dont elle est redevable à la Révolution.

III

Quand un corps est malade, tous les membres souffrent, bien que la maladie soit d'ordinaire localisée dans un organe qui est particulièrement atteint. Quel est ici le membre malade, ou, en d'autres termes, quelle est la classe de la nation qui a le plus à souffrir du mal révolutionnaire ? Ce n'est pas la noblesse, ce n'est pas le clergé. A la perte de leurs privilèges a correspondu la disparition des obligations qui y était attachées; d'ailleurs, chez les uns, l'éclat du nom et de la naissance, chez les autres, la supériorité sociale qui découle naturellement de leur mission divine, sont des biens d'ordre immatériel que la Révolution n'a guère pu atteindre. Au surplus, ces classes privilégiées s'étaient dépouillées elles-mêmes de ces avantages qui leur valaient tant de jalousie, et je doute beaucoup qu'elles se repentent de leurs sacrifices volontaires.

Tout au moins oserai-je dire, sans crainte d'être démenti par MM. les ecclésiastiques ici présents, que le clergé n'a pas à regretter, en ce qui concerne son bien-être, le temps où il prélevait lui-même son

traitement sous la forme de dîmes, Dieu sait au prix de quels interminables conflits avec des paroissiens recalcitrants.

La vraie victime de la Révolution, ce n'est donc ni la noblesse ni le clergé, c'est celui au profit duquel la Révolution a prétendu se faire, c'est l'ouvrier, c'est le peuple dont elle devait soulager les maux, et qu'elle a précipité dans un abîme de misère et de désespoir.

Parmi tous les crimes de la Révolution, il n'y en a pas de plus grand que celui-là, ni de plus indéniable.

Sous l'ancien régime, l'ouvrier, quelles que fussent les épreuves par lesquelles il passait, avait cependant deux choses qui écartaient de sa vie la détresse irréparable ou le désespoir sans remède.

L'une de ces choses, c'était la religion, qui le réconfortait avec des consolations divines et le réjouissait avec de divines espérances ; l'autre, c'était la corporation, qui centuplait sa valeur sociale en la multipliant par celle de tous ses confrères, et qui de leurs faiblesses réunies faisait une force respectable et respectée. L'ouvrier avait ainsi, outre la famille dont il était le chef et dont il portait les responsabilités, deux autres familles dont il était l'enfant, et qui lui procuraient toutes les douceurs de la vie sociale.

La famille religieuse le rattachait à tous ses semblables par la charité universelle, la famille corporative le rattachait à tous les ouvriers de son métier par les liens de l'assistance mutuelle. L'ouvrier avait alors le sentiment qu'il était quelqu'un. Agenouillé au banc de communion à côté du riche, il recevait comme lui, des mains du même prêtre, le pain de vie, la chair et le sang d'un Dieu ouvrier. Et lorsque la corporation se montrait en public, il se rangeait avec fierté sous la bannière du *bon métier* qui flottait joyeuse au vent, arborant les insignes de la profession avec autant d'orgueil que les armoiries de la plus antique noblesse. Oui, l'ouvrier était quel-

qu'un alors ! Il n'était pas le triste prolétaire sans Dieu mais non sans maître, qui traîne sur le pavé de nos grandes villes ou devant le zinc des cabarets son existence de mécontent et de déclassé ; il s'avançait à travers les difficultés de la vie, le front serein et le cœur en repos, appuyé sur son Dieu et sur son prochain. Sans doute, il n'était pas plus que le représentant des classes supérieures à l'abri des tribulations et des souffrances, mais il y avait dans l'Eglise et dans la corporation un réconfort puissant qui ne permettait jamais à la douleur de devenir excessive, c'est-à-dire de dépassser la limite des forces humaines. La vie matérielle de l'ouvrier pouvait n'être pas toujours heureuse — et qui donc ici-bas peut se flatter d'être heureux ? — mais elle était tolérable, et dans ses flots troublés elle reflétait l'image du ciel.

La Révolution n'a pas eu de repos qu'elle n'eût enlevé l'ouvrier à ces deux foyers si réchauffants et si lumineux. L'un était d'origine humaine : elle l'a détruit à coups de lois. L'autre était de constitution divine : ne pouvant pas le détruire, elle a appris à l'ouvrier à le fuir lui-même. Et ainsi elle a fait rétrograder la condition des classes laborieuses jusqu'à ces sombres jours où, sans ressources dans ce monde et sans espoir dans l'autre, elles constituaient la lie de la société païenne !

Pour cela, il lui a suffi de cette *piperie des mots* au moyen de laquelle les charlatans ont toujours dupé l'éternel enfant qui s'appelle le peuple. Elle lui a d'abord répété que le bonheur du Ciel était un mensonge inventé par les prêtres pour empêcher les déshérités de revendiquer leur part de bonheur ici-bas, et elle lui a promis, s'il voulait se confier à elle, de lui procurer sur cette terre des réalités tangibles à la place des fantômes de l'autre monde. En même temps, exploitant les défectuosités inévitables de toutes les institutions qui ont vécu longtemps, elle lui a montré dans ses corporations et dans ses jurandes la source des principales misères dont il souffrait.

Puis, d'un trait de plume, radicalement, impitoyablement, comme elle faisait toutes choses, la Révolution a détruit les institutions corporatives (1). Puis elle a dit à l'ouvrier : Te voilà libre, te voilà heureux !

En réalité, il était sur la rue, seul, désarmé, arraché aux bras maternels de l'Eglise et à l'étreinte fraternelle de ses confrères, privé des joies ineffables de la vie religieuse, dépouillé du solide appui de la corporation, n'étant plus rien dans la société qu'un atome de poussière tourbillonnant dans le vide, et livré à tous les caprices du vent des tourmentes sociales. Et à quel moment cela ? Au moment même où il avait plus que jamais besoin de toutes les ressources de la religion et de la corporation pour résister au terrible assaut qui allait être livré à sa vie morale et matérielle. C'était l'heure, en effet, où les transformations de la grande industrie, en augmentant d'une manière démesurée la puissance du capital, appelaient nécessairement du côté du travail un contrepoids équivalent. C'était l'heure où, victime d'un crime qui devait le réduire à la condition la plus misérable, l'ouvrier n'avait plus le choix qu'entre la sainte résignation du chrétien et le désespoir sauvage du révolté.

Fils de la Révolution, regardez donc l'œuvre de votre mère, et vous la maudirez comme nous la mau-

---

(1) Tout le monde accorde aux révolutionnaires qu'il y avait dans les institutions corporatives des abus qu'il fallait supprimer. Mais la Révolution a supprimé l'institution elle-même, non pas par haine des abus, mais par haine du principe corporatif. Ecoutez la loi du 14 juin 1791 :

Art. 1. *L'anéantissement de toute espèce de corporations de citoyens de même état ou profession étant l'une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.*

Art. 2. Les citoyens de même état ou profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se donner de président ni de secrétaire syndic, prendre des arrêtés ou délibérations, former de règlement sur leurs prétendus intérêts communs.

dissons. Voyez ce que devient le malheureux prolétaire nu et tremblant qu'elle a jeté sur la voie fatale où passent les forces aveugles du travail ! Sur ces masses populaires qui n'ont plus ni cohésion ni ressort va s'avancer, semblable à un monstre dévorant, la grande industrie qui les saisit, les broie, les déchire, les jette mutilées et sanglantes dans cet enfer qui est l'usine sans Dieu !

Là, l'alcool, le travail du dimanche, le blasphème et les promesses décevantes du socialisme ont bientôt fait de convertir en une espèce de bête féroce l'ouvrier chrétien et paisible qu'avaient formé l'Eglise et la Corporation. Celui qui ose plonger le regard dans ce monde sinistre n'y rencontre, à travers les fumées du travail, que des figures crispées et des poings fermés, et il recule de terreur ! Mais qu'importent au monstre les hurlements de douleur et les imprécations qui sortent de cette *cité dolente* ? Il ne connaît pas, lui, la loi divine de la charité ; il ne respecte que la loi d'airain du salaire ! Lorsqu'il a jeté au travailleur sa quinzaine comme on jette la pâture à un fauve, n'a-t-il pas rempli tout son devoir? Et s'il lui restait des scrupules, n'a-t-il pas la grande voix de la Révolution qui s'élève plus haut que la voix des douleurs populaires, et qui redit : *Laissez faire, laisser passer !*

Voilà les bienfaits que la classe ouvrière doit à la Révolution française! Que vaut après cela le titre de *peuple souverain* dont elle la gratifie si libéralement par la bouche de ses coryphées ? Ce titre dérisoire donné à l'ouvrier martyr de l'anarchie sociale ne peut tromper personne ; nous l'avons déjà lu, écrit par d'autres pharisiens sur le gibet où ils avaient attaché un autre ouvrier, le divin ouvrier Jésus !

L'ouvrier sent bien le poids de misère qui pèse sur ses épaules; ni les flatteries des politiciens, ni l'arme du suffrage universel mise dans ses mains, ni l'abatis des supériorites sociales dont les démolis-

seurs lui donnent le spectacle, ne peuvent lui enlever le sentiment de sa détresse infinie. La Révolution a eu beau lui crever les yeux et le priver de la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde; si cela suffit pour l'empêcher de trouver le remède à ses maux, cela ne suffit pas pour l'empêcher de les sentir.

Le besoin de groupement religieux et professionnel qui le possède ne s'est pas laissé détruire par une législation impie. Au lendemain du jour où on a prétendu l'affranchir en lui enlevant sa corporation et sa religion, l'ouvrier a reconstitué instinctivement une religion et une corporation. Il ne va plus à l'église écouter l'Evangile de Jésus-Christ; il court au cabaret écouter l'évangile de Karl Marx et de Bakounine, et il invente des cérémonies *laïques* qui ne sont que les parodies sacrilèges du vieux culte oublié. Puis, il rétablit la corporation, non pas, comme autrefois, sur la base de la charité mutuelle entre patrons et ouvriers, mais sur celle de la haine de l'ouvrier contre le patron.

Mais, au moins, jusque dans ces tristes créations de son délire, le malheureux ouvrier révolutionnaire rend hommage à ce double principe que la Révolution a voulu expulser de la société humaine : le principe religieux et le principe corporatif ! Sans le savoir, il proteste contre la Révolution par ses actes, et tous les troubles auxquels il est en proie de nos jours sont la condamnation du régime qui les a enfantés.

Chose étrange ! à la vue de son œuvre, la Révolution a fini par rougir elle-même, et, pour la première fois depuis cent ans, elle a reculé devant ses conséquences. La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels constitue le plus éclatant désaveu du principe formulé par la loi du 14 juin 1791. Rapprochez les deux textes, vous serez frappés de leur langage contradictoire, et vous conviendrez qu'instruits par une terrible expérience, les révolutionnaires de 1884 n'ont pas craint d'infliger un

démenti à la Révolution, en rompant avec une de ses traditions les plus essentielles ! (1).

Qu'est ceci, encore une fois, sinon la constatation d'une lamentable banqueroute ?

IV

Mais ce n'est pas tout, et ce qui me reste à dire est d'une telle gravité que j'éprouve le besoin de me recueillir avant de continuer, pour ne prononcer aucune parole qui ne soit l'expression exacte et mesurée d'une conviction douloureuse.

Il semblait que, tout au moins, la richesse et la fécondité naturelles du sol français dussent à jamais garantir à ce beau pays le premier rang dans l'ordre économique. Mais la Révolution a passé là,et, depuis lors, la France, comme une belle plante dont un ver ronge la racine,penche la tête et se flétrit. Je m'explique. La prospérité d'une nation est déterminée avant tout par sa vitalité, et celle-ci se reconnaît à un signe infaillible : l'accroissement normal de la population. Si la vie ne se renouvelle pas avec une activité suffisante pour rester toujours au même niveau, c'est que l'on est entré dans la voie du dépérissement et de la mort.

Eh bien ! depuis le commencement de ce siècle, on remarque que l'accroissement de la population de la France se ralentit, et qu'elle est atteinte aux sources mêmes de la vie d'un mal mystérieux et délétère.

Sous le rapport de l'excédant des naissances sur les décès, qui est la mesure de l'accroissement, la France est aujourd'hui au dernier rang des nations européennes.

---

(1) *Loi du 21 mars 1884.*
Art. 1. Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'art. 416 du code pénal.

Son excédent ne cesse de diminuer avec une constance et une rapidité implacables. Sous la Restauration, il était encore en moyenne de 184,000 naissances par an; sous la monarchie de juillet, il n'était plus que de 142,000; sous la deuxième république, nous le voyons descendu à 116,000, et sous l'empire à 95,000 (1).

J'étais resté sous l'impression de ce dernier chiffre depuis plusieurs années : qu'on juge donc de ma stupeur lorsqu'en ouvrant l'*Annuaire de la Statistique* pour 1888, j'y ai lu que l'excédant de cette année n'est plus que de 52,000. Ainsi, tandis que partout la population tend à s'augmenter d'une manière indéfinie, en France, elle accuse une tendance de plus en plus marquée en sens inverse.

Et, si rien ne vient arrêter la progression descendante, le jour n'est plus très éloigné où le chiffre des décès y excédera celui des naissances. Et alors, l'écart ne cessant de grandir et la population de diminuer, la grande nation française s'acheminera à pas rapides dans la voie fatale de l'extinction et de la mort. Dès maintenant, on peut prévoir, pour un avenir qui n'est pas trop éloigné, le moment où la France aura vingt millions d'habitants pendant que l'Allemagne en comptera quatre-vingts. Voilà qui résoudra d'une manière imprévue, mais irrésistible et définitive, la question de savoir à qui appartiendra l'Alsace-Lorraine !

Ce qui augmente la signification de cet effrayant phénomène, c'est qu'il ne s'explique pas, comme autrefois la dépopulation de l'Empire romain, par la diminution du nombre des mariages; il a sa source dans un fait bien autrement lugubre, que les statisticiens appellent la *diminution de la natalité*, c'est-

---

(1) J'extrais ces chiffres d'une étude publiée dans le *Correspondant* (mars 1867) par M. Raudot. Ils sont confirmés par un article de M. Richet dans la *Revue des Deux Mondes* 15 avril et 1er juin 1882.

à-dire, la diminution de la fécondité des mariages. Et celle-ci est causée à son tour par ce que la science, dans son âpre langage, appelle la *stérilité volontaire* (1). Je m'arrête ici devant un mystère d'iniquité : le respect que je dois à mon auditoire ne me permet pas d'insister davantage.

C'est en vain que la Révolution essayerait de repousser la responsabilité qui lui revient dans cette crise vitale de la nation française. C'est elle qui l'a provoquée ; c'est elle qui, en arrachant du cœur des peuples la loi divine, les a abandonnés à leur sensualité et à leur égoïsme, et les a rendus sourds à cette grande parole qui fut prononcée près du berceau du genre humain : *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre* !

D'autre part, le régime successoral dont la Révolution a fait la loi uniforme de toute la France a troublé sur bien des points l'économie de la vie domestique, en mettant obstacle à la continuité du foyer, et en éparpillant dans le vide, à la mort de chaque chef de famille, ses descendants et ses biens. Le paysan a horreur de voir morceler le bien qu'il a arrondi au prix de tant de sueurs, et, si la loi veut qu'il partage, il éludera la loi en supprimant les partageants! Voilà comment la législation révolutionnaire s'est fait conseillère d'immoralité, d'une manière directe en dépouillant le chef de famille de ses croyances religieuses, d'une manière indirecte en lui faisant craindre, comme un fléau, la multiplicité de ses rejetons. Et voilà pourquoi la terre la plus fertile du monde, qui autrefois envoyait de florissantes colonies dans la Louisiane, au Canada et ailleurs, se trouve aujourd'hui trop grande pour

---

(1) Voir l'article de M. Richet cité plus haut. M. Legoyt ose écrire à ce sujet, dans l'*Annuaire de l'Economie Politique* pour 1853, ces paroles ignominieuses : « C'est une nouvelle preuve de l'esprit d'ordre et de prévision qui règne dans les familles, et en proportionne le développement aux moyens d'existence. » (Cité par Raudot, a. c.)

ses enfants. A côté du mystère d'iniquité, la Providence a placé un mystère de justice. La France se meurt, châtiée, comme Onan, par son propre forfait: *Et ideo percussit eum Dominus, quod rem detestabilem faceret* (1).

Sans doute, ce sont là de tristes pronostics, et ce n'est pas sans émotion que je me surprends à les formuler. A l'idée de la disparition possible d'une grande nation, quel est le cœur qui ne se troublerait ? Et lorsque cette nation menacée de mort s'appelle la France, ce que l'on éprouve, ce n'est plus simplement une pitié philanthropique, c'est une douleur amère comme celle que causerait la perte d'un être tendrement aimé. Douce France ! patrie de saint Louis, de Jeanne d'Arc et de saint Vincent de Paul, se pourrait-il qu'un jour l'Europe dût apprendre à se passer de toi ? Certes, il manquerait quelque chose au monde, le jour où la place de la France serait vide dans la famille des peuples chrétiens, et rien ne remplacerait cette nation héroïque et charmante, cette race spirituelle et sublime qui faisait briller sur la civilisation européenne quelque chose comme le sourire d'une éternelle jeunesse.

Et pourtant, il faut avoir le courage de regarder la vérité en face, et de la proclamer quand on l'a reconnue. Si, par une réaction énergique, la France ne parvient pas à expulser le virus révolutionnaire dont elle est remplie, elle est perdue sans retour, et nos descendants assisteront aux funérailles de la nation française. Le trésor de vertus morales qu'elle possède encore aujourd'hui sera dépensé en vain, et ne se renouvellera pas. Ce qui lui reste de grands hommes et de saints s'usera dans une lutte glorieuse, mais stérile, contre des maux plus grands que leur courage, et ils ne laisseront pas d'héritiers de leurs vertus. Byzance aussi a eu ses saints et ses grands hommes ; Byzance aussi a gardé longtemps, au mi-

(1) Genes, XXXVIII, 10.

lieu de la corruption, une réserve de forces morales qui neutralisait en partie l'effet du mal dont elle mourait. Mais, le mal gagnant de proche en proche, peu à peu les saints sont devenus plus rares, peu à peu les caractères ont disparu, et à la fin il n'est plus resté que l'universelle et irrémédiable décrépitude.

Les Byzantins n'en voulaient rien croire. N'étaient-ils pas en possession de la plus belle ville du monde, et ne le pourvoyaient-ils pas de tout ce qui fait la supériorité d'une civilisation ? Y avait-il ailleurs des esprits plus déliés et des parleurs plus diserts ? Qui pouvait rivaliser avec les tailleurs de Byzance ? Quels cuisiniers valaient les siens, et où aurait-on rencontré des histrions plus habiles ?

Hélas ! c'est précisément lorsque Trompette et Coquelin deviennent des personnages qu'il faut trembler pour l'avenir.

V

En présence de tous ces faits, comment les révolutionnaires ont-ils encore le courage de parler toujours des abus que la Révolution aurait supprimés, et des libertés qu'elle nous aurait conquises ? Cette obstination à fuir le véritable terrain du débat est une preuve de leur impuissance à le soutenir ; il faut éternellement les y ramener. La question est de savoir si, oui ou non, la Révolution doit être rendue responsable des désastres que j'ai énumérés. Si elle ne l'est pas, qu'on nous le dise, et surtout qu'on nous en fournisse la preuve attendue depuis si longtemps. Si, au contraire, comme cela n'est que trop manifeste, c'est à elle seule qu'ils doivent être attribués, à quoi sert-il qu'elle ait déraciné des abus et conquis des libertés ?

Ne ressemble-t-elle pas au charlatan qui aurait empoisonné son malade, et qui se vanterait des douceurs qu'il lui apporte sur sa couche d'agonie ?

Eh ! qu'importe au pauvre moribond qu'il ait désormais des multitudes de droits, si la mort qui le guette ne lui laisse ni le temps ni la force d'en faire usage ? C'est la vie qu'il fallait lui laisser, la vie avec ses souffrances et ses déceptions, mais aussi avec son énergie et sa sève.

Les corps les mieux faits ont leurs verrues, les sociétés les mieux organisées ont leurs abus. Si l'on ne peut extirper les uns et les autres qu'en compromettant l'existence même, eh bien ! vivent les verrues et vivent les abus !

Je ne veux pas qu'on réduise ma fracture, quand le chirurgien s'appelle Marat, et ma migraine me devient chère quand je vois l'instrument que Robespierre avance pour la guérir !

Quels sont, au surplus, les abus de l'ancien régime que la Révolution n'ait remplacés par des abus équivalents ou pires ? Si nous comparons les abus du XVIIIe siècle avec ceux du nôtre, est-il bien sûr que ces derniers seront les plus légers ? Les badauds qui sont habitués à se payer de mots s'apprêtent à célébrer l'anniversaire de la suppression de la féodalité nobiliaire; et ils ne réfléchissent pas qu'eux-mêmes vivent au milieu d'une féodalité industrielle infiniment plus oppressive.

Nous ne payons plus la dîme et nous ne faisons plus de corvée, mais nous payons des impôts qui nous grèvent bien plus que dîme et corvée réunies ; y a-t-il là de quoi illuminer en l'honneur du centenaire ?

L'ancien régime, il est vrai, n'était pas tendre pour les athées : celui-ci l'est-il beaucoup plus pour les gens qui croient en Dieu ? On ne brûle plus les hérétiques, et on ne traite plus les juifs en parias : mais qu'ont gagné à cela les chrétiens, sinon de tomber sous le joug des francs-maçons et des usuriers ? Peut-on parler sérieusement du triomphe de la liberté de conscience dans une génération où tous ceux qui portent l'habit religieux vivent entre des gouvernements réguliers qui les crochettent et

des gouvernements irréguliers qui les fusillent ? Il n'y a plus de censure, s'écrient en jubilant les sophistes et les pornographes, mais le bon La Fontaine, traité de *bondieusard* et expurgé par les athées de la Commune de Paris, sait bien à quoi s'en tenir sur la congrégation de l'index laïque. Je ne continuerai pas ce parallèle, quelque séduisant que soit le sujet, parce qu'en définitive je ne dirais que ce que tout le monde sait déjà. Un mot suffit pour résumer en ce point l'impression universelle ; je l'ai entendu souvent répéter dans un autre pays révolutionnaire, débarrassé, lui aussi, des *abus* d'un autre âge : *Era meglio quand'era peggio* : cela allait mieux quand cela allait plus mal !

Que l'on m'entende bien. En constatant les plaies de notre temps, je ne prétends pas nier celles de l'ancien régime. La Renaissance et le protestantisme avaient produit, même en pays catholique, des conséquences fatales. L'oppression de l'Eglise avait amené une diminution notable de la vie publique et des libertés populaires. La royauté chrétienne du moyen-âge avait fait place au despotisme et à l'arbitraire du pouvoir central. L'Etat s'était substitué sur une multitude de points à l'individu. Il avait absorbé et paralysé le meilleur des forces vitales de la nation, et il ne les utilisait pas assez. Fort pour opprimer, il ne l'était pas toujours assez pour servir les vrais intérêts publics. Il vivait pour lui-même, non pour la nation. Il y avait quantité d'institutions vieillies qui ne tenaient debout que par la force de l'inertie. Entre elles et les aspirations du peuple, l'écart était trop grand, et rien n'avait été fait pendant plusieurs générations pour le diminuer. Les distinctions légales entre les diverses classes n'avaient en grande partie plus de raison d'être. Les privilégiés ne rendaient plus les services qui justifiaient leurs privilèges.

Mais le mal n'était pas sans remède, parce qu'on en avait conscience, et qu'à tous les degrés de l'échelle sociale on s'en préoccupait. La bourgeoisie

n'était pas seule à réclamer des réformes; la noblesse et le clergé eux-mêmes en reconnaissaient l'urgence. On peut s'en convaincre en lisant les cahiers de 1789, où, bien des fois, ce sont les mandataires des deux ordres privilégiés qui émettent les vues les plus libérales et qui proposent les réformes les plus pratiques.

La Cour elle-même, après avoir été si longtemps le foyer des abus, se vit entraînée dans le mouvement lorsque monta sur le trône ce roi honnête homme qui s'appelait Louis XVI. Dès lors, si l'on peut ainsi parler, le parti des réformes se trouva organisé, et à sa tête était le chef de la nation. C'est à ce parti, qui à certains égards se confond avec la nation elle-même, que la France doit toutes les réformes bienfaisantes dont la Révolution réclame effrontément la paternité.

Déjà, devançant l'œuvre de la Constituante, Louis XVI avait mis la cognée à l'arbre : il avait aboli la corvée royale, il avait supprimé le droit de main-morte dans les domaines royaux, il avait aboli la question préalable, il avait adouci la condition des juifs, il avait rendu aux protestants leurs droits civils, il avait créé les assemblées provinciales, et enfin, par une initiative aussi généreuse que hardie, il avait, le premier depuis 1614, convoqué les Etats-Généraux dans l'intention de les associer à l'œuvre réformatrice.

La noblesse et le clergé , on doit leur rendre cette justice, ne trahirent pas la confiance que le monarque avait mise dans leur patriotisme. Ils montrèrent de temps en temps de l'hésitation et de la défiance, sentiments bien justifiés d'ailleurs par l'attitude parfois excessive du Tiers, et bien excusables quand on pense combien il devait leur en coûter de sacrifier un passé de dix siècles ; mais enfin, il faut convenir que ce sacrifice ils le firent généreusement, sans arrière-pensée, et même avec un enthousiasme sincère.

Pendant la mémorable nuit du 4 août, c'est eux

qui proposèrent et qui firent décider la suppression de tous les droits féodaux, de tous les privilèges de classes, de tout ce qui rappelait l'inégalité d'autrefois. Je ne dis pas qu'ils firent sagement en supprimant ainsi, dans une heure d'ivresse, un passé qui tenait trop de place pour ne pas faire, par sa disparition soudaine, un vide dangereux au sein de la nation, et il y eut sans doute une bonne part d'illusion dans l'entraînement généreux auquel ils obéirent. On n'en doit pas moins reconnaître la noblesse de leurs intentions, et convenir qu'il y avait au moins autant de mérite de leur part à renoncer à leurs privilèges, que de celle du Tiers-Etat à réclamer ses droits. Dans tous les cas, ce n'est pas la honteuse journée du 10 août 1792, c'est la nuit du 4 août 1789 qui a mis fin aux abus de l'ancien régime. Qu'on me permette de citer ici une autorité révolutionnaire.

« Cette nuit, qu'un ennemi de la Révolution appela dans le temps la Saint-Barthélemy des propriétés, ne fut que la Saint-Barthélemy des abus. Elle déblaya les décombres de la féodalité ; elle délivra les personnes des restes de la servitude, les terres des dépendances seigneuriales, les propriétés roturières des ravages du gibier et de l'exaction des dîmes. En détruisant les justices seigneuriales, restes des pouvoirs privés, elle conduisait au régime des pouvoirs publics ; en détruisant la vénalité des charges de la magistrature, elle prorogea la justice gratuite. Elle fut le passage d'un ordre de choses où tout appartenait aux particuliers, à un autre où tout devait appartenir à la nation. Cette nuit changea la face du royaume : elle rendit tous les Français égaux. (1).

Voilà qui est entendu : la nuit du 4 août avait rendu la Révolution inutile, et, dans aucun cas, on n'a eu besoin de celle-ci pour supprimer les abus. Le travail de la Révolution se réduit donc à

---

(1) Mignet *Histoire de la Révolution Française.*

ces deux points : couper la tête aux réformateurs, puis s'attribuer l'œuvre de ses victimes. En d'autres termes, le mince actif qu'elle inscrit en regard de son épouvantable passif ne lui appartient pas ; le bilan qu'elle se confectionne est faux, et sa banqueroute est une banqueroute frauduleuse !

Mais, me demandera-t-on, si la Révolution ne consiste pas dans une réaction violente contre les abus de l'ancien régime, qu'est-ce donc qu'elle veut, et à quoi tend-elle ? La réponse à cette question est facile. La Révolution ne tend à rien moins qu'à la destruction totale de la civilisation chrétienne ; ce qu'elle veut, ce n'est pas la suppression des abus, c'est la suppression du bien. Le principe de la Révolution, c'est la haine de l'ordre divin de la société, c'est le mépris de la loi surnaturelle qui régit la vie publique et privée. Toute société chrétienne lui sera toujours odieuse et provoquera éternellement ses fureurs. Tant qu'il y aura un principe chrétien incarné dans une institution, vous entendrez la Révolution marmotter le refrain de son infâme patriarche : *Ecrasez l'infâme !*

Dans son incroyable infatuation, l'esprit révolutionnaire a la prétention de tirer de lui-même un ordre de chose infiniment supérieur à celui que le christianisme a réalisé dans le monde moderne, avec le concours du temps et de la nature humaine. Il se présente à nous comme la Raison incarnée et infaillible, qui doit détruire le vieux monde pour le refaire sur un plan nouveau

Tel est du moins le programme formulé par les pontifes de la Révolution.

Il y a un siècle, elle en a réalisé la première partie, mais nous avons attendu en vain qu'il lui plût de remplir la seconde. Le vieil Eson est sorti rajeuni, dit-on, de la chaudière de Médée, mais la vieille société n'est pas encore sortie de celle de Marianne, et celui qui soulève le couvercle de son infernale marmite n'y voit qu'un *horrible mélange d'os et de chairs meurtrie.*

Et c'est au moment où l'univers entier constate la banqueroute de la Révolution qu'on nous invite à en célébrer l'anniversaire ! Et c'est dans notre Belgique, dont le sang a coulé en 1789 pour la défense des principes que la Révolution a violés, c'est dans ce pays de Liége, dont la Révolution a détruit la vieille et glorieuse nationalité, qu'il se trouve des esprits assez égarés ou assez aveugles pour se faire les zélateurs d'un si étrange jubilé ! Il y a là non seulement un outrage à la patrie belge, mais aussi un défi au bon sens du public.

Ce défi, la société d'Art et d'Histoire le relève, et c'est là la raison qui a dicté le choix du sujet de nos conférences de cet hiver. Nous rappellerons aux Liégeois les exploits de la Révolution dans le pays de Liége; nous la leur montrerons détruisant, avec une nationalité dix fois séculaire, les institutions les plus libres du monde; nous mettrons sous leurs yeux les ruines qu'elle a accumulées dans le domaine de l'art, de la charité, de l'enseignement ; nous leur ferons connaître les personnages répugnants qui ont été ses instruments et ses complices, en un mot, nous leur permettrons de juger de ce qu'elle a fait partout d'après ce qu'elle a fait ici. Le domaine de nos observations sera un peu restreint à la vérité, mais il nous permettra de mieux approfondir les faits que nous aurons à observer, à peu près comme la physiologie contemporaine arrive à déterminer certaines maladies par l'observation microscopique du bacille.

Nous convenons d'ailleurs que, dans nos études sur le bacille révolutionnaire, nous poursuivons plus qu'un simple intérêt de curiosité scientifique : nous voulons contribuer à l'extirpation du mal dont nous décrivons les caractères. Dans tous les cas, nous espérons bien que, du moins en Belgique, le centenaire de la banqueroute deviendra la banqueroute du centenaire.

LA FIN DE LA NATIONALITÉ LIÉGEOISE

PAR

AMÉDÉE DE RYCKEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment où les premiers symptômes de la révolution de 1789 se manifestèrent à Liége, personne ne songeait à se plaindre de la situation politique (1).

Les principes de l'égalité de tous devant la loi, de l'admissibilité de tous aux emplois, de l'indépendance des tribunaux étaient consacrés depuis longtemps dans la législation.

Au point de vue des droits électoraux, le peuple ne possédait plus, il est vrai, depuis 1684, la liberté complète dont il avait joui autrefois, mais il avait été amplement dédommagé par cent ans de paix et de prospérité. On avait oublié à Liége les funestes discordes intestines, les intrigues, les cabales et les émeutes sanglantes qui si souvent avaient jadis désolé le pays.

La principauté était gouvernée par le prince-évêque de concert avec les trois états qui consti-

---

(1) Les éléments de cette conférence ont surtout été puisés dans l'excellent ouvrage de M. Daris : *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége.*

tuaient la représentation nationale du temps. L'état primaire composé des chanoines du chapitre de St-Lambert, l'État noble dont faisaient partie les seuls membres de quelques familles de la haute noblesse (1) et l'état tiers formé des députés de la cité et des 22 bonnes villes, délibéraient séparément, mais aucune loi nouvelle ne pouvait être promulguée sans avoir préalablement reçu l'assentiment de ces trois corps législatifs. La paix de Fexhe de l'an 1316 stipulait en effet formellement : « Si en aucun cas la loy et le coustume de pays sont trop larges ou trop roides ou trop estroites, ce doit estre attempreit en tems et en lieu par le sens du Pays. »

Liége possédait en outre une institution unique peut-être en son genre, et dont elle était justement fière : c'était le Tribunal des XXII, chargé de connaître de tous les abus de pouvoir commis par les officiers du prince, et qui était le gardien vigilant des privilèges des citoyens. En un mot, tous les droits étaient garantis et rien n'était laissé à l'arbitraire du pouvoir. Aussi Mirabeau, le grand tribun de la révolution, passant à Liége peu de temps avant les événements que nous allons vous rappeler, put-il s'écrier avec raison : « Comment, Messieurs les Liégeois, avec tout cela vous n'êtes pas contents. Si nous jouissions seulement en France de la moitié de vos libertés nous nous estimerions trop heureux ». Ces quelques mots suffisent pour juger la révolution et justifier l'ancienne constitution liégeoise.

En réalité, donc, Messieurs, il n'existait pas de griefs sérieux contre le gouvernement du prince-évêque, ou plutôt il n'en existait qu'un seul, celui précisément d'être le gouvernement d'un évêque. « *Puissions-nous être délivrés du joug des prêtres* »,

---

(1) Depuis 1765, l'Etat noble n'était plus composé que des nobles possédant un *noble fief* et pouvant faire preuve de seize quartiers de noblesse. Cette malheureuse Réforme avait réduit le nombre des membres à une quinzaine.

écrivait Fabry, l'un des chefs des patriotes, dès le 9 octobre 1787. Ce fut là le vrai mot de ralliement du parti de l'opposition ; car on peut le dire : la révolution a été, à Liége plus que partout ailleurs, le triomphe du philosophisme voltairien sur les idées chrétiennes.

Ce que les adversaires du prince voulaient: c'était la sécularisation à tout prix de la principauté.

Pour réaliser ce but, ils ne s'arrêtèrent devant rien, pas même devant le plus grand des crimes politiques, celui de livrer leur pays à l'étranger et — chose inouïe peut-être dans l'histoire!— ils se firent une gloire devant tous d'avoir contribué à l'asservissement de leur patrie.

L'affaire des jeux de Spa fut, comme vous le savez, le prétexte de la révolution. Il en fallait un, on s'empara de celui-là.

En 1762, le prince Théodore de Bavière avait concédé à des particuliers, moyennant une rente annuelle, le privilège exclusif d'ouvrir à Spa des salles de danse et de jeux. Le but de cette mesure était de supprimer autant que possible les établissements clandestins qui déjà, à cette époque, avaient une triste célébrité.

En 1785, un certain Noël Levoz commença sans autorisation la construction de salles beaucoup plus vastes et plus belles que celles de la première société. Le prince-évêque, Constantin de Hoensbroeck, ordonna aussitôt la fermeture de cet établissement.

C'est alors que Levoz entreprit de contester la constitutionnalité de l'édit de 1762, et soutint que n'ayant pas été voté par les trois états conformément à la paix de Fexhe, il ne pouvait être obligatoire. C'était la première fois que l'on déniait au prince le droit de faire seul les règlements de police. Il l'avait exercé de tout temps sans soulever de protestation. Aussi, la prétention Levoz étonna-t-elle d'abord tous ceux qui n'étaient pas systématiquement opposés aux prérogatives du pouvoir. Les

plus grandes autorités juridiques du temps : la Cour des échevins de Liége, le Conseil ordinaire, la Cour de Vliermal et l'Official, consultés à ce sujet, se prononcèrent unanimement en faveur de la légalité de l'édit, Le prince avait donc pour lui toutes les probabilités du droit, et Levoz aurait évidemment dû attendre la solution du procès intenté par lui devant la Haute Cour impériale de Wetzlar avant de passer outre les ordres de son souverain légitime. Se sentant appuyé par les membres de l'opposition, il n'en fit rien. Tout au contraire, il loua ses salles à un certain Paul Redouté, qui y donna à danser et à jouer.

Hoensbroeck intima alors à Fréron, son officier de justice, ordre d'intervenir et de faire fermer, même par la force, l'établissement Levoz. Redouté protesta et déféra au Tribunal des XXII la conduite de Fréron qui, sans jugement des échevins, l'avait troublé avec violence dans sa maison.

Les XXII condamnèrent l'officier du prince à une forte amende et aux dépens (1).

Grâce aux agissements des adversaires du gouvernement, cette question ne tarda pas à passionner l'opinion publique.

Dans ces circonstances, Hoensbroeck résolut de convoquer les états et de leur soumettre le point en litige. C'était à coup sûr agir très constitutionnellement. Le 27 mars 1787, le Tiers se prononça à l'unanimité en sa faveur.

L'état primaire en fit autant, mais il n'en fut pas de même de l'état noble qui, par 8 voix contre 4, déclara que les édits étaient inconstitutionnels. La populace de la ville, excitée par les révolutionnaires,

---

(1) Il était défendu de violer le domicile des bourgeois sans être muni d'un jugement régulier sauf en cas de flagrant délit. Fréron soutenait que dans l'espèce, il y avait flagrant délit. Il en appela immédiatement de sa condamnation aux Réviseurs des XXII. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de tous les procès que souleva la question des jeux de Spa.

fit une ovation enthousiaste aux membres qui avaient voté contre le droit du prince et accueillit les autres par des huées, les traitant de *voleurs*, de *scélérats*, de *bande de coquins*, *de gens à pendre* et autres épithètes du même genre.

Le 14 mai suivant, Hoensbroeck, apprenant que Levoz allait réouvrir son club, renouvela ses défenses antérieures en y ajoutant les mots suivants : « Jusqu'à ce que la question de savoir si les édits ont porté atteinte à la Constitution du pays ait été résolue par la Chambre impériale. »

C'était déclarer explicitement qu'il se conformerait à la décision de cette haute juridiction. Levoz refusa de se soumettre provisoirement, et le prince envoya de la force armée à Spa pour seconder ses officiers de justice. Cette intervention militaire souleva de nouvelles protestations et de nouveaux procès, et la querelle s'envenima de plus en plus.

C'est vers cette époque que tous les adversaires du gouvernement se réunirent en une société et prirent le nom de *patriotes*. Leur vrai but fut, dès le principe, la sécularisation de la principauté. Ils ne négligèrent aucun moyen pour gagner le peuple à leur cause et se mirent à attaquer avec virulence dans leurs écrits l'état de choses établi.

Le trop célèbre Bassenge, dont on vous parlera prochainement d'une façon plus spéciale, prit la tête du mouvement révolutionnaire, qui grandit désormais chaque jour davantage.

Lorsque le 14 juillet 1789, la révolution éclata à Paris, les esprits étaient à Liége dans la plus grande surexcitation. Bassenge et ses amis les *patriotes* résolurent d'en profiter. Le prince, comprenant la gravité des circonstances, fit tout ce qui était en son pouvoir pour se conserver l'affection de ses sujets. Le 21 juillet, jour anniversaire de son élection, il voulut que la somme destinée à célébrer la fête, fut distribuée aux pauvres de la ville. Décidé à accepter toutes les réformes dont on lui démontrerait l'utilité, il prit lui-même l'initiative de la suppression

des exemptions en matière d'impôts. Il s'adressa dans ce but au chapitre de St-Lambert et lui exposa ses vues sur cette question dans une lettre touchante qui suffirait à elle seule à le laver du reproche de tyrannie lancé si injustement contre lui par ses ennemis :

L'inégalité dans la répartition des impôts, écrit Hoensbroeck, est depuis longtemps un fardeau pour mon cœur.

Les calamités, dont le cours de cette année a été rempli, en ont aggravé le poids et m'engagent à convoquer mes Etats pour s'occuper à chercher les moyens les plus propres à soulager la plus pauvre et la plus nombreuse partie de mes fidèles sujets. Le désir d'une égale contribution dans les impôts a toujours été, j'en suis sûr, dans le fond de votre âme, et je me persuade qu'en ce moment, la noblesse de vos sentiments si souvent manifestés pour le bien général va vous porter avec empressement à seconder mes vues paternelles, en donnant l'exemple d'une généreuse renonciation à vos exemptions pécuniaires.

Je vais exhorter mon clergé à se prêter aux mêmes vues et je ne doute pas que les principes de justice et de charité chrétienne qu'il a puisés dans la sainte religion, dont le ministère lui est confié, ne le déterminent à y consentir avec un zèle égal à son patriotisme.

Le chapitre auquel cette belle lettre était adressée, agréa immédiatement la proposition du prince et renonça spontanément à ses exemptions en matière d'impôts.

Les *patriotes* qui avaient tant critiqué les privilèges du clergé, furent très désagréablement surpris de cette résolution et mirent tout en œuvre pour en contrebalancer l'effet sur l'esprit de la population.

Les trois états étaient convoqués pour le 31 août, le prince allait leur proposer des réformes sages et utiles, et l'on devait s'attendre à voir l'agitation populaire se calmer.

Si l'on voulait faire une révolution, il était donc plus que temps d'agir, car dans peu de jours il serait

trop tard. Les *patriotes* le comprirent et résolurent de tenter un grand coup.

Le 17 août, Jean Gosuin, marchand d'armes, se met à parcourir les rues de la ville à la tête d'un groupe d'ouvriers portant la cocarde nationale rouge et jaune et criant à tue-tête: *Vive la liberté, vivent les patriotes !*

Quelques heures après, Fabry, Bassenge, Levoz et plusieurs autres prennent les armes, rassemblent un millier de personnes et les convient à se porter avec eux à la rencontre de Chestret, l'un des chefs les plus populaires des patriotes, qui devait revenir, ce soir-là, de sa campagne de Donceel. Arrivé au faubourg Sainte-Marguerite, la bande se grossit d'un grand nombre d'habitants de ce quartier, les uns de simples curieux, les autres armés de toutes pièces et prêts à tout faire.

On rencontra Chestret près de la barrière du village de Bierset, et aussitôt ce singulier cortège reprit le chemin de Liége, précédé d'un homme battant le tambour. A la porte Sainte-Marguerite, les soldats qui la gardaient furent contraints de présenter les armes et de crier avec les autres : *Vive la liberté ! Vivent Fabry, Chestret et les patriotes !* C'est dans ces dispositions que la bande tout entière entra dans la ville et reconduisit Chestret jusqu'à son hôtel.

Pendant plusieurs heures, les rues de la cité retentirent encore des vociférations de cette populace en délire, et finalement chacun rentra chez soi en se donnant rendez-vous le lendemain sur la place aux Chevaux pour y faire, comme on disait, une révolution.

Il était alors environ minuit. Les chefs des patriotes entrés chez Chestret y délibéraient sur le parti à prendre. Ils résolurent d'intimider le prince, en lui faisant un tableau effrayant de la situation et de le forcer ainsi à souscrire toutes leurs conditions.

Hoensbroeck était à son château de Seraing.

On lui dépêcha immédiatement le tréfoncier Charles de Geloes, son neveu, et le chancelier de Sluze pour lui faire part des scènes dont Liége venait d'être le théâtre.

Les deux députés arrivèrent à Seraing vers une heure du matin. Le prince, aussitôt éveillé, fut mis au courant du but de cette visite nocturne. Il en fut très alarmé. Aussi n'eut-on guère de peine à lui faire signer la déclaration que voici :

Ne désirant que le bien-être de la nation liégeoise que nous chérissons et dont le bonheur est intimement lié à nos jouissances, nous déclarons consentir autant qu'il est en notre pouvoir, à tout ce qui peut y contribuer, et nous nous empresserons toujours d'interposer nos bons offices pour l'accomplissement de ses vœux.

Cette concession était constitutionnelle, car le prince réservait le droit des Etats d'approuver les changements à introduire dans la Constitution.

Les *patriotes*, qui voulaient à tout prix faire une révolution, n'en furent pas satisfaits.

Le lendemain 18 août, dès le matin. Gosuin rassemble de nouveau ses ouvriers et les fait boire à la santé de la liberté. D'autres bandes viennent se joindre à la sienne et tous ensemble on court à l'hôtel de ville.

La salle des délibérations est envahie, et les chefs de l'émeute déclarent aux deux bourgmestres et au Conseil en fonctions que le peuple leur retire leur mandat. Ghaye, l'un des bourgmestres, répond avec fierté que son pouvoir magistral ne peut lui être ôté par des rebelles et qu'il ne quittera l'hôtel de ville qu'à la dernière extrémité. Déjà, les insurgés, rendus furieux par cette noble réponse s'apprêtaient à jeter par la fenêtre le courageux fonctionnaire quand de Chestret, assisté de quelques patriotes moins exaltés, parvient à le soustraire à leur rage et à le reconduire chez lui par des rues détournées. Alors, les patriotes se mettent à briser tout ce qui leur tombe

sous la main. Tout à coup une voix domine le tumulte effroyable : *Chez Ghaye*, s'écrie-t-elle, *allons chez Ghaye*! La foule tout entière répète ces paroles, se précipite au dehors et court vers la place Saint-Jean où demeurait le bourgmestre. Les *patriotes* pénètrent chez lui et réclament avec violence la clef magistrale, symbole du pouvoir des chefs de la cité. Ghaye reste calme devant cette explosion de la fureur populaire, et oppose un refus formel à cette demande. Un certain de Behr s'approche alors de lui et lui mettant la pointe d'une épée sur la poitrine, il lui dit : *Est-ce oui ou est-ce non ?* Le digne bourgmestre allait périr, victime de son devoir, quand le greffier de Cologne s'élança entre lui et l'assassin. La clef magistrale fut prise de force, mais ne fut pas livrée.

Pendant que ces événements se passaient en ville, une autre bande d'insurgés court à la Citadelle, s'en empare et fait tirer le canon pour annoncer le triomphe de la révolution. Bientôt toutes les portes et les différents postes importants sont occupés par les *patriotes*, qui s'empressent d'ouvrir les prisons et d'en laisser sortir les détenus. La foule populaire se porte ensuite au grand Marché et acclame la liste des membres de la nouvelle administration dont Chestret donne lecture du haut du péristyle de l'hôtel de ville. Il n'était pas dix heures du matin et déjà la révolution avait accompli son œuvre. Restait à la faire approuver par le prince. Le nouveau Conseil communal résolut de lui envoyer une députation pour le prier de revenir à Liége et de ratifier tout ce qui avait été fait.

Vers 4 heures de l'après-midi, environ 6,000 individus tous munis de fusils ou d'autres armes se mirent en route pour Seraing, faisant cortège à Fabry et à Chestret, les deux nouveaux bourgmestres, élus le matin même.

Dès que le prince eut connaissance du motif de cette manifestation, son premier mouvement fut de refuser de se rendre à l'appel des révolutionnaires,

mais quand il vit l'attitude hostile de la multitude qui entourait son château, il comprit que toute résistance de sa part pourrait entraîner les plus graves conséquences. Il se résigna, et fit avancer le carosse qui devait le reconduire dans sa capitale. A ce moment, un bourgeois s'approcha de lui et lui attacha la cocarde des patriotes sur la soutane, en lui disant avec effronterie : « *Louki, grand-père, qui çoula v'va bin, n'aï nin paou, vo n' polé mâ.* »

Le voyage de Seraing à Liége, au milieu de cette foule houleuse et menaçante, fut un épisode terrible, qu'on ne peut guère comparer qu'au retour de Louis XVI de Versailles à Paris.

Hoensbroeck éprouva des angoisses mortelles. Sa vie même était menacée, car parfois retentissaient à ses oreilles les cris sinistres de : *E l'eawe, è l'eawe, herchil è Mouse, li rossai chin* !

Le cortège arriva sur le Marché vers 9 heures du soir. Le prince monta en tremblant les degrés de l'hôtel de ville où les nouveaux conseillers communaux, entourés d'hommes armés, l'attendaient avec impatience. La salle des délibérations était éclairée par une seule chandelle dont la lumière incertaine et vacillante ajoutait encore au caractère terrifiant de cette assemblée. Le bruit des vociférations des insurgés restés au dehors arrivait formidable jusqu'au malheureux prince, ainsi devenu le prisonnier de ses propres sujets.

On lui proposa de valider l'élection de la nouvelle administration et de signer l'abolition du règlement de 1684, mais comme les choses n'allaient pas assez vite au gré de la multitude qui couvrait le marché comme une mer en fureur, une voix, dominant tout à coup le tumulte, lança cette menace : *Qu'on se dépêche, sinon l'on va monter* !

Hoensbroeck épouvanté signa tout ce qu'on lui présentait.

Les bons citoyens, effrayés de ce triomphe subit de l'insurrection, commencèrent dès lors à émigrer en masse. Le lendemain, le prince put re-

tourner à son château de Seraing, tandis que les deux bourgmestres Fabry et Chestret envoyaient des députés dans toutes les bonnes villes pour leur faire part de *l'heureuse* révolution survenue à Liége et les engager à suivre l'exemple de la capitale.

Quelques jours après, Hoensbroeck voyant que la situation se compliquait de plus en plus et craignant de nouvelles violences, quitta furtivement Seraing dans la nuit du 27 août et gagna la ville de Trèves.

La principauté de Liége faisait, comme on sait, partie du corps germanique, cercle de Westphalie. Comme membre de l'empire allemand, elle dépendait de la Cour suprême de Wetzlar. Cette Cour ayant appris ce qui s'était passé le 18 août, porta le 27 du même mois un décret par lequel elle ordonnait aux rebelles de rentrer dans l'obéissance, de déposer les armes et les cocardes, de s'abstenir de toute menée révolutionnaire et de poursuivre leurs droits devant les tribunaux s'ils croyaient en avoir. Elle chargea en même temps les trois directeurs du cercle de Westphalie de l'exécution de sa sentence et de la réintégration du prince

Cette nouvelle produisit parmi les patriotes une très pénible impression ; aussi commencèrent-ils immédiatement à faire les plus grands efforts pour empêcher l'exécution du décret par les armes.

Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, en sa qualité de duc de Clèves, était l'un des trois directeurs du cercle. Sa sympathie peu dissimulée pour la cause des révolutionnaires liégeois et son désir de profiter des troubles pour essayer de séculariser la principauté à son profit, contribuèrent plus que toutes les démarches des patriotes à retarder l'exécution du décret. Grâce à ses adroites menées, Frédéric-Guillaume parvint à se faire confier la direction des troupes qui devaient entrer dans notre pays. 4,000 Prussiens arrivèrent donc à Liége le 30 novembre 1789, et furent logés à la Citadelle et au faubourg Ste-Walburge. Il va sans dire que ce corps d'armée ne fit rien pour le rétablissement du prince

et que les patriotes n'eurent rien à en redouter. Bien plus, leur chef finit par déclarer catégoriquement qu'il refuserait de poursuivre l'exécution aussi longtemps que Hoensbroeck n'aurait pas solennellement ratifié les principaux actes de la révolution. Cette conduite du roi de Prusse mécontenta vivement les deux autres directeurs du cercle ainsi que toutes les cours de l'Allemagne,qui insistèrent pour que le decret de Wetzlar fut promptement exécuté.

Frédéric-Guillaume refusa et ses soldats quittèrent Liége le 16 avril 1790.

Quelques jours auparavant,son ministre Herzberg avait invité les Liégeois à une conférence et leur avait déclaré que les troupes prussiennes resteraient sur les frontières pour venir au secours des patriotes en cas de besoin. Il leur conseillait de se défendre énergiquement contre les troupes exécutrices de Munster et de Juliers et ne désapprouva pas leur dessein de séculariser la principauté.

On en vint à parler du successeur de Hoensbroeck. Bassenge qui assistait à l'entretien, s'écria alors avec impétuosité : « Pourquoi un prince ? Du moment que nous tirons l'épée contre le cercle, rébellion pour rébellion, allons au but. Ces princes sont la boîte de Pandore pour notre petit pays, et une république qui serait attachée à la Prusse par intérêt et par reconnaissance, vaudrait mieux que tout cela. »

Ce n'est pas sans doute pour avoir prononcé cette phrase que Bassenge a mérité de donner son nom à l'une de nos rues.

Aussitôt les Prussiens partis, les patriotes occupèrent tous les postes importants de la ville et se disposèrent à résister à outrance à l'exécution.

Le 19 avril 1790, la Chambre impériale de Wetzlar donna ordre aux princes de Munster et de Juliers d'entrer dans la principauté. Le 14 mai, leurs troupes arrivaient à Maeseyck et se portaient de là sur Bilsen.

Les trois états appelèrent alors tous les citoyens sous les armes, et une partie de ces volontaires marcha au devant de l'ennemi.

A Liége, l'effervescence était à son comble.

Le 25 mai, les *patriotes* pendirent en plein marché, sans aucune forme de procès, deux bourgeois soupçonnés l'un d'avoir trahi l'espionnage dont ils étaient chargés, l'autre d'un crime imaginaire. L'émeute régnait en maîtresse dans tout le pays, et les scènes de pillage s'y succédaient les unes plus terribles que les autres.

L'autorité fut partout impuissante à maintenir l'ordre. Cette situation dura neuf longs mois, car l'armée exécutrice trop peu nombreuse eut assez fort à faire avant de venir à bout des volontaires liégeois. De nouvelles négociations tendant à amener un arrangement retardèrent en outre sa marche en avant.

Résolue d'en finir, la Chambre de Wetzlar chargea alors les troupes électorales et autrichiennes de rétablir l'ordre dans la principauté.

Le 12 janvier 1791, cet ordre fut exécuté et les Autrichiens entrèrent à Liége.

Le premier acte de la commission exécutrice fut de restaurer l'ancienne administration renversée le 18 août 1789. L'exemple de la Cité fut aussitôt suivi par toutes les bonnes villes, et bientôt la contre-révolution fut partout triomphante. Le calme étant rétabli, le prince-évêque rentra le dimanche 13 février 1791 dans sa capitale au bruit des décharges d'artillerie et du son de toutes les cloches.

La population, fatiguée des excès des révolutionnaires, lui fit une réception des plus cordiales, et ce fut au milieu d'une foule innombrable que Hoensbroeck se rendit à la Cathédrale St-Lambert pour y chanter un *Te Deum* d'actions de grâce.

Le dimanche suivant, après l'évangile, il monta en chaire et donna lecture d'une allocution d'amnistie.

« Je permets, dit-il, à un chacun de rayer de la liste de ses crimes et de ses torts tous ceux qu'il

peut avoir à se reprocher à l'égard de ma personne. S'il en a à réparer, à expier envers la société dont il était membre, envers le citoyen qui la formait avec lui, c'est à ce citoyen, c'est à la société à faire ce que la loi décide.

« S'il est parmi mes sujets des brebis qui ne puissent trouver leur bien-être et leur sûreté dans celle que je dois procurer à la société que je forme avec vous, ils n'ont qu'à s'imputer la nécessité où l'on est, de les en retrancher et de les en tenir éloignés.

« Heureusement que cette douloureuse nécessité ne peut s'étendre qu'au petit nombre de ceux qui ont été les chefs, les fauteurs et les instigateurs principaux de la révolte et des désordres qui en sont résultés. Je pardonne volontiers à la multitude de ceux qui, sans s'être rendus coupables de faits atroces, n'auraient à se reprocher que d'avoir été les complices aveugles, séduits ou forcés des premiers.»

Après l'office, le prince parcourut les rues de la ville dans son carosse, suivi de 140 voitures et entouré de la foule qui ne cessait de crier : *Vive Constantin, Vive Hoensbroeck !*

Le premier acte de la révolution liégeoise était terminé, le second n'allait pas tarder à commencer.

Dès son retour, Hoensbroeck convoqua la représentation nationale du pays, c'est-à-dire les trois états et leur soumit la solution de la fameuse question constitutionnelle, qui avait été la cause de toutes les calamités des dernières années. A l'avenir, leur dit-il, le prince aura le droit de faire seul les règlements de police en respectant les lois et les coutumes établies. Toutefois quand ces règlements s'adresseront à la généralité du pays, il devra prendre l'avis des états.

Quant aux conflits qui pourraient survenir entre les deux pouvoirs, la solution en sera laissée aux tribunaux de l'empire qui prononceront en dernier ressort.

Une tranquillité relative régna dans la principauté pendant toute une année. L'évêque put s'occuper des intérêts religieux de son diocèse, tout en laissant la justice suivre son cours à l'égard des chefs de la révolution (1). Les événements si agités des derniers temps n'avaient pas peu contribué à affaiblir la santé de Constantin de Hoensbroeck. La Providence voulut sans doute lui épargner la profonde douleur d'être témoin de l'agonie de sa patrie et le rappela à Elle, le 4 juin 1792. Il fut enterré sous les voutes sacrées de Saint-Lambert, où dormaient déjà tant de ses prédécesseurs. La révolution impitoyable ne devait pas tarder à venir le troubler jusque dans son dernier sommeil.

Le Chapitre de la cathédrale, à qui revenait le droit de nommer son successeur, proclama, le 16 août suivant, le comte de Méan, son neveu, déjà évêque suffragant. Ce devait être le dernier prince de Liége.

La plupart des *patriotes* compromis dans la révolution avaient émigré dès avant le retour de Hoensbroeck et aspiraient au moment de rentrer dans la Cité. Les circonstances étaient bien faites pour soutenir leurs espérances. La France républicaine venait de déclarer la guerre à l'Autriche, et ses armées marchaient sur la Belgique. Le 6 novembre, elles gagnent la bataille de Jemmappes; le 12, elles entrent à Bruxelles, puis après avoir occupé successivement Malines et Louvain, elles se dirigent vers la principauté liégeoise. Le 27, l'armée autrichienne, culbutée près du village de Waroux, regagne la ville en toute hâte et l'évacue la nuit même.

Dans ces circonstances, le prince-évêque n'avait qu'un seul parti à prendre : abandonner sa capitale et éviter ainsi de tomber aux mains des envahis-

---

(1) Le 28 juillet 1792, le Chapitre de Saint-Lambert ordonna une visite des prisons. On n'y trouva que 47 prisonniers dont 29 seulement pour délit politique. (V. Daris. *Histoire, etc.*, t. II, p. 369.)

seurs. Un grand nombre d'ecclésiastiques imitèrent son exemple et émigrèrent, emportant avec eux les objets les plus précieux de leurs églises.

Dès la matinée du 28, les patriotes reparurent dans les rues et se formant en cortège se portèrent à la rencontre des Français, qui entrèrent à Liége, vers les 10 heures du matin, suivis de tous les émigrés. Le règne de la terreur allait commencer. Le premier soin des soldats républicains fut d'affecter à l'usage des armées la plupart des églises. La cathédrale Saint-Lambert elle-même, que tant de siècles et tant de pillages avaient respectée, fut transformée en écurie. « Quel temple ces enfants de révolution n'ont-ils pas profané, lit-on dans une lettre pastorale de l'evêque. Leurs mains sacrilèges n'ont épargné ni les vases destinés au Saint Sacrifice, ni les précieuses offrandes dont la piété de nos ancêtres avait couvert les ossements des martyrs et des bienheureux, protecteurs du diocèse. Ils ont fait de la maison de Dieu le repaire des brigands et de vils animaux. » Le général Dumouriez qui commandait l'armée, déplore lui-même dans ses Mémoires les excès qui furent commis en ces jours néfastes tant par des soldats que par des Liégeois indignes. Il était, dit-il, impossible de punir, car on ne pouvait discerner les coupables.

Dumouriez avait reçu ordre de la Convention de donner aux pays conquis des institutions républicaines. Une administration provisoire, composée de 120 représentants élus par toute la nation, prit à Liége le gouvernement des affaires. Cette assemblée uniquement composée de révolutionnaires et de plats adulateurs de la France s'occupa aussitôt de la question de la réunion de la principauté à la grande république. Les électeurs furent appelés à se prononcer sur ce point.

Sous le régime de terreur où l'on se trouvait, l'accès du scrutin était évidemment fermé aux bons citoyens d'autant plus que les patriotes avaient pris la précaution d'ordonner que le vote se ferait à

haute voix. Il ne leur fut donc pas difficile d'obtenir un assentiment tel quel. Sur 125,000 électeurs, 21,519 seulement prirent part au vote et se prononcèrent pour la réunion. Ce chiffre de 21,519 est extrait des rapports des autorités révolutionnaires, et tout porte à croire qu'il est encore complètement exagéré. Disons-le dès maintenant : Le vœu des *patriotes* ne fut pas aussi vite exaucé qu'ils l'auraient désiré. La Convention française fit des difficultés, et Liége, jadis fière de ses privilèges et de son indépendance, eut la honte de voir ses représentants aller à Paris mendier humblement son annexion à la république des sans-culottes. C'est durant les négociations que Bassenge, j'allais presque dire l'infâme Bassenge, osa s'écrier dans une proclamation à ses compatriotes :

« Liégeois, notre sort est à jamais prononcé ! Nous sommes Français ! Vivre Français ou mourir, tel fut le cri unanime de nos âmes, et quel vœu fut jamais plus pur, plus vif, plus unanime que votre vœu d'être réunis à la France.»

Je vous le demande encore une fois, Messieurs ? Est-ce pour avoir écrit ces choses, est-ce pour avoir procuré l'anéantissement de sa patrie, est-ce pour avoir souillé notre histoire, d'une honte unique, peut-être, dans les annales de l'univers, que cet homme a mérité de donner son nom à l'une de nos rues? Les révolutionnaires français eux-mêmes furent, dirait-on, dégoûtés de tant de bassesse, et refusèrent de voter alors l'annexion de notre pays : elle n'eut lieu que plus tard, le 1er octobre 1795!

Toutes les mesures prises par l'administration provisoire liégeoise, établie lors de la 1re entrée des envahisseurs, furent des mesures de persécution contre les adhérents du prince et contre la religion.

Le 19 février 1793 elle vota à l'unanimité des membres présents le principe de la destruction de la cathédrale St-Lambert ; le 20, elle chargea les diverses municipalités de mettre le séquestre sur

les biens, meubles et immeubles *des fauteurs et satellites du despotisme*, etc., etc.

Cet état de choses durait depuis le 28 novembre 1792, quand le 1er mars suivant on apprit tout à coup que les troupes françaises venaient de subir un échec à Aldenhoven. Aussitôt la plus grande panique s'empara des *patriotes*. Le 2 mars, on reçut des nouvelles plus alarmantes encore. Les Autrichiens et les Prussiens coalisés marchaient sur Liége, et les troupes républicaines se repliaient vers le Brabant. L'administration provisoire se déclare alors en permanence. Tous les membres se lèvent et jurent de ne jamais se séparer et de remplir leurs fonctions même dans les camps. Pendant que ces messieurs délibéraient, l'émeute régnait en maîtresse dans les rues de la ville.

Les prisons de Saint-Léonard sont envahies et plusieurs détenus, des prêtres français et des émigrés, sont massacrés sans pitié.

« Les 3 et 4 mars, porte une relation du temps, furent des jours affreux pour notre malheureuse patrie. On compta au moins 30 victimes innocentes assassinées et on promena des têtes dans la rue. »

Trois prêtres français réfugiés à Liége pour se soustraire au fameux serment, se tenaient cachés chez la veuve Wilmotte de la paroisse Saint-Pholien.

Le dimanche 3 mars 1793, porte une autre relation, quatre Liégeois de cette paroisse se présentèrent chez la veuve Wilmotte. L'un d'eux était armé d'un sabre nu, tous étaient également furieux.

— Que voulez-vous, leur dit la maîtresse de la maison en les voyant entrer chez elle.

Ils répondirent : on nous a dit que vous recélez chez vous des espions, des émigrés ; nous voulons les voir, si cela est vrai, ils passeront par nos mains. Cette femme a beau s'écrier qu'elle n'a point d'espions chez elle ; ils la repoussent, forcent les portes et entrent avec violence dans la chambre des ecclésiastiques.

— Que fais-tu là, dit un de ces Liégeois à celui des

ecclésiastiques qui se présentent le premier. Celui-ci répond sans s'émouvoir : nous sommes tranquilles et nous ne voulons de mal à personne. — Vous êtes des espions, réplique le Liégeois , il faut que vous fassiez le serment civique ou nous allons vous mener à la municipalité. — Nous ne sommes pas des espions, répondit le prêtre, nous avons nos papiers en règle ; si vous voulez les voir, vous en êtes les maîtres ; quant au serment que vous nous demandez, il ne nous est pas possible de le faire ; nous sommes sortis de France pour l'avoir refusé, et nous ne sommes pas venus à Liége pour le prêter. Loin de s'adoucir pour ces raisons, les quatre Liégeois traitent les ecclésiastiques d'insolents et les forcent de les suivre à la municipalité. — Mais pourquoi, reprennent ces prêtres, voulez-vous nous mener à la maison de ville ; nous n'avons rien fait de répréhensible ; pour l'amour de Dieu laissez-nous tranquilles. — Pour l'amour de Dieu, reprit un de ces scélérats, nous ne connaissons pas de Dieu ; il n'y en a pas. Jusqu'à ce moment, la dame Wilmotte n'avait rien négligé pour sauver ses hôtes et elle avait été repoussée plusieurs fois avec les plus grandes menaces. Sa peine fut à son comble lorsqu'elle vit qu'ils allaient lui être enlevés. Guidel, l'un de ces malheureux prêtres, lui dit en sortant : Courage, Madame, nous reviendrons, nous n'avons rien à notre charge et nous sommes sans crainte. Arrivés à la maison de ville, au milieu d'une population immense que leur passage avait attiré, ils sont conduits aux officiers municipaux que la révolution toute récente de ce pays venait de lui donner. On les leur présente comme des hommes qui refusaient le serment et de qui il fallait l'exiger.

Ces officiers municipaux leur font les questions suivantes auxquelles Guidel répond au nom de ses deux confrères comme au sien propre : Avez-vous prêté le serment? — Non, Monsieur. — Voulez-vous le prêter et on vous renverra. — Non, Monsieur. — Pourquoi ne voulez-vous pas le prêter ? — Parce que notre conscience ne nous le permet pas, et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ! — Hé bien, reprend un membre de la municipalité vous allez voir ce qui vous en arrivera.

Peuple, dit un autre, que faut-il faire de ces gens-là. — Après un instant de silence, on entendit quelques voix crier : il faut les guillotiner. — Non, reprennent quelques municipaux, il vaut mieux les envoyer en prison ; on les examinera et s'ils sont

coupables, on les punira. — Aussitôt, des gardes nationaux français mêlés à des Liégeois, se saisissent de ces trois victimes, les conduisent vers les prisons, au milieu des huées, des cris du peuple et des outrages de tout genre, les menaçant à chaque instant de leur donner la mort. Il est impossible de dire combien, ils reçurent d'injures, d'insultes et de coups de sabre dans ce trajet.

Ils arrivèrent aux portes de la prison tout ensanglantés et soutenant avec leurs mains déchirées, les lambeaux de chair qui se détachaient de leurs visages. L'officier national qui les conduisait, avait à peine fait ouvrir la première des portes de la prison qu'il disparut, abandonnant ainsi les trois prêtres à toutes les fureurs des assassins qui les suivaient. Déjà, cependant les trois généreux confesseurs sont entrés et parviennent à la chambre des prisonniers, lorsque les assassins craignant que ces victimes ne leur échappent, redoublent de fureur, courent à elles, les tirent de cette chambre et les entraînent devant la porte du concierge. Là, ils leur demandent de nouveau le serment, mettant à ce prix leur délivrance. Là aussi, ces héros de la foi lui rendent un nouvel et dernier hommage. — Non, répondent-ils, nous devons plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes ; notre corps est entre vos mains mais notre âme est à Dieu.

A ces mots, on les fait mettre à genoux, on leur demande leurs effets, montre et argent. Ils les donnent et à peine l'ont-ils fait que des volontaires du bataillon de Paris leur portent les premiers coups de sabre. Cet exemple est bientôt suivi par d'autres. Tous veulent avoir part à une si horrible action. La prière que font ces martyrs à leurs assassins, de leur conserver la vie ou au moins de leur donner le temps de se confesser, ne les touche pas. Point de grâce, s'écrient-ils, point de grâce. Tiens, dit l'un de ces meurtriers, en allongeant un coup de sabre , cela te tiendra lieu de confession. Il disait plus vrai qu'il ne pensait. Leur supplice dura environ une demi-heure. On épuisa sur eux tous les raffinements de la cruauté. Les uns leur jetaient des pierres, les autres les frappaient à coups de fusil, ceux-ci leur assénaient des coups de sabre sur la tête ; ceux-là leur plongeaient le glaive dans le corps à plusieurs reprises pour les faire souffrir davantage et coupant les lambeaux de leurs chairs, ils les hachaient en pièces. Guidel reçut un

coup de sabre à la joue, un à la gorge, six autres tant à la poitrine qu'au ventre, un à la cuisse. Comme il respirait encore, un chasseur lui tira un coup de fusil chargé de deux balles qui mit fin à sa carrière glorieuse.

Lemoine (le second prêtre) entre autres coups dont il était entièrement couvert, eut tout le corps percé d'outre en outre d'un coup de sabre qu'on lui tournait dans la plaie pour l'élargir davantage. Il n'est pas besoin de dire les paroles atroces et les blasphèmes abominables dont ces massacres furent accompagnés. Ce qu'il y a de consolant c'est que pendant tout ce temps, nos généreux martyrs n'ont pas cessé de demander pardon à Dieu pour eux et pour leurs bourreaux.

Les dernières paroles qu'on recueillit de Depuis sont celles-ci : Loué soit Jésus-Christ !

Tant d'horreur ne pouvait encore assouvir la rage de ces furieux. Ils la poussèrent jusque sur les corps morts de leurs victimes. Ils coupèrent la tête de Depuis, la mirent au bout d'une pique, la promenèrent en ville, et sur la place du Marché elle fut jetée dans la boue et roulée à coups de pied; mais vers la fin du jour, le vice-curé de Saint-André vint la prendre avec vénération et l'ensevelit honorablement. Le reste du corps et ceux des autres martyrs avaient été totalement dépouillés et jetés au bas des prisons dans les fossés du rempart.

Ils y sont restés depuis le dimanche jusqu'au mercredi. Ce sont les curés de Saint-Thomas et de Saint-Pholien qui les ont recueillis après la fuite des Français et qui leur ont donné les hommages de la sépulture.

Je crois utile, Messieurs, de vous rappeler que c'est bien à Liége que ces scènes de sauvagerie se sont passées, et cela il n'y a pas encore cent ans. Le courage de ces trois intrépides confesseurs de la foi, se passe d'éloges: ils sont morts en héros et en martyrs, et cependant vous chercheriez en vain dans notre ville quelque chose qui rappelle leur souvenir. Qu'importe après tout ? les palmes qu'ils ont cueillies ne se flétriront plus, elles suffisent à leur gloire. — Pendant que la ville entière était ainsi livrée à l'épouvante, l'administration provisoire siégeait toujours en permanence. Le 3 mars, elle ordonne que deux

chariots chargés de l'argenterie des églises et plusieurs autres charges d'armes quitteront la ville le lendemain. Le 4, les Autrichiens victorieux approchant toujours, les conseillers de la Cité et les administrateurs se décident enfin à partir, emportant avec eux la caisse communale et celle de l'Etat contenant 52,000 florins. Le 5, les Autrichiens firent leur entrée à Liége, et occupèrent bientôt la principauté.

Le conseil du prince fut rétabli et annula tout ce qui avait été fait par les Français et les patriotes depuis le 27 novembre 1792. Il ordonna en outre à tous les anciens fonctionnaires de reprendre leurs emplois. Le 21 avril, le prince-évêque de Méan reprit le chemin de sa capitale. Son retour fut une vraie marche triomphale. De Herve à Liége, la chaussée était illuminée par de grands feux de joie allumés par les populations, heureuses de voir le régime de terreur terminé. Cette restauration fut, hélas ! de courte durée.

L'année suivante les hostilités entre la France et les alliés reprirent de plus belle. Le sort de la principauté dépendait de l'issue de cette guerre; aussi le petit corps de l'armée liégeoise se joignit-il aux alliés,et lutta-t-il avec courage pour la défense de la vieille patrie. Efforts inutiles! Le 6 juillet 1794, les armées républicaines gagnent la célèbre bataille de Fleurus qui leur ouvre de nouveau la Belgique, et le 20, le prince de Méan est contraint de reprendre le chemin de l'exil. Il ne devait plus revoir sa capitale.

Le 27 juillet,les Français apparurent aux portes de Liége. Un détachement autrichien essaya de leur barrer le passage rue Saint-Séverin, mais cet obstacle fut bien vite renversé, et les troupes autrichiennes furent forcées de se retirer vers la Chartreuse, après avoir soutenu un dernier combat sur le Pont-des-Arches. En traversant les rues étroites du quartier d'Outre-Meuse, elles furent assaillies par la populace de ce quartier qui du haut des fenêtres fai-

sait pleuvoir sur elles des projectiles de toute espèce. Les patriotes restés à Liége coururent au-devant des Français et leur firent une réception enthousiaste. Cependant les Autrichiens réfugiés à la Chartreuse résolurent de se venger des attaques odieuses dont ils avaient été victimes. Leur vengeance fut terrible. Le 28 juillet, ils commencèrent un bombardement dans toutes les règles. Le docteur Bovy, qui des hauteurs de la citadelle fut témoin de cette catastrophe, nous en a conservé le récit:

L'espace compris entre le pont Saint-Julien et le rempart d'enceinte, fut d'abord atteint par les obus. La brasserie d'un sieur Peurette fut renversée l'une des premières, mais les globes incendiaires foudroyèrent surtout le faubourg d'Amercœur.

De noirs tourbillons de fumée, précurseurs d'un affreux embrasement, interceptaient la vue de la ville. Les ténèbres de la nuit, succédant à des clartés lugubres, faisaient ressortir les horribles ravages de l'incendie. Les flammes s'élevaient dans les airs et dépassaient les sommets du mont Cornillon ; les maisons embrasées croulaient et s'affaissaient sur elles-mêmes. De ces fournaises ardentes s'échappaient d'immenses colonnes d'étincelles qui touchaient la nue hideusement colorée et s'y éteignaient. Comme du haut d'un promontoire, nos regards plongeaient dans une mer de feu. Le reflet rougeâtre des flammes donnait à lire sur nos fronts pâles, l'horreur qui dominait nos âmes. Nos interjections douloureuses étaient couvertes par le bruit de l'obusier et par celui du canon répondant aux batteries françaises placées à la citadelle et dont les boulets portant trop bas atteignaient les maisons qui n'étaient pas encore envahies par le feu.

... Le long du quai Saint-Léonard, on voyait fuir des hommes, des femmes et des enfants se dirigeant vers les coteaux de Herstal pour se mettre à l'abri des projectiles meurtriers. La Meuse réfléchissant, comme une glace unie, des teintes diversement colorées en rouge, nous apparaissait couverte de bateaux chargés de ballots et d'effets, descendant la rivière de toute la vitesse des rames.

Dans l'intervalle des décharges de l'artillerie, les accents de la douleur, du désespoir, de la rage parvenaient jusqu'à nous.

Ce tableau vous le dit assez, Messieurs, la vieille patrie liégeoise était entrée en agonie. Le 30 juillet, le bombardement continuait encore ses ravages affreux. Soudain un coup de canon, qui sembla plus violent que les autres, retentit. Les échos des montagnes qui entourent la ville s'en renvoient le bruit formidable ; l'antique cathédrale, où saint Lambert repose, tremble sur ses bases, puis un lugubre silence succède à ce dernier fracas. En ce moment solennel, les cendres des vieux Liégeois tombés jadis à Montenacken, à Othée, à Brusthem, celles des 600 Franchimontois, durent tressaillir dans leurs tombes séculaires. Les Autrichiens avaient cessé le feu, la principauté liégeoise était morte et le vœu de Bassenge était exaucé : nous étions Français. Telle fut l'œuvre de la révolution (1).

---

(1) Comme on l'a dit plus haut, la réunion officielle à la France n'eut lieu que le 1er octobre 1795, mais de fait la principauté cessa d'exister dès la retraite des Autrichiens, et l'administration passa à la France qui traita nos provinces en pays conquis.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A LIÉGE

ET

LES BEAUX-ARTS

PAR

JULES HELBIG.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès le début de ma tâche je suis obligé d'avancer une proposition qui trouvera peut-être des contradicteurs et semblera paradoxale à quelques-uns ; c'est une sorte de confidence que je tiens cependant à faire ; cette proposition la voici. Dans notre civilisation moderne, les beaux-arts ne prennent pas la place qu'ils devraient occuper, ou, si vous aimez mieux, ils ne sont pas compris suivant l'influence qu'ils étaient appelés à exercer autrefois.

De nos jours, lorsqu'il est question de beaux-arts, on attache immédiatement à cette expression, une idée de luxe ; la jouissance de l'art n'est réservée qu'à un petit nombre de privilégiés de la fortune ; tout ce que les autres peuvent en goûter se réduit à une visite aux expositions. Ces exhibitions publiques sont encore organisées et disposées de manière à augmenter les erreurs de la conception moderne. L'architecture, le premier des arts du dessin, le plus utile d'entre eux, celui qui, à

proprement parler, doit assigner leurs rôles respectifs à la sculpture et à la peinture, occupe dans les expositions la place la plus modeste. La statuaire y prend déjà une place considérable. Malheureusement, Messieurs les sculpteurs s'arrangent trop souvent de façon à ce que les délicats ne peuvent guère s'arrêter devant leurs travaux. Il faut passer et passer rapidement.

Reste la peinture. Ici, le charme de la couleur, la réalité des scènes de la vie privée, parfois aussi la poésie de certains aspects de la nature dans les paysages des maîtres, captive et séduit. On s'arrête devant les tableaux qui ont la vogue ; le feuilleton du journal en parle, on en discute à son tour. On regrette de ne pouvoir s'assurer la possession de cette toile qui a fait rêver un instant : qui pourra bien l'acheter ? Ce ne sera pas vous, ce ne peut être moi ! Non, ce panneau est un objet de luxe, de haute fantaisie ; la jouissance de cette œuvre d'art, je le répète, est réservée aux opulents, aux enfants gâtés de la fortune...

Hé bien ! ce n'est pas ainsi que nous devons comprendre le rôle de l'art dans les siècles passés ; la signification des beaux-arts lorsque l'on entre dans le domaine historique est bien différente. Il faut les comprendre alors comme une sorte de langue universellement comprise, je dirais presque généralement parlée. C'est en effet par le pinceau, l'ébauchoir ou le crayon que l'artiste exprime des pensées, des sentiments, des aspirations. S'il a le génie de la langue qu'il s'est habitué à parler, il fera passer son âme dans son œuvre et saura toucher votre cœur. Il vous parle, vous le comprenez, il a su vous émouvoir comme le poète, comme le prosateur qui s'expriment dans votre langue maternelle.

Ce qui est vrai pour l'artiste pris isolément garde toute sa valeur pour une école, pour l'art d'un pays tout entier ; pour l'esprit et les formes de l'art pendant un siècle déterminé, ou d'une plus longue période encore. Si chez une nation l'art est sensuel,

frivole, gracieux, superficiel dans ses expressions, vous pouvez sans grand effort reconnaître le caractère du peuple chez lequel ces tendances de l'art se manifestent et s'affirment. Si, au contraire, les travaux de l'architecture, de la peinture ou des arts plastiques prennent un caractère austère, élevé, pur dans ses formes et chaste dans ses expressions, vous pouvez hardiment conclure aux sentiments religieux des contrées où vous rencontrez des écoles d'art portant cette empreinte. Il me semble que nous avions besoin de nous entendre d'abord sur cette conception du rôle historique des beaux-arts et maintenant que nous nous sommes mis d'accord, je me sens plus à l'aise pour aborder mon sujet.

Lorsque l'on étudie les beaux-arts avant la révolution dans le pays de Liége, on reconnaît au premier abord que, comme dans toutes les contrées régénérées, civilisées par le christianisme, leur caractère primordial et le caractère essentiel qu'ils conservent dans leurs développements à travers les siècles, est le caractère religieux. Il devait nécessairement en être ainsi, la principauté de Liége s'étant fondée, agrandie et maintenue grâce au principe religieux qui pénétrait les âmes. C'est grâce à nos évêques, c'est grâce à nos ordres monastiques, c'est grâce surtout à nos saints que les villes principales du pays sont fondées et plus tard, se développent et s'agrandissent.

Si nous nous occupons de notre seule ville de Liége, c'est surtout à deux de ses évêques que se rattachent la plupart de ses monuments de l'architecture; à Notger au dixième siècle et à Erard de la Marck au seizième.

C'est, en effet, au règne de Notger que se rapportent la reconstruction de l'église St-Lambert et de la Maison épiscopale, qui devait plus tard devenir le palais; c'est le même évêque qui fait bâtir l'église de Notre-Dame aux Fonts, le monastère de St-Gilles, l'église Sainte-Croix, celles de St-Michel, de St-Jean-Evangéliste, de St-Denis et de St-Adalbert; il fait

réparer et mettre en état de défense l'enceinte de la Cité.

Si, en passant sur cinq siècles de l'histoire de Liége, nous arrivons au règne d'Erard de la Marck, nous trouvons en lui encore un grand bâtisseur, un grand reconstructeur surtout, car c'est le prince providentiel dont le règne semble destiné à réparer les désastres des guerres et du sac de Liége de 1468. C'est grâce à sa politique tout à la fois prudente, ferme et pacifique, dont vous entretenait ici même M. Demarteau il y a trois ans, que les arts prennent un essor nouveau et que s'élèvent deux constructions que l'on admire encore dans notre ville, l'église abbatiale de St-Jacques et le Palais des princes-évêques.

Dans les développements de l'art de l'architecture, il convient aussi de tenir grandement compte de l'influence des ordres monastiques et des maisons religieuses si considérables au pays de Liége, et parmi lesquelles je ne veux que citer, en passant, les grandes maisons bénédictines de Saint-Laurent, de Saint-Jacques. Si ces importantes communautés religieuses ont disparu ; s'il ne reste même plus rien debout sur le sol où s'étaient établis ces monastères, hormis les restes des bâtiments qui, sur les hauteurs de Saint-Laurent, servent encore d'hôpital militaire, elles n'en ont pas moins exercé sur l'architecture une influence plus considérable qu'on ne le croit. Qu'il me soit permis d'appeler, à cet égard, votre attention sur un seul fait. Si, par l'imagination, nous reconstruisions, tel qu'il existait avant l'incendie de sa façade, le palais de nos princes-évêques, si, au côté méridional de ce vaste édifice, nous voyons s'élever la cathédrale de Saint-Lambert, reliée par une galerie à la demeure des évêques, nous avons dans ce groupe monumental si considérable, avec ses différents quadrilatères entourés de galeries et de cloîtres, — exactement la configuration générale, nous avons un plan géométral établi très certainement sur le type de ces grandes abbayes

bénédictines du moyen âge, type qui se répète pendant des siècles, offrant à la fois le caractère de la vraie grandeur joint à une imposante austérité. Sans doute, ces maisons bénédictines ne présentaient ni à l'extérieur, ni à l'intérieur surtout, la richesse du décor que réclamait la demeure du prince-évêque de Liége ; cela n'était pas possible, ces deux sortes d'édifices ayant à répondre à des usages différents, mais la disposition générale, le type est le même, avec ces grandes cours carrées entourées de cloîtres intérieurs ; je n'excepte pas même les tours qui flanquaient autrefois l'angle des bâtiments du palais, et que l'on retrouve dans la disposition architecturale de certaines abbayes. Car les religieux avaient appris à connaître l'antique adage : *Si vis pacem, para bellum*, et ils tenaient trop à la paix intérieure de leur demeure pour ne pas prendre les précautions nécessaires à la protection de cette paix contre les coups de main et les agressions toujours possibles de l'extérieur.

Le temps ne me permet pas d'entrer dans de plus longs développements sur le caractère général de l'architecture au pays de Liége, mais je crois en avoir dit assez pour pouvoir être cru lorsque j'affirme que ce caractère était essentiellement religieux.

L'étranger qui, il y a cent ans, aurait parcouru les rues de Liége, pouvait être choqué de leur irrégularité, de leur niveau inégal et de leur pavement défectueux ; mais il devait certainement être frappé de leur aspect pittoresque, et, à chaque coin de rue, il pouvait voir une église, une chapelle, un oratoire qui lui eût dit dans un langage dont la sincérité ne pouvait être méconnue : Ici la foi est vivante, ici demeure un peuple de chrétiens.

Si, des monuments de l'architecture, nous passons à l'étude des autres arts qui ont le dessin pour base, en examinant les travaux parvenus jusqu'à nous, nous aboutirons aux mêmes conclusions. J'interroge les monuments de la peinture : le plus ancien d'entre eux, remontant à peu près aux temps

de Charlemagne, est l'œuvre de deux saintes sœurs, les abbesses de Maeseyck, Erlinde et Relinde. C'est un manuscrit liturgique, un évangéliaire qui contient les premiers et timides essais d'un art délicat et difficile qui, sous l'impulsion de la foi, ne tarda pourtant pas à fleurir dans nos régions. Il se développa simultanément et dans les manuscrits dont un certain nombre sont parvenus jusqu'à nous, et par les peintures murales dont les chroniqueurs se plaisent à nous entretenir et qui décoraient les parois de plusieurs de nos églises. L'art de la peinture dont on a pu dire qu'il avait été baptisé aux catacombes demeura fidèle à son baptême et à notre foi dans l'ancienne principauté. Je crois avoir fait une étude très attentive de la peinture dans ces régions, je trouve que le premier sujet profane dont il soit question est une grisaille peinte par Lambert Lombard, à Rome, en 1538 ; c'est une scène tirée des dialogues du philosophe Cébès, qu'il peignit pour le cardinal Polus ; mais revenu à Liége, Lombard travailla presque exclusivement pour les églises, soit en peignant des retables d'autel, soit en dessinant pour les vitraux ou exécutant des peintures murales. Ses successeurs au dix-septième siècle et au dix-huitième restèrent dans la même voie ; l'on ne peut presque pas citer de peinture de mérite qui ne fut inspirée par un sujet religieux. Il y a une seule exception à faire pour Gérard Lairesse qui s'expatria de bonne heure, à peine âgé de vingt et quelques années, et qui bientôt établi à Amsterdam se mit à peindre pour les marchands, pour les souverains étrangers et les collections particulières bon nombre de tableaux dont les sujets sont empruntés soit à la mythologie, soit à l'histoire de l'antiquité profane. Avant de quitter Liége il avait cependant fait un certain nombre de tableaux d'église, notamment deux très grandes toiles pour la chapelle des Ursulines. Ces tableaux représentent la conversion et le baptême de saint Augustin. Il n'abandonna pas, malgré ses succès dans d'autres genres, la peinture

religieuse, car il fit notamment pour la cathédrale de St-Lambert, le grand tableau de l'autel majeur représentant l'Assomption de la Vierge.

Ce qui peut se dire pour la peinture, peut se répéter pour les arts plastiques.

Toutes nos anciennes statues sont des christs, des statues de la Sainte Vierge, des figures de saints. Les meilleures sculptures sont des retables d'autel, comme le retable de Saint-Denis; jusqu'au dix-huitième siècle où travaillaient à Liége un grand nombre de sculpteurs, dont les uns ne manquaient pas de talent, dont d'autres étaient des artistes médiocres, tous vivaient pour ainsi dire presque exclusivement de l'autel ; — c'est dans les monuments religieux que se trouvaient conservées les œuvres du ciseau et de l'ébauchoir, comme les travaux dus aux pinceaux des maîtres. Si nous abordions après cela les créations de l'art plastique appliquées aux métaux et à l'orfévrerie surtout, nous aboutirions aux mêmes constatations. C'est toujours pour l'Eglise que les artistes travaillent. Je crois en avoir dit assez pour pouvoir considérer comme un fait établi aux yeux de tous que pendant une période de mille ans à peu près, les beaux-arts ont toujours conservé un caractère essentiellement religieux dans notre principauté.

La révolution éclata à Liége, en 1789. Quels étaient les principes au nom desquels s'opéra cette révolution ? De quel esprit étaient animés les fauteurs, les promoteurs de ce bouleversement ?

Ici je n'ai pas à entrer dans les détails historiques, que la plupart d'entre vous connaissent d'ailleurs d'une manière générale. Tout le monde sait que ce mouvement des esprits longuement préparé par les écrits des encyclopédistes, et par les publications des philosophes du XVIIIe siècle, était sourdement d'abord, puis toujours plus nettement, toujours plus franchement antichrétien, antireligieux.

La révolution triompha ; les révolutionnaires de toutes catégories restèrent maîtres du terrain et ne rencontrèrent guère d'opposition. Ils voyaient

dans tous les monuments religieux, dans toutes les œuvres d'art, comme une sorte d'acte de foi, une protestation contre la situation faite au pays, le souvenir vivant d'un état de choses qu'il fallait détruire à tout prix. Les fauteurs de la révolution étant les maîtres, je viens de le dire : un système de destruction, de démolition des monuments, d'exportation des œuvres d'art, de dilapidation des bibliothèques, d'anéantissement de tous les souvenirs historiques fut introduit et poursuivi avec une inexorable logique.

Il y a huit jours, M. le professeur Kurth, en faisant le bilan de la révolution française, aboutissait à la constatation de la banqueroute, et d'une banqueroute frauduleuse. Les principes généraux de la révolution française peuvent s'appliquer à la révolution liégeoise. Seulement, en France, on a pu voir par moment les élans d'un patriotisme vrai au moins dans sa sincérité ; ces élans aboutirent momentanément à l'agrandissement et à la gloire passagère du pays. Mais la révolution de Liége ne pouvait avoir pour conséquence que la plus affreuse des ruines, la perte de l'indépendance du pays et de son autonomie, la confiscation de toutes ses richesses, et pour rentrer dans mon sujet, la destruction de ses monuments et le gaspillage le plus inconcevable de toutes ses œuvres d'art. Les pertes sont tellement grandes que je n'ose vraiment en donner l'inventaire; pour être complet il réclamerait une nomenclature qui pourrait durer plusieurs heures, et je suis bien reconnaissant à M. l'avocat Francotte d'avoir pris la tâche de vous raconter la destruction du monument le plus auguste et le plus historique de la principauté ; il allège d'autant la navrante besogne que je vais entreprendre, et dont, malgré moi, j'hésite à aborder le commencement.

On sait que l'armée française envahit à deux reprises la principauté. La première entrée de ses bataillons eut lieu au mois de novembre 1792, et dès que ceux-ci furent maîtres de la ville, une admi-

nistration provisoire générale, élue par les habitants, prit en main la direction des affaires. La première séance de ce comité fut tenue le 15 février 1793, et, le 19, la démolition de la cathédrale fut décidée, sur la proposition d'un Liégeois, Lambert Bassenge. Quelques jours plus tard, ceux qui se donnaient le nom de *patriotes*, d'accord avec les envahisseurs étrangers, partant du principe que tous les biens de l'Église appartenaient à la nation, firent main basse sur l'orfèvrerie et les objets précieux des églises qui n'avaient pas été réfugiés à l'étranger ; le butin fut considérable et nous aurons à y revenir. Le comité avait d'abord entassé toute l'argenterie dont on s'était emparé, dans le chœur de l'église Saint-Pierre, mais le 26 février on transporta ces dépouilles au dépôt général du palais (1).

Ces richesses se trouvaient ainsi réunies sous la main des agents de la république, lorsque battant en retraite en présence d'un retour offensif des Autrichiens, l'armée française fut obligée d'évacuer Liége. Le 4 mars, veille de leur départ, deux chariots furent chargés d'objets précieux et des vases sacrés des églises et le tout fut emporté. Nous reviendrons tantôt sur l'importance de ce butin.

L'armée française envahit une seconde fois la principauté de Liége ; elle entra dans notre ville le 27 juillet 1794. Le don de Joyeuse Entrée de la révolution triomphante fut le pillage général du palais des princes-évêques par la population dont « les Opérations » paraissent cependant avoir été dirigées par des hommes à la hauteur de cette tâche, animés d'une sorte de haine raisonnée.

Permettez-moi, pour vous faire connaître la mise à sac de la demeure de nos évêques, de vous donner lecture d'un document du temps, émanant des

---

(1) *Notice sur les églises du diocèse de Liége*, par Jos. Daris, t. I. p. 304 et s.

hommes qui s'étaient constitués en autorité, d'accord avec les envahisseurs du pays.

Ce sera au surplus la marche que je compte suivre dans la suite de cette causerie. Un savant allemand, le docteur Janssen, dont l'*Histoire du peuple allemand* a fait dans les dernières années une si grande sensation, s'est attaché à démontrer les origines et les conséquences de la réforme de Luther, ce grand révolutionnaire, contre l'Eglise. Pour écarter d'avance toute accusation de partialité dans les faits qu'il expose, l'historien allemand prend un soin particulier d'emprunter les documents dont il se sert aux hommes qu'il cherche à faire connaître. A défaut de la science et du talent de cet historien, aujourd'hui célèbre, je tiens à emprunter sa méthode pour mettre en lumière les hauts faits de la révolution liégeoise. Je lui emprunterai donc des documents dont l'éloquence n'est pas le résultat de la forme littéraire ; c'est l'amour de la vérité seul qui me porte à vous servir pareille prose ; je dois m'en excuser et solliciter votre indulgence pour les rédacteurs de ces pièces qui, probablement, ne s'attendaient pas à être lus dans une société aussi distinguée que celle à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser en ce moment.

Voici donc le rapport officiel du pillage du palais.

« **Administration centrale du ci-devant pays de Liége**

« *Séance du 5 vendémiaire de l'an 3 Républicain (26 sept. 1794.)*
à 9 heures du matin (1)

« Présidence du citoyen BASSENGE, ainé.

« Hankart, archiviste, Rend Compte de létat de dévastation Complette ou se trouve le cy devant palais, et les archives des ci-devant Conseils privés, chambre des finances et tribunaux.

---

(1) Nous respectons scrupuleusement l'orthographe de tous les documents que nous transcrivons.

Son Rapport sera joint au procès-verbal ; il propose, et lassemblée adopte l'arrêté suivant

« Citoyens

« Au Moment ou notre Collegue Defrance, visitait le ci-devant palais, pour chercher le local le plus Convenable à vos séances, je lai accompagné pour visiter en même tems les archives des ci-devant Conseil privé et chambre des finances. Je ne chercherai pas, Citoyens, a vous retracer la douleur profonde et la juste indignation dont m'ont pénétré le Cahos, et le desordre qui Regnent dans ces enceintes. Ce n'est plus une Compilation faite avec ordre, et chronologie, tout est bouleversé tout est détruit, les années Confondues, les Registres déchirés les peintures, et les tapisseries en lambeaux, les armoires brisées les secrétaires, les bureaux en pièces, les serures enlevées ; il semble qu'une étude Reflechie, une application préméditée ait Présidé à ce brigandage et que les Vendales qui l'ont commis ait disputé de désordres et de distinction (destruction ?) : C'est au Milieu, des poussierres des debris et d'un tas immense des papiers confondus séparés et en lambaux, que mon collègue, et moi marchions d'une salle à l'autre pour y être témoins de nouveau degats. Le courage s'éteint a vue d'une confusion dont il n'existe pas d'exemple, elle a été d'autant plus criminelle qu'elle est absolument gratuite que pouvoient espérer de leurs Recherches avides ou de leur plate vengeance, les insensés coupables qui ont imité les vidigolles (*sic*) dans leur crasse et barbare ignorance. Ils ne savent donc pas que detruire les collections des despotes, c'est aussi détruire des titres sacrés, des titres de propriétés nationale de biens domaniaux d'intérêts particuliers, et des monuments, historiques, nécessaire et utile.

« C'est aussi servir le vœu de la tyrannie d'enlever aux Recherches de la liberté, les monuments du despotisme, qu'il est si utile de presenter au peuple pour imprimer à la premiere, le seance (*sic*) de lamour et du devouement qu'elle merite, et couvrir la seconde de lhorreur qu'elle doit inspirer :

« Je ne vous ferai pas, citoyens, le tableau que présente le ci-devant palais, ce seroit vous offrir, une seconde fois, la meme image : tout y est libre, mais libre, par le vol, et le Brigandage; plus de serure, plus de meubles intact. Le velours, est enlevé des chaises, le cuir en est oté, le cuir arraché de tables superbes,

des secretaires dont on pouvoit, en s'assujetissant à un peu moins de dilapidation, faire sauter les serrures, sont brisés et détruits. Les tableaux sont dechirés et louvrage de lhomme de génie, de lartiste que lon place à coté de Lairesse le tableau de Bertholet n'existe plus ; il est déchiré, il est en lambeau, si quelque excuse pouvoit diminuer tant de dilapidation c'est qu'elles se sont commises dans le ci-devant palais : dans ce palais d'ou lon vomissoit la haine, la vengeance, les persécutions, les supplices sur les defenseurs de la liberté, si quelque consolation pouvoit diminuer nos Regrets, c'est qu'au sein de ces brigandages un acte de Reconnoissance et d'attachement surgit avec le plus intéressant éclat. Nul portrait de Welbruck n'a été attaqué et tandis que les images des Ferdinand et Maximilien Henry ont été frappés de couteau de la vengeance nationale ; celle de Welbruck est intacte et semble dire aux liégeois qu'il a tant aimé : je fus Prince *mais je fus honnete homme :*

«Il reste quelques mesures a prendre et pour sauver ces débris, et pour sauver ma Responsabilité avec mes faibles talens et beaucoup de zele, je ferai peu et tres lentement. Il m'importe, Citoyens, qu'on examine l'état affreux, ou les archives se trouvent pour qu'a l'avenir on ne puisse pas me reprocher d'avoir pu davantage :

« Il vous importe aussi, Citoyens, de sauver de ce naufrage les planches bien rares qui en ont échappé. Il y Reste quelques meubles qui pourront vous servir. Déjà la municipalité de Liége en a mis quelques uns en Requisition, et le Concierge y est soumis, mais la municipalité de Liege peut se procurer ce qui lui manque hors des effets des emigrés de son arrondissement et l'administration, doit se reserver le peu de Ressource qu'elle trouvera dans les decombres du ci-devant palais.

« Signé P(ierre) J(oseph) HENKART, secrétaire.

«L'administration Centrale, sur le Rapport et a la demande de son archiviste, arrete que visite sera faite des archives des ci-devant Conseil privé, chambre des finances, echevins, consistoire, etc., pour verifier et constater létat ou ils se trouvent et en Rendre Compte à ladministration, elle nomme à cet effet Cralle, Lyon, Danthinne et Hauzeur. »

Voici un autre document relatif au même pillage,

lu le lendemain à une seconde séance de l'administration centrale.

« *Séance du 6 vendémiaire de l'an 3 Républicain.*
(27 septembre 1794).

« A 9 heures du matin

...« D'anthinne fait Rapport de Letat ou luy et ses collegues deputés pour visiter les archives du ci-devant palais ont trouvé ce depot national, il en resulte que le Rapport de l'archiviste Henkart est tres exact et meme tres faible encore, l'assemblée faisant droit a sa demande arrete que ce rapport sera inséré au Proces Verbal.

« Le 6 vendemiaire de l'an 3e de la Republique une et indivisible :

A l'administration centrale

Citoyens,

« Conformément a votre arreté d'hier, nous nous sommes Rendu, mes collegues, Henkart, Danthinne, Boelen, et moi, au Conseil privé a la chambre des finances et dans deux des chambres qu'occupoit le tribunal des ci-devant echevins :

« Nous ne pouvons, citoyens, que vous confirmer la peinture, que vous a faite notre collegue Henkart, des dévastations commises sur tous les meubles, et objets de decorations de ces divers departements, et du desordre affreux dans lequel on a jetté les archives, il est meme, ce tableau, quoique fort énergique, infiniment au dessous de l'état des choses, et nous sommes persuadés qu'il faut un travail de plusieurs mois, et de plusieurs Cooperateurs intelligens pour Rétablir un peu d'ordre dans une aussi horrible confusion de papiers :

« N'ayant pas les clefs du grand greffe des ci-devant echevins et ce scellé étant mis sur les portes des chambres, du Conseil ordinaire, nous n'avons pû y pénétrer.

« Sont signés : L. BOELEN, B. DANTHINE, CRALLE. »

(Administration centrale. Registre n° 117. — Procès-verbaux des séances).

Les procès-verbaux sont signés :

BASSENGE ainé, président. P.J. HENKART, secrétaire.

N'y a t-il pas dans ces pièces comme l'expression d'un regret profondément senti de voir faite et mal réussie une besogne que l'on aurait aimé à faire soi-même avec tout le soin que comportait semblable travail ; de se trouver en présence de serrures arrachées que l'on se proposait de crocheter, et de constater la destruction d'objets d'art réservés aux envahisseurs de la patrie liégeoise ?

Cet état de choses ne pouvait durer : il fallait désormais organiser le pillage, la démolition des églises et des édifices religieux après avoir été devancé par le peuple dans le sac de la résidence du prince. Quatre jours après la séance où il était donné lecture du rapport sur le pillage du palais, l'administration centrale provisoire avait l'honneur de recevoir les Commissaires délégués envoyés par le Directoire. Ce fut une scène touchante.

Voici un extrait du procès verbal :

« **Administration Centrale du ci-devant Pays de Liége**

« *Séance du 9 vendémiaire, au 3e De La Rep. (30 sept. 1794)*

« Quattres commissaires du Comité du salut public envoyés dans la bellegique et les ci-devant pays de liege,a leffet d'y Recueillir ces richesses et les monuments les plus pretieux des arts viennent assurer, ladministration de sentiments de la plus douce fraternité, qu'ils sont loin de tenir la meme conduite a legard des liegeois leurs freres, leurs alliés, qu'a legard des belges, que les effets qu'ils emporteront d'ici en vertu de leur mission ne sera qu'une echange; après avoir montré leurs pouvoirs le president leur Reponds dans les memes sentiments et leur donne l'accolade fraternelle au milieu des applaudissement.»

BASSENGE ainé, président. — P. J. HENKART, secrétaire. »

Les commissaires se nommaient :

Michel LEBLOND, DEWAILLY, André THOUIN, FAUJAS DE SAINT-FOND.

La scène où l'on voit le président Nicolas Bas-

senge se jeter dans les bras des commissaires « chargés de recueillir les richesses et les monuments des arts » pour dépouiller les Liégeois au nom des sentiments de « la plus douce fraternité » aurait quelque chose de grotesque si elle n'était si amèrement humiliante pour le patriotisme et le bon sens liégeois. Jamais homme chargé de représenter les intérêts d'un pays ne s'abandonnera avec une naïveté plus puérile à la « piperie des mots » aux euphémismes d'un langage déguisant à peine le vol de ce que la patrie avait de plus précieux, la destruction de ses monuments et de ses souvenirs historiques les plus considérables. Nous allons voir la part donnée par la principauté liégeoise dans cette espèce d'échange que venaient lui proposer les commissaires étrangers. Quant à la part reçue, elle se borna, ainsi que le fait observer un écrivain contemporain, aux maladies contagieuses que lui laissaient, au passage, les armées envahissantes.

L'accord étant fait, on commença sans retard les opérations. Les commissaires firent la visite des églises et des couvents ; guidés par L. Defrance, ils désignèrent les objets à emporter et chargèrent l'architecte Duckers de les emballer (1). Le temps nous presse et il ne convient pas d'appuyer trop sur la spoliation de nos églises. Mais nous avons accepté la tâche de faire connaître les pertes subies au point de vue de l'art. Nous ferons comme les commissaires de la république et nous allons chercher à inventorier avec méthode. Il ne s'agit que de présenter des catalogues ; nous commencerons par l'architecture et nous nommerons seulement les églises complètement détruites, rasées à niveau du sol, ou entièrement dénaturées dans la seule ville de Liége ; s'il fallait faire semblable énumération pour toutes les villes, communautés et villages du pays, ce travail nous conduirait trop loin.

---

(1) Daris, *loco citato*, p. 306.

La cathédrale St-Lambert, les abbayes St-Laurent, du Val-des Ecoliers (caserne) ; la collégiale de St-Pierre; les couvents des Chartreux, des Dominicains, des Mineurs (l'église existe encore comme paroisse), les Carmes chaussés, les Récollets (l'église est devenue la paroisse de St-Nicolas Outre-Meuse) ; les Augustins sur Avroy (l'église après avoir été vendue pour la démolir, est rendue au culte); les Jésuites wallons (Séminaire alors) ; les Jésuites anglais ; les Capucins, faubourg Ste-Marguerite (Fontainebleau) ; les Capucins de Faninchamps (Grand Couvent) ; Carmes déchaussés, Hors-Château (Rédemptoristes) ; le couvent des Minimes, au Péry. Les abbayes de femmes : Robermont, le Val-Benoît, les Dames Blanches, près de Saint-Léonard (Société de construction Regnier-Poncelet) ;Sœurs-de-Hasque, Sépulcrines dites des Bons-Enfants, Sœurs Grises, rue des Clarisses ; Hospitalières du Tiers-Ordre (hôpital de Bavière) ; Clarisses Damianistes, Pauvres Claires (Athénée royal), Sépulcrines au faubourg St-Gilles (école normale. — C'étaient les Sépulcrines anglaises); Ursulines, Hors-Château (église protestante) ; Notre-Dame des Anges, sur Avroy ; Sépulcrines de Sainte-Walburge et de Sainte-Agathe ; Beaurepart (faubourg St-Gilles, maison rétablie) Annonciades, rue des Célestines et sur Avroy ; Dominicaines en Glain (maison de santé) ; Conceptionistes, près St-Remacle); Conceptionistes, en Bêche ; Tertiaires à Hocheporte ; Récollectines en Bêche ; Récollectines au quai St-Léonard ; Urbanistes, sur la Fontaine ; Capucines, Hors-Château.

Paroisses. Notre-Dame aux Fonts ; Saint-Etienne (transformée en théâtre, puis démolie) ; Saint-Gangulphe ; Saint-André ; Saint-Georges ; Saint-Martin-en-Isle ; Saint-Séverin ; Sainte-Marie-Madeleine ; Saint-Remacle-au-Mont ; Saint-Michel ; St-Adalbert; Saint-Nicolas-aux-Mouches ; Saint-Nicolas-au-Trez ; Saint-Remi ; Saint-Thomas (théâtre et ensuite douane) ; Saint-Hubert ; Saint-Clément et Saint-Trond ; Saint-Aldegonde ; Sainte-Ursule ; Saint-

Jean - Baptiste ; Sainte - Gertrude ; Saint-Nicolas, Outre-Meuse (anciennement place Grétry, aujourd'hui boulevard de la Constitution).

Prieurés. Des Croisiers ; des Guillemins ; de St-Léonard (Fonderie de canons); de St-Mathieu à la Chaîne.

Chapelles. Ste-Balbine (près la porte Ste-Walburge); St-Jean et Ste-Catherine (près la Boucherie); Ste-Brigitte (Degrés de St-Pierre) ; Chapelle des Flamands (cloîtres de la Cathédrale) ; St-Guillaume (faubourg Ste-Walburge) ; St-Eloi (Hospice des orphelins) ; St-Etienne et St-Eloi (près de l'Abbaye de Robermont) ; chapelle du Palais ; chapelle de l'Hôtel-de-Ville ; Chapelle-des-Clercs (St-Yve) ; St-Henri (à la Citadelle).

Hôpitaux. St-Abraham (Académie) ; St-Jacques (Avroy) ; Cornillon ; St-Michel en Vinâve-d'Isle ; St-Jean, rue du Pont et rue de la Boucherie (Hôpital Mostard) ; Hôpital Tire-Bourse ; Hôpital St-Julien (Outre-Meuse) ; St-Abraham (rue de la Casquette) ; Ste-Trinité, rue de la Salamandre ; St-Desir (place St-Léonard) ; Ste-Agathe (faubourg Ste-Marguerite) ; Pauvres Filles Orphelines (rue de l'Etuve) ; Hôpital du Bayard ; Hôpital St-Joseph (rue Puits-en-Sock).

Il n'est pas un seul de ces édifices qui ne contînt souvent en grand nombre des œuvres d'art de toute nature : sculptures, tableaux, vitraux, dinanderie, orfévrerie, etc.

Mais la révolution ne devait pas s'en prendre seulement aux édifices importants ; on pourrait croire que le besoin de détruire après la démolition de l'église cathédrale, des abbatiales, d'un certain nombre d'églises paroissiales, de chapelles et d'oratoires dans les villes devait être satisfait et qu'il ne restait plus rien à niveler pour ces artistes ne ruines. Ce serait une erreur, il y avait encore les chapelles dans les campagnes !

Qui de nous ne s'est reposé parfois auprès d'un de ces humbles oratoires, construits au bord des chemins dans les champs, ombragés de vieux arbres?

asiles de paix et de calme qui donnent comme une note poétique, un premier plan pittoresque aux vastes étendues couvertes de moissons. — Vous avez pu y voir souvent l'orante de village, les bras en croix, priant après avoir déposé pour quelques instants le fardeau, fruit d'un rude labeur, qu'elle allait porter à la ville voisine. Vous y avez vu aussi peut-être quelque vieillard égrénant son chapelet dans l'espoir de s'assurer la protection du saint auquel la chapelle rustique est consacrée. Ces oratoires, vous le savez, sont souvent construits à l'endroit d'un combat meurtrier ; c'est parfois la chapelle expiatoire d'un crime, c'est souvent le monument commémoratif d'un souvenir historique; mais assurément il n'est venu à personne de nous la pensée du danger qu'il y avait à laisser debout des monuments d'une innocuité manifeste. Combien nous sommes aveugles en présence des illuminés de la tolérance, des apôtres de la Fraternité, de la Liberté et de l'Egalité! Pour eux l'oratoire de nos campagnes est un antre plein de dangers et qu'il faut faire disparaître au plutôt. Ecoutez ce décret :

« *Égalité* *Liberté*

DIRECTOIRE EXÉCUTIF

MINISTÈRE DES FINANCES

Extrait des Registres des Délibérations
du Directoire exécutif

« Du vingt-sept Ventose, l'an Sept de la République française, une et indivisible. (17 mars 1799.)

«Le Directoire Exécutif, sur le Raport des Ministres des finances et de la Police Générale, considérant que les chapelles et oratoires qui existent dans les neuf Départements réunis, sur les grandes routes et dans les campagnes, servent de point de réunion aux malveillants et aux fanatiques, que le maintien du bon ordre et de la sûreté publique exige leur prompte destruction, arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Il sera procédé sans délai, dans les départements

réunis par la loi du 9 Vendémiaire an 4 (1er octobre 1795), à la vente des bâtiments et terrains de toutes les chapelles et oratoires situés sur les grandes routes et dans les campagnes suivant les formalités prescrites pour l'aliénation des domaines nationaux.

« Art. 2. — Ces ventes seront faites à la charge par les adjudicataires de faire démolir, aussitôt leur adjudication les bâtiments des oratoires et des chapelles et d'en déblayer de suite et combler le terrain faute de quoi les autorités constituées feront procéder à la dite démolition aux frais des dits adjudicataires.

«Art. 3.—Quant aux chapelles et oratoires pour l'aliénation desquels il ne se présentera pas d'enchérisseur, les administrations centrales feront procéder à leur démolition et à la vente des matériaux qui en proviendront par la voie de l'adjudication aux enchères de la manière prescrite pour les opérations du même genre, et les terreins en seront ensuite régis et administrés et aliénés comme les autres biens nationaux.

« Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.»

Le promoteur de ce lumineux décret était le consul Cambacérès, plus tard chancelier de Napoléon et qui, malgré bien des crimes, — s'il faut appeler les choses par leur nom, — semble avoir eu une conscience plus délicate que ses sinistres collaborateurs. Cambacérès était régicide. Il était l'un de ces hommes qui, dans l'horrible nuit du 16 au 17 janvier 1793, était monté à la tribune de la Convention nationale et — craignant pour sa propre vie — avait laissé tomber de ses lèvres la sentence de mort contre l'infortuné et innocent Louis XVI.

Madame la duchesse d'Abrantès nous apprend dans ses Mémoires, que jamais le souvenir de cette lâcheté ne s'effaça de la conscience du régicide. Exilé, après la Restauration, il avait beau vivre éloigné de la France ; en quelque lieu qu'il se trouvât, il se réveillait soudain à l'heure où il avait agi contre sa conviction la plus intime, et le spectre de sa victime se dressait devant lui ! Voulez-vous

savoir comment finissent les démolisseurs des chapelles et des oratoires, quand — ce qui n'arrive pas toujours — il leur est resté une conscience ? M. Baron, professeur à l'Université de Liége, nous l'apprendra dans ces quelques lignes que j'emprunte à l'une de ses publications :

Contemporanéités. — Premier fragment

«... Les exilés à Bruxelles...

Le plus bouffon était S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, qui disait à ses vieux collègues de la Montagne : « Mes amis, quand nous sommes entre nous, appelez-moi tout bonnement « *Monseigneur* ». Le pauvre homme ! Mais aussi est-ce bien vrai ? Je le rends comme je l'ai pris.

« J'étais curieux de voir Cambacérès ; la tête pleine des anecdotes graveleuses et des burlesques caricatures de la Restauration, je rencontrai un jour un vieillard respectable en perruque ronde et en habit marron, allant à Ste-Gudule, notre cathédrale, près de laquelle il était logé. Un domestique le suivait portant un gros livre d'heures. Arrivé devant sa chaise, le vieillard s'agenouilla sur la terre nue, entendit la messe et resta plongé dans de longues méditations. On me dit : C'est Cambacérès. — Comment, c'est là... Il ne faut désespérer de rien... » (1)

Après avoir vu la Révolution s'en prendre à tout ce que l'architecture a produit depuis la fondation de la principauté ; après avoir vu détruire successivement tout ce qui a été bâti, depuis la cathédrale, les abbayes, les maisons religieuses, les églises des paroisses jusqu'aux chapelles oubliées dans les campagnes, on pourrait croire qu'il ne restait plus rien à démolir, à briser, à faire disparaître. Hé bien ! il faut se détromper encore. Il restait de côté et d'autre sur les anciens remparts de la Cité, sur les maisons et les châteaux, des armoiries, des emblèmes religieux, des inscriptions commémoratives,

---

(1) *Mosaïque belge*, Mélanges historiques et littéraires, par A. Baron, Bruxelles, 1837.

des insignes ; parfois, des bas-reliefs représentant les patrons de la Cité, les écussons des corporations, ou bien le perron liégeois, symbole des franchises et de l'unité de la patrie liégeoise. Ces souvenirs de l'histoire du pays et des familles qui y ont fait figure, devaient disparaître à leur tour. Nous avons vu sur bien des murs, entaillés et hachés par le ciseau révolutionnaire les dernières traces de ces souvenirs. Il appartenait au serviteur obséquieux de l'étranger, au cynique Defrance de se faire le promoteur de cette besogne. Voici un projet d'arrêté dont la minute autographe existe dans nos archives et dont la pensée n'a que trop bien été mise à exécution :

« Je demande qu'il soit arrêté que tous les signes féodaux et « les armoiries, inscriptions féodales dans toute l'étendue du « ci-devant pays de Liége, soient totalement annéanties aux « édifices publics, aux poteaux de juridiction, aux maisons reli- « gieuses, aux châteaux et maisons particulières, le tout sous « l'inspection des municipaux des communes, où ces signes « sont existants, à peine d'être traités comme suspect. »

« Je demande aussi qu'il soit avisé aux moyens de renouveller « les municipalités. » Léonard DEFRANCE.

Je viens de résumer aussi brièvement que possible les pertes infligées par la Révolution aux monuments, aux constructions liégeoises ; elles sont assurément énormes, irréparables. Voyons maintenant les contributions de la peinture et des arts plastiques à cette liquidation de la fin du siècle dernier.

Il ne suffisait pas de détruire les églises et les oratoires, de supprimer les couvents, les corporations religieuses et les hôpitaux ; il fallait encore disposer des nombreuses œuvres d'art, tableaux, sculptures, bibliothèques, objets d'orfévrerie et travaux en métal de toute nature qui se trouvaient dans tous ces établissements religieux. Des mesures furent prises à cet égard.

« Le 12 février 1798, l'administration considérant l'indispen-

sable nécessité de réunir dans un même local les monuments de l'art qui sont dans le département de l'Ourthe, arrête que le citoyen Defrance, professeur à l'école centrale, Dewandre, statuaire, Hamal et Charles Simonon, pourront se rendre dans tous les édifices nationaux du Département où ils présument qu'il existe des objets d'art dignes d'être conservés. Ils dresseront une note qu'ils adresseront à l'administration centrale qui prendra ensuite les mesures nécessaires pour leur transport dans un local convenable. Simonon dressera la liste des objets d'art réservés pour le muséum. »

L'auteur auquel nous empruntons ces lignes, que, à son tour, il prend dans un document officiel de l'Administration centrale, donne la liste dressée par Simonon. Elle comprend en statues, bas-reliefs, peintures, etc., 13 numéros à l'église St-Paul, 8 à l'église St-Denis, 6 à l'église Ste-Croix, 14 à l'église St-Jacques, 6 à St-Pierre, 21 à St-Martin, 3 à St-Jean-Evangéliste, 1 à la chapelle des Sepulcrines des Bons-Enfants, 3 à l'Administration centrale, 1 à St-Jean-Baptiste, 1 à la Maison communale (1).

Ces objets d'art à la vérité devaient rester à Liége et former le fonds d'un *museum* : c'est ainsi que l'on nommait une sorte de musée imaginaire qui ne s'organisa jamais et qui, dans l'esprit des révolutionnaires, devait former la nécropole de l'art liégeois, le magasin destiné à recevoir ces épaves échappées au naufrage général. Mais notez que ce n'était là qu'une sorte de regain. C'étaient des objets de second choix ; le dessus du panier, composé de tous les meilleurs tableaux de nos églises et notamment de ceux de la cathédrale, triés par une Commission choisie *ad hoc* était parti pour Paris en 1794. C'était encore la part de la principauté dans l'échange que vous savez, et qui s'était conclu dans les effusions des sentiments de la plus douce fraternité.

Nous allons donner une liste de tableaux, toujours

---

(1) Daris, *Hist. du Diocèse et de la Principauté de Liége*, t. III, p. 244.

d'après les documents du temps. Nous avons toutefois la conviction que cette nomenclature est incomplète et que plus d'un tableau envoyé de Liége, a trouvé des amateurs en route. Quoiqu'il en soit, voici cette liste :

(*)	1 Assomption de la Vierge	*G. Lairesse*	St-Lambert
	2 Résurrection de Lazare	*B. Flémalle*	id.
	3 Nativité	*J. Jordaens*	id.
	4 Christ descendu de la Croix	*B. Flémalle*	id.
(1)	5 St-Lambert en prière		
	6 Elevation de la Croix	*G. Douffet*	id.
(2)	7 Christ descendu de la Croix	inconnu	id.
	8 L'Assomption	*Walschartz*	id.
(*)	9 Conversion de saint Paul	*B. Flémalle*	St-Paul
	10 Crucifiement	Le même	St-Jean-Evang.
(3)	11 Martyre de saint Denis	*Carlier*	St-Denis
	12 Saint Benoît chassant un moine	*Engl. Fisen*	St-Jacques
	13 Saint Benoît entouré de moines	*Plumier*	
(*)	14 Les quatre docteurs de l'Eglise	*E. Quellinus*	Augustins sur Avroy
(*)	15 Le Baptême du Christ	*Carlier*	Carmes déchaussés, rue Hors-Château
	16 Jésus-Christ guérissant un possédé	Le même	
(4)	17 La Vierge et l'Enfant Jésus apparaissant à St-Simon Stock	*Damry*	

(*) Les tableaux marqués d'une * ont été restitués en 1815.

(1) Se trouve au Musée municipal de Lille, où il était attribué à un peintre italien ; à la suite des indications que nous avons fournies il a été catalogué sous le nom de Bertholet Flémalle. Cette peinture a figuré à l'Exposition rétrospective de Liége en 1881.

(2) Se trouve très probablement dans l'un des palais impériaux à Berlin.

(3) A été détruit en cherchant à le déplacer.

(4) Se trouve au Musée communal de Mayence où il était catalogué sous le nom d'Annibal Carrache.

18	Un Christ	*Franc Floris*	Chartreux
19	Ste-Famille	id.	
20	Jugement dernier	*Backer*	
(1) 21	L'Adoration des Bergers	*B. Flémalle*	Conceptionnistes au faubourg d'Amercœur
(2) 22	St. Joseph adorant l'Enfant Jésus	*Carlier*	
(3) 23	Le Baptême de St-Augustin	*G. Lairesse*	Ursulines
24	La Conversion de St-Augustin		
(*) 25	St. Charles priant pour les pestiférés	*B. Flémalle*	N.D.aux Fonts
26	La Ste-Vierge apparaissant à St-Augustin	id.	St-Nicolas Outre-Meuse
(4) 27	Flagellation du Christ	*Rubens*	Incurables
28	Christ en Croix	*B. Flémalle*	Val St-Lambert
29	Animaux morts	*Sneyers*	Hôtel-de-Ville

(1) Musée de Caen.

(2) Musée de Mayence, où il était attribué à Flémalle.

(3) Musée de Mayence.

(4) Musée de la ville de Marseille.

Le numéro de la *Gazette de Liége* des samedi et dimanche 7 et 8 janvier 1865 donne quelques détails sur l'enlèvement de ce tableau, et les démarches faites trop tard pour le récupérer. Voici ces lignes :

« *Un tableau de Rubens enlevé aux Hospices civils de Liége.*

« Le 4me jour des Sans-Culottides de l'an II (20 septembre 1794), « le citoyen Reth, secrétaire du représentant du peuple Fré« cine, accompagné de quatre soldats se présenta à l'Hospice « des femmes incurables, de la rue du Vertbois, à Liége, et « enleva un tableau de Rubens, représentant La Flagellation du « Christ. Il donna un récépissé et promit que le prix du tableau « serait payé. Transporté d'abord à Paris, le tableau fut donné « plus tard à la ville de Marseille par Napoléon Ier. Après les « événements de 1814, les Hospices firent des démarches à « diverses reprises, sous la Restauration et sous le Gouverne« ment de Juillet, par la voie diplomatique, mais sans résultat. « Dans les derniers temps, des démarches officieuses de per« sonnes de la Cour de France furent infructueuses.

« Enfin, le 19 août 1864, la Commission administrative des « Hospices s'adressa directement à l'empereur Napoléon III et « demanda la restitution du tableau ou le payement de sa veleur.

« Le 16 décembre 1864, M. Sacaley, sous-chef du Cabinet de

Passons maintenant, si vous le voulez bien, aux trésors des eglises, des abbayes et des couvents.

Ici il s'agit d'objets d'art, mais aussi de métaux précieux ; c'est l'orfévrerie et l'argenterie des reliquaires et des vases sacrés. Le trésor de l'église cathédrale, celui de plusieurs de nos abbayes avaient été refugiés en Allemagne, avant l'entrée à Liége des armées françaises, aux approches de la tourmente qui s'annonçait. C'est grâce à cette mesure dictée par la prudence que nous devons la conservation de quelques objets d'une valeur inestimable qui se trouvent à notre cathédrale de Saint-Paul et dans quelques-unes des églises du diocèse. D'autres pièces d'orfèvrerie emportées par des religieux recueillis par l'hospitalité chretienne, finirent par demeurer à l'étranger après la suppression complète des couvents dont ces religieux étaient sortis. C'est ainsi que plusieurs travaux d'orfèvrerie, tout en étant perdus pour notre pays, furent du moins sauvés de la destruction et conservés à l'art. J'ai eu moi-même la satisfaction d'en retrouver quelques-uns et de refaire ainsi l'histoire de plusieurs monuments de notre orfèvrerie dont l'origine était entièrement oubliée (1).

Mais il faut voir avec quelle âpreté les commissaires de la République poursuivaient la piste des objets en métal et des richesses des couvents échap-

---

« l'Empereur, informa la Commission que S. M. regrettait de ne « pouvoir accueillir favorablement sa demande. Il se fonderait, « dit-il, sur la prescription, *si d'autres motifs d'un ordre plus « élevé,* ne pouvaient être opposés à cette réclamation. »

Voir aussi : *Notice historique sur l'Hospice des Vieillards de Liége*, p. 35, par l'abbé F. X. Georges, aumônier. Demarteau, 1889.

(1) V. *Les reliques et les reliquaires donnés par saint Louis Roi de France au Couvent des Dominicains de Liége*, par J. Helbig. Mémoire publié par l'Académie royale, Bruxelles, F. Hayez, 1881. V. aussi du même auteur : *Histoire de la sculpture et des arts plastiques au Pays de Liége*. Mémoire couronné par la Société libre d'Emulation. (Ouvrage sous presse)

pés à leur convoitise, lorsqu'ils croyaient pouvoir s'en emparer grâce aux limiers qu'ils mettaient en campagne .....

Si nous avons le regret de ne pouvoir entrer à cet égard dans des détails qui prolongeraient cette causerie au delà des limites convenables, nous pouvons au moins donner ici *in extenso*, un document émanant des archives municipales de la ville de Lille. Cette pièce constate, sinon par la description des objets, du moins par le poids du métal, les pertes subies par plusieurs de nos églises les plus considérables.

« Aujourd'hui vingt quatre mars mil sept Cent quatre vingt Treize, et De la Republique le second, Nous Charles Fievez et Tresca Maufra, officiers municipaux De la ville De Lille Commissaires nommés par la municipalité, par délibération en Date Du vingt un Du Dit mois pour l'exécution De L'arreté Des Commissaires De la Convention Nationnalle en Datte Du Dix huit Du sus-dit mois : portant que les Chariots Dargenterie partis De Liege a la Retraite De L'armée et arrivés en cette ville sous la surveillance Des Citoyens Jean René Lefebvre, Commissaire Des Guerres et Jean Nicolas Le Clerc, proposé à l'exécution De la Loi Du quinze Decembre Dernier, seront Deposés à la Monnaye De cette ville, après que reconnoissance Des Dits Chariots aura été faite par nous, que la Dite argenterie y restera en Dépot sous la surveillance de la municipalité et Du District De Lille, et sous celle De Ladministration Du Departement Du nord, nous nous sommes Transportés Dans la Cour De la maison Commune, ou les Dits Chariots étoient Deposés et surveillés par la garde Nationale De Cette ville ; la nous avons trouvé les Dits Citoyens Lefebvre et Le Clerc qui nous ont requis De Faire exécuter le Dit arreté en Faisant Conduire les Dits Chariots à la monnoye ; est aussi Comparu le Citoyen Lambert Joseph Waleff, membre et Deputé De Ladministration provisoire du Pays de Liege, qui a dit Consentir a la reconnaissance et au Dépot ordonnés par les Commissaires De la Convention Nationnale ; nous avons en sa presence Fait Conduire lesdits Chariots en la Cour De la Monnoye De Lille, ou étant le Citoyen Le Page, directeur De la Dite Monnoye, nous a Déclaré par acte joint au present procès verbal, n'avoir aucun

Local parfaitement sur pour recevoir et Conserver le Dit Dépot, en Conséquence nous avons fait reconduire lesDits Chariots en la Cour de la maison Commune. La matiere mise en Délibération au District, il a été du Consentement Desdits Citoyens Lefebvre, Le Clerc et Waleff, arreté que les Caisses renfermant la Ditte argenterie, seroient déposées Dans une Des places Dependante Du District, Ce qui a Eté Fait, et avons Desuitte procédé à la vérification Desdittes Caisses et pour en Faire la pesée avons nommé le Citoyen Desjardins orfevre en Cette ville de Lille, et après avoir pris et reçu de lui le serment requis, nous avons procedé ainsy qu'il suit.

PREMIEREMENT

Dans Trois Caisses que les Citoyens Lefebvre et Le Clerc nous ont Dit Contenir Largenterie De la Collégiale St Jean Evangéliste a Liege, que nous avons trouvées ouvertes et que nous avons Cottées *une deux* et *Trois* avons reconnu plusieurs pieces De La Ditte argenterie pesant Cinq mille huit Cent vingt huit onces, Cy . . . . . 5,828 onces

Item un Baton d'Eglise en Deux morceaux Couverts dargent et De Cuivre.

Item un Baton De Goupillon Couvert dargent.

Item Deux Livres Dont L'un De velours Rouge, garni D'une plaque D'argent sur les Deux Faces et L'autre De maroquin Rouge garni D'une plaque D'argent sur une Face.

Item une Croix avec Deux petits Reliquaires tant en argent qu'en Cuivre.

Item un pied Destal en Cuivre garni en argent sur toutes les Faces.

Item un autre pied Destal en Cuivre Dont la garniture Dargent a Eté pesée.

Item une grande Croix en plaques D'argent otées De Dessus le Bois.

Item Trois Reliquaires en argent et Cuivre avec Des glaces.

Item un Tuyau De Cuivre et D'argent garnissant le Baton De la Croix Cydessus Désignée.

Tous lesquels objets Cydessus n'ont point été pesés, vu la Difficulté de les Demonter et De les separer Du bois et Du Cuivre Dont ils sont aussi garnis.

Et Desuitte, avons remis Le tout Dans les Dites Trois Caisses, qui ont été Fermées et Clouées en notre presence.

DEUXIEMEMENT

Item Dans une Caisse Contenant De largenterie provenant aussi De la Collegiale St Jean Evangeliste que nous avons trouvée Fermée et Clouée et que nous avons Cottée n° Quatre, nous avons reconnu une remontrance en argent portant cette inscription *Jesus suo vovet etc.*

Item une Croix De Pierre Pretieuse surmontée D'une Couronne servant a Lornement De la ditte remontrance, laquelle Croix montée en or est ornée De quatre vingt huit diamans rose fins, un Brillant, Trois rubis, une émeraude, une Topase, un saphir et une amatiste.

Item un collier en or enrichi De seize perles et Trente sept Diamants Table.

Item un Gonfanon en Forme De Banniere ornée De perles Blanches, De Pierres Brillantes moyennes et De Différentes Couleurs ledit Gonfanon De Trois pieds quarrés, attaché sur un voile De Damas Fond Rouge, Brodé en or tout autour.

Item un Petit Calice de Cuivre doré hors Duquel sort un serpent.

Lesquels objets nont point été pesés vu la Difficulté D'en extraire les pieces qui ne Doivent pas L'être.

Item six Calices Dont Deux Dorés, Cinq patenes et autres Petites pièces d'argenterie pesant ensemble Cent et Cinquante Deux onces Cy . . . . . 152 onces

Et Desuitte avons remis Letout Dans la Ditte Caisse qui a été Fermée et Clouée en notre presence.

TROISIEMEMENT

Dans un Coffre que nous avons trouvé fermé a la Clef et que nous avons Cotté n° 5, sur lequel étoit Linscription suivante : *argenterie Des Urbanistes sur la Fontaine a Liege*, nous avons reconnu plusieurs pieces D'argenterie pensant ensemble *trois Cent soixante seize* onzes Cy . . . . . 376 onces

Lesquels objets ont été remis Dans ledit coffre qui a été fermé et placé en notre présence.

QUATRIEMEMENT

Item. Dans une petite Caisse portant Cette inscription : *argenterie Du Couvent Des Augustins Dits les Croisiers à Liege*, que

nous avons trouvée Fermée et Clouée et que nous avons cotté *n° 6* avons reconnu plusieurs pièces Dargenterie pesant ensemble soixante huit onces Cy . . . . . 68 onces.

Item huit Couteaux avec Lames De Fer et manches Couverts D'argent et que nous n'avons pu peser.

Les quels objets ont été remis Dans la Ditte Caisse qui a Eté refermée et Clouée en notre presence.

CINQUIEMEMENT

Item une Caisse portant L'inscription suivante : *argenterie Du Val Des Ecoliers a Liege*, que nous avons trouvée Fermée et Clouée et que nous avons Cottée n° Sept, avons reconnu plusieurs pieces Dargenterie pesant ensemble Cinq Cent onces Cy 500 onces

Item une remontrance en argent et Cuivre doré, ornée de Pierreries que nous n'avons pesée vu La difficulté Den Distraire le Cuivre.

Lesquels objets avons De suitte remis Dans la Ditte caisse qui a été refermée et Clouée en notre presence.

SIXIEMEMENT

Item Dans une Caisse Moyenne portant cette Inscription : *argenterie Des Minimes De Liege*, que nous avons Cottée n° huit avons reconnus plusieurs pieces Dargenterie pesant ensemble Cent quatre vingt douze onces Cy . . . . . 192 onces

Observons que la Remontrance Faisant partie De Ces objets et qui a Eté pesée avec eux est en Cuivre.

Et avons Desuitte remis la ditte argenterie Dans la même Caisse qui a été refermée et Clouée en notre presence.

SEPTIEMEMENT

Item Dans une armoire Fermée a Clef que les Citoyens Lefebvre et Le Clerc nous ont Declarés Contenir partie de Largenterie De la paroisse Ste Catherine à Liege et que nous avons Cottée n° Neuf avons trouvé une remontrance D'argent Dorée avec trois Chaines en or. Cinq Croix Dor et D'argent garnies en Diamans fins. Trois autres Croix Dont Deux en Pierreries et un Collier en perles fines.

Lesquels objets n'ont point été pesés, vu la difficulté Den distraire les matieres qui ne doivent pas Lètre et avons remis De suitte Dans le Dit armoire qui a Eté fermé et Cloué en notre presence.

HUITTIEMEMENT

Item Dans une Caisse De moyenne grandeur, que le Citoyen Le Clerc nous a dit Contenir Largenterie des Minimes de Jupille et De la Chapelle Ste Balbine près De Liege, laquelle Caisse nous avons trouvée Fermée et nous avons Cottée N° Dix, nous avons reconnu plusieurs pièces dargenterie pesant ensemble Cent trente-trois onces cy . . . . . 133 onces

Item une Croix Dargent Dont le Christ ainsy que quelques ornements sont en Cuivre Doré et le pied Destal en argent avec Trois petites figures en Cuivre doré.

Item un sacrement De Cuivre Doré, un Ciboire De même metail avec es Dpetites Pierres Blanches.

Item un reliquaire D'argent doré avec quatre medaillons.

Item un autre Reliquaire en Cuivre Doré en Forme De Soleil et De la hauteur Dun pied.

Item un Calice D'argent doré portant Cette inscription : *Æternitas.*

Item un petit Croissant Dargent doré, une petite Boëte de Cuivre Doré et un Couteau Dont la lame est De Fer et le manche Couvert D'argent.

Lesquels objets n'ont point été pesé vu la Difficulté D'en Distraire les mateires De Cuivre.

Et avons Letout remis Dans la Dite Caisse qui a Eté refermée et Reclouée en notre presence.

NEUVIEMEMENT

Item une Caisse De moyenne Grandeur que le Dit Citoyen Le Clerc nous a Déclaré Contenir Largenterie *De la Cathédrale De Liege*, et que nous avons trouvée fermée et Clouée et que nous avons Cottée n° Onze avons reconnu plusieurs pieces Dargenterie Dont quelques unes Dorée pesant ensemble seize Cent soixante trois onces Cy . . . . . 1,663 onces

Item quatre Diamans incrustés dans un morceau D'une Croix et enveloppés Dans un morceau de papier.

Lesquels objets nous avons De suitte remis Dans la Ditte Caisse qui a Eté refermée et Clouée en notre presence.

DIXIEMEMENT

Item une autre Caisse que le Dit Citoyen Le Clerc nous a Déclaré

contenir Largenterie De la susditte Cathédrale et que nous avons Cottée n° Douze, laquelle Caisse s'est trouvée Fermée et Clouée, avons reconnu après ouverture D'icelle plusieurs pieces Dargenterie Dont quelques unes Dorées pesant ensemble Deux mille huit Cent soixante-treize onces Cy . . . . . 2873 onces

Les quels objets nous avons Desuitte remis dans la Ditte Caisse que nous avons Fait Fermer et Clouer en notre presence.

ONZIEMEMENT

Item Dans une autre Caisse Fermée et Clouée Contenant De Largenterie De la susdite Cathédrale et que nous avons Cottée n° treize avons reconnu plusieurs pieces dargenterie Dont quelques unes Dorées pesant ensemble trois mille Cent quatre onces, Cy . . . . . 3,104 onces

Item un Calice D'or avec Sa Patènne, pesant vingt trois onces, Cy . . . . . 23 onces

Item plusieurs morceaux D'or pesant ensemble Dix huit onces et Demie, Cy . . . . . 18 1/2 onces

Item le Dessus D'un Ciboire Dargent Doré garni De seize perles fines et De trois pierres pesant Letout dix onces, Cy . 10 onces

Lesquels objets avons remis Desuitte Dans la Ditte Caisse qui a Eté Refermée et Clouée en notre presence.

DOUZIEMEMENT

Item Dans une grande Caisse Fermée et Clouée, contenant Largenterie De *Lhôpital St-Jacques De Liege* et que nous avons Cottée N° quatorze, avons reconnu après ouverture faite D'Icelle plusieurs pieces D'argenterie Dont quelques unes Dorées et D'autres non Détachées De Leurs Doublures en Fer pesant ensemble sept Cent vingt trois onces, Cy . . . . . 723 onces

Item une Croix De Bois avec son Christ en argent et son pied Destal garni De quelques plaques Dargent.

Item un Livre appellé Missel garni De velours Rouge, orné en argent.

Item un Baton De Bedeau garni en argent.

Lesquels objets n'ont point Eté pesés, vu la difficulté D'en Distraire les matieres qui ne devaient pas l'etre.

Et Desuite avons Letout remis Dans la meme Caisse que nous avons fait Refermer et Clouer en notre presence.

TREIZIEMEMENT

Item Dans une grande Caisse Fermée et Clouée contenant *Largenterie Des sœurs grises a Liege* et que nous avons Cottée N° quinze avons reconnu plusieurs pieces dargentterie Dont quelques unes dorées pesant ensemble neuf Cent soixante deux onces Cy . . . . . 962 onces

Les quels objets ont Eté remis Dans la Ditte Caisse que nous avons fait Fermer et Clouer en notre presence.

QUATORZIEMEMENT

Item Dans une Caisse Fermée et Clouée contenant *Largenterie Des sœurs De Hasque* De Liege que nous avons Cottée N° Seize avons reconnu plusieurs pieces Dargenteries Dont quelques unes Dorées pesant ensemble trois Cent trente Deux onces Cy . . . . . 332 onces

Lesquels objets nous avons remis Dans la même Caisse qui a Eté Refermée et Clouée en notre presence.

QUINZIEMEMENT

Item Dans une grande Caisse Fermée et Clouée que les Citoyens Le Clerc et Lefebvre nous ont Déclaré Contenir partie De Largenterie Dela paroisse Sainte Catherine a Liege et que nous avons Cottée N° dix-sept, avons reconnu plusieurs pieces Dargenterie Dont quelques unes Dorées pesant ensemble Dix neuf Cent huit onces Cy. . . . . , ... 1908 onces

Item Deux figures Dargent et Cuivre pesant ensemble quatre Cent Cinquante six onces Cy 456

Lesquelles pieces D'argenterie nous avons remises Dans la Ditte Caisse qui a Été refermée et Clouée en notre presence.

SEIZIEMEMENT

Item une grande Caisse Fermée et Clouée que les Citoyens Le Clerc et Lefebvre nous ont Declaré Contenir aussy De Largenterie De la paroisse Sainte Catherine à Liége et que nous avons Cottée N° dix-huit avons reconnu après ouverture faite plusieurs pieces D'argenterie Dont quelques unes Dorées pesant ensemble Deux mille trente-huit onces Cy . . . . . 2038 onces.

Item un ange Dargent et Cuivre pesant 50 onces Cy 50 » »

Item Deux morceaux De Baton Couvert D'argent et Cuivre.

Item quelques perles Dans un morceau De papier.

Item quelques objets De Cuivre Doré.

Lesquels objets avons Desuitte remis Dans la Ditte Caisse que nous avons fait Fermer et Clouer en notre presence.

DIX SEPTIEMEMENT

Et à L'instant le Citoyen Le Clerc nous a Remis un sceau Dargent Dont le manche est en bois portant cette Inscription *Sceau Du Tribunal des Vingt-Deux* et que le Dit Citoyen Le Clerc nous a Dit avoir Été Trouvé Chez le Greffier Du Dit Tribunal Lors De L'apposition Des scellés chez lui, et avoir été Déposé chez le Commissaire ordonnateur en chef De L'armée De la Belgique, comme il Conste par le procès verbal D'apposition De scellés.

Observons quen procedant a la pesée Des objets Cy-Dessus et Des autres parts nous avons fait extraire autant que possible les matieres etrangeres, Telles que Bois, cuivre et fer qui servoient à remplir ou a Lier les Diverses pièces Dargenterie ; Les Citoyens Le Clerc et Lefebvre nous ayant Declaré qu'ils ignoroient si Ces objets avaient été pesés a Liege Distraction faite Des matieres étrangères ou avec elles.

Ce fait nous avons arreté que Copies Du present procès verbal seroient remises au Commissaire Des Guerres Lefebvre et au Citoyen Le Clerc pour leur servir De Decharge, au Citoyen Waleff pour servir De titre aux administrateurs Du Pays De Liege, aux administrateurs Du Departement Du Nord et a Ceux Du District De Lille pour qu'ils ayent Conjointement avec la municipalité De cette ville a prendre les mesures quexige la sureté Du Depot Conformement a Larreté Des Commissaires De la Convention nationale, Cy Dessus mentionnée ; apres quoi nous avons fermé la porte De la chambre ou les Caisses sont déposées et en avons pris les Clefs que nous remettrons au Conseil municipal qui prendra avec les Deux Corps administratifs les mesures qui seront Trouvées Convenables pour la surveilance Du Dit Depot.

Dont et Dutout avons clos et arreté le present procès verbal et ont les Dits Citoyens Le Clerc, Lefebvre, Waleff et Desjardins orfevre signé avec nous officiers municipaux, les jour, mois et an que Dessus.

Signé Leclerc, Preposé en chef a lexécution Du Decret Du 15 Decembre.

Le Commissaire des Guerres Lefebvre, L. J. Waleff, Desjardins, Tresca De Maufras, et Ch. Fievet.

Collationné à l'original par le Secretaire
greffier De la Municipalité De Lille Soussigné.

ROHART. »

Si ce document avait besoin d'être corroboré, il le serait par la Correspondance de Nicolas Bassenge, restée inédite, et dont il est utile d'extraire ces quelques lignes.

« Au Ministre des finances »

(Extrait). N° 376. 15 thermidor an 5. (2 août 1797.)

« Lorsqu'au temps de Dumouriez les Français délivrèrent un moment ce peuple, il étoit dans un moment de pénurie cruel. Le séjour des François ne fut pas, on le sait, moins dispendieux pour lui. Dumourier s'empara des caisses ; il rendit sa proie (*sic*) à l'Autriche; les Liégeois se retirèrent en foule dans l'intérieur de la République, emmenant avec eux l'argenterie des églises dont il remirent à Lille pour environ un million à leur arrivée. »

L'estimation de Nicolas Bassenge est fort en dessous de la réalité, bien qu'elle ne comprenne naturellement que le produit d'une première *razzia*.

Il convient de rappeler que la sollicitude du citoyen Bassenge, ne s'est pas bornée aux objets en métal précieux. Voici le procès-verbal d'une séance de la Municipalité de Liége (2 février 1793, au matin) qui établit combien l'agent du Directoire exécutif avait l'œil à tout.

« Bassenge (Nicolas), demande que les cloches et tous les ouvrages de bronze et de cuivre qui se trouvent dans les églises de Liége et autres lieux nationaux soient destinés à fondre des pièces d'artillerie.

« Cet arrêté est pris au milieu des applaudissements, et le citoyen commissaire Cochelet sera prié de demander aux frères Perrier la connaissance du procédé dont ils se sont servis pour convertir les cloches, etc., en canons. »

Nous croyons avoir produit assez de documents pour conclure à un désastre général, au naufrage complet de toutes les œuvres d'orfèvrerie, d'argenterie qui ornaient autrefois nos édifices religieux, à la seule exception des reliquaires et vases sacrés que le clergé avait eu soin de réfugier en pays étrangers.

Tous ces objets cependant ne revinrent pas dans notre patrie, mais encore une fois, la plupart au moins échappèrent à la destruction ; quelques monuments de la plus haute importance, nous l'avons dit, nous ont été conservés. On est heureux de rencontrer les marques de la sollicitude dont ces œuvres d'art ne cessèrent d'être l'objet, et des scrupules du haut clergé lorsque, dans un moment de pénurie extrême, il fut question de les mettre en gage. Comme on sait, le prince et les chanoines trefonciers avaient émigré, emportant à Hambourg la meilleure partie du trésor de la cathédrale. Cependant, en 1797, le prince de Méan à bout de ressources, consulta, par une lettre datée du 4 juin, le grand-écolâtre De Ghisels, sur le projet de faire un emprunt à Hambourg, en hypothéquant l'argenterie de la cathédrale. Le grand-écolâtre, alors à Münster, lui répondit, le 18 juin, en ces termes :

« Le projet que Votre Altesse a bien voulu me communiquer relativement au moyen de lever de l'argent à Hambourg, en hypothéquant l'argenterie de la cathédrale, présente à mes yeux des obstacles qu'aucune espèce d'avantages, pour le moment présent, ne saurait balancer.

« La confiance dont le Chapitre m'a honoré, me fait croire que je peux, en son nom, consentir à la perte qu'il y aurait à essuyer en négociant des obligations dont le produit mettrait Votre Altesse à même de faire face aux frais que les circonstances peuvent rendre nécessaires et dont l'emploi justifierait la diminution.

« Mais chargé de la conservation d'objets consacrés par la piété des fidèles *qui ne nous appartiennent point, dont nous ne sommes que les dépositaires et les gardiens*, je ne saurais prendre

la résolution de les hypothéquer et de me trouver par là en contradiction avec les raisons alléguées dans les récès de l'an 1789 passés par le chapitre et le clergé. » (1)

Après avoir fait l'histoire de la destruction des monuments et celle de la perte des œuvres d'art qui les ornaient, depuis les meilleurs tableaux d'autel et les travaux de la statuaire jusqu'à l'argenterie des sacristies et en général de tous les travaux en métal, il reste un dernier coup d'œil à jeter sur les grandes bibliothèques de notre pays. Nous verrons ce que sont devenus les manuscrits précieux ornés d'enluminures, les incunables et les raretés bibliographiques. Ici encore quelques documents du temps vont nous édifier sur les conquêtes de la révolution et les avantages que retira la patrie liégeoise de la domination des apôtres de la liberté et de la fraternité.

« *Egalité* *Fraternité* *Liberté*

« Bruxelles 2 Brumaire an 4 (24 octobre 1795).

« LE CONSEIL DU GOUVERNEMENT

DES REPÉSENTANTS DU PEUPLE

« *A l'Administration d'arrondissement provisoire de Liége.*

« Citoyens Administrateurs,

«Ensuite de l'arrêté du 22 Vendemiaire dernier (14 octobre 1795), vous voudrez bien tenir la main à ce que tous les corps et établissemens ecclésiastiques, séculiers et réguliers de votre arrondissement fournissent le catalogue des livres et manuscrits, composant leur bibliothèque, et que dans le cas qu'il s'en trouve qui soient en défaut, ou qui aient donné des déclarations infidèles, ou non conformes à l'état actuel de leurs bibliothèques, vous y ferez aux termes de l'article IV du dit arrêté, apposer

(1) Daris, *Notices historiques*, t. XIII, p. 235 ; c'est nous qui soulignons le passage imprimé en italiques.

les scellés, en prenant toutefois des mesures convenables, pour qu'il n'arrive aucun dommage aux livres.

« Vous aurez soin surtout de vous faire représenter les Livres précieux (comme le sont les manuscrits, les éditions du XVe siècle, ou celles sorties des presses d'imprimeurs célèbres) ainsi que les cartes topographiques et autres objets semblables qui souvent se trouvent déposées dans les archives ou *cachettes* des chapitres ou corporations ecclésiastiques, tous ces objets étant censés faire partie des bibliothèques ; en conséquence vous les deposerez dans le local même de ces bibliothèques, ou du moins vous vous en ferez remettre la note signée par le supérieur.

« Vous ferez parvenir au Conseil du Gouvernement la liste des corporations dont vous aurez les catalogues et de celles où vous auriez apposé les scellés.

« Salut et Fraternité.

« DENIER, « vice-président.

DELCAMBRE, secrétaire provisoire. »

Voici une seconde missive officielle relative aux mêmes bibliothèques.

« A Aix-la-Chapelle le 9 vendimiaire an 12 de la République Française (2 octobre 1803).

« Le Commissaire du Gouvernement pour les objets de sciences et arts dans les Departements de la rive gauche du Rhin,

« Au Citoien Prefet du Departement de L'Ourt

« Monsieur le Prefet

« Par sa lettre du 8 thermidor an 10, (27 juillet 1802,) le ministre de l'Intérieur m'a fait l'honneur de me nommer Commissaire du Gouvernement pour la recherche d'objets de sciences et art d'abord dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin, et par son autre lettre du 7 vindemiaire an 11, (7 septembre 1802,) il m'a autorisé *à prendre dans les dépots que je visiterai tout ce que je croirai digne* de la Bibliotheque Nationnale; puis par ampliation de pouvoir le 26 brumaire an 11, (17 novembre 1802,) il m'a addressé pour les prefets dans la juridiction desquelles je me trouverai la lettre dont copie suit et dont jaurai lhonneur de vous presenter l'original signé de lui.

« Paris 26 Brumaire an 11 de la Rep. fr. (17 novembre 1802).

« Le Ministre de l'Intérieur au Prefet du departement de.....

« Je vous annonce Citoien Prefet que j'ai chargé le Citoien Maugerard et son adjoint le Citoien Ortolain, de visiter tous les depôts littéraires et bibliothèques de votre departement, et qu'ils ont pour mission d'examiner et de me faire connoître les livres, manuscrits et autres objets relatifs aux sciences et aux arts qui peuvent exister dans ces établissemens. Je leur ai donné à cet effet des instructions particulières. Vous voudrés bien faciliter leur mission par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et donner en conquence aux sous-préfets et maires les ordres les plus positifs pour qu'ils n'éprouvent aucun obstacle dans leurs voyages et leurs recherches.

« Je vous salue,

« CHAPTAL. »

« Les Instructions dont le ministre parle ici m'indiquent le choix dans les Bulles des Papes, Diplomes, Chartes, Actes, Manuscrits, anciens Imprimés, etc. J'ai presque fini ce travail dans le departement de La Roer ; comme je suis pres de Liege, je desire, M. le Prefet, que vous vouliez bien me Faire connoître si, selon l'intention du ministre, je pourrai Faire dans votre departement le choix pour lequel le gouvernement m'a envoyé, en me disant de plus si les archives et bibliothèque de Malmedi et Stavelot et anciennes corporations sont a Liege.

« Agrées, s'il vous plaît, M. le Prefet, l'hommage de mon respect. MAUGERARD. »

Apostille du Prefet Desmousseaux :

« — Archives. — Me presenter une prompte reponse. Il n'y aura point de difficulté s'il me represente les ordres du ministre. Lui observer neanmoins que ces ordres m'arrivent directement.

D. »

Réponse du préfet :

« Liége, 17 vendémiaire an 12 (10 octobre 1803)

« Au Commissaire du gouvernement pour les objets de sciences et arts dans les Departements de la rive gauche du Rhin,

« Je me ferai un plaisir, Citoyen, de seconder les travaux et les

recherches qui vous sont confiés lorsque vous m'aurez representé les ordres du ministre de l'Intérieur. Quoique ces ordres m'arrivent toujours directement, je ne ferai neanmoins aucune difficulté de faciliter votre mission lorsque vous m'aurez representé ceux dont vous etes porteur.

« Le prefet du departement de l'Ourte,
DESMOUSSEAUX. »

Les instructions contenues dans ces diverses missives furent suivies ponctuellement, et il paraît que de ce côté là aussi la récolte fut fructueuse.

Dans un document émanant de l'Administration communale de Liége, sur les objets enlevés pendant la domination française nous trouvons ce passage :

« Dans le nombre des objets precieux qui ont Eté enlevés, la bibliothèque de la ville tient le premier rang. Deposée a Maestricht dans le couvent des Dominicains *par ordre des Bourgmestres de Liége* (!) en 1794, elle en fut enlevée par le Commissaire français *Leblond* et transportée a Paris ; 45 grandes Caisses contenaient ces livres ; il y avait beaucoup d'ouvrages de prix et qui sont devenus tres rares.

« Ces livres ont Eté distribués dans les differents établissements de Paris, et les curieux ont pu reconnoître la propriété de la ville de Liege, car les couvertures portent les armoiries, les noms des bourgmestres qui en firent l'acquisition pendant l'année de leur administration : cette année y est également inscrite. Il est donc très facile de retrouver les livres, d'en Faire l'inventaire et le renvoi, si les reclamations de l'autorité supérieure sont accueillies.

« A Liege le 6 may 1814.

« Le president de la Commission
municipale de Liege,
KNAEPS KENOR. »

(Sceau de la ville de Liége).

Maintenant nous pouvons conclure rapidement et établir un bilan général. Destruction de nos monuments principaux, après un pillage d'abord violent, ensuite méthodique et organisé, envoi à la

monnaie de notre orfèvrerie et argenterie, fonte des objets en métal, gaspillage et dilapidation des bibliothèques et des collections destinées à l'enseignement : voilà, dans le domaine des arts, des lettres et des sciences le résultat de la révolution liégeoise !

Mais la prospérité matérielle a-t-elle bénéficié au moins des ruines de tous les monuments, de toutes les œuvres du domaine des arts? Hélas, non ; voici ce que nous apprend un Rapport officiel du maire de Liége, Michel Sélys, adressé au gouvernement, daté du 25 fructidor an VIII (12 septembre 1800).

Population de Liége ans V, VI, VII et VIII

	HABITANTS	
An V	43,067	(22 sept. 1796 — 21 sept. 1797)
An VI	37,923	(22 sept. 1797 — 21 sept. 1798)
An VII	38,196	(22 sept. 1798 — 22 sept. 1799)
An VIII	39,208	(22 sept. 1799 — 22 sept. 1800)

(Archives provinciales, liasse 428.

Le nombre de maisons était de 8,797 dont 600 étaient inhabitées.

Beaucoup de maisons d'émigrés et de couvents étaient occupées par des fonctionnaires de tout genre, des militaires de tout grade et les services publics.

Une lettre de Defrance assure qu'il n'y avait plus à Liége un seul cheval de luxe hormis ceux qui étaient à l'usage des officiers.

Enfin, d'après une autre lettre de Nicolas Bassenge, commissaire du Directoire Exécutif auprès de l'Administration centrale du Département de l'Ourthe, datée du 15 thermidor an V (2 août 1797.) :

« Liége avait perdu près de 20,000 âmes de sa population et Verviers, place si importante par ses draperies, près de 5,000. » (Lettre n° 376.)

Après l'exposé rapide et incomplet des pertes et des destructions infligées à l'ancienne principauté par la révolution, dont on voudrait célébrer le

centenaire, il faut conclure: la révolution liégeoise a été un acte de méchante folie. Pour les rares esprits qui, entraînés par le courant des idées soufflant du Midi, y ont pris part avec une certaine bonne foi, elle n'a été qu'une véritable duperie, une piperie des mots dont on se grisait alors. La révolution eût été impossible si, suivant le vœu exprimé par Pie IX, de sainte mémoire, « on conservait aux mots leur véritable valeur ».

Le fond de tout ce mouvement, pour le ramener, une fois de plus, à son véritable principe, c'était la haine du christianisme ; c'était l'irréligion philosophique mettant en action, avec une intolerance implacable, les doctrines des encyclopédistes. Il fallait faire table rase d'un passé tout imprégné de foi, faire disparaître les monuments inspirés par la religion catholique ; il fallait detruire et éloigner de leur but les œuvres d'art qui, dans leur ensemble, proclamaient la fécondité du christianisme dans tous les domaines.

Voilà le vrai mobile, le grand agent du vandalisme raisonné dont nous venons de constater les hauts faits. Malheureusement pour nous, il n'est pas le seul ; il en existe un second, sur lequel l'historien qui veut dire toute la vérité ne saurait se taire, qu'il ne peut passer sous silence.

On a dit souvent que lorsqu'une révolution s'accomplit brusquement dans l'ordre des faits, elle est déjà faite lentement dans l'ordre des idées. Cela est tout aussi vrai dans le domaine des beaux-arts que dans celui de la politique.

Depuis le XVIe siècle, depuis cette révolution qui s'est opérée d'abord en Italie, sous le nom de Renaissance et qui s'est, petit à petit, répandue sur les pays occidentaux de l'Europe, il s'était produit dans nos regions une evolution considérable dans le domaine du goût. La première Renaissance fécondée par de grands talents et inspiree encore par de grands principes, engendra rapidement la seconde Renaissance, dont les transformations amenèrent le

style rocaille avec toutes ses dégénérescences. Ce goût, cette mode, cet engouement, comme vous voudrez l'appeler, fut accueilli pendant un certain temps par les meilleurs esprits. On sait avec quel dédain l'illustre auteur de *Télémaque* parlait du style gothique, ce qui n'est peut-être pas bien étonnant de la part de l'auteur qui n'a trouvé rien de mieux que les divinites de la Fable à proposer en exemple à son royal élève. Mais ce dédain s'était répandu un peu partout; assez tard, il est vrai, dans notre ancien pays de Liége, mais il n'en exerça pas moins son empire tyrannique sur l'art et ses monuments.

On les avait pris en dédain ; le fidèle sans doute fréquentait encore nos anciennes églises ; mais le savant, l'artiste et les membres du clergé n'y voyaient la plupart du temps que des constructions surannées et barbares. Quand les ressources faisaient défaut pour les remplacer, il fallait au moins les ajuster au goût du jour, les moderniser. Si les églises étaient assombries par des verrières peintes, on détruisait les vitraux pour les remplacer par du verre blanc; s'il apparaissait d'anciennes peintures murales sur les parois, on blanchissait l'eglise pour lui donner à la fois de la gaîté et cette simplicité virginale, que tout au plus ou pouvait rehausser par des ornements en stuc et des astragales en plâtre. Abry, un artiste liégeois qui écrivait dans les dernières années du XVIIe siècle, constate avec douleur que de son temps on éloignait des autels où ils étaient placés, les anciens rétables peints par Lombard, par ses prédécesseurs ou par les disciples de son ecole. Dans nos cathédrales on suivait le mouvement imprimé aux cathédrales françaises.

C'était à qui déplacerait les tombeaux consacrant les souvenirs les plus augustes, à qui détruirait les sculptures des jubés, des autels, si ces travaux de la statuaire portaient le chaste et noble caractère d'un art méconnu. De toutes parts surgissaient des plans pour transformer, pour moderniser, c'est-à-

dire pour dénaturer les monuments qui portaient encore le sceau de ces siècles où l'on voyait des saints sur les trônes, et où l'art s'épanouissait radieux et fidèle sous la tutelle de l'Eglise.

La révolution profita largement, croyez-le bien, de ces tristes méprises et elle put abattre, presque sans soulever de protestations, les monuments trop souvent déshonorés d'avance par ceux qui en auraient dû être les gardiens les plus scrupuleux et les plus fidèles.

Voulez-vous avoir un exemple du prix que l'on attachait, au point de vue de l'art, au commencement de ce siècle, à l'un des monuments religieux certainement les plus populaires, à Liége, aujourd'hui les plus généralement admirés, à l'église de St-Jacques? En 1801, cet édifice n'était plus affecté au culte et comme les matériaux convenaient, paraît-il, à un citoyen de cette ville, celui-ci écrivit sans façon au préfet, la lettre suivante, très éloquente dans son laconisme.

« *Au Citoyen Desmousseaux, préfet du département de l'Ourte.*

« Citoyen Préfet,

« Pour me conformer aux Lois relatives à la vente des domaines nationaux, je déclare de soumettre (lire : *soumissioner)* l'église provenant de l'exchapitre de S. Jacques situé dans cette commune; je vous prie Citoyen Préfet, de vouloir faire procéder de suite à son expertise et de la faire mettre en vente le plutot possible.

« Liége 1er pluviose an 9.
(21 janvier 1801)

« Salut et Respect
N. VELEZ, Sur-Meuse
près la Couronne Civique. »

Voici la réponse du Préfet :

« Au C. Ns Velez à Liége
« Sur Meuse près la Couronne Civique.

« En attendant que le gouvernement ait prononcé sur le nombre

des églises à conserver dans la Commune de Liége, je ne puis, citoyen, faire droit à votre demande par laquelle vous provoquez l'expertise et la mise en vente de l'ex-Collégiale de Saint-Jacques.

« 4e Division
au Cn N. Velez

« au sujet de la mise en vente de l'ex-Collégiale de St-Jacques.

6 pluviose, an 9
(26 janvier 1801) »

Nous n'en sommes plus là, fort heureusement. Ici, permettez-moi de revendiquer pour les archéologues chrétiens, parmi lesquels on voit bon nombre de prêtres, le très grand honneur d'avoir étudié, décrit, mesuré, et enfin rendu à l'admiration de tous, ces chefs-d'œuvre de l'art chrétien autrefois si dédaignés ; aujourd'hui ils sont de nouveau entourés du respect populaire, et l'on n'oserait plus y porter la main sans avoir affaire à cette grande force que l'on nomme l'opinion publique.

Aujourd'hui on a beau être atteint, comme la malheureuse France, de la folie du centenaire de la révolution. On a beau vouloir célébrer par une exposition dispendieuse une faillite déclarée au tribunal de l'histoire ; on a beau vouloir ériger en mémoire de cet anniversaire une tour Eiffel — tour de Babel du XIXe siècle qui se distingue cependant de l'entreprise monumentale des Hébreux en ce que celle-ci a pris fin par la confusion des langues, tandis que la tour Eiffel a commencé par la confusion des idées — notre siècle a de nouveau appris à voir la grandeur et la signification de l'art où elles existent réellement. Le gouvernement de M. Carnot, comme celui de M. Grévy, dépenseront des sommes insensées pour fêter le centenaire d'une révolution qui a réduit un noble pays dans l'état lamentable dont nous devons gémir avec lui ; mais ces mêmes gouvernements donnent annuellement la somme de cent mille francs pour la restauration de la cathé-

drale de Laon, monument magnifique, mutilé il y a un siècle, au nom des principes de la Révolution dont on veut fêter le centenaire !

J'ai conscience d'avoir été long : je vous ai fatigués et sans doute attristés par le spectacle d'une interminable suite d'actes de pillage dont les monuments élevés sur notre sol ont fait les frais. Cependant, en terminant ma tâche, je tiens à conclure par une pensée qui n'est pas exempte de joie chrétienne.

Je ramène les regards sur le temps où nous vivons. S'il nous est impossible de nous associer aux fêtes de je ne sais quel centenaire liégeois, auxquelles il paraîtrait qu'on a la pensée au moins étrange de convier les victimes des désastres dont nous venons de présenter le tableau, nous pouvons reporter nos regards sur le siècle écoulé, en remerciant la Divine Providence de nous avoir fait naître et vivre en un temps de paix et de réparation.

Nous avons subi, dans le domaine de l'art, de grandes et irréparables pertes, il est vrai : la noble cathédrale de St-Lambert, les grandes abbayes et des maisons religieuses ont disparu avec les meilleurs travaux des maîtres liégeois qui les ornaient ; c'est là un dommage pour lequel aucune compensation ne nous est offerte. — C'est encore vrai.

Mais, en revanche, que d'églises réparées et rendues au culte : autrefois profanées par le passage du soldat envahisseur, souillées par sa monture, converties en magasins ou en ignobles abattoirs, elles sont purifiées de nouveau, sanctifiées de nouveau par la présence de nos prêtres, sanctifiées par le Saint Sacrifice offert pour nous sur les autels du Dieu vivant, partout relevés dans notre catholique cité ! Ne l'oublions pas et rappelons-nous aussi que les années de paix, de prospérite, que les temps de réparation ont leurs devoirs, comme les temps de guerre, de ruine et de destruction. Soyons généreux pour ces sanctuaires, où plus heureux que nos pères, nous pouvons de nouveau prier, nous recueillir, retremper nos cœurs pour les luttes de la

vie, et les fortifier contre les atteintes du mal. Veillons à conserver dans nos temples un art pur et chaste, vraiment digne de Jésus-Christ. Rappellons-nous que, quelles que soient les calamités d'un peuple catholique, sa foi le relèvera à l'heure assignée par la Providence. Enfin, je termine par l'éloquente parole de l'un des martyrs les plus purs de notre siècle : « Les autels, assis dans les consciences, environnés de respect et défendus par l'amour, bravent les injures des hommes et la main du temps ; ils survivent à toutes les révolutions et à toutes les ruines ! » (1)

---

(1) Mgr Darboy.

GUSTAVE FRANCOTTE

DESTRUCTION

DE

LA CATHÉDRALE DE SAINT-LAMBERT

PAR LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE

MESDAMES, MESSIEURS,

J'entreprends de vous raconter la destruction de la Cathédrale St-Lambert.

Il y faut quelque courage : on ne retrace pas sans d'amers regrets les péripéties douloureuses dans lesquelles a sombré un édifice illustre, qui n'était pas seulement une œuvre d'art mais surtout un monument historique ; qui n'était pas seulement le signe de la foi, mais aussi le symbole de nos franchises et l'asile de nos libertés.

Non ! on ne peut entendre sans dégoût et sans colère les hauts faits de ces hommes qui avaient repudié jusqu'au nom de Liégeois, qui non contents de trafiquer de l'indépendance de leur patrie, s'appliquaient à détruire jusqu'aux derniers vestiges de l'histoire nationale et qui ont à ce point réussi que Liége, la ville fondée dans le sang de saint Lambert

ne possède même plus une chapelle placée sous l'invocation de son patron ; que la ville dont le renom, dont la prospérité, dont la grandeur est l'œuvre des Princes-Evêques, n'a pas à montrer à ses enfants, aux étrangers qui la visitent, une pierre, une tombe qui rappelle les services rendus et la gloire abolie.

I.

Une courte description me paraît nécessaire au début de cette étude : elle facilitera ma tâche, elle aidera mes auditeurs à la suivre sans trop de fatigue dans ses développements.

L'église était orientée : l'abside polygonale s'élevait donc du côté de l'Hôtel de ville, la façade du côté de la place Verte. Celle-ci était flanquée de deux tours carrées, appelées les tours de sable à raison des matériaux dont elles étaient faites ; au devant s'étendait le préau des tréfonciers, il était entouré de cloîtres et de bâtiments divers, — entre autres, la Compterie et la Chapelle des Flamands — et ouvrait sur la voie publique par un porche profond et richement décoré, nommé le « *beau portail* ».

Derrière l'abside se trouvaient les *nouveaux cloîtres*, contre les murs desquels s'étageaient les degrés de l'escalier de Saint-Lambert : la première marche figurait la limite de la juridiction ecclésiastique d'avec la juridiction ordinaire : quiconque, proscrit ou criminel, avait mis le pied sur cette première marche se trouvait aussitôt sous la protection du droit d'asile.

Le transept était peu accusé : sur le bras sud, du côté du Cercle Concordia s'élevait la grande tour surmontée d'une flèche, de tous points semblable à celle qui domine aujourd'hui la cathédrale Saint-Paul.

Le public pénétrait dans l'intérieur de l'église par deux portails s'ouvrant sur les faces latérales, en avant des tours de sable : on arrivait au pre-

mier, placé juste en face du local où nous sommes réunis, en passant devant la petite église de Notre-Dame-aux-Fonts ; le second au point opposé, conduisait au Vieux Marché, situé entre le Palais et la Cathédrale. A l'extrémité du Vieux Marché un pont, dit Pont de Saint-Lambert, jeté au dessus de la rue des Onze Mille Vierges mettait les appartements du Prince en communication directe avec l'église : tout près de là, se dressait la paroisse de Sainte-Ursule.

Philippe de Hurges qui visita Liége en 1615, trace le tableau que présentait l'intérieur de l'édifice :

« Quant à l'église de St-Lambert, elle est toute voultée : haute et large et bien longue par le dedans ; elle est aussi bien illuminée de verrières et de chassis, ayant doubles carolles ou galeries tout à l'entour, avec un nombre très grand de chapelles qui continuent par tout son circuit ; ses voûtes sont toutes peintes de jaune, de branchages et de fleurs ; elle n'est guère ornée de peintures ni d'autres agencements pour être si riche comme on la tient ; et mesme les formes et sièges des chanoines qui se tiennent si grands y sont de fort simple ouvrage, de mode que le dedans n'y est pas correspondant au dehors qui est de superbe apparence. »

A la fin du XVIIIe siècle, l'intérieur ressemblait encore dans ses grandes lignes à la description que je viens de lire.

Le vaisseau était partagé en trois nefs : sur les côtés, se suivaient des chapelles disposées comme celles de Saint-Paul. Il mesurait 90 mètres en longueur, 31 mètres en largeur : les dimensions de Saint-Paul sont respectivement 70 et 32 mètres, celles de Saint-Jacques, 72 et 26 mètres. L'ensemble des constructions de la Cathédrale s'étendait sur une longueur de 175 mètres, la largeur totale était de 91 mètres.

Le chœur, d'étendue restreinte, se prolongeait dans le transept au moyen d'une clôture adossant les stalles des tréfonciers et fermée sur le devant

par un jubé composé de colonnes de cuivre avec entablement de marbre.

Le maître-autel était somptueux, avec son grand tableau encadré de quatre colonnes de marbre blanc d'Italie, à bases et chapiteaux de bronze doré.

Au milieu du chœur, Erard de la Marck avait, de son vivant, fait ériger son tombeau « qui mérite, dit Ph. de Hurges, d'être estimé entre les beaux de l'Europe »; les sépultures des autres princes-évêques garnissaient le pourtour de l'abside : les plus célèbres étaient celles de Gérard de Groisbeck « faite en forme de table d'autel, encavée dans le mur, représentant la résurrection de Notre-Seigneur toute d'alebastre doré, de jaspe, de porphyre et de marbre noir, ciselez d'une main excellente », et celle de Jean-Louis d'Elderen, due au ciseau du sculpteur Evrard ; les mausolées des tréfonciers et autres personnages notables remplissaient les chapelles et les galeries des cloîtres.

Au centre de la grande nef descendait la couronne de lumière qui rappelait tant de souvenirs héroïques et populaires. Sous la couronne se tenait l'avoué de Hesbaye lorsqu'armé de toutes pièces et brandissant l'étendard de Saint-Lambert, il prêtait le serment de fidélité ; là aussi venait aboutir l'étrange pèlerinage connu sous le nom de « *Li Creux d'Vervi* », bizarre coutume à laquelle les Verviétois devaient rester assujettis aussi longtemps qu'un des leurs n'était pas parvenu en sautant à toucher de la main la couronne.

Le trésor dont Ph. de Hurges se complait à énumérer l'abondante richesse était conservé sous la grande tour, qui recélait dans sa partie supérieure le carillon et les grosses sonneries : des vitraux fort admirés des contemporains remplissaient les rosaces et les croisées : les œuvres de peinture et de sculpture étaient partout disséminées.

A l'extrémité occidentale de l'église, entre les deux tours de sable se trouvait le *Vieux Chœur* appelé aussi chapelle des SS. Cosme et Damien

C'était le reste de l'église primitive bâtie par saint Hubert, au commencement du 8e siècle sur l'emplacement de la cellule où reposait saint Lambert lorsque les assassins lui donnèrent la mort.

On avait cru jusqu'ici que cette église primitive avait été la première cathédrale : M. Joseph Demarteau a fait valoir naguère les sérieuses raisons que l'on pouvait invoquer pour assigner ce titre à l'ancienne collégiale Saint-Pierre.

Saint-Lambert ne serait devenue cathédrale que sous l'épiscopat de Floribert successeur de Saint-Hubert. Toujours est-il que c'est à Saint-Lambert « *apud sanctum Lambertum* » que Charlemagne vint en 770 célébrer la fête de Pâques : et pareille antiquité est déjà suffisamment respectable.

Notger le second fondateur de notre ville, fit dresser les plans d'un plus vaste édifice, que tous les arts si florissants à cette époque, étaient appelés à embellir : commencée en 975, la nouvelle cathédrale fut inaugurée en 1015.

Elle périt presque tout entière dans un violent incendie qui l'embrasa en 1183 ou 1185. La foi puissante de ce temps ne reculait pas devant les grandes entreprises : soixante-sept années suffirent pour restaurer le monument dans sa splendeur première.

Il subsista jusqu'au dix-huitième siècle dans l'intégrité de formes que lui avait données le treizième : sauf en ce qui regarde l'extérieur, qui eut à subir les remaniements du quinzième.

Le monument que les fureurs de la guerre avaient épargné, sur lequel s'étaient usées les violences des éléments ne devait pas atteindre le 19e siècle : il allait s'effondrer dans le bouleversement que préparait un esprit nouveau.

II.

La révolution s'affirma pour la première fois à Liége, dans la nuit du 18 août 1789, lorsque la po-

pulation ameutée extorqua à l'évêque Hoensbroeck la ratification des faits accomplis pendant la journée : l'expulsion des Bourgmestres Ghaye et Villenfagne et l'élection en leur lieu et place des citoyens Chestret et Fabry.

Hoensbroeck meurt le 3 juin 1792 et son neveu le prince de Méan venait à peine de prendre possession de sa cathédrale, lorsque la République fut proclamée en France (21 septembre 1792).

Les armées françaises envahissent la Belgique et le 28 novembre, les troupes du général Dumouriez font leur entrée à Liége.

Dès les premiers jours de l'occupation, la cathédrale Saint-Lambert eut des attentats à subir : la Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité* tint des réunions dans son enceinte, et le six décembre, le citoyen Lorrain, officier dans le 12e régiment de chasseurs à cheval, vint de la part de Dumouriez prononcer un discours devant cette assemblée :

« Qu'il est doux, s'écrie-t-il, qu'il est flatteur, citoyens ! pour un ami de la Liberté, de l'Egalité, de voir se propager cette liberté sainte sans laquelle l'homme dégradé n'est plus qu'un automate, un être malheureux et abruti, la honte de son espèce.

« De nombreux bataillons, ajoute-t-il, sont répandus dans vos campagnes et dans vos villes. Ce ne sont plus ici les soldats d'un Tamerlan, d'un Alexandre, d'un Louis XIV et de tous ces illustres brigands, qui portaient l'incendie et la dévastation dans les contrées malheureuses auxquelles ils donnaient des fers. L'armée d'une nation libre est un composé d'hommes sensibles, qui ne donnent leur sang que pour rendre à l'homme sa dignité, pour le soustraire au joug de la tyrannie, pour le faire jouir des bienfaits de la nature, et qui gémissent encore sous les lauriers sanglants que les satellites des despotes les forcent à cueillir. »

Nous allons les voir à l'œuvre ces hommes sensibles, ces amants de la nature : au lendemain même du discours prononcé par le citoyen Lorrain, ils devaient donner leur mesure.

A l'annonce de l'arrivée des Français, le plus grand nombre des tréfonciers s'étaient réfugiés à Maestricht, conduisant avec eux tout ce qu'ils avaient pu emporter du trésor de Saint-Lambert.

Une grande quantité d'objets précieux était cependant demeurée. Les généraux français ayant besoin d'argent, adressèrent leurs réquisitions aux différents chapitres : celui de la Cathédrale fut sommé de fournir une somme de 30,000 francs; et comme il n'y avait pas d'argent en caisse, il lui fut enjoint, sous peine d'exécution militaire, de porter au Mont-de-Piété six grands et six petits chandeliers, et à l'administration du Lombard de prêter sur ces objets la somme exigée. Les six grands chandeliers étaient ceux que le prince Georges-Louis de Bergh avait fait faire à Paris en 1729 et qu'il avait payés 95,000 fr.

La Cathédrale qui avait servi aux séances des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, fut bientôt après, transformée en écurie pour les chevaux de l'armée. Je ne sais pas si elle perdit au change.

Cependant la Convention Nationale liégeoise s'était constituée sous le nom d'Administration centrale provisoire et nous connaissons par les procès-verbaux des séances, les divers objets de ses délibérations.

Le 19 février apparaît le projet de détruire la Cathédrale. Il est bon d'en connaître le texte exact; le voici :

« Un membre fait la motion de détruire la Cathédrale. On demande la discussion, on décrète unanimement la démolition, mais on arrête que l'on attendra la formation des autres comités, pour en former un de trois membres qui s'occupera de la démolition de cette Bastille. »

Rien de plus : c'est la mort sans phrases, selon la formule chère aux révolutionnaires. Un membre pourtant avait fait une objection : « Les Français, dit-il, perdraient une superbe écurie ». Le rédacteur du procès-verbal, pris d'un reste de pudeur, a

barré d'un trait, ce pauvre sarcasme. Sans doute, vous voudriez connaître le nom de ce membre; vous seriez curieux de savoir quel était l'auteur de la motion, de quels membres se composait l'unanimité qui a voté....

Impossible de répondre à ces questions : les héros semblent avoir pris soin de se cacher: ils n'avaient pas foi en eux-mêmes peut-être, ni dans la durée de leur œuvre et craignaient que le retour du prince exilé ne ramenât pour eux l'heure des justes châtiments.

Pas un n'a le courage de signer de son nom une motion ou un vote : toujours, c'est *un membre* qui propose et c'est *on* qui décide.

On ne connaît pas davantage le nom du membre qui, touché de quelque scrupule, vint le lendemain demander le retrait du décret de démolition.

Rien, dans les pièces officielles, ne permet de faire honneur de cette proposition à l'un plutôt qu'à l'autre : vous jugerez par le texte même du procès-verbal, si cet honneur, dans les termes où la proposition est formulée, mérite d'être disputé :

« Un membre demande le rapport du décret qui ordonne la démolition de la Cathédrale :

1° Parce que le règlement veut qu'une proposition ne puisse être décrétée dans la même séance ;

2° Parce que cet édifice peut servir à un établissement d'utilité publique.

Un autre membre observe que le règlement n'a rapport qu'à une loi et non à la destruction d'un édifice ; que l'unanimité des suffrages a décrété la démolition de la cathédrale, qu'un comité doit être nommé pour faire rapport à cet égard : en conséquence, il demande l'ordre du jour sur le rapport proposé : adopté. »

A la séance du 28 février 1793, l'assemblée décide que le Comité préposé à la démolition de la cathédrale sera nommé Comité des travaux publics et qu'il s'occupera de tous les objets relatifs aux travaux publics.

Elle appelle à faire partie de ce Comité Lambert Bassenge, cadet, de Liége, l'abbé Sommal de Somme et J. M. A. Joniaux de Waremme.

Il faut tenir compte à ces personnages des bonnes intentions dont ils étaient vraisemblablement animés ; mais ils n'eurent pas le temps d'en fournir les preuves.

Les Impériaux s'avançaient et l'administration centrale siégeant en permanence se tenait heure par heure au courant de leurs mouvements,

Le 3 mars, pour obéir aux instructions venues de Paris, tout ce qui était resté dans les trésors des principales églises, les matières d'or et d'argent, les galons et les étoffes brochées fut soigneusement emballé dans des caisses et expédié à destination de la Monnaie de Lille sous la conduite et le contrôle du citoyen administrateur Lambert-Joseph Waleff.

Arrivées à Lille, le 24 mars 1793, les caisses furent soumises à un recolement dont le procès-verbal s'est conservé : on y voit que l'argenterie provenant de la Cathédrale était renfermée dans trois caisses contenant des objets d'or et d'argent pesant 7691 onces, des perles et des pierres fines.

Le 4 mars, le Comité des travaux publics était invité à s'occuper incessamment de la démolition de la Cathédrale : il eut à s'*occuper incessamment* de tout autre chose, il dut aviser à se mettre lui-même en sûreté : le lendemain, en effet, les Français battaient en retraite, à la grande indignation des Patriotes qui proclamaient bien haut « la trahison de l'infâme Dumouriez ».

Ils ne dédaignèrent pas cependant de l'imiter et ce fut sous la protection de ses soldats qu'ils arrivèrent à Paris où l'administration centrale poursuivit, dans le Palais Cardinal, l'accomplissement de ses travaux.

Le 15 mars, le prince de Saxe-Cobourg occupait la ville et depuis ce jour jusqu'au 28 juillet 1794, il ne fut plus question de détruire St-Lambert : les tréfonciers étaient réinstallés dans leurs stalles, le trésor qu'ils avaient sauvé, occupait sa place accou-

tumée sous la grande tour; l'édifice avait reçu les réparations indispensables.

Les Français, au jour de leur rentrée (28 juillet 1794) ramenèrent pêle-mêle de Paris les pillards étrangers et les démolisseurs indigènes : les tréfonciers reprirent le chemin de l'exil : ils emportaient de nouveau le trésor laissé à leur garde et cette fois ne le jugèrent en sûreté qu'arrivés à Hambourg. La plus grande partie n'en reviendra pas : sauf les quelques pièces capitales restituées sur les sollicitations de l'Evêque, tous les objets furent vendus à Hambourg, en 1802, par les soins du gouvernement français, pour le prix de 89,000 francs, au profit du service de la marine !

A partir du 28 juillet 1794, ce fut autour de Saint-Lambert la lutte de vautours acharnés à dépecer un cadavre.

Voici d'abord, le citoyen Vaillant, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée de Sambre et Meuse : le 3 août 1794, il requiert la municipalité « de faire enlever dans le plus court délai tout le plomb qui est sur l'église St-Lambert pour faire des balles pour exterminer les satellites des tyrans. »

Le citoyen Joseph Henchard, maître-ardoisier, fut chargé de cette belle besogne et il s'en acquitta à merveille : par ses soins près de 500,000 livres de plomb furent recueillies dans la Cathédrale.

En même temps le citoyen Laurent Doupagne arrachait de la charpente de grosses pièces de bois qui devaient être employées au siège de Maestricht ou pour l'établissement de ponts sur la Meuse.

L'administration centrale provisoire invitée par les représentants du peuple près de l'armée de Sambre et Meuse, à reprendre ses fonctions se réunit pour la première fois le 14 septembre 1794.

Son premier souci est d'émettre un vœu pour la réunion du pays de Liège à la France : après celui-là, elle n'en a pas de plus pressant que de pourvoir à la destruction du *repaire des oppresseurs, du monument d'orgueil et d'hypocrisie* : la Cathédrale

Saint-Lambert. Sous la présidence de l'abbé Thomas-Joseph Jehin, — brebis galeuse dans le troupeau du Prince-Evêque — elle invite, le 20 septembre 1794, la municipalité à prendre les mesures les plus promptes pour la démolition.

En juillet 1794, le Comité de Salut Public de la Convention Nationale à Paris avait nommé une commission de savants pour aller enlever dans les pays conquis les monuments précieux des sciences et des arts.

Ces commissaires se présentent à la séance du 28 septembre 1794 et « viennent assurer l'administration des sentiments de la plus douce fraternité, qu'ils sont loin de tenir la même conduite à l'égard des Liégeois leurs frères, leurs alliés, qu'à l'égard des Belges, que les effets qu'ils emportent d'ici en vertu de leur mission ne sera qu'un échange. »

Bassenge aîné qui présidait « leur répond dans les mêmes sentiments et leur donne l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements. »

Que valaient ces belles promesses ? les Liégeois allaient l'apprendre, sans tarder, à leurs dépens et c'est le lieu de relire ici la protestation adressée le 8 juillet 1795 par la municipalité sous la signature du président Fabry : elle fait du bien, toute isolée qu'elle soit, au milieu des lâchetés et des abdications sans nombre !

« Nous devons à nos concitoyens, à ces vieux et constants amis de la liberté d'ajouter un dernier mot : nous leur devons de réclamer contre la supposition révoltante dont nous retrouvons encore l'application dans l'arrêté du 16 messidor et qui tend à faire regarder le pays de Liége comme pays conquis ; on ne conquiert point un peuple qui s'est donné, qu'on a accueilli et qui à l'entrée de ses libérateurs a combattu à leurs côtés pour repousser d'autant plus tôt ses tyrans.

Nous le dirons avec cette franchise que donne le sentiment intime de ses droits; certes, si des raisons de politique ont pu faire différer d'exécuter une réunion solennellement décrétée, ce n'était pas du moins un motif pour que dans l'intervalle on nous

regarde comme ennemis, pour qu'en nous morcellant de toutes parts on nous jetât à la merci d'administrateurs étrangers et pour qu'on ne reconnut point les titres d'indépendance dont nous pouvions sans doute nous prévaloir avec autant de justice que nos voisins les Bataves. »

Le 3 novembre 1794, à propos d'une pétition par laquelle le citoyen François Simonis, maître-fondeur, demandait, « en se réclamant de son civisme purement et vraiment républicain », qu'on l'autorisât à faire descendre les cloches de la tour Saint-Lambert, le citoyen Léonard Defrance fait décider qu'avant de statuer, il sera nommé une commission prise dans le sein de l'administration centrale pour s'occuper d'un plan général sur la démolition entière de l'édifice de St-Lambert, *trop longtemps le repaire de nos oppresseurs* et pour présenter ensuite ce plan à l'approbation de l'assemblée.

La Commission est nommée séance tenante : elle est composée des citoyens Léonard Defrance, peintre, Félix-Joseph Cralle, taxateur, et Devillers.

Plus tard, le 18 décembre 1794, l'administration centrale distribue ses membres entre neuf bureaux et désigne neuf administrateurs pour les présider. Defrance est mis à la tête du bureau des travaux publics.

III.

Un nouveau personnage entre en scène : Defrance en qui l'œuvre de la démolition a fini par se personnifier et qui, seul pour ainsi dire, en porte tout l'opprobre. C'est justice d'ailleurs; tandis que Cralle ne prend qu'une part insignifiante dans l'entreprise, que Devillers s'abstient même complètement d'y participer, Defrance en assume jusqu'aux moindres détails. Sa qualité de président l'y invitait jusqu'à un certain point : il tenait de la commission d'enlèvement d'objets précieux un autre titre, celui de préposé pour recueillir et faire transporter à Paris les monuments de science et d'art.

En cette double qualité, tout a passé par ses mains et je n'oserais pas jurer que rien n'y est demeuré attaché.

Un court portrait du personnage aidera à comprendre son œuvre.

Artiste, et non sans mérite, il semble que ses yeux soient fermés à toutes les séductions de l'art ; ses exploits dépassent ceux des iconoclastes. Il se dit patriote, et son unique préoccupation est de dépouiller sa ville natale au profit de la République; il a trouvé un euphémisme adorable pour qualifier le transport à Paris des œuvres d'art ; cela s'appelait *faire passer les monuments dans le sein de la République.*

Tous les souvenirs de la grandeur passée lui sont odieux; c'est le temps où l'on s'efforçait de les expulser du langage même, où les cartes se nommaient le citoyen de pique, la citoyenne de carreau, où l'on ne jouait pas aux dames mais aux citoyennes et où le domino était suspect à cause du double blanc; le temps où Charleroi s'appelait Libre-Sur-Sambre, Rocroy, Roc-Libre, où Phillippeville devenait Vedette Républicaine, où Charleville changeait son nom en celui de Libre-ville ; époque grotesque et dont il faudrait rire, si le sang repandu et les ruines accumulées ne la rendaient par dessus tout effroyable !

J'ai toujours pensé que le langage de la Révolution était l'un des signes auxquels on pouvait le mieux la juger ! Si les torts de l'ancien régime avaient été ce qu'on veut qu'ils fussent, la douleur aurait poussé des cris autrement sincères, l'indignation aurait éclaté, avec une autre éloquence. Ce style déclamatoire et boursoufflé, c'est celui des gens qui se battent les flancs pour exprimer des sentiments qu'ils n'éprouvent pas ; il est aussi artificiel, aussi faux que la démarche de Robespierre, ce chat-tigre altéré de sang, se rendant à la fête de l'Etre suprême, vêtu de bleu et portant, dans les mains, un bouquet de fleurs des champs.

Defrance n'échappe pas à ces puérilités : dans sa bouche, la patrie ne s'appelle plus que le *ci-devant*

pays de Liége ; pour un peu, à l'exemple de Bassenge, il traiterait ses compatriotes de *ci-devant Liégeois*. C'est le même Bassenge, si je ne fais erreur, qui, à l'occasion de l'incident des jeux de Spa, jetait au doux et timide Hoensbroeck, l'épithète de *Busiris en soutane* : pour Defrance, le souverain déchu n'a pas d'autre nom que *le tyran* : sa cathédrale, c'est la *maison de jadis monsieur saint Lambert!*

La reconnaissance n'était pour lui qu'un vain mot: il devait au prince Velbruck d'avoir joui à Rome d'une des bourses de la fondation Darchis; en retour, il profanera la tombe de son bienfaiteur et mettra son mausolée à l'encan !

Il est à peine besoin de parler de ses sentiments religieux : de son séjour à Rome, il avait rapporté la conviction *que les prêtres et le grand lama de ce pays-là n'étaient que des fourbes* ; c'est de sa main qu'est rédigée la minute de l'arrêté du 24 septembre 1794 prescrivant la destruction, sur les édifices publics et maisons particulières, de tous les emblèmes religieux et signes aristocratiques.

Une autre pièce fera mieux apprécier encore ce côté de son esprit. Le 5 mars 1795, il expose à l'administration :

« J'ai appris qu'avant que la Cathédrale ne tombât sous notre administration, un certain Christ de réputation, connu sous le nom de Crucifix des Miracles, que ce Christ a été transporté dans l'église des Onze mille Vierges sans l'autorisation de personne que je sache.

J'apprends aussi que cette vilaine sculpture devant qui on a brûlé tant de chandelles, les prêtres de cette paroisse attirent les offrandes de diverses sortes et que c'est par là qu'ils entretiennent la bigoterie et faussent la raison du peuple. »

La conclusion est un arrêté ordonnant aux entrepreneurs travaillant à la Cathédrale de reproduire ce **meuble**, *comme ayant été les seuls qui aient eu quelque direction dans cet édifice.*

Quelle était l'opinion de Defrance au sujet de la

démolition qu'il allait diriger ? Un rapport écrit de sa main dans les premiers jours de novembre 1794 va nous fournir comme une sorte d'exposé des motifs :

« Vous m'avez renvoyé la pétition du citoyen Simonis concernant les cloches de la tour de jadis Monsieur Saint Lambert. Ce monument de l'orgueil et de l'intérêt va, j'espère, avec tous ses appendices, rentrer dans le néant d'où il n'aurait jamais dû sortir.

« Quelle immense extension d'idées, ce vaste monument des prêtres doit nous donner, si nous portons nos réflexions sur l'idée primitive de religion : le fils d'un charpentier prêchant la pauvreté, l'humilité, le pardon des fautes, disant que son royaume n'est pas de ce monde.

« Si je possédais l'art oratoire, je pourrais vous faire une description de la politique du Sacerdoce, de ce qui s'est passé dans tous les temps, dans les lieux qu'ils ont habité sur la surface de la terre.

« Mais, citoyens, à ce défaut, je ne vous dirai pas moins que si les tyrans séculiers avec leurs satellites ont fait bâtir par la force, des bastilles pour nous tenir sous le joug, les prêtres, plus adroits, ont fait construire des bastilles d'un autre genre pour enchaîner la raison : ces bastilles de l'Eglise, c'est là et par là qu'ils ont dominé impérieusement sur l'espèce humaine, c'est là qu'ils ont lancé la foudre, cette foudre plus terrible pour qui la craint que celle qui va dans ce moment expulser de Maestricht le reste des hordes autrichiennes qui infectent encore nos contrées ! par une pancarte en parchemin ou en papier, le prêtre de Rome soumettait tout d'un coup tout un empire. Ouvrez l'histoire : vous trouverez partout des preuves de ce que je vous avance ; mais pour ne pas nous écarter du sujet de la pétition du citoyen Simonis, revenons à nos moutons. »

Ses Moutons, c'était la démolition de la Cathédrale, et il y revient pour tout de bon. Convenons-en, les qualités ne lui faisaient pas défaut : travailleur infatigable, il a fourni un labeur énorme : les rapports qu'il a rédigés, les lettres qu'il a écrites ne se comptent pas, aucun détail ne lui échappe ; il pourvoit à tout : les cahiers de charges sont dressés

par lui, il dessine quand il le faut des croquis indiquant les mesures à prendre, comme ce fut le cas pour le renversement de la croix dominant la flèche de la grande tour, tous les comptes sont verifiés et réglés par ses soins.

Il n'est pas moins bon administrateur que bon ouvrier : et si tant est qu'une destruction puisse être admirée, celle-ci est un modèle de destruction. Tout se fait avec méthode, rien ne se perd, chaque chose est classée, rangée, prête à être attribuée suivant l'ordre des réquisitions officielles ou des demandes privées. Les petites économies ne sont pas dédaignées, les petits profits pas davantage : on met autant de soin à peser les cordes des cloches, qu'à dresser le tableau des espèces trouvées dans la compterie. Détail curieux, c'est au revers des formules portant l'intitulé des princes-évêques que Defrance écrit la plupart de ses minutes.

Grâce à ses bons offices, la Cathédrale, mise en coupe réglée devint un chantier, une carrière où s'approvisionnèrent pendant de longues années tous ceux qui avaient besoin de matériaux.

On y trouvait de tout, du fer, du plomb, du cuivre, des pierres, des marbres, des pavés, des vitres, des boiseries de tout genre : on y trouvait aussi de la chaux ; car, le citoyen Dumonceau, concierge du ci-devant palais de l'Evêque, sous prétexte qu'il était une victime du despotisme, avait obtenu l'autorisation d'établir dans l'ancien manège un *Chafour* où il calcinait les pierres impropres à un autre usage. On pouvait se procurer jusqu'à du salpêtre, jusqu'à des cercueils ! C'est un trait sinistre et macabre que celui-là, mais en historien fidèle, je ne puis le passer sous silence. Les tombeaux des évêques et des tréfonciers avaient été ouverts : les cercueils vidés, ceux qui étaient de plomb furent fondus en lingots ; on remisa dans les magasins ceux de bois que la pourriture avait épargnés, et sur réquisition, on délivrait un cercueil, comme on délivrait une porte ou une armoire.

La poussière des morts ne fut pas dispersée au vent : soigneusement recueillie, elle passa sous la meule, pour être jetée ensuite dans des tonneaux pleins d'eau afin d'en extraire le salpêtre. Ces opérations dégageaient de telles odeurs que les ouvriers en furent incommodés et que les voisins firent entendre des plaintes ; force fut de se procurer des poudres qu'on brûlait sur de grands feux arrosés de vinaigre.

Les tonneaux eux-mêmes ne furent pas perdus ; plusieurs années après, le commissaire Bertin les réquisitionnait pour le service de la marine ; ils ont peut-être servi à contenir l'eau douce sur les vaisseaux de la République !

Le culte des morts est le dernier qui subsiste : les libres-penseurs affectent de s'en montrer jaloux et il n'est pas d'esprit fort qui hésite à incliner le front devant une dépouille mortelle.

Defrance et ses pareils avaient perdu jusqu'à ce dernier vestige de la supériorité de l'homme sur la brute : et il faut descendre jusqu'aux animaux les plus abjects pour trouver un point de comparaison aux instincts dont ces hommes étaient animés.

IV

Vous connaissez suffisamment par les traits que je viens de citer l'homme qui allait présider à la démolition de Saint-Lambert en sa double qualité de préposé à l'enlèvement des objets destinés à passer en France, et de chef du bureau des travaux publics et comme tel de la commission si justement nommée par lui : *Commission destructive de la Cathédrale*. Il entre en fonctions le 24 novembre 1794, et dans un rapport qu'il est nécessaire de lire, constate d'une part, l'état des lieux tels que les avaient laissés les déprédations des réquisiteurs militaires, et d'autre part détermine ce qui reste à faire.

Citoyens,

« Vous avez par votre arrêté du 11 brumaire dernier nommé une Commission pour s'occuper d'un projet général sur la démolition entière de l'édifice de Saint-Lambert et pour présenter ensuite ce plan à l'approbation de l'assemblée.

« Un membre de l'administration vous avait déjà avant l'établissement de cette Commission dont il est aujourd'hui membre, proposé pour retirer de cette opération tout l'avantage dont elle est susceptible, de faire lever le plan de cet édifice.

« Votre Commission n'a pu prendre jusqu'à présent aucun parti à cet égard, sans savoir préalablement comment et par qui les premiers ordres avaient été donnés pour cette démolition. Elle vient seulement de recevoir la réquisition faite par l'ordonnateur Vaillant le 16 thermidor dernier.

« Une invitation ultérieure a été faite par l'ordonnateur Gromier le 22 du même mois ; à la suite de ces pièces, votre Commission a fait venir les personnes préposées pour cet enlèvement de plomb et de cuivre.

« L'on a rendu compte des plombs livrés aux Français : la quantité est d'après les reconnaissances nous remises de 298,200 livres: il en reste encore une quantité considérable à disposer.

« Les cuivres ou bronzes livrés se montent également d'après un récépissé à 44,818 livres. Des gros bois de la charpente ont été fournis pour les ponts de bateaux et autres ouvrages de siège et des armées, ainsi que pour l'établissement des locaux pour les corps administratifs et judiciaires : les débris des planches et autres menus bois ont chauffé les fours de la boulangerie française.

« Par une réquisition d'une autre nature faite également au nom de la République française par ses commissaires députés pour les sciences et les arts, on a démoli le jubé pour avoir les colonnes superbes qui le supportaient. On a démoli aussi le maître-autel pour en retirer les colonnes superbes qui en portaient l'entablement ; enfin on a enlevé pour leur compte quelques petits ornements précieux par leur fini, qui décoraient les chapelles, après avoir auparavant emporté le tableau du grand autel ainsi que trois autres qui se trouvaient dans les chapelles.

« Voilà, citoyens, l'état des choses à la Cathédrale dans ce mo-

ment : il s'agit après cela de tirer le plus grand avantage tant des matériaux que du terrain précieux par la localité que présentera la place de cet édifice, bâti moins pour honorer l'Etre Suprême que par motif d'orgueil et pour propager et nourrir la superstition et c'est pour cet objet que vous avez chargé votre Commission de vous présenter un projet.

« En conséquence, la Commission vous propose de faire graver le pourtour des bâtiments qui servent d'encadrement au terrain de la Cathédrale, c'est-à-dire depuis les escaliers St-Pierre à gauche jusque St-André et depuis la maison commune, celle de Rouma, sous la grande tour, jusqu'à la place des chevaux, toujours à gauche, en reprenant la maison Trappé, la place Verte et la rue des Mauvais Chevaux jusqu'aux escaliers Saint-Pierre.

« Dans ce pourtour de maisons, on y marquera les rues aboutissantes, l'emplacement des deux tours de sable, celle de la grande tour, avec la masse des Maisons du Vieux Marché, la rue des Onze mille Vierges et celles de dessous la tour.

« Le terrain ainsi dépouillé de l'encombrement des petites maisons qui sont sur les escaliers du marché et de toute l'église et ses appendices laissera voir plus aisément de quelle manière on pourra tirer le parti le plus favorable de ce local.

« Quand ce plan qui est fort simple sera gravé, on invitera la partie du public qui a des connaissances en architecture de vouloir donner là-dessus ses idées d'après un programme. On promettra un prix à celui qui, au jugement de l'administration ou d'une commission à nommer, aura rempli le plus exactement les conditions du programme.

« Ce programme contiendra les moyens les plus utiles, les plus commodes, les moins dispendieux à être exécutés, soit en employant les matériaux sur les lieux, soit en les employant ailleurs, soit en laissant subsister les tours en tout ou en partie on en les supprimant absolument et désignant les lieux où pourraient être versés les décombres avec utilité et au moins de frais possible. Si enfin dans cette démolition l'on ne pourrait pas reprendre le projet de canal autrefois proposé pour approvisionner le quartier de l'Isle et le rendre plus salubre en comblant les branches de la rivière qui laissent des eaux stagnantes qui se corrompent et infectent le quartier ainsi que la commune.

« Votre ingénieur Carront se présente pour faire cette gravure

à ses frais pourvu qu'on lui donne la planche de cuivre nécessaire : il offre en plus à chaque membre de l'administration une épreuve de ce plan gravé

« Si vous adoptez ce projet, votre commission pourra, pendant le temps que le public travaillera au plan faire démeubler tout l'intérieur de l'église, les marbres, les pavés, etc. »

L'arrêté pris à la suite de ce rapport est ainsi conçu :

« Considérant d'un côté que la démolition de la cathédrale est arrêtée par le vœu du peuple depuis près de deux ans et de l'autre que cet édifice découvert en entier menace ruine dans diverses parties, que déjà des pierres se détachent des murs et que leur chute pourrait occasionner des accidents très graves;

« Considérant d'autre part qu'il est également de son devoir de veiller à la réédification ou réparation des maisons incendiées d'Outre-Meuse et du quartier d'Amercœur et qu'il serait à souhaiter que l'on put allier dans ces réparations le bien du public avec celui des particuliers,

« L'administration, l'agent national entendu arrête :

1.

« Tous les bons citoyens sont invités à communiquer leurs vues sur les meilleurs moyens à mettre en usage pour effectuer et hâter la démolition de la cathédrale comme aussi sur la destination que l'on pourrait donner aux matériaux qui en seront extraits, soit en les employant aux réparations des dites maisons d'Outre-Meuse et du quartier d'Amercœur d'après un plan de rectification de ce local par des alignements nouveaux en élargissements des rues soit en formant une place au devant de la porte extérieure du pont d'Amercœur.

2.

« L'administration désire en même temps qu'il lui soit présenté un plan qui réunisse le plus d'utilité publique avec le moins de difficultés dans l'exécution sur l'emploi du terrain qu'offrira l'emplacement de la cathédrale démolie avec ses dépendances.

3.

« Cependant, il est laissé au choix des concurrents de faire en-

trer dans leur plan des édifices, des places publiques, des rues nouvelles, des rectifications des anciennes, la conservation ou la suppression d'une ou plusieurs tours, des groupes de maisons existant sous la tour, dans la rue des Onze-Mille-Vierges et sur le Vieux Marché.

4.

« L'administration arrête en outre qu'il sera payé à titre de prix une somme de 400 livres à l'auteur du plan qui, au jugement de l'administration ou d'une commission à nommer, aura indiqué les moyens de tirer le meilleur parti de ce local d'après les vues ci-dessus énoncées.

5.

« Les concurrents auront soin que leurs plans soient remis cachetés au Bureau des Travaux Publics de l'administration d'arrondissement de Liége, au plus tard le 20 floréal prochain, terme de rigueur : ils les accompagneront de mémoires qui en expliqueront les moyens et donneront un aperçu approximatif des frais d'exécution.

6.

« Et sera le présent arrêté imprimé affiché envoyé dans toutes les communes de l'arrondissement et inséré dans la *Gazette Nationale.* »

La Commission chargée de faire rapport sur le concours se réunit le 12 mai 1795 sous la présidence du citoyen Fabry. Elle vérifie le nombre des paquets envoyés; ils se trouvent au nombre de sept. Le premier contient six mémoires et six plans qui tous ont été cotés sous la lettre A. Dans le plan n° 1 on propose la construction d'une place octogone, dans le second celle d'une nouvelle maison commune sur l'emplacement de la cathédrale, le n° 3 offre une place carrée entourée de galeries, le n° 4 un plan de la même forme différemment disposée, dans le 5e l'auteur propose une place en forme de trapèze et couronnée en demi cercle, dans le 6e enfin une place de forme ronde.

Les plans contenus dans les plis 2, 3 et 4 et rangés sous les lettres B. C. D. ne présentent rien de particulier.

Le 5e paquet E renfermait un plan et une notice ecrite sur le plan même : l'auteur y propose un plantis et différentes allées.

Le 6e rangé sous la lettre F portait comme devise : « *qui trop embrasse mal étreint.* »

Le 7e lettre G renfermait deux plans, l'un du faubourg d'Amercœur, l'autre de l'emplacement de la Cathédrale employé, partie aux bâtiments, partie à l'agrandissement du marché ; la devise était ainsi concue : « Le verrai-je anéanti ce monument de l'orgueil et de l'hypocrisie. »

A ce cri du cœur, vous avez reconnu l'auteur : c'était Defrance, en effet et lorsque le 7 juin 1795, les plans ayant été exposés dans le bureau des travaux publics à l'appréciation des amateurs et des gens de l'art, l'administration rendit son jugement, ce fut le projet de Defrance qui obtint l'accessit : le prix de 400 francs fut décerné au peintre Joseph Dreppe pour l'un des six plans qu'il avait envoyés : celui qui portait le n° 6 sous la lettre A.

Le projet lettre E est le seul à ma connaissance qui ne se soit pas perdu : l'original est aujourd'hui en la possession de M. le chanoine Henrotte. La légende s'exprime ainsi :

« L'économie devant être la base du projet, je propose un jardin champêtre dont les chemins irréguliers agrandiront ; on entre mettrait les bosquets d'arbrisseaux, de fleurs, comme lilas, rosiers, boules de neige, etc. On placerait des groupes de figures de distance en distance ; des cafés champêtres, des berceaux se trouveraient artistement placés dans les arbrisseaux.

« Dans le milieu du jardin serait placé le temple de la liberté entouré d'eau ; par le moyen de bosquets, on pourrait laisser exister les irrégularités qui se trouvent dans le terrain, les plantations les cacheraient et le jardin n'en serait que plus pittoresque. »

Le tout est signé des lettres L. D. qui sont encore une fois les initiales de Defrance.

Tout le travail que le concours avait provoqué

se dépensa d'ailleurs en pure perte : désormais il ne sera plus question des projets envoyés et il ne fut donné suite à aucun d'eux.

V.

Dans l'intervalle de l'annonce du concours à la proclamation des résultats, Defrance n'était pas resté inactif.

Le 3 janvier 1795 il soumettait le programme qu'il allait suivre :

1° Pour éviter le vol, le plomb qui est actuellement descendu de tout cet édifice sera fondu et converti en saumons ou lingots d'environ 150 livres.

2° Il sera pris des mesures entre l'administration et le citoyen Bourgoing, inspecteur des domaines nationaux, pour rescinder le contrat de bail de la maison du ci-devant chantre Stockem afin de déposer dans la cour les plombs, fers, marbres, et dans l'intérieur les pièces de bois et objets plus précieux.

3° Les cloches de la tour Lambert seront descendues par pièces et morceaux : on les cassera sur la tour même.

4° Les effets se trouvant dans la dite église et qui peuvent se détériorer par le transport ou absorber les frais de déménagement seront vendus en hausse publique.

Ce programme fut de point en point accompli : le carillon avait été démonté lorsqu'à la suite des réquisitions de Vaillant, le plomb et les pièces de charpente avaient été enlevés. Defrance, chargé de mettre toutes les pièces en lieu sûr, invite la municipalité à lui fournir un local convenable : il indique la chapelle Ursule comme lui paraissant parfaitement propre à cet usage : « quant aux fidèles de cette petite paroisse on les engagera, dit-il, à aller, pour le service public, faire leurs œuvres pies à l'église Andre.»

La Commission des arts et sciences vint faire son

choix : elle met en réquisition tout ce qu'il y avait de rare et de précieux dans l'église : les quatre colonnes du maître autel en marbre blanc d'Italie avec leurs bases et chapiteaux de bronze doré, les colonnes du jubé, les objets de sculpture et de peinture et autres matières qui avaient quelque prix.

Tout aussitôt on s'empresse d'exécuter ses ordres : le démontage est commencé, les marbriers et les tailleurs de pierres procèdent à l'emballage.

Le citoyen Simonis s'emploie à la fusion des métaux : on lui remet entre autres 72 *platines d'inscriptions sépulcrales trouvées sous la tour*.

C'était là sans doute quelques-unes de ces dalles de cuivre où le Moyen-Age gravait de si élégantes figures et qui avaient dû céder la place à l'envahissement des marbres.

Les fers d'ancrages et autres étaient arrachés de toutes parts : les charpentiers s'occupaient à dresser sur la tour les échaffaudages commandés pour le brisement des cloches ; vingt-cinq gros marteaux de 20 livres chacun étaient commandés dans le même but.

L'administration avait envoyé une adresse à la Convention Nationale pour lui faire hommage du métal de ces cloches. Defrance avait même eu à ce propos une idée grandiose : il se vante quelque part « d'avoir disposé les choses afin que le jour anniversaire de la chute du dernier tyran de la France, les premiers brisements de ces cloches se fissent avec fracas dans la tour même de cette église et dans le moment de la célébration de cette fête. »

Tous les chantiers étaient donc en pleine activité, lorsque surgit un incident qui souleva au plus haut point la colère, l'indignation, j'allais dire la jalousie de Defrance et de ses collaborateurs.

A la date du 19 janvier 1795, le citoyen Richebourg, préposé de l'Agence des armes, poudres et mines, communique à l'administration un arrêté par lequel le représentant du peuple Frécine le chargeait de faire évacuer tous les métaux et défen-

dait aux autorités civiles de s'immiscer dans ses opérations. Puis sans autre avis, le citoyen Richebourg prend possession de la Cathédrale, s'empare des clefs, donne ses ordres aux ouvriers et pose partout des factionnaires avec consigne de ne rien laisser sortir.

Une de ses instructions vaut d'être notée au passage : « Il est inutile, dit-il, de faire des marteaux pour casser les cloches : nous connaissons, en France, des procédés beaucoup plus simples, et nous les emploierons. »

C'était une véritable expropriation et l'émoi qu'elle provoqua fut énorme. Defrance et Billotey sont députés vers le représentant Frécine à Maestricht : ils protestent avec véhémence contre l'assertion qui représentait la démolition comme abandonnée, « ils voient avec douleur qu'on veut les priver de la satisfaction d'offrir les cloches à la République et de donner cet exemple aux habitants » ; mais ce qui les navre surtout, ce sont « les écarts du vandalisme ». Voilà un mot qu'on est bien surpris d'entendre de leur bouche. Ils l'expliquent, et voici comment : « Le citoyen Richebourg se procure les matières qu'il met en réquisition en dégradant et vandalisant une multitude d'autres objets utiles, pour se procurer ce qu'il en veut soustraire, en vandalisant pour un morceau de fer ou d'autre métal cette propriété nationale.....

« Car si pour emporter du cuivre pour dix francs, on casse des marbres pour cent cela ne paraît pas trop raisonnable. »

Non vraiment, cela n'était pas raisonnable et nous sommes loin de la belle méthode inaugurée par le citoyen Defrance.

Il parvint après de longs pourparlers, et non sans retours offensifs de la part de Richebourg à gagner sa cause. Les agences de réquisition furent supprimées et les pouvoirs retirés aux agents. Defrance travaillait pour le plus grand profit de la République, c'était reconnu : on le replaça donc à la

tête de l'exploitation du domaine national, en lui allouant pour le paiement des ouvriers un crédit de 50,000 fr. sur la caisse du receveur des domaines.

Le travail reprit avec une activité nouvelle : on allait enfin pouvoir « faire disparaître de la surface de la terre ce monument de l'orgueil ecclésiastique. »

On s'occupa à faire disparaître d'abord le mobilier de St-Lambert. Sur l'invitation de l'inspecteur des domaines Bourgoing, la vente fut annoncée : elle comprenait les autels, les mausolées, les pavements, les tableaux, les sculptures, les orgues, les boiseries, les manteaux des tréfonciers, les vêtements sacerdotaux et les livres liturgiques: tous ces objets, rangés sous 403 numéros, mais comportant un nombre beaucoup plus élevé, puisqu'on vendait jusqu'à cinq mausolées, six tableaux, trois chappes à la fois.

La vente dura pendant six jours, soir et matin, espacés du 21 mars au 6 juin : elle produisit la somme globale de 355,000 livres. La livre représente 98 centimes de notre monnaie, mais en réalité, elle valait infiniment moins à cause de la dépréciation résultant du cours forcé des assignats. Le 30 mars cent livres en assignats ne représentaient plus que douze livres et demie : le 1er juin ils étaient tombés à 5 livres.

Il est donc permis de dire que le riche mobilier de Saint-Lambert s'est vendu dans des conditions absolument dérisoires : et il ne faut pas s'étonner que dès les premiers jours de l'année 1796, le receveur des domaines affirmât que la démolition avait coûté jusque là trois cent mille livres métalliques et qu'elle ne rapporterait aucun bénéfice à la République.

Elle devait coûter bien davantage : en ne tenant compte que des chiffres fournis par les documents conservés aux archives on peut affirmer sans crainte d'exagération que la dépense pour la démolition s'est elevée à plus de deux millions.

Les archives de la province possèdent en même temps qu'un grand nombre de documents intéressants, remontant à cette époque, les originaux des procès-verbaux de la vente, avec les prix d'adjudication et les noms des adjudicataires. L'empressement des acheteurs ne fut pas bien grand semble-t-il; croyons-le, beaucoup de nos compatriotes n'auraient pas aimé à voir figurer leurs noms sur la liste de ces acheteurs de biens d'église.

Les 403 numéros se sont répartis entre 40 acheteurs au plus; nous retrouvons parmi eux tous les entrepreneurs employés à la démolition; ceux-là ne devaient pas éprouver plus de scrupule à acquérir les autels, qu'ils n'en mettaient à renverser les murailles.

Defrance lui-même achète tous les lambris du chœur pour la somme de 265 livres.

Cependant les hauts pignons, privés de leurs ancrages menaçaient de s'écrouler : ils sont démolis par des ouvriers à la journée.

Le 27 mai 1795, l'administration expose au rabais la descente de la charpente du toit.

Enfin, le 23 juillet la démolition de la grande tour est mise en adjudication.

Les repreneurs gardaient à leur profit tous les matériaux à l'exception des cadrans, de l'horloge et de ses accessoires.

Ils étaient tenus de faire le déblaiement et de charrier « les décombres dans la branche de la rivière qui commence à la Venne dite des Prêcheurs, en continuant par le canal de l'eau communément dite aux Rèwes qui va finir aux murs du grand collège. »

On expose à 19,000 livres à payer aux repreneurs : faute de rabais l'adjudication est prononcée en faveur des citoyens François Delchef et Gilbert Péters.

Ces deux entrepreneurs avaient un troisième associé, qui ne se nommait pas et qui sous le manteau, était le bailleur de fonds de l'entreprise.

Il serait resté à tout jamais caché, si Defrance n'avait pris la peine de le faire connaître : « Les entrepreneurs, écrit-il, ne voulurent commencer les travaux de la démolition qu'après avoir engagé mes amis qui avançaient les fonds, et moi-même à prendre part à l'entreprise. Et cette fois-ci, je devins démolisseur avec quelqu'intérêt. »

Defrance, si empressé à mettre en avant les intérêts de la République, ne dédaignait pas à l'occasion de travailler un peu à son profit personnel.

On le lui a amèrement reproché et il ne devait pas tarder à en porter la peine.

Déjà le 5 mai 1797, le citoyen Chestret dans un mémoire adressé aux électeurs, faisait une allusion directe à « ces hommes qui, sous le masque des patriotes, s'étaient souillés de vols et de brigandages » ; il stigmatisait « les brigands et les vautours qui, du pauvre pays de Liége, n'ont fait qu'un squelette luttant entre la vie et la mort. » Non sans fierté légitime, il se targuait de n'être pas de ceux « qui au dernier retour des Français étaient venus s'emparer du gouvernement pour vandaliser la cathédrale et notamment la tour dont on exploite encore les débris. »

C'était un coup droit ; Defrance était frappé à l'endroit sensible, lorsque Chestret parlait « des comptes qui pouvaient être demandés. »

Les comptes furent demandés en effet, et ici apparaît pour Defrance le revers de la médaille : rien de plus piteux, rien de plus embarrassé, rien de plus équivoque que les explications qu'il fournit ; les comptes ne se retrouvent pas, les livres présentent des lacunes, les arrêtés sont égarés ; il ne se rappelle plus, il croit, mais il va faire des recherches et fournira des justifications.

Les justifications se font attendre.

Le 2 juillet 1800 le préfet Desmousseaux écrit à Defrance, selon toutes apparences à la demande de celui-ci : et pour qui sait lire entre les lignes, cette lettre est déjà une condamnation :

« A mon arrivée dans cette ville, citoyen, j'ai été surpris d'y voir subsister un amas de décombres choquant pour la vue et inquiétant pour les habitants du voisinage. J'ai voulu en connaître l'origine et savoir quels ordres avaient provoqué la démolition de la Cathédrale et pourquoi elle avait été interrompue.

« Dans les notes qui m'ont été remises à ce sujet plusieurs se dirigeaient contre vous et vous signalaient comme le spoliateur et le destructeur de cet édifice. De pareilles inculpations devaient attirer mon attention. J'ai voulu connaître l'affaire à fond avant de commencer les poursuites que j'étais déterminé à exercer contre vous dans le cas où vous serez trouvé coupable.

« En conséquence je me suis fait remettre tous les papiers relatifs à la Cathédrale. J'ai reconnu que vous étiez étranger à l'enlèvement du plomb, du fer et du cuivre dont les besoins des armées avaient nécessité l'acquisition. »

Defrance était-il aussi étranger à tout le reste ? Il n'y paraît guère; sinon, pourquoi le coup de grâce que vint lui porter, le 24 février 1802, cet arrêté préfectoral :

« Le citoyen Defrance, membre du Conseil communal de Liége, est suspendu de ses fonctions. »

La minute de l'arrêté porte, écrite de la main du préfet, cette annotation qui vaut tous les commentaires.

« Le secrétaire général adressera cet arrêté au maire de Liége pour qu'il le notifie au citoyen Defrance en lui annonçant que le préfet étant informé de l'altération de sa santé a cru qu'il lui serait avantageux de ne plus s'occuper de fonctions publiques. »

VI.

Nous avons laissé l'œuvre de la démolition au moment où venait d'être adjugée la démolition de la grande tour : et je crois que nous pourrions l'abandonner là.

Elle n'offre plus qu'un intérêt très relatif, par

cela même que les démolisseurs n'y trouvaient plus aucun intérêt positif : tout ce qui possédait quelque valeur avait été enlevé : ce qui restait à accomplir représentait plus de charges que d'avantages.

Je me suis attaché d'ailleurs bien plus à caractériser l'œuvre néfaste, à pénétrer dans l'esprit de ses auteurs, qu'à faire au jour le jour le dénombrement des pans de mur abattus.

Je ne veux plus qu'indiquer sommairement les grandes étapes qui restent à parcourir.

Vers les premiers jours d'octobre 1795 les ouvriers s'étaient mis en grève ; et Dieu merci ils avaient assez de raisons pour cela : on leur avait promis des rations militaires à titre d'employés aux ouvrages nationaux mais les rations n'étaient pas délivrées : leur salaire leur était payé exactement, mais en assignats et pour un pain de 15 sous le boulanger exigeait 15 livres.

Déjà le 4 septembre, un arrêté avait dû être pris pour empêcher les ouvriers congédiés de battre leurs camarades ; le 27 octobre tous les travaux en régie sont suspendus : « considérant, dit l'arrêté, que les comestibles sont rares, que les ouvriers ne peuvent actuellement obtenir leurs rations et qu'il n'est pas d'ailleurs au pouvoir de l'Administration d'augmenter leurs salaires. »

Péters et Delchef avaient obtenu, outre l'allocation d'une somme de 19,000 livres, l'abandon des matériaux de la grande tour. « L'Administration constate dans une dépêche que cet article a été parfaitement entendu, et exécuté ; mais il n'en est pas de même de celui qui mettait à la charge des adjudicataires le déblaiement et l'évacuation des décombres. Pressés d'y satisfaire ils ont allégué les torts et les obstacles que leur causait la démolition de la portion de l'église dont les décombres s'entassaient sur les leurs ; ils n'ont pas même hésité de se pourvoir en indemnité pour ces prétendus dommages. »

Ce dernier trait était vraiment une heureuse trou vaille.

A ce moment, l'état des travaux est constaté par un rapport adresse au Conseil de Gouvernement à Bruxelles le 27 octobre 1795. Un tas énorme de débris s'est élevé ; mais il ne reste plus à abattre que les tours de sable avec le beau portail ; les murs latéraux de l'église attenant aux petites chapelles et quelques fragments de voûtes.

Le provisoire menaçant de durer, on décide la création, au moyen d'un double mur, d'un passage public à travers les ruines.

A partir de ce moment, tout travail d'ensemble a pris fin : on ne démolit plus qu'au fur et à mesure des nécessités, quand un pan de mur défonçait les toitures voisines et que de plus grands dommages étaient à craindre.

C'est ainsi qu'en 1797 est décidée la démolition des murs de la compterie et par la même occasion celle du beau portail, sur la pétition du citoyen Demeuse, directeur des Messageries Nationales établies dans la maison située place Verte en face de la Compterie, lequel se plaignait que les voyageurs ne pussent entrer ou sortir de ses bureaux sans s'exposer aux plus graves dangers.

Ici se place un incident qui doit nous arrêter, parce que c'est le seul témoignage que nous ayons recueilli d'un intérêt, d'un regret accordé à la cathédrale. Encore, verrez-vous que l'intérêt était bien mince et que peu de chose suffisait pour effacer le regret.

Le 13 juin 1797, le citoyen C. N. Simonon membre du jury d'instruction publique, qui paraît être l'auteur des vers mélancoliques consacrés au souvenir de la *Copareye* s'adresse à l'administration :

« Citoyens administrateurs, écrit-il, conformément à l'article premier de la loi du 14 fructidor an II, qui porte : les bibliothèques et tous les autres documents de sciences et d'arts appartenant à la nation, sont recommandés à la surveillance de

tous les bons citoyens, ils sont invités à dénoncer aux autorités constituées les provocateurs et les auteurs des dilapidations et dégradations de ces bibliothèques et monuments, je vous annonce que l'on va détruire le portail de la Cathédrale.

« J'espérais qu'après l'accueil que vous aviez fait de mon mémoire, on ne verrait plus dans notre département des destructions de monuments d'art, sans que préalablement on en eût pris des dessins. Dans ce portail, il y a des monuments précieux sous le rapport du costume dont j'avais parlé particulièrement dans mon mémoire. Je demande, citoyens administrateurs que vous fassiez dessiner ces morceaux de sculpture et que ces dessins soient déposés aux archives avant que d'en permettre la destruction. »

On ne voulut pas désobliger le citoyen Simonon : la démolition du beau portail fut suspendue et le peintre Dreppe reçut mission d'exécuter les dessins demandés. Ces dessins furent déposés à l'école de dessin : peut-être les retrouverait-on encore dans les archives de notre Académie.

Votre fierté nationale attendait depuis longtemps de la part de nos compatriotes de ce temps là, sinon une explosion d'indignation, au moins une protestation timide, au moins une demande en grâce.

La pétition de Simonon se préoccupant de posséder un dessin des costumes figurés au beau portail, voilà l'unique satisfaction que l'histoire de la démolition offre à l'amour-propre des Liégeois.

De toutes parts viennent les demandes des citoyens désireux de prendre leur part du butin : les uns, réclamant la préférence pour les travaux à effectuer, se vantent d'avoir été les premiers à mettre la main à la tâche, sous le feu des ennemis; ils se targuent de n'avoir pas cru aux revenants qui en ont fait reculer beaucoup; les autres font un pompeux étalage de leurs sentiments républicains, et se présentant comme opprimés autrefois par les aristocrates, invoquent la justice distributive et implorent la bienfaisance nationale.

Pas une voix ne s'élève en faveur de Saint-Lam-

bert : ceux qui l'auraient pu le mieux défendre avaient pris le parti de s'éloigner : ils avaient suivi dans l'émigration le Prince et sa cour. Mais quels étaient les sentiments du peuple ? répondons franchement : tout à fait indifférents, ou même secrètement hostiles.

Un témoignage nous vient du recueil manuscrit où J.-B. Mouhin a consigné tous les faits notables accomplis sous ses yeux de 1762 à 1815.

Mouhin représente une juste moyenne. Il était à la fois typographe et chantre à l'église Saint-Nicolas : si en sa première qualité il peut être soupçonné de quelque faiblesse à l'endroit des idées nouvelles, ce chantre d'autre part, ne devait pas être un ennemi bien acharné du culte dont il tirait profit.

Un trait va nous faire pénétrer dans son âme : le 17 septembre 1797, il note l'ordre donné de faire disparaître à l'extérieur les christs, images de la Vierge et des saints « qui étaient ici en grand nombre. Car, ajoute-t-il, *Legia Romanæ Ecclesiæ Filia*, ne se vérifiait que trop ».

Ce chantre, pas clérical du tout, comme vous voyez, enrégistre méthodiquement les phases par lesquelles passent le pillage et la démolition. Il écrit pour lui et pour les siens, non pas en vue de la publicité : nul regret pourtant, nulle amertume n'apparait sous sa plume : d'attachement, de fidélité, d'émotion, pas trace.

Dumas, le père, rappelle dans ses Mémoires les plaisantes variations du *Journal des Débats*, pendant les Cent Jours. On apprend que Napoléon a quitté l'île d'Elbe : « *l'Ogre de Corse*, écrit-il, s'est échappé de son île ! » A son débarquement au golfe Juan, l'*Ogre de Corse* est devenu *Bonaparte*; c'est *Napoléon* qui fait son entrée à Lyon : l'*empereur Napoléon* apparait à l'étape suivante : enfin, la ville de Paris ouvre ses portes à *Sa Majesté Impériale*.

Mouhin appartient à la même école : école du *laisser faire*, prompte à s'accommoder de toutes les

situations, habile à en tirer profit. Au retour de Hoensbroeck, sa prose sème des fleurs sous les pas du Prince-Evêque ; l'entrée des Français surexcite son enthousiasme pour la liberté, jusqu'au jour où la marche victorieuse des soldats impériaux lui permet de remercier Dieu, qui dans sa miséricorde a daigné bénir les armes de S. M. I. et R. ; ainsi tour-à-tour, acclame-t-il le Prince-Evêque, la Révolution, le Roi de Prusse, la République, Napoléon, les Alliés et Guillaume 1er.

Si j'ai appuyé sur le portrait de ce personnage, c'est qu'il n'est à mon avis que l'expression d'un sentiment général. Il faut avoir le courage de le dire : Mouhin représente l'opinion commune, ses contemporains ont assisté comme lui, impassibles et indifférents, à l'anéantissement du passé.

Nous rougissons de faire un tel aveu : il faudrait désespérer si l'histoire de notre pays en ses pages glorieuses, ne nous invitait à relever la tête et à garder foi dans l'avenir.

Si l'humiliation est cruelle, la leçon est nécessaire : on voudrait croire que les jours qui ont marqué la fin du 18e siècle sont à jamais abolis : sachons-le, ils peuvent revenir, ils reviendront.

Alors, les brigands sortiront de leurs repaires : ils trouveront debout encore, des monuments où venger leurs rancunes et assouvir leurs basses envies : il n'y aura que trop de Mouhin pour les regarder faire.

La Révolution liégeoise a vu se vérifier une fois de plus cette loi, que la lâcheté du grand nombre fait toute la force de quelques scélérats ; mais cette loi vraie dans le mal, a sa contre-partie dans le bien : pour épargner à notre pays le retour des temps calamiteux, pour sauver le peuple de ses propres défaillances il ne faut non plus que quelques hommes de résolution et de courage.

VII

Dans les premiers jours de l'an 1800 la Cathédrale présentait le tableau que l'administration retrace au ministre des finances :

« Les ruines de la Cathédrale offrent à vue d'œil, y compris celles qui proviendraient de la démolition des deux tours de sable, que nous estimons s'élever à 60 mètres, plus de 20 milliers de tombereaux à évacuer : il n'est donc pas surprenant que les incendiés du faubourg d'Amercœur n'aient pas joui de la faculté que vous leur aviez accordée puisque des citoyens plus fortunés qu'eux ne voudraient pas en jouir gratuitement. . .

« Nous pensons, citoyen ministre, que l'intérêt de la République veut que l'on fasse à la commune de Liége l'abandon des matériaux et du terrain de l'ex-cathédrale ainsi que de la vieille église paroissiale dite de Notre-Dame-aux-Fonts qui y est annexée et est actuellement sous séquestre. Ce n'est pas qu'en ce moment la commune de Liége puisse tirer aucun avantage de cet abandon, mais lorsque avec la paix renaîtront le commerce, l'industrie, les arts et l'abondance, alors, seulement alors, la commune de Liége en se ménageant une place publique nécessaire à l'agrandissement de son marché qui est d'une étendue infiniment trop petite, eu égard à sa population, pourra abandonner le surplus du terrain et tous les matériaux à des citoyens qui, en se conformant au plan qui leur serait tracé et en se chargeant de faire procéder à leurs frais, à l'évacuation des décombres, voudraient se construire des habitations au centre d'une commune commerçante et populeuse. »

Une loi du 13 février 1801 opéra, au profit de la ville, la cession du terrain à charge de le débarrasser et de démolir Notre-Dame-aux-Fonts. Le cadeau embarrassa la municipalité ; ce n'était pas une petite affaire que d'enlever ces maudits décombres dont la vue offusquait les passants et provoquait d'incessantes réclamations dans les journaux du temps.

On tarda pendant longtemps à mettre résolûment la main à la tâche; il fallut même renoncer au projet

approuvé le 5 juin 1804 de bâtir, comme l'avait proposé l'architecte François-Joseph Dewandre, un théâtre au lieu où jadis s'élevait Saint-Lambert.

Pendant tout le cours de la démolition, les chantiers et magasins de la Cathédrale avaient régulièrement pourvu aux réquisitions de tous genres : ils avaient délivré des fers pour la confection de bayonnettes et de rateliers, ainsi que pour le ferrage des chevaux, des plombs pour le service de la marine et les manufactures de boutons militaires, pour les réparations aux fontaines publiques et dans les maisons d'émigrés, des pierres blanches pour la réfection d'un pont à Jupille et l'édification de forges au Val-Benoît, des matériaux de toute espèce pour la construction d'un banc d'épreuve à Liége et d'un hôpital militaire à Seraing, pour des travaux aux casernes et à la prison Saint-Léonard.

La presse qui servait à l'imprimerie particulière de Saint-Lambert fut affectée au service du tribunal criminel ; les déchets de bois furent employés à chauffer les fours de la boulangerie militaire; pendant longtemps, ils alimentèrent les foyers des bureaux publics.

Le 12 avril 1798 le citoyen Toupet membre de la société d'agriculture des Ardennes demande la permission d'extraire des ruines de la Cathédrale quelques reliefs ou pierres sculptées; on lui répond avec dignité que s'il y a des objets d'art dans le local de la ci-devant Cathédrale, ils doivent être réservés pour le département de l'Ourthe.

Or, savez-vous quel emploi le Département en fit, de ces innombrables pierres tombales ? Les unes — ce sont les mieux traitées — furent employées à des réparations aux murs de la citadelle où on les voit encore encastrées, soit dans l'enceinte, soit dans la chapelle Saint-Henri transformée en poudrière.

Le plus grand nombre fut enfoui dans les murs d'eau rétablis au rivage de la Goffe en 1804.

Le 28 octobre 1809 le chapitre de la nouvelle Cathédrale St-Paul prend l'initiative de construire la

flèche actuelle sur le plan dressé par l'architecte Dewandre, d'après le modèle de celle de Saint-Lambert. (1)

L'ancienne Cathédrale fournit encore la plupart des matériaux pour ce travail : de son clocher venait aussi le carillon qui remonté et complété, fit réentendre pour la première fois ses notes à l'entrée de l'Impératrice des Français, le 6 août 1813. Les contemporains, cependant, constataient non sans mélancolie, que ce beau carillon n'avait plus le même son : les cloches ont une âme, dit-on, et,sans doute, les horreurs dont elles avaient été les témoins avaient jeté pour jamais sur leur âme d'airain un voile de tristesse.

Napoléon qui avait visité Liége en 1808 avait été choqué du spectacle qu'offraient les ruines de la cathédrale : le maître avait froncé les sourcils, cela suffit pour donner un élan, décisif cette fois,au travail de déblaiement. Jusqu'en 1818 des sommes furent portées chaque année au budget de la ville pour cet objet ; dès 1808 les décombres étaient employés à la construction au centre de la ville du quai Micoud qui bordait le bras de la Meuse sur l'emplacement du boulevard de la Sauvenière ; en 1813, les bâtiments commençaient à s'élever sur l'emplacement rendu libre ; les derniers débris servirent à l'établissement des égouts : le cœur de Defrance et de ses acolytes a dû tressaillir à cette suprême injure !

La cathédrale de Saint-Lambert, selon le vœu de ses ennemis, avait disparu de la surface de la terre. Hélas ! elle est presqu'effacée de toutes les mémoires et l'indifférence qui accueillit son abaissement continue à flotter autour de son souvenir.

Et pourtant quel monument méritait mieux le respect et l'amour?

---

(1) Les bois de la flèche de Saint-Paul proviennent en grande partie de la flèche de l'église abbatiale de Saint-Trond.

C'est par saint Lambert que Liége existait, par lui qu'elle était grande.

Bergeron, le voyageur qui parcourait nos contrées en 1620, disait en son simple langage, « toutes les grandes terres et seigneuries données de temps en temps aux évêques de Liége étaient toujours données sous le nom de St-Lambert et de son église, comme ce qui se donnait à Rome, aux Papes, c'était au nom de Saint-Pierre dont on appelait les justices et le patrimoine de Saint-Pierre.

«Ainsi de cette dévotion à St-Lambert est venue la grande puissance et seigneurie de ses évêques et la splendeur, richesse et magnificence de la ville de Liége dont l'étendard était dit de St-Lambert : et y avait un magistrat nommé l'avoué de Hasbain qui avait droit héréditaire de porter cette bannière en guerre, comme en France était notre oriflamme. »

Oui, St-Lambert, c'était la patrie : ses murs parlaient du passé, ses voûtes gardaient l'écho des gémissements et des allégresses, ses tours portaient bien haut les fiertés et les espérances.

Il faut le dire, c'est ce qui a causé sa perte. Oui, les passions religieuses se sont dressées contre l'antique Cathédrale, mais c'est la fureur antinationale qui l'a renversée.

La rage des sectaires s'est assouvie en général sur les images sensibles du culte : les grandes cathédrales : Paris, Amiens, Chartres, Reims, cent autres, mutilées dans les détails de leur décoration sculpturale sont demeurées debout. Saint-Lambert tenait au sol natal par de multiples fibres : il parlait de liberté, d'indépendance et il ne fallait pas que ce langage vint réveiller les consciences abaissées à la servitude. C'est le grand crime des révolutionnaires Liegeois, le crime qu'il faut se garder d'oublier et de pardonner.

FERDINAND GONNE

UN TYPE DE RÉVOLUTIONNAIRE LIÉGEOIS

Jean-Nicolas Bassenge.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'était à Liége, un soir de printemps de l'année 1789. Autour d'une table, plusieurs hommes se trouvaient réunis : Pierre-Joseph Henkart, le tréfoncier de Paix, Nicolas Bassenge, et, les dominant tous, un étranger, un Français, le comte de Mirabeau.

A la date où nous sommes, l'orage qui s'amoncelait depuis un quart de siècle, n'avait pas encore éclaté sur l'Europe ; mais de sourds grondements se faisaient entendre, les sages pressentaient une catastrophe prochaine, tandis que les optimistes, vaguement inquiets, répétaient, en haussant les épaules, la parole attribuée à Louis XV : « Cela durera bien aussi longtemps que moi. »

Ce soir là, Mirabeau avait mis Bassenge et de Paix aux prises, et assistait, témoin silencieux, à l'assaut que le champion des idées nouvelles livrait au plus ferme défenseur du régime existant.

Peu à peu, de cette discussion effleurant toutes les questions politiques à l'ordre du jour, la Constitution liégeoise se dégageait avec une étonnante netteté, avec ses lois, ses *paix*, ses privilèges concédés au peuple qui ne pouvaient être modifiés que par le *sens du pays*, c'est-à-dire par le prince et les États réunis ; avec ses garanties multiples données aux faibles et aux petits : admissibilité de tous aux emplois publics, égalité de tous devant la loi, indépendance des tribunaux, et, surtout, du tribunal des XXII, institution sans équivalent dans aucun pays du monde...

Mirabeau, qui avait attentivement écouté cette longue discussion, s'écria tout à coup comme sortant d'un rêve : « Et avec tout cela vous n'êtes pas contents, MM. les Liégeois ! Si nous jouissions seulement en France de la moitié de vos libertés nous nous estimerions trop heureux !... »

Ecoutez, Messieurs, écoutez pour les retenir, ces paroles de l'homme de génie — mais d'un génie fatal — qui fut l'âme de la Révolution française.

A peu d'années de là, un autre homme, un révolutionnaire aussi, écrivait au sujet de la Constitution liégeoise, déjà entamée et sur le point de disparaître, les lignes que voici :

« Le pays de Liége fut, de tout temps, l'asile de la liberté.....

« La forme de son gouvernement est aussi parfaite qu'aucune forme connue avant les révolutions sublimes des Américains et des Français ; elle a même acquis un degré de perfection où ne sont pas parvenues les autres nations ; elle a pu établir un pouvoir toujours en activité, debout jour et nuit, pour réprimer les atteintes que pourraient y porter l'ambition et l'usurpation, pour contenir dans les bornes prescrites les pouvoirs exécutif et judiciaire, autoriser chaque particulier à faire rendre compte aux dépositaires de leur conduite, et venger avec éclat toute infraction faite à la Constitution. Cette responsabilité continuelle est unique dans les annales des peuples et l'organisation du tribunal qui l'assure offre une sagesse, une profondeur de vues qui distingueront à jamais l'esprit public des Liégeois, et serviront

dans tous les temps de modèle aux peuples jaloux de conserver la liberté . . . . . .

« La Constitution liégeoise tient de l'aristocratie, de la démocratie et du monarchique. Les ordres privilégiés forment une vraie aristocratie ; le pouvoir de l'Evêque est, comme la royauté en Angleterre, et, maintenant, en France, limité par les lois qu'il lui est impossible de transgresser ; et le peuple, dans les élections de ses représentants et les affaires particulières de la ville ou du district est absolument démocrate.

« Cet ordre de choses n'est pas le complément de la perfection sans doute, mais il présente tous les résultats acquis dans le temps où il fut formé ; assure à chacun ses propriétés ; fait que la loi est le résultat, et ne peut être que le résultat de la volonté générale, enfin donne vraiment aux Liégeois toute la liberté dont ont joui les plus libres des nations européennes depuis des siècles. »

Savez-vous, Messieurs, de qui sont ces lignes ; savez-vous de qui émanent ces éloges ? De celui-là précisément qui, plus que tout autre, travailla au renversement de cette Constitution et à la destruction de la nationalité liégeoise ; de celui qui renia jusqu'au nom de sa patrie ; de celui qui fut chez nous — on l'a dit avec raison — l'inspirateur et l'âme de la révolution : de Nicolas Bassenge.

C'est de lui, vous le savez, que je compte vous entretenir ce soir, c'est sa physionomie que je voudrais faire ici revivre devant vous.

I.

L'histoire de Nicolas Bassenge est encore à faire ; les notices plus ou moins exactes, plus ou moins complètes qui lui sont consacrées par de Stassart dans la *Biographie universelle*, Becdelièvre dans les *Biographies liégeoises*, Borgnet dans la *Biographie nationale* ; les pages écrites à son sujet par H. Francotte, dans son mémoire couronné : *La Propagande des Encyclopédistes français au pays de Liége*,

par de Gerlache, Polain, Borgnet, Daris, d'autres encore — nous ne citerons pas M. Ferdinand Henaux, — nous montrent seulement certains côtés du personnage officiel, sans, à proprement parler, nous faire connaître *l'homme*. Nous nous rendons fort bien compte, d'après cela, de la part importante qu'il a prise à la préparation et au développement de la Révolution liégeoise, du rôle prépondérant qu'il y a joué, des responsabilités encourues de ce chef au tribunal impartial de l'Histoire ; — mais la pensée intime de l'homme, cette pensée enfouie dans son immense correspondance, éparse dans les sept ou huit mille lettres, discours, proclamations, rapports, documents divers qui sommeillent dans la poudre de nos archives, cette pensée-là, qui donc l'avait recherchée, qui l'avait scrutée, qui l'avait disséquée ?....

Bien modeste, Messieurs, est la tâche que j'ai entreprise : je m'appliquerai — non à refaire ce qui a été déjà fait et bien fait — mais à le compléter. Trop heureux si je puis apporter ma petite pierre à l'œuvre patriotique qui, sans doute, sera entreprise quelque jour : l'histoire détaillée et impartiale de la Révolution liégeoise.

II.

L'histoire de Nicolas Bassenge est, aux débuts, si intimement liée à celle de cette révolution, qu'il est impossible de les séparer l'une de l'autre. Aussi pouvons-nous, après ce qui a été dit à cette tribune même de la *Fin de la Nationalité liégeoise*, glisser rapidement sur les premières années du trop fameux *patriote*.

Né à Liége le 27 novembre 1758, Nicolas Bassenge débute dans la vie par une pièce de vers médiocre *La Nymphe de Spa*. En dépit des efforts de l'auteur, ce morceau, rempli du verbiage alors à la mode, ne contenait rien de bien méchant ; et, vraiment, ce

fut rendre trop d'honneur à cette pauvre Nymphe que de la sommer de comparaître au synode...

Au reste, grâce à l'intervention du prince-évêque Velbruck, l'affaire n'eut pas de suites dommageables pour le jeune et fougueux poète ; peut-être même les tracasseries que les « fourbes », les « cagots », lui avaient suscitees contribuèrent-elles à ceindre d'une auréole le front du jouvenceau...

Quelques mois après, en décembre 1781, nous le trouvons à Paris, où il s'était rendu — nous apprend l'excellent M. Borgnet — « afin de se former le goût. »

En 1785, il est de retour à Liége, et, peu après, nous lui voyons prendre une part très active à la polémique que détermine la querelle des jeux de Spa. Le premier il songe à élever cette querelle à la hauteur d'une question de suprématie entre le prince et la nation ; et ses *Lettres à l'abbé de P...*, emphatiques, déclamatoires, mais ardentes et flattant les passions du jour, font entendre le grondement précurseur de l'orage qui, depuis longtemps, s'amassait à l'horizon.

Mais les événements se précipitent en France ; la Bastille tombe, et, avec elle, l'Ancien Régime qu'elle semblait personnifier. A Liége, par contre-coup, l'audace des soi-disant patriotes ne connaît plus de bornes ; Bassenge écrit dans l'*Avant-Coureur* cette phrase menaçante et significative : « Faiseurs d'enquêtes oppresseurs de l'innocence, voyez Paris et tremblez ; » puis, comme les Etats viennent d'être convoqués pour le 31 août 1789, que le Prince et les Ordres privilégiés sont décidés à voter des réformes, qu'il faut par conséquent se hâter sous peine de voir les griefs s'évanouir, Bassenge, toujours Bassenge, lance, le 17 août, sa *Note aux citoyens*, qui sonna le tocsin de la Révolution.

Le lendemain, vous le savez, elle était faite, et le prince-évêque Hoensbroeck, amené de Seraing à Liége au milieu de vociférations sans nom, et conduit à l'hôtel de ville, promit, épouvanté, tout ce qu'on voulut.

Nicolas Bassenge était l'un des membres du nouveau Conseil municipal, élu par les factieux le 18 août. Il jouissait de l'entière confiance des *patriotes*, et fut chargé de défendre leurs intérêts, d'abord à la Chambre impériale de Wetzlar, saisie des différends qui avaient éclaté entre Hoensbroeck et son peuple, ensuite à Berlin, pour déterminer le caractère de l'intervention du Cabinet prussien qui venait de prendre possession de Liége en qualité de médiateur. Des deux côtés il échoua, et le 12 janvier 1791, à midi, les troupes impériales entraient à Liége, sans coup férir, au son de toutes les cloches. Le pouvoir du prince-évêque était restauré dans l'antique cité de Saint-Lambert, tandis que les *patriotes* qui, deux heures auparavant avaient quitté ses murailles, prenaient le chemin de la France.

Mais la restauration fut de courte durée. Le 6 novembre 1792 les Français, commandés par Dumouriez, gagnaient la bataille de Jemmapes, et trois semaines après, le 27, ils entraient à Liége ramenant les réfugiés à leur suite. Le Conseil municipal élu en 1790 fut rétabli, avec Nicolas Bassenge comme secrétaire.

A partir de ce moment, Bassenge devint, plus que jamais, le véritable chef des révolutionnaires liégeois : nous allons voir le triste usage qu'il fait de sa croissante popularité.

A deux ou trois reprises déjà, en 1791 et 1792, des voix s'étaient timidement élevées du sein des patriotes liégeois réfugiés à Paris, pour demander la réunion de leur pays à la France, mais, jusque-là, ces voix isolées avaient trouvé peu d'écho dans la masse du peuple.

Les liens qui rattachaient la vieille principauté de Liége au grand corps germanique étaient si légers, — et les siècles au lieu de les resserrer, tendaient à les relâcher encore, — que nos pères se considéraient à la fois comme libres, souverains et indépendants. Au moyen-âge, Liége avait combattu pour cette indépendance sur vingt champs de

bataille ; elle avait connu les jours de défaite et les jours de victoire ; aux uns comme aux autres elle s'était retrouvée groupée autour de l'étendard de St-Lambert, ce symbole de la patrie liégeoise.

Et maintenant il faudrait renoncer à tout cela, déchirer, anéantir un passé glorieux, étouffer cet esprit national tout débordant de vie et de sève, voir — ô honte! — la principauté transformée en département français, et Liége tombée au rang d'un obscur chef-lieu de province !

Ah ! certes, celui qui sut faire accepter aux Liégeois cette déchéance, mérita bien de l'étranger ; — mais, qu'il ait agi par rancune contre le gouvernement épiscopal, par ressentiment ou ambition personnelle, en haine de la religion et de l'aristocratie ou fasciné par le grand éclat de la République française à son aurore, il n'en est pas moins vrai qu'il a livré sa patrie (je ne dis pas qu'il l'a vendue) et que ce n'est pas à des mains liégeoises à lui tresser des couronnes.

Cet homme, Messieurs, l'homme qui, au nom de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, demanda la réunion du pays de Liége à la France, est, vous l'avez deviné, Nicolas Bassenge.

Ce *patriote* ne découvre que trois inconvénients à cette réunion : la perte des domaines nationaux, l'obligation de partager la dette de la France et celle de recevoir ses assignats. Et sur ces trois points il propose au peuple liégeois d'exprimer ses réserves.

Dire comment la réunion à la France fut votée, le 20 janvier 1793, par une faible minorité, grâce à l'abstention plus ou moins forcée des honnêtes gens, nous mènerait trop loin. Au surplus, il importait peu aux révolutionnaires ; ils étaient les maîtres ; le vote émis avait l'apparence de la légalité ; la Convention accepterait l'holocauste.

Cependant les armées autrichiennes, reprenant le dessus, refoulaient les Français vers le Brabant, faisaient lever le siége de Maestricht, et, le 5

mars, paraissaient en vue de Liége. Dès la veille les patriotes, et parmi eux Nicolas Bassenge, avaient emigré à la suite de l'armée française en retraite. Si précipité que fût leur départ, ils eurent soin d'emmener deux chariots chargés de l'argenterie des églises et d'emporter la caisse communale ainsi que celle de l'Etat. Les documents nous manquent pour établir ce que contenait la première; dans la seconde il y avait 52,000 florins. Pour ne plus avoir à y revenir, disons ici que cette caisse publique, fut, un peu plus tard, partagée entre 74 patriotes, dont Nicolas Bassenge.

On aurait tort de s'en étonner : les émigrés liégeois ne représentaient-ils pas l'administration légale du pays, et le prince-évêque de Méan, successeur de Hoensbroeck, qui venait de rentrer à Liége, était-il autre chose qu'un factieux !

Le 8 mai 1793 les patriotes retirés à Paris parurent à la barre de la Convention, et Nicolas Bassenge donna lecture de son adresse présentant le soi-disant vote de réunion à la France émis par ses concitoyens :

« Législateurs, disait-il, les malheurs des Liégeois vous sont connus ; ils ont déchiré vos âmes sensibles et généreuses ; vous savez combien ils méritaient un autre sort. Nous, choisis par ce bon peuple aux jours, hélas ! si rapidement fugitifs de sa liberté pour vous exprimer son vœu ; échappés aux fers, aux glaives des tyrans auxquels vient de le livrer la plus scélérate des trames ; arrachés à nos femmes, à nos enfants, à nos frères ; dépouillés de nos propriétés, voués à l'exil, aux proscriptions, à tous les attentats, à tous les raffinements de l'oppression la plus barbare, nous avons volé vers vous. Allez, nous ont dit ceux qu'un destin impérieux enchaînait sur ces rives désolées, allez vers cette terre notre unique espérance, l'unique espérance du genre humain, là vous retrouverez des frères, vous leur direz : *Les Liégeois sont Français*, c'est un département frontière envahi par l'ennemi commun... »

A la suite de ce discours, l'Assemblée, sur la proposition de Legendre, décréta a réunion du pays

de Liége à la République française. Le vœu des patriotes était rempli, et la toile tombait sur le premier acte du drame.

De ce vœu platonique, les armées républicaines allaient faire bientôt une terrible réalité. Victorieuses à Fleurus, le 26 juin 1794, elles se répandirent une fois de plus sur nos malheureuses campagnes, devenues vraiment, à cette époque, le champ de bataille de l'Europe. Un mois après, le 27 juillet, les Français occupaient définitivement notre ville : c'en était fait à jamais de la nationalité liégeoise.

Cependant les émigrés étaient rentrés dans leur patrie, pêle-mêle avec les troupes républicaines. Parmi eux, Nicolas Bassenge qui, emprisonné peu avant à Paris sur la dénonciation d'un de ses compatriotes, venait d'être remis en liberté. Désormais l'avenir était à lui ; et cet homme que nous avons vu, par deux fois en quelques années, prendre le chemin de l'exil, reparaissait dans sa patrie en triomphateur. Mais nous savons quelles ruines amoncelées lui servaient de piédestal.

Membre de l'Administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége d'abord, procureur de la commune ensuite, il travaille de toutes ses forces, de toute son activité, à l'absorption de son pays par la France, n'épargnant ni les lettres ni les démarches, entreprenant même dans ce but une fois de plus le voyage de Paris. Dans une proclamation qu'il rédige le 22 septembre 1794 en sa qualité de président de l'Administration centrale, il adresse à ses concitoyens ces paroles incroyables : « Liégeois, notre sort est à jamais prononcé ! Nous sommes Français! vivre Français ou mourir, tel fut le cri unanime de nos âmes ! Eh ! quel vœu fut jamais plus pur, plus vif, plus unanime que notre vœu d'être réunis à la France ! »

Mais, en dépit de tout ce lyrisme, en dépit de ces vœux unanimes ; en dépit des proclamations qui se succédaient et des démarches vingt fois répétées, la

République paraissait peu désireuse de tenir ses engagements et d'ériger le ci-devant pays de Liége en département français. Elle trouvait à la fois plus simple et plus lucratif de le traiter en pays conquis. Un auteur peu suspect, M. Ferd. Henaux, va nous dire ce qu'il faut entendre par ces mots :

« Ce fut une insupportable oppression. Le peuple soi-disant ami, en effet, fut le pire des ennemis.

« Tout le pays liégeois fut affreusement rançonné. Les fonds des caisses publiques furent saisis par le payeur-général de l'armée. Les habitants furent soumis à d'exorbitantes contributions de guerre.

« Les villes et les communes furent frappées d'incessantes réquisitions de draps, de toiles, de cuirs, de fourrage, de grains, de farine, de café, de genièvre, de bière, d'huile, de papier, de bœufs, de vaches, de moutons. Elles eurent à livrer leurs chevaux, leurs voitures, leurs charrettes.

« Elles étaient indemnisées en *assignats*, alors que ce papier-monnaie n'avait plus cours en France.

« Les propriétés mobilières et immobilières du ci-devant prince, des ci-devant églises collégiales, des abbayes et des couvents, furent déclarées *Biens nationaux*. Elles furent vendues aux enchères publiques.

« Les objets d'art, tableaux, sculptures, vitraux peints, livres, manuscrits furent enlevés et transportés à Paris.

« La valeur des domaines, des terres, des bâtiments, des rentes, des meubles et des chefs-d'œuvre volés par la France, s'éleva, en moins d'un an, *à plus d'un demi milliard de florins*. »

La peine de mort était comminée contre quiconque refusait les assignats, et préférait le *vil numéraire* à la *monnaie de la liberté*.

Enfin, le 9 vendémiaire an IV — 1er octobre 1795 — la Convention Nationale, jugeant sans doute qu'il ne restait plus rien à prendre, proclama purement et simplement, l'incorporation du pays de Liége à la République française.

Les vœux des patriotes étaient comblés et Bas-

senge, désormais, pouvait redire : Nous sommes Français...

Il ne s'en fit pas faute. Chargé, par la Municipalité de la cité, de rédiger une adresse de remerciements à la Convention, il s'écrie, en proie à une sorte de délire :

« Que n'as-tu été témoin — Convention nationale — du spectacle qu'offrit hier cette grande commune ; que n'as-tu vu l'ivresse de tout un peuple ; que n'as-tu entendu tous ces milliers de voix s'élançant au milieu des embrassements fraternels, de l'épanouissement de tous les cœurs, des yeux baignés des plus douces larmes, ces milliers de voix répétant avec l'accent de l'âme : *Nous sommes Français....* Convention nationale, compte sur le dévouement inaltérable du Liégeois.... ici l'affreux, l'audacieux royalisme, les vils préjugés, ses éternels suppôts et l'absurde, l'insensé terrorisme ne lèveront jamais leur tête dévastatrice..... le premier, il brava tout pour s'élancer sur les traces de la France et s'associer à ses brillantes destinées ; toujours il saura rivaliser d'enthousiasme avec les anciens départements. Ah ! le décret du 9 vendémiaire ne le rend pas français : *il l'était depuis longtemps.* Arraché par la férocité des tyrans du sein d'une mère adorée, la Convention vient de l'y replacer ; la République l'attendait..... »

Un si ardent patriotisme méritait une récompense : quelques semaines après, Nicolas Bassenge était nommé commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du département de l'Ourthe. Cette nomination faisait de lui la première autorité du département, plus qu'un préfet ou qu'un gouverneur, une sorte de proconsul, — je n'oserais dire de vice-roi.

III.

C'est ici, Messieurs, que les documents inédits des archives provinciales vont nous venir puissamment en aide.

Sur toute cette période, qui embrasse deux ans

et demi de la vie de Nicolas Bassenge, et qui nous le montre à l'apogée de sa puissance, les biographes sont ou muets ou déplorablement incomplets.

La *Biographie nationale* la passe absolument sous silence, tandis que la *Biographie liégeoise*, singulièrement inspirée, il faut en convenir, lui consacre les lignes que voici :

« Après la réunion du pays de Liége à la République française, Bassenge fut nommé commissaire du gouvernement près de l'administration centrale du département de l'Ourthe. Chargé de veiller à l'exécution des lois, il sut en adoucir les plus rigoureuses et faire prévaloir les plus favorables. Loin de se venger de ceux qui l'avaient persécuté, il leur fit tout le bien possible. Sa bonté et sa générosité se montraient en toutes choses et envers tous les partis. »

Il était difficile, il paraissait même impossible d'aller plus loin dans la voie de l'inexactitude. Un homme, cependant, y est parvenu.

« Ce fut avec un sentiment amer, écrit M. Ferd. Henaux, qu'ils (les patriotes) virent s'en aller, peu à peu, tout ce qui constituait leur chère patrie, ses lois, ses coutumes, ses monnaies, son honneur, son indépendance, sa souveraineté.

« Bassenge, l'honnête Bassenge, en pleura et en mourut de douleur... »

Voyons, Messieurs, preuves en mains, s'il est exact de dire que Nicolas Bassenge montra en toutes choses et envers tous les partis la bonté, la générosité de son âme ; qu'il fit tout le bien possible à ceux qui l'avaient persécuté; qu'il adoucit la sévérité des lois ; qu'il mourut de douleur sur les ruines de sa patrie anéantie...

Nous savons déjà avec quel enthousiasme Nicolas Bassenge accueillit la réunion de la principauté de Liége à la République française, et la récompense dont fut payé son civisme. Le voici en fonctions, investi de pouvoirs redoutables. Sa correspondance va nous le montrer à l'œuvre.

Dès le début nous le voyons aux prises avec les plus graves difficultés financières ; elles allaient d'ailleurs durer aussi longtemps que la conquête française elle-même. Ce pauvre pays de Liége, tant de fois foulé par les armées, frappé de contributions de guerre exorbitantes, ravagé, pillé, saigné à tous les membres, devait sans cesse fournir de nouvelles ressources à ses envahisseurs. Contributions de guerre, exécutions militaires, emprunts forcés se succédaient sans relâche...

Voulez-vous savoir comment se faisait, en ces temps d'égalité, la répartition de l'un de ces impôts ?

Voici. Il s'agissait de répartir un million :

« Le ci-devant clergé, par l'étendue de ses possessions et ses richesses, nous a paru mériter une honorable préférence; en conséquence chaque district repartira sur le clergé la *moitié* de la somme imposée.

« Les nombreuses émigrations et autres circonstances rendant les moyens d'exécution difficiles, nous avons cru que les membres du clergé connus par leur haine pour la liberté, pouvaient être frappés non seulement en corps, mais aussi individuellement : tous ces membres du clergé seront rendus solidairement garants de la rentrée de la quotité qui leur incombe...

« Nous avons cru également suivre l'esprit de l'arrêté en répartissant sur la soi-disant noblesse, le *quart* du million; mais comme cette noblesse d'Allemagne antée sur seize quartiers, se réduit dans l'arrondissement de Liége à une douzaine de familles, nous avons cru devoir étendre le privilège d'être imposé à cette fière et orgueilleuse Roture qui achetait des titres pour sortir du niveau de l'égalité. Tous ceux connus sous la dénomination de basse noblesse, n'entrant pas dans les Etats et Chapitres d'Allemagne, tels que soi-disants comtes, barons de fraiche date, marquis, chevaliers, écuyers, sauf, cependant ceux qui, ayant le malheur d'être nés dans cette caste font oublier le ridicule orgueil de leur père par des sentiments républicains, — tous ces soi-disants gentilshommes conserveront, dans ce cas-ci seulement, le privilège de payer le quart de la contribution et seront, à l'exemple du clergé, solidairement obligés.

« Le *quatrième quart* restera affecté sur les propriétaires aisés, les riches égoïstes, en un mot, sur ceux qui sont connus sous le nom odieux d'*aristocrates*....»

(Extrait d'un rapport de Defrance et Detrixhe. — Archives provinciales.)

Rien ne manque, Messieurs, pas même le coup de pied de l'âne, pas même l'ironie!

Un exemple vous montrera comment Nicolas Bassenge, lors de la répartition de ces emprunts forcés, taxes de guerre, impôts de toute nature, savait atteindre ceux qui ne possédaient pas ses sympathies.

A l'approche de la tourmente révolutionnaire, le baron de Rosen de Haren avait quitté Liége et s'était retiré dans l'une de ses terres. Un emprunt forcé ayant été décrété, l'administration départementale de la Meuse inférieure le taxa à 1,500 livres, payables par tiers. Bassenge, averti, adresse à l'Administration départementale interessée la lettre que voici. Elle porte la date du 16 pluviôse an IV (5 Février 1796) :

« L'administration de l'Ourthe, cher collègue, vient de recevoir avis du citoyen Rosen-Haren que ce citoyen a fourni pour son tiers de l'emprunt forcé, ensuite de votre taxe, la somme de 500 livres ce qui annonce pour sa quote-part 1,500 livres.

Le domicile principal et habituel du dit citoyen Rosen a toujours été à Liége. Ses autres maisons ne sont que des campagnes.

Rosen doit donc évidemment être taxé à Liége. Aussi l'avons-nous inscrit au nombre de nos contribuables, et connaissant mieux que personne la très grande fortune du dit Rosen dont la maison était une des plus riches du pays et connue sous le nom de *riche Rosen* nous l'avons taxée à 6000 livres. Il est de notoriété que cette fortune les comporte.

Nous vous invitons donc à lui faire remettre la somme modique qu'il a payée par surprise et à le renvoyer à notre administration,qui décernera la contrainte. L'incivisme, l'aristocratie et la conduite constamment ennemie de liberté de ces êtres

riches, égoïstes et abhorrant le régime républicain, méritent que la loi les atteigne dans toute son étendue.»

Ai-je besoin de dire que l'emprunt forcé devait être payé en numéraire ou en bonnes matières d'or et d'argent ? La République appréciait à sa juste valeur la *monnaie de la Liberté.*

Cependant la misère augmentait chaque jour, et les caisses départementales restaient vides en dépit des impôts se succédant sans trêve et de la vente des biens nationaux. Tantôt ce sont des ouvriers qui réclament en vain les salaires promis et qui, de guerre lasse, demandent à être payés en nature, en vieux fer ou en vieux plomb provenant des démolitions ; — puis c'est le directeur des orphelins, pompeusement appelés *les enfants de la patrie*, qui mendie quelques charretées de vieux bois pour cuire le pain de ces petits malheureux ; — ou bien encore ce sont des fonctionnaires publics qui s'impatientent de ne pas toucher leurs traitements et menacent de résigner leurs fonctions.

Au cœur de l'hiver, le 13 nivôse an IV, (3 janvier 1796) l'Administration municipale de Liége s'adresse à l'Administration du département en termes désespérés :

«Citoyens administrateurs, dit sa lettre, l'étendue de nos besoins, la pénurie de notre caisse et le peu de ressources qui nous restent, nous met dans l'impossibilité d'acheter présentement la houille et le bois nécessaires au service journalier de la maison commune ; et comme la dette considérable que la municipalité précédente a dû contracter dans l'état de détresse où elle a été abandonnée, n'inspire pas assez de confiance aux livranciers pour qu'ils nous fournissent ces objets à crédit, nous vous invitons de nous faire ordonnancer un bon pour une vingtaine de charretées de houille et chauffage... et de mettre à notre disposition quelques charretées de vieux bois. »

Le tribunal criminel, vous le savez déjà, eût dû cesser de siéger *faute de chandelles* si, en battant les sacris-

ties, l'on n'avait découvert quelques paquets de cierges...

Le 7 brumaire an V (28 octobre 1796) les membres de ce même tribunal, ne pouvant obtenir paiement des traitements qui leur sont dûs se déclarent obligés « à suspendre incessamment leurs fonctions pour chercher ailleurs un asile contre la faim et la soif » ; et quelques mois plus tard les juges civils manifestent l'intention de les imiter. Une lettre de Bassenge en date du 20 thermidor an V (7 août 1797) déclare que « la pénurie désastreuse des caisses laisse en souffrance tous les services, que les tribunaux sont à la veille de chômer par les non-payements prolongés jusqu'à 7, 8 et 9 mois qu'essuient les juges, et que les juges civils annoncent la clôture de leur tribunal... »

Etait-ce donc là la félicité que nous avaient promise les patriotes, et que la République devait nous donner ?

IV.

Mais revenons à Bassenge.

S'il en faut croire la plupart de nos historiens, les lois barbares votées en France contre les émigrés seraient, grâce à lui, restées lettre-morte dans notre pays.

Quelques exemples vont démontrer le contraire.

Le 27 nivôse an VI (16 janvier 1798), Nicolas Bassenge écrit au ministre de la police générale :

Citoyen ministre,

Le nommé Prons, ci-devant curé dans le département de l'Aube, émigré porté sur la liste de ce même département, et rentré dans celui des Forêts, y a été dernièrement arrêté. L'Etat major de la 25e division militaire dans laquelle se trouve le département des Forêts résidant à Liége, cet individu y a été amené et traduit à une commission militaire nommée en exécution de la loi du 19 fructidor dernier par le général. Le curé a

été condamné par elle à la peine capitale, et il a subi son sort le 19 nivôse présent mois. »

Et maintenant, Messieurs, écoutez les réflexions que cette exécution suggère au doux, au sensible Bassenge :

« Un curé conduit au supplice était encore un spectacle bien nouveau pour un peuple chez lequel les prêtres étaient au dessus de tout, n'étaient soumis à aucune loi, les bravaient en dominateurs superbes et ne pouvaient, eussent-ils même assassiné leur père, être atteints sans les plus longues, les plus absurdes formes par leur autorité. (*sic*)

« Le peuple sent vivement cette différence et se dit : Voilà enfin l'égalité ! Vive la République ! »

Vous pensez peut-être que cette exécution d'émigré fut la seule, et que, sauf ce cas unique où un curé était en jeu — circonstance bien atténuante —, Nicolas Bassenge *sut adoucir*, suivant l'expression de ses panégyristes, *les lois les plus rigoureuses* ?... Détrompez-vous.

Ici encore sa correspondance se dresse contre lui.

Le 7 vendémiaire an 6 (28 septembre 1797), il adresse au commissaire du Directoire près le canton de Liége, son subordonné, la lettre que voici :

« Voilà, cher collègue, un cas certainement désagréable qui se présente : un nommé Léonard Chindelair, homme obscur, cordonnier de profession, a été arrêté hier sur Avroy.

« Cet individu est porté sur la liste de nos prévenus d'émigration; il n'a jamais obtenu de radiation; il n'en a même pas demandé; il est rentré tout bonnement chez lui, où il demeure depuis plus d'un an sans qu'on l'ait inquiété.

« Cet être n'a pas cru devoir quitter depuis la nouvelle loi ; *il ne l'a peut-être pas connue*. Aujourd'hui on le dénonce, on l'arrête ; il est sur la liste ; la Commission militaire est nommée ; elle jugera dans les 24 heures.

« Quelles que soient les raisons d'exemption qui peuvent militer pour cet homme, il n'est pas rayé définitivement, et les articles 15 et 16 de la loi du 19 fructidor sont si précis, si positifs ! —

Pourquoi n'avons-nous pas, au lieu d'un être de cette espèce, un des chefs de file ?

« Heureusement ce Chindelair est un très mauvais sujet... qui ne peut guère inspirer d'intérêt.»

Remarquez à la fois, Messieurs, et le ton sur lequel le fier démocrate — ô sainte égalité républicaine! — parle de ce malheureux, cet *homme obscur*, cet *individu*, cet *être*, finalement ce *mauvais sujet*, — et cette phrase de la lettre, véritable cri du cœur, imprécation du bourreau qui s'est trompé de victime : *pourquoi n'avons-nous pas, au lieu d'un être de cette espèce, un des chefs de file !*

Est-ce tout ? — Non pas ; et dût-on m'accuser de trop m'arrêter à cette partie de ma conférence, je citerai un autre fait encore ; car il faut anéantir cette auréole de modération, de sensibilité, de bonté que des écrivains liégeois ont mise au front de Nicolas Bassenge.

Le 27 brumaire an VI, (17 novembre 1797) il écrit au ministre de la police générale :

« Par ma lettre du 23 vendémiaire dernier (14 octobre 1797), je vous rendais compte d'un jugement porté par la commission militaire qui condamnait à la déportation le nommé Jarbeau, perruquier.

« Cet individu, porté sur la liste des émigrés de ce département, avait été arrêté l'année dernière, traduit au tribunal criminel et, là, *acquitté* et mis en liberté. Il avait cru que son acquittement valait radiation définitive, et ne s'était pas conformé à la loi du 19 fructidor qui enjoint aux non-rayés définitivement de sortir du territoire.

« La commission militaire le condamna à la déportation, et son jugement fut exécuté.

« Ce misérable a bientôt reparu, bravant ce jugement. Avant-hier il s'est fait de nouveau arrêter et il vient d'être condamné à mort par la commission militaire.

« Ces jugements contradictoires paraissent étranges ; un surtout, (écoutez le sensible Bassenge) celui du tribunal criminel qui l'avait acquitté. Il a subi son sort, citoyen ministre. Heureuse-

ment c'est un scélérat connu pour ses crimes ; au moment même où on vient de l'arrêter, il couvrait de coups son père et se vantait d'être revenu pour le tuer.... »

Trois mots seulement, car un long commentaire ne pourrait qu'enlever toute saveur à ce simple exposé. Voilà donc un malheureux, traduit comme émigré devant le tribunal criminel, et que ce tribunal acquitte et remet en liberté.

Il est déclaré innocent du crime dont on l'accusait, soit qu'il n'eût jamais émigré, soit au moins, qu'il ne dût plus être considéré comme émigré ; et voici que, sans lui reprocher de crime nouveau, on l'appréhende, on le juge et, cette fois, on le condamne... Et c'est à ceux qui ont condamné que vont les sympathies de Bassenge !

Et le trait qui termine ces deux lettres : pour Chindelair. « Heureusement, ce Chindelair est un très mauvais sujet qui ne peut guère inspirer d'intérêt » ; — et pour Jarbeau : « Heureusement c'est un scélérat connu par ses crimes... » qu'en dites-vous, Messieurs ? Cela n'ouvre-t-il pas d'étranges horizons sur la justice républicaine, sommaire, expéditive, à conscience bien large...

Il est certain, au surplus, que l'application des lois contre les émigrés donna lieu à de nombreuses et lamentables erreurs judiciaires. Les listes de proscriptions fourmillent d'inexactitudes, et sont d'ailleurs dressées avec tant de légèreté qu'il ne pourrait guère en être autrement. Un grand nombre de noms sont estropiés au point de devenir méconnaissables, les prénoms sont généralement omis, les professions indiquées d'une manière incomplète ou même totalement fautive.

Voulez-vous faire la connaissance de quelques-uns des hommes portés sur ces listes et savoir en même temps la notice dont Nicolas Bassenge a fait suivre leurs noms ? Voici :

« LONGRÉE, ci-devant échevin de l'Evêque, membre de ce tribunal de sang qui égorgeait les patriotes ;

LIBERT, prélocuteur, l'un des plus effrénés contre révolutionnaires.

DEGRADI DE BELLAIRE (et non Gradi Billiaire), fut de même attaché à l'évêque et à son parti. Il a brigué la charge de bourgmestre de Liége et ne voulait y faire que du mal par son lâche dévouement à ceux qu'il croyait les plus forts. C'est un ci-devant seigneur, fort riche, mettant sa gloire à étaler un faste pompeux et à embarrasser la ville de ses clients et de ses chevaux ; et voilà tout ;

WARNANT, avocat, (et non Wernand). Cet avocat était bourgmestre à l'arrivée de nos généreux libérateurs. Il fut un des conseillers du Tripot épiscopal, et, dans tous les temps, ennemi déclaré du parti populaire ;

DEMARTEAU, juge, fut toujours un des plus chéris conseillers de l'évêque persécuteur ; il en flatta tous les caprices ; il prostitua de vastes connaissances pour lui faciliter la route des forfaits. »

Revenons un peu en arrière.

Soudain le bruit se répand que Kinable, ancien mayeur de Liége, vient d'être arrêté aux environs d'Aix-la-Chapelle, — ou *Aix Libre* comme on disait alors,—Kinable,jadis l'un des chefs du parti de l'évêque, et, à ce titre l'un des adversaires décidés des patriotes. Mais son identité n'est pas encore bien établie, et le citoyen Caselli, agent national près l'Administration centrale d'Aix-la-Chapelle, en réfère à Bassenge. Jusqu'ici nous n'avons montré celui-ci que face à face avec des sous-ordre, un prêtre, un cordonnier, un perruquier; cette fois il se trouve devant un adversaire digne de lui :

« ..... Tout démontre, écrit-il à Caselli, que le Kinable arrêté est le ci-devant mayeur de l'Evêque de Liége.

« On vous a dit la vérité, citoyen, cet individu, ce Kinable, est un des plus ardents, des plus signalés ennemis de la république. Ce Kinable, après avoir manifesté toute sa rage contre les amis de la liberté de sa patrie lors de notre révolution de 1789 et pendant la lutte longue et cruelle qui la prépara, mérita d'être appelé par les prêtres imbéciles et féroces que les armées autri-

chiennes nous ramenèrent, à l'un des postes qu'on nommait office de police ou mayeur de Liége. Infatigable agent des vengeances de ses maîtres, il y a constamment déployé la fureur la plus barbare ; toujours à la tête de quelques bandits soudoyés et dignes d'être les compagnons de ses travaux, il a multiplié de la manière la plus crapuleuse tous les actes possibles de tyrannie et d'arbitraire.

« Le régime algérien n'a rien de plus cruel que les brutalités de ces lâches et forcenés complices de la plus vile espèce de tyrans qui ait peut-être jamais souillé l'espèce humaine. Ce Kinable, toujours à la tête d'une troupe d'assassins qu'il appelait agents de police, jour et nuit distribuant des coups aux citoyens les plus paisibles, indiquant aux hordes d'émigrés qui alors infectaient Liége, appelés et protégés par le tripot que l'on y nommait gouvernement, ceux qui avaient prouvé du patriotisme ; les saturant d'outrages, les alarmant par tous les raffinements de la plus odieuse inquisition, soutenu par les bayonnettes de Vienne, les insultant jusqu'au fond des cachots horribles où ils étaient entassés ; les traînant avec une volupté cannibale aux échafauds... Enfin il n'est pas de crime contre la Liberté, l'humanité, contre le peuple, qu'il n'ait commis avec transport... »

Et après ce délire de haine, après ces rugissements dignes d'Hébert ou de Marat, Nicolas Bassenge ose écrire :

«... Loin de moi toute idée de vengeance, loin de moi tout sentiment de passion ; j'ose dire : là dessus j'ai fait mes preuves ; mais il est des monstres qu'il faut punir et l'humanité a des droits imprescriptibles.»

En regard de cette lettre, replaçons la phrase déjà citée de la *Biographie liégeoise* : « Loin de se venger de ceux qui l'avaient persécuté, Bassenge leur fit tout le bien possible. Sa bonté et sa générosité se montraient en toutes choses et envers tous les partis ».

Vous me dispensez, n'est-il pas vrai, de tout commentaire ?

Kinable fut traduit en jugement ; Bassenge le

poursuivit de sa haine, et ses lettres à l'accusateur public sont plus terribles encore que celle dont je viens de donner lecture. C'est miracle vraiment que l'ancien mayeur de Liége n'ait pas porté sa tête sur l'échafaud : il est vrai que Nicolas Bassenge ne siégeait pas au nombre de ses juges.

V.

Nous avons vu, Messieurs, comment Bassenge entendait la fraternité; vous déplairait-il de savoir ses sentiments à l'égard de la liberté, et, tout spécialement, de la liberté de la presse qu'il avait, quelques années auparavant, si chaleureusement réclamée?

La liberté ! N'oublions pas, d'abord, que nous vivons en république, que le calendrier républicain a remplacé l'ancien calendrier grégorien, et qu'il est défendu d'employer encore les dénominations du *vieux style*, ou, comme l'on disait aussi du *style esclave* ou de l'*époque barbare*. N'oublions pas qu'on punit d'une amende les bonnes femmes surprises à tricoter le décadi—devenu jour de repos officiel—sur le seuil de leurs maisons. N'oublions pas que le Directoire discute gravement un arrêté enjoignant aux administrations municipales « de s'attacher spécialement à rompre tout rapport des marchés au poisson avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier.»

Nous ne nous étonnerons donc pas qu'on érige en délit le refus d'accepter les fonctions publiques, et, spécialement, les fonctions municipales, et Nicolas Bassenge nous paraîtra logique lorsque nous le verrons dénoncer à l'accusateur public les fonctionnaires Moxhon et Prion, coupables de s'être absentés, le 1er pluviôse (21 janvier) de la fête célébrée « en mémoire du juste supplice du dernier tyran des Français.»

Nous ne nous étonnerons même pas de la lettre,

écrite le 8 brumaire an V (29 octobre 1796) au commissaire du gouvernement près l'Administration municipale du canton de Liége :

«Or, écoutez, citoyen collègue, ce jourd'hui à 8 heures précises du matin, au milieu du brouillard épais, moi présent, un grave prêtre, se disant vicaire de la paroisse Saint-Servais, se promenait de Pierreuse par Volière, harnaché de tout l'équipage usité, surplis, étole, huméral, bonnet carré en tête. Il marchait entre des flambeaux allumés dont un, entr'autres, était pieusement porté par *Monsieur de Stembert*, paroissien de la susdite paroisse, et, crainte qu'ils n'échappassent sans doute sans être vus, une sonnette bien bruyante faisait retentir tous les environs. Je vous dénonce donc le fait ; car j'ai entendu des passants dire, en me voyant : voilà le respect qu'on porte aux arrêtés, et comment on s'accoutume aux formes de la raison et de la république ! »

Nous ne nous étonnerons pas, dis-je : la liberté républicaine ne permettant pas de porter le viatique à un malade autrement qu'en cachette.

Mais la liberté de la presse, en faveur de laquelle le fougueux auteur des *Lettres à l'abbé de P...*, le redoutable rédacteur de l'*Avant-Coureur*, avait jadis rompu tant de lances, — cette liberté-là, du moins, la respectera-t-il, devenu à son tour le Pouvoir ?

Ecoutez, Messieurs. Le 4 floréal an IV (23 avril 1796) déférant à l'accusateur public un pamphlet répandu avec profusion dans Liége et les environs, Nicolas Bassenge écrit :

« Personne, plus que moi, n'est ami de la liberté illimitée de la presse; il est cependant des circonstances où ce qui, dans tout autre moment, ne devrait qu'être dédaigné, doit fixer l'attention des autorités constituées...»

Et savez-vous ce que Bassenge relevait dans la brochure incriminée ? Je continue textuellement ma citation :

« Je ne ferai pas remarquer cette phrase si claire : les généraux, les administrateurs sont aussi *souverains :* nous en avons

donc beaucoup ?... *Hélas tantôt nous n'en comptions qu'un et nous nous plaignions...* et plus haut ces mots : *payer aujourd'hui pour des viandes, demain sans doute pour du pain, et après-demain pour f...* ce qui a partout été expliqué par *foutre le camp*, ce qui sans doute nourrit l'espoir de l'aristocratie et du Royalisme dans des alarmes, des anxiétés, dont ils profitent avec audace. »

Et voilà ce qui mettait en péril la République *une, indivisible, et toujours victorieuse!...*

Nul ne s'étonnera, après cela, de la conduite que tinrent, peu après, les deux Bassenge, Nicolas et son frère cadet Lambert, à l'égard du citoyen Delloye, rédacteur du *Troubadour Liégeois*. Le 6 septembre 1797, ils firent supprimer sa feuille par le Directoire exécutif. Delloye l'ayant fait reparaître aussitôt sous le titre de *Soirées liégeoises*, nouvel arrêté de suppression, en date du 25 mars 1798, à la demande de Nicolas Bassenge. L'*Eburon* parut le 10 avril suivant ; le 2 juillet il était supprimé à son tour. Puis vinrent *Gilles le Niais* (1er septembre) ; *Le Liégeois-Français* ; *L'après-dînée Liégeoise* (6 septembre) ; *Feuille liégeoise du soir* (17 septembre) ; *Troubadour républicain* (22 septembre 1798) car Delloye ne se décourageait pas ; et lorsque, le 19 octobre 1798, les scellés furent mis sur ses presses, il s'en procura d'autres, et, à partir du 30 octobre, lança coup sur coup le *Journal général de l'Europe*, le *Premier estaminet de Liége*, les *Veillées d'Ourte et Meuse...*

Enfin l'Administration s'avisa d'un moyen radical ; elle donna ordre à la poste de ne plus recevoir la feuille de Delloye, sous quelque nom qu'elle parût, et mit l'infatigable journaliste en état d'arrestation.

Mais ces derniers événements se passèrent alors que Nicolas Bassenge siégeait déjà aux Cinq Cents. C'est plutôt à l'actif de son frère Lambert qu'ils doivent être portés.

VI.

Nicolas Bassenge, comme, du reste, l'immense majorité des patriotes liégeois, était profondement irréligieux.

L'aversion pour le prêtre, le mépris pour la religion catholique, peuvent être considérés comme des traits essentiels de son caractère, au même titre que son engouement fatal pour la France et sa haine pour l'ancien régime épiscopal.

Parlant des anciens échevins de la cité, il dira : « nos fameux assassins judiciaires dits échevins de l'évêque de Liége, bourreau en chef » ;— parlant du Souverain Pontife,il écrira: « Le Grand Lama se pavanant aux rives du Tibre».

S'il met tous ses soins à effacer des murailles — édifices publics ou propriétés privées — les « signes insolents de l'orgueilleuse féodalité », il ne songe pas moins à faire disparaître des rues, des ponts, des carrefours de Liége les monuments pieux qu'y avait placés la foi de nos pères :

« Ne croyez-vous pas — écrit-il le 29 floréal an 5 (18 mai 1797) — que le moment est venu de faire enfin disparaître une bonne fois toutes ces images chères aux fanatiques qui se montrent encore de toutes parts, dans nos rues, sur nos murs, sur nos ponts ; et tous ces bizarres monuments ne doivent-ils pas maintenant être absolument renfermés dans ces pagodes où se donnent les pieux spectacles qui édifient l'imbécilité et la faiblesse, sur lesquelles les Druides de tous les genres, de toutes les espèces, anciens et modernes, ont fondé leur puissance et leurs intérêts ?... »

Joseph II au petit pied, il ne dédaigne pas de toucher parfois à l'administration des paroisses; et, naturellement, il le fait en des termes d'une méprisante supériorité.

Une partie des paroissiens de Herstal demandaient comme curé un «ci-devant père Lovinfosse. »

« Je vous invite, écrit Bassenge à ce dernier, à vous désister de vos prétentions. Toutes ces signatures mendiées et colportées ne peuvent avoir aucune légalité et des *suppliques très-humbles à Mgr le Grand-Vicaire* sont des hors-d'œuvre dans l'état actuel des choses. Tâchez de vous pénétrer un peu davantage du système républicain, et croyez, si cela se peut, qu'il n'y a plus de *Monseigneur* ici, pas même un *grand-vicaire*, pas même un *évêque*. »

Parlant de la maison des « ci-devant Augustins sur Avroy », « il parait, dit-il, que c'était là un repaire de brigandage et d'anticivisme le plus impudent. Il faut réunir tous nos efforts pour purger la république de tout ce miasme qui l'infecte. »

Et il ajoutait, avec une superbe assurance :

« Ce sont vraiment les étables d'Augias, mais nous en viendrons à bout en secondant le Directoire exécutif qui marche à pas de géant et manie vraiment la massue d'Hercule. »

La *massue* d'Hercule, pour nettoyer les *étables d'Augias* !

L'homme qui avait fait gratter les armoiries des princes-évêques et des bourgmestres et jeter bas les crucifix ; qui avait renié ensemble sa foi et sa patrie; qui avait livré son pays à la France et applaudi, dans les termes que l'on sait, à la destruction de la nationalité liégeoise, — ne pouvait voir d'un bon œil le vieux perron debout sur la place du Marché, rappeler les gloires d'autrefois et les libertés disparues.

Aussi proposa-t-il soit de l'enlever, soit de lui faire subir une grotesque transformation :

« Un changement est indispensable, écrit-il le 30 juillet 1796, et n'entraînerait aucune dépense notable. Il me semble que la colonne dite *perron* (entendez ce Liégeois) élevée sur la fontaine de marbre est un hors-d'œuvre, car ce perron est toujours une espèce d'armoirie, quoique cependant il porte la pomme de pin, l'un des symboles de la république ; mais ne pourrait-on pas, en entourant cette colonne de légères baguettes de fer cuivré, lui

donner la figure d'un superbe faisceau, qui, supporté par des lions, emblème de la force, représenterait cette belle image de la force et de l'union...

Si on laisse la colonne comme elle est, qu'on en fasse disparaître la croix qui est là fort absurdement plantée sur la pomme de pin. »

Si je ne fais erreur, Messieurs, notre Musée archéologique possède un perron transformé en faisceau, conformément aux instructions de Bassenge ; il décorait l'une des salles de séance du Tribunal révolutionnaire.

Quant à l'antique Perron du Marché, il échappa à cette suprême humiliation.

Ennemi des superstitions et des momeries, Nicolas Bassenge — c'était dans l'ordre — devait se montrer un chaud partisan du culte *théophilantropique*, nouveauté parisienne importée à Liége dans les premiers jours de l'année 1798.

« Les hommes qui savent réfléchir — ainsi s'exprime l'une de ses lettres — ceux qui brûlent du désir de voir enfin le seul culte que la raison puisse avouer substitué aux erreurs funestes, aux préjugés avilissants dont l'orgueil, la cupidité et l'astuce des prêtres n'ont que trop longtemps inondé les peuples; tous les amis de la morale républicaine, qui n'est que celle de la nature, ont vu avec la plus vive satisfaction s'établir parmi nous ce culte simple et touchant qui ne peut qu'épurer rapidement les mœurs et exercer la plus heureuse influence sur l'esprit public. »

Avant d'aborder un autre point de cette étude, je ne résiste pas au plaisir de vous décrire l'une de ces *fêtes nationales* que la République avait multipliées afin d'entretenir au cœur du peuple l'amour des institutions républicaines, et de lui faire oublier les pompes des cérémonies religieuses, désormais interdites.

Le 1er thermidor an V (19 juillet 1797) Nicolas Bassenge adresse au commissaire du directoire exécutif près le canton de Liége, la lettre que voici :

« Je me proposais de vous écrire ce matin, cher collègue, lorsqu'une députation de l'administration municipale s'est présentée au département. Le principal objet de cette députation était de parler de l'absolue pénurie de la caisse communale ; de l'impossibilité, vu cette pénurie, de célébrer la fête (du 9 thermidor) qui s'approche, du désir de la municipalité de la différer.

Je sens, citoyen, leur embarras, je sens combien ce serait produire un mauvais effet, si, à côté d'une foule de malheureux ouvriers réclamant de justes salaires ; à côté des agents de police non payés depuis des mois ; au milieu de la stagnation forcée des travaux les plus nécessaires, on allait dépenser en fêtes un argent que le malheur, la justice, l'humanité, que les besoins les plus sacrés de cette grande commune réclament ; dont on ne peut même détourner l'usage sans crime et sans impossibilité de trouver une justification par aucun prétexte.

« Mais, d'autre part, les fêtes nationales sont des lois. Publiées dans ce département, rien ne peut en autoriser, en excuser l'inexécution....

« Nous aurons donc une fête, mais une fête où l'économie ordonnée par les circonstances s'alliera aux cérémonies que ce jour mémorable exige...

« Je voudrais décorer la façade de la maison communale avec simplicité et élégance comme elle l'était l'année dernière à la première fête. Nuls frais pour cela. Vous avez les décorations pour chaque fenêtre ; vous les faites replacer, et tout le reste n'est que verdure....

« Je voudrais ensuite décorer l'intérieur de la grande salle: des festons de verdure avec quelques bandes de papier tricolore ; quelques médaillons, dont Dreppe se chargera *gratis* (c'est l'affaire de quelques morceaux de carton) et dans lesquels nous écrirons des inscriptions républicaines, et la salle sera suffisamment ornée.

« Les autorités constituées, l'état-major invité s'y réuniraient. Un discours y serait prononcé et il finirait par une invitation à ces autorités et au peuple d'aller rendre hommage aux mânes des héros morts, ce même jour, pour arracher Liége au joug. Cet hommage leur serait rendu sur le théâtre même de leur gloire. On se rendrait donc au Pont de la Victoire. Ne serait-il pas possible de répéter la mâle et éloquente scène ; d'y monter au

pas de charge, d'y renouveler le feu de file auquel se joindrait le canon ? On sait l'effet qu'a produit, l'année dernière, l'exécution de cette belle idée, et tout cela ne coûte rien à la Commune. »

VII.

Il ne faut pas croire, Messieurs, que le régime nouveau s'implanta partout dans notre pays sans rencontrer de résistances.

La correspondance de Nicolas Bassenge nous fournit la preuve du contraire.

Dans nombre de communes du Condroz, l'on ne peut trouver personne pour remplir les fonctions municipales; Malmédy ne cède que sous la menace de se voir imposer une administration militaire; dans les cantons de Hannut et de Burdinne l'*incivisme* règne en maître ; Hollogne-aux-Pierres résiste aux ordres émanés du pouvoir central ; sur vingt points du territoire l'on devine cette résistance passive, faite surtout d'inertie, que plusieurs années de domination française n'ont pu encore briser.

Ailleurs la résistance revêt un autre caractère ; elle est ouverte, et, la misère aidant, dégénère facilement en brigandage. Des bandes armées battent le pays, bravant la gendarmerie trop faible pour leur résister. La force régulière doit intervenir, et le sang coule...

Enfin le temps fait son œuvre : à l'abri et sous la protection des bayonnettes républicaines le travail d'absorption s'accomplit, les dernières résistances disparaissent, comprimées, étouffées, sinon anéanties...

VIII.

Le 1er prairial an VI, (20 mai 1798), Nicolas Bassenge avait été nommé membre du Conseil des Cinq Cents.

De ce jour, sa carrière politique est, en fait, ter-

minée. A Liége, au milieu des pygmées qui l'entouraient, il pouvait paraître un homme ; à Paris il n'était plus qu'une unité quelconque perdue dans la foule des Cinq Cents ou des membres du Corps Législatif où il siégea dans la suite. Sans doute il continuait à s'occuper activement des affaires liégeoises, mais, désormais, la grande influence, chez nous, était Lambert Bassenge, son frère, et son successeur à la tête du département de l'Ourthe.

Eliminé du Corps Législatif le 6 germinal an X (27 mars 1802), Nicolas Bassenge rentre définitivement dans la vie privée.

Nous le retrouvons à Liége, aigri, morose, déblatérant dans les cabarets contre le gouvernement, déconsidéré, désœuvré.

Lambert Bassenge qui avait été destitué de ses fonctions de commissaire central près le département de l'Ourthe, venait d'être nommé à la sous-préfecture de Malmedy.

Il s'intéressa à son frère Nicolas, et entreprit de lui faire obtenir la place de bibliothécaire de la ville de Liége, au traitement de douze cents francs.

Lambert Bassenge, Messieurs, consigne dans une lettre au sénateur Monge, — lettre dont la minute m'a passé sous les yeux — la conversation qu'il a eue à ce sujet avec le préfet Desmousseaux. Pour qui veut lire entre les lignes, elle est véritablement accablante :

« Mais, me dit le préfet, — c'est Lambert Bassenge qui parle — votre frère se conduit si mal ; il passe sa vie aux cabarets ; il déclame avec violence contre le gouvernement ; il critique, il blâme tous ses actes, ses discours ne respirent que le plus âpre mécontentement. » J'ai répondu *que j'étais plus peiné que personne des habitudes de mon frère, habitudes qui me sont si étrangères et dont j'ai essayé plusieurs fois de le dégager* ; mais que ces habitudes n'imprimaient pas ici autant de déconsidération sur ceux qui y étaient assujettis qu'elles pouvaient le faire ailleurs ; qu'elles tiennent aux usages de la Belgique et du pays de Liége où tout le monde va au café ; que mon frère n'y allait jamais que

le soir et toujours dans la même maison ; que sans doute le Préfet savait mieux que moi ce qui s'y passait, mais que, d'après la retenue et la modération que gardait mon frère lorsqu'il venait chez moi, j'osais croire qu'il y avait de l'exagération dans les rapports des propos qu'on l'accusait d'y tenir... *que je désirais bien cependant qu'il fût possible qu'il changeât une manière de vivre dans laquelle le désœuvrement ne contribue pas peu à le retenir, et que je regardais comme un moyen de le ramener...*

Ici j'ai été interrompu par une explosion violente d'injures contre mon frère. « Le ramener, s'est-il écrié (le préfet) avec l'accent de la colère, le ramener ! *Eh ! qu'ai-je besoin de ramener votre frère !... que m'importe, à moi, l'opinion et les sentiments de votre frère ! Croyez-vous donc que je m'embarrasse de sa conduite ? etc., etc.*

Quelle chute, Messieurs ; et qu'il y a loin du superbe commissaire du Directoire d'autrefois à l'humble quémandeur d'aujourd'hui !

Cependant, grâce à l'intervention du maire de Liége, Henri-Gérard Bailly, Nicolas Bassenge fut nommé à la place convoitée, et son installation comme bibliothécaire de la ville eut lieu le 1er nivôse an XIII (22 décembre 1804), six mois environ après la conversation que nous venons de rapporter.

Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort. Hélas ! — dussent ses panégyristes en bondir — il faut bien dire qu'il les remplit avec une coupable négligence. L'expression n'est pas de moi, Messieurs ; elle est du baron de Micoud préfet de l'Ourthe, en 1813, et extraite d'un rapport de ce haut fonctionnaire au ministre de l'intérieur.

A la mort de Nicolas Bassenge, l'on s'aperçut qu'un grand nombre des livres confiés à sa garde avaient disparu : les uns furent retrouvés dans ses papiers et restitués par son frère, les autres, en plus grand nombre, ne se retrouvèrent jamais.

Voici les principales lettres, extraites des Archives de la Préfecture, qui rendent compte de l'incident.

« Du 8 juillet 1813. — *Le Maire de Liége* (De Bailly) *à M. le baron de Micoud, préfet de l'Ourthe.*

« Monsieur le baron, j'ai reçu les nos 195, 196, 197 du *Journal des Mines* joints à votre lettre du 5 de ce mois, et j'ai différé de vous adresser les renseignements demandés par celle du 29 juin, attendu qu'une partie de cet ouvrage périodique qui n'était pas à la Bibliothèque, a été retrouvé chez M. (Lambert) Bassenge parmi les livres de son frère, *qui ne paraît pas avoir mis tous ses soins à la conservation du dépôt qui lui était confié ; et, en cela, mon attente a été bien trompée.* »

Et, en tête de la lettre, cette annotation de la main du préfet : « il est peut-être demeuré des livres au nouveau bibliothécaire, *et M. le Maire doit se rappeler que je lui ai plusieurs fois écrit pour l'engager à déterminer M. Bassenge à travailler.* »

Cinq jours plus tard, nouvelle lettre du Maire au Préfet, relative au même objet :

« Je m'empresse de vous informer qu'il résulte de recherches faites par le bibliothécaire de la ville que 37 numéros du *Journal des Mines* manquent. En premier lieu il en manquait 56 numéros, mais on en a récupéré 19 chez M. Bassenge, frère de l'ex-bibliothécaire.»

Le 19 juillet, rapport du Préfet à son Excellence le Ministre de l'Intérieur :

«..... Trente-sept numéros de cette précieuse collection se trouvent avoir été égarés à la Mairie. M. le Maire de Liége attribue cette lacune à la négligence de l'ancien bibliothécaire qui est décédé.»

Et, enfin, cette lettre du 20 août 1813 du Maire au Préfet, par laquelle nous clôrons l'incident :

«*Je n'aurais pu supposer dans l'ancien bibliothécaire une négligence semblable à celle dont nous avons eu des preuves* : elle m'a fait d'autant plus de peine que je ne cessais de solliciter la rédaction de l'inventaire général des livres, qui seul pouvait me mettre à même de surveiller le dépôt.»

IX.

Nicolas Bassenge mourut à 52 ans, le 16 juillet 1811. M. Daris nous apprend qu'un prêtre l'a assisté à ses derniers moments.

X.

Ce républicain farouche s'était choisi une devise. Le 9 frimaire an V (29 novembre 1796) il avait fièrement écrit ce qui suit :

« Bonne foi, vérité, loyauté : Voilà ma devise ! J'abhorre les subterfuges et les détours ; *je défie les regards de la critique, je l'appelle avec confiance sur ma vie entière.* »

J'ai tenté de relever ce défi ; j'ai répondu à cet appel ; à vous tous, Messieurs, je laisse le soin de conclure.

JOSEPH DEMARTEAU

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE A LIÉGE

ET

LES CLASSES POPULAIRES

MESDAMES, MESSIEURS, (1)

On vous a fait connaître les faits principaux de la Révolution française au pays de Liége et quelques-unes de ses destructions. Sans doute, l'Eglise, la noblesse, les classes propriétaires et les classes instruites ont cruellement souffert des bouleversements et des spoliations de cette époque. Mais l'Eglise est assurée, ne fût-ce que par les démonstrations de l'histoire, d'une immortalité divine : *Merses profundo, pulchrior evenit !*

Versez du sang, frappez encore,
Plus vous retranchez ses rameaux
Plus le tronc sacré voit éclore
Des rejetons toujours nouveaux !

Les riches ont pu trouver dans leurs capitaux et

(1) Voir l'*Histoire* si minutieuse de cette époque, par M. le chanoine DARIS; l'*Histoire* de M. BORGNET; les dernières notes de l'*Histoire de Liége*, de FERD. HENAUX ; le *Mémoire statistique sur le Département de l'Ourthe*, par THOMASSIN ; les articles sur le passé de nos Hospices, par M. FÉLIX MACORS dans le *Bulletin communal* ; les discours d'ouverture de M. le procureur-général ERNST; les Almanachs administratifs du temps, et, pour quelques pièces, les archives provinciales, etc.

leurs propriétés de quoi subsister pendant les mauvais jours, et, ces jours passés, recouvrer une bonne partie de ce qu'on leur avait enlevé.

Les instruits enfin ont pu se refaire une position à l'aide de leur instruction même.

Les pauvres, sans épargne, ont, au contraire, pâti sans remède et sans compensation, des misères du temps, frappés en eux-mêmes par les privations et la faim, frappés jusque dans la suite de leur descendance, par les conséquences des spoliations, par la destruction des institutions qui leur rendaient le savoir plus accessible, l'enseignement professionnel plus facile, la misère moins poignante, les infirmités supportables.

Si de nos jours encore les travailleurs doivent directement ou indirectement payer tant de services publics qui ne coûtaient rien à leurs pères, payer par les contributions jusqu'à l'instruction prétendûment gratuite de leurs enfants ; s'ils gémissent cruellement de n'être pas plus secourus, laborieux dans les jours de crise, malades dans les souffrances, vieux dans les infirmités, la faute en est encore aux attentats commis ici par la Révolution française.

On ose répéter au peuple que cette Révolution s'est faite à son profit, devait le servir, le tirer de la sujétion, lui donner aisance et richesse. Suivez les phases de l'œuvre révolutionnaire à Liége : à aucun moment vous ne la verrez améliorer le sort du peuple : elle ne l'a, de toutes façons, rendu que plus pénible ! Vous ne rencontrerez pas même — à part un soldat de fortune, Jardon devenu général, car Rensonnet qui le devint aussi ne sortait pas du peuple, — vous ne rencontrerez pas un homme de naissance pauvre que la Révolution ait tiré chez nous des rangs inférieurs, pour lui assurer une part du pouvoir ou de la fortune.

De bon compte, cette Révolution n'a fait ici que les affaires d'un petit groupe de bourgeois. On vous a nommé les instigateurs premiers du mouvement : les

uns, après avoir ouvert les portes aux bêtes féroces de la ménagerie populaire, se sont retirés du champ de foire en sauvant leur caisse et leur peau ; d'autres ont suivi les fauves qu'ils avaient lâchés sur le public pour s'adjuger, dans la bagarre et l'épouvante, leur part du butin, leurs lots de biens nationaux, ou s'assurer des traitements officiels jusqu'à ce qu'un heureux retour de la politique ait fait enfin justice d'eux. Tous ont livré la patrie à l'étranger ; les plus fameux, au nom de cet étranger, l'ont terrorisée, opprimée, pillée, dépecée. Maîtres du pays liégeois, ils s'y sont attribué, sous des titres divers, des pouvoirs arbitraires, despotiques, comme jamais les princes renversés par eux n'avaient imaginé qu'on en eût pu exercer. Ils ont disposé de ce pays comme personne ne l'avait jamais fait, employant la proscription, les fusillades au besoin, pour se débarrasser de tout opposant :

Vous vouliez faire un monde ? Eh bien, vous l'avez fait !

Ce n'est qu'un coin de ce monde, leur œuvre, que j'ose vous prier de juger ce soir. J'accuse devant vous la Révolution d'avoir retardé d'un siècle l'instruction du peuple à Liége et d'y avoir odieusement distrait du soulagement des pauvres et des malheureux, ces trésors de générosités amassés par nos pères, et qu'un siècle n'a pas suffi à nous rendre !

Je l'accuse d'avoir violé ou supprimé toutes les libertés populaires, renversé toutes les institutions protectrices de l'ouvrier ; d'avoir, pour de longues et cruelles années, restreint son travail, abaissé son salaire, élevé le prix de ses aliments, de lui avoir enlevé la sécurité, souvent le pain et la vie.

I

Quel était l'état de l'instruction populaire au pays liégeois, quand éclata la Révolution ?

Parcourez les mémoires des plus ardents ennemis du prince, le grief scolaire est un de ceux que vous n'y trouverez pas, et pour cause : les chefs mêmes du mouvement avaient puisé dans les écoles épiscopales ou conventuelles tout ce qu'ils pouvaient avoir de connaissances. La plupart abusèrent de l'enseignement des Jésuites; Bassenge était un élève des Oratoriens de Visé ; Defrance, professeur à l'Académie de dessin fondée par Velbruck, avait dû le seul mérite qu'il ait possédé, celui de peindre avec quelque talent, à des études payées par le prince-évêque et par la fondation religieuse de Darchis.

A s'en tenir à cette partie du territoire de la principauté, qui forme aujourd'hui la province de Liége, on y trouvait plus d'établissements d'enseignement moyen que de villes grandes ou petites. Le tableau de leur population n'est point difficile à dresser d'après un Mémoire du premier préfet que nous a envoyé la République. Ce préfet s'appelait Desmousseaux, assez bon administrateur, affilié d'ailleurs à la loge, et rien d'un clérical ; il raconte bravement, dans la lettre à laquelle je veux emprunter quelques chiffres, qu'on enseignait autrefois au Séminaire de Liége, la théologie... d'un philosophe payen, « la théologie d'Aristote ! »

Il se montrait mieux informé quand il se contentait de nous fournir les principaux éléments de ce tableau de notre enseignement moyen en 1789 :

Villes	*Collèges*	*Internes*	*Externes*
—	—	—	—
Stavelot	les Bénédictins	?	20
Spa	fondation de Selessin	?	40 (?)
Visé	les Oratoriens	60	40
Huy	les Augustins	100	»
Verviers	les Récollets		150
Herve	Collège Marie-Thérèse	30	155
Liége	Jésuites anglais	160	
Id.	Jésuites wallons ou Grand Collège	?	300
		350	705

Ajoutez à ce total de 1055, les trente à quarante

jeunes boursiers du séminaire de Liége, les étudiants qui, en ce temps de communications moins faciles, trouvaient l'instruction latine et la pension chez des curés de la campagne, et vous constaterez que douze cents jeunes garçons faisaient alors des études d'humanités, sur le futur territoire de la province de Liége, et sur une population générale moindre de moitié qu'à présent. Internes, ces étudiants avaient à payer une pension : 240 fr. au Collège de Huy et de Herve, 400 à Visé, et 668 dans l'établissement des Jésuites anglais, rendez-vous des fils de famille de l'aristocratie catholique d'Angleterre et de France. Les arts d'agrément étaient cultivés dans cette maison aussi bien que toutes les sciences, escrime et hautes mathématiques, italien, allemand, violon, flûte et basse ; la danse même y était obligatoire. Ailleurs, à Stavelot, à Spa, à Visé, à Verviers, à Liége, pour les externes, l'enseignement était absolument gratuit. Il n'y avait, pour suivre les cours des Récollets de Verviers qu'à se fournir de livres classiques et d'un manteau bleu d'uniforme ; du Collège de Liége, qu'à se rendre aux leçons données dans le bâtiment où se tiennent encore aujourd'hui des cours de l'Université.

Des ressources assurées à ces institutions par la générosité de fondateurs chrétiens, ressources que la Révolution devait toutes aliéner, dispensaient les familles, l'Etat, et la Commune d'intervenir dans ces frais scolaires. Le Conseil de Liége n'inscrivait à son budget, au chapitre de l'instruction, en 1789, au lieu des douze cent mille francs que nous y voyons aujourd'hui, que les quelques centaines de florins — cela n'alla jamais à mille francs — destinés à payer les livres de la distribution des prix au grand Collège !

Et la preuve la meilleure que l'instruction ainsi donnée pouvait porter l'enfant du peuple aux rangs les plus élevés, c'est le fait qu'un titre scientifique valait diplôme de noblesse pour entrer dans le Sénat de la principauté, le chapitre de Saint-Lam-

bert, et le fait que les diplômes de tous genres devaient être plus nombreux peut-être qu'à présent. On ne comptait pas à Liége moins de 195 notaires pour la ville, 462 pour le pays ! Et si le notariat, profession libre alors, se conquérait par un examen moins sévère, sans doute, que celui d'aujourd'hui, mais déjà sérieux à coup sûr, le titre d'avocat requérait, lui, des études qu'on ne pouvait achever que dans une université. Or, Liége, en 1789, avec une population qui n'était pas la moitié de sa population actuelle, ne renfermait qu'une dizaine d'avocats de moins qu'en 1889, soit 231 avocats, plus 54 procureurs et 117 prélocuteurs, nous dirions aujourd'hui : 171 avoués. Je laisse à d'autres de rechercher à quel point cette surabondance de gens de loi put aider aux bouleversements du temps. Je note seulement que chaque village à peu près ayant son tribunal local, composé le plus souvent de sept juges, cette situation suppose, au point de départ, un enseignement primaire des plus abondants.

L'accord de l'autorité religieuse, du pouvoir civil et des consciences des chefs de famille permettait même alors de rendre chez nous l'instruction primaire obligatoire.

Ainsi les statuts de l'archidiaconé du Condroz ordonnaient-ils aux parents de louer des gens de peine pour garder leurs troupeaux et pour permettre de la sorte aux enfants de fréquenter les classes. Il était prescrit à toute paroisse d'avoir son école ; c'était une loi du diocèse que toute institution religieuse, tout chapitre ou couvent en tint une : « Tout Collège ecclésiastique, disent les *Institutes du droit liégeois*, doit tenir école grande ou petite suivant ses facultés. »

A Liége, les seules églises collégiales, nos huit chapitres de chanoines, réunissaient dans leurs écoles, où l'on donnait, outre l'enseignement primaire, les premiers éléments du latin, douze à quatorze cents élèves, payant une rétribution modique, variant de 60 centimes à fr. 1-50 par mois.

Depuis longtemps déjà l'instruction élémentaire était distribuée en ville par 32 instituteurs et 24 institutrices formant une association spéciale ; mais, de ce non content, le prince-évêque Velbruck, vingt ans avant la révolution, avait employé les revenus de l'Ordre des Jésuites, récemment supprimé par le Pape, à la fondation d'*écoles de charité* réservées aux enfants « absolument destitués de toutes ressources pour se faire instruire dans d'autres écoles. »

On leur enseignait la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe et les quatre règles ; sept de ces écoles s'étaient ouvertes pour les garçons, cinq pour les filles. Le prince-évêque Hoensbroeck, non moins dévoué à la cause de l'instruction que Velbruck, encore qu'on prenne trop souvent plaisir à l'oublier, Hoensbroeck avait complété par l'érection de sept autres écoles l'œuvre de son prédécesseur. Indépendamment des élèves des collégiales et de la compagnie des instituteurs associés, quinze cents enfants au moins bénéficiaient de ces fondations récentes.

Ajoutez-y ceux que la charité religieuse instruisait à demeure dans les orphelinats, refuges, asiles de tout nom, voire maisons de correction, et n'oubliez pas que dans le pays entier, dans la capitale surtout et dans sa banlieue, il était plus largement encore pourvu aux besoins de l'enseignement des filles. A Liége, s'employaient à cette tâche: Filles de la Divine Providence, Urbanistes, Conceptionnistes, Dominicaines, Franciscaines, Augustines, Capucines, Récollectines de Bèche, et Récollectines du quai St-Léonard, Célestines avec leurs deux maisons, Sépulchrines qui n'en dirigeaient pas moins de cinq dans une ville de cinquante mille âmes :

« Les principaux pensionnats pour demoiselles, dit le rapport d'un fonctionnaire français du temps, — et ceux qui avaient le plus de réputation étaient d'abord les Sépulchrines, dites *Dames anglaises*, les *Dominicaines* de Glain, etc.

Les Dames anglaises étaient au nombre de 35 et de 14 sœurs converses ; elles jouissaient d'un revenu annuel de 2,400 ; mais leur couvent parfaitement bien situé, dans le faubourg St-Gilles (aujourd'hui l'école normale des humanités), leur permettait de prendre depuis 60 jusqu'à 75 pensionnaires, auxquelles on fournissait le logement, le feu et la table moyennant 528 francs annuellement. Le blanchissage, les leçons de musique, de danse, de dessin et de broderie, etc., étaient à la charge des parents (1). »

Les Dames anglaises étaient à Liége le Sacré-Cœur du temps. La plupart de ces institutions toutefois fournissaient gratis l'éducation aux enfants du peuple et de la bourgeoisie ; les Ursulines de Hors-Château, par exemple, pour subvenir aux besoins de leurs classes pauvres n'avaient pas hésité à sacrifier jusqu'à la dernière et pieuse coquetterie des religieuses, si j'ose ainsi parler : elles avaient mis en vente les meilleurs tableaux et l'argenterie de leur chapelle.

Dans ces écoles et ces pensionnats de filles se donnait un enseignement peut-être plus national, plus simplement chrétien, que celui de ces collèges d'humanités du XVIIIe siècle, trop imprégnés, même les meilleurs, d'admiration outrée pour les payens de la Grèce antique et pour les républicains de la vieille Rome. D'une de ces maisons liégeoises d'éducation féminine nous est venu le plus ancien essai que nous ayons gardé d'une pièce de théâtre wallon. Aucune d'elles n'eût l'infortune de fournir des recrues à la révolution. C'est grâce à l'éducation qui s'y donnait qu'on a pu dire que « les dames liégeoises, sous tous les régimes et sous tous les rapports, ont montré plus de tête, plus de tact, plus de judiciaire, plus de perspicacité, plus d'activité, plus de courage, plus de vertus, enfin plus de vrais mérites, que leurs barons, leurs bons hommes ou leurs *babaux*. »

---

(1) Thomassin, p. 276.

Ainsi s'exprimait, en février 1797, un journaliste de l'opposition, Delloye, dans son *Troubadour liégeois* ; en rendant cet hommage à nos aïeules, il ne faisait que répéter en termes laudatifs ce que rapportait d'elles, en s'en plaignant, le journal des Bassenge en sa relation officielle de la grande fête de la République : « Les citoyennes de Liége ont paru oublier qu'à elles aussi le peuple français a confié le dépôt de sa Constitution. Appelées à embellir le cortège, elles ont dédaigné une invitation aussi honorable. A peine le groupe des femmes a-t-il tenu une place dans ce cortège nombreux. »

C'est l'honneur des dames liégeoises de ne pas s'associer à ces parades.

La grande charte de la Révolution, la fameuse Déclaration des droits de l'homme, contenait cet art. 23 : « *L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.* » On n'avait point attendu, vous le voyez, cette belle déclaration, pour mettre à Liége l'instruction à la portée de tous, avec la seule gratuité véritable, celle qui repose sur la générosité privée, celle qui ne reprend pas d'une main par l'impôt aux pauvres gens ce qu'elle affecte de leur offrir de l'autre, par libéralité.

II

Si l'instruction est le besoin de tous, elle ne fut guère au pays de Liége celui des révolutionnaires. Ils dispersèrent les élèves, chassèrent et proscrivirent les maîtres, pillèrent et gaspillèrent les dotations. Leurs spoliations, ou leur violence y aboutirent à la fermeture de tous les collèges; bien plus, de toutes les écoles: toutes ces écoles n'étaient-elles pas des institutions cléricales, des repaires du fanatisme ? Pour remplacer ceux-ci, une loi d'octobre 1795 avait décrété l'établissement d'une ou plusieurs écoles pri-

maires publiques dans chaque canton ; d'une école centrale — nous dirions aujourd'hui moyenne — au chef-lieu du département. C'était peu. Il fallut attendre deux ans pour voir donner à cette loi un commencement d'exécution, dans la seule ville de Liége, par l'ouverture, en septembre 1797, de l'école centrale du chef-lieu : « Après avoir fait la révolution pour les hommes, s'écriait à cette occasion Bassenge, il faut « *faire les hommes pour la Révolution*. (Celle-ci en aurait donc déjà manqué chez nous, si on ne lui en avait fabriqué). Instruction publique, c'est là ton « ouvrage ! Les jeunes républicains doivent apprendre « à lire les *Droits de l'homme*, à écrire en transcri- « vant cette charte immortelle ! »

L'événement a fait voir que ces Droits de l'homme étaient le plus mauvais des livres de lecture.

Quels furent, en effet, les résultats de cette destruction de l'instruction et de l'éducation chrétiennes?

Les chansons du temps nous avaient bien appris qu'aux jours de la Révolution, ceux-là et celles-là seules qui faisaient métier de l'immoralité pouvaient encore prospérer à Liége. Dans leurs moments de franchise, les révolutionnaires eux-mêmes ne parlèrent pas autrement. Ecoutez, à la date du 28 avril 1798, le réquisitoire d'un Bassenge contre la municipalité de Liége :

« Nos rues, nos places, sont obstruées de mendiants, malgré les lois publiées; elles sont couvertes de jeunes gens vigoureux, sales de boue et de haillons, ne s'amusant qu'à polissonner, jurer, révoltant la pudeur et scandalisant, par la plus indécente tenue, l'honnête citoyen que le hasard fait passer près d'eux. Toute leur attention est d'attendre, d'épier l'étranger pour le conduire dans des lieux de prostitution qui se sont multipliés d'une manière alarmante, de sorte que ces misérables, démoralisés dès leur entrée dans l'âge viril, assurent à la commune une tourbe d'êtres sans mœurs, avilis, dégradés, pépinière de brigands et fléau inévitable pour le peuple ! »

Sous la tyrannie même des commissaires étrangers, on ne trouvait à Liége des maîtres et des élèves que pour les seules écoles libres, ouvertes à la dérobée par des prêtres ou d'anciennes religieuses. Aussi l'Administration centrale chargea-t-elle les municipalités d'inspecter chaque mois ces écoles, de lui rendre compte de ce qui s'y passait, et de constater « si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves comme base de la première instruction les *Droits de l'homme* et la Constitution. » Quatre municipalités seulement déférèrent à ces prescriptions. Vainement l'administration du département avait-elle ordonné le 2 novembre 1797, qu'une école primaire officielle serait établie dans chaque chef-lieu de canton. Vainement prescrivit-elle, en mars 1798, l'érection de 231 écoles primaires : cinq municipalités sans plus, dit-elle, « ont répondu convenablement. »

Rien ne se faisait, même à Liége ; c'est l'administration du département qui dut décréter d'office, en septembre 1798, qu'il sera établi dans ce canton, vingt écoles primaires, dix pour garçons, dix pour vingt filles. L'administration eut beau toutefois affecter vingt presbytères au logement des dix maîtres et des dix maîtresses qu'elle demandait pour tenir ces écoles. Les rares instituteurs qui se risquèrent à accepter la charge de l'enseignement officiel, n'inspiraient point confiance, n'obtenaient pas d'élèves encore qu'on ne demandât de ceux-ci que 3 francs par semestre. Les maîtres s'en plaignirent auprès de l'administration centrale, et celle-ci en écrivit de rechef aux municipalités :

« Nous croyons à ces plaintes, leur écrit-elle, le 28 mars 1799, avec d'autant plus de facilité que le petit nombre de leurs élèves rend presque illusoire le traitement qu'ils doivent retirer d'eux. Nous sommes aussi informés qu'une des causes principales de ce manque d'élèves est la singulière protection qu'accordent certaines municipalités à des institutions particulières, dont les

directeurs pour la plupart sont très mal animés, et qui n'en reçoivent pas moins le logement pour eux et pour leurs élèves, tandis que l'instituteur préposé par suite des lois, trouve à peine, à force d'argent, le local nécessaire. »

Napoléon, cependant, était devenu premier consul et préparait alors le Concordat qui devait restaurer en France et dans nos provinces la liberté du culte catholique. Par ses ordres, le ministre de l'intérieur fit interroger les Conseils républicains de nos arrondissements sur leurs désirs en matière d'instruction. Tous exprimèrent, écrit le préfet, « le vœu de voir rétablir tous les anciens collèges et maisons d'éducation.» Le préfet lui-même ajoute qu'un motif particulier a déterminé bon nombre des membres de ces Conseils à formuler ce souhait, et ce motif le voici : « l'espoir de voir renaître, dit-il, une ancienne institution et celui de pouvoir rendre aux prêtres, auxquels on suppose que la direction des Collèges serait rendue, un de leurs plus grands moyens d'influence ! »

Napoléon devait avoir la sagesse de s'exécuter, non dans une pensée de propagande religieuse, mais parce que rappeler le prêtre à diriger l'enseignement était le seul moyen de rappeler les familles à lui confier leurs fils.

En ces temps de disette où tout venait à manquer, il arriva, des procès-verbaux en font foi, que le Conseil municipal de Liége dut lever lui-même sa séance, je ne dirai pas faute de lumière, vous m'accuseriez peut-être de confondre les époques ou les Conseils — mais faute de chandelles : l'édilité n'y voyait littéralement plus clair ! — De même le tribunal criminel ne put-il siéger, l'éclairage faisant défaut. Pour les séances suivantes, on réquisitionna tout ce qui restait de débris de cierges et de bouts de chandelles dans les sacristies, et les restes seuls des lumières de l'Eglise fournirent un peu de clarté aux citoyens spoliateurs de cette Eglise.

C'est l'image exacte de ce qui se passa pour l'ins-

truction ; il ne se trouva, pour en raviver la flamme, que ceux qui s'en étaient passé le flambeau depuis le jour où la parole du Sauveur : « Allez et enseignez » avait allumé le zèle sacerdotal et fondé nos premières classes.

Tenez-vous à connaître ce qu'au moment de la pacification religieuse, en 1801, il se retrouva d'élèves et d'écoles au milieu des ruines accumulées par dix ans de révolution et de leçons des Droits de l'Homme ? M. le préfet informe, en sa lettre du 24 juin, le ministre de l'intérieur à Paris, que dans le département où florissaient dix ans auparavant une dizaine de Collèges, il n'existe plus qu'une école centrale, et que la province entière y envoie au plus 130 élèves. De quoi, M. le préfet se montrait déjà très fier :

« La première instruction — (l'instruction primaire) est loin d'être, écrit-il, au ministre, dans un état aussi satisfaisant. Au lieu de dix instituteurs primaires qui doivent exister dans Liége, IL N'Y EN A QUE TROIS, et il serait impossible d'en compléter le nombre. Le salaire étant nul et les écoles existantes désertes, personne ne se présente pour en remplir les fonctions. Sur les 385 communes rurales du département, il y en a A PEINE DOUZE qui seront pourvues d'un instituteur, et ceux qui y sont placés y dépérissent de besoin... Les maîtres particuliers qui sont sous la dépendance des curés sont mieux suivis, mais il n'en existe également que dans un petit nombre de communes ! »

Ainsi, Messieurs, la dotation de toutes nos petites écoles, et celle de tous nos collèges dispersée et emportée par l'étranger, grâce à la vente des biens dits nationaux; une partie seulement des fondations de bourses d'études échappée par je ne sais quel miracle — et de ces 183 fondations sauvegardées, 157 venaient de gens d'Eglise; plus ombre d'enseignement normal; plus de gratuité; moins d'étudiants en humanités pour le département entier qu'il n'y en avait autrefois d'externes dans le bourg perdu de Herve; un cent et demi d'élèves payants dans l'unique collège

d'une vaste province qui six ans auparavant en instruisait douze cents, et parmi ceux-ci gratuitement sept cents ; — une douzaine d'écoles primaires réparties entre quatre cents communes qui comptaient auparavant autant et plus d'écoles que de paroisses ; — enfin, dans la grande ville de Liége, au lieu des centaines de maîtres et des milliers d'écoliers — trois instituteurs, Messieurs, trois instituteurs enseignant dans le désert et dans le besoin, voilà quelle avait été chez nous, en dix ans, l'œuvre scolaire de la Révolution; voilà comment, suivant les expressions de la Déclaration des Droits de l'homme, la société nouvelle avait *favorisé de tout son pouvoir les progrès de la raison publique !*

L'œuvre des démolisseurs s'accomplit vite : les reconstructions demandent plus de temps. Nos religieuses avaient été les premières à se remettre à l'œuvre et l'exemple des Bénédictines d'Avroy avait été suivi de plusieurs côtés. Mais vers la fin de l'empire napoléonien on était bien loin encore d'avoir rétabli la situation anéantie par la Révolution : le département tout entier comptait alors 279 instituteurs et institutrices, et 10,410 écoliers ou écolières ; le tiers de ce département, l'arrondissement de Liége, ne réunissait dans ses 148 écoles, que 3,161 garçons et 2,113 filles, à peine ce qu'avant la Révolution on comptait d'écoliers dans la seule ville de Liége ! Aussi le fonctionnaire français auquel j'emprunte ces chiffres, tout hostile qu'il se montre parfois à l'enseignement clérical, doit-il ajouter :

« Ces écoles sont loin de remplacer celles qui existaient avant 1790, dans lesquelles les familles peu fortunées trouvaient des moyens gratuits d'instruction ; mais aujourd'hui le pauvre artisan des villes et l'habitant des campagnes ne peuvent fréquenter qu'à grands frais les leçons du Lycée ou celles des collèges et l'ignorance de cette classe de citoyens irait dans une progression toujours croissante si les villages ne trouvaient quelquefois dans le zèle de leurs desservants, des

ressources pour les premiers degrés de l'enseignement (1). »

Et la qualité, en 1812, ne compensait pas la quantité :

« Les vices qu'on remarque, en général, dans les écoles primaires existantes, ajoutait ce fonctionnaire, sont :

1° Les bâtiments qui leur sont affectés ou tenus à loyer par les instituteurs sont à peu près nuds ou en très mauvais état ; 2° ils sont si étroits que les enfants y sont entassés et y respirent un air malsain ; 3° les instituteurs ne sont pas payés ou le sont très peu ; de là des ignorants ou des hommes peu zélés, qu'on ne peut remplacer faute de moyens pour en salarier de bons ; 4° la mobilité des places. Les instituteurs passent d'une commune dans une autre sans qu'on sache le plus souvent, ni les motifs, ni la nécessité de ce changement... Dans quelques villages d'Ardenne et notamment dans la partie allemande du département, les mêmes hommes gardaient les jeunes bœufs et les génisses en été et tenaient l'école en hiver. Ainsi ils s'occupaient toute l'année de la jeunesse du village. En général, ces instituteurs sont ambulants et contractent pour séjourner dans une commune pendant trois mois de l'année où ils enseignent à lire, signer son nom et quelques mots du catéchisme.

Voilà où nous en étions encore, grâce à nos révolutionnaires, à la fin de l'empire Napoléonien : il n'a pas fallu moins de trois quarts de siècles de paix, d'indépendance, d'efforts des pouvoirs publics et de libre développement de la charité chrétienne pour relever chez nous les écoles et y ramener les élèves, détruites celles-là, et dispersés ceux-ci par les sectateurs des *Droits de l'homme* !

III

La bienfaisance ne fut pas mieux traitée que l'*ins-*

---

(1) THOMASSIN, 288.

truction par la Révolution et tout d'abord ce que nous appellerions aujourd'hui le bureau de bienfaisance lui-même.

Les dîmes avaient été supprimées, pour être remplacées aussitôt par des contributions foncières beaucoup plus fortes; mais ces contributions ne devaient pas être affectées au soulagement des pauvres, tandis qu'à la perception des dîmes était attachée parfois l'obligation d'en attribuer une part aux indigents. Est-ce que la République regarde à cela ?

Dès 1798, les *menses* ou tables des pauvres avaient été renversées : ainsi nommait-on les fondations charitables dont les revenus permettaient dans chaque paroisse à un comité formé du curé et de deux mambours, élus par les paroissiens, de soulager régulièrement les pauvres de la circonscription. En 1796, le corps législatif avait, il est vrai, constitué tant bien que mal les bureaux de bienfaisance pour remplacer ces menses des pauvres ; il fallut attendre l'an 1800 pour voir fonctionner chez nous cette charité officielle. Dans l'entretemps, une bonne part de ressources accumulées par la libéralité des siècles catholiques avait été perdue, gaspillée, volée, les pauvres n'en devaient plus rien revoir.

Quoi de plus instructif à ce sujet que l'histoire des fondations du prince Georges-Louis ?

Dernier héritier d'une grande maison , fils d'Eugène de Berghes et d'une comtesse de Renesse, soldat vaillant , puis prêtre dévoué , et pontife populaire, le prince Georges-Louis avait été l'un de ces souverains comme il ne s'en rencontre que parmi les princes de l'Eglise. Sans avoir jamais prélevé pour lui-même aucun don — nous dirions aujourd'hui aucun subside de liste civile — sur ses sujets, il employait chaque année l'excédent de ses revenus en bonnes œuvres, travaux utiles, fondations d'enseignement et de charité. Sa fortune personnelle était considérable ; dès la première année de son pontificat, aussitôt après son inauguration, il avait fait

agréer du pape Benoît XIV, l'usage qu'il en voulait tirer. Cet usage ne devait être connu toutefois qu'après sa mort. Elle arriva le 6 décembre 1743. On lut alors en tête du testament de Georges-Louis, après son appel à la miséricorde de Dieu, sa demande de pardon pour les fautes commises, et sa prière à la Vierge et à ses patrons : « Je dénomme pour mes héritiers universels mes chers frères, les pauvres de ma cité de Liége. »

Cent vingt mille florins de cette succession devaient aller aux hôpitaux, le reste aux indigents : « Le total *connu*, écrivait M. Macors, administrateur des hospices (note adressée à M. Borgnet) s'élève à 958,700 florins, de manière que si l'on ajoute encore les sommes *dont l'existence est connue, non la valeur*, on arrive à un résultat qui dépasse assez notablement la somme d'un million. » Or comme il s'agit de florins de Brabant, le million tout juste correspond à 1,814,064 francs.

C'était, pour la part des pauvres, un legs de plus de seize cent mille francs — qui vaudraient aujourd'hui quatre millions. Jamais auparavant, jamais depuis, libéralité pareille n'a été faite aux pauvres de Liége ! Une petite portion leur en fut distribuée immédiatement : le reste fut partagé entre les Comités de charité de nos trente-deux paroisses, suivant l'importance numérique de la population, pour le revenu en être chaque année distribué aux pauvres : la moindre paroisse en reçut 13,000 florins de capital pour son lot; celle de Saint-Hubert, 16,000 fl. ; Saint-Servais et Sainte-Véronique chacune 40,000 ; Saint-Pholien 50,000 ; Saint-Nicolas 100,000 florins, ou 181,406 francs ; ainsi des autres.

Mais à peine les prétendus patriotes se furent-ils emparés par l'émeute de l'hôtel de ville, que la populace appliquant, comme elle le fera toujours, les procédés des révolutionnaires bourgeois, se mit à réclamer, dès octobre 1789, dans divers quartiers de Liége, le partage des capitaux légués aux pauvres par le prince de Berghes. Des patriotes secondèrent

ce mouvement : il les débarrassait des réclamations de cette populace qui se plaignait des misères causées par la Révolution, et il tournait le mécontentement des masses contre le clergé et contre les laïques fidèles administrateurs du patrimoine de l'indigence. On commença par assiéger curés et presbytères. On devait finir par prendre d'assaut conseillers et hôtel de ville.

Les magistrats communaux accordèrent le partage à la paroisse de Saint-Nicolas : c'était provoquer la populace des autres à en réclamer autant. Le 7 octobre 1789, cinq cents gueux des quartiers de Saint-Martin-en-Ile, de la Fontaine et de Saint-Gilles assaillent la maison commune, y pénètrent de force, enfoncent à coups de hache la porte du Conseil : le sang coule, et le Conseil, sous l'empire de la Terreur et de l'avis de ses avocats, le Conseil — c'est lui-même que vous allez entendre : « ensuite des réclamations et des suppliques lui présentées — agréable euphémisme !—au sujet des biens délaissés par feue Son Altesse Georges-Louis, est d'avis que les capitaux peuvent être aliénés et partagés entre les dits pauvres, en conformité du votum de messieurs les avocats du Conseil ! »

Le clergé paroissial prolongea la résistance aussi longtemps qu'il le put, mais devant le concours que les magistrats finirent par donner aux violences de la rue, force lui fut de céder : les 18 ménages pauvres de la paroisse Saint-Hubert se partagèrent les 16,000 florins de cette paroisse, les 12 ménages pauvres de Saint-Clément ses 13,000 florins ; d'autres indigents en firent autant dans les autres paroisses ; beaucoup prirent part à l'aubaine qui n'y avaient aucun droit. On ne cite pas une famille pauvre qui en ait gardé quelque chose. Grâce aux excitations, à la faiblesse ou aux lâchetés des chefs de la Révolution, la succession de Georges-Louis se trouva en peu de temps gaspillée sans profit. Si elle nous avait été conservée, bien administrée elle serait tout près de permettre aujourd'hui au Bureau de bienfaisance

lui-même de doubler les trois cent mille francs de secours ordinaires qu'il distribue chaque année à ses pauvres.

Ce gaspillage colossal ne devait être qu'un début. L'héritage du prince de Berghes dévoré, la populace réclama autre chose. Elle dévalisa la Chartreuse sous prétexte que les Chartreux devaient aux pauvres de la ville. Au printemps de 1790 il fallut des mesures militaires pour l'empêcher de piller le Mont-de-Piété.

Partie remise ! Ce Mont-de-Piété, fondation d'un évêque encore, devait sombrer dans la tourmente révolutionnaire excitée par nos patriotes. L'excédent de son actif sur son passif s'élevait en 1791 à fr. 242,922-60. Cet excédent s'engouffra tout entier dans la dépréciation des assignats et avec lui disparut l'institution du Mont-de-Piété même. Celui-ci ne devait revenir à flot qu'à nouveaux frais, au cours du présent siècle, en 1817. Il n'est arrivé à posséder aujourd'hui de capitaux propres qu'un demi million; ce n'est pas, toutes proportions gardées, l'équivalent de son avoir de la fin de l'autre siècle ; il répond donc moins bien, aujourd'hui même, aux besoins d'une population à peu près trois fois plus nombreuse, et il n'a pu revenir d'ailleurs à faire ses prêts à un taux aussi bas que celui d'avant la Révolution : car, tous frais compris, le Mont-de-Piété prête à 9 0|0 l'année, en 1889 ; il était descendu à 5 il y a cent ans !

Quant à nos Hospices, c'est miracle qu'ils n'aient pas subi le même sort.

Dans la querelle même qui fut le prétexte originaire de la Révolution liégeoise, Hoensbroeck, en s'opposant à l'érection de nouveaux établissements de jeux de hasard, ne défendait pas seulement ses prérogatives de souverain, et avec elles la cause de la moralité publique ; il défendait aussi l'un des revenus — le moins pur sans doute — de ces Hospices : « Hoensbroeck — et cette conduite recommande sa mémoire, écrit un grand admirateur de ses adversaires, M. Borgnet (t. I, p. 12), — Hoens-

broeck avait assigné à cette partie de son revenu une destination qui en purifiait la source, en l'affectant à l'entretien de plusieurs hôpitaux. » Aussi le prince n'avait peut-être pas tort de croire que Levoz, Rensonnet, et leurs affidés de la noblesse ne visaient en somme qu'à mettre la main, comme spéculateurs, par l'ouverture d'une nouvelle salle de jeu, sur des ressources qu'il réservait, lui, aux œuvres de charité :

« J'ai cherché, écrivait-il à son agent près la cour de Wetzlaer, le 17 décembre 1785, j'ai cherché à purifier la source des richesses que Spa peut apporter à mon pays ; j'ai cru que je ne pouvais distribuer à des personnes riches, les bénéfices qui ont été retenus sur les jeux ; je les ai regardés comme l'apanage sacré des malheureux et des pauvres, et je me suis fait un devoir de le leur abandonner, malgré tous les efforts que l'on a pu faire pour m'engager à continuer un ancien abus. C'est peut-être cette action louable qui est la source des cabales et la cause de la chaleur que quelques mécontents marquent dans toute cette affaire. »

Quand la Révolution eut triomphé et que l'annexion se trouva consommée, le patrimoine des Hospices ne devait pas être compris dans les ventes de biens nationalisés ; mais nos institutions de charité étaient en même temps des communautés religieuses, et les administrateurs de la révolution se portaient naturellement bien plus à étendre qu'à restreindre l'application des lois spoliatrices. Les Frères Célites, par exemple, ne sauvèrent leur avoir de la confiscation officielle qu'en faisant connaître que, si on leur coupait les vivres, ils ouvriraient, eux, les portes à ces fous qu'on les eût mis hors d'état de nourrir : cette perspective décida leurs persécuteurs à les épargner.

Le préfet Desmousseaux, dans son rapport du 21 mars 1801, reprochait aux anciens princes de Liége et à son clergé d'avoir établi parmi nos pères trop de fondations de charité pour entretenir, disait-il,

l'influence des prêtres et la paresse des mendiants : « L'histoire de Liége offre, écrit-il, un grand nom- « bre d'exemples de cette misérable politique. Aussi « les *établissements de bienfaisance y sont-ils plus* « *multipliés que dans aucun point de la France.* On « en compte plus de vingt dans la seule enceinte de « Liége, independamment de ceux que renferment « les autres villes de l'ancien évêché. »

Le préfet écrivait ces lignes, le 21 mai 1801. A Verviers, comme l'ajoute un fonctionnaire du même préfet « ces asiles secourables ont été réduits, en 1795, comme ceux de Liége, à un tel état de pénurie, qu'ils étaient loin de pouvoir remplir le but de leur institution. Tandis que leur fortune s'écroulait de toutes parts par l'extinction de leurs rentes, des besoins nouveaux renaissaient chaque jour, au milieu de la cherté et de la disette qui ne manquent jamais d'entraîner les maladies à leur suite. » (Thomassin, *Mémoire*, p. 340.)

A Liége, en effet, la moitié de ce que nous possédions d'hospices et d'hôpitaux avait péri entraînée dans la ruine de l'indépendance nationale ; le dévouement religieux seul a sauvé ce qui nous en est demeuré. Sept sont encore debout aujourd'hui, qui nous viennent des libéralités de nos vieux princes-évêques, de nos vieux chanoines, ou de nos plus religieux ancêtres : ce sont l'hôpital de Bavière et les asiles des Incurables, des Orphelins, des Orphelines, des Fous et des Folles. Deux tout au plus, l'hôpital des Anglais et la Maternité sont des créations du XIXe siècle, installées, d'ailleurs, dans des constructions hospitalières ou scolaires d'autrefois. Sept autres avaient succombé qu'on n'a pas relevés : c'étaient ceux de Cornillon, de Saint-Michel, de Sainte-Marie ou de Jean Mostard, de Saint-Jacques sur Avroy, de Saint-Julien, de Saint-Désir à Saint-Léonard, et de Saint-Georges au Bayard. Si la générosité libre des catholiques n'y avait pourvu en multipliant depuis cinquante ans les orphelinats, économats, asiles de tous noms jusqu'à la maison des

petites Sœurs des pauvres, le pays où les établissements de bienfaisance s'étaient jadis, au témoignage de nos conquérants français, plus multipliés, que sur aucun point de leur vaste et généreux territoire, Liége, avec sa population à peu près triplée ne renfermerait encore aujourd'hui que la moitié des institutions de bienfaisance qu'y vint trouver la Révolution de 1789 !

La suppression de cette moitié des établissements d'autrefois, décidée en mai 1797, n'était que le résultat immédiat de la diminution du patrimoine des Hospices, diminution due toute entière à la Révolution :

« L'Administration de ces Hospices, écrit Thomassin, fut réorganisée en 1797, mais elle ne parvint à connaître d'une manière positive l'étendue de ses dépenses et de ses pertes qu'en 1799. On reconnut à cette époque que ces établissements avaient éprouvé une perte annuelle de quatre-vingt mille francs de rentes, représentant un capital de deux millions, et résultant des rentes à la charge des Etats, des communes et de biens séquestrés comme domaines nationaux, pertes d'autant plus affligeantes qu'elles consistaient en rentes libres et dégagées de toutes obligations, et qu'en outre elles n'entraînaient aucun frais d'entretien, ni de réparation. »

Ces calculs étaient de 1799. Onze ans plus tard Napoléon désirant libérer la commune de Liége d'une partie des lourdes obligations que la Révolution lui avait laissées et que Liége ne parvenait plus à payer, la déclara déchargée de toutes les dettes qu'elle avait contractées envers les Hospices liégeois. D'où dégrèvement de dette communale, mais dégrèvement dont les plus malheureux seuls devaient subir les frais, et perte pour ces Hospices de seize rentes d'un capital de fr. 588,746. (1)

Aujourd'hui, Messieurs, grâce à une gestion meilleure , grâce aux libéralités venues surtout de

---

(1) *Le Bulletin communal* de M. Macors, I. p. 303.

croyants, grâce à la confiance qu'inspire le maintien dans ces hospices des religieux et des religieuses s'y dévouant aux malheureux de 1889, comme ils le faisaient à ceux d'il y a cent ans, cette administration des Hospices a été la mieux partagée dans les largesses du XIXe siècle. Elle n'est arrivée toutefois, eu égard à la population de Liége, qu'à maintenir exactement sa situation proportionnelle non pas d'avant, mais d'après la Révolution : dans une ville trois fois plus peuplée elle peut tout juste, avec trois fois plus de ressources, abriter trois fois plus de malheureux, alors que l'industrialisme moderne répand cependant bien plus de misères, alors qu'il eût fallu arriver à rétablir sa situation bienfaisante d'avant 1789.

Et de combien de plaies matérielles et morales, de combien de vies même le peuple n'avait-il pas payé les sécularisations révolutionnaires !

Les réquisitions militaires n'avaient pas laissé de quoi faire du feu à l'Hospice des *enfants de la patrie* ; ce dénuement n'était pas la pire misère de cette institution.

Si vous voulez connaître ce que devient un orphelinat d'où l'on a chassé le prêtre, écoutez ce rapport de la Commission révolutionnaire des Hospices de Liége, en date du 13 août 1798 :

« Les *enfants de la patrie*, ci-devant orphelins, de deux sexes et ci-devant sous la direction d'un ecclésiastique, à présent sous celle d'un directeur *non attaché à l'Eglise*...

« Il y existe à présent de 30 à 40 garçons de 8 à 20 ans et de 15 à 20 filles du même âge. Ils habitent des bâtiments séparés, mais il est arrivé très souvent qu'ils sont parvenus à se rapprocher de manière à occasionner des suites infiniment désagréables. D'ailleurs, les filles n'étant surveillées que par une servante ont souvent fait des échappées de l'hospice, et y ont rapporté la galle, etc... »

Voilà les résultats moraux de la sécularisation révolutionnaire, voilà ce qu'arrive à produire un

directeur non attaché à l'Eglise. Et voici les résultats matériels de ces jours de désordre.

Les groupes de patriotes venaient à leur guise, imposer, l'arme au poing, comme pensionnaires aux hospices, les parents ou les amis qu'ils y voulaient caser, faire nourrir à demeure; les commissaires de la République de leur côté faisaient délivrer les provisions des hospitalisés aux soldats libérateurs.

Point de différence sous ce rapport entre Liége et les autres villes du pays liégeois : « Avant la Révolution il était dû annuellement aux pauvres de Huy onze cent cinquante muids de grains. Après l'arrivée des armées françaises les débiteurs refusèrent d'acquitter cette dette sacrée, en prétextant *(non sans raison)* que leurs grains avaient été réquisitionnés et que les dommages causés par la guerre les mettaient dans l'impossibilité de remplir leurs obligations (1). »

A Liége les administrateurs qui avaient simplement prêté les capitaux de l'institution au gouvernement episcopal en souscrivant à ses emprunts — emploi que ces collèges sont de nos jours obligés de donner à leur argent — ces administrateurs furent contraints de payer de leur bourse aux héros de la liberté, somme égale à celle qu'ils avaient mise, en fonds de leurs hospices, à la disposition de «la tyrannie! » Jugez de la désorganisation et des abandons qui résultèrent de ces excès ! Si les religieuses hospitalières n'étaient demeurées au poste, et si elles ne s'étaient résignées à déposer leur habit, à prêter même le serment de haine à la Royauté, ce à quoi elles n'entendaient rien, pour obtenir le droit de mourir à peu près de faim en sauvant au moins une partie de leurs malades et des blessés de leurs spoliateurs, bien peu du patrimoine de ces hospices eût échappé au pillage. Mais pouvaient-elles suffire à tout ?

---

(1) *HUY sous la République et l'Empire*, p. 38, pr René Dubois.

Avec le triomphe définitif des Français et des patriotes, la famine et le froid avaient coïncidé dans les circonstances les plus cruelles : Il eût fallu plus que jamais ouvrir le champ libre à la charité religieuse : on ne sut que la persécuter, la dépouiller, l'exiler. Les chauffoirs fondés par un chanoine de Saint-Paul, et qui dès le XIVe siècle offraient à l'indigent, en hiver, bon feu, bon repas et logis, les chauffoirs ne purent sans doute fonctionner. Une pièce de l'administration révolutionnaire de la commune, le procès-verbal de la séance du 7 pluviôse, an III, constate que « plusieurs individus ont été trouvés morts de froids, » et une lettre de l'accusateur public établit que dans les hôpitaux sécularisés « où la mortalité a été très considérable pendant la forte gelée, on a enterré une quantité de cadavres à fleur de terre, et qu'à l hôpital des Ecoliers il en a été déposé sur un pré voisin à cause de la difficulté de faire des fosses ! »

Des plaintes semblables se retrouvent dans les documents du temps au sujet du quartier de Saint-Gilles.

Tel était le sort réservé aux pauvres malades et aux dépouilles de l'indigent par la Révolution liégeoise !

IV

Arrivons aux corporations supprimées par la Révolution : corporations ouvrières d'abord , corporations ecclésiastiques ensuite.

Entre les destructions de la Révolution, peu ont été aussi préjudiciables au peuple que celle des associations professionnelles — on disait chez nous des *bons métiers*, — qui réunissaient dans toutes nos villes ouvriers et patrons.

Pour jouir à Liége de la plénitude des droits de citoyen, il fallait appartenir à quelqu'un de ces bons métiers. C'était une récompense civique enviée que l'honneur d'être reçu dans tous à la fois :

l'un des privilèges des bourgmestres était la faveur de voir décoré de cette affiliation générale l'enfant né d'eux pendant l'année d'exercice de leur haute magistrature.

Le nombre de ces métiers était plus grand qu'on ne croit. Point de profession qui ne fût organisée chez nous en corporation : les médecins et les apothicaires, avaient leur Collège ; les chirurgiens unis aux barbiers, les cuisiniers, les chapeliers, les maîtres d'école avaient leur compagnie spéciale, comme de nos jours encore notre barreau, comme alors tous les artisans, jusqu'aux commissionnaires ou portefaix.

Les *trente-deux métiers* de Liége, dit-on ! En réalité, grâce aux subdivisions établies dans ces métiers, sous le nom de *membres* et grâce aux compagnies professionnelles formées en dehors de ces métiers mêmes, la ville de Liége devait posséder au siècle passé bien près d'une centaine de ces associations.

Le seul métier des orfèvres liégeois, par exemple, a compris le membre des orfèvres proprement dit, celui des *verriers*, celui des peintres, celui des brodeurs et celui des selliers, — plus tard on y joignit les libraires. Si bien qu'à un moment donné les orfèvres de nom et de profession avaient dû s'adresser à l'autorité communale pour obtenir l'institution d'un roulement qui leur permit de n'être pas toujours, aux élections du métier, écartés du pouvoir par la coalition des autres membres, beaucoup plus nombreux que ces orfèvres.

Le métier des febvres a compté comme membres ou sections spéciales, celles des armuriers, des éperonniers, des serruriers, des pots de stainiers, des coutelliers, des chaudronniers, des taillandiers, des épingliers, des fondeurs, des forgerons, des cloutiers, des ferronniers, des maréchaux.

A cent ans de distance, un membre avait disparu, un autre s'est établi dans la même corporation ; ainsi celui des verriers chez les orfèvres. Chaque

membre tenait ses assemblées propres, avait quelquefois patron et recettes à lui, arrangeait à part les affaires qui ne regardaient que les intérêts de cette section ; il s'entendait avec les autres membres de la corporation pour régler les choses d'intérêt commun.

Le champ d'action des métiers liégeois n'englobait pas que Liége. Quelques-uns sans doute ne fonctionnaient qu'en ville. Le plus grand nombre s'étendaient à la banlieue ; beaucoup, plus loin encore. Or, la banlieue, seule, avec ses quarante-six communes, comprenait déjà une population égale à celle de la cité proprement dite. La majeure partie des associés du métier de *charwiers* ou laboureurs comme de celui des vignerons, travaillait dans nos campagnes. Le métier des houilleurs liégeois se recrutait dans les villages qui entourent Liége. Celui des retondeurs enrégimentait des gens de Glons et de Bassenge ; celui des meuniers avait des associés à Herstappe, sur les bords du Geer ; celui des naiveurs sur les rives de l'Ourthe comme de la Meuse; et celui des cloutiers, comme aujourd'hui dans une grande partie du val de la Vesdre, surtout au pays de Fléron. Lorsque le domaine du métier s'étendait à ces vastes circonscriptions, il était prescrit d'en choisir les dignitaires de façon à ce que les principaux quartiers du domaine fussent représentés dans l'administration professionnelle. De tous les côtés de la cité, les ruraux étaient ainsi associés à la vie corporative des travailleurs de la ville.

Chaque métier comprenait à Liége, comme partout en ce temps-là :

1° Des *maîtres* — c'est-à-dire des patrons, propriétaires de fabrique ou d'atelier, entrepreneurs de travail, disposant de leur maison ou de leur matériel : ceux-là jouissent de tous les privilèges de la corporation, astreints d'ailleurs à en payer toutes les charges, et c'est à leur service que s'engageaient les ouvriers.

2° Des *apprentis* — et ce mot n'avait pas toujours

alors le même sens qu'à présent. Aujourd'hui, il désigne uniquement les jeunes travailleurs qui apprennent un métier, aussi bien en vue de rester ouvrier que pour devenir patrons. Il désignait parfois plus spécialement dans nos vieux actes ceux qui l'apprenaient pour devenir maîtres, pour s'établir à leur compte. On pouvait être majeur, âgé, marié, et se trouver encore apprenti.

3° Des ouvriers, plus chrétiennement nommés alors *compagnons*, collaborateurs du maître, payés par lui, travaillant pour son compte.

A quoi l'on eût pu souvent ajouter les *varlets*, manœuvres au double service du patron qui les paie, et des compagnons, apprentis ou ouvriers, qui se font aider d'eux.

C'était une obligation pour tous les citoyens du pays qui voulaient exercer leur profession, d'entrer dans le métier dont cette profession relevait. Pour y être admis il faut être catholique, apostolique et romain, de bonne *fâme* ou réputation, prouver sa capacité par examen ou certificat et payer un droit d'entrée; mais si quelques-uns, les maçons, par exemple, appellent indifféremment tous les nationaux à leur tête, les dignités sont en général réservées aux enfants de la ville où siège le métier. Ces dignités sont celles de *gouverneurs*, parfois de *rewards*, experts ou inspecteurs, toutes conférées pour un an ; chaque métier a de plus son rentier ou receveur, et son valet ou huissier.

Chaque corporation d'ailleurs est accessible dans chaque ville à tous les citoyens de l'état, qu'ils viennent de Liége ou de Huy, d'Ardenne ou de Campine.

La corporation s'occupe dans ses réunions de tous les intérêts soit de la compagnie, soit de la branche d'industrie auquel elle appartient, ou de tous les objets religieux, politiques, commerciaux, dont tantôt le prince, tantôt l'autorité communale lui demandent ou lui permettent de se saisir.

A l'assemblée génerale de statuer sous l'approba-

tion des magistrats communaux et du prince. La présence à cette assemblée est obligatoire pour tous les membres convoqués en due forme; l'amende sanctionne cette obligation comme elle sanctionne toutes celles que les règlements du métier imposent aux confrères ; l'amende est sanctionnée elle-même par la peine de la suspension du travail, sorte de mise aux arrêts industriels. Dans certain cas, c'est de la privation du métier, de la mort commerciale, que l'on punit le violateur des règlements professionnels.

Il ne faudrait pas croire que dans ces conditions générales, l'organisation d'un métier fut absolument semblable à celle de tous les autres. Diversité, c'est la devise de notre passé national.

On a fait souvent grand bruit des droits d'entrée qu'il fallait payer pour obtenir tous les privilèges d'un métier. Ces droits se justifiaient déjà par ce fait que l'associé, outre l'acquisition de ces privilèges, devenait grâce à ce paiement co-propriétaire du patrimoine du métier ou usufruitier de ses revenus. Sauf pour quelques professions, ces droits ne coûtaient pas plus que nos patentes : ils variaient, d'ailleurs, suivant le commerce, suivant l'état civil, suivant les prétentions du postulant : qui voulait jouir de toutes les prérogatives de la corporation et aspirer à tous les honneurs, payait la grande *rate* ; il suffisait de la petite, vint-on d'un autre pays, pour être admis à pratiquer son industrie en ouvrier. Les enfants de la cité, les enfants légitimes avaient, à ces titres divers, moins à solder que les travailleurs étrangers à la ville, ou les citoyens d'une origine moins correcte. Etait-ce un mal ?

Peut-être avez-vous entendu raconter qu'on imposait en ce temps-là au fils de suivre toujours la profession du père : cela ne fut vrai que de certaines associations de l'époque des payens. Chez nos aïeux chrétiens, il était libre à chacun de choisir la carrière qui lui plaisait le plus. Seulement ceux qui prenaient celle de leur père étaient plus

facilement, à moins de frais, reçus dans le métier. N'était-ce point excellent usage ?

En général, il ne suffisait pas, d'ailleurs, de payer les droits de réception, et d'avoir accompli les années d'apprentissage pour être admis à la maîtrise d'un bon métier. Comme on ne devient de nos jours avocat, médecin, pharmacien, ingénieur ou notaire qu'après avoir achevé des études déterminées, obtenu des diplômes de fréquentation de certains cours, ou subi avec succès certains examens, l'apprenti n'était autorisé à s'établir maître qu'après avoir prouvé sa capacité, en produisant les certificats de satisfaction du patron, comme cela se pratiquait chez nos tanneurs, ou, ce qui était plus fréquent, en subissant un véritable examen professionnel. Cet examen consistait à faire, devant les jurés du métier, quelque travail déterminé, que l'on appelait le chef-d'œuvre ; par exemple : pour les portefaix liégeois, c'était porter en un laps de temps assez court un sac de blé de la Goffe à Saint-Martin ; pour les orfèvres, c'était la confection artistique d'un beau calice et d'une riche salière.

Quant au travail industriel des femmes, il était, en général, inconnu ou interdit chez nos pères. Nos bons métiers se prêtaient à laisser continuer à une fille, à une veuve surtout, la profession du père ou du mari défunt tant que cette fille ou cette veuve se *tenait en honneur* ; ils se montraient assez tolérants pour le travail que la femme pouvait exécuter en famille ; mais l'ouvrière de fabrique n'existait pas : c'est une invention de notre siècle.

L'âge d'admission variait aussi suivant les professions : tels métiers pouvaient s'acquérir à quinze ans ; il fallait être marié pour exercer les droits que conférait tel autre. Jugez des horreurs du régime électoral de l'époque : pour prendre part à l'élection des officiers, dans le métier des charpentiers, il fallait avoir assisté d'abord à la messe en l'honneur de saint Joseph ; dans d'autres métiers il fallait être marié.

Non moins variable était le nombre des dignitaires : ici, deux gouverneurs suffisaient; ailleurs, tout un cortège de surveillants.

D'habitude ces dignités étaient conférées par l'élection : celle-ci se faisait alors soit directement par l'assemblée générale de la corporation, soit en ricochet, à deux degrés : en ce dernier cas tous les confrères avaient à *poigner*, mais ceux-là seuls composaient le corps électoral du métier qui tiraient quelqu'un des billets sur lesquels était écrit : *in nomine Domini*.

Dans certaines professions, une autre administration intervenait à l'élection des officiers du métier, et cela dans une vue d'ordre ou d'intérêt public général. Les portefaix ne représentaient pas précisément les capacitaires de l'époque : c'était du prince qu'ils recevaient directement un de leurs chefs. L'observation des règlements de la boucherie intéressait spécialement la santé de tous les citoyens : diverses autorités concouraient à former par leur choix le corps de surveillants chargé de veiller à l'observation de ces règlements.

Diversité aussi dans la composition même des métiers ! Dans quelques-uns les maîtres étaient d'importants capitalistes et bien peu d'ouvriers arrivaient à la maîtrise : ainsi chez les orfèvres. Dans d'autres, on n'aperçoit presque plus de différence entre le maître et le compagnon : celui-ci peut s'élever aisément au rang de celui-là.

Dans d'autres encore l'assimilation est si complète qu'il n'y a plus de distinction et que le métier devient une association corporative de tous les travailleurs d'une même profession : ainsi de ces portefaix.

Cette égalité ou cette alliance fraternelle des maîtres et des ouvriers donnaient à toutes les corporations ouvrières un caractère utilement conservateur.

Dans les statuts des métiers liégeois, les assemblées dont ces statuts nous rapportent les décisions

commencent toujours par protester de leur fidélité à la Sainte-Eglise, au prince-évêque et à la cité. Ils enregistrent ensuite l'obligation pour tous les confrères d'assister aux trois processions nationales : celle du Saint-Sacrement, celle de Saint-Lambert, celle de Notre-Dame des Ecoliers — et le plus souvent à l'office qui se célébrera dans la chapelle des métiers, en l'honneur de son patron, le jour de la fête de celui-ci, fête de chômage obligatoire comme les dimanches,les fêtes de la Vierge et celles des apôtres.

Dans tous les statuts aussi il est prescrit aux associés, sans distinction, d'assister à la messe d'obsèques du confrère décédé, puis d'en faire célébrer une pour lui, au nom du métier. Certains statuts seulement étendent cette obligation d'assistance aux cérémonies de mariage.

Dans le domaine économique, les règlements des métiers allaient très loin ; ils fixaient minutieusement le nombre des ouvriers que pouvait employer le patron, celui des apprentis qu'il pouvait former — et ce nombre n'était jamais considérable. Utile à l'origine,ce régime ne répondait plus aux besoins du temps, mais le motif n'en restait pas moins noble et louable, qui avait inspiré ces restrictions à nos pères ; ils voulaient, disaient-ils, que *le petit put ainsi vivre delez le grand, en* **amour et concorde.** Ce chiffre limitatif des ouvriers et des apprentis était fixé, d'ailleurs, abstraction faite du nombre des enfants de la maison, — et de ce point de vue, l'organisation des métiers offrait une juste prime aux nombreuses familles.

La plupart des métiers interdisaient même aux maîtres de faire travailler pour leur compte d'autres patrons moins bien achalandés ; ce travail, en effet, eût rendu inutiles les mesures qui limitaient pour chacun de ces maîtres le nombre des ouvriers et des apprentis. Cette règle heureusement n'était pas absolue : en invoquant le même principe de charité chrétienne, d'autres métiers permettaient au

patron surchargé de besogne de repasser ses commandes à de moins favorisés que lui.

Lorsqu'il s'agissait de déterminer les prix de vente pour le public, maîtres et compagnons finissaient toujours par s'entendre en assemblée du métier; le public n'était pas là pour réclamer et ceux-là seuls qui étaient affiliés à la corporation pouvaient fabriquer et vendre en ville, en temps ordinaire, les objets du ressort de leur profession. Il ne faudrait pas croire cependant que le métier fût libre d'élever arbitrairement ces prix : toutes les autres corporations se seraient émues de l'abus, réunies pour réclamer, et leur assemblée générale aurait coupé court aux exagérations.

Une autre institution empêchait d'ailleurs cet abus. La foire, au lieu d'être comme aujourd'hui l'assemblage tel quel de spectacles de curiosité, la foire était vraiment alors un marché franc international ; elle s'ouvrait à Liége plusieurs fois l'année ; tous les marchands du dehors y pouvaient amener leurs marchandises libres de tout droit d'entrée, exemptées de toute taxe locale et les y vendre à tout venant aux prix qu'ils voulaient.

Si les métiers locaux avaient trop surfait leurs produits, le client aurait d'autant plus facilement attendu la foire pour faire ses achats que les confections de l'époque duraient au moins douze mois, qu'on prisait avant tout la solidité et les qualités de conservation des objets achetés : les habits et les provisions se faisaient à l'année.

Un ouvrier étranger, de passage dans la cité, avait toujours au surplus, le droit d'y travailler quelque temps, c'était d'ordinaire 15 jours, au profit de qui lui donnait ouvrage, sans appartenir à aucune corporation. Passé ce délai, il devait pour continuer, payer le droit d'entrée le plus léger.

Les bons métiers, toutefois, étaient si peu sévères sur ce point, ou plutôt pratiquaient si bien le devoir de la charité chrétienne, que dans certains statuts, les confrères avaient pour obligation de recevoir

l'indigent étranger, de pourvoir à ses besoins, et lorsque la besogne manquait, le plus ancien compagnon lui devait céder la place.

Il ne faudrait pas croire non plus qu'il était impossible de vendre n'importe quoi dans le pays, ou d'y travailler, si l'on n'appartenait à l'une de ces associations. Les étrangers n'étaient point astreints d'en faire partie, et si certaines corporations prétendaient au monopole, d'autres, les métiers d'approvisionnement notamment, meuniers, boulangers, bouchers, pêcheurs, devaient à de certains jours de la semaine, pendant certaines heures, tolérer la concurrence étrangère. Chaque jour quiconque le voulait pouvait apporter vivres à vendre en ville, sans être d'aucun métier; les cuirs du dehors étaient admis sur le marché de Liége deux jours sur six; les draps de l'étranger y avaient leur halle réservée.

L'autorité elle-même ne craignait pas de susciter la concurrence. Dès 1747, le prince Jean-Théodore de Bavière avait admis les négociants étrangers à trafiquer en ville, moyennant le paiement d'une légère patente.

Pour triompher du coupable entêtement qu'apportaient les maîtres cloutiers à payer les salaires de leurs ouvriers en marchandises, un prince-évêque n'avait pas hésité à dissoudre cette corporation et à proclamer l'entière liberté de la clouterie. Nous voyons bien, en 1770, le magistrat de la petite ville de Visé publier dans la *Gazette de Liége* un avis portant « que tous les fabricants en draps ou en étoffe, et autres qui voudront s'y établir, seront exempts de tous impôts, de plus, seront avantagés d'un terrain convenable pour bâtir, et entre temps logés aux frais de la ville pendant deux ans, avec toute aide et assistance possible de la part du dit magistrat. »

Ainsi nous envahissait la liberté du travail et point n'était besoin pour nous l'assurer, ni de la Révolution ni de détruire les métiers eux-mêmes !

V.

Les institutions ouvrières que nous prenons pour des inventions modernes se retrouvent, pour la plupart, sous d'autres noms, dans les métiers du temps passé.

Le plus souvent, en effet, le métier réunissait les attributs et la mission de ce que nous appellerions aujourd'hui bourse du travail, école professionelle, chambre syndicale, chambre de conciliation, conseil de prud'hommes, association de secours mutuels, caisse de retraite, parfois société coopérative, toujours société ouvrière, dans l'acception la plus conservatrice du mot.

Pour tout cela encore, c'est d'hier que nous nous sommes remis à l'œuvre: un siècle n'a pas suffi pour relever les ruines de la révolution !

L'enseignement professionnel ? il était assuré par la façon dont l'apprentissage du métier était organisé et par les fonctions de patron exercées comme une paternité. On n'autorisait pas alors d'effrénés spéculateurs à exploiter l'enfance ; il fallait d'ordinaire avoir treize ans pour être reçu comme apprenti. Après un essai, dont la durée variait, le plus souvent après quinze jours, le patron et l'apprenti avaient pu constater s'ils se convenaient. Si oui, l'apprenti s'engageait, par ses parents ou son tuteur et par acte passé devant le greffier du métier, à rester tel nombre d'années, d'ordinaire six ans, au service du maître choisi ; le maître d'autre part s'obligeait à lui apprendre, en ces six années, les pratiques et les secrets du métier. Le mariage même n'autorisait point l'apprenti à quitter le maître avant le terme fixé ; les officiers du métier avaient dans leurs attributions la charge de veiller à l'exécution stricte de part et d'autre du contrat d'apprentissage, de manière que la soumission et le travail du côté de l'enfant répondissent à l'enseignement technique et aux charges de la paternité d'adoption du côté du patron.

Si les sociétés d'épargnes, telles que nous les voyons fonctionner de nos jours n'étaient guère connues, la corporation en tenait un peu lieu. La caisse d'épargnes alors, c'était la caisse du métier. Celui-ci n'avait pas que sa salle de délibérations — le plus souvent un quartier d'une maison sur le marché, — pour s'y réunir —et parfois son jardin pour y siéger l'été. Il avait ses propriétés, ses revenus; ses halles, si comme les bouchers ou drapiers il vendait à la halle ; son moulin, comme le moulin à écorces des tanneurs, ou celui des drapiers encore ; ses champs pour laisser sècher tels fabricats, comme les waines des drapiers toujours ; ses petites recettes particulières formées des legs ou libéralités de généreux confrères, et surtout du produit des droits d'entrée ou du produit des amendes imposées pour punir toute violation des statuts, fraude, vente de marchandise prohibée, ou rébellion contre les officiers.

Une grande part — la plus grande peut-être des ressources du métier — était, comme chez les charpentiers, « distribuée pour le soulagement des confrères nécessiteux». Elle servait à fournir assistance aux confrères dans le besoin, ou à payer quelque pension aux invalides du travail. Les chartes de certains métiers, ainsi des corbusiers et tisseurs de toile, nous attestent que la corporation liégeoise s'endettait parfois pour suffire à ces pensions.

D'autres fois, les dépenses de l'année soldées ou les amendes recueillies, le boni des revenus sociaux allait à la confraternité du métier, c'est-à-dire que si le métier ne formait pas lui-même une association de secours mutuels, pour mieux assurer la distribution de ceux-ci aux malades et aux nécessiteux de la profession, une confrérie était établie où la charité, alimentée par des cotisations volontaires, s'exerçait en même temps que le culte sous la protection du patron.

La confraternité des tanneurs de 1686, nous montre bien que rien n'était plus simple et plus pratique que cette organisation de la bienfaisance profession-

nelle. Chaque dimanche un collecteur allait, de bon matin, prélever chez tous les confrères qui n'avaient point chômé en semaine un patar de Brabant, par journée de travail, et grâce à ce prélèvement on pouvait distribuer le même jour, exclus les querelleurs blessés dans quelque bataille, 3 1/2 rixdalers, le prix d'une journée moyenne, aux malades alités ; 2 1/2 aux non alités.

Cette distribution pouvait se poursuivre en faveur d'un même bénéficiaire durant plus d'une année. Un siècle après la Révolution de 1789, avons-nous trouvé mieux que cela ?

Certains métiers au lieu d'affecter le surcroît de leurs ressources à une confraternité,se partageaient le produit de la caisse comme dans nos sociétés d'épargne, en faisaient la distribution entre tous les compagnons. Au lieu du secours mutuel, c'était de l'association coopérative. Dans plusieurs des trente-deux, les approvisionnements se faisaient, en effet, — c'est le cas, en ce qui regarde Tanneurs et Naiveurs, — pour la corporation tout entière : maîtres fortunés et petits patrons achetaient au même prix, dans la proportion de leur besoin, et pouvaient revendre de la sorte avec un même bénéfice.

Le principe de la solidarité est quelquefois poussé si loin que, lorsqu'un associé est occupé à conclure un marché pour obtenir une livraison de bois, de fruits, de poissonnerie ou de bêtes grasses, par exemple, un autre associé survenant peut s'assurer au prix fixé par le premier acheteur, sa quote part de l'achat. Les naiveurs, pour les voyages en semaine de Liége à Huy, doivent partir à la même heure, et du même lieu. Quand l'étranger arrive à Liége, amenant sur la place les matières premières dont font usage les métiers, l'huissier de la Compagnie doit avertir tous les associés, et chacun a droit de venir prendre sa part de l'achat.

Application plus chrétienne du même principe : dans quelques métiers, ainsi chez les épingliers, si un ouvrier est malade, ses compagnons sont as-

treints, à tour de rôle, suivant une liste fixée, à travailler une journée pour lui.

Alors aussi les salaires promis devaient être payés au temps convenu, en bon argent. Point de ces boutiques obligatoires, un des plus odieux abus de certaines industries modernes. Le règlement du bon métier des drapiers pour empêcher le patron d'abuser de la sorte de ses travailleurs, interdisait aux varlets d'emprunter au maître, au maître de prêter au varlet, à moins qu'en cas de maladie. L'histoire industrielle liégeoise durant les trois derniers quarts du XVIIIe siècle n'offre pas de lutte plus vive que celle des princes-évêques contre l'abus des boutiques. Au nom de leur double autorité de souverains et de pontifes, de représentants de la morale chrétienne et du pouvoir chrétien, ils n'avaient cessé de proscrire cette injustice ; ils devaient tomber du trône sans s'être jamais prêtés à pactiser avec elle et avec eux seulement devait périr la législation établie sur ce point par le généreux prince Georges-Louis de Berghes.

Ce que la corporation ouvrière facilitait le plus, c'étaient les relations professionnelles, les rapports du patron et de l'ouvrier, et ceux des travailleurs avec la clientèle; on n'a pas trouvé aussi bien jusqu'ici pour rattacher le prolétaire à l'ordre social.

Il était de règle générale, ou peu s'en faut, que lorsqu'une difficulté commerciale survenait entre deux confrères au sujet d'une vente, d'un achat ou d'une fourniture, l'affaire fut soumise en première instance, pour certains métiers aux dignitaires, pour d'autres à l'assemblée générale de la compagnie. On ne s'adressait guère qu'en appel au tribunal des échevins ou au Conseil judiciaire du prince-évêque.

Les statuts des bouchers leur faisaient une loi pénale de ne pas se disputer devant le public, mais de renvoyer l'échange de leurs explications à cette comparution en chambre du métier.

Ces assemblées donnaient d'ailleurs certaine habi-

tude de la vie publique et de la vie judiciaire aux plus humbles travailleurs. Réunies sous la présidence des gouverneurs, leur règlement d'ordre intérieur valait celui d'un Conseil communal. La place même de chacun y était fixée, comme l'ordre dans lequel on y était admis à parler : les dignitaires aux premiers rangs, puis les vieillards ouvriers ou patrons, puis suivant l'âge les maîtres, puis les ouvriers, apprentis ou compagnons. La séance s'ouvrait « *Au nom de Dieu, de la benoite Vierge et de tous les Saints* » ; l'affaire exposée et les avis entendus, on passait au vote, au suffrage universel, et celui-ci se donnait suivant les cas, tantôt par chacun à haute voix, tantôt *à la craie*, c'est-à-dire par petites tablettes où chacun marquait, à la craie, s'il votait pour ou contre la proposition !

Quant aux rapports entre ouvriers et patrons l'assemblée arrêtait le nombre des heures de travail, et des jours de repos ; elle interdisait le plus souvent à un groupe isolé d'ouvriers d'une profession, parfois à tous les travailleurs d'un métier, de se coaliser pour imposer certains prix ; mais elle ne dédaignait pas de fixer elle-même des tarifs qui devenaient une loi générale

Ce qui facilitait la tâche judiciaire des métiers pour les questions de personne, c'était l'usage des contrats entre patrons et ouvriers.

Une convention formelle réglait le plus souvent ces rapports pour trois à cinq ans. C'était profit et sécurité pour tous deux que ces longs termes : l'un était assuré de ne perdre sa place que s'il manquait au devoir ; l'autre, de ne perdre un bon ouvrier que s'il le traitait mal.

La corporation était instituée en vue d'accorder et de protéger le patron et l'ouvrier, sans doute, mais elle servait aussi d'utile intermédiaire entre le consommateur ou le client et le travailleur. Les inspecteurs, *rewards* ou regardeurs, veillaient à ce qu'on ne fournit que de la bonne marchandise au public. Si ces inspecteurs trouvaient le fabricat

de qualité inférieure, ils n'en permettaient l'étalage qu'à des places réservées à cette fin : ainsi le drapeau rouge caractérisait, au marché au poisson, les produits trop avancés. On détruisait la marchandise mauvaise ; on la faisait donner, si elle était encore utilisable soit aux pauvres, soit à quelque hôpital.

Il arrivait en ce temps-là que l'ouvrage promis au client n'était pas fait au jour dit ; ce sont des abus d'un autre âge que l'on connaît encore un peu dans le nôtre. Chez les febvres, le client ainsi trompé pouvait s'adresser au métier et celui-ci ordonnait, sous des peines diverses, au retardataire, de tenir son engagement avant de se livrer à n'importe quelle autre besogne.

Y avait-il des grèves sous le régime des bons métiers ? Oui, sans doute, mais elles étaient plus rares ; elles ne furent jamais générales; jamais elles n'avaient pris le caractère d'une lutte sociale, et toujours une solution pacifique était venue les terminer.

Les houilleurs semblent avoir été de tout temps plus disposés que d'autres à quitter soudain le travail par un coup de tête violateur des conventions faites : un instrument qu'on se passait de main en main servait alors à transmettre le mot d'ordre d'abandonner la bure. Aussi leurs plus anciens statuts prévoyaient et punissaient cet abandon irrégulièrement subit de l'ouvrage.

Le plus lointain conflit de ce genre dont l'histoire de notre vieux pays de Liége ait noté les détails remonte à quatre siècles et demi. C'est une grève de teinturiers. En l'an 1447, ces teinturiers s'avisèrent que le contrat qu'ils avaient passé avec les drapiers pour le paiement de la teinture des draps ne leur assurait plus des prix assez rémunérateurs. Sans attendre l'expiration du contrat, ils réclamèrent une augmentation des prix. Les drapiers refusèrent. Les teinturiers se mirent en grève, décidèrent de ne rien teindre tant qu'on ne les payait pas plus. Tous les métiers de la ville s'assemblèrent,

et prirent unanimement parti contre les grévistes ; ils les sommèrent de se remettre à l'ouvrage. Les teinturiers persistèrent dans leur refus. Enfin après bien des pourparlers les deux partis convinrent de s'en remettre à des arbitres.

Ceux-ci décidèrent que, pour l'avenir, il fallait partager la différence, payer la teinture des draps un peu moins que ne le voulaient les teinturiers, un peu plus que ne le prétendaient les drapiers : il n'y eut qu'un point sur lequel on ne transigea pas,ce fut sur la question de principe : les teinturiers furent tous frappés d'une amende pour s'être mis en grève et pour avoir de la sorte occasionné, en violant le contrat qui les unissait aux drapiers, de grandes pertes de travail et par suite de gain à ces drapiers.

Ces teinturiers allaient — et c'est ce qui arrive presque toujours aux grévistes — pâtir d'une autre façon encore de leur faute: on avait dû, pendant leur abstinence de travail, faire appel à l'étranger ; quand ils reprirent leur besogne, ils trouvèrent leur clientèle diminuée d'autant, et leurs concurrents du dehors installés dans une ville où jusqu'alors ces concurrents n'avaient pas été reçus.

Au début du XVIIe siècle, il semble que le métier des soyeurs et celui des mairniers (marchands de bois) ont aussi lutté l'un contre l'autre, à coups de grève. Du moins, voyons-nous un jugement rendu par l'autorité communale sur des difficultés pendantes entre ces soyeurs et les mairniers, défendre et redéfendre à tous deux de faire entre eux « compaction de non-ouvrer » si on ne les payait à tel prix. — Cette défense était intimée, sous peine de privation du métier en cas de récidive !

Dans certains cas, cependant, nos aïeux admettaient cette suspension de travail.

Le métier des febvres la commandait même comme un châtiment légal ; l'emploi de la grève prescrit par l'autorité légitime devenait alors légitime aussi. Un ouvrier avait-il, sans bonne raison, par caprice ou méchanceté, quitté son patron, avant

l'expiration du contrat conclu entre eux, le métier défendait à tous autres patrons de recevoir cet ouvrier. Par une juste réciprocité, si dans le conflit entre l'ouvrier et le maître, le tort était du côté de ce dernier, et si celui-ci ne voulait pas réparer ce tort, défense était faite à tous les ouvriers de travailler pour ce patron injuste.

Chez les naiveurs, un patron était-il en retard de paiement envers son ouvrier, un ouvrier s'était-il engagé au service d'un nouveau maître avant de s'être acquitté de ses obligations envers l'ancien, interdiction leur était faite, à peine d'un florin d'amende — de quitter le rivage pour n'importe quel service avant d'avoir satisfait le plaignant : « Les ouvriers de la société généralement ne devront travailler avec tel contraventeur jusqu'à entière satisfaction de l'un ou l'autre, à peine d'encourir la même amende d'un florin d'or, *au profit des pauvres de la dite société.* »

Arrivait-il que sur des questions de salaires on ne parvenait pas à se mettre d'accord en réunion du métier ? La solution alors était presque invariablement celle qui mit fin au conflit des teinturiers et des drapiers. Les deux parties, patrons et ouvriers, constituaient une sorte de Conseil de prud'hommes spécial, nommaient un ou plusieurs arbitres et convenaient de s'en rapporter à la décision prise.

Ces arbitres étaient tantôt les bourgmestres ou d'autres hauts fonctionnaires de la ville ; tantôt un prêtre : — le curé de Saint-Pholien fut désigné souvent pour remplir cet office par le métier des Tanneurs; — tantôt un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Nous avons ainsi un acte de l'an 1325, — où deux maîtres et deux varlets de la Corporation des drapiers fixent au nom de tous les maîtres et acceptent au nom de tous les ouvriers un tarif qui règle les salaires que ces maîtres solderont à ces ouvriers.

Un arrangement de ce genre fixe, dans la même

corporation, par acte de 1423, les salaires pour douze ans.

Parfois, à la suite de ces actes d'arbitrage une Commission spéciale, prise aussi moitié dans les patrons, moitié dans les ouvriers, était chargée de veiller à la bonne exécution de la transaction. Nous voyons même au bas de ces pièces, tant l'égalité était grande entre les parties et l'instruction primaire bien plus répandue en ces siècles de prétendue ignorance qu'on ne le croit à présent, les signatures de ces ouvriers, ou les cachets dont ils usaient pour authentiquer les dispositions adoptées par eux.

VI.

Cette organisation avait ses abus : où ne s'en glisse-t-il pas? Il eût fallu se montrer moins oppressif dans certains détails, moins tracassier, moins fiscal, laisser à chacun pleine liberté de ne se point enrégimenter dans un métier, laisser plus de jeu à la libre initiative, à la libre concurrence. On pouvait réformer, élargir l'institution, renouveler l'air de la vieille maison trop fermée des bons métiers. On préféra tout démolir pour ne rien édifier à la place : lourde faute économique, véritable crime contre le peuple !

La paix sociale ne sera jamais, en effet, que la réunion et la résultante de l'ensemble de bons accords des ouvriers entre eux, avec le patron, avec la morale, avec Dieu.

Entre eux, ils ne furent en aucun temps unis comme alors, fraternellement rapprochés non seulement par la communauté du labeur, mais par les mille relations de l'existence. Ils ne le furent jamais non plus, comme alors, unis avec le patron. Du treizième à la fin du dix-huitième siècle, point de citoyen liégeois qui n'appartienne à une de ces associations professionnelles et point d'association de ce genre qui ne rassemble maîtres et ouvriers.

Vous chercheriez vainement la trace d'une société quelconque formée exclusivement soit des uns, soit des autres. De même que, pendant des siècles, ils habitent en bons voisins, les pauvres toujours sous les yeux et à la portée des secours du riche, dans certaines rues ou quartiers plus spécialement réservés à l'exercice de la profession commune, de même se retrouvent-ils côte à côte à tous propos.

L'emploi même des amendes infligées aux délinquants servait au maintien de l'union professionnelle. Cet emploi, sans doute, a fort varié suivant les époques et les professions : en tel temps, elles se partageaient entre le prince, le métier et le dénonciateur de l'abus. En d'autres temps, le métier encaisse tout. Tantôt on en consommait partie à table, soit « pour la récréation des officiers » soit pour celle du métier tout entier. Tantôt on les envoyait à quelque hôpital, soit Cornillon, l'hôpital érigé pour bonne part, géré, administré, parfois trop exploité par les 32 métiers, soit à quelque autre institution déterminée par les statuts ou choisie par les officiers.

Après la charité, le culte professionnel absorbait la meilleure portion du revenu.

Chaque métier, en effet, avait sa chapelle à entretenir : pour celui des bouchers elle était à la Boucherie même, et, comme à l'Hôtel de Ville, on y célébrait la messe tous les jours, à l'ouverture de la halle. Chaque métier surtout se faisait un devoir, après avoir assisté aux funérailles d'un confrère, de lui faire chanter, au nom de la corporation, une belle messe d'obsèques.

Les statuts des métiers imposaient ainsi à tous l'obligation, sous des peines parfois très sévères, de se retrouver dans toutes les circonstances qui peuvent cimenter l'union entre les hommes, dans les grandes joies et dans les grandes tristesses; aux fêtes joyeuses de la corporation et autour du cercueil de chacun de ses membres, qu'il fût riche ou qu'il fût pauvre; — aux pieds des mêmes autels où

se célébrait à de certains jours la messe pour les vivants ou pour les défunts du métier ; dans les rangs des mêmes cortèges triomphals des patrons de la patrie, ou du Saint-Sacrement.

Tout les habituait donc, tout les astreignait à se voir à chaque instant, à se trouver d'accord dans les idées et dans la conduite, dans leurs convictions les plus profondes et dans les actes les plus importants comme dans les plus ordinaires de la vie. Comment cette habitude d'entente n'aurait-elle pas influé sur leurs rapports de travail et de salaire, facilité entre eux la solution de toutes les difficultés, étendu à leur vie professionnelle une union qui inspirait toute leur existence de citoyens chrétiens ?

Aujourd'hui comment maîtres et ouvriers pourraient-ils s'entendre ? Trop souvent ils ne parlent plus la même langue : c'est le chrétien encore chez ceux-ci ; la libre-pensée ou l'absolue indifférence chez ceux-là.

Le moyen d'unir à fond les cœurs et les volontés si les croyances les plus sacrées des uns ne sont pour les autres que sujets de moqueries ; si tous deux n'acceptent ni le même Dieu pour Juge, ni la même morale pour règle de conscience ?

Jadis, grâce à la corporation chrétienne, la même foi, les mêmes pratiques religieuses, les mêmes principes bien plus que la communauté des mêmes intérêts matériels, affermissaient l'accord des âmes. Tous pensaient de même alors au sujet du but et des devoirs de la vie, tous révéraient le même Code de morale dans le même Evangile, en apprenaient les devoirs dans la même instruction chrétienne, en acceptaient pour interprètes la même autorité sacrée, partageaient pour l'au-delà de la terre les mêmes craintes salutaires, les mêmes réconfortants espoirs, révéraient les mêmes modèles de vertu dans les mêmes saints patrons du métier, adoraient le même type de perfection dans le Dieu Sauveur fils du charpentier, savaient enfin que devant ce Dieu l'égalité était complète entre eux et qu'à la seule

supériorité de la sainteté appartiendrait un jour l'éternel premier rang.

Une loi sociale était surtout respectée par ces corporations liégeoises avec un soin jaloux, c'était la loi du repos du dimanche. On poussait si loin ce respect que pour permettre aux ouvriers de se préparer à ce repos, à l'accomplissement des devoirs religieux qu'il comporte, dans les métiers les plus exigeants on arrêtait le travail le samedi dès quatre heures ; dans d'autres métiers dès midi, tout en payant journée entière aux travailleurs. Bon nombre de corporations repoussaient de leur sein et c'était condamner à ne plus travailler du tout, celui qui s'était oublié jusqu'à faire œuvre servile le dimanche, et avait ainsi méconnu le grand principe de l'égale liberté du pauvre et du riche dans le repos du jour sacré.

Les chômages pour cause religieuse étaient nombreux, sans doute, mais acceptés par tous. Nous avons changé tout cela. Le temps n'est plus où l'ouvrier peut se plaindre qu'on le ruine en fêtes... de l'Eglise, et que monsieur le curé

De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

Si, au lieu d'arrêter plus tôt le travail le samedi pour se préparer à la réception des sacrements du dimanche, on l'arrête, on le supprime parfois le lundi, pour s'amuser Dieu sait comme, les chômages religieux se sont faits rares, le dimanche n'est plus respecté. Qu'y a gagné l'homme du peuple ?

La violation du précepte divin trouve, comme d'usage, son châtiment même en ses propres conséquences.

Ici le travail n'arrive pas à rapporter plus en sept jours qu'en six ; il épuise seulement le travailleur : usure plus rapide de l'homme sans aucun bénéfice. Ailleurs, il réussit peut-être à produire plus : la crise d'abondance éclate, et l'exagération de la production arrive à faire baisser salaires et profits de ses coupables auteurs.

Nos bons métiers avaient leurs bannières, les couleurs et les blasons de leur famille professionnelle ; leurs sceaux, et pour servir la corporation, un varlet à leur livrée.

De même que nos grandes familles se glorifient de continuer les traditions d'une longue suite d'aïeux, et trouvent dans ce passé, lorsqu'elles ont la pleine intelligence de leur mission, un puissant motif de rester attachées au devoir et à l'honneur, de même nos travailleurs s'honoraient de descendre de ces vieilles lignées industrielles d'ouvriers et de patrons chrétiens.

Un critique d'art, Levy, dans son *Histoire de la peinture sur verre* s'indigne de voir, à notre église Saint-Jacques « les corporations remplir toute une « verrière de leurs grotesques armoiries... les ins- « truments des métiers, pelle, pioche, tranchelard « venir en pal, en sautoir, de fasce et de mille « autres manières couvrir de leurs prétentieuses « couleurs les vitres des églises ! »

Libre à l'artiste de regretter cet envahissement de nuances trop vives ou d'emblèmes trop vulgaires. Si la couleur ou le dessin ne vous en plaît pas toujours, la pensée n'en reste pas moins utile et touchante : ce sont, fixés dans les murs du temple et dans la splendeur de la lumière, ce sont l'affirmation de la noblesse du travail, le témoignage de la foi et de la générosité des travailleurs, la preuve de la juste fierté qu'ils avaient de leur état, le monument de l'entente exemplaire qui unissait ouvriers et patrons, capital et travail dans nos vieilles corporations.

Cette noblesse morale ne s'affirmait pas que dans les décorations de l'art. Longtemps on n'avait accepté dans nos bons métiers qu'apprentis ou compagnons issus de famille honnête et nés d'une union légitime ; plus tard, on se contenta de faire payer à ceux qui ne pouvaient produire ces quartiers de noblesse populaire un droit d'entrée plus élevé, et de leur interdire soit le vote dans les assem-

blées, soit tout au moins l'accès des offices de la compagnie. Dans certaines corporations, celle des tanneurs, par exemple, on avait été jusqu'à priver du métier quiconque épousait une fille d'origine irrégulière ou de mauvaise conduite. Ces mesures ont pu parfois paraître cruelles à ceux qu'elles frappaient ; ne devaient-elles pas contribuer à entretenir le respect de soi-même et de ses compagnons parmi ces associés du même travail ?

Les corps de métiers avaient été organisés par l'Eglise catholique : ils valaient surtout en cela qu'elle les avait pénétrés de son esprit, et que tous les membres y étaient également religieux, ou du moins également chrétiens. Union dans la foi ! Ce fut une des raisons qui, bien plus que certains abus, bien plus même que les idées d'égalité centralisatrice du temps, les firent condamner par les Encyclopédistes et par les révolutionnaires.

Peut-être à Liége les finances communales n'ont-elles point pâti immédiatement de leur suppression : l'avoir des corporations ouvrières entra dans la caisse de la Ville, et de nos jours une somme de quinze cents francs figure encore au buget de Liége comme « revenu des ci-devant seize Chambres. » Bien des dépenses auxquelles subvenaient les bons métiers ne devaient point tarder de tomber à charge de la cité. En d'autres communes du pays la dette des métiers dépassait leur actif au moment de leur supression : là on ne recueillit de cette suppression qu'une charge de plus. Ainsi en fut-il de Huy, où la grosse part d'une charge de sept cent mille francs avait jusque-là incombé aux métiers locaux.

A Liége le temps était passé de la prépondérance politique de ces corporations. Mais depuis la paix d'Angleur de 1313, « nul ne pouvait faire partie du Conseil de la Cité s'il n'appartenait à un métier » et cette condition d'éligibilité du moins n'avait pas été abolie par le réglement de 1684. La Révolution liégeoise se donna pour prétexte de nous délivrer

de ce réglement, et quelle fut cependant sa première œuvre à l'égard des corporations ouvrières ?

Quand le Conseil révolutionnaire, présidé par de Chestret et par Fabry eut chargé une Commission spéciale de lui proposer ce que nous appellerions aujourd'hui une réforme électorale, ce fut à un journaliste étranger, Lebrun, qu'on confia le soin de déterminer, avec le jurisconsulte des révoltés, Donceel, les nouvelles conditions d'éligibilité : ils n'eurent rien de plus empressé que de passer outre aux vieilles traditions, de briser le dernier lien qui faisait à Liége de l'affiliation à un métier la condition de l'exercice des droits civiques.

Un despote païen eût voulu que le monde entier n'eût qu'une tête pour pouvoir l'abattre d'un seul coup ; nos tyranneaux révolutionnaires ne voulaient qu'un corps électoral unique et qu'une assemblée nationale pour les dominer plus aisément. Les vieux métiers se trouvèrent décapités chez nous par la main de ces mauvais Liégeois avant que l'annexion française, ne vint sceller leur cercueil, en y inscrivant comme épitaphe le décret de juin 1791 :

« Les citoyens d'un même état et profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou des délibérations, former des règlements sur de *prétendus* intérêts communs ! »

Tel était cependant le délire causé par la Révolution, qu'à Huy une populace exaltée dispersa et brûla les chartes de métiers, comme ailleurs on livrait au bûcher des diplômes de noblesse. Egarement que ne partagèrent pas la plupart des travailleurs !

Beaucoup protestèrent, au contraire, contre ces suppressions, et peu de temps après, dans les fabriques du pays d'Eupen, on se mettait en grève, ou plutôt en révolte, pour obtenir le rétablissement des anciens règlements corporatifs.

Le travail fut libre, certes ; libres également la misère et l'oppression ! Aussi vit-on renaître, et sévir jusqu'à nos jours, cet odieux abus, si persévéramment combattu par nos princes-évêques d'autrefois, interdit hier seulement par une législation réparatrice, cet abus qui permettait à nos fabricants d'armes ou à nos maîtres de fosse de ne payer l'ouvrier qu'en marchandises, et de lui reprendre ainsi, par la main du patron boutiquier, une grosse part de ce que le patron fabricant lui devait allouer de salaire.

Aussi nous a-t-il fallu arriver jusqu'à la fin du XIXe siècle pour comprendre, à force de misère, de pauperisme, et de luttes sociales, qu'on ne ramènera la paix dans les cœurs qu'en faisant cesser l'isolement où la Révolution a jeté le travailleur, qu'en relevant les unions professionnelles de patrons et d'ouvriers, sous des formes plus appropriées à notre temps, mais sur ces mêmes bases chrétiennes, le fondement, la force et l'honneur de nos bons métiers.

VII.

A s'en rapporter aux ardents prôneurs de la Révolution, l'un des plus grands services qu'elle aurait rendus aux classes populaires ce serait la vente des biens d'Eglise. En réalité, elle a commis peu de méfaits dont le peuple ait autant pâti...

Convenons au préalable d'un point de départ certain : nous ne sommes pas aujourd'hui trop malheureux en Belgique ! Du moins, ne connaissons-nous pas au monde un pays, fût-ce le plus prospère, et en eût-on chassé prêtres et moines, avec lequel nous voudrions changer de sort.

Je sais bien que parfois la minorité électorale exprime fort bruyamment l'avis que tout va chez nous de mal en pis, depuis qu'elle n'y est plus majorité ; mais il suffirait d'un bien petit changement, il suffirait qu'à côté de la signature royale, par exemple,

on pût lire au *Moniteur*, au lieu du nom de M. Beernaert celui de M. Frère-Orban, ou de M. Bara, même de M. Janson. Aussitôt, sans qu'il fût besoin de rien changer de plus dans les lois, dans la propriété ou dans le régime social de la Belgique, les plus mécontents d'aujourd'hui exprimeraient demain l'avis très convaincu, comme Mme de Sévigné, quand elle avait dansé avec Louis XIV, que notre pays doit se trouver le plus heureux de la terre. Bien mieux : si au lieu de regarder ce pays du palais de la Nation ou siège une majorité catholique, les réclamants se contentent de le juger de l'hôtel de ville de Liége, ou du balcon du palais provincial, je serais fort surpris de ne pas les entendre s'accorder entre eux à trouver que, de bon compte, il y a dans ce monde imparfait, bien peu de situations dont on puisse s'accommoder aussi bien que de la nôtre.

Ces préliminaires posés, je remonte à cent ans en arrière: le pays de Liége aurait été noir de prêtres et de moines ; son sol devait disparaître ou peu s'en faut sous un voile funèbre immense, de robes de bure et de sombres soutanes. Eh bien, nous avons la statistique très exacte de ce que la Révolution y compta de gens d'Eglise, quand elle se mit à les proscrire — pour le territoire qui devint plus tard le département de l'Ourthe, territoire de 398,393 hectares, dont les 289,485 hectares de la province de Liége actuelle, comprennent seulement les 3/4. La Révolution y trouva 407 chanoines, 338 bénéficiers — nous dirions le plus souvent vicaires — et 303 curés, en tout 1,049 prêtres séculiers ; à côté d'eux 705 religieux et 904 religieuses : soit 1,609 moines et nonnes.

Si épouvantables que soient ces chiffres d'il y a cent ans, j'en sais, hélas ! de plus terribles : ce sont ceux d'aujourd'hui ! Notre province a perdu la plupart de ces chanoines, et le quart du territoire de l'ancien département ; mais dans ce qui lui reste elle compte plus de curés et de vicaires qu'en 1789 : ils

sont plus de 750 pour la province de Liége et, ce faisant, ils ne sont assurément pas assez. Quant aux religieux et religieuses, dès l'an 1880, nous en avions dans la province 1,660, soit juste 51 de plus que le territoire du département, d'un tiers plus étendu, n'en réunissait avant la Révolution. Depuis 1880, la loi de malheur a eu, *felix culpa !* l'excellent résultat de nous en amener plus encore. Vous avez cependant rencontré, comme moi, bien des catholiques fort au regret de ne pouvoir obtenir pour leurs bonnes œuvres quelques capucins, quelques jésuites, quelques petits frères de plus ; vous avez même parfois rencontré, j'en suis sûr, des libéraux affligés de n'arriver pas à trouver, quand la maladie visitait leurs familles, assez de religieuses pour les aller soigner, et quand l'épidémie s'abattait sur la ville, assez de couvents, assez de corporations, pour s'employer à lutter contre les ravages du choléra ou à recueillir les enfants des victimes !

Malgré cet heureux progrès des vocations religieuses et des couvents, leurs plus rudes adversaires ne font-ils pas bien leurs petites et leurs grandes affaires ? Personne, Dieu merci, ne s'imagine aujourd'hui qu'il faudrait renverser un gouvernement parce que l'appel de Dieu, le zèle des âmes et l'esprit de charité ont fait entrer dans nos couvents plus de religieux et de religieuses qu'ils n'en abritèrent jamais autrefois. Renonçons donc à justifier les excès de la Révolution par une raison que tout homme de bon sens aurait honte d'appliquer à la situation contemporaine.

Mais si ces prêtres, ces moines et ces nonnes d'autrefois n'écrasaient pas plus le pays par leur nombre que ne le font leurs successeurs, plus nombreux d'aujourd'hui, ne le ruinaient-ils point par leurs richesses ?

Le clergé, si j'en dois croire ce qu'on imprimait naguère encore dans un *Journal* de Liége, *le clergé possédait les deux tiers du territoire !*

Pas n'est besoin, pour rectifier cette allégation,

de dépouiller aux archives provinciales les 5,619 procès-verbaux de ventes de biens nationaux effectuées par la Révolution au département de l'Ourthe.

On sait le revenu total, à l'époque de la Révolution, des chapitres et de tous les couvents, défalcation faite des biens des fabriques d'église et de la partie qu'on ne vendit pas du patrimoine des établissements hospitaliers : ils s'élevaient, fermages et rentes réunis, pour le département entier, à 1,511,649. En y joignant les biens du prince, d'un revenu de 311,525, ils atteignaient 1,823,174. Or, en 1788, le chef des révolutionnaires Liégeois H. Fabry, croyait rester en dessous de la réalité en évaluant le revenu de tout le territoire de la principauté à 14 millions de florins de Liége, soit 16 millions et demi de francs.

Qu'en a-t-on vendu ? Le 8 août 1798, le commissaire central, Lambert Bassenge, écrivait au ministre des finances, que les biens nationaux situés dans le département, non compris les bois et forêts réservés, pouvaient s'élever, d'après le prix des fermages, calculé au 20e denier, à la somme de 22,161,466. On n'en avait vendu, disait-il, que pour 16,621,100 ! Mais comme ils avaient été payés surtout en bons de caisse délivrés aux religieux, et en bons de remboursement de la dette publique rachetés à vil prix, il fallait bien rabattre de ces seize millions et demi ! Aussi, trois ans plus tard, le préfet Desmousseaux, dans son rapport du 21 mai 1801, arrêtait-il plus justement le compte :

« La vente des biens domaniaux n'a commencé dans ce département qu'au 1er ventôse, an V (19 février 1797). Son produit, évalué en *numéraire*, s'élève à environ 12,000,000 de fr. Le fermage de ceux non vendus, y compris les rentes, s'élève à environ 600,000. Les coupes des bois à environ 130,000. En multipliant ces revenus par vingt, il faut ajouter aux domaines déjà vendus une somme de 14,600,000, ce qui fait un total de 26,600,000. »

On était alors à la veille du Concordat, et la vente

allait s'arrêter à ces douze millions. J'omets les créances passives dont ces biens étaient grevés, et qui représentaient, dit M. Daris, un capital de 1,703,015 francs. Je veux que les biens ainsi vendus, joints à ceux qu'on n'aliéna pas, aient valu le double.

Jugez dès lors si ces cinquante millions de rentes et propriétés pouvaient représenter, je ne dis pas les deux tiers, ni le tiers, mais une fraction vraiment notable d'un territoire de tout près de quatre cent mille hectares. Il y a dix ans, le cadastre communal de Liége évaluait à 350 millions les seuls immeubles de la ville de Liége et la statistique officielle de 1880 portait à près d'un milliard, exactement à 966 millions la seule valeur vénale de 188,673 hectares de terres arables, prairies et vergers de la province de Liége, terrain qui forme assez bien les deux tiers de son territoire actuel.

VIII.

Huy était, eu égard à sa population, l'une des villes liégeoises qui comptait le plus de couvents : vingt-deux maisons religieuses, maisons de prières, hospices ou établissements d'instruction. Le revenu en était évalué à 300,000 francs, soit 13,636 par communauté, ce qui n'était pas excessif. De ce revenu vivaient non seulement les habitants assez nombreux de ces communautés, et avec eux grand nombre d'artisans et d'ouvriers auxquels ils fournissaient travail et salaire, mais une lettre de l'Administration municipale et révolutionnaire du lieu explique par la suppression de ces communautés, la misère noire qui suivit à Huy le triomphe définitif de la Révolution. D'après cette lettre, outre leur personnel, leurs pensionnaires et leurs travailleurs, « une foule prodigieuse de gens qu'on peut à bon droit nommer vauriens étaient attachés aux couvents en qualité de domestiques, commissionnaires, etc. » Qu'après avoir suffi au besoin de tant de

monde, religieux, enfants hospitalisés, ouvriers, ces couvents aient pu, avec treize à quatorze mille francs de ressources, entretenir dans l'oisiveté une *foule* aussi *prodigieuse* » le fait est difficile à croire; les prétendus vauriens n'étaient vraisemblablement que les pauvres assistés, en considération de leur misère. Cette généreuse assistance des communautés religieuses fait seulement voir une fois de plus combien mince était la part de leurs revenus que moines et nonnes gardaient pour eux-mêmes, et combien grandes les pertes que les malheureux ont faites avec la suppression des corporations.

Ne nous arrêtons pas à une petite ville. Voici, pour la capitale, Liége d'abord, puis en gros pour le département de l'Ourthe, le tableau dressé par le principal employé du préfet, du revenu de ces biens nationaux, tant vendus que gardés partiellement depuis, et des rentes qui complétaient la dotation ecclésiastique :

Cathédrale

Chanoines tréfonciers	55	175,995
Chanoines	42	23,422
Bénéficiers	65	29,306

Chapitres de Liége

SAINT-PIERRE	Chanoines	30	fr. 38,078
	Bénéficiers	24	
SAINT-MARTIN	Chanoines	29	42,067
	Bénéficiers	26	3,250
SAINT-PAUL	Chanoines	29	62,750
	Bénéficiers	41	
STE-CROIX	Chanoines	27	32,242
	Bénéficiers	24	
SAINT-JEAN	Chanoines	28	98,491
	Bénéficiers	47	
SAINT-DENIS	Chanoines	29	58,350
	Bénéficiers	36	
ST.-BARTHELEMI	Chanoines	28	8,679
	Bénéficiers	23	
SAINT-JACQUES		29	107,454
CHAPELLE DES CLERCS		12	2,245

Abbayes et couvents d'hommes

Bénédictins (S. Laurent)	20	39,668
Prieuré, id.	2	4,895
Prémontrés	25	29,442
Congrégation Ste-Geneviève, Ecoliers	4	18,165
Croisiers	8	6,960
Chartreux	11	27,245
Carmes mitigés	19	12,646
Carmes déchaussés	24	2,770
Dominicains	17	14,196
Augustins	15	9,153
Mineurs conventuels	10	9,533
Minimes	9	1,923
Récollets	54	
Capucins (2 maisons)	50	
Frères Célites	6	

Abbayes et couvents de femmes

Bénédictines,	15	17,697
Cisterciennes (Val-Benoît)	25	34,750
Dominicaines	8	1,477
Sépulchrines (4 maisons)	93	18,186
Id. de Windesheim	14	5,854
Conceptionnistes	21	3,370
Carmélites mitigées	15	14,966
Carmélites de Sainte-Thérèse	20	6,890
Ursulines	8	1,873
Célestines (2 maisons)	35	25,728
Franciscaines	12	7,429
Clarisses	38	
Urbanistes	10	937
Récollectines (2 maisons)	29	1,521
Capucines	17	5,864
Tertiaires (2 maisons)	20	5,447
Augustines	16	9,429
Rel. de Saint-Christophe	66	
Hospitalières de Cornillon	20	
Id. autres hospices	44	

Totaux pour le Département

Chanoines	407	664,838
Bénéficiers	338	63,875
Religieux d'ordres propriétaires	412	449,497
Id. id. mendiants	277	799
Hospitaliers (non spoliés)	16	....

Religieuses d'ordres propriétaires	812	332,640
Mendiantes et hospitalières (non spoliées)	92	....
Total général : Chanoines, bénéficiers. religieux et religieuses	2,354	1,511,649

Ce qui surprend vraiment, ce n'est pas l'étendue de ces ressources, c'est le parti qu'on en avait su tirer au cours des siècles, dans l'intérêt public.

Les mieux pourvus n'étaient pas les célèbres trésonciers de Saint-Lambert ; la fortune de la plupart de ceux-ci leur venait moins de leurs prébendes que des nobles familles dont ils étaient issus. Ces sénateurs de la principauté ne percevaient par tête qu'un peu plus de trois mille francs. Les chanoines de Saint-Jacques touchaient aux trois mille sept cents : c'étaient les richards du canonicat liégeois. Saint-Jean venait ensuite ; après Saint-Jean, Saint-Denis que balançait Saint-Paul. Saint-Barthélemy n'assurait pas à ses chanoines un revenu de 400 fr. Il y avait même à Fouron-Saint-Martin, un petit chapitre, fondation de Charlemagne, où la part de revenu annuel de chaque chanoine après mille ans de captations, s'était arrêtée à 55 francs. Au total, 407 chanoines se partageant 664,838 fr., c'était par tête en moyenne 1633 francs. Voilà pour les collégiales.

Pour les couvents, les religieux d'ordre propriétaires y jouissaient par tête en moyenne d'un revenu de 1,091 francs. Les religieuses, en moyenne par tête, n'arrivaient qu'à fr. 409 ; les mieux partagées, celles du Val-Benoît, aux fr. 1,390. Quant aux religieux des ordres mendiants, d'après le tableau des fonctionnaires peu suspects de la Révolution, chacun d'eux n'était assuré que de fr. 2,88.

Il n'y avait donc pas un seul de ces riches couvents liégeois dont les revenus atteignissent je ne dis pas ceux d'un collège d'administrateurs d'une de nos bonnes sociétés financières ou industrielles, — je ne veux prendre mes termes de comparaison que dans la région des traitements modestes : disons ceux du collège échevinal de Liége.

Ah ! je sais que pour apprécier ces revenus d'autrefois aux taux d'aujourd'hui, il en faut doubler la valeur. A ce compte même, bien rares étaient ceux de ces plantureux canonicats qui dépassaient le traitement d'un échevin ; et dans ces grands monastères, qu'on nous peint parfois débordant de moines rubiconds, trop bien nourris par dix siècles de prodigalités, il n'y eut jamais de père abbé aussi bien renté que l'est, au budget communal, M. le bourgmestre de Liége.

On conviendra que, dans ces conditions, vivre soi-même comme on en avait bien le droit, et entretenir de plus frères servants et sœurs converses, églises et classes, souvent ouvriers et artistes, plus un grand nombre de malheureux régulièrement assistés par le chauffoir et par l'œuvre de la bouchée de pain du couvent, se charger même comme nos capucins de Liége, de remplir, en cas de sinistres, les services que la ville de Liége paye maintenant fr. 83,000 l'an à nos pompiers, ce n'était pas abuser de la fortune publique. C'était de la part de ces filles et ces fils de bons bourgeois ou de maisons nobles, qui restés dans le monde y auraient bien plus dépensé et bien moins produit, c'était faire de leur propre avoir et des libéralités de siècles précédents, l'emploi véritablement le plus utile au peuple !

Quant aux collégiales, mieux rentées que ces couvents, il n'y en avait pas une, vous le savez, qui n'entretint quelque école ; et en dehors du service de l'instruction, combien d'autres dont elles se chargeaient ! Ces prébendes de chanoine étaient de véritables bourses d'études : nous leurs avons dû des historiens depuis Godescalc jusqu'à Chapeauville et Delvaulx, des docteurs en médecine comme Lymborch, des jurisconsultes comme Hocsem, des mathématiciens comme de Sluse, des botanistes comme Fusch. Elles ont préparé plusieurs Papes à l'Eglise, Grégoire X, Urbain IV ou Adrien VI, des centaines et des centaines d'évêques. Plus près de nous, c'est d'elles que sont venues, entre les libéralités faites à

nos hospices, les plus généreuses après les fondations de nos princes. Elles ont payé pendant des siècles le travail le mieux rétribué de nos ouvriers, les œuvres les plus précieuses de nos artistes, de nos orfèvres, de nos sculpteurs ou de ces peintres liégeois, dont plusieurs s'en furent mourir dans la retraite, si noblement gagnée, d'un canonicat de Saint-Paul ou de Saint-Denis.

Le jury d'instruction publique, commission formée des spoliateurs de nos églises, l'écrivait le 8 janvier 1798, en proposant l'établissement d'une école de musique à Liége : « Aujourd'hui la suppression du clergé anéantit la musique dans ce département et plonge dans la misère une foule d'artistes,... d'infortunés qui languissent sans occupations. La commune de Liége seule peut compter trois cents musiciens de profession ou environ, réduits à la misère par la suppression des collégiales. »

— Vous chantiez, j'en suis fort aise
Et bien dansez maintenant... .

Telle fut, en d'autres termes sans doute, la réponse des gouvernants français. L'école de musique ne devait renaître à Liége que trente ans plus tard, en 1828 !

Les maîtrises des collégiales avaient été jusqu'à la Révolution — Grétry suffirait à le prouver — le Conservatoire gratuit de la ville ; leurs chantiers lui servaient d'Académie et d'écoles d'architecture.

Les dotations de ces vieux chapitres avaient bâti, elles entretenaient quantité de modestes églises de campagne, et les plus somptueux édifices de nos cités : ici, Saint-Lambert, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Jacques, tous les grands monuments, glorieux témoignages du travail, de l'art et de la foi de nos ouvriers, musées séculaires toujours ouverts au peuple ! Que de millions épargnés au trésor public moderne, si la Révolution, en dispersant le patrimoine de ces Collé-

giales, n'avait imposé aux contribuables la lourde charge de l'entretien et de la restauration de ces précieux monuments !

« Les grands seigneurs, les gildes, les corporations, les monastères rivalisèrent d'ardeur autrefois pour protéger les beaux-arts, disait le 2 avril 1889 à la Chambre belge, un artiste bien connu, M. Slingeneyer. Les grands seigneurs ne sont plus à la tête du pays, les gildes et les corporations ont disparu et les monastères ont perdu leur caractère d'établissement public. Il ne reste que l'Etat pour les remplacer dans leurs encouragements ; » l'Etat, c'est-à-dire vous et moi, mecènes recrutés de force pour le service obligatoire des beaux-arts.

Au total, vous le voyez, ce fut une opération mauvaise, à tous égards, que celle qui fit vendre ces biens d'église.

Opération mauvaise, exemple fatal et précédent détestable, car entre les arguments invoqués pour justifier cette spoliation par les procureurs du régime révolutionnaire, voire de nos jours par un procureur de la Cour de cassation de Belgique, il n'y en a pas un que nos socialistes ne puissent reprendre à l'appui de leurs revendications. Aussi est-ce pitié vraiment de voir approuver ces spoliations dans les publications mêmes où le verso de la page vous offrira la réfutation en règle des théories d'expropriation sociale : la mine aux mineurs, l'usine aux ouvriers ! Comme si les travailleurs, pour réclamer de la part du capitaliste l'abandon de ces ateliers et de ces houillères, dont leur travail a si largement fait la prospérité, n'avaient pas plus de droit que n'en avaient les sécularisateurs français à saisir la dotation librement assurée aux couvents et aux collégiales par les générosités spontanées, toutes volontaires, de nos princes, de nos religieuses, de nos vieilles familles de la noblesse ou de la bourgeoisie !

Opération mauvaise en elle-même, car ces biens furent vendus en dessous de leur valeur, dépréciant

ainsi tous les autres. Pensez donc : le 23 mars 1798, on ne payait, pour une acquisition de 2,707,000 fr., comme l'a vérifié M. Daris, que 50,000 francs en numéraire. L'administration du département de l'Ourthe écrit elle-même, un mois après, à la date du 30 avril 1798: « Nous avons l'expérience par devers nous qu'il n'y a pas beaucoup de concurrents dans les achats de ces édifices ! » Si peu qu'il y en eût, certains acquéreurs savaient encore en diminuer le nombre. On trouve aux archives, des plaintes contre les procédés d'un fabricant d'armes qui, lorsqu'il voulait faire une acquisition de bien national à Liége, chargeait ses ouvriers de chasser de la salle de vente le concurrent dont il redoutait les enchères.

A Huy, l'Administration communale procéda plusieurs fois, sans la moindre publicité, aux ventes de biens nationaux, et cela pour une raison fort simple : des officiers municipaux et des employés de la ville de Huy avait trouvé ce moyen très simple d'acquérir à vil prix les biens sur lesquels ils avaient jeté leur dévolu (1). Dans le Limbourg, les acquéreurs de biens nationaux étaient à ce point traités en voleurs par la population qu'un arrêté spécial dut être pris, le 29 avril 1798, pour leur accorder la faculté de porter des armes. Aussi achetait-on alors une église pour quelques centaines de francs ; celle de Saint-Pierre, à Saint-Trond, ne coûta que 375 fr. et celle de Sainte-Catherine que 280 fr. A Liége même, le mobilier de Saint-Paul fut adjugé 505 fr. ; celui de Saint-Jacques 181 fr. ; de Saint-Denis 95 fr. ; de Saint-Barthélemy 17 fr. !

Opération mauvaise encore parce qu'il fallut bien assurer quelques ressources à ceux que l'on dépouillait ainsi de leur avoir, de la part même de leur patrimoine apportée en dot à leur couvent. On y pourvut en offrant en indemnité aux expropriés des

---

(1) *Huy sous la République et l'Empire*, p. 68.

bons de caisse variant de 3,333 fr. à 15,000 fr. Or, 860 de nos religieuses et religieux acceptèrent, 860 seulement sur 1,625, ce qui porta l'indemnité totale à 9,306,634 fr. et diminua de plus de moitié le produit de la vente. Le reste de ce produit, à supposer que le pays l'eût gardé, aurait donc au plus suffi à payer aujourd'hui les seuls traitements des ministres des cultes de notre province, sa part de plus d'un neuvième des 4 1|2 millions portés chaque année au budget belge, pour traitements du clergé, en vertu des stipulations réparatrices du Concordat.

Opération mauvaise toujours , parce que la plupart des nouveaux acquéreurs, pressés de jouir et brisant avec la vieille pratique des institutions religieuses, renoncèrent à ces baux à long terme qui associaient en quelque sorte le fermier à la propriété de sa terre, comme ils renoncèrent à ces paiements en nature qui intéressaient si directement le propriétaire à tous les travaux de son métayer.

Opération mauvaise enfin, en cela qu'elle substitua la propriété égoïste souvent sans cœur, absolument privée, à une propriété fraternelle, charitable et toute d'intérêt public. Qui donc avait prétendu servir le peuple en faisant vendre ces biens ecclésiastiques? Le peuple en profitera moins que jamais; il ne recueillera pas même les miettes de ce festin d'iniquité des mauvais riches ! Le temps étant passé où la meilleure part de ces biens d'église était réservée à des services d'utilité générale.

Le peuple n'avait pu rien acquérir de ces biens. Qu'en pouvait-il attendre encore, en les voyant tomber dans les mains de spéculateurs tous peu scrupuleux, mains toujours moins généreuses, même les meilleures, que la main pieuse du moine et de la religieuse ?

Ce produit du vol ne profita pas même au pays des faux patriotes qui s'étaient employés à l'organiser. Pas un travail d'utilité publique ne fut accompli

pas un édifice nouveau ne fut érigé chez nous sous le régime révolutionnaire ; il laissa tout dépérir, ne construisit pas une route, un pont, une porte, pas même une écurie, il ne sût que détruire et emporter !

De même que l'argenterie de nos églises, que le métal tiré de nos cloches brisées et que le fer arraché de nos temples mis au pillage, ce fut à l'étranger français qu'on livra le produit de ces ventes ; ce fut en canons français qu'on le transforma, en eaux de vie et en fusils révolutionnaires, en or destiné à payer la tyrannie et les orgies de Paris, à solder les armées qui devaient étendre sur l'Europe le despotisme napoléonien après le despotisme de la République. Ainsi servirent à de nouveaux crimes, ainsi furent gaspillées en fumée, dans la poudre sanglante des champs de bataille, ces ressources qui gardées chez nous et gérées avec l'esprit de renoncement chrétien par le prêtre, le moine et la religieuse, auraient pu, de nos jours encore, subvenir à tant de nobles œuvres, suffire à tant de besoins populaires, porter secours à tant de misères !

Heureusement, au lieu de toutes ces maisons que la Révolution a prises à l'Eglise, aux catholiques, l'Eglise, les catholiques en ont édifiées, en entretiennent d'autres, plus nombreuses quand même !

Ah ! la Révolution pourra nous les ravir encore : elle n'empêchera pas nos fils et nos filles de les relever et de les peupler pour l'instruction et le soulagement gratuits des malheureux , des souffrants, des pauvres, pour permettre à nos prêtres, à nos religieux, à nos instituteurs, à nos institutrices de s'y dévouer à toutes les misères, d'y enseigner au peuple la crainte et l'amour de Dieu, la résignation, l'espérance, le pardon des injures, à rendre le bien pour le mal, mais aussi à reconnaître dans l'Eglise, dans la foi les plus sûres gardiennes, les meilleurs auteurs du patrimoine des pauvres, — dans la Révolution, ses destructeurs et ses larrons !

IX

Toutes les pertes que la Révolution fit subir au peuple par la destruction de tant d'établissements d'instruction ou de charité, des corporations ouvrières et des corporations religieuses, ont-elles du moins trouvé quelque compensation dans ces libertes dont on veut que nous lui soyons redevables ?

Notre clergé avait renoncé à ses exemptions d'impôts, avant que le mouvement révolutionnaire n'éclatât chez nous ; les meneurs de ce mouvement n'en hâtèrent l'explosion que pour empêcher la généreuse initiative du prince de leur enlever leurs derniers griefs, en coupant court aux abus. L'établissement de nos meilleures franchises nationales est d'ailleurs bien antérieur chez nous à la Révolution française!

C'est l'un des patriotes liégeois qui secondèrent le plus les pillages de l'étranger, c'est Defrance, qui en convenait dans un mémoire présenté au représentant français Robert : « Le pays de Liége « avant cette époque (1789) était aussi heureux « qu'il est possible de l'être sous un gouvernement « aristocratico-despotique. » Ces seuls derniers mots sont de trop. « Il restait cependant un nombre de libertés qui a concouru à rendre la ville de Liége surtout florissante. »

C'est un écrivain français, des plus ardents admirateurs de cette révolution, c'est Michelet qui l'a dit de la république liégeoise à l'occasion du régime communal introduit chez nos aïeux, quatre siècles avant 1789, en 1384 : « Liége présente alors l'image de la plus complète égalité qui se soit peut-être jamais rencontrée ! »

C'est un admirateur belge non moins épris des institutions modernes, c'est M. le procureur général Faider, qui, après avoir passé en revue les privilèges des Liégeois du moyen âge : inviolabilité du

domicile, liberté individuelle, point de confiscation de bien, ni de conscription forcée, point de tribunaux extraordinaires, ni d'arrestation sans mandat, ni d'impôt sans le consentement du pays, ni d'acte du souverain sans la responsabilité de ses ministres, c'est M. Faider qui ajoute dans son *Étude sur les constitutions nationales* :

« Ce que l'on qualifie aujourd'hui de grandes libertés n'avait pas encore pris racine dans l'esprit public, mais peut-on dire que cet ancien régime n'était pas un régime de garantie ? »

Le règlement de 1684 du prince-évêque Maximilien de Bavière avait restreint dans les grandes communes, les libertés nationales ou plus exactement le régime électoral, source fréquente de troubles ; ç'avait été une nécessité fâcheuse. Accepté depuis un siècle par le pays entier, il ne nous avait du moins rien imposé qui ressemblât aux pouvoirs exorbitants de la royauté française. Le panégyriste résolu de nos révolutionnaires, M. Borgnet, le constate au sujet de nos princes-évêques du XVIIIe siècle : « Ils n'abusèrent pas, dit-il, de l'autorité que leur attribuait le règlement de Maximilien. (I. 8).

Velbruck a gardé auprès des historiens les plus charmés de la Révolution, le renom d'un prince libéral. En quoi Hoensbroeck et Méan ont-ils agi autrement que Velbruck pour ce qui regarde soit les jeux de Spa, soit le règlement de 1684, soit les libertés publiques ?

On a cité assez souvent le mot de Mirabeau, mot confirmé indirectement par une lettre de Fabry. (Borgnet I. 118.) « Les patriotes liégeois, dit encore M. Borgnet (p. 161), auraient dû ne pas oublier que leur Constitution renfermait des garanties sociales dont la France était privée, et que si nos voisins avaient besoin de faire table rase, *ce besoin n'existait pas chez nous !* »

Loin de nous apporter la liberté, les héros de 89 l'ont chassée de chez nous, la liberté de l'enseignement comme la liberté de la charité, par leurs pilla-

ges, leurs gaspillages et leurs proscriptions ; la liberté d'association, par la destruction des corporations ouvrières, et à un moment même, par l'interdiction de toutes associations politiques, comme de toutes associations religieuses. La liberté de la presse ne devait pas être mieux traitée.

Un des principaux griefs des révolutionnaires c'étaient les prétendues entraves apportées par le gouvernement épiscopal du prince à cette liberté. Plût à Dieu que les lois qui en réprimaient les écarts eussent été sérieusement appliquées ! Mais point. A la fin du XVIIIe siècle, il arrivait bien à la censure de l'évêché de frapper un livre. Une condamnation de l'espèce, condamnation portée contre une pièce de vers : la *Nymphe de Spa* de Bassenge, suffit à jeter celui-ci dans l'opposition la plus indignée. Mais, en dépit de cette législation sévère en principe, si mal appliquée en fait, il n'y avait pas de ville française de province où l'on imprimât autant qu'on le fit alors à Liége, les œuvres complètes des Raynal, des Rousseau, des Voltaire, des Encyclopédistes, l'Encyclopédie elle-même !

Quinze ateliers d'imprimerie, cinquante presses toujours en mouvement, cent ouvriers pressiers, un nombre correspondant d'ouvriers de casse, en somme plus de typographes que n'en occupe aujourd'hui la même ville, près de trois fois plus peuplée, voilà le détail des activités personnelles ou matérielles de l'imprimerie à Liége avant 1789, d'après Thomassin, fonctionnaire de la République.

Et Thomassin a dû rester en dessous de la vérité. L'érudit qui s'est le plus occupé du passé de cette imprimerie, M. Henri Helbig, a pu rappeler dans une des notices du Catalogue de l'Exposition liégeoise de l'Art ancien que, seul, l'imprimeur Tutot, à la fin du siècle dernier, employait 33 presses et plusieurs centaines d'ouvriers.

La Révolution a passé proclamant le droit de tous à l'instruction, érigeant en dogme la liberté de la presse. Elle a passé, représentée au pouvoir suprême

par ce Bassenge devenu chef d'insurgés parce que l'Ordinaire avait condamné des rimes de sa façon. Et tel fut le despotisme du libérateur et de ses amis à l'égard des œuvres de la pensée, qu'au jour où il fut écarté pour permettre au préfet français de rétablir, au début de ce siècle, un peu d'ordre au pays liégeois, il restait à peine à Liége dix presses qui, nous dit Thomassin, le statisticien de ce préfet, ne roulent pas constamment.

Comment en aurait-il été autrement ? Les presses liégeoises n'avaient plus le droit de fonctionner que pour le service des maîtres du jour, les lecteurs ne pouvaient plus lire que leurs productions. La Ville avait eu sa bibliothèque publique dont l'édilité de l'ancien régime avait publié cinq fois le catalogue en trente-six ans. La bibliothèque du Grand Collège était également publique et bien fournie : Les conquérants Français avaient pillé l'une et l'autre comme tout le reste. On interdisait aux journaux la publication de toute nouvelle contraire aux intérêts sacrés de la République ; on leur interdisait jusqu'à l'annonce d'un office religieux : cette annonce eut attenté à la liberté des citoyens en venant jeter peut-être l'inquiétude d'anciens souvenirs dans une conscience en repos !

Les Bassenge avaient leur journal, le *Courrier de l'Ourthe*, mais prétendaient au monopole d'éclairer le peuple par la presse.

Un publiciste plus spirituel qu'estimable et convaincu — car toute son opposition devait finir par tomber devant l'octroi d'une place d'avoué, Delloye, attaquait les Bassenge dans le *Troubadour liégeois*. On supprima ce journal qui, croyant à la liberté de la presse, osait insérer les protestations du peuple wallon contre les démolisseurs :

Qui n'avév è coirps li hawai
Qu'a distrut des ovrechs si bai !

Delloye l'édite sous d'autres titres : deuxième et

troisième suppression! L. Bassenge, le 24 septembre 1798, demande au ministre de faire poser les scellés sur ses presses : « On ne parviendra que par ce moyen à le lasser et à le mettre dans l'impossibilité de nuire, faute de presses... pensons aux élections! » Les scellés posés sur sa presse, Delloye en retrouva d'autres : « Déjà quatre de ses presses ont été scellées, écrit L. Bassenge, le 3 novembre 1798. Il s'est vanté d'avoir encore cinq à six presses à sa disposition ! » Et, conformément aux instances de ces grands amis de la liberté, le ministre de la police donne ordre de Paris, le 26 novembre « de faire arrêter à l'instant le cours de la feuille que ferait paraître H. Delloye, sous quelque titre qu'elle prenne, sous quelque forme qu'elle paraisse. » Elle reparut le lendemain. Ordre fut intimé à la poste de ne pas la recevoir.

Il ne restait plus à saisir que l'homme lui-même : on le fit, et le publiciste fut expédié à Paris, sous l'escorte d'un bon gendarme. Là, il eut l'heureuse fortune de gagner sa cause auprès des chefs de la République, moins bons républicains sans doute que leur employé liégeois. Mais si cet envoi à Paris n'avait fait diversion, peut-être Delloye eût-il fini par payer de son sang, la faute d'avoir répandu un peu d'encre trop liégeoise.

— Une pauvre servante au moins m'était restée
Qui de tous ces grands mots n'était pas infectée...

La pauvre servante ainsi restée au populaire, c'était le petit *Almanach* de maître Mathieu Laensberg. Eh bien, rien n'échappe à l'œil vigilant des proconsuls. Mathieu Laensberg lui-même est traqué comme suspect. Cet opuscule chétif a commis l'imprudence de publier cette année-là quelques prophéties bien vagues, comme chacun de nous en pourrait faire, en a faites peut-être, et dans lesquelles un plaisant a vu de menaçantes annonces pour la République. Il n'en faut pas plus pour que

le 21 pluviôse an III (10 février 1795), l'accusateur public, le chef suprême du parquet « considérant que de telles prophéties sont d'autant plus dangereuses qu'elles propagent l'esprit d'ignorance et de crédulité, les plus grandes plaies qui affligent l'espèce humaine, propose l'arrestation définitive de l'imprimeur Christian Bourguignon pour ensuite prendre à son égard telle mesure que de droit. »

Le tribunal, mieux avisé cette fois que le parquet, acquitta Bourguignon en invoquant la liberté de la presse, et le vague même des prédictions « applicables à tous les lieux, à tous les pays » :

« Considérant qu'il n'appartient qu'à un gouvernement despotique, soupçonneux, ignorant même, d'attaquer de prétendues prédictions, de les interpréter défavorablement à ses intérêts ; — que les poursuites exercées l'année dernière contre le même auteur de cet almanach pour prétendues allusions démontrent évidemment la vérité de cette assertion.

Considérant enfin, que les lumières de la philosophie sont assez répandues pour prémunir contre l'effet présumé dangereux d'un ouvrage ridicule même par son titre de prophétie.

Le pauvre astrologue, hélas ! n'échappait aux rigueurs judiciaires que pour subir les rigueurs administratives, plus redoutables encore !

Bassenge, en 1798, se reprend à dénoncer Mathieu au ministre de la police, et celui-ci d'en ordonner définitivement la suppression : « Il est rempli, écrit-on de Liége, le 20 janvier 1799, de sarcasmes et d'emblèmes attentatoires à la Constitution de l'an III et au gouvernement, et il détaille avec une intention bien marquée le calendrier grégorien ! Je vous recommande d'arrêter sans délai le cours de ce libelle incendiaire, et de faire saisir tout ce qui tient à sa formation, de poursuivre ses auteurs et ses rédacteurs conformément aux lois et à l'arrêté du 8 messidor. »

Le calendrier grégorien était le seul que le peuple continuait d'employer et qu'il comprit ; les em-

blêmes séditieux, étaient ces grossières illustrations qui prétendent indiquer quand il est bon de se faire la barbe. Il n'en fallait pas plus à ces parangons illustres de la liberté de la presse pour frapper de mort l'almanach le plus populaire, le plus inoffensif et le plus national !

Si du moins la persécution s'était contentée de ces ridicules exploits!

X.

Il ne faudrait pas croire que nos vandales, conquérants étrangers ou liégeois indignes de ce nom, se sont contentés du renversement de la cathédrale Saint-Lambert, cette prétendue bastille du prétendu despotisme de nos princes-évêques ; maints autres temples eurent le même sort dans nos villes et dans nos bourgades, églises de collégiale, églises de couvent surtout : la liste en serait trop longue et pour longue qu'elle serait, elle resterait pourtant incomplète. A Liége, des paroissiens de St-Jean et de St-Servais durent racheter ces églises pour en empêcher la destruction; au début de ce siècle, un patriote prétendait encore se faire adjuger l'entreprise de ladémolition de Saint-Jacques !

Il paraît bien que le temple splendide de Saint-Servais à Maestricht aurait été détruit si la destruction de Saint-Lambert n'avait pas tant coûté. Des églises autour desquelles étaient nées nos cités, celle de Saint-Remacle à Stavelot qu'on disait la plus belle après Saint-Lambert de Liége, celle de Saint-Trond n'échappèrent point au marteau. Une souscription de généreux catholiques sauva seule de la pioche l'autre grand monument de notre Ardenne, l'église de Saint-Hubert.

Notre-Dame de Huy ne fut pas moins menacée. Le receveur des domaines en réclamait la mise en vente; c'était en réclamer la mise en chaux. La municipalité révolutionnaire de Huy dut intervenir, par lettre du 8 nivôse an VIII; elle ne sauva le glorieux

édifice qu'en faisant redouter une émeute et des représailles criminelles : « Il n'entre pas dans notre idée, écrit-elle patriotiquement en cette lettre, de conserver un de ces hochets absurdes du fanatisme et de la superstition. Mais on tient tant ici à la conservation de ce beau temple que nous ne répondrions pas qu'on pourrait en faire l'achat et moins encore la démolition, en sûreté...»

Il suffisait d'ailleurs qu'un monument quelconque rappelât une pensée religieuse pour qu'on en réclamât, et le plus souvent qu'on en obtînt la destruction au nom de la liberté, à titre d'offense au libre regard des sectaires ! Deux fontaines monumentales de Liége faillirent y passer : demande fut faite par les commissaires des armes et poudres à la municipalité, le 1er brumaire an III, de «déplacer et emmagasiner le nommé Jean, placé au-dessous de la Fontaine qui porte son nom, avec son mouton ; aussi de faire enlever la statue de femme et les quatre lions qui sont à la Fontaine de Vinâve-d'Ile.» La municipalité ne put préserver les chefs-d'œuvre de Delcour qu'en protestant que leur conservation n'était pas un acte de culte, mais un devoir artistique.

Tout ce qui pouvait rappeler au passant la foi de ses pères devait être proscrit comme une offense ou une provocation. On sait avec quelle fureur sauvage les croix furent abattues : humbles monuments élevés au coin d'un chemin champêtre, insignes chrétiens fixés aux sommets des tours, croix historique du perron, toutes se virent également condamnées. Le moyen de faire sauter celles qui dominaient nos plus fiers édifices faisait l'objet de savants rapports de nos vandales. Pour les arracher de ces hauteurs altières, il en coûta la vie à bien des malheureux ouvriers ; on formera quelque jour la liste effrayamment instructive des accidents mortels qui signalèrent ces enlèvements sacrilèges. Est-ce qu'un Bassenge pouvait s'arrêter pour si peu ? Les circulaires judiciaires succédaient aux circulaires des administrateurs pour activer l'œuvre de

destruction de ce que le commissaire, Danthine aîné, nommait ces « misérables croix. »

Le 3 août 1798, Lambert Bassenge allait bien jusqu'à menacer des travaux forcés « deux ans de fer » les magistrats communaux de Herstal, coupables de n'apporter pas assez d'entrain dans l'exécution de ses ordres !

Après les croix, rien ne fut plus disputé que les cloches à la rapacité des destructeurs : si ces cloches n'étaient point l'âme de l'Eglise, elles en étaient la voix, une voix dont l'accent puissant rappelait invinciblement Dieu, la Vierge et le culte des saints, les vieilles fêtes religieuses, le vieux dimanche proscrit et les vieux sacrements, la prière, l'espérance et la foi. C'était bien tout cela qu'on prétendait atteindre en brisant les cloches pour en faire des canons. Aussi l'histoire administrative du département dans les dernières années de ce honteux XVIIIe siècle est-elle remplie par la lutte des persécuteurs qui s'acharnent à faire taire, à détruire les cloches, et des populations qui veulent les entendre, tout au moins les conserver aux générations à venir. Ici les municipalités refusent courageusement de les livrer à la compagnie des pillards officiels; ailleurs de braves gens du peuple les dérobent, au péril de leur vie, vont les cacher dans les bois, les enterrer dans les champs. Presque partout, les ouvriers du pays se refusent à prêter leur concours à l'enlèvement sacrilège. Parfois de véritables émeutes éclatent : rien n'arrête les persécuteurs :

C'est l'administration centrale qui l'écrit aux municipalités. le 16 février 1799 :

« Une lutte scandaleuse s'est établie entre les communes, les agents, les administrations municipales et la loi, et malgré les circulaires et les lettres véhémentes que nous avons été forcés d'écrire successivement, les cloches sont restées presque partout suspendues. Il n'y a pas même cinq décades que quelques communes, sous les prétextes les plus absurdes et les plus misérables, ont osé dans leur témérité stupide, repaître encore

les oreilles du peuple de leurs sons lugubres. Vous, agents municipaux, vous l'avez souffert, vous vous êtes rendus par votre silence complices de ce délit, vous n'avez pas craint la vengeance que réclame la Société contre ceux qui, comme vous, ne *frémissent point d'en troubler l'ordre et la tranquillité.* »

C'est trop peu ne plus permettre qu'aux prêtres assermentés de célébrer les offices dans les rares églises laissées aux catholiques : les exercices du culte sont interdits à l'extérieur des temples : un bout de procession, l'administration solennelle du viatique, une apparition du Dieu eucharistique dans les rues de la cité où naquit la Fête-Dieu, voilà des crimes que les Bassenge et les Regnier ne sauraient trop tôt réprimer, ni trop punir. Libres de professer leur foi, les fidèles ne le sont pas même à l'intérieur des temples : si la porte en s'ouvrant laisse apercevoir quelque chose des cérémonies sacrées, si les chants de l'intérieur s'entendent au dehors de l'église, si la foule surtout déborde des nefs sur la voie publique, ou se porte en pèlerinage à quelque sanctuaire célèbre, ce sont autant d'abominables attentats à la liberté des incroyants. Ordre est donné aux municipalités, aux gendarmes d'intervenir sans retard pour y couper court:

« Je vous dénonce, écrit L. Bassenge à l'administration de Verviers, en avril 1798, « je vous dénonce aussi la madone miraculeuse de Verviers. Les prétendus miracles de cette madone attirent toujours en foule les superstitieux habitants des campagnes, qui y viennent encore nu-tête et quasi processionnellement : il faut les délivrer du tribut honteux que l'ignorance leur fait payer à l'imposture ! »

La foule se portait nombreuse aux dernières églises laissées ouvertes à Liége. L. Bassenge toujours en écrit, le 28 avril 1798 au commissaire de cette commune :

« Une foule de prosélytes sans pudeur et dégradant leur qua-

lité d'hommes libres et de citoyens, se prosternent sur le seuil des temples et s'étendent dans cette attitude servile jusqu'au milieu de la rue pour pratiquer les dogmes de leur religion. Nous vous chargeons d'annoncer aux ministres qu'ils ont à faire en sorte que la première porte du temple soit constamment fermée pendant les exercices de leur culte. A défaut par eux ou leurs prosélytes de se conformer strictement aux présentes dispositions, nous vous autorisons à faire apposer incontinent les scellés sur l'église. »

Tandis qu'il était interdit aux croyants de rien montrer de leur foi en dehors des rares églises laissées ouvertes, tout était permis, dans ces églises mêmes, aux sectaires de l'impiété révolutionnaire.

A Spa, le curé crut pouvoir prêter le serment de haine à la royauté ; il fut admis, en conséquence, à rentrer dans son église : mais dès la première cérémonie, les vêpres, à laquelle il vint présider, « Brixhe, écrit un témoin oculaire, était monté à l'orgue avec ses partisans, et quand l'organiste devait reprendre un verset, c'était toujours un air républicain qu'on chantait. »

Les assemblées électorales se tenaient dans les églises, fût-ce les jours les plus solennels de la Semaine Sainte et des grandes fêtes ; réunions bien dignes de l'époque ! Le beau temple de Saint-Croix devint le local le plus ordinaire de ces assemblées à Liége ; dans les moindres localités, c'était l'église paroissiale :

« L'église ressemblait plustôt, nous écrit le même témoin spadois, à une orgie, à une tabagie qu'à autre chose, on y fesait du feu en différentes places, on y tenait cabaret, on y buvait la goutte, on y fumait la pipe, chapeau sur la tête, on y lachait l'eau, on y jurait enfin le nom de Dieu comme sur une place publique... et même ils y avaient fait leurs nécessités. »

On s'y battait parfois, le parti le plus fort, chassant l'autre à coups de *passettes* ou de petits bancs. Voilà dans quelles conditions certaines églises

étaient laissées au culte, et comment nos libérateurs respectaient les droits du culte et la liberté de conscience du peuple.

Toute licence est laissée à l'immoralité ; il faut cacher la prière comme on eût fait le crime. Ce ne sont pas seulement les misérables politiciens maîtres alors de nos palais et de nos hôtels de ville qui en décident ainsi : ce sont les réprésentants de la justice, c'est l'accusateur public Regnier qui prescrit ainsi, le 6 vendémiaire an VII, à ses subordonnés, d'empêcher partout la vue d'une croix ou le son d'une cloche :

« Il faut donc que cette vue, que ce son ne compromettent pas vis-à-vis des fanatiques celui qui ne croit pas ; de là, la disparition de tous signes extérieurs : un prêtre célébrant à la vue du public, sur un cimetière ouvert soit aux passants, soit aux regards, agit ouvertement et publiquement, il gêne ces mêmes passants, peut leur attirer des insultes ou des disgraces ; conséquemment la loi doit l'atteindre. Que les prêtres ferment leur cimetière ou terre bénite. Que les catholiques exercent leur culte avec discrétion, *comme un amant en agit envers sa maîtresse !*

Théorie odieusement ridicule, mais qui n'est pas si loin qu'on le croirait d'avoir encore chez nous des adeptes : quelle autre raison invoque-t-on en ce moment, auprès du Conseil communal de Liége, pour séculariser l'administration de nos cimetières, sinon le fait qu'il peut être désagréable à l'infime minorité des libres-penseurs d'être enterrés par des mains catholiques !

Le droit même de manifester ses opinions n'est pas plus garanti alors que tous les autres, ou que le secret de correspondance, par ceux qu'on prétend nous avoir apporté la liberté.

A Huy, le général des Croisiers reçoit plus de lettres que ne le juge bon la municipalité : elle délègue le plus simplement du monde trois de ses membres pour aller examiner cette correspondance.

On finit par emprisonner le général, et il n'obtint le bénéfice de la libération provisoire que sur l'engagement souscrit par des *patriotes* de « reproduire le dit général à la première demande de l'administration ! »

Dans la plupart des élections, c'est à haute voix, c'est sous la pression éhontée des tyranneaux du jour, qu'il faut venir voter pour eux. Il n'est plus même permis de se soustraire à leurs fêtes.

Une municipalité décidait-elle une illumination : c'était se montrer mauvais citoyen, et s'exposer comme tel aux plus odieuses violences, que ne pas allumer ses lampions.

Décidait-elle réjouissance ? Malheur à qui ne s'amusait pas par ordre. Un fonctionnaire, un magistrat appelait sur lui les dénonciations de ses propres collègues en ne prenant point part à la cérémonie.

Regnier, l'accusateur public dénonce de ce chef dans une même lettre à Bassenge aîné, commissaire alors du Directoire de Paris pour le pays de Liége, deux de ses confrères de la magistrature : « Le citoyen Prion, juge de paix de la section d'Outre-Meuse n'a pas paru à la cérémonie du premier pluviôse. Veuillez bien me faire passer un extrait du procès-verbal de cette fête qui me constate légalement cette omission. » Il demande même note pour « tous les autres officiers de police judiciaire qui se trouveraient avoir commis sans excuse la même omission que le citoyen Prion. » Dénoncer ses subordonnés ne suffit pas à Regnier ; il dénonce aussi son égal, le citoyen Moxhon, substitut près le tribunal criminel :

« Ce citoyen se trouvant, dit-il, sur la même ligne que moi, n'est, par conséquent, pas plus sous ma surveillance que sous celle de tous les autres citoyens; c'est aussi comme citoyen, m'intéressant à l'épuration des autorités constituées..., que je vous recommande chaudement la dénonciation du citoyen Moxhon au Directoire qui seul peut en faire justice ! »

Bien malavisés ces juges, choisis par la Révolution, de s'abstenir de paraître à ses solennités. Elles étaient d'une nature si séduisante, s'il faut en juger par la cérémonie du 1er pluviôse an IV à Huy,« pendant quel temps, porte la relation officielle, des baisers fraternels se répétaient de toutes parts», ou par celle du 10 prairial même année, fête de la Liberté où « les baisers fraternels se donnèrent de toutes parts. »

En dépit du charme de cérémonies de l'espèce on n'y vit paraître que ceux qui ne se pouvaient sans danger soustraire à l'exercice.Ces pauvres fonctionnaires n'étaient pas seulement les spectateurs obligatoires de ces cérémonies ; ils en étaient les acteurs grotesques : à Waremme, c'est un gendarme qui se constitue le barde officiel du cru; à Huy, lors de la célébration, le 10 floréal an IV, de la fête des époux, c'est le commissaire de police Seguin qui exécute sur la grand'place, « un solo qui fut généralement applaudi. »

Plusieurs Hutois, ainsi que le porte une proclamation française du 18 floréal an III, plusieurs Hutois qui « avaient témoigné leur civisme par le « signe demonstratif de la cocarde tricolore au cha- « peau la quittent. Nous prévenons un chacun qui « s'y refusera en *insistant d'être esclave*, qu'il le sera « et traité comme tel. » Rien de plus expéditif.

Aussi le 7 prairial an IV, l'administration municipale de Huy, « arrête que tout citoyen, quel que soit son état, sera tenu de porter la cocarde tricolore au chapeau du côté gauche et à l'endroit où elle se place ordinairement ; toute personne trouvée sans en avoir ou qui l'aurait cachée dans le coin du chapeau sera arrêtée et conduite au corps de garde de la place». — Le 17 thermidor an IV, elle enjoint aux acteurs de la porter en paraissant au théâtre à peine de ne pouvoir exercer davantage leur art dans la commune. — Le 2 vendémiaire an V, c'est aux femmes qu'il est commandé de l'arborer, et Huy ce faisant, suivait les exemples de nos plus grandes cités.

Les Spadoises ne furent pas traitées autrement que les Hutoises : « On a ordonné et fait annoncé au prône par M. le curé, écrit le chroniqueur local, V. Rousseau, un arrêté de la République ordonnant que toutes les femmes mariées ou non mariées seraient obligées de porter la cocarde tricolore, sous peine de punition sévère. »

Belles libertés, n'est-il pas vrai, que celles que ces patriotes libéraux imposèrent au peuple liégeois.

XI.

Ceux-là surtout qui font à la Constitution belge un mérite d'avoir proclamé que nul ne sera contraint de respecter les jours de repos de n'importe quelle religion, ne sauraient assez réprouver le despotisme sectaire dont firent preuve ces prétendus patriotes liégeois devenus, après 1789, nos maîtres révolutionnaires. Rien ne montre mieux que l'histoire du décadi combien peu les inventeurs des *droits de l'homme* respectaient la liberté quand elle contrariait leur manie irréligieuse. On sait qu'un calendrier républicain avait été inventé, qui, changeant et les mois et les jours de la semaine, substituait à celle-ci la décade, et devait surtout faire remplacer le repos religieux du septième jour par le repos civil du dixième, ou décadi.

M. le professeur Daris, si bien instruit des choses de la Révolution liégeoise, à ce point qu'il n'y a guère qu'à le suivre pour être complet, a cru que la Ville de Liége seule avait pris des arrêtés spéciaux pour compléter les mesures d'oppression édictées par la France et appliquées dans notre département par son commissaire, Lambert Bassenge. En réalité, la municipalité de Huy devança celle de Liége dans cette voie de persécution grotesque.

Dès le 5 septembre 1798 il était enjoint aux fonctionnaires et aux bons citoyens hutois, de placer le jour de décadi, à la façade de leurs maisons une ori-

flamme tricolore, avec cette inscription *decadi*. Peu après ces autres dispositions étaient prises par l'édilité de Huy :

Nul citoyen ne peut ces jours-là travailler, ni permettre qu'il soit travaillé dans aucune usine, atelier, etc.

Les écoles publiques et particulières ne peuvent être ouvertes le décadi, à peine d'être supprimées.

La vente des marchandises, denrées, etc., est interdite. Seuls les comestibles et denrées de première nécessité, comme le pain et la viande, etc., peuvent être vendus, ainsi que les objets de pharmacie.

Chaque citoyen est invité à se montrer *les decadis* sous une *mise décente* et qui ne fasse pas supposer qu'il travaille ce jour-là. »

L'autorité communale de Liége devait aller bien plus loin : dans son zèle pour le calendrier révolutionnaire, elle interdit de faire partir les baux du jour de fête d'un saint ou d'une solennité de l'Eglise : Noël, Pâques, la saint Jean, la saint André, la Saint-Martin ; elle fixa les jours de marché aux poissons de façon à ce qu'ils ne pussent plus coïncider avec les jours maigres de l'Eglise !

« Des particuliers, dit un rapport officiel, se permettaient de faire balayer la rue la veille des dimanches, même quand cette veille tombait un décadi ! » La municipalité, par arrêté du 5 octobre 1798, chargea gendarmes et agents de police de mettre ordre à cet abominable abus, en veillant à ce que « les boutiques, magasins et ateliers fussent fermés les décadis et jours de fêtes nationales, que les bouchers et les boulangers s'abstinssent des occupations de leur état ». Avis était donné, comme à Huy, qu'on interdirait les écoles dont les maîtres et maîtresses ne conduiraient pas ce jour-là leurs élèves au temple décadaire, où l'on expliquait les Droits de l'homme et célébrait les mariages vraiment républicains.

Les gens du peuple, ceux-là même qui ne respec-

taient plus le jour du Seigneur, continuaient, du moins à vouloir danser le dimanche, et les maîtres de salle de danse à ouvrir de préférence leurs salles ce jour-là. L'autorité liégeoise s'indigna de la liberté grande ; elle arrêta le 5 janvier 1799 « que tous ces établissements régleraient leurs jours d'ouverture et d'activité sur le calendrier républicain, en feraient la déclaration à la municipalité, et que l'ouverture des spectacles, des bals et des concerts et des autres lieux de rassemblement devraient plus spécialement avoir lieu les décadis et les jours de fêtes nationales.»

C'était trop peu sans doute d'avoir interdit formellement pour cette date-là, tous les étalages des jours de semaine, d'avoir décrété que « les marchands qui se permettraient de fermer leurs boutiques les jours indiqués pour les marchés, les ventes et les étalages seront punis par voie de simple police. » Les bêtes elles-mêmes, pigeons et pinsons, devaient apprendre à connaître la liberté républicaine : l'arrêté des patriotes liégeois porte en termes exprès : « les decadis et jours de fêtes nationales étant spécialement destinés à procurer des délassements au peuple, l'exposition d'oiseaux de choix, le spectacle des luttes de chants entre différents oiseaux pourront avoir lieu comme ci-devant, *mais seulement les dits jours.* »

Il y a plus : digne agent du pouvoir central, Lambert Bassenge est avisé, en 1799, que certains cabaretiers comptaient donner des bals publics au jour du mardi gras; il en écrit, indigné, au chef de l'Administration communale, Tainturier : « Je vous invite à vous opposer de toutes vos forces à ce qu'aucune demande de ce genre soit accordée, et à faire fermer, sur le champ, les lieux où l'on donnerait bal à des jours qui n'auraient pas été désignés à l'avance ! »

Le mardi gras était amené par l'approche du carême ; danser ce jour-là ne pouvait être qu'une honteuse manifestation cléricale qu'il fallait, vous l'entendez, empêcher à tout prix !

C'était faire acte de bon citoyen que de dénoncer d'aussi odieux abus, et le régime adopté à cet égard par la municipalité liégeoise devait être étendu à toutes les communes du département !

Un maréchal des logis de Hannut ayant dénoncé des habitants du canton, coupables d'avoir travaillé un décadi : « Vous ne devez pas connaître, lui répond, le 19 novembre, le commissaire Bassenge, de plus grand malheur que l'inexécution d'une loi *quelconque*. Le gouvernement est fermement résolu de faire cesser toutes les résistances. »

Le 13 décembre suivant, en effet, une circulaire de ce satrape intimait à toutes les autorités du département l'ordre de poursuivre les violateurs du décadi ; la gendarmerie nationale était chargée de s'employer partout à la répression de cet attentat, et tous les bons citoyens invités à lui venir en aide par leurs dénonciations dans cette noble tâche.

Un bout de dentelle, un point de tricot, il n'en fallait pas plus faire pour être signalé comme rebelle. On trouve aux archives provinciales des pièces d'une instruction ouverte à Liége à charge de pauvres femmes du faubourg Saint-Léonard, coupables d'avoir tricoté publiquement le jour du décadi ! La police devait prendre note de qui se montrait ce jour en habit de travail. Des documents officiels conservés à Huy nous ont bien gardé la dénonciation dont fut l'objet un campagnard, resté heureusement inconnu. Entré dans le cabaret Duvivier, à Saint-Léonard, avec une tabatière qui portait l'aigle germanique, emblême de l'ancien régime, il ne consentait à donner une prise qu'à quiconque avait au préalable baisé cet emblême, et il la refusait aux autres — attentat sacrilège contre la République !

Et voilà les misérables persécutions auxquelles ne craignaient pas de descendre ceux qu'un parti prétend nous donner pour les fondateurs de la liberté en Belgique !

XII.

Quand le despotisme de l'impiété apporte cette sévérité sauvage à punir les moindres manifestations soit de la foi religieuse, soit de l'opposition aux caprices de sa libre pensée, on peut s'attendre à lui voir traiter le prêtre avec bien plus de rigueur encore que le fidèle. Qui, cependant, pâtit plus que ce prêtre même de toutes les spoliations, de toutes les persécutions dont il est frappé ? Le pauvre et le travailleur : ceux-ci n'ont-ils pas besoin bien plus que tous autres de ces secours généreux et discrets, de cette assistance morale, de cette charité, de ce rappel à la foi, à la résignation et à l'espérance sans lesquels la vie et les épreuves des malheureux, en des temps de trouble et de misère surtout, deviendraient un insupportable supplice.

Bien peu de crimes sociaux sont aussi cruels, aussi attentatoires aux droits et aux besoins du peuple que celui qui consiste à lui enlever ses prêtres.

On ne rappellera jamais assez à ce sujet, comment les révolutionnaires liégeois de 1789, devenus nos maîtres, pour le compte des despotes français, à la suite de l'annexion de 1795, violèrent la liberté de conscience du peuple liégeois, le droit de chacun de professer sa foi et de recevoir secours, instruction religieuse et sacrements de ses prêtres légitimes.

Le 18 avril 1797, on publiait à Liége la loi d'après laquelle « nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne reconnaît que l'universalité des citoyens français est le souverain et ne promet soumission et obéissance aux lois de la République. » Le clergé se partagea sur ce qu'il y avait à faire jusqu'à ce que l'Evêque et le Pape eussent déclaré ce serment illicite. Les persécuteurs, L. Bassenge en tête n'hésitèrent pas ; dès mai et juin une grosse amende frappait qua-

torze prêtres du clergé de Liége et leur valait un emprisonnement de trois mois.

On réclama pour eux grâce de la prison : Hyacinthe Fabry député de Liége à la Chambre française y repoussa la motion de les relever de cette peine inique. Ce n'était pourtant qu'un début.

La loi du 5 septembre 1797 allait suivre : elle prétendit obliger tous les prêtres à prêter le serment de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution républicaine,et ne les autoriser qu'à cette condition à continuer d'exercer leurs fonctions sacrées :

« Tout individu, écrit alors Tainturier, commissaire près de la municipalité de Liége, tout individu qui voudra remplir ou continuer de remplir publiquement une fonction quelconque de son culte, dire messe, vêpres, salut, etc., est tenu de s'en abstenir jusqu'à ce qu'il ait fait devant la municipalité, la nouvelle déclaration exigée par la loi. »

Nicolas Bassenge, qui remplissait alors ici des fonctions semblables à celles de préfet ou de gouverneur, s'empressa d'adresser les mêmes prescriptions, avec renfort de menaces, à toutes les municipalités du département. Et ces menaces ne devaient pas rester lettre-morte : la spoliation et la confiscation allaient punir tout refus de serment.

En se fondant sur ce fait « que les ministres du culte qui refusaient la prestation du serment ne pouvaient plus exercer légalement le culte, ni par conséquent percevoir les revenus qui y étaient attachés», l'administration dirigée par Bassenge décida « que la destination de ces revenus ne devait point être autre que leur dévolu provisoire au profit du gouvernement, puisqu'ils prenaient le caractère de biens abandonnés, et sans propriétaire comme sans usufruitier. »

On confisquait donc purement et simplement le patrimoine entier du culte dans toutes les paroisses où le prêtre estimait ne pouvoir en conscience prêter le serment réclamé; le mobilier du temple de-

vait être vendu, l'argenterie, les papiers, les chartes même enlevées et envoyées à Paris. Jugez de ce qui resta d'églises ouvertes : dans le département de l'Ourthe sur 1773 prêtres, à la date du 12 mars 1798, on en comptait 995 qui avaient prêté le serment ; 778 l'avaient refusé ; dans le département de la Meuse inférieure— Limbourg et pays de Maestricht — sur 1,423 prêtres, 252 seulement l'avaient prêté, 1,171 le refusaient. Si les paroissiens ne s'étaient entendus presque partout pour sauver le plus possible des meubles et valeurs de leurs églises, qu'en aurait-il échappé ? Pour nos maîtres révolutionnaires, cependant, pour les Bassenge et leurs pareils, c'était volerie et pillage que soustraire ces objets à leur rapacité :

« Je demanderai, écrivait le 28 décembre 1797, le commissaire du département de la Meuse inférieure, la déportation de tous les prêtres insermentés du canton où les églises auront été pillées. »

Des détachements de soldats furent envoyés aux frais des habitants dans les communes où le dévouement des paroissiens avait tenté de sauver ce mobilier religieux des enlèvements et des confiscations ou bien avait empêché la vente d'un bien religieux.

Les églises de ces prêtres furent comme les presbytères mises sous les scellés ; quand les pétitions des habitants en obtinrent la réouverture ce fut à la condition qu'on n'y tiendrait d'assemblée religieuse que sous la présidence d'un ministre assermenté, que le culte ne s'y exercerait que « sous la surveillance de la municipalité » et aux frais exclusifs des pétitionnaires. Le crime d'aller réciter sans prêtre de ce genre le chapelet dans une eglise attirait sur de pauvres gens jusqu'à trois mois de prison. Des patrouilles étaient chargées de dissiper par la force les attroupements de fidèles dans les lieux de pèlerinage.

Presque partout, cependant, les magistratures

locales se refusaient à exécuter les ordres de la tyrannie.

Les frères Bassenge avaient beau menacer, faire destituer les autorités communales qui ne les secondaient pas :

« Je vois avec douleur, écrira Lambert Bassenge le 7 novembre 1798, au ministre, qu'il est impossible dans l'organisation actuelle de notre département d'obtenir l'exécution complète d'aucune loi. La plupart des agents municipaux ne vont pas; la malveillance, l'insouciance, la plus froide indifférence marquent toute leur conduite. Tous les moyens sont usés. N'est-il pas triste d'en voir qui se rient des menaces de destitution. Plusieurs communes sont mêmes sans agent, sans que l'on puisse y trouver des hommes qui veuillent accepter ces fonctions.

Le commissaire du gouvernement près le tribunal de Liége, Harzé, n'avait pas parlé autrement, à la date du 23 mai 1797 :

« Les lettres qui me parviennent de la ci-devant province de Limbourg sont désolantes : tous les fonctionnaires publics ont donné leur démission motivée sur la crainte qu'ils trouvent de passer leur serment de haine à la royauté... tous jusqu'au malheureux concierge de la prison de Limbourg. »

Et l'on avait dû à Limbourg, faute de juges, supprimer le tribunal !

— Jusques à quand, écrit de son côté, le 15 juin 1798, aux municipalités, l'administrateur cicéronien du département de la Meuse inférieure, jusques à quand abuserez-vous de notre patience ? Jusques à quand se prolongera entre nous cette lutte dégoûtante et pénible de la raison contre le délire et la superstition... Si dans le plus court délai, les dispositions de notre arrêté (sur la police des cultes) ne sont point mises à la plus stricte et à la plus entière exécution, nous mettrons à la disposition du commissaire de votre canton une force armée suffisante, qui sera tout entière à la charge des agents municipaux réfractaires ! »

Ainsi dut-on en user dans divers cantons ; ainsi

pour obtenir l'exécution des ordres du pouvoir central, dut-on soumettre Verviers et nombre d'autres communes à une exécution militaire !

On poursuivait, cependant, la vente du mobilier des églises non desservies, la vente de ces églises mêmes—qu'heureusement les paroissiens rachetaient le plus souvent de leurs cotisations volontaires.

On avait commencé par déporter arbitrairement, sur la proposition de Bassenge, quelques-uns des prêtres auxquels les autorités républicaines attribuaient la résistance des populations du Limbourg et de l'Ardenne : avoir prié avec ses paroissiens, avoir réussi à empêcher une enchère dans les ventes des biens d'église, avoir fait sonner les cloches, il n'en fallait pas plus pour être condamné à cet horrible exil.

Ecoutez l'organe même de la loi, l'accusateur public Regnier dénoncer le curé de Dieupart, dans une lettre du 12 novembre 1798, à l'administrateur Bassenge :

« Il y a un peu plus d'un an qu'à l'occasion de la prestation de serment, cet homme monta en chaire, annonça à tous ses paroissiens que le serment exigé ne s'accordait pas avec les principes religieux et que sa conscience ne lui permettait pas de se soumettre à cette loi. Il accompagna cette déclaration de ses pathétiques adieux ; il versa des larmes et en fit verser à la plus grande partie de son auditoire, et il ne termina point cette scène singulière sans ajouter des conseils et des exhortations pour le maintien du culte dans toute sa pureté.

J'ajoute : que les registres de l'état-civil n'ont pas été remis par ce prêtre à l'administration municipale du canton et qu'il a prétexté (?) que les militaires français avaient déchiré ces registres lors du passage de l'armée, il y a trois ou quatre ans. Enfin vous savez comme moi que l'arbre de la liberté a été arraché à Aywaille, lieu dépendant de la paroisse de Dieupart. Vous savez que ce délit n'est que le résultat du mauvais esprit public qui règne dans ces cantons. Comme je regarde le prêtre dont il s'agit comme le principal auteur ou instigateur de ces mauvais esprits, je vous prie d'user des moyens qui seront en

moi pour délivrer le pays de cet être dangereux. Ce prêtre depuis quelques jours se cache dans un état de fuite qui prouve encore davantage ses mauvais déportements. Je ne vois donc que la déportation qui puisse nous délivrer complètement et salutairement de ce ci-devant curé de Dieupart, près d'Aywaille.

Voilà en quels termes le magistrat chargé de réprimer tout manquement à la justice, prétendait justifier un odieux attentat. Et le curé de Dieupart, il s'appelait Defourny, fut en conséquence inscrit sur la liste des condamnés à la déportation, voué à ce supplice dans lequel la France républicaine n'a pas voulu maintenir ses pires communards.

Le 2 septembre 1798, les quinze premiers prêtres déportés de notre diocèse, avaient rejoint, dans les prisons de l'île de Rhé, le millier de confesseurs de la foi qu'y avait entassés le Directoire.

Il n'a pas dépendu des révolutionnaires liégeois que ce millier ne fût plus que doublé par la condamnation des seuls ecclésiastiques du pays liégeois, tant ces persécuteurs apportèrent d'âpreté à se faire les recruteurs de la deportation.

Les exécutions de l'espèce allèrent se multipliant si bien, et les populations indignées s'appliquaient tant à les empêcher, que ces arrêtés de proscription en vinrent à porter dans leur texte qu'ils ne *seraient pas imprimés* ; il les fallait exécuter secrètement, traîtreusement, de façon à surprendre les victimes et à déjouer le dévouement du peuple qui partout voulait garder et sauver ses prêtres.

Ces persécutions odieuses, l'établissement de la conscription qui y mit le comble avaient fini par provoquer la *Guerre des paysans*. Celle-ci fournit à nos tyranneaux l'occasion de tuer quelques prêtres ; elle décida le Directoire à condamner en bloc à la déportation tous les ecclésiastiques insermentés de l'ancienne Belgique. C'était ce qu'avaient demandé plusieurs commissaires du Directoire en Belgique : « La mesure que vous proposez, avait répondu en juin 1798, le ministre de la police de Paris, est

trop générale pour être juste. » Ils revinrent à la charge, insistèrent auprès du ministre de la guerre, et finirent par obtenir cette proscription dont les auteurs avaient commencé par proclamer l'iniquité révoltante. « Considérant enfin que la tranquillité publique ne pourra jamais renaître ni se consolider dans les Départements réunis tant qu'ils seront soumis à l'influence de ces êtres pervers, — les prêtres », le Directoire en un seul jour ordonna l'arrestation de huit mille prêtres Belges. L'arrêté du 4 novembre 1798 en désigna nommément dans le département de l'Ourthe 779, dans le département de la Meuse inférieure plus d'un millier : 1,046 !

Ils devaient être, sans avis préalable, sans impression de l'arrêt, sans notification aux inculpés, « arrêtés et déportés hors du territoire de la République. » Et de fait, dirigea-t-on sur l'Ile de Rhé ou d'Oléron ceux que l'on put saisir et que leurs infirmités n'empêchèrent pas de transporter dans ces prisons de l'exil.

« Aucune province de France, écrit M. Victor Pierre, dans son excellente histoire de *La Terreur sous le Directoire*, p. 251, ne fut aussi durement éprouvée ; nulle part les commissaires du Directoire ne se jetèrent sur le clergé catholique avec une violence et un acharnement aussi fanatiques. » Et nulle part peut-être on ne se montra plus violent qu'à Liége.

Pour traquer ces malheureux, coupables seulement de refuser un serment contraire à leur conscience, la plus noble émulation animait alors administrateurs indignes et indignes magistrats. Rien que la mort n'était capable de punir assez ceux qui se dérobaient par la fuite à la déportation :

« Je ne sais si le tribunal aurait jugé conformément à mes efforts et à mes vœux, écrit Regnier, l'accusateur public ; mais nous n'avons présentement en pareille matière, pour guides, que des arrêtés des représentants qui auraient suffi par m'autoriser

à demander la mort de ces prêtres déportés et arrêtés dans un territoire occupé par nos armées. »

En avril 1799, vingt-neuf municipalités restaient encore qui s'étaient refusées à envoyer l'état de domicile des prêtres poursuivis. On envoya, pour les forcer à se rendre, trois garnissaires chez les agents communaux en retard ; ils y devaient vivre aux dépens de ces magistrats, jusqu'à ce que ceux-ci se fussent exécutés.

Pour le commissaire Bassenge, c'était peu de faire arrêter, et d'envoyer en exil, non seulement ce qu'il pouvait saisir, de ci de là, de prêtres insermentés, à l'occasion des assermentés même, et cela sans jugement, sans aucune forme de procès, sans se souvenir surtout que l'inviolabilité des personnes pouvait bien figurer dans la liste des Droits de l'homme. Il aimait de travailler en grand; aussi avait-il adressé à toutes les brigades de gendarmerie un ordre qu'on ne devait partout décacheter le même jour, 24 janvier, qu'à 4 heures du matin. C'était la liste de tous les prêtres insermentés de chaque canton, avec ordre d'aller s'en saisir immédiatement.

Ces précautions scélérates n'empêchèrent pas la plupart des prêtres d'être avertis, le plus souvent par les fonctionnaires mêmes chargés de l'arrestation : on ne put en saisir de ce coup de filet qu'une cinquantaine. Conduits tous à Liége, emprisonnés d'abord dans les conditions les plus misérables, en l'église Saint-Jean, puis dans les hôpitaux, surtout aux frères célites, la plupart furent expédiés à l'île d'Oleron; les vieillards seuls et quelques infirmes échappèrent à un exil cruel où les privations, la misère et les mauvais traitements en devaient faire mourir bon nombre.

Aussi dès qu'un chef, républicain encore, mais moins impitoyable, Hauzeur-Simonis, vint enfin remplacer, à la tête du département liégeois, le misérable Bassenge, un des premiers soins du nou-

veau commissaire fut de protester contre l'odieux de ces persécutions :

On vit traîner, écrit Hauzeur, le 15 octobre 1799, aux ministres parisiens, on vit traîner dans les prisons des vieillards et des infirmes que la mort y attendait. L'humanité en frémit, il faut l'avouer.

Les fonctionnaires publics, même les plus rigides observateurs des ordres du gouvernement, répugnèrent de provoquer de semblables arrestations dont les terribles résultats ne pouvaient être d'aucune utilité dans un pays où les prêtres n'avaient que peu d'influence.

Non, ce ne sont pas ces prêtres qu'il faut craindre. Les persécutions qu'on leur ferait éprouver, seraient je crois bien, plus nuisibles au gouvernement que ne l'est leur présence.

L'avènement du régime napoléonien et la conclusion du Concordat devaient seuls mettre fin à ce régime odieux : il avait coûté la vie à bon nombre de prêtres, empêché toute une nation de remplir ses devoirs religieux les plus élémentaires, et fait voir à quel point les révolutionnaires sectateurs des Droits de l'homme, méprisent et violent tous les droits, lorsqu'il s'agit du clergé fidèle et des besoins de la foi populaire.

XIII.

En retour de l'oppression politique et religieuse, sous laquelle la Révolution écrasa le peuple liégeois, en retour de tout ce qu'elle lui enleva : organisation tutélaire des métiers, instruction gratuite, fondations de charité, secours de tous genres, indépendance nationale, la Révolution lui apporta-t-elle au moins plus de bien-être matériel, un dégrèvement quelconque des charges qu'il avait à supporter ? Ce devait être et ce fut tout le contraire.

Les Révolutions, en arrêtant le travail, et en effrayant le crédit, amènent toujours la diminution

des ressources des administrations publiques : toujours aussi il faut alors à ces administrations plus d'argent pour suffire aux nouvelles dépenses, pour satisfaire les cupidités déchaînées, pour essayer de remplir au moins quelques-unes des promesses faites de réformes et d'améliorations.

Aussi ne voguent-elles bientôt plus qu'entre ce Charybde et ce Scylla: moins d'écus dans les caisses publiques et plus de frais à couvrir.

Fatalement alors, c'est sur ce qu'elles croient la richesse qu'elles commencent par se jeter, mais cette richesse épuisée ou mise en fuite, il faut toujours en revenir à l'établissement de contributions nouvelles : on se trouve donc n'avoir renversé l'ancien régime, sous prétexte d'économie, que pour lui substituer un régime plus dépensier,et le peuple que l'on a rendu complice de ces bouleversements par l'espoir de dégrèvements, ne reçoit, en retour de sa crédulité coupable, qu'un surcroit d'impôts à payer!

Telle est la morale, cent fois établie, qui se dégage une fois de plus de l'histoire administrative et financière du pays de Liége pendant la Révolution française.

En réalité, à part la principauté abbatiale de Stavelot où l'on payait moins encore que chez nous, parce que le budget de l'Etat « n'imposait pas plus de dix-huit à vingt mille francs par an et même moins selon les besoins » dit Thomassin, et parce que toutes les communes, sauf Stavelot et Malmedi, trouvaient dans le revenu de leurs biens municipaux, de quoi subvenir à leurs dépenses, les citoyens de l'épiscopal état de Liége étaient les mieux partagés de nos régions ; ils ne supportaient que des charges légères, incomparablement moins lourdes que celles dont nous nous accommodons aujourd'hui.

Si légères que fussent ces charges, les premiers révolutionnaires liégeois avaient réussi à les faire passer pour accablantes, et mal leur en prit. Arrivés

au pouvoir par l'émeute bourgeoise, ils se virent aussitôt après mis, à leur tour, par l'émeute populaire, en demeure d'abolir ces taxes dont ils avaient fait tant de bruit. Nos conseillers communaux révolutionnaires de 1789 durent s'exécuter : sous la conduite de Chestret et Fabry, un de leurs premiers actes fut de décider, le 23 août, la suppression de tous les impôts perçus par la commune ; malheureusement, ils n'avaient point trouvé le moyen d'administrer sans argent : « Une décision semblable, prise sous la pression d'une émeute, écrit Borgnet (I. 139), oubliant en ce moment-là qu'il venait d'approuver d'autres émeutes, — une décision semblable ne pouvait être maintenue. » Aussi, dès le 29 octobre rétablissait-on la plupart des impôts solennellement supprimés deux mois auparavant !

Ces taxes modérées de l'ancien régime ne pouvant suffire aux dépenses immodérées du nouveau, où prendre l'argent pour celles-ci ? Ce fut, suivant la vieille pratique révolutionnaire, le clergé qu'on prétendit rançonner tout d'abord. On ne lui demanda pas seulement une forte avance ; on l'avisa que s'il n'avait pas à sa disposition la somme réclamée « *il faudrait convertir en monnaie l'argenterie des Eglises, à l'exception de tous vases sacrés, et la faire servir au soulagement public.* »

Ainsi raisonnaient et commandaient les meneurs auxquels présidaient encore de Chestret et Fabry : c'était poser, bien avant l'invasion française, les principes que nos conquérants allaient invoquer pour piller abominablement nos Eglises.

Et ces gens étaient d'autant plus coupables en cela que, — c'est leur panégyriste, M. Borgnet qui le proclame (I. 364) « le clergé liégeois avait bien mérité de la patrie, en renonçant sur la proposition de son chef aux immunités que lui garantissait la législation existante, et c'était se montrer ingrat à son égard, que d'agir comme on le fit dans ces circonstances. »

Plus tard, un emprunt d'un million de florins se négocie avec des banquiers anversois : ceux-ci, connaissant la solvabilité ordinaire des révolutionnaires exigent un gage hypothécaire ; le clergé est encore forcé par les Chestret et les Fabry d'engager ces biens d'église dont il n'était cependant que le dépositaire. Que Lesoinne, l'agent de ces messieurs, en vue d'obtenir cet engagement ait ou non menacé, comme on le prétend, les récalcitrants de les abandonner à *la fureur du peuple*, « l'intimidation n'est pas niable, dit Borgnet... il serait puéril de la contester ! (I p. 319.)

La digue était rompue : laissez maintenant le flot des violences révolutionnaires suivre son cours naturel, les classes riches seront traitées comme la caste cléricale ; les biens des émigrés, ceux des nobles ne seront pas moins mis au pillage que ceux du clergé.

Les Bassenge et les Defrance succèdent au profit de l'étranger, comme héritiers du pouvoir dictatorial, aux Chestret et aux Fabry encore un peu liégeois : ils prendront, comme cent pièces de leurs correspondances en font foi, un plaisir sauvage à taxer et surtaxer arbitrairement tous les citoyens qu'ils tiennent pour ennemis de leur domination. Les administrateurs venus de France apporteront seuls encore moins de pudeur dans ces exécutions financières.

Le 7 août 1794, par exemple, une contribution de cent cinquante mille francs est imposée soudain à la ville de Huy par nos libérateurs français : cinq jours lui sont donnés pour la payer « *en numéraire ou en argenterie, à condition qu'elle sera réduite en lingots, et passé ce délai il sera pris un ôtage, même parmi le magistrat !* » Le général Lecourbe pousse la sollicitude fiscale jusqu'à déterminer la répartition générale de cette taxe ; « *deux tiers par le clergé*, dit-il, *l'autre tiers par les nobles privilégiés, capitalistes, notables et négociants en gros.* » Il y a mieux : « Ceux qui se sont distingués par leur pa-

triotisme » sont formellement exemptés. Aussi dans le clergé hutois un seul homme eut le malheur d'échapper à l'exécution : c'était un prêtre indigne, curé de Saint-Mengold dont cette exemption payait l'apostasie et le jet de sa soutane aux orties !

Ce fait n'est qu'un exemple entre mille des procédés de la fiscalité révolutionnaire, et de l'équité qu'apportaient dans la répartition des impôts ceux qui s'étaient donné la mission de réparer les inégalités révoltantes établies par nos tyrans sacerdotaux. Généraux et administrateurs rivalisent d'arbitraire pour taxer et surtaxer les populations: ces contribuables ne s'exécutent-ils pas tout de suite? Des soldats leur sont envoyés en garnissaires, et après un court délai, la confiscation et la vente du mobilier sucsèdent aux garnissaires. Aussi, un forcené jacobin Liégeois, L. Libert, contribuable récalcitrant, écrivait avec découragement, le 19 novembre 1795 : « On ne parle plus que d'exécutions militaires, que de saisie de mobilier. C'est une f.... *Réunion* que la nôtre puisqu'elle ne nous assure pas la propriete du lit sur lequel nous couchons. » Pas de localite du pays qui n'ait alors subi semblables iniquités : ce fut le pain quotidien de l'administration révolutionnaire jusqu'à la restauration napoleonienne !

Quand alors des impôts, plus régulièrement répartis, sont établis, le peuple liégeois peut se rendre compte des dégrèvements qu'il devra à la Révolution. Le total des contributions du département s'élève à cette date à fr. 3,629, 748, dont environ 2,614,209 entrant dans le trésor public, dans la caisse de la France. Le premier préfet du département de l'Ourthe, Desmousseaux, explique nettement à ses chefs, dans un rapport du 21 mai 1801, pourquoi ses administrés regrettaient le régime épiscopal :

«L'unique impôt des campagnes était (sous les princes-évêques) écrit-il, une dîme très modérée, qui équivalait à *peine à la contribution foncière actuelle* (que serait-donc aujourd'hui) et une

taille légère pour les dépenses de la commune, lorsque ses biens étaient devenus insuffisants. Dans les villes de Liége et de Verviers on percevait des droits d'octroi à peu près doubles de ceux actuels, mais *toute autre contribution y était inconnue.* Dans le reste de la principauté sur les limites du territoire, on était soumis à quelques péages. Ces détails expliquent pourquoi les Liégeois *trouvent si onéreuses les contributions républicaines.* »

Seul l'état financier de la principauté de Stavelot était meilleur que celui du gouvernement liégeois : Stavelot n'avait pas de dette !

Le budget de l'Etat de Liége au moment de l'annexion à la France, ne comportait, lui, en recettes qu'un bon million et demi, soit au juste 1,612,120 francs; en dépenses, un peu moins, soit 1,593,319 francs. Encore une forte part de celles-ci était-elle déjà le produit de la révolution même ! Les chiffres suivants résument le budget des Etats de la principauté pour la dernière année de l'indépendance nationale, en 1794 :

Traitements	97,202
Don annuel au prince	145,869
Gardes du corps	33,725
Armée et citadelle	206,648
Corps de maréchaussée	181,990
Impressions, locaux, etc.	24,312

Dettes diverses :

Dû par caisse ordinaire	148,612
id. extraordinaire	64,494
id. des chaussées	132,297
Pour emprunts révolutionnaires	380,179
Pour contribution de guerre	77,989

En somme, sept cent mille francs de dépenses régulières, et neuf cents milliers pour le service d'une dette de 22,676,867 francs, dont la moitié était déjà l'œuvre de la Révolution, voilà quelle était la

situation financière de la principauté, au moment où nos faux patriotes la livrèrent à l'étranger.

Cet étranger ne tarda pas d'y établir ces charges que n'avaient point soupçonnées nos pères, droits d'enregistrement et de timbres, bureau des hypothèques, contributions foncières, patentes industrielles ; bref, la seule *régie de l'enregistrement du timbre et du domaine* vint enlever, année commune, nous dit Thomassin, 2,071,309 fr. au département de l'Ourthe, tandis qu'une autre régie, celle des *droits réunis* y prélevait en droits sur les vins, bières, sels, tabacs, octrois et navigation, en 1808, un peu plus d'un million ; en 1812, la somme de 2,911,200.

Ainsi, en quelques années, deux services financiers du régime introduit par la Révolution, étaient arrivés à nous imposer régulièrement, malgré la ruine de l'industrie et la misère du peuple, des contributions plus que triples de tout ce qu'en prélevait l'ancien régime !

Dès 1805 rien que la perception de la partie de ces contributions comprises sous ce nom de *droits réunis* absorbait en traitements, dans le seul département de l'Ourthe, fr. 336,495, soit autant qu'autrefois tous les revenus et salaires du prince-évêque, de son Conseil privé, de sa Chambre des comptes, des officiers de sa police, etc., qui n'arrivaient ensemble qu'à fr. 339-253,91 !

Voilà les dégrèvements que l'ère libératrice avait apportés au peuple !

XIV.

Avec l'énorme augmentation des contributions payées par ce peuple liégeois, ce qui montre le mieux à quel point la Révolution française vint le ruiner, c'est l'histoire des assignats.

La France révolutionnaire et sans crédit avait imaginé ce papier monnaie dont la dépréciation alla

croissant avec l'abus qu'on en fit et les excès des maîtres du jour ; elle en émit pour 45 milliards !

Aussi, dès que ses armées, appelées par la révolte et la trahison, se furent emparées du pays liégeois l'un des premiers soins des conquérants fut de nous imposer ce papier ruineux, pour nous forcer à lui livrer notre or, notre argent et jusqu'à notre cuivre. Cinq jours après l'entrée des libérateurs, en juillet 1794, l'administration municipale qu'ils avaient installée à l'hôtel de ville de Liége obligeait les habitants à recevoir ces assignats au pair :

» C'est par et avec les assignats, disait sa proclamation, que la République a été fondée, qu'elle sera à jamais affermie et que la tyrannie sera détruite : on peut les appeler à juste titre *la monnaie de la liberté*. Quel est donc celui de vous qui... se refuserait encore à recevoir cette monnaie nationale dans toutes les conventions commerciales, au prix du *vil numéraire*... Il existe encore beaucoup de malveillants et de contre-révolutionnaires qui s'agitent en tous sens, pour répandre la défiance et déprécier les assignats... Qu'ils sachent donc que *la mort est la peine due à de semblables délits* ! »

Une autre proclamation revient à la charge, le 11 août :

« Liégeois, le même qui déprécie les assignats et qui veut vous faire *préférer le vil métal* est l'ami des tyrans ; il tient caché le poignard dont il veut se servir pour vous assassiner... Ce seront les assignats qui feront renaître la tranquillité et qui assureront la liberté dans Liége ! »

La tranquillité, cependant, renaît si peu, la monnaie de la liberté inspire, en dépit de ces menaces, si peu de confiance aux Liégeois ; les plus républicains eux-mêmes continuent à ce point de lui préférer *le vil métal*, *le vil numéraire*, que moins de deux mois à peine après l'arrivée des Français, le 20 septembre, le représentant du peuple Frécine est forcé de constater, dans une proclamation, cette réaction générale :

« Pourquoi, citoyens, à la vive allégresse que vous manifestâtes lors de l'entrée des Français, a-t-on vu brusquement succéder un morne silence? Pourquoi votre commune n'offre-t-elle aujourd'hui qu'un lugubre aspect? De toutes parts s'élèvent des plaintes trop légitimes contre le discrédit des assignats... Pour dissiper ces vaines terreurs, rappelez-vous que les assignats ont une hypothèque inépuisable dans les biens nationaux, dans ceux des émigrés, et surtout dans la loyauté française ! »

Nicolas Bassenge ne pouvait manquer d'ajouter sa garantie à celle de ces représentants de la loyauté française ; toutes deux se valaient. C'est dans la honteuse proclamation où il s'écrie avec emphase : « *Liégeois, nous sommes français, notre sort est à jamais prononcé : vivre Français ou mourir tel fut le cri de nos âmes* », qu'il ajoute à la solennité de sa trahison, l'odieux de cet éloge de la *monnaie de la liberté* : « L'assignat a sauvé la France, il a sauvé l'humanité. Sans l'assignat pas de révolution ! Qui peut voir cette monnaie tutélaire et calculer les effets prodigieux qui ont résulté de sa création sans avoir en horreur les scélérats qui voudraient la discréditer ! »

Le discrédit pourtant allait grandissant.

Vainement pour le conjurer, le représentant du peuple qui organisa, le 5 octobre 1794, le tribunal rélutionnaire de Liége, rangea-t-il parmi ceux qui « *seront punis de mort... tous ceux qui auront enfreint les arrêtés des représentants du peuple et spécialement ceux sur le maximum et sur les assignats; tous ceux qui refuseraient les assignats en paiement soit de leurs créances, soit de leurs marchandises ou qui exigeraient en assignats un prix au-dessus du maximum ; tous ceux qui auront fabriqué, qui fabriqueraient, achèteraient ou feraient le commerce de faux assignats.* »

On n'osa appliquer cette législation meurtrière qu'aux fabricants ou distributeurs, peut-être inconscients, de faux assignats.

Plusieurs prévenus furent exécutés chez nous de

ce chef ; le 14 novembre 1794 y vit à la fois fusiller dans les fossés de la prison de Saint-Léonard, avec un émigré français, Luzeau, de Nantes, trois malheureux que ce tribunal de sang venait à l'instant de condamner sans appel, et parmi ces condamnés, un simple ouvrier liegeois, menuisier à Bodeux !

Ces exécutions mêmes ne parvenaient plus à faire accepter au tiers de sa valeur légale la *monnaie de la liberté*. Aussi une proclamation des représentants du peuple, s'adresse-t-elle, à la date du 4 décembre 1794, dans les termes des plus sévères, aux Liégeois :

« Liégeois, de tous les points du pays conquis, il n'*en est pas un seul où les assignats soient discrédités comme à Liége*. Vous vous dites les amis des Français, et vous agissez à leur égard comme si vous étiez des Autrichiens ! »

Quelques jours plus tard c'est à tous les Belges, que les sept représentants du peuple, administrateurs de nos provinces, envoient cet appel touchant :

« Il faut vous dépouiller de votre numéraire et le verser dans le creuset national ; il ne faut reconnaître que la monnaie républicaine, en assurer le crédit, faire contribuer les riches engraissés de la sueur et des travaux du peuple !... Dépouillez-vous du cuivre qui forme des meubles inutiles dans votre ménage ; livrez les cloches, les cuivres et les autres matières qui se trouvent dans vos églises, dans vos temples, et qui ne sont pas nécessaires à votre culte religieux, dont le vrai temple est dans le cœur de tout bon citoyen... et dans les principes de liberté et d'égalité. »

Tout le *vil métal* des particuliers comme les trésors, l'argenterie, le cuivre même de l'Eglise et des établissements publics devait donc être livré à la République : celle-ci entendait n'être payée qu'en numéraire pour la plus grosse part de ses contributions tant ordinaires qu'extraordinaires ; elle poussait même la magnanimité jusqu'à permettre

qu'on s'acquittât envers elle en lingots, en bijoux, en boucles d'oreilles ou boucles de souliers que ses receveurs estimaient au poids. Elle-même, toutefois, ne payait guère qu'en papier de plus en plus déprécié !

Aussi voit-on dans la séance de l'administration d'arrondissement du 11 avril 1795 (Borgnet II, 514), le commandant de place accompagné de plusieurs officiers venir se plaindre que ses soldats, payés de cette monnaie « ne peuvent rien se procurer » en ville, au point qu'ils sont à la veille de refuser leur solde, peut-être de se mutiner. La délibération aboutit à la résolution d'envoyer à l'hôtel de ville un délégué de l'administration, le commandant et les officiers « pour engager les magistrats du peuple à parcourir la ville accompagnés du commandant et des officiers susnommés et remontrer aux habitants tout le danger qui résulterait pour *leur propre sûreté* du refus ou du discrédit de la monnaie républicaine.»

Rien n'y fit : ce papier avait commencé par n'être accepté de nos commerçants que pour la moitié de sa valeur légale ; il finit, malgré le cours forcé, par valoir à peine à Liége, je ne dis pas le centième, mais le quatre centième de la somme pour laquelle on avait prétendu le faire encaisser sous peine de mort.

Pour incroyable qu'il paraisse, le fait n'en est pas moins certain, attesté par les documents les plus officiels.

En 1796, en effet, il fallut bon gré mal gré renoncer à l'emploi de ce papier-monnaie, dont personne ne voulait plus, et l'an d'après, l'administration du département de l'Ourthe eut, pour certains règlements de compte, à déterminer la valeur réelle des assignats, pendant les deux ans de leur durée.

Ce tarif rétrospectif fut, d'après son texte même, « fait et arrêté à l'adjonction de 15 citoyens de cette commune, par les membres de l'administration centrale du Département de l'Ourte, à Liége, en la

séance du 26 fructidor an V (12 septembre 1797) de la République une et indivisible.» Il est signé des administrateurs du Département de l'Ourthe : Digneffe, président; C. A. Herman, Lassaux, P. Walbrecq, administrateurs, J. E. Dufau, secrétaire général.

Eh bien, jugez de ce que la *Monnaie de la liberté* dut coûter au peuple liégeois par ce :

TABLEAU

des valeurs successives du papier-monnaie dans le Département de l'Ourte à l'époque de son émission le 9 thermidor an II (Correspondant au 27 juillet 1794 vieux style) jusqu'à celle de la loi du 29 messidor an IV (correspondant au 17 juillet 1796 vieux style) où a cessé la circulation forcée du papier-monnaie.

Dates suivant le vieux style	Nouveau style	Perte par 100 liv.	Reste valeur réelle
1794 le 27 juillet	An II le 9 thermidor	40	60 livres
le 15 août	28 id.	50	50
le 1er sept.	15 fructidor	62 1/2	37 1/2
le 1er oct.	An III le 10 vend.	66 2/3	33 1/3
le 1er déc.	11 frimaire	70	30
1795 le 1er janvier	12 nivôse	75	25
le 20 »	1er pluviôse	81 1/4	18 3/4
le 30 mars	11 germinal	87 1/2	12 1/2
le 1er mai	12 floréal	90	10
le 31 »	12 prairial	94	6
du 13 juin au 3 juillet	du 25 prair. au 15 mess.	95	5
3 juill. au 18 »	15 jusqu'au 30 »	97 1/2	2 1/2
19 » au 17 août	en thermidor	96 2/3	3 1/3
18 août au 1er sept.	du 1er au 15 fructidor	97	3
1er sept. au 16 »	du 15 au 30 fructidor	97 1/2	2 1/2
17 » au 6 oct.	le 1er jour compl. au 15 vend. an IV du 15 au 30 même mois ainsi que 1er au 15 brum.	98 1/3	1 2/3
6 au 21 et du 22 au 5 novembre			
5 nov. au 20	an IV 15 brum. au 30	98 1/2	1 1/2
21 » au 20 déc.	du 1er au 30 frimaire	99	1
21 déc. au 19 janv. 1796	1er au 30 nivôse	99 1/4	0 3/4
20 janv. au 18 fév.	1er au 30 pluviôse	99 1/2	0 1/2
19 février jusqu'à leur extinction totale	1er ventôse jusqu'à leur extinction totale	99 3/4	0 1/4

Les cent livres équivalant à fr. 98-76 centimes, il suit de ce tableau, que le billet de banque de *cent livres* en assignats ne valut jamais chez nous plus de 59 fr. 25, et finit par ne plus représenter que 24 centimes et demi ! Or, il y avait alors des assignats de tous imports, des louis, des écus, des francs de papier, que la loi prescrivait de recevoir comme l'équivalent de louis d'or et de francs d'argent !

Les citoyens les plus fortunés pâtirent à coup sûr de cette situation ; les pauvres et les ouvriers en souffrirent fatalement bien plus. La loi, et les spéculateurs les obligeaient d'accepter les assignats comme argent comptant, et le commerçant trouvait toujours lui quelque moyen de ne les recevoir qu'avec une énorme dépréciation. La monnaie de la liberté révolutionnaire fut donc littéralement pour le peuple liégeois la monnaie de la misère, du vol et de la famine.

XV.

La Révolution de 1789 n'enleva pas seulement au peuple liégeois son argent et son cuivre ; elle lui enleva pour une longue période le travail qui eût pu lui faire regagner le reste. Sans doute, les fabricants de draps de Verviers, les tanneurs de Stavelot, des distillateurs et des papetiers de Huy profitèrent dans une assez large mesure non point du régime révolutionnaire, mais d'inventions que la Révolution n'avait pas faites. Quelques exceptions heureuses n'empêchèrent point cette période d'avoir marqué chez nous arrêt et recul, diminution du travail et diminution des salaires pour les ouvriers, amoindrissement de la plupart de nos industries. Il fallut à celles-ci un quart, à ces autres un demi siècle et plus pour se relever ; plusieurs même ont sombré sans retour !

Des auteurs fantaisistes prennent plaisir à décrire le vieux Liége de la fin du XVIIIe siècle, comme une sorte de capucinière, asile paresseux de la fainéan-

tise et d'une piété toute extérieure. Odieuse falsification !

« Je ne connais point d'Etat, écrivait l'auteur, cité par F. Henaux, des *Lettres d'un Voyageur* publiées en 1786, je ne connais point d'Etat où les chaussées soient mieux entretenues que dans le Pays de Liége. » Il eût pu étendre cet éloge aux cours d'eau. L'organisation des postes et diligences était des plus avancées pour l'époque.

Cologne n'eut pas avant l'année 1789 des réverbères dans ses rues, pour les éclairer la nuit ; Liége en possédait depuis 1710 et si le service des lumières publiques s'y trouva pour un temps en souffrance, ce fut sous le régime révolutionnaire, quand les entrepreneurs de l'éclairage, ne se voyant plus payés, abandonnèrent leur poste.

« Tout Liége, concluait, en 1772, Grosley dans son *Voyage en Hollande*, tout Liége n'est qu'un atelier ou presque tout le peuple est occupé d'ouvrages en fer et en acier ! »

Les hommes qui contribuèrent le plus aux désastres du pays nous ont laissé, dans leurs rapports mêmes, l'irrécusable témoignage des ruines industrielles amassées chez nous par la Révolution dont ils avaient été les préparateurs et les agents.

« Toutes nos manufactures, écrivait Renard, le 23 fructidor an IV, 9 septembre 1796, sont dans un état si déplorable que nous devons redoubler de soins et d'efforts pour leur épargner des coups plus sensibles *qui achèveraient de les détruire.* »

Déjà Léonard Defrance, dans un mémoire particulier, écrit de sa main pour être remis au représentant Robert, de Paris, venu en mission dans notre département, en mai 1795, le démolisseur Defrance l'avait reconnu sans ambages :

« Liége avec sa banlieue contient cent mille âmes ; les deux tiers tirent plus ou moins leur subsistance de ces fabriques : *tous ces moyens de vie sont évanouis* : il n'y a plus de fer fort pour les armes, parce qu'il a été mis en réquisition et pris

au maximum ; il n'y en a plus parce qu'on n'en fait plus venir, dans la crainte qu'on ne le mette encore en réquisition ; y en eut-il on ne pourrait qu'avec bien de la peine le faire passer au commerce... Ce que je dis du fer fort pour les armes, je le répète pour le fer tendre pour les clous. »

Defrance le répète aussi pour les draps, la papeterie, l'alun, dont les exploitants, dit-il, « se souviendront longtemps qu'on leur a pris cette matière saline à 60 et 70 livres le quintal par droit de réquisition, pour aller le revendre en France à 5 et 600 livres le même quintal. »

« La tannerie, une des meilleures de l'Europe... ajoute-t-il, comme toutes les autres, a été mise en réquisition, et la matière première lui manque... Il n'y a guère que la chaux et la houille dont le commerce pourrait s'exercer comme avant la guerre, *si les moyens de transport par eau existaient encore* !

« Le défaut d'ouvrages a aussi fait déserter du pays les ouvriers armuriers pour se procurer du pain,

« Quant aux fabriques de drap qui se fait à Verviers, l'on ne pourra guère les remettre en activité qu'à la paix, puisque la laine est tirée de l'Espagne.

Le même Defrance avait donc très justement résumé la situation, dans cette pièce publique où il ose demander aux représentants du peuple qu'on *pardonne cette digression à un ami de l'ordre* :

« *L'anarchie, la désorganisation, le brigandage, le vol avec la misère et la famine sont le partage particulier de la ville de Liége, avec la stagnation de ses fabriques et de son commerce. Voilà le fruit de son amour décidé pour la liberté.* »

On ne sera point surpris qu'au milieu des desastres, des confiscations et des ruines amassées par les faux patriotes et leurs amis de France, nos industries artistiques aient rapidement disparu. Où donc auraient nos sculpteurs et nos peintres retrouvé l'ouvrage que clergé, nobles, corporations et fondations religieuses leur procuraient autrefois ? Le

goût de l'art se perd si bien qu'on s'applaudira sous l'Empire de voir les meubles de cette époque de décadence se substituer aux élégants travaux des ébénistes et des ferronniers liégeois du XVIIIe siècle, et les vieilles tapisseries de laine céder dans le mobilier la place aux papiers peints (Thomassin, p. 219)!

Les fabrications qui s'alimentaient du luxe—dentelles, orfèvrerie, etc., avaient naturellement disparu avec la richesse :

« L'on comptait dans le département avant 1790, nous dit Thomassin, dans son grand *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, 1600 personnes du sexe à Liége et deux cents à Malmedy, occupées à la fabrication des dentelles blanches et noires... Cette fabrication n'occupe plus que 600 personnes, au nombre desquelles sont comprises les malheureuses orphelines existant dans les divers hospices du département... »

«Cette branche d'industrie assez considérable, (les ouvrages en bois de Spa) a langui et presque péri pendant la guerre qui avait interrompu les nombreuses réunions d'étrangers...

« Il y avait dans le département en 1790, dix ateliers où l'on travaillait l'or et 15 où l'on travaillait l'argent. Depuis la suppression des maîtrises, écrit toujours Thomassin en 1812, avec beaucoup plus de prétendus fabricants on y travaille infiniment moins de matière d'or et d'argent et moins de bijouterie. »

Il ne faudrait pas croire que la ruine n'ait atteint que ces industries de luxe, ou que la crise n'ait fait sentir ses effets qu'au fort soit des troubles de 1795, soit des persécutions du Directoire. Nous en avons pâti encore vingt-cinq ans plus tard jusqu'après le régime napoléonien, et quoi que celui-ci eût fait pour ramener le peuple aux usines et à l'atelier.

On n'avait pas tardé, d'ailleurs, à s'apercevoir du tort que la suppression des corporations ouvrières avait causé à ces travailleurs et au travail national. Dès l'année 1807, un projet d'organisation de *chambres consultatives des arts et manufactures dans l'arrondissement de Liége* était demandé par l'au-

torité centrale à l'administration de cette ville, et l'adjoint Melotte répondait, à la date du 30 juillet, en proposant une répartition de nos industriels et commerçants en neuf Chambres de l'espèce. Ce projet nous fait connaître le nombre des industriels que la Révolution avait laissés, ou que le régime napoléonien avait ramenés dans la ville de Liége. Voici les chiffres officiels :

1re Chambre : Armes, 25 fabricants.

2e Clous, 17; Poteries en fer, 1; Limes, 1; Fonderies, 2.

3e Houillères (??)

4e Tannerie, (30); Corroyerie, (20) ; Mégisseries et Pelleteries, (12), en tout 62.

5e Tricots moltonnés et serges, 9; Bonneterie, 1; Tissus, 3; Toiles peintes, 1; Filature de coton, 1.

6e Imprimerie, 5; Papeterie et Cartonnerie, 2; Papier à meubler, 1.

7e Faïence, 1; Verreries, 2; Poterie et pipes, 1.

8e Brasseries, 26; Brandevinages, 5.

9e Boulangers, 44; Meuniers, 12; Marchands de grain, 15.

Serait-il nécessaire d'établir ici la comparaison pour chacun de ces articles, entre ce qui existait à Liége avant 1789, et ce que nous y retrouvons en 1807 ?

Les deux verreries qu'on vient de signaler étaient le reste misérable des cinq d'avant 1789. Ces 5 imprimeries, ayant chacune de 4 à 8 ouvriers, et dix presses en tout, avaient remplacé les quinze ateliers d'autrefois avec leurs 50 presses et leurs centaines de typographes.

D'importantes inventions mécaniques venaient de faciliter la production du papier : elles auraient dû en faire baisser le prix, et par suite en étendre notablement la consommation. Malgré ces inventions, en 1812, les papeteries du département n'étaient arrivées qu'à reconquérir leur situation du siècle précédent ; elles ne nous donnaient que 30,000 kilos de papier de plus :

« Avant 1794, dit Thomassin, le département possédait 14 papeteries qui fournissaient à la consommation très considérable des imprimeries de Liége, que les contrefaçons rendaient alors très florissantes. Elles employaient annuellement 380,000 kilog. de chiffons, d'où résultaient 290,000 kilos de papier.

Ce n'est que depuis 1808 qu'on a introduit à Liége et à Huy les moulins à cylindre. Le nombre des papeteries est maintenant de 16 : elles consomment 420,750 kilos de chiffons, pour donner un produit de 321,750 kilos.

On peut se rendre compte du déclin de la tannerie de Liége par ce fait que rappelle Thomassin :

« Dès 1516, il y avait à Liége 60 maîtres tanneurs, qui ne permettaient l'entrée dans leur communauté qu'aux personnes en état de payer 100 pièces d'or. Vers la même époque, les corroyeurs et les cordonniers étaient au nombre de cinq cents. »

En 1807, le rapport officiel n'évaluait plus qu'à la centaine le nombre des ouvriers tanneurs de cette ville.

A cette date les fabriques de serges, tricots, moutonnes faisaient encore vivre à Liége 350 à 400 tisserands. Elles produisaient cinq ans après, à l'époque où écrit Thomassin, environ 18,000 pièces d'une valeur de 850,000 fr. « Ces fabriques furent avant 1794, dit-il, beaucoup plus importantes. A cette époque la ville de Liége seule comptait 70 fabricants et livrait au commerce 20,000 pièces — » plus que le département tout entier après la Révolution !

« Le département, dit Thomassin, compte 595 brasseries pour le commerce et 215 pour l'usage particulier de leurs propriétaires. En 1810 ces brasseries avaient livré à la consommation 530,112 hectolitres de bière. » C'était, d'après lui, environ un hectolitre 1/2 par chaque habitant de tout âge. L'hectolitre de bière se vendait en moyenne à 8 fr. somme dont l'administration dite des *droits réunis* avait d'avance perçu le quart pour les contributions françaises !

Aussi l'impôt était-il beaucoup plus fort et la production de la bière bien moindre que sous l'ancien régime. Le rapporteur municipal de 1807 reprochait à ces droits réunis la *diminution considérable* constatée dans la fabrication de la boisson populaire. En réalité, cette diminution avait commencé avec l'entrée des conquérants français.

D'après un autre rapport plus ancien, du 7 juin 1796 de l'édilité républicaine de Liége à l'administration du Département, rapport signé *Sélys président*, aussitôt après l'entrée des Français le produit des taxes de la ville avait baissé considérablement sur tous les articles, les houilles exceptées ; sur aucun, la baisse n'avait été aussi forte que sur les boissons du peuple : encore qu'on n'eût point diminué la taxe du braz, brandevinages et bières brassées dans la commune, elle ne produisait plus, sous l'administration républicaine, que le tiers à peine de ce qu'elle donnait au temps du prince-évêque !

Pour la houille même, l'on n'était pas encore revenu, un quart de siècle après la Révolution, aux chiffres d'affaires d'avant; Thomassin, en 1813, portait l'extraction à 5,050,350 quintaux métriques, donnant une valeur de fr. 4,153,690. Si l'on peut se fier à F. Henaux, *Histoire de la houillerie* : « en 1789... on en consommait dans le pays et on en transportait à l'étranger pour environ quatre millions de florins » soit pour tout près de cinq millions de francs. Et cependant elle ne se vendait guère alors que la moitié de ce qu'elle coûtait en 1813 !

Une crise d'un autre genre avait éte pour cette industrie le résultat de la Révolution. La législation, et les pratiques de notre industrie houillère d'avant 1790 étaient donnés en modèles à l'Europe par les étrangers qui venaient étudier sur place l'art liégeois d'exploiter les mines.

L'annexion changea tout cela : le fonctionnaire français établit en détail que grâce à la suppression

de ces pratiques l'influence meurtrière de la Révolution se fit sentir jusqu'au fond de nos houillères. Notre législation et notre tribunal des mines, les *voirs jurés de charbonnages* furent supprimés, au grand dam de l'industrie, du public et des ouvriers :

«L'exploitation des mines de houille, dit Thomassin était avant 1790 assujetties a des règlements qui, malgré qu'ils ne prévissent pas tous les cas, renfermaient cependant un grand nombre de dispositions qu'il serait utile de faire revivre : telle est, entre autres, l'institution des Voirs-jurés du charbonnage...

«A l'entrée des armées françaises dans la Belgique, les règlements furent généralement violés ; de toutes parts se formèrent des exploitations le plus souvent mal entendues, préjudiciables aux intérêts communs et à ceux des Sociétés alors existantes....

«On enleva les massifs conservés par la prudence des anciens ; on ouvrit ces réservoirs d'eau, qu'on nomme bains, qui noyèrent des exploitations bien dirigées, qui rendirent à l'avenir impossible l'exploitation des couches supérieures, qui immolèrent des ouvriers, qui firent tarir les fontaines publiques et particulières de la ville de Liége... Depuis 1790, plus de 200 individus ont péri victimes de cette négligence !

D'après le rapport officiel annexé au projet des Chambres consultatives de 1807, « les ouvriers armuriers manquent tellement de travail, qu'une grande partie s'est rendue aux fabriques de Strasbourg et de Versailles. » Cette désertion avait commencé depuis la Révolution ; elle devait s'étendre encore, grâce au manque d'ouvrages de luxe et grâce au monopole de la fabrication des fusils de guerre conféré par nos gouvernants français à un seul fabricant :

« La fabrique d'armes est aujourd'hui loin de l'état brillant auquel elle était parvenue — redira Thomassin en 1812 — ... dans une funeste stagnation !...

« Les fabricants ont dû diminuer de beaucoup le nombre de leurs ouvriers ; la plupart de ces derniers, les plus instruits, pères de famille sans travail, ont dû en chercher dans les fabri-

ques de Saint-Etienne, de Mutzig de Versailles, dans le Grand Duché de Berg. »

« Dans le nombre des 21 fabricants d'armes existant en 1808, quatorze seulement font encore travailler, mais ce ne sont que des fusils et des pistolets de luxe ; la quantité qu'ils peuvent livrer annuellement au commerce n'excède pas huit mille, et dans ce nombre il faut y comprendre au moins deux mille paires de pistolets. La valeur de cette fabrication n'excède pas deux cent mille francs ! »

Cette valeur donc n'était plus le tiers, et vu la puissance de l'argent le quart de ce que ces armuriers exportaient autrefois : 648,000 francs en 1788.

La clouterie n'était pas mieux traitée :

«La clouterie consommait avant 1789, écrit encore Thomassin. *plus* de sept millions de kilogrammes de fer de toute qualité, et occupait 3,379 cloutiers pendant toute l'année. L'on exportait année commune des clous pour une somme de 3,382,500 fr.

En 1807, aux termes du rapport de l'administration liégeoise, la clouterie se retrouve «la plus importante fabrique du département». Elle alimente, dit-il, plus de dix mille ouvriers : elle doit les alimenter fort mal, car elle n'emploie plus guère que la moitié du fer qu'elle consommait vingt ans auparavant : 4 millions de kilos, dont elle fait 3 millions de clous et dont elle ne retire plus que *quinze cent mille francs !*

Impossible, on le voit, de le contester devant des arguments aussi brutaux que ces chiffres : entre toutes les ruines accumulées chez nous par la Révolution française, par ses sectateurs et par ses agents liégeois, celle du plus grand nombre de nos industries nationales, a été l'une des plus effrayantes, des plus générales, dont le peuple a le plus pâti et dont la réparation a demandé le plus de temps.

XVI.

En rapprochant le coût des denrées du taux des salaires, il se trouve qu'à Liége, toutes proportions gardées, les choses les plus necessaires au peuple ne lui coûtaient pas plus et parfois lui coûtaient moins, il y a cent ans qu'aujourd'hui : la Révolution française eut seulement pour résultat de les lui faire payer plus cher pendant vingt, trente, quarante ans parfois pendant plus longtemps !

Je puis vous éclairer à ce sujet avec assez de précision, grâce aux comptes, que j'ai là sous les yeux. Ce sont ceux de M. Renard, chanoine de St-Denis à Liége, un des receveurs du clergé, homme en position de bien connaître le prix de toutes choses, et accoutumé à ne s'accommoder que d'une comptabilité régulière.

Pendant une grande partie de l'année, M. Renard habitait la campagne : il s'y faisait envoyer par sa servante restée en ville — ce fut tour à tour Noelle Collignon, Agnès Musen et Marion Collette—des provisions de tous genres. On peut croire que ces provisions n'étaient pas de la dernière qualité, et d'autre part que la servante laissee au logis, contrôlée d'ailleurs, soit par la sœur de son maître, soit par un bénéficier de Saint-Jacques, M. l'abbé Titeux, n'aurait pu forcer la note à son profit : dès lors, ces comptes de ménage liégeois qui vont de 1781 à 1791, sont dignes entre tous, ce me semble, de nous inspirer confiance.

On y voit d'abord une servante s'y contenter pour gage annuel de 48 florins, soit 57 francs : une autre est arrivée à 8 florins (fr. 9-48) par mois (1). La journée

(1) La livre de Liége était de 0. K. 467 ; le florin de Liége valait fr. 1-18 ; il se divisait en 20 sous ou patars ; le sou equivalait donc à 5 3/4 centimes et se partageait lui-même en 4 liards, chacun de ceux-ci valant tout près de 1 1/2 centime.

d'une repasseuse, nourrie j'imagine, était de 12 sous 2 deniers, soit 72 centimes ; celle d'une lavandière, celle de la femme qui venait écurer les etains, 12 sous, soit 70 centimes. Il en coûtait 15 à 25 sous, 88 c. à fr. 1-47, pour faire ramoner ses cheminées ; le port d'une lettre de Rome s'élevait à 10 sous, 59 centimes , d'une lettre de Beaune au double, d'une lettre de Brée, de Louvain ou de Cologne, à 3 sous,17 centimes ; d'une lettre de Stavelot ou de l'intérieur de l'Etat liégeois à 2 sous, 11 centimes ; de Huy, un sou.

Pour la houille, on voit payer 10 florins soit 11 francs 85 la charretée. Un tableau dressé en décembre 1784, du tarif des principales fosses, *fosse Louvat* à la porte Vivegnis, *Bure aux eaux* à Saint-Nicolas en Glain, *Au Poirier*, à Saint-Gilles, *Fosse Hardy*, *la Providence*, *l'Espérance* à Grâce-Montegnée ou Seraing, nous montre d'ailleurs que les prix variaient pour la voiture de charbon de 5 à 6 florins, soit de frs. 5-92 à 7-11, et pour la voiture de houille de 7 à 8, soitfr. 8-30 à fr. 9-48. « La petite et grande Bacneur près du Bourtay » faisait alors annoncer, la voiture sans charbon, plus forte que l'ordinaire, au juste prix de 7 florins 7 sous, soit 9 fr. les 2,500 à 3,000 livres.

On achetait alors deux balais pour un sou et un liard, sept centimes, et pour onze en y joignant le manche ; une pièce de «drap de maison» pour 17 sous, soit juste un franc; 6 verres à bière pour 18 sous, fr. 1,07 ; six jeux de cartes pour 9 soit 53 centimes, une serinette pour 8 florins soit fr. 9-48, etc.

Mais le mieux sera d'aligner ici, d'après leur valeur en monnaie d'aujourd'hui, les indications principales relevées dans ces comptes de dix années :

Un gigot	fr.	1 84
Un gigot de 3 1/2 livres		1 14
Un demi gigot		0 55
Viande indéterminée, la livre		0 35
Bœuf, la livre		0 41 à 0 45

Veau la livre	0 41
Mouton id.	0 35 à 0 41
Graisse id.	0 68 à 0 84
Lard id.	0 59
Saucisse id.	0 07
Une saucisse	0 46
Un sauret	0 04 à 0 08
Un hareng	0 11 à 0 17
Une carpe	0 88
Saumon, la livre	0 70
Un brochet	0 80
Stockfisch, la livre	0 25 à 0 35
Un pigeon	0 16 à 0 27
Six grives	0 41 à 0 59
Un poulet	0 41 à 0 59
Une poule	0 65 à 1 29
Œufs, le quarteron	0 51 à 0 94
Un cent d'huîtres	1 47 à 1 77
Beurre de Herve, la livre	0 54 à 0 70
Fromage de Hollande, la livre	0 46
Un fromage de Herve	0 35
Une *maquaie*	0 11 à 0 17
Asperges (la botte)	0 35 à 1 21
Figues, la livre	0 35 à 0 82
Raisin id.	0 59 à 1 18
Amandes id.	0 79 à 1 18
Macaroni id.	1 18
Riz id.	0 29 à 0 41
Chocolat id.	2 16 à 2 52
Un pain de sucre	5 05
Sucre en miettes la livre	0 70
Sucre id.	1 06 à 1 37
Sucre de pot id.	0 88
Café id.	0 83 à 1 71
Thé id.	4 74 à 6 71
Vinaigre, la bouteille	0 17
Huile, la pinte	0 59 à 0 70
Id. le pot	1 10 à 1 41
Sel, le pognoux (2 litres)	0 19
Poivre, la livre	2 37

Biscuits de Maestricht, la douz.	0 19 à 0 23
Biscuits, la livre	1 29
Macarons, la livre	1 41
Un citron	0 11 à 0 17
Farine de moutarde, la livre	0 53 à 0 65
Tonneau d'anchois	2 96
Savonnette, l'once	0 06
Id. la livre	0 94
Savon, la livre	0 29
Tonnelet de savon	3 68
Tinnelette id.	5 03
Amidon bleu, la livre	0 82 à 1 06
Amidon blanc	0 41 à 0 73
Pièce de drap de maison	0 94
Brosse à balayer	1 06
Petites chandelles, la livre	0 49 à 0 59
Chandelles, id.	0 91 à 1 41
Allumettes, le paquet	0 29
Paquet de *lumerottes*	0 41
Brosses à souliers	0 23
Brosse	0 11
Un peigne	0 23
Poudre à coiffer (la livre)	0 35
Peigne à coiffer	0 53 à 0 70
Houppe de cygne	1 06
Bassin pour la barbe	0 70
Boîte à perruque	0 23
Teinture d'une paire de bas	0 70
Fil noir fin, l'once	0 17
Coton l'once	0 47
Laine, l'once	0 47
Une main de papier	0 25
Un pinceau	0 11
Un pot de pierre	0 12
Une bouteille vide	0 19
Poudre à tirer, la livre	1 39
Plomb fin	0 29
Un couteau	0 79
Genièvre, la chopine	0 29
Vins : Malaga, la bouteille	1 59 à 1 77

Vieux Volnay, la bouteille	1 77
Vieux Pomard, id.	1 77
Muscat id.	1 47
Moselle id.	1 18
Volnay ; 1782 une feuillette	52 37
Pomard 1782 id.	51 18
Savigny, id.	51 18
Transports et droits des 3 feuillettes	107 15
Champagne, 1782, une pièce	173 31
Vin de Huy : le pot (1 litre 1/2)	0 23 à 0 29

Les indications que ces comptes d'un particulier nous fournissent sur le prix des choses nécessaires à la vie dans la ville de Liége, au cours des dix dernières années antérieures à la grande Révolution de la fin du XVIIIe siècle, trouveraient aisément leurs confirmations et leurs compléments dans les comptes publics de l'époque.

Nous voyons par exemple, d'après la « Récapitulation générale des comptes ou balances de l'administration de la caisse de la cité, depuis le 1er août 1789 jusqu'au 16 janvier 1791» qu'à cette époque le louage d'un cheval pendant soixante jours se payait un florin et demi, fr. 1-77 par journée ; qu'une chambre pour les membres de l'édilité, près d'un corps de garde à Ste-Marguerite, se louait 10 florins soit 11-85 par mois. La paire de souliers pour les soldats du régiment national revenait à la moitié du prix des chaussures militaire d'à présent : on la payait 4 florins, soit fr. 4-74 ; le double juste, pour une paire de bottes; pour les réparations de ces chaussures, le cuir brésilien coûtait vingt sous, fr. 1-18 la livre, le cuir d'empeigne 28 sous, fr. 1-65. Les piques des mêmes militaires étaient fournies au prix de 1 florin et demi fr. 1-77 ; leurs mousquets, de 13 2[3 florins à 15, soit de fr. 15-34 à fr. 17-70 ; leur uniforme, au grand complet, 17 florins, fr. 20-65.

Il est intéressant de le répéter, on n'avait pas attendu la Révolution française à Liége pour ouvrir libre-

ment la grande ville à ceux qui lui apportaient vivres pour le corps et vivres pour l'intelligence. Le prince-évêque Charles d'Oultremont le déclarait nettement dans un édit de 1766 :

« Comme cependant on ne peut apporter trop de soin pour procurer dans une ville fort peuplée l'abondance des vivres et la facilité de se procurer quelques ouvrages qui ne s'y trouvent pas, nous déclarons excepter de la présente défense tous comestibles, de même que les instruments et outils qui concernent les *sciences et arts libéraux*, les petits ouvrages en bois, ceux en plâtre, en osier, en paille et au burin, comme images, estampes ou cartes géographiques.»

Nos princes-évêques — comme on le voit et comme quantité d'autres mandements l'attestent à l'évidence, — ne s'étaient jamais départis d'assurer l'alimentation, au meilleur marché possible, du petit peuple de la ville de Liége : leurs magistrats y réglaient le prix du pain ; eux-mêmes, celui de la viande, et ce n'était que l'intérêt des consommateurs qu'ils consultaient pour cela.

Un mandement de Jean Théodore de Bavière avait fixé, le 20 juillet 1744, le prix de la livre de bœuf aux meilleurs endroits de la bête à 5 sous et demi, soit 32 centimes, de la livre de bon mouton à 5 sous, 29 centimes. Les bouchers se prétendaient lésés par ce tarif ; force fut, deux ans après, le 20 juin 1746, de le reviser, en fixant à la livre, le prix de la viande de bœuf à 6 1/2 sous, 37 centimes, moutons 5 1/4 soit 30 centimes aux meilleurs endroits, gigot 22 liards (fr. 1-29.)

Cette corporation des bouchers n'était pas alors, il faut bien en convenir, celle où l'on s'entendait le moins bien pour étrangler quelque peu le client. Quand l'abus devenait trop criant, le remède était promptement trouvé : c'est encore celui dont nous usons de nos jours continuellement : on proclamait l'entière liberté du commerce de la viande, et cette mesure ne tardait jamais à

ramener les récalcitrants ou les spéculateurs à la raison. C'est ce qu'atteste, entre cinquante autres textes, cette ordonnance du 17 août 1748 par laquelle Jean Théodore de Bavière fixe le prix de la viande en rétablissant les privilèges, quelque temps suspendus, du bon métier des bouchers liégeois :

« Faisant attention favorable aux représentations très humbles réitérées des gouverneurs et députés du métier des bouchers de notre cité et aux promesses qu'ils ont faites d'observer plus exactement leurs règlements et de servir le public à un prix plus *raisonnable* que du passé, avec offre de dénoncer eux-mêmes à l'officier les contrevenants, déclarons de fixer, comme par les présentes nous fixons, la viande de bœuf à sept sols, (41 centimes), celle de mouton à six sols (35 centimes) la livre, les meilleurs morceaux, au choix de l'acheteur, sans les obliger à prendre des os au delà de la viande, sous les peines portées par les ordonnances du 20 juillet 1744 et 20 juin 1746.

« Déclarons pareillement de lever et révoquer, comme nous levons et révoquons, la permission accordée à tous et un chacun le 27 janvier dernier de tuer toutes sortes de bestiaux, et de vendre, débiter et apporter toutes sortes de viande dans la cité et les bonnes villes...

« Faisons, en conséquence, prohibition très sérieuse à tous bouchers et bouchères de vendre leurs viandes au delà du prix réglé, sous les peines ci-dessus rapportées et de se servir de pesons, même d'en avoir à leur boutique, mais de livrer un chacun aux poids de balance, scellés et légaux, à peine d'un florin d'or...

« Voulons et ordonnons que les bouchers établis aux portes et dans les faubourg jouissent de tous droits, privilèges et facultés qui leur compètent en vertu des règlements et de leurs acquets ou reliefs, avec la liberté aux bourgeois d'y aller acheter les viandes, comme il est statué par les anciens édits, notre intention étant et ayant toujours été de favoriser le peuple, et lui procurer l'abondance et le bon prix des viandes. »

Ces procédés d'administration sembleront peut-être assez naïfs aux politiciens de nos jours ; on conviendra que le peuple y devait alors trouver son compte et l'approuver.

On remarquera aussi que, grâce à ces mesures, pendant le demi-siècle qui sépare le règne de Jean-Théodore de la Révolution française, le prix de la viande n'avait pas augmenté à Liége. Elle ne devait s'y vendre plus cher qu'à la suite de cette Révolution.

L'étude des prix du pain aboutit à la même constatation. Maints mandements dont le dernier est du 18 février 1779, établissent à quel point nos princes-évêques veillaient à ce pain quotidien de leurs sujets.

C'était au grand mayeur, sorte de commissaire en chef de la police princière et au tribunal communal des échevins qu'il appartenait de faire chaque année l'essai des trois sortes de pain confectionnés en ville : pain de froment tamisé, pain de seigle non tamisé et pain de méteil ou moitillon ; tous les samedis ils en arrêtaient le prix ; interdiction était portée d'en faire d'autres, ou d'autres formes, d'autres poids, d'autres prix, pour la vente publique ; mais il était libre aux particuliers d'en fabriquer pour l'usage de leurs familles, de telle espèce qui leur plaisait.

Le pain de méteil n'était entré que depuis peu d'années dans la consommation publique. C'est le prince cardinal Jean Théodore, qui par ordonnance du 15 mars 1759 prescrivit :

« Que la taxe des pains moitillons sera affichée et faite régulièrement chaque semaine par les échevins de Liége, à *proportion du prix que le grain aura été vendu sur le muid*, pendant le courant de la semaine, comme pour les autres pains ;

« Que le pain moitillon devra être composé de bonne et légale farine, moitié froment, moitié seigle, tamisée sans mélange d'aucun autre grain ou denrée quelconque et sans *ressaiure*, à peine de trois florins d'or d'amende.

« Chaque pain moitillon, de même que chaque pain de froment ou de seigle étant pétri, devra peser cinq livres, afin qu'étant cuit, il ait son poids de quatre livres quatre onces, les 2 et quarts à proportion, selon les anciens règlements, sous les mêmes peine et amende. »

Les boulangers se laissant aller parfois à ne pas donner soit à ce pain, soit à d'autres la forme ou la pureté de farine voulues, les princes avaient dû intervenir pour faire cesser l'abus : les échevins se virent autorisés, par un édit de 1772, à juger et décider souverainement, de *plano, sine strepitu judicii*, de tous les différends auxquels pouvait donner lieu la qualité du pain.

D'après les comptes du chanoine Renard le pain blanc de 2 livres varia, de 1781 à 1791, de 23 à 25 centimes ; le moitillon, de quatre livres, de 32 à 36 ; et comme le pain bis ou noir se vendait en novembre 1784, au dire de F. Henaux, 3 patars 2 aidans, soit 19 centimes, il suit que le pain ne coûta guère à la livre, chez nous, pendant les dix dernières années de la principauté, que 13 centimes le blanc, 8 à 9 centimes le moitillon, 5 centimes le pain de seigle.

Les rentes et fermages pouvaient, pendant certains mois au moins, se payer en nature. Diverses autorités, le clergé d'une part, pendant l'année même, et d'autre part les échevins, après l'année écoulée, avaient dès longtemps pris soin de noter officiellement la valeur annuelle de ce muid de grain, dont les variations déterminaient le prix du pain à Liége. Un tableau dressé d'après ces tarifs, par Thomassin, en 1815, nous offre la liste de ces prix depuis le XVIe siècle. Voici, d'après ce travail, quels ont été en francs les prix à l'hectolitre de nos grains avant et après la Révolution française :

Prix de l'hectolitre.

	Epeautre		Seigle	Froment
Dates	Clergé	Echev.	Echev.	Echev.
1689	frs. 3-82	3-70	6-94	10-91
1700	4-08	4-18	8-26	13-97
1725	5-36	4-90	10-40	13-46
1750	4-85	4-97	11-84	14-70
1775	4-72	4-72	9-72	9-74

	Epeautre		Seigle	Froment
Dates	Clergé	Echev.	Echev.	Echev.
1789	6-89	6-09	15-31	21-24
1795		10-53	28-08	42-12
1800		6-07	12-14	18-21
1805		8-57	17-05	25-97
1810		6-48	11-41	19-95
1815		8-88	18-11	22-93

Ainsi avec la Révolution le prix de l'hectolitre de froment a passé les vingt francs, qu'il n'avait jamais atteint pendant les quatre-vingts années précédentes.

Au cours des vingt dernières années antérieures à 1789, la moyenne du prix de l'hectolitre avait été pour l'épeautre de 5-25; — seigle 9-79 — froment 13-60.

Pendant les vingt ans qui vont de 1789 à 1808 elle devient pour l'épeautre 6-80, seigle 13-45 et froment 18-80. Bien plus : depuis trois siècles, depuis l'an 1577, il n'y a pas d'année de misère, de peste, de famine, de guerre, d'occupation étrangère, qui approche des prix qui coïncidèrent, en 1795, avec le triomphe définitif de la conquête et de l'annexion au pays de Liége ; l'épeautre coûte alors chez nous juste deux fois, le seigle trois fois, et le froment bien plus de trois fois ce que les mêmes denrées avaient coûté dans les vingt dernières années de la libre principauté de Liége !

Quant aux boissons, on a vu par les plaintes officielles du chef de la municipalité républicaine de Liége, Michel Sélys, qu'à la suite de l'annexion, la fabrication de la bière diminua des deux tiers aux trois quarts en notre ville. On a vu aussi que la chopine de genièvre, mesure correspondant à un tiers de litre, se vendait chez nous, il y a un siècle, au même prix que le pot, soit un litre et demi, de vin de Huy. On peut regretter à coup sûr que nous n'en soyons plus là ; qu'en même temps que le vin deve-

nait de plus en plus la boisson réservée aux classes riches, le genièvre soit de plus en plus aussi devenu celle des classes laborieuses. Tristes progrès que les nôtres à cet égard ! Sans vouloir établir une relation absolue de cause à effet, entre le développement de l'alcoolisme et celui des idées révolutionnaires, il sera bien permis de constater qu'elles et lui ont progressé chez nous dans la même mesure ; il sera bien permis surtout de s'unir à cette municipalité de Huy de 1790, fort vexée de voir s'étendre les distilleries, et permis de regretter avec elle qu'on ait bu le grain en alcool au lieu de le manger en pain.

Toujours est-il qu'à la rigueur un homme pouvait vivre à Liége, il y a cent ans, pour moins de cinq sous par jour. On voit par une note d'un révolutionnaire, Ista, que le concierge de la prison communale recevait ces cinq sous par personne et par jour pour subvenir à l'entretien de chaque prisonnier. Pour les détenus renfermés à la demande de leurs familles ou de leurs créanciers on lui payait sept sous. Ce fonctionnaire cependant, n'avait pas d'autre traitement ; il devait, avec ces 5 ou 7 sous, fournir 3 pains par semaine à chacun de ses pensionnaires, payer lui-même les gens de service, et ce système équivalait, pour lui, au dire d'Ista, à un traitement avantageux.

De même pouvait-on se vêtir à Liége aussi bien et à meilleur prix qu'ailleurs, et notamment qu'en France. Dumouriez, le général français, qui occupa pendant quelque temps notre ville, se plaint que Liége ait été une Capoue pour ses soldats. De fait, les soldats de Dumouriez se croyaient ici dans une sorte de terre promise. C'est un d'eux, un volontaire angevin, qui l'écrit de Liége en nov. 1792: « Les arts industriels sont ici en grande faveur. Nous avons renouvelé nos culottes et nos chemises à des prix de moitié moindres qu'en France. La toile de Hollande est pour rien et le drap de Verviers, moins fort sans doute et moins corsé que celui de Louviers, en a plus de moelleux et plus d'éclat. »

XVII.

Ce qui permet le mieux de juger des facilités ou des difficultés de la vie matérielle pour les gens du peuple, à diverses époques, ce n'est point la seule comparaison du coût des denrées, c'est celle des rapports entre ce coût et les salaires du gros des ouvriers : ceux-ci peuvent-ils, avec le prix d'une journée de travail, se procurer plus ou moins de pain, de bière ou de viande, telle est la question à résoudre pour apprécier sincèrement leur situation.

Les chiffres absolument précis nous manquent pour déterminer le taux moyen des salaires payés à l'ouvrier liégeois pendant les dernières années d'autonomie de l'antique principauté, jusqu'au jour où la Révolution vint la renverser dans la boue et la misère.

Nous avons vu le jardinier qui chaque année avait à tailler la vigne du chanoine Renard, recevoir invariablement de ce chef, 10 sous. Ce n'était vraisemblablement pas pour une journée entière. En 1789 pourtant on ajoute à la mention de son travail : « *Compris la nourriture* » ; et le coût de cette taille s'élève alors à 19 sous 2 aidans. Nous avons vu d'autre part monter de 15 à 25 sous le paiement d'un ramoneur. N'était-ce pas que la nourriture journalière d'un travailleur liégeois était au minimum évaluée au demi-florin, dix sous, ce qui n'était pas trop quand il en coûtait sept pour nourrir en prison un détenu pour dettes.

En 1789, s'il faut s'en rapporter aux annotations manuscrites d'un bourgmestre de Jupille, outre leurs habits et leur logement, deux livres de pain et un peu plus d'une demi-livre ou trois quarterons de viande par jour, on payait huit sous le service quotidien des volontaires recrutés pour le régiment national. Quand le salaire d'un ouvrier n'a-t-il point passé le triple de l'argent de poche d'un soldat ?

En général, les femmes sont payées à moitié prix

des hommes, très rarement plus que cette moitie, très souvent moins. La journée d'une repasseuse, d'une lavandière, ou d'une femme prise pour aider à nettoyer les étains, toutes espèces de gens qu'il était alors d'usage de nourrir, n'a guère à Liége de 1781 à 1791 varié, non compris sans doute cette nourriture, que de 12 à 12 1|2 sous. Alors qu'au dire de Thomassin, un cloutier gagnait en moyenne en 1789 ses deux francs par jour, et sa femme un franc en l'aidant, ce ne sera pas abuser des inductions ce sera plutôt rester en deçà de la vérité que tirer de ces données la conséquence qu'un ouvrier de Liége il y a cent ans, devait au moins se faire ses trente sous par jour. Ferd. Henaux prétend bien qu'à cette date, le taux des salaires variait de 25 sous (fr. 1-45) à 40 sous (fr. 2-30) pour les hommes. Nous restons vraisemblablement trop modérés, en adoptant pour Liége, plus prospère que la France, ce taux de 30 sous, moyenne à cette époque du gain quotidien de l'ensemble des ouvriers français. (1)

S'il en est ainsi, au moment où la Révolution vint renverser l'ancien régime à Liége un ouvrier y pouvait payer, avec le produit moyen d'une journée de travail de 30 sous, soit fr. 1-77, plus de quatre livres de viande ou plus de 28 livres de pain blanc, ou trois livres de beurre, ou 9 litres de vin de Huy.

Aujourd'hui, *trois francs* au plus sont la moyenne d'une journée de travailleur industriel ; la livre de pain blanc revient à 12 à 13 centimes ; celle de viande à 90 au moins, si bien que pour le produit de son travail quotidien l'ouvrier liégeois ne pourrait obtenir qu'à peine autant de pain, un peu moins de viande, la moitié moins de beurre et surtout bien moins de vin que son devancier d'il y a cent ans.

En d'autres termes, le salaire moyen est presque le double de ce qu'il était en 1789 ; mais le pain

---

(1) Voir le très curieux et très détaillé livre de M. Léon Biollay : *Les Prix en 1790*, p. 76.

coûtant le double aussi, la viande plus que le double, le beurre plus encore et le vin n'étant plus à la portée de l'ouvrier, tous les progrès dont on fait tant honneur au XIXe siècle n'ont abouti qu'à remettre les choses, pour la vie de l'ouvrier, dans l'état où elles étaient il y a cent ans.

Et pour en revenir là, il a fallu qu'au cours de ces cent années, de leur première moitié surtout, des générations de travailleurs aient expié cruellement par la diminution des salaires, par l'élévation surtout de tous les objets nécessaires à la vie, le crime de la Révolution française !

Ne la jugeons point, si vous le voulez, au plus fort de ses persécutions. Arrivons à ce moment, vers la fin de l'Empire, où Thomassin traçait, en 1812, le tableau du département de l'Ourthe. Ce fonctionnaire nous a fourni dans ce tableau quelques traits caractéristiques des salaires de cette époque.

Celui des ouvriers en faïence variait à Liége de fr. 1 à fr. 4 ; celui des ouvriers de filature de coton et de mousseline, de 0-40 à 0-50 centimes à 3 francs. Des tanneurs, les uns reçoivent : les écharneurs 40 fr. par 100 pièces de cuir ; d'autres fr. 1-50 par fossé où ils mettent cuir et tan; le reste gagne fr. 1-10 par journée.

Dans les fabriques de drap, les tisserands l'emportent de beaucoup sur leurs compagnons : on les paye fr. 3-60 ; divers autres ouvriers se contentent de fr. 1-50; devideuses, énoueuses, noppeuses, épluchеuses restent aux 70 centimes d'une lessiveuse nourrie d'avant la Révolution.

Dans les papeteries de Liége, 228 ouvriers reçoivent fr. 1-70 — et 125 femmes viennent les aider au prix de fr. 0-50 par journée ; aux verreries, les souffleurs atteignent fr. 2-10; leurs aides de 0-40 à fr. 1-25; les manœuvres fr. 0-90.

A la fonderie des canons de Liége, en 1812, les forgerons et chaudronniers se payent à fr. 1-40 ; les fondeurs et mouleurs à fr. 1-50 — le salaire d'un manœuvre de l'ancien régime ! Dony, dans l'éta-

blissement où il traite la calamine, ne paye par journée de douze heures à ses quarante ouvriers que fr. 1-25 par tête ; à Saint-Léonard, où débute sa fabrique de zinc, il alloue aux maçons fr. 1-80 ; même prix à quelques travailleurs d'élite ; aux manœuvres et à la plupart des ouvriers fr. 1-30. D'après le tableau que Thomassin fait d'une houillère occupant 600 personnes, deux seulement le maître-ouvrier et le machiniste chef sont payés à raison de fr. 2-00 la journée ; les mineurs gagnent de fr. 1-50 à fr. 1-25 ; les femmes hiercheuses à l'extérieur fr. 1-10 — et les quinzaines ne comptent d'habitude que onze journées de travail.

Au total, un quart de siècle après la grande Révolution, les ouvriers continuaient à payer vivres, habits et logis plus cher qu'avant, mais n'étaient payés qu'au même taux ou souvent moins ; le salaire demeuré nominalement le même était, en réalité, devenu bien moins rémunérateur qu'autrefois.

Pensez donc que les cloutiers, dont l'ouvrage avait diminué d'un tiers, étaient encore, à ce que nous apprend formellement Thomassin, payés, en 1812, d'après le tarif fixé, un demi-siècle auparavant, en 1760 et 1761, par le prince-évêque de Liége ! Tout avait renchéri autour d'eux, leur travail seul ne rapportait pas plus : admirable résultat, n'est-il pas vrai, d'un mouvement révolutionnaire prétenduement accompli pour délivrer et enrichir les petits !

XVIII.

L'histoire des derniers siècles n'a pas gardé pour Liége mémoire d'une misère, d'une famine et d'une mortalité pareilles à celles qui y suivirent, en 1794, le triomphe définitif de la Révolution française, l'entrée des troupes de la République et l'annexion de la principauté à la France.

Un des hommes qui garderont devant la postérité la responsabilité première d'une large part des

désastres que la Révolution déchaîna sur le pays de Liége, Fabry, le constatait, au début de cette période : s'il y avait dans ce pays peu de riches, on y trouvait assez bien d'aisance, «beaucoup de particuliers qui peuvent se dire aisés. » Ce que les importateurs français des grands principes de 1789 établirent chez nous, ce fut, suivant la juste expression d'un de leurs historiens, Ferd. Henaux : « l'égalité de la misère.»

C'était le 27 juillet que ces Français, appelés, appuyés, guidés par de prétendus *patriotes*, odieusement traîtres à la patrie, étaient entrés dans Liége. Ils traitèrent aussitôt la ville et la province en pays conquis et pis que cela.

Aussitôt après leur entrée, le 28 juillet, le *comité d'urgence* formé par eux de révolutionnaires liégeois, faisait d'un seul coup réquisition à Liége d'un *million* de bottes de foin, cent mille bottes de pailles, 40,000 quintaux d'avoine, 6,000 quintaux de farine de seigle et de froment, 34,000 quintaux de grain, 300 pièces d'eau-de-vie, autant de vinaigre, cent mille livres de fil, 2,400 moutons et 3,000 bêtes à cornes; le lendemain, il fallait les toiles suffisantes pour 300,000 sacs et tous les habitants étaient sommés d'apporter à l'hôtel de ville déclaration détaillée de ce qu'ils possédaient de denrées.

Ce n'était cependant qu'un début ; les réquisitions de ce genre devaient s'étendre de la ville aux campagnes et se poursuivre jusqu'à ce que les prétendus libérateurs eussent tout enlevé.

Le 4 août tous les citoyens liégeois étaient avisés de verser les deux tiers des céréales et fourrages qui pouvaient rester en leur possession, et les négociants de la ville sommés de fournir dans les vingt-quatre heures, 500,000 aunes de différentes espèces de drap; trois jours après, c'étaient 50,000 livres de sucre, 20,000 de cassonnade, 30,000 de café et 50,000 de savon qu'il fallait avec 50 pièces de vin ; le lendemain *tous* les chevaux de luxe. Aussi

l'un des séides de l'étranger, le peintre Defrance, pour se justifier de ne pas envoyer plus rapidement en France, les objets d'art qu'il s'emploie à nous voler pour Paris, écrira-t-il fin septembre que « le nombre des chevaux est diminué des deux tiers; de tous ceux de luxe, *il n'existe pas un seul* dans cette grande ville, si ce n'est ceux des commissaires de guerre français ! »

Ce qu'il ne pouvait prendre aux administrés de son canton, le commissaire de la République l'allait enlever à ceux du canton voisin. Les commissaires de l'arrondissement de Spa, par exemple, viennent à main armée enlever le fourrage, les denrées jusqu'à l'avoine destinée aux semailles dans l'arrondissement de Huy, en déclarant qu'ils fourreraient le sabre dans le corps du collègue hutois qui prétendait arrêter l'enlèvement.

On avait réquisitionné pour les armées les chevaux de nos agriculteurs, et des gens pour le soin des chevaux : ces gens essayaient parfois de s'enfuir avec leurs bêtes. Un arrêté du représentant Gillet du 19 octobre déclara confisqués tous les animaux qu'on essayerait de retirer ainsi, et déserteurs bons à fusiller sans autre forme de procès, tous les campagnards qui tâcheraient de se dérober au glorieux service de nos libérateurs !

L'administration de Liége même exprimera, le 27 janvier 1796, « l'agent national entendu, l'avis qu'il ne peut être fait aucune réquisition dans les communes, où *il ne reste plus que la quantité de fourrage nécessaire pour la subsistance des bestiaux !* »

Tandis que tout était livré à l'étranger ou pris par lui, il avait fallu mettre les habitants de Liége à la portion congrue; on avait publié un tarif obligatoire du prix de tous les objets de consommation: interdiction était intimée de dépasser ce maximum et le seize août, vingt jours après l'œuvre de délivrance, l'espèce de municipalité communarde qui règne à Liége prescrit qu'il n'y sera plus fait usage que d'une sorte de pain, que l'on nommera le pain

de l'*égalité*, composé pour les 3/4 de farine de froment pour l'autre quart de seigle. J'ai sous les yeux la pétition d'un boulanger de Vinâve-d'Ile qui sollicite humblement des maîtres du jour, l'autorisation d'en faire un meilleur pour les enfants ou les malades. On ne sait si l'autorisation lui fut accordée ; si oui, ce ne fut pas pour longtemps.

La continuation des réquisitions et la misère atroce qui en résulte, amènent le Conseil communal à des mesures autrement rigoureuses. Un arrêté du 11 octobre défend à tous citoyens d'acheter à la fois plus d'une livre de café, plus d'une demi-livre de sucre, et plus de pain qu'il ne peut en consommer en famille pendant deux jours, les autres denrées en proportions, et le tout sous peine d'arrestation immédiate.

Le 27, le Conseil prescrit de confisquer tous les vivres soustraits à son contrôle, et le 28 il en arrive à fixer la ration de pain de chaque habitant, à 1 1/2 livre par tête. Il va jusqu'à désigner les boulangers chargés de fournir ce pain à chacun ; et défense est faite à ces boulangers d'en livrer à d'autres que ceux portés sur leur liste. On ne reçoit sa pâture qu'en exhibant la carte officielle, et pendant près de deux ans, il fallut faire queue dans nos rues à la porte de ces boulangers pour en obtenir sa ration de pain.

Les boulangers, pour n'être pas envahis, surpris et pillés ne débitaient leur marchandise que par la fenêtre ou par une porte entrebaillée à laquelle était attachée une corde pleine de gros nœuds ; le dernier venu des clients prenait le dernier nœud resté libre, avançant d'un nœud à mesure que les précédents étaient servis, et l'on peut penser si ce système fournissait souvent occasion aux vauriens et aux solliciteurs les plus robustes, de priver de leur tour, et souvent de leur provision de pain, les enfants et les femmes arrivés avant eux.

Une lettre du 3e bureau de l'administration liégeoise au ministre des finances françaises constate

que « la misère est extrême ; la dépopulation de la seule ville de Liége de 10,000 individus en est une preuve déchirante. »

Un peu plus tard, Nicolas Bassenge lui-même devra écrire de Liége, le 23 juillet 1797, au ministre des finances à Paris : « Certes, citoyen Ministre, l'épuisement de ce pays n'est pas imaginaire, Il faut observer encore que les fortunes y furent de tout temps excessivement bornées; qu'il n'existe pour ainsi dire que les fabriques et l'industrie. La misère que leur anéantissement total pendant une année avait amenée fut telle que Liége a perdu près de *20 mille âmes* de sa population et Verviers, place si importante par la draperie, près de *5 mille.* »

Les plus heureux cependant étaient ceux qui avaient pu s'éloigner ! Nombre de Liégeois allaient littéralement mourir de faim et de froid, tant la misère les empêchait de trouver de quoi se chauffer et de quoi se nourrir.

C'est l'administration communale elle-même qui, dans le procès-verbal de sa séance du 27 janvier 1795, se déclare « justement alarmée des suites « fâcheuses du froid et de l'état de dénuement « où se trouve la classe indigente et qui est tel « que *plusieurs individus ont été trouvés morts de* « *froid.* »

C'est l'accusateur public qui, le même jour, observe à l'administration que « dans les hôpitaux de cette commune ou la mortalité a été très considérable pendant la forte gelée, on a enterré une quantité de cadavres à fleur de terre, et qu'à l'hôpital des Ecoliers, il en a été déposé sur un pré voisin à cause de la difficulté de faire les fosses. »

C'est l'administration d'arrondissement et de la municipalité de Liége, qui, le 21 février 1795, écrit à la Convention nationale en sollicitant honteusement l'annexion de la patrie liégeoise :

« Représentants, nous n'exagérons rien : au milieu des rigueurs de l'hiver et de nos alarmes sur le manque de subsistances, nous avons eu des conci-

toyens *trouvés les uns péris de froid, les autres de faim.* »

On avait commencé par réclamer, pour acheter des vivres, des souscriptions civiques qui n'eurent dès l'abord de volontaires que le nom. On finit par ne plus même sauver les apparences, et le 27 mai 1795, la municipalité décréta :

« Les citoyens auxquels on demandera une avance, la fourniront dans les 48 heures ; leurs meubles et immeubles seront sous la main de la loi jusqu'à entier acquittement. Ceux qui résisteront perdront d'abord tout droit au remboursement ; quant au recouvrement chez les retardataires, on commencera par leur envoyer des garnissaires à raison de 25 livres par jour, puis les scellés seront apposés, et enfin les meubles seront vendus jusqu'au parfait acquittement. »

Hélas ! il ne restait à peu près plus rien à nous prendre. A ceux qui lui demandait du pain, l'administration liégeoise n'avait plus qu'à répondre en leur offrant des balles ! C'est d'une lettre de cette administration, du 9 juin 1795, aux représentants du peuple que nous en détachons l'aveu :

« Le peuple se trouve réduit à la plus grande misère et sans aucune espèce de travail, nos manufactures et fabriques étant entièrement nulles par l'effet du *maximum* et des réquisitions. Dans le temps même où le représentant Robert était ici, les habitants du faubourg Saint-Gilles se disposaient à venir demander du pain à la municipalité obligée d'envoyer la force armée pour dissiper les groupes qui se formaient... Oui, citoyens, sans les démarches que la municipalité a été obligée de faire près de la Convention nationale, sans les mesures qu'elle a employées, *une grande partie des habitants de la nombreuse commune de Liége aurait péri de faim.*

XIX.

La famine, la misère et la mort qui furent alors le partage de Liége, ne furent pas moins celui de sa banlieue.

Voulez-vous connaître ce qu'en rapporte un campagnard de cette banlieue? Lisez, dans son orthographe et ses plaintes rurales, cette page du Mémorial d'un bourgmestre de Jupille :

1794. Après que Maestricht a été rendue, Bois-le-Duc, Ostende, Bruges, Louvain et Cologne ons croyoit que nos maux seroient allégez, que les denrées diminueroient de prix et le commerce ses rouvriroit et que les artisans travailleroient, mais ses touts le contraire, les ouvriez sons déseuvrez, le commerce languissant, et toute sorte de denrée d'une chertez énorme, le genève ses vendu 36 et 40 ss le pot, le brandevin 60 sous, le sel jusqu'à 25 sous le pognoux, le sucre à 36 et 40 sous la livre, le caffé à 46 sous et une demi-couronne la livre ; en assignat le caffés ses vendus à neuve frans la livre et les autres denrée à proportion. Ces sont les assignats qui sons la cause que le commerce est mort, tout le monde ferme ses boutiques. Personne ne veux recevoir les assignat que pour le car de leurs valeure, et pour surcroit de malheure il se trouve grand nombre de faux. Le sel ses vendus 32 sous le pognoux et 12 sous la livre.

1795. Au mois de mars la livre de crompière, corne de gatte et l'angle de bœuve se vendoient à 5 liards et les boullett à un sous la livre. La meuneye de seigle à fl. 9 — 5 — 0, celle de froment à fl. 11 — 0 — 0 une livre de bœurre à 8 livres en assignat, un fromage valant 8 sous à 5 livres en assignat, eux égard que l'on changoit les 100 livres d'assignat au prix de deux couronne. Cest qui les reduizoit à 2 sous par livres.

Le grains à toujours continué a haussé de prix, aux mois de may, juin et juillet, le stiers de seigle ses vendus sur le muid à fr. 14, le stiers de froment à 16 fr., la meuneye de seigle pessant 30 livres à fr. 16 et la meuneye de froment à fr. 20, la livre de farine de froment à 10 sous, le pain de seigle de 4 livres à 21 sous, celui de 7 livres à 32.

Aux mois de juin, juillet et août les assignats ons baissé à Liege à 40 sous les 100 livres.

Dans le courant de l'an 1795 à 1796 le lard sec s'est vendu à 22 sous la livre, la viande à 10 sous, la graisse à 18 sous, la livre de beurre aux marchés de Herve à 18 1|2 sous.

Ma plume est trop faible pour dépeindre à quelle excest la missère a réduit le peuple, la plupart sans ouvrage, ceux

mêmes qui travailloient nest pouvoient gagné pour du pain, de manière que les deux tierce des pauvres ses sont trouvez malgrez eux obligé de faire le voleur, coupere les boys et hayes pour les vendre en faschinne, pyllez les campagne et jardinage, même les églisses et maissons, volere les chevaux, vages et moutons ; d'autres alloient mandiere leurs pains dans la Hesbaye, Campinne et Brabant. La mort a fait un terrible ravage dans eux, un tierce es mort de faiblesse et de faim et presque tous les vieillards âgés de 70 ans et en dessus.

Cette détresse ne règna pas seulement à Liége et dans la banlieue ; elle sévit dans toutes nos villes, dans toutes nos campagnes :

« On ne peut se figurer, écrit le libéral auteur de *Huy sous la République et l'Empire* (p. 36) l'épouvantable misère qui succéda à l'arrivée des Français à Huy ; à un certain moment on constata nombre de décès causés par le manque absolu de nourriture : « Si vous ne nous donnez, écrit le 28 juin 1795, la municipalité de Huy à l'administration centrale, si vous ne nous donnez prestement les moyens de secourir les pauvres de cette commune qui surpasse le nombre de 3,500 (Huy ne comptait que 5,000 habitants !) il nous est impossible d'exercer plus longtemps nos fonctions municipales *sans exposer nos jours et nos propriétés*, demandant dès ce moment nos démissions.»

La populace affamée se tenait en permanence devant l'hôtel de ville de Huy. Dans la dernière émeute, écrit le Conseil communal de Liége, le 9 juin 1795 : « le peuple (de Huy) réuni au nombre de plus de cinq mille personnes s'était transporté à la maison communale pour en arracher ses magistrats. » Sous le régime précédent, les générosités religieuses faisaient face aux nécessités de l'espèce ; la ruine des corporations avait tari la source de ces générosités. Aussi l'édilité hutoise sollicita-t-elle l'autorisation de s'en tirer avec l'impôt sur le revenu : « faire imposer une somme à chaque citoyen *en raison de sa fortune présumée.* »

« Les réquisitions, dit une lettre de la municipalité du 25 oc-

tobre 1796, achevèrent de ruiner Huy : on enleva des magasins des négociants presque toutes les étoffes qui s'y trouvaient ; les cuirs, les souliers, les chapeaux,eurent le même sort : le cuir à quelques deniers la livre, encore n'en a-t-on été remboursé qu'en partie : on enleva tous les fourrages. »

— « Paiement d'une contribution de guerre de 150,000 livres, participation forcée à l'emprunt, prestations de tous genres, industrie et commerce anéantis, tel fut pour notre malheureuse Cité, conclut l'auteur libéral (p. 64), le résultat de la domination française ».

Un ouvrier de Spa tenait aussi mémoire des incidents auxquels il assistait ; c'est ce Houyon dont la société des *Bibliophiles Liégeois* a publié le manuscrit. Entendez comme il s'exprime :

« Toute la récolte manqua partout cette année, et les denrées n'eurent point de prix. Les boulangers vous donnaient du très mauvais pain par la fenêtre, sans vous ouvrir la porte de leur boutique. Tout le monde assemblé devant la maison se battait, se déchirait, s'arrachant le pain hors des mains.

Telles étaient la rareté des vivres ici (à Spa) et la famine que le pain n'était composé que de sable et de *favette*. Si on en avait enlevé les deux croutes, et qu'on les eût jetées contre les murailles elles y seraient restées collées. Et l'on vendait cela cinq escalins ! Le café se vendait douze escalins le sucre de même ; quant au sel on ne le connaissait plus tant il était rare.

A certain jour, pendant le décadi, chez le citoyen J. T. Jehin, on vendait un petit pain treize sous en assignats. Et si une personne était soupçonnée d'être un aristocrate, elle était accablée de mille injures, on la qualifiait de mauvais républicain, de mauvais citoyen. Les braves gens étaient forcés de souffrir tous les mauvais traitements, et elles devaient encore être bien contentes d'obtenir leur petit pain, tandis que les bons citoyens faisaient leur partage de deux ou trois grands sacs remplis d'excellents pains, faits avec les grains enlevés chez les émigrés. Telle était la justice qui régnait ici.

On a pris ensuite toutes les pommes de terre qui étaient dans les caves, au *Croupet*, appartenant aux Lezaack, rue Neuve, et

on a conduit ces pommes de terre à Verviers où on les a distribuées à la populace,car elle avait juré de venir exterminer toute l'administration centrale si on ne lui donnait pas à manger. On a aussi fait quelques petites distributions aux gens de Spa, pour ne pas dire aux pauvres, puisque tout le monde était généralement dans la plus grande misère. Tous nos bons citoyens qui étaient en fonctions n'ont pas oublié de prendre leur bonne provision de toutes ces denrées... On ne pouvait trouver ni bière, ni brandevin. La petite mesure dite *roquille* se vendait 5 sous.

On avait établi l'abattage à l'endroit où s'élève l'hospice Saint-Charles. Dans cette effroyable calamité de famine on voyait les femmes, tant du Vieux Spa que des environs, aller disputer aux chiens le sang des bêtes qu'on tuait, pour faire du boudin, tant elles étaient affamées. »

La situation était devenue tellement intolérable qu'on ne trouvait plus d'hommes pour exercer les fonctions publiques, et que les fonctionnaires, mourant de faim ou effrayés des menaces dont tant de misérables les poursuivaient, ne cherchaient qu'à tout lâcher.

Les 23 janvier 1795, la municipalité de Huy avait été composée de douze citoyens nommés d'office : cinq refusent d'occuper les fonctions auxquelles on les a nommés. Leurs collègues prétendent les forcer à s'exécuter : « Nous vous rendrons responsables, écrivent-ils, de tous dommages qui pourraient être arrivés dans cet arrondissement depuis notre installation ». Les récalcitrants s'obstinent : leurs collègues recourent à un moyen plus expéditif : « Nous vous envoyons quatre soldats que vous logerez, nourrirez et payerez à chacun quinze livres par jour, jusque tant que vous veniez prendre séance. »

Ceux qui recouraient à cette pratique pour contraindre d'autres à les aider, n'entendaient pas travailler eux-mêmes pour rien. C'est au représentant du peuple qu'ils écrivent : « Notre courage, qui commence à s'abattre, s'éteindra bientôt entièrement, si on ne le réchauffe par des appointements nécessaires. » On ne sait s'ils furent réchauffés de la

façon voulue ; il est certain seulement que la municipalité trouva un autre moyen de battre monnaie : « Amende de vingt livres aux membres de la municipalité qui n'assisteront pas aux séances ! »

Des luttes de ce genre se produisirent un peu partout, et les témoignages abondent dans la correspondance des Bassenge pour établir que les conquérants et leurs odieux complices du pays durent dans bien des communes, renoncer à trouver des citoyens pour remplir ces fonctions publiques, objet, en d'autres temps, de compétitions si vives.

C'est une lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel de Liége qui révèle ce fait que la république laissait fonctionner ses juges deux ans sans leur payer un centime, et qui nous montre quelle estime ces fonctionnaires faisaient les uns des autres :

« Pour moi, lorsque l'humeur, la colère, la rage me redoubleront, je vous jure que j'assassinerai quelques-uns de ces financiers à poches pleines, dont l'ineptie, la gredinerie, la coquinerie, la malveillance sont si bien prouvées...

Et Regnier, faute d'argent, — on emportait en France tout de ce qu'on en prenait ici, — nous montre la justice absolument suspendue, par l'absence des jurés, des témoins, ou par l'évasion des prisonniers qu'on lâchait pour ne pas les nourrir, ou parce que les geôliers sans salaire se laissaient acheter à l'envi ; les juges eux-mêmes se faisaient, pour vivre, notaires, copistes, écrivains publics ou avocats consultants :

J'y resterai — à mon poste — conclut-il, jusqu'à ce que quelque grosse folie m'en fasse chasser.

Je ne vous réponds pas de ce que je ferai si je me trouve encore une fois vis-à-vis de quelques-uns de ces coquins d'argentiers : j'ai le cœur ulcéré.

Ainsi écrivait dans l'intimité l'organe officiel de la loi ; ainsi appréciait-il les gredins qui nous ran-

çonnaient sans pudeur ; ainsi les menaçait-il. Les brutalités qu'il annonçait finirent par se produire. Le receveur Dunoyer allait partir sans payer un bon souscrit par lui à notre Regnier. Celui-ci va le voir : point d'argent, comme toujours. Laissons la parole à l'accusateur public, n'ayant plus cette fois qu'à s'accuser lui-même :

« Ce refrain favori : pas d'argent, la persuasion où j'étais qu'il m'en imposait m'irrite ; je lui dis que je ne veux pas lui laisser f.... le camp et conserver son papier ; il me répond qu'il ne f.... pas le camp. Il prend, comme de raison, le même ton d'humeur que moi. N'ayant pas le temps d'entamer une longue dispute, je me retire en le traitaut de gredin, il me dit qu'il faut se conduire comme moi pour être un gredin, qu'il a ses renseignements. Je reviens sur mes pas, je lui dis : parle, dis-les, ces renseignements. Il me répète la même sottise qu'il faut me ressembler pour être un gredin.

J'étais vis-à-vis de lui, la barre de son bureau entre-deux. Je lui assène un coup de poing sur la figure, il chancelle. Je me retire près de la porte : je m'aperçois qu'il lance une canne après moi. Ce bâton ne me touche pas, mais je le ramasse et je me retournais dans l'intention, je l'avoue, de m'en servir contre lui. Des citoyens qui étaient dans le bureau se jettent entre deux ; cela me détermine à sortir et j'emporte la canne, qui est encore en cet instant à côté de moi, au greffe !

Citoyen, tout ce que je puis vous dire, c'est que la mesure était pleine et qu'elle a versé... Si je suis coupable, je m'accuse moi-même avec sincérité ; mais, je vous le répète, je ne puis pas me repentir. Salut frat.

Qu'on juge par ce trait de ce qu'étaient ces agents de la République, du cas qu'ils faisaient les uns des autres. de la manière dont ils devaient traiter le peuple liégeois, quand eux-mêmes se traitent de la sorte — et de la misère qui devait régner alors pour pousser à ces violences l'homme même chargé de requérir, au nom de la justice et de la loi, auprès de notre tribunal criminel.

Le 28 octobre 1796, ce tribunal criminel tout

entier, écrit à l'administration du Département, en se plaignant qu'aucun des membres de la compagnie ne peut toucher son traitement :

« Nos maux sont arrivés à ce terme où nous ne pouvons plus promettre à nos concitoyens un plus long exercice de nos fonctions. Le besoin à la merci duquel vous avez livré un grand nombre d'entre nous nous force à suspendre incessamment nos fonctions, pour chercher ailleurs un asile contre la soif et la faim. Vous répondrez, citoyens administrateurs, au gouvernement, au ministre et à nos concitoyens, de la cessation de nos fonctions et des inconvénients qu'elle doit nécessairement entraîner avec elle. Salut et fraternité. (Signé) P. E. Rigault, président ; Rasquinet, Nicolaï, Bouhy, Levoz, Regnier, accusateur public et J. H. C. Delatinne, greffier.

Les juges du tribunal civil de Liége exécutèrent leur menace, et nous voyons par une lettre de Harzé au ministre, du 25 thermidor, qu'on ne les ramena pas sans peine à « reprendre leur activité. »

A la suite de cette plainte et de bien d'autres, l'administration du Département s'adresse à son tour au ministre des finances :

« Plusieurs fois, lui dit-elle, nous vous avons entretenu de l'*épuisement total* où se trouve le département de l'Ourte ; plusieurs fois nous avons fait entendre le cri du besoin ; le mal est à *son comble*, et le gouvernement reste sourd à nos réclamations. La désorganisation va suivre si vous ne venez promptement à notre secours, le tribunal civil nous a déjà prévenu qu'il lui serait impossible de reprendre ses fonctions après les vacances, s'il n'était assuré de son traitement ; les juges de paix, les commissaires du directoire nous accablent de plaintes dans le même sens ; le tribunal criminel nous a annoncé sa démission éventuelle et avec un ton (voyez copie) auquel on ne nous accoutumera jamais... Si nos administrés sont pressurés au point que ce ne soit plus qu'à la force des bayonnettes qu'on leur arrache le dernier sol, on ne peut nous l'imputer à faute, nos représentations à cet égard ont été assez longtemps infructueusement importunes.

Si lorsqu'à force d'exécutions militaires nous sommes parve-

nus à faire rentrer quelques milliers de livres, le trésorier délivre des assignations qui excèdent et absorbent continuellement les versements partiels, les crédits qui nous sont ouverts resteront constamment illusoires.

Il existait chez le receveur général des matières d'or et d'argent, en lingots pour la somme à peu près de 29,000 livres provenant de l'emprunt forcé qui auraient pu servir à soulager les fonctionnaires publics qui se seraient estimés fort heureux de prendre quelques pour cent pour l'échange de ces objets contre le numéraire indispensable à l'existence de leurs familles ; on nous a encore ôté ce léger soulagement qui se conciliait avec l'économie des frais de transport : l'expédition s'en est faite hier à l'adresse du caissier de la monnaie à Paris.

... Un enfant trouvé, abandonné de tout le monde, réclamait les secours de l'humanité. Après avoir si longtemps et si vainement réclamé la publication et les moyens d'exécution des lois de bienfaisance, nous tirons un mandat de *onze livres* en faveur de la pauvre femme qui l'avait recueilli ; ce mandat fait en décharge de la somme affectée pour nos dépenses imprévues, le payeur a prétendu que cela ne pouvait entrer dans ce genre de dépenses et a refusé de l'acquitter ; est-ce au payeur à commenter notre crédit ?...

Tout enfin se réunit pour nous dégoûter et nous vous prévenons, citoyen, que si nous restons à notre poste, ce n'est que pour donner l'exemple de la patience. Nous serons les derniers à quitter la rame : mais nous devons vous dire que nos forces s'épuisent et que nous ne pouvons résister plus longtemps à cet état de choses ! (Signé) DECHAMPS, président ; DIGNEFFE, administrateur.

Alors que tout périclite, ceux-là qui vivent de l'argent public sont les derniers du moins à pâtir de la misère.

On voit par ces propos, par cette conduite et par ces démissions des principaux magistrats et des principaux administrateurs du Département, si la ruine de celui-ci dut être profonde et complète pour qu'ils s'en soient expliqués dans ces termes.

Si achevée que soit une faillite, il est rare que le curateur au moins n'en retire pas quelque chose.

La banqueroute révolutionnaire fut telle, au pays de Liége, que c'était à qui refuserait la curatelle et que ceux qui l'acceptèrent en furent ruinés pour un temps !

XX.

L'homme du peuple ne vit pas seulement de travail et de pain ; il vit aussi de justice bien rendue et de sécurité publique bien assurée. Nul ne souffrira jamais autant que le pauvre et le travailleur de l'insuffisance, de l'iniquité, ou des excès des tribunaux. A cet égard encore ce fut un désastre pour nos populations que la Révolution française : elles n'eurent pas moins à pâtir de l'avilissement de la justice que de celui des salaires ; il y eut dans la moralité générale, dans le respect de la propriété et de la vie humaine, un abaissement dont le pays ne se releva que lentement, au prix du sacrifice de bien des existences. La misère et l'injustice poussèrent en foule dans le crime, des malheureux, moins coupables peut-être de suivre de détestables exemples que nos patrio es bourgeois ne l'étaient de leur avoir donné ces exemples ; ce ne fut qu'à force de sang encore qu'on arrêta le mal et qu'on put rétablir l'ordre.

L'ancienne principauté de Liége comptait presque autant de tribunaux que de communes : formés des notables du lieu, connaissant les hommes, les mœurs, les usages locaux, s'appuyant sur cette connaissance, sur l'expérience, sur les traditions, sur les vieilles lois nationales, s'éclairant en tous les cas difficiles des avis du tribunal suprême des echevins de Liége, ces cours de villages rendaient à tous une justice, un peu lente peut-être, mais régulière, peu coûteuse et généralement efficace et paternelle. Thomassin, tout admirateur qu'il soit de ces Français dont il est le haut employé, constate à la fois et la douceur, et le caractère économique de cette antique justice.

La Révolution française en entrant chez nous supprima tous ces tribunaux, au grand dam de la bonne expédition des affaires. Trois ans après, le 29 juillet 1797 : « N'existe-t-il pas encore à juger, disait aux juges le commissaire Harzé, douze à quinze mille procès restés indécis devant les tribunaux liégeois supprimés ! »

La Révolution surtout fit répandre plus de sang par ses tribunaux répressifs.

Nos Codes modernes, pour accomodants qu'ils soient, rangent encore parmi les crimes punissables de la peine de mort, l'insurrection formelle, souvent même le simple complot pour renverser le gouvernement établi. Aussi a-t-il fallu une grâce royale pour sauver de l'exécution capitale en Belgique les misérables auteurs de l'échauffourée de Risquons tout en 1848. Dans l'ancien pays de Liége « les lois pénales étaient autrefois très modérées, écrit Thomassin, p. 320. Les crimes même de lèse-Etat ne se punissaient que par l'exil. » Si jamais, en effet, pouvoir ayant pour soi le droit constitutionnel et la fidélité de l'immense majorité des populations s'est montré peu rigoureux dans la lutte contre la révolte et peu sévère dans la répression du plus grand des crimes politiques : le bouleversement de la patrie et sa livraison à l'étranger, ce fut à coup sûr le gouvernement des princes-évêques de Liége à la fin du XVIIIe siècle.

Deux souverains épiscopaux y durent fuir devant la rébellion ; chacun d'eux rentra à la tête d'une force armée imposante ; eh bien ! l'un de ces princes ainsi chassés, puis ainsi triomphants, mourut sans avoir fait verser, pour punir ces crimes de haute trahison, une seule goutte de sang : c'est l'homme que les révolutionnaires traitaient de Néron en soutane, c'est ce trop clément Hoensbroeck. Et lorsqu'à la mort de ce prétendu tyran, peu après son rétablissement sur le trône, on fit la visite des prisons du pays, tout ce qu'on y trouva de détenus, enfermés pour crimes politiques, n'atteignait pas le

chiffre de trente ; parmi eux quatre Liégeois seulement !

Quant au prince de Méan, s'il dut se montrer plus justicier devant le renouvellement de la même violation de toutes les lois nationales, sa sévérité n'eut rien qui ait approché des exécutions de la Révolution : Chapuis à Verviers, Bouquette à Huy, voilà les deux seules têtes que le prince légitime a, je ne dirai pas fait, mais laissé abattre par le glaive des lois, en vertu de la sentence absolument correcte d'un tribunal régulier appliquant simplement la législation du pays, on pourrait dire de tous les pays civilisés. De même dans la principauté de Stavelot la répression d'une révolution semblable n'amena que deux exécutions capitales.

Les historiens révolutionnaires ne tarissent pas sur l'horreur de ces exécutions. Mais que le bourgmestre de la première révolte liégeoise, Chestret, se croyant à raison ou à tort menacé, étende raide mort à ses pieds un pauvre diable de coiffeur, le détail ne vaut pas la peine d'être éclairci ! Plus tard qu'une populace enragée massacre sans aucune forme de procès, à quelques pas du lieu où nos magistrats révolutionnaires tiennent séance, des prêtres et des émigrés, l'incident n'attire pas même un instant l'attention de ces sauveurs de l'humanité : d'autres égorgements pourront ensanglanter nos rues sans qu'ils daignent s'en préoccuper plus.

Ces massacres au surplus n'étaient que le prélude du régime français introduit par ces Liégeois rebelles. Le premier soin de celui-ci, lors de la seconde occupation, fut de supprimer tous les tribunaux, toute la justice légale ; son deuxième, de procéder à l'établissement d'un véritable tribunal de sang.

Ecoutez donc en quels termes sauvages, le 5 octobre 1794, le représentant de cette France de la Terreur à laquelle nos patriotes nous avaient livré, institue, fort de leur approbation et de leur concours, le tribunal criminel destiné à remplacer la vieille et bénigne justice nationale :

Egalité — Liberté — Fraternité — Mort aux tyrans.

A Liége, le 14 Vendémiaire an III de la République française une et indivisible.

Le représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Un tribunal révolutionnaire composé de neuf membres sera établi à Liége pour le pays de Liége, Franchimont, Stavelot, Logne et Limbourg.

Art. 4. — Le tribunal connaîtra et jugera en dernier ressort *de tous les délits contre-révolutionnaires*, LESQUELS SERONT PUNIS DE MORT.

Art. 5. — Seront réputés coupables de ces délits et jugés comme *ennemis du peuple français* :

Tous ceux qui seront convaincus de *correspondance* avec les ennemis et *les émigrés*, d'actes de complots ou de *discours* contraires à la sûreté de la République.

Tous les magistrats qui seront convaincus d'avoir excité ou favorisé des émeutes contre la République, soit par des actes publics ou particuliers, *soit par des discours*.

Tous ceux qui auront enfreint les arrêtés des représentants du peuple et *spécialement ceux sur le maximum et les assignats*.

Tous ceux qui refuseraient les assignats en payement, soit de leurs créances, soit de leurs marchandises ou qui exigeraient en assignats un prix au-dessus du maximum.

Les *manufacturiers, marchands, aubergistes, boulangers, cabaretiers, et généralement tous ceux qui refuseraient de vendre les denrées et marchandises, qui chercheraient à les soustraire au commerce et à la circulation, qui fermeraient leurs magasins, boutiques, auberges, cabarets, ateliers et manufactures*, pour affamer le peuple et le réduire à la misère.

Tous ceux qui auront fabriqué, acheté, qui fabriqueraient, achèteraient ou feraient le commerce de faux assignats.

Tous ceux enfin qui auront soustrait, recelé, volé ou pillé des meubles et effets quelconques dans les maisons des émigrés et dans les domaines appartenant à la République.

Art. 6. — Le tribunal connaîtra également et en dernier ressort, des délits graves commis contre la sûreté publique et les particuliers.

Art. 7. — Les condamnés à la peine de mort seront fusillés.

Art. 8. — Le tribunal jugera toutes les affaires qui lui seront renvoyées par *les représentants du peuple* et *commandants en chef de place.*

Il est autorisé à requérir, des généraux et commandants, la force armée pour l'exécution de ses jugements...

Art. 17. — Personne n'approchera l'accusé, sinon en présence de l'accusateur public ou devant le tribunal. Il pourra communiquer *de cette manière*, avec qui il voudra, à haute et intelligible voix et se faire assister de conseil ou défenseur....

Art. 22. — Le présent arrêté sera traduit, imprimé, et affiché dans les deux langues. FRECINE.

Voilà la législation despotique et sanguinaire qui, provoquée et applaudie par nos faux patriotes, remplaça du coup les pratiques clémentes de la magistrature épiscopale, se substitua par la force des bayonnettes aux vieilles franchises, aux antiques libertés de la nation où jusqu'alors pauvre homme était roi en sa maison, et où le tribunal des XXII avait veillé, durant tant de siècles, à réprimer, avec un soin si jaloux, la moindre atteinte portée par les agents du pouvoir aux libertés du citoyen!

Comment ne pas se rappeler à la lecture de pareils documents, la flétrissure que, dans un mouvement de juste indignation le panégyriste de nos révolutionnaires inflige aux héros de ses amis. C'est M. Borgnet lui-même qui l'écrit p. 152 en sa très libérale *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle* :

« L'autorité proconsulaire que créaient les instructions du Conseil exécutif, devenait surtout effrayante dans les mains ignobles auxquelles elle était abandonnée. C'étaient pour la plupart des BÊTES FÉROCES et des SCÉLÉRATS, qui n'entraient dans ces riches provinces que pour PILLER et MASSACRER. Le ministère français prit ce que la populace des clubs renfermait de plus vicieux ou de plus atroce, donna ses pouvoirs à ces misérables et les lança sur la Belgique...

« Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793 ; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un brigandage dont Marat lui-même se scandalisa. La Convention

prit ses mandataires dans les dernières classes du peuple et même parmi les « commensaux de Bicêtre ! »

Les pouvoirs du *tribunal criminel révolutionnaire* de Liége étaient trop exhorbitants, les prétendus crimes qu'il avait à punir, en ce qui regarde les assignats entre autres, étaient trop généralement commis; pour qu'il fut possible d'appliquer beaucoup cette justice atroce. Ce serait faire erreur toutefois que de ne voir dans ce tribunal qu'un vain épouvantail : on sait qu'il fit exécuter plusieurs malheureux, notamment des émigrés et des prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats. On sait qu'il en poursuivit beaucoup d'autres, parfois sous d'odieux prétextes, gens notables ou petites gens : ainsi le digne bourgmestre Ghaye, sans doute pour avoir fait preuve de courage en face de l'émeute, comme « prévenu d'une infinité de faits graves contre la Révolution et la liberté de son pays» ; ainsi le curé et le vicaire d'Anthée « pour avoir tenu des propos injurieux contre les Français après la retraite de Dumouriez» ; ainsi un simple marchand de poissons, Mouton, « pour s'être répandu en propos injurieux contre les Français et avoir parlé avec indécence de la monnaie républicaine » !

Il est vrai que nous voyons bien alors « détenus comme ôtage dans la prison Léonard le bourgmestre de la commune de Roclenge. » N'ayant pu retrouver les auteurs d'un assassinat commis dans cette commune, on avait jugé tout simple d'emprisonner le premier magistrat du lieu, bien qu'il ne fut « compromis ni directement ni indirectement dans cet assassinat ! »

Quelles peines étaient appliquées à ces crimes ? Combien fusilla-t-on de condamnés ? On n'a pas retrouvé jusqu'ici les pièces officielles qui pourraient nous renseigner le chiffre exact de ces condamnations capitales. Après treize mois, fin novembre 1795, le tribunal était réorganisé, mais il devait continuer à fonctionner dans le même esprit, à appli-

quer le même code atroce : il gardait le même accusateur public!

Ce personnage que l'on devait voir, sous l'Empire, se répandre en flagorneries en l'honneur de César, assister alors avec une piété feinte aux messes judiciaires du Saint-Esprit et y offrir l'encens de ses compliments à l'évêque intrus envoyé par le maître impérial, ce triste Regnier ne sait assez, sous la République, traquer, sous prétexte d'émigration, les *brigands*, les *voleurs* de la *prêtraille* ! Il les dénonce même aux accusateurs publics des autres ressorts, quand il ne peut saisir ces malheureux dans le sien : « Si vous connaissez, écrit-il, aux magistrats de Malmedy, quelques prêtres trop exaltés, fanatiques, qui soient d'une influence dangereuse à Malmedy, ou dans un canton voisin, surveillez-les, recueillez quelques faits, faites-les moi connaître, et l'on essayera de provoquer de la part du Directoire un de ces arrêtés salutaires qui les envoient à Cayenne. » — Rien que cela ! « Pour Regnier, » écrivait M. le procureur-général Ernst dans son étude sur l'*Organisation Judiciaire du Département de l'Ourthe*, « pour Regnier, il n'y a pas de circonstance « favorable lorsqu'il s'agit d'émigrés, de prêtres « surtout : tous méritent la mort, et il la provoque- « rait contre eux de tout son pouvoir. Sa profession « de foi est, sous ce rapport, catégorique ; il l'a fait « dans une lettre au ministre de la police » — où l'on voit que c'était de Paris qu'il fallait retenir le zèle meurtrier du procureur liégeois de la Révolution :

« Nous avons à prononcer sur des prêtres ou émigrés ou qui se sont déportés volontairement. Nous avons à prononcer enfin sur le premier émigré liégeois qui se soit fait prendre... Je ne vous dissimule pas, citoyen ministre, que faute de recevoir cette réponse longtemps attendue, je ne croyais pouvoir tarder davantage la mise en jugement de ces coupables. J'aurais provoqué contre eux de tout mon pouvoir la *peine de mort*. Je ne sais si le tribunal aurait jugé conformément à mes efforts et à mes

vœux, mais nous n'avons présentement en pareille matière, pour guide que des arrêtés des représentants qui m'auraient suffi pour m'autoriser à demander *la mort* de ces prêtres déportés et arrêtés dans un territoire occupé par nos armées, comme aussi *la mort* de cet émigré liégeois rentré dans un pareil territoire, dès trois mois après la réunion de son pays. »

Et, puisque de Paris on retenait son ardeur d'envoyer à la mort, — il concluait en exprimant « le « désir bien prononcé de voir s'établir des *chaînes* « dans chacun des chefs-lieux des départements : « les condamnés aux fers y seraient détenus, occu- « pés à des travaux publics. La force et la sévérité « des exemples seraient beaucoup plus utiles que la « translation des condamnés à des galères éloignées « où ils n'arrivent presque jamais.»

C'était, on l'entend, une vraie peine pour ce magistrat révolutionnaire, de ne pouvoir envoyer qu'aux galères des prêtres coupables seulement de n'avoir pas prêté un serment contraire à la conscience et des émigrés coupables au plus de s'être dérobés au despotisme assassin de Robespierre !

Une autre fois, le juge de paix de Herve a l'audace d'intervenir auprès de l'accusateur public en faveur d'un prêtre français, du nom de Maréchal, vicaire de Julémont, arrêté pour avoir quitté son département :

« S'il y avait, répond le furieux Regnier, des reproches suffisants contre Maréchal sur sa conduite dans ce pays-ci, s'il s'était montré comme beaucoup de ses confrères l'ennemi acharné de la révolution, son procès lui serait fait sur les lieux mêmes, et il subirait le sort *réservé à tous les émigrés* : *la mort* ! Mais heureusement pour lui il ne paraît pas qu'il y aye de ces reproches à lui faire ; en conséquence il sera selon toutes les apparences renvoyé à son département, et *s'il n'a pas encore mérité la mort pour sa conduite contre révolutionnaire* dans son pays, il sera de nouveau déporté du territoire de la république : peut-être sera-t-il conduit à la Guyane française et il lui sera enjoint de ne plus remettre les pieds en France sous *peine de mort*.

Et Regnier termine en interdisant au juge d'intercéder encore pour un prêtre « parce qu'après cet avis fraternel il ne me resterait plus à employer vis-à-vis de vous que des moyens de rigueur. — Salut fraternel. — Regnier. » Ce Maréchal contre lequel il n'y avait point de reproches suffisants, et qui ne s'était pas montré l'ennemi de la Révolution, n'en fut pas moins déporté, pour le bon plaisir de Regnier.

Quand l'organe de la loi et la magistrature en sont là, inutile de dire à quels excès doivent se porter des administrateurs politiques. La traque que Regnier faisait aux prêtres et aux émigrés, les Bassenge la poursuivirent avec plus de sauvagerie encore : l'on connaît par ce qu'en a rapporté M. Gonne la joie qu'éprouvait le grand patriote, le plus célèbre de ces deux misérables frères, à la pensée qu'il pouvait enfin faire guillottiner un prêtre. On sait que de pauvres travailleurs payèrent de leur vie à Liége les caprices sanglants de ces tyrans, et qu'avec le prêtre on y vit monter à l'échafaud le perruquier Jarbeau et le cordonnier Schindeler.

Pour un peu, on érigeait en loi contre les prévenus le principe que Bassenge eut voulu voir appliquer à ceux qui le dénonçaient lui-même à Paris : « Que ne juge-t-on ceux-ci d'après la motion de Couthon, sur les physionomies : leur affaire serait bientôt finie ! »

Bien à plaindre ceux qui durent attendre justice des magistrats de la République française !

Elle essaya, au lieu de ces tribunaux liégeois jetés à bas sans exception, de l'institution des jurys. Ces jurys, révoltés des passions et de la partialité de la magistrature, plus révoltés encore de l'injustice des lois, effrayés ailleurs de l'audace impunie des coquins, n'osèrent, ou ne voulurent sévir presque nulle part :

N'ai-je pas vu ici, écrit l'accusateur public Regnier, un meurtrier avouant le meurtre, acquitté par un jury d'accusation.

— « J'ai vu déclarer, écrit au ministre un autre magistrat, Harzé, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre des assassins volontaires, qui avouaient leurs crimes; j'ai vu trois jurys de jugement déclarer que le fait n'était pas constant lors même que l'accusé avait été saisi chargé des effets publics qu'il venait de voler ; j'ai vu déclarer qu'un accusé qui avouait une correspondance de plus de deux cents lettres avec les ennemis de la République, qui reconnaissait sa main et sa signature, n'était pas l'auteur de cette correspondance. »

De Waremme, une lettre du 3 mars 1798, avertissait officiellement le substitut Moxhon que «les jurés acquittaient *indistinctement* tous les prévenus. »

Une justice aussi partiale, aussi odieuse, ou aussi faible, une désorganisation administrative aussi profonde, le refus fait par tous les braves gens d'accepter des fonctions publiques sous un pareil régime, la ruine complète du commerce et de l'industrie, le manque de travail, la misère et la famine, l'exemple des déprédations et des pillages exercés par les commissaires français et par leurs odieux agents liégeois, tout devait ramener nos populations sur le chemin de la barbarie. Aussi le haut employé du Département de l'Ourthe, Thomassin, a-t-il pu résumer en quelques traits la situation faite au pays de Liége par la Révolution :

« Depuis 1789 jusqu'en 1800 le département présentait sous le rapport de la police l'aspect le plus affligeant.

Les habitants des villes divisés d'opinions étaient pour ainsi dire tous les jours en présence, la tranquillité avoit fui même du sein des familles ; les agents municipaux déconsidérés avoient cessé d'exercer une infructueuse surveillance; à la campagne les bois, les récoltes étoient en proie à un maraudage destructeur ; les communications interrompues, la sûreté publique et particulière sans cesse compromise par des bandes organisées de garrotteurs ; dans les villes, les habitants poursuivis le jour par des hordes de mendiants insolents, vieille lèpre qu'on regardoit comme endémique dans le pays, étoient dépouillés la nuit par des voleurs. Pendant l'hiver de 1798 à

1799 peu de semaines s'étoient écoulées sans qu'une habitation eut été attaquée, sans qu'un monument public eut été dégradé...

Et la multiplicité des crimes ne provoquait que la multiplicité des acquittements. C'est toujours Thomassin qui le constate :

Au commmencement de 1800, écrit-il, on *garottaît* encore aux portes de Liége, et dans la ville de Huy, un huissier du tribunal fut assassiné à la chute du jour de plusieurs coups de poignard sans que personne osât arrêter l'assassin resté auprès de sa victime jusqu'au moment de son transport chez le juge de paix. Le jury intimidé déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation !

Un scélérat, convaincu, par la notoriété publique d'avoir assassiné son frère au milieu de sa famille fut acquitté à Liége à la même époque.

Tels étaient les maux qui affligeaient le département lorsqu'une administration forte a succédé aux autorité impuissantes auxquelles le peuple (?) avait confié le soin de sa tranquillité »

On ne déporte pas, on ne chasse pas impunément d'un pays ces curés dont un homme d'Etat libéral disait si justement que le moindre sert plus puissamment l'ordre qu'une brigade de gendarmes. Les églises détruites, il faut édifier des prisons, et délivrés de ceux que l'accusateur public Regnier appelait *les brigands de la prêtraille*, c'est avec de plus réels brigands que l'on a bientôt à compter.

« Si je calcule, écrit le 20 mars 1797 Harzé, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Liége, si je calcule le nombre de criminels échappés au glaive de la loi, je vois avec douleur que *la société civile se peuple d'assassins, et de voleurs et que l'impunité entraîne le retour des mêmes crimes et des mêmes délits.* »

Le 4 novembre 1796, le même Harzé avait fait connaître au ministre l'audace de ces garotteurs, anciens soldats français pour la plupart, grandis

dans les idées républicaines, et que ne retenaient plus ni les influences ni les principes religieux d'autrefois. Leurs exploits aux portes de Liége, à Chênée et à Herstal où ils étaient arrivés avec plusieurs bateaux pour emporter, vrais Normands de la Révolution, le produit de leur rapines, leurs exploits trahissaient une manière d'agir uniformément militaire :

Ils parlent différentes langues, écrit Harzé au ministre, ils masquent leurs visages avec des crèpes, des moustaches ou se noircissent la figure ; ils sont pour la plupart en uniforme français, avec des épaulettes d'officiers. Ils ne font d'autres outrages aux femmes que de les lier, et ensuite ils les tournent comme les hommes le visage contre terre et leur défendent de les regarder; ils dressent tranquillement la table ; ils allument des bougies ; ils mangent et boivent comme s'ils étaient à un festin ; ils ne portent aucun coup à ceux qui ne font pas résistance ; ils enfoncent les portes avec des solives ou des troncs d'arbres. Leur nombre est de 25 à 60, tous armés de sabres, de pistolets et même de fusils.

Pendant qu'une partie d'entre eux entre dans les maisons, les autres restent sur le chemin, occupent tous les environs; et se placent devant les églises pour empêcher qu'on ne sonne le tocsin. Ils éloignent tous ceux qui voudraient approcher par des décharges multipliées de coups de fusils et de coups de pistolets.

Ces voleurs armés forment déjà un rassemblement considérable, leur bande ne se borne pas au seul département de l'Ourthe. Elle semble avoir des ramifications plus étendues dans les départements voisins...

Un an et demi après, c'est de Liége que Moxhon, le substitut liégeois plus particulièrement chargé de la justice répressive, rend compte au commissaire du Directoire, le 23 avril 1798, de l'extension de ce brigandage :

L'audace des brigands qui paraissait depuis quelque temps comprimée se relève avec une nouvelle fureur et sème l'épouvante et l'alarme jusqu'aux portes de cette commune ; nos faubourgs même sont en proie à leurs attentats désastreux ! Vous

savez ce qui vient de se passer à Ans, commune à une demi-lieue d'ici, au ci-devant ermitage de Saint-Maur sur Avroy, au malheureux faubourg d'Amercœur, où les ruines teintes du sang des patriotes n'ont pas arrêté les scélérats. Dans ces trois endroits, des chauffeurs, des garotteurs ont assouvi la rage de rapines et de meurtres qui les dévorait, et des citoyens honnêtes ont été leurs victimes.

Mais ces brigandages isolés quoique terribles, sont moins alarmants que ce qui vient de se passer à Eupen (Néau) arrondissement de Verviers. Là, une troupe armée, organisée, marchant avec ordre et régularité, se sont emparés de la ville comme une troupe réelle ; les postes ont été assignés, les vedettes placées, les ordres donnés et exécutés ponctuellement. Tout ce qui a voulu paraître aux fenêtres soit dans les rues a été accueilli à coups de fusil. Un citoyen est resté couché sur la place. Le commissaire du Directoire exécutif voulant faire son devoir, a essuyé un feu roulant et il a failli payer de sa vie son dévouement. Les gendarmes se sont montrés : *ils n'ont trouvé de salut que dans une prompte retraite.* Que pouvaient cinq hommes contre eux ? Des cris affreux, des hurlements achevaient d'imprimer la terreur. Dans l'entretemps ceux qui étaient chargés de la besogne principale opéraient. La maison du banquier Aken était visitée, et un dépôt de 12,000 couronnes enlevé. Le coup fait, ils ont repris avec le même ordre la route de Henri-Chapelle. Ces misérables mêlaient les chants républicains, les cris de vive la *République* ! à leurs crimes. Enfin, aucun forfait de cette nature n'a encore eu lieu dans ces contrées.

La justice républicaine sévit cependant, bien plus rigoureuse que ne l'avait jamais été celle des princes.

Mais à la prison même de Saint-Léonard, des détenus furent délivrés de vive force par leurs partisans. Ainsi que nous l'apprend une lettre du substitut Moxhon, du 16 novembre 1797, en moins de deux ans, plus de soixante-dix malfaiteurs s'étaient, grâce à la violence des amis ou à la complicité des gardiens, échappés des différentes prisons du département.

Puis, on ne pouvait tout exécuter : le 2 avril

1806, on trouvait entre autres dans la prison de Liége, deux enfants de famille aisée qui avaient empoisonné leur père et qu'on n'avait pu condamner à plus que de la détention, parce qu'ils n'avaient pas seize ans.

Si beaucoup échappaient à la peine capitale, on en tuait cependant plus qu'il ne s'en sauvait.

Le 29 décembre 1797 on exécutait à la fois sur la place aux Chevaux, à Liége, six condamnés à mort.

Regnier se fesait honneur, à la fin de l'empire, d'avoir à force de coups de guillottine triomphé de ces voleurs. « C'est ainsi, écrit-il au procureur-impérial de Steinfurth, que nous avons réussi à connaître les bandes de garotteurs, à signaler les coupables et **à faire tomber plus de cent têtes de ces scélérats.** »

Le comte de Maistre, avec son grand sens prophétique, l'avait écrit de la Révolution française : « Il leur faudra bâtir des bagnes avec les ruines des couvents qu'ils auront détruit.» Chez nous, ce fut surtout des casernes qu'il fallut tirer de ces couvents ; mais la prophétie du grand voyant ne s'en trouva pas moins réalisée : au terme de la Révolution les prisons manquaient au pays de Liége pour les delinquants, et dans la première année de notre siècle, une aile même du palais d'où l'on avait chassé le prince-évêque, dut être ainsi transformée en une prison pour les femmes !

A qui la responsabilité première de cette extension de la criminalité ? Aux exemples des patriotes !

Dès le 1er septembre 1794, le Conseil communal révolutionnaire de Liége rendait exécutoire en cette ville l'arrêté des représentants du peuple donnant quinze jours aux absents pour rentrer au pays ; passé ce délai tous leurs biens devaient être déclarés acquis à la république. Bientôt après tous les débiteurs des absents étaient sommés de ne venir payer leur dette en nature qu'à ces odieux maîtres du jour. Ces mesures non plus n'étaient pas un vain

épouvantail : la première liste des absents dont on se résolut à vendre les biens, et dont les fonctionnaires républicains occupaient dès lors bon nombre de maisons, ne comprenait pas moins d'un millier d'habitants de Liége !

Les lois générales de la République sur les émigrés et sur les prêtres déportés y furent publiées le 10 novembre 1795 : d'après ces lois, trois mois étaient laissés à ces émigrés pour rentrer au pays. S'exécutaient-ils ? Ils trouvaient tout prêts à les rançonner ou à les emprisonner ces révolutionnaires qui surtaxaient jusqu'à épuisement prêtres et propriétaires, et dont les tribunaux pouvaient envoyer en prison, voire à la guillotine, tous ceux qu'on leur dénonçait pour ennemis de la République ou comme anciens serviteurs du régime déchu. Les émigrés ne rentraient-ils pas? C'était le parti le plus sage à suivre pour beaucoup, mais le délai de trois mois expiré, leurs biens étaient confisqués au profit de la République. On devait aller plus loin que la confiscation de leurs biens ; on devait s'emparer d'avance de la part d'héritage qu'ils pouvaient attendre de leurs ascendants, et il se trouva, à Liége, une commission qui, en novembre 1798, sous l'inspiration de prétendus patriotes devenus nos tyrans, procéda vaillamment à la recherche et à la confiscation de ces héritages. Six veuves, entre autres, furent ainsi dépouillées.

De toutes ces spoliations, personne ne profita moins que le peuple. Ces fonctionnaires de la République, les premiers à s'emparer des maisons inoccupées, furent les premiers aussi à s'adjuger les meilleures pièces du mobilier. Sans doute les Bassenge protestèrent. Leur organe, le *Courrier de l'Ourthe*, s'indigna de voir « une nuée de commissaires et de réquisiteurs fondre comme un essaim d'oiseaux de proie sur les effets des absents » mais était-ce pour blâmer la spoliation même ? Non pas : c'est que « les autorités constituées, de Liége, ont été étrangères à l'administration des biens des

absents restés émigrés, au point même qu'on n'a pas exécuté leurs plaintes en malversation et en dilapidation. » On ne se plaignait que d'avoir vu le vol s'accomplir par l'étranger sans que « aucune autorité de Liége ait jamais pu porter l'œil de la vigilance sur cet objet. »

Quant à la proscription même, c'était aux administrateurs Nicolas Bassenge et Defrance qu'il était revenu d'en dresser la liste officielle, avec Dechamps, Digneffe et un apostat. Les premières contiennent plus de six cents noms ; ceux qu'on dépouille ainsi ne sont pas seulement l'évêque lui-même, la plupart des chanoines de son chapitre et le prince-abbé de Stavelot ; ce sont de simples soldats, ce sont d'inoffensives religieuses, ce sont de ces écrivains adversaires de Bassenge auxquels il peut enfin opposer l'irrésistible argument de l'exil et des confiscations.

Pourquoi les petits brigands seraient-ils restés en arrière des grands ?

Vous avez, bonnes gens du peuple, employé quelques économies, péniblement amassées sou par sou, à souscrire à un emprunt de ville ou de gouvernement ; vous n'imaginez pas sans doute qu'on puisse vous imputer à faute, pareil placement, contester votre droit au remboursement, vous faire un grief de votre confiance dans un pouvoir légitime. Sachez donc qu'à Liége, la Révolution à ses débuts n'hésita point à voir un crime dans toute souscription aux derniers emprunts du gouvernement qu'elle avait renversé : l'argent ainsi emprunté n'avait-il pas été employé pour certaine part à la combattre ? Quatre cent cinquante Liégeois furent retrouvés qui avaient souscrit aux emprunts du gouvernement de la principauté en 1791, 1792 et 1793 ; tous furent condamnés en expiation à verser dans la caisse des conquérants révolutionnaires une somme égale à celle qu'ils avaient prêtée, disait-on, « pour favoriser l'oppression. »

Il y eut pis que cela, on le sait. Des hôpitaux,

des établissements charitables avaient placé leurs capitaux, comme les lois belges les y obligent encore de nos jours, dans ces emprunts d'Etat : leurs administrateurs furent astreints de ce chef, à verser aussi, mais de leurs propres deniers, somme égale à l'argent placé par eux en fonds d'Etat du pouvoir renversé. Après de tels traits, pourquoi les misérables, ruinés, laissés sans travail, sans pain et sans foi par la Révolution, ne se seraient-ils pas procuré des ressources comme elle ?

Les plus criminels de ces garotteurs et de ces chauffeurs dont la justice eut tant de peine à triompher, n'étaient coupables que d'appliquer à l'ordre privé les principes et les pratiques que les révolutionnaires avaient fait triompher dans l'ordre public ; ils n'étaient coupables que de traiter la propriété individuelle, et les riches ou les aisés, comme les suppôts de la République avaient traité les biens de l'Eglise et le patrimoine des pauvres, les aristocrates, les royalistes, les prêtres et les émigrés. Les chauffeurs raisonnaient en fait, le fer et la flamme à la main, comme le font encore nos socialistes en leurs livres, comme l'écrivait chez nous naguère le citoyen Bertrand, dans sa réponse aux projets de spoliation de couvents du citoyen Janson :

« Nous avons vu que l'origine de la fortune des couvents est aussi légitime, aussi juste ou aussi injuste que celle des bourgeois ; que la puissance cléricale toute formidable qu'elle soit est loin d'atteindre la puissance capitaliste bourgeoise ; que l'une comme l'autre augmente sans cesse et par des moyens qui se valent au point de vue de la justice et de l'humanité ; que l'usage que les religieux font de leurs biens n'est ni plus mauvais, ni plus redoutable, ni plus détestable que l'usage qu'en font les capitalistes propriétaires.

« La terre, c'est le patrimoine de tous accaparé par quelques-uns. Le capital, la richesse, c'est du travail non payé.

« Ah ! Monsieur, ne faites point les choses à demi. Vous demandez le retour à la nation des biens des couvents. Soit ! mais

après avoir vu que la richesse des particuliers n'est ni plus légitime, ni plus propre que l'autre, soyez logique. Aidez-nous dans l'accomplissement de l'œuvre de justice à laquelle nous sacrifions et notre repos et notre tranquillité. Cette œuvre, c'est de remettre collectivement les expropriés, les volés, les esclaves du salaire, en possession de ce qui leur a été pris, en un mot en *expropriant les expropriateurs...*

« L'intérêt social l'exige à tout prix, mais hélas ! les intérêts particuliers sont encore si forts, si puissants, si égoïstes, surtout, que nous craignons beaucoup qu'une solution devra être arrachée aux émancipés de 1789, comme eux-mêmes ont arraché à leur profit, la solution individualiste qui peu à peu remplace sous son masque démocratique, la féodalité abattue jadis (1).

Il n'y a, le principe une fois admis, rien à reprendre à la justesse des déductions. Ce fut la logique des chauffeurs aux jours de la Révolution ; logique dont on n'eut raison, dans le ressort judiciaire de Liége, que par une effroyable multiplicité des exécutions capitales.

Criminels sans doute ceux qui payèrent ainsi de leur tête le désordre et les violences privées provoquées par la Révolution, mais moins criminels, ou plutôt auteur de moins de désastres, de moins de pillages et de moins de morts que les prétendus patriotes !

XXI.

Une dernière invention révolutionnaire devait cependant coûter au peuple plus de vies et plus de sang que toutes les autres, et celle-là continue à peser de plus en plus sur lui.

Peu de questions nous divisent aussi profondément aujourd'hui que la question militaire, mais quelle que soit l'opinion que l'on professe à ce sujet, à

---

(1) *Propriété cléricale* et *propriété bourgeoise*, réponse à M. Paul Janson par Louis Bertrand.

quelque nécessité que l'on veuille avoir égard, on ne fera pas difficulté de reconnaître que l'augmentation du nombre des soldats ne constituera jamais un progrès social : la force armée ne doit, hélas! se développer que dans les proportions mêmes où faiblissent la force morale, le respect volontaire du droit, de l'ordre et de la justice.

Aussi, entre tous les impôts dont la Révolution nous infligea l'établissement, il n'y en eut pas de plus cruel pour nos populations que l'impôt du sang : la conscription.

Sans doute, tous les citoyens de l'ancien pays de Liége devaient prendre les armes pour défendre la patrie dès que celle-ci se trouvait envahie, mais vainqueurs ou vaincus, chacun, la campagne achevée, retournait au foyer qu'il avait quitté pour le champ de bataille. Rien qui ressemblât au casernement et aux longues années de service ou d'asservissement du régime militaire d'à présent. En fait, depuis la fin des luttes de Liége avec les ducs de Bourgogne, ou tout au moins depuis qu'au XVIe siècle nos pères s'étaient spontanément armés pour repousser de la vieille principauté catholique, le protestantisme et les gueux, le service militaire n'était plus chez nous qu'un service exclusivement volontaire. Il nous fallait même si peu de soldats que la plupart des Liégeois qui se sentaient la vocation guerrière ne pouvaient la satisfaire au pays : ils s'engageaient dans ces gardes wallonnes qui s'illustrèrent tour à tour, sous divers noms, au service de l'Espagne, de l'Autriche, de la France ou des Pays-Bas.

Tout l'effectif militaire de la principauté épiscopale ne montait guère à plus d'un homme, un volontaire, par commune grande ou petite. Et cet effectif n'avait pas, en 1789, subi d'augmentation depuis 1715 : il restait encore — heureux temps ! — tel que l'avait fixé un règlement vieux de trois quarts de siècle !

La pacifique armée liégeoise avait pour chef su-

prême un colonel, ne formait qu'un régiment et ne comprenait en tout que douze compagnies de 50 hommes ; soit 600 fusilliers. Au-dessus de ces fusilliers tous volontaires, habillés, nourris par les Etats et payés 164 francs à l'année, un nombre proportionnel d'officiers, sous-officiers et tambours; plus haut encore un état-major de douze chefs dont les traitements réunis, 20,000 fr. ne passaient guère celui d'un inspecteur moderne de la garde civique belge. Cette armée forte de 773 hommes, ne coûtait pas, à l'Etat liégeois, deux cent mille francs par année; l'entretien des forteresses n'en coûtait pas quinze mille, tout le budget de la guerre de la principauté cléricale se montait à fr. 206,000, soit le vingtième de ce que la Belgique paye aujourd'hui les seuls bons offices de sa gendarmerie.

En évaluant cette ancienne principauté de Liége au cinquième du territoire belge actuel, on trouvera donc que nous avons en temps de paix sous les armes, en service militaire actif, pour le même territoire, 10,000 hommes au lieu des 773, et qu'ils nous coûtent le cinquième du budget de la guerre, soit en frais ordinaires dix millions de fr. au lieu des deux cent mille de 1789 ; les fortifications à l'avenant ! Qui s'applaudira d'un progrès de ce genre ? Ce ne seront ni les familles sur lesquelles on prélève de force cette part de la chair à canon, ni l'agriculture ni le commerce, ni l'industrie auxquels on enlève leurs meilleurs bras; ni le peuple des contribuables à qui l'on fait payer si cher les frais de l'invention revolutionnaire.

Et cependant, jugez du contraste: si de nos jours, un siècle de conscription forcée n'a pu triompher encore de notre répulsion pour ce régime inique et fatal, combien dut-il dans sa nouveauté, révolter ces vieux Liégeois, qui n'avaient jamais imaginé de service militaire autre que le volontariat, et qui n'avaient vu les soldats de la République s'employer qu'à les piller et à les asservir !

Comment nos populations ne se seraient-elles pas

soulevées, bravant la mort même, pour se délivrer, pour délivrer leurs enfants de la participation à tant d'attentats, pour les soustraire aux turpitudes des casernes et des hôpitaux des libérateurs ?

Le libéral historien de *Huy sous la république et l'empire* a noté (p. 13) le jour où « des soldats du 22e des chasseurs communiquent la gale aux habitants qui les logent.... »

— « Le gouvernement, écrit de son côté le chroniqueur déjà cité de la Révolution à Spa, le gouvernement fit du vieux Waux-Hall un hôpital pour les vénériens. On a été enlever des maisons des émigrés, des voitures de meubles tels que bois de lit, matelas, lits de plume, draps de lits, couvertures de laine, traversins, oreillers, batterie de cuisine, tables, chaises, etc. A la maison pastorale on a chargé deux voitures des meubles appartenant à M. le curé Antoine Dujardin.

Tout a été transporté au Waux-Hall. En peu de temps les grandes salles, les salons de jeux, les pièces du bas furent remplies de bois de lit prêts à recevoir des centaines de malades. Il y en vint *plus de quatre cents.*

Cet hôpital a servi à tout ce qu'il y avait de plus vil, aux plus crapuleux vauriens, mais c'étaient des républicains !

Le mobilier volé à l'établissement même du Waux-Hall valait plus de vingt mille florins ; pour y chauffer ces abjects malades on abattit les bois épiscopaux, puis les bois des émigrés, puis les promenades publiques de Spa : « où l'on pouvait compter les gros chênes par milliers, il n'en est resté aucun.»

Pour nourrir ces malades le cimetière était transformé en parc de bêtes à cornes, « une fange où il n'y avait qu'une mer de boue. Un homme qui y serait tombé aurait enfoncé jusqu'à la ceinture.» Tout le vin des caves des émigrés fut livré à ces misérables, et d'impitoyables réquisitions faites chez les bourgeois et négociants notables complétèrent, au profit de l'hôpital, ces spoliations impitoyables :

« Les vénériens, poursuit le narrateur, avaient à leur tête un président qui était mitré ; tous portaient des chappes, des cha-

sables faites avec les tapisseries et tentures qu'ils avaient arraché des parois et ils s'en habillaient. Puis, sortant des salles, croix en tête ils marchaient deux à deux, faisant le tour de la cour et du jardin, en chantant des litanies obscènes, et remplies d'ordure, tout ce qu'il y a de plus affreux..

Ils sortaient même de l'hôpital. Ils pousuivirent un dimanche leur procession sacrilège dans les rues les plus fréquentées, autour de l'église où l'on chantait vêpres. La garnison dut intervenir pour les ramener à leur honteux asile. Enfin :

« Comme il n'y avait plus de bois à trouver, toutes les forêts de la Mense épiscopale ayant été détruites et ravagées, le gouvernement transféra l'hôpital au monastère de Stavelot.

« En très peu de temps, ils démolirent cette vaste et superbe église, la plus belle après Saint-Lambert, dans le pays. La tour se composait de deux dômes superposés d'une énorme hauteur ; deux galeries faisaient le tour de ces dômes. Il y avait douze grosses cloches, un magnifique carillon, et de grandes orgues. Toutes les ferrailles, le plomb, le cuivre ont été volés en peu de temps. Ils ont commencé par démolir la tour, et les deux petites nefs, puis après la grande nef, afin d'en avoir les bois de construction pour faire du feu.

Toutes les statues, les lambris, les armoires, les stalles ont été brûlées. De plus, ils ont déterré le cadavre du prince abbé Jacques de Hubin, l'ont brûlé et ont jeté ses cendres à la rivière. Telle a été la fureur de ces infâmes scélérats. Enfin après avoir détruit le bois du prince de Stavelot, cet hôpital a été transféré au monastère de St-Laurent à Liége. »

La noble retraite, illustrée par les plus purs représentants de la sainteté, des lettres et de l'art à Liége, ne fut pas moins odieusement profanée et saccagée que ne l'avait été le monastère de saint Remacle.

Comment le pays, si épuisé et si asservi qu'il fut par les conquérants, ne se serait-il pas relevé, dans une dernière protestation pour repousser la conscription. Elle astreignait l'élite de notre jeunesse à se mettre a la disposition des tyrans, à batailler

pour eux contre l'Europe coalisée, et à partager la vie des soldats qui avaient fourni ces malades aux plus abjects hôpitaux, des bourreaux aux plus indignes besognes.

De plusieurs côtés déjà l'on s'était opposé de force à l'exécution de certains décrets révolutionnaires, confiscation des églises ou de la liberté du culte. Dans divers villages, comme à Izier, les habitants avaient chassé le commissaire qui venait fermer leur église. A Malmedy, ils avaient contraint un vicaire à porter solennellement, comme d'usage, le Viatique aux malades. Un gendarme voulut empêcher le cortège : la population s'insurgea pour faire escorte en flambeaux et en armes au Dieu de l'Eucharistie ; l'intervention de l'armée parvint seule à avoir raison de ces foules de croyants.

Le manque de travail, la misère, les destructions sauvages, le despotisme le plus odieux avaient poussé à bout les populations.

Quand donc la loi républicaine du 5 septembre 1798 vint établir en Belgique cette institution de la conscription militaire, elle fit, dans ces populations abreuvées de despotisme, déborder le vase de l'indignation. Le Conseil municipal de Liége avait eu beau dans une proclamation amphigourique du 9 octobre 1798 engager les parents à livrer gaiement leurs enfants au minotaure : « Bénissez-les, « enflammez leur courage, et bientôt leur renom- « mée luira sur vos cheveux blancs. »

Le commissaire Bassenge avait eu beau, le 23 octobre, épouvanter les familles qui faisaient fuir leurs fils : « L'inscription des fuyards à la liste des émigrés, la confiscation de leurs biens présents et de leurs biens futurs, dont on forcerait leurs parents à faire compte dès à présent à la République pour la part qui devait leur revenir un jour, le bannissement éternel des lieux où ils ont vu le jour et la mort, s'il leur arrivait jamais de rompre leur ban, tels sont les malheurs incalculables que vous provoquez sur vos têtes et sur celles de vos enfants en

écoutant les accents d'une tendresse inconsidérée. »

En dépit de ces appels et de ces menaces, les conscrits s'étaient dérobés par la fuite à la conscription. L'agitation était si grande, qu'à Liége même, alors au pouvoir administratif et militaire des terroristes, on avait craint des troubles : « Heureusement, écrit le commissaire Bassenge, j'avais pris des mesures pour être promptement informé des opinions et des sentiments du peuple. Mon collègue avait trouvé des hommes sûrs qui parcouraient les lieux publics les plus fréquentés. *Je lui avais à cet effet donné quelque argent.* » L'argent semé dans les cabarets avait cette fois payé le calme et acheté la soumission.

Mais au témoignage du même Bassenge dans plusieurs cantons « l'agitation était extrême. »

Il y eut des commencements de troubles aux cantons de Dalhem, de Fléron, de Hodimont. Dans la Campine et la province d'Anvers, la *guerre des paysans* avait éclaté, et si la Vendée flamande a fait voir héroïquement alors l'insurrection du sentiment national contre les enrôlements forcés, la Vendée ardennaise eut aussi son jour de vaillance et ses martyrs populaires.

Ceux que les pourvoyeurs des fusillades allaient flétrir du nom de brigand avaient assurément pour eux le droit national : c'était l'indépendance de la patrie et ses vieilles franchises qu'ils entendaient rétablir. Ils auraient pu invoquer le droit révolutionnaire lui-même, cette table des Droits de l'homme qui prescrit, contre la tyrannie, l'insurrection comme le plus saint des devoirs ; quelle tyrannie plus intolérable que celle de ces oppresseurs ? Si le mouvement de résurrection de la Belgique, en 1830, nous souleva légitimement contre le roi des Pays-Bas, combien plus juste était, contre l'oppression républicaine, le soulèvement de 1798 ? Les prétendus révoltés n'avaient-ils pas pour eux le droit international lui-même ? La Convention de Paris avait bien pu, le 1er octobre 1795, déclarer « le pays de Liége réuni au territoire français » ; ce

n'était là que l'œuvre de la conquête violente provoquée par les scrutins dérisoires d'une minorité factieuse et dont nul homme de droit n'eût pu admettre la sincérité : les pays de Liége et de Stavelot restaient toujours, pour l'Europe entière, les vieilles principautés épiscopale et monastique rattachées à l'empire germanique. Tout ce qui s'était fait sur les rives de la Meuse n'était donc qu'usurpation ! Ce sera dans la seconde année du XIXe siècle seulement, le 9 février 1802, que par le traité de Luneville, l'Europe s'inclinera devant les faits brutalement accomplis en souscrivant à cet article :

« Art. VI. — Sa Majesté l'Empereur et Roi, tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, consent à ce que la République française possède désormais en toute souveraineté et propriété, les pays et domaine situés à la rive gauche du Rhin et qui faisaient partie de l'Empire germanique. »

Ainsi livra-t-on à la France en 1802, ces pays de Liége et de Stavelot, dont l'Allemagne avait jusque là conservé la suzeraineté ; ainsi fut signé l'acte de décès de ces indépendances nationales, dix fois séculaires. Avant cela, ceux-là seuls qui défendaient leur prince et leurs antiques franchises, restaient véritablement patriotes.

A l'appel d'un simple laboureur du nom de Georges Smits une petite troupe se leva dans le pays de Luxembourg et de Vielsalm, prit le nom d'armée chrétienne, abattit partout sur son passage les arbres de la liberté pour les remplacer par la croix, arbora pour drapeau cette croix, rouge sur fond blanc, et se porta sur Malmedy.

Elle avait pris pour chefs un chirurgien de Vielsalm, Milet, un greffier, Rousseau, le curé Krindal et le baron de Waha, de la commune de Wannes. A la nouvelle de ce soulèvement un officier français, Vaissette, aide de camp du commandant militaire, partit de Liége avec 160 soldats éprouvés, surprit ces braves gens à Amblève le 29 octobre,

leur tua soixante hommes et dispersa le reste. Les vaincus se reformèrent ; le lendemain ils se rendaient maîtres de Stavelot, où ils commandèrent rations et logement pour trois mille hommes.

Vaissette les y rejoignit, un engagement eut lieu dans le bas de la ville, un autre près du Pont. La troupe régulière n'eut point de peine à triompher de cette bande de paysans pour laquelle le courage du désespoir ne pouvait suppléer au manque d'armes et de pratique militaire.

Réduits à se défendre avec leurs bâtons contre la fusillade et le canon, ces pauvres gens ne se retirèrent encore qu'en combattant. Les derniers se barricadèrent dans une maison de Myrvelt : la vaillance française n'hésita point, pour avoir raison de leur résistance, à les brûler dans leur retraite, avec deux des jeunes enfants du maître du logis !

Martyrs par le supplice, ces gens l'étaient aussi par la manière dont ils expiraient :

« Oui, citoyen, écrit le 1er novembre 1798 le capitaine de gendarmerie Sales, c'est un crucifix à la main et un Saint-Suaire (*un scapulaire*) sur la poitrine que les rebelles se font égorger par nos troupes : près de rendre le dernier soupir ils baisent cent fois cette image de la superstition ! »

On n'avait pu s'emparer que de quelques-uns des chefs : Smits et le chirurgien Milet furent du nombre. Ramenés à Liége et sommairement jugés, ils périrent fusillés « derrière les fossés de la porte Léonard ».

Ce ne furent pas les seules victimes. C'est le chroniqueur spadois, Houyon, bien placé pour connaître ces événements, qui nous en parle ainsi :

Stavelot fut mis en état de siége pour avoir laissé couper l'arbre de la liberté, et une grosse contribution frappa la population. Le père Fidèle, capucin et gardien du couvent, dont le nom de famille est Speder, s'était réfugié près de sa mère après la suppression (des ordres religieux.) Il avait été féliciter les avant-coureurs de l'*armée de Jésus-Christ* du zèle qu'ils avaient pour

la religion. Il fut dénoncé et arrêté avec un nombreux convoi de ces pauvres paysans. En passant par Spa, ils furent insultés et maltraités par nos enragés républicains, entre autres par Wattecamps. Ces malheureux — quarante environ — étaient arrêtés devant la maison du Margueiller. Ils demandaient seulement un peu d'eau, car la chaleur était aussi forte qu'en plein été, et ils étaient tout couverts de poussière. Wattecamps leur arrachait les seaux hors des mains, leur crachait au visage en leur disant mille horreurs. Un pauvre vicaire couché sur une voiture était couvert de blessures, et tout défiguré par suite de la grande quantité de coups reçus sur la tête. Il est mort de ses blessures en arrivant à Liége. Le père Fidèle Speder resta deux ans en prison à Saint-Léonard. Plus de mille d'entre ces malheureux furent arrêtés, puis conduits à Luxembourg, ou à Liége. Et là on en fusilla un grand nombre. A cet effet, on les menait par pelotons et nus pieds sur une place; les bras en croix, ils récitaient des prières à haute voix si bien qu'ils faisaient verser des larmes à toute la ville. Le plus grand nombre était innocent et avait été trouvé sans armes. C'est assez qu'ils n'étaient pas dans leur domicile. Des centaines de braves familes furent ruinées. Il y en eut de ces malheureux qui ont été conduits jusque dans les villes frontières de France et qui ont ou péri dans les prisons ou par le glaive.

Souhaitons pour l'honneur de l'humanité, que le témoin que nous citons ait exagéré le nombre des victimes. Il n'y a pas à contester toutefois, que si certains des malheureux ainsi arrêtés n'ont été condamnés qu'à la prison, les exécutions ont été assez nombreuses et semblaient la chose du monde la plus naturelle aux hauts officiers français. Le 1er novembre 1798, le général de brigade Morand avertissait le général commandant de Liége, Micas, qu'il avait fait aux prétendus *brigands* 35 prisonniers, que « je vais, ajoutait-il, diriger incessamment sur Liège *afin que vous leur fassiez laver la tête avec du plomb*. » Ainsi parlaient les chefs : les soldats faisaient pis, et Bassenge lui-même rendant compte au gouvernement de Paris, le 6 décembre 1798, de « la situation vraiment inquiétante de notre Départe-

ment » s'effrayait à la fois de la bravoure des paysans flamands et de l'indiscipline des soldats français :

Si les plaintes qui nous sont parvenues sont fondées, comme elles le paraissent, écrit-il, ces militaires indignes du nom de soldats républicains ont commis de tels excès qu'ils ont mis les citoyens paisibles dans le cas de douter s'il valait mieux tomber entre les mains de brigands qu'entre celles des hussards français. Résumons : incertitude sur ce qui se passe autour de nous, malveillance dans quelques-uns de nos cantons et inquiétudes dans tous les autres : inertie produite par la crainte ou la mauvaise volonté dans la plupart des agents ruraux, impossibilité de trouver des citoyens qui veulent ou qui soient propres à les remplacer, défaut de force armée pour assurer l'exécution des lois, danger de l'employer, voilà le tableau raccourci des obstacles qui contrebalancent nos efforts.

L'administration dont le chef parlait ainsi ne trouva qu'un moyen de forcer les conscrits de notre Département à prendre part au tirage de la milice : l'envoi de garnissaires militaires, placés chez les parents jusqu'à la soumission des enfants.

Nombre d'autorités communales avaient refusé de dresser la liste des conscrits; des commissaires spéciaux leur furent envoyés pour y procéder.

L'arrestation de quelques miliciens opérée au canton d'Aubel sur les dénonciations de ces commissaires y provoqua une nouvelle tentative de révolte, mais avertis de la réunion des auteurs du complot une petite troupe de gendarmes cavaliers et fantassins français surprit les conjurés à l'improviste dans la nuit du 8 au 9 février 1799. Ces paysans se défendirent, tuèrent même plusieurs des assaillants ; le combat engagé dans les ténèbres devait finir par tourner contre eux : quelques-uns y périrent, quelques-uns s'enfuirent, l'un d'eux frappé d'une blessure mortelle. D'autres furent faits prisonniers. Ces derniers comparurent devant le Conseil de guerre de Liége, dans la maison Ghaye, place Saint-Jean, le 7 avril 1799.

Une séance suffit à expédier leur procès. Un des cinq prévenus fut acquitté ; les quatre autres, un domestique Jean-Joseph Nissen de Hombourg, un couvreur, Pierre Michel de Sippenaken, deux journaliers, Léonard Repp de Lontzen et Jean Stassen d'Aubel, furent condamnes à mort : le surlendemain, dès les 8 1|2 heures du matin, eux aussi étaient « exécutés militairement derrière la porte du rempart Léonard. » Le plus âgé de ces malheureux n'avait pas vingt-quatre ans, le plus jeune était à peine majeur.

Avec leur exécution la résistance armée se trouva vaincue dans l'ancien pays de Liége ; elle devait se poursuivre quelque temps encore autour de nous dans la Campine, à l'extrémité des Ardennes ; ici même pourtant on fut plus longtemps à triompher de la résistance passive.

Le canton d'Aubel tout entier avait été mis en état de siège, et occupé militairement par des soldats français ; cela ne suffisant pour le maîtriser, trois otages furent pris dans chaque village parmi les familles importantes et l'on transforma en prison pour les recevoir à Liége l'église Saint-Jean-Baptiste; ils y répondaient sur leur vie de la soumission de leurs compatriotes.

Le Département devait fournir dix-huit cents conscrits à la République ; on parvint, à l'aide de ces violences, à en faire partir treize cents de Liége; mais le 5 mars 1799, cinq cents avaient déjà déserté. La grosse moitié des conscrits avec la complicité de leurs familles préférait décidément l'exil, la misère, la mort même au service obligatoire !

Sept mois après le tirage au sort de 1798, la République avait procédé à celui de 1799.

« Nous avons la douleur, répondait le 25 mai le commissaire Bassenge au ministre de la guerre, de voir nos efforts rester sans succès. » Dans le canton d'Eupen, de 67 conscrits 2 seulement avaient répondu à l'appel ; on en avait arrêté 15 autres, le reste était en fuite. Dans celui de Landen, sur quarante on

n'en avait pu saisir que quatre. Et Bassenge de conclure que « sans des mesures rigoureuses on ne parviendra pas à faire exécuter les lois de la conscription » dans ces cantons réfractaires — et de conseiller pour tous ces cantons « l'enlèvement d'otages pris au besoin dans les parents des conscrits fugitifs, en commençant par les plus aisés. »

Le ministère républicain se montra cette fois encore moins impitoyable que son agent liégeois : il se contenta de faire agir ses gendarmes, et ainsi, à force de poursuites et d'arrestations seulement, imposa-t-on à la liberté liégeoise la servitude militaire de la conscription.

Deux mois plus tard, le 20 juillet 1799, Bassenge constatait que « les cantons de Liége, de Verviers et de Spa surtout ont fourni au delà de leur contingent. » Il vous souvient qu'on avait pensé mourir de faim dans ces villes : c'était du moins pour ces jeunes citadins du pain assuré que le pain de la caserne. « Le reste des cantons, ajoute Bassenge, a produit peu de conscrits. En dernier lieu, sur près de 1,300 conscrits de la première classe, partis en exécution de la loi du 3 vendémiaire, on peut en compter 800 restés sous les drapeaux de la République. »

Voilà comment s'établit chez nous la conscription inventée par la Révolution française. Etonnez-vous après cela que le pays répugne encore si profondément au service obligatoire par lequel on veut la compléter !

Nous trouvons bien dur déjà que chaque année le quart de nos jeunes Belges parvenus à l'âge de milice, 13,300 sur cinquante mille, soient pour la caserne enlevés à leur famille et à leur profession : la Republique française devait pousser bien plus loin ces coupes sombres dans la jeunesse nationale ! Dès sa première année la conscription avait prélevé chez nos pères, pour le seul département de l'Ourthe, deux fois plus de soldats forcés qu'on n'en payait de volontaires au temps du prince-évêque pour toute

la principauté : l'hôpital Saint-Laurent recevait alors 700 malades, dont le tiers pour maladies honteuses ; c'était, pour ce seul hôpital, autant d'hommes qu'il en fallait jadis pour tous nos forts et la défense de la principauté. Le nouveau système fonctionna si activement sous la République et l'Empire qu'en onze ans, de 1801 à 1812, des jeunes gens de ce Département en état de porter les armes la moitié presque, soit 13,094 sur 28,978, avait été contrainte de marcher à la gloire, plusieurs milliers d'entre eux à la mort. Il est certain pourtant que les levées des dernières armées napoléoniennes furent plus nombreuses encore : « On avait tant usé et abusé de la conscription, écrit le très libéral Henaux, que, en 1814, à Liége on ne voyait plus pour ainsi dire que des vieillards, des femmes et des enfants, sans adultes et hommes faits ! » Il ne devait rester aucun pays de l'Europe, de Moscou jusqu'au fond de l'Espagne, où des Liégeois n'eussent laissé leurs cadavres sur les champs de bataille et dans les charniers des hôpitaux, victimes du César moderne, victimes de la République qui nous l'avait amené, victimes surtout des principes révolutionnaires dont ce César et cette République étaient sortis.

XXII

La Révolution française a accumulé les désastres, elle en produit encore partout où s'est fait sentir sa néfaste influence; mais après ces régions de la France qu'elle a inondées de sang, le pays de Liége — on l'a vu par les détails de faits certains et de chiffres précis dans lesquels nous sommes entrés ici — est assurément l'un de ceux où elle a causé le plus de mal.

Bien des plaies ouvertes par elle y saignent encore aujourd'hui ; un siècle entier d'efforts de l'Eglise, des pouvoirs publics et de l'initiative privée n'a pas toujours réussi à les fermer ; un siècle n'a

pas suffi à reconstituer les fondations charitables, et ce patrimoine qu'elle a dissipé, des secours assurés par nos pères soit aux misères soit à l'instruction religieuse, littéraire, artistique et professionnelle du peuple.

La ruine de toutes nos libertés et d'une nationalité vieille de mille ans, la ruine aussi de l'industrie, du commerce et du travail, la destruction ou l'enlèvement par l'étranger de valeurs qu'on estimait, à la fin du siècle passé, ne pas rester en dessous du milliard, le long abaissement des salaires, les longues misères, la famine, le brigandage, les mises à mort, la justice même s'employant à servir le crime, toutes les spoliations, tous les excès du despotisme, toutes les épreuves qui peuvent accabler un peuple se sont abattues sur nous pendant un quart de siècle, et toutes nous venaient d'elle.

La question sociale reste cruellement ouverte au milieu de nous par son fait; l'impôt du sang n'est pas la pire des charges de son invention, dont le peuple continue à devoir porter le fardeau de plus en plus accablant. Bien peu de pays ont donc autant que ce pays de Liege, le droit de jeter l'anathème à cette Révolution, le droit de s'indigner de la glorification de ses méfaits et de l'apothéose de leurs auteurs.

Rendons à la masse des travailleurs liégeois la justice de le reconnaître : ce n'est pas eux qui l'avaient appelée chez nous, cette Révolution dont ils devaient tant pâtir. Les premiers hommes du peuple qu'on y voit sont les ouvriers des meneurs ou des gens à leurs gages. Plus tard Fabry, l'organisateur du mouvement, reconnaîtra quelque part qu'il ne pouvait compter que sur la populace d'Outremeuse. La correspondance des chefs révolutionnaires est pleine de récriminations contre une nation qui ne les suit pas : « *Que notre nation est avilie* » écrit Fabry, indigné de ce que l'argent manque pour imprimer un pamphlet de Bassenge. La pièce imprimée, le public n'y prend garde : « La nation, écrit Donceel,

en 1787, est réduite à quelques hommes, car il n'y a que nous qui nous donnions des peines pour les affaires publiques ! » Et Fabry de revenir à la charge en décembre 1787 : « Liége voit ces horreurs (?) tranquillement! » Liége ne demandait en effet que la tranquillité : il fallut plusieurs années aux agitateurs pour arriver à l'émeute.

Deux ans et demi avant qu'elle n'éclate, elle est proposée aux meneurs, en mars 1787, par le marchand d'armes qui l'allumera le 18 août 1789 ; l'on ne recule alors que parce qu'on n'aurait pas été suivi. Le vrai peuple liégeois songe si peu à renverser les institutions nationales, il songe si peu surtout à substituer les principes nouveaux de l'impiété sécularisatrice au régime des vieilles institutions chrétiennes, qu'il faut, pour l'entraîner à la révolte, lui donner à croire que c'est au passé qu'on le veut ramener : « Jamais, dira le *Journal de l'Europe*, l'organe des meneurs, jamais les auteurs de la Révolution n'ont eu l'idée de changer leur Constitution : ils la trouvent trop belle, trop sagement combinée pour songer à la détruire!» De même, la première résolution des membres de l'Etat primaire et de l'Etat noble portera « qu'il est de leur devoir de maintenir cette Constitution ». L'Etat tiers ne s'exprimera pas différemment. Tous ne veulent abolir que les abus introduits depuis un siècle ou deux, tous prétendent raffermir une Constitution qui date du XIVe siècle.

Entreprise sous couleur de nous ramener au passé, la Révolution offre ce spectacle curieux à Liége qu'elle y fut commencée peut-on dire par la noblesse, par l'Etat noble du moins. Les premiers préparateurs de l'insurrection ont été chez nous des aristocrates mécontents de ce que le prince-évêque ne laissait pas s'ouvrir un établissement de jeu dans lequel la plupart d'entre eux étaient intéressés, et où tous voulaient pouvoir se ruiner plus à l'aise.

Soutenue pour ce motif aristocratique par la classe la plus élevée, la Révolution liégeoise ne de-

vait jamais être l'œuvre du peuple ; elle ne pouvait tarder toutefois de devenir l'entreprise de quelques bourgeois résolus, aussi voltairiens, mais plus intelligents, plus actifs, sachant mieux où ils allaient, plus franchement destructeurs surtout, que cette noblesse inconsidérée. Toutes deux, noblesse et bourgeoisie, ont un représentant digne d'elles dans le baron de Chestret et dans Jacques Fabry, les deux premiers bourgmestres de cette Révolution, de Chestret pétulant, léger, parfois spirituel, presque toujours frondeur et toujours plein de lui-même, révolutionnaire à peu près sans le savoir, par ambition et vanité ; Fabry auquel l'autre a facilité la mission néfaste d'être, avec les Bassenge et leur sequelle, les dépeceurs de la patrie.

Il est une illusion pourtant dans laquelle le patriotisme aveugle des uns et l'esprit de parti des autres aiment à se complaire : elle consiste à distinguer deux parts dans l'œuvre révolutionnaire à Liége; à faire aux Liégeois prétenduement patriotes, premiers auteurs de ce mouvement, un titre de gloire de leur insurrection contre le prince-évêque, et à ne reprocher qu'aux envahisseurs français les pillages, les spoliations, les exécutions, les actes de despotisme de tous genres accomplis dans les cinq dernières années du XVIIIe siècle.

Les premiers auraient été des libérateurs ; aux autres seuls la responsabilité des destructions et des crimes ! Ceux-là ont servi la cause populaire ; ceux-ci l'ont seuls gâtée.

Rien n'est plus contraire que cette distinction à la réalité des faits.

Sans doute, il est des promoteurs du mouvement, qui, s'ils en avaient prévu les dernières secousses, auraient reculé dans leur œuvre : ils n'en doivent pas moins garder la responsabilité de ce qui s'est accompli grâce à eux. Ce serait système trop commode que de trouer la digue, de donner issue aux flots, sauf à s'écrier en les voyant tout engloutir : « Je ne voulais point les laisser aller jusque-là. »

Les Fabry, les Bassenge, Defrance, de Chestret même ont été ces démolisseurs coupables. Qu'ils se soient tenus plus ou moins de temps à leur besogne malfaisante, tous ont travaillé, contre les vrais intérêts populaires, à ouvrir, à élargir le passage au torrent destructeur.

XXIII

On a fait dans ce domaine de l'aveuglement coupable, une royauté de modération borgne à Chestret. Acceptons qu'il ait été le meilleur des révolutionnaires : jugez alors par lui ce que valait le reste, et si ces gens ont jamais véritablement travaillé pour le peuple.

Ancien soldat et descendant d'une vieille famille liégeoise, Jean Remy de Chestret a cinquante ans en 1789 ; il sait payer de sa personne plus que Fabry ou les Bassenge, qui ne se risquèrent jamais sur un champ de bataille et se contentèrent d'envoyer les autres au péril, quand eux-mêmes restaient, en sûreté, aux affaires. Il paie moins, sans doute, de son argent ; il a le souci de ne pas mettre trop du sien au service du mouvement ; les deniers publics et les souscriptions de ses amis l'ont défrayé de la plupart de ses missions, voire de ce qu'il perdait en tenant le jeu des femmes des magistrats dont il sollicitait des arrêts ; sa modération tardive et relative pourrait s'expliquer un peu par la nécessité qu'il y avait pour lui de ne pas rompre avec cet empire germanique où il avait des terres et des revenus. Mais il ne s'est du moins pas, lui, enrichi par la Révolution ; il a l'honneur, rare parmi les chefs de son parti, de n'avoir pas accru son patrimoine par des achats de biens volés à l'Eglise.

Que ce soit puissance des traditions d'une noble maison, intérêt de patrimoine, ou influence des parents qu'il avait dans le camp conservateur et dans les fonctions religieuses ou officielles, Chestret

ne fait pas aussi promptement ou aussi complètement que ses amis bon marché des institutions et de l'indépendance nationales ; quand la passion ne l'emporte pas, il a des retours d'un vrai Liégeois. Retours de peu de durée, hélas ! L'homme qui ne vise qu'à conduire les autres, subit si facilement et si fatalement leur direction ! L'ambition, le désir de paraître en tout et toujours au premier rang, voilà le trait dominant de ce caractère,— en somme un assez pauvre caractère.

Chestret se croit diplomate, parce qu'il a réussi dans quelques négociations ; général, pour avoir été soldat. En réalité il est surtout avide d'un pouvoir qu'il se trouve incapable d'exercer avec discrétion ; arrivé à la direction, il désespère ses amis par ses prétentions, son bavardage et ses jalousies ombrageuses : on n'ose le laisser agir seul et cependant, il ne saurait se laisser dessaisir sans protestation, sans indignation, d'une part d'autorité ; tout lui semble mauvais qui peut l'écarter des honneurs ; tout devient bon qui l'en rapproche.

Ses meilleurs amis d'aujourd'hui conviennent qu'il *avait plus de zèle que de jugement*, une *susceptibilité maladive* ; que *sa vanité lui fit du tort* ; que son *humeur grondeuse* et sa *susceptibilité* le *rendaient d'un commerce difficile* ; que *le dépit empoisonna sa vie et le rendit à charge à lui-même et à ses amis*. Les hommes qui l'ont connu et pratiqué autrefois, ainsi Lambert Bassenge, dans *Quelques mots sur le mémoire de l'ex-bourgmestre Chestret*, accentuent cette note à un point bien plus fort !

Jean-Remy a pris de ceux qui le mènent, en lui laissant croire qu'il les conduit, jusqu'à leur langage grossier. Homme de bonne éducation, il finit par emprunter au répertoire injurieux d'un soudard les épithètes les plus brutales pour désigner son souverain légitime : l'honnête et doux Hoensbroeck est pour lui « l'*animal* » ou « le *salissime* » !

Ce Hoensbroeck, ainsi injurié, chassé de sa capitale et à qui l'on communiquait un écrit violent,

composé pour sa défense dans le ton personnel des écrits de ses adversaires, se refusait à l'approuver : « Il faut nous souvenir qui nous sommes, répondait le 1er octobre ce prince dépossédé, et en chrétiens nous ne pouvons pas avouer ni distribuer de semblables ouvrages. »

Chestret, qu'on nous dit le plus modéré de son parti, ne connaît rien de ces scrupules. Il convient qu'il malmène trop souvent l'orthographe ; il ne traite pas toujours mieux l'exactitude : dans ses lettres et mémoires il grossit ou atténue avec la même aisance et suivant l'intérêt de sa passion, les incidents publics auxquels il est mêlé. Sa vanité, ses haines, et sa légèreté ne regardent pas aux moyens si son ambition voit au bout le succès ; il ne s'embarrassera pas de la vérité quand elle le gêne, ni de la qualité de l'allié quand celui-ci le peut servir ; il ne lui en coûtera pas alors de démentir un fait positif, de s'embarquer dans une affaire de corruption des ministres de certains princes allemands ou d'entamer une « *négociation extravagante* » avec une dame célèbre et légère qualifiée plus que rudement par son ami Fabry...

Capable de bons élans, chevaleresque à ses heures, il s'oubliera tout à fait en d'autres moments. Un adversaire qu'il n'aime pas, à la fois négociateur habile et serviteur fidèle de son pays et de son prince, le bourgmestre Plompteux est envoyé en mission à Paris avec le chanoine de Paix : « Ne serait-il pas possible, écrit Chestret, de les rendre *suspects* au peuple de ce pays-là. *Il nous en débarrasserait peut-être.* » Phrase réellement atroce, suivant le cri arraché cette fois au libéralisme de l'historien Borgnet !

Comme on le connaît pour l'homme le plus ambitieux du mouvement et le plus propre à se laisser gagner par les honneurs, c'est à lui que s'adressent tout d'abord intrigants et intrigantes du pays ou de l'étranger, prussiens ou autrichiens, et jusqu'à ce misérable prince de Rohan, indigne prélat qui pour

prendre la place du souverain légitime venait fomenter ici la haine et la rébellion. Entre divers candidats, ce n'est pas le plus digne que Chestret appuiera, ce sera celui qui lui fait espérer la plus grande part d'influence. Certaines lettres qu'il a reçues et auxquelles il répondait sont encore pour nous une énigme : on y voit seulement bien que sa barque était celle où l'on comptait trouver le plus aisément, en le flattant, place pour pêcher dans l'eau trouble des affaires liégeoises.

Il n'accuse d'ailleurs en politique, qu'une idée immuable : la conviction inébranlable de sa propre valeur, et de sa mission de diriger les autres. Conserver sa place de bourgmestre est le point qui le préoccupe le plus quand il traitera avec les agents prussiens des conditions du rétablissement de la paix entre le prince et ses sujets. Hors cela, sa politique ressemble à ses lettres sans date, incorrectes, diffuses, souvent inintelligibles ; il y a là de la vivacité, l'impression toute chaude du moment, mais point de suite, point de vues d'ensemble, parfois point de clarté. L'éditeur de ces lettres est contraint, en plus d'une rencontre, de nous traduire sa pensée ; ainsi ses amis les patriotes traduisaient sa volonté : pourvu que la traduction aboutisse à le mettre en vue, Chestret la trouvera fidèle. Homme d'esprit à ses heures, homme de cœur à l'occasion, ce n'est jamais la cause du peuple qu'il voit en jeu, c'est la cause personnelle de Jean Remy.

S'il fallait en croire certains narrateurs complaisants, son élévation révolutionnaire à la bourgmaîtrise aurait été l'effet d'un entraînement subit de la population. Elle n'a été que le dernier acte d'une pièce longuement préparée. La correspondance même de Chestret en témoigne, ainsi que celle des autres meneurs : on lui avait fait entrevoir cette dignité comme la récompense promise à son zèle d'opposant. Depuis longtemps surtout, il était question dans les conciliabules auxquels il prenait part, dans les lettres intimes qu'on lui adressait,

de révolte, de prises d'armes, de troupes à détourner du devoir, de munitions préparées pour la bataille, de fusils prêts à descendre dans la rue. Dès mars 1787, soit deux ans et demi avant l'insurrection, on la propose, on la discute, on revient entre soi sur le projet de surprendre Liége soit par un coup de main, soit à l'aide des Prussiens et d'enlever le prince à Seraing.

A l'énoncé de ces projets, Chestret répond parfois en conseillant la prudence; il proteste même ailleurs, auprès des autorités et des magistrats dont il a besoin, de son attachement aux institutions du pays; je ne vois pas qu'il ait jamais, par principe, détourné ses amis de la voie révolutionnaire. Il admire ceux qui la suivent en France; il y entraîne ici leurs imitateurs liégeois : son retour de sa campagne à Liége est le premier prétexte de l'émeute : quand il vient se livrer de la sorte aux ovations de la populace, il a été averti par lettre, un complice l'a prié de se hâter : il exécute un programme.

Rien de moins régulier, comme on sait, que cette prétendue élection populaire de Chestret et de Fabry (1). C'est l'œuvre de perturbateurs à gages, c'est par la force, en ouvrant les prisons et en s'emparant de la citadelle, qu'une émeute introduit ses héros à l'hôtel de ville, et les substitue aux magistrats légitimes.

Nomination révolutionnaire que celle de Chestret, administration révolutionnaire aussi, et qui semble

---

(1) Voir sur ces faits la conférence de M. de Ryckel.

Les publications les plus favorables aux *patriotes* sont surtout des publications de famille. M. Borgnet a composé son Histoire à l'aide principalement des papiers de ce Fabry dont il a fait son héros; les articles consacrés aux hommes de la Révolution liégeoise dans la *Biographie nationale* ne sont guère que le résumé, plus intéressant, des chapitres indigestes de M. Borgnet. Un descendant de Jean Remy de Chestret a publié d'autre part, pour les *Bibliophiles liégeois*, tout ce qu'il a jugé de quelque intérêt dans les parties venues jusqu'à lui de la correspondance de son aïeul. Le livre de M. Borgnet, d'une lecture laborieuse comme

avoir eu pour mission de frayer les voies par lesquelles passeront le despotisme et les pillages.

Cherchez ce que Chestret aurait bien pu faire, pendant sa régence de 1789, pour les intérêts populaires. Vous ne trouverez rien.

Il s'est laissé ouvrir par la populace le chemin du pouvoir suprême; elle prétend ne s'être pas mise en révolution pour le seul profit de Jean Remy et celui-ci, cinq jours après son avènement, doit, sous la pression de l'émeute, maîtresse une seconde fois de l'Hôtel de Ville, abolir toutes les contributions communales ! Il les rétablira deux mois plus tard, dès qu'il se sera constitué une garde patricienne ; cette garde organisée, adieu toutes les complaisances que l'on avait pour le populaire, quand le populaire acclamait Chestret : maître de réprimer l'agitation qui ne se fait plus pour lui, l'élu de la révolte répondra aux nouvelles demandes de son grand électeur par des coups de fusil, de canon même, par l'assaut des maisons d'insurgés, par l'envoi de leur chef à l'échafaud.

Il ne sera plus permis désormais aux perturbateurs que de dévaster, comme ils le firent en avril 1790, sous les yeux indifférents des magistrats et de la garde, les habitations d'une dizaine de Liégeois demeurés fidèles au prince légitime.

Après une des journées de répression, l'alarme est donnée la nuit : Chestret, dans sa conviction habituelle que l'on ne peut s'occuper que de lui, croit

---

les lettres de Chestret, sera, comme elles aussi, utilement contrôlé à l'aide des détails relevés dans l'*Histoire* de M. Daris.

En ces derniers temps, il n'a été plus ou moins répondu aux conférences de la *Société d'art et d'histoire* sur la Révolution française à Liége, et fait l'éloge des hommes de cette Révolution, que par des publications de famille encore : une notice sur Chestret, donnée d'abord dans la *Meuse*, et une édition en brochure d'articles adressés au *Journal de Liége* par un descendant de Fabry. Ces articles permettront au lecteur qui les rapprochera de nos conférences, de se faire une idée exacte du système d'analyses d'une certaine presse.

qu'on en veut à sa vie, et avant qu'aucune lutte se soit engagée, il tue un pauvre diable de perruquier, sergent de la milice plébéienne, dont le cadavre est livré le lendemain aux plus honteux outrages, et dont on ne saurait dire s'il avait ou non vraiment visé l'impétueux bourgmestre.

Ce n'est point par la conquête française; c'est par ce premier régime révolutionnaire, purement liégeois dans ses chefs, que la vieille organisation politique de nos bons métiers est anéantie. Le suffrage universel, excellent pour introduire par force les hauts meneurs à l'Hôtel de Ville, est écarté lorsqu'il pourrait les en faire sortir, et, chose inouïe à Liége, il faudra pour être électeur, non pas être contribuable — « l'électorat, comme le dit Henaux (II. 611), ne pouvait être attaché à la qualité de contribuable *puisqu'il n'y avait pas d'impôt soit personnel, soit immobilier, ni à Liége, ni dans les bonnes villes* » sous l'affreux régime épiscopal — il faudra acheter le droit de vote par le paiement d'une taxe électorale de quelques florins. Etrange progrès démocratique !

Dans les deux années de gouvernement de Chestret, Fabry et Donceel, tous les précédents sont posés que les conquérants français n'auront plus qu'à suivre : sous prétexte de liberté, n'est-ce pas l'oppression que l'on établit chez nous en y rendant obligatoire jusqu'au port de la cocarde révolutionnaire, en prétendant imposer au pays entier les volontés de la commune de Liége? Les juristes de cette commune déterminent treize points fondamentaux de la Constitution : elle fait jurer aux troupes dont elle dispose de ne mettre bas les armes qu'après avoir assuré à ces points l'approbation des Etats.

De même quand l'un de ces Etats, le Tiers, aura transformé, sans droit, sa propre composition, on aura soin pour empêcher les adhérents du prince légitime de prendre part aux élections, on aura soin d'imposer l'obligation à chaque électeur de

jurer, avant d'exprimer son vote, le maintien de la Révolution !

Bien plus, sous l'impulsion de ces purs amants de la liberté, un recès du Tiers, du 22 septembre 1789, a déclaré « infâmes, traîtres à la patrie et punissables comme tels tous ceux qui, directement, ou indirectement, par action, *propos*, réclamations ou protestations quelconques, oseraient faire la moindre démarche qui porterait atteinte au nouvel ordre de choses. »

La justice n'est pas plus respectée que la liberté. Le tribunal des Echevins s'était, en âme et conscience, prononcé sur la culpabilité des meneurs qui, malgré le prince, avaient persisté à ouvrir une nouvelle salle de jeu à Spa : le régime de Chestret oblige ces magistrats à payer 16,000 florins de dommages à leurs condamnés. La Commune présidée par lui prétend leur imposer de biffer de leurs registres les jugements qui déplaisent aux vainqueurs ; elle les met, par ses exigences, dans l'impossibilité de continuer à siéger.

Une guemine nationale, un tribunal militaire est formé alors pour connaître sommairement certains crimes et sévir contre leurs auteurs. Le Tiers étend le 6 mai les attributions de ce tribunal « sur tous ceux qui, par des démarches ou des propos, oseraient répandre de fausses alarmes, inspirer des inquiétudes, et troubler l'ordre et la tranquillité publique ».

Le chancelier de Sluse contresigne, fidèle au devoir, un mandement de l'évêque : la commune encore le déclare traître au pays et confisque tous les biens qu'il peut avoir sur son territoire et dans sa banlieue !

Avec l'administration de Chestret et de Fabry, commence en réalité l'œuvre de spoliation et de pillage que la conquête française continuera si terriblement. Le budget de la cité voit quintupler d'une année à l'autre le chiffre de ses dépenses ; pour suffire à celles-ci, pour payer toutes les entreprises révolu-

tionnaires, un seul corps doit être frappé, c'est ce clergé qui, le premier pourtant, à l'appel de l'évêque, avait volontairement renoncé à des privilèges séculaires.

Après un premier emprunt forcé imposé à ce clergé, un second est demandé : dès avril 1790, près de 200,000 florins sont extorqués aux chapitres et aux monastères ; plus tard, c'est aux abbayes qu'on s'adressera de rechef avec les mêmes menaces et ce jeu spoliateur se continuera tant que durera le régime. Bientôt, ce sera peu de demander *manu militari*, on commandera, on prendra. La mense épiscopale, l'ensemble des revenus religieux de l'évêque sont confisqués ; confisqués aussi ceux des chanoines qui, devant les violences des patriotes, ont cru devoir fuir la ville.

La caisse des consignations est vidée : celles de l'instruction et de la bienfaisance ne seront pas mieux traitées, les revenus des anciens jésuites, dont les derniers évêques avaient fait la dotation de l'enseignement primaire, sont saisis et gaspillés ; il est décidé d'en faire autant de ceux de l'hôpital de Cornillon ; pas n'est besoin de rappeler le sort de l'héritage du généreux prince de Berghes.

Dès février 1790, le Tiers-Etat, instrument des maîtres du jour, avait impérieusement suggéré au clergé dont il réclamait l'aide, de « *convertir en monnaie l'argenterie des églises, et la faire servir au soulagement public.* » On n'en devait pas rester aux suggestions et aux mises en demeure : l'argenterie de Saint Séverin est saisie ; le même sort en ville et dans la banlieue, à Vottem, est réservé à d'autres églises ; dès septembre 1790, la prétendue assemblée des notables décrétera ce principe, dont peuvent sortir toutes les confiscations : que la nation est propriétaire de tous les biens ecclésiastiques.

Il n'est pas jusqu'à cette autre invention révolutionnaire contre l'application de laquelle devaient s'insurger nos populations indignées, le service militaire forcé, qui ne soit introduit chez nous pour la

commune de Liége par cette administration prétenduement liégeoise, et qui ne débute par y provoquer une émeute !

C'est qu'il faut des soldats à Chestret et ses successeurs pour forcer leurs compatriotes à recevoir l'affranchissement libéral.

De bons citoyens restés attachés au prince légitime lui avaient adressé, de Huy, un acte de soumission. A la demande de Chestret, un corps de 500 soldats prussiens est envoyé à Huy ; et c'est dans les couvents, et chez les signataires de l'acte de soumission que sont répartis ces garnissaires. Ainsi en agit-on à Verviers, à Spa, à Tongres, à Hasselt pour faire punir, par l'occupation étrangère, la fidélité au souverain national.

La ville de St-Trond prétend lui rester soumise : Chestret envoie à Saint-Trond — singulier respect de la volonté populaire ! — deux divisions qui, sous le commandement du major de Rossius, renversent l'administration communale, pillent hôtel de ville, hôtels particuliers et monastère, emprisonnent les moines, comme pendant ce temps on pendait des suspects à Liége : sans forme de procès. Ces missionnaires de Chestret n'obtiendront, cependant, la soumission du peuple saintronaire qu'en dressant sur le grand marché la potence où Rossius promet de suspendre qui résistera aux libérateurs !

Viennent, après ces modérés, viennent les logiciens de la révolte, les républicains résolus à ne reculer devant rien pour assurer le triomphe du despotisme révolutionnaire : ils n'auront, pour se livrer aux derniers excès, qu'à déduire les conséquences des principes posés par les pères nobles de la Révolution liégeoise !

Si Chestret lui-même s'arrêta en chemin, serait-ce qu'il aurait reculé volontairement ? N'est-ce pas plutôt qu'un an a suffi pour décider ses compagnons à l'écarter du pouvoir, non à cause de sa modération — on ne voit pas en quoi elle s'était montrée jusque-là —, mais parce que sa vanité, ses préten-

tions, sa susceptibilité l'ont rendu insupportable à tous ses collègues; parce que, suivant l'expression de Fabry, il les « désole par ses bêtises ! »

Le modérantisme tard venu qu'on lui prête n'apparaît chez lui qu'après que ses associés l'eurent ainsi congédié en rendant sa réélection de bourgmestre légalement impossible. C'est de ce jour-là qu'il se met à les bouder, bouderie qui s'accommode sans doute avec ses intérêts de propriétaire en territoire d'Empire, mais qu'il ne faudrait pas attribuer à quelque subit et tardif amour pour la Constitution nationale.

S'il a pris trop de part aux troubles pour reparaître au pays quand y rentre le prince, il y revient aussitôt que la conquête française en a chassé le souverain constitutionnel et détruit la patrie : nommé suppléant seulement à la Convention liégeoise établie par Dumouriez, il résigne son mandat après trois semaines ; ce ne sera point pour se ranger décidément contre les conquérants.

On lui fait parfois un honneur d'avoir, parce que Hoensbroeck n'abolissait pas ce règlement de 1684 d'origine peu constitutionnelle sans doute, mais accepté depuis un siècle par le pays entier, d'avoir pris l'engagement écrit de s'exiler de Liége, si Hoensbroeck, exilé lui-même, y rentrait !

Cet héroïque amour du pacte national, ce zèle à souffrir pour la liberté, durèrent peu, certes, chez Chestret; du moins s'accommoda-t-il très vite et très facilement de voir, non pas le véritable élu de la légalité, mais le despotisme des Français régner sur la patrie en ruines.

Dès 1797, faisant acte public d'adhésion à l'annexion et à la République, Chestret revient encore briguer l'honneur d'un mandat de député au sein de la législature persécutrice de Paris.

Repoussé par le corps électoral, c'est des maîtres étrangers qu'il se rapproche pour obtenir nouvelles dignités. Dès qu'un Conseil départemental s'organise pour aider le préfet à nous taxer, Chestret est le

premier noble qu'on trouve à la besogne. Vienne le premier Consul visiter Liége : sa vanité sera plus fière encore de commander la garde d'honneur formée pour le service du futur César.

Il avait su jadis profiter à Wetzlar de sa qualité de franc-maçon pour influencer, contre le prince-évêque, des juges de ce tribunal suprême affiliés à la secte. A Liége, il se reprend à fraterniser en loge avec les hauts fonctionnaires de l'empire, presque tous maçons. Il n'est pas interdit de penser qu'outre l'appui de M. le préfet, l'aide des bons frères lui valut enfin la satisfaction d'aller représenter à Paris, au service du maître impérial, le malheureux département de l'Ourthe.

Porté à cette dignité en 1804, réélu en 1809 et signataire, en qualité de secrétaire de l'assemblée, des premiers chapitres du Code civil napoléonien, c'est à Paris que meurt Chestret, c'est à Paris qu'il repose : plut à Dieu qu'il y eût passé son existence entière, il s'y fut plus trouvé chez lui ! Et les Liégeois n'auraient pas à lui reprocher d'avoir été l'un de ceux qui ont mis la patrie au tombeau, d'avoir, par sa vanité, son ambition, ses dépits et ses haines, préparé pour nos ancêtres une longue suite de misères, de n'avoir laissé après lui enfin, pour tempérer ces souvenirs de désastres, aucun souvenir d'un réel service rendu à la cause du peuple.

XXIV

L'homme sur lequel doit peser la plus lourde part de responsabilité personnelle de la Révolution liégeoise n'est pas de Chestret, c'est Jacques-Joseph Fabry. Né en 1722, Fabry était presque septuagénaire quand elle éclata : nul pourtant n'avait apporté à la préparer plus d'ardeur que ce vieillard.

Il a gardé sous la neige des ans le feu, l'activité de la jeunesse ; dans l'intimité il s'exalte et s'emporte plus que Chestret même ; les mots les plus

grossiers, les propos les plus menaçants, les souhaits les plus odieux abondent alors sous sa plume voltairienne: *bêtes*, *animal*, *polissons*, *coquins*, *pourris*, *scélérats*, *lâches*, *fourbes*, *canailles*, *infâmes* sont la monnaie courante de son style ; comme il parle gaiement de *pendre* ses adversaires ! Comme il exprime cordialement le regret qu'une bonne gangrène ne vienne pas le délivrer de son prince !

S'agit-il d'actes publics, l'homme d'affaires maîtrise alors l'homme de passion ; Fabry mesurera ses paroles et ses actes ; il affichera même une sorte de modération. Ne vous y trompez pas : il est de ceux qui ne reculent que pour prendre un élan plus puissant.

Chestret entend qu'on le paie de ses services en honneurs ; c'est de son aristocratique personne qu'il poursuit surtout le triomphe. Fabry poursuit plutôt celui de ses idées.

Plus lettré, plus habile et plus tenace que Chestret, plus calculateur et plus politique, esprit plus cultivé, volonté plus ferme, cœur capable de plus mauvais coups, il unit à des qualités plus sérieuses des desseins révolutionnaires anti-patriotiques bien plus nets.

Ces desseins s'accusent au tard dans sa vie : Fabry ne fut pas dès l'abord, comme il le devint en ses dernières années, le représentant fidèle de cette bourgeoisie gâtée dont l'*Encyclopédie*, l'irréligion et la haine pour le prêtre devaient faire, à Liége comme ailleurs, les premiers et les plus redoutables artisans de la Révolution. Il faut l'agitation des griefs personnels, il faut le bouillonnement de l'intérêt pour faire apparaître chez lui à la surface tout cet impur limon déposé au fond de son âme par le courant de la philosophie du temps.

Fabry ne soulève en effet des questions de principes que lorsque l'on a résolu contre lui des questions de fait. Hoensbroeck, à son avénement, ne lui a pas octroyé la prébende qu'il sollicitait à Cornillon pour sa fille. Ce refus seul lui fait voir que le souverain auquel il avait demandé cette faveur, n'a-

vait plus en réalité le droit de l'accorder à personne! La misérable querelle des jeux de Spa lui offre une occasion d'opposition ; il n'en continue pas moins, de concert avec son ami, l'imprimeur Desoer, à rédiger, par privilège du prince, le journal officiel et très officieux du gouvernement épiscopal. Il a été comme maïeur en féauté l'un des chefs de la police; il n'a résigné l'emploi que pour le passer à son fils. Il faut pour lui faire reconnaître qu'il servait un régime,qu'il appliquait des lois contraires à la Constitution liégeoise et au droit naturel, il faut que son privilège lui soit retiré; ce retrait lui ouvre les yeux sur la nécessité de la liberté de la presse; c'est décidément un régime à renverser que celui qui ne lui rapporte plus rien! Et voilà le policier et le porte-plume du prince-évêque poursuivant à travers tout la sécularisation de la principauté, le bouleversement radical des institutions constitutionnelles du vieux pays de Liége.

Plus clairvoyant que beaucoup d'autres, il entrevoit dès l'abord, au bout de ce mouvement, la domination de l'étranger: cette perspective n'est pas pour le faire reculer.

Deux ans avant l'insurrection de 1789, il la prépare, la veut, il rêve de l'accomplir d'abord à l'aide d'un bataillon prussien ; il confie à l'ami Chestret, dès le 7 novembre 1787, ce qu'il appelle « mon projet d'amener les choses pour les soumettre à l'arbitrage du Roi de Prusse. »

Il eût voulu devenir à Liége le représentant de ce monarque, pour y pouvoir mieux, à l'abri des immunités consulaires, organiser la conspiration contre le gouvernement national.

Si, pour arriver à ses fins, l'illégalité, l'emploi de la force ne l'effrayaient pas au point qu'à l'avance il s'assurait de ce qu'il nomme « *des fusils à ses ordres* », il eût préféré sauver les formes plus que ne le fit l'insurrection organisée par Goswin et Rensonnet : du moins eût-il aimé n'agir qu'après avoir mieux disposé ses batteries :

« Ils ont raison, écrira-t-il plus tard, le 22 juillet 1791, ils ont raison ceux qui disent que notre révolution a été trop hâtive. Je ne la voulais pas au *moment où on l'a faite*. J'avais su apprécier nos têtes qui la voulaient alors. Je l'avais dit un an auparavant à Mirabeau, qui en avait jugé comme moi, et qui ne s'attendait pas lui-même, dans ce temps-là, à la révolution française. L'exemple des Français échauffa nos têtes ; on se hâta le 18 août, et je fus entraîné par le torrent. »

Tandis que s'achevait cette organisation trop hâtive de l'insurrection, le prince avait convoqué les trois Etats « pour le bien général et pour le *soulagement de la partie la plus indigente du peuple!* » C'est bien de ce soulagement vraiment qu'ont souci les agitateurs! Des réformes vraies allaient être introduites dans la principauté ; le clergé donnait l'exemple de renoncer à ses privilèges. Les ambitieux et les mécontents n'auraient pas trouvé leur compte à cette solution légale et pacifique. Il fallait à tout prix la prévenir : Fabry laissa Goswin et Rensonnet aller de l'avant, et, le coup accompli le 18 août, il en recueillit les profits.

Le bourgmestre bourgeois de l'insurrection a-t-il alors ou jamais plus fait pour les intérêts du peuple que Chestret, son noble collègue ? Rien de moins populaire que son projet d'une république à l'antique, oligarchie voltairienne où tout aurait été pour le mieux dès qu'un prince-évêque n'en eût plus été le chef, et dès que des philosophes y eussent exercé le pouvoir à leur guise, par l'intermédiaire d'une seule assemblée nationale, toute à leur discrétion !

En fait, Fabry fut le complice, et le plus souvent l'inspirateur de tous ces actes violents, oppressifs et spoliateurs de cette régence de 1789 en faveur de laquelle Borguet, son admirateur, n'a trouvé qu'une excuse : « *Le respect de la légalité l'eût infailliblement tuée*». (I. 301). Travailleur plus actif que Chestret, il ne se risquait pas, lui, dans la rue comme

son collègue, il y laissait faire la populace. Ainsi put-on devant lui, sans qu'il intervint, mettre pour des heures au carcan, un malheureux curé. Ainsi sous son administration put-on pendre, sans procès, des suspects !

Lui-même se vante dans ses lettres de faire délibérer les Etats sous la pression de la force armée ; parfois de véritables idées de communard lui traversent la tête ; bien a pris aux membres du chapitre de Saint-Lambert de s'enfuir de la ville. Fabry, dans l'espoir de paralyser par là les efforts des défenseurs de l'ordre, ne se proposait rien moins que d'emprisonnner tous ces chanoines comme otages de sa commune. « *Outremeuse est tout mon espoir je ne compte pas sur le reste*, » écrit-il le 20 mars 1790 à son ami Chestret. Et les *Mémoires* de Dumouriez nous ont appris ce qu'était alors Outremeuse : « *la populace*, dit ce général accueilli par elle comme un libérateur, *la populace peut-être la plus dangereuse de l'Europe après celle de Londres ou de Paris !* »

Cette faiblesse du pouvoir nouveau, les excès des révolutionnaires, les droits de l'autorité méconnue, les souffrances des citoyens fidèles obligent à intervenir l'Empire d'Allemagne de qui relevait l'Etat liégeois. La Prusse se fait charger de cette intervention : royaume composé pour si large part de domaines ecclésiastiques enlevés au catholicisme par l'apostasie et la violence, elle n'eût demandé qu'à s'agrandir de l'annexion plus ou moins formelle de la belle principauté de Liége ; mais il fallait compter avec l'Autriche, avec les voisins. Aussi l'effort de la diplomatie prussienne se porte-t-il à entretenir la rébellion de façon à pousser les patriotes liégeois à se jeter, et le pays avec eux, dans les bras de la Cour de Berlin. Changer la principauté en république attachée à cette Prusse par l'intérêt, par la reconnaissance, — et par l'impuissance — voilà aussi l'objectif de Fabry : il se rendra à Berlin pour solliciter contre le prince-évêque l'intervention du monarque protestant ; ce monarque, le général même

qui commande pour lui le corps d'occupation ne sont plus qualifiés par Fabry que d'*adorables*; il les fait recevoir ou fêter ici plus que jamais courtisans ne fêtèrent monarque absolu. « *J'ai pris*, écrira-t-il un jour à Chestret, *le parti de faire tout ce que les Prussiens voudront.* » Et dès le 12 décembre 1789, c'est au Tiers-Etat même qu'il fait adopter cette supplique à son idole prussienne : « Nous remettons entièrement notre sort dans les mains de Votre Majesté ; qu'elle en dispose, qu'elle prononce, *ses ordres seront sacrés pour nous !* »

Les événements, cependant, ont pris en France et au pays liégeois une tournure si menaçante pour l'ordre international que le roi de Prusse doit lâcher ses amis et leur conseiller de faire la paix avec leur prince : plus rien de *sacré* alors dans le conseil royal ! Il faudra les armées de l'Autriche pour rétablir à Liége, en même temps que la tranquillité publique, le seul souverain légitime.

Fabry se dérobe par la fuite au châtiment dont tous les Etats civilisés menacent toujours le conspirateur et le rebelle. On peut avoir pour ceux qui ont souffert l'exil, l'eussent-ils provoqué par leur conduite et mérité par leur crime, toute la pitié possible ; elle ne doit pas faire pardonner la trahison, la livraison de la patrie à l'étranger, et c'est de quoi Fabry n'hésita pas à se rendre coupable.

Cette annexion qu'il n'a pu obtenir de la Prusse protestante, c'est de la France républicaine qu'il va la solliciter, et Borgnet lui-même, son constant panégyriste, a le regret de devoir *constater*, *tout en la déplorant*, cette criminelle conduite. (II. 253.)

Reprenant un vœu ouvertement exprimé de 1790 par Lebrun dans un *Journal* où il était l'ordinaire écho des *Patriotes* liégeois, vœu exprimé aussi en décembre par le Congrès franchimontois, Fabry, dès le 7 juillet 1791, appelle l'invasion sur son pays, invite l'étranger à s'annexer la Belgique. C'est dans ce sens qu'il adresse au marquis d'Aoust, membre de la Constituante française, une note destinée au

comité diplomatique, et qui se termine par cette déclaration honteuse : « Mon parti est pris. Je ne « rentrerai pas dans ma patrie pour capituler avec « la tyrannie épiscopale, et si j'y rentre d'une autre « façon, **ce ne sera que dans l'espoir de « l'unir à l'empire français. Tous nos vrais « patriotes pensent de même.** (Borgnet II, 134.)

L'empressement de la France à nous prendre ne répond pas à celui que Fabry apporte à nous livrer; aussi quinze jours après, s'indignant de ne pas voir cette France accepter le marché qu'il lui propose, c'est à ses suivants liégeois, Lesoinne et Lonhienne que Fabry répète sa déclaration et donne sa consigne de traître : « Notre parti est pris : nous voulons être le 84e (département) *en dépit des Français eux-mêmes*. Plus d'Empire, plus de Wetzlar,*plus de prêtres* !» (Borgnet II. 136.)

Il ne devait être donné suite à ces appels et à ces menées qu'un an et demi plus tard,quand la victoire des républicains, commandés par Dumouriez à Jemmapes, puis l'arrivée des vainqueurs à Liége, eut, pour la seconde fois, forcé le prince-évêque à céder la place aux révolutionnaires.

Dumouriez, toutefois, eût voulu voir les Liégeois rester un peuple libre, et constituer , par leur République indépendante établie à côté d'une République belge, « une barrière à l'anarchie française. »

C'est toujours le panégyriste de Fabry et des patriotes, c'est M. Borgnet qui le reconnaît: le *système politique* de Dumouriez, *loyalement pratiqué aurait assuré l'indépendance de notre pays* (II. 229.)

Si donc nos faux patriotes ne s'y étaient opposés, s'ils n'avaient, en haine de la religion et par amour du philosophisme, refuse de s'associer aux Belges de cette époque, soulevés ceux-là, par une persécution véritable et pour la défense de leurs Constitutions, la nationalité belge se trouvait reconstituée dès 1793 ; mais le fanatisme de l'impiété francolâtre devait l'emporter sur tout le reste. Soyons heureux du moins que nos pères de 1830

n'aient pas gardé les traditions des prétendus héros liégeois de 1792 ; qu'au lieu de s'appeler Fabry, Chestret, Bassenge, ils aient eu nom de Gerlache , Raikem , Rogier , Lebeau , Forgeur ! S'ils n'avaient voulu, comme Fabry, la liberté que pour eux, toujours prêts à livrer la patrie à qui leur offrait d'assurer l'omnipotence de l'impiété, jamais l'union de 1830 n'aurait fait la Belgique : nous n'aurions, à l'heure présente encore, rien retrouvé de l'antique indépendance.

Avec les Français, un régime autoritaire auprès duquel celui que nos révolutionnaires n'avaient pu supporter de la part d'un prince épiscopal était le plus libéral du monde, un régime véritablement tyrannique avait été introduit dans nos provinces, par le premier décret de confiscation et d'oppression du 15 décembre 1792. L'admirateur de nos patriotes, M. Borgnet (II. 233) n'a pu se retenir de le proclamer :

« L'intimidation exercée sans pudeur et de la ma-
« nière la plus brutale fut employée pour éloigner
« du scrutin les citoyens dont les opinions étaient
« douteuses... Jamais plus odieuse, plus plate ty-
« rannie ne pesa sur un pays ; elle fut d'autant plus
« lourde que ceux qui l'exerçaient avaient été recru-
« tés dans la populace des clubs. » Sous le sabre même de Dumouriez, la Belgique entière protesta indignée ; seuls, nos prétendus patriotes s'en accommodèrent :

« Liége seul, poursuit M. Borgnet, ne fit pas en-
« tendre sa voix ; ni le Conseil communal de 1790
« restauré, ni la Société populaire dont l'intervention
« avait soustrait (? ?) la principauté aux vengeances
« et à l'anarchie, ne réclamèrent contre le décret. Il
« faut en chercher la raison dans la direction des
« esprits différente de ce qu'elle était ailleurs en
« Belgique, et *surtout dans le dessein hautement*
« *avoué par la plupart des patriotes de travailler à*
« *unir la principauté à la France.*» Bien plus, quand dans le Conseil de Liége on parla d'imiter les Belges

et de protester, ce fut Bassenge qui persuada, nous dit-il lui-même, d'accepter au contraire le décret comme une mesure essentiellement salutaire !

Ce fut lui aussi, le porte-voix de Fabry, qui dans la principale société politique de la ville, provoqua le mouvement en faveur de l'annexion, en repoussant l'idée de former avec les Belges une république fédérative.

Revenu à Liége dans les bagages du conquérant, Fabry n'était pas seulement alors le chef effectif d'une municipalité qui avait commencé par déclarer abolies « les *charges aristocratiques, dispendieuses et inutiles de bourgmestre ;* » il avait été nommé président, avec Bassenge comme vice-président, de la *Convention Liégeoise*, chargée par Dumouriez de pourvoir à l'administration, ou plutôt d'arrêter le sort même de l'ancienne principauté tout entier. Cette assemblée devait compter 120 délégués de nos divers cantons. On sait qu'elle en réunit à peine la moitié, tant le pays se refusait à suivre Fabry et ses agents. On sait surtout par quelles œuvres elle inaugura ses travaux : elle n'avait pas siégé une semaine qu'elle avait décidé et redécidé à l'unanimité la destruction du temple national de St-Lambert et qu'elle avait voté à l'unanimité toujours, la réunion du pays de Liége à la France !

Vainement les massacres de septembre à Paris avaient-ils épouvanté le monde ; vainement la Commune de 93 avait-elle commencé son œuvre de sang et Marat et Robespierre étaient-ils devenus les maîtres de la France.... A Liége, Fabry et son fils, les Bassenge, Henkart, Lesoinne, plus français que le général français lui-même, ne s'étaient employés qu'à provoquer l'annexion par une honteuse adresse aux citoyens : « Tout indique, y disaient-ils, le « parti que l'intérêt et le bonheur de la patrie ordon- « nent de prendre : notre vœu individuel est pour « une réunion qui doit nous soustraire à l'avilisse- « ment des préjugés, aux malheurs du despotisme « soutenu par l'ignorance, en nous associant à une

« famille immense présidée *par la raison, la liberté* « *et les lumières !* »

Cette pièce est datée du jour même, 16 janvier, où la Convention votait le régicide. Cinq jours après, Louis XVI avait péri sur l'échafaud et le règne de la Terreur s'inaugurait sur ce cadavre royal. C'était trop peu encore pour arrêter la fureur annexionniste des chefs révolutionnaires ; les scrutins qu'ils avaient provoqués n'étaient que l'œuvre d'une faible minorité de citoyens ; encore ceux-ci ne voulaient-ils que d'une annexion entourée de réserves : il fallait aller jusqu'au bout !

La Convention liégeoise avait commencé par mettre quelques conditions administratives à l'annexion : questions de dette publique, de pensions et d'assignats ! Elle finit par arrêter que ces conditions seraient transformées en simple *pétition*, et par demander aux tyrans de la France de bien vouloir nous confisquer sans réserve :

« Ce fut encore, dit Ferd. Henaux, le bourgmestre Fabry qui assuma la responsabilité du parti à prendre : le samedi 23 février, il émit l'avis que le Pays devait périr » en se ralliant dans une lettre publique et décisive à ceux que Dumouriez appelait « les Sans-culottes d'Oultremeuse. » — « Je ne conçois pas, écrivait-il, comment jusqu'ici il y a eu une différence d'opinion sur la façon d'émettre notre vœu pour notre réunion à la République française! » Quatre jours après, une députation, formée de Bassenge encore, Henkart, Lesoinne et Dechamps allait porter à Paris le prétendu vœu des Liegeois ; Bassenge donnera plus tard, dans sa lettre à Chaussard, le moment où il présenta ce vœu impie à la Convention, pour « *le moment le plus heureux de sa vie.* »

Qu'on cesse donc de nous répéter que l'annexion fut, après la seconde entrée des Français à Liége, le seul moyen pour les patriotes d'épargner à leurs concitoyens le traitement des pays conquis.

Fabry l'avait sollicitée, cette annexion, avant la

première entrée de ces Français. Et alors que le général qui commandait à Liége eût voulu, après cette première entrée, nous voir conserver l'indépendance nationale, ces traîtres, sans aucun autre motif que leurs rancunes personnelles, ont été d'eux-mêmes implorer l'annexion, et l'implorer d'une Convention où régnaient déjà Danton, Robespierre et Marat !

C'est de ce Danton que venait l'idée première d'adjoindre la Belgique et le pays de Liége à la France, pour renforcer celle-ci d'hommes et d'argent ; c'est de Danton et de Fabry tout ensemble que ces vendeurs de patrie ont exécuté le programme !

La liberté, les droits individuels ne devaient pas être traités par la Convention liégeoise de Fabry autrement que l'indépendance nationale. On avait décidé de mettre sous séquestre «les biens des fauteurs adhérents et satellites du despotisme. » L'administration de Verviers demande ce qu'il faut entendre par ces mots. La confiscation, lui répond l'assemblée présidée par Fabry, ne doit pas atteindre seulement « tous ceux des membres des ci-devant Etats, et d'autres corporations quelconques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit juges, soit magistrats, soit conseillers privés, tous les membres de la Chambre des comptes du ci-devant prince et tous les autres officiers civils et militaires, qui avaient prêté les mains à la contre-révolution (lisez : au rétablissement de l'ordre constitutionnel) en exécutant ou en faisant exécuter les sentences de Wetzlar. » — La confiscation doit frapper également tous ceux qui, à la suite de la restauration du prince, avaient réclamé des dommages-intérêts de la part des voleurs du début de l'insurrection, c'est-à-dire, pour employer la phraséologie du temps «tous ceux qui avaient vexé ou opprimé le peuple par des procès pour fait et cause de la Révolution, ce qui devait s'entendre tant des parties que des *avocats*, procureurs ou facteurs qui avaient prêté leur ministère ! »

Il y a bien plus odieux : c'est le 3 mars, c'est le jour où cette assemblée s'est, dès la matinée, déclarée en permanence, que des gredins français et liégeois vont massacrer des détenus à la prison, égorgent des prêtres à quelques pas du local de l'Assemblée, et les égorgent dans ces circonstances atroces qui rappellent les massacres de la Commune de Paris. Une dizaine au moins d'autres malheureux partagèrent le sort de ces victimes. Que fait l'Assemblée dont Fabry était le chef pour réprimer, arrêter, réprouver au moins ces assassinats ? Pas plus qu'elle n'avait fait pour arrêter les pillages et les profanations ignobles de nos églises, de leurs tabernacles, des vases sacrés même ! Elle ne fait absolument rien ! Elle ne sait, dirait-on, qu'encourager le crime ! Dans la propre soirée de cette journée de massacres, elle décida, sous la présidence de l'ordinaire porte-voix de Fabry, de « mettre en état d'arrestation chez eux tous les fauteurs, adhérents ou satellites du despotisme. » Au moment où la bête populaire venait de se repaître du sang d'émigrés et de prêtres, quand les têtes des victimes étaient encore promenées sur des piques, n'était-ce pas pousser la canaille à de nouveaux attentats qu'édicter pareil décret ?

La municipalité liégeoise ne le comprit pas autrement et pour révolutionnaire qu'elle fût, elle recula cette fois ; elle crut devoir faire remarquer à l'assemblée provinciale « que ces mesures pourraient peut-être augmenter l'effervescence du peuple ». Afin de gagner du temps, elle demanda qu'on lui désignât individuellement les personnes qui sont réputées fauteurs, adhérents ou satellites du despotisme, ensuite qu'on lui donnât « les moyens d'exécution. » Les Autrichiens heureusement entrèrent dans Liége avant que la liste ne fût dressée : leur arrivée seule sauva les hommes les plus respectés d'un abominable massacre.

Quant aux membres de l'assemblée, l'ennemi approchant, ils oublièrent à qui mieux mieux leur ser-

ment de mourir au poste : ils ne songèrent qu'à la fuite et qu'à la caisse. Chacun s'alloua de celle-ci sa part d'argent de poche : on devait se partager le reste plus tard. Mais, outre son lot d'écus, chacun emportait, Fabry en tête, une charge bien plus lourde encore : sa part de responsabilité d'une suite navrante de vols, de sacrilèges, de ruines, d'actes de tyrannie, couronnés par quinze à vingt assassinats !

En réalité, le rôle personnel de Fabry était fini, finie surtout son existence de Liégeois. Le premier soin des fuyards fut d'aller protester audacieusement, le 4 mai 1793, auprès de la législature de Paris « que jamais vœu ne fut émis d'une manière plus libre » que leur vœu d'annexion et que « les Liégeois sont Français : c'est un département frontière envahi par l'ennemi commun. » L'assemblée de Paris répond en décrétant la réunion du pays à la République française : Fabry et Bassenge et tous ces renégats de la patrie, se défendent dès lors comme d'un crime d'être autre chose que citoyens de la glorieuse République.

Il ne reste plus au vieillard qu'à subir de nouveau les douleurs de l'exil, qu'à voir de plus exaltés le poursuivre de leurs attaques et, châtiment inévitable de ceux qui ont entraîné les masses sur le chemin de la révolte — ces exaltés le piétiner, lui passer sur le corps pour aller plus loin. S'il suffisait que des adversaires se montrent trop violents envers un homme public, pour qu'on puisse, quoi qu'il ait fait, lui trouver de la modération, Fabry aurait pu passer alors pour modéré. Que faisaient pourtant les plus âpres de ses agresseurs jacobins, sinon développer et retourner contre lui les conséquences des principes qu'il avait proclamés et servis ?

On ne voit pas qu'il soit jamais revenu sur le mal qu'il avait causé. Quand la seconde invasion française le ramène encore au pays, si le vieillard déclinant ne joue plus un rôle actif à Liége, il s'honore d'y voir son fils reprendre son œuvre et s'associer,

en attendant que le corps électoral fasse justice d'un tel représentant, aux oppressions, aux persécutions, aux spoliations de l'étranger. Si loin qu'aient été ces crimes de la conquête perpétrés alors avec la complicité des plus chers disciples de Fabry, rien n'atteste qu'il se soit repenti de les avoir préparés, ou qu'il ait même laissé échapper un cri de protestation contre le pillage, la dévastation impitoyable, la ruine et l'ensanglantement de son pays.

La mort allait frapper Fabry, en février 1798, au plein des proscriptions et au moment où son ami Bassenge s'occupait de dompter au pays d'Eupen, une émeute ouvrière, amenée par le nouveau régime du travail. On ne reprendra pas ici les accusations odieuses que des adversaires acharnés élevèrent contre son administration financière : ces accusations ne sont pas prouvées à nos yeux, encore qu'elles aient poursuivi le vieillard jusqu'au delà de la tombe et qu'une main cruelle n'ait pas craint d'inscrire sur la porte de la maison où il venait de mourir l'épitaphe de l'*Eneïde* (VI. 621) :

Vendidit hic auro patriam dominumque potentem
Imposuit...

Il devait toutefois rester jusqu'au bout le représentant complet de nos bourgeois patriotes. La plupart de ces importateurs de la Révolution française à Liége, non contents de tirer d'elle honneurs et emplois, surent tirer aussi argent et biens fonds de ses confiscations ; la plupart, comme Defrance, eurent leur jour pour s'applaudir d'avoir été *démolisseurs avec quelque intérêt*. Donceel, le général de l'ancienne armée du bourgmestre Fabry, ne trouvait rien de plus propre à bien faire sentir sa misère que l'affirmation qu'il n'avait pas même de quoi s'acheter un petit bien national !

Le dernier acte public auquel fut mêlé le nom de Fabry même est l'achat, deux mois avant sa mort, de la propriété enlevée par la confiscation révolu-

tionnaire aux religieux Guillemins, dans ce quartier qui, de nos jours encore, a conservé leur nom tout en voyant, sur la demande d'héritiers reconnaissants, donner celui de Fabry à une de ses rues.

Une église, un couvent, une brasserie avec leurs dépendances rurales et autour de ces constructions plus de cent mille mètres de terre de la cité liégeoise dans le même clos, le tout acheté 46,000 francs dans une année où l'on ne payait pas toujours en numéraire, pour des achats de biens de ce genre, le cinquantième de leur prix, voilà l'opération commerciale derrière laquelle achève de s'effacer, à l'horizon ensanglanté de notre histoire, la figure du plus austère des prétendus patriotes liégeois ! Dieu lui ait fait miséricorde !

En quoi cette vie avait-elle, dans ces dix années de troubles suscités par lui, servi la cause du peuple ? Il faudrait plutôt demander s'il est une sorte de misère dont elle n'ait pas contribué à accabler ce peuple.

XXV.

Ces besoins des petits, et ces droits de l'ouvrier, qui nous préoccupent aujourd'hui si profondément, et auxquels la société religieuse du moyen âge et des Etats chrétiens d'autrefois, avait avisé avec tant de sagesse pratique et de générosité sociale — ces besoins et ces droits des classes populaires n'ont jamais touché Fabry, Chestret, aucun de ces révolutionnaires de 1789 : ces sauveurs ne se préoccupèrent que de ce qui pouvait intéresser les classes libérales, la bourgeoisie, les politiciens.

Pour provoquer le renversement d'un pouvoir et d'une nationalité dix fois séculaires, il leur avait suffi du refus du souverain de laisser s'ouvrir une maison de jeu, puis de sa persistance à maintenir dans sa capitale un règlement électoral, appliqué par tous ses prédécesseurs et accepté depuis un

siècle par tous les intéressés et par tous les bons citoyens.

Sensitives de la liberté, au moindre attouchement même imaginaire d'une main épiscopale, ils n'eurent le plus souvent que l'insensibilité de la pierre brute, quand toutes les franchises populaires se trouvèrent supprimées et toutes les libertés étranglées par le lacet de l'étranger. Sans doute, ils s'employèrent parfois à faire épargner certains de leurs compatriotes, à mettre fin à certaines exactions dont eux-mêmes finissaient par être les victimes, tant elles devenaient générales et parce que l'indignation qu'elles provoquaient se retournait fatalement contre eux, premiers auteurs du mal. Mais tel est le dernier mot de l'histoire des patriotes liégeois : ils se sont presque tous et presque toujours associés à la politique de persécution la plus odieuse, ils ont pris leur part des dénonciations faites, des injustices commises, des spoliations accomplies, des ruines amassées, du sang versé; ils l'ont prise dans toutes les fonctions qu'ils se sont partagées, commissaires, administrateurs, représentants, aussi longtemps qu'ils l'ont pu, présidant ainsi à la destruction de la patrie, à la ruine et à la misère de leurs compatriotes affamés, à l'emprisonnement ou à la déportation de centaines et de centaines d'innocents, à l'égorgement de pauvres malheureux.

Le nom même de *peuple* n'avait d'ailleurs pas plus pour eux que pour leurs modèles payens de la Grèce ou de Rome, un autre sens que celui d'une aristocratie bourgeoise, en dessous de laquelle il n'y avait pas à prendre garde, sauf pour les jours d'émeute, à la tourbe des esclaves du travail. Le vrai peuple n'a guère été dans leurs mains qu'un instrument à exploiter, si pas une victime à faire taire, obéir et sacrifier...

Ah ! certes, nul ne soutiendra que tout était bien avant 1789 : la révolution n'en serait pas sortie, si dans ce régime ancien le mal ne s'était mêlé au bien. On ne prétendra pas non plus qu'il eût fallu

tout défendre et tout conserver du passé ; il n'eût fallu qu'émonder l'arbre au lieu de l'abattre.

Ce qui ressort de l'histoire de cette révolution, à Liége comme partout ailleurs, c'est que ses principes et ses violences ont retardé les justes réformes, ont rendu plus cruelles les plaies existantes, ont porté à la paix sociale de nouvelles et terribles blessures. C'est qu'au pays de Liége, l'œuvre dont Fabry, Bassenge, Chestret ont été les inaugurateurs, a marqué pour les classes populaires sur la voie du progrès un arrêt du travail, des profits et de la liberté, un retard dans l'oppression et dans la misère, dans la boue et dans le sang...

*
* *

Au moment où se sont tenues les conférences qui sont ici réunies en volume, et tandis que s'écrivaient les notices complémentaires de la dernière, c'était le dessein d'une partie, mal instruite sans doute, de nos concitoyens, de fêter comme un anniversaire de libération, le centenaire de la Révolution liégeoise du 18 août 1789.

Rendons cet hommage au patriotisme, bientôt mieux éclairé, de la plupart de ceux qui s'étaient laissé entraîner à ce projet : ils ne lui ont pas donné suite ; personne à Liége n'a célébré le sinistre anniversaire.

Sera-t-il jamais solennisé par des Liégeois ? Par ceux-là que le fanatisme de l'irréligion et de l'anarchie, la haine du prêtre et la haine de l'ordre, peuvent aveugler... nous ne voudrions pas en répondre.

Mais, hors ces fanatiques, jamais ceux qui savent l'histoire et qui aiment leurs pays ne se prêteront à fêter, sous quelque prétexte que ce soit, le triomphe de la Révolution et de la conquête françaises, la proclamation des Droits de l'homme au pays de Liége ! Cette fête ne serait pas seulement la célébration impie de la mise à mort de la patrie, la

fête de la perte de l'indépendance nationale, la fête de la trahison ; elle serait la fête, on l'a vu par ces conférences, de l'ignorance et de la misère, la fête de la diminution du travail, de l'oppression des ouvriers et du vol des biens du pauvre, la fête du vandalisme, de la ruine, des proscriptions, des fusillades et de la guillottine.

Liége, 20 août 1889.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

GODEFROID KURTH : *Le Bilan de la Révolution française.* III

AMÉDÉE DE RYCKEL : *La Fin de la nationalité liégeoise.* . 3

JULES HELBIG : *La Révolution française à Liége et les Beaux-Arts* 27

GUSTAVE FRANCOTTE : *Destruction de la Cathédrale de Saint-Lambert par la Révolution liégeoise* . . . 73

FERDINAND GONNE : *Un Type de révolutionnaire liégeois, Jean-Nicolas Bassenge* 111

JOSEPH DEMARTEAU : *La Révolution française à Liége et les Classes populaires* 145

L'Instruction avant et après 1789. 147
La Bienfaisance id. 159
Les Institutions ouvrières id. 169
Les Corporations religieuses et leur avoir. 194
Les Libertés populaires 208
Le Culte, le Décadi et la Proscription des prêtres . 214
Les Impôts de la Révolution et les Assignats . . . 234
Travail, Salaires et Prix des denrées 255
La Famine et la Misère générale 269
La Justice et le Brigandage 283
L'Impôt du sang et les Soulèvements populaires . . . 300
Vrais Auteurs, premiers héros : de Chestret et Fabry. 313

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

TROISIÈME SÉRIE

LIÉGE

DEMARTEAU, ÉDITEUR

1890

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE*.

LE CHANT GRÉGORIEN

PAR

DOM LAURENT JANSSENS

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE MAREDSOUS

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelque indulgence que je me promette de vos bienveillants égards pour ces livrées du cloître que vous voyez pour la première fois, sans doute, paraître à cette tribune, j'oserais à peine, ce me semble, aborder devant un auditoire aussi distingué le grave et presque austère sujet confié à ma parole, si je ne savais que, jalouse à bon droit de son glorieux passé, la patrie de Grétry et de la bienheureuse Julienne allie, aujourd'hui comme jadis, au noble amour de la musique l'amour plus noble encore du culte divin. Vénérable monument de l'art greco-romain, expression officielle de la prière liturgique, le chant grégorien ne saurait donc, à ce double titre, vous laisser indifférents.

Dans une matière aussi vaste et aussi complexe, je choisirai pour guide le titre même de votre florissante société d'*Art et d'Histoire*. Prenant pour fil conducteur la genèse et le développement du chant grégorien depuis sa naissance jusqu'à nous, je rattacherai à cet aperçu historique les considéra-

tions artistiques qui me paraîtront les plus propres à vous inspirer l'estime et l'amour des cantilènes sacrées, et peut-être aussi, si je suis assez heureux d'y réussir, le zèle pour travailler, dans la sphère de votre action, à la restauration de cette antique branche de l'art, si digne de passer vivace et pleine de sève à la postérité.

Divinement investie de la mission de « restaurer toutes choses dans le Christ, *instaurare omnia in Christo* », (1) l'Eglise, héritière née de la culture antique, nous apparaît dès son origine s'adonnant avec une largeur de vues et une compréhension admirables à son grand œuvre de rénovation universelle.

Jalouse de ne repousser personne de son sein et de ne laisser se perdre aucun des trésors accumulés par l'humanité sous l'action trop souvent ignorée, il est vrai, mais néanmoins souveraine de la Providence, elle se plie autant qu'elle le peut à la civilisation des divers peuples : elle emprunte à l'architecture en vigueur les éléments de ses temples, adapte aux exigences du culte les costumes nationaux, prêche le Christ dans la langue de Jérusalem, d'Athènes et de Rome, et va même jusqu'à combattre les pratiques supertitieuses des cultes idolâtres par des cérémonies liturgiques propres à remédier au mal radical qui les entache tout en gardant le bien auquel elles doivent leur attrait (2). Fidèle au même principe, elle n'hésite pas à chanter Jévohah, le Christ et la Madone dans le même idiome musical, purifié sans doute, qui retentit en l'honneur de Jupiter, d'Apollon et de Cybèle.

---

(1) Eph. I. 10.

(2) C'est ainsi que les rogations ont été établies pour combattre les *ambarvalia*, la procession du 25 mars pour combattre les *robigalia*, et la procession de la Chandeleur pour combattre les *lupercalia*. Cf. P. Suitbert Bäumer O. S. B. *Das Fest der Geburt des Herrn in der altchristlichen Liturgie*. Katholik. 1890. I. 1. Heft. 20 sqq.

Quel était alors cet idiome ? dans quelle mesure l'Eglise l'emprunta-t-elle et le modifia-t-elle ? enfin, quelles furent, au cours des siècles chrétiens, les vicissitudes de cet art ainsi transformé ? Telles sont, Mesdames, Messieurs, les trois questions que je me propose de toucher dans ce discours.

I

Pour répondre d'une manière instructive et intéressante à la première question touchant l'état de la musique gréco-romaine à l'époque où l'Eglise lui fit l'honneur de l'utiliser pour sa liturgie et lui assura ainsi un titre plus sûr à l'immortalité, j'éprouve le besoin d'esquisser à grands traits l'histoire de la musique grecque. L'utilité du tableau que je désire en tracer apparaîtra mieux dans la suite. En effet, c'est avant tout pour le chant grégorien que vaut l'assertion du plus moderne des maîtres : « Il n'est pas possible, dit Richard Wagner, dans son grand ouvrage sur le drame musical, il n'est pas possible de réfléchir tant soit peu profondément sur notre art, sans découvrir ses rapports de solidarité avec celui des Grecs. En vérité, l'art moderne n'est qu'un anneau dans la chaîne du développement esthétique de l'Europe entière, développement qui a son point de départ chez les Hellènes. »

Malgré les écrits des théoriciens des écoles tant aristoxénienne (1) que pythagoricienne (2) et éclectique (3), la musique grecque, sans doute à cause

---

(1) Cette école, qui se mettait à un point de vue plus pratique, avait pour principaux représentants Aristoxène (*Eléments et principes*), Vitruve, le pseudo-Euclide et Manuel Brujenne.

(2) Cette école, plus philosophique dans sa manière de considérer la musique, était surtout représentée par Claude Ptolémée (*Harmoniques*), Euclide le mathématicien, Nicomaque, Théon de Smyrne, Porphyre et Boèce.

(3) Bacchius, Aristide Quintilien, Martianus Capella, Gaudence. A ces auteurs qui ont spécialement eu en vue la musique, il faut

des rares fragments qui nous en restent (1), fut longtemps méconnue des artistes et négligée comme n'offrant aucun intérêt. Il ne fallut rien moins que les admirables travaux de Vincent, Bellermann, Hermann, Boeck, Rossbach, Westphal, Smidt, Gevaert, Ambros, Usener, Pitra, etc., pour donner une meilleure orientation aux esprits et faire apprécier à leur valeur les productions musicales de ce peuple dont les chefs-d'œuvre en poésie, éloquence, architecture, sculpture et peinture proclament si haut le génie artistique. Le chant grégorien est le premier à bénéficier de ce retour respectueux vers le passé. Plus l'estime de l'art hellénique grandit dans le monde musical, plus aussi le chant de l'Eglise s'impose à l'attention, sinon à l'admiration des hommes de l'art.

Sans compter sa période archaïque, rudimentaire, qui se perd dans la nuit des siècles, la musique grecque peut se ramener à trois grandes périodes. La première, créatrice, d'abord sobre et austère, ensuite plus ample, plus dégagée, mais toujours ascendante ; la seconde, classique encore, mais plus hardie, plus brillante et portant déjà en elle les germes du déclin ; la troisième, enfin, pleinement descendante, jusqu'à la ruine complète. La première période s'étend de Terpandre à Euripide et embrasse trois siècles environ, depuis la première olympiade, l'an 776 avant Jésus-Christ, jusque vers l'avènement du gouvernement populaire à Athènes. La seconde, longue seulement d'un peu plus d'un siècle, s'achève

---

encore ajouter les métriciens Héliodore, Héphestion, Philoxène, Denys d'Halicarnasse, Varon, Cœsius Bassus, Fabius Quintilien, S. Augustin. Cf. Gevaert. *Histoire et théorie de la musique de l'anitquité.*

(1) Ces fragments comprennent, outre un exercice de cithare, une hymme à la muse d'un auteur inconnu, une autre à Nemesis, du crétois Mésomède, une troisième à Hélios, peut-être du même, et enfin la première Pythique de Pindare. Voir l'appendice du 1 vol. de l'ouvrage cité de M. Gevaert.

à Alexandre. La dernière, de loin la plus étendue, va jusqu'à la chute définitive de l'art grec sous Théodose.

Comme je crois trouver dans l'évolution du chant grégorien, plus d'un point de contact avec celle de l'art hellénique, j'ose solliciter la permission d'esquisser brièvement ces périodes, après avoir fait quelques considérations générales, indispensables, sur la métrique et l'harmonique des Grecs.

A la naissance de l'art, les Hellènes ne suivaient pas d'autre rythme que celui du nombre des syllabes combiné avec l'accent métrique. Il en fut de même à Rome avant l'invasion de l'art grec. A ce rythme populaire, appelé *dèmotikos*, dérivé du mètre des langues aryennes ou indo-européennes, succéda le rythme plus raffiné, et pour cela même nommé *politikos*, basé sur la longueur des syllabes ou leur quantité prosodique, avec l'*arsis* et *thésis*, le levé et frappé. Ce rythme engendra des mouvements binaires, ternaires, quaternaires, quinaires, sénaires, ayant la brève — notre croche — pour unité, et répondant aux mesures 3/8, 2/4, 5/8, 3/4 de notre système moderne (1). Ces mouvements donnèrent naissance, dans leur forme thétique, c'est-à-dire de *thésis* et *arsis*, au chorée (— ∪), au dactyle (— ∪∪), au péon (— ∪∪∪), à l'ionique majeur (— — ∪∪) ; et dans leur forme *anacrousiaque*, c'est-à-dire d'*arsis thésis*, à l'iambe (∪ —), à l'anapeste (∪∪ —), à l'ionique mineur (∪∪ — —). En se groupant, ces mesures formèrent les membres rythmiques. Tandis que la musique moderne oscille entre la tétrapodie, ou groupement par quatre mesures, et la mélodie infinie, sans système périodique, celle des Grecs pratiquait toutes les combinaisons, depuis la monopodie jusqu'à l'hexapodie. Les membres à leur tour

(1) Le 2/8 apparaît comme *hégémon* (mesure maîtresse) dans les théoriciens plus récents Denys d'Halicarnasse et Bacchius. Cf. Gevaert, II, 17, que j'ai suivi pour l'interprétation de l'*arsis* et *thésis*.

constituent des périodes, *commata*, strophes ou systèmes différents, suivant la manière dont ils sont groupés. Cette disposition pondérée des membres produit l'*eurythmie*, à laquelle les Grecs étaient sensibles au-delà de ce que nous pouvons même soupçonner. Les combinaisons de Pindare, par exemple, sont si subtiles, que Cicéron, tout versé qu'il est dans la métrique, avoue ingénuement n'y voir guère que de la prose, dès que la musique en est enlevée (1). Suivant que ces membres offraient la disposition de nos rimes plates, croisées, embrassées, l'eurythmie était *stichique*, *palinodique*, *antithétique*. Une combinaison mixte prenait le nom de *palinodo-antithétique*. Telle est, parmi les modèles de l'art moderne, la charmante romance de Grétry, dans *Richard Cœur-de-Lion* : « *Dans une tour obscure un roi puissant languit*, » vraie perle de mouvement *antithétique*, *stichique* et *palinodique*, que je suis doublement heureux de relever devant cet auditoire.

Quant à l'harmonique des Grecs, qu'il me suffise d'en rappeler les éléments constitutifs. Le tétrachorde, et par excellence celui qui a le demi-ton au grave (mi-la, 1|2 + 1 +1), lui sert de base. Ces tétrachordes se combinant par succession, conjointe et disjointe produisent des systèmes différents, dont le principal, appelé *grand système parfait*, embrasse deux gammes en *la* mineur. Deux tétrachordes unis disjointement donnent l'octave (*ut-fa*, *sol-ut*), composée aussi d'une quinte et d'une quarte (*ut-sol*, *sol-ut*). De là sept octaves différentes, sept gammes fondamentales, bien plus essentiellement distinctes entre elles que les modes majeur et mineur de la musique moderne (2). Chaque gamme débute par une des notes de l'octave. En commençant par *ut* et en montant, on

---

(1) « Quas, cum cantu spoliaveris, nuda pene remanet oratio » *Orator*. C. LV. — Nisard I. 468.

(2) Avec leurs variantes ces modes ont été portés à 13 et même 15.

a successivement les modes lydien, phrygien, dorien hypolydien, hypophrygien, hypodorien mixolydien. Ces sept modes, susceptibles de transposition sur chacun des degrés de l'octave, produisent 49 gammes, au lieu des 24 gammes du système moderne. Les modes fondamentaux sont le dorien, — le mode hellénique par excellence, — le phrygien et le lydien. Platon n'admet que les deux premiers dans sa *République* (1). Ces modes sont diatoniques, si les tétrachordes se composent de deux fois un ton et d'un demi-ton ; chromatiques, s'ils ont un ton et demi et deux demi-tons; enfin enharmoniques, s'ils ont un intervalle de deux tons et deux quarts de ton. Le mode enharmonique attribué à Olympe le vieux, fort estimé pendant quelques siècles, mais abandonnée dès la période macédonienne, montre jusqu'où allait la finesse d'exécution chez les Hellènes. L'harmonie proprement dite semble n'avoir pas dépassé une broderie et des accords plaqués accompagnant le *mélos* homophone. Le chœur des derviches, dans les *Ruines d'Athènes* de Beethoven, et le chant du Veilleur de Ronde, dans le *Franciscus* de M. Edgar Tinel, montrent, d'une part, ce que le génie peut arracher d'effets ravissants aux ressources limitées d'une harmonisation rudimentaire, de l'autre, ce que la mélodie antique possède encore aujourd'hui de caractère et de charme, au milieu d'une brillante composition polyphone.

Ces préliminaires posés, j'aborde l'esquisse des trois périodes de l'art grec.

La première période vit naître, parmi de nombreuses combinaisons rythmiques, la strophe sapphique, très fréquente dans les hymnes de l'Eglise : *Ecce surgentes*, *Ecce jam noctis*, de saint Grégoire-le-Grand, *Ut queant laxis*, *O nimis felix*, *Antra deserti*, de Paul Diacre, et l'hymne usuelle *Iste Confessor*, etc.

---

(1) III, p. 399.

Elle développa la citharodie et l'aulodie, affectant les instruments à cordes au culte d'Apollon et ceux à vent au culte de Dionysios ou Bacchus. En outre elle créa différents genres de compositions, que Platon ramène à quatre catégories : les hymnes, les thrènes, les péans, les dithyrambes (1). Enfin elle institua les grandes joutes musicales qui eurent tant de part dans l'émulation artistique : l'agone d'Apollon Carnéen, à Sparte, pour la citharodie, et l'agone pythique de Delphes, pour l'aulétique (2).

Il serait oiseux d'énumérer les grands poètes-musiciens de cette époque où les arts des sons et des Muses trouvaient dans leur union intime le secret d'une force merveilleuse. Laissez-moi cependant, à côté des grands lyriques Anacréon, Simonide et Pindare, et des princes de la tragédie Eschyle et Sophocle, vous signaler deux figures particulièrement captivantes : Sappho de Lesbos, rivale d'Alcée, et Corinne de Tanagra, confidente et conseillère de Pindare. Triomphant par leur génie des entraves d'une société si injuste et parfois si cruelle pour leur sexe, ces deux poètes-musiciennes montrèrent à la Grèce émerveillée ce que la femme possède de secrets pour ennoblir jusqu'aux plus beaux sentiments et aux plus hautes pensées. Placées en quelque

---

(1) *Lois*, l. III, p. 700 sq. Sous le nom générique de *thrènes* Platon comprend à la fois les chœurs nuptiaux (hyménées, épithalames et sérénades) et les chœurs funèbres (thrènes, épicédies et élégies).

(2) Voici les noms des principaux poètes musiciens de cette époque : Terpandre de Lesbos, disciple du légendaire Orphée, créateur du nome citharodique, Clonas, Polymnaste, Tyrtée, Archiloque, Sacadas d'Argos, les Sicyoniens, Thalètas de Crète, père de l'école de Sparte, créateur des gymnopédies, Xhénodane, Xénocrite, le lydien Alcman, le sicilien Stésichore, le premier chantre bucolique, Alcée de Lesbos, auteur de la strophe alcaïque si chère à Horace, Arion de Lesbos, qui donna sa forme fougueuse au dithyrambe, Lasos d'Argolide, créateur du chœur cyclique, enfin, dans l'art dramatique inauguré par Thespis, Chéline et Pratinas, qui excellent dans la satyre, et Phrynique, qui ouvre à Eschyle la voie de la tragédie.

sorte entre les prophétesses d'Israël et les chantres du christianisme, elles rappellent de loin Débora et Marie, et semblent préluder aux accents d'Elpis, illustre épouse de Boèce, et présager le charme harmonieux des mélodies de la grande Hildegarde.

La seconde période s'ouvre par Euripide, le successeur de Sophocle, celui qu'Aristote appelle le plus tragique de tous les poètes. C'est l'époque que Platon qualifie spirituellement de *théâtrocratique* (1), épithète, hélas, qui ne conviendrait que trop à celle où nous vivons. A côté du dernier des grands tragiques, on voit fleurir Aristophane, le prince de la comédie. Ces deux noms sont en quelque sorte mitoyens entre la première époque et la seconde. Cependant, vu leur caractère moins austère, on peut à bon droit regarder ces deux génies comme les points de départ d'un nouvel essor de l'art. Bientôt, en effet, nous voyons le changement s'accentuer de plus en plus. L'art sacrifie quelque chose de sa pureté, de sa délicatesse rythmique, à la couleur, au brillant, à la passion. Les genres des morceaux, les modes et les rythmes dans un même morceau tendent à se confondre. Le grand comique appelle les nouveaux maîtres des « bourreaux », des «tortureurs de mélodies». La gamme chromatique envahit de plus en plus la melopée, comme l'anabole la rythmopée. L'instrumentation, dont la technique fait des progrès incontestables, grâce en partie aux festivités et agones de l'*Odéon* inaugurés par Périclès, cherche à agrandir sa part d'action, et, dualisme fatal, la virtuosité se sépare du talent poétique. Soyons justes cependant. Il y avait dans les tendances de cette époque un effort louable vers la production d'effets plus puissants, plus grandioses ; mais en même temps, et en cela la décadence se prépare, impuissance à les réaliser. Ainsi le mouvement fut diversement apprécié par les plus beaux esprits du temps. Si

(1) Loc. cit.

Platon, Aristophane, Phérécrate le critiquent amèrement, Aristote le respecte et Aristoxène se fait le biographe d'un de ses chefs. Quoi qu'il en soit, les grands maîtres de cette époque etaient encore des artistes d'un talent éminent. Citons parmi les plus illustres, Aristoclide, Mélannipide, Phrynis, Timothée, le prince des citharistes, Philoxène et Téleste de Sélinonte.

Nous voici arrivés à la troisième période. L'effort impuissant de l'art pour élargir son cadre a comme brisé son élan. Désormais il s'engage de plus en plus dans le dilettantisme. Le patronage d'Alexandre ne le sauve pas, non plus que le conservatoire de Téos, ni la tentative d'Aristoxène pour remonter le courant, ni l'impulsion vigoureuse de l'école alexandrinienne. L'art grec est irrémédiablement condamné à vivoter, jusqu'aux derniers jeux olympiques célébrés en 394 de notre ère, la dixième année du règne de Théodose, date qui peut être considérée comme celle de sa mort en Grèce. Cependant, implanté à Rome, il avait tenté un suprême effort pour se relever; toutefois sans y réussir. Agonisant, mais toujours plus dévergondé, il règne en souverain dans la ville des Césars au moment où le christianisme y fait son entrée. Néron, le premier des persécuteurs, est hanté de la manie de virtuose. L'appellation de « mauvais cithariste » lui paraît la plus sanglante injure qu'il ait eu à subir, et il meurt en disant à son entourage : « Quel artiste le monde va perdre en moi ! » Pour pouvoir être à ce point cultivé par une âme aussi vile, l'art gréco-romain devait être tombé bien bas. Il l'était en l'effet. Il se prostituait à toutes les débauches, à toutes les infamies. De là cette foudroyante invective du Voyant de Pathmos à l'adresse de la Babylone occidentale : « Alors un ange puissant prit une pierre semblable à une grande meule et la jeta dans la mer en disant : Ainsi Babylone, la grande ville, sera précipitée avec violence et ne sera plus jamais trouvée. Et les accents des citharèdes, aulètes et joueurs de trompette

ne seront plus jamais entendus chez toi (1). » Messieurs, au spectacle de cette opulente métropole, centre d'attraction du monde, et dont la haute société, naguère si superbe, s'abaisse aux représentations du théâtre et du cirque, la pensée ne se reporte-t-elle pas avec mélancolie vers une troisième Babylone du Nord et ne croit-on pas entendre les sévères mais justes accents de la *Fin d'un Monde* ?

II.

Messieurs, je viens de répondre à la première question que je me suis posée. Par des détours un peu longs peut-être, mais où votre curiosité n'a cessé, je l'espère, de trouver un aliment digne d'elle, je vous ai fait connaître cet art gréco-romain devant lequel se trouva l'Eglise lorsqu'elle s'installa dans la capitale du monde, d'où elle devait, après trois siècles de sanglantes luttes, étendre son sceptre pacifique et civilisateur sur tout l'univers. Dans quelle mesure l'Eglise adopta-t-elle cet art ? quelles modifications lui fit-elle subir pour le ployer à son esprit et à ses usages liturgiques ? Voilà la seconde question que j'ai promis d'examiner devant vous.

Pour se faire une juste idée de ce que l'Eglise emprunta à l'art gréco-romain, il importe avant tout de distinguer deux éléments dans sa liturgie, à savoir les textes en prose et les textes en vers, en d'autres mots, les textes à rythme libre et les textes à rythme mesuré.

Pour les parties mesurées de son texte liturgique l'Eglise s'inspira du rythme mesuré de la musique gréco-romaine. Cependant elle ne s'en fit pas une loi définitive et absolue, comme le montreront plus tard les mélodies *Salve Sancta Parens*, *Alma Redemptoris*, *Solve jubente Deo*, *Hic vir despiciens* et d'autres

(1) Apoc. XVIII, v. 21, 22.

qui ont un rythme oratoire, bien que les textes soient en hexamètres et distiques. En outre, il importe de le remarquer, l'hymnodie catholique reprit le rythme basé sur l'accent métrique, qu'Horace appelait *Horridus Saturnius* (1) et qui était resté populaire à côté du rythme savant basé sur la quantité.

Quant aux parties non mesurées du texte liturgique, l'Eglise ne connut d'autre rythme que le rythme oratoire basé sur l'accent.

Il n'est pas rare de rencontrer dans des livres une affirmation comme celle-ci : « Le plain-chant n'est pas une musique, puisqu'il n'a pas de mesure. » A moins d'être un puéril jeu de mots, c'est là, pardonnez-moi l'expression, une pitoyable sottise. Autant vaudrait dire que la prose n'a pas sa cadence, que les périodes de Cicéron et de Bossuet sont sans harmonie. Non, Messieurs, tous les pieds métriques se rencontrent dans la prose, comme l'orateur romain et Quintilien l'ont surabondamment démontré (2), et dans une prose élégante, savamment construite, ils se combinent avec l'éclat des voyelles et le caractère des consonnes, suivant des lois intimes que j'appellerai l'instinct du rythme et de l'harmonie oratoires. Or, si dans la plupart de nos langues modernes l'accent coïncide avec la longue

---

(1) Græcia capta ferum victorem cepit et artes
Intulit agresti Latio : sic *horridus* ille
Defluxit numerus *Saturnius*.....
... Sed in longum tamen ævum
Manserunt, hodieque manent vestigia ruris. (Horat. lib. 2. epist. 1.158.) Ce *saturnius* est composé d'une succession d'iambes (3 1/2) et de trochées (3) ; la plupart de nos hymnes sacrées lui ont emprunté leur principe métrique. Cf. Ambros, *Gesch. des Musik*, II, 61-67. — F. Avanzo, *Dell'insegnamento misto degli autori classici cristiani e pagani*, *Torino* 1875, n° 12) ; Dom Suitbert Bäumer, *Hymnus*. *Kirchenlexicon*, t. IV, p. 518-552 ; chanoine Van Damme, *Musica sacra*, III, p. 75 ; Edgar Tinel. *Le Chant grégorien*, p. 32, 33.

(2) Cic. *de Oratore*, III, 44-52 ; *Orator*, 49-69. Quint. *Instit.* IX. Cf. Dom Ambroise Kienle, *Théorie et pratique du chant grégorien*, II p. ch. VIII, p. 93 sqq.

et se traduit naturellement par une prolongation en même temps que par un *ictus* et une élévation de la voix, il importe grandement de remarquer que, de sa nature, l'accent n'implique qu'une élévation ou un *ictus*, et non point une prolongation. La prosodie latine et davantage encore la prosodie grecque le démontrent à l'évidence. Et parmi nos langues modernes, le tchèque, par exemple, porte invariablement l'accent sur la première syllabe du mot, souvent brève, alors que la seconde syllabe ou toute autre du même mot sera longue. Si j'insiste sur ce point, c'est que l'interprétation de la mélodie grégorienne dépend en grande partie de l'intelligence de ces deux principes : le premier, que le rythme grégorien est le rythme du discours basé sur l'accent tonique; le second, que cet accent est, non point une note lourdement prolongée, mais une élévation rapide, une impulsion élastique ou, pour parler avec Benlœw, «un éclair qui éclate sur une des syllabes, mais qui illumine toutes les autres de son reflet » (1). L'interprétation de cette double loi ne souffre aucune difficulté partout où la mélodie s'adapte parfaitement au texte. En cas de conflit, toujours regrettable mais quelquefois réel, la mélodie fait primer ses droits, suivant le principe énoncé formellement par Denys d'Haliarnasse pour la mélodie grecque (2).

Je reviendrai en son lieu sur l'application de ces principes, quand je ferai ressortir quelques-unes des beautés des mélodies écloses du rythme oratoire grégorien.

Ce changement du rythme n'est pas le seul que l'Eglise fit subir à l'art gréco-romain en l'admettant dans ses sanctuaires. Il nous faut signaler encore une double modification, dont la première a un caractère plus disciplinaire, plus tempo-

---

(1) Rythmes français et rythmes latins, p. 4.

(2) *De Comp. Verb.* XI.

raire, alors que la seconde est intime et absolue.

D'abord l'Eglise supprima l'accompagnement des instruments, tant cithares qu'*auloi*, parce que cet art était devenu mou et efféminé ; peut-être aussi en partie par respect pour l'anathème de l'Apocalypse. L'orgue lui-même fut banni des premiers temples chrétiens. La voix des fidèles, devenue « cithare vivante », suivant la belle expression de Cassiodore, suppléa au rôle des instruments. De là naquirent des combinaisons intéressantes. Il était d'usage chez les Grecs et les Romains que le citharède ou l'aulète (flûtiste) ouvrît et clôturât les morceaux par un prélude et un postlude ; et souvent, surtout dans les chœurs dansés et dans les hymnes à strophes, les instruments exécutaient des interludes, espèces de ritournelles L'application de cette pratique à la partie vocale amena l'antienne, qui prépare le ton du psaume, se répète après lui, et même, dans le chant antiphonal, revient à titre de refrain au cours du psaume, comme l'*Invitatoire* des Matines nous en a conservé un remarquable exemple. (1).

La seconde modification, la plus importante peut-être au point de vue religieux de l'art, fut le retour absolu à la gamme diatonique. Séduit par les citharistes de Sicyone, l'art grec, nous l'avons vu, s'était départi de sa native austérité, et, dans la mesure où il s'en éloignait, au cours de la seconde époque décrite plus haut, l'élément chromatique l'envahissait de plus en plus. « Mélanippide m'énerve et m'amollit, » avait déjà dit Phérécrate ; et Denys d'Halicarnasse reprochait à ces maîtres non-seulement d'avoir mêlé toutes les tonalités et tous les rythmes, mais encore le diatonique, le chromatique et l'enharmonique (2). S'inspirant à la fois de son sentiment

(1) Le chant antiphonal est différent du chant responsorial : ce dernier était déjà en usage dans l'ancienne Loi, comme l'indique la facture du ps. 135.

(2) *D. Comp. Verb.* ch. 19.

religieux et de cette esthétique relevée dont elle eut toujours comme une intuition, l'Eglise rompit brusquement avec ce style relâché qui avait préparé la décadence de l'art tonique. Elle retourna au rythme simple sans *anaboles* et reprit la tradition diatonique d'avant Mélanippide. C'est un mérite immense, d'une portée considérable, que M. Gevaert a en vue quand il écrit dans son *Histoire et théorie de la musique de l'antiquité*: « Ce qui a passé de la musique grecque dans la nôtre, par l'intermédiaire du chant de l'Eglise chrétienne, ne provient certainement pas de l'art raffiné des Phrynis et des Timothée (1).

Nous venons de voir ce que l'Eglise emprunta à l'art gréco-romain et à quelle tradition de cet art elle se rattacha, en l'épurant de tout alliage incompatible avec son esprit, ses besoins et ses tendances. Avant d'assister au développement de cette musique, il nous reste à dire un mot des éléments étrangers qu'elle lui infusa.

Pour quiconque se représente tant soit peu la genèse des chrétientés et considère la provenance de la majeure partie du texte liturgique, il demeure évident que l'art juif a dû exercer sa part d'influence sur l'organisation du culte chrétien. Avec le chant des psaumes, il n'a pu manquer de lui transmettre un goût prédominant pour le rythme libre, à la façon des chantres d'Israël. Nul doute que plus d'une cadence mélodique n'ait passé de la synagogue aux agapes, des agapes aux catacombes, des catacombes aux basiliques.

Toutefois, ce que l'Eglise infusa de plus nouveau à l'art emprunté de Rome et d'Athènes, ce fut, sans contredit, l'esprit nouveau dont elle était née elle-même ; ce fut cette spiritualité qui joignait à la fougue ardente des voyants de l'Ancien-Testament, la douceur compréhensive de son divin Fondateur. De là, ces mélodies si simples, si candides, mais en

(1) II. p. 484.

même temps si chaudes, si entraînantes, si éminemment populaires, que les hymnes chrétiennes et les autres textes liturgiques firent éclore comme spontanément et qui devaient un jour enfanter la musique moderne. Sans ce nouvel affluent, jamais la musique gréco-romaine ne serait devenue ce majestueux fleuve d'harmonie, la gloire de ces derniers siècles. Non, Messieurs, jamais l'art de Terpandre, de Talètas, d'Alcée, de Sappho, de Pindare, d'Euripide, ne serait devenu celui d'Orlandus Lassus, de Palestrina, de Bach, de Haendel, de Beethoven, de Wagner. Le premier, tout entier dans la ligne, comme les paysages du Péloponèse, avec le rythme pour base, le geste pour auxiliaire, l'orchestique pour attribut, trouvait sa plus haute expression dans le chœur dansé ; le second, plus sensible à la couleur, mais de préfence à une couleur vague et mystérieuse comme les paysages du Nord, prenant pour base la mélodie, pour auxiliaire le timbre, pour attribut l'instrumentation, devait trouver son expression la plus achevée dans la symphonie (1).

Le chant de l'Eglise catholique fut le trait d'union entre ces deux arts. Son rythme plus libre, plus lyrique, sa mélodie plus spirituelle, et surtout son mysticisme plus profond, plus ardent, plus imagé, firent lentement germer le romantisme au sein des peuples occidentaux.

Pour résumer par une comparaison empruntée à la littérature et à l'architecture le parallèle que je viens de tracer entre la musique gréco-romaine et le chant grégorien, je crois pouvoir dire que le plain chant est à la musique gréco-romaine ce que le style de Tertullien et de Minucius Félix est à celui de Sénèque et de Pline, ce que les basiliques sont à l'arc de Constantin. D'un côté, c'est un point d'arrivée, un terme, presque une tombe ; de l'autre, c'est un point de départ, un principe, un berceau. Ber-

(1) Gevaert, op. cit,

ceau obscur, sans doute, comme celui de Moïse flottant sur les eaux du Nil, tant que l'Eglise n'eut d'autres réunions que ses agapes furtives, d'autres temples que ses sanctuaires souterrains ; mais, au sortir de cette sombre période, berceau glorieux, comme le devint à la cour des Pharaons celui du futur libérateur d'Israël.

III.

Suivons maintenant le magnifique développement de ce germe artistique. Vaincu par le Dieu du *Labarum*, Constantin vient d'adopter l'Eglise que, hier encore, son prédécesseur se flattait de noyer dans le sang des martyrs. Sortie du sein de la terre, où ses cantilènes, inaccessibles à la tristesse mondaine, ont pris une allure guerrière et triomphante, tempérée par la douceur de l'humilité et de l'amour, voici que la liturgie étale ses premières pompes dans les sanctuaires de Latran, du Vatican et de la voie d'Ostie, dus à la munificence du César converti. C'est là, comme l'a dit avec beaucoup de justesse l'éminent directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, dans son récent discours académique, c'est dans la basilique que nous devons entendre le chant grégorien pour bien le comprendre. Ce rapport entre le chant de la primitive Eglise et l'architecture de ses premiers temples se poursuivra, — en tenant compte de l'évolution plus rapide de l'art constructif, — à travers les trois grandes périodes du plain-chant, que je vous invite maintenant à parcourir rapidement avec moi.

La première période, comme celle qui ouvre l'art grec, est la plus grave et la plus classique. Elle s'étend de Constantin à Charlemagne et comprend la création et la propagation en Occident du chant grégorien. La deuxième période, comme celle correspondante de l'art grec, est, à première vue, plus brillante, plus exubérante ; cependant elle n'a plus

la gravité, la pureté, la vigueur créatrice de la première. Elle s'étend de Charlemagne à la fin du XIVe siècle, et comprend le règne paisible, la seconde efflorescence du chant grégorien. Enfin, la troisième période, allant du XVe siècle jusque au milieu du XIXe, nous offre, comme la dernière période gréco-romaine, le spectacle d'une décadence graduée.

Les premières productions du chant de l'Eglise se perdent dans le vague mystérieux qui entoure l'origine du christianisme comme d'un nuage d'encens. Dès le quatrième siècle, cependant, nous voyons Milan et Rome former école et centre, comme jadis Sparte et Athènes dans la première période de l'art grec. Saint Ambroise introduit en Occident l'hymnodie sacrée, et les ravissantes mélodies dont il revêt ses textes concis, nerveux, comme burinés dans l'acier, provoquent un tel enthousiasme, qu'à l'aide de ces cantilènes populaires, le grand évêque parvient à maintenir le courage de son troupeau pendant une persécution déchaînée par l'impératrice arienne Justine. Entre autres différences d'avec celui de Rome, le chant ambrosien semble avoir eu une couleur plus orientale, plus de mouvement, plus d'extension de portée. Assez répandu pendant quelque temps, il finit par se confiner dans l'église de Milan, son berceau, cédant partout ailleurs la place au chant romain, que nous voyons envahir l'Occident à partir du grand Pape qui lui laissa son nom.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je m'arrête ici à examiner la part qui revient à l'illustre saint Grégoire dans la fixation du répertoire de l'Eglise d'Occident. Sans entrer dans ce débat aussi important que délicat, je me bornerai à vous dire que, si l'action de l' « incomparable » Pontife, comme compositeur, peut paraître douteuse, son rôle prépondérant dans la compilation des livres choraux me semble sortir pleinement victorieux des arguments produits jusqu'ici, parfois avec grande habileté, pour

le mettre en doute (1). Les manuscrits authentiques et de nombreux témoignages d'auteurs antérieurs à Jean Diacre, s'unissent à la tradition constante du moyen âge pour reconnaître cette gloire au premier pape bénédictin. Vous comprendrez assurément, Messieurs, ma vénération pour ce souvenir, doublement touchant en cette année du treizième centenaire de l'élévation au souverain pontificat du plus illustre fils de saint Benoît.

Ainsi fixée dans ses codes, sans cependant cesser de les enrichir, suivant les besoins toujours nouveaux d'un culte essentiellement vivant, — et ces nouvelles créations n'étaient pas moins efficaces que les agones de Sparte et de Delphes pour stimuler les génies et empêcher la stagnation de l'art, — la musique sacrée, élément subtil de civilisation, entreprend cette conquête pacifique qui forme un des aspects les plus attachants de l'apostolat chrétien. Jadis les Hellènes, reconnaissants à l'art des sons, se plaisaient à traduire sous l'allégorie d'Orphée la puissance fascinatrice exercée par la musique sur les sociétés naissantes ; l'histoire atteste que Thalètas apaisa par le prestige de ses accents doriens une émeute qui divisait la ville de Sparte ; et nous savons qu'à la suite des armées d'Alexandre l'art grec envahit l'extrême Orient. Ces victoires de la civilisation païenne, si glorieuses soient-elles, pâlissent et s'effacent, Messieurs, devant les merveilleux triomphes remportés par l'art chrétien. L'émouvant épisode de David calmant aux sons du *Konnor* les accès du farouche Saül (2) me semble presque moins une scène délicieuse où le royal citharède apparaît dans toute la fraîcheur de sa poétique nature, qu'un événement symbolique, une prophétie de cette action

---

(1) Cf. Dom Germain Morin. *Le rôle de saint Grégoire le Grand dans la formation du répertoire musical de l'Eglise latine.* Revue bénédictine. 1890, février, p. 62 sq.

(2) I. Reg. XVI, 23.

bienfaisante que les suaves cantilènes de l'Eglise devaient un jour exercer sur les peuples bouillants et emportés des plages occidentales. C'est aux accents des psaumes qu'Augustin et sa phalange de moines apôtres envahissent l'île des Angles, pour en faire, sur l'ordre de saint Grégoire, une île d'Anges et de Saints. Et quand la nouvelle du plein succès de cette mission lointaine parvient au Pontife qui l'accompagnait nuit et jour de ses vœux et de ses prières, son âme magnanime se traduit en un de ses plus beaux mouvements d'éloquence : « Voici, s'écrie-t-il, dans l'enthousiasme d'une sainte ivresse, voici que la langue bretonne qui, hier encore, n'articulait que des sons barbares, a déjà appris à faire résonner dans les divines louanges l'alleluia des Hébreux ! » Quelque temps après, l'évêque-abbé Wilfrid ouvre dans son magnifique monastère de Ripon une école de chant où la noblesse northumbrienne va puiser le goût du beau avec celui de la prière. Et lorsque, victime à nouveau d'une opposition injuste, l'infatigable champion des idées et de l'art romains se voit menacé d'une déposition par l'assemblée de Nesterfield, énumérant les services rendus à la Bretagne au cours de sa carrière déjà longue : « N'est-ce pas moi, demande l'éloquent vieillard avec une émotion digne de fléchir les cœurs, n'est-ce pas moi qui ai enseigné à la nation des Northumbriens ces douces harmonies de la primitive Eglise, en réglant les répons et les chants en deux chœurs alternatifs (1) » ?

Semblables aux oiseaux du ciel qui vivent au jour le jour, avides du seul bonheur de louer le Créateur, les moines répandaient partout sur leur passage le charme des cantilènes sacrées. Lisez, par exemple, l'histoire de la conversion de l'Armorique: vous y rencontrerez à chaque page l'influence en quelque sorte prestigieuse exercée par le chant des hymnes et des

---

(1) Eddius. c. 44, cf. Montalembert. *Les Moines d'Occident.* IV. 327.

psaumes sur ces rudes mais sensibles populations. Épurant leur génie poétique, l'Eglise transformait en chantres de Jéhovah ces fils des bardes druidiques. Oh ! que j'aime la naïve légende de cet enfant qui, « jouant dans les jardins de son père, le comte de Powys, entendit les moines qui passaient, la harpe à la main, en chantant les louanges de Dieu, et fut si ravi qu'il voulut les suivre pour apprendre d'eux à composer et à chanter ces beaux cantiques (1) ». Il devint à son tour un chantre renommé, et l'Eglise le vénère sous le nom de saint Ysulio.

En vérité, ne dirait-on pas que le barde de l'Armonique du XIXe siècle a moins retracé un « souvenir d'enfance » qu'une page des origines chrétiennes de sa nation, lorsque, décrivant l'impression souveraine produite sur son âme par les chants de l'Eglise, il écrit ces vers expressifs :

Les voix montaient, montaient ; moi penché sur mon livre,
Et pareil à celui qu'un grand bonheur enivre,
Je tremblais ; de longs pleurs ruisselaient de mes yeux ;
Et comme si Dieu même eût dévoilé les cieux,
Introduit par la main dans les saintes phalanges,
Je sentais tout mon être éclater en louanges,
Et noyé dans les flots d'amour et de clarté,
Je m'anéantissais devant l'immensité. (2)

Mais je me laisse entraîner par ces tableaux trop séduisants. Si je m'y arrache, Messieurs, sans m'excuser d'avoir plus d'une fois déjà fait mention des moines, c'est que vous êtes trop au courant de l'histoire, je le sais, pour ignorer le rôle saillant rempli par l'ordre monastique jusque bien avant dans la seconde période du chant grégorien.

Rayonnant au loin déjà par le charme de ses cantilènes, le chant de l'Eglise romaine acheva de

---

(1) *Ibid.* II 307.

(2) Brizeux : *Les Bretons* ; *Souvenirs d'enfance.*

pénétrer dans tout l'Occident, grâce au zèle infatigable de Charlemagne pour son admission exclusive dans ses vastes Etats. La *Schola* récemment fondée par saint Grégoire fut la pépinière de chantres qui alimenta les Gaules. Il dut en coûter beaucoup à ces artistes du Midi, rompus à toutes les difficultés de la vocalisation la plus subtile, pour transmettre les secrets de leur art aux rudes gosiers des Francs. Même, à en croire la légende, plusieurs des envoyés de l'école romaine se seraient refusés à enseigner les mélodies telles qu'elles étaient. Mais l'insistance du grand monarque finit par triompher de tous les obstacles et par assurer au chant grégorien une domination paisible dans les pays occidentaux.

Ainsi s'achève la première période. Le chant grégorien nous y apparaît pur de faux alliage, tout en portant les traces de l'influence des dynasties successivement maîtresses en Italie ; traces, que je comparerais volontiers aux éléments lombards et byzantins s'harmonisant avec le style des basiliques. La période productive a embrassé un peu moins de trois siècles. Tandis que les Hilaire, les Ambroise, les Elpis, les Prudence, les Vénance-Fortunat enrichissent le trésor des hymnes sacrées, les papes Célestin, Agathon, Léon II, Sergius I, Grégoire II et Grégoire III s'acquièrent des mérites signalés, à côté de Grégoire-le-Grand, dans la composition et la compilation des répertoires mélodiques.

Avant de passer à la seconde période du chant de l'Eglise romaine, il importe de considérer d'un peu plus près cette musique dont l'éclosion a été si féconde. Je ferai d'abord une remarque sur les textes liturgiques ; ensuite j'examinerai les qualités saillantes des mélodies.

Populaire avant tout, l'hymne liturgique retourne graduellement au rythme *dèmotikos* basé sur l'accent tonique. Un phénomène similaire se produira au Ve siècle dans l'Eglise grecque, sous l'influence,

croit-on, de la brillante hymnodie syrienne de saint Ephrem (1).

Pour les textes en prose, à la profondeur des pensées, à la majesté de l'expression, ils ajoutent souvent une coupe pondérée qui les prédispose à la cadence d'une belle période musicale. Tels sont les innombrables versets des psaumes à parallélisme d'idées et de mots. Telles encore, pour me borner à des textes plus connus, les antiennes à trois membres : « *Iste sanctus*», «*Veni sponsa*», « *Estote fortes* », et les antiennes à quatre membres : « *Sacerdos et Pontifex*», « *Euge serve bone* » (des Conf. n. P.). Souvent, dans les plus beaux morceaux, la pondération se retrouve jusque dans les subdivisions des membres, comme on peut le voir à l'admirable introït « *Esto mihi* » du dimanche de la Quinquagésime. La coupe en est à trois membres, dont le premier et le dernier, d'égale longueur, sont divisés en trois, tandis que celui du milieu, moins étendu, n'est partagé qu'en deux.

En général les mélodies s'adaptent parfaitement aux paroles. Dans les hymnes ordinaires, à mètre iambique, elles sont, comme leur rythme, éminemment populaires ; mais elles le sont d'une manière géniale, comme l'était saint Augustin quand il savait mettre les plus sublimes vérités à la portée de son rude auditoire d'Hippone Je ne sache pas de motifs plus naïvement pénétrants que les « *O lux beata Trinitas* », « *Audi benigne conditor* ». Quel vaste horizon ils ouvrent au cœur et à la pensée! Quel contraste avec la froide hymne à Némésis !

Quant aux mélodies des textes à rythme libre, elles ont toutes les qualités requises par cet *art intima* dont parle le grand orateur romain. Le mouvement

---

(1) Usener. *Altgriechischer Versbau.* Ein Versuch vergleichender Metrik. Bonn. 1887. — Card. Pitra. *Analecta sacra.* Paris 1876, I, 1, sqq.— *S. Romanus veter. melod. princeps.* Romae 1888.— Muratori : *Antiquit. ital.* diss. 40, VIII. 218, etc.,etc.

suit les paroles, pour les rendre avec cet accent supérieur propre à la musique et cette cadence qui en fait le charme. Nous y rencontrons cette partition pondérée en syllabes, neumes et distinctions, correspondant au mot, au membre et à la phrase ou période du discours, et que l'art grec, on s'en souvient, énonçait par les termes de mesures, de membres et de systèmes. De même nous y trouvons, quoique avec plus de liberté, ces combinaisons eurythmiques si chères aux Hellènes. Il y aurait ici une foule d'exemples à citer, à analyser. Nous verrions les rapports *stichiques*, *palinodiques*, *antithétiques*, émailler nos livres choraux comme ils faisaient la beauté de la rythmopée grecque. Ailleurs le retour de la même cadence revêt l'accent pénétrant de nos ballades. Les antiennes « *Senex puerum* » de la Purification, « *Cum pervenisseet* » de la fête de St-André, l'offertoire « *Elegerunt* » de la fête de St-Etienne, sont des modèles achevés d'un art où la technique la plus habile s'unit au sentiment le plus exquis : c'est le pinceau d'Appelles dans la main du Bienheureux de Fiésole, le ciseau de Phidias manié par les sculpteurs des haut-reliefs de Chartres.

Est-ce à dire, Messieurs, que dans cette immense répertoire de saint Grégoire-le-Grand, tout soit marqué au coin du même génie ?

Loin de moi, pareille exagération. S'éprendre aveuglément d'un art que l'on voudrait voir revivre, jusqu'au point de n'en plus reconnaître, d'en défendre, d'en imiter les défauts, c'est s'exposer à une réaction souvent décisive. Non ! il y a dans cette vaste collection de mélodies des œuvres ordinaires, médiocres, mauvaises peut-être, tout comme le bon Homère a des passages où Horace le trouve sommeillant ; mais l'ensemble est un édifice grandiose où les lacunes de détail disparaissent dans l'harmonieuse proportion du tout.

Ce serait ici le lieu de parler de la théorie modale du chant grégorien.

Je l'évite à dessein, parce que les écrits des au-

teurs médiévaux ont en plus d'un endroit embrouillé les idées, et que les mélodies se sont mieux conservées que le système théorique, tel qu'on l'expose d'ordinaire. Quoiqu'il en soit du fondé de la classification grégorienne en vigueur, elle se distingue surtout de l'harmonie grecque en ce que, au lieu de sept gammes caractéristiques, elle n'en a plus que quatre, à savoir les modes authentiques phrygien, dorien, lydien, mixolydien, auxquels se ramènent les modes plagaux correspondants (1), au cas où la mélodie s'étend en dessous de la finale. Une autre différence consiste dans le rôle de la dominante. La transposition, réglée chez les Grecs sur la tonique, se guide d'après la dominante, dont la hauteur absolue est la même pour tous les modes grégoriens. Pour le reste, le sentiment mélodique est identique à celui de la mélodie grecque. Comme chez les Hellènes, les chants en mineur l'emportent de loin sur ceux en majeur (2). Ce qui prouve que le sentiment du mineur diatonique et du majeur grégorien et grec est autre que celui de nos modes modernes, c'est que souvent les chants tristes sont écrits en majeur, comme les *traits* en ton hypophrygien et les chants thrènodiques et plaintifs de la Semaine Sainte en lydien; alors que des chants réjouissants, comme le *Te Deum* et l'*Exultet*, sont conçus en mineur. Du reste, l'antiquité n'allait-elle pas jusqu'à attribuer de préférence aux modes mineurs un caractère viril, grandiose et même joyeux ?

Classique et sobre dans ses mélodies, — même dans les chants appelés mélismatiques et qui, pour être bien différentes des chants syllabiques, ne semblent pas cependant devoir être systématiquement consi-

---

(1) Ces quatre modes géminés offrent quatorze combinaisons, comme nous avons vu les sept modes grecs monter à treize et même à quinze,

(2) Le même phénomène se rencontre chez les premiers maîtres de la période moderne et se retrouve encore en partie chez Bach et Haendel. (Cf. Gevaert, t. 202, sq.)

derés comme dus à une autre influence, — la première période de chant grégorien se distingue encore par le caractère propre qu'elle attribue à chaque genre de morceaux : antiennes, introïts, graduels, alleluias, offertoires, communions, traits, répons. En cela encore elle rappelle la première période classique des Hellènes. Sans doute, pour apprécier ces nuances il faut une oreille exercée. Mais c'est le lieu de se rappeler cet aveu candide et spirituel de Cicéron : « Combien de choses nous échappent en musique, qui sont saisies tout de suite par les gens versés dans la matière ! Au premier souffle de l'instrumentiste ils diront : ceci est de l'*Antiope* (de Pacuvius), ceci est de l'*Andromaque* (d'Ennius), alors que nous autres profanes n'en soupçonnons encore rien (1). »

Gravité, douceur, onction, variété, telles sont les qualités principales de l'art grégorien. La gravité exprime la foi, la crainte, la chasteté, la pénitence ; la douceur traduit l'espérance, l'humilité, la confiance, la paix ; l'onction est le souffle de l'amour, du zèle, du repentir, de la sainte nostalgie du ciel, le parfum de la prière et de la contemplation ; enfin la variété dans l'unité, la cadence et l'harmonie, achève de lui imprimer la marque du beau.

Mais je m'attarde outre mesure à l'analyse intime de la cantilène sacrée. J'oublie, Messieurs, qu'avant de conclure je vous dois encore l'esquisse de la seconde et de la troisième période du chant grégorien. Quelques mots me suffiront après tout ce que je viens de dire.

Le caractère dominant de la seconde période est une possession tranquille, une seconde efflorescence. Par ce dernier côté surtout elle rappelle la seconde période de l'art grec. Les échos de celui-ci se sont éteints depuis longtemps. La musique sacrée

(1) Acad. I. l. II. ch. 7.

fait seule les délices des peuples chrétiens. Les princes rivalisent avec les évêques et les moines de zèle pour le chant des hymnes et des psaumes. Chaque cathédrale, chaque abbaye est comme un Odéon où, plus avides que jadis à ceux d'Athènes, de Corinthe ou de Rome, les foules se pressent, non pour savourer des accords profanes, mais pour s'unir activement aux allégresses communes de la louange divine. Il semble que la chrétienté se doit donné pour devise ces belles paroles de saint Augustin (1), si magistralement commentées par Bossuet (2) : «Chacun chante ce qu'il aime. Sur terre c'est le chant de l'amour affamé, au ciel c'est le chant de l'amour qui jouit. »

Fidèles aux traditions du grand monarque qui régna sur les deux rives du Rhin et dont le dévouement à l'Eglise et à l'Esprit qui l'anime lui mérita d'être longtemps regardé comme l'auteur de *Veni Creator*, (3) les rois de France et de Germanie s'unissent dans un même enthousiasme pour la prière liturgique. Henri II n'a point de repos qu'il n'ait obtenu de Rome la propagation par tout l'Occident du chant du *Credo* à la Messe, et la basilique romane de Bamberg, où il repose côte à côte avec la chaste Cunégonde, symbolise cet édifice du culte public auquel sa grande âme était si ardemment vouée. Emule de l'empereur d'Allemagne, le roi de France Robert le Pieux s'adonne avec tant d'amour et de talent à la composition de morceaux liturgiques, que, lors de son pèlerinage à Rome, à la messe papale célébrée par Benoît VIII dans l'église de St-Pierre, il ne croit pouvoir déposer sur le plateau d'or d'offrande plus digne de lui qu'un parchemin

---

(1) In. Ps. CXLV. n. 3.— *Serm.* CCLV. n. 5.

(2) *Troisième Sermon pour le jour de Pâques.* Ed. Vivès 1872 t. x. p. 153.

(3) La critique moderne reconnaît Raban Maur pour l'auteur de cette hymne.

contenant le repons *Cornelius Centurio*, que le Pape reconnaissant ordonna de chanter désormais en l'honneur du prince des apôtres et du royal compositeur (1).

Et, tels monarques, tels peuples. Depuis le Vénérable Bède expirant aux accents de l'antienne « *O Rex gloriæ* », jusqu'à saint Philippe chantant à l'autel le *Gloria* entier peu avant que de mourir, nous voyons la louange divine occuper le premier rang dans la dévotion des foules comme de chaque âme chrétienne. Elle est l'aliment indispensable des cœurs pieux. Sur la fin de la première période, c'est le grand évêque d'York qui charme par la psalmodie du jour et de la nuit la sombre captivité où le retient le vindicatif Egfrid. Ici, c'est l'illustre Odon de Cluny, en route pour Rome, faisant retentir des accents des psaumes les silencieux défilés des Alpes. Le chant divin consacre les grandes allégresses comme les grandes douleurs. Le « *Suscipe me Domine* » dont les joyeuses modulations accueillent le moine à son entrée dans la famille claustrale, retentit plus ardent autour de sa couche funèbre au milieu des sanglots des suprêmes adieux. Oui, la louange divine est le point de contact le plus sensible entre le ciel et la terre. C'est de préférence pendant les saints offices que le Christ révèle à Gertrude les secrets de son amour, tandis qu'il manifeste à Hildegarde jusqu'à l'art de le chanter dignement. C'est en vue d'une nouvelle fête liturgique et de cantiques nouveaux, qu'il choisit l'humble vierge de Mont-Cornillon pour lui confier une mission qui fera à jamais l'honneur de cette antique Eglise de Liége.

Aussi la sainte psalmodie remplissait-elle une mission apostolique à cette époque et même au cours de la suivante comme pendant la première ; mission éloquemment exprimée par saint Bernard dans ces paroles que vous me permettrez de citer :

---

(1) P. L. t. CXLI. col. 939-946.

«Dans les chants de l'Eglise, les âmes tristes trouvent de la joie, les esprits fatigués du soulagement, les tièdes un commencement de ferveur, les pécheurs un attrait à la componction. Quelque dur que soit le cœur des hommes du monde, en entendant une belle psalmodie, ils ressentent au moins quelque commencement d'amour pour les choses de Dieu. Il en est même à qui le seul chant des psaumes, écouté par une simple satisfaction naturelle, a fait verser des larmes de repentir et de conversion. »(1)

L'histoire rapporte qu'après la sanglante bataille de Pavie, le roi de France fut emmené prisonnier dans la célèbre Chartreuse située à proximité de cette ville. Quand l'infortuné monarque fit son entrée dans l'église, les moines, dans leurs stalles, étaient occupés à chanter l'office. Le prince écouta la psalmodie grave des austères Chartreux, et le premier verset qui vint frapper son oreille fut cet aveu du prophète royal : « Avant d'avoir été humilié, j'ai fait l'iniquité. » Et, soudain, l'émotion du remords gagna le cœur léger de François Ier.

Messieurs, cette mission est de tous les temps. Votre ligue de patrons l'a compris quand elle a mis en tête de son programme de rénovation sociale le retour au chant des fidèles à l'église, le retour au chant grégorien. Votre peuple l'a compris, lorsque répondant aux appels d'un clerge zélé, d'un saint évêque, il a commencé à réveiller par ses hymnes les échos endormis de vos belles basiliques. Qu'elles vibrent à nouveau ces vénérables nefs, et les masses reviendront à l'amour des saints offices, et bien des cœurs égarés seront ramenés par les accents de la prière publique sur le chemin de la foi et du repentir !

Mais je reprends l'exposition un moment interrompue de cette seconde période.

Parmi les faits qui la caractérisent, il convient

---

(1) D. Kienle. *Théorie et pratique du chant grégorien* p. 190.

de signaler avant tout le perfectionnement de la notation musicale et l'invention de la portée par Guy d'Arrezzo. Avant le moine de Pompose, les neumes n'indiquaient que la hauteur relative des notes. Les lignes horizontales qu'il imagina permirent de marquer leur élévation absolue (1).

Pour le reste, il est juste de le dire, la notation grégorienne était arrivée à une rare perfection. Parmi les signes multiples, les uns, tels que la *virga*, le *punctum*, le *podatus*, la *clivis*, le *porrectus*, le *torculus*, le *scandicus*, le *climacus*, expriment les groupements ascendants, descendants, ondulants; d'autres signes, le *pressus*, le *strophicus*, le *quilisma*, traduisent les syncopes, les notes doublées, le trille, et jusqu'à ce leger tremblotement de la note au moyen duquel les habiles violonistes et violoncellistes produisent un effet semblable à l'enharmonique grec et font pénétrer le son jusqu'aux entrailles des auditeurs. Grâce en partie aux savantes recherches de Dom Pothier, l'interprétation des neumes est désormais acquise, du moins pour les données principales. Quelques questions secondaires, comme le caractère thétique des formules ascendantes, la vélocité des jubilations, prêtent encore, je pense, à controverse. Malheureusement la notation des neumes fut remplacée, vers le XIIe siècle, par la notation carrée en France, et par la notation claviforme *Hufnagelschrift* en Allemagne. Cette modification contribua beaucoup à la déperdition graduée de la tradition antique.

Les plus ardents foyers de l'art grégorien au cours de cette époque furent les écoles monastiques de

---

(1) Guy d'Arezzo est aussi l'inventeur des noms *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*, donnés aux sept tons de la gamme. L'origine est une mélodie composée par lui sur la première strophe de l'hymne *Ut queant laxis*, de façon à ce que débutant par *ut*, elle monte d'un degré de la gamme sur chaque demi-vers, commençant successivement par les syllabes *ré* (resonare), *mi* (mira), *fa* (famuli), *sol* (solve), *la* (labii) *sa*, *si* bémol (sancte).

St-Gall et de Metz, fondations des chantres Pierre et Romain envoyés en Gaule par le pape Adrien. La première école surtout nous offre le spectacle vraiment captivant d'une suite de moines artistes se transmettant de génération en génération le génie artistique. Ison, Marcell, Ratpert, Tutilo, Notker Balbulus, Eckehard I, Eckehard II le Palatin. Notker II le Physicien, Notker Labeo, Eckehard IV, quelle lignee digne d'illustrer la plus noble des académies, et dont l'éclat éclipse celui de l'antique conservatoire de Téos. Inclinons-nous, Messieurs, surtout devant ce Tutilo, à la fois peintre, sculpteur, architecte, poète, compositeur et inventeur du tropes, génie universel qui nous apparaît comme le Léonardo da Vinci du moyen âge ; hommage aussi à ce sympathique Notker, le rival d'Adam de Saint-Victor pour les sequences !

Signalons encore au passage l'école de Reichenau, avec Hermann Contract, le digne pendant de Tutilo, l'auteur des antiennes *Alma Redemptoris* et *Salve Regina* ; ainsi que l'école de Cluny, avec son illustre Odon, aussi bon musicien que saint abbé. Enfin, comment ne pas consacrer une mention toute spéciale à celle que j'ai appelée plus haut la Sappho de l'art chrétien, la grande Hildegarde de Mont Saint-Rupert, dont les mélodies, au nombre de soixante-dix, « se rapprochent des plus anciennes mélodies grégoriennes pour l'élévation de l'élan et la richesse des jubilations ? » (1).

Une grande fécondité se manifeste partout. Chaque diocèse, chaque monastère consacre des chants spéciaux à ses patrons et à ses gloires. Les modulations des psaumes, les chants du propre de la messe s'enrichissent de formules et de mélodies nouvelles, dont plusieurs sont ornées non seulement de jubilations, mais encore de textes s'ajoutant d'abord au *Kyrie*, puis au *Gloria* et aux autres

---

(1) Dom Kienle op. cit. p. 12.

chants de la messe. Ces textes prirent le nom de tropes. Un des plus beaux exemples de ce genre d'ornementation est le *Kyrie fons bonitatis*. Outre les tropes, une autre espèce de morceau s'ajoute à la liturgie du saint Sacrifice, ce sont les séquences. D'abord à structure simplement symétrique, comme celles de Notker, elles deviennent bientôt strictement mesurées et rimées, comme celles d'Adam de Saint-Victor. L'Eglise ne conserva que cinq de ces compositions dans le missel commun. Ce sont : le *Victimæ pascali* de Pâques, attribué par Dom Schubiger au bourguignon Wipo, prêtre à la cour de l'empereur Conrad II, composition dialoguée où l'on sent cet art qui fut le berceau des *Mystères* ou drames religieux du moyen âge ; le *Veni sante Spiritus* de la Pentecôte, probablement composé par le Pape Innocent III et qui supplanta la séquence de Notker « *Sancti Spiritus adsit nobis gratia* » ; la séquence *Lauda Sion* de la Fête-Dieu, poésie dogmatique de saint Thomas d'Aquin ; le *Stabat Mater* des fêtes de N.-D. des sept douleurs, œuvre admirable du franciscain Jacopone de Todi ; enfin l'austère *Dies iræ* du moine Thomas de Célano. Ces compositions figurent parmi les plus belles productions musicales de cette période.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les traités publiés à cette époque, qui ne fut pas sans gloire littéraire. Le nom seul de notre compatriote Hucbald, moine de Saint-Amand en Flandre, suffit pour en témoigner. Je me bornerai à remarquer que, sur la fin de cette période, à partir du XIVe siècle, la musique mesurée apparaît comme une rivale redoutable qui bientôt attirera à elle les regards et les sympathies. Aussi les transcriptions des livres choraux accusent-elles une lassitude et une négligence qui contraste péniblement avec le respect religieux des siècles précédents. Du reste, il faut bien l'avouer, tout n'avait pas été vie dans le mouvement du XIIIe siècle ; on y retrouvait en plus d'un point les symptômes de l'époque de Timothée. Même

confusion des genres de morceaux, même tendance à l'anabole. En un mot, même effort pour élargir le cadre et produire de plus grands effets. La nef romane tend à s'élever, à se dilater, et donne naissance à l'art ogival.

Nous voici arrivés à la troisième période, correspondant à la dernière étape de l'art gréco-romain. Lorsque le style roman eut donné naissance au gothique, on vit bientôt la fille dominer la mère. Un fait analogue se produit dans le développement de la musique religieuse.

Loin de moi, Messieurs, de dire quelque chose de peu flatteur à l'adresse de la musique polyphone. L'art constructif auquel je la compare vous montre assez combien je l'admire. Seulement j'estime, et en cela je pourrais m'appuyer sur de grands noms, qu'il y avait, alors comme aujourd'hui, place au soleil pour les deux arts menés de front avec une égale intelligence et dextérité. Et telle sera bien, je l'espère, la voie où l'on s'engagera de plus en plus. Pour dire ici toute ma pensée, j'ai la conviction qu'un certain retour à l'art grégorien, à l'art antique, serait un préservatif efficace pour l'art moderne, menacé sans cela, je le crains, de trouver sa ruine dans l'excès des qualités qui le distinguent. La nuance a supplanté la couleur ; il est urgent de retourner aux tonalités franches. Le goût devient de plus en plus raffiné, bientôt on ne supportera plus que des épices, c'est, à bref délai, l'épuisement des organes, si l'on n'a soin de revenir parfois à l'usage plus simple, mais plus sain, plus durable des aliments naturels.

Un événement qui, en d'autres circonstances, eût été un élément de progrès, vint au contraire hâter la décadence du chant grégorien : je veux dire, l'invention de l'imprimerie. La notation imparfaite introduite depuis le XIIIe siècle se propagea avec ses défauts et ses lacunes jusqu'à ce que Nivers introduisît en France ce déplorable système de têtes

carrées qui n'exprime que trop l'interprétation lourde et martelée à laquelle il donna une espèce de consécration. Chose étrange et qui prouve bien la vitalité de la musique grégorienne, le courant, pour être dévoyé, n'en avait point perdu sa vigueur. A cette époque on composa beaucoup. Nivers, Lebeuf, Dumont, pour ne citer que ces trois noms, firent preuve d'une grande fécondité. La *Missa Regia*, par exemple, du maître de la chapelle royale de Louis XIV, se chante encore fréquemment en France et en Belgique. Ces œuvres ne sont pas dépourvues de mérite, et plusieurs d'entre elles ont droit à échapper à l'oubli. Mais, sans parler de leur nuance déjà un peu théâtrale, on sent que les mélodies ne sont plus conçues avec l'intelligence de l'ancien rythme grégorien. C'est un discours écrit en latin mais pensé en français. Aussi elles ne perdent guère à être notées à la Nivers, et s'accommodent assez, moins mal du moins que les antiques cantilènes, de ces voix lourdes et foudroyantes de nos marguilliers de village, qui semblent, trop souvent, avoir adopté pour devise le verset du *Dies iræ*: « *Tuba mirum spargens sonum*, une trompette répandant au loin un son effrayant. »

Je m'arrête, Mesdames, Messieurs. Je m'aperçois, un peu tard peut-être, que je commence à prendre le ton de la satire. Ce n'est pas le rôle que vous m'avez confié, et l'eussiez-vous voulu, j'aurais tout fait pour le décliner. Sans m'arrêter davantage à cette troisième époque, sans même vous entretenir de cette consolante restauration que l'art gréco-romain fut impuissant de trouver en lui-même et à laquelle nous assistons depuis la seconde moitié de ce siècle, j'ai hâte de tirer la conclusion de ce discours.

La beauté absolue des créations de l'art moderne me rassure sur leur avenir. Dans les siècles futurs, les œuvres de Palestrina, Bach, Haendel, Beethoven, Wagner, trouveront toujours, j'en ai la conviction, de chauds admirateurs. Mais, si je ne me trompe, il y aura entre l'immortalité des plus belles produc-

tions de la polyphonie et celle des mélodies grégoriennes une différence notable et caractéristique : tandis que les premières ne seront goûtées que de quelques initiés, les cantilènes liturgiques, éternellement jeunes, répondront toujours au sentiment des foules, comme nous voyons le *Te Deum* éveiller aujourd'hui le même enthousiasme pieux qu'il y a mille ans et au delà. Or, c'est là, indépendamment des autres titres qui lui viennent de la tradition et de l'usage liturgique, une raison amplement suffisante pour décerner au chant grégorien, avec l'éminent directeur de l'Institut Lemmens (1), la palme sur toute autre musique religieuse.

Puissent des témoignages si autorisés ne pas s'arrêter à un hommage stérile, mais stimuler efficacement le retour tant souhaité aux accents de la *cithare vivante* qui vibrait jadis sous les voûtes de nos temples. C'est le vœu que je me permets d'exprimer en finissant.

Messieurs, j'ai lu dans la vie du virtuose Paganini, le digne rival de votre Vieuxtemps, qu'encore enfant, mais déjà célèbre élève d'Amati, il passa un jour devant un monastère du nord de l'Italie d'où s'échappaient des accords d'une expression merveilleuse. C'était un religieux violoniste, Padre Silvestro, qui jouait un cantique à la Madone. Ravi, comme en extase, le petit Nicolò sonna à la porte du cloître, demanda à être admis auprès de l'artiste, et, pendant une semaine, — la plus belle de sa vie, comme il l'appela plus tard, — il profita dans la paix claustrale des leçons de ce maître ignoré auquel il reconnut devoir cette ampleur d'archet, cette profondeur de style qui distinguaient son talent prestigieux. Au cours de ses succès, le virtuose tant fêté oublia sans doute quelque peu la pieuse cantilène qui avait donné une nouvelle impulsion à son

(1) Discours prononcé au dernier Congrès de Malines.

génie. Mais, sur la couche funèbre, sentant l'approche de la mort, Paganini demanda une dernière fois son magique instrument, et, de ses mains déjà défaillantes, il en arracha, comme chant de cygne, en notes célestement suaves, le cantique à la Madone du Padre Silvestro.

Ce trait ne nous offre-t-il pas l'image de la destinée de la musique sacrée ? Nourrie dès son berceau des secrets de l'art antique, la civilisation européenne a pris un nouvel essor du jour où l'Eglise catholique lui a appris à chanter le Christ et sa Mère, et aux plus beaux siècles de son histoire, elle a fait des hymnes et des psaumes ses délices et son honneur. Mais voici que l'enivrement de la prospérité et du savoir, l'un et l'autre cependant fruit naturel de la culture chrétienne, lui a donné le vertige de l'orgueil et de l'ingratitude. Déjà d'effroyables catastrophes, éloquemment retracées l'an dernier dans cette enceinte, l'avertissent que sa froideur coupable pour les plus augustes croyances, son dégradant retour aux erreurs et aux vices du paganisme antique l'entraînent fatalement à une mort honteuse et tragique. N'est-il pas temps, Messieurs, que, las de souffrir, captifs volontaires de l'apostasie des pouvoirs, les peuples chrétiens arrachent à la mélancolie du silence leurs harpes jadis si sonores et si joyeuses ? N'est-il pas temps que leurs doigts amaigris mais toujours nerveux fassent vibrer à nouveau les hymnes de Sion, et que leurs lèvres déjà engourdies mais non encore glacées se raniment par le retour à la louange sociale du Dieu qui a réjoui leur enfance et les a faits si grands ?

En reprenant une dernière fois son cantique à Marie, le virtuose italien n'a pu qu'adoucir son agonie par un prélude des harmonies célestes. Mais la reprise des saintes cantilènes, redites comme jadis par des foules frémissantes de pieux transports, fera mieux que charmer la vieillesse des peuples chrétiens : elle leur rendra une jeunesse nouvelle, un élan nouveau vers l'immortalité.

LES PORTRAITS DE CHARLEMAGNE [1]

PAR

D. MAES

BIBLIOTHÉCAIRE A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

MESSIEURS,

La grande figure du vainqueur des Alvares et des Saxons est une de celles qui ont le plus fortement dominé le moyen âge ; elle s'est transmise jusqu'à nous sous un type uniforme et constant qui a peu ou point varié.

On représentait ordinairement Charlemagne assis sur un trône et revêtu du grand manteau byzantin, qui devint plus tard le costume caractéristique des rois francs. Son beau visage, doux et régulier, souriant et majestueux, orné d'une belle barbe, était tourné de face. La tête portait une couronne cerclée : de l'une des mains il tenait un sceptre, de l'autre un globe ou un livre.

Jusqu'à quel point ce portrait caractérisque du grand Empereur est-il fidèle et répond-il à la réalité ? Comment s'est-il formé et transformé et comment s'est-il transmis jusqu'à nous ?

---

(1) Résumé d'une communication faite en séance intime d'une section de la *Société d'Art et d'Histoire.*

Cette question si intéressante vient d'être traitée dans un mémoire récent que M. P Clemen a publié dans le onzième volume de *Zutschrift des Aachner Geschichtsvereins*. Nous essayerons d'en donner un rapide résumé, en omettant toute considération critique et en laissant de côté les savantes digressions sur l'art de la représentation des figures au moyen âge, sur son développement, sa transformation et son symbolisme. Ne retenons de cette étude que ce qui pourra servir à reconstituer le type de Charlemagne,tel qu'il était et nous donner une idée exacte de sa personnalité.

La première, la plus ancienne et la meilleure représentation de l'empereur nous est transmise par Eginhard et lui est pour ainsi dire contemporaine puisqu'elle a été composée peu de temps après sa mort :

« Charles, dit-il, était d'une constitution robuste, d'une taille au-dessus de la moyenne, qui cependant ne dépassait pas les justes proportions et qui mesurait sept pieds.

« La partie supérieure de la tête était ronde, les yeux grands et vifs; le nez dépassait un peu la longueur ordinaire.

« Il portait de beaux cheveux blancs et sa physionomie était aimable et mobile Tout cela donnait à sa personne, qu'il fût assis ou debout, une grande et imposante valeur. Si le cou était un peu gros et court, le ventre un peu obèse, on ne s'en apercevait pas grâce à la symétrie du reste du corps. Il avait une démarche ferme, un aspect toujours mâle, une voix claire, qui cependant ne convenait pas tout à fait à l'ensemble de sa personne.

«Il jouissait d'une bonne santé,excepté durant les quatre dernières années de sa vie, pendant lesquelles il était fortement attaqué par les fièvres; à la fin de ses jours il devint boiteux.»

Ce portrait, quoique rédigé dans un style emprunté, paraît cependant fidèle, surtout qu'il est confirmé par une série d'autres descriptions plus

courtes, mais plus emphatiques, provenant des poètes latins qui formaient, à la cour de Charles, la fameuse académie impériale. Telles sont celles de Théodulf, d'Angilbert, d'Adrien, du diacre Paul, de Nithardt, etc. La note dominante de toutes ces peintures est la grandeur de la taille. Outre cela ces auteurs relèvent surtout la puissance du génie, la supériorité du regard, l'imposante majesté du corps, qui pour eux n'est que le reflet des qualités morales. L'un chante sa force musculaire, l'autre son courage et son amabilité.

Nous possédons une preuve matérielle pour soutenir que la description que ces écrivains font de l'empereur est bien fidèle ; ce sont les ossements même de Charlemagne, conservés dans le reliquaire d'or de Frédéric II dans le dôme d'Aix-la-Chapelle.

Nous ne suivrons pas ici M. Clemen dans sa longue dissertation pour prouver l'authenticité de ces précieuses reliques : bornons-nous à dire que cette authenticité nous paraît évidente et à mentionner le mesurage de ces ossements qui a été fait par les docteurs Monheim et Lauffs. D'après leurs constatations la taille devait être de 1.92 mètre. Le crâne est d'un contour assez grand, avec un angle facial très marqué ; la ligne faciale est verticale; l'os pariétal montre , derrière la suture frontale , deux proéminences très marquées.

Après les portraits littéraires, viennent les portraits artistiques contemporains à Charlemagne, qui sont surtout les sceaux et les monnaies.

Les premiers carlovingiens se servaient pour leurs sceaux d'anciennes pierres, parfois retouchées et pourvues de nouvelles légendes. C'est ainsi que Charles employait des gemmes representant le portrait de l'empereur Commode (ou d'après certains Antonin le pieux) et qu'on a longtemps considéré comme étant le sien propre ; une autre pierre lui servant de cachet, représentait Jupiter Sérapis, sous son aspect ordinaire, c'est-à-dire une tête barbue et profilée vers la gauche.

M. Clemen retient surtout, de cette série de représentations, celle qui se trouve sur une bulle de plomb, frappée à l'occasion du couronnement de Charlemagne et qui est conservée au musée des antiques, à Paris. A l'avers apparaît le buste en profil : la tête est d'un ovale allongé, avec un fort menton; la figure est ornée d'une forte moustache; les cheveux courts sont couverts d'une aigrette de casque. Le manteau est fixé sur l'épaule droite avec une agraffe. L'épaule gauche est couverte d'un petit bouclier rond, au-dessus duquel se montre la pointe d'une lame. Une autre grande bulle de plomb, de la bibliothèque nationale, nous montre encore la tête romaine profilée et imberbe.

Un portrait de Charles se trouvait dans l'arcade recouvrant son tombeau et placé sous le dôme d'Aix-la-Chapelle. Eginhard et d'autres historiographes témoignent de son existence. Malheureusement ce monument est perdu pour nous.

Nous avons tout aussi peu de renseignements sur les peintures murales des palais de l'empereur à Aix-la-Chapelle et à Ingelheim. On sait seulement, d'après le dire de Turpin, que la première de ces résidences était ornée de tableaux représentant les sept arts libéraux et des scènes de la guerre d'Espagne. Quant au second palais, Ernoldus Nigellus, après avoir décrit les tableaux de S. Remi, nous fait connaître ceux de la salle du trône, le Triclinium. Malheureusement le chroniqueur n'a inséré dans son travail qu'une partie des inscriptions qui devaient orner chacune de ces représentations et de là chez lui une certaine confusion et l'impossibilité de reconstituer le portrait de Charles.

Les Annales du couvent de Lorsch rapportent encore que dans la cour se trouvait une statue représentant Charlemagne avec l'inscription « *Karolus fieri jussit.* »

Plus importantes sont les mosaïques dont le Pape Léon III fit orner, de 796 à 799, le palais du Latran.

Ces mosaïques furent soumises à diverses vicissi-

tudes. A la fin du règne de Nicolas V, ce palais commença à tomber en ruines : seule la tribune de la grande salle resta debout.

Lorsque sous Clément VII , la tribune dut être déplacée, les mosaïques périrent en grande partie et ce ne fut que sous Benoît XIV, qu'on put, en utilisant les débris et les vieux dessins, les rétablir en partie près de la Scala Santa. Grâce au goût artistique du cardinal Francisco Barberini, le neveu d'Urbain VIII, qui fit examiner ces mosaïques, dans le but de les réparer et chargea Nicolas Allemanne d'en faire une description, nous possédons autre chose que des vaines conjectures sur ces œuvres d'art.

C'est donc d'après les copies de Nicolas et les dessins successivement faits et conservés dans la bibliothèque du Vatican, ainsi que d'après ceux composés sur l'ordre de Clément XII, lorsqu'il fit démolir la tribune, que nous pouvons obtenir de nouveaux éléments sur le portrait de Charles.

Il est inutile, pour le sujet qui nous occupe, de faire une description complète de ces mosaïques. Celle dans laquelle est représenté l'Empereur, doit seule nous intéresser. Au milieu du tableau on voit St-Pierre, assis sur un trône élevé, dressé sur un fond d'or. Sur ses genoux se trouve une grande clef ; de la main droite il tient le pallium abaissé que saisit le pape Léon, appuyé sur le genou gauche, se tournant vers la droite, et montrant une tête ornée d'une barbe rasée courte. De la main gauche l'apôtre tend un drapeau à Charlemagne, également agenouillé, qui le saisit de la main droite tandis qu'il appuie sur son cœur la main gauche. La figure ronde est tournée de face et montre un menton souple et large, une moustache noire et touffue, un long nez, de grands yeux et des cheveux noirs sortant d'en dessous de la couronne. Ce qui prouve que ces figures furent dessinées du vivant de l'Empereur, c'est la forme carrée du nimbe, qu'on n'attribue qu'aux vivants.

En même temps que les mosaïques de Latran furent composées celles de la basilique de Sainte-Suzanne au Quirinal. Ici encore les portraits du Pape et de l'Empereur sont surmontés du nimbe carré. Charles porte la courte tunique franque serrée aux reins au moyen d'une ceinture et le manteau retenu sur l'épaule droite.

Il tient la main droite sur le cœur et la gauche étendue sur le côté. Le cou est dessiné court, la tête ronde avec un large menton ; la moustache est noire et les cheveux sont courts.

Après avoir épuisé cette série de portraits peints, il nous reste à parler de la célèbre statuette du Musée Carnavalet à Paris, qui, d'après la tradition, est considérée comme l'unique portrait de Charlemagne. Elle représente un cavalier qui, à son aspect général, peut être considéré comme un souverain et qui d'après les caractères du style peut être attribué à l'art carlovingien. Sur un cheval, à la rugueuse ossature, à l'allure calme, avançant le pied gauche de devant, avec une petite tête sur un cou particulièrement large et tournée légèrement vers la gauche, est assis, bien campé sur la selle et les genoux pressés contre les flancs de sa monture, un homme d'une forte stature et aux membres puissants, d'une carrure majestueuse peu en rapport avec celle du cheval, aux larges épaules, à la poitrine développée. Le cou court porte une tête grosse et ronde, se relevant légèrement, avec un double menton fortement dessiné et modelé, un nez long mais pas pointu d'une façon démesurée, le front légèrement proéminent, des sourcils fortement arqués, des yeux grands et ouverts, une moustache retombante.

Sur les cheveux courts et d'un dessin symétrique, est placée une couronne ornée de pierres précieuses et feuillée en ses trois rangs. La main droite porte un globe ; la gauche portait probablement un sceptre, au lieu de l'épée mal réparée. La partie supérieure du corps est couverte par un manteau,

fixé sur l'épaule droite par une agraffe et qui, laissant le côté droit libre, montre la courte tunique, tandis qu'il retombe sur le bras gauche en plis simples et naturels.

La tradition considère cette statuette comme un portrait de Charles, pris sur le vif. Elle provient du trésor de Saint-Etienne à Metz, où elle était conservée à côté d'une autre statuette en argent. Le chroniqueur Maurisse, en 1634, en fit mention pour la première fois, comme étant le portrait de Charlemagne. Cela nous prouve que cette statuette, en bronze, se trouvait à Metz à cette date. Elle était exposée tous les ans à la vénération des fidèles, au jour anniversaire de la mort de Charles, entourée de quatre cierges.

Elle fut égarée pendant un certain temps, lorsqu'en 1807, Alexandre Lenoir la retrouva chez un pharmacien à Metz et la racheta. A sa mort elle passa en différentes mains. Lors de l'exposition de Paris, où elle figura, elle était en possession de Mme Evans-Lombe. La ville de Paris l'acheta et la plaça dans l'hôtel de ville, sous les décombres duquel elle fut retrouvée pour être ensuite installée au musée Carnavalet.

Nous ne suivrons pas M. Clemen dans sa longue dissertation sur le point de savoir si la statuette est véritablement le portrait du grand Empereur ; d'autant plus que l'opinion affirmative est généralement admise et vient encore d'être soutenue victorieusement dans le récent travail d'un savant allemand. Le costume et la conformation de la figure, tels que nous venons de les décrire, permettaient déjà de tirer des conclusions plus catégoriques que celles que produit M. Clemen, car malgré les preuves qu'il donne lui-même, il termine son argumentation en disant que si l'on ne peut admettre avec une certitude absolue que cette statuette soit vraiment le portrait de Charles, on peut affirmer toutefois que nous avons sous les yeux le portrait équestre d'un des premiers Carlovingiens.

La description de ce bronze répond tellement bien à celle que nous retrouvons de la personne de Charles dans les monuments qui lui sont contemporains, qu'on peut admettre, avec la tradition, que cette statuette est son portrait pris sur le vif.

L'ouvrage que nous analysons fait encore connaître quelques autres représentations de Charlemagne : celles qui se trouvent dans les *Leges barbarorum* et dans quelques autres manuscrits. Mais elles ont plutôt de l'importance pour l'étude des transformations et du symbolisme dans le portrait de l'Empereur que pour la description exacte de sa personnne. Aussi arrêterons-nous ici notre résumé, en faisant observer qu'il résulte de tous ces documents, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, que le portrait légué par le moyen âge s'était éloigné complètement de l'original, dont, grâce à des monuments contemporains, M. Clemen vient de nous donner une idée exacte et fidèle.

Charles était donc d'une taille très grande et légèrement obèse. Au lieu de la barbe, dont on continue jusqu'à nos jours à orner sa figure, il portait de fortes moustaches, à la mode franque. Son cou était court et sa tête grosse. Sa figure, avec son front droit, son nez assez long, son menton fortement accentué, devait être énergique. Sa démarche était fière et imposante et quoique l'ensemble de sa personne ne fût pas d'une symétrie absolument parfaite, sa stature majestueuse devait cependant imposer le respect. Ses grands yeux achevaient de donner à cette mâle figure un reflet d'intelligence, et d'en faire, comme le dit Eginhard, une physionomie aimable et mobile.

Son costume habituel était celui des Francs, la tunique courte et serrée aux reins. Pour les circonstances solennelles il revêtait le manteau byzantin retenu, comme le petit manteau franc, par une agraffe fixée sur l'épaule droite.

Tel est le portrait que nous nous formons de Charlemagne d'après les documents recueillis par

M. Clemen. Ce portrait aura quelque peine à remplacer celui que la tradition avait créé et que la statuaire comme la peinture nous avaient conservé avec un soin religieux : en vain la critique historique nous montrera Charlemagne sous un aspect nouveau, le peuple conservera longtemps encore et pieusement, le type que lui a légué la légende.

LES

ORIGINES DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

A LIÉGE

PAR

M. LE DOYEN SCHOOLMEESTERS

MESDAMES, MESSIEURS,

I

Les origines de l'église Saint-Jacques (1) remontent au début du XIe siècle. L'an mil venait de sonner. Liége n'avait pas connu ces vaines terreurs dont l'imagination s'est plu à entourer cette date fatale ; elle n'avait pas attendu que cette échéance fût passée pour s'adonner avec ardeur à la culture des arts et des lettres. Depuis trente ans, on avait mis la main à l'œuvre, les églises et les monastères sortaient de terre et produisaient partout une germination admirable de piété et de science ; un évêque italien initiait les Liégeois à la peinture, et les émailleurs venus de l'Orient avec la princesse Théophanie leur apprenaient les secrets de cet art magique.

(1) *Vita Baldrici, auctore anonymo.* — *Ægidius Aureævallensis.* — *Baldrici : Gesta episcoporum cameracensium.* — *Sigebertus. Gesta abbatum Gemblacensium.*

La principauté s'organisait et se fortifiait, en même temps qu'elle étendait ses frontières ; la ville enserrée par le fleuve d'une part et les collines boisées de l'autre se trouvait à l'étroit dans son ancienne enceinte ; déjà elle avait envahi le Publémont, et les églises de Sainte-Croix et de Saint-Martin y avaient jalonné sa route et ses progrès. Le fleuve lui-même avait dû céder une partie de son domaine : grâce à la dérivation de la Meuse que Notger avait exécutée, en creusant le canal de la Sauvenière à travers la vallée marécageuse, une île avait été définitivement conquise sur les eaux ; déjà deux apôtres y avaient dressé leur tente, saint Paul et saint Jean, lorsque Notger, le fondateur de la principauté, Notger comme l'appelle un auteur contemporain, cet admirable composé de vertu et de science, descendit glorieux dans la tombe, le 10 avril 1008.

Baldric, le frère du comte Gislebert de Looz, fut appelé à lui succéder. Il eut le noble souci de continuer l'œuvre de son illustre prédécesseur. S'il s'appliqua d'un côté à augmenter les propriétés territoriales de Ste-Marie et de Saint-Lambert, il n'eut pas moins de sollicitude pour la culture intellectuelle et religieuse de son vaste diocèse. Sous son règne, l'école de la cathédrale, confiée à la direction de l'incomparable Wazon soutint sa brillante réputation : les disciples accouraient de bien loin pour venir y puiser, comme à un arbuste en fleurs, le mielleux nectar de la science, et Liége s'appelait alors dans le monde, la source de la sagesse et la nourrice des grands arts. *Sapientiae fons, magnarum artium nutricula.*

Pour assurer, pour étendre ces bienfaits, il fallait créer une pépinière d'ouvriers infatigables, il fallait allumer des foyers de religion et de vie littéraire, et c'est Baldric qui eut l'honneur de cette création, en appelant dans sa ville épiscopale les enfants de saint Benoît, ces pionniers de la civilisation dans l'Europe entière. Le monastère de Saint-Jacques fut fondé pour eux et c'est là qu'ils

vécurent pieusement et qu'ils travaillèrent avec ardeur pendant huit siècles.

Voici comment Baldric fut amené à faire cette fondation :

Parmi les feudataires de la principauté se trouvait le comte de Louvain, Lambert le Barbu. Homme violent et perfide, guerroyeur impitoyable, il avait reconquis par les armes les fiefs dont l'empereur l'avait déclaré déchu. Il voyait d'un mauvais œil l'extension que prenaient de jour en jour les possessions et l'autorité des évêques de Liége. Peut-être est-il ce guerrier puissant en armes et rempli de malice (1) qui vint un jour demander à Notger de construire une forteresse sur les hauteurs où s'élève maintenant l'église de Ste Croix — sous le fallacieux prétexte de protéger la ville et les richesses de l'évêché contre les attentats de ses ennemis.

Baldric était son parent : un instant Baldric songea à en faire son ami et le défenseur de la patrie ; mais Gérard, l'évêque de Cambrai qui avait expérimenté les perfidies de Lambert, le détourna de ce dessein: « Défiez-vous, lui dit-il, de cet homme, car il est rusé et sans foi. »

Les événements ne devaient que trop tôt justifier cette appréciation.

Baldric, mis en défiance, songea à prendre quelques précautions pour placer le pays à l'abri des incursions de ce turbulent voisin. Aujourd'hui c'est une ligne de forts qu'on élève à grands frais ; l'évêque, plus modeste, crut pouvoir se contenter d'ériger un château fort, aux frontières du territoire, dans son domaine de Hougarde. Il n'avait pas fini de creuser le fossé qui devait servir de première ligne de défense, que le comte de Louvain, comprenant ce qu'on voulait faire, s'en émut :

— Ces travaux sont dirigés contre moi : cette forteresse sera une menace perpétuelle pour ma bonne

(1) Anselme-Gesta, episc. Leod. n° 26.

ville de Louvain, je n'en veux pas et je vous somme d'abandonner l'ouvrage.

L'évêque eut beau lui répondre en douceur ; lui remontrer qu'un château fort n'est pas fait pour attaquer, mais pour se défendre, rappeler à son feudataire le serment de fidélité qu'il avait prêté entre ses mains : Lambert ne voulait rien entendre et envahit la principauté. De nouvelles ambassades qu'on lui envoya coup sur coup, la sentence d'excommunication qui fut prononcée contre lui, l'intervention du roi d'Allemagne saint Henri (1) et une démonstration militaire qu'il fit faire sur les frontières du Brabant par Godefroid duc de Basse-Lorraine, tout fut inutile : les déprédations et les massacres continuaient.

Alors Baldric convoqua la milice féodale que Notger avait eu le génie de créer pour la défense du pays, il appela ses frères les comtes de Looz, et en cette première journée d'état, devant cette assemblée où siégeaient tous les nobles feudataires de la principauté, il exposa la conduite du comte de Louvain et les tentatives qu'il avait faites vainement pendant trois ans, pour le ramener à bien. Tous furent unanimes pour déclarer que le temps de la clémence était passé et qu'il était urgent de repousser la force par la force : tous promirent le concours de leurs armes et de leurs soldats.

Les vœux et les prières de la population accompagnèrent cette première armée liégeoise qui, sous la conduite de son prince, s'en allait combattre pour l'indépendance de la patrie ; mais hélas ! La victoire trahit la cause de la justice ! Au premier choc les troupes ennemies plièrent et furent dispersées ; mais le comte de Namur, trahissant les promesses

---

(1) 1012. *Heinricus rex pascha célébravit Leodii.* (*Ann. Lévd.*) —*Heinricus imperator Godefridum ducem cum exercitu in fines Brabantium mitit, ad obsidendum castrum Lovaniense, sed inefficax rediit.* (*Chron. Sigeb.*)

qu'il avait faites, ayant appris l'échec que venait de subir le comte de Louvain son oncle, vint tomber à l'improviste sur les milices liégeoises, rallia les troupes brabançonnes et décida par cette attaque perfide du sort de la mêlée. Trois cents Liégeois restèrent sur le champ de bataille et un grand nombre furent blessés ou faits prisonniers. Cette bataille eut lieu le 10 octobre 1013 dans les plaines de Hougarde.

Cependant l'évêque était rentré dans sa ville épiscopale, où l'avaient accueilli les larmes et les lamentations de tout son peuple. Il se reprochait d'avoir pris une part active au combat et ne pouvait se consoler du sang versé et de la perte de tant de sujets fidèles.

En ces temps-là, vivait à Liége, un homme vénérable, italien de naissance, qui s'appelait Jean. Il était venu de l'Italie à la demande de l'empereur Otton et avait décoré de peintures le palais impérial d'Aix-la-Chapelle. Comme ses vertus n'étaient pas moindres que ses talents, Otton l'avait désigné pour occuper un siège épiscopal en Italie, mais devant l'opposition qu'il y rencontra, il se désista, et fort de la recommandation de l'empereur S. Henri, il vint s'établir à Liége. L'évêque l'accueillit comme un frère et bientôt l'amitié la plus intime unit ces deux cœurs. Baldric lui confiait ses chagrins et ses remords et Jean tâchait de le consoler et de le réconforter. « Pour expier le sang versé, pour fléchir la colère du Ciel, disait-il, vous ne pouvez rien faire de mieux que de suivre l'exemple du roi David et d'ériger une nouvelle maison de prière et de pénitence. » Baldric goûta ce conseil, réunit les fonds nécessaires et résolut de s'adresser aux fils de saint Benoît pour desservir le nouveau temple.

Restait à choisir un emplacement convenable.

Tandis que les uns proposaient de bâtir Outre-Meuse, loin du tumulte du monde, dans ce qu'on nomme aujourd'hui le faubourg d'Amercœur, *curtis amerina*, les autres se prononçaient pour cette par-

tie de la ville qu'on appelait l'île, où il y avait encore des terrains inoccupés. Ce lieu, si sauvage et si inculte fût-il, obtint la préférence. Déjà saint Paul et saint Jean y avaient leur sanctuaire ; le nouveau temple glorifiera la mémoire d'un troisième apôtre, de saint Jacques le Mineur, le cousin du Sauveur.

C'est ainsi que la fille aînée de Rome unissait dans une même vénération les saints de l'Eglise Mère et les saints nationaux : Saint Pierre, saint Paul, saints Jacques et Jean d'une part ; saint Servais, saint Lambert, saint Hubert, saint Martin et saint Denis d'autre part.

Pour approprier ce coin de terre au séjour de l'homme, il fallait couper et arracher l'épais taillis qui y croissait depuis des siècles et qui avait servi de repaire aux animaux sauvages. On mit courageusement la main à l'œuvre et le 25 avril 1015 on posa la première pierre. La crypte de l'église fut bientôt achevée : le vendredi, 7 septembre de l'année suivante. l'évêque Baldric eut la joie de la consacrer lui-même en l'honneur de saint André et de déposer dans l'autel les reliques de cet apôtre.

A cette cérémonie assistèrent l'évêque Jean, les comtes de Looz Gislebert et Arnoul, Godefroid, duc de Lotharingie, Wiger l'avoué de St-Lambert, Godescalc de St-Germain, Oldan de Tourines, Rodolphe de Halen, Lambert d'Oltapia, Hethelin de Senseille, Engon de Vilencen, Hugues de Couthuin, et Hugues de Formala et une foule de clercs et de nobles.

Ce fut aussi en cette mémorable journée, en presence de cette noble assemblée, à l'autel même qu'il venait de consacrer, que Baldric fit donation aux bienheureux apôtres saint Jacques et saint André, du monastère et du terrain environnant, ayant une contenance de plus d'un bonnier ; il l'affranchit de toute redevance, et donna pour la subsistance des religieux la terre allodiale de Selve-Celles en Hesbaye qui était sa propriété, et qui à raison de la beauté de ses bois s'appelait Sylva, et en outre les domaines

de Hanret et de Matignée et de Yernaw près de Saint-Georges.

En creusant le sol pour l'installation du calorifère nous avons retrouvé les ruines de cette crypte primitive au milieu du transept de l'église actuelle. Construite en pierres de grès de grandeur moyenne et posées par assises régulières, elle mesurait environ 9 mètres de largeur; les parois étaient cantonnées de piliers à sections rectangulaires, dépourvus de bases, ayant 1-60 de largeur et 63 cent. de saillie; le pavement était formé d'un mélange de cailloux et de ciment; nous n'avons retrouvé aucune trace de colonnes.

Dans l'entre-temps, qu'était devenu le comte de Louvain ? Avait-il continué les hostilités contre son évêque et son suzerain ? Il semble que non; toujours est-il que l'histoire n'en fait pas mention et qu'au contraire elle nous le montre très soucieux de se ré oncilier avec Baldric.

Lambert le Barbu n'était pas seulement un guerrier, mais aussi un diplomate habile, qui eût rendu des points à bien des diplomates modernes.

Voici de quel stratagème il usa pour obtenir la paix sans humiliation et surtout sans bourse délier.

Arnoul, comte de Valenciennes, proche parent de Baldric, étant sur le point de mourir, avait donné à l'église de Liége un château fort situé sur les confins de la Flandre. Aussitôt après son décès, sa veuve Ludgarde se mit en route pour venir s'entendre avec l'évêque sur la meilleure manière d'organiser la défense du château et le gouvernement de la ville qui en dépendait. Le comte de Louvain ayant eu connaissance de son dessein, plaça des soldats en embuscade sur la route qu'elle devait suivre, et lorsque la noble matrone vint à passer, sans respect pour son âge et sa haute qualité, il la fit arrêter et conduire à Louvain. Vous vous imaginez aisément l'effroi de cette dame et l'indignation des braves gens de sa suite. Dès qu'elle fut arrivée, Lambert la

reçut avec honneur, et voici à peu près le discours dont il la gratifia :

« Pardonnez-moi, Madame, le désagrément que je vous ai causé. Mes intentions ne sont pas hostiles et je n'ai pas voulu vous manquer. Si je vous ai fait arrêter, ce n'est point pour vous retenir prisonnière, ou exercer sur vous une pression coupable ; non, loin de là ! C'est tout uniment pour vous demander une faveur. Je suis brouillé, vous le savez, avec l'évêque de Liége, votre parent bien-aimé, je suis toujours sous le coup de l'excommunication qu'il a fulminée contre moi ; eh bien ! je voudrais me remettre avec lui. Vous daignerez, je l'espère, servir de médiatrice ; c'est un rôle qui convient admirablement à votre caractère et à votre charité.

« Pour faciliter la conclusion de la paix et obtenir mon pardon, il faudra, je le sais, offrir quelque compensation à l'évêque de Liége en retour des dommages que je lui ai causés Veuillez être assez généreuse, Madame, pour en faire tous les frais. Mes trésors sont épuisés, je ne puis plus même payer la solde des soldats qui ont été à mes gages jusqu'à maintenant ; tandis que vous, Madame, vous n'avez pas d'héritiers, vous êtes riche, vous ne devez pourvoir qu'à l'entretien de votre maison et de quelques gens d'armes. Laissez-vous donc aller au bon mouvement de votre cœur. C'est une prière, et non un ordre que je vous adresse ; dites-moi ce que vous voulez et ce que vous ne voulez pas ».

Ludgarde se laissa convaincre : elle céda de bonne grâce, et après avoir pris conseil de son entourage, elle fit don au comte de Louvain d'un libre domaine qu'elle possédait à Hanret et qui comprenait près de 200 bonniers. Lambert, dès qu'il fut investi de cette propriété, permit à Ludgarde de continuer sa route et lui-même envoya une ambassade d'élite à son cousin l'évêque de Liége, pour lui faire des propositions de paix et lui offrir en dédommagement du tort causé le magnifique domaine de Hanret qu'il venait de recevoir.

Baldric, fidèle à la Constitution du pays telle que Notger l'avait établie, convoqua les seigneurs de la principauté, que l'auteur contemporain appelle *candidata patricii generis turba*, et de commun accord avec eux, il conclut la paix. Puis pour se conformer aux intentions de la comtesse Ludgarde, il fit donation du domaine de Hanret au monastère de Saint-Jacques qu'il était en train de construire. La charte qui constate cette donation nous a été heureusement conservée; elle est datée de l'an 1015.

Ce changement de dispositions chez un homme qui toujours s'était montré si hautain et si opiniâtre pourrait nous paraître invraisemblable, si de nos jours nous n'avions assisté à des métamorphoses plus étonnantes encore. D'ailleurs, alors comme aujourd'hui, il n'est pas difficile de démêler les motifs intéressés de ces conversions soudaines. Lambert le Barbu avait d'autres ennemis sur les bras ; allié au comte de Namur et de Hainaut, il luttait contre le seigneur de Florennes et le duc de Lorraine, Gozelon.

Craignant que l'évêque de Liége n'apportât à ses adversaires le secours de ses armes, il avait tout intérêt à négocier la paix. Cette paix il l'obtint, mais la guerre qu'il fesait lui fut fatale, il périt à la bataille de Florennes le 12 septembre 1015.

Telles sont les origines du monastère de Saint-Jacques : elles sont bien pures et bien légitimes. C'est le regret d'avoir fait verser le sang de ses sujets, c'est le désir de leur procurer le secours d'une prière perpétuelle qui inspira le cœur de Baldric; il dota le nouveau monastère de biens qui provenaient de son propre patrimoine ou des largesses volontaires de la comtesse Ludgarde ; et la réconciliation de deux pays fut pour ainsi dire scellée avec le ciment qui servit à édifier ses murailles.

Baldric n'avait pas attendu l'achèvement de la construction qu'il avait entreprise, pour appeler les moines bénédictins. C'est à Gembloux qu'il alla les chercher, et ces aimables prémices, comme il les

appelle, étaient présents à la dédicace de la crypte : il leur donna comme avoué et comme protecteur son frère le comte de Looz, et il leur demanda en retour d'être auprès de Dieu les garants du salut de son âme.

Maintenant l'évêque peut s'endormir en paix ; l'œuvre n'est pas achevée, les murs de l'église n'atteignent que la hauteur des fenêtres ; mais l'ouvrage est confié à des mains industrieuses et ces mains ne se sont jamais fatiguées de construire, de relever, de fertiliser ; elles ont couvert le monde d'édifices gigantesques que la pioche de nos vandales civilisés a bien souvent honteusement profanés.

L'évêque mourut le 29 juillet 1018. Ses dépouilles mortelles furent inhumées à Saint-Jacques dans la crypte de Saint-André et elles y reposèrent jusqu'au jour où son tombeau fut brisé par l'effondrement des voûtes du vieux chœur roman. Après la reconstruction du temple, les ossements de Baldric furent placés dans l'église nouvelle, et l'abbé de Saint-Jacques, Gilles Lambrecht (1646) fit graver la pierre tombale que vous pouvez admirer aujourd'hui dans la chapelle du Sacré-Cœur ; ce fut son successeur, Gilles Dozin, qui la fit mettre en place.

II

Le successeur de Baldric, Wolbodon semble avoir eu des préférences pour le monastère de St-Laurent, dont Eracle avait jeté les fondements, et ne pas s'être immédiatement préoccupé de continuer à St-Jacques l'œuvre de son prédécesseur. Cependant, si le monastère n'avait pas encore d'abbé pour plaider sa cause, il possédait dans le comté de Looz, Gislebert, un avoué fidèle, prêt à défendre la fondation fraternelle.

Un jour donc que l'empereur S. Henri se trouvait à Liége, probablement en l'an 1020, voici que Gisle-

bert et son frère Arnould viennent se jeter à ses pieds et se prévalant des nombreux gages de dévouement qu'ils lui avaient donnés sur les champs de bataille, lui demandent conseil et assistance pour l'achèvement de l'église St-Jacques : sans cela, disent-ils, les propriétés qui lui ont été attribuées doivent nous revenir par droit d'héritage ; elles solderont nos services militaires et nous et nos successeurs nous en userons, pour défendre la liberté de l'empire.

— Si vous me demandiez, répondit l'empereur, un bienfait de l'ordre temporel, je ne pourrais qu'acquiescer à vos vœux, afin de récompenser vos mérites ; mais, maintenant que votre prière a pour objet l'honneur de Dieu et la gloire de ses saints, ce serait presque un crime de la rejeter. Rassurez-vous donc. La bénédiction de Dieu ne fera pas défaut à la maison religieuse pour laquelle vous intercédez, le labeur de votre frère ne sera pas stérile, et déjà il lui a mérité, nous l'espérons, d'être agrégé aux chœurs des élus. Allons inspecter l'état des travaux : nous aviserons ensuite aux moyens de les continuer.

C'est ce qui fut fait. L'empereur suivi de sa cour, escorté d'une foule innombrable, se rend à St-Jacques, descend dans la crypte, fléchit les genoux devant l'autel de St-André, et après avoir fait sa prière, il dépose sur l'autel un pallium ou tenture précieuse ; puis se tournant vers Wolbodon, il lui dit : je vous confie le soin de cette pauvre demeure : vous aurez pour elle une sollicitude paternelle, et comme autrefois le grand prêtre Josedech, vous vous servirez pour la parfaire des revenus que votre prédécesseur vous a laissés.

L'évêque eut beau protester que la charge était trop lourde pour ses épaules, que le lieu n'était pas fertile, mais un désert, l'empereur insista. — Ce n'est pas un désert que je vous confie mais les reliques précieuses de S. André que j'avais données à Baldric en reconnaissance de sa fidélité, et qui méritent à tout jamais d'être honorées.

Cet ordre fixa les hésitations de l'évêque ; il fit reprendre l'ouvrage et pour diriger le nouveau monastère, il fit choix d'un homme de premier mérite, d'Olbert, abbé de Gembloux.

Olbert avait été formé aux lettres humaines dans le monastère de Lobbes : il avait fréquenté les écoles célèbres de St-Germain-des-Prés, d'Aldrade à Troyes, de Fulbert à Chartres ; il avait initié l'évêque de Worms, Burchard, à l'étude des S. Ecritures et du droit canonique ; il gouvernait depuis huit ans l'abbaye de Gembloux avec une habileté et une prudence consommée. Il menait de front la construction d'une église, la transcription des manuscrits, la culture des arts et notamment de la musique. Grâce à lui, le trésor de Gembloux s'enrichissait de plusieurs devant d'autel en argent ciselé, de calices en or et en argent, d'évangéliaires en lettres d'or et d'argent, de nombreux reliquaires et d'ornements de toute espèce ; la bibliothèque s'augmentait de volumes précieux: il rédigea lui-même la vie de plusieurs saints et composa des chants suaves pour célébrer leurs vertus.

Ne se croyant pas capable de gouverner à la fois deux maisons religieuses, il opposa d'abord quelque résistance aux désirs de Wolbodon ; enfin il céda et vint prendre à St-Jacques les rênes du gouvernement.

Là, comme à Gembloux, il implanta les traditions glorieuses de l'ordre de saint Benoît, et tandis qu'il construit d'une main l'église, le couvent avec ses dépendances, il organise de l'autre tous les détails de la vie religieuse, le travail et l'étude. Il fit venir de l'abbaye de St-Vanne à Verdun des religieux formés à la discipline régulière par les leçons et les exemples du B. Richard, qu'on surnommait la grâce de Dieu.

L'évêque Jean, l'ami de Baldric vint à son tour chercher un abri dans le monastère qu'il avait aidé à construire; il décora de ses peintures le *cancellum* ou pourtour du chœur ; malheureusement elles ne

durèrent pas longtemps, elles furent bientôt altérées par l'humidité du climat. Jean finit là ses jours dans un âge très avancé, sous le rectorat d'Olbert, et fut inhumé dans l'église.

Gilles d'Orval nous a conservé son épitaphe :

Passant, arrêtez-vous et accordez-moi un pieux regard.

Ce tombeau vous dit ce que je suis, l'inscription ce que je fus.

Italien de naissance, investi de l'épiscopat, moi, Jean, je dus m'enfuir, chassé de mon siège.

Exilé sans honneur je fus envoyé en ces contrées, et la chère Cité de Liége m'ouvrit un asile.

A Aix-la-Chapelle, dans les peintures du palais de Charlemagne vous pourrez voir l'art que mes mains ont cultivé.

O S. Jacques, souvenez-vous de votre disciple fidèle dont les conseils ont servi à vous édifier ce sanctuaire.

Ici finit l'épitaphe première: une main postérieure a ajouté :

Les récits de nos pères nous apprennent que ce corps, après avoir été transféré trois fois, repose ici et qu'il a mérité d'être glorifié par des miracles.

Lors de la reconstruction de l'église, au XVIe siècle, Jean de Coronmeuse, abbé de Saint-Jacques, déterra les ossements de l'évêque *Jihan l'consieu* et les fit mettre dans un mausolée sous la première arcade latérale du chœur. La base de ce monument subsiste encore, dans la chapelle de N. D. de Consolation : la statue d'évêque qui était représenté couché sur le sarcophage, est très endommagée : elle repose dans les combles, soupirant depuis trente ans après une restauration.

Grâce au zèle de l'abbé Olbert, l'église de Saint-Jacques fut bientôt achevée et l'évêque Réginard put en célébrer la dédicace solennelle le 24 août 1030. — C'était une église de style roman comme celle de Saint-Barthélemi. La tour carrée et massive qui subsiste encore nous révèle ses dimensions. Elle devait avoir trois nefs et mesurer environ 60

mètres de long, sur 20 de large ; le chœur était surélevé, et les belles arcatures romanes avec un entablement artistement sculpté, qui sont aujourd'hui au musée diocésain, ont probablement été exécutées un siècle et demi plus tard, pour clôturer ce chœur.

Olbert résidait alternativement à Liége et à Gembloux. Or, en l'an 1048 se trouvant dans ce dernier monastère, voici qu'il pressent sa fin prochaine.

C'était le jour des SS. apôtres Pierre et Paul. Il réunit ses religieux et leur parle longuement avec la science d'un docteur et l'affection d'un père. Tout en causant, il les conduit à l'église, devant l'autel de saint Pierre, et là au milieu des prières et du chant des psaumes, il les recommande au Pasteur des pasteurs, leur donne l'absolution de leurs fautes, les bénit une dernière fois, et part pour Liége : une triste nouvelle le pressait d'y arriver. Wazon, la gloire de Liége et de l'épiscopat, Wazon était atteint d'une maladie mortelle.

Outre le respect qu'il devait à son supérieur, l'amitié qui l'unissait à ce grand prélat lui faisait un devoir de se rendre immédiatement auprès de sa personne. Ils avaient été condisciples et amis d'enfance, leur affection avait grandi avec le temps et jusqu'à la vieillesse elle était restée sans déclin et sans nuage.

Heureux et consolé de cette visite désirée, Wazon voulut recevoir l'Extrême-Onction de sa main. Comme Olbert prenait congé de l'évêque, en lui exprimant l'espoir de voir sa vie se prolonger, celui-ci reprit tranquillement : « Mes amis, je ne mourrai pas aujourd'hui, mais demain, je vous en supplie, au nom du Christ, venez à mon aide ! »

Olbert ne put retenir ses larmes et désespérant de la santé de son ami, il s'écria : « Seigneur, ne permettez pas que je lui survive plus de sept jours. » Le lendemain 8 juillet Wazon mourut. Après ses obsèques, Olbert rentra dans son couvent ; mais bientôt une fièvre violente le saisit et l'emporta le 14 juillet.

A la première nouvelle de sa maladie, les religieux de Gembloux étaient accourus. Associés dans la même affliction, ils célébrèrent avec les religieux de Saint-Jacques les funérailles de leur Père. Ils auraient voulu emporter ses restes vénérés, mais quoi qu'ils aient pu dire ou faire, Liége eut le bonheur de les conserver comme un gage de la protection divine.

Olbert fut enterré dans l'église de St-Jacques devant les marches de l'autel (1) au milieu du chœur comme il convenait au premier abbé du monastère.

Voici l'inscription qui fut gravée sur sa tombe :

Ci-gît le miroir des abbés et l'ornement de l'ordre monastique
l'abbé Olbert, fleur du paradis.
Il gouverna légitimement deux églises à la fois
Liége, tu possèdes son corps, et toi Gembloux tu t'affliges d'en être privé.

La pierre tombale qui recouvrait les restes de l'abbé Olbert se trouve aujourd'hui à Charleville, après avoir été volée par les commissaires de la République française.

Comme c'était l'usage et la règle, Olbert avait ouvert à St-Jacques une école pour l'étude des belles-lettres et de la théologie. Parmi ceux qui s'y formèrent, nous devons mentionner le religieux anonyme qui vers l'an 1053 écrivit la vie de Baldric et l'histoire de la fondation de l'abbaye, histoire qui vient d'être résumée ici. Gilles d'Orval utilisa ce récit pour sa chronique et, de nos jours, Pertz l'inséra dans la grande collection des *Monumenta* ; il possède tous les caractères d'un document historique.

III

Le successeur d'Olbert fut l'abbé Albert qui dirigea l'abbaye jusqu'en 1066. Sous son gouverne-

(1) Chron. Lobbiense.

ment le trésor de l'église s'enrichit de reliques précieuses rapportées de Saint-Jacques de Compostelle par un religieux.

L'histoire de cette translation a été écrite par un moine de Saint-Jacques, vers la fin du XIe siècle et vraiment, elle mérite d'être racontée.

Ce fut le doyen de la cathédrale de Liége, Anselme, l'écrivain des Gestes des évêques de Liége qui décida l'abbé à envoyer un de ses religieux à Saint-Jacques de Compostelle. On désigna le frère Robert ; plusieurs Liégeois, parmi lesquels on cite le comte Herman de Greis, se joignirent à lui. Leur voyage fut on ne peu plus heureux.

Arrivés en Espagne, dans un endroit où il y avait beaucoup de bruyères, ils rencontrent un voyageur. Il venait précisément de la Galice ; il était l'ami et le chapelain particulier du roi Garcias, et celui-ci l'envoyait en Allemagne pour négocier le mariage de son fils avec la sœur de l'empereur (1).

Par une bonne fortune inouïe, ce voyageur était un compatriote ; il s'appelait Richard ; il avait été chanoine de la collégiale de Saint-Pierre à Liége. Inutile de vous dire que ces Liégeois se rencontrant à quatre cents lieues de leur pays s'embrassèrent de tous leurs bras et se fêtèrent de tout leur cœur.

Richard les encourage à continuer leur voyage ; les assure qu'ils seront favorablement accueillis par le roi, surtout dans les circonstances présentes et leur apprend que le prince doit se trouver à Compostelle vers le temps de Pâques.

Nos pèlerins arrivent à Barcelone la veille du dimanche des Rameaux.

Le lendemain ils vont assister à l'office dans la cathédrale et presenter leurs hommages à l'évêque

---

(1) L'auteur anonyme appelle le roi, Garcias. A cette époque la Galice appartenait au roi de Castille et de Léon. Ferdinand Ier ; il avait trois fils dont l'un Garcias, devint roi de Galice : c'est lui ou son père probablement que les pèlerins liégeois rencontrèrent à Saint-Jacques de Compostelle.

du lieu. Ils n'ont pas plus tôt dit qu'ils viennent de la Lotharingie et de la ville de Liége, qu'un archidiacre, nommé Raimond, les interrompt et leur dit : Mais je connais la Lotharingie et notamment la cité de Liége, dont la réputation de savoir et de religion brille dans le monde d'un éclat incomparable. Le frère Robert se met alors à leur exposer le but de leur voyage. — Ah ! vous allez à S. Jacques de Compostelle ! mais c'est parfait : voici l'évêque, mon maître, qui va partir pour la même destination, vous l'accompagnerez et il vous prêtera l'appui de sa parole et de son influence.

En effet, l'évêque les accueille avec une entière bienveillance et c'est sous sa conduite qu'ils s'acheminent vers Santiago. Ils y parviennent le mercredi de la Semaine Sainte.

Bientôt la nouvelle de leur arrivée se répandit et parvint aux oreilles du roi. Celui-ci les ayant mandés au palais, ils s'y rendent aussitôt, l'évêque de Barcelone leur servant d'interprète.

— « Sire, nous venons de la Lotharingie, pays qui ne doit pas être inconnu à Votre Majesté, afin d'implorer les suffrages du Bienheureux apôtre S. Jacques pour la rémission de nos fautes. La ville de Liége est notre patrie ; son évêque Théoduin, de concert avec son clergé et son peuple, vous souhaite la santé, la paix et la vie, la conservation et la prospérité de votre royaume. Il se prosterne à vos pieds et vous demande quelques parcelles du corps de S. Jacques, pour en gratifier l'église qu'il vient de fonder en son honneur.

« Certes, il n'a aucun titre pour revendiquer une si grande faveur ; il ne peut se prévaloir ni de la reconnaissance ni de l'amitié, mais il a pleine confiance en votre générosité dont le monde célèbre les largesses.

« Non, la gloire du grand apôtre ne doit pas rester confinée dans les étroites limites de cette cité ; il convient de la faire rayonner sur tout l'univers. A mesure que se répandront les bienfaits de son apos-

tolat, s'accroîtra aussi la gloire de la Galice, qui est le lieu de son repos et le siège de son pouvoir. »

Le roi accueillit ce discours avec une bienveillance inespérée, et le jour de Pâques, après que la Messe eut été célébrée dans la basilique, il se rendit au chœur, suivi des évêques et des principaux seigneurs du royaume. Selon les anciens usages, il ouvrit la séance en entonnant l'hymne *Fulget praeclara*, puis il fit connaître à l'assemblée la requête des pèlerins liégeois. On fut unanime à déclarer qu'une demande présentée par des personnages si distingués ne pouvait pas ne pas être agréée. Seul l'évêque de Compostelle, Cresconius s'y opposa vivement : « Certes, disait-il, il faut respecter les ambassadeurs, lorsqu'ils ont vraiment ce caractère : mais ceux-ci que sont-ils? quel témoignage apportent-ils de leur mission ? Ont-ils seulement une lettre de recommandation de leur évêque, signée de sa main et munie de son sceau? Non : ce serait donc bien inconsidérément que vous leur accorderiez la faveur exceptionnelle qu'ils sollicitent. »

Le roi daigna envisager les choses d'une autre manière, en vue surtout du mariage qu'il projetait : « Vous auriez raison, de les rebuter, répliqua-t-il, si leur bon air et les témoignages non équivoques de piété qu'ils nous ont donnés, ne les recommandaient pas mieux que toutes les lettres. Ils ont fait montre d'une religion si sincère que tout soupçon doit disparaître. Traitons-les donc avec la plus grande bonté, afin que, pour l'honneur de notre royaume, d'autres de leurs compatriotes se sentent engagés à venir visiter ce sanctuaire. Accordons-leur la grâce qu'ils implorent, et en reconnaissance ils nous prêteront leur concours et leur appui auprès de l'empereur. »

Aussitôt sur l'ordre royal, on étend un double tapis sur le parquet du chœur et l'on apporte les coffrets aux reliques. Les ayant ouverts, on n'y trouve aucun ossement du bienheureux apôtre, mais une relique de S. Barthélemi qui fut remise entre les mains

du frère Robert. Alors le roi pour montrer l'empressement de sa générosité, envoie chercher un écrin de sa chapelle royale, le fait ouvrir et en retire avec beaucoup d'autres reliques une parcelle assez notable du bras de S. Jacques.

Fort joyeux de sa trouvaille, il s'écrie : « Il n'est pas convenable que nous laissions notre saint Patron voyager seul à travers le monde ; que les glorieux martyrs S. Sébastien et S. Pancrace l'accompagnent donc comme une garde d'honneur. » Et se tournant vers le comte Herman et sa suite, il leur dit : « Recevez, seigneurs, ces cadeaux précieux, portez-les à votre Pontife pour rehausser à tout jamais la splendeur de l'église qu'il a érigée en l'honneur de S. Jacques. » Puis, comme quelques évêques et seigneurs voulaient que nos Liégeois prêtassent le serment de ne rien distraire de ce sacré dépôt, voici que tous élèvent spontanément la main pour le jurer.

— « Déposez ces reliques, répond le comte Herman, sur l'autel même où repose le corps de l'apôtre et tous nous jurerons, la main sur l'autel, de respecter fidèlement la destination que vous leur avez assignée. »

Devant cette manifestation de leur sincérité, les hésitations tombèrent et le roi déclara que tout serment serait superflu.

On oublia de réclamer la relique de saint Barthélemi qui avait été confiée au frère Robert, et celui-ci crut pouvoir la conserver.

Après avoir remercié avec effusion le roi et toute l'auguste assemblée, nos fortunés Liégeois reprirent le chemin de la patrie, et, d'étape en étape, ils arrivèrent à Huy. L'évêque Théoduin y séjournait en ce moment. Lorsqu'il eut appris l'heureuse issue de leur pérégrination, il ordonna de préparer aux saintes Reliques une entrée triomphale.

Partis de Huy le dimanche, avec la bénédiction de l'évêque, les pèlerins passèrent la nuit

à Chokier, dans la maison du maïeur de Saint-Jacques.

Le lendemain, c'était le 13 Mai, fête de saint Servais et premier jour des Rogations. Selon l'usage, la procession de tout le clergé de la ville devait se rendre, ce jour-là, à Saint-Jacques, en chantant les Litanies.

Le frère Robert et ses compagnons arrivèrent à Liége en descendant les hauteurs du Publémont; à mi-côte, ils rencontrèrent les religieux de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, revêtus de leurs ornements sacrés, avec leur croix et leurs bannières, chantant des hymnes d'allégresse.

Le peuple était accouru de tous les villages environnants, et tel était son empressement à vénérer les saintes Reliques qu'on dût improviser un autel pour le satisfaire.

Enfin le pieux cortège, suivi d'une foule innombrable, se remet en marche, en chantant les Litanies des saints. Ils passent près de Saint-Laurent et il semble que la grande ombre du glorieux martyr dût se dresser devant eux pour saluer ses compagnons de lutte et de triomphe !

Toute la ville de Liége était en fête ! de toutes parts on acclamait le grand apôtre par ces mots de nos livres saints : *Benedictus qui venit in nomine domini !*

Arrivé au Pont-d'Ile, voici que le pont menace de s'écrouler sous le poids de la foule. Un chanoine de Saint-Paul, Werefridus, qui entonnait les versets des Litanies, vit le danger ; cédant à une inspiration de sa foi, il se mit à chanter : *A periculo pontis libera nos Domine.* Des dangers du pont, préservez-nous, Seigneur. »

Le pont résista et la procession put atteindre l'église de St-Paul, où l'attendaient tout le clergé de Liége et un peuple immense. Tous saluèrent les saintes reliques par ce chant de la liturgie sacrée : *Vous êtes les citoyens des Cieux et les familiers de Dieu* ; puis au milieu des cantiques de jubilation,

au son de toutes les cloches, les glorieux ossements des saints furent portés à St-Jacques et exposés à la vénération des fidèles.

Au témoignage de ceux qui furent les spectateurs de cette fête, jamais Liége n'avait connu pareil jour d'allégresse ; jamais elle ne décerna à un personnage illustre, pas même à la Majesté de l'empereur, les honneurs d'un si magnifique triomphe.

Ceci se passait en l'an 1056.

Les reliques furent placées dans un autel où elles reposèrent pendant plusieurs siècles. Plus tard on les mit dans un reliquaire modeste et elles viennent enfin de retrouver une châsse digne de les contenir.

IV

Et maintenant je m'arrête, craignant d'avoir déjà trop abusé de votre patience.

Disons toutefois que l'abbaye de Saint-Jacques resta généralement fidèle aux traditions de l'Ordre. Si parfois elle eut à souffrir d'embarras financiers, si même le relâchement l'envahit, elle ne tarda pas longtemps à se retremper et à reprendre sa ferveur première.

Elle fut toujours chère au cœur du peuple liégeois et eut l'honneur d'être choisie par lui pour être la gardienne de ses chartes et de ses privilèges.

C'est là que les deux nouveaux bourgmestres venaient chaque année, à la fête de Saint-Jacques, en robes rouges, faire serment de garder intactes les franchises communales.

Aux moines de St-Jacques revient aussi la gloire d'avoir amassé, au prix de labeurs incessants, une bibliothèque célèbre, qui contenait plus de 500 manuscrits, et cette gloire, plus insigne encore, d'abord bâti cette splendide église, un des plus beaux joyaux de la couronne artistique qui décore, aux yeux du monde, le front de notre cité de Liége.

En terminant, je salue avec émotion et j'acclame avec bonheur l'abbé qui osa entreprendre cette œuvre grandiose et l'architecte qui l'exécuta. L'abbé c'est *Jean de Coronmeuse*, et l'architecte, je vous révèle son nom pour la première fois, c'est *maître Arnold magister operum novi S. Jacobi* (1). Ils sont morts, mais la demeure sacrée qu'ils ont édifiée avec tant de grâce et de magnificence, proclame et exalte leur courage et leur génie.

Extinctus vives. Domus haec te sacra loquetur.
Auspicio cujus tam bene structa nitet.— (Epitaphe de l'abbé Jean de Coronmeuse.)

---

(1) C'est par un heureux hasard que j'ai découvert ce nom dans les archives de la collégiale de St-Martin. En 1527, les chanoines de cette collégiale étaient en train de reconstruire le chœur de leur église ; une difficulté surgit : le chapitre décide le 12 novembre que les maîtres de la fabrique consulteront maître Arnold, maître des œuvres du nouveau Saint-Jacques et que d'après son avis ils tâcheront d'achever au mieux l'ouvrage commencé. *Capiant Magistrum Arnoldum, magistrum operum novi S. Jacobi una cum alio si sit necessarium et de consilio eorum opus inceptum meliori modo quo fieri poterit perficiant cum consilio in illa arte expertorum.*

UN SCHISME A LIÉGE EN 1236 [1]

On pouvait prévoir à notre époque d'inlassable érudition que l'ouverture des archives du Vatican provoquerait l'entreprise d'importantes publications documentaires. De fait, depuis dix ans que l'étude de ces riches collections a été autorisée, des œuvres magnifiques d'érudite patience ont vu le jour.

L'école française s'est illustrée par ses travaux d'analyse des registres pontificaux du XIIIe siècle. Les Bénédictins au Mont-Cassin ont attaché leurs noms à la publication des registres de Clément V. Le savant cardinal Hergenrœther a publié ceux de Léon X. Nombreux sont aujourd'hui ces grands travaux de science historique qui, attesteront devant l'avenir, le patient labeur et le grand souci d'exactitude des travailleurs modernes.

Une œuvre qui intéresse directement notre histoire nationale viendra bientôt prendre place à côté des meilleurs ouvrages d'érudition.

M. l'abbé Kirsch à entrepris à Rome le *Bullaire du diocèse de Liége*, destiné à réunir tous les actes pontificaux relatifs à l'ancien diocèse. Une première partie de ce travail est aujourd'hui achevée, l'auteur a déjà isolé des registres des Papes les bulles liégeoises du XIIIe siècle jusqu'au pontificat de Boniface VIII.

Dernièrement dans un article de *Rom. Quartalschrift*, M. Kirsch a élucidé, d'après des bulles

---

(1) Résumé d'une communication faite par M. Bacha en séance de la section d'Histoire de la Société.

inédites de Grégoire IX, extraites de son ouvrage en préparation, un intéressant épisode de notre histoire locale. Il a mis en relief les longues difficultés qui vinrent contrarier, à la mort de l'évêque Jean d'Aps, en 1238, la régulière élection de son successeur. Un schisme menaça alors l'église de Liége. Pendant six mois le siège épiscopal fut occupé par un prélat dont on faisait le procès à Rome, et qui, peu soucieux de l'irrégularité de son élection mais fort de l'appui de l'empereur, prétendait contre le Pape se maintenir dans l'exercice des fonctions d'évêque de Liége.

L'histoire de ces débats se présente comme un épisode caractéristique de la lutte alors engagée entre Frédéric II, empereur d'Allemagne et le pape Grégoire IX.

L'évêque Jean d'Aps était mort en mai 1238, tué au siège de Poilvache, où un malfaiteur de grand nom qu'il poursuivait, Waleran de Fauquemont, s'était enfermé.

Un mois après la mort de l'évêque, le 24 juin, jour de la Saint-Jean, le chapitre des chanoines se réunit dans le chœur de la Cathédrale de St-Lambert pour procéder à l'élection nouvelle. On s'attendait à de grands débats : une division profonde régnait dans les esprits.

Deux partis s'étaient formés parmi les membres du chapitre, et chacun d'eux avait son candidat. Les uns, partisans de l'empereur, voulaient élire Otton, prieur d'Aix, appuyé par Frédéric II. Les autres avaient jeté leur dévolu sur un puissant prince ecclésiastique, Guillaume de Savoye, que la faveur du Pape avait recommandé à leur choix. Une lutte ardente s'engagea entre les chanoines.

On tint bon de côté et d'autre, si bien qu'à l'issue du vote par scrutin secret, auquel on recourut finalement pour rallier les timides, les deux candidats, Otton et Guillaume furent, chacun par leurs partisans, élus évêque de Liége.

La situation était grave. L'animosité tenace des

partis pouvait pousser les deux compétiteurs à défendre leurs droits par la force des armes et une lutte scandaleuse, déshonorante pour l'église de Liége, allait peut-être résulter de cette conduite inconsidérée de deux partis irrités.

Dans cette conjoncture il fallait recourir à l'autorité suprême qui déciderait entre les deux candidats. Les électeurs de Guillaume en appelèrent au Pape.

Les deux élus, chacun de leur côté, s'adressèrent à l'empereur pour obtenir la confirmation de leur élection.

Frédéric II alors en Italie, occupé au siège de Brescia, prévenant toute décision papale, prétendit confirmer l'élection du prieur d'Aix, chargea son fils Conrad d'aller solennellement l'introniser et donna à Guillaume de Savoye le comté de Valence pour imposer silence à ses réclamations. Otton fut installé à Liége, au palais épiscopal, prit la crosse et la chape, et n'en demanda pas plus pour se croire dûment nommé évêque de Liége. Grégoire IX, en apprenant la conduite d'Otton et la conduite de Frédéric II s'empressa d'intervenir. Avant de juger l'affaire il voulait être suffisamment informé. Il nomma deux prélats, l'archevêque de Rheims et l'évêque de Cambrai, curateurs de l'évêché de Liége en vacance de siège, les chargea d'examiner le différend, les commissionna de faire choisir par les parties et les élus des représentants qui viendraient à Rome porter l'affaire à son tribunal et demanda que le prieur Otton lui fut envoyé en personne.

Le chapitre de S. Lambert choisit ses mandataires. Guillaume de Savoye partit avec eux pour Rome, mais Otton, peu soucieux sans doute d'abandonner la place, resta à Liége. Tandis que le procès s'engageait à Rome, il avisa aux moyens d'affermir sa situation. Il demanda à l'archevêque de Cologne de confirmer son élection et celui-ci, qui n'était nullement autorisé à le faire, car il n'avait pas encore obtenu pour lui-même la confirmation papale, dé-

clara le reconnaître évêque de Liége et le confirma dans sa charge. Mis au fait de la persistance d'Otton, Grégoire IX cassa la confirmation de l'archevêque de Cologne. Il écrivit à l'archevêque de Rheims que son mandat d'administrateur intérimaire continuait, qu'il avait le devoir d'annuler tout ce qui pourrait être fait dans l'ordre civil ou dans l'ordre religieux de par l'autorité d'Otton.

Celui-ci soutenu par l'empereur, puis par l'archevêque de Cologne, prétendit être et rester évêque.

Il se rendit maître de plusieurs bourgs fortifiés du pays, réclama des habitants le serment de fidélité, frappa d'excommunication et de censure le clergé qui refusait de lui obéir, disposa des bénéfices, et administra, comme sa chose, la principauté. Alors une réaction éclata.

Les partisans de Guillaume coururent aux armes, les villes du pays prirent parti les unes pour Otton, les autres pour Guillaume, la lutte s'engagea partout et une guerre des communes devint générale.

Sur ces entrefaites le procès commencé à Rome, s'était poursuivi et les juges commis à l'examen de l'affaire avaient remis au Pape leur avis sur l'élection de Liége. Otton partit pour Rome afin d'y défendre sa cause. Sa présence renouvela le procès.

On institua une commission de trois cardinaux qui déciderait entre les deux compétiteurs, et le Pape se réserva de rendre justice à qui de droit après cette nouvelle instruction. Otton, admis à défendre publiquement ses prétentions, parut au consistoire, plaida sa cause et la perdit. Convaincu d'incapacité, on lui dénia d'offrir les garanties de science et de vertu qu'on réclamait d'un évêque. Sans attendre la fin du procès, il quitta Rome. Son élection fut cassée et Guillaume de Savoye fut enfin reconnu par tous évêque de Liége.

LE

CARDINAL ÉRARD DE LA MARCK

PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE

PAR

JOSEPH DEMARTEAU

MESDAMES, MESSIEURS,

Si Dieu a fait les nations *guérissables* comme le porte une parole sacrée, il ne les a pas faites immortelles. Leurs destinées, à la différence de la nôtre, s'accomplit tout entière ici-bas : c'est en ce monde qu'elles doivent donc trouver, dans une vie indépendante et prospère, la récompense de la fidélité à leur mission providentielle ; dans les épreuves, dans la mort même, le châtiment de l'abandon de cette mission. Cette mission, pour le pays de Liége, fut d'être, en nos régions, ce que saint Louis appelait « *le bon sergent du Seigneur Jésus-Christ.* »

Notre principauté a péri pour avoir déserté ce poste au XVIIIe siècle. Au XVIe, elle s'est relevée, au contraire, elle s'est assurée alors trois siècles encore d'existence nationale, parce qu'un grand homme se trouva, qui sut l'amener à reprendre, avec une ardeur nouvelle, sa religieuse et séculaire fonction. Ce grand homme est Erard de la Marck, car-

dinal de l'Église romaine, prince-évêque de Liége de l'an 1505 à l'an 1538 (1).

I

Il n'avait pas fallu moins de six siècles pour implanter l'Evangile sur ces bords de la Meuse. Peu de terres ont été aussi travaillées que la nôtre par les missionnaires de la foi, fertilisées d'autant de sueurs et de sang ! C'est qu'aucune ne devait rester plus chrétiennement féconde ! C'est que celle-ci devait, par ses apôtres et ses monastères, fournir ravitaillement et soldats à ces conquérants de l'Evangile qui allaient, avec saint Willebrord soumettre la Hollande, l'Allemagne avec saint Boniface. C'est que, de ce sol même, devaient se lever la race royale des Karolingiens, Charlemagne et cet empire romain renouvelé, purifié, agrandi par la sainteté : « Le Saint Empire Romain. »

Sur ces bords de la Meuse, il n'y avait pas alors de lieu plus obscur que la vallée perdue où tomba le dernier de nos pontifes martyrs de la prédication de la foi.

Lambert y périt pour la double défense des mœurs, des principes chrétiens, et du patrimoine du culte, alors comme toujours le patrimoine aussi de la charité, des arts, de l'instruction, de la civilisation tout entière. Par une de ces revanches, dont le Ciel a le secret, c'est sur ces principes chrétiens, c'est à l'aide des accroissements ajoutés par la piété

---

(1) Le travail le plus complet et le plus sûr publié jusqu'ici sur ce règne ouvre, en 120 pages, la précieuse *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liége pendant le XVIe siècle*, par M. le chanoine Daris. — Voir les sources indiquées dans cet ouvrage et « *La Principauté de Liége et les Pays-Bas au XIVe siècle*, correspondance et documents politiques recueillis et publiés par Edgard de Marneffe, dans la collection des *Bibliophiles liégeois*. »

vengeresse des siècles au patrimoine sauvé par le martyr, c'est en faveur des successeurs de ce martyr et par la réunion en leurs mains des pouvoirs sacrés de l'évêque et de l'autorité temporelle des princes — que se fonde la nationalité nouvelle.

On a dit que la Renaissance de Charlemagne n'avait été qu'une flamme passagère, bientôt éteinte. En réalité, le grand empereur mort, le feu couva sous la cendre, gardé par ces évêques, dans son foyer principal. Une fois passées les invasions normandes, il se ranima bientôt dans ce foyer même, et les écoles épiscopales ou monastiques de Liége se trouvèrent naturellement les écoles de la chrétienté, les écoles inspiratrices à la fois de savoir et de la piété, les devancières éclatantes des universités catholiques !

A Liége, appartint donc en ces régions l'initiative du mouvement scientifique du moyen âge. A Liége, celle aussi de l'établissement des libertés politiques.

La nation croyante formée par ces écoles, la nation de la Fête-Dieu, ne pouvait manquer, sous l'excitation même de ces principes chrétiens, de devancer les autres, dans cette voie d'affranchissement. La principauté de Saint-Lambert devient une sorte de République fédérale, ralliant sous la présidence élective d'un évêque, dans la profession d'une même foi, et dans la pratique des mêmes franchises, 700 communes qui s'administraient avec une rare liberté.

Le serment d'inauguration, pacte constitutionnel entre cette nation, son souverain et tous ceux qui la servent ; l'inviolabilité du prince, la responsabilité de ses ministres, les franchises des citoyens, ce tribunal des XXII toujours prêt à siéger pour réprimer les abus des agents du pouvoir, cette obligation imposée aux grands de s'associer à l'un des corps de métiers des petits, s'ils veulent être électeurs ou éligibles dans les grandes communes, tout cela pouvait à bon droit arracher à l'un des histo-

riens les plus hostiles à l'Eglise, Michelet, cet aveu; « *Liége présente alors l'image de la plus complète égalité qui se soit jamais rencontrée.* »

Une égalité et une liberté aussi étendues confinent de près à la licence ; nos pères ne purent se retenir de franchir la limite. De là ces discordes provoquées, tantôt par les excès de la démagogie, tantôt par les prétentions des grands, tantôt par les abus d'autorité du souverain. Car, il ne faut pas hésiter à le reconnaître : nous avons eu de mauvais princes. Seulement, ne l'oublions pas, ces mauvais ont été ceux-là surtout que des ambitions mondaines, ou l'influence de la politique avaient porté sur le trône, au mépris des intérêts de l'Eglise; ceux-là surtout qui, une fois en possession du pouvoir, se contentaient d'être des *élus*, c'est le nom qu'ils prenaient, d'être princes, mais se dérobaient, parfois jusqu'à la mort, aux devoirs de l'épiscopat et aux grâces du sacre. Ainsi Henri de Gueldre au XIIIe siècle. Ainsi Jean de Bavière qui ouvre le quinzième, Jean de Hornes qui le ferme ; entre eux, Louis de Bourbon , dans la première partie de sa carrière.

Ces noms seuls rappellent assez combien ce XVe siècle, siècle de luxe outré, de corruptions, de bassesses et de violences, digne précurseur de la Réforme et fatal à l'Europe entière , fut , en particulier, dur au pays liégeois. Les luttes sauvages des princes et des tribuns , des sujets et de l'autorité y préludent , pour nos pères, aux destructions de Charles le Téméraire. On y voit, après des massacres sans précédents, l'incendie et la démolition méthodique se prolonger des mois entiers pour ne laisser debout de l'immense cité de Liége, que ses églises dévastées. Sur ces ruines mêmes les factions reprennent l'œuvre de l'étranger; et les querelles implacables des deux puissantes familles, les Hornes et les la Marck-Aremberg achèvent d'épuiser le pays, à la veille des troubles de la Réforme.

C'était le châtiment du passé, le châtiment des abus de la liberté; c'était aussi, Dieu merci, la préparation providentielle d'un avenir plus miséricordieux.

Si l'impétuosité de ce peuple arrogant n'avait été réfrénée par autant de défaites; si ses malheurs, en enseignant la sagesse aux chefs et la soumission aux sujets, n'avaient rapproché toutes les classes, prince et nation, grands et petits dans un impérieux besoin de paix, d'accord et de bonne entente, dans un retour à l'union patriotique et religieuse; — si le protestantisme, frappant à nos portes, avait trouvé Liége prospère, insolemment fière de sa puissance et de ses franchises, indisciplinée et turbulente, divisée par la lutte des factions entres elles ou du peuple avec le prince; s'il n'avait pas rencontré devant lui toutes les forces de la patrie liguées pour lui barrer le chemin, — combien, je vous le demande, combien resterait-il encore de catholiques parmi nous ?

Le cardinal Erard de la Marck a préparé, dirigé, personnifié la résistance victorieuse du peuple liégeois au protestantisme. Il a de la sorte assuré à ce pays la paix, la prospérité au milieu des anarchies voisines, et trois cents ans de plus d'indépendance; il a de la sorte assuré à nos pères, à nous, à nos enfants, à la Belgique entière, la conservation de la vérité catholique.

II

Érard appartenait, à l'une de ces races historiques tout imprégnées des grandes passions qui font des héros ou des scélérats, races dans lesquelles il semble qu'on ne puisse rester un homme ordinaire! Neveu de ce chef de bandits, le premier Sanglier des Ardennes, il devait être le cousin de cet autre Sanglier, l'un des plus redoutables capitaines des Gueux de mer. Il pouvait d'autre part révérer un saint entre les évêques qui, comme le signataire

même de la Paix de Fexhe, notre vieille Constitution nationale, avait porté son nom sur le trône épiscopal.

Une noble Liégeoise, Jeanne de Saulcy était sa mère. Cette origine lui avait-elle attiré parmi nous les sympathies populaires ? Les avait-il gagnées déjà par ses qualités personnelles ? Toujours est-il qu'à la mort de Jean de Hornes, quand le chapitre de la Cathédrale eut à choisir un nouveau prince, Erard, âgé de 32 ans, ne se trouva pas seulement le candidat recommandé par le Pape et par le roi de France; il fut aussi celui dont les délégués de la commune de Liége vinrent solliciter l'élection auprès des chanoines de Saint-Lambert. Ses compétiteurs, un prince de Croy, évêque de Cambrai, et un doyen de Cologne produisirent en vain d'autres recommandations royales. Quand le hérault du chapitre annonça, de l'ambon du temple, dans les trois langues de la patrie, le latin, le français et le flamand, le résultat du scrutin, ce fut une joie pour tous d'apprendre que l'unanimité des suffrages s'était portée sur Erard !

Rompant, dès ce jour, avec les traditions plus princières que religieuses de ses derniers devanciers, c'est dans la retraite qu'il va se préparer à monter au trône. Fonctionnaires et courtisans s'empressent de lui porter leurs hommages : il n'accorde audience aux mimes et bouffons de son prédécesseur que pour leur donner congé. L'un d'eux ayant osé lui offrir de répugnants services, Erard le fit fouetter. Ainsi en usera-t-il plus tard envers les pages de sa Cour compromis dans une intrigue immorale: il ne fera même de différence entre les coupables que pour réserver au plus noble d'origine une correction plus sévère.

Liége avait enfin un prince chrétien. Et quand, avant son inauguration, elle l'eut vu se faire sacrer dans cette ville de Tongres, le berceau apostolique de notre épiscopat, Liége connu, dès l'abord, qu'elle avait aussi un évêque !

La situation était difficile.

Les ruines du sac de la capitale en 1468 n'étaient pas encore réparées; les partis avaient partout divisé le pays et partout affaibli le sentiment national; d'odieux exemples, venus de haut, et des enrôlements de pillards, avaient surexcité les plus mauvais instincts du populaire. Il n'était pas jusqu'aux droits de la propriété qui n'eussent été ébranlés. La justice avait dû suspendre son cours à ce point que certains tribunaux n'avaient plus siégé depuis des années. La variété des juridictions, en conflits fréquents, le grand nombre des tribunaux de village, que je n'ose appeler comme on le faisait alors : les *basses cours*, rendait plus malaisée l'œuvre de la justice. Ce qui la compliquait encore, c'était la faculté laissée aux plaideurs de prolonger les procès interminablement par l'appel à cette Cour suprême de Wetslaer, Cour de cassation du Cercle judiciaire de la Westphalie, dans lequel le pays liégeois figurait à titre de dépendance de l'empire d'Allemagne.

Le commerce étranger s'était désaccoutumé du chemin de Liége ; les arts avaient fui, et la plupart des œuvres qui eussent pu servir de modèles aux générations à venir avaient été enlevées par le pillard bourguignon.

Le culte n'avait pas moins pâti de ces discordes et de ces luttes : le relâchement s'était introduit dans plusieurs maisons religieuses ; la corruption, dans une partie du clergé.

Comment remédier à tant d'abus, à tant de maux?

L'œuvre était d'autant plus difficile que les pouvoirs du prince et du chef du diocèse, étaient plus limités alors que ne seraient aujourd'hui ceux d'un évêque moderne ou d'un roi constitutionnel.

Le mot du comte de Montalembert, que le moyen âge était *hérissé* de libertés ne peut être appliqué à nul pays plus justement qu'à Liége. Le prince-évêque n'y pouvait faire un pas qu'entre une haie étroite de franchises politiques ou de privilèges religieux.

Le chapitre de sa cathédrale, tout le clergé secondaire, c'est-à-dire des collégiales, comme de la plupart des monastères avaient obtenu la faveur d'être *exempts* de la juridiction épiscopale : ils ne relevaient directement que du Saint-Siège. Entre les cures du diocèse, l'évêque n'en conférait que le plus petit nombre ; la plupart étaient à la nomination de chapitres, des monastères, d'institutions ou de seigneuries diverses : le jour où la Révolution renversera l'ordre établi, l'évêque de Liége se trouvera n'avoir plus gardé dans ce vaste domaine religieux que la nomination de 27 curés.

Rien d'ailleurs ne ressemblait moins au pouvoir d'un autocrate que ses attributions de souverain. Nettement délimitées par la capitulation qu'il jurait d'observer avant de monter au trône, elles ne lui permettaient de vivre en paix ou en guerre, de porter une loi, de lever impôt ou soldats, que dans les conditions, toujours provisoires et changeantes, déterminées par le *Sens du pays* ; ainsi s'appelait la réunion des trois Etats.

Entre ceux-ci, l'Etat primaire était le Sénat de la principauté, formé par le chapitre des chanoines de St-Lambert; l'état-noble, la réunion des chefs de la blesse, représentants nés des campagnes ; l'état-tiers, la délégation des 23 bonnes villes de la Principauté.

Nulle décision ne valait si elle n'avait rallié la triple approbation de ces Etats. Or, comme les délégués des bonnes villes recevaient souvent de leurs mandants instruction formelle de n'arrêter dépense ni mesure importante sans en avoir référé à leurs électeurs, c'était en définitive du suffrage universel de ces électeurs, groupés en nombreux collèges de métiers, que dépendaient les décisions les plus importantes à prendre par les Etats.

Quant à l'argent, le nerf de la guerre, plus nécessaire encore aux activités de la paix, nos bons aïeux en étaient plus économes que nous : ils n'eussent point bâti, ceux-là, des palais de justice de Bru-

xelles ; ils laissèrent à Erard l'honneur d'édifier et de payer le sien. La rémunération des fonctionnaires consistait surtout dans la perception de droits prélevés en retour des services rendus, ou dans une part des amendes dont on punissait les infractions signalées par eux. C'était l'application aux employés publics du système que l'économie politique recommande aujourd'hui de suivre dans la rémunération de l'ouvrier : on payait le fonctionnaire à la tâche, et par primes.

Le prince, en règle générale, avait à vivre de ses revenus : point de liste civile au budget; de temps à autre seulement un *donatif*, octroyé par extraordinaire, par pure grâce, d'après les besoins du souverain et la générosité des représentants de la nation.

Le prince de Liége n'avait pas le droit de prélever sur ses sujets un liard d'impôt ; il ne pouvait que refuser sa sanction aux contributions décrétées par les Etats. Mais ces Etats ne les établissaient déjà que les plus légères possibles, et ne les faisaient point recueillir sur l'assiette immuable que le fisc moderne nous représente chaque année, avec une si belle régularité. Ces taxes se votaient pour faire face seulement, dans une mesure toujours variable, aux dépenses de l'année, dépenses *extraordinaires* dirions nous aujourd'hui. Elles étaient d'ailleurs peu considérables, ces dépenses : la dîme — qui n'était souvent qu'un vingtième du revenu de certaines catégories de biens seulement — et les générosités individuelles pourvoyaient, avec la liberté des fondations, aux besoins de l'instruction, de l'art, du culte et de la charité !

Peut-être vous est-il revenu que sous cet affreux gouvernement épiscopal toutes les charges pesaient sur le peuple, toutes les exemptions allaient au clergé ? Au temps d'Erard, l'impôt décrété par les Etats se perçoit moitié par tête dans les cinq quartiers qui se partageaient les villes et les campagnes de la principauté, — moitié sur les nobles et le

clergé, de telle sorte que ce dernier supportait seul les 2/5 de la charge totale. Ce n'est pas lui qui a perdu au change !

III

Les circonstances et les institutions s'accordaient on le voit, à rendre plus difficile la tâche d'un réformateur. Erard cependant l'accomplit admirablement, cette tâche, tant il unissait en lui les qualités du prince et de l'évêque.

Il est de ces hommes qu'on ne peut juger par ce qu'ils ont laissé d'écrit.

Diplomate et administrateur habile, il semble se défier des écritures, il n'aime point se laisser engager par une signature : comme le note un des envoyés de Charles-Quint, il se répand volontiers en beaux mots (1) mais il évite de se lier court par écrit. La plupart des lettres qu'on a retrouvées de lui sont des lettres d'introduction délivrées à quelque intermédiaire chargé de s'expliquer verbalement en son nom, ou des accusés de réception.

Aussi, c'est plutôt par les relations de ceux qui se sont trouvés en rapport avec lui que par ses écrits mêmes qu'on peut apprendre à le bien connaître.

Ces relations, les appréciations qu'échangent à son sujet les plus hauts personnages du temps nous montrent la grande place que le *Cardinal de Liége* occupait alors en Belgique. Qu'il ait eu de l'ambition, au début de sa carrière surtout ; qu'il ait gardé certain amour de l'argent, cela ressort assez bien de cette correspondance. Mais ce qui en ressort aussi, c'est que par ses talents, par ses mœurs et par sa conduite, Erard resta toujours digne des postes élevés auxquels il avait aspiré ;

---

(1) Les citations de correspondances sont faites d'après le recueil de M. Edgard de Marneffe.

c'est qu'il n'usa de ses ressources financières que pour d'utiles et nobles entreprises.

Peu d'hommes ont joint au même point la bonté qui rend populaire, à la prestance et à la dignité qui imposent le respect. Il savait sans déchoir porter le matin, avec une majesté parfaite, au milieu des peuples prosternés, le Saint-Sacrement des processions de fête ; l'après-midi, ouvrir un tir d'arbalétriers — les gardes civiques de son temps, — en décrochant l'oiseau de la perche, aux bravos des compagnons. Les talents de l'homme d'Etat, s'appuient en lui des vertus du prêtre. Sachant vouloir et capable d'attendre, on le voit tour à tour rallier par son éloquence un auditoire agité de citoyens, entraîner par son habileté ministres ou conseillers d'un roi. Négociateur heureux tour à tour employé par la France et l'Allemagne, hôte libéral recevant avec magnificence chez lui tantôt des congrès de princes et tantôt Charles-Quint, stratégiste, administrateur, justicier, il se montre également attentif à venger tout outrage fait aux lois comme à soulager tous les besoins du pauvre ; économe et généreux, épris des arts, et protecteur des lettres, mais ne les voulant que chrétiens, prince toujours fidèle aux lois, évêque surtout toujours fidèle au Pape.

Il connaissait la valeur de l'argent, veillait à ses revenus, et ne dédaignait point de les augmenter. Recevoir et donner des pensions était alors usage général pour le souverain et pour les gens de cour. Erard tient aux siennes ; mais son intervention en faveur des bourgmestres de Liége prouve que ceux-ci s'accommodaient également fort bien d'être les pensionnaires de Charles-Quint (p. 225,278).

Erard, lui, sert fréquemment de banquier au puissant empereur et il est assez plaisant d'entendre comment Marie de Hongrie, selon que le cardinal s'est montré exigeant ou accommodant en ses prêts, selon qu'il a réclamé le paiement de ses créances ou accordé terme nouveau, le dénonce

comme le pire des avares, « ayant fait son Dieu de son argent (25 juillet 1536), un très dangereux espicier » (4 janv. 1536), ou le signale à l'empereur comme le plus généreux des amis.

Tantôt, en 1521, c'est une avance de trente mille florins prêtés à Audenaerde pour le siège de Tournai. En 1528, c'est soixante mille livres, en divers prêts, venus « bien à point » pour résister à la France. A la fin de la même année, il n'est pas question de moins de cent mille écus soleils, et ces avances se poursuivirent jusqu'à la fin de sa vie.

Ses contemporains sont unanimes à lui rendre ce témoignage qu'il n'employa ses revenus qu'en travaux publics, pour des œuvres saintes ou patriotiques.

Un de ses premiers soins avait été d'assurer la défense de sa capitale, en fortifiant les portes accoutumées de l'invasion, celles de Ste-Walburge, de St-Martin et Ste-Marguerite. De même fit-il pour le pays entier, en relevant les citadelles de Huy, Franchimont, Dinant, Curange et Stockem.

Il ne donna pas moins d'attention à restaurer la justice, à ramener la régularité dans son fonctionnement, l'économie dans ses frais. Il n'eut à restreindre les attributions d'aucune des cours établies ; il fit confirmer même par diplômes impériaux cette organisation judiciaire en vertu de laquelle nul Liégeois ne pouvait être distrait de son juge naturel. Après lui comme avant, les échevins de Liége jugèrent en dernier ressort, sans appel, de toutes les causes criminelles ; il obtint de plus l'établissement national, sous le nom de *Conseil ordinaire*, d'un tribunal civil suprême qui, pour le plus grand nombre des cas, délivra nos pères de la sujétion d'aller demander en Allemagne une dernière lointaine et coûteuse justice.

Comme il avait réorganisé la justice, il ravive par des règlements nouveaux, mieux appropriés aux besoins du temps, l'activité de nos corporations ouvrières : pour parer d'autre part aux inconvénients

de ce régime de protection interne des bons métiers, il institue en diverses villes, dans sa capitale tout d'abord, des foires importantes. Les marchandises et fabricats de l'étranger, introduits en franchise, y viennent ainsi faire, pour quelques jours au moins par année, et pour l'intérêt des consommateurs, une concurrence utile à l'industrie indigène !

Une crise survient-elle, on fait acheter à l'étranger des denrées alimentaires qu'on revend ici avec perte; la récolte a-t-elle été mauvaise, on différera d'un an la perception de l'impôt. Erard établit en faveur des petits la taxe du pain ; en faveur des chasseurs, il inaugure parmi nous l'obligation du port d'armes.

Quant à ses talents administratifs, un trait resta longtemps dans la mémoire de nos aïeux. En 1535 les États liégeois s'étaient endettés à un point qui les épouvantaient fort. Nous connaissons encore ces dettes, si plus cette épouvante. Cet effrayant arriéré s'élevait bien à 250,000 florins ! Comment le couvrir sans nouvel impôt? Erard s'offrit à tenter l'aventure, à la condition qu'on lui confiât pour quatre ans, l'administration de la caisse. Deux ans après ce marché conclu, la dette était réduite par le seul fait d'une gestion plus soigneuse. Rien n'en restait, qu'une preuve de plus que les gouvernements réputés les plus cléricaux ne sont pas les moins bons ménagers !

Erard possédait un autre talent précieux, plus prisé encore, dirait-on, des Athéniens de la Meuse, le talent de la parole. Faut-il obtenir des Etats quelque édit énergique, ou, chose plus malaisée, quelque subside nécessaire à l'achèvement d'une grande œuvre ? le prince va lui-même en solliciter l'octroi ; on ne résiste pas à son éloquence. Les députés des bonnes villes n'ont-ils point pouvoir de décider, sans en référer à leurs concitoyens ? L'adhésion des XXXII métiers de Liége entraîne d'ordinaire toutes les autres ; le prince se porte de sa personne au-devant du suffrage universel, convoque l'assemblée des citoyens dans son lieu de réunion habituel —

un couvent, ne vous déplaise, celui des Frères Mineurs Hors-Château, et l'on ne voit pas que cette assemblée ait jamais résisté aux bonnes paroles qu'il savait si bien mettre au service d'une bonne cause.

Les notables de la cité ne se laissent pas toujours prendre, comme le peuple, par la bourse ou l'oreille. Quel agent du prince sera dans ce cas assez actif, assez heureux pour triompher des frondeurs ? Vous ne le devinez pas : ce sera son cuisinier. Peu d'animosités résistent à Liége aux grâces d'un banquet. Et combien d'autres villes sont liégeoises en ce point ! Ce fut le cas pour Huy, notamment. Ses principaux bourgeois s'indignaient d'y voir, en 1516, restaurer le château fort. Erard se contenta de prescrire au gouverneur d'inviter quelquefois les mécontents à dîner. Lui-même y fut présider ces agapes ; et les seigneurs bourgeois n'hésitèrent plus, dit l'histoire, à reconnaître l'utilité de la restauration, dès qu'ils eurent pu l'examiner de la sorte, à travers le verre de bouteilles vidées. Erard avait deviné sans doute cet axiôme politique qu'un chancelier de Brabant, chargé deux fois de représenter l'empereur à l'élection de nos derniers princes, M. de Crumpipen, formulait il y a cent ans dans un rapport à M. de Metternich : « *Ce n'est qu'à la suite d'un bon repas, et avec beaucoup de gaieté, qu'il faut traiter d'affaires avec les liégeois* ! » (Borgnet, *Histoire de la Révolution Liégeoise*, II. 200.)

IV

Erard savait quand besoin en était recourir à des moyens d'action plus énergiques. Il avait astreint les représentants des nobles maisons si longtemps en lutte avant son avènement, à s'entendre autour de lui, dans l'exercice de hautes fonctions que leur partageait son impartialité. Une amnistie générale couvrit les fautes du passé ; on décida de ne punir sévèrement que ceux qui les rappelleraient, ravi-

vant le souvenir de divisions éteintes. — Et il n'est point sans intérêt de noter à ce propos que son intervention seule mit fin, en 1514, à l'occasion du château d'Hierges, à la dernière guerre privée entre seigneurs qu'ait vue l'Etat liégeois.

Il avait, dans une campagne d'Italie, aux côtés du roi de France, prouvé qu'il éta t capable de tenir vaillamment l'épée. Il n'eut jamais, souverain populaire, à la tirer contre ses sujets, — souverain respecté de l'étranger, contre les milices d'un voisin. Il ne lui fallut sévir que pour châtier des complots personnels ou des agitations locales, perturbatrices de la paix publique.

La plus célèbre de ces émeutes, arrivée en 1530, est la mutinerie des Rivageois, de ces populations ouvrières de Jemeppe, Seraing, Saint-Nicolas, qui ne seraient peut-être point, si la crise sociale éclatait, les voisins les moins à redouter, de nos jours encore, pour la ville de Liége. Excitées peut-être par les doctrines anarchiques que propageaient en secret les anabaptistes de la Réforme, peut-être aussi par les sourdes menées de la France, et certainement par une crise alimentaire assez intense, elles profitèrent de l'absence d'Erard, pour se soulever et marcher sur la grande ville. Les hommes s'étaient munis de leurs armes, les femmes de sacs à butin. Le pillage des faubourgs avait commencé. Les deux bourgmestres de Liége, un de Mérode et un Viron, surpris, négocièrent avec l'émeute, pour l'arrêter en dehors de la cité jusqu'au retour d'Erard. L'arrivée de celui-ci rendit seule courage aux Liégeois. Si la répression fut sévère, si dix meneurs payèrent pour tous, l'effroi des bourgeois fut pour plus dans cette rigueur que le caractère du prince.

Ces fiers communiers liégeois en étaient venus à ne plus savoir se passer de la présence constante de leur évêque. Absent, ils le rappellent en hâte, et quand le prince croit avoir à se plaindre de quelque écart léger d'une partie de la population, il suffit qu'il tarde à rentrer dans sa capitale pour que les

délégués de celle-ci s'en viennent solliciter le prince d'oublier l'erreur, et de reparaître au milieu d'eux.

Dans la ville même, bouleversée un siècle durant par tant de soulèvements sanglants, une seule machination éclata en 1521 — ou plutôt fut déjouée à temps C'était un complot, ourdi par la France irritée d'avoir vu Erard se rapprocher de Charles-Quint. Il ne s'agissait de rien moins que d'enlever le prince, après avoir égorgé ses principaux officiers. Un de ses propres frères, un de ces incorrigibles et violents comtes de la Marck était le chef de l'entreprise. Elle échoua, coûta la vie à quelques-uns de ses obscurs conjurés, mais fit bien voir du moins que l'évêque n'était plus de ceux qui sacrifient l'intérêt national aux passions de leur famille.

Ce fut l'honneur d'Erard de nous maintenir dans une neutralité qui seule nous garantissait la paix au dedans, la sécurité nationale au dehors.

Sans sortir de cette neutralité, il avait commencé cependant, fidèle aux traditions des siens, par nous engager dans l'orbite de la politique française. Mieux éclairé sur les intérêts du pays, ce fut à l'Allemagne qu'il nous rattacha plus étroitement. Ne relevions-nous pas d'elle, au surplus ; les Etats de Charles-Quint ne nous environnaient-ils pas à peu près de toutes parts ; et n'eût-ce pas été folie de nous remettre, à la remorque du Français qui ne nous eût poussé contre l'Allemagne, comme un brûlot destructeur, que pour nuire à l'empire rival, quoi qu'il nous en pût coûter ?

Sans doute, tout s'accorde à faciliter les rapports entre Liége et la France : les relations de voisinage, le courant d'un fleuve français, la communauté de langage, d'origine peut-être, de caractère assurément ; mais de tout temps aussi la France n'avait-elle pas abusé en égoïste de nos sympathies pour elle ? Avait-elle saisi jamais ce bras confiant toujours tendu vers elle par les Liégeois irréfléchis, autrement que pour inoculer par lui au grand corps

de l'empire germanique dont Liége faisait partie, je ne sais quel poison fiévreux, cause incessante d'agitation et d'épuisement ! Les écrivains français les plus révolutionnaires ne peuvent retenir à ce sujet l'expression d'un remords :

« Toute cette histoire de Liége, écrit Michelet, est bien dure à raconter pour un Français... Oui je me sens, comme Français et comme représentant de mes pères, douloureusement responsable et tristement solidaire des maux de ce pauvre pays, immolé si souvent pour nous. Il périt deux fois, trois fois pour avoir cru à la parole de nos rois, qui le mettaient en avant, comme un bouclier sur le cœur de la France en péril, puis blessé, déchiré, sanglant, le laissaient là pour périr. Hélas ! Liégeois n'eurent guère davantage à se louer de la République ! » (*Michelet. Histoire de la Révolution française, IV.* 427.)

Rien de plus vrai. Louis XI avait impitoyablement opposé, puis livré les Liégeois aux coups terribles de Charles le Téméraire. Plus tard, Louis XIII, puis Louis XIV soulevaient par leurs agents les Grignoux contre nos princes allemands, et quand on priait le grand roi de solliciter au moins la grâce des révoltés vaincus, victimes de ses intrigues : « On n'avait, répondait-il, qu'à se soumettre et à rendre au prince ce qu'on lui devait ! » Quant à la dernière révolution causée par la France en 1789 qui n'en sait le résultat ? La France en profita pour s'annexer la vieille principauté, anéantir la patrie et la traiter en pays conquis !

Ce fut toujours la démocratie qui nous entraîna dans ces catastrophes. Nos grands princes au contraire, gardiens fidèles des intérêts de la conservation nationale, se refusèrent toujours à nous séparer de l'Allemagne. Cette chaleur et cette pétulance un peu françaises qui nous caractérisent ont absolument besoin, dirait-on, pour ne pas nous emporter aux excès, du contrepoids de la froideur et de la retenue germaniques. C'est en s'appuyant sur l'empire que Notger avait été le fondateur définitif

de l'indépendance nationale ; c'était en s'appuyant sur l'empire aussi qu'Erard devait la relever et l'affermir à nouveau.

Charles-Quint ne pouvait manquer de tenir à une amitié aussi précieuse que celle du cardinal. Au milieu de ses luttes contre les protestants allemands d'une part, et contre la France de l'autre, il lui importait de voir le trône princier de Liége occupé par un ami sûr. Aussi avait-il obtenu, dès 1522 pour un de ses sujets les plus soumis, Corneille de Berghes, la coadjuterie épiscopale de Liége avec droit de future succession.

Triste choix, comme la plupart de ceux que les exigences des politiques ont imposés à la bonté des Papes : Corneille ne remplissait aucune fonction ecclésiastique ; il se tenait simplement à la disposition de son souverain et se déclarait lui-même « plus enclin de suivre l'état séculier que celui de l'Eglise. » (Instructions de Charles-Quint 18 avril 1534). Erard, l'ayant vu de plus près avait dû reconnaître qu'il n'était pas *ydoin* et l'on écrit même que le cardinal a employé pour le qualifier l'expression de *sot*. (Lettre de Claude Boisset, oct. 1535.)

Marie de Hongrie se contentait de le trouver *maladieux*. Les ambassadeurs chargés de le faire valoir, reçurent pour instruction d'insister sur ce qu'il était du moins homme à prendre conseil et qu'au pis aller « il se pourra induire à céder ou résigner l'évêché ! » (p. 317).

Charles-Quint sentait si bien « l'insuffisance » de son protégé, que dès 1534 il lui demandait de résigner ses droits de coadjuteur, et de ne se tenir qu'un an encore « en état d'église. » Aussi le 9 décembre 1535 Corneille réclamait-il quittance de ses engagements. L'empereur espérait faire agréer, pour le remplacer un prince plus capable, de la famille d'Egmont, déjà évêque d'Utrecht, et l'on a de lui, en faveur de cette combinaison, toute une correspondance avec ses agents, avec Erard et le chapitre de Liége.

Le cardinal eût été charmé de recevoir un autre coadjuteur ; seulement il eût préféré que la substitution s'opérât en faveur d'un sien neveu, le jeune Guillaume d'Aremberg. La ténacité d'Erard allait l'emporter une fois de plus sur la toute-puissance impériale. Charles du moins avait pris dès le 15 juillet 1537, le parti de se rallier à la candidature du jeune chanoine, mais rien d'officiel n'était encore conclu quand la mort du cardinal appela au trône de saint Lambert ce Corneille de Berghes qui n'y montait qu'en courtisan, ne fut jamais évêque ni prêtre, et après quelques années de règne abandonna ce siège pour rentrer dans la vie civile et aller soit mourir dans l'obscurité, soit se faire tuer au service du roi, l'on ne sait pas bien où.

Voilà tout ce qu'Erard avait accordé à son redoutable et impérial ami.

Et pourtant, s'il n'avait été qu'un ambitieux cupide, c'en était fait peut-être, dès le début du XVIe siècle, de la nationalité liégeoise !

En 1527, Charles-Quint ne songeait à rien moins qu'à former de tous ses Etats des Pays-Bas un royaume unique,« sous tel nom que mieux semblerait, » de façon que tous ces Etats, écrivait-il le 6 mars de Valladolid, « ainsi unis et incorporés, « sans à jamais les pouvoir séparer ni disjoindre,se « pussent aider et défendre par une conforme vo- « lonté, et puissance, nonobstant la diversité des « langues et coutumes des pays de l'un à l'autre.»

« Et par bons moyens se pourraient, ajoutait-il, « annexer au dit royaume les *pays de Liége*, duché « de Bouillon, le duché de Gueldres et comté de « Zulphen, ensemble la cité de Cambrai et pays de « Cambrésis. » Ces bons moyens, toutefois, n'étaient pas l'annexion violente.

« *En donnant*, écrivait Charles-Quint, *le titre de légat au royaume, au cardinal de Liége, l'on le pourrait faire consentir, ensemble ceux de son dit pays, à icelle union !* »

Ce rêve fut renversé, sans doute par la fidélité

qu'Erard garda cette fois, comme toujours, à la nationalité liégeoise.

Ceux-là qui s'imaginent, au surplus, que les souverains de ce temps n'avaient qu'à commander pour être obéis, verront dans la collection de ces pièces relatives à Maestricht avec qu'elle ténacité, qu'elle « pertinacité » écrit Charles-Quint, les bourgeois d'une petite ville tenaient tête alors au plus puissant empereur, sans rien lui céder de leurs droits. Il est vrai qu'à Maestricht ils se sentaient appuyés par leur évêque, et que cet évêque était Erard.

Celui-ci ne demandait qu'à s'employer pour mettre d'accord ses gens et l'empereur ; il correspondait à cette fin avec l'un en français, avec les autres en flamand. (Rapport de Van de Noof, janvier 1532) « mais en ce qui concerne son affaire particulier et ses droictures, il est fort aigre et véhément » écrit de lui Charles-Quint, en mars 1534. « Sa response, dit une autre pièce, a toujours été qu'il avait juré de soutenir et aider ceux de son église ». (Instruction de 1533). « Ferai que pourrai, écrit-il lui-même, le 12 avril 1532, réservé le droit de mon Eglise. » Aussi la lutte se continua-t-elle, d'après les pièces de la correspondance, de l'an 1521 (lettre de Charles V du 22 janvier) jusqu'à la mort du cardinal.

On n'eût pu mieux donner l'exemple d'une invincible fidélité à la patrie et à l'Eglise.

Quand ces grands intérêts sont en cause, Erard oublie sa prudence diplomatique, pour ne plus parler qu'en souverain et en évêque.

Il n'avait plus que quelques années à vivre lorsque la gouvernante des Pays-Bas, la Reine Marie de Hongrie, lui députe, au sujet de cette affaire de Maestricht, maître Jehan de le Sauch. A peine l'envoyé a-t-il commencé son exposé que le cardinal lui dit *prestement* : « Maistre Jehan de le Sauch tu diras à « la Reine que je supplie Sa Majesté de prendre de « bonne part que je ne la complais pas dans cette « affaire, car je ne le puis. La raison en est que j'ai

« juré de garder le droit de mon Eglise, et ce dont « elle me requiert est du tout contre. Par quoi, en « conscience, et par honneur, je ne le puis faire. »

Maître Jehan insiste, demande à pouvoir s'expliquer.— « Je te veux bien ouïr, dis ! » — Jehan s'explique longuement, habilement, rien n'y fait : « Il me dit de rechef », écrit l'envoyé : « Maistre Jehan, je n'en puis faire autrement, car je touche à ma conscience et à mon honneur. A Dieu ne plaise que je fasse chose dont, après ma mort, soit mémoire que j'aie fait une telle plaie à mon Eglise ! »

Incorrigibles et tous les mêmes, n'est-ce pas, ces vieux évêques catholiques, lorsqu'il s'agit de défendre le droit, fût-ce contre les plus puissants potentats !

V

Le plus beau titre de gloire d'Erard n'est peut être pas tant d'avoir repoussé le protestantisme de nos provinces que d'avoir par ses vraies réformes prévenu, rendu impossible parmi nous l'avènement de la fausse réforme ; d'avoir par ses mesures et son exemple rattaché les Liégeois à ces dogmes, à ces pratiques contre lesquels s'élevait le protestantisme.

Nous n'avons point de prince-évêque qui nous ait donné mieux le modèle d'une soumission parfaite au St-Père. Aussi tout le peuple liégeois dut-il se sentir honoré comme son Chef et en concordance plus parfaite encore de cœur et d'âme avec le Souverain-Pontife lorsque Paul III, le convocateur même du Concile de Trente, le Pape de Michel-Ange et de la fondation des Jésuites, envoya au prince de Liége la pourpre cardinalice.

La Réforme allait s'attaquer à la prière des morts. Erard fonde l'anniversaire le plus solennel et le plus populaire qu'ait eu à célébrer le chapitre de sa cathédrale. Et de ce que le texte de l'acte authentique mentionne que cette fondation s'est faite du vivant du

prélat, — comme s'etait fait son fameux tombeau,— une ignorance hostile a pris occasion de conter qu'il aurait assisté, vivant, à ses propres obsèques, à l'imitation, ajoute-t-on, de son ami Charles-Quint ! Double absurdité, Messieurs, fondée sur une double erreur : une faute de traduction du latin d'abord, une faute de chronologie ensuite, car la fantaisie funèbre que l'on prête à Charles-Quint n'a pu se réaliser qu'après la retraite de l'Empereur au monastère de Saint-Juste : Erard était mort depuis dix-sept ans !

La Réforme allait s'attaquer au culte de la Vierge: c'est depuis Erard que les cloches de l'*Angelus* n'ont cessé de rappeler chaque jour la dignité de Marie à nos champs et à nos cités. Elle allait s'attaquer aux saints. Comment aurait-on pu l'accueillir dans un pays où le prince-évêque s'était attaché, dès le lendemain de son avènement, à raviver jusque dans nos monnaies la vénération des patrons nationaux ; où des guérisons miraculeuses ramenaient, en ce moment même, les foules des malheureux à cette crypte de Saint-Pierre, premier tombeau de saint Hubert ; où le culte du patron national, saint Lambert, revivait plus révéré que jamais, grâce à l'éclat nouveau donné à ses cérémonies, à ses processions, à la fête du saint, fête même de la patrie, — dans un pays enfin où le respect qu'on portait au martyr dans ses successeurs épiscopaux formait le principe propre de l'unité d'une nation si divisée pour tout le reste, par la séparation des langues, des caractères, des mœurs, des intérêts, par le morcellement des territoires eux-mêmes.

La Réforme allait se parer fallacieusement du nom de la science : elle ne prendra pas ce peuple au dépourvu.

L'instruction vraie a toujours été l'un des plus sûrs boucliers dont l'Eglise s'est protégée contre les coups de l'erreur. Erard la fit refleurir dans ces champs liégeois où elle avait dépéri sous le piétinement des partis et de la soldatesque étrangère. Lettré

lui-même, il aimait à s'entourer des lettrés : le premier chancelier qu'il ait choisi est ce Jérôme Aleandre, grand humaniste et grand diplomate chrétien, envoyé par lui en mission auprès de Léon X, retenu à Rome par ce Pape, honoré bientôt du chapeau de cardinal, chargé des plus hautes missions dans l'Eglise, rédacteur tout à la fois de Dictionnaires célèbres, et de la sentence portée contre Luther à la Diète de Worms.

Erard nous apparaît ainsi dans l'histoire entouré d'une compagnie choisie d'hommes de valeur, doctes écrivains, savants latinisant, hellénisant, hébraïsant, de poètes et de chroniqueurs : il correspond avec les plus célèbres de ceux qu'il ne peut attirer près de lui; mais on sait qu'il n'entend faire servir les lettres qu'à mieux conserver dans les âmes la foi et la vertu; Erasme dépose son scepticisme pour écrire au prince de Liége, et l'entretient d'un miracle du saint Sacrement.

C'est notre renaissance des lettres et des études comme des arts, que ce règne ; renaissance qui entraîne les plus humbles comme les plus illustres. Renaissance encore toute chrétienne : l'imprimerie venait de naître, et le premier livre qu'Erard lui demande est un résumé populaire de la doctrine catholique ; l'enseignement qu'il prescrit le plus à ses prêtres de répandre, qu'il encourage par des indulgences tous ses diocésains instruits, hommes et femmes, à offrir au peuple, c'est celui du catéchisme.

La Réforme allait appeler les iconoclastes ; elle ne promènera pas dans nos temples les dévastations des Gueux. Jamais, depuis Notger peut-être, on n'avait vu ici, grâce au renouveau de la paix, semblable activité artistique. Le palais d'Erard n'était point achevé, le seul palais vraiment royal que possède encore la Belgique ; mais une place y était réservée déjà pour le Musée qu'il y voulait installer. A Rome où il avait envoyé aux études le futur grand maître de notre art national de la Renaissance,

Lambert Lombard, à Rome ses délégués acquéraient peintures, statues, vases antiques, quand la mort surprit le prince et permit aux ducs de Toscane d'ajouter à leurs célèbres galeries, la collection préparée pour l'évêque de Liége.

Faut-il regretter tant cette perte? En nous rapportant d'Italie l'admiration pour l'art de ce pays, nos artistes ne pouvaient nous en rapporter le ciel, les matériaux, les mœurs, les traditions. Trop de paganisme surtout va se mêler à ces importations. Félicitons-nous plutôt que ce retard nous ait laissé vivre un peu plus longtemps de la grande vie de notre art national, si purement catholique.

Ici même, le règne d'Erard avait vu s'élever ces églises gothiques, aujourd'hui disparues, des Récollets d'Outremeuse, des Augustins d'Avroy, des Prémontrés de Beaurepart ; on posait sur Saint-Paul le couronnement d'une décoration dernière ; la construction de St-Jacques était commencée et les indulgences pontificales de Jules II et de Léon X, tant attaquées par l'hérésie, s'employaient à hâter celle de Saint-Martin.

Nos peintres verriers enchâssaient dans les baies de ces églises, les plus belles verrières que nous ait léguées le passé. Nos sculpteurs préparaient le bois dont ils allaient faire jaillir, vivant et animé, le rétable de St-Denis. On n'avait jamais paré nos temples d'ornements plus riches, de tapisseries de plus haut prix, de joyaux plus précieux que ceux dont Erard dotait sa cathédrale. Nos orfèvres, entre cent autres pièces ou châsses nouvelles, pouvaient enfin contempler, achevé après sept ans de travail, cet admirable buste de saint Lambert, dont naguère encore un haut baron de la finance autrichienne offrait un million, comme point de départ à la négociation d'un achat, — en s'engageant à fournir, en outre, un duplicata de la pièce !

Ce mouvement artistique inspirait le pinceau d'abbés de St-Laurent et les premiers essais des graveurs de St-Trond ; il entraînait le pays entier,

villes ou campagnes. C'était le coucher splendide du beau soleil de l'art chrétien! Il éclairait partout l'édification de nos dernie s grands monuments religieux, depuis les abbayes d'Alne et de Fioreffe, à celles de Rolduc ou d'Averbode, de l'Ardenne où le temple de Saint Hubert s'élevait alors tel qu'il est resté debout, jusqu'à Colen, jusqu'à Herkenrode, d'où le protestantisme anglican devait arracher, pendant la Révolution française, les vitraux d'Erard de la Marck pour fixer, à Lichfield, triomphantes encore dans une cathédrale protestante, les armoiries et l'image du prince catholique.

N'est-ce pas que c'était bien, pour le pays de Liége, l'heure des iconoclastes ?

VI

La Réforme devait surtout s'attaquer aux couvents. Erard, sur un règne de 33 ans, n'en introduisit pas un g and nombre de nouveaux dans sa capitale : deux sans plus : un de religieuses, un de frères. Ces religieuses étaient les sœurs grises. Comment ne les eût-on pas retenues ? Appelées à Liége de Dinant pour soigner les victimes de l'épidémie de 1513, elles y étaient arrivées 15 ; le fléau apaisé, elles ne se retrouvèrent que 4 : toutes les autres étaient tombés au champ d'honneur du dévouement chrétien ! Quant aux religieux, ce sont les seuls, ceux-là, qui ne nous ont point quittés depuis Erard sans doute parce que le progrès moderne nous les a rendus plus nécessaires que les abus d'un autre âge ne le faisaient jadis ; ce sont les frères Célites établis en Volière !

Le XVe siècle, au surplus, avait été peu favorable à la vie religieuse ; il avait apporté le trouble ou la décadence en bien des monastères. Erard s'occupa de rendre — et il réussit le plus souvent — leur ferveur originelle aux maisons de Saint-Trond, de Saint-Hubert, à d'autres encore. Les couvents

de femmes avaient plus souffert des querelles du temps : le Val-Notre-Dame, la Paix-Dieu, Oriente. Herkenrode finirent par recevoir ses réformes.

Les dames de Vivegnis se montrèrent plus récalcitrantes. C'étaient toutes filles de très nobles maisons, et dont l'abbaye avait accoutumé de servir, durant les règnes précédents, à des rencontres de diplomates, voire à des dîners de prince. Erard, pour ramener ces nonnes à l'austérité de leur règle envoya là quelques religieuses choisies en d'autres monastères. On s'entêta dans la résistance. Nos rebelles s'efforcèrent d'éloigner des modèles gênants : les paroles, les outrages ne suffisant, on en serait venu même aux coups. C'était appeler une mesure énergique : le chancelier du prince, Pierre de Cortembach se transporta sur les lieux avec une force imposante, répartit les insurgées entre diverses maisons de leur ordre et installa en leur lieu et place, dans l'abbaye, d'autres religieuses dont la piété assura pour trois siècles à Vivegnis le respect le plus strict de la règle de Citeaux.

Ce que la Réforme attaquait dans les couvents, toutefois, c'était moins un relâchement, qui la servait, que la possession de propriétés de main-morte trop nombreuses. Il ne faudrait pas s'imaginer que l'Eglise n'a jamais pris garde aux inconvénients possibles de ces acquisitions, et vous reconnaîtrez ici un avantage qu'offrait la réunion, dans les mêmes mains, du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique; cette réunion écartait tout conflit entre les deux pouvoirs. Elle permit cette fois au prince-évêque de faire adopter par ses Etats, en 1521, cette législation spéciale : interdiction aux monastères étrangers d'acquérir immeubles, cens ou rentes dans le pays sans l'autorisation de ces Etats ; interdiction aux couvents de la principauté ou d'ailleurs, de succéder, à leurs religieux décédés, pour ce qui regarde ces immeubles, cens ou rentes. A partir de cette époque aussi, jusqu'à la chute de la principauté, ceux qui entrèrent en religion au pays de Liége,

laissaient, comme s'ils entraient dans la tombe, leur patrimoine immobilier à leurs héritiers. De plus tous les immeubles acquis par les monastères, collèges, églises du pays, pouvaient toujours être repris ou rachetés soit par les vendeurs, soit par leurs héritiers ou ayants droit, moyennant la restitution du prix reçu, ou l'estimation des tribunaux.

Le cauchemar moderne des captations et de la main-morte ne devait point trop, après cela, troubler le repos de nos bons aïeux !

Il y aurait eu quelques réformes encore à introduire dans le clergé séculier. Erard les voulut établir : ce clergé résista, fort des privilèges qui le plaçaient directement sous le pouvoir pontifical. Erard obtint la délégation de ce pouvoir par la charge de légat apostolique en son diocèse, et prit les mesures réclamées par l'incorrection de conduite de quelques-uns de ses prêtres. La mort l'empêcha malheureusement d'arracher de la sorte du champ sacerdotal jusqu'aux dernières racines des abus. Les ecclésiastiques qui ne s'étaient point soumis avaient du moins dû quitter la ville, se retirer en dehors de la juridiction de leur évêque ; cette retraite même était encore un triomphe de la vraie Réforme.

Le protestantisme pouvait frapper à nos portes : évêque, clergé, peuple étaient prêts à le recevoir.

VII

Grâce à Erard l'hérésie fut repoussée d'ici plus énergiquement que de n'importe quel pays chrétien.

Vous en avez la preuve dans le jugement le plus autorisé qui puisse être rendu sur un Evêque, le jugement du Souverain-Pontife.

Quand, en 1535, le Pape Paul III envoie en Allemagne et en Belgique, le nonce qui doit y porter et y faire agréer de Cour en Cour la bulle de convocation du Concile de Trente , une note est remise à ce

nonce pour préciser le message qu'il fera, de la part du Saint-Père, à chaque prince et à chaque évêque. Cette note lui prescrit d'abord de s'entendre avec Erard avant de visiter les princes voisins :

« Quand le légat, dit elle, arrivera auprès du Rév.-Cardinal de Liége, il ne pourra trop le féliciter au nom du Saint-Père, pour les pieux et catholiques travaux, auxquels il s'adonne chaque jour en vue de protéger énergiquement la foi et l'Église de Dieu ! Il priera aussi son Eminence, eu égard à la rare sagesse qui la distingue et au nom de sa fidélité au St-Siége comme de l'affection qu'Elle porte au Saint Père, de ne point ménager ses conseils au légat pour apprendre à celui-ci de quelle manière il pourra, *rite et recte*, remplir sa mission de la façon la plus correcte et la plus sûre. »

Entre les nombreux prélats dont parlent ces instructions du Pape, il n'y en a pas un sur lequel Rome s'exprime avec autant de confiance. — Dans la note, plus confidentielle encore, ajoutée à ces instructions pour renseigner d'un trait le légat sur le caractère des hommes avec qui il devra traiter, une ligne suffit à faire connaître Erard : « *Ecclesiasticus optimus*, *hereticorum persecutor acerrimus*. Ecclésiastique excellent, le plus actif pourchasseur de l'hérésie. »

Erard, pour repousser l'hérésie, s'est servi de toutes les armes légales que les codes de son époque mettaient à la disposition des princes : sous son règne, plus d'un hérétique obstiné a payé cette obstination de sa vie. Félicitons-nous de vivre en des jours où l'adoucissement des mœurs, fruit du christianisme, rend impossible le renouvellement de ces exécutions. Ces tortures et ces supplices d'ailleurs n'étaient alors, le plus souvent, qu'un retour aux pratiques criminelles des jurisconsultes païens, rajeunies par les légistes de la prétendue Renaissance.

Ne jugeons pas de ces faits toutefois avec nos idées actuelles.

L'idée de la tolérance ou du libre-examen mo-

derne n'existait pas plus alors parmi les hérétiques que parmi les orthodoxes. Théodore de Bèze appelait la liberté de conscience un *dogme diabolique* ; tous les théologiens protestants ne le prenaient pas sur un autre ton avec elle. C'est un historien libéral qui nous l'apprend : deux de ces hérétiques, bannis de Liége, se réfugièrent à Genève au début de l'an 1537 : Calvin et Farel les provoquent à une discussions publique, s'indignent de leur opposition, et les font bannir aussitôt après « pour n'avoir pu maintenir leurs propositions par l'Ecriture. » Bien prit aux bannis de déguerpir de la Rome protestante plus vite qu'ils ne l'avaient fait de Liége : ils n'auraient peut-être pas évité le bûcher où Calvin devait envoyer Servet !

C'était donc, de part et d'autre, si j'ose ainsi parler, le droit de la guerre religieuse que ces exécutions. Mais le vrai droit, dans cette guerre même, n'était-il pas avec ceux-là seulement qui défendaient, contre la révolution luthérienne, l'ordre établi, les institutions nationales, l'indépendance de la patrie, le droit des âmes surtout, l'avenir éternel de leurs générations !

Ne sacrifions-nous pas nous-mêmes, hommes modernes, à de moindres intérêts, des existences plus nombreuses et plus précieuses. Je ne parle pas uniquement des guerres de peuple à peuple engagées parfois sous de si futiles prétextes :

> Près de la borne où chaque Etat commence
> Aucun épi n'est pur de sang humain.

Mais que d'objets autour de nous, arrosés de ce sang ! Combien de ces marques s'ajoutent chaque année aux taches qui recouvrent, par exemple, cette seule page de nos Codes, où, par une création arbitraire du fisc, nous réservons le droit de chasse à quelques privilégiés.

Comme notre liberté de la Presse nous apparaîtrait ensanglantée, si nous la voyions se dresser ici

entourée de toutes les victimes dont elle a provoqué ou facilité la mort violente, le suicide, l'infanticide secret, les massacres publics ?

Et dans le domaine pacifique de l'industrie, quel puits de mine, quel rail de voie ferrée, quelle roue du char de nos tramways est plus pur de sang humain que l'épi des frontières ? Les statistiques officielles sont là pour en témoigner : Dans la seule province de Liége la moyenne des accidents de nos houillères, pour les dix dernières années, est d'une mort par semaine. Nos machines industrielles tuent en Belgique un homme tous les quatre jours ; nos chemins de fer, en tuent un par quarante-huit heures ! — Involontairement, en dépit d'infinies précautions, je le sais. Mais quand nous ne croyons pas devoir renoncer à n'importe quel de ces principes politiques, ou de ces progrès soit véritables soit factices de l'industrie, tout en ayant l'assurance qu'à un moment donné tant de morts violentes seront le lot de cette dangereuse loterie, avons-nous bien le droit de nous indigner que nos ancêtres n'aient pas reculé devant de moindres sacrifices pour sauver des biens éternels, plus justement chers à leurs yeux ?

Il n'y a qu'une voix, d'ailleurs, parmi les historiens impartiaux, libres-penseurs ou croyants, pour le reconnaître, comme le faisait naguère encore le dernier annaliste libéral des *Edits des princes-évêques de Liége en matière d'hérésie au XVIe siècle* : Nulle part dans nos régions la répression violente de l'hérésie ne fut moins cruelle en somme que dans l'épiscopale principauté de Liége (1). Partout au contraire, ici comme ailleurs, l'hérésie frappa, mais sans légalité celle-là, les catholiques bien plus qu'ils ne la frappaient.

---

(1) M. Henry Lonchay, professeur d'histoire à l'athénée de Gand, dans les travaux du *Cours pratique d'histoire nationale* de M. Paul Fredericq. I. 24.

Vous plait-il de la juger en croyant, cette répression ? Considérez que nos ancêtres, tous catholiques, se savaient en possession de la vérité religieuse ; qu'ils en regardaient la conservation comme le premier des biens, et le plus nécessaire des patrimoines pour eux, leurs fils, leur nation, et qu'ils avaient le droit de ne pas admettre la bonne foi des premiers dissidents.

Ah ! les enfants de ceux-ci, enfants élevés dans l'erreur ; des peuples entiers abusés à leur insu par des pasteurs traîtres au devoir, peuvent avoir aujourd'hui cette bonne foi. Respectons, aimons des frères, frères par leur désir sincère de servir le bien, dans des milliers, des millions peut-être de sectateurs de l'hérésie ou du schisme. Mais au début du protestantisme, rien de pareil n'était possible. L'apostat — et tout hérétique ou incroyant l'était alors, — l'apostat oblige le fidèle à se poser ce dilemme : Ou Dieu a laissé, faute de la grâce nécessaire, cet homme tomber, à son insu propre, de la vérité dans l'erreur et Dieu dans ce cas serait injuste et méchant — horrible blasphème ! — Ou cet homme a reçu les grâces nécessaires pour rester dans le vrai, et dans ce cas, il n'en est sorti qu'en mentant à sa conscience ; il ne se présente plus à la société qu'en faussaire !

Préférez-vous juger les faits, au nom de nos principes modernes, du respect dû à la loi, au gouvernement établi, voire au nom du dogme souverain de la volonté nationale ? Vous ne pourrez vous empêcher encore de condamner, dans les hérétiques, des révoltés et des révolutionnaires.

Pensez-vous qu'un prince-évêque aurait pu continuer à gouverner une principauté passée en tout ou en partie au protestantisme ? Son serment d'inauguration ne lui interdisait-il pas de laisser l'hérésie pénétrer dans son peuple ? Tous les serments des fonctionnaires ou des élus de la nation ne leur imposaient-ils ou ne supposaient-ils pas le même devoir ? Toutes ces chartes populaires, toutes les *Paix*

nationales ne liaient-elles point tous les Liégeois à la conservation de leur foi ? La dernière d'avant Erard, la *Paix de Saint-Jacques* de 1489 avait encore mis hors la loi l'excommunié !

Il y allait donc dans cette lutte contre le protestantisme, il y allait du sort de toutes les institutions nationales, de la vie nationale elle-même.

Le pays d'Utrecht formait comme celui de Liége une principauté épiscopale indépendante. Le dernier évêque — Henri de Bavière, incapable d'en repousser la Réforme, céda ses droits de souverain à Charles V, et le Pape ratifia cet arrangement ; l'empereur n'était-il pas seul de force à rétablir l'ordre ? C'en fut fait, dès ce jour de l'autonomie d'Utrecht.

Ainsi en aurait-il été de Liége si le protestantisme y avait triomphé. Cette digue liégeoise abattue devant lui, toutes nos provinces étaient inondées. Maîtresse de ce pays de Liége, comme elle le fut du Nord des Pays-Bas l'hérésie enserrait des deux bras la Belgique entière ; Erard et son peuple, en l'empêchant de franchir la Meuse, ont sauvé de sa tyrannie les pays catholiques.

Liége s'est retrouvée, pour le catholicisme, au XVIe siècle ce qu'elle avait été pour la prédication chrétienne, aux VIIe et VIIIe siècle : des bords de la Meuse étaient partis les Evangélisateurs de la Campine, puis de l'Allemagne ; des bords de la Meuse aussi partiront ces milices liégeoises, qui, sous Gérard de Grœsbeck, chasseront l'hérésie du pays de Hasselt, et qui, à la suite d'Ernest de Bavière, iront sauver à Cologne, la foi catholique des provinces rhénanes.

Erard a sauvé aussi nos pères d'une effroyable anarchie, car l'apostasie protestante ne fut, dès l'abord, que le prétexte à déchaîner les pires instincts populaires de rapine ou de luxure : « Les comptes de Jean de Schwartzemberg, Drossart de Limbourg, Fauquemont et Dalhem, mentionnent à chaque page, dit l'historien protestant de la *Réfor-*

mation au pays de Liége (p. 7), des profanations dans les cimetières, des troncs enlevés et des portes d'églises incendiées ou enfoncées. » De même au temps d'Erard les premiers prédicateurs de l'anabaptisme au pays de Maestricht prêchaient-ils la polygamie et en donnaient-ils l'exemple !

VIII

Il n'y eut d'ailleurs qu'un sentiment, qu'un accord au pays de Liége pour réprimer, coûte que coûte, cette révolution. Le père de famille liégeois, comme Jean de Stordeur dans son testament de 1538, déshérite ses enfants, passés à l'hérésie : ils ont renié leur sang en reniant leur foi. De même les bons métiers privent-ils du droit de bourgeoisie ceux qui en abandonnant cette foi, ont renié la patrie. Erard ne fut dans cette répression que l'interprète fidèle des sentiments du pays.

Lorsque les édits de Charles-Quint, édits proscripteurs de l'hérésie furent présentés aux États, ceux-ci différèrent d'abord de les imposer au pays. Ils tenaient à s'assurer que ces lois ne violaient en rien les franchises nationales ; ils ne connaissaient pas encore les périls auxquels ces édits voulaient obvier. Comme toute organisation nouvelle, celle-là ne pouvait s'établir sans avoir à triompher de certaines difficultés. Mieux éclairés, les États acceptèrent les édits, quatre ans après, et tinrent la main à l'exécution.

De même la Cité protesta d'abord contre l'extension imposée par les circonstances à cette police de l'Eglise, aussi vieille que celle-ci, et qu'on a tant calomniée, sous le nom terrible de l'*inquisition* ! Elle se plaignit surtout du zèle que mit à servir l'inquisition un carme liégeois, du nom de Jamolet. Si l'on diffèra d'avis toutefois, ce ne fut point sur la question de principe de la répression de l'hérésie ; ce fut sur la procédure à suivre dans cette répression.

L'accord se fit entre le prince et la ville. » Les XXXII bons métiers, porte à ce sujet une décision de ces métiers de juillet 1532, ne s'opposent pas à la punition des coupables, mais la requièrent plutôt ainsi que celle des blasphémateurs, contre Dieu, sa mère, les saints et les saintes du Paradis.» Tout ce qu'ils demandaient c'était que les citoyens liégeois, soupçonnés d'hérésie, ne fussent point jugés d'après une institution nouvelle, mais conformément au droit national, par leurs juges communaux, suivant ce qu'on nommait «*loy et franchise.* »

Pour faire droit aux réclamations contre les Commissions ecclésiastiques chargées d'enquérir à ce propos, savez-vous à qui on remit le soin de procéder à ces inquisitions? A une Commission civile formée par les représentants des quartiers et en majeure partie de conseillers communaux. Et comme ces conseillers laïques — je parle de ceux d'autrefois — s'emportent parfois plus loin que les ecclésiastiques, quand ils se mêlent d'inquisition, on put voir à Maestricht où le Conseil avait pris, lui, l'initiative des poursuites, l'administration communale refuser de mettre en liberté des prévenus d'hérésie que l'inquisiteur de l'évêqne ne jugeait pas coupables.

Ici, nul hérétique ne fut condamné des lors autrement et par loi et franchise, que de l'avis du tribunal des échevins. Ces condamnations, pour la plupart des prévenus, n'étaient pas bien sévères : une amende honorable, l'assistance à certains offices, à une procession, parfois un pèlerinage, plus souvent — et que ne peut-on en user ainsi de nos jours, on renvoyait les condamnés aux écoles.

Quand des confiscations eurent lieu, la caisse communale seule en profita. Et si des obstinés, toujours révolutionnaires et le plus souvent je le répète, émeutiers, pillards, anarchistes, durent marcher au dernier supplice, pas un n'y fut envoyé autrement que sur l'initiative d'élus populaires et d'ordre de nos magistrats communaux.

Ce n'est point cependant au milieu de ces supplices, assez rares d'ailleurs, qu'il faut, comme le font des écrivains protestants, se représenter le cardinal de la Marck. Il ne se trouvera dans son vrai jour qu'au milieu de ce peuple, maintenu par lui trente-trois ans dans la paix et la prospérité, tantôt pourvoyant, par des achats, aux besoins de ce peuple en temps de disette ; tantôt calmant par sa parole et son action les agitations populaires de ses turbulents Liégeois.

En 1518 entre autres, il arriva qu'on ne vit plus clair dans les comptes de la Cité. On ne s'était pas encore habitué à ces obscurités. On s'en indigna fort. Deux fois le prince réussit à dissiper, en les haranguant, l'attroupement des mécontents. Une Commission avait été nommée en février pour apurer les comptes ; six mois après, je ne sais si c'était l'habitude du temps, rien encore n'était sorti des travaux de la Commission. Nouvelle émeute — et jugez si notre patience civique a fait d'heureux progrès depuis ! — on ne parlait de rien moins alors que jeter à la Meuse les auteurs du gâchis communal.

Cette pauvre Meuse aurait fort à faire, si... Bref, Erard accourut cette fois encore, s'efforça de calmer les esprits, et de dissiper la foule, en la divisant, en pressant chacun de se rendre au lieu de délibération de son métier. Mais tandis qu'il se portait de la sorte d'un local dans un autre, il tomba si malheureusement, au sortir de la salle des drapiers, qu'il se brisa la jambe. La seule nouvelle de cette blessure changea les troubles en deuil public, — et dans le souci général causé par l'accident arrivé au prince populaire, tous les Liégeois firent comme avait fait la Commission : ils oublièrent absolument les irrégularités de la caisse communale.

IX

Mais à l'encontre des artistes justement reconnaissants, à l'encontre des vrais Liégeois fidèles à

l'une de leurs meilleures gloires nationales, à l'encontre de la vérité historique, certains écrivains modernes ont repris contre Erard les accusations calomniatrices des protestants etrangers et s'efforcent de le flétrir jusque dans sa mort. Ferd. Henaux, par exemple, termine sa longue falsification de la carrière du prince en nous assurant, oh ! sans la moindre indication de sources — que le grand homme mourut d'une indigestion ! L'allégation manque même de vraisemblance. Son auteur fait expirer le prince un mois et un jour après cet accident : terrible et longue indigestion que celle-là.

Il s'en faut du tout au tout que cette mort ait été imprévue, et puisse passer pour le résultat subit d'un excès de table. Dès l'an 1527, Erard suivant en cela l'exemple des papes et des rois de son temps, s'était fait construire d'avance un luxueux tombeau. Cette précaution funèbre n'était pas chez lui qu'une fantaisie artistique. Trente pièces au moins de la correspondance des princes belges du temps nous attestent que dix ans avant qu'il ne succombât, on commençait à craindre autour de lui pour sa santé.

Dès mai 1529, Marguerite d'Autriche écrit que le cardinal s'excusait de ne pas accompagner Charles-Quint, en alléguant « son ancien âge (il n'avait encore que 57 ans) et indisposition de sa personne. » C'est pas suite de cet état d'indisposition sans doute que l'empereur, au lieu d'appeler à lui le prince en 1532, vient le 19 janvier lui rendre visite au château de Curange, pour avoir avec lui « devises » de leurs différends.

Le 27 janvier 1533, l'empereur signalait déjà de Bologne à Marie de Hongrie les assurances qu'il y aurait à prendre en ce qui regarde Erard « pour le cas advenant de son décès ». A la fin de la même année, le 30 nov., il engage sa sœur à s'assurer le concours de maître Gille de la Blocquerye, chancelier démissionnaire d'Erard, vu que « advenant le

trépas d'iceluy cardinal, l'on s'en pourrait servir. » D'autres pièces du même temps, ainsi les instructions de Marie à Charles Poupet, témoignent du même souci.

En février 1534, la Reine charge même Philippe de Croy « d'avertir aussi Sa Majesté comme le Cardinal de Liége devient fort pesant, de sorte qu'il est à craindre qu'il ne le pourra faire long ; » et l'on sait par d'autres documents qu'à cette époque Erard, tombé malade, avait lui-même pris, au sujet de ses places-fortes, des précautions qui prouvaient qu'il se croyait en danger de mort.

Une lettre de Charles-Quint du 22 mars 1534 vise de nouveau l'*indisposition* du prince. Celui-ci s'en remet sans doute, mais presque toutes les instructions de Charles, relatives aux affaires de Liége, expriment dès lors ses appréhensions au sujet de la santé d'Erard (26 avril 1534. — 17 mars 1537.)

Erard de son côté alléguait l'état de cette santé pour ne point répondre aux appels de la gouvernante des Pays-Bas : « Si cependant, écrit-elle à son frère le premier juin 1537, il allait de vie à trépas, devant que ce fut fait (l'affaire de la coadjutorerie,) Votre Majesté peut considérer quel inconvénient il serait ! » Peu après, dans une réponse de Charles-Quint du 15 juillet 1537, l'empereur écrit à sa sœur de déférer au désir du Cardinal « voyant... dit-il, que ce lui serait rallonger sa vie, qui est ce que plus je désire, car tant qu'il vit je suis bien sûr de tout. »

Jusqu'à cette époque, c'était le prince de Liége qui, lorsqu'on avait à se rencontrer, se rendait à Bruxelles, chez la reine Marie. A la fin d'octobre, ce fut la reine qui vint trouver le cardinal à Liége et resta près de lui jusqu'au 4 novembre. Elle le jugea sans doute bien malade déjà, car le 13 novembre elle écrit à son frère qu'il importe d'arranger les affaires avec le prélat. « Mais de là reste, le plus tôt qu'il vous plaise, dépêcher la dite affaire sera le meilleur, car si entre ces tresptés (trepidationes),

le dit cardinal irait mourir, ce serait un grand brouillis. »

Charles-Quint répond : « Selon l'âge du cardinal, comme vous avez bien considéré, il ne peut être de longue vie. » C'était de Barcelone, en date du 12 janvier 1538, que Charles prenait acte des appréhensions de sa sœur. On voit si la maladie et la mort du cardinal ont pu n'avoir pour cause qu'une indigestion du 15, qui devait l'emporter un mois plus tard. De fait, comme on l'avait toujours dit avant Henaux, c'est d'une fièvre qu'il devait mourir.

Dès le 23 janvier Marie n'avait plus nul espoir : elle annonce au duc d'Aerschot qu'il « a pleu à Notre Seigneur envoyer à monsieur le cardinal de Liége une si grosse maladie qu'il n'y a espoir qu'il eschappe, et n'attens d'heure en heure autre nouvelle que de sa mort. » Aussi déjà les instructions ont été rédigées pour les envoyés de la Reine à Liége, instructions qui détaillent à ces envoyés la conduite à tenir « s'ils trouvent le Cardinal mort. »

Ils le trouvèrent vivant, toujours présent à lui-même : Florent d'Egmont le vit dans la soirée du 8 et le revit le 9, à cinq heures du matin : le malade se levait même pour boire « mais devient, écrit « d'Egmont à la Reine, de jour en jour plus faible « et ne me semble point qu'il peut plus vivre que « deux jours au plus haut, si Dieu n'y met la main, « car en quatre jours, n'a mangé nul rotie, ni pain, « et ne fait que boire. »

Une autre lettre du même jour et du même correspondant nous atteste que les médecins avaient condamné le malade. Le 12 cependant, le moribond, trompé comme ils le sont tous, racontait à l'un des envoyés que ses médecins constataient un mieux !

« Madame, écrit enfin à la Reine Florent d'Eg- « mont, le 16 février 1538, je vous avertis que « Dieu a fait sa volonté de Monsieur le Cardinal ; et « mourut à une heure après minuit, dont je prie

« Dieu avoir pitié de son âme. Le chapitre et moi
« avons été à sa mort, et avait toujours entendement
« jusques à la fin. »

Ainsi dans la douzaine de lettres échangées à l'occasion de cette agonie et de ce décès, pas la moindre allusion à n'importe quel excès de table : pour tous les témoins de la mort du Cardinal elle est le dénouement, par la fièvre, de l'état malatif constaté chez lui depuis des années.

X

Si la passion moderne a pu pousser certains libellistes jusqu'à d'aussi flagrantes erreurs, les vrais Liégeois témoignèrent toujours de plus de justice envers le restaurateur de leur nationalité : le nom du prince *Marka* demeura chez eux le plus populaire après le nom des saints patrons du pays. A la fin du siècle dernier, alors que la Société d'Émulation était devenue le centre intellectuel du mouvement philosophique et révolutionnaire, on y proposait encore l'éloge d'Erard de la Marck comme sujet de concours ; le lauréat était même un de ces lettrés qui s'allaient constituer les serviteurs de l'invasion, Simons-Pirnea l'un des futurs séides de Bassenge.

La tempête révolutionnaire eut beau faire rage, briser chez nous toutes les traditions, accumuler les dévastations ; elle ne put déraciner du cœur des Liégeois cette popularité du prince Marka.

Le vandalisme et la cupidité des conquérants avaient brisé ou fondu pièces par pièces son monument sépulchral et amassé sur son cercueil les débris de toutes sortes.

Quand, sous l'empire, on se mit à déblayer les ruines de Saint-Lambert, on se trouva le 14 octobre en présence du cercueil d'Erard de la Marck : cette découverte raviva l'enthousiasme des anciens jours; des Liégeois vinrent couvrir cette tombe de fleurs et

de verdure ; l'adjoint du maire, M. Dewandre, fit transporter le cercueil à Saint-André, et sollicita des ordres du préfet français :

« En attendant, répondit le jour même ce haut fonctionnaire, M. Micoud D'Umons, en attendant, Monsieur le Maire, que les ministres de l'intérieur et des cultes me transmettent des ordres relatifs au tombeau de M. Erard de la Marck qu'on a découvert par les fouilles qui ont lieu sous l'ancienne cathédrale, il conviendrait, je pense qu'il fut transféré, sans bruit, dans l'église métropolitaine de cette ville.

« J'espère que le gouvernement trouvera qu'il est juste et d'un exemple salutaire de rendre un hommage éclatant et public, à la mémoire de ce prince, qui, à une époque éloignée de celle de son trépas, émeut d'une manière si honorable pour lui, l'âme reconnaissante des vrais Liégeois. »

Quelques jours après M. le Préfet saisissait de l'incident les ministres impériaux de l'intérieur et des cultes :

Liége, 16 octobre 1809.

Des ouvriers, occupés à des fouilles sous les débris de la cathédrale dite de St-Lambert, en ont tiré un cercueil en plomb que les inscriptions qui l'entouraient ont fait connaître pour celui qui contenait les cendres du prince Erard de la Marck, régnant à Liége au temps de Charles-Quint. Ce prince adoré par son peuple parce qu'il fut toujours bon et libéral, n'a cessé d'être l'objet de leur amour, et à peine le tombeau fut-il découvert qu'il fut entouré des palmes de la gratitude. J'ai fait transférer ce tombeau à l'église épiscopale, mais ce n'est point assez pour les habitans, ils demandent une cérémonie religieuse que le gouvernement ordonnerait pour plus de pompe et de solennité.

Il est indubitable que l'on déterrera les restes d'autres personnes distinguées, mais rien n'annonce qu'ils appartiendront à des personnages révérés comme le fut le prince Erard. Je réclame un ordre de conduite non seulement pour la cérémonie si on la juge nécessaire, mais encore une disposition que je devrai suivre à l'égard des exhumations qui auront lieu successivement. J'ai l'honneur, etc.

MICOUD D'UMONS.

Aucune réponse n'étant venue, le préfet revint à la charge par lettre du 20 novembre, en rappelant ce que « le vœu public » demandait en faveur d'un prince « dont les vertus et les bienfaits, écrivait-il, sont attestés par les historiens et sont encore en ce moment l'objet de la gratitude des habitants de cette ville ».

D'autres cercueils avaient été mis au jour ; mais ce n'était que pour le cardinal que le prefet réclamait, dans de nouvelles instances datées du 20 février 1810, puis du 21 mars, et adressées soit au ministre de l'intérieur soit au ministre des cultes « le témoignage de gratitude », dont les Liégeois demandaient à pouvoir honorer « le prince par lequel ils furent gouvernés avec sagesse et bonté ». Vainement le temps se passait et les cercueils transférés de Saint-André dans une chapelle de Saint-Paul attendaient ce que les ministres de César décideraient d'eux ; vainement craignait-on l'approche des chaleurs de l'été ; vainement, comme l'écrivait encore, le 30 mars, le haut magistrat, aux deux ministres « les habitants de la commune, indifférents (?) sur ce que deviendront les restes des princes d'Oultremont et de Hoensbroeck desirent que ceux d'Erard de la Marck obtiennent une place distinguée. » On ne répondait point de Paris à ces demandes ; le préfet dut en mai menacer de passer outre, il ne reçut que l'avis que « l'affaire était *depuis longtemps* soumise à l'empereur. L'affaire n'en marcha pas plus vite. Aussi le 1er juin le chapitre cathédral se vit-il réduit à informer le préfet que les exhalaisons dégagées par ces malheureux cercueils obligeaient impérieusement d'aviser.

Redoutant de déplaire au maître le préfet venait d'avertir le maire qu'il n'y aurait, en cas d'urgence, qu'à reporter les restes du grand prince « dans le cimetière commun », quand, le 1er juillet, arriva enfin l'autorisation de César de déposer sans éclat toutes ces dépouilles épiscopales dans le caveau

d'une chapelle latérale, à gauche du chœur de la nouvelle cathédrale.

C'est là que, sans faire de distinction, le chapitre et le clergé de Saint-Paul enfermèrent côte à côte, sous une simple dalle, le 18 mai 1811, la bière de Hoensbroeck, le cercueil commun du fils de l'empereur Maximilien : le prince-évêque Georges d'Autriche, et d'un autre prince-évêque qu'on n'avait même pu reconnaître, enfin les derniers restes du cardinal de la Marck.

C'est là qu'en les retrouvant naguère, en août 1887, on constata que son cercueil n'avait point, quoi qu'on en eût imprimé, la forme d'une maison gothique, mais bien celle d'un cercueil ordinaire, de grandes dimensions.

Sur la longue paroi du dessus se lisait la mention latine des titres nombreux du défunt ; sur un des petits côtés, derrière la tête, cette inscription reproduite de plusieurs marbres païens de Rome :

Decipimur votis
Tempore fallimur
Mors deridet curas
Anxia vita. Nihil

« Nos vœux nous abusent : nous sommes trompés par le temps. La mort se rit de nos soucis. Vie d'agitations. Rien ! »

Voilà bien pris sur le fait l'engouement de cette époque de la prétendue Renaissance pour les souvenirs de l'antiquité classique. Pour placer cette épitaphe païenne à côté de la mention des titres, et des restes d'un tel pontife, ne fallait-il pas oublier tout ensemble et l'Église à laquelle il avait consacré sa vie, et sa foi, ses espérances, ses glorieux services, et les grandes et durables choses qu'il avait faites pour le bien des peuples, comme pour la gloire de Dieu, et les récompenses qu'il en pouvait si légitimement attendre dans la véritable vie ?

Mensongère en ce qui regarde l'histoire d'Erard,

l'épitaphe païenne s'est malheureusement trouvée exacte au sujet de ses dépouilles. Le corps du prince avait été en 1538, soigneusement embaumé ; toutes les précautions avaient été prises pour en assurer la conservation, et l'on espérait peut-être, en soulevant le plomb épais de ce cercueil, se retrouver en face de la grande figure du puissant cardinal : vœux trompeurs ! le temps avait fait son œuvre : *Decipimur votis Tempore fallimur*. Deux petits trous ouverts au bas de la paroi de plomb du côté gauche avaient permis aux eaux de quelqu'une de nos dernières inondations, de pénétrer dans le cercueil : il n'y restait, sous des débris d'étoffes, que des débris d'ossements.

Erard avait été inhumé, dans l'appareil d'une pauvreté tout évangélique. L'enveloppe de plomb était le revêtement d'un cercueil de bois goudronné, tombé en pièces, et qui s'effritait au moindre contact ; dans ce cercueil, la tête, presque en poussière aussi et absolument méconnaissable, reposait sur un coussin bourré de foin. Le reste du squelette gisait dans une sorte de grande toge à capuchon, serrée à la ceinture, et fermé sur le devant, de haut en bas, par des cordonnets. Tout au plus pouvait-on reconnaître encore la soie rouge du vêtement du cardinal et quelques cheveux gris.

Dans la main gauche étendue, avait été placée une crosse, de bois maintenant pourri, crosse fort simple mais d'un dessin encore élégant ; sur la poitrine une grande croix, de bois aussi ordinaire, et dont le pied se perdait entre les chaussures. Le cuir de ces chaussures, les deux lames de plomb qui formaient les extrémités flottantes de la ceinture avaient seuls bien résisté à trois siècles et demi d'inhumation et à l'influence des eaux.

Nul joyau d'ailleurs, nul objet précieux, nul souvenir artistique à côté de ces débris confus : *Nihil ! Mors deridet curas*. La mort s'était jouée de tous les soins de ceux qui avaient enseveli le grand homme, et dans sa tombe même il ne demeurait véritable-

ment rien de reconnaissable de lui. On put seulement constater que sa taille devait répondre à son caractère. L'ensemble du squelette s'étendait sur 1m96 ; un tibia encore entier mesurait 0m44 c.

Ces mesures prises et pris aussi le dessin de la crosse et de la croix, il ne restait qu'à refermer le cercueil. Cela fut fait aussitôt, et l'on ne tarda pas à voir les lourdes dalles, soulevées tantôt par le pic des ouvriers, recouvrir, et pour jamais sans doute, la poussière de celui qui avait été, suivant l'inscription de ce cercueil, l'insigne, très clément, très prudent, et très généreux prince Erard de La Marck, le constructeur très libéral du Palais de Liége, légat du Saint-Siège, quatorze ans cardinal, seize ans archevêque de Valence, trente-trois ans prince-évêque, père et libérateur de la patrie liégeoise.

XI

Aussi, ce n'est pas sous cet aspect pénible vanité des vanités ! que je veux garder le souvenir d'Erard.

Ce n'est pas même au milieu des grandes démonstrations de la sympathie publique que j'aime à me le représenter. Je le vois présidant à cette fête du patron national, dont il avait fait la grande solennité de la patrie.

Par une de ces délicatesses chrétiennes du vieux temps, les malheureux que des créanciers auraient pu faire arrêter pour dettes, les condamnés enfuis pour se soustraire à l'exécution de quelque châtiment, la plupart des exilés, à part l'hérétique relaps ou certains grands criminels, ont pu, assurés par la loi de n'être appréhendés, ni inquiétés pendant ces trois semaines, regagner le foyer domestique et se mêler à la foule en fête ; c'est la procession de saint Lambert.

Aux volées des cloches des cent églises de la grande ville, elle va sortir de la cathédrale pour tra-

verser cette cité où de toutes parts s'étalent les richesses et s'élèvent les monuments religieux de la paix. La nation toute entière fait escorte à son prince, ou plutôt au Christ, son véritable Roi !

Voici derrière leurs étendards blasonnés les trente-deux métiers, le corps de la noblesse ouvrière de la cité ; voici ces ordres religieux, moines, prêtres, ces chanoines nombreux, mais qui sous cet habit sont les lettrés, les historiens, les artistes, les peintres, les sculpteurs, les savants, les médecins, les grands hospitaliers du temps. —Voici les élèves, plus nombreux encore, de tant d'écoles de tout degré, écoles toutes gratuites et plus fréquentées sous Erard qu'elles ne l'ont été depuis des siècles ; voici ce chapitre d'évêques, le chapitre de Saint-Lambert, qui ne resta jamais sans compter plusieurs cardinaux dans son sein ; voici les châsses resplendissantes des martyrs et patrons de la Cité ; le coffre précieux de saint Théodard ; le Buste de saint Lambert, rayonnant de tout l'éclat de ses richesses premières !

Voici la relique de la vraie croix, de cette croix rédemptrice dont Liége a fait le perron, insigne de ses libertés publiques ; puis enfin, immédiatement entouré des dignitaires des métiers, des bourgmestres, des échevins, de toutes les hautes magistratures de la cité, le cardinal Erard, *ecclesiasticus optimus !* bénissant son peuple à genoux, par cette hostie, par ce Dieu vivant que nos pères appelaient « le Vénérable. »

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'à ce spectacle, il devait tout naturellement monter de tous les cœurs, sur toutes les lèvres, ce cri de reconnaissance et cet engagement sacré, ce serment d'association de la foi et de la liberté, qu'un recès de la Cité d'Erard prescrivit en 1637 à nos magistrats de prêter, enseignes baissées, à l'issue d'une procession pareille :

« Nous promettons et jurons, en présence de Dieu et du Sacré Sacrement de l'autel, tant pour nous en

particulier que pour et au nom de la généralité de nos métiers, et conséquemment de la Cité, de persévérer à toujours vivre et mourir en la foy et religion catholique, apostolique et romaine — et de conserver, maintenir et observer inviolablement nos droits, privilèges, franchise et liberté, et particulièrement notre neutralité, au regard de tous états, princes et potentats, et demeurer ainsi bons, vrais et francs Liégeois ! »

UNE PROMENADE AU CONDROZ

PAR

AMÉDÉE DE RYCKEL

Les Ruines de Beaufort. — L'Abbaye de Solière. — La Seigneurie de Marchin. — Vyle-Tharoule. — Le château de Modave. — La Vallée du Hoyoux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Enfin ! l'hiver a disparu et voici bien le printemps avec son cortège joyeux : les oiseaux, la verdure et les fleurs. Tout renaît dans la nature, on l'a redit cent fois, mais pourquoi ne pas le redire encore puisque c'est toujours vrai. Nous aussi, nous sentons une vie nouvelle circuler dans nos veines ; l'air de la ville nous paraît trop lourd, nous éprouvons le besoin de respirer plus librement et nous nous sentons attirés vers la campagne. Cette impulsion si naturelle chez tous à ce moment de l'année, l'est bien plus encore pour ceux qui ont l'heureuse chance d'habiter la vieille cité liégeoise.

Je me rappelle avoir eu sous les yeux une chronique manuscrite du XVIe siècle qui commençait par ces paroles: « Liége est *incontestablement* la plus belle ville du monde. »

Une affirmation aussi catégorique est peut-être un peu présomptueuse, mais il faut en savoir gré à son auteur, elle atteste chez lui un ardent amour du sol natal. On peut cependant le reconnaître sans crainte d'être taxé d'exagération : le séjour à Liége est à coup sûr l'un des plus agréables du pays. La situation de la ville dans le charmant vallon de la Meuse, la proximité des vallées si pittoresques de l'Ourthe, de la Vesdre, de l'Amblève et du Hoyoux, en font un véritable centre d'excursions les plus variées. Combien ces promenades sont rendues plus intéressantes encore par les multiples souvenirs historiques qui se rattachent presque à tous les points de notre belle province! Les paysages les plus mornes et les plus désolés s'animent dans nos esprits quand nous savons y replacer par la pensée tous ceux qui à une époque quelconque sont venus pour un instant en troubler la solitude....

Fatigués de six longs mois de repos matériel forcé, nous sommes partis de bon matin, et sept heures avaient à peine sonné qu'alertes et dispos nous sautions du train à la station de Bas-Oha, lez-Huy.

Devant nous, la Meuse coule majestueuse et calme; sur la rive droite nous apercevons les ruines décharnées du château de Beaufort, fièrement perché sur un roc escarpé. Le ciel est couvert de nuages, et peut-être le soleil va-t-il nous refuser sa joyeuse compagnie. Ne nous en plaignons pas, car la teinte sombre qui s'étend sur tous les alentours n'est pas sans avoir un certain charme. Elle rend le paysage plus austère et contribue à nous mettre dans les dispositions requises pour entreprendre la visite du vieux castel qui se dresse de l'autre côté du fleuve. Nous hélons le passeur, et bientôt nous prenons place dans la barque.

Vis-à-vis de l'endroit où nous abordons, se trouve une sombre caverne, espèce de cave que la nature a creusée dans le roc. Elle n'est pas bien profonde mais

qui sait si par là ne débouchait pas autrefois quelque souterrain, aujourd'hui comblé, de la forteresse de Beaufort. A l'entrée de ce trou, se dresse une grande croix de bois, formée de deux énormes madriers, que le temps commence à ronger. Interrogé par nous sur l'événement qui avait été la cause de l'érection en ce lieu du signe de la Rédemption, le passeur d'eau nous répondit qu'on l'ignorait. Une croix de pareille dimension n'a cependant pas été plantée là sans un motif sérieux. Mais ainsi va le monde ; ce qui aujourd'hui est, même pour une commune entière, sujet de joie ou de tristesse, est oublié par ceux qui viendront demain !

Un petit sentier serpentant au milieu du bois conduit de la route au sommet de la colline. Nous nous y engageons et après une ascension de quelques minutes nous sommes à l'entrée des ruines.

Ce n'est jamais sans une certaine émotion que l'on rend visite aux vieux restes d'un donjon féodal. Pour le penseur comme pour l'historien, ces murs à demi écroulés, recouverts de mousse et de lierre ont un langage puissant qui va jusqu'au cœur. Involontairement, les pensées se reportent vers le passé, et pour un instant on revoit défiler devant soi les fiers chevaliers et les nobles damoiselles qui pendant si longtemps se sont succédés dans cette illustre demeure. Aujourd'hui, tout a disparu, et le calme de la mort règne là où jadis tant de gens menèrent joyeuse et douce vie.

Voici, d'abord, la grande cour d'honneur, puis à côté l'ancien corps du logis. Un méchant escalier de pierre nous mène à l'endroit où étaient probablement les salons des seigneurs. D'ici la vue est splendide.

D'un côté, nous apercevons, bien bas en dessous de nous, la Meuse qui serpente dans la vallée et va se perdre dans la brume du matin. Çà et là, quelques clochers se dressent modestement au-dessus des maisons villageoises entourées de verdure, bref c'est un délicieux paysage. Du côté opposé, le châ-

teau domine la vallée silencieuse du ruisseau de Solière qui coule gracieusement entre deux collines couvertes de forêts. Quel calme reposant ! et combien il est propre à reporter nos esprits vers les temps qui ne sont plus !...

Il y a plus de 800 ans, Beaufort existait déjà et se dressait fièrement là où nous admirons encore ses tristes débris. Wauthier, comte et sire de Beaufort, vivait en l'an 1044. Il était libre seigneur et ne dépendait d'aucun des princes environnants. Comme on disait au moyen âge, il ne relevait son alleu que de Dieu et du soleil. La puissance de Wauthier était considérable ; il était à la fois seigneur de Beaufort, de Barse, de Vierset, de Fallais, de Spontin et de Goesne, châtelain de Huy et en cette qualité haut voué ou protecteur héréditaire de cette ville. Il fit un beau mariage en épousant Hedwige de Looz, fille d'Othon de Looz, comte de Duras. De cette union naquit Hugues de Beaufort, qui, en 1071, assista comme témoin à l'acte d'inféodation du Hainaut à l'Evêché de Liége par la comtesse Richilde.

Au cours des âges, le château de Beaufort subit différentes fois des assauts. Le plus ancien dont l'histoire nous ait conservé le souvenir eut lieu en 1273, lors de la fameuse guerre de la Vache. Cette année-là, on célébrait un tournois dans la ville d'Andenne, et les plus riches seigneurs s'y étaient donné rendez-vous. Un paysan de Jallet qui avait volé une vache à un habitant de Ciney, se rendit aussi à Andenne pour essayer d'y vendre le produit de son larcin. Le propriétaire de l'animal, qui s'y trouvait précisément, reconnut sa bête et dénonça sur le champ le voleur au bailli du Condroz. Celui-ci le fit venir devant lui et lui promit la vie sauve s'il reconduisait la vache là où il s'en était emparé. Le malheureux se mit donc en route, mais à peine était-il sorti de la ville et avait-il mis le pied sur le territoire du Condroz que les gens du bailli le saisirent et le pendirent à un arbre, sans autre forme de procès.

Jean, sire de Goesne et de Jallet, de qui le paysan dépendait, fut vivement choqué de ce procédé par trop expéditif et y vit une atteinte à ses droits de juridiction seigneuriale. Selon l'usage du temps, il use immédiatement de représailles et va piller la ville de Ciney. Les Hutois, apprenant cette nouvelle, prennent parti contre lui et s'avancent vers Beaufort, dont le sire Henri avait embrassé la cause de Jean de Goesnes, son cousin. Ils se mettent en devoir d'en faire le siège en règle, mais tous leurs efforts furent inutiles ; la forteresse tint bon jusqu'au bout, et ils durent se retirer honteusement. La guerre se déchaîna ensuite avec une fureur inouïe. Les comtes de Namur et de Luxembourg, le duc de Brabant, les Liégeois s'y trouvèrent mêlés et plus de 15,000 hommes perdirent la vie à cause de la funeste vache de Ciney. Les hostilités ne cessèrent que grâce à l'intervention du roi de France, Philippe le Hardi, qui réussit à faire accepter sa médiation et à réconcilier enfin les belligérants.

Henri de Beaufort avait résisté victorieusement aux Hutois, néanmoins cette lutte lui coûta son indépendance. En voyant les forces considérables que ses adversaires avaient levées contre lui, il demanda du secours à Gui comte de Namur. Mais celui-ci ne consentit à épouser sa querelle qu'à la condition qu'il se reconnaîtrait son vassal et que Beaufort relèverait dorénavant en fief des comtes de Namur.

C'était le commencement de la décadence de cette illustre famille. Cinquante ans plus tard en effet, en 1327, les descendants de Henri de Beaufort vendaient leur château à Florent Berthoul de Malines. L'acquéreur en fit donation à un certain Gilles, échevin de Huy, qui peu de temps après le revendit à Guillaume le Riche, comte de Namur. Depuis cette époque Beaufort devint l'apanage des cadets de cette maison. En 1430, Jean III, comte de Namur, étant mort sans descendant, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, acheta son héritage, et comme il prévoyait

qu'il aurait bientôt à faire la guerre au peuple liégeois, il ordonna d'approvisionner le château de Beaufort et d'y tenir tout prêt pour la défense. A peine les Hutois ont-ils appris cette nouvelle qu'ils sortent de leur ville à l'improviste, s'emparent par surprise de la forteresse et mettent en fuite le commandant, Henri de Graven, et ses soldats.

Les Liégeois prévenus de ce qui venait d'arriver, émirent l'avis qu'il fallait garder le château, mais les Hutois ne voulurent rien entendre et après l'avoir livré au pillage, le détruisirent de fond en comble. Beaufort fut reconstruit dans la suite, mais l'histoire ne nous apprend pas à quelle époque. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au siècle suivant la forteresse était relevée puisqu'en 1555, lors des grandes guerres de la France contre Charles-Quint, elle fut de nouveau prise d'assaut par les Français qui la réduisirent au triste état où elle est encore aujourd'hui.

La terre de Beaufort conserva, après la destruction du château, le titre de seigneurie, et continua jusqu'à la Révolution de faire partie du comté de Namur. Elle passa successivement avec ce dernier sous la domination des ducs de Bourgogne, puis sous celle de l'Espagne et de l'Autriche. La Seigneurie s'étendait à six villages environnants et avait la haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire la plénitude de juridiction. En 1642, elle fut engagée par le roi d'Espagne à Jean-Jacques de Valengyn pour une somme de 30,100 livres. Les ruines du château appartiennent actuellement à monseigneur le duc de Beaufort.

Tandis que ces différents souvenirs occupent nos esprits, nous descendons dans la vallée de la Solière dont nous remontons le cours pittoresque. Non loin du hameau qui donne son nom à ce ruisseau s'élevait jadis une abbaye de femmes. Lambert et Arnould, tous deux fils de Hugues de Beaufort dont nous avons déjà parlé, la fondèrent en 1127. Ce monastère établi d'abord à *Ben* fut transféré en 1214 à

Solière où l'évêque Hugues de Pierrepont vint procéder lui-même à la dédicace de l'église. Jusqu'en 1233, les religieuses de Solière vécurent selon la règle de St-Augustin ; à partir de cette année, elles adoptèrent la règle de Citeaux.

On connaît peu de choses sur l'histoire de ce couvent, si ce n'est qu'en 1636, il reçut la visite des soldats étrangers qui le pillèrent. Il continua néanmoins d'exister bien longtemps après la ruine du château de ses fondateurs, jusqu'à la Révolution française.

Un autre seigneur de Beaufort, également du nom d'Arnould fut le fondateur de l'église du hameau de St-Léonard qui se trouve dans les environs. On sait que les croisés avaient rapporté en Europe, une maladie terrible, inconnue jusque-là dans nos parages : la lèpre. Les nécessités de la salubrité publique exigeaient que les malheureux contaminés fussent séparés du reste des hommes, afin d'éviter la contagion. En 1258, Arnould de Beaufort affecta une de ses terres appelée *Huscial* à l'usage des lépreux de son domaine, et leur octroya l'autorisation d'y construire un oratoire en l'honneur de St-Léonard. Il déclara en même temps qu'il les exemptait de toute servitude, redevance ou tribut quelconque. Telle fut l'origine du hameau de Saint-Léonard. Le désir d'Arnould était déjà réalisé en 1259, car une vieille charte de cette date nous apprend que l'église était terminée et que les lépreux recevaient les soins d'une corporation religieuse, dite des Frères d'Huscial.

Nous quittons la délicieuse vallée de Solière et nous nous dirigeons vers Marchin, dont nous regrettons ne pouvoir visiter l'antique église.

La seigneurie de Marchin fut de bonne heure possédée par deux seigneurs différents, qui avaient sur elle des droits indivis. En 965, l'évêque de Liége Eracle donna sa part à la Collégiale de St-Martin qu'il venait de fonder, tandis qu'un certain comte Bauduin vendit la sienne quelque temps après

à la famille de Marchin. En 1106, un membre de celle-ci Willebert de Marchin céda ses droits au chapitre de N.-D. de Huy. Les deux Eglises restèrent simultanément seigneurs de Marchin pendant de longs siècles. Pareille souveraineté indivise qui nous paraît aujourd'hui chose absolument anormale n'offrait rien d'extraordinaire au moyen âge. Pour ne citer qu'un exemple, la ville de Maestricht appartint par indivis jusqu'en 1795 au prince de Liége et au duc de Brabant.

A Marchin, le pouvoir législatif et judiciaire était exercé conjointement par les deux chapitres. Aucune mesure nouvelle ne pouvait être prise sans le consentement des deux parties. Quant à la juridiction foncière au contraire, elle était distincte pour les deux Eglises. Une partie du sol de la seigneurie relevait de Saint-Martin et l'autre de N.-D. de Huy.

Nous avons dit que Willebert, ancien seigneur de Marchin, avait vendu sa part au chapitre de Huy en 1106. Près de six siècles après, un membre de cette même famille voulut racheter le domaine de ses aïeux. Les deux chapitres consentirent à lui vendre la seigneurie. En 1659, Jean Gaspar Ferdinand de Marchin en fit l'acquisition et mit ainsi fin à l'indivision curieuse dont nous avons parlé.

Son fils Ferdinand céda en 1688 la terre de Marchin que son père avait fait ériger en comté d'empire, à Mathias de Fléron pour une somme de 8,000 écus.

A partir de cette époque, elle changea souvent de propriétaire jusqu'au jour où la Révolution française en supprimant la seigneurie, supprima du coup les seigneurs et les droits seigneuriaux (1).

De Marchin, on descend dans une vallée profonde et pittoresque où coule le ruisseau de Gœsne. Un

---

(1) Voir *Histoire de la seigneurie de Marchin* par M. le doyen Schoolmesters.

écriteau portant que la pêche y est interdite nous fait supposer qu'il est très poissonneux. Vers midi, nous arrivons à Vyle-Tharoule. M. le curé sort précisément de l'église au moment de notre passage et nous propose gracieusement de la visiter.

C'est une construction datant à peine de 30 ou 40 ans qui a remplacé un vieux temple roman du XIe siècle.

Au lieu de conserver ce petit oratoire si curieux, on a préféré le démolir. C'est ainsi qu'en un jour on détruit ce que les siècles avaient épargné. Notre époque ne vaut pas mieux sous ce rapport que les précédentes... Entrons à la nouvelle église. A l'intérieur, nous remarquons une statue de saint Martin, due au ciseau de Delcour ; elle est affreusement badigeonnée. Aux deux côtés du chœur, se trouvent deux petites chapelles qui sont des espèces d'annexes.

Dans celle de gauche, nous relevons les inscriptions suivantes assez propre à prouver que certaines dévotions qu'on croit d'aujourd'hui étaient déjà bien en honneur chez nos aïeux :

Cette chapelle érigée par la piété des seigneurs de Tharoul et fondée de la tierce des dismes ens villages de Vyle et de Tharoul soub le titre de Ste-Elisabeth a esté rebatie par la libéralité de noble seigneur Erasme de Tharoul, seigneur du dit lieu, conseiller de la haulte souveraine Courte allodiale de la cité épiscopale de Liége et comté de Looz, grand bailly d'Avroy, qui lat dédiée au Sacré-Cœur de Jésus et y posé en sa mémoire, celle de ses père et mère et ses dits seigneurs ses ancestres ce présent monument, l'an 1708. Priez Dieu pour eux.

Sur l'autel qui se trouve dans cette chapelle on lit sur deux plaques de marbre noir :

Cet autel a été réparé par la piété de très noble et illustre Messire Louis A.-J.-D. de Radiguès St-Guédal de Chennevière, issu de l'ancienne famille des marquis de ce nom, brigadier des armées du roi, colonel dans le corps royal d'artillerie et directeur en chef dans le corps royal du génie, chevalier de l'ordre

royal et militaire de St-Louis, seigneur de Tharoul, et de noble Dame Madame Marie Thérèse, née à Jongh de Tharoul, Dame du dit lieu, son épouse. Anno 1745.

De vieux prie-Dieu en bois portant ces mots : *de Tharoul 1698* se voient encore dans cette même chapelle. Au sortir de l'église, M. le curé nous fait entrer au presbytère. En bon chrétien, il a pitié de pauvres voyageurs fatigués et leur offre quelques rafraîchissements. Il nous propose ensuite de photographier notre joyeuse compagnie. Aussitôt dit, aussitôt fait. Nous prenons place devant l'appareil et en un instant l'image de notre groupe si mobile se trouve immobilisée sur la plaque de cristal. Nous quittons à regret un pasteur aussi aimable qu'hospitalier, à qui nous devons le meilleur souvenir de notre excursion.

De Vyle à Pont-de-Bone, il y a tout au plus 20 minutes de marche à travers une charmante vallée dont les coteaux sont couverts de bois. On passe sous le viaduc du chemin de fer, et tout à coup on est en présence d'un magnifique paysage. Le Hoyoux tantôt limpide comme un miroir tantôt blanchi par l'écume coule au pied de rochers escarpés. La voie ferrée dépare peut-être quelque peu le tableau, mais qui oserait s en plaindre ? Il faut bien être de son siècle, et de nos jours on ne goûte plus guère les voyages en diligence qui cependant avaient bien aussi leur charme. Tout en faisant ces réflexions, nous sommes arrivés à l'hôtel du Pont de Bone. La journée est déjà avancée, et les estomacs marquent depuis longtemps l'heure du dîner. La halte pourtant n'est pas longue ; aussitôt restaurés nous reprenons la route qui doit nous conduire à la vieille église de Modave. Elle vaut bien une visite, quand ce ne serait que pour y admirer les magnifiques mausolées des seigneurs de Marchin et se convaincre une fois de plus du vandalisme des révolutionnaires de 1789 qui ont essayé de les détruire mais ont heureusement été arrêtés à temps dans leur funeste besogne.

Après l'église, le château, c'est dans l'ordre. Celui de Modave est remarquable à tous les points de vue. C'est une des belles demeures seigneuriales du pays. Elle est construite sur un énorme rocher dominant la vallée du Hoyoux. Le coup d'œil dont on jouit du haut des terrasses est vraiment féérique. La rivière, comme un ruban d'argent, coule au milieu de rives gazonnées tout entourées de forêts. Un troupeau de daims s'abreuve dans la rivière ; à notre approche, il s'enfuit effrayé dans le fourré voisin. On est d'autant plus charmé de ce spectacle qu'il vous surprend davantage. En effet, on arrive au château de plein pied, et rien n'annonce qu'il domine une vallée aussi profonde.

Le château de Modave eut à subir différentes fois des assauts.

Il a dû être de tout temps une forteresse redoutable. On ne sait pas naturellement la date de sa fondation première. Jean-Ferdinand comte de Marchin, l'acquit en 1642, de Nicolas de Saint-Fontaine. Son fils Jean Gaspar, dont nous avons parlé plus haut, entreprit de le faire reconstruire à neuf. Il chargea de ce soin un architecte français, Jean Goujon. Les travaux commencés en 1650 furent achevés en 1666. C'est l'édifice qui existe encore aujourd'hui. En 1682, il fut vendu à l'evêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière qui, deux ans plus tard, en fit don au cardinal de Furstenberg. Ce dernier acheta en 1686 à Ferdinand comte de Liverloo, le Petit Modave qui avait formé jusque là une seigneurie distincte.

A propos du Petit Modave rappelons aux amateurs qu'une commission de chimistes nommée par Napoléon Ier, a reconnu l'eau de la fontaine du gros Bouillon comme la plus saine et la plus légère de l'empire français.

C'est sans doute pour cela que la Ville de Bruxelles voudrait aujourd'hui, capter à son profit, les eaux des environs. Gageons qu'elle n'y réussira pas.

Le cardinal de Furstenberg arrondit encore ses domaines en faisant l'acquisition de trois fermes importantes appartenant à un certain Winand de Ville. N'ayant pas les fonds suffisants pour acquitter le prix d'achat, il fut convenu qu'il en paierait provisoirement les intérêts.

En 1708, le capital n'était pas encore payé. Winand de Ville le réclama avec instance. Ne pouvant l'obtenir, il fut mis par ordonnance de justice en possession de la seigneurie. Sa fille épousa le duc de Montmorency, et le château passa de la sorte dans cette illustre famille. Mais les mauvais jours de la Révolution approchaient. Louis XVI constatant le danger qu'il courait en restant à Paris résolut de fuir sa capitale. Déjà le comte d'Artois et plusieurs autres grands personnages avaient pris le chemin de l'exil. Léon de Montmorency mit le château de Modave à leur disposition. Ils s'y rendirent et y attendaient l'arrivée du Roi quand soudain on vint leur apprendre que ce dernier avait été arrêté à Varennes.

La tourmente révolutionnaire se déchaîna alors dans toute sa force,et l'Europe entière en fut ébranlée. En 1793, le duc de Montmorency fut à son tour contraint d'émigrer,et le domaine de Modave fut livré à la dévastation et en partie incendié. Le château fut mis en vente, mais le receveur du duc le racheta et s'empressa aussitôt le calme rétabli, de le remettre au fils aîné de son ancien maître, mort en exil. Modave cessa toutefois d'être habité, et le temps menaçait d'y achever l'œuvre de la Révolution, quand en 1817, M. G. H. Lamarche en fit l'acquisition et le fit entièrement restaurer. Il appartient aujourd'hui à la famille Braconnier dont un membre épousa une des filles de M. Lamarche,

Plus heureux que Beaufort, Modave se dresse encore fièrement sur son rocher et conserve vivace le souvenir des illustres personnages auxquels il servit de séjour. Il ne nous fut malheureusement pas donné d'être admis à visiter l'intérieur du

château et nous dûmes nous contenter d'en traverser le parc. Que voulez-vous ? Modave fut toujours une forteresse, et on se garde d'y laisser pénétrer des inconnus couverts de la poussière du chemin qui somme toutes pourraient bien n'être que de vulgaires espions.

Si le temps ne nous manquait, nous pourrions encore visiter la ferme de Survillers où exista naguère un donjon féodal, détruit par les Français après la bataille des Avins, en 1635. Mais il nous reste encore à redescendre toute la vallée du Hoyoux et nous commençons à ressentir le *pondus diei et æstus*.

La vallée du Hoyoux ! Elle a dû être belle autrefois, mais avouons-le, l'industrie l'a bien déparée. La partie entre Modave et Barse a au moins conservé son ancien cachet, mais à partir de ce village, les grandes cheminées, la fumée qui en sort, les fabriques qui y tiennent, le bruit des marteaux sur l'enclume, le va-et-vient des ouvriers de toute sorte lui enlève pour bonne part tout caractère poétique. Nous ne dirons rien du château de Barse, aujourd'hui converti en ferme, pour l'excellente raison que nous n'en connaissons rien. Les sires de Barse descendent probablement de la famille de Beaufort qui comme nous l'avons dit, possédait cette seigneurie au XIe siècle. Elle demeura longtemps un alleu franc, mais en 1232, Walthère de Barse en fit hommage au prince de Liége. A partir de cette époque, elle fut soumise au relief devant la Cour féodale...

La nuit arrive quand nous entrons dans la vieille cité hutoise. Nous sommes brisés, fatigués, moulus, tout ce qu'on voudra, mais contents de notre journée et plus persuadés que jamais des beautés de tout genre de notre chère province.

Liége, le 23 avril 1889.

PROMENADE LIMBOURGEOISE

PAR

AMÉDÉE DE RYCKEL

Les Bords de la Vour. — La Vallée de la Gueule. — Fauquemont. — Geulem, etc.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès sept heures, nous sommes à Eysden. La journée s'annonce bien. Le ciel est serein, la campagne joyeuse. Un vent léger fait onduler les champs couverts de hauts épis. Nous nous sentons allègres et dispos; la fraîcheur du matin anime notre marche.

Un clocher nous apparaît dans un bouquet d'arbres. C'est l'église de *Mesch*, petit village bien ancien qui existait déjà du temps de Charlemagne. Il s'appelait alors Manderveld comme nous l'apprend un document contemporain. Peu de temps après la mort du grand empereur, il fut donné au chapitre de l'église N.-D. à Aix, qui continua d'y exercer les droits seigneuriaux jusqu'à la Révolution. Nous entrons dans l'église. C'est un petit édifice sans prétention aucune qui a remplacé, depuis quelques années, une des plus vieilles églises romanes du

pays. Certains lui donnaient même mille ans d'existence; c'était respectable, mais le temps ne respecte rien. Il a fallu démolir ce petit temple qui tombait de vétusté.

Nous suivons le cours de la Vour qui serpente au milieu de la verdure entre de vieux saules rabougris. Ce ruisseau a eu l'honneur de donner son nom à trois localités également très anciennes : *Fouron-St-Pierre* (en flamand Peters Vouren), *Fouron-Saint-Martin* (Martins Vouren) et *Fouron-le-Comte* (S'graven Vouren).

Après quelques minutes de marche, nous atteignons ce dernier village. La Vour, large de trois à quatre mètres, le traverse dans toute sa longueur et lui donne un aspect riant et animé. Des deux côtés de la route des maisons proprettes et quelques grosses fermes. La plupart de ces constructions sont du siècle dernier, comme l'attestent de nombreuses inscriptions au-dessus des portes. L'église est très vaste, elle date de 1786, mais a été restaurée dans les derniers temps. On y voit une statue de St-Lambert, patron de la paroisse.

La tour est beaucoup plus ancienne. On prétend qu'elle remonte au XIVe siècle. Mais qu'est-ce celà en comparaison de l'antiquité du village lui-même !

Fouron-le-Comte existait dès les premiers siècles de notre ère. Des fouilles faites en 1840 ont en effet mis au jour les vastes substructions d'une villa romaine. L'endroit où elle se trouvait a porté de temps immémorial le nom de *Steenbosch*, c'est-à-dire bois pierreux. Il faut en conclure qu'autrefois cette partie de la commune était couverte d'une forêt et que celle-ci se distinguait des autres par les nombreux débris d'anciennes constructions qui en jonchaient le sol.

La forêt a depuis longtemps disparu et a fait place à une riche campagne, mais l'ancien nom s'est perpétué. Le *Steenbosch* est situé sur le plateau qui domine la rive droite de la Vour. De cet endroit, la vue est très pittoresque : d'un côté la plaine qui

s'étend au loin vers Warsage, Bernau et Mouland ; de l'autre des collines escarpées les unes couvertes de bois, les autres incultes brûlées du soleil et où l'on aperçoit seulement çà et-là des plans de bruyères à la teinte sombre et monotone...

Une petite chapelle se dresse devant nous. Elle est bien modeste et vous passeriez bien des fois devant elle, sans l'honorer peut-être d'un regard.

L'intérieur est des plus simples. Aux deux côtés de l'autel, deux inscriptions rappellent que des reliques de Saint-Henri, empereur et de Saint-Corneille, pape et martyr y sont exposées à la vénération des fidèles.

Nous allions quitter cet humble oratoire quand un vieux paysan vient à nous. Nous lui demandons si nous nous trouvons bien au Steenbosch. « Oui, nous dit-il, et vous êtes ici sur l'emplacement d'une ancienne ville. Le sol est rempli de ses débris, et tout dernièrement encore, en remuant la terre à plus de 150 mètres de la chapelle, ma charrue a rencontré un vieux mur. C'est d'ailleurs un fait connu. Il y a 50 ans, M. Delvaux de Fouron-le-Comte a entrepris en cet endroit des fouilles importantes et a fait de nombreuses découvertes. Là où vous voyez ces beaux champs d'avoine, de seigle et de froment s'élevait un immense palais. Cette chapelle a été tout entière construite en 1846 avec des pierres tirées des substructions, et les tuiles rouges et plates qui la couvrent sont d'anciennes tuiles romaines, retrouvées dans les décombres. Vous voyez là-bas de l'autre côté de la vallée cette montagne. C'est le Snauwenberg, là se dressait une forteresse destinée à défendre la ville qui était ici. On raconte même dans le village qu'à cet endroit est enfoui un veau d'or qui y a été caché on ne sait quand. »

En écoutant ces explications, nous sommes envahis par les sentiments les plus divers. Quoi ! ici où rien ne révèle aujourd'hui l'existence d'une habitation, s'est élevée dès les premiers siècles non pas

une ville comme le disait notre paysan, mais une de ces fameuses villas ou métairies romaines, dans laquelle vivait quelque riche colon, entouré de nombreux esclaves, chargés de veiller à l'entretien de grands troupeaux et de cultiver les terres environnantes.

Quelle animation devait régner alors sur ce plateau aujourd'hui désert ! Tout cela a disparu, et l'œil du promeneur n'aperçoit autour de lui que des champs chargés de riches moissons dans lesquelles le vent se joue doucement, en faisant entendre une sorte de gémissement plaintif.

Quand la villa a-t-elle disparu ? On l'ignore. Tout porte à croire qu'elle aura subi le sort commun de toutes les luxueuses demeures des Romains dans nos contrées, c'est-à-dire qu'elle aura été réduite en cendres par quelque horde de barbares venant d'au-delà du Rhin.

L'histoire du Steenbosch ne se termine pas cependant à cette époque reculée. Des documents authentiques nous prouvent au contraire, que les rois carlovingiens y construisirent dans la suite une demeure seigneuriale.

C'est dans ce palais qu'eut lieu en 878 l'entrevue célèbre entre Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve et son cousin Louis, roi de Saxe. Les deux souverains y ratifièrent le partage de la Lotharingie, fait en 870 par leur père.

Mais toutes les splendeurs du palais royal du Steenbosch devaient avoir aussi une bien triste fin, car voilà que quelques années à peine après l'entrevue dont nous venons de parler, en 881, les terribles Normands fondent sur notre pays et réduisent en cendres l'auguste demeure qui avait si souvent abrité Charlemagne et ses descendants !

Qu'était-ce maintenant que la forteresse établie vis-à-vis de la villa, sur le Snauwenberg ?

Peut-être fut-ce un fort romain au pied duquel la villa avait été construite, comme nous le disait notre paysan. Ce qui est certain, c'est que plus tard

cette forteresse, relevée de ses ruines, a servi de demeure aux seigneurs de Fouron.

Pas plus que de la villa ni du palais il n'en reste aucune trace extérieure.

N'est-il pas vrai que bien peu de chapelles rappellent autant et de si grands souvenirs ?

Et cependant, ce n'est pas tout encore : une tradition locale rapporte qu'à côté de son palais du Steenbosch, Charlemagne aurait fait édifier une chapelle sur l'emplacement d'un ancien temple romain, dédié au Dieu Mars. Cette chapelle, restaurée dans la suite, aurait été honorée en 1019 de la visite de l'empereur saint Henri, se rendant d'Allemagne à Liége.

Fouron-le-Comte a eu vraiment dans sa destinée de recevoir en son sein de grands personnages. En effet, bien des siècles après que les derniers souvenirs des Romains et des Carlovingiens eurent disparu — du 23 juillet au 14 septembre 1794 — le quartier général de l'armée autrichienne y fut établi. Entre autres personnages historiques qui séjournèrent alors à Fouron, citons le prince de Saxe-Cobourg et le fameux chancelier de Metternich.

Après avoir jeté un dernier regard sur la modeste chapelle du Steenbosch, nous reprenons notre route vers Fouron St-Martin.

A notre entrée dans le village, de nombreux drapeaux et des guirlandes de fleurs nous apprennent que c'est la fête de l'endroit. Les sons joyeux d'une fanfare arrivent jusqu'à nous, et nous ne tardons pas à reconnaître qu'ils viennent de l'église. Nous y entrons. Le temple est rempli de fidèles qui prient dévotement.

Une trentaine de jeunes gens parés de grandes écharpes rouges tournées autour de la taille sont agenouillés au banc de communion. Celui qui se trouve au milieu a de plus le dos littéralement couvert de petits cœurs d'argent, semblables à des ex-voto. Au centre de la grande nef, entre deux chan-

deliers portant les insignes mortuaires, nous apercevons... un tambour.

Informations prises, on nous dit que l'on célèbre la messe annuelle de la confrérie du Saint-Sacrement et de la société de la jeunesse de l'endroit. Cette société est ce qu'on appelle dans le pays une *Schutterij* ou société de tir ; le jeune homme qui porte les ex-voto est le dernier roi. Voilà des villageois qui savent s'amuser chrétiennement et simplement. Notons que sur aucune des affiches énumérant les festivités organisées à l'occasion de la *Kermesse*, il n'y avait de bal annoncé.

Une date qui se trouve sur la tour, nous apprend qu'elle date de 1658. Le reste de l'église a été reconstruit en 1728, mais différentes pierres, aux sculptures naïves, qui ont été encastrées dans les murailles extérieures, paraissent beaucoup plus anciennes. L'une d'entre elles représente saint Martin, le patron de la paroise, donnant la moitié de son manteau à un pauvre. Ces pierres proviennent sans doute de l'ancien temple.

L'église de Fouron Saint-Martin était autrefois une collégiale ; il y existait en effet un chapitre de trois chanoines dont le curé était le doyen. Ces chanoines desservaient les églises des localités environnantes qui dépendaient de l'église-mère de Fouron. L'époque de la première installation de ce chapitre se perd dans la nuit des temps. Son existence est déjà constatée au XIIIe siècle mais d'aucuns prétendent qu'elle remonte aux rois carlovingiens. D'après eux, le chapitre aurait d'abord été établi à la chapelle construite par Charlemagne au Steenbosch et transféré plus tard à Fouron-Saint-Martin...

Nous quittons la vallée de la Vour et nous entrons dans la partie montagneuse du pays que nous n'avons fait que cotoyer jusqu'ici. Il y a là de bien beaux chemins ombragés courant sous le bois et de jolies perspectives sur les collines avoisinantes. Au hameau de *La Planck*, au sommet du plateau, on est à l'extrême frontière. Nous l'ignorerions que

la présence des douaniers nous l'apprendrait bien vite. Toutefois, le moment n'est pas encore venu pour nous de quitter le territoire belge. Nous nous dirigeons vers *Teuven* dont nous ne tardons pas à apercevoir l'église bien bas au dessous de nous, émergeant dans un océan de verdure. Le coup d'œil est ravissant. C'est la vallée de la Gulpe qui se présente à nous. Cette petite rivière prend sa source à Hombourg, baigne Teuven et se jette dans la Gueule au village de Galoppe dans le Limbourg cédé.

Quelques minutes après, nous sommes à Teuven. L'église est vraiment un petit bijou gothique. Le mobilier lui-même, bancs et confessionnaux tout est dans le style. De jolis vitraux provenant de différentes donations ornent les fenêtres et font de cette église une des plus belles peut-être des églises villageoises de la province. Cet édifice est de date récente. En en sortant, nous accostons un ouvrier pour lui demander quand il a été construit. Il nous répond qu'il date de 1872 et remplace l'ancienne église, détruite deux ans auparavant par un incendie.

C'était le 28 décembre 1870, on avait chanté un salut à la soirée, et tous les habitants étaient depuis longtemps rentrés dans leurs demeures, quand, au milieu de la nuit, quelques villageois attardés aperçurent de la lumière dans l'église. Ne sachant comment expliquer la chose, ils coururent prévenir le curé. La triste vérité ne tarda pas à éclater aux yeux de tous. A peine la porte du temple était-elle ouverte qu'on vit les flammes s'échapper de toute part. Rien ne fut sauvé. On a attribué la cause de ce sinistre à un débris de mèche enflammée, tombée de l'un des cierges, qui aura mis le feu à de vieilles étoffes se trouvant derrière le maître autel. L'église détruite datait de 1822.

Teuven est à dix minutes au plus du hameau de *Sinnig* où nous apercevons magnifiquement située au pied d'une montagne escarpée et couverte d'une

sombre forêt, l'ancienne abbaye des dames nobles de St-Augustin. Les bâtiments, aujourd'hui transformés en château, appartenant à M. Coenegracht, ne présentent rien de particulièrement remarquable. L'origine de l'abbaye de Sinnich remonte à l'an 1243 où l'évêque de Liége autorisa l'abbé de Rolduc à transférer à l'endroit dit Fontaine Notre-Dame (à Sinnich) la demeure des religieuses nobles, établies jusque-là à Rolduc.

En quittant Sinnich, nous nous enfonçons dans la montagne ombreuse. On pourrait difficilement rêver une promenade plus enchanteresse, des sites plus pittoresques.

Arrivés au sommet, nous nous engageons dans une sombre allée de hêtres gigantesques dont les branches en se rejoignant forment une véritable voûte de feuillage. Tout autour le bois est silencieux. Seule la voix monotone du coucou se fait entendre par intervalle, au plus épais du fourré, et ajoute encore au caractère profondément mélancolique de cet endroit.

Au sortir de l'allée, nous apercevons dans le fond, à notre droite, le château de Beusdael auquel une restauration intelligente a conservé son ancien cachet. C'est aujourd'hui la propriété du comte d'Oultremont.

Revenant ensuite quelque peu en arrière, nous continuons de traverser un grand bois et nous arrivons enfin à *Giveld*, le dernier hameau belge. A quelque distance de là, nous entrons sur le territoire hollandais et bientôt nous redescendons dans la charmante vallée de la Gulpe dont nous suivons le cours jusqu'à Galoppe. C'est ici que nous avons décidé de passer la nuit. Nous prenons gite à l'*hôtel de la Couronne* où l'on est simplement mais bien logé.

Galoppe (en flamand Gulpen) construit sur le penchant d'une colline, avec ses maisons blanches et proprettes formant quelques rues, a un petit air de ville. C'est une localité assez animée bien que sa po-

pulation ne dépasse pas, croyons-nous, les 2,000 âmes. On y trouve une église catholique, un temple protestant et une synagogue.

Après une journée aussi bien remplie, nous éprouvons le besoin de nous reposer et bientôt nous nous endormons au son d'une fanfare qui répète à force tout son répertoire.

*
* *

Nous sommes réveillés par le bruit du marché qui a lieu juste devant notre hôtel. Aussitôt après le déjeuner, nous nous remettons en route. Nous passons à *Wylré*, *Etenacken* et *Schin op de geul*, gentils villages assis sur le bord de la grand'route.

Arrivés à *Oud Valken borg* (vieux Fauquemont), nous escaladons une colline escarpée ; puis un petit sentier sous le bois nous conduit à l'ermitage de *Schaesberg*. Une chapelle, une petite maisonnette y attenant, un jardinet, le tout sous de grands arbres dans lesquels le vent souffle en gémissant, telle est la demeure de l'ermite. D'ici la vue est très-belle et s'étend au loin. Dans le fond, les clochers de l'église de Galoppe et de Wylré, à nos pieds la Gueule au cours rapide et sinueux, et le château de Schaloen. C'est un seigneur de cet endroit, un comte Hoen de Cartils qui fut en 1690 le fondateur de l'ermitage. Ce dernier n'a guère d'histoire. On raconte seulement qu'en 1760, il fut pillé par les verts Boucs, ces fameux brigands du XVIIIe siècle qui pendant longtemps furent la terreur de tous les environs. L'ermite actuel est le huitième ; il s'appelle Nicolas Laurent et est né à Villers-sous-Cousannes (dép. de la Meuse) le 22 avril 1822 ; son prédécesseur est mort en mars 1889, et sa mémoire est en vénération dans le pays.

Nous quittons à regret cet asile du recueillement et de la prière pour reprendre notre route vers Fauquemont.

Fauquemont n'a que 1,200 habitants, et cepen-

dant c'est une ville, et qui mieux est une ville de plaisance où de nombreux étrangers viennent chaque année passer la belle saison. On y trouve de bons hôtels et tout y est aménagé pour rendre le séjour agréable aux visiteurs.

La ville avait autrefois sept portes ; il n'en reste plus que deux, encore tombent-elles de vétusté. Les ruines d'un antique castel, cachées à demi dans les arbres, la dominent. Ce fut autrefois la demeure des vaillants sires de Fauquemont.

Nous nous y rendons. Hélas ! dans quel état, elle est aujourd'hui réduite. Quelques pans de murs décrépis se dressent déchaînés vers le ciel. Leur épaisseur et leur étendue témoignent toutefois très éloquemment que ce vieux donjon devait être une formidable forteresse. La partie centrale est la mieux conservée, on y distingue l'emplacement de deux ou trois salles. Etaient-ce des caves ou des salons, il est bien difficile d'en juger dans l'état actuel des lieux. L'herbe et la mousse ont poussé partout. Il ne reste plus rien de la splendeur passée !... Nous ne pouvons entreprendre de raconter ici l'histoire du château de Fauquemont dont l'existence se trouve déjà signalée, dès l'an 1139. Nous ne redirons pas les hauts faits de ces différents seigneurs non plus que les nombreux assauts qu'il eût à subir au cours des siècles. Cela nous entraînerait beaucoup trop loin. Nous ne pouvons cependant résister au désir de dire un mot du fameux Renaud de Fauquemont.

Renaud succéda à son frère Thierry en 1268. Ce fut un des plus intrépides chevaliers de son temps. Il prit d'abord une part très active à la guerre de la succession du duché de Limbourg qui se termina, à l'avantage du Brabant, par la grande bataille de Woeringen, en 1288. Renaud avait combattu dans les rangs des ennemis du duc Jean III de Brabant. La guerre terminée, il conserva néanmoins une grande animosité contre lui, et bien que sa petite armée ne fut rien en comparaison des forces consi-

dérables dont disposait son adversaire il ne cessa, sa vie durant, de le harceler de toute manière.

Un jour, c'était en 1327, ayant appris que le duc devait traverser une épaisse forêt, il alla avec les siens se mettre en embuscade dans l'intention de s'emparer de sa personne, mais la ruse fut découverte et le coup manqua.

Le duc exaspéré, résolut d'en finir avec ce petit seigneur insolent qui osait ainsi le braver. Il marche donc sur Fauquemont. Une première rencontre a lieu; l'avantage reste à Renaud qui disperse les Brabançons malgré leur supériorité numérique. Le duc commande alors des renforts et entreprend le siège en règle de la forteresse.

Mais le brave Renaud ne se laisse pas effrayer par ces préparatifs, et dans une vigoureuse sortie, il bouleverse les travaux des assiégeants.

De son côté, le duc s'entête. De nouvelles machines de guerre sont amenées devant Fauquemont. Une digue est construite en travers le cours de la Gueule dont les eaux refluent vers la ville et l'inondent entièrement.

Renaud ne perd pas courage et pendant deux mois encore, tient son ennemi en échec. Le Roi de Bohème intervient alors et promet au duc de prononcer avant peu sur son différend avec le sire de Fauquemont. Jean III retire ses troupes. Tandis qu'on parlementait, la ville fut l'objet d'un audacieux coup de main de la part de Jean, seigneur de Borne.

Ce dernier était frère de Renaud, mais était pour lors en grande mésintelligence avec lui. Voici comment les choses se passèrent. Jean ayant été informé que Renaud devait un jour du mois de juin aller faire une excursion dans les environs, se concerta avec le sire de Heinsberg pour profiter de son absence. A cet effet, ils envoyèrent un espion à la porte de la ville et le chargèrent de surprendre le mot d'ordre qui serait donné aux soldats de garde, à la sortie de Renaud. Le stratagème réussit, et le

soir les deux traîtres se présentent avec leurs troupes. La sentinelle constatant qu'ils connaissaient le mot, les laisse entrer sans difficulté. Mais ô surprise ! aussitôt ces soldats se jettent furieux sur les malheureux habitants et commencent un horrible massacre. Les plus jeunes parviennent à se réfugier au château, mais les vieillards, les femmes et les enfants sont impitoyablement passés au fil de l'épée.

Avant de quitter le théâtre de ce sinistre exploit, Jean de Borne fit détruire une partie des murailles, puis se retira. Grande fut la colère de Renaud, en apprenant ce qui s'était passé. Immédiatement, il commença à exercer de terribles représailles sur les terres de ses ennemis. La guerre se rallume alors avec une fureur nouvelle, et le duc de Brabant revient devant Fauquemont, bien résolu cette fois à détruire entièrement cette indomptable forteresse. Waleran fils de Renaud s'y trouvait seul avec 300 chevaliers. Tous ces braves résistèrent avec un courage inouï pendant neuf semaines jusqu'au 11 mai 1328, jour où l'intrépide Waleran fut tué dans une sortie. Aussitôt le château se rendit et bientôt après le drapeau brabançon flottait sur la tour du donjon qui fut entièrement démoli. La ville ne fut pas davantage épargnée, elle fut rasée et les habitants durent aller camper dans les plaines voisines, en attendant la reconstruction de leurs demeures.

Toutefois dès l'année suivante, un arrangement intervenu entre Renaud et ses adversaires lui rendait ce qui restait du domaine de ses ancêtres. La paix ne fut pas de longue durée, car en 1332 l'indomptable Renaud provoqua de nouveau le duc de Brabant qui vint investir sa forteresse de Montjoie. La résistance fut longue et héroïque, et déjà le duc découragé s'apprêtait à lever le siège, quand soudain un signal lui fit connaître que le château demandait à capituler. Qu'était-il arrivé ? Renaud échauffé par l'ardeur d'un combat qui venait d'avoir lieu rentrait victorieux à Montjoie. Pour respirer plus à l'aise,

il avait enlevé son casque, mais aussitôt une flèche lancée au hasard l'avait atteint à la tête et étendu mort sur le sol...

Les deux fils de Renaud furent après lui successivement sires de Fauquemont, mais l'un et l'autre moururent sans postérité. La seigneurie échut ainsi à l'une des filles de Renaud. Il s'en suivit de longues contestations de la part de parents collatéraux qui soutenaient que les femmes ne pouvaient hériter des fiefs impériaux. Finalement, les parties en cause vendirent respectivement les droits qu'elles pouvaient avoir au duc Wenceslas de Brabant.

Fauquemont cessa dès lors d'avoir ses seigneurs particuliers.

Renaud avait encore laissé une autre fille, du nom d'Elisabeth, qui était chanoinesse en Allemagne. Ayant appris que la demeure de ses aïeux venait de passer dans des mains étrangères, elle en perdit la raison de douleur. Elle s'échappa furtivement de son couvent et revint pendant la nuit au château de Fauquemont, occupé seulement alors par quelques hommes d'armes. On la voyait le soir errer vêtue de noir et les cheveux épars sur les crénaux de la citadelle, et pour bien des gens elle passa d'abord pour un fantôme. Quand on l'eut reconnue, Wenceslas respecta une si grande infortune et laissa la malheureuse Elisabeth terminer en paix ses jours là où elle était née.

Dans la suite des âges, le château fut encore bien des fois assiégé, pris et repris tantôt par les Espagnols, tantôt par les Hollandais. Louis XIV s'en empara en 1672 ; mais au mois de décembre de l'année suivante, les Hollandais s'en rendirent de nouveau maître et le ruinèrent de fond en comble. Il ne fut plus relevé depuis.

C'est rempli de ces émouvants souvenirs que nous quittons le vieux castel et que nous revenons dans la ville. Il nous reste à visiter les célèbres grottes de Fauquemont. Nous cherchons un guide,

et bientôt nous nous enfonçons dans les profondeurs de la montagne. Comme les grottes de Saint-Pierre près de Maestricht, celles de Fauquemont sont dues tout entières à la main de l'homme qui depuis les temps les plus reculés y poursuit l'extraction de la pierre de sable appellée dans le pays *Mergel*. A l'entrée, le froid, semble assez vif, mais bientôt on est fait à ce changement de température.

D'innombrables et larges galeries se croisent en tout sens. Seul, il serait impossible de retrouver son chemin dans un pareil labyrinthe. Le silence le plus profond règne dans ces vastes solitudes ; c'est à peine si on entend le bruit de ses pas.

Notre guide s'arrête, et à la pâle lueur des lampes nous apparaît le portrait en grandeur naturelle de Goswin Ier, sire de Fauquemont, plus loin c'est Goswin II, le brave Waleran, l'indomptable Renaud, tous les sires de Fauquemont en un mot. Viennent ensuite de nombreux paysages également peints ou dessinés sur la pierre de sable, des sculptures de grands hommes, les bustes des membres de la famille royale hollandaise, etc., etc. On se croirait dans un immense musée ou plutôt dans une vaste nécropole. On nous montre l'ébauche d'une statue qui devait représenter Atlas soutenant les voûtes de la caverne sur ses rudes épaules. Détail horrible : le sculpteur est devenu fou au milieu de son travail, seul, là-bas bien loin dans les profondeurs de la grotte !

Nous avançons toujours. Notre guide s'arrête encore, nous sommes à l'entrée de la chapelle. Une chape le en cet endroit ! oui, et, de plus, une chapelle qui a son histoire. Sur le parvis de la galerie, on a dessiné un groupe de soldats français qui tentent de pénétrer dans les grottes. Ils portent le costume du temps de la Révolution. Et, en effet, l'endroit où nous sommes a été le témoin d'un des nombreux épisodes de cette terrible époque.

Lors de l'invasion française, les habitants de Fauquemont se sont réfugiés dans les grottes avec leurs bestiaux et tous leurs effets précieux. Il paraît qu'ils

y sont demeurés plusieurs mois. C'est alors aussi que la chapelle fut aménagée, car les lois révolutionnaires avaient fermé les églises, et les prêtres assermentés étaient obligés de célébrer le Saint Sacrifice dans le plus grand secret. Le gouvernement le savait, aussi les recherchait-ils partout pour les déporter au loin de la patrie. Deux prêtres prirent refuge dans les cavernes de Fauquemont et s'y tinrent cachés pendant deux années, ne sortant que rarement et avec les plus grandes précautions.

L'inscription suivante rappelle ce fait. Nous la traduisons du flamand :

De 1798 à 1800, le Révérend Schepers, curé de Berg et Max Delacroix, prêtre, ont été cachés ici par Jean Ubachs, mort à Fauquemont le 30 avril 1830.

Cet Ubachs, qui connaissait parfaitement tous les détours de la grotte, pourvoyait aux besoins des deux réfugiés.

Jamais d'ailleurs, les Français n'osèrent s'y aventurer.

La tradition locale rapporte que lors du passage des troupes, les habitants allumaient à l'intérieur de grands feux de branchages dont l'épaisse fumée, se dirigeant vers la sortie, rendait l'accès absolument impossible.

Plus loin, nous lisons sur une des parois la liste des enfants qui furent baptisés dans la chapelle. Il y en eut une douzaine environ dont le dernier est mort, il y a seulement trois mois.

Au fond, se dresse l'autel surmonté d'une inscription latine : *Dominus ibidem*, Le Seigneur est ici. Plus bas, on lit en langue flamande :

La Sainte Messe a été célébrée sur cet autel pendant 21 mois.

A ce moment, un chant lointain arrive jusqu'à nous, nous écoutons. Les voix se rapprochent, la mélodie est douce et simple. L'illusion est char-

mante, nous nous croyons reportés cent ans en arrière et entendre les cantiques des Fauquemontois se rendant au Saint-Sacrifice... Au sortir de ce sanctuaire souterrain, nous croisons d'autres visiteurs, un groupe de dames hollandaises. Il serait peu galant de dire que leur présence a bientôt dissipé notre illusion. Nous continuons notre marche à travers d'innombrables galeries. Bientôt le spectacle change, nous voici dans une salle de concert avec estrade parfaitement aménagée, sièges pour les auditeurs, tables, etc., le tout naturellement en pierre de la grotte.

Nous visitons ensuite d'autres salles et galeries très curieuses, puis tout à coup un point blanc nous apparait dans le lointain. On éteint les lampes. Nous approchons de la sortie, et la lumière qui pénètre à l'intérieur par l'ouverture est semblable à la clarté de la lune. Elle grandit de plus en plus jusqu'au moment où nous arrivons au grand jour. Nous sommes restée 1 1|2 heure dans la grotte et cependant nous sommes loin encore de l'avoir parcourue en entier.

*
* *

Le lendemain matin, nous nous dirigeons vers *Geulem*, en longeant les rives de la Gueule qui serpente amoureusement au pied des collines.

Arrivés à Geulem, nous voyons la *Rostwoning* c'est-à-dire une habitation creusée dans la pierre de sable et dont la façade seule est en briques. C'est la dernière de l'espèce. Elles étaient naguère, paraît-il, assez nombreuses,

Il y a également à Geulem une grotte digne d'être visitée. Plus petite que celle de Fauquemont, elle n'en est pas moins intéressante, car elle contient aussi une chapelle datant de la révolution.

Rien n'y manque, bénitiers à l'entrée, bancs, chœur, confessionnal, autel, sacristie, etc., etc., le tout en pierre de sable. Les parois sont ornées de

draperies peintes qui ont été restaurées en 1863. A l'entrée, une inscription : *De plaats waar gij staad is heilig, l'endroit où vous êtes est saint*, rappelle aux visiteurs que les Saints Mystères y furent autrefois célébrés. Relevons encore quelques-unes des inscriptions commémoratives qui se trouvent dans cette chapelle souterraine. Voici d'abord celle concernant le constructeur.

Joannes Claessens, exstructor hujus sacelli obiit 1816,

Une autre nous renseigne le nom d'un des courageux confesseurs de la foi qui chercha refuge dans la grotte lors de la révolution.

Reverendus admodum Thomas Voncken qui sæpe hic latuit, obiit pastor in Geelen 1852.

Une troisième est plus longue et plus importante; elle relate un fait historique :

Du temps de la Révolution française, le 16 juillet 1798, la communauté religieuse catholique romaine de Berg-Terblyt après avoir souffert beaucoup de persécutions, s'est enfuie dans cette caverne. Le 15 août 1801, elle en est sortie en plein triomphe pour rentrer dans l'église paroissiale.

Plus loin, une autre inscription encore nous prouve que le curé de Berg dont nous avions constaté la présence dans les grottes de Fauquemont venait aussi souvent célébrer la messe dans celle de Geulen qui était de sa paroisse.

Nous la traduisons du latin :

Du temps de la persécution française, le Révérend Jean Scheppers, curé de Berg, se cacha souvent ici, et au péril de sa vie y célébra le saint sacrifice de la Messe et y administra les sacrements de la Très-Sainte Eucharistie, de la Pénitence, de Baptême et de Mariage. Il mourut le 27 février 1803.

Enfin, une inscription plus moderne mentionne la visite faite par Mgr Van Bommel à la chapelle de Geulen, le 4 octobre 1834.

De Geulen à la belle église de Houthem Saint-Gerlach, il n'y a que dix minutes. Bientôt nous sommes à l'entrée de ce vaste édifice où l'on admire de belles fresques du peintre tyrolien Joseph Schopf, restaurées en 1874 par MM. Van den Dyck et Scheen de Maestricht. Ce serait ici le lieu de raconter la touchante histoire de S. Gerlach, sa vie d'abord aventureuse de chevalier, sa conversion, son séjour en Palestine et enfin de dire un mot des nombreuses années qu'il passa, comme ermite, à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église que nous visitons.

Malheureusement, cela donnerait de trop grandes proportions à cette simple relation, déjà bien plus longue que nous ne l'aurions cru au début. Disons seulement que quand Gerlach fut mort en 1163, un couvent de norbertines fut érigé à l'endroit où il avait vécu et subsista jusqu'à la révolution...

A midi, nous sommes à Meersen, également le siège d'une ancienne villa royale des Carlovingiens qui, comme celle du Steenbosch fut détruite en 881 par les Normands. Nous nous dirigeons ensuite vers Maestricht et après une heure de marche sur une belle route bien ombragée et bordée des deux côtés de nombreuses et gracieuses maisons de campagne, nous apercevons enfin les tours de Saint-Servais. Nous sommes au terme de notre excursion.

3-5 Juin 1890.

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE A LIÉGE

PAR

JOSEPH DEMARTEAU

MESDAMES, MESSIEURS,

Les appréciations formulées sur cette Révolution dans une publication précédente de la *Société d'Art et d'Histoire* du diocèse de Liége, ont provoqué différentes réponses de la part de descendants des deux bourgmestres de la Révolution liégeoise.

On trouvera dans la *Gazette de Liége* des 16 et 19 septembre 1889, deux lettres de M. le baron de Chestret de Haneffe, et les répliques qui leur ont été données ; dans les numéros de la même feuille des 21 septembre, 5, 12 et 19 octobre, la polémique sur Fabry et les Bassenge ; dans le numéro du 21 et dans les suivants, la relation et la discussion des fêtes organisées en leur honneur à Liége, à l'occasion du centenaire de 1789.

Ces fêtes sont restées le fait de quelques hommes de parti, l'immense majorité de la population s'étant abstenue d'y prendre part.

A cette occasion une notice pleine d'inexactitude, avait été répandue par le Comité organisateur : il y fut répondu, indirectement, par ce résumé populaire des conférences données sur cette Révolution, à la *Société d'art et d'histoire* :

I

Liége n'était, il y a douze cents ans, qu'un village sans nom, quand saint Hubert en fit une ville en y transférant, de Maestricht, son siège épiscopal et les restes de saint Lambert, mis à mort, dans ces lieux mêmes vers l'an 700, pour avoir, défendu contre l'inconduite d'un prince, les droits de la femme légitime. Miracles et pèlerinages entraînèrent dès lors le peuple à se ranger sous le patronage de saint Lambert, les souverains et les grands, à placer sous la dépendance de sa cathédrale des villes importantes, de vastes territoires : ainsi se trouva formée, aux temps du célèbre évêque Notger

La Principauté de Liége.

Grâce à ses évêques l'instruction y florissait dès l'an mil plus que dans tous les pays voisins ; avec l'instruction, y grandirent les œuvres de la foi, de la charité et les institutions de la liberté.

Tous nos souverains ne furent pas des saints ; plusieurs furent de mauvais princes, parce que la politique seule les avait portés sur le trône.

Ainsi ces *élus* — car ils ne voulaient pas être évêques, — ce Henri de Gueldre, que le Pape déposa ; ou ce Jean de Bavière, qui abandonna le trône de Liége pour se marier et finir en brigand.

Si ceux-là ont méconnu leur devoir envers le peuple, la plupart des autres l'ont bien et généreusement rempli : on ne citera, dans aucun pays, une suite de souverains, parmi lesquels il s'en trouve autant de bons que parmi les princes de Liége.

C'est d'eux que le peuple liégeois reçut ces vieilles franchises qui le firent, au moyen âge,

Le Peuple le plus Libre du Monde !

Dès l'an 1066, le prince-évêque Théoduin avait octroyé aux Hutois la plus ancienne charte de liberté connue en Belgique. Pour Liége même, la fameuse charte donnée en 1198, par le prince-évêque Albert de Cuyck, était bien moins un octroi de franchises nouvelles qu'une nouvelle reconnaissance d'anciennes et libérales coutumes.

Dès lors, à Liége, *pauvre en sa maison est roi* ; — inviolabilité du domicile et liberté individuelle ; — pas de conscription militaire : obligation seulement de s'armer pour la défense du territoire national quand il est envahi par l'ennemi ; — interdiction de soustraire aucun bourgeois à son juge naturel ; — plus de confiscation de bien ; — pas d'arrestation sans mandat des échevins ; — pas d'impôt sans le consentement des représentants du contribuable. Telles sont dès le XIIe siècle, les règles du gouvernement des princes-évêques, règles confirmées en 1316, par cette sorte de constitution nationale du pays de Liége, nommée la **Paix de Fexhe**.

Au *Sens du pays* seul, il appartenait de réformer la législation nationale, et le *Sens du pays* c'était l'accord unanime de ces quatre pouvoirs : 1° l'*Etat primaire*, ou le Sénat de la principauté, personnifié dans la réunion des chanoines de St-Lambert ; 2° l'*Etat noble*, représentation des campagnes par les grands propriétaires ; 3° le Tiers état, ou les députés des grandes communes, délégations de la bourgeoisie et des sociétés ouvrières des 22 bonnes villes moitié flamandes moitié wallonnes, de la principauté ; 4° enfin le prince-évêque. Celui-ci ne fut jamais en somme, que le président épiscopal de la république liégeoise. Elu à vie par le chapitre de Saint-Lambert, confirmé par le Pape comme évêque, il est investi comme prince indépendant par le chef de cet empire d'Allemagne à la confédération duquel appartient le libre pays de Liége. Lié aux institutions de la patrie par son serment d'inauguration ; inviolable quant à sa personne ; couvert, quant à ses actes, par la res-

ponsabilité de ses ministres, le prince-évêque de Liége ne rend justice que par ses tribunaux et voit, dès 1376, fonctionner devant lui ce fameux **tribunal des XXII**, juges choisis par les Etats, pour prononcer sans délai sur tous les conflits qui peuvent surgir chez nous entre les citoyens et les agents du pouvoir !

Après cela nous demanderons avec M. le procureur-général et libéral Faider (*Patria Belgica*) **si cet ancien régime** *n'était pas un* **régime de garantie**.

Aussi, on a vu des émeutes éclater au pays liégeois parce que le prince élu ne se faisait pas assez vite ordonner prêtre ou sacrer évêque; on a vu, à différentes époques des révolutionnaires demander la substitution d'un évêque à un autre. **Jamais**, avant la Révolution française, jamais les Liégeois, même les plus hostiles à tel ou tel souverain, n'ont songé seulement à modifier la forme de ce gouvernement à la fois épiscopal et démocratique, monarchique et républicain, fondé sur l'alliance étroite de la foi nationale et de la liberté.

Dès l'an 1384, c'est-à-dire **plus de quatre cents ans avant cette date 1789** à laquelle on veut faire remonter tous les progrès, il n'y avait plus à Liége la moindre différence, pour les droits politiques, entre les nobles, les bourgeois et le peuple. Bien plus : on n'y devenait un citoyen, et l'on n'en exerçait les droits qu'à la condition d'être inscrit dans un des **XXXII bons métiers**, nos grandes corporations ouvrières : « **Liége** *présente alors*, écrit le plus anti-clérical historien français, Michelet, **Liége présente alors l'image de la plus complète égalité qui se soit peut-être jamais rencontrée.** »

II

Ce régime démocratique eut ses abus, ses luttes de parti, ses luttes civiles. De là nos désastres du

quinzième siècle, réparés par le règne restaurateur du grand, habile et pacifique cardinal, le prince Erard de la Marck, constructeur du Palais. De là des troubles plus malheureux encore, quand les guerres de religion, suscitées par le protestantisme, vinrent se joindre aux discordes intestines, dans un pays où tout avait été fondé par le catholicisme et reposait sur lui.

Pour mettre fin à ces discordes sanglantes, le prince-évêque Maximilien imposa à la ville de Liége

Le Règlement de 1684.

Ce règlement ne changeait rien aux institutions fondamentales de la *Paix de Fexhe*; il ne s'appliquait pas à la plus grande partie du pays. C'était une réforme électorale *purement communale*, édictée *pour la ville de Liége* et étendue à quelques autres grandes communes seulement. Imposée de force à des factieux sans doute, elle fut acceptée par la majorité amie de la paix et fut maintenue pacifiquement, sans protestation, pendant un siècle, par l'accord des princes et des citoyens, parce que, les princes-évêques, comme l'écrit M. Borgnet, l'historien et le panégyriste des révolutionnaires (I. 8), « **n'abusèrent pas de l'autorité que leur attribuait le règlement de Maximilien.** »

Ce règlement n'avait conféré que pour la première fois au prince le choix des conseillers de la cité ; pour la suite, ce choix était remis aux seize chambres, deux par métiers.

Sous ce régime, au reste, les deux bourgmestres, nommés l'un par le peuple et l'autre par le prince, continuent à gérer fraternellement les petites affaires courantes de la ville. Au Conseil de régler avec eux celles de moyenne importance. Quant aux plus graves : vote des impôts et des emprunts, travaux extraordinaires, budgets et comptes de la Cité, il n'en est décidé que par l'assemblée générale des 576 bourgeois *composant* les seize Chambres.

Ces composants sont 320 notables *patriciens*, *lettrés* et *gradués*, représentation de la fortune et des professions libérales ; 160 marchands notables représentants du commerce, et 96 artisans, représentants de la classe des travailleurs. Où le suffrage universel a-t-il établi une administration communale plus démocratique que celle-là ?

La meilleure preuve que le règlement de 1684 ne ferma pas, dans les quelques grandes communes où il fut appliqué, l'accès des fonctions publiques aux élus de l'opposition, c'est que la Révolution de 1789 elle-même ne choisit pour bourgmestres à Liége que deux hommes, Chestret et Fabry, qui avaient été déjà portés à ces fonctions sous le règlement de 1684.

III

Quel fut le motif, ou plutôt le prétexte, de cette

Révolution liégeoise de 1789 ?

Spa avait dès lors son établissement de jeu, semblable à celui que le gouvernement belge a eu mille fois raison d'y supprimer : la part que le prince prélevait sur les bénéfices ne servait du moins qu'à soulager les pauvres, à doter les hôpitaux. Des spéculateurs voulurent ouvrir une seconde maison de jeu à leur profit personnel. Le prince leur refusa l'autorisation. Les mécontents prétendirent que la *Paix de Fexhe* ne faisait pas dépendre cette autorisation du prince. L'affaire fut déférée aux tribunaux : ce fut l'occasion, le prétexte du conflit.

Gâtés par les cent ans de paix que le règlement de 1684 avait assurée au pays, entraînés par la philosophie impie, par les livres irréligieux, et par les exemples révolutionnaires de cette France, dont les perfides manœuvres avaient abouti déjà, en 1468, à faire détruire Liége par les Bourguignons — les plus turbulents des Liégeois s'étaient mis au service de

l'ambition vaniteuse et de l'esprit d'opposition vindicative de ceux qu'on prétend aujourd'hui nous donner pour des modèles de patriotisme.

On sait qui étaient ces chefs : c'était le baron de **Chestret**, un ambitieux dont la vanité et l'incapacité révoltèrent ses alliés dès qu'ils eurent tiré ce qu'ils voulaient de sa popularité d'aristocrate opposant ; c'étaient les frères Nicolas et Lambert **Bassenge**, publicistes déclamateurs et faux ; c'était **Fabry** qui, longtemps *mayeur en féauté*, nous dirions aujourd'hui commissaire de police ou ministère public de l'évêque, et associé au citoyen **Desoer** pour publier à leur profit commun le *journal officiel du prince-évêque*, ne s'était tourné contre ce prince pour se venger du refus de nouvelles faveurs.

Ces gens n'affectaient tant condamner le règlement de 1684, de tant réclamer la *Paix de Fexhe* que pour abuser les Liégeois et pour arriver à la détruire ; car cette paix de Fexhe faisait reposer le gouvernement du pays sur les Trois Ordres de l'Etat et sur la présidence à vie d'un prince-évêque, tandis que Fabry et ses amis s'étaient promis de supprimer tout cela, de renverser ces Ordres pour n'avoir plus qu'une seule assemblée de bourgeois, de renverser ce prince parce qu'il était évêque, et la Constitution nationale, parce qu'elle était catholique.

En vain, le prince plutôt faible que sévère, qui régnait alors, **Hoensbroeck**, avait-il déféré les incidents de l'affaire de Spa aux tribunaux réguliers ; en vain avait-il obtenu des chanoines de Saint-Lambert qu'ils renonçassent à leurs exemptions d'impôt, et appelé tout son clergé à les imiter ; en vain avait-il convoqué les Etats afin d'aviser aux réformes utiles « pour le bien général, disait-il, et pour le « soulagement de la partie la plus indigente du peu- « ple. » Il fallait l'empêcher de pacifier le pays et d'ôter tout prétexte à la révolution. L'émeute était, comme le prouve la correspondance de Fabry et de

Chestret, en préparation depuis des années; elle fut donc rapidement organisée

Le 18 août 1789.

Ce jour-là, la citadelle fut surprise, les prisons ouvertes par la canaille ; le Conseil légalement élu et les bourgmestres légitimes furent forcés par l'émeute, l'épée sur la poitrine, de céder à la Révolution l'hôtel de ville envahi et pillé. Conseil et bourgmestres furent sans vote ni scrutin, aux seules acclamations de perturbateurs à gages, remplacés par Fabry, Chestret et leurs affidés. Le vieux prince demeurait, sans armes et sans gardes, à son château de Seraing. On l'y alla prendre la nuit, on le ramena par contrainte à Liége où on l'obligea de ratifier, séance tenante, tout ce qui s'était accompli.

Bientôt après, la même populace forçait à l'hôtel de ville, ses nouveaux magistrats d'abolir tous les impôts, (qu'ils durent rétablir plus tard et plus gros) ; et les contraignait de lui distribuer les capitaux du patrimoine des pauvres.

Elle pilla, elle pendit.

Bref, ses violences allèrent si loin que ses chefs mêmes n'en eurent raison qu'en pendant et tuant des gens du peuple. Chestret en abattit un de sa main, et prit d'assaut la maison de plusieurs autres.

Au milieu de ces désordres et de ces violences, le prince n'eût été qu'un ôtage destiné sans doute à périr, s'il ne s'était soustrait, par la fuite, au sort fatal que le malheureux Louis XVI eut à subir peu après pour n'avoir pu, lui, se sauver à temps de Versailles et de Paris.

IV

La principauté de Liége faisant partie de la grande confédération germanique, les tribunaux de cette confédération prescrivirent aux confédérés

d'y rétablir l'ordre. Ce furent d'abord **les Prussiens** qu'on envoya.

Les Prussiens alors ne rêvaient qu'à s'annexer, directement ou indirectement, le pays de Liége, en substituant leur autorité à celle du prince-évêque, et le chef de la Révolution de 1789, **Fabry**, les secondait : « **J'ai pris**, écrivait-il à Chestret, **le parti de faire tout ce que les Prussiens voudront.** »

Les Prussiens jouant le jeu des révolutionnaires et s'étant refusés à mettre fin sérieusement à un désordre dont ils voulaient profiter dans un but égoïste, il fallut bien faire intervenir d'autres confédérés, les Autrichiens. C'est avec leur concours que le prince Hoensbrœck fut rétabli. Qu'on juge si cette restauration fut implacable et cruelle comme le prétendent les panégyristes ignorants ou menteurs de la Révolution : tandis que les révolutionnaires avaient pendu et tué, pas un homme, **pas un seul ne fut mis à mort** par suite du rétablissement du prince, et quand, peu de temps après, il mourut et qu'on visita les prisons, on n'y compta en tout que 27 détenus politiques !!

Les principaux meneurs s'étaient d'ailleurs enfuis de la patrie... pour en hâter la ruine. **Les Français** tout occupés de leur Révolution, ne songeaient pas alors à nous envahir. Ce fut Fabry qui prit l'initiative de les appeler : « **Mon parti est pris,** *je ne rentrerai dans ma patrie*, écrivit-il le 7 juillet 1791 à la Constituante française, **que dans l'espoir de l'unir à l'empire français. Tous nos vrais** (!) **patriotes pensent de même.** » Et quelques jours auparavant, ce **traître** avait déjà répété à ses affidés de Liége, Lesoinne et Lonhienne : « **Notre parti est pris, nous voulons être le 84e** (département) **en dépit des Français eux-mêmes** ! »

Voilà les *patriotes !*

Dans Liége pacifié, un évêque national, élu du pays, et descendant d'une vieille famille wallonne,

le **prince de Méan**, avait succédé sur le trône au prince Hoensbrœck. Les instances des traîtres finirent par décider les Français à nous envahir pour l'expulser. Leur général **Dumouriez** entra en vainqueur à Liége, d'où le souverain légitime avait dû s'enfuir. Dumouriez eût voulut laisser leur nationalité aux Liégeois, établir une république liégeoise, à côté d'une république belge : « **Le système politique** de Dumouriez, **loyalement pratiqué**, dit Borgnet (II. 229) **aurait assuré l'indépendance de notre pays.** »

Les prétendus patriotes n'en voulurent pas : la **Convention liégeoise** ne se réunit, sous la présidence de Fabry et de Bassenge, que pour émettre, à l'instigation de ces traîtres, le vœu solennel d'être **annexés à la France**. Oui, annexés à cette république odieuse, qui dans ce temps même mettait à mort Louis XVI, et subissait le règne sanglant des Marat, des Danton et des Robespierre ! — Et le patriote Bassenge écrivit que le jour où il put porter ce vœu d'infamie à Paris avait été « **le moment le plus heureux de sa vie !** »

Il écrira bien aussi, dans une proclamation du 24 septembre 1794 : « **Vivre français ou mourir, tel fut le cri unanime de nos âmes.** »

En attendant que la république de Robespierre voulût bien déclarer officiellement que nous n'étions plus Liégeois, mais Français, les pillages et la tyrannie allaient croissant : c'était à qui volerait et ravagerait le plus impitoyablement émigrés, églises, villes et campagnes : un jour on ne trouva plus à Liége de cheval de luxe que celui du commissaire français.

La Convention liégeoise

ne put jamais, tant son entreprise de trahison était honnie par le pays, réunir la majorité de ses membres ! Elle n'en avait pas moins commencé par décréter, à l'unanimité, sur la motion d'un Bassenge, la destruction de Saint-Lambert. Elle finit, à l'imi-

tation de la Commune de Paris, par décider, sous la présidence d'un autre, de « **mettre en état d'arrestation chez eux tous les fauteurs, adhérents ou satellites du despotisme.** »

Elle désignait ainsi tous ceux qui ne s'associaient pas à l'œuvre de destruction, et cette décision était prise le jour même où la populace, surexcitée et déchaînée par ces gredins, **massacrait dans nos rues**, sous leurs yeux, sans qu'on fît rien pour la retenir, **trois prêtres et vingt-cinq autres victimes.**

« Les 3 et 4 mars, écrit un témoin oculaire, furent des jours affreux pour notre malheureuse patrie. On compta **au moins trente victimes innocentes assassinées, et on promena des têtes dans la rue.** » Ceux qui ont connu feu le procureur-général Raikem lui ont entendu souvent raconter que son plus lointain souvenir était d'avoir vu passer ces **têtes coupées**, sous les fenêtres de ses parents !

De plus grands massacres auraient été commis, si l'entrée des Autrichiens n'avait fait fuir les massacreurs et les prétendus patriotes. Ils se sauvèrent ensemble en emportant en France la caisse publique et des chariots d'argenterie volée à nos églises.

Nos tribunaux modernes punissent encore de leurs peines les plus fortes, voire de la peine capitale, les traîtres qui livrent la patrie à l'étranger, ou les émeutiers qui de force y renversent le gouvernement établi. Au pays de Liége, il y avait eu récidive d'insurrection et de troubles, pillages en grand et massacres. La **restauration** du prince de Méan ne coûta pourtant pas la vie à un Liégeois. **Deux** hommes seulement, pour tout le pays, **Chapuis** à Verviers, **Bouquette** à Huy, furent exécutés, en vertu d'une sentence rendue par les tribunaux réguliers.

Le calme, rétabli pour un temps, ne devait pas être de longue durée. Le 27 juillet 1794, **les**

Français ramenés par les faux patriotes, rentrèrent dans Liége. Avec leur rentrée, **c'en fut fait à jamais de l'indépendance liégeoise** : grâce aux trahisons des Bassenge, des Fabry et de leurs pareils, nous avions cessé d'être une nation, nous n'étions plus qu'**un pays conquis**.

V

La plupart des hommes qui avaient livré la patrie et les vieilles libertés liégeoises se taillent alors des propriétes et des revenus dans l'achat, à vil prix, des biens de l'Eglise, du prince, des corporations et des émigrés ; ou bien, sous le nom d'*administrateurs*, de *commissaires* ou de *représentants*, ils s'emploient à l'œuvre de spoliation et d'oppression : le plus souvent même, ils prennent l'initiative des mesures de persécution, de pillage, de proscription, des exécutions capitales.

Chestret veut se mettre au service de la République et ne sera admis qu'à celui de l'empire. Fabry expire en libre-penseur après avoir acquis, pour 1,000 francs de numéraire peut-être, la vaste propriété des Guillemins, 100,000 mètres de cette terre liégeoise, qui se vend maintenant de 50 à 100 francs le mètre. N. Bassenge mourra méprisé et alcoolisé, après avoir fait guillotiner ou fusiller on ne pourrait encore dire au juste combien de ses concitoyens.

La correspondance même de ce Bassenge et de son frère les a fait voir employant les arrestations et la prison pour se débarrasser du journaliste qui les gêne, pressant la destruction des cloches et des croix, la traque surtout de ces centaines de prêtres qu'ils s'efforçaient de faire envoyer dans l'exil ou à l'échafaud. Ils s'y montrent tout heureux d'avoir à guillotiner, tantôt le curé Prons, tantôt le perruquier Jarbeau ou le cordonnier Chindelair, coupables seulement d'avoir émigré ! — heureux aussi de faire fusiller sans pitié, dans les fossés de la prison de Saint-

Léonard, ces troupes de paysans qui s'étaient révoltés contre la conscription apportée chez nous par les baïonnettes révolutionnaires.

Qu'on ne tasse donc pas, dans l'œuvre de ces hommes, deux parts, quand ils n'en ont fait qu'une ! Que leurs admirateurs aient le courage de reconnaître que ces émeutiers ont été révolutionnaires, persécuteurs jusqu'au bout : qu'ils ont sacrifié sans vergogne la patrie, la liberté, les biens, la vie de leurs concitoyens, à leur haine anticléricale, à leurs rancunes et à leur ambition.

Où il y avait un pays indépendant, de séculaires franchises, l'ordre et la prospérité, que retrouve-t-on des libertés antiques après leur domination ?

Ruine, Oppression, Misère et Famine !

VI

Nous devons à ces héros du Centenaire la plupart et les plus lourdes de **nos contributions**.

Au temps des princes-évêques, « l'**unique impôt des campagnes était**, écrit le préfet français (21 mai 1801), *une dîme très modérée* qui équivalait **à peine à la contribution foncière** actuelle de 1801). Dans les villes de Liége et de Verviers, on percevait des droits d'octroi, ajoute-t-il, mais **toute autre contribution y était inconnue**.

—« **Il n'y avait pas**, dit Henaux (II. 611), **d'impôt soit personnel, soit immobilier ni à Liége, ni dans les bonnes villes** ».

La Révolution seule, par ses spoliations, ses destructions, ses crimes, a rendu nécessaires ces impôts, cette contribution foncière, la patente, les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, et les taxes supplémentaires de tous genres et de tous noms ! Tout cela nous vient d'elle.

D'elle aussi nous viennent

Nos plus lourdes charges personnelles...

Nul au pays de Liége n'était soldat que s'il le voulait bien; l'armée des Etats liégeois ne comprenait en 1789, depuis trois quarts de siècle, que 773 volontaires, soit un homme à peine par commune, et un budget total d'un peu plus de 200,700 fr. — tout cela pour un territoire où la conscription nous enlève maintenant, par année, six mille soldats et vingt millions en faveur du budget de la guerre.

Eh bien ! cette **conscription**, imposée de force à Liége par Bassenge et sa sequelle, commença par y enrégimenter chaque année treize cents hommes. A la fin de l'empire de Napoléon, suite de la Révolution, elle nous avait enlevé tout près de la moitié des hommes en état de porter les armes, et Dieu sait ce qu'elle en avait fait tuer !

« En 1814, à Liége, écrit Henaux, **on ne voyait plus pour ainsi dire que des vieillards, des femmes et des enfants, sans adultes et hommes faits.** »

VII

Qu'ont fait nos révolutionnaires de 1789 de

La liberté de la presse ?

Ils l'ont ruinée à ce point qu'au lieu des quinze imprimeries, des cinquante presses et des centaines d'ouvriers typographes, plus nombreux alors qu'aujourd'hui, qu'on rencontrait à Liége en 1789 — il restait à peine, peu après 1800, « dix presses qui, nous dit Thomassin, un fonctionnaire du préfet, ne roulent pas constamment. »

Qu'ont-ils fait de la liberté d'association ?

La Révolution l'a proscrite, pour les croyants comme pour les institutions ouvrières. Elle a supprimé, en confisquant leur avoir, tous les *bons métiers* d'autrefois, leur confraternité de

maîtres et d'ouvriers, leurs secours mutuels et leurs pensions aux vieux travailleurs. Fabry, qui avait reçu l'honneur d'être agrégé à tous ces métiers à la fois, Bassenge et leurs séïdes imposèrent au pays de Liége la loi française du 14 juin 1791, en vertu de laquelle, art. 1 : « *l'anéantissement de toute espèce de corporation de même état ou profession*, était *l'une des bases de la Constitution française* ; et art. 2 : « les *citoyens de même état ou profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se donner de président ni de secrétaire syndic, prendre des arrêtés ou délibérations, former de règlements sur leurs prétendus* (sic) *intérêts communs.* »

Voilà les libérateurs de l'ouvrier !

VIII

La Révolution a ruiné l'Instruction !

On comptait en 1789 pour le territoire de ce qui devint plus tard le département de l'Ourthe, — ou de Liége, — dix collèges où douze cents garçons faisaient leurs études moyennes, la grosse moitié gratuitement, et, pour la seule ville de Liége, des milliers et des milliers d'écoliers dans les écoles primaires que devait tenir chaque maison religieuse, dans celles de l'Association des 56 instituteurs et institutrices libres, et dans la quinzaine d'écoles élémentaires gratuites, ouvertes en dernier lieu, par les princes-évêques Velbruck et Hoensbroeck.

Les « patriotes » et leurs amis les Français **détruisirent** et pillèrent **tous ces établissements, toutes ces écoles**. En 1801, on ne retrouva plus, quand on réorganisa l'instruction, pour la province entière qu'un seul collège avec 150 étudiants, pour la ville de Liége que **trois** écoles primaires, et parmi les 385 communes rurales

du département, **douze** seulement avaient encore un instituteur ! (Rapport du préfet de Liége, 24 juin 1801).

Aussi Lambert Bassenge a-t-il dû tracer, dans sa lettre du 28 avril 1798, ce beau tableau de la jeunesse populaire de Liége sous son administration :

« Nos rues et nos places sont obstruées de mendiants, couvertes de jeunes gens vigoureux, sales de boue et de haillons, ne s'amusant qu'à polissonner, jurer, RÉVOLTANT LA PUDEUR et scandalisant par la plus indécente tenue. Toute leur attention est d'attendre, d'épier l'étranger pour le conduire dans des lieux de prostitution qui se sont multipliés d'une manière alarmante, de sorte que ces misérables, démoralisés dès leur entrée dans l'âge viril, assurent à la commune une TOURBE D'ÊTRES SANS MŒURS, avilis, dégradés, PÉPINIÈRE DE BRIGANDS et fléau inévitable pour le peuple. »

La Révolution a ruiné l'Art liégeois !

On sait ce que constatait le 8 janvier 1798, le rapport de la commission républicaine de l'instruction à Liége : « *La commune de Liége seule peut compter trois cents musiciens de profession* **réduits à la misère** *par la suppression des Collégiales.* »

Les héros de la Révolution avaient pillé toutes nos églises et tous nos palais, enlevé dans tous ce qu'ils y purent trouver d'objets d'art, sculptures, tableaux, vitraux, dinanderie, orfèvrerie. Quand les «patriotes» se sauvèrent en France, en 1794, déjà ils emportaient avec eux non seulement la caisse publique dont ils s'étaient partagé les fonds, mais, au témoignage de Bassenge (lettre au ministres des finances, du 2 août 1797), « **l'argenterie des églises pour environ un million.** » Ils en avaient pris, ils en détruisirent pour cent fois plus : la moitié de ces sanctuaires, abominablement profanés, devaient finir par être renversés !

Saint-Lambert, la Cathédrale nationale, cette

splendide église, plus vaste que la place qui a gardé son nom, Saint-Lambert fut **détruite de fond en comble** sur la motion d'un Bassenge, et sous la direction de Defrance. Cette destruction qui ne rapporta que quelques centaines de milliers de francs, ne coûta pas moins de **deux millions**. Il n'en fallait rien laisser debout, on alla jusqu'à piller ses tombeaux pour faire de leurs pierres sculptées de la chaux ou des fonds d'égout, pour vendre comme vieux bois les cercueils et pour extraire du salpêtre des os des princes-évêques !

C'est un admirateur des patriotes, c'est Ferd. Henaux qui l'a dû constater : «**La valeur des domaines, des terres, des bâtiments, des rentes, des meubles et des chefs-d'œuvres volés par la France** — (et par les «patriotes» qui avaient appelé les Français et les aidaient) **s'éleva en moins d'un an à plus d'un demi-millard de florins.** »

La Révolution a ruiné le crédit !

Elle l'a ruiné surtout par les **assignats**. La France en avait émis **pour 45 milliards**. Le représentant français appuyé par nos « patriotes », obligeait nos concitoyens à les recevoir « **sous peine de mort** » (arrêté du 5 octobre 1795.)

« De tous les points du pays conquis, écrivent cependant le 4 décembre 1794, les représentants français, **il n'en est pas un seul où les assignats soient discrédités comme à Liége.** »

Et tel fut leur discrédit, en effet, que, d'après un tableau officiel des administrateurs de Liége, l'**assignat de cent livres** — à peu près cent francs, ne fut jamais, malgré la peine de mort, reçu ici que pour 59 fr. et finit par n'être plus accepté que pour **24 centimes** et demi !

IX

La Révolution a ruiné la bienfaisance !

Le **Mont de Piété** fut renversé par la dépréciation des assignats.

Le premier préfet qui nous fut envoyé par la République française après avoir reconnu qu'au pays de Liége, « *les établissements de bienfaisance* étaient *plus multipliés que dans aucun point de la France* » (Rapport du 21 mars 1801), dut reconnaître aussi que la moitié de nos hospices et hôpitaux avait été détruite par la Révolution. Quand, celle-ci passée, on fit en 1799 l'inventaire du patrimoine de ceux qui se retrouvaient debout après les gaspillages et les pillages des « patriotes » et des révolutionnaires, « *on reconnut*, écrit Thomassin, le chef du bureau « du préfet, que ces établissements avaient éprouvé « une **perte annuelle de 80,000 fr.** de rente, représentant **un capital de deux millions** — et Napoléon leur enleva encore **six cent mille francs** d'un trait de plume.

Jugez de l'état des hospices sécularisés par ce qu'on lit de celui des orphelins et orphelines de Liége sous la Révolution, dans le rapport officiel de la Commission, du 13 août 1798 :

« Il y existe à présent de 30 à 40 garçons de 8 à 20 ans et de 15 à 20 filles du même âge. Ils habitent des bâtiments séparés, mais il est arrivé très souvent qu'ils sont parvenus à se rapprocher de manière à occasionner des SUITES INFINIMENT DÉSAGRÉABLES. Les filles n'étant surveillées que par une servante, ont souvent fait des échappées de l'hospice et y ont rapporté LA GALLE, etc. »

Quant aux comités de charité, ils avaient recueilli en 1744 l'héritage de ce prince-évêque, Georges de Berghes, **qui n'avait jamais rien voulu recevoir de ses sujets**, et qui, dans son testament,

institua pour héritier de sa fortune *personnelle*, ceux qu'il nommait « **mes chers frères les pauvres de la ville de Liége.** »

On ne donnait chaque année à ces pauvres que le revenu de cette fortune. En 1789, Fabry et Chestret, cédant à une émeute, firent distribuer au hasard le capital même ; d'où, de ce chef seulement, perte, pour la bienfaisance, de **deux millions** de francs qui en vaudraient **quatre** aujourd'hui. Et cette perte ne fut qu'un détail dans l'ensemble.

X

La Liberté du Culte.

Il est faux que Liége entretint autant de prêtres, moines et religieuses que le prétendent aujourd'hui les admirateurs des révolutionnaires. Il n'y avait pas à Liége en 1789 pour une population de moitié moindre, dix avocats de moins qu'aujourd'hui ; il n'y avait pas plus de prêtres et religieux que nous n'en comptons à présent, quand pour desservir nos paroisses, pour le ministère du culte et pour tous les emplois de la charité, il n'y en a pas assez. On vendit douze millions les biens qu'on enleva au clergé; il a fallu les remplacer depuis, en payant le traitement de ce clergé; le produit de cette vente a été emporté par les Français et le peuple y a perdu tout ce que ces biens lui procuraient de travail, de commandes, de pain, de secours dans les hôpitaux, d'instruction dans les écoles.

Il est faux que le clergé ait possédé, comme on l'a répété mensongèrement, le tiers du territoire : l'ensemble de ses biens, pour notre département, n'était évalué, le 21 mai 1801, par le préfet français, qu'à vingt-six millions et demi. Or, un des révolutionnaires liégeois, Hyacinthe Fabry, évaluait en 1788 le seul revenu du territoire de la principauté à seize millions et demi !

Quoi qu'il en soit, la liberté du culte fut peut-être la plus maltraitée par les révolutionnaires de 1789 et d'après. Pendant nombre d'années beaucoup d'églises furent fermées, changées en magasins, en écuries, les cérémonies du culte proscrites, les prêtres empêchés de remplir leur ministère, les fidèles de recevoir les sacrements, tandis qu'on rendait le **décadi obligatoire** au point d'interdire de fixer à un autre jour bals, concerts, concours de pinsons; au point de proscrire, comme entachées de cléricalisme, les fêtes du vieux dimanche, ou la célébration du mardi-gras!

Fabry, Chestret et Donceel avaient commencé par rançonner le clergé : « **Le clergé liégeois**, écrit l'un de ses adversaires, M. Borgnet (I. 364.), **avait bien mérité de la patrie**, *en renonçant, sur la proposition de son chef, aux immunités que lui garantissait la législation existante et c'était se montrer ingrat à son égard que d'agir comme on le fit.* » Ces premières exactions n'étaient pourtant rien auprès de ce qui devait les suivre. La chasse impitoyable faite aux prêtres dura des années.

Sur les instances d'un Bassenge, un seul arrêté du 4 novembre 1798, ordonna dans le seul département de Liége, l'arrestation sans avis, procès, ni instruction préalables, de **779 prêtres** : « Nulle part, écrit au sujet de la Belgique l'auteur de l'*Histoire de la Terreur sous le Directoire*, **nulle part les commissaires du Directoire** — Bassenge et ses pareils à Liége — **ne se jetèrent sur le clergé catholique avec une violence et un acharnement aussi fanatique.** »

XI

Seuls, les ouvriers, les travailleurs pâtirent de la Révolution autant que les curés.

Bon nombre de nos industries ont été anéanties par cette Révolution : toutes ont subi une crise

formidable qui amena pour des centaines de milliers d'ouvriers une longue misère, la famine et la mort !

La seule ville de Liége fabriquait, avant la Révolution, plus de drap que tout le département ne continua d'en fabriquer après. La production de nos houillères diminua de moitié. La clouterie avant 1789, employait 7 millions de kilos de fer ; quinze ans après, elle en employait à peine 4 millions ; l'ouvrier cloutier n'était encore payé, en 1812, que d'après le tarif de 1760, bien que, grâce à la Révolution, les prix du pain et de la viande eussent doublé. La fabrication de la bière en ville, avait bien, au rapport du maire Sélys, diminué au moins des deux tiers !

Pendant les dix années qui précèdent la Révolution de 1789, le pain se payait à la livre, 13 centimes le blanc, 8 à 9 centimes le moitillon, 5 centimes le pain de seigle ; la viande, 37 à 45 centimes la livre de bœuf ; veau, 41 centimes ; mouton 35 à 41 — le litre de genièvre, 90 centimes ; le litre et demi de vin, de 23 à 29 centimes.

En somme, avant 1789, l'**ouvrier liégeois** pouvait, avec sa journée ordinaire de 30 sous, payer plus de quatre livres de viande, ou plus de 28 de pain blanc, ou trois de beurre, ou 9 litres de vin de pays. Après, il obtint bien moins pour le même salaire réel.

Il a fallu tous les progrès économiques réalisés depuis 1830 pour qu'il revînt seulement à pouvoir payer avec une journée de 3 francs, à peine autant de pain, ou moins de viande, ou la moitié moins de beurre qu'autrefois; et le vin lui est interdit. Il ne connaît plus que le genièvre !

L'époque la plus désastreuse avait été celle de la domination des Fabry, des Bassenge et des républicains de France :

« *Liége avec sa banlieue contient cent mille âmes*, écrivait en 1795 Defrance, le démolisseur de Saint-Lambert : *les deux tiers tirent plus ou moins leur*

subsistance de ses fabriques : **tous ces moyens de vie sont évanouis**... *Le défaut d'ouvrage a fait déserter du pays les ouvriers armuriers pour se procurer du pain...*

—« *On peut se figurer*, écrit le très libéral auteur de *Huy sous la République*, **l'épouvantable misère** *qui succéda à l'arrivée des Français à Huy; à un certain moment on constata nombre de* **décès causés par le manque absolu de nourriture.** »

Le journal du bourgmestre révolutionnaire de Jupille affirme au sujet des pauvres de sa commune: qu'« **un tiers est mort de faiblesse et de faim** *et presque tous les vieillards âgés de 70 ans et au-dessus.* »

A Liége, cette misère obligea le procès-verbal de la séance du 27 janvier 1795 du Conseil communal, de constater que « l'état de dénuement où se trouve la classe indigente est tel que **plusieurs individus ont été trouvés morts de froid !** — *Nous avons eu*, écrit de son côté l'administration d'arrondissement, le 21 février 1795, **des concitoyens trouvés les uns péris de froid, les autres de faim.** »

Au témoignage encore de Bassenge, (lettre du 2 août 1797), « **la misère que leur anéantissement total** (des fabriques et de l'industrie) pendant une année avait amenée, fut telle que **Liége perdit près de 20,000 âmes de sa population** et Verviers près de 5,000. » A Liége, la population était, en cette année 1797, d'après un rapport du maire, Michel Sélys, réduite à **37,923 habitants** !

Pour vivre, quantité de misérables s'étaient faits brigands, **chauffeurs**. Les exécutions capitales avaient beau se multiplier : elles n'arrêtaient plus le crime. En décembre 1797, on exécutait à la fois six condamnés place aux Chevaux, et l'accusateur public à Liége, Regnier, put se vanter un jour d'avoir « **réussi à faire tomber plus de cent têtes de ces scélérats !** »

Aussi nul n'a-t-il mieux que le révolutionnaire Defrance, dans sa lettre au représentant Robert de Paris, résumé ce que la Révolution avait fait de Liége : « **L'anarchie, la désorganisation, le « brigandage, le vol avec la misère** sont **le « partage particulier de la ville de Liége « avec la stagnation de ses fabriques et de « son commerce** ». — Il aurait pu ajouter : avec **la perte de la nationalité, avec la tyrannie, avec la guillotine**.

XII

Voilà quelle a été d'après les documents authentiques, l'œuvre de la Révolution française à Liége, l'œuvre des prétendus patriotes, qui nous ont livré à l'étranger.

Pour des citoyens fidèles à leur pays, pour des chrétiens fidèles à leur religion, pour tous ceux qui ont à cœur le bien-être et les progrès du peuple, applaudir à cette révolution désastreuse et sanglante sera toujours renier tout ce qu'ont aimé nos pères, renier la foi et la liberté, célébrer seulement le crime, le vol, l'apostasie, le despotisme, l'échafaud, les fusillades et la trahison des droits de la patrie et de la cause des ouvriers.

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

QUATRIÈME SÉRIE

LIÉGE

DEMARTEAU, ÉDITEUR

1891

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE.*

LES ORIGINES DE HUY

ET

SON DERNIER COMTE SAINT ANSFRID

PAR

JOSEPH DEMARTEAU

I.

Huy romain.

Entre les villes de la province de Liége, la plus ancienne est celle de Huy.

Mais, tandis que nous pouvons suivre, dans les biographies contemporaines de saint Lambert et de saint Hubert, les premiers épisodes de la naissance moins antique de Liége au VIIe et au VIIIe siècles, nous ne parvenons pas à dissiper le voile de vapeur qui cache les origines, plus éloignées, de Huy. Il paraît seulement que bien avant que le plein jour de la civilisation chrétienne, eût brillé sur nos contrées, Huy dressait déjà dans la brume sa forteresse à pic, peut-être son église.

Elle a devancé Liége dans l'existence, dans le commerce et l'industrie, dans la foi et dans les libertés communales ; elle l'a devancé aussi dans ces

légendes, par lesquelles toute noble ville, justement fière de son antiquité, a suppléé à l'absence ou à l'insuffisance des parchemins authentiques.

Peut-être le racontait-on déjà au dixième siècle, comme un écrivain hutois, reviseur de Gilles d'Orval le relate en termes exprès au treizième (1) : si la fondation de Tongres était due à des fuyards troyens, celle de Huy avait été le monumental souvenir de la conquête des Gaules par Jules César. Rien que cela ! C'est là, disait-on, qu'en l'an 60 avant Jésus-Christ des colons romains, rencontrant aux bords de la Meuse une profonde et large vallée, ceinte de toutes parts à peu près par des montagnes, y bâtirent un oppidum auquel ils donnèrent le nom de Huy, emprunté au Hoyoux qui partage le vallon pour se jeter dans la Meuse.

On ne manquait pas d'ajouter que saint Materne, envoyé de saint Pierre, après avoir élevé à Tongres le premier temple de Notre-Dame édifié de ce côté des Alpes, avait érigé le second, en l'an 102, dans la cité de Huy, sur les débris des autels ruinés de Jupiter, de Junon et de Vénus.

On prétendait même montrer, au XIIIe siècle, tout près des fonts baptismaux, la pierre d'autel en marbre tartare, — était-ce du marbre noir ?— posée là par saint Materne, et faire reconnaître, dans l'église agrandie depuis de Notre-Dame, l'étroit et primitif emplacement du premier oratoire ou du premier baptistère hutois ! Que si nul témoignage écrit ne restait de ces fondations, il n'en fallait attribuer le défaut qu'à la négligence des vieux historiens, et aux destructions des Césars persécuteurs !

Un de ceux-ci cependant, Antonin le Pieux, arrivant à Huy, vers l'année 140 fut frappé, ajoute-t-on, de l'aspect de la cité , et de la situation du rocher ; il conçut le dessein d'étendre celle-là et de couronner celui-ci d'une citadelle : il agran-

---

(1) Monum. hist. Germ. SS. XXV. pp. 17, 25.

dit la ville, posa les fondements du château-fort et l'entoura des plus solides murailles ; il décida même, tant sans doute il était satisfait de son œuvre, de substituer au nom de Huy celui de *Bienfaite*. L'empereur parti puis défunt, les Hutois s'empressèrent de rendre à Huy son vieux nom.

Ces légendes ne sont qu'une manifestation locale de la prétention commune et de la naïve manie qu'eurent, du Xe au XIIIe siècle et plus tard, toutes les villes de nos régions : elles entendaient, bon gré mal gré, se rattacher aux seuls peuples dont on connût alors un peu l'histoire et le glorieux passé : les Grecs ou les Romains. Peut-être n'a-t-il fallu à Huy, pour s'autoriser à transformer ce rêve classique en croyance précise, qu'une trouvaille semblable à celle qu'on y fit, dans la première moitié du XIIIe siècle, lorsqu'on y découvrit, aux pieds des vieux remparts, entre plusieurs monnaies d'argent. la pièce romaine que notre chroniqueur avait soigneusement recueillie : à l'effigie du très pieux empereur Antonin (1).

Au surplus, nos doctes militaires ne l'ignorent sans doute pas : le système de défense stratégique remis aujourd'hui à la mode sous le nom de *fortifications de la Meuse*, est tout ce qu'il y a de plus ancien, de plus primitif, — je n'oserais pas dire : de plus arriéré et de plus payen, bien qu'il date d'avant Jésus-Christ ! Il eut pour inventeur un Brialmont d'il y a dix-neuf siècles, le propre frère de l'empereur Tibère, le fils de Livie et le père de Germanicus, Drusus qui, pour arrêter les invasions de ces Germains dont les poussées commençaient à se faire sentir sur ces frontières de l'empire, imagina de border la Meuse de forts et fortins protecteurs. On sait qu'ils n'empêchèrent pas les barbares de passer outre, pendant cinq ou six siècles. Par contre, on ne sait pas où ils étaient construits.

---

(1) Id. id., p. 18.

Il n'est donc ni positivement démontré, ni interdit de croire, qu'une de ces citadelles était érigée à Huy : diverses voies romaines aboutissaient à ce point ; on a recueilli dans ses environs maints objets romains ; c'était sur semblables rochers, auprès de pareils confluents que les conquérants du monde aimaient à fixer leurs châteaux-forts. Les substructions de la citadelle de Huy nous livreront peut-être quelque jour, dans leurs pierres d'assises, comme l'a fait la citadelle de Namur au point de jonction de la Meuse et de la Sambre, le témoignage définitif de cette occupation romaine.

Quant à saint Materne, les preuves irréfragables manquent pareillement pour indiquer les lieux où il a prêché la foi ; on ne saurait même dire avec assurance s'il évangélisa nos ancêtres au premier ou au quatrième siècle. Mais qu'il ait été l'immédiat envoyé de saint Pierre, comme la tradition s'en trouve établie au Xe siècle, dans Everard de Trèves, Herigère de Liége, Wittikind de Corbie, le pape Benoît VII, ou qu'il n'ait reçu sa mission que des Souverains-Pontifes d'après Constantin, il n'y a pas à contester, en présence des témoignages exprès des Pères et des apologistes chrétiens, que dès le premier siècle, la foi avait été portée jusque dans nos régions aux extrémités des Gaules, jusqu'au-delà des frontières de la Germanie (1). Ce qu'on discutera toujours, c'est le degré d'extension que cette foi avait pu prendre, puisqu'il nous faut arriver au milieu du IIIe siècle pour rencontrer enfin la marque d'une profession ouverte du christianisme dans la décoration d'un tombeau de Tongres, et dans le mode d'inhumation de ses deux morts.

Rien n'empêche que Huy ait eu aussitôt que Ton-

---

(1) DARIS : Histoire du diocèse de Liége de l'origine au XIIIe siècle, chap. VII et VIII. — DOM CHAMARD : Les églises du monde romain.

gres sa part des lumières de l'Evangile. Mais pour le savoir au juste, comme pour savoir ce que les conquérants francs y trouvèrent ou ce qu'ils y laissèrent subsister de christianisme, les éléments positifs d'appréciation continuent à faire défaut.

II.

Huy mérovingien.

La domination de ces Francs ayant remplacé celle de Rome sur les rives de la Meuse, le témoignage le plus palpable que nous ayons de l'importance de Huy sous les rois mérovingiens, est encore aujourd'hui le trait, malheureusement caractéristique, des grandes cités : on y payait plus de contributions qu'ailleurs ! La preuve nous en est donnée dans l'abondance des espèces frappées à Huy par les monétaires, receveurs des impôts ou fermiers de la monnaie, des descendants de Clovis : il n'y a pas, pour ce temps-là, de localité belge dont nous ayons gardé autant de types de numéraire — quinze au moins.

Quatorze fois sur ces quinze, le nom latin de Huy commence par cette lettre C, qu'on plaçait alors si souvent comme une sorte d'accent en tête de Huy, comme de Herstal (*cHaristallius*) ou de Hubert (*cHugobertus*) : cHoiii, cHoeii, cHoiü, cHoae, cHoe, une seule fois « Huio vico. » Au lieu du nom du souverain, c'était, vous le savez, celui de l'agent du trésor, éditeur responsable de la pièce, qu'on inscrivait alors sur les monnaies : celles-ci nous ont donc gardé l'adresse des plus anciens Hutois, au moins des plus anciens fonctionnaires mérovingiens habitant ou de passage à Huy, et certains de ces noms semblent s'être assez bien conservés jusqu'à nos jours dans ces mêmes lieux : Vinicard, Rigoald, Bertoald, Boppevin, Gundebo, Ganveber,

Ganpolion, Landegisile, Omond, Beto et Bobo (1) !

Voici mieux pourtant que ces noms sans histoire d'antiques receveurs de contributions.

Les brouillards du matin de la seconde évangélisation de notre pays commencent à se dissiper, et les premières figures, vagues encore, que nous laisse apercevoir cette éclaircie, sont celles d'un évêque et d'une sainte femme. L'évêque s'appelle saint Domitien ; la femme est sainte Ode d'Amay.

Après saint Servais, le vaillant héros des conciles de Sardique en 343 et de Rimini en 359, après ce Servais dont l'épiscopat se rattache à la ville romaine de Tongres et au port romain de Maestricht, saint Domitien est le premier de nos évêques dont nous sachions plus que le nom et sur lequel nous renseigne un acte authentique : il siégeait au concile d'Orléans en 549 ; il fut le restaurateur de Notre-Dame de Huy. Bref, la miraculeuse victoire qu'on lui attribue sur un fantastique dragon n'est, pour lui, comme pour bien d'autres, que la traduction populaire en légende, en symbole, en image, de l'histoire vraie de ses triomphes apostoliques sur le monstre du paganisme.

Aussi quand Notre-Dame de Huy reçut les dépouilles mortelles de ce Domitien, dont elle nous garde encore les reliques, d'autres sanctuaires s'élevaient sans doute ou allaient s'élever dans cette ville.

Au cours du moyen âge on n'y compta pas moins de treize paroisses et le double d'églises, — dont plusieurs ont disparu à partir du XVIe siècle. L'origine d'un bon nombre de ces églises se perd dans la nuit, mais les noms seuls de leurs patrons : saint Hilaire, saint Denis, saint Remy, saint Germain, saint Martin, comme les propriétés que l'église de Cambrai et des abbayes françaises eurent à Huy

---

(1) La liste la plus complète des légendes des monnaies mérovingiennes occupe les pages 42 à 100 du premier volume de la *Numismatique du moyen âge* par Adrien Blanchet.

jadis, décèlent des fondations mérovingiennes antérieures peut-être au temps de saint Domitien. Ajoutez à cela que le patronage de saint Mengold s'est substitué, dès le Xe siècle, dans le titre d'un autre temple, à celui du saint disciple Timothée ; le patronage de saint Maur à celui du saint apôtre Jean, et que Saint-Etienne est déjà mentionné comme une ancienne église au XIe siècle dans une charte de Théoduin. N'oubliez pas non plus que les deux oratoires de saint Georges-aux-Prés et de saint Georges-au-Rioul étaient dus aux libéralités de sainte Ode, la fondatrice d'Amay,

Quant à cette sainte Ode, on s'était plu, depuis quelques siècles, à la donner pour la tante, la compagne et la généreuse collaboratrice de notre saint Hubert : une pièce trop peu remarquée jusqu'ici, le testament d'un sien neveu, le diacre Adelgise ou Grimon, de Verdun (1), nous atteste, à la date de 636, qu'elle était morte et enterrée dans son église d'Amay, trois quarts de siècle avant que saint Hubert ne devînt notre évêque !

Il y a plus d'un détail à noter dans ce testament de l'an XII du règne de Dagobert :

« De la villa du territoire tongrois nommée Hedismalacha (est-ce Emael ou n'est-ce pas plutôt Hamal, près de Russon ?), une part m'est venue par héritage conformément aux lois : qu'elle appartienne tout entière, telle que je la possède aujourd'hui, aux lépreux de Maestricht !

«Quant à la villa Chambo, sur la rivière de l'Ourthe, je lègue tout ce qui m'en revient aux pauvres inscrits sur la liste de secours de l'église de Huy.

« J'ai possédé, en outre, à titre d'usufruitier, des vignes de la basilique de Saint Maximin de Trèves, et d'autres vignes de l'église d'Amay construite en l'honneur de Monseigneur saint Georges et où repose ma tante paternelle : qu'elles retournent après ma mort à ces églises. »

---

(1) Migne. Patrol. latine LXXXVII, 1544.

De quoi il résulte, tout d'abord, que les amateurs du petit vin de Huy ont le droit de le boire avec la pleine assurance qu'on n'en connaît pas chez nous de plus vieux, puisqu'on le cultivait authentiquement sur les côtes d'Amay, au temps du bon roi Dagobert, — ensuite que, dans les limites de l'actuelle Belgique, la plus ancienne des institutions de charité mentionnées dans un acte public est ce service des pauvres de l'église de Huy.

Autre conclusion, non moins importante : sainte Ode appartenant aux débuts du septième siècle et non plus aux jours de saint Hubert, il en résulte que plus rien n'empêche de croire d'elle ce qu'en rapportèrent nos vieux chroniqueurs du dixième au treizième siècle ; qu'elle est la fille d'une petite fille de Clovis et la mère de saint Arnulphe, l'aïeul de Pépin de Herstal. La première sainte hutoise devient, de la sorte, la plus ancienne des bienheureux ancêtres de la maison carlovingienne, en même temps que le royal trait d'union qui rattache la race de Charlemagne à la race de Clovis et de sainte Clotilde !

Nulle, en tout cas, n'a pu prendre place avant elle au premier rang de ces nobles princesses qui furent chez nous, dans l'œuvre civilisatrice, les plus puissants auxiliaires des évêques missionnaires et des moines apôtres. La fondatrice d'Amay se trouve avoir donné l'exemple à Gertrude de Nivelles et Begge d'Andenne, ses arrière-petites filles, aux Aldegonde et aux Waudru du Hainaut, ses parentes. Elle est, dans l'ordre chronologique, la doyenne de toutes les belges portées sur les autels par la vénération des peuples.

Grâce à elle, et grâce à saint Domitien, c'est des bords hutois de la Meuse qu'est parti, bien avant l'apostolat de saint Eloi, de saint Liévin ou de saint Amand, le mouvement d'évangélisation invincible qui plaça décidément la Belgique à la tête des nations catholiques !

Saint Monulphe ne reconstruit l'église St-Servais à

Maestricht et saint Perpête ne nous attache Dinant qu'après que saint Domitien eût relevé Notre-Dame de Huy ; plus tard, c'est encore aux portes de Huy qu'on vient prendre pour évêque, dans les champs de Tihange, un Cincinnatus chrétien, Jean l'Agneau ; et c'est dans la chapelle qu'il bâtit et dote aux pieds du château-fort, que ce Jean l'Agneau reposera, oublié d'abord, révéré sur l'autel ensuite, jusqu'aux jours où les Français du XVIIe siècle, faisant sauter la citadelle, enseveliront sous la vingtième destruction de cette fortification de la Meuse, les derniers débris du pacifique apôtre !

III.

Le comté de Huy.

Sur ces monnaies mérovingiennes, dont je vous parlais tout à l'heure, Huy n'était jamais désigné ni sous ce nom de *villa* qui ne s'appliquait qu'à un lieu d'habitation rurale et qui fut d'abord employé pour Liége, ni sous ce nom réservé aux vraies villes : *civitas*. La première appellation qu'on lui applique est un titre intermédiaire, celui de *vicus* : bourg.

Plus tard, au IXe siècle, on y joindra l'indication précise d'un port : en 862, Lothaire II accorde aux moines de Stavelot une part évaluée à 33 sous dans le produit des étaux ou échoppes du port à Huy et à Dinant. On prétend bien retrouver le nom de Huy dans un règlement de commerce anglais du dixième siècle ! Avant ce siècle, enfin, c'était avec les premiers développements de la féodalité, sous les faibles successeurs de Charlemagne, à partir de l'an 890, que le château-fort de Huy avait fait, par actes authentiques, sa rentrée dans l'histoire (1).

---

(1) Il n'y a pas sous ce rapport de conclusion à tirer du texte de l'acte de Childéric III, qui, en 743, exempte les moines de

Une charte du 1er juin 911 permet même de croire qu'à cette date il était occupé par Regnier au long Col, le premier de nos célèbres ducs de Lotharingie.

A quelle époque remonte la constitution du comté de Huy dont ce château fut alors la citadelle ? On ne s'est pas fait faute de l'attribuer à Charlemagne : dans l'histoire aussi, on prête surtout aux riches ! Huy n'obtient de mention spéciale ni dans les actes de Charlemagne, ni dans le partage que les petits fils du grand Empereur firent de son royaume en 870 : nous y voyons seulement qu'à cette date, la Hesbaye se divisait en quatre comtés et que le Condroz formait une autre circonscription.

Au dixième siècle au plus tard, le comté dont Huy est devenu le chef-lieu s'étend sur les deux côtés de la Meuse.

Sur la gauche, il comprend une partie de la Hesbaye ; partie bornée sans doute par les autres quartiers de cette Hesbaye vers le pays flamand, et par le comté de Moha, dont le comté de Huy longe la frontière pour s'incliner ensuite vers le Brabant wallon : divers actes des dixième et onzième siècles nous signalent comme appartenant à la fois à la Hesbaye et au comté de Huy : en 956, Seraing et Jemeppe-sur-Meuse ; en 974, Tourinnes ; en 1035, Grand Rosière, vers Perwez ; en 1070, Braives ; en 1084, Donceel ; en 1095, Vaux-et-Borset (1).

A droite du fleuve, le comté de Huy ne s'étend pas plus que sur la gauche dans la direction de

---

Stavelot de payer le tonlieu au château de Dinant et à Huy « *in Dionante castro et in Hogio... nullum theloneum.* En 862 Lothaire II accorde aux mêmes « sedilia in portu Hogo et Dionanto. » A partir de 890, 895, 896, 911, les actes publics se succèdent, conclus « *in castro Hoio.* »

(1) 956 : *Villa Saran in pago Hasbaniense, in comitatu Hoio — in ipso pago, in comitatu ipsius villa gamappe super fluvio mosa* — 974 : *Turninas in pago Hasbaniense et comitatu Folchurini, Hoio situm* — 1035 : *Villam nomine Roserias in pago Hasbanio, super fluviolum Neropiae, in Comitatu Hoiensi* — 1070 :

Namur en longeant immédiatement la Meuse : c'est le territoire de Namur, au contraire, qui cotoyant la Meuse, se pousse jusqu'aux portes de Huy. La plus grande partie du Condroz, n'en appartient pas moins à notre comté, en remontant le Hoyoux et bien plus haut que ses sources. Nous voyons ainsi désignés spécialement comme appartenant au comté de Huy en Condroz : en 953, Vyle-et-Tharoul, ou Ville près de My, car le Condroz s'étendait alors au-delà de l'Ourthe, comme le prouve l'acte de partage de 870 ; en 954, Ychyppe sous Leignon, Jetfaux, hameau de Champion et Ohey ; en 959 , Artin, près d'Ocquier ; en 965, Fraiture ; en 1028, Havelange (1).

Il n'est pas jusqu'à une partie de la Famenne qu'on ne signale au cours du onzième siècle comme une dépendance du comté de Huy; ainsi range-t-on dans ce comté et dans cette Famenne : en 1050 et 1070, Honnai ; en 1078, Wiesme.

On donnera bien, comme une appartenance de ce comté,dans l'Ardenne,en 1071,Smuid près de Libin ; et d'autres pièces rangent,sans mention complémentaire, dans ce comté encore : en 941, Tanton, Jerhenne, Senaie ; en 963, *Gengeania* dont on ne sait dire si s'est Jeneffe en Hesbaye ou Jagnée, dépendance de Pessoux vers Ciney (2).

Villa Brovia, in pago hasbaniensi, in comitatu hoiensi ; 1084-86: *Domum Cyrici in comitatu Hoiensi in pago Hasbaniæ, ad fluvium Ernam.*— Voir, entre autres, Daris : *Notices*.IX ; Grandgagnage: *Vocabulaire des anciens noms de lieux*, et *Mémoire* ; —Wauters, *Table des Chartes*, etc., et ouvrages y cités.

(1) 953 : *In pago Condrustio locum qui dicitur villa in comitatu Hoio;* 954: *Warsipia* même pagus,*in comitatu Hoio; Fals et Othais id.* ; 959 : *Arterino in pago Condrustio in Comitatu Hoiensi*, près *d'Okeries ;* — 1028 : *in pago Condrustensi, in Comitatu Gozelonis, de Hoio ecclesiam de Havelange.* — 946 : *Inter confines Buxin et Borevel* (Verlée près Havelange) *in Comitatu Hoio.*

(2) 1050 : *Hunival in pago Falmanensi, in comitotu Hoiensi* 1070 : *Hunai*, id., id ; 1078 : *Vesma*, id., id.; 1071 : *Summoulum in pago Ardennensi, in Comitatu Hoiensi* — 941 *Tanton Ceneils et Joherina in Comitatu Hoio.*

Parmi les seigneurs qui furent appelés à régir ce comté de Huy, on a placé ce mystérieux saint Mengold dans la biographie duquel il semble malaisé de faire le départ entre la légende et l'histoire. Un autre, le dernier comte de Huy, nous est du moins, lui, plus sûrement connu, d'après quelques documents officiels et d'après les récits de deux historiens instruits et dignes de foi, ses contemporains, le moine Adelpert de Metz et l'évêque Thietmar de Mersebourg (1).

IV.

Le comte Ansfrid et Notger.

Noble justicier, soldat bienfaisant dont on finit par faire un évêque et qui devait mourir moine, le comte Ansfrid a, par sa sainteté, imposé l'admiration jusqu'aux historiens du protestantisme.

Fils d'un seigneur du nom de Lambert, et que certains ont prétendu à tort être un comte de Louvain, il était apparenté aux plus puissantes familles belges du Xe siècle, aux maisons dont allaient sortir comtes de Hainaut, comtes de Namur et ducs de Brabant. Il semble avoir eu pour ancêtre ce duc Regnier que nous avons rencontré au castel de Huy en 911. Un de ses oncles, du même nom que lui, occupait Chèvremont vers l'an 939, tint de là en échec l'Empereur lui-même dont il devait devenir un des meilleurs gouverneurs, et n'eut pas dans la suite à régir moins de quinze comtés.

Tout jeune encore, notre Ansfrid avait été confié à un autre de ses oncles, Robert, évêque de Trèves, puis au prélat le plus puissant du temps, Brunon, archevêque de Cologne, régent de la Lotharingie

(1) Mon. hist. Germ. SS. tom. III et IV — Patrol. lat. de Migne : CXXXIX et CXL.

et frère de l'empereur Othon-le-Grand. C'est du service de Brunon qu'il passa bientôt au service personnel de cet Empereur qui l'emmena dans sa victorieuse expédition de 951, en Italie. Ansfrid y jouit du privilège envié de dresser sa tente, qui nous dit-on, était fort riche et fort belle, à côte du pavillon de l'Empereur et se trouva souvent le seul compagnon de chasse d'Othon.

Arrivé à Rome l'Empereur avait fait du jeune page son écuyer de prédilection, son chambellan et son porte-épée : « Aujourd'hui , lui disait-il un matin, nous irons prier au tombeau des Apôtres. Mais comme je n'ignore pas ce que mes prédécesseurs ont eu à craindre de la mauvaise foi des Romains, et comme il est sage, pour n'être point surpris, de prévoir les plus mauvaises aventures, alors même qu'elles semblent le plus éloignées de nous, tu ne manqueras pas, tant que je resterai en oraison, de veiller, glaive en main, sur ma tête. Après, tu pourras prier à ton tour, autant que tu voudras. »

Au mois d'octobre de 960, nous voyons l'Empereur octroyer à son fidèle vassal Ansfrid le produit des taxes d'étalage perçues à Kessenich sur un marché public, et le profit de la frappe de la monnaie dans cette localité, avec le droit d'y prélever désormais, sur les marchandises en transit, des droits qu'on avait jusqu'alors touchés à Echt. C'est entre 968 et 969 qu'un acte public le mentionne comme comte dans le pays d'entre Meuse et Rhin, et des faveurs répétées , marques de plus en plus hautes de la confiance de l'Empereur, finirent par faire de lui l'un des seigneurs les plus notables d'entre les gouverneurs impériaux de nos provinces.

Nous le voyons signalé tour à tour comme comte, à Huy, dans les régions d'entre Meuse et Rhin, le Maesgauw et propriétaire de grands domaines dans le pays de Valenciennes et dans celui d'Anvers.

Brave soldat, conseiller sage, magistrat intègre et

jurisconsulte écouté, ses avis deviennent dans les délibérations l'expression même du bon sens. Sa parole était sobre et modérée, il aimait à joindre à des conseils toujours présentés avec une fermeté douce, des exemples, toujours pleins d'à propos, tirés des Saintes Ecritures. Libre des soucis administratifs ou judiciaires, c'était à la lecture, à l'étude qu'il s'adonnait: aussi les étourdis ne se retenaient-ils pas de le plaisanter sur sa façon de vivre en moine au milieu du monde. L'interprétation qu'il donnait aux lois n'en faisait pas moins autorité ; les plus doctes et les plus puissants, lorsqu'ils avaient à décider d'un cas embarrassant, venaient avec confiance en demander la solution au comte Ansfrid. L'Empereur lui-même aimait à le consulter, prisait fort son jugement, et ne prenait pas volontiers de décision importante sans connaître son sentiment. «A la différence, écrit un chroniqueur, de ces magistrats de nos jours qui trop souvent se laissent détourner de la stricte justice par une miséricorde outrée ou par de secrets calculs d'intérêt, Ansfrid était incapable de rien sacrifier jamais du droit, de la loi ou de la vérité.»

Il paraît qu'en ce temps-là, c'était du côté du Brabant que la sécurité publique se trouvait le plus souvent mise en péril dans nos provinces : nul n'y fit aux déprédateurs plus rude guerre qu'Ansfrid, bien qu'il eût peut-être dans ce pays à sévir contre des parents, nobles seigneurs, chefs de bandits. Il les obligeait impitoyablement à chercher par la fuite, dans les fourrés les plus épais ou dans les marécages, un dernier abri contre son implacable poursuite. Victoires nombreuses, heureux combats livrés pour la défense des faibles et la répression des coquins, rien ne manquait donc à la gloire du comte de Huy.

Il avait trouvé dans une noble femme du pays d'Anvers, Hilsuinte, une compagne de non moins haute naissance, non moins riche et non moins pieuse que lui : ils n'eurent ou ne gardèrent

qu'une enfant, une fille qu'on appela Benoîte, nom de prédestination sans doute, car Benoîte, en âge de choisir un héritier au comte de Huy, ne voulut pas d'autre fiancé que le Christ. Pour répondre à ses vœux, ses parents fondèrent et dotèrent de leur patrimoine, au-dessus de Maeseyck, la célèbre abbaye de Thorn. Celle-ci, grâce à ces dotations princières, devint plus tard un chapitre impérial formé de sept chanoines et de quatorze chanoinesses; il resta, jusqu'à la Révolution française, le centre d'un petit État indépendant qui, pendant huit cents années, eut la bonne fortune de n'avoir pour souverain qu'une dame, une dame abbesse.

Benoîte fut la première de ces religieuses régentes, et l'évêque Thietmar, son contemporain, raconte d'elle un de ces prodiges que notre temps a vu se renouveler plus d'une fois chez les petites Sœurs des pauvres. Elle avait si généreusement partagé aux indigents et aux pèlerins toutes les provisions de sa communauté, que plus une goutte de vin ne restait au cellier pour désaltérer les Sœurs. On vint l'avertir de l'embarras. Elle s'en fut le confier à Dieu, prosternée devant la croix dans la chapelle de la Vierge : et le vin, se prenant à monter avec sa prière, finit par remplir à plein bord le tonneau de la communauté. Vous pouvez penser si le miracle poussa Benoîte à se montrer envers les pauvres plus ménagère de ses provisions!

Hilsuinte pourtant, prévoyant sa fin prochaine, voulut, déjà malade, revoir une fois encore sa fille au couvent de Thorn; ses forces la trahirent en chemin, il fallut s'arrêter chez un ami, où elle expira. Son mari ne put ramener, dans ce monastère qui avait été leur œuvre commune, pour les y déposer, sous la garde de leur unique enfant, que les derniers restes de la dernière comtesse de Huy.

Peu de temps après, une femme qui avait été à son service, et que l'hydropisie avait frappée depuis plusieurs années, reçut, dans une vision de la veille

de Noël, l'avis d'aller allumer des cierges devant le tombeau de la comtesse : elle obéit ; l'office des matines n'était pas terminé, qu'elle se trouvait soudain et merveilleusement guérie.

C'était le temps où l'un de nos plus célèbres pontifes, Notger, régissait le diocèse, et, ministre aimé de trois empereurs, profitait de son credit et de leur reconnaissance pour assurer définitivement l'indépendance de ses successeurs et celle de nos ancêtres, par la constitution de la libre principauté de Liége.

L'Eglise de Notre-Dame et Saint-Lambert possédait en divers points du pays, des villes, des chapitres, des abbayes, des domaines importants, sur les territoires desquels elle jouissait déjà de pouvoirs très étendus : ainsi une partie de Huy et de Maestricht, les pays de Dinant, de Fosses, de Lobbes, de Tongres, le district de Theux, celui de Malines même. Mais ces fragments épars ne formaient véritablement pas un Etat. A Notger, l'honneur d'en avoir forgé une patrie. Il se fit accorder les derniers droits du souverain sur ces divers domaines ; il en réunit les principaux l'un à l'autre par l'acquisition d'importants territoires intermédiaires : en aval de sa capitale, Visé venait de lui être cédé, et de le relier à Maestricht; en amont, une autre annexion allait réunir en quelque sorte Liége à Huy et à ses dépendances les plus éloignées dans cette direction.

A ce Folcurin qui régissait encore le comté de Huy, en 974, Ansfrid avait succédé, depuis quelques années au plus dans la possession du fief comtal quand l'Empereur fit abandon à Notger de tout ce que le souverain y gardait de droits royaux.

Ansfrid imita l'empereur. De toutes les portions de provinces légitimement annexées à Liége par les acquisitions de Notger, aucune ne devait égaler celle-là en importance et en étendue. Avec ce comté, c'étaient les deux rives de la Meuse de Liége à Huy, c'était un premier canton de la Hes-

haye, c'était le Condroz presque tout entier qui venaient étendre, raccorder les domaines du jeune Etat liégeois et lui permettre d'atteindre, par ce Condroz, ses vieilles possessions de Dinant et de Ciney.

Dans quelle mesure l'habileté de Notger, l'intervention, les dédommagements de l'Empereur peut-être, la générosité d'Ansfried à coup sûr, et l'entree en religion de son unique enfant influèrent-ils sur la décision du comte de Huy ? Ce que nous savons seulement, c'est qu'Ansfrid fit abandon complet, définitif du vaste comté hutois à son ami Notger, et que l'Empereur Othon III ratifiait dès 985 ce généreux abandon.

Dans cette ratification, Othon III prend acte de la cession intégrale qu'Ansfrid avait faite à l'évêque pour l'amour de Dieu, par vénération pour Notre-Dame et pour saint Lambert, par affection aussi pour Notger lui-même. Mais tandis qu'Ansfrid ne gouvernait ce comté qu'au nom de l'Empereur, Notger et ses successeurs après lui y exerceront désormais, sauf la révérence due au suzerain, tous les droits régaliens.

Plus de comte ou d'agent du pouvoir administratif, plus de magistrat ou d'agent du pouvoir judiciaire qui puisse, autrement que par délégation du nouveau prince, y rendre la justice, y percevoir des contributions ou des péages, y réclamer corvée ou service militaire, y toucher des taxes de navigation. Tout ce que le gouvernement impérial avait pu jusque-là se réserver d'attributions ou de revenus, soit dans Huy, soit dans sa circonscription, était transmis à l'évêque et à ses successeurs, avec pleine faculté d'en disposer, même en faveur de qui leur plairait.

Huy, dès ce jour, tout en gardant des franchises particulières, ne devait plus être séparé de Liège, et par cette union, la libre principauté achevait de former un véritable état.

V.

Soldat, évêque, moine et saint.

Le bruit cependant s'était répandu, après la mort de la comtesse, que le comte Ansfrid ne tarderait pas à quitter le monde pour embrasser dans quelque retraite la vie monastique. Peut-être nourrissait-il en secret ces desseins ; mais il ne leur avait encore donné aucune suite, quand, en 995, l'évêque Baudouin vint à mourir. La nouvelle en arriva bientôt au camp, à l'armée réunie alors au pays d'Aix-la-Chapelle et où l'empereur Othon III comptait encore Ansfrid parmi ses meilleurs officiers. Qui choisir pour remplacer le défunt sur le siège important d'Utrecht ?

Ce fut l'évêque de Liége, Notger, qui proposa au souverain un candidat inattendu. Suivant le conseil de Notger, Othon s'en fut trouver Ansfrid au milieu de ses gens d'armes, le prit par la main, et le tirant à part : « C'est de toi, lui dit-il, que nous ferons un évêque d'Utrecht. »

On ne reçoit pas sans surprise ni sans résistance, lorsque l'on n'a été que soldat, une proposition pareille, vînt-elle d'un empereur et songeât-on à se faire moine. Ansfrid allégua son grand âge ; qu'il n'avait jamais vécu que dans les camps, sous les armes, et que ce semblerait chose absurde à tous que de voir faire un clerc, un pontife, d'un vieux troupier. L'empereur ne voulut rien entendre, et devant ses instances, force fut au comte de lui demander au moins le temps de prendre conseil de ses amis.

Les amis se rallièrent au sentiment de l'Empereur et de Notger, et le comte de Huy s'adressant à une conseillère plus haute encore, alla s'agenouiller devant l'image de Notre-Dame d'Aix, dans la basilique de Charlemagne : « Si ce projet est de Dieu, lui dit-il, ce n'est pas le bon plaisir du Prince qui doit

en décider ! Je reconnaîtrai la volonté du Ciel à ce signe que rien ne se fera que suivant les lois de l'Église. Et s'il ne vient pas de Dieu, obtenez-moi miséricordieusement, Notre-Dame, d'en être délivré. »

L'archevêque de Cologne, métropolitain d'Utrecht, appuyé de tous ses suffragants, ne tarda pas d'apporter la réponse du Ciel. Ansfrid a beau s'en défendre : tous s'accordent à le vouloir pour évêque, et devant leurs acclamations, leurs instances, leurs larmes même, le vieux soldat, contraint de se rendre, tire une dernière fois l'épée qu'il a si noblement portée dans sa longue carrière, la dépose sur l'autel de la Vierge: « Jusqu'à ce jour dit-il, je l'ai toujours gardée dans l'honneur pour un service terrestre et j'ai fait rude guerre avec elle aux persécuteurs des veuves et des pauvres du Christ! c'est à vous, maintenant que je la remets, ma dame sainte Marie, pour recevoir de vous un honneur plus haut et assurer le salut de mon âme ! »

Bientôt, dans les mains du vétéran porté successivement à la prêtrise et au pontificat, la crosse épiscopale ne tardait pas à remplacer le glaive remis à la Vierge. Et comme pour nous prouver que la culture des belles antithèses ne date pas de Victor Hugo, nous avons encore du meilleur poète d'Utrecht d'avant l'an mil, les vers dans lesquels il exalte ces changements soudains : ce vainqueur de tant de batailles devenu le gardien de la paix ; le capitaine qui n'entraîne plus que les âmes aux combats de la vertu; la direction des cœurs succédant à la stratégie guerrière ; l'office divin aux exercices militaires ; l'aube blanche et l'étole aux cottes d'armes et aux baudriers ; le chant de la messe aux cris du commandement ; la patène au bouclier, et au-dessus de tout cela, au lieu de l'épée meurtrière brandie au front des bataillons, le calice du salut élevé vers Dieu pour le peuple chrétien !

Le nouveau prélat fut aussi bon évêque qu'il avait été bon général et bon justicier. Evangélisant le

peuple, construisant des sanctuaires qu'il dotait de ses biens, son nom seul était pour ses fidèles une protection, une sauvegarde.

En 1007, quatre-vingt-dix longues barques amènent tout près de sa ville épiscopale l'une des dernières troupes des pirates normands : les habitants d'Utrecht, pour mettre ces pirates hors d'état d'utiliser contre leur ville les constructions ou les matériaux réunis dans le port, avaient bravement incendié ce port et s'étaient retirés dans la citadelle. Grand dépit des barbares : pourquoi s'être donné tant de mal au sujet d'honnêtes voyageurs, fort bien armés sans doute, mais qui se seraient fait scrupule, à les entendre, de rien prendre dans une ville gouvernée par un homme d'aussi grande sainteté ? Ils ne demandaient, disaient-ils, d'entrer dans le château-fort que pour y faire leurs dévotions et porter aux autels de pieuses offrandes. Il y a longtemps, vous le voyez, qu'on se dit ainsi plein de respect pour la foi de ceux qu'on rêve de dépouiller !

Les Utrechtois de l'an 1007 ne s'y laissèrent pas prendre : payant de contenance, ils répondirent qu'ils n'ouvraient point leurs portes à des visiteurs en équipage de guerre. Le siège de la place n'eût pas offert grande difficulté; mais les précautions si hardiment destructives prises par les assiégés, sous l'inspiration de leur évêque, témoignaient d'une révolution trop virile, et les Normands eux-mêmes savaient trop bien que, sous la robe épiscopale, battait encore un cœur de vaillant capitaine : ils jugèrent plus sage de tourner les talons, ou plutôt les proues, et la ville ne manqua pas d'attribuer sa délivrance au renom de son vieux pontife.

Avant cela peut-être, une dernière épreuve avait été réservée à la vertu d'Ansfrid : ses yeux qui n'avaient rien perdu de leur douceur et de leur éclat et où rien ne trahissait la cécité — le Ciel n'ayant pas voulu, nous dit le chroniqueur, que l'épreuve atteignît la majesté épiscopale — ses yeux ne percevaient plus rien des lumières de la terre.

A six milles environ de sa ville épiscopale, à Hoghorst, près d'Amersfort, se trouvait, non loin des bords du Rhin, un bois écarté protégé d'un côté par un bras de rivière, de tous les autres, par des marais. C'est là qu'Ansfrid allait chercher la retraite et la paix au retour de ses courses pastorales, des réunions de ses prêtres, de ses séjours auprès de l'Empereur : il y avait fait élever un oratoire puis un ermitage; il fit de l'ermitage un monastère où lui-même, portant le cilice sous la bure, fils volontaire de saint Benoît, soumis aux ordres de l'abbé, voire aux plus rudes corrections des frères, partageait son temps entre le chant sacré, la prière, les veilles, et surtout les œuvres de charité.

Le vieillard y distribuait chaque jour la nourriture à soixante-douze pauvres. On le voyait alors, aidé d'un serviteur, apporter de la vallée au haut du coteau, tout ce qui lui pouvait aider à soigner cette clientèle indigente. Un jour, il lui arriva de retenir l'un des plus abandonnés de ces malheureux : c'était un lépreux horriblement couvert d'ulcères. La soirée venue, Ansfrid appelle, pour se guider, son compagnon ordinaire ; il charge, comme lui, ses épaules du support auquel pendent les seaux, et conduit par le serviteur, va les remplir au fleuve ; lui-même en rapporte l'eau, la fait chauffer, prépare la baignoire, et de ses mains l'aveugle, peut enfin laver, nettoyer à tâton chacune des plaies du malheureux. Il ne le retire du bain que pour le coucher dans son propre lit; il veille seulement à ce que le lépreux, rhabillé de neuf, puisse partir avant le jour, et il ne lui demande, en le congédiant, que l'engagement de ne rien révéler de cette héroïque charité !

A côté de ce trait d'une vertu surnaturelle, un détail plus naïf et plus simplement humain nous a été conservé par un contemporain. Ansfrid, dans sa jeunesse, avait pris part à ce divertissement qu'aimait à se donner Othon le Grand, en cela, dit-on, devancier d'un grand Pape, la chasse aux oiseaux.

Dans ses vieux jours, l'aveugle ne songeait plus à ces oisillons que pour en avoir pitié : quand la neige et le froid sévissaient avec grande rigueur, il faisait suspendre de-ci de-là, pour les nourrir, une gerbe d'épis sur les arbres dépouillés de son monastère.

C'est dans celui-ci qu'il tint à expirer ; une maladie de plusieurs mois, qui se déclara le jour de Noël le prépara lentement à la mort. Au dernier jour — c'était la fête de l'invention de la sainte Croix — les yeux du moribond se rouvrirent soudain à la lumière, comme éclairés dès ici-bas des clartés d'au delà. Il témoigna même aux assistants qu'il distinguait dans la fenêtre de sa chambre, une image de la croix qu'on n'y avait placée que depuis qu'il avait perdu la vue : « C'est autour de toi, c'est de toi, Seigneur, répétait-il en louant Dieu, que j'attends la seule lumière qui ne s'éteint jamais ». Et il expira, invoquant, nous dit le chroniqueur, la Vierge-Mère à qui il avait donné sa personne, son avoir, tous les siens, et répétant sur lui le signe de la croix, jusqu'à ce que la mort vînt arrêter sa main.

On n'avait pas attendu son dernier soupir pour proclamer sa sainteté. Aussi, comme il arrivait trop souvent en ces siècles où les reliques des saints semblaient le plus précieux des trésors, la possession des dépouilles d'Ansfrid fut bien près de causer un sanglant conflit.

Ses nobles parents et l'abbesse de Thorn, sa fille, présents aux funérailles, croyaient répondre à ses intentions, en l'inhumant dans le monastère où il avait voulu mourir.

Les Utrechtois d'autre part, arrivés nu-pieds, en pénitents, mais la plupart armés, avaient préparé sur le Rhin une barque mortuaire pour l'emporter, et mêlaient aux larmes les plus vives supplications : «Au nom du Seigneur, disaient-ils à l'abbesse, rendez-nous notre pasteur et permettez qu'il ait sa tombe où il avait son siège. » Et l'abbesse, les chapelains, les chevaliers de répondre : « C'est au lieu où Dieu

a voulu qu'il expire, qu'il convient de l'enterrer. » L'on avait déjà choisi, sur le flanc du coteau, l'endroit où le cercueil serait déposé le lendemain ; en attendant, le saint corps restait exposé dans la chapelle autour de laquelle les Utrechtois, de plus en plus nombreux, prosternés devant le cadavre, conjuraient le Ciel de leur fournir le moyen d'emporter ces restes sacrés.

C'est à ce moment, qu'à la suite sans doute de quelque négligence causée par les agitations de ces funérailles, le feu vint à prendre dans une dépendance du couvent, juste du côté où l'on préparait la fosse. Tous les gens du lieu de courir aussitôt pour éteindre l'incendie, et d'oublier un instant la chapelle ardente et les depouilles mortelles. Les autres se consultent du regard et bientôt n'hésitent plus : d'un même mouvement, ils se précipitent sur le cercueil, l'enlèvent, l'emportent jusqu'à la petite rivière, le déposent en hâte sur une barque: au large! gagnons l'autre rive! La barque est trop étroite pour porter sans naufrage ceux qui se sont jetés dedans, tous ceux qui voudraient y entrer : c'est à qui la suivra dans l'eau, à gué, puis quand le fond manque, à la nage! Tout un peuple s'est engagé dans le fleuve au risque de s'y noyer.

Les autres cependant, occupés de l'incendie, n'avaient d'abord rien vu ; l'éveil donné, ils reviennent hâtivement, en furieux, vers la rive. Menaces, cris, arcs tendus, javelots brandis : les traits vont partir, accabler les nageurs en fuite ou les nautonniers ravisseurs qui, de leur côté, s'apprêtent à riposter. L'abbesse, heureusement, la fille du saint a vu le péril ; elle accourt, s'interpose, tombe à genoux dans la vase tout au bord de la rivière, les mains tendues, pour arrêter, pour recevoir même les traits qui ensanglanteraient le cercueil de son père. Ses prières, son autorité, la sainte influence du mort arrêtent les combattants : on parlemente d'une rive à l'autre! Revirement providentiel! Parents, moines, chevaliers se prêtent à voir dans les circonstances

qui ont facilité l'enlèvement une expression formelle de la volonté du Ciel, et, grâce à Dieu, l'accord succédant au combat, on se rapproche, une nouvelle procession se forme. C'est au chant pacifique des hymnes et des psaumes que tous escortent jusqu'au Rhin le cercueil emmené vers Utrecht.

Les porteurs ont plus tard attesté par serment qu'ils n'avaient pas senti le poids de leur charge. Sur tout le chemin, comme sur le fleuve qu'on remonte pendant trois milles pour gagner Utrecht, un parfum constant se dégage du cercueil, le merveilleux parfum propre à la sainteté. Arrivé à Utrecht, il faut, pour répondre à la vénération des foules, exposer sur le rivage même de ce port naguère détruit, les derniers restes du vieux pontife. C'est dans sa cathédrale de St-Martin qu'on finit par le déposer.

Je m'arrête pour ne pas entrer dans le détail des miracles attribués, dans la suite, à l'intercession de saint Ansfrid. Je vous en ai dit assez, j'espère, pour vous faire reconnaître dans le dernier comte de Huy, dans ce soldat vaillant, dans ce serviteur épiscopal et monastique des pauvres, de la Vierge et de la Croix, le mélange des sentiments chevaleresques et guerriers qui allait faire lever les croisades et susciter, après les Pierre l'Ermite et les Godefroid, le double dévouement des ordres religieux et militaire, du Temple et de l'Hôpital.

VI.

Conclusion.

J'ajoute seulement que Huy ne perdit rien à se voir découronner de son rang de chef-lieu d'un simple comté pour devenir la seconde ville de la principauté de Liége, et sa plus fréquente capitale lorsque Liége cessait accidentellement de l'être. Ses

magistrats échevinaux continuèrent même jusqu'au seizième siècle, jusqu'au règne d'Erard de la Marck, d'exercer leurs attributions étendues dans les limites de l'ancien comté, et ce ne fut que sur les réclamations des gens du pays de Ciney, que ceux-ci obtinrent d'Erard d'être détachés administrativement de Huy (1).

Huy avait été sur nos bords mosans la première cité wallone qui ait connu le vrai Dieu, honoré la Vierge et secouru régulièrement le pauvre. Elle ne pouvait manquer d'être, dès lors, suivant les promesses de surcroît faites aux chercheurs du royaume divin et de sa justice, la première à connaître aussi les prospérités de la terre : il n'y a pas, je pense, de ville belge qui se soit fait avant Huy, un nom dans le commerce international, comme on nous le montre dans un document anglais de l'an 979. Il n'y en a pas, à coup sûr, qui, dans le pays même des franchises communales, ait obtenu avant Huy sa charte de liberté !

Cette charte, Huy la reçut au lendemain même de la consécration de sa nouvelle église de Notre-Dame, substituée, en 1056, à celle de Domitien ; Huy la reçut du prince-évêque successeur à la fois de ce Domitien, de Notger et du comte Ansfrid ; elle la reçut de Théoduin.

Or, en mars 1873, on retrouvait dans le temple hutois le cercueil de ce Théoduin ; vous savez, ce qui s'y rencontra : il n'y restait qu'une frêle et suprême poussière de la main pontificale qui avait signé cette première charte d'indépendance communale octroyée à des Belges ; mais intacte, au-dessus de cette poussière, apparaissait la croix de plomb dont on avait, dans sa tombe, armé le vieil évêque et, sur cette croix, avec son nom et sa qualité d'évêque de Liége seulement, se lisaient pour tous titres : le *Credo* catholique et le *Pater* reproduits jusqu'à leur

(1) *Melart*, Histoire de Huy, p. 7.

dernier mot : « *Ego Dittvinus, episcopus leodicencis, credo in unum Deum* et la suite. Rien de plus juste, n'est-ce pas, que de voir cette confession de foi et cette prière seules triompher de toutes les destructions du sépulcre ? Pour Huy, comme pour le monde entier, c'est du *Pater* du Christ et du *Credo* de l'Eglise que sont venus, que viendront toujours civilisation, progrès et liberté.

LE POUVOIR CIVIL

DES PRINCES-ÉVÊQUES DE LIÉGE

PAR

AMÉDÉE DE RYCKEL

Le pouvoir civil des Evêques de Liége remonte aux origines mêmes du diocèse. Il eut probablement sa source première dans les lois des Empereurs chrétiens, Constantin et ses successeurs qui accordèrent aux Evêques certains droits judiciaires et administratifs. Plus tard, les Empereurs d'Allemagne firent à l'Eglise de Liége de nombreuses et importantes donations et lui concédèrent en même temps la souveraineté sur ces nouveaux territoires.

Il est impossible de se faire une idée exacte de ce qu'était dans le haut moyen âge la puissance temporelle de nos Evêques. Elle traversa, selon toute apparence, des phases diverses de développement, avant d'être organisée d'une façon stable et définitive.

Nous n'avons pas l'intention d'essayer de percer les épaisses ténèbres qui couvrent cette partie de l'histoire des institutions liégeoises. Ce serait une

tâche au-dessus de nos forces. Nous la laisserons à de plus compétents.

Sans nous occuper de la question de ces origines, examinons brièvement quels étaient les pouvoirs du Prince de Liége durant les trois ou quatre derniers siècles.

C'était au chapitre de la Cathédrale St-Lambert qu'appartenait le droit d'élire le prince. L'élu devait faire approuver son élection par le St-Siège, et comme la principauté faisait partie de l'Empire d'Allemagne, il devait recevoir de l'Empereur l'investiture laïque. Lors de son inauguration, il était tenu de prêter serment de fidélité aux lois et à la constitution du pays. La formule du serment prêté par nos princes était rédigée par le chapitre de la Cathédrale. D'abord très courte, elle s'augmenta insensiblement au point que la capitulation jurée par Joseph Clément de Bavière contenait 73 articles. Ces capitulations étaient une espèce de pacte que le prince faisait avec le chapitre. Ce dernier y stipulait toujours les promesses d'usage, mais y ajoutait souvent quelques articles nouveaux, destinés à sauvegarder ou à augmenter ses privilèges. De tout temps, en effet, le chapitre se montra très jaloux de ses droits, parfois même il essaya d'empiéter sur ceux du prince. Chose singulière, ce fut précisément après le fameux règlement de 1684 qui portait une si grave atteinte aux libertés des bourgeois, que les chanoines de Saint-Lambert entreprirent de restreindre l'autorité souveraine et de s'en constituer en quelque sorte, les véritables tuteurs. C'est ainsi qu'au moment où l'influence du peuple sur la direction des affaires diminuait, celle du Sénat de la principauté était portée à son plus haut degré.

Nous aurons, dans la suite de cette étude, l'occasion de revenir sur ce fait important.

Le pouvoir civil du prince de Liége peut être étudié au point de vue législatif, au point de vue judiciaire et au point de vue exécutif.

I.

Pouvoir législatif.

Au point de vue législatif, les princes de Liége n'exercèrent jamais un pouvoir absolu. Dès les siècles les plus reculés en effet, des documents authentiques attestent que l'évêque prenait dans toutes les circonstances importantes l'avis du haut clergé et des grands feudataires. La chose était naturelle, car la principauté étant de sa nature ecclésiastique, il en résultait que toutes les questions d'ordre temporel intéressaient directement l'Eglise et que pour celles-ci comme pour celles d'ordre purement religieux, l'évêque-prince était tenu, par la législation canonique d'alors, de prendre l'avis du clergé de sa cathédrale et même parfois d'obtenir son consentement. Quant à la présence des grands vassaux dans les synodes, elle s'explique par la nature même des choses. C'étaient eux qui, en réalité, représentaient toute la force militaire du temps; et ils étaient trop puissants et trop jaloux de leur indépendance pour se laisser gouverner contre leur volonté.

« Les matières qui se traitaient dans les synodes, « dit, M. Daris (t. IX, notices 136), concernaient « principalement la défense de la principauté, les « guerres à soutenir ou à entreprendre, les paix à « conclure, les argents à demander au sujet de la « guerre; c'étaient aussi dans les synodes qu'on « faisait approuver les fondations d'église et de « couvents. Des injustices avaient-elles été com- « mises par des nobles; c'était encore dans les « synodes qu'on en demandait la réparation. Des « matières religieuses étaient également traitées « dans ces assemblées mixtes. Les comtes indépen- « dants, dont les comtés étaient situés en tout ou « en partie dans le diocèse de Liége, y prenaient part « en leur qualité de protecteurs des intérêts reli- « gieux de leurs sujets. » Le plus ancien synode connu est celui de l'an 963 dans lequel fut ap-

prouvée l'érection de la collégiale de Saint-Martin.

Ce ne fut que plus tard que le Tiers-Etat commença à prendre part aux délibérations. La paix de Fexhe, conclue en 1316, suppose déjà ses droits reconnus, mais on ignore l'époque précise à laquelle il fut appelé à la gestion des affaires de l'Etat. Ce qui est certain, c'est que, dès la paix de Fexhe, le pouvoir législatif se trouva strictement délimité. Ce mémorable document portait :

« *Encore est assavoir que accordeit est de par nous tous deseur nommeis, que se en alcons cas la loy et les coustumes de pays sont trop larges, ou trop roydes, ou trop estroites, chu doit estre atempreit en temps et en lieu par le sens de pays.* »

Par le *sens du pays*, on entendait le consentement des trois ordres de l'Etat, c'est-à-dire du clergé représenté par le chapitre de la Cathédrale, de la noblesse et de l'Etat-Tiers qui était composé des représentants de la cité de Liége et des bonnes villes du pays. Les Etats ne pouvaient se réunir qu'à la convocation du prince qui avait le droit de leur proposer de nouvelles lois ou des modifications aux lois anciennes. Chacun de ces trois Etats jouissait d'ailleurs de l'initiative parlementaire. Ils délibéraient séparément, et un projet de loi ne pouvait être transmis à la sanction du prince qu'après avoir été au préalable discuté et adopté par la majorité de chacun d'entre eux. De là le vieil adage liégeois bien connu : *Un Etat, deux Etats, point d'Etat. Trois Etats, un Etat.*

Le prince n'intervenait donc dans le pouvoir législatif que par son droit de sanctionner les recès des Etats. Cette sanction était indispensable pour leur donner force exécutoire, et de même que nos rois constitutionnels, le prince pouvait la refuser.

Le consentement des Etats était nécessaire pour tout changement à apporter à la Constitution et aux coutumes du pays. Il était également requis quand il s'agissait d'établir de nouveaux impôts, de déclarer la guerre, de faire la paix ou de conclure

des alliances avec les puissances étrangères quand ces alliances pouvaient avoir une guerre pour conséquence. Il était également interdit au prince de créer de nouvelles juridictions ou de modifier les anciennes sans l'intervention des Etats.

Comme on le voit, la compétence de l'ancienne représentation nationale liégeoise ne différait guère de celle de nos chambres législatives actuelles.

D'ordinaire, le prince convoquait les Etats une fois par an ou plus souvent quand le besoin s'en faisait sentir. Dans l'intervalle d'une réunion à l'autre, une sorte de députation permanente appelée le *collège des Commis et Députés de Son Altesse et de ses Etats* était chargée de poursuivre l'exécution des mesures votées par les Etats, principalement en ce qui concernait la répartition et le recouvrement des impôts. L'Etat-Tiers y était représenté par les deux bourgmestres de la cité de Liége et par 4 députés des bonnes villes dont deux nommés par les villes flamandes et deux par les villes wallonnes. Sous ce rapport donc, contrairement à ce qui se passe de nos jours, la représentation nationale participait au pouvoir exécutif. Les commis et députés des Etats intervenaient aussi dans le pouvoir judiciaire, car c'étaient eux qui connaissaient de toutes les infractions aux lois d'impôts généraux, sauf appel devant les Etats assemblés en corps. C'étaient eux encore qui jugeaient les contestations relatives au montant de l'indemnité attribuée aux propriétaires expropriés pour cause d'utilité publique, dans les cas où l'expropriation était poursuivie au nom de la nation, à la requête de la représentation nationale.

II.

Pouvoir judiciaire.

Dans les temps primitifs, le prince exerçait personnellement une partie du pouvoir judiciaire. Il présidait lui-même le célèbre tribunal de la paix

établi par Henri de Verdun, dans le but d'empêcher les guerres privées qui désolaient alors le pays. Le prince entouré de ses hommes de fiefs y connaissait de tous les faits de violence grave, comme les meurtres commis la nuit, en lieu secret, les spoliations et envahissements d'héritages, les incendies sans guerre ni défi, l'enlèvement de bestiaux pendant la nuit, etc. Le prince était également président du tribunal de l'anneau du palais, auquel étaient déférés tous les attentats aux droits, de la souveraineté, comme par exemple le fait pour un possesseur de fief de faire le relief de son domaine devant une cour féodale étrangère, ou encore celui d'en appeler devant un tribunal étranger d'une sentence rendue par les juges du pays.

Enfin, le prince présidait aussi dans les temps anciens, la cour féodale appelée à connaître de tous les procès relatifs aux biens dits féodaux.

Au cours des siècles, le tribunal de la paix et celui de l'anneau du palais furent supprimés. Quand à la cour féodale, l'organisation en fut considérablement modifiée. Dès 1386, dans la mutation de la paix de Waroux, le prince permit à la cour de se réunir en son absence sous la présidence de son lieutenant; il maintenait cependant encore son droit d'y siéger lui-même quand il le voudrait. Mais sous Georges d'Autriche en 1551, le prince fut définitivement écarté et ne conserva que le droit de nommer le président et les 12 membres de cette juridiction. Dès lors, le grand principe de la non intervention du souverain dans la reddition de la justice se trouva entièrement consacré ; le principe contraire n'avait d'abord jamais été admis à Liége que dans les matières toutes spéciales que nous avons indiquées.

Ces quelques détails historiques rappelés, examinons quels étaient, au point de vue judiciaire, les prérogatives du prince-évêque. Elles étaient de quatre sortes : 1° le droit de nomination aux fonctions ; 2° le droit de suspense ; 3° le droit de feu et de chasse ; 4° le droit de grâce.

I. — DROIT DE NOMINATION AUX FONCTIONS JUDICIAIRES. — Comme nous l'avons dit, le prince nommait les membres de la *Cour féodale*. Son choix n'était cependant pas absolument libre. En effet, il était tenu de prendre le lieutenant ou président de la Cour parmi la haute noblesse. Quatre des conseillers devaient être choisis dans le chapitre de la Cathédrale, quatre dans la noblesse et quatre dans la bourgeoisie.

La *Cour allodiale* appelée à juger des procès se rapportant aux biens de nature allodiale était composée de 12 membres et d'un maïeur. Le maïeur et quatre des conseillers étaient à la nomination du prince. Le chapitre et la cité nommaient également l'un et l'autre quatre conseillers.

Les membres du *Conseil ordinaire* auquel on pouvait entre autres appeler, en matière civile, des jugements rendus par les échevins de Liége, étaient nommés mi-partie par le Prince, mi-partie par les Trois Etats

Les membres de la souveraine *Cour de justice des échevins de Liége* qui constituait la juridiction ordinaire, étaient tous nommée par le prince. Il en était de même des maïeurs et échevins des Cours de justice des bonnes villes et des Cours subalternes établies dans les villages relevant de la mense épiscopale. Quant aux tribunaux des villages soumis à des seigneurs particuliers, c'était à ces derniers qu'il appartenait de les composer à leur gré. Les fonctions du maïeur qui était une espèce d'officier du ministère public, étaient amovibles à la volonté du prince. Celles d'échevins ou de juges au contraire, étaient inamovibles. Le prince avait néanmoins sur eux un pouvoir disciplinaire, il pouvait les punir et même les destituer en cas, par exemple, de refus ou de négligence de s'acquitter de leur office quand ils étaient régulièrement saisis.

II. — DROIT DE SUSPENSE. — La paix de Fexhe interdisait formellement au prince de mener per-

sonne hors lois c'est-à-dire de le distraire de ses juges naturels. Il en résultait qu'il lui était interdit de suspendre le cours de la justice ; la coutume avait toutefois apporté un tempérament à cette défense. En cas de grande nécessité, le prince avait le droit de suspendre pour un certain temps le cours de la justice civile et d'arrêter ainsi la poursuite des débiteurs. Mais il ne le pouvait, comme nous venons de le dire, qu'en cas d'absolue nécessité, par exemple en temps de guerre quand les habitants étaient en expédition militaire, ou encore quand certaines localités avaient éprouvé des pertes considérables par suite de tempêtes ou de grêle, ou par le passage de soldats étrangers.

III. —DROIT DE FEU ET DE CHASSE.—Il y avait encore une autre restriction au principe posé par la Paix de Fexhe, restriction d'ailleurs prévue par la Paix elle-même. C'était le droit de feu et de chasse qui fut, en 1316, formellement réservé au prince. Voici en quoi consistait cette prérogative. Dès qu'un meurtre avait été commis, le prince était autorisé à faire brûler par ses officiers et, sans le concours de la justice, la maison du meurtrier et de poursuivre ce dernier aussi longtemps qu'il eût satisfait à la partie lésée et au prince.

En 1487, la Paix de St-Jacques stipula que ce droit ne s'étendait pas aux maisons situées dans le territoire de la Cité et les bonnes villes. Elle décida en outre que l'officier du prince ne pouvait faire brûler la maison de l'inculpé si sa culpabilité n'était évidente, car, ajoute-t-elle, si son innocence était plus tard reconnue, l'officier devrait lui payer le dommage causé. Le droit de feu ne pouvait non plus s'exercer si la maison était grevée de rentes et que la valeur du fond seul ne fut pas suffisante pour les payer.

Quand la proximité d'autres maisons pouvait faire craindre que l'incendie ne s'y communiquât, le prince ne pouvait brûler sur place la maison du coupable, mais il lui était loisible de la faire trans-

porter à la campagne et d'y mettre ensuite le feu.

En fait, la famille du coupable rachetait ordinairement la maison menacée,et le droit du prince n'était en réalité que le droit à la perception d'une amende.

IV. — LE DROIT DE GRACE. — Le droit de faire grâce aux criminels appartenait exclusivement au prince. Il ne pouvait être exercé par les seigneurs que dans les limites de leur juridiction, sauf quand il ne s'agissait que de faire remise d'une peine pécuniaire dont le montant leur revenait.

Le droit de grâce du prince était loin d'être illimité. D'abord, en aucun cas, il ne pouvait l'exercer vis-à-vis de ceux qui ayant encouru une peine corporelle, n'avaient pas encore indemnisé la partie civile.Il existait en outre une série de crimes qui ne pouvaient être pardonnés, d'après l'article 10 de la paix de St-Jacques. C'étaient la sédition, la trahison, l'assassinat,le rapt commis avec violence,l'incendie, et le vol de grand chemin. Sohet dans ses *Instituts de droit liégeois*, fait néanmoins observer que dans ces différents cas,si la partie civile a été indemnisée il arrivait que le prince pût user du droit de grâce.

III.

Pouvoir exécutif.

Le prince de Liége gouvernait par son conseil privé comme le roi gouverne aujourd'hui par ses ministres. On ne sait pas exactement à quelle époque remonte l'établissement de cette institution ; son existence est néanmoins très ancienne, car il en est déjà question en 1373 dans l'article 8 de la Paix dite des XXII.

« *Sommes accordés, porte ce document, por bin de pais et por miez governier le pays à droit que nous li évesque, arons d'ors en avant et tenrons de nostre conseille bonnes gens et sages, delle nation del pays*

et que par leur conseilhe governerons tout le pays deutement.

Cette disposition contient-elle l'institution première du conseil privé avec les diverses prérogatives qu'il eut dans la suite, ou bien n'est-elle que la consécration d'un état de choses existant déjà antérieurement, c'est là une question sur laquelle nous ne nous prononcerons pas.

Le nombre des membres du conseil privé n'était pas limité: le chapitre de la Cathédrale et la cour des échevins de Liege devaient y être représentés.

La capitulation jurée par Jean Louis d'Elderen lors de son inauguration en 1688 portait, à ce sujet, ce qui suit :

« Le Conseil privé ne sera composé que de sept membres qui seront le chancelier pris parmi les chanoines, trois autres chanoines, le grand mayeur un échevin de la Cour, et un septième au libre choix du Prince, tous devront être originaires du pays, le Prince ne pourra en nommer d'autres qu'avec le consentement du chapitre. »

Le président du Conseil privé s'appelait *Chancelier* ; comme on vient de l'entendre, il devait être choisi parmi les chanoines de St-Lambert. Le chancelier était le vrai ministre du Prince. C'était lui, en effet, qui contresignait les ordonnances et les édits delibérés au Conseil privé et en assumait par là même la responsabilité. Si l'ordonnance violait la Constitution du pays, si elle outrepassait le droit du Prince, le chancelier pouvait avoir à en répondre devant le tribunal des XXII, car en aucun cas, il n'était permis de mener quelqu'un hors loi. Le chancelier n'avait alors aucune excuse à invoquer. Bien que ses collègues du chapitre fussent formellement exempts de la juridiction des XXII, lui ne l'était pas, car son office était un office séculier et les paix stipulaient que les clercs, exerçant des fonctions laïques, étaient soumis en cas d'excès de pouvoir au tribunal des XXII. (4e Paix des XXII. 1377.)

Le chancelier ne pouvait pas davantage se cou-

vrir de la personne du prince et répondre qu'il n'avait agi que sur son ordre.

L'art. 1er de la 4e Paix des XXII le lui interdisait formellement.

Le chancelier était donc l'exécuteur responsable des décisions prises par le prince, en son conseil privé. Disons maintenant un mot de la compétence de ce conseil. C'était au conseil privé que se délibéraient les Edits et règlements de police générale. C'était le conseil privé qui autorisait les règlements administratifs des diverses communes. Il pouvait commander des patrouilles, ordonner la réparation des chemins, faire curer les rivières, ordonner le bornage des juridictions, défendre de porter des armes déloyales, prohiber la sortie des grains du pays en cas de disette et l'introduction du bétail provenant d'endroits infestés d'une maladie contagieuse.

C'était encore le conseil privé qui nommait les notaires, accordait les privilèges aux libraires, entérinait les diplômes de noblesse et habilitait les communes au cas où elles voulaient soit aliéner soit engager leurs biens fonds. En un mot, c'était le conseil privé qui exerçait l'autorité souveraine, sauf cependant en ce qui concernait la collation des charges, le droit de grâce et autres droits régaliens, inhérents à la personne du Prince. Le conseil privé avait en outre certaines attributions judiciaires : il connaissait en appel des jugements rendus sur les questions d'arts et métiers par les bourgmestres et conseils de la ville (Règl. du 24 Juillet 1738), ainsi que des jugements rendus par les administrations communales en matière de tailles et d'impôts communaux (Règl. 12 Mars 1686. art. 6).

C'était également le conseil privé qui tranchait les conflits de juridiction qui pouvaient s'élever entre les différents juges, notamment entre la Cour des Echevins et le Tribunal de l'Official.

Enfin le Conseil privé constituait une espèce de cour de cassation où l'on pouvait se pourvoir contre

les arrêts rendus par le conseil ordinaire qui était la Cour d'appel du temps en matière civile, ainsi que contre les décisions de l'Official. Le recours au Conseil privé n'était autorisé qu'en cas d'erreur, d'injustice ou de nullité.

Il était défendu d'alléguer devant lui des faits nouveaux qu'on n'avait pas invoqués dans les instances précédentes.

En résumé donc, le prince de Liége ne pouvait rien changer aux lois du pays sans le consentement des trois États, il ne pouvait prendre aucun arrêté ni ordonnance que conformément aux lois, et ces derniers actes devaient être revêtus du contreseing du chancelier qui en assumait la responsabilité.

A ces diverses restrictions du pouvoir souverain de nos princes, il faut ajouter encore celles que leur imposèrent au XVIIe et au XVIIIe siècle les membres du chapitre de St-Lambert. Comme nous l'avons dit, c'était le chapitre qui élisait le prince et qui rédigeait la formule du serment constitutionnel à prêter par ce dernier, avant son entrée en fonction.

Les articles principaux du serment, c'est-à-dire ceux qu'on retrouve dans toutes les capitulations même les plus anciennes, étaient les suivants : l'élu jurait d'observer la paix de Fexhe, d'être fidèle à l'Eglise et à la patrie, et de les défendre envers et contre tous, de maintenir les privilèges, les constitutions approuvées et les coutumes autorisées par l'usage, de n'établir d'impôt que pour la commune nécessité et avec le consentement des Trois Etats, de n'entreprendre également aucune guerre et de ne conclure d'alliance qu'avec l'assentiment des dits Etats, de remettre à des nobles la garde des forteresses de la principauté, de ne conférer les emplois civils qu'à des gens de bonne renommée *nés et rationnés*, ayant leurs biens dans le pays et professant la religion catholique, de ne jamais consentir à la translation de l'église cathédrale de St-Lambert, de ne point résigner l'évêché sans le gré des chanoines; enfin de n'accepter de pension d'aucun souverain

étranger. En outre, le prince jurait encore de n'aliéner aucune partie du territoire, sans le consentement du chapitre.

Au cours des siècles, la formule du serment a grandit considérablement à cause des prétentions des chanoines qui ajoutaient souvent des articles nouveaux destinés soit à assurer la conservation de leurs prérogatives, soit à s'en attribuer de nouvelles, aux dépens du prince.

En 1650, dans la capitulation jurée par Maximilien Henri, le chapitre introduisit une première et nouvelle restriction aux droits de prince, en stipulant qu'aucun privilège ne pourrait être accordé dorénavant aux villes ni aux villages, sans son consentement. En 1688, lors de l'inauguration de Jean-Louis d'Elderen, successeur de Maximilien Henri, le chapitre alla plus loin encore et fit jurer au prince qu'il ne prendrait de décision dans aucune affaire importante, avant d'avoir pris son avis. Or, parmi les affaires dites importantes, étaient comprises l'approbation des impôts communaux dans la cité et les bonnes villes, la convocation des soldats sous les armes, les édits concernant l'administration de la cité et des bonnes villes, enfin tout ce qui avait trait au droit et à la coutume. Cet article du serment mettait réellement le prince sous la tutelle du chapitre et constituait une atteinte des plus graves à son droit de souveraineté.

Le chapitre ne fut pas néanmoins satisfait de cet empiètement considérable et, dans la capitulation jurée en 1694 par Joseph Clément de Bavière, non seulement il en demanda une nouvelle consécration, mais il exigea encore d'autres concessions.

Le prince, y stipule-t-il, doit s'entendre avec le chapitre pour l'envoi de députations dans les Cours étrangères et les instructions à donner aux ambassadeurs et lui soumettre les rapports envoyés par ceux-ci « *Les mandements publics, voir même les bulles du Pape et les diplômes impériaux ne pour-*

ront être publiés, affichés ni mis à exécution que du consentement du chapitre. »

Ce dernier article était exorbitant. Le chapitre s'établissait juge des lois impériales et pontificales.

Il fut cependant en vigueur pendant le règne de Joseph Clément, mais son successeur, Georges-Louis de Berghes refusa de le jurer, et un rescrit impérial du 13 octobre 1729 fit défense au Chapitre de le reproduire à l'avenir. Georges-Louis consentit néanmoins à s'engager à obtenir le consentement du chapitre avant de rendre aucune ordonnance importante.

Jean Théodore, en 1744, refusa cette dernière restriction, mais tous ses successeurs jusqu'à la Révolution consentirent à la respecter.

Il fut donc de principe, pendant tout le 18e siècle, le règne de Jean Théodore excepté, que le chapitre avait le droit d'apposer son *veto* à tous les actes importants de la souveraineté. Ce fut là, une situation unique peut être dans les fastes de l'histoire et qui cependant est généralement peu connue. Le motif en est probablement que le chapitre ne commit pas d'abus dans l'exercice de ses pouvoirs exorbitants et que ni le peuple ni le prince n'eurent jamais à se plaindre de sa coopération dans l'administration du pays.

Nous croyons avoir donné par ces quelques considérations une idée générale de ce qu'était le pouvoir temporel des princes-évêques liégeois. L'absolutisme ne fut jamais connu chez nous, et nos princes furent toujours des souverains constitutionnels dans toute la force du terme. Bon nombre des meilleures institutions de 1830 ne sont que la sage restauration du régime antérieur à la Révolution française.

UN ARTISTE CHRÉTIEN

LE GRAVEUR GAILLARD

PAR

GUSTAVE FRANCOTTE

Vous connaissez le sort qui attend les livres illustrés. Tout le charme semble-t-il, est dans les gravures qui les ornent et c'est à elles que vont et reviennent tous les regards ; le texte si intéressant soit-il, n'obtient guère plus qu'un coup d'œil rapide et une attention distraite. Aussi les gens avisés possèdent-ils des bons auteurs, deux éditions différentes : l'une ornée de vignettes, pour le régal des yeux ; l'autre, réduite au texte seul, pour les pures jouissances de l'esprit.

Je fais ce soir une *conférence illustrée* ; et mon texte, je le sais, va pâtir lui aussi du voisinage des gravures qui sont là, exposées sous vos yeux. Je n'ai garde de m'en plaindre ; au contraire : mon insuffisance, grâce à elles, se dissimulera heureusement, et à l'abri de leur patronage, je me sens assuré de toute votre bienveillance. Que le texte soit long, diffus et ennuyeux, qu'importe ! vous le laisserez passer *en regardant les images*. Devant une exposition d'œuvres choisies, on ne s'attache pas de trop près à la rédaction du catalogue.

Et cependant, je dois vous en faire l'aveu, mon

désir, depuis longtemps, était de parler de Claude-Ferdinand Gaillard, devant le public d'élite que réunissent les conférences de la Société d'Art et d'Histoire. J'eus la bonne fortune, il y a quelques années, de le rencontrer par hasard, chez un marchand d'estampes de Paris : la connaissance se fit *impromptu*, à propos de la chaude admiration, qu'ignorant de la présence de l'artiste, j'exprimais tout haut devant une admirable épreuve de sa gravure de *l'Homme à l'OEillet* ; connaissance d'un jour, rencontre demeurée sans lendemain, mais qui suffit à me révéler tout l'homme et à fonder une sympathie qui s'est vérifiée depuis dans une série de chefs-d'œuvre, et mieux encore, dans les récits de sa vie.

Chacun a pu faire cette observation : il y a dans les âmes des voix secrètes qui de l'une à l'autre s'appellent et se répondent, et qui mieux que la bouche ne saurait faire, découvrent les affinités intimes. Comment du premier coup avais-je deviné la grande âme, le noble caractère du maître ? Je ne sais. Quelques instants de conversation, un bout de chemin parcouru de compagnie m'avaient appris ce que la suite a confirmé : cet artiste d'élite était avant tout un chrétien de convictions fermes et de pratique généreuse. Il réalisait en lui cette heureuse alliance de l'art et de la foi, qu'assurément on ne rencontre pas à chaque pas sur les boulevards de Paris, mais qui, Dieu merci, est pourtant moins rare qu'on ne croit. Dans la mesure, où les nécessités de l'existence lui ont permis de le faire, Gaillard a suivi dans ses ouvrages et dans sa vie l'antique formule : la foi, inspiratrice de l'art ; l'art, serviteur de la foi.

Comprenez-vous maintenant, que tout plein déjà d'admiration pour l'artiste, je me sois laissé entraîner vers l'homme par une irrésistible sympathie ? Et vous étonnerez-vous que cette admiration ait besoin de s'exprimer, que cette sympathie aime à s'épancher devant un public bienveillant ?

Ce public trouvera, je pense, quelque chose à re-

cueillir dans cette causerie. Je ne fais injure à personne en supposant que parmi mes auditeurs, il en est quelques-uns pour qui les œuvres, pour qui le nom même de Gaillard seront une révélation.

Presque toujours, le graveur est un artiste qui se sacrifie : il sert mieux la gloire d'autrui que sa gloire propre.

Quand on admire une belle estampe, quel est le nom qu'on recherche ? c'est celui du peintre : pour beaucoup, le nom du graveur reste inaperçu. Justice mal distribuée, à coup sûr ! Il serait aisé de citer tel et tel peintre — Paul Delaroche, par exemple — qui doivent leur popularité et une part même de leur succès aux interprètes qu'ils ont eu l'heureuse chance de rencontrer.

De nos jours d'ailleurs, la gravure n'a plus la faveur dont elle jouissait jadis ; il fut un temps, pas bien éloigné de nous, où elle était l'ornement simple et de bon goût de toute maison bourgeoise : que d'*Enfants d'Edouard*, que de *Jane Grey*, que de *Mignon aspirant au Ciel*, chacun de nous n'a-t-il pas rencontrés ! A cette époque, pas une planche de quelque mérite ne paraissait chez l'éditeur, qui ne trouvât à Liége de nombreux souscripteurs ; le clinquant et le faux luxe n'avaient pas encore assis leur tyrannique empire.

Aujourd'hui, bien que la gravure n'ait pas dégénéré, bien qu'elle compte autant de grands maîtres qu'autrefois, qu'elle produise des œuvres aussi parfaites, elle n'a plus sa place sur les murailles de nos demeures. Non seulement on ne souscrit plus, mais celui, qui voudrait se procurer à Liége même quelqu'une des estampes nouvelles serait fort embarrassé. Je cherche ce qui a pris la place de la gravure, et la plupart du temps, je ne trouve rien : de grands panneaux vides, sans une note d'art qui les anime : quelquefois de la lino-peinture, qui se vend au centimètre ; mais partout, sur les meubles, dans les coins, des peluches aux tons criards, des po-

tiches souvent barbares, parfois outrageusement fausses, des bronzes à peine dégrossis et qui n'ont pas fait longue station chez le ciseleur : il arrive même — ô triomphe de l'industrie ! — que ces bronzes sont en zinc.

Vous devinez où je veux en venir : je me présente ici comme *l'apôtre de la gravure* ; et si je n'avais craint de faire rire, j'aurais mis à cette conférence un sous-titre « La gravure envisagée au point de vue social ». Riez si vous voulez, mais dites, ne serait-ce pas une belle œuvre que de purger les salons modernes du luxe de bazar qui les a envahis, de ce luxe qui coûte gros et ne vaut rien ? Ne serait-il pas bon que la gravure reprît la place demeurée vide, et vînt mêler aux réalités de la vie les impressions d'art qui consolent et qui élèvent?

Vous connaissez maintenant toutes les raisons qui ont déterminé le choix de mon sujet.

Claude-Ferdinand Gaillard est né à Paris le 5 janvier 1834 ; il y est mort le 19 janvier 1887, à 53 ans, dans l'épanouissement de ses forces, à l'apogée du talent, avant d'avoir pu donner, dans deux planches étudiées avec amour et restées inachevées, — la Joconde et la Cène de Léonard de Vinci, — la suprême mesure de son génie. Tiburce de Mare, son élève et son ami, a très heureusement reproduit les traits du maître dans le portrait que vous voyez là. Gaillard, quoique né à Paris, trahissait dans toute sa personne la race franc-comtoise à laquelle appartenait son père ; il en avait les allures et la physionomie, il en gardait aussi la bonhomie et la simplicité.

Le ménage paternel était un très modeste ménage d'artisans, ne vivant que du travail de son chef : Gaillard fut initié de bonne heure aux dures nécessités de la lutte pour l'existence : cette lutte de tous les jours lui fit connaître le prix du travail et façonna son caractère d'une trempe peu commune.

Les premières leçons de dessin lui furent données par les Frères du Gros-Caillou : et c'est là, sur les

bancs de l'école, qu'il se prit d'affection pour un autre enfant appelé, lui aussi, à devenir un grand artiste, et dont l'amitié lui est restée fidèle jusqu'à la dernière heure, le sculpteur Chapu, le maître épris d'idéal qui a taillé dans le marbre la statue de Jeanne d'Arc à Domrémy, le monument du peintre Henri Regnault et tant d'autres œuvres devenues célèbres.

Je ne suivrai pas Gaillard dans les étapes de son éducation artistique : elles n'offrent aucun détail saillant et ressemblent trait pour trait à celles qu'ont parcourues tant d'autres.

Ses études furent dirigées d'abord par le peintre Léon Cogniet ; il les continua et les acheva à l'Ecole des Beaux-Arts. Elles eurent enfin le couronnement traditionnel, dans le concours pour le prix de Rome où il obtint, en 1856, le premier grand prix.

Il partit aussitôt pour l'Italie où il devait, pendant plusieurs années, comme pensionnaire de la Villa Médicis, achever d'orner son esprit et de former sa main, et où il allait aussi trouver sur les collines d'Assise, non pas précisément son chemin de Damas, mais le chemin tout embaumé du souvenir de saint François, qui le ramena aux pratiques de ses premières années. Gaillard, en effet, n'avait pas complètement échappé à l'esprit d'indifférence et de scepticisme qui règne dans les milieux artistiques de Paris : au jour où il partait pour l'Italie, il n'était pas encore l'homme qui *a vécu comme un saint* — c'est le témoignage de Monseigneur de Ségur — et dont le dernier vœu fut d'être enseveli dans la robe de bure des Franciscains.

Avant de passer en revue l'œuvre de Gaillard, en m'arrêtant aux pièces dont je puis vous présenter les épreuves, permettez-moi de formuler l'impression d'ensemble que vous avez sans doute éprouvée et d'en analyser les sensations.

Un simple coup d'œil vous a révélé un rare et puissant artiste : puissant par la maîtrise du dessin ; — à défaut d'autres preuves il suffirait de cette

étude à la sanguine pour le portrait de Mlle Rochaïd Dadah — puissant aussi par la pleine possession de toutes les ressources de son métier; artiste rare, par la délicatesse et la distinction de sa nature, autant que par les séductions toutes personnelles de sa manière.

Vous n'avez pas pu ne pas être frappés de sa prédilection pour les maîtres primitifs. C'est à eux que vont ses sympathies : à Fra Angelico, à Jean Bellin, à Antonello de Messine, à Botticelli, à Jean Van Eyck ; ce sont leurs œuvres qu'il caresse avec amour.

La raison en est simple : c'est que, comme eux, il est consciencieux et sincère ; comme eux, il met au-dessus de tout, le dessin, qu'Ingres, d'un mot souvent cité, a si heureusement défini: *la probité de l'art*; comme eux il observe la nature ; il est réaliste, mais réaliste de la vieille école qui cherchait la vérité dans l'expression morale plus que dans le rendu de la forme. Gaillard est vraiment entré en communion avec ces primitifs , qu'il chérissait ; communion si intime que dans la reproduction de leurs ouvrages comme dans ses propres créations, il s'est assimilé leur génie et a fait siens leurs secrets.

Que ce soit Michel-Ange, que ce soit Van Eyck, le graveur prend son modèle corps à corps, il lutte avec le génie des maîtres et de cette lutte, il sort vainqueur. Car telle est sa piété, telle est sa pénétration, que la reproduction donne toute entière l'impression de l'original. Et voyez comme son esprit est fécond en ressources, comme sa main sait varier les travaux, s'appropriant à la diversité même des procédés mis en œuvre par les artistes qu'il veut traduire.

Regardez l'*Homme à l'OEillet* : Van Eyck a-t-il jamais été mieux compris, et ne retrouvez-vous pas dans les tailles multipliées à l'infini, les curieuses minuties de son pinceau? Fra Angelico, dans la fresque du réfectoire au couvent de St-Marc, a exprimé dans les traits de Saint François tout ce qu'une âme

peut contenir de détachement terrestre et de céleste extase. Dans une toute petite planche, qu'il aimait entre toutes, Gaillard a reproduit cette figure : ce n'est pas une copie, c'est une répétition ; je ne la regarde jamais sans ressentir en moi l'émotion que dégage l'œuvre du Bienheureux de Fiésole : elle rend la fresque jusque dans son aspect matériel, avec sa matité et son large modelé, exprimés en quelques tailles largement espacées.

« *Je ne crois pas*, disait de lui un critique d'art, *qu'aucun artiste ait mieux réussi à rendre le style et la manière des grands maîtres.* »

Son burin ne se laisse arrêter par aucune difficulté, et trouve des combinaisons pour dire aux yeux la matière même dont une œuvre d'art est faite.

Dans la gravure du Crépuscule, de Michel-Ange, qui hésitera à reconnaître le marbre ? N'est-il pas évident à première vue que la statue de Gattamelata reproduite par le graveur, est un bronze ?

Il ne faut pas une longue observation pour s'apercevoir que jusque dans ses procédés, Gaillard est un artiste profondément original : à ce point de vue, il est créateur ; nul ne l'a précédé dans la voie, nul, semble-t-il, ne l'y a suivi.

Prenez les gravures classiques, celles qu'a consacrées la faveur publique, les estampes de Morghen, de Boucher-Desnoyers ou de Calamatta : il est trop évident que le graveur n'a pas abdiqué sa personnalité devant celle du peintre qu'il copie ; son principal souci est manifestement de produire un bel ouvrage qui fasse honneur à son burin, et il aligne les tailles dans un réseau savant, il égrène son pointillé et fait ressortir ses losanges.

Rien de pareil avec Gaillard : autant le travail du graveur est visible chez les autres, autant, chez lui, il se dissimule; aussi tandis que dans une estampe de Morghen on ne peut s'empêcher de suivre la manœuvre de l'outil, dans une gravure de Gaillard, on ne voit que le modèle.

Quel est donc le procédé du maître? a-t-il des recettes particulières, a-t-il découvert des moyens nouveaux, la photographie n'est-elle pas venue à son aide ? On serait tenté de le penser, si l'on s'arrêtait à un examen superficiel ; mais allez plus avant, regardez-y de près, prenez une loupe si vos yeux ne vous apprennent rien, et vous verrez apparaître le travail : des tailles non plus poussées de bout à bout, mais interrompues puis reprises et si tenues, si serrées, que cela tient du prodige. Il n'y a pas de recettes, pas de moyens nouveaux, la photographie n'y est pour rien : Gaillard se sert comme tous les graveurs de la roulette, de la pointe et du burin : tout le secret est dans la qualité extraordinaire de sa vue et la sûreté de sa main.

Les traditions fausses et les routines surannées étaient lettres-mortes pour lui. C'est par l'individualité de sa manière qu'il est un artiste original ; c'est par la vérité observée et sentie qu'il est un grand maître.

La célébrité est lente à venir pour les artistes scrupuleux et fiers : de son vivant, Gaillard n'était apprécié que d'un petit groupe de connaisseurs et d'amis; son lot sur cette terre n'a été fait ni de gloire ni de fortune. Comme il arrive souvent, la mort a a été plus juste que la vie: elle lui a apporté cette célébrité posthume qui met au front des artistes injustement délaissés une auréole mélancolique.

Gaillard disparu, un concert d'admiration s'est élevé dans les revues et les journaux : on s'est plu à lui reconnaître dans la gravure une place à part, d'aucuns même l'ont élevé au sommet de l'École française qui, de l'aveu des nations rivales, est à l'heure actuelle, la première du monde.

Maintenant que le talent de Gaillard est déterminé dans ses grandes lignes, parcourons si vous le voulez bien, notre petite galerie. Elle est faite de deux parts : l'une comprend les reproductions de chefs-d'œuvre de peinture ou de plastique; l'autre, les créations originales du maître.

Les pièces sont disposées par ordre chronologique : la première dans le placement est aussi la première en date.

Ce portrait de Jean Bellin, envoyé de Rome en 1860 pour satisfaire aux obligations du règlement, frappe par son aspect pâle : il est pour ainsi dire diaphane. L'original qu'il reproduit est une image du vieux maître vénitien peinte par lui-même et qui est conservée au musée du Vatican : le dessin en est ferme et la facture vigoureuse. Gaillard pensa d'abord à le traduire dans le sens de la couleur : un premier essai exécuté dans les données académiques fut abandonné et le graveur reprit son travail, s'attachant cette fois à exprimer le dessin dans un modelé merveilleusement délicat, fait de tailles d'une finesse extrême, se juxtaposant sans croisement aucun. Cette nouveauté scandalisa les juges de l'école des beaux-arts : ils ne devinèrent pas l'individualité qui s'annonçait pleine de promesses ; ils ne virent que l'audacieux qui rejetait les formules respectées et le jugèrent sans bienveillance.

Le portrait de Jean Bellin ne reçut pas meilleur accueil au salon de 1863 ; il fut écarté d'emblée et dut se réfugier dans la salle que l'empereur Napoléon III avait fait ouvrir aux victimes du jury. Là, il ne laissa pas de frapper l'attention des critiques : l'un d'eux, M. Burty, écrivait dans la *Gazette des Beaux-Arts* : « C'est, hélas ! dans les salles réservées aux ouvrages exposés par l'ordre de l'Empereur qu'il faut aller chercher un portrait d'un des frères Bellini gravé par M. Ferdinand Gaillard avec un soin religieux.

Le jury a-t-il prétendu punir dans le jeune exposant l'insubordination de l'ancien élève de Rome ? Nous l'ignorons. Mais à coup sûr, le portrait de Bellini, à l'œil profondément interrogatif, aux traits austères et doux, avait été traité dans un mode délicat et serré qui, en s'isolant volontairement des vigueurs d'un ton, reportait tout l'effet et toute l'impression dans le rendu du modelé et le scrupule du dessin. »

La *Gazette des Beaux-Arts* était à cette époque sous la direction d'un homme de savoir et de goût, M. Emile Galichon : celui-ci comprit ce que l'on pouvait attendre de Gaillard ; il pressentit l'éclat que cet artiste devait jeter sur le recueil confié à ses soins et lui commanda les deux planches que vous voyez là : *le Condottiere* que le Louvre venait d'acheter à la galerie Pourtalès, et *la Vierge au Donataire* de Jean Bellin.

Quel contraste entre ce Condottiere et le portrait envoyé de Rome : autant celui-ci est léger, lumineux et doux, autant l'autre est profond, concentré et vigoureux.

Le doute n'est pas possible ; au regard farouche et comme aiguisé, aux lèvres cruelles, on reconnaît du premier coup quelqu'un de ces Condottieri fameux, un Malatesta, un Rimini peut-être : et il n'est pas besoin de lire le nom d'Antonello de Messinne pour discerner dans le rendu de la gravure, le style et la manière d'un peintre du XVe siècle.

Son habileté n'est pas moins surprenante quand il s'agit d'exprimer dans le *Gattamelata*, d'après un bronze de Donatello appartenant au comte de Nieuwerkerke, la pesanteur du métal, avec ses reflets et les accents que lui a donnés le ciseleur.

La *Gazette* publie bientôt le chef-d'œuvre de Gaillard, l'*Homme à l'OEillet*, dont on s'arrache aujourd'hui les épreuves de choix : et justement, car il résume en lui toutes les qualités du maître.

Il est presque superflu de le dire à ceux qui ont vu la gravure de Gaillard, l'*Homme à l'OEillet* est une œuvre de Jean Van Eyck. Il n'est pas beau, ce vieil homme qui tient délicatement un œillet entre ses doigts : il est au contraire d'une étrange laideur avec ses traits épais, ses oreilles de chauve-souris, sa large face sillonnée de rides et piquée de verrues; mais Van Eyck s'affirme dans l'étude de la forme, dans le choix des détails expressifs, dans l'accent enfin, l'accent souverain de vie et de vérité.

L'*Homme à l'OEillet* a fait partie d'abord de la

très remarquable galerie que le banquier Surmondt avait réunie à Aix-la-Chapelle : il en est sorti vers 1869, pour entrer au Musée de Berlin.

Avant de partir pour cette ville, le tableau fut exposé à Paris pendant quelques jours et Gaillard reçut mission d'en faire la gravure. Il s'y prépara par des copies à l'huile minutieusement étudiées ; puis, pressé par les exigences d'un directeur tout au souci de l'actualité, il exécuta en dix jours cette planche qui est un tour de force par la fidélité comme par l'exécution : tour de force plus remarquable encore, quand on sait que Gaillard était en proie à ce moment aux tracas d'un déménagement et que c'est sur le coin d'une table, de verve pour ainsi dire, qu'il a réalisé le prodige.

La planche terminée, l'artiste s'en fut la porter aux bureaux de la *Gazette*. C'est de lui-même qu'on tient le récit de l'entrevue. Quand Gaillard arriva, au jour tombant, le cœur lui battait ; il trouva réunis au coin du feu les familiers de la maison. Charles Blanc était debout devant la cheminée et ce fut lui qui prit la planche des mains du graveur. Charles Blanc avait pratiqué la gravure à l'école de Calamatta et les nouveautés n'étaient pas pour lui plaire: aussi exprima-t-il l'avis que, telle qu'elle était, la planche ne pouvait être publiée. Galichon intervint à son tour : « Je suis au regret, dit-il, de n'être pas de votre avis : Je trouve cette planche parfaite à tous égards et j'estime qu'elle sera fort goûtée ainsi. »

Il ne savait pas si bien dire. Gaillard se retira, l'esprit rasséréné, emportant le prix de son travail, — cinq cents francs — dont il avait bon besoin à cette heure.

Or, aujourd'hui, une épreuve d'artiste de cet *Homme à l'OEillet*; se vend couramment de 1,000 à 1,200 fr. ; c'est d'Angleterre, c'est d'Amérique surtout que viennent les demandes, et ce renseignement chiffré a peut-être, à votre goût, un parfum trop américain ; dans un temps où tout se mesure à l'argent, l'indication a pourtant sa valeur.

Le talent de Gaillard commençait à obtenir justice ; en 1870, l'administration du Louvre, lui confia la reproduction d'un tableau charmant de Botticelli : *la Vierge et l'Enfant Jésus*. La guerre vint interrompre le travail commencé. Gaillard, aussi bon Français, qu'il était bon fils et bon chrétien, s'engagea dans un régiment de marche et fit vaillamment son devoir de soldat.

Quand la paix fut rétablie, il se remit à la tâche, et en 1872, livrait à la Chalcographie une des pièces capitales de son œuvre.

En 1875, la *Gazette des Beaux-Arts* voulut marquer dans ses annales la célébration du quatrième centenaire de Michel-Ange : elle fit appel à Gaillard, comprenant qu'à un tel artiste, il fallait un tel interprète.

Le graveur, libre dans son choix, s'attaque à la figure du Crépuscule, à ce corps d'homme dramatique et robuste qui s'accoude pensif au tombeau de Laurent de Médicis. La reproduction est de dimensions singulièrement restreintes, et néanmoins toute la puissance de Michel Ange y est concentrée: pour le sentiment, comme pour le style, c'est une chose accomplie.

Si vous le permettez, je m'arrêterai davantage à ce buste ravissant qui montre une jeune fille de 15 à 18 ans, la tête légèrement penchée en avant, avec, sur les lèvres, un sourir rêveur.

C'est l'inestimable joyau que le Musée de Lille tient de la munificence d'un collectionneur du XVIIIe siècle, M. Wicar ; c'est une merveille unique par la rareté de la matière, par l'expression de pureté et de jeunesse, par la perfection du travail.

Le buste est en cire vierge, colorée après coup ; la chair, d'un ton ambré ; les cheveux, d'une teinte dorée ; les yeux d'un bleu sombre et les lèvres de carmin. Les sourcils, les paupières, la pupille et les cils sont légèrement marqués : le temps a achevé l'œuvre en donnant à la cire la consistance du bois et en fondant la coloration dans une harmonie inimitable.

Ce qui attire surtout et retient devant ce buste de jeune fille, c'est la vie qui semble palpiter dans l'inoubliable sourire de ses lèvres : et l'on dirait, en vérité, qu'à Gaillard, ces lèvres aient confié leur secret, tant il en a fidèlement reproduit le charme mystérieux.

A quelle époque remonte le buste du Musée de Lille ? Quel est le nom de celle qu'il représente ? Qui en est l'auteur ? Nul ne le sait. On a voulu y voir une œuvre de l'antiquité, une de ces images funéraires en cire que les anciens faisaient entrer dans la décoration des tombeaux ; au temps de Wicar, on l'attribuait à Raphaël, sans avoir d'autre raison à produire que la beauté accomplie de la forme ; depuis, les recherches faites dans les archives ont permis de soulever un coin du voile. On sait aujourd'hui qu'au XVe siècle, la sculpture en cire était en grande faveur à Florence : d'habiles artistes, dont le plus connu est Orsino Benintendi, modelaient avec cette matière des figures destinées à rappeler les traits des défunts, sur les monuments élevés à leur mémoire.

Le buste de Lille serait donc l'épave, unique peut-être, d'une production spéciale de la plastique du XVe siècle : il reflèterait l'image d'une jeune Florentine morte dans sa fleur : de quelle mort — soudaine ou prévue — Dieu seul le sait ! et ainsi se trouverait expliqué le doux et mélancolique sourire.

A dire vrai, je me plais au mystère dont malgré tout il reste enveloppé. J'y trouve un charme de plus, et de ce charme subtil, j'aime à lire la fine analyse dans cette page de Paul Bourget :

« Il est singulier et bien puissant l'attrait qu'exercent sur la rêverie les portraits demeurés anonymes et qui conservent, par delà les siècles, les souvenirs d'une beauté à jamais évanouie, d'une âme à jamais inaccessible, d'une aventure à jamais terminée... Devant l'image des hommes et des femmes du temps passé dont on connaît le nom et la vie, la fantaisie s'éveille

aussi, mais d'un éveil moins passionné. Vérifier un caractère, d'avance étudié, dans le détail d'une physionomie, reconnaître, par exemple, la royale légèreté de Marie-Antoinette à son profit si évaporé, à la fois et si noble; constater devant le masque câlin et glacial de Mme Récamier le secret de son angélique sorcellerie — c'est un plaisir de curiosité satisfaite, et ce n'est que cela.

Mais avoir devant soi, vivante et cependant muette, indéchiffrable tout ensemble et transparente, une âme humaine telle que les sentiments l'avaient pétrie, telle que l'existence l'avait façonnée, et ne rien savoir de cette existence, et rien de ces sentiments, voilà de quoi fournir un aliment parfois éternel à notre imagination. Pour des contemplateurs moins sensibles aux qualités plastiques d'une œuvre d'art qu'à ses qualités de suggestion, c'est une exquise bonne fortune que l'apparition, entre les baguettes jaunies d'un cadre d'or ou sur quelque piédouche ancien, d'un de ces visages sans état civil — énigme à deviner qui ne sera jamais connue tout entière.

C'est à distance surtout qu'elle s'impose, cette inquiétante énigme. D'une ville traversée en voyage, la mémoire ne revoit plus qu'un angle d'une salle de musée, et dans cet angle, le contour du visage aperçu en passant.

Les yeux du portrait vous suivent avec la fixité d'un regard de fantôme, et c'est ainsi qu'en me rappelant la vieille cité flamande où je me trouvais l'autre semaine, toujours je revois ce buste en cire d'une jeune femme, avec la grâce de ses joues où flotte un peu de ce sourire qu'on serait tenté d'appeler le souvenir *vincien*, tant le divin Léonard a excellé à en reproduire l'indécision, avec ces yeux mi-clos dont on ne sait s'ils vont se moquer ou s'attendrir, avec cette bouche trop fine. Est-ce l'indiscrétion ou l'indifférence ? est-ce la délicatesse ou la cruauté qui réside dans les détours de cette bouche sinueuse?... »

Je vous ai déjà retenus bien longtemps et rien n'a été dit encore de ce qui forme la meilleure part de la renommée de Gaillard : j'entends les œuvres où il n'est plus l'interprète respectueux du génie d'autrui, celles où il exprime son propre génie.

Vous le voyez, ce sont des portraits : et c'est par le portrait, en effet, que les graveurs survivent.

Quand on parle d'Edelinck, c'est au portrait de Philippe de Champaigne qu'on pense tout de suite ; Drevet, c'est le portrait de Bossuet ; Nanteuil, c'est le portrait de Louis XIV : dans l'avenir, quand on prononcera le nom de Gaillard, les portraits de Dom Guéranger, de Léon XIII, du P. Hubin, de la sœur Rosalie viendront aussitôt à l'esprit.

Je comprends à merveille du reste cette prédilection pour la figure humaine qui est commune à tous les grands maîtres : est-il une tâche plus digne de tenter le pinceau ou le burin que de faire revivre une physionomie, d'y imprimer le caractère, de rendre palpable, — si l'on peut ainsi dire, — l'âme d'un homme ? Je ne sache pas que personne ait été mieux doué que Gaillard pour l'accomplir à souhait ; nul d'ailleurs ne s'y préparait avec plus de soin. Pour arriver à pénétrer son modèle, aucun effort ne lui coûte : il réunit les photographies et les compare, multiplie les études de détails et d'ensemble, et si ce n'est pas assez, il prend de la terre et se met à modeler la figure.

Le rapport que je signalais au début entre Gaillard et les vieux peintres du XVe siècle, est ici plus direct, plus tangible que partout ailleurs. A leur exemple, il creuse une physionomie jusque dans ses moindres plis : il sait le rôle que joue dans l'expression la plus mince saillie ; il serre la forme de tout près, mais l'émotion persiste sous l'abondance des tailles : ses portraits affirment les caractères.

Gaillard, dit-on, avait rêvé de former une sorte de Panthéon catholique dans lequel il aurait exprimé en quelques figures choisies les grandes forces de la Société et de la Religion : le Pape, le Roi, l'Evêque, le Soldat, le Journaliste, le Moine, le Jésuite et la Sœur de Charité.

Le Pape, ce fut Pie IX, c'est Léon XIII aussi que voilà, énergique, majestueux et doux, et comme illuminé de la flamme intérieure ; le Roi, ce fut le comte de Chambord ; l'Evêque, Mgr Pie ; le soldat, ce devait être Lamoricière, le journaliste Louis Veuil-

lot. Voici le moine dans la personne de Dom Guéranger, avec son ardeur, sa résolution, ses enthousiasmes ; à côté, le jésuite, le P. Hubin, au large front, décélant dans la limpide profondeur de son regard, une âme d'apôtre; la sœur de charité enfin, sœur Rosalie que sa cornette encadre comme d'un nimbe et dont les grands yeux noirs ont perdu leur éclat, tant ils ont réflété de misères et de douleurs.

Tous ces portraits, vous l'aurez remarqué, ont une qualité qui est propre à Gaillard et qui le met au dessus de ses plus illustres prédécesseurs : c'est l'extraordinaire intensité du regard, l'étincelle magique qui répand sur toutes ces physionomies des effluves de vie.

Le portrait de Jean Bellin contient la première indication de cette force pénétrante ; elle se retrouve partout, mais nulle part, au même degré que dans les yeux du *Dom Guéranger*.

« Ces yeux, a dit un écrivain, ont un éclat prodigieux, ils vous fixent, vous pénètrent, vous obsèdent. »

Elle était bien faite pour séduire le maître, cette admirable figure du grand abbé bénédictin, de celui que ses camarades de collège, pressentant l'avenir, avaient surnommé *le moine*, de celui qui releva de ses ruines l'abbaye de Solesmes, y ramena la famille religieuse de St-Benoît et là, à l'ombre et dans la paix du cloître, fut, au témoignage de Mgr Pie, un *moine* dans toute l'acception du mot.

Relisons un passage de l'Oraison Funèbre composée par l'illustre évêque de Poitiers :

« Don Guéranger fut moine par la pauvreté et le détachement de toutes choses; moine par la pureté de vie la plus délicate et par une chasteté angélique qui égalait en lui la vivacité de l'affection; moine par l'obéissance parfaite à Dieu, à l'Eglise et à la règle; moine par un amour enthousiaste et passionné de l'Office divin, de ce que saint Benoît met au premier rang des devoirs monastiques ; moine par l'habitude constante du travail

sous toutes ses formes, sans excepter le travail des mains, dont il avait l'estime et dont il savait donner l'exemple ; moine par la mortification du corps, par les austérités du cilice et de la flagellation sanglante, en même temps que par la fuite de toute vaine gloire et par l'humilité d'un esprit soumis et discipliné; pour tout dire enfin, moine par un sentiment de foi et par une plénitude de vie surnaturelle, devenue pour lui une seconde nature, qui le tenait constamment sous le regard et la conduite de Dieu. »

Et maintenant, reportons les yeux sur le portrait qu'a produit le burin de Gaillard : est-il moins éloquent, est-il moins vivant ? C'est le type même du moine tel qu'il est sorti de la plume de Mgr Pie.

Il a pris sur le vif une nature enthousiaste et généreuse ; ardente, quand il s'agit de défendre les droits de l'Eglise, mais qui sait trouver des accents émus et touchants pour raconter la vie de sainte Cécile. C'est bien là l'homme qui a fait du retour à la liturgie romaine l'œuvre maîtresse de sa vie et qui après avoir préparé ce retour par des merveilles de science et de foi, l'a fixée pour toujours en la faisant aimer, cette noble liturgie, dans un monument de son cœur plus encore que de son génie, l'*Année Liturgique*.

Comment Gaillard n'eût-il pas compris cette âme si haute ? lui-même n'était-il pas *un moine* ! Il l'était par la régularité de sa vie, par la simplicité de sa foi, par l'opiniâtreté de son labeur ; il l'était aussi par les vœux qu'il avait prononcés. « Vous mourrez dans un couvent », lui avait dit un jour le pape Léon XIII. Gaillard mourut à l'hôpital Saint-Jacques, dans les bras d'un père franciscain. Mais dès 1877, il s'était engagé dans les liens du Tiers-Ordre ; il en avait reçu l'habit des mains de Monseigneur de Ségur, qui était son ami, et, comme je l'ai dit déjà, c'est dans la robe de saint François qu'il dort son dernier sommeil.

Gaillard ne cachait rien de sa ferveur religieuse ; on savait si bien qui il était, que le

journal *le Rappel*, cherchant à expliquer pourquoi le maître n'avait pas obtenu la médaille d'honneur, disait *que ses confrères n'avaient pas voulu d'un moine pour directeur*. Sa foi cependant n'était point sévère, sa piété était sans tristesse ; il n'aurait pas manqué la messe de chaque jour à l'église Saint-Sulpice, et il aimait à la servir, mais son humeur n'y laissait rien de sa gaieté, son esprit était plein de saillies et ses amis n'oublieront de longtemps la verve et l'entrain dont il animait les repas, improvisés, à certains jours, dans son atelier.

Vous savez comment au contact d'un monde incroyant, Gaillard avait désappris le chemin de l'église : il avait 29 ans, lorsqu'à la voix d'un ami, il se reprit aux croyances d'autrefois. Avec la persistance qu'il apportait en toutes choses, il chercha dans l'étude les raisons de sa foi ; Saint François d'Assise acheva la conquête. L'ami des fleurs et des oiseaux s'empara de cette âme d'élite, et jusqu'à l'heure suprême, y garda son empire.

La poésie de ces âges pieux ravissait l'esprit du maître et il souffrait à la vue des asiles monastiques livrés à la banale curiosité des touristes : on a raconté comment il s'indignait plaisamment à la pensée, que si St-François revenait en ce monde, il devrait, pour aller d'Assise à Pérouse, descendre la colline en omnibus et passer au guichet pour demander un billet de 3e classe.

Plus encore que la poésie, la foi ardente du *Père Séraphique* avait remué les fibres de son être : il ne voulut plus d'autre modèle, et de ce jour, se montra un admirable chrétien, exemple de foi, de pureté, et de charité.

« *Quel malheur pour l'art, lui disait-on, un jour, et quel chagrin pour vous, si votre atelier venait à être brûlé* ! — *Cela me serait égal*, répondit-il simplement, *puisque telle serait la volonté de Dieu* ! »

Un moment, la beauté païenne de la Vénus du

Titien avait fixé son attention : il abandonna la planche ébauchée et s'éloigna pour n'y jamais revenir, de l'art sensuel des peintres de la forme. Gaillard avait vécu comme un véritable cénobite, d'une vie toute intérieure, inaccessible aux séductions du luxe et du bien être ; il mourut pauvre : pauvre pour avoir aimé les pauvres, pour avoir tendu la main à toutes les misères.

Il s'oubliait lui-même, il oubliait jusqu'à sa vieille mère qui a passé la vie à ses côtés et qui devait lui survivre. Dans une phrase touchante de son testament, il lui demande pardon de ne pas avoir assez songé à assurer l'aisance de ses vieux jours. Mais Gaillard était trop profondément chrétien pour ne pas s'en remettre à la Providence des devoirs qu'il ne pourrait plus remplir : Dieu, il le savait, ne permet pas que la charité paraisse s'expier en ce monde. Les œuvres du maître continuent le modeste bien-être que son travail procurait.

Devant la tombe de Gaillard, les discours échappèrent heureusement à la banalité officielle : il n'y eut qu'une voix pour rendre justice à ses mérites, pour rendre hommage à sa foi.

Un israélite, M. Kaempfen, directeur des Beaux-Arts, proclama que « les convictions de Gaillard sont de celles qui inspirent le respect à ceux-là mêmes qui sont le plus éloignés de ses croyances. »

J'aime à terminer sur les paroles d'adieu qu'adressa au maître son ami d'enfance, le sculpteur Chapu ; elles sont dignes de la mémoire du mort; elles honorent celui qui les a prononcées :

Tu avais en toi les qualités natives qui font les vrais artistes : le culte élevé de l'art, la volonté sans défaillances et cette simplicité du croyant, qui fait l'âme clairvoyante.

. . . . . .

Tu n'as eu qu'une seule ambition, celle de mieux faire et c'est à cette soif des grandes âmes que tu t'es sacrifié.

Dédaignant le bien-être pour toi-même, tu n'as cessé de faire un noble usage de ce que tu avais acquis par tes ouvrages.

Simple et bon, ainsi t'ai-je connu aux jours lointains de nos débuts, ainsi es-tu resté jusqu'à ta dernière heure.

Ce n'est donc pas sans raison que par une attention touchante, on t'a revêtu pour ton dernier sommeil de la robe de bure des Franciscains.

Il est bien vrai que tu es demeuré toute ta vie un vrai disciple de saint François ! Ton âme est allée rejoindre le bienheureux modèle qu'elle s'était choisi. »

A CONSTANTINOPLE

PAR

JULES HELBIG.

I.

Lorsque le voyageur, arrivant de l'Occident à Constantinople, met le pied sur la terre ferme, il se sent vraiment transporté dans un monde nouveau. Soit que, venant du Nord, après avoir descendu une partie du cours majestueux et rapide du Danube, il arrive par la Mer Noire et le Bosphore, comme je l'ai fait ; soit que venant au contraire du Midi, il ait traversé successivement la Méditerranée et les Dardanelles pour aborder à Constantinople par la mer de Marmara, comme le faisaient généralement autrefois les voyageurs venant de France, — on peut dire que rien, ni dans les vues grandioses et pittoresques qui se sont présentées à ses yeux, ni dans la variété des races humaines, des costumes, des mœurs et des monuments de l'histoire, — rien n'a préparé son esprit aux impressions qu'il reçoit en quittant le bord.

En effet, il se trouve, pour la première fois et tout à coup, dans une ville que l'on a regardée à la vérité, pendant des siècles, comme une nouvelle Rome, mais qui actuellement, découpée en masses de constructions diverses, s'étendant sur les collines entre l'Europe et l'Asie, entre l'Archipel et la

mer Noire, apparaît comme une ancienne capitale asiatique, échouée pour ainsi dire, aux confins extrêmes de l'antique Europe.

Bien des fois, pendant le séjour que j'ai fait dans cette capitale d'un empire encore considérable et autrefois justement redouté, il m'a paru en visitant les rues, les places et les édifices, en parcourant les environs, souvent d'une beauté et d'un grandiose si saisissant, non seulement que j'étais transporté dans un monde différent de celui dans lequel j'étais accoutumé à vivre, mais encore que l'horloge inexorable qui marque le passage du temps et qui, après avoir laissé écouler les heures, laisse écouler les siècles,s'était subitement arrêtée.

Il me semblait que je vivais à une autre époque que celle à laquelle j'avais vécu en Occident. Souvent, lorsqu'on voit les vêtements bigarrés que portent les peuplades diverses, tributaires, soumises, ou tout au moins en relations fréquentes avec la Turquie, les Arabes, les Persans, les Kurdes, les Tcherkesses, les Albanais, les Arméniens, les Monténégrins et bon nombre de Turcs des classes inférieures ; lorsqu'on voit les barques à la proue et à la poupe élevées comme des châteaux , avec lesquels les orientaux font le commerce de cabotage, et dont la forme pittoresque reproduit très exactement les navires de guerre représentés dans les miniatures de nos anciens enlumineurs flamands ; lorsqu'on entend les ménétriers et les jongleurs des rues faire résonner les accords d'instruments de musique oubliés — comme le monocorde, le psaltérion, le crouthe, la cithare et la viole, — que dans notre Occident on ne rencontre plus qu'aux mains des anges suspendus aux clefs de voûtes de nos églises, ou peints sur les vitraux des cathédrales françaises ; lorsque faisant du côté de la terre le tour des remparts de la ville des empereurs du Bas-Empire, vous retrouvez debout les tours et les murs d'enceinte qui l'ont défendue pendant les siècles antérieurs à la conquête de Mahomet II ; que

vous voyez encore béantes les brêches par lesquelles ont passé ses guerriers : vous pouvez encore vous croire au déclin du XVe siècle. A Constantinople on est resté sous beaucoup de rapports en plein moyen âge. On en goûte le charme, on en subit les incommodités. C'est à certains égards, ce qu'on peut dire de plus flatteur pour la Turquie, mais c'est aussi ce que l'on en peut dire de pis, car c'est, hélas, le moyen âge sans le Christ, sans la poésie chrétienne, sans la chevalerie, sans les arts que le Christianisme a enfantés et avec lesquels il n'a cessé depuis son origine, d'honorer et de glorifier son divin fondateur.

Aussi, tout bien informé qu'il puisse être, et malgré le soin qu'il aura pris d'étudier à l'avance le pays qu'il veut voir de près, le touriste se trouvera très généralement fort dépaysé au début de son séjour en Turquie. A mesure qu'il examinera *de visu* et comprendra mieux la contrée et les hommes qu'il est venu visiter, il sera obligé de reformer les jugements qu'il aura pu formuler par anticipation.

Les hommes et les choses en Turquie, les rapports administratifs, sociaux ou politiques, qu'entretiennent entre eux les habitants des différentes provinces de cet empire encore vaste, malgré les lambeaux enlevés par des conquêtes successives de ses voisins ou l'esprit d'indépendance de ses vassaux, offrent si peu d'analogie avec les institutions au milieu desquelles nous vivons, en Occident, qu'il faut un séjour prolongé pour comprendre la nature des relations entre les hommes et le système si défectueux de son gouvernement. Toutefois, il faut se garder de croire qu'en arrivant à Constantinople, on se trouve dans la capitale d'une nation entièrement déchue, incapable par ses propres forces de maintenir sa domination dans les contrées conquises autrefois par ses armes. Ce serait là un jugement qui, pour avoir souvent été énoncé et propagé avec beaucoup de soin par la presse intéressée du

Nord de l'Europe, n'en est pas moins excessif sinon complètement erroné. Je crois que la plupart des voyageurs se rangeront sous ce rapport à l'avis de Madame de Gasparin dont le jugement est trop bien formulé pour qu'il n'y ait pas tout avantage à le citer. Voici comme elle s'exprime :

« On a dit que les Turcs campaient à Constantinople; je ne sais s'ils y campent, à coup sûr ils y règnent. Au Caire, l'Européen se sent chez lui ; à Constantinople c'est le Turc qui est chez soi. Au Caire, sous Méhémed-Ali, les Européens contemplaient de très bas les musulmans; à Constantinople, c'est de très haut que les Turcs nous regardent. Au Caire, l'Européen pouvait, à son gré, manier le bâton, faire siffler la courbache, molester le fellah, rompre les os de quiconque lui résistait, toujours il avait raison.

« Ici, à Constantinople, l'Européen, placé dans un milieu qui l'enveloppe et qui le domine, voit bien que sa petite personne n'en est pas le centre. On le coudoie, on laisse glisser sur lui des regards qui n'expriment ni l'admiration, ni le mépris, ni l'amour, ni la crainte, mais une indifférence absolue. L'Européen ne fait pas événement, il fait encore moins loi (je parle de la rue). C'est l'Européen qui passe, au bout du compte, c'est lui qui campe. L'Osmanli garde l'attitude calme, un peu hautaine d'un propriétaire qu'on vient visiter dans sa demeure. La civilisation européenne ne le gouverne point, ne le prime point, il a la sienne, la civilisation turque, et celle-là se doute tout au plus qu'il en existe une autre à côté d'elle. L'Européen volontiers outrecuidant, dépaysé par la froideur de l'Osmanli, s'aperçoit tout à coup qu'il n'est pas seul à terre; il comprend que d'autres idées y ont droit de cité, il voit que d'autres forces s'y exercent; il en reste confondu. On parle de *l'homme malade*. Ces gens-là ont l'air de se bien porter.

« Ressembleraient-ils aux incurables qui sourient à la mort parce qu'ils ne l'entendent pas venir ? Peut-être. Cependant quelque défaillance, tout au moins quelque pâleur, marque l'état désespéré de l'agonisant ; or, ces hommes ont la respiration libre, ils ont la démarche assurée, ils ont l'activité mesurée et tranquille de la bonne santé. Tant qu'ils voudront tenir, ils tiendront. A moins que l'Europe ameutée contre eux ne les

refoule violemment en Asie, je n'imagine pas que leur pouvoir se dissolve aussitôt. L'avouerai-je : Le Padischah me semble mieux établi dans sa dignité calme que beaucoup de nos royautés plus remuantes.

« Il est parce qu'il est. Ce poids qui assure et qui fonde les états sur le sol, le poids d'une longue existence, consolide et garantit son autorité. Ces montagnes-là ne se déplacent pas sans peine.

« On dit que les Grecs, que les Arméniens, que tant de races ennemies, que tant de religions hostiles, mêlées aux Osmanlis, préparent leur chute. Ne le pensez point. Si la politique fait des races ennemies, de mêmes coutumes les font sœurs. Et quant aux religions, ne regardez pas de trop près les communions chrétiennes échouées en plein Islam ; surtout, quant il s'agit d'elles, ne parlez ni de probité commerciale, ni de franchise, ni de délicatesse, ni même de grosse honnêteté, car sur ce point encore les Turcs chez eux sont les seigneurs. »

Je pense que les détenteurs d'actions des derniers emprunts Turcs ont de fort bonnes raisons pour ne pas être absolument de l'avis de Mme de Gasparin, en ce qui concerne l'honnêteté ottomane en matière d'engagements financiers et de promesses. Plusieurs autres voyageurs en Orient, et parmi eux il en est qui ont vécu longtemps dans ces régions, confirment son jugement en ce qui concerne l'énergie et la viabilité des Osmanlis. L'opinion d'Urquehart, d'Isembert et de Lamartine pourrait être invoquée aux mêmes fins. M. G. d'Orset, agent diplomatique français, et qui semble avoir étudié la Turquie d'Asie avec un soin particulier, ne craignait pas d'écrire, il y a peu d'années encore, que dans un demi-siècle l'Europe pourrait devenir la proie de l'Islam, si elle lui permet de se réorganiser à sa porte, tandis qu'elle-même se laisse gangrener par les doctrines dissolvantes du radicalisme socialiste.

A Constantinople, au milieu de cette ville immense, ou plutôt au milieu de cette agglomération de villes, jetées sur l'une et l'autre rive du Bosphore, de l'un et de l'autre côté de la Corne d'Or et s'étageant en panorama sur les versants des collines,

il est impossible de méconnaître un peuple qui a conservé une certaine fierté dans ses allures en gardant son originalité et son caractère propres. Il ne pourra être absorbé que lorsqu'il sera converti. Or, le Turc n'est pas facile à convertir. Il ne pourra l'être que lorsqu'il se trouvera en présence de nations chrétiennes dignes, et par la force et par la foi, de lui imposer la vérité. En attendant, on ne peut s'empêcher de lui reconnaître un profond dédain pour l'opinion des nations étrangères, et une valeur militaire évidente, impossible à révoquer en doute, et avec laquelle — des événements récents l'ont prouvé, — ses plus puissants voisins eux-mêmes doivent compter.

S'il est une puissance qui peut devenir un jour redoutable à la Turquie, c'est la puissance de la vapeur. Ce sont les chemins de fer qui, lui amenant chaque jour des éléments étrangers et actifs, pourront la désagréger, la fertiliser en la colonisant en quelque sorte, et l'absorber en la transformant. Mais ce jour, malgré les nouvelles voies ferrées dont les employés sont allemands ou anglais, malgré celles dont on étudie la construction, est encore loin de nous.

II.

Il est un point toutefois sur lequel je pense que tous les voyageurs seront d'accord, et sur lequel, même s'il y a jugement préconçu très favorable, le touriste n'a pas à revenir. Ce point, c'est la grandeur poétique, c'est la beauté pittoresque des sites si variés de la ville qu'il a sous les yeux. A Constantinople, le pittoresque abonde et surabonde. Il est dans les points de vue multiples et charmants qu'offrent à l'homme les trois mers qui découpent et réfléchissent le panorama immense qu'il a sous les yeux; le pittoresque est dans la beauté et la variété des races qui se meuvent dans cette ville

unique ; le pittoresque est dans les constructions étranges et dans les monuments auxquels leur antiquité, les vissicitudes par lesquelles ils ont eu à passer donnent une physionomie à part. Il est enfin dans le ciel lui-même qui éclaire de l'incomparable lumière de l'Orient, ces eaux si transparentes, cette végétation si plantureuse. ces édifices sur lesquels les siècles ont laissé leur empreinte. Mais la plume de Lamarifne a passé par là ; après ce maître on ne cherche plus à peindre et à décrire. On abandonne même la pensée de copier, et, ce que l'on peut faire de mieux, c'est de relire :

« Le plus beau point de vue de Constantinople est au-dessus de notre appartement, du haut d'un belvédère bâti par M. Truqui, sur le toit en terrasse de sa maison. Ce belvédère domine le groupe entier des collines de Péra, de Galata et des coteaux qui environnent le port du côté des Eaux Douces. C'est le vol de l'aigle au-dessus de Constantinople et de la mer. L'Europe, l'Asie, l'entrée du Bosphore et la mer de Marmara sont sous le regard à la fois. La ville est à vos pieds.

« Si l'on n'avait qu'un coup d'œil à donner sur la terre, c'est de là qu'il faudrait la contempler. Je ne puis comprendre, chaque fois que j'y monte, et j'y monte plusieurs fois par jour, et j'y passe des soirées entières ; je ne puis comprendre comment, de tant de voyageurs qui ont visité Constantinople, si peu ont senti l'éblouissement que cette scène donne à mes yeux et à mon âme ; comment aucun ne l'a décrite.

« Serait-ce que la parole n'a ni espace, ni horizon, ni couleurs, et que le seul langage de l'œil c'est la peinture ? Mais la peinture elle-même n'a rien rendu de tout ceci. Des lignes mortes, des scènes tronquées, des couleurs sans vie. Mais l'innombrable gradation et variété de ces teintes, selon le ciel et l'heure ; mais l'ensemble harmonieux et la colossale grandeur de ces lignes ; mais les mouvements , les fuites, les enlacements de ces divers horizons, mais les mouvements de ces voiles sur les trois mers : mais le murmure de vie de ces populations entre ces rivages ; mais ces coups de canon qui tonnent et montent des vaisseaux, ces pavillons qui glissent ou s'élèvent du haut des mats, la foule des caïques, la réverbération vaporeuse des dômes,

des mosquées, des flèches, des minarets dans la mer : tout cela où est-il ? Essayons encore.

« Les collines de Galata, de Péra et trois ou quatre autres collines glissant de mes pieds à la mer, couvertes de villes de différentes couleurs; les unes ont leurs maisons peintes en rouge de sang, les autres en noir avec une foule de coupoles bleues qui entrecoupent ces sombres teintes ; entre chaque coupole s'élancent des groupes de verdure formés par les platanes, les figuiers, les cyprès des petits jardins attenant à chaque maison. De grands espaces vides, entre les maisons, sont des champs cultivés et des jardins où l'on aperçoit les femmes turques, couvertes de leurs voiles noirs, et jouant avec leurs enfants et leurs esclaves à l'ombre des arbres ; des nuées de tourterelles et de pigeons blancs nagent dans l'air bleu au-dessus de ces jardins et de ces toits, et se détachent, comme des fleurs blanches balancées par le vent, du bleu de la mer qui fait le fond de l'horizon.

« On distingue les rues qui serpentent en descendant vers la mer comme des racines, et, plus bas, le mouvement de la population dans les bazars, qu'enveloppe un voile de fumée légère et transparente ; ces villes ou ces quartiers de ville sont séparés les uns des autres par des promontoires de verdure, couronnés de palais de bois peint et de kiosques de toutes les nuances, ou par des gorges profondes où le regard se perd entre les racines des coteaux, et d'où l'on voit s'élever seulement les têtes de cyprès et les flèches aigües et brillantes des minarets; arrivé à la mer l'œil s'égare sur la surface bleue au milieu d'un dédale de bâtiments à l'ancre ou à la voile; les caïques, comme les oiseaux d'eau qui nagent tantôt en groupe, tantôt isolément sur le canal, se croisent en tous sens, allant de l'Europe à l'Asie, ou de Péra à la pointe du sérail. Quelques grands vaisseaux de guerre passent à pleines voiles, débouchent du Bosphore, saluent le sérail de leurs bordées, dont la fumée les enveloppe un instant comme des ailes grises, puis en sortent resplendissants de la blancheur de leur toile, et doublent, en paraissant les toucher, les hauts cyprès et les larges platanes des jardins du Grand-Seigneur, pour entrer dans la mer de Marmara.

« D'autres bâtiments de guerre, c'est la flotte entière du Sultan, sont mouillés, au nombre de trente ou quarante à l'entrée

du Bosphore; leurs masses immenses jettent une ombre sur les eaux du côté de la mer ; on n'en aperçoit en entier que cinq ou six ; la colline et les arbres cachent une partie des autres dont les flancs élevés, les mâts et les vergues qui semblent entrelacés avec les cyprès, forment une avenue circulaire qui fuit vers le fond du Bosphore. Là, les montagnes de la côte opposée ou de la rive d'Asie, forment le fond du tableau : elles s'élèvent plus hautes et plus vertes que celles de la rive d'Europe ; des forêts épaisses les couronnent et glissent dans les gorges qui les échancrent, leurs croupes, cultivées en jardins portent des kiosques solaires, des galeries, des villages, de petites mosquées toutes ornées de rideaux de grands arbres ; leurs anses sont pleines de bâtiments mouillés, de caïques à rames, de petites barques à voiles ; la grande ville de Scutari s'étend à leurs pieds sur une large marge, dominée par leurs cimes ombragées, et enceinte de sa forêt de cyprès. Une file non interrompue de caïques et de barques chargées de soldats asiatiques, de chevaux ou de Grecs cultivateurs apportant leurs légumes à Constantinople, règne entre Scutari et Galata, et s'ouvre sans cesse pour donner passage à une autre file de grands navires qui débouchent sur la mer de Marmara. »

Mais, de cet ensemble décrit avec tant de charme et une si poétique abondance par l'auteur des *Méditations*, se détache toute une série de monuments qu'il semble avoir laissés volontairement à l'ombre, et qui sont autant de souvenirs de l'histoire auxquels le voyageur chrétien ne peut s'empêcher d'accorder un intérêt bien vif et j'ajouterai presque, un intérêt bien douloureux.

Je veux parler des édifices construits avant la conquête, et particulièrement des églises autrefois si nombreuses et si magnifiques de la ville des Constantin et des Justinien, dont les impurs adeptes de l'Islam, après les avoir converties en mosquées, se constituent les gardiens jaloux.

Pendant mon séjour à Constantinople j'eusse voulu, de préférence à toute autre étude, m'absorber dans celle de ces monuments particulière-

ment vénérables où, malgré des mutilations répétées, on trouve encore les traces si nombreuses de l'art byzantin et des traditions liturgiques de la primitive Eglise. Malheureusement, le moment était peu favorable pour cela. Le Turc est, en tout temps, peu disposé à faciliter l'accès des mosquées, et leur visite peut n'être pas dans certains moments d'effervescence sans quelque danger. Toutefois, en temps ordinaire, on parvient à se faire ouvrir les mosquées en Turquie, grâce aux mêmes moyens par lesquels on se fait ouvrir à Bruges la chapelle qui contient les tombeaux des ducs de Bourgogne, et qu'il faut employer pour faire enlever à la cathédrale d'Anvers, les courtines qui voilent les tableaux de Rubens. Mais au printemps de 1876 on était en guerre avec les Serbes ; on se préparait à entrer en hostilité avec les Monténégrins, et on savait déjà que bientôt la Russie entendait entrer en campagne à son tour. Par une mesure de prudence dont on ne saurait lui faire un grief, le gouvernement ottoman rendait difficile la visite des temples de l'Islamisme. Il n'ignorait pas que la moindre collision entre Turcs et chrétiens pourrait être exploitée par la presse au profit de la Russie. Il savait que l'ambition avouée des sectaires du schisme grec est de célébrer un jour le service divin non seulement à Sainte-Sophie qui doit redevenir la métropole de l'empire Russo-Grec, mais aussi dans l'humble cathédrale du Saint-Esprit que les catholiques romains ont bâtie de l'autre côté de la Corne d'Or, sur les hauteurs de Péra habitées par la population chrétienne.

D'après les recherches entreprises successivement par plusieurs antiquaires et, en dernier lieu, par un archéologue grec, habitant Constantinople, M. le docteur Paspati qui a préparé un travail alors inédit sur la matière, il existe encore actuellement 37 anciennes églises chrétiennes dans la capitale de l'empire turc qui, à peu d'exceptions près, ont été toutes converties en mosquées.

De toutes ces églises qu'il m'eût été si intéressant

d'étudier, je n'ai pu , à cause des difficultés du moment que j'ai signalées tantôt , en visiter que deux. Encore a-t-il fallu pour cela prendre quelques peines et avoir recours à l'intervention diplomatique du ministre belge qui était en très bons rapports avec Midhat Pacha. Heureusement ces deux temples comptent parmi les plus importants de l'ancienne Byzance.

L'un est l'église de Ste-Irène brûlée sous Justinien, rebâtie par lui,et qui n'a jamais été convertie en mosquée ; elle sert depuis longtemps de dépôt d'armes, auquel il a été assez récemment ajouté une collection d'antiquités qui pourra devenir le noyau d'un Musée, et enfin l'église de Sainte-Sophie.

Je ne dirai rien du premier de ces monuments qui, dans ses dispositions générales, remonte cependant aux temps de Constantin ; j'aborde immédiatement l'étude de l'édifice historique qui fait l'objet principal de cette causerie.

III.

L'église Sainte-Sophie, l'*Aya-Sophia* comme l'appellent les Grecs, la mosquée de Sainte-Sophie comme on doit l'appeler aujourd'hui, a peut-être de tous les monuments du monde l'histoire la plus complète, la plus authentique, la plus détaillée, la plus précise. Si vous me demandiez de vous faire l'historique de la construction du palais épiscopal de Liége, monument élevé à quelques pas d'ici, par l'un de nos princes-évêques les plus connus dans l'histoire et bâti il y a trois siècles et demi à peine, je crois qu'il me serait facile de faire en peu de minutes le récit de tout ce qui est connu sur sa construction. Pour Sainte-Sophie, monument élevé il y a douze siècles, à huit cents lieues d'ici, il me faudrait trois ou quatre conférences pour faire le résumé de ce que des écrivains contemporains ou à peu près, nous ont laissé de documents, je ne dis

pas de l'histoire du monument lui-même, — celle-là se rattache par plus d'un fait à l'histoire du monde, mais de l'histoire de sa construction. Je me hâte d'entrer en matière et j'abrégerai autant que le permet l'intérêt de mon sujet.

L'an 325 Constantin résolut de donner une nouvelle capitale à l'empire romain.

Cet empereur, qui avait de la grandeur dans les idées et qui aurait voulu rehausser l'éclat d'un régime nouveau par les grandeurs d'un passé historique, avait d'abord songé à rebâtir Troie, mais ce projet fut bientôt abandonné. La position admirable de Byzance lui fit choisir cette ville, dont il entreprit la reconstruction et à laquelle il donna son nom. Il voulut en tracer lui-même la nouvelle enceinte, qui comprit une étendue d'environ cinq lieues. Des places publiques, des églises, des palais somptueux, des aqueducs, des marchés, des cirques, des fontaines et des théâtres furent construits ou agrandis et couvrirent bientôt l'immense emplacement que Constantin avait donné à la nouvelle Rome. Tout ce qui pouvait donner de la magnificence à une vaste capitale s'y trouvait réuni. Elle put être dédiée l'an 330.

Au nombre des monuments les plus considérables de la nouvelle cité, les historiens mentionnent l'église de Ste-Sophie, temple dédié au Saint-Esprit — à la Sagesse éternelle. Mais après un siècle cet édifice devint la proie des flammes.

Rebâtie en 415, par Théodose II, l'église fut brûlée de nouveau en 532, lors de la grande insurrection dite des *Victoriats*. C'est après cette catastrophe qui dévasta par le feu une grande partie de la ville de Constantin et qui coûta la vie à plus de trente mille personnes, que Justinien, auquel nous devons l'édifice qui existe encore aujourd'hui, commença à reconstruire Sainte-Sophie.

Justinien, fils d'un cultivateur de la Bulgarie, n'avait été avant de monter sur le trône des Césars qu'un soldat heureux. Ceint de la couronne impé-

riale, il se distingua par la grandeur de ses entreprises, et l'éclat de son règne. A toutes ses actions les plus grandes et aux actes mêmes de son gouvernement, il convient d'associer son épouse Théodora, figure étrange et comme l'histoire en offre peu d'exemples. Théodora était femme de basse extraction. Avant de monter sur le trône, elle avait fait, comme danseuse, les délices de la population de la capitale ; l'une des places publiques était ornée de la statue de la danseuse ou plutôt de la mime favorite ; mais malgré ces antécédents, elle avait un caractère dont il suffira de donner la mesure par un trait que l'histoire a conservé.

On sait l'importance que sous Justinien les jeux du cirque avaient pris, et les compétitions parfois sanglantes, qui, à propos des courses des chars et d'autres jeux publics, s'élevaient entre deux factions connues sous les noms des *Verts* et des *Bleus*. Ces factions ne tardèrent pas à prendre une grande importance politique, et comme Justinien avait passé pour favoriser les *Bleus* avant son élévation au trône, les *Verts* se montrèrent hostiles et animés d'un esprit d'opposition et de révolte qui ne manquait pas une occasion de se produire. Les *Verts* se soulevèrent en 532, parcourant en tumulte les rues de Constantinople pour demander le renvoi des ministres. Les soldats envoyés pour les faire rentrer dans l'ordre, ne purent en venir à bout. Les femmes renfermées dans les maisons lancèrent des pierres sur la troupe. La troupe se défendit avec des tisons enflammés et bientôt le feu se communiqua à quelques maisons d'abord et finit par embraser un quartier considérable de la Cité : il ne fut plus possible de s'en rendre maître. Le Palais impérial, les bains de Zeuxippe, l'église Ste-Sophie et plusieurs des édifices les plus considérables devinrent la proie des flammes.

La sédition connue sous le nom des *Nika* ou des Victoriats, d'après le cri de ralliement des factieux, dura six jours. Déjà, ils s'étaient emparés d'Hypa-

tius pour le couronner au forum. Justinien se croyait perdu et il l'aurait été, si Théodora n'avait fait preuve d'une énergie, qui, pour le moment, avait abandonné le soldat devenu empereur. Le palais de Byzance possédait une libre communication avec la mer; des navires attendaient au bas de l'escalier des jardins, et l'on avait résolu déjà de conduire l'empereur, sa famille et ses trésors en quelque lieu sûr, en Asie, à peu de distance de Constantinople. C'est à cette pensée que s'était arrêté un conseil de guerre où Belisaire et les généraux fidèles à Justinien avaient été réunis.

La seule Théodora montra une fermeté inébranlable : « S'il ne reste d'autre expédient que la fuite, dit-elle, moi je dédaigne de prendre semblable parti. Nous sommes tous, en naissant, condamnés à mort ; mais ceux qui ont été appelés à monter sur un trône, à porter la couronne, ne doivent pas survivre à la perte de leur dignité et de leur empire. Je suis résolue à mourir, si l'on doit cesser de me saluer du nom de reine. César, si vous êtes déterminé à chercher votre salut dans la fuite, vous avez des trésors et des vaisseaux pour les porter à l'abri des révoltés. Quant à moi, je préfère la mort à la honte, et j'adopte cette maxime de l'antiquité : Le trône est un tombeau glorieux ! »

Le courage de cette femme rendit du courage aux hommes de guerre qui l'entouraient. Ils reprirent possession d'eux-mêmes, organisèrent la défense, et grâce à une sortie des troupes bien combinée, la sédition fut réprimée. Bientôt il ne resta plus que des révoltés à châtier et d'immenses ruines à réparer. Sainte-Sophie devait renaître de ses cendres.

Justinien se mit immédiatement à rebâtir sa capitale, mais tous ses soins furent consacrés à la complète reconstruction de Sainte-Sophie.

Il voulut que ce monument fut le plus magnifique que l'on eût vu depuis la création. Plusieurs auteurs contemporains entrent dans des détails circonstanciés sur les travaux de cette basilique uni-

que ; Procope, Paul le Silentiaire et un auteur anonyme nous font assister pour ainsi dire, jour par jour, aux progrès de la bâtisse.

Justinien fit recueillir de toutes les parties de l'empire des matériaux précieux, les marbres, les colonnes, les sculptures des temples les plus renommés. C'est ainsi que le célèbre temple de Diane à Ephèse lui fournit huit colonnes de brèche verte que l'on admire encore. Rome lui livra huit autres colonnes enlevées autrefois par l'empereur Aurélien au temple du Soleil à Balbeck.

Les temples d'Athènes, de Délos, de Cyzique, d'Isis et d'Osiris en Egypte, furent aussi mis à contribution. Deux architectes grecs dont l'un se nommait *Anthémius de Tralles* et l'autre *Isidore de Milet* furent chargés de la direction des travaux. Mais on prétendait que l'empereur avait reçu d'un Ange le plan de l'édifice.

Justinien voulut jeter lui-même les premières fondations. Une vaste esplanade recouverte d'une espèce de béton, formant une couche de vingt pieds d'épaisseur et qui finit par acquérir la dureté du fer, servit d'assise à l'édifice. Les murs furent construits en briques, mais on bâtit les piliers en grandes pierres calcaires, reliées par des crampons de fer, ainsi que les tables de marbre dont tous les murs intérieurs furent décorés. Une armée de dix mille ouvriers, conduite par cent maîtres-maçons fut employée à la fois. A toute heure l'empereur venait surveiller les travaux et récompenser les plus zélés. Pour la construction de la coupole, il fit confectionner à Rhodes des briques d'une terre si légère que douze d'entre elles ne pesaient pas plus qu'une brique ordinaire. Elles portaient l'inscription suivante : « *C'est Dieu qui l'a fondée, Dieu lui portera secours.* » On les disposa par assises régulières ; de douze en douze assises, on mettait des reliques et les prêtres disaient des prières. La construction achevée, le temple fut décoré avec magnicence. Les parois des murs furent revêtues de

marbres précieux ; les chapiteaux et les corniches dorés, les voûtes des bas-côtés peintes à l'encaustique ; la coupole rehaussée d'une mosaïque dorée et coloriée. En général toutes les peintures et toutes les mosaïques étaient sur fond d'or.

Il y avait aussi une énorme profusion de vases précieux, de candélabres, de croix et d'autels, tout en or massif. Dans le sanctuaire *Bema* se trouvait l'autel majeur fait avec un mélange d'or et d'argent, de fer et de platine, de perles et de diamants que l'on fit fondre ensemble. Il fut ensuite incrusté des pierres les plus rares. La table d'autel reposait sur quatre colonnes d'or. Au-dessus s'élevait le *ciborium*, où l'on conservait la sainte hostie. Le *ciborium* était formé de quatre colonnes et quatre arcs d'argent, portant une coupole d'or surmontée d'un bloc d'or pesant 118 livres, et d'une croix d'or pesant 80 livres. L'enceinte du sanctuaire, l'ambon du haut duquel on lisait l'Evangile, le trône du patriarche, les sièges des prêtres, ne présentaient pas une moindre magnificence. On comprend que ce monument dut coûter à l'empereur des sommes immenses. Il y employa les revenus des provinces de l'empire, les tribus des barbares ; mais tout cela fut insuffisant et il se vit réduit à de coupables expédients pour se procurer les ressources nécessaires.

Le monument fut achevé l'an 537, cinq ans, onze mois et dix jours après avoir été commencé. L'Empereur en fit la dédicace avec une pompe et une magnificence extraordinaires. Après une marche triomphale sur l'Hippodrome et d'immenses distributions faites au peuple, il se rendit au temple et s'écria : « Gloire à Dieu qui m'a jugé digne d'accomplir un si grand ouvrage, je t'ai vaincu, Salomon ! »

Les prières, les holocaustes, les festins publics et les réjouissances durèrent quatorze jours. Cependant tout ne devait pas durer dans cette immense construction. La coupole, bâtie dans des proportions trop hardies, s'écroula en 559, à la suite d'un

tremblement de terre ; Isidore le jeune, neveu du premier architecte, fut chargé de la reconstruire. Il diminua le diamètre, renforça les piliers en leur accolant extérieurement de fortes murailles.

Plus tard Mahomet le Conquérant, devenu maître de Constantinople, consacra Sainte-Sophie au culte musulman, et construisit un minaret et les deux contreforts qui soutiennent l'édifice au Sud-Est. Selim éleva le second minaret ; Murat III éleva les deux autres minarets du côté Nord-Est ; il fit placer au sommet un croissant de bronze de diamètre considérable, dont la dorure seule coûta 50,000 ducats.

En 1845 cette colossale bâtisse était dans un triste état. Déjà les voûtes et les coupoles crevassées donnaient accès à la pluie, au vent, à la neige. Les softas préposés à l'entretien de l'édifice négligeaient même de faire réparer la couverture de plomb. Le monument tout entier, aussi bien au dedans qu'au dehors, était envahi de nuées de pigeons auxquels les oiseaux de proie destructeurs venaient donner la chasse jusque dans le sanctuaire abandonné. Tout semblait concourir à la prochaine destruction de Sainte-Sophie.

Abdul-Medjid comprit qu'il était temps d'arrêter la ruine du monument le plus imposant de Constantinople. Il chargea M. Fossati, architecte italien, d'entreprendre la restauration qui commencée en 1847 fut achevée l'année suivante, grâce à des moyens d'une hardiesse et d'une habileté extraordinaires. M. Fossati a publié un très bel ouvrage sur la mosquée impériale, dont les planches ont été dessinées par un artiste belge du nom de Hague.

Dans l'atlas pittoresque donné par M. Fossati et où les planches sont accompagnées de courtes indications, l'architecte rappelle qu'il a supprimé plusieurs arcs-boutants qui soutenaient la coupole et qu'il les a remplacés par une double ceinture de fer destinée à soutenir les murs dans la ligne verticale; la couverture en plomb réparée, ainsi que les voûtes et treize colonnes plus ou moins inclinées

par les tremblements de terre et sorties des cintres qu'elles soutenaient ont été redressées.

La mosaïque a été partout découverte et nettoyée des enduits qui la couvrait. Il est bien à regretter seulement que, la religion de l'Islam ne permettant pas dans les temples la reproduction de la figure humaine, toutes les magnifiques figures dont l'art du mosaïste a orné le temple, ont été de nouveau recouvertes par un badigeon plus ou moins décoratif et dans lequel on a cherché à reproduire le style de l'ancienne mosaïque ornementale.

Heureusement qu'à l'époque où cette basilique était en restauration, le gouvernement prussien a eu la pensée d'y envoyer un architecte très érudit, M. de Salzenberg, pour en étudier l'ensemble et les détails. M. de Salzenberg a dessiné la plupart des mosaïques mises au jour; il a relevé avec soin, non seulement Sainte-Sophie mais encore ceux des anciens monuments auxquels il put avoir accès alors. Ces différentes études ont été publiées dans un magnifique ouvrage intitulé : *Alt Christliche-Bau denkmale von Constantinople* et qui constitue assurément le travail le plus complet et le plus important que l'on ait sur Sainte Sophie.

IV.

Après avoir fait connaître l'histoire de la construction et de la réparation de Sainte-Sophie, permettez-moi de me citer moi-même en vous communiquant quelques lignes, écrites sous l'impression d'une visite faite au temple de Justinien.

La première impression, en entrant dans cette basilique, est celle de la puissance et d'une solennelle grandeur.

On ne saurait guère la comparer à d'autres grands édifices à coupoles : Saint-Pierre de Rome a des proportions beaucoup plus vastes, mais la grandeur de Saint-Pierre ne se manifeste à l'esprit que par le

raisonnement et la déduction. Il n'a qu'un étage et toutes ses proportions sont colossales. Ste-Sophie a deux étages et la proportion des détails répond aux dimensions de l'ensemble. La coupole du Panthéon de Rome aussi est plus grande, mais elle tient à la terre par les murs en forme de tambour qui la soutiennent. Le décor des marbres et du revêtement des murs de Sainte-Sophie est plus riche que celui du Panthéon de Rome, et la splendeur des mosaïques de ses voûtes surpasse notablement celles de Saint-Pierre.

Dans cette dernière église, il faut avant de s'apercevoir de la coupole qui en forme le couronnement, avoir fait un long trajet dans la nef.

Il n'en est pas de même à Ste-Sophie.

Le vaste narthex avec ses 9 portes par lesquelles on a accès au temple, a les proportions d'une église dont la nef serait allongée outre mesure. Dès que l'on a dépassé la porte centrale, le vaisseau large et profond du temple lui-même s'ouvre aux yeux éblouis. Cette vaste et aérienne coupole, illuminée de sa couronne de fenêtres et qui semble, suspendue dans les airs, se résoudre en quelque sorte dans les deux demi-coupoles de son axe longitudinal ; ces tribunes qui reçoivent la retombée des demi-coupoles ; la lumière, à la fois si égale et si douce qui se répand dans toutes les parties de cette nef énorme, et dans les tribunes de l'étage larges comme des nefs ; les marbres aux couleurs ambrées et opalines qui tapissent les parois des régions inférieures en faisant valoir les tons vigoureux des colonnes ; le ciel d'or qui scintille aux voûtes — tout cela, au premier abord, vous reporte à une grande époque. Le monument raconte le puissant effort d'un grand homme, secondé d'ailleurs par de véritables artistes vivant dans un siècle qui se débattait entre les agonies d'une décadence déjà vaincue et les douleurs d'une laborieuse renaissance !

Si l'on veut analyser cette impression ; si, de ce puissant effet d'ensemble on passe à l'examen des

détails, l'œil, sans doute pourra être choqué par l'imperfection de bien des parties de l'édifice ; par la disproportion de cette abside du chœur si exiguë, avec l'ampleur de la nef centrale ; par l'empâtement considérable et trop peu dissimulé des quatre massifs de maçonnerie qui reçoivent les pendentifs de la coupole centrale; par ces chapiteaux au feuillage si varié qui ne se placent pas toujours correctement sur le fût des colonnes et dont l'astragale est remplacé par des anneaux en bronze doré qui ont pour objet de dissimuler le joint. L'archéologue et l'artiste, familiarisés de longue date avec le plan de Sainte-Sophie, n'en restent pas moins surpris que le tracé si compliqué qu'ils ont étudié dans les traités d'architecture, produise un effet si saisissant, un tout si facile à embrasser et à comprendre, un édifice d'une harmonie si grandiose et d'une impression à la fois si douce et si religieuse...

Mais que de pensées et de souvenirs viennent assaillir l'âme du chrétien sous ce dôme élevé avec tant de sollicitude et de fierté par Justinien ; dans ces nefs inondées des larmes des vaincus de Mahomet, aujourd'hui souillées par le culte de ses adeptes ! Toutes les grandeurs et toutes les hontes des règnes du Bas-Empire semblent défiler en un long et silencieux cortège dans ce temple désormais muet, où la solitude n'est plus troublée que par la mélopée traînante de l'Iman récitant sa prière, ou le chant aérien du Muezzin appelant, du haut du minaret voisin, l'infidèle au fidèle accomplissement des actes de son culte!

Cependant Sainte-Sophie ne raconte pas seulement la longue histoire des luttes sans cesse renaissantes de l'Orient et de l'Occident, du Christ et de Mahomet, de la civilisation et de la force, sa construction marque aussi une grande étape dans l'art, et sous ce rapport le monument élevé à la sagesse divine restera une œuvre unique.

L'édifice, au cours des siècles, a subi de nombreuses modifications. Dans son état actuel, lorsque

l'œil s'est fait à cet ensemble, il reconnaît aisément qu'en bien des endroits une très médiocre imitation peinte a remplacé la forte et transparente coloration des mosaïques. Nulle part, les figures hagiographiques et historiques du grand style de Justinien ne sont restées visibles. Aux pendentifs de la coupole, de gigantesques Chérubins étalant chacun trois paires d'ailes aux teintes nacrées et chatoyantes, ont été conservés, mais les têtes dont la vue pouvait blesser les bigots de l'Islam, ont été remplacées par d'ineptes étoiles. D'énormes disques verts sur lesquels sont tracés en gigantesques méandres, les versets du Coran ; des œufs d'autruches suspendus aux archivoltes ; des lustres du dessin le plus vulgaire et enfin une sorte de galerie en bois, simulant le métal et contournant les tribunes, témoignent de ce que l'art décoratif des Musulmans a fait pour le temple qu'ils ont conquis ! — Le visiteur se consolera en recherchant ce qu'ils ont respecté.

Au fond de la demi-coupole de l'abside du chœur, on voit transparaître encore sous une couche de peinture récente, le relief du nimbe du Christ représente dans sa gloire, et le contour de la figure de l'empereur Justinien agenouillé à ses pieds.

Dans le Gynécée — ce sont les galeries de l'étage — sur les dalles de marbre qui servent de clôture vers la grande nef, on voyait autrefois de nombreuses croix grecques appuyées sur des bases ornementées. Elles ne sont plus marquées aujourd'hui que par les tailles du ciseau qui les a effacées. De toutes parts les colonnes hors plomb et les murs inclinés vers l'extérieur accusent la poussée des voûtes, les tassements des siècles et les secousses des tremblements de terre. Des chapiteaux choisis avec soin, et dont aucun n'appartient aux ordres de l'antiquité classique, bien qu'empruntés à des monuments divers, font connaître par la variété de leur végétation, les conditions dans lesquelles le monument a été construit. En revanche, sur les parois,

les longues litres artistement sculptées et ornées de la feuille de platane — l'arbre par excellence du Bosphore — annoncent l'effort de la renaissance, le travail original d'un art autochthone.

Dans le Gynécée, une clôture en marbre blanc sculpté, imitant des portes de bois avec leur ferronnerie ornée, la porte du *Ciel* et de l'*Enfer*, suivant l'explication fantaisis'e du softa qui nous accompagne — semble aussi empruntée à un monument préexistant.

Lorsqu'on est resté quelque temps dans Sainte-Sophie, on est presque effrayé par la vacuité de cette immense enceinte. Quelques estrades à peine élevées au-dessus du pavement, une loge ornée de treillis artistement ouvragés destinée au Sultan, une sorte de chaire nommée *Membér*, de longues files de nattes et de tapis, voilà tout le mobilier de la mosquée.

Le *Khatib* monte le vendredi au haut de ce *Membér* pour y faire la lecture du Coran, tenant le sabre nu à la main, afin de rappeler que la mosquée conquise par les armes, devra être défendue par le glaive. Cette chaire, qui remplace l'autel et vers laquelle sont alignés toutes les nattes et les tapis, n'est pas posée dans l'axe de la nef. Elle indique l'orientation de la Mecque, vers laquelle l'Osmanli se dirige pendant sa prière; l'axe du monument est orienté sur la région sanctifiée par la vie et la mort du Christ....

L'œil cherche douloureusement, dans le vide, l'autel absent du sanctuaire ; le jubé de clôture de l'abside autrefois si somptueux, — les ambons où se faisait le couronnement des empereurs. Il reconnaît encore dans le temple toutes les dispositions commandées par les rites de notre foi, — il n'en retrouve plus ni les symboles, ni la vérité, ni la vie. Les émotions et les admirations de l'artiste et de l'antiquaire ont cessé, et le chrétien sort de la mosquée le cœur oppressé pour aller respirer au grand air.

Après vous avoir dit les origines de Ste-Sophie,

après avoir fait le récit de sa reconstruction par Justinien, laissez-moi vous rappeler brièvement, en suivant de près un historien anglais, peu suspect de partialité pour le catholicisme (1), le souvenir dramatique des derniers moments de cette basilique comme sanctuaire chrétien.

Après un siège de cinquante jours, la chute de Constantinople était inévitable. La garnison, trop peu nombreuse, ne pouvant plus faire face à la double attaque par terre et par mer, était épuisée, découragée, mécontente. Le canon des Ottomans avait détruit bonne partie des remparts qui, pendant dix siècles, résistaient aux attaques des ennemis. Pour payer ses troupes, faibles et prêtes à se révolter, Constantin fut réduit à dépouiller les églises de leurs trésors, promettant de restituer quatre fois la valeur de ce qu'il leur prenait.

Mahomet avait dit à ses soldats : « La ville et les bâtiments m'appartiennent ; mais je vous donne les captifs et le butin, les trésors de l'or et de la beauté ; le premier soldat qui montera sur les murs de Constantinople deviendra gouverneur de la plus belle province de mon empire! » A Constantinople règnait la consternation. Les plus nobles et les plus braves d'entre les Grecs furent appelés au Palais le 28 mai 1453 au soir, pour les préparer à repousser l'assaut qui s'annonçait pour le lendemain. Le dernier discours que leur tint Constantin Paléologue peut passer pour l'oraison funèbre de l'empire. Les chefs versèrent des larmes et, oubliant leurs familles, se dévouèrent à la mort. Chacun d'eux se rendit à son poste et passa la nuit à faire sur les remparts une garde vigilante. L'empereur, suivi de quelque fidèles compagnons, entra dans l'église Ste-Sophie, qui, en peu d'heures, allait devenir une mosquée ; ils pleurèrent, ils prièrent aux pieds des autels et y

---

(1) Ed. Gibbon, *Decline and fall of the Roman Empire*

reçurent la Sainte Communion. Constantin se reposa quelques moments dans le Palais qui retentissait de cris et de lamentations; il demanda pardon à tous ceux qu'il avait pu offenser.

Le matin du 29 mai se leva ; les troupes de Mahomet avaient passé silencieusement la nuit à préparer l'assaut. Le Sultan avait ordonné ce silence sous peine de mort.

L'assaut dura plusieurs heures ; les Grecs le repoussèrent d'abord avec avantage ; on entendait la voix de l'empereur qui excitait les soldats à achever par un dernier effort la délivrance du pays. Malheureusement le chef des Génois, Justiniani, fut blessé et abandonna le combat. On aperçut longtemps, au milieu des guerriers acharnés, l'empereur vaillant comme un lion : sa dernière crainte étant de tomber vivant entre les mains des infidèles, il avait ordonné à ses soldats de lui couper la tête s'il était blessé. Au milieu du tumulte, il tomba victime d'une main inconnue, et demeura caché sous un monceau de cadavres.

Dès que sa mort fut connue, la déroute devint générale; les Grecs refoulés se mirent à fuir du côté de la ville.

Ainsi, après un siège mémorable et prolongé, tomba enfin, sous les armes de Mahomet II, cette Constantinople qui avait résisté pendant tant de siècles à des attaques de toute nature.

Dès que le malheur public fut certain, les maisons et les couvents se trouvèrent en un instant déserts; les habitants tremblants s'amoncelaient dans les rues comme une troupe de timides animaux ; comme si la réunion de leur faiblesse eût dû produire une force, se flattant peut-être que dans cette foule chacun se trouverait caché en sûreté.

Ils se réfugiaient de toutes parts dans l'église Ste-Sophie ; en moins d'une heure, les pères, les maris, les femmes et les enfants, les prêtres, les moines et les religieuses remplirent le sanctuaire.

le chœur, la nef et les galeries supérieures et inférieures ; ils en barricadèrent les portes espérant trouver dans le temple sacré un asile contre les hordes envahissantes. Une sorte de prédiction légendaire assurait d'ailleurs qu'un ange descendrait du ciel, le glaive à la main, pour repousser les infidèles de ce sanctuaire.

Tandis que cette foule attendait anxieuse, les Turcs enfoncèrent à coups de hache les portes de Sainte-Sophie ; ne rencontrant aucune résistance, le sang ne coula point ; les assaillants ne s'occupèrent que du soin de choisir et de garder leurs prisonniers. Dans l'espace d'une heure, les captifs mâles se trouvèrent liés avec des cordes ; les femmes avec leurs voiles ou leurs ceintures ; les sénateurs furent accouplés à leurs esclaves, les prélats aux portiers des églises, des jeunes gens de race plébéienne à de nobles vierges, des religieuses cachées jusqu'alors au jour et aux regards de leurs proches parents. Les mêmes scènes de rapine se répétèrent dans toutes les églises, dans tous les couvents, dans tous les palais de la capitale et plus de soixante mille de ces chrétiens infortunés, traînés dans le camp des Turcs ou sur les vaisseaux de leur flotte, furent plus tard vendus et dispersés dans les diverses provinces de l'empire ottoman.

Telle fut la fin de Ste-Sophie, considérée comme église chrétienne !

V.

Je conclus, et je termine enfin cette causerie beaucoup trop longue déjà.

Il me restera toujours un souvenir bien vif de la dernière fois que j'ai aperçu le dôme de Ste-Sophie. C'était à la soirée et je me trouvais sur le pont du *Cambodge*, grand bateau à hélice de la compagnie des Messageries Nationales Françaises. Le navire, comme cela arrive toujours en pareil cas, était encombré de passagers de tous costumes et de toutes

nationalités ; les secondes places surtout offraient le spectacle de ce campement pittoresque d'un grand nombre de familles turques et grecques que nous allions déposer les unes à Smyrne, les autres à Syra. Aux premières, nous avions le pacha d'Alep, vieillard respectable enveloppé dans son burnous ; une troupe de jeunes officiers turcs étaient venus saluer le dignitaire à son départ, avec toutes les marques orientales du plus profond respect. Le pavillon de partance avait fait place au pavillon de la France ; en le voyant hisser au grand mât, il me semblait que nous disions adieu au pays où règne le croissant. Enfin les matelots avaient levé l'ancre et les caïques et les embarcations sans nombre qui nous entouraient reprenaient la route du port, ramenant sur la terre ferme ceux qui devaient y demeurer et qui étaient venus sur le navire prendre un dernier congé de leurs amis.

La grande machine flottante se mit en marche, lentement d'abord et majestueusement, doublant cette magnifique pointe du sérail, dernier promontoire oriental du continent européen. Au-dessus de la rive on voit s'étager les collines où se groupent les monuments émergeant, les uns d'îlots de maisons, les autres des touffes luxuriantes de la végétation incomparable du Bosphore au mois de juillet. Chaque tour de l'hélice présentait à nos yeux ce spectacle sous un aspect nouveau, faisant scintiller les feux du couchant tantôt sur un point tantôt sur un autre, teignant de mille nuances diverses les mosquées avec leurs minarets, les jardins du Sultan, les austères ruines de l'antique Byzance et même les prosaïques constructions d'hier de cette ville en décadence. Au loin cependant dominait encore la coupole de Ste-Sophie et ses quatre minarets, baignés dans les vapeurs du soir, empourprés des derniers rayons du soleil qui, lui aussi, allait nous dire adieu.

Je me sentais le cœur reconnaissant d'avoir enfin accompli un voyage longuement médité d'avance,

et d'avoir pu étudier de près un monument mémorable. En le voyant se perdre dans le lointain à mesure que le vapeur fendait toujours plus rapidement les eaux de la mer calme et bleue de Marmara, tout le passé de Sainte-Sophie me revenait à l'esprit, et après avoir dépassé la pointe d'Akhor-Kapoussi, je jetai en forme d'adieu un dernier coup d'œil au monument de Justinien.

Je ne pouvais me défendre de l'espoir de voir rendu un jour à la foi catholique l'un des plus anciens et des plus majestueux temples élevés par des mains chrétiennes et resté debout après douze siècles. Pendant mon séjour à Constantinople, j'avais plus d'une fois eu l'occasion de voir le schisme grec nourrir le même espoir et exprimer assez ouvertement ses convoitises.

Sous le ciel de l'Orient, les prétentions de la politique russe m'ont toujours paru empreintes d'un esprit d'usurpation particulièrement choquant. Pour revendiquer Sainte-Sophie, il faudrait au moins avoir été aux croisades. Aussi, plutôt que de voir ce monument tomber aux mains des schismatiques, je préfère le voir abandonné à la garde des Turcs, en attendant qu'il se lève à l'horizon de l'histoire un jour nouveau. Lacordaire, dans un élan d'éloquence, s'est écrié un jour comme frappé d'une vision prophétique, qu'avant la fin du siècle un *Te Deum* d'actions de grâces serait chanté dans Sainte-Sophie, solennellement rendue au catholicisme ! Espérons avec lui que, bientôt, ce sanctuaire historique entre tous sera rendu au culte de la Sagesse Eternelle !

L'ANCIENNE
ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-HUBERT
A LIÉGE

PAR

LE CHANOINE DUBOIS.

La cité liégeoise vénère, comme patron spécial, le digne successeur de saint Lambert, saint Hubert, dont le culte, aimé du peuple, est particulièrement attaché à l'ancienne église collégiale de Sainte-Croix, aujourd'hui paroissiale, depuis la déplorable disparition du temple dédié en nos murs au premier évêque de Liége.

C'est sur cet antique et modeste sanctuaire dont nous avons dépouillé, jusqu'à un certain point, les archives (1) que nous voulons, quelques instants, arrêter l'attention du lecteur.

Le côté archéologique nous occupera tout d'abord.

« L'englise parochiale saint Houbiet ou Hubier, en Liége,» fut fondée l'an 1110 par le prince-évêque Obert, au moment où il venait de consacrer, après sa restauration, l'insigne collégiale liégeoise de saint

(1) Ces archives reposent actuellement au presbytère de Sainte-Croix.

Pierre (1). Elle était située à l'angle de la rue Saint-Hubert et du tournant Saint-Hubert.

De sa construction primitive subsiste une partie de la façade vers Saint-Martin; épaisse muraille percée d'un *oculus* bien conservé et muni encore de son armature. Ainsi qu'il résulte des renseignements que nous fournirons à l'instant, l'édifice dû à Obert, avait trois nefs dont une fort basse.

En 1454, sous Jean Heinsberg et l'administration du vesty (curé) Jehan Huberty, on commença la construction d'une tour dont les contreforts et les murs étaient en pierres carrées, dites de Namur. D'après le plan de l'ancien Liége, cette tour s'élevait latéralement à la nef, vers le sud et la vallée; une flèche très aiguë la couronnait. Sous l'une des maisons proches du tournant Saint-Hubert, existe encore une place carrée, à moitié souterraine, assez élevée, voûtée en berceau et ayant des murs très épais, dans l'un desquels est pratiquée une sorte de barbacane aujourd'hui murée (2). Cette massive construction paraît avoir été le rez-de-chaussée de la tour. Celle-ci fut achevée seulement en 1532, soixante-dix-huit ans donc après la pose de la première pierre et sous l'administration du vesty, Jehan Pestiau (3).

---

(1) Les textes latins consignés dans les notes suivantes, sont extraits, les uns d'un registre concernant la fabrique de St-Hubert et la confrérie du T. S. Sacrement, depuis 1565 jusqu'en 1583, *ad calcem*; les autres, d'un papier oblong, usé et formant quatre lambeaux, écrit parfaitement, du reste, et avec un certain luxe; quelques-uns enfin existent de part et d'autre, mais avec plusieurs variantes dont nous relèverons les principales en temps et lieu.

Reverendus in Xpo Obertus, quinquagesimus quintus Leodiensis epus, fundavit eccliam pralem Sti Huberti, Leod primi. Episcopi Anno M° C° X°. Obiit anno M° C° XVIV et erat claudus utroque pede.

(2) Le pavé de cette place, beaucoup plus bas que celui de la rue Saint-Hubert, prouve que le sol de celle-ci a été considérablement exhaussé au commencement de ce siècle.

(3) *Item anno m° CCCC° LIIII° fuit turris prædictæ ecctiæ incepta, tempore Reverendissimi D^ni D^ni Johannis de Heynsbergh*

Vers 1500, sous Jean de Hornes et l'administration de Sébastien de Marcinelle, l'église, ou plutôt sa grande nef, fut reconstruite de fond en comble, avec nouvelles fenêtres à vitraux, dit le texte latin (1). De cette seconde construction restent trois ou quatre colonnes à bases octogones, à chapiteaux ornés de feuilles d'eau et portant des arcs jadis en ogive, mais dont les sommets ont été rabattus, lorsqu'on y a superposé les façades postérieures de plusieurs maisons de la rue Saint-Hubert ; de sorte que ces arcades consistent maintenant en cintres irréguliers.

En 1582, sous Ernest de Bavière et l'administration de Maître Jean de Fumay, le bas côté nord (vers le cimetière) fut entièrement renouvelé, avec nouvelles fenêtres et nouvelle voûte en pierre (2).

Il a tout à fait disparu aujourd'hui, à l'exception du mur supérieur auquel était adossé l'autel latéral.

En 158?, sous Ernest de Bavière encore et l'administration de Maître Herman de Hollogne, l'autre bas-côté (vers le sud et la rue), jusqu'alors fort bas,

---

Leod. Epi, cum pilaris et muris namurcens. lapideis. (Dans le registre indiqué en tête de la note 2, on lit : *Quadro secto namurcensi lapide, tpe Dni Johannis Huberti cognomento Couwet, prædict. ecclæ investiti et decani triginta pborum Leod.* (dans le registre susdit se trouve : *quo tempore, dnus Johannes Huberti, cognomento Houwet, erat ecclesiæ investitus sivè pastor et decanus, etc).* Voir aussi pour le dernier renseignement ci-dessus l'ancien papier mentionné note 2.

(1) *Item anno XVCo tertio, tempore reverendissimi Dni Johannis de Horne Leod. Epi, fuit Ecclia pscripta reedificata a summo usque deorsum, cum novis fenestris vitreis, tpe Dni Sebastiani de Marcinelle Ecclæ prescriptæ investiti et duodecimo anno suæ possessionis, decanusque triginta pbrorum.*

(2) *Anno Dni 1582, tempore Rmi Dni nostri Ernesti a Bavaria, renovatum fuit ecclesiæ latus coemeterio contiguum, ab imo ad summum, cum novis fenestris et novâ testudine sivi concamerationе lapideâ, tempore Dni ac magistri Joannis a fumaco, Ecclesiæ praefatæ investiti ac Rmi Episc. et principis nostri Ernesti Consiliarii, in anno decimo nono sui pastoratus.*

fut reconstruit avec nouvelles fenêtres et voûte en briques (1).

En 1602, sous le même prince-évêque et le même curé, Gérard de Brus ? étant mambour de la paroisse, on construisit un plafond en bois au-dessus de la nef principale et l'église fut entièrement blanchie (2). Il faut croire que la charpente principale était restée visible jusqu'à l'établissement du plafond mentionné. Dans les lignes ci-dessus, on trouve, en quelque sorte, l'acte de naissance de cet affreux badigeon au lait de chaux, auquel hélas ! on est loin aujourd'hui d'avoir retiré le droit de cité ou, plutôt, d'asile qu'il a si généralement usurpé dans nos églises. Il résulte, en outre, de l'ensemble des renseignements donnés à l'instant sur les remaniements successifs de l'église Saint-Hubert, que celle-ci présentait finalement, en ses diverses parties, une variété plus pittoresque que monumentale : la grande nef étant couverte d'un plafond en bois ; le bas-côté nord, d'une voûte en pierre, et celui du sud, d'une voûte en briques.

En 1603, le grillage près du mur qui longe la rue, fut élevé en partie aux frais de Me Martin Constantini, licencié en l'un et l'autre droit, célèbre avocat de la vénérable Cour de Liége, lequel fit aussi consacrer par l'évêque suffragant plusieurs autels dont un se trouvait au milieu de la nef et était appelé l'autel de la Sainte-Croix (3). Ces derniers

---

(1) *Anno* 158., *tempore ejusdem* R^mi^ *et* C^mi^ *Ernesti, utriusque Bavariæ ducis, fuit a fundamento renovatum aliud versus plateam latus ecclesiæ multo anteâ humilius, additis fenestris novis et testudo* (sic) *laterîtiâ, pastore ecclesiæ* D^o^ *ac M. Hermano a Hollioniâ, Sacræ Theologiæ Licentiato, anno pastoratus...*

(2) *Anno* D^nd^ *1602, tempore* Cel^mi^ *et* R^mi^ D^mi^ *Ernesti, fuit constructa testuto sive tabulamentum ligneum supra navim ecclesiæ et tota dealbata ecclesia Pastore præfato* D^o^ *ac* Mgr *Hermano a Hollonia et Gerardo de Bxu* (*Brus*) *mamburno ecclesiæ præfatæ.*

(3) *Anno* D^ni^ *1603, erecta est prima pars cancellor-juxtà murum plateæ contiguum, expensis M. Martini Constantini, J.*

mots indiquent que, même dans les plus modestes églises paroissiales, on respectait la noble tradition en vertu de laquelle, au haut de la nef, à l'entrée du chœur, se dressait un autel dit de la Ste-Croix, parce qu'il correspondait à la croix triomphale suspendue à la voûte, au-dessus de cet endroit de l'église. Dans plusieurs de nos grandes églises et même dans d'anciennes cathédrales protestantisées de l'Allemagne cet autel est encore en place et son vocable primitif lui est resté.

Grâce au texte latin ci-dessous (note 8) on peut se faire une idée assez juste du nombre et de la distribution des autels de l'église qui nous occupe : outre le maître-autel naturellement dédié à saint Hubert, on y vénérait, à l'entrée du chœur, l'autel de la Sainte-Croix, érigé aussi en l'honneur des saints Lambert et Madeleine ; au haut du bas-côté nord, celui dédié à la sainte Vierge et aux saints Jean-Baptiste, Martin et Luc ; au haut du bas-côté sud, celui dédié, plus spécialement que les autres, à Notre-Dame et, de plus, aux saints Denis et Anne.

Un plan de balustrade ou banc de communion à ériger sur toute la largeur de l'église, conservé parmi les papiers volants des archives, nous permet de fixer, avec une certaine précision, dans ce sens au moins, les proportions de l'édifice : la grande nef pouvait avoir de huit à neuf mètres et chacun des bas-côtés, quatre mètres environ. La longueur du temple était divisée par quatre travées de

---

U. Licentiati, qui etiam consecravit altare vicinum plateæ, ipso die sancti Martini, per D. suffraganeum ; qui etiam alia tria consecravit altaria, unum in choro, vicinum cœmeterio, ad honorem Dei erectum et in memoriam beatissimæ Virginis et Sanctorum Joannis, Martini et Lucæ. Tertium est in medio navis ecclesiæ, consecratum ad h^em^ Dei, memoriam B. M. V., sanctorumque Dyonisii et Annæ et vocatur altare Crucis ; illud vero quod est in navi ecclesiæ, juxtà murum plateæ, consecratum est in honorem Dei, memoriæ B. Mariæ, sanctorum Crucis, Lamberti et Magdalenæ.

moyenne largeur ; de sorte que l'ensemble de la construction était établi sur plan carré.

Le dernier chroniqueur du Vieux-Liége, Mauhin, nous renseigne sur les derniers jours de l'église Saint-Hubert. Le 6 novembre 1803, elle fut fermée, après que l'on eût porté processionnellement à Sainte-Croix, église la plus proche, le Très Saint Sacrement et les images de la sainte Vierge et de saint Hubert. Cette dernière assez remarquable y est encore spécialement vénérée de nos jours (1).

Vers la mi-juin 1815, se fit la démolition de l'église. Il n'en subsiste aujourd'hui que les quelques restes mutilés dont nous avons parlé.

Nous signalerons de plus une dalle tumulaire au-dessus de laquelle est construit un mur séparant les cours de deux maisons.

Nous avons pu toutefois en retrouver, dans les collections de M. le chanoine Henrotte, l'épitaphe intégrale que voici :

Ici devant gist
ALBERT PFEILL
Secrétaire allemand jadis
de l'Illustrissime Princesse
d'Aremberghe mort à Spa
et inhumé en ce lieu
le 5 jour d'octobre 1592
Priez Dieu pour son âme.

---

(1) Cette statue nous fait penser à une autre effigie du même saint, laquelle, de grandeur nature et couchée, couronnait le mausolée érigé à la mémoire du premier évêque de Liége, en la collégiale de Saint-Pierre, lieu de sa sépulture primitive. Comme le prouve une ancienne gravure qui doit être en la possession de M. le chanoine Henrotte, on revêtait cette statue d'une chape très riche, à certains jours solennels. Notre fabuliste de Rouveroy, membre des Etats provinciaux et de la Députation, sous le gouvernement hollandais, usa de son influence pour faire transporter à Horion-Hozémont, son endroit natal, cette vénérable image qui y repose actuellement, au bas de l'église primaire. Habilement et richement sculptée, elle accuse, nous paraît-il, l'époque ogivale moyenne.

Au-dessus de cette inscription, apparaît un blason parlant, mais héraldiquement peu déchiffrable. Pfeill signifiant en allemand *flèche*, l'écu porte une arme de ce genre, la pointe en haut, chargée de deux rayons de tir à l'arbalète en sautoir.

Une autre dalle portant un *agnus* de l'époque ogivale du XVe siècle, se trouve, partie au pied de l'escalier de la cave, partie dans la cuisine d'une des maisons sises sur l'emplacement de l'église. Malheureusement l'épitaphe en est devenue presque entièrement illisible.

Près de cette pierre, dans la cave, on remarque un débris d'arcature peu caractéristique et, encastrée dans le mur mitoyen des jardins de derrière, une pierre portant les armes d'un abbé, sans doute, de saint Hubert en Ardenne ; le chef de cette abbaye ayant été le collateur de l'ancienne cure. Nous devons faire remarquer toutefois que la couronne ducale et l'épée dont étaient ordinairement sommées les armes des abbés de Saint-Hubert, font défaut ici.

Ces armes sont : au chevron accompagné en chef, de deux lions rampants et, en pointe, d'une fleur de lys (émaux inconnus).

Affecté pendant des siècles à la sépulture des paroissiens, le terrain qui s'étend derrière quatre ou cinq maisons de la rue Saint-Hubert, est littéralement encombré d'ossements.

Il y a un certain temps, existait, sous la maison qui forme le coin du tournant Saint-Hubert, un caveau formé de loges sépulcrales superposées.

L'entrée du temple, telle que l'avait faite le goût Renaissance,est aujourd'hui celle de la demeure indiquée à l'instant ; il consiste en un portique en plein cintre, flanqué de deux colonnes toscanes.

Depuis très peu de temps, on a démoli, immédiatement derrière ce portique, une petite voûte ogivale qui couvrait le porche.

Indubitablement cette entrée était latérale et, selon toute probabilité, ménagée dans l'angle formé par le bas-côté sud et la nef principale un peu plus

longue, elle donnait directement accès à celle-ci.

Pour compléter la partie archéologique de notre notice, il nous reste à accorder un souvenir plein de regret à un certain nombre de monuments intéressants, la plupart funéraires, dont il ne subsiste plus aucune trace ni à l'endroit où s'éleva l'église Saint-Hubert, ni dans nos Musées. Heureusement qu'un de nos confrères, collectionneur érudit, (1) a recueilli avec ordre et sollicitude les épaves épigraphico-héraldiques du vieux Liége. Celles qui concernent le sanctuaire dont nous nous occupons, nous ont été communiquées par lui avec une complaisance à laquelle nous rendons hommage.

Voici d'abord à la fois une dédicace et une épitaphe :

D. O. M.

Divo Joi et Ecclesiæ decori spectabilis vir
Jôes de Biersez ei nobilis Dna Joanna de Lonchin
Conjuges.... posuerunt. Obiit hæc 28 8bris 1606;
ille verò 23 Aplis 1615.

En plus, les armes des donateurs, portant : coupé au Ier, d'argent, fuselé à 3 fuseaux de gueules ; au IIe, de vairs d'argent et d'azur.

Ces armes et cette inscription étaient sur un autel dédié à saint Jean-Baptiste, dans la chapelle du côté de l'évangile de l'église paroichialle de Saint-Hubert à Liége. (Pour extrait conforme le 23e octobre 1725 (signé) J. Lefort, etc.)

Le vitrage de l'une des fenêtres était dû à la générosité de l'historien Chapeauville, comme il constait par ses armes portant : parti au Ier à une bande accompagnée de 6 merlettes (émaux inconnus) ; au IIe, d'azur à la croix engrelée...., cimier au double vol, représentant la Ire partie de l'écu ; et aussi par cette subscription : *Rd dns Ioes Chapeauville archidiaco-*

(1) Monsieur le chanoine Henrotte.

nus famennæ in ecclia leodiens. post. eccliæ S. petri leodien..... carius
per diocsim leod.....
gener..... 511.

La sincérité nous force à relever un point d'interrogation existant derrière les mots : *à saint Hubert*, placés en tête du feuillet manuscrit (1).

DALLES TUMULAIRES

L'an de grasce M. CCC et XII V jour en Awost al entrée trespassat Henry Botin et si III fils Henrys Johans et Wery citains de Liége Proes por eas.

L'an de grasce M. CCC XVI le vigile delle sainte Magete trespassat Damoiselle yde fille mô sagnor Arnus d'Odomont femme Henry Bottin. Prs p. li.

Les deux blasons qui rehaussaient cette tombe sont reproduits dans le manuscrit, mais ***sans indication d'émaux, circonstance qui s'applique aux armes accompagnant la plupart des autres épitaphes.*** Ils portent, celui de l'homme : de six raies de vairs ; celui de la femme : à huit fasces... au franc quartier...?

Chi gist sire Wathi de saint Martin ki trespassat l'an M. CCC et XIII le derain dimenge d'Avril.

Chi gist Dame Kateline ki fut femme saingnor Watrekin de saint Martin ki trespassat l'an de grasce M CCC et une al division de apostel.

---

(1) C'est J. Lefort lui-même qui a de la sorte exprimé un doute. Rentré chez lui après le relevé de quelques armoiries et inscriptions, il a pu, dans ses notes, confondre les documents pris à l'église Saint-Hubert avec ceux que lui avait fournis, au cours de la même excursion, la petite église Sainte-Gertrude, située près de l'abbaye de Saint-Laurent. En effet, Chapeauville habitait une villa dans la paroisse Sainte-Gertrude et il fut inhumé dans cette église, au pied d'un autel dont il était le donateur.

L'an M. CCC et XL le jour delle feste S. Hubert trespassat
Thiris de Moylant
huissier à Monsaignour le Evesque et Eskevier de Liége
Pries por larme de li.

Chi gist dam^le Helewie de S. Martin feme jadit Thyri de Moylant
Eskevier de Liége ki trespassat l'an M. CCC. XLIII
vigile delle Notre-Dame en Septembre. Prier por li.

Des quatre écussons ornant la dalle, deux avaient été arrachés; le troisième porte : coupé en chef..., en pointe, losangé sans nombre. Le 4e, qui doit être de Hacour ou de Seraing, porte : au sautoir... accompagné de quatre merlettes.

Cy giest maître Jehan le Berwyr citain jadit cangier
et maître del Cité de Liége ki trespassat l'an M. CCC. LXX.

Chi gist maître Johan Remy citain jadit cangier
et Maistre del Citeit de Liége ki trespassat l'an M. CCC LXXX
IX jour de fenal mois al entrée.
Proyez por l'arme de li que Dex li fas merchit.

L'épitaphe suivante entourait une dalle dont la décoration reproduite grossièrement et incomplètement, montre les effigies des deux défunts, placées, selon l'usage, sous des dais gothiques. Les quatre coins sont occupés par des rosaces ; à droite et à gauche, interrompant l'inscription, apparaissent les blasons des de Hacour et des de Houtains. Le premier porte : au sautoir... accompagné de quatre merlettes ; en cœur, l'écu 3me cité à propos de l'épitaphe Moylant. Le 2e porte : aux fleurs de lys sans nombre, accompagnées, en abime, d'un croissant....

Voici l'épitaphe :

Cy gist vaillant et honorable hôme Andoy de Hacour
qui trespassat l'an M. CCCCXXX V^e jour de février.

Cy giest honorable damoiselle Maroie de Houtains sa femme
qui trepassat l'an M. CCCCXVIII, VIIIe jour d'avril.
PRIES POR EULX.

Chy gist dameselle Ysabeau Rovery qui fut espeuse à Gielle d'Heur. Eskevin et jadi mre del chité de Liége, qui trespassat le XXIII jour de Novembre l'an XVe et XXXIII.

Les armes portent : parti au 1er, de vairs au franc quartier de lion rampant ; au IIe, à 3 axes de moulin (anilles).

Une dernière dalle ne conservant plus que ces mots : *Heer Jesu...* portait deux blasons : l'un écartelé, aux 1er et 4e quartiers, de 4 fasces ; aux 2e et 3e, aux renards rampants ; l'autre, à une fasce accompagnée en chef de 3 merlettes.

Voilà pour la partie archéologique.

Au point de vue historique et administratif, les documents sont nombreux, mais généralement d'une rebutante sécheresse et d'une non plus attrayante monotonie ; aussi nous sommes-nous contenter d'y glaner de quoi donner une idée suffisante de la constitution et des revenus du bénéfice pastoral.

Il ressort des renseignements contenus dans le compte-rendu d'une visite décanale faite en 1683, que le patron-collateur de la cure était le seigneur abbé de Saint-Hubert en Ardenne.

La paroisse avait quatre tenants ou mambours auxquels les comptes étaient rendus par le curé et le receveur. Un secrétaire, rétribué par la Fabrique et révocable à gré, recevait sa nomination du curé et des tenants.

A la fin du siècle passé, la Fabrique tirait ses revenus en nature, soit dix-huit muids et demi d'épeautre, de Grand'Axhe, Horion, Jeneffe, Lens-sur-Geer, Liers ou Annixhe, Limont, Hocheporte, Glain-sur-la-Chaussée, Odeur, Montegnée, Oupée, Rabosée, This, Wonck.

Antérieurement les redevances et droits de cure s'élevant à soixante trois muids, étaient servis à l'église par une foule d'autres communes : Rocour, Voroux, Xhendremael, Fraiture-en-Condroz, Fooz,

Borlée, Bressoux, Ans, Visé, Seraing, Kemexhe, Fexhe-Slins, Rolloux Brusthem, Ordange.

Au cours de certaines visites décanales, les Vestys se plaignirent de l'irrégularité des rentrées; leur demeure était, du reste, chargée de 111 florins de Brabant.

De nombreux particuliers, des chanoines, les ci-devant jésuites de Liége et aussi, ce semble, les Filles du Saint-Sépulchre, dont le monastère était contigu au cimetière paroissial, servaient à l'église des rentes en argent, loyers de maisons etc. — La ville de Maestricht versait annuellement trente florins, intérêt d'un capital de mille écus appliqués sur la dite ville.

La recette annuelle des troncs était de quarante florins ; celle du casuel, de vingt florins, en moyenne.

Il y avait à Saint-Hubert trois bénéfices simples :

1° Celui de Notre-Dame de Castro, avec 24 muids, dont 21 pour le Recteur et 3 pour les mambours et le marlier, à charge de sonner et de procurer le vin, la cire, etc.

2° Celui de saint Jean-Baptiste, avec 12 muids; un troisième, de tous les saints, dont les biens étaient perdus et qui étaient conférés par le curé.

Les recteurs de ces bénéfices devaient remettre annuellement cent et cinq florins, dont septante-cinq à la cure et 30 au marguillier. En 1683, un sieur Hovens jouissait du premier de ces bénéfices, et un certain Herck, du second.

Le plus ample de ces bénéfices était, nous l'avons vu, celui de Notre-Dame dite *de Castro*, parce qu'il avait été fondé le 30 novembre 1401 par honorable homme et sage citains de Liége. Colard ou Colars (Nicolas) de Neuf, Noef ou New-Casteal (Neufchâteau ou Nuwerbourch près de Bombaye) (1).

---

(1) Ce personnage habitait, Outre-Meuse, la chaussée des Prés et fut inhumé en l'église des Ecoliers à Liége. Sa mère était une de

Pendant longtemps, les seigneurs de Neufchâteau conférèrent le bénéfice ; mais en 1627, il intervint, entre le seigneur de ce temps et les chapitres des églises collégiales de Saint-Jean et de Saint-Denis à Liége, un contrat par lequel le même seigneur leur céda son droit de collation ou de patronat.

Le titulaire du bénéfice devait être prêtre avant d'être nommé et petitement bénéficié d'ailleurs. Il avait à dire, à l'autel Notre-Dame, en la rémission des péchés et pour les âmes du fondateur et de ses prédécesseurs, de ses père et mère et de Jehan-Benjamin son frère, chaque semaine, quatre messes, savoir : le lundi, messe de *requiem* ; le mercredi, du Saint-Esprit ; le vendredi, de la Sainte-Croix et le samedi, de Notre-Dame.

En cas d'impossibilité de la desserte, à Saint-Hubert, de ce bénéfice, il devait être transféré en l'Eglise et maison des Frères Croisiers de Liége.

On nous saura gré de donner ici, en résumé, quelques clauses du testament original du fondateur susdit, Colars de Nuefcasteaul, citains de Liége :

30 novembre 1401.

... Veuille expressément que tantost que je seray dévieis mes corps soit ensevelis et mes Vassealz mis en une byre sour lequeil on mette onck blan pale à une crois et tantoist chu fait ons prendre quatre hommes qui moy portent az dis escoliers, sens faire assemblée de gens, etc.

... Il veut que le jour de son service, on fasse dire autant de messes qu'il y a de jours dans l'année ; chaque célébrant aura 10 sous ;... et qu'on cuise assez de pains pour donner à chaque pauvre une miche livische (*sic*).

Neufchâteau, ayant pour armes neuf fleurs de lys, trois, trois et trois posées en pal ; il en prend le nom sans être lui même seigneur de Neufchâteau : le nom de son père étant *Benjamin*.

... Il lègue à l'église paroissiale de Saint-Nicolas à Liége, dont il est paroissien...

A l'église paroissiale de Saint-Pholien...

A l'autel de Notre-Dame, fondé en l'église Saint-Pholien...

A l'église paroissiale de Sainte-Foy deleis Liége, pour les anniversaires de Giles Benjamin jadis son père, enterré dans cette église ;

Aux églises Saint-Servais à Liége et Saint-Christophe deleis Liége, 32 sols de bonne monoie de cens, pour les anniversaires de lui, de demoiselle Maroie Benjamin, sa sœur, jadis béguine de Saint-Christophe. Le luminaire de chacune de ces églises aura 7 sols ;

A Maroie de Herstal, none à Vivegnis, sa cousine...

A la maison des frères prêcheurs, pour les anniversaires de son père, de demoiselle Oude de Nuefcasteaul, sa mère, de ses grands parents, oncles et frères, enterrés dans la dite église...;

A l'église paroissiale de Flémalle-Haute...

.... à l'hôpital saint Abraham, deleis l'église paroissiale de St-Jean-Baptiste, 6 aymes de vin mosce de rente sur la maison de feu Giele Benjamin son frère, située à Vingnis deleis Liége....

.... à l'église des frères mineurs 2 aimes de vin mosce de rente, pour faire son anniversaire, celui de Radut Surlet, l'aîné ; de Gielet Surlet, son fils.

Voici ce qui concerne la fondation de Notre-Dame de Castro :

... Comme Jean Benjamin, son frère, était enterré dans l'église paroissiale de saint Hubert, « sous coiste delle alteit extant entre le gran alteit et le nueve voilier, et cheli alteit ne soit de riens doieis ne fondeis, si comme je croie ; nient moins je, en le remembranche delle arme de jadit Johan Benjamin et de la mien veulhe que uns tous noveals recteurs perpetueis soit admis et institueis a dit alteit, qui tondis soit preiste et petitement benefycyis, anchois qu'ille puist estre admis ne presenteis a dit alteit, liqueil recteur maintenant dit, veulh qui soit laichiés et obligiés de dire par luy ou par altruy cascune semaine delle an perpétuelement quatre messes alle dit alteit en le remission des péchiés et pour les armes de jadit Johan Benjamien, nous père, meire, de la mienne et de tous nous prédécesseurs, assavoir le lundy messe de *requiem*, le merquedy de Saint-Esprit, le ven-

redy delle crois et le semedy de Nre Dame et tondis de grand matien, affin que les bones gens de mestier y puissent avoir esteit, anchois qu'ills commenchent leurs labures. Pour lequeil alteit augmentier et doier de mes biens je y laisse pour Dieu et en almoine alle dit alteit vinte unk muys de spelte de rente histanbles, lesqueil je assenne à prendre et avoir sour le maison et assieze qui fut de jadit Jehan Benjamien, mon frère, seant en le dite paroisse Saint-Hubert, etc..... »

Une messe quotidienne avait été fondée, à partir de la Saint-André 1733, par noble damoiselle de Haling, avec revenus de 33 muids 1 setier d'épeautre représentant cent quatre-vingt-deux florins environ, dont neuf devaient être remis au servant.

En vertu d'une autre fondation moins riche, les litanies de la Sainte-Vierge devaient être chantées journellement. Le 2 décembre 1733, une indulgence de 40 jours fut accordée par J. B. Gilis, évêque d'Amizone, vicaire-général et suffragant du prince-évêque, chanoine et doyen de Saint-Martin, à ceux qui réciteraient les litanies de la Bienheureuse Vierge Marie, ou bien, en cas d'ignorance, un *Pater* et un *Ave*, devant la statue de la dite Bienheureuse Vierge, exposée dans l'église Saint-Hubert et bénite par le prélat susdit.

En fait de confréries (confraternité, compagnie) la principale était celle du Très Saint-Sacrement, qui tirait de Grand'Axhe, de Geneffe, de Lymont et de Fexhe-le-Haut-Clocher, un revenu de treize muids 6 setiers d'épeautre représentant vingt florins de revenu ou actuellement un capital de trois cents francs. Ses tenants, vers le milieu du XVIe siècle, étaient : A. O. Marchant, Jean Martiny, Denis Van den Steen, B. de Gallingen, M. Lambriest et J. Evrard. Le receveur et mambour de cette confraternité dans la deuxième moitié du XVIe siècle, fut un certain Jean Cornet de Stavelot. En tête d'un registre tenu par lui et embrassant une période de vingt ans environ (1565 à 1583), il nous donne sur un ton passablement plaintif, des bouts rimés, agrémentés de

jeux de mots dans le goût de son temps. Je cite :

Ly fortune me fait tort
Et Patience me reconfort

Patience contre fortune
Et consolation contre amertume.

Pour parvenir j'endure,
Je parviendrat par aventure.

Quoique tu fasses
Garde la fin Cornet.

Sains cornes, corner ne puis.

Une autre confrérie, celle du patron de l'église, était sans revenus fixes.

Dans les archives de Saint-Hubert, reposant au presbytère de Sainte-Croix, on trouve deux répertoires : le premier, fait le 5 juillet 1683, donne la liste des ornements et des vases sacrés. On n'y voit rien de bien ancien ni de bien riche. En fait d'argenterie on mentionne une croix avec pied, une lampe, deux chandeliers, un encensoir et sa navicule, trois calices, deux *possinets* (diminutif de *posson*, ce mot était synonyme de *burettes*), et un plat; plus un chappais, un bourdon et calbas, accessoires obligés de l'image de saint Roch. Quelques années après la confection de ce répertoire, la Fabrique acquit quatre grands chandeliers d'argent. Les deux ostensoirs ou *vénérables* étaient en cuivre doré.

La tour renfermait trois cloches.

Le deuxième répertoire nous renseigne sur les papiers et registres de la Fabrique. Le plus ancien de ceux-ci est de 1437 (cure, fabrique, confraternité du Saint-Sacrement, marlier et comptes).

Nous mentionnerons, en outre, un double registre concernant la famille des *Omalius*. Des deux parties qui le composent, nous n'avons eu entre les mains que la seconde, commençant l'an 1614 et

allant jusqu'à 1640 inclusivement. Il y est question de naissances, décès, mariages et contrats de nature diverse.

Un autre document des plus intéressants consiste en un recensement de la paroisse. Il n'est pas daté, mais en rapprochant l'année, connue d'ailleurs, de la naissance de plusieurs personnages renseignés dans cette pièce, de l'âge qu'on leur y donne, on acquiert la certitude qu'elle a été dressée en 1736.

La paroisse Saint-Hubert était peu étendue, ayant pour paroisses limitrophes : au nord, Saint-Servais ; au sud, Saint-Michel ; à l'ouest, Saint-Séverin et Saint-Remacle-en-Mont ; à l'est, Saint-Nicolas-aux-Mouches ; aussi le recensement en question ne porte-t-il que 277 noms dont 22 pour la seule famille de Méan, en y comprenant les serviteurs, soit 2 femmes de chambre, 1 garde d'enfants, une petite servante, une cuisinière, 2 cochers et 3 valets.

Parmi les jeunes barons on voit figurer François Lambert, tréfoncier, 16 ans ; et François Antoine, 11 ans. Ce dernier fut, on le sait, notre dernier prince-évêque. Il eut du mal, paraît-il, à entrer au chapitre de Saint-Lambert. Ses oncles et son aîné y avaient été admis, grâce à leurs grades académiques ; lui, présenta ses quartiers de noblesse. Mais Charles de Mercy-Argenteau (surnommé le *Camus*), chargé de les vérifier, trouva qu'il en manquait trois : il y en avait cinq au lieu de huit, nombre requis. En conséquence, refus d'admision ; là-dessus, la famille du candidat, qui devait son ennoblissement à l'empereur, recourut avec succès à son intervention souveraine ; mais le noble chapitre refusa, une première fois, de passer outre. Il fallut, de la part du Souverain, une injonction sévère accompagnée de menaces, pour faire enfin céder le chapitre qui déclara toutefois n'admettre le jeune candidat parmi ses membres, qu'à titre exceptionnel.

Le recensement mentionne un béguinage occupé

par quatre béguines et un tout jeune garçon (1).

On sait que le vaste monastère des Filles du Saint-Sépulcre, situé dans la rue des Bons-Enfants, était contigu au cimetière paroissial.

Nous avons encore dépouillé un petit dossier de notes volantes, contenant l'indication des décès et des inhumations.

Quelques-uns datent de la fin du XVIIe siècle, la plupart de 1743 à 1757.

Nous y relevons certaines particularités dignes de remarque. Le 9 juillet 1692, la dame Marie-Hélène de Blisja-Vottermans fut blessée par les Français descendant vers Maestricht. Elle mourut des suites de cette blessure et fut inhumée à Sainte-Claire.

Le 15 avril 1733, un quart avant quatre heures du matin, est mort Englebert Fisen, peintre ; il a été enterré le 16 dito, à 5 1/2 heures après-midi. Il habitait, en face de saint Hubert, la maison portant, aujourd'hui encore, comme enseigne un Moriane. En notre Musée diocésain repose une copie de son testament. Dans le recensement ci-dessus, fait trois ans après son décès, nous trouvons mentionnés un avocat Fisen et la demoiselle sa sœur, marchande en merceries. Auraient-ils été les frère et sœur de l'artiste ou bien ses propres enfants ? Il serait difficile de préciser ; en tout cas, en 1736, presqu'immédiatement donc après le décès du peintre, ils ne sont pas renseignés comme habitant au Moriane.

Le 17 février 1743, Jean-Guillaume Hencivalle at esté murdri dans la paroisse St-Michel, vis-à-vis de chez M. Fascin.

Voici maintenant la liste provisoire des curés ou

---

(1) Ce béguinage était situé au commencement du Mont Saint-Martin, à droite en montant, ainsi que le prouve la note suivante communiquée par Théodore d'Outremeuse : Année 1457; maison assez près delle Chaîne à Saint-Martin en Mont, paroisse Saint-Hubert, joindant d'aval ale maison *des pauvres beghines de St-Hubert*, et se vat le postice four par derrière droit devant lopital St-Séverin. (Reg. des Echevins, n° 23, f° 89 v°.)

vesty de saint Hubert ; en tout une quinzaine de noms exhumés des différents registres et papiers.

En 1399, était vesty le seigneur de Vyle.

1396, Sire Nicolas Moza.

1437, Messire Johan de Sachi.

1454, Johan Huberty, dit Couvet ou Houwet, doyen des trente prêtres (curés) de Liége. Cette dignité n'était pas attachée au titre de curé de St-Lambert, mais passait d'une cure à l'autre. Il s'agit, peut-être, du doyen d'âge. — Sous l'administration de ce vesty, fut commencée la construction de la tour.

De 1460 à 1490, Messire Bastin de Marchinelle, doyen des trente prêtres liégeois. Il était curé depuis 12 ans, lorsque l'église fut reconstruite de fond en comble.

1491, Maître Jean Dans, chanoine de Sainte-Croix.

1517, Johan Pestiau. C'est sous son pastorat, en 1532, que fut achevée la tour de l'église.

1563. Maître Johan de Fumay (*a Fumaco*), conseiller du P. E. Ernest de Bavière. La 19e année de son pastorat, le bas-côté nord de l'église fut reconstruit entièrement.

De 1584 à 1619, Maître Herman de Hollogne (*à Hollonià*), licencié en théologie, qui fit reconstruire le bas-côté sud, et plus tard, en 1602, fit recouvrir la nef principale d'un plafond en bois. Enfin en 1603, toujours sous son administration, on établit en partie, le grillage longeant la rue et l'on consacra plusieurs autels.

1647. Messire Jacobi. Nous avons tout lieu de croire qu'à partir de ce titulaire, la liste des Vestys est complète ou à peu près.

1659, le 11 mars, le vénérable Henry Libert, pastour de Saint-Hubert jusqu'en 1683, environ, donne en stuit des terres situées alle croix Wathieu à Lymon.

De 1683 à 1712 au moins, Jean Collin. — En 1724, nous le retrouvons protonotaire apostolique, fon-

dant, à Saint-Hubert, son anniversaire et celui de son prédécesseur Libert.

De 1724 à 1754 ? Paul, Walther Magnery.

De 1759 à 1791, Herman Thorier.

Enfin, vers 1798, un certain Ernest administra la paroisse Saint-Hubert jusqu'à sa disparition.

JOYEUSE ENTRÉE

DU

PRINCE CORNEILLE DE BERGHES

Évêque de Liége

DANS LA VILLE DE MAESTRICHT EN L'AN 1538

PAR

LE CHANOINE MEYERS.

A notre époque de voyages princiers et de réceptions royales dans toutes les capitales de l'Europe, il ne sera pas sans intérêt de comparer la magnificence des démonstrations actuelles avec la naïve simplicité de nos ancêtres en pareilles circonstances.

Nous donnons ici la traduction exacte d'un manuscrit en vieux flamand d'un témoin oculaire de la *Joyeuse Entrée* du prince-évêque Corneille de Berghes en la ville de Maestricht, le 24 juin et le 3 juillet 1538. Il est bon de se rappeler que le prince-évêque Corneille de Berghes ne reçut jamais ni le sacre épiscopal ni même le sacerdoce.

« L'évêque arriva une première fois, le 24 juin vers les quatre heures. Les deux chapitres des collégiales de S. Servais et de Notre-Dame, les ordres religieux avec leur croix, les gouverneurs des métiers avec leurs torches allumées l'attendaient à

la porte des Deux-Monts (1). Les bourgmestres avec d'autres membres de la Régence et plusieurs bourgeois, étaient allés à cheval à sa rencontre. Les archers en costume et en armes, et autres gens armés des métiers étaient rangés en ordre, hors de la porte pour escorter l'évêque à son entrée en ville.

Sur la place d'armes, *de Vrythof*, brûlaient des tonneaux de poix, et toutes les maisons étaient ornées de verdure.

L'évêque était accompagné d'une grande suite où se trouvaient les comtes de Buren, de Horne, d'Ysselstein, de Berghes, d'Arenberg, de Barbançon, de Vernelsberg (Wernebourg) et beaucoup d'autres seigneurs et nobles, tous avec leurs gens, ce qui formait un grand et brillant cortège.

Le prince avec toute sa suite se dirigea directement à cheval vers l'église de Notre-Dame (2).

Il ne s'y arrêta que peu de temps et se rendit de là

---

(1) Le plan de la ville de Maestricht, publié dans le grand ouvrage de Louis Guicciardin, en 1648, place la porte des Deux-Monts, là où se trouvait naguère la porte de Tongres.

(2) Pour se rendre directement de la place d'armes à l'église Notre-Dame, l'évêque n'avait qu'à traverser la *Rue Large*. Mais à sa joyeuse entrée du 3 juillet il fit un grand détour.

Pourquoi l'évêque a-t-il passé près de l'église Saint-Servais sans y entrer, tandis que c'était la collégiale principale de la ville? D'abord, l'église Notre-Dame fut jadis la cathédrale des évêques de Maestricht, et non pas Saint-Servais (Daris). Ensuite, il faut savoir, dit Guicciardin, que la ville de Maestricht était soumise alors à une double juridiction, celle du duc de Brabant et celle du prince-évêque de Liége, qui avaient chacun leurs cours de justice et leurs magistrats, sans qu'il y eut cependant des limites matérielles tracées. C'était la descendance de la mère qui désignait la juridiction à laquelle appartiendraient les enfants, et les étrangers devaient faire leur choix dès leur arrivée. Cependant le duc de Brabant avait la suprématie du pouvoir civil. Lui seul faisait battre monnaie, et, à sa première entrée en ville, usait du droit de grâce envers les malfaiteurs, les rebelles et les exilés, qui entraient avec lui en se tenant à la queue de son cheval. Si le nombre était trop grand, on attachait une corde à la queue du cheval, et tous ceux qui tenaient la

au couvent des Joncs (*de Biesen*) où l'on avait préparé son logement (1).

Durant tout son séjour à Maestricht, la ville lui offrit à midi et au soir, chaque fois, dix-huit cruches de vin.

Le lendemain, vers le soir, il alla à cheval au Jardin du tir où l'*oiseau* était dressé. Au troisième coup, il abattit l'oiseau, à la grande joie de tous les assistants.

De là, à cheval, portant l'oiseau en sautoir, et suivi de tous les archers à pied, il se rendit jusque devant la maison du chevalier Leenaerts de Meersen, d'où il vit la prise d'assaut du fort de la Meuse (2). Il assista ensuite au splendide banquet que les bourgmestres et jurés avaient fait préparer par l'Apothicaire, maître Adam Daems.

Le dimanche suivant dans la matinée, l'évêque, avec sa suite, retourna à Liége pour y faire d'abord sa Joyeuse Entrée. Il y demeura jusqu'au 3 juillet.

Ce jour-là, Son Altesse revint de Liége à cheval, avec sa suite, pour faire sa véritable Joyeuse Entrée à Maestricht. L'évêque s'arrêta à *Castre* pour y (3) prendre un rafraîchissement avec le mayeur, les

---

corde étaient graciés. — Or, le duc de Brabant était de droit chanoine de la Collégiale de Saint-Servais ; le prince évêque ne pouvait donc pas s'y rendre officiellement. (Guic., p. 103.)

(1) D'après Guicciardin, le couvent, ou la *Commanderie des Jones*, comme il l'appelle, occupée par les chevaliers allemands de l'ordre de Notre-Dame de Jérusalem, était une vaste demeure royale occupant tout le terrain entre la Meuse et la rue du Bois-le-Duc actuelle où se trouve le grand bassin du canal.

(2) L'auteur du manuscrit, dans une note en marge, dit que cette maison du chevalier Leenaerts de Meersen, *alias* chevalier Jean de Meersen, se trouvait *op de houtmaas* où est maintenant situé, dit-il, le jardin de M. Chapuis. Actuellement le canal de Liége à Maestricht passe par là près du Pont des Arches.

(3) Le château de *Castre*, qu'on prétend être un reste d'un *Castrum de César*, se trouve sur le penchant de la montagne de Saint-Pierre, à deux lieues de Maestricht, et appartient actuellement à la famille Nagelmackers.

bourgmestres et échevins de la Cour de Liége. Les jurés et beaucoup d'honorables bourgeois, au nombre de cinquante personnes, sortirent à cheval avec les quatre confréries des archers, à pied, au nombre de plus de cinq cents, tous en grande tenue, pour introduire solennellement Son Altesse, ce qui se fit dans l'ordre suivant :

Les archers ouvraient la marche suivis des bourgmestres et autres brillants cavaliers. Les bourgmestres, l'escoutête de la Cour de Liége portant de longues verges rouges, les échevins, les jurés et autres bourgeois à cheval attendaient Son Altesse vers le côté de Willerend (1) près de l'arbre de Kestelder dans les champs, et les archers dans la campagne vers la ville.

Son Altesse étant arrivée à cet endroit avec sa suite, les bourgmestres ont mis pied à terre, et, fléchissant le genoux en protestant convenablement de leur fidélité et de leur soumission, lui ont souhaité la bienvenue, dans la forme accoutumée d'ancienne date. Ce fut le secrétaire Palant qui porta la parole.

Après cela, on est entré dans la ville en ordre parfait, les archers marchant devant les législateurs et autres bourgeois à cheval; puis les archers de Son Altesse entourée de sa suite et elle au milieu, *in medio*. Devant l'évêque, deux héraults à cheval, l'un de Son Altesse, l'autre des comtes de Buren, Ysselstein, Horne, Arenberg et d'autres seigneurs et nobles. On portait encore devant Son Altesse un glaivé doré, et l'escoutête Passaert portait la masse ou verge rouge.

Parvenu à la porte des Deux-Monts, on rencontra le clergé des églises de St-Servais et de Notre-Dame avec leurs deux doyens, qui tenaient chacun en main

---

(1) *Willerend* actuellement *Wolder*, village à une petite lieue de la ville sur la route de Tongres. *Kesselt*, autre village des environs.

une croix en argent qu'ils offrirent à baiser à Son Altesse, ce qu'elle fit après être descendue de cheval. Les réguliers des quatre ordres mendiants se trouvaient également à la porte pour attendre l'évêque. Tous se rendirent en bon ordre à l'église de Notre-Dame par un grand détour, allant de la porte de la ville vers la place d'armes et la rue du *Grand Staat*, passant devant l'ancienne maison de ville, pour suivre la rue des Loups.

Dans les rues par lesquelles Son Altesse devait passer pour aller à l'église et de là à l'abbaye des *Jones* brûlaient des deux côtés des tonneaux de poix.

Parvenu au grillage qui se trouve devant la grande porte de l'église Notre-Dame, et où le doyen, Servais de Koelmont, résidait d'ordinaire, l'évêque descendit de cheval, ainsi que les seigneurs de Buren, Ysselstein, Horne, Arenberg, Barbançon et autres, de même les magistrats de la ville, puis tous sont entrés avec Son Altesse qui marchait entre le doyen et un autre chanoine, jusque dans le chœur, devant le maître-autel, où l'évêque se mit à genoux sur un prie-Dieu couvert de draperies en soie, et fit sa dévotion. L'autel était richement orné, portant les beaux reliquaires de la vraie Croix et du chef de St-Barthélemi et autres reliques. Les bourgmestres, les jurés, le secrétaire Palant et les autres officiers se tenaient du côté gauche de l'autel.

Son Altesse, après avoir prié, s'est levée et est montée à l'autel pour faire le serment accoutumé de la ville, d'après la formule inscrite dans le livre d'or; serment que le secrétaire Palant proclama. Après quoi Son Altesse s'est dirigée vers sa stalle, également couverte de draperies de soie, pendant que les chantres des deux collégiales ont chanté le *Te Deum* accompagné de l'orgue.

Puis l'évêque s'est rendu du grand chœur au petit chœur où se trouve l'autel de sainte Agnès, d'où l'avoué Passaert harangua, au nom de l'évêque, le peuple qui se trouvait dans l'église, disant com-

ment Son Altesse avait fait hommage et serment à la bonne ville, et confirmé ses privilèges, et que le peuple devait aussi faire le serment de fidélité, ce que le public a fait en levant les doigts.

Puis Son Altesse est allée sous le clocher et a sonné la cloche *du ban* (1) à la vieille manière.

Sorti de l'église en compagnie des bourgmestres et autres magistrats, l'évêque s'est rendu aux Jones en son logement. Les archers le précédèrent jusque-là.

Parvenu dans la cour, les bourgmestres, au nom de la Ville, en l'honneur de la Joyeuse Entrée de Son Altesse dans la ville, lui ont offert deux pintes (2) en argent, renfermant l'une de l'*hypocras*, l'autre du *clairet*. De plus, deux pièces de vin, deux bœufs, vingt-trois moutons et vingt-trois petits muids d'avoine. Et ainsi les bourgmestres et magistrats ont pris congé de Son Altesse, et quand cette fête était terminée, il était bien neuf heures et demie du soir.

Le jeudi suivant, les bourgmestres et les conseillers ont offert, au nom de la Ville, au comte de Buren une tête (*kop*) en argent, avec couvercle, dorée à l'intérieur et à l'extérieur, d'une valeur de 17 florins d'or, et là-dedans se trouvait des noix de muscat, des fleurs de muscat, de la cannelle et des herbes torréfiées, artistement arrangées, ce dont Son Altesse fut également très reconnaissante.

Le même jour, à midi, Son Altesse a fêté sa royauté dans le jardin du tir, avec ses seigneurs et ses nobles, avec leurs Dames et Demoiselles, ainsi que les bourgmestres, avoués, échevins des deux cours de justice, les jurés, gouverneurs, clercs et

---

(1) *De banck Klock.*

(2) *Twee silvere Kannen. L'hypocras*, liqueur faite avec du vin, du sucre, de la cannelle et d'autres ingrédients. Le *Clairet*, composition aromatique de vin, de miel, de sucre et de plantes odorantes.

autres bons bourgeois de la ville. Les bourgmestres offrirent de la part de la ville, en l'honneur de la fête du Roi du tir, un foudre (quatre tonnes) de vin, qui fut bu ce même jour dans le jardin.

Le vendredi suivant, les bourgmestres ont offert de la part de la ville, quatre beaux brochets et deux belles carpes pris dans le réservoir de la ville appelé *dat gesken*.

Le dimanche suivant Son Altesse a eu pour convives les escoutêtes, les bourgmestres des deux Cours, les jurés et les secrétaires. Item, le mardi 9 juillet Son Altesse a vu la montre des reliques de saint Servais. C'était le premier jour de la montre. Ce fut de la maison du docteur Brysfel que Son Altesse fut témoin de la cérémonie. Ce jour, *post prandium*, vers trois heures, Son Altesse est partie à cheval pour Stokem avec ses seigneurs et ses gens; et les bourgmestres et les jurés, au nom de la ville, ont assuré Son Altesse de leur respect et de leur soumission, lui disant que le Seigneur Dieu daigne conserver Son Altesse en tout bien être et longue vie, et que Son Altesse voulût souvent revenir ici.

Puis les bourgmestres ont remercié Son Altesse en toute humilité des robes (tabbaerden) de satin, et des vestes (wammessen) de satin que Son Altesse avait fait donner aux bourgmestres savoir, une robe et une veste à chaque bourgmestre, et à chaque juré aussi une veste de satin. »

HUY

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

L. GRANDMAISON

I.

La Révolution du 18 Août 1789.

JEAN DENIS BOUQUETTE.

On a osé présenter l'anniversaire de 1789 comme celui d'une révolution qui aurait renversé au pays de Liége un gouvernement despotique et qui aurait délivré nos pères de l'esclavage.

C'était vraiment trop compter sur l'ignorance de nos concitoyens et surtout des Hutois qui se souviennent des malheurs que les Républicains français ont fait pleuvoir sur notre pays, pays libre jusqu'à l'invasion de nos voisins, au point que la devise de Huy était :

Mieux vaut mourir de franche volonté
Que du pays perdre la liberté.

Toutes les scènes déplorables de la Révolution du 18 août à Liége ne furent qu'une faible copie de la Révolution française. L'invasion de la citadelle ne fut que

la répétition de la prise de la Bastille. Le peuple ameuté ramena le Prince-Evêque de son château de Seraing à l'hôtel de ville, comme les Français ramenèrent Louis XVI de Versailles à Paris. L'un et l'autre sont conduits au milieu de cris de joie et d'imprécations de la multitude. Hoensbroeck reçoit la cocarde des mains de Bouquette, Louis XVI reçoit le bonnet rouge au bout d'une pique; un garde national invite le roi à se rassurer, de même un fripier dit à l'Evêque : « N'ayez pas peur, grand-père, vous ne risquez rien. » L'un et l'autre prince reconnaît les magistrats créés par la populace insurgée et sanctionne toutes les atteintes portées aux lois du pays.

Hoensbroeck se hâta de fuir une ville où il n'était plus libre, et Louis XVI prend le même parti, mais malheureusement beaucoup trop tard. Enfin l'Evêque de Liége, comme le roi de France, compta parmi ses plus ardents adversaires un certain nombre de nobles et même quelques dignitaires ecclésiastiques, qui favorisèrent de tout leur pouvoir une révolution qui devait être bientôt si fatale aux nobles et aux prêtres.

C'est le même rôle que celui joué aujourd'hui par les doctrinaires libéraux lorsqu'ils donnent la main aux socialistes et aux radicaux.

La constitution du gouvernement des Princes-Evêques garantissait à tout citoyen l'exercice de droits civils et politiques les plus étendus et les garantissait mieux que nos constitutions les plus libérales. Liége et Huy n'étaient-ils pas un pays où le prince, le clergé, les nobles et le peuple avaient part aux affaires publiques ? Pays où l'on ne portait d'impôt qu'avec l'assentiment des Trois Etats, où l'on ne pouvait être jugé que d'après les lois en vigueur et par les tribunaux compétents, où les confiscations étaient prohibées, où les arrestations arbitraires étaient défendues, où l'on regardait la maison d'un pauvre homme comme un asile inviolable.

La révolution a-t-elle respecté aucun de ces droits ? En a-t-elle apporté un seul nouveau ? N'a-t-elle pas été une époque de tyrannie, de sang et de larmes ?

On conte au peuple que le renversement de l'antique

constitution du pays se fit sans violence, et qu'au contraire, lorsque le prince rentra, grâce aux baïonnettes étrangères, il fit périr sur l'échafaud à Huy un malheureux ouvrier, Bouquette, dont tout le crime était, dit l'annonce des fêtes du 20 octobre, d'avoir attaché une cocarde sur la soutane de l'évêque Hoensbroeck, lors de son retour forcé de Seraing à Liége.

D'abord il est bon de se rappeler que Jean Denis Bouquette, né à Liége le 17 juin 1763, ne fut exécuté à Huy que le 25 mars 1794, et nous donnerons tantôt son acte d'accusation. L'affaire de la cocarde avaient eu lieu le 18 août 1789.

Les magistrats furent partout chassés et remplacés par des patriotes. Une députation de la nouvelle régence de Liége, composée de Bailly, Hankart et Beer, se rendit à Huy pour instruire le peuple des motifs de la Révolution. Car les Hutois ne savaient pas encore qu'ils avaient tant de griefs à redresser ni qu'ils eussent été esclaves du clergé jusqu'alors. Aussi à l'exemple de Liége quelques exaltés s'assemblèrent à l'hôtel de ville et destituèrent les bourgmestres Beyar et Warnant, ils maintinrent l'échevin Masson et nommèrent corégent H. Jos. Bastin et Delloye. Detiège prit la place du maïeur Fréron et Godin devint syndic. Speckman refusa de jouer à Huy le rôle que de Chestret avait accepté à Liége.

Les registres des procès-verbaux de cette administration ont disparu des archives communales.

Cependant à Liége, la révolution était maîtresse de la ville. Pour ne pas devenir un otage, comme Louis XVI, entre les mains des rebelles, le prince Hoensbroeck s'était enfui à Trèves.

Bientôt les passions populaires grondèrent menaçantes. Les pillages et les meurtres suivirent et les chefs de la révolution furent débordés. La citadelle est démolie à l'exemple de la bastille. Le peuple pille la Chartreuse, St-Laurent, etc. Les maisons religieuses de la ville et des campagnes sont menacées du feu et du pillage, soumises à des visites arbitraires et forcées à des contributions pécuniaires. La populace se porte à

l'hôtel de ville, brise la porte de la chambre du conseil à coups de hache et réclame le partage du capital des deux millions laissés aux pauvres par le testament de l'évêque Georges-Louis de Berghes.

Non contents de cette victoire, les forcenés tirent sur la garde, renversent le cheval et tuent le garde Pinsmaye, neveu du conseiller Levoz, et ils en blessent douze à treize autres. Deux jours après, le 9 octobre, on bat le tambour de tous côtés, on sonne le tocsin. De Chestret, le bourgmestre révolutionnaire, sort précipitamment de sa maison ; il croit qu'on veut faire feu sur lui, il tire et tue à bout portant le perruquier Vrancken, sergent de la garde. Le lendemain, le cadavre de ce malheureux est traîné au marché, on l'y expose, placé sur un canon, on le fait attacher à la queue d'un cheval, on lui fait faire le tour du marché, on le suspend enfin par un pied à une potence et le soir, on le jette dans un fossé du rempart. Voilà, en passant, un des mille traits de la douce révolution de 1789.

Mais revenons à Bouquette, ce fripier se crut un héros pour avoir eu l'effronterie de fixer une cocarde sur la poitrine du Prince au moment où l'Evêque montait les degrés de l'hôtel de ville. Mais il fut si peu condamné du chef de la cocarde, que le prince Hoensbroeck, rentré à Liége le 13 février 1791, aux acclamations enthousiastes de tout son peuple, proclama aussitôt une amnistie complète, excepté pour les chefs et les instigateurs de la révolte et des désordres qui en étaient résultés. On ne voit nulle part que Bouquette fut considéré comme un des fauteurs de la rébellion ni qu'il fut poursuivi.

Hoensbroeck mourut le 4 juin 1792, et le comte de Méan fut élu.

Après la victoire de Dumouriez à Jemappes, le 6 novembre 1792, le nouveau prince-évêque dut émigrer à son tour le 27 novembre, et le 28 les Français entrèrent à Liége.

Avec l'invasion étrangère se renouvellent les scènes de violences et de pillages. Des prêtres sont massacrés à Liége On pille les couvents. On saccage Saint-Lam-

bert, Saint-Barthélemi, Saint-Jacques, Saint-Martin, Saint-Paul. Les patriotes proclament la République, prélude de la réunion de Liége à la France.

Le 17 février 1793, sur la proposition de Bassenge cadet, l'administration rebelle décréta la démolition de la cathédrale qui passait pour la plus belle, la plus vaste et la plus riche église de la Belgique.

Pendant les trois mois que dura ce premier séjour des armées républicaines dans la cité de Liége : il n'y eut plus de sécurité ni de justice, rien qu'anarchie et désordre.

Bouquette, créé officier municipal, ne se fit pas faute de prendre part à toutes ces violences de 1792 et de 1793. Il se chargea même d'aller, comme missionnaire de la République, destituer les anciens magistrats et faire prévaloir les principes révolutionnaires dans les bonnes villes du pays, et entre autres à Dinant et à Huy, où il prêcha dans la Collégiale et où cependant le peuple était loin de prendre fait et cause pour les révoltés qui s'étaient établis en maîtres à la maison commune.

Malheureusement, pour son zèle, le 1er mars 1793, les troupes françaises essuyèrent un échec à Aldenhoven. La consternation se répandit parmi les patriotes. Fabry appela en vain les Liégeois sous les armes. Les habitants éprouvaient une trop profonde aversion pour la cause des révolutionnaires qui n'avaient fait que du mal à leur patrie et à leur religion.

Le dimanche 3 mars, les patriotes liégeois envahirent les prisons de St-Léonard et massacrèrent plusieurs détenus. On compta au moins 30 victimes innocentes assassinées. On promena des têtes dans les rues. Deux chariots chargés de l'argenterie des églises partirent de Liége dans la journée du 4 mars. Le soir de ce jour, les conseillers intrus et les administateurs reprirent la route de France, emportant la caisse communale, ainsi que celle de l'Etat, qui contenait 52,000 florins.

Le plus grand nombre de ceux qui s'étaient compromis dans la révolution se retirèrent à Paris et y continuèrent leur club, les uns comme Jacobins, les

autres comme Girondins, se prétendant les seuls vrais représentants de Liége et demandant aux Conventionnels d'incorporer leur patrie à la France. La Convention prit acte de ce vœu le 8 mai 1794, mais elle ne déclara la réunion du pays de Liége à la République française que le 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV).

Les Autrichiens rentrèrent une seconde fois à Liége le 5 mars 1793. Le conseil privé du prince fut chargé par le duc de Saxe-Cobourg, lieutenant de l'Autriche, de reprendre le gouvernement de la principauté : l'ancienne forme constitutionnelle fut remise en vigueur et les anciens magistrats reprirent leurs fonctions. Huy eut pour bourgmestres Servais Warnant et Réginald de Namur. Le prince-évêque rentra à Liége le 21 avril 1793, à 6 heures du soir, pour éviter tout éclat et toute réception officielle ; mais sa rentrée fut comme une marche triomphale au milieu des feux de joie ; toutes les autorités se portèrent à sa rencontre, la foule l'acclamait avec transports et toute la ville fut illuminée.

Le Conseil privé, en rappelant le 9 mars, tous les fonctionnaires à leurs postes, en avait excepté ceux qui avaient pris part à la révolution et les patriotes qui avaient usurpé les sièges des magistrats. Le 15 mars il donna la liste des patriotes qui devaient être arrêtés et, parmi ceux-ci, Bassenge, Fabry, Lesoinne, Henkart, Defrance, Cralle, Chestret, Sélys de Longchamps, Ouwerx, etc. Le prince pardonna à un grand nombre, mais il ne put amnistier ceux qui avaient bouleversé toutes les lois, tenté d'intervertir tous les principes, exposé la fortune et la vie de leurs concitoyens aux atteintes les plus terribles et porté des mains rapaces et sacrilèges jusque sur les saints autels et enfin ceux qui, après avoir été graciés par le prince de Hoensbroeck, avaient récidivé dans la dernière rébellion.

Ces exceptions à l'amnistie se justifiaient d'elles-mêmes ; aussi aucun bon citoyen ne blâmait le prince d'abandonner à la justice des hommes qui avaient été tout à la fois hostiles à la religion et traîtres à la patrie. Du reste la plupart des auteurs et fauteurs de la Révo-

lution avaient émigré, et continuaient à Paris à conspirer contre leur patrie et de solliciter son incorporation à la France.

Quant à ceux qui étaient restés dans le pays, deux seulement furent condamnés à mort par la cour des échevins de Liége : ce furent Grégoire Chapuis de Verviers, et Bouquette de Liége, dit de Dinant, parce qu'il s'était marié et établi à Dinant, le 12 mai 1791.

Le juge Fréron, procureur général et officier maïeur de Huy, dressa ainsi l'acte d'accusation :

« Il conste que Bouquette est convaincu d'être un des chefs de la sédition et rébellion arrivée en la ville de Dinant en novembre 1792 et Décembre 1792 et suivants, d'être infracteur de la paix publique, d'avoir usurpé l'autorité magistrale qu'à la faveur de cette usurpation criminelle, il s'est livré à des excès, des brigandages et des crimes de tout genres, en faisant, entre autres, mettre avec ses complices, les scellés sur les maisons religieuses et églises de la dite ville, dont les argenteries et vases sacrés furent ensuite enlevés et conduits en France ; de là d'être passé à l'enlèvement et vol de grains et argent de la recette de Son Altesse, d'avoir été du Comité des enlèvements des biens ecclésiastiques : il a signé plusieurs ordonnances et sommations relatives à leur spoliation ; d'avoir exercé des arrestations et des vexations cruelles contre le seigneur abbé de Leffes, sa maison et autres personnes, d'avoir indignement propagé le système et mal français, en employant l'impiété et la profanation des lieux saints pour y parvenir, jusqu'à se rendre de Dinant dans la ville de Huy, y monter en chaire de vérité dans l'église Collégiale de cette dernière ville, y haranguer scandaleusement le peuple, l'induire et l'engager à la révolte contre l'autorité légitime par divers propos et par la lecture, entre autres, du décret monstrueux et adresse de la Convention nationale de France du 15 décembre 1792 qui bouleversait notre précieuse Constitution et tout l'ordre social. Demandant en conséquence que le dit prisonnier soit condamné en toute rigueur de justice pour l'exemple d'autres. »

Le 20 mars 1794, la Cour des échevins de Liége prononça le jugement :

« Condamnons Jean-Denis Bouquette d'être conduit au lieu du supplice pour illec avoir la tête tranchée jus des épaules et ensuite sa tête être fichée dans une pique de fer et exposée sur un poteau de la hauteur de quinze pieds pour y rester pour l'exemple d'autres. »

Il fut condamné à être exécuté à Huy, sans doute parce que cette ville avait spécialement été le lieu de ses exploits, dont le juge Fréron, officier-maïeur de Huy, devait avoir été le témoin irrécusable.

Cette sentence que Fabry, réfugié en France, appela une atrocité, est sans doute bien terrible, mais si l'on reporte sa pensée aux crimes dont les patriotes venaient de se rendre coupables et à la clémence du prince qui n'abandonne que deux de ces malheureux égarés à la sévérité des lois, on comprend que le peuple n'ait vu dans leur exécution que le juste châtiment des attentats commis et dont tant d'innocents avaient été les victimes.

L'exécution eut lieu vers le 25 mars 1794. Servais Warnant, grand greffier et bourgmestre de Huy, fit à Bouquette lecture du jugement qui le frappait. On fit faire plusieurs fois au condamné le tour de la Grande place où il fut décapité par la main du bourreau.

On exposa la tête du malheureux à l'extrémité d'un poteau au sommet de Falhize, où se trouvaient les fourches patibulaires de la ville ; elle fut ensuite jetée dans un trou à la Buissière.

Quand les Français, à leur tour, rentrèrent une seconde fois à Liége, le 27 juillet 1794, et traitèrent la principauté en pays conquis, le peuple ne songea nullement à qualifier du beau titre de martyrs les deux victimes qui avaient, à Verviers et à Huy, subi le sort réservé aux vrais criminels. Mais les soldats français en garnison à Huy se souvinrent un beau jour du fameux patriote liégeois qui avait péri sur le marché. Ces soldats, qui étaient, à si justes titres, redoutés du peuple de Huy, allèrent rechercher la tête du supplicié parmi les ossements jetés pêle-mêle au fond de la Buissière. Ils la ramenèrent en ville en triomphe et ils trouvèrent quatre jeunes filles pour porter les coins du drap qui

la recouvrait. Mais le peuple ne se méla point au cortège, pas plus que l'administration communale, qui était cependant la fine fleur des patriotes de la ville et qui recherchait alors avec empressement toutes les occasions possibles pour célébrer des fêtes révolutionnaires.

Les procès-verbaux des séances communales font silence sur cette lugubre cérémonie et les vieillards de la cité se souviennent encore de l'effroi qu'avaient éprouvé leurs pères en voyant passer dans les rues ce sinistre cortège d'une tête qui avait roulé sur l'échafaud.

II.

Les fêtes révolutionnaires.

FÊTE DU 21 JANVIER 1796.

Le premier serment des révolutionnaires du 13 pluviôse an III (1er février 1795), fut prêté en ces termes par les administrateurs qui venaient de destituer les anciens magistrats :

« Je jure d'être fidèle aux principes de la liberté et de l'égalité, aux lois de la République et particulièrement aux arrêtés des représentants du peuple et de mourir à mon poste, s'il le faut, pour le défendre. » Ce serment fut bientôt remplacé par celui de haine à la royauté.

Les patriotes fonctionnaires, qui avaient injustement reproché aux princes-évêques d'être arbitraires et despotes, servirent avec empressement le gouvernement tyrannique du Directoire et se montrèrent les instruments dociles d'une cruelle persécution religieuse; telle fut la raison d'établir le serment de haine éternelle à la royauté.

Sur l'invitation de Renard, commissaire de Liége, la prestation du serment nouveau de fidélité inviolable à la République et de haine à la royauté se fit sur le

Marché de Huy le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796).

Il fut prêté par les officiers municipaux établis par Boutteville, commissaire du Gouvernement : Rouchet, président; Lainé, Ledrou, Detelle et Jamolet, Ista, commissaire du pouvoir exécutif près de la municipalité de Huy, et Rubin, agent national.

Le serment fut répété par tous ceux qui dépendaient de l'administration en vertu de leurs fonctions et « par une foule de citoyens et de citoyennes de tout âge, qui firent retentir dans les airs ce serment dont ils ont le cœur rempli, surtout depuis le 9 vendémiaire, où la Convention nationale nous adopta pour ses enfants. La garnison fit trois décharges; les musiciens de la commune, convoqués par l'administration, jouèrent des airs républicains, pendant quel temps des baisers fraternels se répétèrent de toutes parts.

« La cérémonie terminée, la municipalité donna à boire deux tonneaux de bière à ses frères d'armes, en gratification et reconnaissance des services signalés qu'ils ne cessent de rendre à la République et par lesquels elle s'affermit sur des fondements inébranlables. »

On comprend quels devaient être ces citoyens et citoyennes qui répétaient le serment de haine à la royauté pour célébrer le jour anniversaire de la mort de Louis XVI, et dont les baisers fraternels retentissaient de toutes parts.

Comme le peuple de Huy s'était fait remarquer par son abstention à cette fête, les officiers municipaux portèrent dès le lendemain, 2 pluviôse, un arrêté pour forcer tout habitant, de quelle qualité ou sexe que ce soit, à porter la cocarde, sous peine de 3 livres d'amende. Les étrangers seront avertis de se décorer de la cocarde à leur entrée en ville.

Le 26 mai (7 prairial), nouveau décret à ce sujet :

« Considérant que la cocarde tricolore n'est pas portée, surtout par les prêtres, ces suppôts du fanatisme et amis de l'ancien régime, qu'ils espèrent revoir, l'administration arrête que la cocarde sera portée au chapeau du côté gauche. Qui ne l'aura pas

ou l'aura cachée dans le coin du chapeau sera arrêté et conduit au corps de garde. »

Ordre également aux acteurs dramatiques de porter la cocarde pour se présenter sur la scène.

Le 2 vendémiaire (23 septembre 1796), ordre aux citoyennes elles-mêmes de la porter à leur bonnet. Toute personne prise sans cocarde sera conduite au corps de garde et de là au juge de paix pour subir les peines prescrites par la loi.

Enfin, le 21 août 1797, on renouvelle les arrêtés pour le port de la cocarde dès que l'on paraît en public : le commissaire de police conduira au juge de paix tout individu trouvé sans cocarde et qui refuserait d'en prendre ou se serait permis des propos indécents sur ce signe républicain. De même les postes militaires ne laisseront passer aucun particulier sans cocarde.

Voilà les moyens les plus doux, sinon les plus extravagants employés par les patriotes pour forcer tous nos concitoyens à prendre part aux fêtes civiques et à faire acte d'adhésion à la République.

FÊTE DES VICTOIRES.

Le 10 prairial an IV (29 mai 1796), nouvelle fête républicaine à Huy autour de l'arbre de la liberté, pour célébrer la victoire des armées françaises.

Le citoyen Ista, commissaire du Directoire, fit un discours enthousiaste pour réchauffer le cœur des amis de la liberté, en excitant en eux « la haine à la tyrannie , la reconnaissance envers ceux qui l'ont écrasée, l'amour inviolable de la patrie, le mépris des préjugés qui abrutissent l'homme et du prêtre incorrigible qui les nourrit. »

Comme le peuple hutois, naturellement railleur, avait jusqu'alors criblé de ses sarcasmes les fêtes républicaines et s'était contenté de les regarder en curieux sans y prendre aucune part, nos conseillers municipaux voulurent faire mieux les choses, leur donner plus d'éclat et y amener un autre monde que les sol-

dats français. Ils invitèrent à la fête des victoires les patriotes de Couthuin, qui vinrent avec leurs filles et leurs garçons, deux longues files, dit le procès-verbal envoyé à l'administration centrale. Un berceau avait été dressé sous lequel la déesse de la liberté semblait attendre les héros républicains (comme le 20 octobre dernier à Liége). Autour de jeunes chênes représentaient un bosquet champêtre; l'encens fumait devant la déesse. Les autorités civiles et militaires, à ses pieds, lui rendent un hommage respectueux et sincère. Enfin l'on entendit pendant toute la cérémonie le bruit des cloches, des décharges de fusils, des discours et des baisers fraternels.

On conçoit que les baisers fraternels qui se donnèrent de toutes parts ne firent pas seulement de cette fête, celle de la victoire, mais aussi celle de l'amitié. Ce devait être une *fête très morale*. Il devait être surtout bien touchant de voir à genoux devant la déesse de la liberté, lui rendant leur hommage et lui offrant un encens pur, ces sensibles soldats de la République, et ces doux patriotes qui faisaient arrêter un pauvre paysan de Saint-Léonard dénoncé pour avoir refusé une prise de tabac à ceux qui refusaient de baiser le double Aigle autrichien gravé sur sa boîte.

On verra, du reste, par le refroidissement de l'enthousiasme à la fête suivante, que les frais de la Fête des victoires avaient été peines et dépenses perdues.

FÊTE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE.

Le 22 septembre 1792, jour de la réunion de la Convention nationale, la royauté avait été abolie et la République proclamée : de là, la date de sa fondation.

« Le 22 septembre, disent nos édiles, vit s'élever la République des débris du trône. Un jour aussi mémorable doit être célébré par tous ses amis.

« Vu le défaut de fonds, l'administration se contente des dispositions suivantes : la fête sera annoncée la veille par le son des cloches. Le chapitre, les commu-

nautés religieuses et les curés sont invités à faire sonner leurs cloches la veille à 6 heures du soir et le jour de la fête (1er vendémiaire an V, 22 septembre 1796) à 6 heures du matin ; une décharge de boîtes à feu donnera le signal pour commencer à sonner ; item à midi et à 3 heures.

« Les citoyens et les musiciens se rendront sur la Grand'Place où seront exécutés ces airs qui mènent les guerriers français à la victoire, ou les divertissent dans leurs moments de repos. Les maisons de la place seront décorées de branches de chêne. L'administration espère que les concitoyens se conformeront avec plaisir aux dispositions de la présente, afin que le gouvernement français qui nous a adoptés s'écrie : Ils en étaient dignes ! »

Le 12 octobre suivant, le citoyen Rochefort, chargé de la recette de la fondation dite *Salutation angélique*, est invité à payer le citoyen Henckar, maître de musique, et les autres musiciens qui avaient joué à la fête.

FÊTE DU 21 JANVIER 1797.

L'ardeur républicaine va de plus en plus en diminuant. Le 21 janvier 1792, l'infortuné Louis XVI, condamné à mort par 366 voix sur 721 votants, était monté sur l'échafaud, sur la place de la Révolution, aujourd'hui place de la Concorde. Les patriotes hutois en célébrèrent l'anniversaire le 21 janvier 1797 par la fête de la Prestation du serment de haine à la royauté, vers les dix heures du matin, sur la Grand'Place.

Ce serment fut répété « avec enthousiasme » par les administrateurs municipaux, les secrétaires et les diverses autorités civiles et militaires, aux cris de : Vive la République !

« La musique fit retentir des airs et des chants patriotiques, puis les musiciens se rendirent à la maison commune où les airs et les chants furent continués jusqu'à midi. Le son des cloches et le bruit du carillon répandirent la joie dans le cœur des vrais amis de la

République, en leur retraçant ce jour à jamais mémorable où le dernier tyran des Français reçut la *juste* punition de ses crimes. »

Comme d'ordinaire, le peuple s'abstint de se mêler à la fête, qu'on se hâta, du reste, d'aller terminer dans l'intérieur de la maison commune. C'est en voyant le citoyen Chapelle, secrétaire-greffier, prêter, sur le balcon de l'hôtel de ville, cet odieux et ridicule serment de haine à la royauté, que l'abbé Preud'homme s'écria : « Singulière époque ! On démolit les églises et on élève les Chapelle ! »

Aussi constatant que leurs fêtes étaient la risée du bon peuple hutois, nos officiers municipaux sentirent peu à peu se ralentir leur zèle ardent pour la célébration de ces solennités.

Ainsi le 28 mai suivant (9 prairial an V), ils annoncent simplement la festivité du lendemain en termes modestes et le 10 prairial, on n'en fait plus ni mention, ni rapport. « Voulant célébrer demain la *Fête de la Reconnaissance*, qui a pour but la réunion des hommes, l'extinction de leurs inimitiés, l'établissement d'une fraternité douce entre les citoyens pauvres et aisés, l'élévation des âmes vers ce qu'il y a de bon, d'attendrissant, de sublime dans les institutions d'une république, la municipalité arrête :

1° Qu'il sera demain prononcé un discours par le citoyen Detelle, notre collègue, analogue à cette fête;

2° Que tous les citoyens musiciens de la commune seront invités de s'y trouver avec leurs instruments. »

L'heure était bien choisie pour vanter l'extinction des inimitiés et l'établissement d'une douce fraternité au moment même où l'on exigeait de tous les fonctionnaires et de tous les prêtres le serment de haine à la royauté, sous peine de déportation, où l'on prohibait toute cérémonie religieuse en dehors des églises, même de porter ostensiblement le viatique à un malade, où l'on confisquait à Huy seul 24 églises et couvents, où l'on forçait les congrégations des deux sexes à sortir de leurs pieuses retraites et à quitter le costume religieux, où il y avait enfin une recrudescence

de persécution contre « des hommes dont le fanatisme et la haine du régime républicain exigent la surveillance la plus active. Tout émigré non rayé de la liste est tenu de sortir du pays dans les 24 heures; sinon il sera traduit devant une commission militaire et jugé dans les 24 heures. »

On célébra avec la même musique et des hymnes patriotiques la fête de la fondation de la République le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1897). Un soleil pur et radieux, dit le procès-verbal, inspirait la gaieté et semblait se plaire à répandre ses rayons sur un peuple généreux qui, après tant de travaux, avait su se rendre libre et indépendant. A 3 heures, bataillon carré de la cavalerie et de l'infanterie sur la place; discours du citoyen Brodet, au nom de la municipalité, et du citoyen Barbaix, commissaire du Directoire exécutif; répétition du serment de haine à la royauté et le soir feu d'artifice.

On a payé au citoyen Ernest Henrotte, tourneur en bois, 3 livres pour avoir tourné des croisades de différents calibres pour monter les feux d'artifice. De même au citoyen Godin 41 livres 6 sols et 10 deniers pour papiers bleus et cartons pour la célébration de la fête, avec plumes et papiers pour les bureaux de l'administration, et enfin 31 livres à Joseph Martin, pour le feu d'artifice.

FÊTE DES ÉPOUX.

Bien que cette fête « morale » dût se prêter à plus d'entrain populaire que les précédentes, le découragement semble cependant gagner peu à peu le chaud enthousiasme de nos patriotes.

« Le 10 floréal an VI (29 avril 1798), le cortège sortit de la maison commune au bruit du carillon et d'un orchestre nombreux et parcourut les rues, escorté des différents détachements de la garnison. De retour sur la place, où était construit un autel de la patrie en verdure, les autorités constituées y sont montées. »

Ensuite, le citoyen Detelle y a prononcé un discours analogue, dont voici quelques fragments :

Dans toutes les communes de l'empire français, on retrace aujourd'hui aux yeux du peuple le spectacle touchant d'une fête dont l'augusticité fut célébrée avec tant d'éclat parmi les peuples anciens, la fête des époux.

Un but bien digne, bien respectable, sert d'impulsion à nos immortels législateurs, lorsqu'ils prescrivent cette noble cérémonie. Ils savent et l'histoire leur a transmis cet axiôme en traits ineffaçables, que dans un gouvernement, quelque formidable qu'il soit, le dépérissement de la morale, les vertus sociales une fois flétries, sa ruine prochaine et inévitable en est toujours la triste et dangereuse conséquence.

En effet, parcourons les destinées analytiques de l'ancienne Rome, des célèbres empires de la Grèce... etc.

Nos législateurs pouvaient-ils mieux et plus sûrement réussir qu'en faisant célébrer cette fête, pour encourager la morale et émuler en quelque sorte les vertus sociales ?...

Nous verrons encore une fois renaître la gloire de l'antiquité et la République naissante verra éclore avec elle les vertus sociales et les mœurs de nos bons aïeux. Répétons pour heureux prélude de cet âge d'or : Vive les bons pères, les bons époux et tous les amis de la République !

Après la proclamation du directoire exécutif aux Français sur la descente en Angleterre, prescrite par l'administration centrale, le citoyen Seguin, commissaire de police, exécuta un solo avec refrain, sur la fête des époux, qui fut généralement applaudi.

« L'administration a vu seulement avec douleur que les différentes invitations qu'elle avait faites aux républicains de cette commune, ne s'y sont pas rendus (sic), ce qui a ôté un peu d'*analogie* à la fête. » Effectivement, pour donner du relief à la fête, la veille, il avait été décidé que l'on y inviterait les républicains les plus marqués de la commune : on avait proposé les citoyens Arnold, Godin, Masson, Mathieu, *et leurs épouses*, pour donner à cette fête le caractère auguste et imposant qu'elle doit retracer à tous les amis de l'ordre et de la

philanthropie sociale, vertu qui doit faire distinguer le républicain pur et le zélateur véritable de la patrie avec le misanthrope célibataire qui la déshonore quelquefois.

Il est à supposer que les épouses refusèrent de figurer à la cérémonie. Néanmoins la fête a été célébrée *avec décence*, ordre et noble simplicité. On y a distingué avec plaisir une union parfaite entre tous les habitants, dont les républicains se sont placés dans les rangs et a rendu le cortège très conséquent et très nombreux.

(Signé) **Guérin, Herla, Detelle et Rouchet.** »

Nous avons à peine besoin de faire remarquer que les Hutois qui entraient enfin dans les rangs des républicains avec les fonctionnaires et les soldats français, c'étaient ceux qui venaient d'acheter à vil prix les biens des couvents et des émigrés.

Le lendemain, 11 floréal, on fit un payement de 12 livres au citoyen Arnold Boubert pour livraison de bois, if et buis pour l'autel de la fête, 4 livres au citoyen Putmans, peintre, pour deux horiflammes (sic) en carton, 10 livres au citoyens Depa, menuisier, pour avoir monté et démonté l'autel.

Le citoyen Joseph Dautrebande obtient un payement de 8 livres pour son dévouement continuel à s'utiliser envers l'administration, lorsqu'on l'a requis pour exécuter quelques chants aux fêtes civiques et notamment les deux dernières fois auxquels (sic) il a vaqué sur l'avis du citoyen Guérin. »

FÊTES DE LA RECONNAISSANCE ET DE L'AGRICULTURE.

L'appel au concours des citoyens républicains n'avait pas eu de succès; on n'y eut plus recours. Il fallait cependant bien solenniser les fêtes prescrites par l'administration centrale. Le conseil s'exécutait en célébrant surtout les fêtes dans des discours de ce style faux et emphatique qui cherche l'élan dans le grotesque de la forme.

Le 10 prairial an VI (29 mai 1798), au lever du soleil le carillon par les airs patriotiques qu'il timbrait paraissait vouloir élever l'âme au-dessus d'elle-même et annoncer itérativement que la fête allait commencer.

Sur les 10 heures, il répéta encore ses refrains sonores et appela les différentes autorités au poste auxquels la veille ils avaient été invités de se rendre.

Il arriva ensuite un détachement de hussards du 3e avec la brigade de gendarmerie qui forment un demi-cercle devant la maison commune. La musique, placée sur le balcon, entonna un concert magnifique, pendant lequel les différentes autorités constituées descendirent de la maison commune et vinrent se placer sous l'arbre de la liberté. Le concert fini, le citoyen Detelle y prononça le discours :

« Citoyens, dit-il, le gouvernement prescrit aujourd'hui la célébration de la Fête de la Reconnaissance. Il n'est en effet donné qu'aux hommes libres de dresser des autels aux vertus. La sensible reconnaissance en est une; elle est endémique au sol de la liberté,... etc. » Il célèbre le *vertueux* Jean-Jacques Rousseau, le respectable Mably, les cendres des Diderot, d'Alembert, Raynal, enfin les guerriers morts sur les bords du Rhin ou en Italie.

La musique entonne ensuite un concert vocal et instrumental. L'administration a la douce satisfaction de n'avoir pas à se reprocher, dans cette circonstance, d'avoir épuisé les finances publiques pour la célébration de cette fête.

Mais elle a remarqué avec peine qu'à chaque fête civique où l'administration des hospices civils s'est toujours trouvée couverte d'oriflammes, un de ses membres, le citoyen Arnold, ministre du culte catholique, ne s'y est jamais trouvé, quoiqu'on prît à tâche, chaque fois, de l'inviter particulièrement. Cette fois, il a affecté une nargue insolente en quelque sorte : il sort avec ses collègues du local de leurs séances, les quitte au moment d'entrer dans le cercle où les différentes autorités constituées étaient rassemblées, et se rend à la maison dite *Société*, parallèlement opposée au local que le cortège occupait sur la place. Il s'est ensuite venu placer à la fenêtre de cette

maison et est resté spectateur insolent d'une cérémonie dont il aurait lui-même dû être individu composant avec ses collègues.

Le 10 messidor an VI (28 juin 1798), Fête de l'Agriculture.

On ne la célèbre que par de fréquents refrains du carillon, la veille et le jour même de cet auguste journée, vu le peu de ressources actuelles de la commune, la tiédeur et l'impassibilité qu'ont manifestées différentes autorités à la dernière fête civique, et surtout que cette fête de l'agriculture est plutôt destinée à être célébrée dans un canton campagnard que dans une commune-cité.

Le secrétaire fera valoir ces motifs près de l'administration centrale.

FÊTE 14 JUILLET 1798.

L'administration, vu le manque de ressources a décidé de la célébrer très simplement, comme celle de la reconnaissance.

Carillon la veille et le jour même, à 6 heures, à 8 et à 10, accompagné du branlement redoublé de la cloche ci-devant de retraite; magnifique orchestre au balcon de la maison commune, défilé des autorités, qui se placent en demi-cercle, fermé par la haie des hussards et des gendarmes, et discours du secrétaire de l'administration. « Citoyens ! Elle paraît cette journée mémorable qui doit remplir nos cœurs du noble sentiment qui sait caractériser un Français libre, l'orgueil national. 14 juillet! éternellement tu seras gravé d'un burin ineffaçable dans les annales de la révolution... Voyons les Parisiens, témoins journaliers des forfaits que couvrait le diadème d'un roi criminellement coupable; voyons-les porter leurs regards indignés sur ce monument barbare, qui depuis tant de siècles offusquait leurs yeux effrayés. Le voir, — marcher d'un pas intrépide et déterminé contre les cohortes étrangères et royales qui en défendaient les avenues, en escalader les murs orgueilleux, en précipiter les vils satellites qu'ils recelaient, en délivrer les victimes infortunées que le bon plaisir d'un roi criminel y

avaient plongées, raser ensuite ces tours, ces cachots obscurs, élevés par les mains populicides d'un tyran orgueilleux, tout cela fut l'ouvrage d'un moment. Bastille ! affreuse Bastille ! le 14 juillet tu cesses d'offrir, aux yeux du peuple français, le repaire infâme où nos tyrans amoncelaient jadis leurs crimes... Bientôt le monde n'aura qu'un cri, qu'un vœu, celui de : Vive la République !

On finit par le chant de *la Marseillaise*, puis l'administration rentre à la maison commune, où elle s'épancha dans l'excès de la plus amicale société, des chants patriotiques et des toasts républicains mille fois répétés.

Le citoyen Dautrebande reçut 4 livres pour avoir exécuté des morceaux de musique aux deux dernières fêtes et le citoyen Dumont 6 livres également pour musique exécutée.

« Le 27 juillet 1798, Fête du 9 thermidor, pour célébrer la chute de Robespierre. »

Carillon, orchestre au perron de la maison commune, son de la cloche pour convoquer les autorités, qui défilent et se placent à la grille, vis-à-vis de l'Arbre de la liberté.

Un secrétaire de l'administration y prononce énergiquement un discours :

Citoyens, le gouvernement met le plus grand intérêt à ce que l'on célèbre, parmi la république entière, l'époque qui vit tomber le tyran féroce, dont elle retrace encore un léger souvenir... célébration du jour où le sang cessa de couler, où le sicaire Robespierre périt enfin... Jetons un voile sur les terreurs qui ont laissé de trop cruels vestiges... Il serait trop pénible à nos cœurs de rappeler des circonstances assez rapprochées des événements qui se passaient alors, pour en retracer une idée qui puisse porter avec elle un caractère bien marqué de délectabilité. Célébrons les vertus et oublions, s'il se peut, qu'il s'est quelquefois commis des crimes qui flétriraient les palmes de l'immortelle révolution française... Vive la République !

L'administration répète qu'elle voit avec douleur la manière dont elle est forcée de célébrer des jours aussi

augustes ; elle se voit dans une pénurie de fonds accablante : des employés sont sans solde depuis 14 mois. Elle souhaite que le gouvernement s'arme d'un peu plus de justice à son égard et qu'il fournisse aux communes-cités des moyens un peu plus étendus d'existence. Alors on pourra stimuler l'esprit public pour la célébration des fêtes nationales.

(Signé) **Guérin, Rouchet, Jamolet, Herla, Detelle.**

On voit dans cet aveu le ridicule de ces fêtes civiques et la misère amenée par la révolution.

Deux jours après, Barbaix, le commissaire du Directoire exécutif, annonce qu'une exécution militaire est envoyée à l'administration communale de Huy et au commissaire du Directoire lui-même pour la rentrée des patentes ; il en restait une trentaine en arrière ; nous raconterons ces incidents plus loin.

FÊTE DU 10 AOUT 1798.

Au lieu d'avoir lieu le 23 thermidor, elle fut remise au 26, pour mieux célébrer cette journée mémorable, qui vit tomber le trône du tyran de la France. On se rappelle l'attaque des Tuileries, le 10 août 1792, le massacre des gardes suisses, la famille royale cherchant un refuge dans l'Assemblée nationale et Louis XVI suspendu de ses fonctions royales.

Le 12 août, « une triple décharge de boîtes dont l'écho bruyant porta dans tous les cœurs patriotes cette joie sensitive et pure, présage non équivoque du désir que l'on avait de voir retracer les souvenirs *glorieux* qui rappelaient l'époque où les Français se mirent de niveau avec les premières nations de l'univers, en foudroyant le trône despotique de leurs tyrans. »

Le lendemain, même décharge, airs du carillon et orchestre au balcon de la maison commune, à 3 heures. Les autorités de Couthuin vinrent de nouveau s'unir à celles de Huy et descendirent la Meuse en bateau. Un

membre de notre administration leur donna l'accolade fraternelle en débarquant.

Le cortège précédé d'un détachement de hussards, commença sa marche par la rue des Brasseurs et parcourut les principales rues avec la musique, les autorités escortées par la garde civique et fermée par la gendarmerie.

De retour sur la place, les autorités montèrent sur un autel à la patrie, orné de verdure et de guirlandes tricolores. Sur un coussinet brodé en or, était le livre de la Constitution, sur lequel reposaient deux palmes entrelacées par des rubans aux trois couleurs. Au pied de l'estrade supérieure était une espèce de trône en deuil, où se voyait un sceptre appuyé sur une couronne aux fleurs de lys.

Un administrateur municipal prononça le discours sur la réaction royaliste qui menaça la République, après la mort de Robespierre :

Sous les dénominations de Jacobins, de terroristes, on poursuivit indistinctement tous les républicains. Leur massacre fut résolu. Aux hymnes chers à la liberté, succéda le chant du Réveil du peuple... que dis-je ? du réveil des brigands. Non, peuple français, on ne cherchait pas alors à t'éveiller, on voulait te séduire pour t'assassiner ensuite avec plus de certitude. Tu vis s'organiser les bataillons d'égorgeurs ; les émigrés rentraient de toutes parts ; les prêtres insermentés semaient de nouveau la discorde et prêchaient partout l'assassinat. Camille Jourdan s'était déclaré leur défenseur, Pichegru rangeait sous les drapeaux du fanatisme une armée de traîtres... et le trône allait se relever... O ma patrie ! tu n'eus plus présenté qu'un séjour d'horreurs et de crimes !..... Mais tirons un voile sur ces horreurs... Vous existerez, ô République majestueuse ! Le seul trône qui doit exister en France est celui de la justice et de la vertu. Vive la République !

Le commissaire du Directoire, Barbaix, et le président provisoire, Jamolet, s'avancèrent des deux côtés de l'autel et saisirent mutuellement la couronne du roi et le sceptre, qu'ils brisèrent et foulèrent aux pieds

et qu'ils jetèrent sur un bûcher placé là à cet effet.

Nouveau discours d'un secrétaire de l'administration : « Tyrans de la terre, couverts d'un diadème, vous amoncelez d'un œil paisible et tranquille, vos crimes et vos forfaits... La nation française sonne le tocsin de vos têtes agonisantes : son exemple ne sera point vain et trouvera au milieu de vous des imitateurs. » Une main charitable a corrigé dans le procès-verbal en mettant *trônes chancelants* au lieu de *têtes agonisantes*, et *parmi vos peuples* au lieu de *au milieu de vous*.

Le 19 fructidor suivant, l'administrateur municipal Jamolet réclama 45 livres pour déboursés faits à la fête du 10 août, et Depa, menuisier, obtint dix livres pour avoir monté et démonté l'autel.

FÊTE DU 1er VENDÉMIAIRE AN VII.

Le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), Fête de la fondation de la République.

La veille, refrains sonores du carillon. Le lendemain, décharges de boîtes au lever du soleil et à 8 heures. A 10 heures, musique sur le balcon.

« Le citoyen Detelle y prononça et lut, à la place du président Guérin, qui manquait d'organe, la lettre du ministre de l'intérieur, dont la lecture avait été prescrite. Des larmes attendrissantes sortaient des yeux de chaque citoyen, en écoutant la morale pure, la touchante philosophie, qui base le contenu de cette belle épître.

« Le cortège défila ensuite et parcourut les principales rues, au bruit des boîtes et du carillon. On vit avec plaisir que chaque habitant (fonctionnaire) avait décoré le devant de leurs maisons, à l'invitation qui leur avait été faite la veille. De retour à la place, les autorités civiles et militaires montèrent sur un autel à la patrie qui y avait été dressé et décoré.

« A l'arrivée du cortège, la musique fit entendre un concerto vocal et instrumental. Aussitôt que la musique eut fini, Ista, juge du tribunal correctionnel, y pro-

nonça un discours plein de morale et de patriotisme. Un secrétaire de l'administration y prononça un second.

« L'administration ne peut cesser de répéter aux autorités supérieures combien il serait urgent de lui donner des fonds supplétoires pour la pompe de la célébration des fêtes nationales. »

Le 7 vendémiaire, on accorde au citoyen Jamolet, administrateur, fr. 35-50 pour déboursés faits à cette fête.

21 JANVIER 1799.

A la fête suivante, celle du 21 janvier 1779, pour s'assurer au moins la présence des employés, on ordonna au commissaire de police de procéder, avant de former le cortège, *à l'appel, par ordre de marche, de tous les fonctionnaires.*

Ce dernier anniversaire de la mort de Louis XVI fut célébré à la Collégiale, destinée désormais aux réunions décadaires. De crainte de manifestations indignées du peuple hutois, la police était faite par les militaires français. Après l'air chéri des Français, la sublime *Marseillaise*, le président Detelle prononça un discours énergiquement : « Déjà, sept fois, l'astre lumineux du jour a parcouru son cirque périodique, déjà sept fois, les noirs frimats des hivers ont répandu sur les cendres du dernier tyran français leurs froids et rigoureux glaçons... C'était un orgueilleux despote qui succomba sous les coups de la vengeance nationale ; c'est une ombre actuellement, dont on n'aperçoit les traces qu'avec ce sentiment d'horreur qu'inspire la peinture déchirante des atrocités qui précédèrent de quelques moments le terme de sa criminelle existence..., etc. Au nom de la loi, je me déclare votre organe : Je jure haine à la royauté, à l'anarchie, fidélité à la République. »

Suivent les noms de tous les fonctionnaires qui furent forcés de signer ce serment : l'administration municipale, le tribunal de police correctionnelle, le

tribunal de paix, la commission des Hospices et les employés, les commandants militaires et les deux instituteurs primaires.

« Le secrétaire, le citoyen Rouchet, récita ensuite la première strophe de l'hymne portant imprécation contre les parjures, sur un air adapté par le citoyen Henkart. Après, le chant de l'hymne à l'Être suprême, également adopté par l'administration centrale.

« Cette cérémonie était bien capable d'électriser tous les cœurs et de confondre les ennemis du gouvernement républicain. »

On sait comment tous ces républicains convaincus, qui étaient à la veille de jurer même fidélité à Bonaparte, tinrent leurs serments de haine au roi et de fidélité à la République.

« Deux jours après, on envoie des garnissaires à divers retardataires du payement des contributions des années V et VI. Le 30 janvier 1799, on décide que les exécutions militaires continueront même chez les plus misérables pour éviter l'état de siège qui pèsera bientôt sur toute la commune : ceux qui seront en retard recevront l'exécution militaire; ils devront fournir par homme le logement, la nourriture et un franc par jour, et, la décade expirée, il sera irrémisciblement procédé à la vente de leurs meubles. »

(Signé) **Detelle, Piette, Lainé et Barbaix.**

FÊTE DU 30 VENTÔSE AN VII.

Le 20 mars 1799, bien que chacun eût le sentiment intime de la chute imminente de la République, on célébra encore la Fête de la Souveraineté de ce pauvre peuple qui, malgré le suffrage universel, mourait de faim et de misère.

« Carillon, boîtes qui jettent dans les âmes cette joie sensitive qui accompagne toujours l'élan des cœurs républicains. Le cortège des autorités, orchestre en tête, fait le tour de la place et se rend au temple de la loi, l'ex-collégiale. Sur l'estrade était placé l'autel de la

patrie et les différentes décorations analogues prescrites par le gouvernement.

Le président Detelle amena sur les degrés de l'estrade le citoyen Nicolas Chainaye : il le félicita d'avoir sauvé la vie à Nicolas Renard et Jean Louis, dont la barque avait chaviré en heurtant une arche du pont. Chainaye, avec quatre de ses ouvriers, se jeta dans une barque malgré l'impétuosité de la Meuse, alors grossie considérablement, et parvint à recueillir les naufragés. Ces ouvriers, Nicolas et Vincent Chainaye, François Gobert et Jean-Joseph Rivalet, étaient absents de la fête, s'étant rendus en Hollande pour gagner leur vie.

« Detelle embrassa Chainaye, lui donna un diplôme d'acte de courage et lui posa une couronne d'oléandre sur la tête. »

Après un double discours du président, le secrétaire donna lecture d'une épître sublime du Ministre de l'intérieur aux commissaires du gouvernement du 14 ventôse : « Nécessairement il fallait être républicain pur pour l'entendre sans pâlir ; un anarchiste l'aurait certainement fait, ainsi que l'odieux royaliste.

« La musique exécuta enfin l'hymne prescrit à la souveraineté du peuple, puis le cortège où le brave citoyen Chainaye, décoré de sa couronne civique, marchait à côté du président et du commissaire du Directoire, rentra à la maison commune, après quoi on se sépara. »

FÊTE DU 10 FLORÉAL AN VII.

A la fête des époux, le 29 avril 1799, grand discours du nouveau président, Nicolas Delloye, sur la morale pure et sainte de cette fête qui contraste si bien avec ces institutions du fanatisme auxquelles celles de la République vont porter le dernier coup, en le remplaçant par le culte de la raison et de la saine philosophie.

« Quatre couples s'approchèrent de l'autel où brûlait un encens pur, et s'unirent par les liens de l'hyménée ;

le président fit fermer le cirque (sic) par les militaires qui avaient escorté le cortège. »

On avait, en vain cependant, convoqué les épouses et les enfants « pour embellir cette fête, afin de faire cesser l'état d'avilissement où des absurdes préjugés, qu'enfante l'odieux fanatisme, ont trop longtemps plongé l'espèce humaine. Il est glorieux de saper dans leurs fondements des préjugés ridicules, qui ne doivent leur existence qu'à la stupide ignorance de nos ancêtres et à l'intérêt sordide de leurs ministres. Vive la République ! »

Les deux instituteurs conduisirent un grand nombre de leurs enfants à cette fête.

Il devait être assez plaisant d'entendre les administrateurs municipaux parler de l'intérêt sordide des ministres religieux dans un moment où l'on déportait les prêtres insermentés et où les bons patriotes s'emparaient des biens des couvents pour quelques louis d'or et un sac d'assignats. Nicolas Delloye, le président, venait d'acheter le refuge d'Orval, à Saint-Maur, et le couvent des Récollectines, avec 19 verges d'enclos (actuellement les Hospices civils et les Orphelinats). Après avoir été un révolutionnaire pur, il devint un ardent impérialiste, mais il trouva surtout sa voie et devint l'un des fondateurs de la grande industrie hutoise en créant son usine de fer-blanc, dite Forge de Landrecy, dont les produits obtinrent de Napoléon des primes d'encouragement.

FÊTE FUNÉRAIRE DU 20 PRAIRIAL AN VII.

La dernière grande fête civique fut une fête funéraire, en l'honneur des ministres plénipotentiaires Bonnier et Roberjot, assassinés le 28 avril, sur la route de Strasbourg, par des hommes armés qui portaient l'uniforme de hussards autrichiens.

Cette fête où l'on ne parlait que de *vengeance*, fut la dernière fête républicaine et elle sonna le glas des festivités révolutionnaires. On oublia bientôt les mar-

tyrs de la cause sacrée et la République elle-même.

Le seul bruit qui allait retentir sans fin ni trève, c'est le bruit du canon des grandes batailles, le seul nom qui allait remplir toutes les bouches, c'est celui de Napoléon ; les seules fêtes désormais possibles, furent celles des victoires, qui se célébrèrent pendant tout l'empire aux applaudissements enthousiastes de la plupart des soldats de l'empereur, mais aussi aux cris d'effroi et de malédiction de toutes les mères.

Pour terminer cette même fête funéraire du 8 juin 1799, « le président Delloye proclama les noms des braves défenseurs de la patrie qui se sont rendus sous les drapeaux et il afficha leur liste sur une colonne au pied du catafalque et il la couronna de laurier et de chêne. — Il proclama aussi ignominieusement les noms de ceux qui ont déserté ou qui n'ont pas rejoint, et il les afficha sur une autre colonne. »

C'était seulement la première année de la conscription, pour laquelle on faisait une levée de 200,000 hommes.

L'année suivante à pareille date, le 29 juin 1800, le gouvernement faisait chanter un *Te Deum* solennel à Notre-Dame pour célébrer les victoires de Bonaparte, qui allait bientôt s'appeler l'empereur Napoléon Ier.

Le 24 germinal, nos édiles s'unissaient aux anciens patriotes pour lui écrire cette adresse :

« Citoyen premier Consul !

« Grâces vous soient rendues, Génie tutélaire de la patrie ! Nous jouissons de la paix que vous nous avez conquise. Le fier Anglais a cédé à l'ascendant de vos talents et de vos vertus. L'Europe vous doit sa tranquillité, nous vous devons notre gloire et notre bonheur.

« Le vœu *libre et solennel* du peuple liégeois, dont nous faisions partie, devançant la victoire, l'associa aux destinées du peuple français, qui l'a couvert de son égide. Et vous, citoyen premier Consul, vous avez fait apposer à la mutuelle volonté des deux peuples, la sanction du monde.

« Bannie par vos exploits et par votre sagesse, la discorde avait fui vos regards; mais elle s'était réfugiée dans les consciences. Vous l'avez poursuivie et désarmée, citoyen premier Consul, dans son dernier asile.

« Bienfaiteur de l'humanité, image de la divinité sur la terre, il vous était réservé de rebâtir ses temples, de relever ses autels et de faire respecter ses ministres.

« Qu'il nous est doux de vous offrir, avec l'expression de notre reconnaissance et de notre amour, les bénédictions de nos concitoyens pour ce nouveau bienfait.

« Veuillez, citoyen premier Consul, en agréer l'hommage et accueillir celui de notre profond respect et de notre inaltérable dévouement. »

Ce ton adulateur et dithyrambique grandit naturellement avec l'éclat de l'étoile impériale. Naturellement aussi, il tombe et se retourne en vigoureuses imprécations à la nouvelle de l'exil de l'île d'Elbe et il exprime hautement le soulagement universel à la défaite de Waterloo.

On voit que nos conseillers communaux ont toujours été à peu près fidèles à saluer tout astre nouveau qui a présidé aux destinées du pays, depuis 1789 jusqu'à nos jours.

FÊTE DES EXÉCUTIONS MILITAIRES.

A la séance communale du lendemain de la fête du 10 août (le 28 thermidor), le commissaire du Directoire exécutif, le même Barbaix qui, la veille, avait brisé le prétendu sceptre de la tyrannie, transmet à l'administration un réquisitoire énergique pour faire rentrer les arriérés de la contribution personnelle de l'an V. Un des municipaux s'écrie : « Voici la liste générale des défaillants. Il est un moyen sûr de les faire payer: cotons les plus cotisables par une série numérique; nous en ferons prévenir d'abord 16 aujourd'hui que, si dans les 24 heures, ils n'ont pas été satisfaire à la cote qui leur incombe, ils seront exécutés militairement. Nous transmettrons la liste au percepteur, qui rayera ceux qui auront satisfait. Le résidu sera exécuté par la

voie de nos garnissaires. Suivons constamment cette marche, sans égards, sans partialité, sans distinction, et je réponds, citoyens collègues, qu'avant deux décades, nous aurons d'heureux résultats. »

L'administration adopte ce moyen terrible dans un moment où régnait à Huy la plus horrible misère. On sait que les soldats de la garnison et les gendarmes, avec leurs femmes et leurs enfants, étaient déjà logés chez les habitants de la commune : on n'avait pas encore déterminé de casernes pour les troupes.

Le 1er fructidor (18 août 1798), le secrétaire rend compte des suites de cet arrêté : Sur les seize défaillants prévenus le premier jour, onze, terrifiés, avaient été payer le lendemain; l'exécution militaire avait été envoyée aux cinq autres. Ce jour-là, autant furent avertis et le même résultat fut obtenu. Cinquante à soixante se sont liquidés. L'administration invite le secrétaire à continuer.

Le 4 fructidor, le secrétaire continue de rendre compte du fruit de ces mesures rigoureuses. Il fait observer que le succès se ralentit, non parce que l'on n'emploie pas toujours les mêmes moyens, mais parce que les individus restant défaillants commencent à devenir médiocres. Il devient difficile de leur décerner l'exécution, tant parce que les militaires sont sûrs à peu près de faire corvée, restant chaque fois sans rétribution, et puis qu'il leur est répugnant d'arracher à ces malheureux un pain dont ils manquent pour ainsi dire eux-mêmes.

L'administration invite le secrétaire à vouloir continuer les exécutions et à ne rien négliger pour prouver au Département Central la célérité qu'elle fait son possible de mettre à activer cette partie.

(Signé) **Guérin, Jamolet, Detelle.**

Voilà le lendemain des fêtes républicaines.

« Le 7 fructidor (24 août), le secrétaire Chapelle informe l'administration que la liste des défaillants ne contient plus qu'un tas de malheureux qui se lamentent

et qui lui rendent très pénibles les fonctions qu'on lui a confiées. »

« Le 11 fructidor (28 août), l'administration elle-même constate que la majeure partie des contribuables défaillants auront infiniment de peine à se liquider, mais elle engage le secrétaire à toujours poursuivre avec rigueur, et dans le cas où les militaires révoltés d'être envoyés en exécution chez des malheureux, ne voulussent point y rester, de leur faire signer des procès-verbaux, pour servir de preuve au besoin. »

« Le 14 fructidor (31 août), l'administration se félicite de son arrêté du 27 thermidor : 72 exécutions ont été envoyées ; il en reste encore à peu près autant, mais pour des gens si misérables, qu'à peine peut-on y jeter un coup d'œil sans frémir. On poursuivra cependant l'exécution de cet arrêté, en la laissant à l'humanité des garnissaires, et que, s'il répugnait à leur cœur de rester chez ces pauvres gens, ils devront en signer le procès-verbal pour servir de pièce probante à l'administration. »

Voilà le doux gouvernement qui avait succédé à celui des princes-évêques !

Le 17 fructidor an VI (3 septembre 1798), 40 contraintes sont encore envoyées par l'administration centrale. On partage les exécutions de manière que dix hussards soient constamment employés par moitié pour les exécutions militaires du recouvrement des contributions de l'an V et de l'an VI.

Le 4 septembre, arrive la fête du 18 fructidor. On sait que le 4 septembre 1797, le général Pichegru avait été arrêté avec 50 députés au sein même du corps législatif, et le Directoire publia qu'il avait sauvé la République et déjoué tous les projets liberticides. On en célébra l'anniversaire. Carillon, la veille et le jour même ; orchestre au balcon de l'hôtel de ville. A 3 heures, les autorités descendent et viennent se placer en demi-cercle vis-à-vis du balcon, un détachement de hussards et un piquet de gendarmerie les entourent. Le concert fini, le citoyen Detelle y prononce l'énergique proclamation du Directoire, qui fut

généralement applaudie. L'orchestre recommença de nouveau à exécuter des morceaux qui remplirent tous les cœurs du plus délicieux sentiment.

La pluie étant survenue, les autorités sont rentrées à la maison commune.

« L'administration voit avec une peine bien sensible qu'elle est forcée de célébrer *aussi grotesquement* (sic) des fêtes nationales aussi précieuses aux souvenirs des amis de la Constitution. Elle regrette que le gouvernement ne fournît point les moyens suffisants pour leur donner l'éclat convenable, surtout que c'est le plus sûr moyen de stimuler l'esprit public, de faire oublier les traces du fanatisme et des anciennes habitudes. »

« Le lendemain 19 fructidor (5 septembre 1798), nouvelle lettre de l'administration centrale qui se plaint du peu de rentrée des contributions. Notre conseil municipal comprend ce mécontentement du Département, approuve les moyens de rigueur et les appliquera.

« Le 21 fructidor (7 septembre), le secrétaire produit quatre procès-verbaux signés de soldats qui n'ont plus voulu rester en exécution chez les défaillants qui sont effectivement les plus malheureuses créatures que l'on puisse voir.

« L'administration l'invite cependant à toujours poursuivre avec vigueur son arrêté du 27 thermidor. »

Le citoyen Guérin, président, eut le courage de protester qu'il ne veut plus voir son nom figurer sur les contraintes que l'on est forcé d'envoyer à ces malheureux chez lesquels les militaires refusent de rester en exécution. Le commissaire du Directoire, Barbais, constate ensuite de sa main, que cette protestation de Guérin a été faite et écrite hors séance. Le 28 nivôse suivant (17 janvier 1799), le président Guérin fut suspendu de ses fonctions.

C'est pendant ces mêmes jours que l'on descendait les cloches de nos églises, qu'on les brisait et que l'on envoyait le produit en France et c'est pendant cette même misère noire que les patriotes achetaient les

couvents de la ville et que le prix en était expédié au gouvernement français.

Quel bonheur d'être Français et que nos libéraux ont bien raison d'en célébrer le glorieux centenaire !

FÊTE DU 1er VENDÉMIAIRE AN VII.

Le commissaire du Directoire exécutif, qui était le véritable et redouté maître de la ville, le citoyen Barbaix, avait requis, le 19 fructidor, que l'administration prît des moyens plus efficaces pour la célébration du décadi et des fêtes nationales.

On arrête que « tout fonctionnaire public et tout bon citoyen sont invités à placer, le jour du décadi, sur la façade extérieure et la mieux exposée de leur domicile, un horiflamme (sic) tricolore, portant cette inscription en lettres majuscules : *Décadi.* »

Le 27 floréal suivant, on porta un arrêté plus détaillé : « Ne pas célébrer le repos du décadi, c'est se rendre coupable du crime d'inexécution des lois et favoriser ouvertement les projets liberticides des ennemis de la chose publique, puisque l'odieux fanatisme et l'aveugle superstition continueraient d'étendre de nouvelles et profondes racines sur le sol de la liberté.

En conséquence : 1° *les décadis et les jours de fêtes nationales*, nul citoyen ne peut ce jour-là travailler, ni permettre qu'il soit travaillé dans aucun atelier, manufacture, boutique, moulin, etc., en vue de voie publique ou de manière à être vu, entendu ou soupçonné même qu'on travaille, de quelque manière que ce soit, — sous les peines du code des délits ;

2° Les citoyens qui tiennent des salles de danse sont tenus de ne pas fixer la tenue et l'ouverture un jour de fête de l'ancien calendrier, et ils feront à l'administration déclaration du jour choisi par eux ;

3° Les écoles publiques et particulières vaqueront les décadis et les quintidis, et pas d'autres jours sous peine d'être fermées ;

4° Les mêmes jours les boutiques, magasins et

ateliers seront fermés sous les peines prescrites, excepté ceux qui vendent des denrées de première nécessité, comme pain et viande.

Les étalages portatifs propres à l'embellissement des fêtes sont autorisés, autant qu'on n'affectera pas d'étaler ces objets plutôt les décadis, que les jours ci-devant fériés de l'ancien calendrier.

Chacun est tenu de balayer et laver en face de sa maison les jours de décadis, comme il le faisait lors et la veille des jours consacrés à une fête de l'ancien calendrier.

Chacun est invité à se montrer sous une mise décente les décadis, et non en habit de travail.

Le commandant de la gendarmerie et le commissaire de police noteront les contrevenants et feront exécuter ce décret. »

Et vive la liberté !

III.

Impôts et Réquisitions.

Nous ne savons rien des impositions auxquelles la ville fut soumise pendant la révolte du 18 août 1789.

Après la fuite du Prince, toute industrie, tout commerce furent suspendus, et la misère fut telle à Liége et dans le pays, que le peuple, après avoir obtenu le partage du capital des biens dont l'évêque Georges-Louis de Berghes avait laissé le revenu aux pauvres, se livra au pillage des abbayes et des couvents, Saint-Laurent, la Chartreuse, etc.

Léopold d'Autriche fut chargé de soumettre les liégeois, dont l'esprit de rébellion était un danger pour l'Empire.

Les Autrichiens entrèrent à Liége le 21 janvier 1791. Hoensbroeck, acclamé par tout son peuple, y revint le 13 février et mourut le 4 juin 1792. Le comte de Méan lui succéda.

Dumouriez remporta la victoire de Jemappes le

6 novembre 1792 et les soldats français entrèrent à Liége le 28 novembre; le prince avait dû émigrer le 27.

A Huy comme à Liége, l'armée fut logée dans les couvents, qui furent dévastés, et les églises furent changées en écuries. Les scènes de violences furent indescriptibles. « Le besoin, dit Dumouriez dans ses mémoires, avait porté la maraude à son comble. Les soldats allaient par bandes piller les villages et les paysans se vengeaient en massacrant ceux qu'ils trouvaient écartés. »

On établit partout les institutions républicaines, sous peine d'être traités comme les vils esclaves de la maison d'Autriche.

Le 20 février 1793, les municipalités furent chargées de mettre le séquestre sur les biens meubles et immeubles des fauteurs, adhérents et satellites du despotisme, par lesquels on entendait les membres des ci-devants Etats et des autres corporations ainsi que tous les anciens fonctionnaires émigrés ou non.

Les conquérants et les patriotes mirent la main sur l'argenterie et les objets précieux des églises, qu'ils parvinrent à découvrir.

L'armée française resta dans la principauté jusqu'au 4 mars 1793, et le soir de ce jour, comme nous l'avons déjà dit, deux chariots chargés de l'argenterie des églises, partirent de Liége avec les administrateurs républicains, qui reprirent la route de France en emportant la caisse communale et celle de l'Etat.

Le lendemain, 5 mars 1793, les Autrichiens rentrèrent à Liége, sous le commandement du duc de Saxe-Cobourg. Cette fois, ils prirent possession de la principauté par droit de conquête jusqu'à ce que les circonstances permissent le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Il firent usage de ce droit, malgré les réclamations de l'évêque, en levant, le 8 mars, une contribution énorme au profit de l'armée autrichienne.

Huy fut imposée pour sa part à 10 mille florins ; mais nous voyons, dans le procès-verbal du 29 septembre 1795, que le clergé de la ville se chargea seul de payer cette somme entière, afin de soulager

le peuple hutois qui avait déjà eu tant à souffrir.

Le 26 juin 1794, le général Jourdan défit à Fleurus les impériaux sous les ordres du duc de Cobourg et les Français s'établirent définitivement dans notre malheureuse patrie. Ils la traitèrent en pays conquis.

CONTRIBUTION DU 7 AOUT 1794.

(20 thermidor an II.)

Lecourbe, général de brigade, s'installa au Neumoustier. Au nom du citoyen Laurent, représentant du peuple, le général commandant à Huy frappa immédiatement la ville d'une contribution de 150,000 livres à payer dans les cinq jours. Le clergé en payera les deux tiers, c'est-à-dire 100,000 livres; l'autre tiers sera supporté par les nobles privilégiés, capitalistes, notables et négociants en gros. Tous les patriotes persécutés par le régime autrichien doivent être exemptés. Cinquante mille livres seront à la charge du chapitre de la Collégiale et des Croisiers.

L'autre moitié sera répartie suivant les facultés du clergé. Le curé de Saint-Mengold excepté. Le reste sera payé par les notables (Detru, Namur de Fléron, Pierpont, Delmelle, Bodart, Jaumenne, Lhoneux, Colignon, etc.) qui payeront une bonne partie de la somme.

Cette contribution devra être payée en numéraire ; mais comme l'argent était alors très rare et qu'on trouvait difficilement à emprunter dans les cinq jours au milieu de ces troubles, l'arrêté du représentant du peuple du 20 thermidor ajoutait que l'on pouvait payer en argenterie, à condition qu'elle sera réduite en lingots, et le général Lecourbe est autorisé à s'en rendre dépositaire.

Les patriotes hutois, qui aimaient à se distinguer par leur zèle, se hâtèrent de donner au général français les noms de leurs concitoyens qui devaient être imposés après le clergé.

Voici la liste qui fut dressée et le chiffre auxquels les contribuables furent taxés :

Les Citoyens,

Detru	6,000 fl.	Wauters	500 fl.
Pierpont. . . .	6,000 »	Denier	100 »
Namur	6,000 »	Rochefort. . . .	200 »
Delmelle. . . .	3,000 »	Donny	100 »
Demoiselles Piette	3,000 »	Faber	100 »
Bodart	1,000 »	Wankenne . . .	100 »
Jaumenne . . .	3,500 »	Modave	150 »
Lhoneux. . . .	1,000 »	Deresteau. . . .	100 »
Colignon. . . .	800 »	François	100 »
Léonard. . . .	400 »	Crehen.	200 »
Deward	400 »	Chainaye, batelier .	300 »
Degotte	500 »	Veuve Chainaye. .	100 »
Hansotte. . . .	200 »	Rivort	100 »
L'abbé Englebert.	600 »	Docellier	200 »
L'abbé Sauvage .	400 »	Veuve Detru . . .	200 »
Hubart	800 »	Veuve Guérin . .	50 »
Dosogne. . . .	200 »	Veuve Ernotte . .	50 »
Durbuy	600 »	Veuve Ducros . .	100 »
Gaillard	200 »	Mlle Natalis . . .	500 »
Hardy	100 »	Veuve Demir. . .	100 »
Devaux	200 »	Lebeau, orfèvre. .	50 »
Deville	250 »	Goffin	50 »
Bidloz	300 »	Wesmael	50 »
Demoiselles Deville	100 »	Cette	50 »
Évrard, médecin .	300 »	Piret de Statte . .	500 »
Delereyr. . . .	100 »	Veuve Collard . .	50 »
Nicolet, ancn échev.	150 »		———
Beyar.	200 »	Total. .	40,000 fl.

Le citoyen Bastin, que nous retrouverons plus tard parmi les administrateurs patriotes, fut chargé de recevoir le payement de cet *emprunt forcé*. qui ne fut jamais remboursé aux contribuables.

L'arrêté du 20 thermidor portait qu'à défaut d'acquitter dans les cinq jours les 150 mille livres, *il sera pris des otages* même parmi les anciens magistrats.

Clergé et bourgeoisie, tous durent bien s'exécuter ; mais cependant, plusieurs notables furent pris comme

otages, parce qu'il leur était impossible de trouver de telles sommes ou de fondre leur argenterie en si peu de temps.

Par exemple, pour ne citer qu'une famille, voici l'invitation que reçut M. de Pierpont le lendemain des cinq jours écoulés, le 15 août :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

Le citoyen Pierpont est prié de se rendre sur-le-champ auprès du général à Neumoustier. 28 thermidor l'an II.

Le général de brigade, Lecourbe.

Cependant, dès le 14 août, M. de Pierpont avait déjà versé ses six mille florins ; il avait dû, pour réunir cette somme, faire fondre l'argenterie de sa famille, y compris une immense bouilloire antique.

Reçu de M. de Pierpont le 14 aoust 1794 : 48 onces et 15 esterlins en argent de poinçon, et 10 onces et 2 esterlins en argent de Bavière, ensemble pour 286 florins et 17 sous et demi. Et en argent monnayé 5,713 florins 2 sous 2 liards, faisant ensemble la somme de 6 mille fl. bbts pour sa part de la contribution requise par le citoyen Laurent représentant du peuple.

(Signé) **L'épouse Bastin, pour mon mari, rentier, receveur de la ville.**

Mais le général français, qui ne payait lui-même ses achats qu'en assignats, fit arrêter M. de Pierpont et lui réclama une indemnité parce que les pièces de monnaie étaient un peu usées.

Reçu de M. Pierpont 219 florins 13 sous 3 liards pour remplir le déficit sur l'argenterie, les couronnes et les louis d'or, qu'il n'acceptait qu'à 19 francs.

Alors seulement, M. de Pierpont eut la faveur d'être élargi, comme le prouve le billet suivant, qu'il dut probablement encore payer assez cher :

Le grenadier qui garde à vue le citoyen Pierpont rentrera de suite à son corps et le laissera libre.

Quartier général à Huy, le 2 fructidor an II (19 août 1794.)

(Signé) **Le général de brigade Lecourbe.**

Les autres notables les plus imposés subirent les mêmes vexations jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement versé leur quote-part entre les mains de « nos frères libérateurs. »

UN GÉNÉRAL RÉPUBLICAIN.

Lecourbe a laissé assez de traces de son passage à Huy, pour que nous donnions de lui une courte biographie.

Nous tenons ces souvenirs de l'obligeance de M. Philippe Bernard, dont la mémoire est comme une chronique vivante et précieuse.

Lecourbe naquit à Lons-le-Saulnier, en 1759, d'un ancien officier d'infanterie retiré du service. Il s'enrôla et servit pendant huit ans. Il avait obtenu son congé quand la révolution éclata. Nommé commandant de la garde nationale de son canton, il joignit l'armée du Haut-Rhin, où il combattit avec Dumouriez et Moreau. A la bataille de Fleurus, il déploya une grande valeur et fut nommé général de brigade.

Il accompagna le conventionnel Laurent à Huy et établit, comme nous l'avons dit, son quartier général au Neumoustier. Commandant ici en maître absolu et restant dans nos parages plus qu'il ne s'y attendait, il demanda à la municipalité de lui chercher une femme capable de tenir son ménage.

A Wanze, était alors venu s'établir un chaudronnier Auvergnat, appelé Barbale, ayant plusieurs enfants, dont une fille belle, hardie et, disait-on, de moyenne vertu. La municipalité s'adressa à Mlle Barbale et celle-ci se rendit au Neumoustier. La jeune fille plut tellement au général qu'en fructidor an II, il la prit pour femme et l'épousa sur l'autel de la patrie.

Pour rendre la jeune Barbale digne de sa haute position, le général l'envoya dans une pension à Paris, où elle fit rapidement des progrès marquants.

Lecourbe guerroya ensuite en Allemagne et en Suisse où il emmena sa femme avec lui, et bientôt l'ancien soldat révolutionnaire Lecourbe fut nommé officier général par Napoléon. Mme Lecourbe-Barbale revint étaler à Huy la gloire de son mari. Elle y eut un cortège de flatteurs en quête d'emplois. Elle fit donner à l'un de ses frères la recette des contributions de Wanze, Vinalmont, Wanzoul et Bas-Oha. — Plus tard, sous le roi Guillaume, ce receveur fut condamné pour divers à sept années de réclusion et alla se faire tuer à Ombret du coup de fusil d'un garde champêtre. Un autre Barbale, dans le temps où la bande des chauffeurs répandait la terreur aux environs de Huy, fut admis, sur la recommandation de Lecourbe, dans l'armée française et y devint capitaine.

Mme Lecourbe fit nommer receveur à Saint-Hubert un prétendu parent qui prit le nom de Neumostier.

La recette de Huy fut aussi donnée à sa recommandation.

Comme on le sait, après la paix de Lunéville, le général Moreau, mécontent de Bonaparte, en qui il ne voyait qu'un rival, commença à s'élever contre lui et noua des relations avec Pichegru et Georges Cadoudal. Il fut arrêté et condamné à une détention de deux années, qui fut commuée en un exil aux Etats-Unis. Lors de ce procès fameux, Lecourbe, qui avait toujours servi sous les ordres de Moreau, en entendant la condamnation de son ancien général, porta la main sur la garde de son épée. Ce mouvement d'indignation fut remarqué et Lecourbe fut mis en disponibilité.

Après les désastres de Leipsig (18 octobre 1813), Napoléon, faisant flèche de tout bois, rappela Lecourbe et le nomma gouverneur de la forteresse de Béfort. Celui-ci conserva cette place sous Louis XVIII, dont il obtint les titres de grand officier de la légion d'honneur et de comte. Pendant les Cent Jours, il s'unit de nouveau à Napoléon, mais il fut un des premiers, après

Waterloo, à faire sa soumission au roi. Il mourut de maladie, à Béfort, le 23 octobre 1815. Lons-le-Saulnier a érigé une statue à ce héros.

Quant à Mme Lecourbe-Barbale, après la mort de son glorieux époux, elle se rendit en Franche-Comté, où Lecourbe devait posséder des propriétés. Elle en trouva même plus qu'elle ne l'espérait ; car, lorsque Lecourbe s'était marié à Huy, il avait oublié qu'il avait déjà femme et enfants en Franche-Comté. La nouvelle comtesse se hâta de revenir à Huy. Elle acheta à la famille Gosuin, par un sous-seing privé, la propriété de Neumoustier, où elle avait trôné sous la Révolution; mais n'ayant plus d'influence ni d'emplois à donner, elle fut aussi délaissée qu'elle avait été autrefois adulée et ne tarda pas à disparaître d'un théâtre où sa gloire était oubliée.

Le commissaire de police de Huy, Henri Detelle, épousa une sœur de la première Mme Lecourbe et, grâce à la dot de sa femme, il acquit le couvent des Capucins du P. Lambert, qui l'avait racheté avec son bon. L'emploi de receveur d'enregistrement et des domaines était alors rempli par un Français nommé Mangin, qui se sauva à l'arrivée des Alliés, en 1814. Detelle se rendit à Liége, près de Bernadotte, l'un des chefs de l'armée alliée. Bernadotte avait autrefois servi avec Moreau et Lecourbe. En souvenir du beau-frère, il donna la place de Mangin à Detelle, qui garda l'enregistrement pendant plus d'un demi-siècle.

RÉQUISITIONS.

Pour rétablir une apparence d'ordre sous le nouveau régime, il fallut mettre fin au règne militaire du général Lecourbe.

Boutteville, agent national de Liége, fut chargé d'installer les membres municipaux nommés par les Représentants du peuple à Bruxelles.

Jean-Fr. Rubin, agent national à Huy, fut député pour convoquer les nouveaux officiers municipaux de

la commune de Huy, qui durent prêter serment le 13 fluviôse an III (1er février 1795) et se choisirent Dewar Lambert fils, comme président.

Le conseil n'avait guère d'autre occupation que de recevoir et d'exécuter les réquisitions militaires de nos libérateurs.

En réalité, les véritables chefs de la commune, c'étaient l'agent national Rubin, le commissaire de guerre, Rose, et les commandants de place.

Dès le lendemain de l'installation de la municipalité (15 pluviôse an III), les administrateurs hutois, sur l'ordre des commissaires Heetveld, Decuyper et Mainée, durent faire le recensement général des subsistances en tout genre :

Tous et chacun doivent déclarer par billet à la maison commune la quantité de grains qu'ils ont chez eux, de même orge, riz, etc., de même les chevaux, poulains, vaches, bœufs, moutons et cochons. Cette déclaration doit être faite dans les *douze heures*, sous les peines prescrites.

Des *visites domiciliaires* furent ordonnées partout pour trouver du foin et l'inspecteur des fourrages pouvait l'enlever pour le service de la République.

Des *troupes* passaient continuellement par Huy et les militaires étaient logés chez les particuliers.

Le 8 février 1795, cinquante hussards furent envoyés à Wanze, vu la grande quantité d'autres troupes, déjà logées en ville.

Le 11 février, deux compagnies du 2e bataillon du 62e régiment, arrivent à Huy.

Le 26 février, passe la cavalerie du 7me régiment, dont plusieurs soldats restent en ville après le départ de leurs compagnons et y causent des troubles sérieux.

Le 27 février, un nouveau régiment, commandé par le citoyen Parnajon, vient tenir garnison en ville.

Le 12 mars 1795, viennent loger à Huy deux corps de troupes, l'un pour s'y établir en garnison, l'autre pour une nuit.

Voilà un échantillon du passage des armées républi-

caines pendant un seul mois. Que l'on juge ce qu'il en a coûté à nos pères pour le logement des troupes pendant toute la Révolution, sans compter les guerres de l'Empire et le passage des Alliés.

Un des administrateurs municipaux n'avait d'autre fonction que de distribuer les logements militaires. Et Dieu seul sait la manière dont les soldats de la République se conduisaient dans nos familles, quoiqu'il leur fût défendu d'exiger plus d'une potée de genièvre, individuellement par jour.

HOSPICE MILITAIRE.

Nous ne compterons pas de petites réquisitions comme celles du citoyen Rose, commissaire de guerre, qui ne cesse de harceler la commune pour diverses fournitures à l'hospice militaire établi à Saint-Victor ; ainsi, le 4 février 1795, il exige que l'on répare immédiatement les plafonds des salles. Le lendemain, il demande une voiture pour conduire à Namur un officier de nos frères d'armes blessé ; l'administration arrête de requérir le citoyen Lahamaide, abbé de Neumoustier, de fournir la voiture demandée. Le même jour, le citoyen Rose demande du bois de chauffage pour le service de l'hospice et exige qu'on le fournisse le soir même : « On décide de requérir les maires des communes de Strée, Vierset et *Barche*, pour qu'ils mettent en réquisition un nombre de citoyens de leurs communes pour l'exploitation des branches d'arbres restées dans les bois de leurs environs, icelles branches provenantes des arbres coupés pour les fortifications de Maestricht et les préparer à être chariées en branches et en fagots par cordes, dans le plus bref délai, à peine d'exécution militaire. »

Le 6 février, réquisition du même commissaire Rose de fournir vitriers et menuisiers en nombre suffisant pour achever les ouvrages de l'hospice. Il paraît qu'on n'avait pas mal pillé à Saint-Victor avant d'en faire un hôpital militaire. « Arrête de mettre en réquisition les

citoyens Jorissen, Linchet, Denis, Charlier et Desoppi, vitriers, et Joseph Tixhon, Antoine Deresteau, Joseph Leblanc et Henin, dit le Prince de Statte, menuisiers, pour qu'ils se rendent demain au matin au dit hospice, avec les outils nécessaires pour finir les ouvrages dans le plus bref délai — à peine d'exécution militaire. »

Dans la même séance, le citoyen Rose fait à la ville abandon d'une quantité de viande jugée par les chirurgiens de l'hospice de ne pouvoir se conserver ; on arrête de requérir les citoyens administrateurs des maisons pieuses de faire la distribution des dites viandes aux pauvres, sous leur responsabilité, de prendre soin qu'il ne s'en distribue qui donneraient signe de putréfaction. Le citoyen Bertrand, accompagné de deux hommes est requis pour les jeter à la rivière.

Ces détails en disent long pour peindre la misère amenée par les armées libératrices.

Le 7 février, on prend les lits et les fournitures existantes dans les maisons des émigrés pour les literies de l'hospice militaire. De plus, le citoyen Rose exige que la houillère de Neumoustier, située à Villers-le-Bouillet, fournisse, chaque jour, jusqu'à nouvelle information, huit voitures de houille, de première qualité.

Le 8 février, le même obtient 200 pieds de planches de chêne, à fournir par les citoyens Masson et Deville, et 500 cercles pour couvrir les voitures destinées aux malades.

Le 9 février, le citoyen commissaire, vu la crue des eaux, quitte Saint-Victor et vient établir son bureau à la maison commune.

Le 18 février, la commune de Tihange est mise en exécution militaire, pour avoir refusé la réquisition de lait pour nos frères d'armes de l'hospice Saint-Victor. Deux cavaliers sont envoyés par le commandant Gondeau au citoyen Ponthot, bourgmestre de Tihange.

Le 19 février, deux cavaliers sont envoyés en exécution militaire à la commune de Marchin pour avoir

refusé de fournir deux chevaux sellés à la réquisition de l'adjudant-général, pour le service de la République.

Le 21 février, le commissaire Rose demande la liste des chariots en réquisition au parc de Huy et ceux envoyés à Liége, avec le nom des communes qui les ont procurés pour le service de la République.

Le 1er mars, une lettre est envoyée à toutes les communes de l'arrondissement pour avoir le dénombrement des chevaux et des chariots restants, et cela dans les huit jours et plus tôt s'il est possible, pour que la répartition requise par nos libérateurs soit faite à l'avenir sans critique : on requit partout la 7e bête.

N'était-ce pas un règne d'ordre et de liberté que celui apporté à Huy par les armées françaises ?

Et cependant comme si ces réquisitions n'accablaient pas encore assez nos concitoyens, voilà que le 4 ventôse an III, un arrêté des représentants du peuple proclame la liste des chaussures militaires à fournir par la ville de Huy.

Les familles furent désignées et nommées par paroisses et chacune dut fournir 4, 6 ou 8 paires de souliers.

A Saint-Mengold 35 familles, Saint-Séverin 13, Saint-Remy 12, Saint-Mort 3, Saint-Etienne 8, Saint-Georges 6, Saint-Denis 14, Saint-Germain 19, Statte 8, Sainte-Catherine 1.

La famille Bodart fut taxée à 30 paires; la famille Detru 30, Pierpont 30 et Delmelle 25. Quarante-six communes de la Hesbaye et seize du Condroz durent en envoyer de 30 à 60 paires chacune. Une seconde liste de cinquante-neuf communes oubliées fut annexée à la première.

Quant au clergé de la ville, il fut forcé pour sa part dans cette réquisition, à en fournir 950 paires.

« Ces souliers doivent être confectionnés dans le terme de deux décades (20 jours) et l'on espère qu'il ne sera pas nécessaire d'user de rigueur. Les cordonniers Jamolet, Crousse et Debrun, comme connais-

seurs, sont nommés pour visiter les souliers et les rejeter, s'ils ne sont pas conformes aux conditions, et cela sous leur responsabilité. »

RÉQUISITIONS DE VIANDE.

Ces réquisitions se renouvelèrent pour ainsi dire sans cesse tant que dura la République.

Le 8 germinal an IV, sur la demande du commissaire de guerre, on décrète que les communautés religieuses fourniront la viande que réclament les militaires, nos frères d'armes malades :

1° Les Croisiers la fourniront aujourd'hui même, 8 germinal ;

2° Les Célestines la fourniront demain, 9 germinal ;

3° Les Dames Blanches, le 10;

4° Le Refuge d'Alne, le 11 ;

5° Le Refuge du Val-Saint-Lambert, le 12;

6° Les Augustins et les Ursulines, par moitié, le 13 ;

7° Le couvent Sainte-Aldegonde et les Sœurs-Grises, par moitié, le 14.

S'il en est besoin, les Croisiers recommenceront le 15 et ainsi de suite.

Le 26 ventôse précédent, les couvents avaient déjà été chargés de fournir les légumes à l'armée en garnison en ville.

Le 9 germinal on envoya en outre dans chaque maison religieuse 4 ou 6 soldats en logement avec invitation de leur donner à chacun une demi-livre de viande, ce qui n'empêche pas le commandant de place d'aller enlever un bœuf aux Croisiers et de le faire tuer sur place par le citoyen Bihet, boucher.

Mais bientôt le commissaire du gouvernement près de l'armée Sambre-et-Meuse, le citoyen Joubert, requit la ville de Huy de fournir 3,317 livres de viande, sous peine d'exécution militaire.

La taxe suivante frappa de nouveau les communautés religieuses et les plus aisés des habitants :

« Le général des Croisiers, 200 livres.

Le monastère des Croisiers n'y fut pas compris, parce qu'on venait de lui enlever un bœuf.

Le refuge d'Alne. .	200 liv.	Dinon, chanoine . .	24 liv.
Le refuge du Val-St-Lambert. . . .	100 »	Speckman » . .	24 »
Les Célestines. . .	60 »	Pierpont » . .	24 »
Les Dames blanches.	50 »	Dautrebande » . .	24 »
Saint-Quirin . . .	24 »	Bourré » . .	24 »
Pères-Mineurs . .	24 »	Deresteau » . .	24 »
Les Augustins. . .	18 »	Pierpont père . . .	24 »
Les Ursulines. . .	12 »	Veuve Detru . . .	24 »
Ste-Aldegonde . .	12 »	Namur Fléron . . .	24 »
Sœurs Grises . . .	12 »	Defauls	24 »
Les Bénéficiers de la Collégiale . . .	200 »	Deville	18 »
Jamar, doyen. . .	30 »	Delmelle sœurs. . .	18 »
Halet, chanoine . .	24 »	Piette sœurs. . . .	18 »
Pirlot » . .	24 »	Veuve Lhoneux . .	18 »
Woelmont » . .	24 »	Bodart	18 »
Natalis » . .	24 »	Modave	18 »
Decartier » . .	24 »	Dewar sur la place .	12 »
Malherbe » . .	24 »	Dewar, ex-bailli . .	12 »
Devaux » . .	24 »	Sparmont » . .	12 »
		Léonard » . .	12 »
		Speckman Fontenay .	12 »

Cette taxe doit être fournie en numéraire métallique aux mains de notre trésorier général, le citoyen Bertrand, en 24 heures, à peine d'exécution militaire. »

On voit que les patriotes ont toujours la modestie de ne pas faire figurer leurs noms parmi les habitants « les plus aisés de la commune, » quand il s'agit de contributions vexatoires.

MISÈRE ET FAMINE.

Qui pourrait concevoir combien ces réquisitions sans fin ni trève devaient ruiner la ville de Huy, étendre les horreurs de la misère jusque dans les meilleures familles et rendre de plus en plus odieuses la tyrannie de nos libérateurs étrangers ?

Aussi, dès le 8 mars 1795, l'administration communale, un mois à peine après son installation, fait-elle entendre ce cri d'alarme :

Nous trouvant sans fonds, nous nous empressons de députer les citoyens Wathour et Rubin, nos collègues, pour se rendre à l'administration de Liége, pour l'inviter à nous faire parvenir un prompt secours d'après nos réclamations, en leur observant que pendant le courant de ce mois, la rivière du Hoyoux s'est débordée deux fois, ce qui a occasionné beaucoup de dégâts, en culbutant ponts, usines et chaussées, qui se trouvent sur sa rive, sans y comprendre le grand pont, qui traverse la Meuse et qui se trouve très endommagé par le débâclement des glaces, outre la secousse qu'il avait essuyée, lorsque la République l'avait fait sauter; invitons en outre l'administration de vouloir remplacer les personnes nommées à la municipalité qui refusent de siéger, et finalement d'avoir égard aux pauvres de cette ville, dont le nombre augmente tous les jours, par l'inactivité du peu de manufactures qui nous reste; observant encore que la contribution de 150 mille livres, payées au général Lecourbe, d'après l'arrêté du représentant Laurent, nous a ôté les moyens de ressource.

Le 19 mars, ils écrivent que le marché de Huy est tellement dépourvu que nombre d'habitants manquent de pain. Rouchet et Ledroux, aidés de la force armée sont autorisés à faire des visites domiciliaires pour découvrir le grain caché : ainsi chez Otoul, Dosogne, Arnold, boulangers, chez Devaux, censier à la Malle, chez Jacquet et Jadot, à Tihange, chez Dochain, à Naxhelet, chez les meuniers et les fermiers, etc.

Le 21 mars, ils reviennent encore inutilement à la charge.

Tous nos greniers sont vides, également ceux de nos pauvres. Au nom de l'humanité souffrante, nous supplions les citoyens administrateurs de nous délivrer du désastrement du fléau de la famine, en ordonnant à tous les débiteurs de verser sur-le-champ dans un grenier à désigner par la République les derniers canons échus sous peine d'exécution militaire... Les

pauvres qui se trouvent privés de tous secours iraient chercher leurs rations avec des bons en monnaie républicaine... Un ouvrier même à la journée ne peut substanter sa famille dans ce moment-ci...

Le 3 avril, ils ajoutent : « Depuis le mois d'août (vieux style) les pauvres sont accablés de maladies, dissenteries, fièvres malignes, dont la plupart périssent faute de secours. »

Le 20 mai, G. Macors, laboureur à Halbosa, est mis à l'ordre du jour pour avoir apporté une mesure de froment pour soulager ses frères.

L'émeute causée par la famine était en permanence devant notre hôtel de ville. Le 8 juin, un nommé Brisson, ouvrier boulanger, a été mis en arrestation pour avoir assemblé et ameuté le peuple des paroisses Saint-Séverin et Saint-Pierre, promettant quelque chose à tous ceux qui s'y trouveraient. On promet cent livres à tous ceux qui dénonceront ses complices et *le dénonciateur ne sera pas connu.*

Le 19 juin, l'administration écrit à Liége que « la municipalité a à prendre des mesures pour procurer des subsistances journellement à 3.500 pauvres, déchirés des besoins pressants de la faim : la sévérité à l'égard des rentes des fermiers est l'unique moyen de réprimer la voracité de l'aristocratie dont le plan détestable est de nous faire périr par la pénurie alarmante des comestibles. »

Remarquons que c'était dans ce temps même que l'on plantait l'arbre de la liberté (12 avril 1795.) On comprend l'entrain que le peuple affamé devait apporter à la célébration des fêtes républicaines.

Il est vrai que pour subvenir aux frais de ces fêtes, on forçait les *bons* citoyens à y contribuer bon gré mal gré; ainsi le 18 vendémiaire, M. de Pierpont reçut cet avis : « Le citoyen Pierpont est invité de faire un don patriotique pour contribuer aux feux de joie et aux brillantes illuminations qui se feront demain, dimanche, sur la Place pour la fête de la réunion.

(Signé) Piette et Wathour. »

C'est alors que Henri Delloye publiait dans le *Troubadour* ces vers qui le firent jeter en prison :

Enfer ! nuit ! mort ! O race meurtrière !
La République est un grand cimetière !
La France n'a que la peau sur le dos,
Mais Thermidor survint fort à propos.
Vois-tu là-bas cette figure antique ?
— Là-bas au loin ? — Oui, c'est la République.
— J'en suis ravi, mais... Quoi ? Je meurs de faim.
— Tais-toi, maraud, et sois républicain.

EMPRUNT FORCÉ DE 600 MILLIONS.

Que l'on ne s'imagine pas que la famine finit avec les rigueurs de l'hiver. Le 28 juin (10 messidor), les administrateurs disaient encore : « C'est très malheureux pour la classe la plus indigente du peuple d'être à la veille de mourir de faim, tandis qu'elle a le moyen d'éviter cette mort tragique. Si vous ne nous donnez les moyens de secourir les pauvres de cette commune, qui surpassent le nombre de 3,500, il nous est impossible d'exercer plus longtemps nos fonctions municipales sans exposer nos jours et nos propriétés et demandons dès ce moment nos démissions. Pour aider les pauvres qui ne cessent de nous assaillir, nous proposons un impôt *sur la fortune présumée* de chaque famille aisée. »

Voilà l'honorable origine de l'impôt sur la fortune présumée qui fleurit aujourd'hui à Huy.

Pour mieux venir en aide à cette détresse suprême, le gouvernement républicain ne trouva rien de mieux que de faire un emprunt forcé de 600 millions. Il fut proclamé à Huy le 2 pluviôse an IV, dans les termes despotiques à l'usage de nos libérateurs : « *Dans les trois jours*, chacun doit déclarer au bureau du commissaire du Directoire exécutif ses biens-fonds et ses revenus commerciaux et d'industrie, pour que la justice distributive soit établie, si la déclaration n'est

pas faite au terme fixé, *on taxera arbitrairement.* »

Nous ne rapporterons pas le tableau des familles et des corporations qui furent soumises à cet impôt. On peut en voir la liste et les chiffres dans le livre intéressant de M. René Dubois. Huy dut contribuer pour 50,000 francs à cet impôt, mais la grosse part, c'est-à-dire 28,900 francs, fut à charge du clergé, comme toujours, tant que la République n'eut pas confisqué les biens des couvents et fermé les églises. La majeure partie du reste de l'emprunt forcé retomba sur les familles notables catholiques : de Pierpont (1,500 francs), Detru (1,500), Chainaye, batelier (1,000), Delmelle (900), Jaumenne et Bodar (700), Namur (500), Lhoneux (300).

Au souvenir de ces exactions exorbitantes, on comprend que l'on ne tienne guère à passer pour conservateur et ami de l'ancien ordre de choses, aujourd'hui que nous vivons dans un temps où les socialistes peuvent essayer quelque jour le renouvellement des exploits des patriotes de 1789.

Le 22 floréal an IV (11 mai 1796), l'administration départementale frappe Huy d'une nouvelle réquisition de grains et de viande. Nos municipaux jugèrent sans doute qu'il n'y avait plus d'habitants aisés dans la commune. Comme d'ordinaire, ils la rejetèrent sur le clergé, sans examiner quelle devait être alors la détresse des prêtres et des couvents. La réquisition fut répartie comme suit :

Le général des Croisiers	2,000 liv.	Les Dames blanches	200 liv.
Le refuge d'Alne	1,500 »	Les Célestines	100 »
Jamar, doyen	1,000 »	Le refuge d'Orval	100 »
Le refuge du Val-Saint-Lambert	400 »	Le refuge de Solières	100 »
Le chapitre collégial	300 »	Saint-Quirin	50 »
Le corps des bénéficiers	200 »	Les Augustins	50 »
Les curés de la ville	200 »	Les Pères Mineurs	50 »
Les Croisiers	200 »	Sainte-Aldegonde	50 »
		Les Ursulines	50 »
		Saint-Victor	50 »
		L'abbé Sauvage	50 »

Cette taxe doit être fournie en 24 heures, sous peine d'exécution militaire.

SUPPRESSION DES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Le 26 septembre 1796, fut publiée à Huy la loi du 16 fructidor an IV, qui supprimait les établissements religieux dans les neuf départements réunis.

Les religieux et religieuses durent sortir de leurs pieuses retraites dans les vingt jours et quitter le costume en vertu de la liberté. On leur accorda un bon sur les revenus des couvents, dont on promit de payer l'intérêt au bout d'une année. La plupart furent réduits au plus grand dénûment. Les couvents et leurs biens-fonds, déclarés biens nationaux, furent vendus au profit de la République et à vil prix, puisqu'il n'y avait plus d'argent et que les vrais chrétiens n'avaient garde d'acheter des biens d'église.

C'était, du reste, une tentation très forte pour ceux qui avaient perdu les notions claires de la foi... et de la propriété.

En général, les patriotes seuls achetèrent les couvents. On dit que ces *biens noirs* tôt ou tard ne portent pas bonheur à la fortune dans laquelle ils se trouvent mêlés. Les acquéreurs n'eurent à payer que la dixième partie du prix en numéraire, le reste était reçu en assignats. On sait qu'un louis d'or valait 8,600 livres en assignats en 1796, parce qu'on en avait mis pour 40 milliards en circulation. Dès qu'ils n'eurent plus de cours forcé, ils tombèrent à rien.

Ce fut une double cause de ruine pour tout le pays. Toutes les propriétés foncières tombèrent à un prix dérisoire. Les biens d'église se vendirent pour rien et naturellement la valeur des maisons et des terrains avoisinant les couvents baissa dans les mêmes proportions. Car, par exemple, lorsque le couvent des Ursulines avec 15 verges de jardin, l'ancienne propriété de Borchgrave, se vendait au citoyen J. N. Nicolet, le 10 juin 1798, pour 94,000 francs, cette somme se

réduisait en réalité à une douzaine de mille, puisque l'on ne devait en solder que le dixième en argent monnayé et le reste en assignats. Ainsi encore, l'abbaye de Neumoustier avec l'église et près de 5 bonniers d'enclos était vendue le 6 mai 1790, à J. Gosuin, pour 342,000 francs, c'est-à-dire que toute la propriété ne coûtait pas 40,000 francs en or à l'acquéreur. Du reste, les acquéreurs des biens des religieux ne déboursèrent pas même grand chose pour se libérer : ils se bornèrent pour la plupart à détruire l'église du couvent, et, du produit des matériaux, ils purent payer leur acquisition et devenir propriétaires libres des bâtiments et de l'enclos environnant. De là vient que les églises de nos anciens couvents ont toutes disparu.

IMPOTS NOUVEAUX.

Dès que les couvents furent supprimés, le peuple sentit seulement alors le poids des impôts créés par l'administration républicaine.

Sous les princes-évêques, il n'y avait pour impôt dans les campagnes qu'une dîme, qui équivalait à peine à la contribution foncière de 1801 ; et dans les villes, on ne percevait que les droits d'octroi : toute autre contribution était inconnue. « Il n'y avait, dit Henaux (II, 611), d'impôt soit personnel, soit immobilier, ni à Liége, ni dans les bonnes villes. »

La révolution rendit les impôts nécessaires : mais elle en épuisa le pays.

Elle créa l'impôt foncier, l'impôt de l'enregistrement, l'impôt des patentes, la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire, l'impôt sur les portes et les fenêtres, un impôt même sur le passage du grand pont, le tout sous peine d'exécutions militaires ; et nous avons vu avec quelle rigueur on poursuivit de pauvres malheureux chez lesquels les soldats eux-mêmes refusaient d'aller exécuter.

Citons quelques exemples d'oppression et de misère, extraits des lettres mêmes de nos administrateurs.

La contribution foncière pour la commune et le canton de Huy fut fixée pour l'an V, par l'administration centrale, à 13,000 livres, plus 1,950 livres pour les centimes additionnels. Mais l'emprunt forcé additionnel taxait encore la ville à la somme de 38,449 livres.

Aussi nos administrateurs communaux, malgré la crainte que leur inspirait les gouvernants républicains liégeois se virent-ils forcés de réclamer vivement pour que les pauvres habitants de Huy fussent un peu moins pressurés. Le 8 fructidor an V, ils envoyèrent à Liége le commissaire du Directoire exécutif, le citoyen Barbaix, pour solliciter la remise du recouvrement de cet emprunt additionnel, « vu les sommes payées par la commune de Huy depuis l'*heureuse arrivée* des armées victorieuses et libératrices de la République française, important 227,703 livres 10 sols et 5 deniers, non comprises les contributions de toute espèce que nous avons acquittées. »

Quoi de plus instructif que cet aveu de nos patriotes une année après l'établissement de la République parmi nous ?

Inutile de faire observer que l'on n'obtint aucune réduction. Le montant de toute contribution et d'emprunt se tarifiait en catégories d'après le nombre des habitants de chaque commune ; c'est pourquoi, le 27 frimaire an VI, le président Guérin adressa la réclamation suivante au citoyen Lemarié, receveur de l'enregistrement et des patentes :

CITOYEN,

Le tableau des habitants de la commune vient d'être achevé et il ne se monte pas à 4,750 âmes.

Vous voudrez bien, en conséquence, ne percevoir le droit de patente que dans la classe comprise au-dessous de 5,000 âmes.

Salut et fraternité,

Guérin, président.

Namur, secrétaire-adjoint.

On ne tint aucun compte de la réclamation et les

exécutions militaires furent imposées aux défaillants et même aux administrateurs communaux, afin de stimuler leur zèle pour faire rentrer les contributions.

La caisse communale était dans un tel état que, le 21 messidor an VII, les employés de l'hôtel de ville se plaignaient de n'avoir plus été payés depuis dix, douze et même quinze mois, et de n'avoir pas reçu le moindre à-compte sur leurs arriérés qui s'élevaient à 4,488 francs.

Que de fois nos administrateurs auront regretté en secret la suppression des couvents sur lesquels ils avaient pu longtemps rejeter la plus lourde part des contributions révolutionnaires.

Ils furent même forcés de l'avouer publiquement, le 3 prairial an VIII. Une contribution de 11,555 francs était réclamée par le gouvernement pour l'an VIII.

L'administration fait rapport au préfet (Demousseaux) pour lui observer combien il est impossible de répartir et moins encore de recouvrer cette somme énorme, vu les nombreuses vexations, les actes arbitraires et les sommes énormes que Huy a payées lors de l'entrée des troupes françaises et *la perte immense qu'elle essuie par la suppression des corporations religieuses.*

(Signé) **Nic. Delloye, président, Chapelle, J.-N. Arnold, Lainé et Barbaix, commissaire du gouvernement.**

Le même cri de détresse est poussé par le nouveau conseil d'arrondissement dans sa première session de l'an VIII, 15 messidor et suivants (4 juillet 1800), voir registre 407 des archives, page 10 :

Le conseil se plaint de la surcharge des contributions foncières de l'arrondissement et il dit « qu'à Huy les propriétés foncières y sont de peu de valeur entre ses vieilles murailles, et qu'*il a perdu* 300,000 *francs de ses revenus locaux par la suppression des corporations.* Les obtenteurs des dix-sept maisons religieuses en préfèrent la démolition au désagrément de payer

des cotes foncières immenses. Enfin Huy offre dans toute son étendue le spectacle hideux de ruines et de désolations.

(Signé) Arnold, Rasquin, Ledrou et Chantreane.

Voilà bien le bilan de la Révolution proclamé par ceux-là mêmes qui y avaient applaudi.

Ruines et désolations. Où est la place de la liberté ?

IV.

Les Émigrés.

Pendant le premier passage des Français dans la principauté, du 28 novembre 1792 au 4 mars 1793, les patriotes persécutèrent à tel point les prêtres et les familles notables du pays, et spolièrent tellement les temples que, lors de la seconde entrée des armées républicaines, le 27 juillet 1794, les bourgeois aisés, aussi bien que le clergé séculier et régulier, émigrèrent en masse, en emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Les patriotes se hâtèrent de mettre sous le séquestre les biens des émigrés et ceux des églises et des couvents, qu'ils déclarèrent domaines nationaux. A Huy, les citoyens Dewar et Rouchet furent chargés d'en dresser l'inventaire et Franquen en fut nommé receveur.

Cependant le jour même où les Français entraient à Liége, la convention nationale s'étaient soulevée contre Robespierre et le cruel dictateur avait porté sa tête sur l'échafaud, le 28 juillet 1794. La France respira et le gouvernement sembla chercher les voies de la justice et de la modération. On laissa rentrer les émigrés à condition de faire à la commune leur déclaration qu'ils n'avaient fui que par terreur de la tyrannie de Robespierre. Plus de cinquante de ces exilés volontaires hutois s'empressèrent de revenir de l'étranger, où ils étaient exposés à toutes les privations du dénûment.

Les archives de la commune en ont conservé les noms avec la date de leur rentrée pour l'honneur des familles qui peuvent se glorifier d'avoir eu dans leurs ancêtres ces martyrs de la religion et de la fidélité à leurs convictions : Henri Barrette, chanoine de la collégiale ; Legros, dit Fifi, chanoine ; Francotte, Deresteau, Pirlot, Dautrebande, Devaux, N.-F. Terwangne, de Pierpont, Ph.-Ch. Woelmont, S.-H. Maringh, Malherbe, Speckmann, Demet, Farcy, J. Jamar de Maillen, tous chanoines de la collégiale ou des Croisiers. De même Dosogne, meunier, Namur de Fléron, Alexis Lhoneux, Jos. Heptia, Vielmaison, J. Ghilbert, Augustin, Thomas, prieur de Wanze, la citoyenne Detru-Doucet, Nic. Dochain, moine de Stavelot, la citoyenne Warnant, Vilenfagne d'Engihout ; Placide Mahieu, directeur de la Paix-Dieu ; Bodart, directeur du Val-Notre-Dame ; Hilaire Beaurieux, religieux d'Alne, résidant au refuge de Huy ; Keppen, receveur du Val-Notre-Dame, Hilaire Jaussir, religieux du Val-Saint-Lambert, résidant au refuge de Huy ; Gilles-Al. Léonard de Couthuin ; Warnotte, boursier des Croisiers ; Jacques Dubois, général des Croisiers ; la citoyenne Mélotte d'Envoz et Guisbert-Nic. Mélotte-Nizet ; Nicolas, carme déchaussé, et enfin les dames professes du Val-Notre-Dame, dont nous citerons les noms pour aider à faire un jour l'histoire de ce célèbre monastère : Mesdames Barbe de Senseilles de Han, abbesse, Bernard de Fraipont, Louise de Mallien, Cécile d'Aspremont de Linden, Gabriel Désire, Anne de Livry, Scholastique Dumont, Marie de Vermerbosch, Isabelle Delvaux, Albérique de Holtuysen, Caroline d'Asvillers d'Asweiller, Barbe d'Ornon et Séraphine de Dave. Suivent les sœurs converses du même monastère : Claire Pire, Pétronille Polis, Ernestine Pirson, Barbe Bartholens, Anne Denis, Isabelle Léonard, Bernardine Bellefroid, Ludgarde Colsoul, Cécile Petit, Gabriel Bottin et Benoîte Henrotay. Toutes ont déclaré être sorties du pays de Liége le 9 juillet 1794 et s'être retirées à Beynbourg, duché de Berg, en Westphalie où elles sont restées jusqu'au 16 juillet 1795.

Nous trouvons encore les noms de nobles émigrés, comme la citoyenne Marie-Constance Lamotte-Vanvert, née Ponty-Pontillas de Fallais, Hyacinthe Lamotte-Vanvert, Marie-Louise d'Argenteau, Marie-Thérèse d'Athems, Henri Dautrebande, garde du corps, la citoyenne Lhoneux, Namur, rentrant avec sa famille. Les patriotes laissèrent probablement rentrer tous ces émigrés parce qu'ils trouvaient dans ces notables des gens corvéables à leur gré pour les réquisitions et les impôts.

LE DERNIER GÉNÉRAL DES CROISIERS.

Un épisode assez curieux de la persécution religieuse pendant ces tristes années, c'est celui qui concerne le retour du général des Croisiers, le vénérable Jacques Dubois, qui fut frappé plus que tous les autres, dans les réquisitions et les emprunts forcés.

Le 7 vendémiaire an IV, pour éviter le séquestre sur les biens du monastère, il offrait de prouver qu'il n'avait pas émigré, mais qu'il avait été en voyage pour les besoins de son ordre.

La municipalité rejette sa demande : 1° parce que, dit-elle, il n'était pas nécessaire d'aller en Allemagne pour présider à l'élection des Prieurs, vu qu'autrefois, il députait un définiteur de l'Ordre ;

2° Que l'on sait qu'il n'a jamais aimé l'égalité puisqu'il s'est toujours refusé à payer les impôts comme les autres citoyens ;

3° Que quand il est parti pour l'Allemagne, il a pris l'argenterie et les effets les plus précieux du couvent et qu'il les a transportés avec lui, chose inutile pour l'élection d'un prieur, de même que les archives.

Le lendemain, le général des Croisiers comparaît lui-même devant les municipaux et leur répond :

1° Que sa présence était nécessaire en Allemagne parce qu'il a dû y soutenir un procès dont acte ci-joint ;

2° Que le reproche qu'il n'aimerait pas l'égalité est fondé sans principe ni connaissance de la cause ;

Qu'à l'égard des impôts, on peut recourir aux pièces

de la magistrature alors en place, d'où l'on verra que son délai de contribuer aux impôts était fondé sur ce que quantité de particuliers étaient tenus exempts et que la magistrature avait rémissionné des sommes à des repreneurs, qui, suivant toutes les probabilités, avaient gagné considérablement au lieu d'avoir perdu, le tout comme se voit plus amplement des mémoires ;

Que pour preuve du contraire à ce qu'opine la municipalité, elle peut voir que c'est le clergé qui a payé la contribution de dix mille florins qu'on a exigée de Huy de la part du prince de Cobourg, au soulagement de la ville.

Au 3°, il dénie qu'en partant pour l'Allemagne, il n'a pris aucune argenterie, effets précieux, ni archives, et à cet égard, il renvoie la municipalité à l'inventaire qui fut fait des effets de son monastère par le député de la Convention nationale le dernier jour de 1792 et le 1er de 1793, d'où l'on verra que les archives, argenterie et autres effets étaient déjà transportés en Allemagne dès bien longtemps, et ce pour éviter les inconvénients qui résultent de la guerre.

Moyennant quoi, il croit avoir satisfait aux considérations de la municipalité, étant d'ailleurs très éloigné de s'opposer à aucune loi ni arrêté pour tout ce qui peut le concerner personnellement.

Nonobstant la déclaration ci-dessus, l'agent national entendu, la municipalité arrête de rester emprise de son arrêté du 7 courant, qui regarde Jacques Dubois comme émigré.

(Signé) **Arnold, Wathour, Dewar, Piette, Ledrou et Rubin.**

Le 15 octobre, le citoyen Warnotte, boursier des Croisiers, comparaît pour répondre ce qu'étaient devenus les meubles, effets et argenterie de son monastère.

Il a répondu que tout cela était déjà transporté par ordre du général à la première entrée des troupes républicaines dans ce pays, lesquels objets ont été transférés à Maestricht et de là, en Allemagne, à la

seconde entrée des troupes de la république, et sont maintenant à Duisbourg.

On fit également venir le P. Nowille, sous-prieur, et les chanoines Hansotte, Hayweghen, Tilman, Loncin, Lhoest, et Jérosme. Ils déclarèrent ignorer où sont les effets et argenterie du couvent, la communauté n'ayant jamais été consultée pour les transporter. Ils ont bien vu un coffre cloué dans la compterie, qu'ils ne l'ont plus retrouvé après le départ de leur boursier, ignorant ce qu'il contenait et que leur supérieur, avec ses deux confrères émigrés, savent probablement seuls où sont ces effets. Le chanoine Demelle, émigré, déclare n'avoir emporté avec lui que ses propres effets.

Le 17 octobre, le général Jacques Dubois fut assigné de nouveau et répondit aux interrogations suivantes ;

1° Où sont les archives, argenteries, meubles, etc., de son monastère présentement. — A Duisbourg;

2° Par ordre de qui ces effets ont-ils été transportés? — Par son ordre, pour les soustraire aux événements de la guerre ;

3° A qui ont-ils été confiés? — Au couvent des Croisiers à Duisbourg;

Le susdit général déclare en sus que le citoyen Nowille, sous-prieur, a emballé les archives et Jérosme, en qualité de sacristain l'argenterie, que quant à l'argent monnayé qui pouvait être dans la maison, ce ne peut être que le boursier (Warnotte) qui peut en avoir connaissance, — le tout quoi fut encore fait sous ses ordres;

4° A quelle époque le tout a-t-il été transporté? — Au mois d'octobre, avant la première entrée des Français;

5° Les dits objets n'ayant été transférés à cette époque qu'à Maestricht, depuis quand et par ordre de qui ont-ils été transportés à Duisbourg? — Au moment qu'on faisait le siége de Namur, à la 2e entrée des Français, et cela s'est fait encore par son ordre;

6° On lui demande s'il est d'intention de les faire revenir? — A répondu que *non*, qu'il en répond pour les partager entre la communauté, si le cas arrive

qu'elle soit supprimée, vu qu'ils sont là en sûreté;

7° Demande s'il est d'intention de se conformer aux arrêtés relatifs aux émigrés et aux absents? — Répond affirmativement.

Il déclare que le motif de son absence n'a pas été l'approche des armées républicaines mais le devoir de présider à l'élection des prieurs de son ordre et de visiter plusieurs de ses couvents à la réquisition de Sa Majesté Prussienne et de l'électeur Palatin, ce qui l'a retenu jusqu'au 9 de ce mois. Il était parti de Huy avant l'arrivée des Français, le 2 ou le 3 du mois de juin.

(Signé) **Fr. Jacques G. J. Dubois,**

GÉNÉRAL DE TOUT L'ORDRE EXEMPT DE S^T-CROIX.

Il faut avouer que cela fait plaisir de voir un homme et d'entendre ses mâles réponses au milieu de l'abaissement des caractères.

Le 21 octobre, sur information que le général des Croisiers reçoit continuellement des lettres, venant de différents endroits éloignés, la municipalité considérant qu'un moine tel que lui ne peut avoir une si grande correspondance pour gérer des affaires monastiques,— craignant en conséquence que cette correspondance ne fût contraire aux intérêts de la République, l'agent national entendu, arrête de députer les citoyens Wathour, Piette et Rubin, et d'inviter le commandant de place à les accompagner pour se rendre auprès de lui, visiter ses lettres et s'assurer si elles ne contiennent rien qui pourrait préjudicier aux intérêts de la République; — et, le cas arrivant qu'il se trouverait des lettres, s'en saisir et mettre le dit général en arrestation.

Le même jour, les députés font leur rapport :

Nous nous sommes transportés au quartier du général de la maison des Croisiers, chanoines réguliers, à qui nous avons demandé inspection de sa correspondance avec les pays étrangers; et après avoir pris vision des lettres trouvées, savoir des lettres des supérieurs de son ordre, a dit n'en avoir pas reçu d'autres, — et que, s'il avait des correspondances secrètes, qu'il

ne se croit pas obligé de nous les faire connaître, — et avons signé avec le dit général le présent procès-verbal.

J. Dubois, général des Croisiers,

Rubin, Piette, Wathour et Nansuy, comm. de place.

Le 11 décembre, voyant que le général des Croisiers ne se mettait pas en devoir de faire revenir ce qu'il a fait transporter de son monastère et qu'il est à craindre qu'il ne cherche à s'évader, la municipalité arrête d'inviter le citoyen commandant de place de faire transférer le dit général des Croisiers dans une salle de la maison commune où il sera gardé à vue jusqu'à ce que la municipalité ait reçu nouvelle de l'administration départementale à qui elle va écrire.

(Signé) **Rouchet, Ledrou, Rubin, Wathour et Piette.**

Le R. P. Jacques Dubois fut effectivement incarcéré à la maison commune ; mais comme il était l'objet de la vénération de tous les Hutois, cette mesure souleva une réprobation générale ; et le 13 décembre, il fut délivré à la demande de deux courageux citoyens, qui sollicitent que le citoyen Dubois, général des Croisiers, reste dans son quartier monacal sous la responsabilité des deux prédits nommés, qui, l'un d'eux, le veillera chaque nuit avec une garde militaire à désigner, et qu'ils s'obligent à le reproduire à votre première demande.

(Signé) **Chapelle et Masson.**

Vu la présente caution donnée, la municipalité permet à Jacques Dubois de rester chez lui jusqu'à nouvel ordre.

Le vaillant général des Croisiers refusa naturellement de prêter le serment de haine à la royauté. Si la mort n'était venue le délivrer, il aurait sans nul doute été l'une des victimes de la violence fanatique de Bassenge.

Jacques Dubois mourut le 9 décembre 1796, navré de douleur, en voyant la dispersion de ses frères, la

profanation de sa belle église et la ruine de son magnifique monastère que l'on avait si bien appelé *Clair-lieu*. Il fut le 48e et dernier général de l'Ordre de Ste-Croix à Huy ; il était né à Liége, en 1730, et avait succédé à Lambert Fisen, décédé le 4 janvier 1778.

La plupart des Croisiers se hâtèrent d'émigrer de nouveau.

Dans sa fuite le chanoine Hayweghen transporta la belle châsse de sainte Odile d'abord au couvent des Croisiers à Looz, puis à Kerniel, dans le Limbourg, où elle est encore la plus belle pièce du trésor de l'église.

V.

Persécution religieuse.

De toutes les libertés prétendument apportées par nos libérateurs, la plus maltraitée fut la liberté des cultes.

Les révolutionnaires haïssaient avant tout la religion et visaient à détruire toute institution qui portait la marque du principe chrétien. De là, leur acharnement contre les couvents, les ordres religieux de tout sexe, les prêtres et les curés.

Les églises avaient d'abord été profanées, la déesse Raison était venue s'asseoir sur l'autel de la collégiale, des énergumènes avaient prêché la démagogie du haut de la chaire chrétienne, les fêtes civiques avaient succédé à la splendeur des cérémonies religieuses. Les prêtres avaient été forcés d'émigrer, puis, trompés par une apparente réaction d'ordre et de justice, après la mort de Robespierre, ils étaient revenus à leurs foyers ; mais bientôt la persécution sévit contre eux avec un redoublement de fureur et le Directoire remit en vigueur toutes les lois révolutionnaires.

Le 21 janvier 1796, l'odieux serment de haine à la royauté est rendu obligatoire pour tous les prêtres, sous peine de prison et de déportation. Un seul arrêté du 4 novembre 1798 ordonna, sur les instances de

Bassenge, l'arrestation de 779 prêtres dans le département de Liége.

Le 1er janvier 1797, toutes les églises non desservies par des prêtres assermentés furent fermées. Les couvents avaient été supprimés et leurs biens confisqués au profit de l'Etat. Des gardiens furent établis à la collégiale, à Saint-Remi, à Saint-Séverin, à Sainte-Catherine, à Saint-Pierre, aux Cloîtres et à La Sarte.

L'agent national Rubin se chargea de rechercher l'argenterie de nos églises et de l'envoyer à la Monnaie à Paris. Ce qui nous en reste n'est qu'une faible épave échappée à la tourmente révolutionnaire. Heureusement que le chapitre avait sauvé nos châsses de Godefroid le Noble, en les transportant à Altona, en Danemarck, d'où elles nous revinrent en 1813. Le magnifique encensoir et la belle remontrance de Saint-Remi, provenant des Croisiers, ont été préservés de la destruction, comme une partie de l'argenterie de la collégiale, grâce au dévouement de quelques hutois qui, dans la nuit du 3 au 4 décembre 1795, allèrent enlever ce qu'ils purent des églises condamnées et les rendirent aux églises après la révolution.

« On promit en vain 10 écus à quiconque pourrait donner des éclaircissements sur *ces voleurs d'église* et leurs noms ne seront pas connus. »

Les ministres du culte assermentés durent transférer à chaque décadi leurs fêtes et les cérémonies religieuses les plus importantes.

Toutes les églises des couvents, sauf celle des Augustins qui fut conservée comme temple des fêtes décadaires, furent détruites. Pour conserver celles des paroisses, les paroissiens durent faire pétitions sur pétitions pour les réclamer comme choisies par eux pour l'exercice de leur culte, en exécution de l'art. 17 de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 fructidor an V. La première église réclamée fut la collégiale que nos pères tremblaient de voir livrer au marteau démolisseur comme Saint-Lambert à Liége : elle fut demandée pour le culte par Ch. Leroy, Barth. Natalis, Joseph Soiron, Théod. Wéry, Gabr. Farcy, Théod. Deresteau,

Jos. Hallet, Ch. Decartier, Domin, Dautrebande, Ant. Devaux, G. Schilbert, P. Preud'homme et P. J. Nicolet.

Même après le coup d'État du 9 brumaire an VIII et après l'abolition du serment de haine à la royauté, les patriotes attardés croyaient encore que, sous Bonaparte, la persécution religieuse reprendrait de plus belle comme on l'avait vue se réveiller plus ardente à la suite de chaque réaction. Le 8 nivôse (29 décembre 1799), le receveur des domaines nationaux, le citoyen Raison pressait encore vivement notre municipalité de désigner par affiches, le jour de la vente de l'ex-collégiale et de son mobilier. On décide d'écrire une lettre ou réclamation très détaillée et très vive à l'administration centrale, pour faire surseoir à la vente de ce mobilier et de la collégiale elle-même, qui, l'un et l'autre, méritent d'être conservés comme monuments d'art. « Il n'entre pas dans notre idée, écrit l'administration de Huy dans cette lettre, de conserver un de ces hochets absurdes du fanatisme et de la superstition ; mais on tient tant ici à la conservation de ce beau temple que nous ne répondrions pas qu'on pourrait en faire l'achat et moins encore la démolition, en sûreté. »

D'après ces paroles des municipaux, le mobilier artistique de la collégiale était encore là en 1799, quand l'église était fermée depuis des années. Que sont devenus ses tableaux, ses statues, ses riches ornements sacerdotaux, son magnifique aigle du lutrin, les portes en bronze du chœur, la statue en cuivre de Saint-Laurent avec son gril, qui servait de pupitre devant la stalle du doyen du chapitre ? Tout cela a disparu, emporté par qui ? On l'ignore.

Heureusement que le noble et vieil édifice a échappé, mais il ne fut sauvé, l'administration vient de l'avouer, que par la crainte de soulever une émeute populaire contre la municipalité et d'exposer à des représailles vengeresses le patriote assez osé, assez téméraire pour acheter ou tenter de détruire le monument qui avait toujours été regardé comme la gloire de Huy et le souvenir impérissable de la foi des aïeux.

Du reste, tout ce qui pouvait rappeler au passant la foi de ses pères devait être proscrit. Le 29 fructidor an V (15 septembre 1797), tout signe particulier du culte est enlevé de tout autre lieu que de l'enceinte destinée aux exercices du culte. Le commissaire est chargé de les faire disparaître dans la décade. C'est alors que les croix furent abattues de nos tours.

Un ardoisier, armé d'une hache monta sur la grande flèche de la collégiale pour en abattre la croix : mais on dit qu'au premier coup qu'il voulut porter sur le signe du Rédempteur, la hache dévia et vint atteindre l'ouvrier à la jambe. Il fallut aller au secours de ce malheureux pour le ramener à terre : il resta boiteux toute sa vie, pour l'édification de ceux qui avaient des yeux pour voir, et la croix demeura sur le vieil édifice.

LE BETHLÉEM.

Les bas-reliefs du portail de la Vierge furent aussi sur le point d'être brisés; on les épargna, devant la réclamation générale, comme étant un monument artistique. Il fallut cependant cacher les bas-reliefs religieux sous un enduit de plâtre, comme on l'avait fait pour le blason de Huy qui domine l'hôtel de ville. On a souvent fait honneur de la conservation du Bethléem à N. G. I. Piette, peintre et professeur, mort à Liége en 1827; mais comme le peintre Piette, d'après M. Wigny, était né le 23 mai 1787, il n'avait que 10 ans quand on a voulu détruire le Bethléem; il n'est donc pas probable qu'à cet âge, il ait eu ni l'influence ni le goût de sauver ce bijou d'architecture.

Du reste, dès le commencement du règne des révolutionnaires, le Bethléem avait déjà manqué d'être démoli, et nous ne devons sa conservation qu'aux chanoines Bourré et Devaux et aux citoyens Springuel et Noblesse. On n'osait plus donner au vieux portail le nom de Bethléem, on l'appelait l'arcade de la rue des Cloîtres.

Le 24 pluviôse an III (12 février 1795), le commissaire des vivres pour les troupes, un Français nommé

Marie, logé rue de Namur, adressa une réquisition à la commune pour faire abattre cette arcade sur la rue des ex-Cloîtres de la collégiale, sous prétexte que les chars de victuailles ne pouvaient y passer. A cette époque le chapitre collégiale n'avait pas encore été supprimé, quoique la plupart des chanoines eussent émigré depuis l'entrée des Français à Liége (26 juillet 1794).

La demande de démolition fut renvoyée au chapitre pour connaître sa résolution. Bourré et Devaux, chanoines députés par le chapitre, émirent l'avis qu'on ne pouvait abattre la dite arcade sans faire un très notable dommage aux deux maisons adjacentes, qui appartenaient à des particuliers, les citoyens, chanoines, Francotte et Marette : ces maisons étaient l'Anneau d'or et l'ancienne sacristie.

La municipalité s'adjoignit deux hommes du métier pour examiner l'affaire, c'étaient les citoyens Noblesse et Springuel. Ceux-ci désireux de conserver le monument menacé, sans cependant soulever la colère des soldats étrangers, jugèrent que l'on pouvait élargir l'arcade sans causer de dommage à aucun des bâtiments y joints, sauf à une espèce d'armoire qui était à la maison Francotte et qui avançait sur le passage.

Le jour même, le sieur Noblesse, entrepreneur, fut requis de procéder à la démolition de cette armoire. Sur la réclamation de ce citoyen qu'il n'exerçait plus son métier depuis dix ans, on chargea le citoyen Neumoustier de ce travail. Dans la séance du 26 pluviôse, on voit cependant que c'est Noblesse qui dirige l'élargissement de l'arcade. Jamagne doit fournir deux petites mannes pour l'usage des ouvriers employés à ce travail. Noblesse demande deux sommiers de 13 pieds pour soutenir les murailles des deux maisons; mais, dans la séance du 15 février, le citoyen Dubois de Tihange est chargé, sous peine d'exécution militaire, de fournir cent briques pour faire une voûte sous l'arcade, au lieu d'y mettre les sommiers demandés.

Le nommé Delhaise, tailleur de pierres, est requis de prêter son concours; c'est alors que l'on fit ces

entailles, que l'on a vues jusqu'à la dernière restauration du monument, dans les flancs de la colonne centrale du Bethléem, à hauteur de l'essieu des chariots de l'armée. Dans la séance du 16 ventôse (6 mars), le citoyen Delhaise est requis de mettre une borne, vulgairement dite *boutis*, à chacun des côtés de l'arcade.

Ces bornes y sont encore aujourd'hui, mais, pour le dire en passant, elles n'y resteront plus longtemps; car ce que Huy verra bientôt avec bonheur, c'est la restauration complète du Bethléem. La fabrique vient de faire l'acquisition de l'Anneau d'or, ce qui était absolument nécessaire pour restaurer le portail de la Vierge et rendre une sacristie à la collégiale. On sait que l'Anneau d'or, ancienne maison d'un chanoine, fut confisquée à la révolution et achetée en 1798 par un liégeois appelé Halin, qui dirigeait la fabrication du savon chez M. Ouwerx; le prix en fut de cinq ou six louis. Halin céda plus tard son acquisition à M. Mathieu qui la revendit ensuite à la famille Pirard, la dernière propriétaire.

Les plans de la restauration du Bethléem, dus à M. l'architecte Helleputte, conservent l'emplacement de l'antique monument, sa délicate arcade ogivale et ses bas-reliefs. Des galbes et une galerie remplaceront la partie supérieure, qui a été ajoutée au siècle dernier, en style de la renaissance. On donnera pour appui à l'édicule ébranlé deux petites ogives qui lui serviront de contre-forts et qui rendront probablement au Bethléem l'aspect général qu'a dû lui donner son premier architecte. Grâce à l'initiative généreuse de Mme Anne-Joséphine Lallemand, veuve Thomasse, grâce au concours de la province, du Ministre de la justice et du Ministre de l'intérieur; les Hutois auront la joie et l'orgueil de conserver le beau portail de la Vierge, dont la ruine paraissait tout à fait imminente.

ENLÈVEMENT DES CLOCHES.

Dès que l'on détruisait les croix et tout ce qui rappelait aux regards une pensée de foi, il fallait bien

faire taire les cloches dont la grande voix parle, du haut des tours saintes, de tous les souvenirs pieux du passé.

Aussi commença-t-on par enlever les cloches des couvents et des établissements supprimés. Le citoyen Detelle, qui se chargeait volontiers de toutes les œuvres contre la religion, fut nommé commissaire pour procéder à la descente, au bris, à l'enlèvement et au pèsement des cloches. Il fournira huit ouvriers au citoyen Authier, préposé par les citoyens Nelletier et Galle, adjudicataires des cloches.

Le 20 vendémaire an VI (11 oct. 1797), le Directoire exécutif prohiba l'usage des cloches dans les 9 départements.

Le 19 fructidor 1798, on procéda à l'adjudication au rabais de l'enlèvement des cloches restantes dans les différentes églises de la commune, aux clauses suivantes :

1° L'adjudicataire devra procéder aussitôt à la brisée et à la descente des cloches des églises ci-après désignées et dans l'ordre suivant :

Celles de la collégiale, au nombre de huit ;
Celles de la paroisse Mengold, six cloches ;
Celles de la paroisse Georges, trois ;
Celles de la paroisse Étienne, deux ;
Celles de la paroisse Séverin, deux ;
Celles de Pierre-aux-Cloîtres, deux ;
Celles de l'Hôpital, deux ;
Celles de Statte, deux ;
Celles de l'église Grand Pierre, cinq ;
Celles de l'église Denis, quatre ;
Celles de l'église Hilaire, trois ;
Celles de l'église Germain, quatre ;
Celles de l'église Martin, deux ;

2° Il devra les faire transporter fur à mesure à la halle au poids et les faire peser ;

3° Tout ce qui porterait le caractère de la tromperie par lui ou ses constitués sera à sa charge et les poursuites judiciaires exercées contre lui seul.

Effectivement, il n'était pas si facile d'enlever les

cloches aux Hutois dont la ville passait à bon droit pour *la ville des cloches*, et bien des paroissiens bravèrent tous les dangers pour soustraire à la rapacité des destructeurs les cloches qui avaient chanté ou pleuré à toutes les joies et à tous les deuils de leurs familles.

« On adjugea la descente des cloches au citoyen Beauduin Bovi, pour la somme de 380 livres. On lui nomma pour commissaire-surveillant le citoyen Martin pour mettre la plus scrupuleuse attention à ce qu'il ne soit fait aucune soustraction, pour imposer aux malveillants et prévenir les excès qui pourraient se commettre et dont la préméditation indirecte est déjà parvenue à cette administration. »

Malgré ces précautions, on fit des pétitions nombreuses pour obtenir la conservation des cloches, mais la municipalité, pressée par l'administration de Liége, n'accorda que de laisser une seule cloche à la collégiale pour annoncer les incendies et autres accidents imprévus. C'est ainsi que la grande tour conserva la grosse cloche de Wynne, qui fut fondue dans l'incendie du 8 juin 1803.

« Le 18 août 1799, l'administrateur Bouhoulle, délégué, procéda au bris et à la pesée de nos cloches et en remit la matière au citoyen Provigni, fondé de pouvoir des propriétaires du Creuzot. Ces débris se sont montés au poids de 13696 livres de métal.

L'administration centrale se plaignit qu'on n'eût pas pas livré toutes les cloches, mais on ne trouva rien de plus. »

Rien d'étonnant du reste que nos pères en aient soustrait le plus possible à la destruction, comme on le voit par la date de celles de la collégiale ; le bruit des cloches à toujours été aimé des Hutois, et Bassenge leur reprocha un jour de les mêler trop même aux fêtes républicaines.

Les cloches qui échappèrent à la révolution furent rendues aux églises dès que le culte eut recouvré la liberté. Ainsi à la collégiale, où l'on admire l'une des plus belles sonneries du pays, composée par M. Hubert

Ansiaux, la première, la grosse cloche, est seule d'acquisition nouvelle, et fut bénite le 9 septembre 1810. Cette cloche, appelée Sainte-Marie, s'est fendue et a été refondue en 1872. Elle porte pour devise, avec l'image de la Vierge : « Maria est nomen meum, suscipientibus Felice Devaux patrino et Maria Godin vidua Preud'homme matrina, administratoribus J. J. Delruelle, decano, F. Devaux, A. Dijon, H. d'Andrimont, M. Dormal et A. Borsu, A. L. J. Van Aerschodt major, successor A. L. Van den Gheyn me fudit Lovanii 1872. »

La 2e provient de Saint-Mengold : « Sancte Mengolde, ora pro nobis. Tempor Rdi Dl en Mathiæ Ancion Pastoris refusa a Josepho Plumere et Joanne Morlet ao 1700. »

La 3e provient de Saint-Remi, dédiée à tous les saints par ce chronogramme : « *oMnIbVs CœLo DonatIs saCra.* Andreas van den Gheyn fudit Lovanii 1757. »

La 4e provient de Saint-Mort : « Sancta Maria succurre cadenti. M. Joês Waltheri pastor Scti Mauri, anno 1601, me fecit Joannes Bodri. »

La 5e provient aussi de Saint-Mort : « Laudate nomen Domini. Van den Gheyn me fudit anno Dni 1661. »

La 6e provient de Saint-Etienne : « Benedicite omnia opera Dni Dno Laudate et superexaltate eum in secula. Anno 1661. »

La 7e, d'origine inconnue, porte : « Sit nomen Domini benedictum Franciscus Hemony Amstelodami anno 1661. »

La 8e provient encore de Saint-Mort : « Dicata Norberto Andreas Josephus Van den Gheyn Lovaniensis me fudit Lovanii ae 1757. »

La 9e : « Cantate Domino canticum novum Cantate Domino omnis terra. F. Hemony me fecit Amstelodami ae 1661. »

La 10e : « Laudate dominum in cymbalis benesonantibus. F. Hemony me fecit Amstelodami ae 1661. »

La 11e : « Laudabo nomen ejus quoniam suavis est Dnus in æternam misericordia ejus, ae 1661. »

Le carillon de la collégiale fut placé en 1821 et

donna lieu au chronogramme : *aCCorD MerVeILLeVX !*

La cloche de l'hôtel de ville porte un double cordon. Sur le premier, on lit : « Au temps Albert de Haske et Jacque Gritte, Burmestres, faite l'an 1344, refaite et appelée Mengeold Rock Siveurisse, l'an 1612. »

Sur le second cordon : « Jean Bodri m'at faict en la ville de Huy, Pierre Lovegnée, renthier et Jean Des Marêts, greffier. »

On sait qu'autrefois il existait derrière Saint-Mengold, dans une petite rue appelée encore la *ruelle de la Cloche*, la tour du beffroi, symbole de la liberté populaire. Cette cloche sonnait dans la guerre et l'incendie; on l'avait baptisée du nom de *clock-paweur*, ou cloche d'alarme; on dit qu'elle portait ces vers en relief :

Je suis Marie la hideuse,
Cent mille livres je peuse,
Chaque et quantes fois je sonne
Je fais trembler le cœur de l'homme.

CHASSE AUX PRÊTRES.

Le 23 vendémiaire, an VI, le citoyen Spiroux, directeur du jury d'accusation concernant les ministres des cultes, demande à l'administration de Huy, les noms, prénoms et demeures actuelles de tous les prêtres de la ville.

Vu la loi du 19 fructidor relative à la conspiration royale, les ci-devant moines, chanoines, religieux, curés, vicaires, bénéficiers et tout autre prêtre est tenu, dans les 24 heures, de comparaître devant l'Administration municipale, demain, de 9 à midi et de 2 à 5 heures.

L'arrêté du 19 fructidor (5 septembre 1797) rappelait l'ordre de faire exécuter ponctuellement les dispositions relatives aux émigrés et aux ministres des cultes; qui en empêchera l'exécution ou l'entravera sera puni de deux années de fer. Le Directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter par des arrêtés individuels les

prêtres qui troubleraient la sécurité publique : par prêtre on entend tout qui porte dans les temples le costume ecclésiastique ou qui voudra remplir publiquement une fonction quelconque de son culte, dire la messe, vêpres ou salut. Il est tenu de s'en abstenir jusqu'à ce qu'il ait fait le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République.

On comprend facilement que si nos bons vieux prêtres cachés dans les familles n'avaient guère la pensée de conspirer en faveur de Louis XVIII, ils n'étaient pas non plus payés pour avoir un vif attachement à la République et lui en faire le serment. Aucun des prêtres insermentés ne se rendit à l'ordre de la municipalité de comparaître devant elle.

Le Directoire exécutif, représenté par Bassenge, réclama le tableau des individus absents de la Commune le 29 germinal (18 avril 1798). La municipalité ne put en trouver que sept fugitifs : les deux frères Préal, ci-devant volontaires dans un corps d'émigrés ; les deux frères Divory, ci-devant officiers dans l'ex-régiment du Royal-liégeois, Warnotte, ex-croisiers, Demet, et Fréron, ex-chanoines de Huy,

Aussi la loi du 18 messidor vint-elle ordonner des *visites domiciliaires* pour trouver les prêtres insermentés.

Dès le 1er thermidor (19 juillet 1798) nos administrateurs « après s'être bien pénétrés des vues sages du gouvernement, se sont chacun félicité qu'on prouverait que la loi sera exécutée littéralement dans ce canton et ils décident de faire des visites domiciliaires. » Toujours la crainte de s'attirer la colère des révolutionnaires liégeois.

A cette fin ils tinrent une séance le 4 thermidor, à *deux heures du matin*, soit parce qu'ils espéraient surprendre les prêtres réfractaires à l'heure même de la messe, soit parce qu'ils redoutaient de s'attirer, par cette vilaine besogne, le mépris et la colère de leurs concitoyens hutois.

Deux heures du matin, l'heure était bien choisie pour cette œuvre des ténèbres.

« Les visites domiciliaires doivent se faire chez les prêtres réfractaires et les ennemis bien prononcés du gouvernement ou gens sans aveu. Beaucoup de ces prêtres sont soupçonnés d'exercer encore les fonctions de leur culte, infraction manifeste aux lois. Beaucoup d'entre eux, sans moyens d'existence, sont très peu susceptibles de rassurer les autorités constituées sur leur conduite.

Le conseil arrête : 1° de faire des visites domiciliaires chez le citoyen Bastin, faubourg Catherine (le mot sainte était prohibé alors); chez le citoyen Rochefort, ex-abbé; chez le citoyen Legros, ex-chanoine; chez Jamar, ex-doyen; chez Warnant, ex-notaire (il n'était plus notaire parce qu'il avait refusé de prêter le serment de haine à la royauté); chez Hansotte, ex-prêtre; dans une maison à Statte, servant de retraite à quelques religieuses de cette commune, ex-carmélites; chez le citoyen Bertrand, ex-curé; chez Denée, boulanger; chez la citoyenne Legros, le citoyen Degueldre, le citoyen Vrancken, rue des Brasseurs, la veuve Merkenne, à l'Appelée; à la maison dite la Motte; chez l'abbé Debru et autres maisons dont la suspection paraîtrait susceptible de mériter ces épreuves;

2° Chacun des officiers municipaux, accompagné de la force armée, se divisera par section respective, qui comprendra l'une le commissaire de police, l'autre son appariteur et les autres le commissaire du Directoire exécutif, le président du tribunal correctionnel et le commissaire du Directoire près de ce tribunal;

3° Au soleil levant chacun partira pour l'endroit désigné. L'officier municipal arrêtera d'abord tous les individus dont on lui aura procuré la liste et les fera conduire sous escorte à la maison commune.

Il tâchera et s'assurera des moyens de pouvoir surtout saisir des prêtres célébrant leur culte dans des maisons particulières; à cet effet il s'entourera de tous les moyens de perspicacité suffisants : pour y parvenir l'administration concentre en lui toute son autorité.

On devra dans les rues faire le moins de bruit possible et en frappant chez les particuliers, ne répondre aux interpellations que par les mots : *Au nom de la loi !*

Après s'être mûrement concerté avec les différentes autorités présentes à la séance, on divisa les lots, le sort les ayant distribués, et, la première pointe du jour commençant à paraître chacun est parti pour sa destination avec une escorte militaire de quatre hussards et de quatre gendarmes.

(Signé) Bouchet, Jamolet, Herla, Detelle et Barbaix.

Le nom de Guérin est raturé et cet administrateur ne fit du reste aucune visite domiciliaire pour rechercher les prêtres fidèles.

Le même jour (22 juillet 1798) on dressa les procès-verbaux des visites exécutées le matin.

1° Detelle se rendit d'abord chez le citoyen Bastin (maison Thiry actuelle) au faubourg Catherine. On peut lire dans le livre de M. R. Dubois le récit de cette visite domiciliaire. Elle se termina par l'arrestation de l'ancien directeur de Solières. Detelle alla ensuite sous-le-Château, chez Rochefort, dont le fils, abbé, fut aussi conduit à la maison commune, comme insermenté.

Le zélé patriote se rendit de là chez l'ex-chanoine Legros et l'ex-doyen Jamar dont la porte resta fermée; puis chez Neuret, prêtre infirme, qui dut venir, dans les vingt-quatre heures, prouver ses moyens d'existence et enfin chez Lebrun, serrurier, sur le Pont-Palais, où devait se cacher un ex-capucin, qu'aucune recherche ne parvint à découvrir.

« 2° L'administrateur Hella, accompagné de Gravé commandant de la gendarmerie, se rendit chez Bertrand, ex-curé, qu'on put saisir ; de là chez Warnant, ex-notaire, famé de recevoir des prêtres pour dire la messe et des personnes pour y assister à des célébrations illégitimes du culte ; il était surtout soupçonné d'avoir recélé une foule d'archives de l'ancienne judicature criminelle; mais on ne trouva rien qui constatât un délit bien prouvé; ensuite chez Beyar, prêtre insermenté, sur qui planait des soupçons désavantageux, on nous assura qu'il avait quitté la commune depuis trois jours; enfin chez la veuve Detru pour nous

emparer d'un ecclésiastique qui devait assez souvent y célébrer les cérémonies du culte : nous cherchâmes la personne de ce prêtre et les objets servant à la célébration, sans avoir pu trouver de traces ni de l'un ni de l'autre.

« 3° L'officier municipal Rouchet, accompagné de Barbaix, commissaire du Directoire exécutif, se porta à la Motte où l'on assurait qu'on devait célébrer l'exercice du culte. Après avoir longtemps observé les alentours, nous avons sonné à la porte ; on vint nous ouvrir. Nous rencontrâmes un prêtre de Dinant non assermenté, venu ici, dit-il, pour des raisons de santé; il nous montra un certificat de domicile daté avant le 10 vendémiaire ; on l'arrête et on le conduit à la maison commune. Sur la route nous nous arrêtâmes à la maison de l'ex-abbé Hansotte, qui était aussi fort soupçonné de contrevenir aux lois sur la police des cultes: on ne trouva que quelques vieilles chasubles ; mais nous crûmes prudent de l'inviter à se rendre à dix heures à la maison commune pour constater ses moyens d'existence. Nous nous transportâmes chez un ex-frère récollet, qui était domicilié chez les citoyennes Courtois, rue des ex-Mineurs, et que les anciens vagabondages attachés à son ordre rendaient singulièrement suspect pour les réitérer encore souvent : nous l'arrêtâmes et le conduisîmes à la maison commune avec les autres. La même circonstance eut lieu envers l'ex-gardien des récollets, résidant chez la citoyenne Depralle.

« 4° Un officier municipal (sans doute Jamolet), accompagné du commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel, à Statte, envahit, au nom de la loi, la maison occupée par des ex-religieuses carmélites qui étaient famées exercer le culte catholique contraventoirement aux lois. Ayant rôdé pendant une demi-heure environ sans rien apercevoir, par une de ces fatalités qui se voient peu, nous fîmes rencontre d'un gros ex-père carme, qui, s'était caché dans une alcôve. Lui ayant demandé ce qu'il faisait là, il ne put nous répondre assez catégoriquement pour nous faire

croire qu'il y était dans des vues assez évangéliques pour le pardonner. Nous l'interpellâmes sur la prestation de serment, il nous dit ne l'avoir pas fait. Nous l'invitâmes ensuite de vouloir nous suivre à la maison commune et il s'y rendit de bonne grâce. »

Comment peut-on raconter ces horreurs sans avoir pitié des victimes ?

Que devinrent tous ces pauvres prêtres, dont nos officiers municipaux avaient fait si odieusement la traque? Furent-ils transférés dans les prisons de Liége et de là déportés à l'île d'Oléron ? On sait que dans l'année (1798), Bassenge en fit arrêter 779 dans le seul département de Liége. « Nulle part, dit l'auteur de l'*Histoire de la Terreur sous le Directoire*, nulle part les commissaires du Directoire ne se jetèrent sur le clergé catholique avec une violence et un acharnement aussi fanatique. »

Cependant malgré les recherches vigilantes des bourreaux une foule de saints prêtres restaient cachés en ville comme l'abbé Detiége qui disait la messe dans la cave de la maison Berleur, rue des Rôtisseurs, et tous officiaient chaque dimanche et administraient le baptême et tous les sacrements à la grande masse du peuple catholique hutois, qui ne voulait avoir rien de commun avec les ministres assermentés et qui refusait d'assister à leurs offices du décadi célébrés dans les temples vides.

Nous en trouvons la preuve évidente, après le retrait du serment de haine, à la royauté, dans la séance du 1er janvier 1800, lors de la publication de la lettre du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799) du ministre de la police générale, qui mettait en liberté les prêtres condamnés à la déportation comme insermentés ou insoumis sans condamnation.

L'administration délivra un certificat à ces prêtres le 6 janvier et ce jour même se présentèrent : Jos. Godenne, Etienne Jéhu, Fr. Nicolas, Jos. Wathour, Jean Spiette, Louis-Jos. Allard, P.-Jos. Devaux, H.-J. Pironnet, G.-Fr. Ernotte, J.-Fr. Beyar, H.-J. Brou, J.-L. Detiége et Jos. Goffin : tous ministres du culte

catholique qui se sont soustraits à la déportation et veulent jouir de l'arrêté des consuls du 8 frimaire. »

Mais ce certificat était lui-même inutile car le 2 ventôse (21 février), il suffit de prêter le serment nouveau qui disait simplement : « Je promets d'être fidèle à la Constitution. »

Depuis le traité de Campo Formio (17 octobre 1797), où Napoléon, avec son indépendance ordinaire, avait traité avec l'empereur d'Autriche, qui donnait à la République la Belgique et la ligne du Rhin, avec Mayence, nos rapports avec l'Autriche n'existaient plus, la principauté de Liége avait disparu à jamais et rien n'empêchaient de faire serment de fidélité à la France.

VI.

Les Municipalités hutoises.

LA MUNICIPALITÉ EN 1789.

Si le peuple, comme nous l'avons vu, eut à souffrir de toute manière du régime républicain, il ne faut pas croire que nos officiers municipaux ne furent pas soumis à leur tour à un rude esclavage. Un simple coup d'œil jeté sur les diverses administrations qui se succédèrent à notre hôtel-de-ville pendant la révolution, nous fera souvent deviner le poids des fers sous lesquels devaient ployer nos fiers patriotes.

Dès que la révolution du 18 août 1789 eut éclaté à Liége, elle renversa les anciens magistrats Ghaye et de Villenfagne et établit une nouvelle régence avec Fabry et Chestret comme bourgmestres.

Une députation de Liégeois, composée de Bailly, Henckart et de Behr, se rendit à Huy pour faire connaître au peuple les motifs de la révolution. A l'exemple de Liége, quelques prétendus patriotes s'assemblèrent à notre hôtel-de-ville, destituèrent les bourgmestres Beyar et Warnant et nommèrent une nouvelle administration. Ils choisirent Detiége comme

bourgmestre, (voir séanec du 13 messidor, an V) probablement avec Masson, ancien échevin et ancien bourgmestre; H. J. Bastin et Delloye fils, médecin, furent co-régents. Les registres de cette municipalité ont disparu des archives communales, on n'a pas même les noms de tous ces administrateurs, qui se maintinrent jusqu'à l'entrée des Autrichiens, 12 janvier 1791.

Le 24 janvier 1791 fut rétabli l'ancien magistrat, à l'exception des membres qui avaient embrassé le parti des rebelles. Parmi nos administrateurs révolutionnaires, Bastin, Masson et Delloye, qui étaient en fuite, furent seuls poursuivis devant la commission impériale.

Le prince Hoensbroek publia une amnistie, le 20 octobre 1791, dans laquelle il déclara n'abandonner à la rigueur des lois, que les instigateurs principaux de la révolte, sauf d'en user à l'égard de quelques-uns d'entre eux suivant que les circonstances le permettront.

Le prince meurt le 4 juin 1792, le comte de Méan lui succède et, après la victoire de Dumouriez à Jemmapes (6 novembre), les Français entrent dans la principauté de Liége le 28 novembre 1792.

Nos révolutionnaires reviennent à leur suite et remplacent de nouveau les anciens magistrats jusqu'au 5 mars 1793, époque où Dumouriez battit en retraite devant les Autrichiens.

Quels furent les noms de la nouvelle administration révolutionnaire? Probablement Rubin, Ledroux, Detiége, N. Delloye et François Lainé. Du moins nous voyons ces hutois se sauver à la rentrée du prince et ils sont cités, au commencement de 1794, par le procureur Fréron, ancien mayeur de Huy, devant la cour des échevins de Liége « pour s'être rendus coupables des crimes de sédition, de rébellion et d'infractions à la paix publique, lors et pendant l'invasion des patriotes français. » Nous lisons aussi parmi les fugitifs les noms de A. Stasse de Wanze, Louis Demaret de Statte, Jean-Baptiste Seron de Vinalmont, Lambotte de Marchin et F. J. Britelle d'Ampsin.

Mais le 27 juillet 1794, l'armée française fit sa seconde entrée à Liége, et cette fois ce fut définitif : la révolution triomphe, la principauté disparaît et notre pays est réuni à la France jusqu'à la chute de Napoléon en 1814.

PREMIÈRE ADMINISTRATION.

Du 1er février au 12 décembre 1795.

Il fut très difficile aux patriotes liégeois de trouver à Huy des anciens révolutionnaires désireux de faire partie de la nouvelle régence de la ville. Les municipalités avaient été tant de fois établies et renversées successivement par les vainqueurs, autrichiens ou français, que l'on ne prévoyait guère quelque stabilité possible.

Ce ne fut qu'en 1795 que Boutteville, l'agent national de Liége, nomma la première administration révolutionnaire chargée de diriger tout le canton de Huy.

Piette fut député par Boutteville pour convoquer et installer les officiers municipaux de Huy le 1er février 1795. Le citoyen de Sélys fit la même chose à Waremme et à Saint-Trond.

La liste de l'administration de Huy comprenait les noms suivants :

Jean Fr. Rubin, libraire, agent national.
Joseph Guérin, artiste vétérinaire.
Joseph Wathour, apothicaire.
Lambert Dewar, receveur des béguinages de Neumoustier et des Frères mineurs.
J. Fr. Piette, teinturier.
Edouard Ledrou-Godin.
Jean Fr. Rouchet.
Arnold, négociant.
Guillaume Mathieu, orfèvre.
Léonard Godin, négociant.
Detiége, fils, ancien notaire.
Thiry, médecin.

Les cinq derniers refusèrent de se rendre à l'invitation de l'agent national, quoique plusieurs fois répétée.

Leurs collègues recoururent en vain à l'administration centrale, pour les obliger à se rendre aux séances et à remplir leur devoir sous peine de voir mettre en doute leur patriotisme et d'être responsables de tous dommages arrivés dans l'arrondissement depuis la nouvelle installation.

Le citoyen Arnold s'y rendit le 17 juin 1795 parce qu'on les avait tous menacés « d'extrémités qui les diffameraient. »

Effectivement le 19 juin on envoya aux citoyens Detiége, Mathieu, Thiry et Godin des garnissaires en exécution militaire « jusqu'à ce qu'ils viennent prendre séance au conseil municipal. » Ils devaient nourrir ces soldats, les loger et leur payer chacun 15 livres par jour.

Les administrateurs se réunirent d'abord presque tous les jours; ils se nommaient un président qui était renouvelé toutes les décades; c'est ainsi que nous voyons successivement présidents Guérin, Ledrou, Wathour, Rouchet, Dewar, Arnold, Pleffer et Piette.

Les fonctions de ces premiers officiers municipaux, zélés patriotes, furent rendues pénibles, non seulement par l'anarchie qu'entraîne inévitablement une révolution, mais encore et surtout par les impositions d'emprunts énormes, par les réquisions militaires, par le cours forcé des assignats, par la misère et la famine.

Nos administrateurs si despotiques contre les religieux, les religieuses et les prêtres, ne pouvaient pas toujours faire respecter leur autorité par le simple peuple, visiblement opposé au nouveau régime. Ainsi :

Le 14 ventôse, le citoyen Piette, notre collègue, déclare que vers 11 heures du matin, en venant à la maison commune, il a trouvé un paysan se disputant contre Mottar, domestique au garde magasin Marie. Piette a crié : « Halte ! soyez tranquilles ! » Le fils du dit Mottar a pris une truelle des mains de son père et en a voulu frapper le paysan à la tête. Sur quoi notre collègue Piette a réitéré la menace : « Soyez tranquilles ! » et le dit Mottar lui a répondu qu'il se foutait de lui.

En foi de quoi le citoyen Piette a signé le procès-verbal, dont le dit Piette avait deux témoins.

(Signé) J. Piette, officier municipaux. (sic.)

Le citoyen Mottar fils s'est rendu à 2 ½ heures à la maison commune sur notre réquisition et a fait ses excuses, dont la municipalité a été contente.

Pour forcer leurs collègues récalcitrants à prendre part à l'administration révolutionnaire, nos municipaux portèrent le 8 juin 1795, une amende de 20 livres pour chaque absence de séance et le 14 juin ils ordonnèrent à chaque membre d'assister au conseil, décoré de l'écharpe tricolore.

Le 20 juin, ils demandèrent à l'Administration centrale de réchauffer le zèle des municipaux fidèles par des appointements et un secours pour les indemniser de ce qu'ils négligent leurs affaires.

Le 25 juin, sur ordre de l'administration d'arrondissement de Liége, on retira les soldats logés chez les administrateurs réfractaires.

Alors nos patriotes, déconcertés, donnèrent tous leur démission au représentant du peuple à Bruxelles.

Lui faisant observer que les motifs des récalcitrants étaient faux, notamment que Detiége, sous l'ancien régime a toujours brigué toutes les charges; il était échevin de plusieurs cours, officier sindic et mambourg de cette ville; il fut nommé et a accepté, sans le moindre mécontentement la place de mayeur de cette ville en 1789, pendant notre révolution de Liége. Si la fonction d'officier municipal rapportait quelque bénéfice, il serait le premier à la rechercher. Nous vous invitons à agir rigoureusement contre lui et les trois autres.

Pour les faire consentir à garder leur mandat, car il n'était pas facile de trouver une demi-douzaine de patriotes à Huy, le représentant du peuple, par arrêté du 2 fructidor an III, annonça à la séance du 16 septembre 1795, qu'il fixait comme suit les appointements de la municipalité :

1° Chaque officier municipal (il y en a 8) aura 20 florins, 6 sous et demi par mois.

2° L'agent national et le greffier secrétaire auront le double des officiers municipaux, c'est-à-dire 40 florins et 13 sous par mois.

Malheureusement l'appétit vient en mangeant, et nos administrateurs ne se contentèrent pas de leurs honoraires; on leur avait donné la collation des prébendes des pauvres, mais ils se les attribuèrent à eux-mêmes, en les tirant au sort entr'eux. Aussi, le 2 novembre 1795, à propos de revendication de prébendes, Pleffer, Dewar, Arnold et Guérin donnèrent leur démission et refusèrent de siéger. Wathour fut nommé président, puis on procéda à la distribution de trois prébendes qui échurent à Wathour, Ledrou et Rouchet.

Le 7 novembre, une prébende des malades échoit au citoyen Piette et une de Motet au citoyen Rubin.

Le 23 novembre un bénéfice de Saint-Nicolas est encore conféré par le sort au citoyen Wathour et un bénéfice de Saint-Pierre et de Saint-Paul au citoyen Rouchet. On voit que ces farouches républicains ne dédaignaient pas de s'emparer des bénéfices des pauvres. Il faut voir surtout le désintéressement de nos chers administrateurs dans la location des biens nationaux, des chapitres et des émigrés, où les Rouchet, les Guérin, les Halein, etc., se font adjuger des châteaux, des maisons de plaisance avec jardin, prairies et bonniers de terre pour quelques centaines de bottes de foin.

DEUXIÈME ADMINISTRATION.

Cette première administration, nommée par le citoyen Boutteville, agent national de Liége, fut dissoute par le même Boutteville, devenu commissaire du gouvernement, près le département de l'Ourthe, quand la principauté de Liége fut réunie à la France.

Chargé de l'organisation des autorités dans le nouveau département, il nomma officiers municipaux du

canton de Huy, le 13 décembre 1795, les citoyens : Nicolas Delloye, Francotte, Mathieu, Masson, négociants à Huy, et Piette, officier municipal.

On voulait arriver à introduire dans le conseil, des noms de l'ancienne magistrature.

Le citoyen Rubin, agent national, est nommé commissaire du pouvoir exécutif près de la dite municipalité.

« L'installation du nouveau collège ne pourra être différée de plus de trois jours après la réception du présent arrêté. »

Mais, le 16 décembre, le citoyen Piette seul se présenta pour accepter ces fonctions et il prêta serment devant l'agent national Rubin. Il n'y eut plus séance, faute de conseillers municipaux.

Les patriotes présentèrent une nouvelle liste au citoyen Boutteville qui vint lui-même, le 18 janvier 1796, installer une nouvelle municipalité, composée des citoyens : Lainé, sénior, marchand ; Piette, Rouchet, A. Ledrou, ci-devant officiers municipaux ; Detelle, marchand, et Jamolet, cordonnier.

Le citoyen Ista, ex-substitut du procureur de Liége, est nommé commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Huy ; il est autorisé à se servir des meubles appartenant à la ci-devant abbaye de Neumoustier.

Tous acceptèrent leurs fonctions.

Rouchet fut nommé président et Rubin, ex-agent national, fut chargé de faire le répertoire des argenteries et effets dédiés au culte dans les églises de cette commune.

La municipalité n'eut plus à s'occuper du canton, mais seulement des affaires de la commune de Huy.

Toutefois, malgré cette restriction de ses attributions, elle eut, au milieu d'une population chrétienne comme l'était celle de Huy, à poser des actes qui la rendirent odieuse : elle eut à faire prêter le serment de haine à la royauté, à faire porter les cocardes républicaines, à célébrer les fêtes révolutionnaires et à veiller à l'observation des décadis, à détruire les armoiries, à

abolir les corporations, supprimer les ordres religieux, établir les impôts et surtout se partager les prébendes. Car les nouveaux administrateurs continuèrent de s'attribuer les prébendes des pauvres ; ainsi, une prébende des malades échoit encore le 6 février au citoyen Rouchet « mais celui-ci ne pourra plus prétendre d'avoir part aux ballottages qui arriveraient dans l'avenir, avant que ses collègues en soient aussi pourvus ; et l'on décide que les prébendiers sont désormais tenus de résider dans cette commune, pour pouvoir jouir des revenus de leurs prébendes. » Le citoyen Piette était absent.

Le lendemain, 7 février, Piette réclama contre la collation du béguinage accordé la veille à Rouchet, prétendant que seul il y avait droit, parce que cette prébende était devenue vacante pendant la précédente municipalité où lui seul avait accepté son mandat. Ses nouveaux collègues rejetèrent sa réclamation, vu qu'un membre seul acceptant, ne pouvait représenter un corps qui devait être composé de cinq municipaux et que son acceptation unique devait être regardée comme nulle.

Néanmoins le président Rouchet donna sa démission, le 5 août 1796, et Wathour, rentré comme officier municipal, fut nommé président.

Les revenus des pauvres de chaque paroisse et du grand hôpital furent réunis en une seule masse et Léonard Godin en fut nommé receveur avec le trentième denier de sa recette pour traitement.

Les fonctionnaires qui avaient gouverné depuis l'entrée des Français en juillet 1794 , avaient été nommés par les représentants du peuple parmi les patriotes et avaient reçu pour mission de former l'esprit public aux principes républicains. Le Directoire crut que ce régime était assez fermement établi et assez goûté du peuple pour lui confier en 1797 l'élection des administrateurs municipaux.

Tout citoyen âgé de 21 ans et payant une contribution directe quelconque eut le droit de voter dans les *assemblées communales* et *primaires*.

L'assemblée *communale* élisait son *maire* ou *agent* et son adjoint : les agents et adjoints de tout un canton formaient la municipalité, qui régissait tout le canton.

L'assemblée *primaire* était celle de tout un canton, qui avait à élire le juge de paix, ses quatre assesseurs, le président de la municipalité et les *électeurs*.

Les électeurs choisis par l'assemblée primaire avaient pour mission d'élire les membres du corps législatif, ceux du tribunal de cassation et les juges du département.

Les assemblées primaires se tinrent dans les églises.

L'assemblée primaire du 1er germinal an V (21 mars 1797) devait voter par sections du canton : celle du Hoyoux dans l'église des Croisiers, celle de la Méhaigne dans l'église de St-Pierre, Outre-Meuse.

Il fut très difficile à l'administration d'amener le peuple aux urnes électorales. Les Hutois étaient de plus en plus fatigués du régime républicain.

Le 5 janvier 1797, on proclame la loi que pour être électeur, chaque citoyen doit se faire inscrire avant le 21 janvier.

Personne ne se présentant pour être électeur, le 10 janvier l'administration fait une nouvelle proclamation :

Citoyens ! C'est avec autant de surprise que de douleur que nous voyons que notre proclamation du 15 nivôse n'ait pas produit l'effet que nous en espérions ! Quel est donc le motif qui vous engage à ne pas vous faire inscrire au tableau civique du canton, qui sera cependant fermé avant le 30 de ce mois (20 janvier) ? Y aurait-il peu de zèle de votre part ? Ah ! citoyens, nous ne croyons pas qu'il en existe un seul d'entre vous qui serait assez insouciant pour ne pas se glorifier du beau nom de *citoyen français*, qui ne peut s'acquérir que par l'inscription au tableau civique.

... S'il y en a entre vous que la malveillance agite, qu'ils repoussent ses conseils envenimés ! Les ennemis de la République vous feront sans doute faire des réflexions sinistres dont ils sauront profiter pour écarter le bonheur de son territoire. Ces vils suppôts de la tyrannie ne manqueront pas de vous insinuer leurs principes contre-révolutionnaires, mais vous,

braves républicains dont le zèle craintif pourrait être affaibli par leurs insinuations perfides, méprisez leurs discours; ils ne tendent qu'à vous charger de nouveaux fers que les phalanges victorieuses de la liberté ont brisés.

L'administration municipale espère donc que ses concitoyens s'empresseront de se faire inscrire pendant le restant de ce mois où les inscriptions peuvent encore être reçues, et qu'elle n'aura pas la douleur d'entendre dire par les habitants des cantons voisins : Les Hutois sont sans énergie.

(Signé) Wathour, président.

Malgré cet éloquent appel et malgré la répétition de plusieurs proclamations plaintives, rien ne put vaincre l'indifférence du peuple hutois pour la République et il fallut reculer la liberté d'inscription jusqu'au 1er germinal (22 mars), c'est-à-dire jusqu'au jour même des élections, et celles-ci furent faites par un nombre insignifiant d'électeurs, quoique le droit de suffrage fût pour ainsi dire universel.

Avec les municipaux qui avaient été jusqu'ici nommés directement par les révolutionnaires, nous voyons disparaître de l'administration, bon nombre de zélés patriotes; Wathour devient gardien de la maison primaire des ex-Croisiers, et un nommé Piette, gardien de l'ex-collégiale, le chapitre ayant été supprimé. C'est ce même Piette qui, lors de l'incendie de la collégiale en 1803, sauva la statue de Notre-Dame de la Sarte, en l'emportant au risque de sa vie, sous une pluie de feu et de plomb fondu.

A chaque changement de municipalité, les juges, les commissaires, les greffiers, les secrétaires et en général tous les fonctionnaires étaient aussi suspendus et remplacés. C'est ce que constate une brochure de l'an VI, écrite par Charles Rouchet, fils, successivement commissaire de police et secrétaire en chef de l'administration. Ch. Rouchet mourut à Huy en 1800.

Il décrit ainsi l'état de la ville pendant la période républicaine :

La discorde était à son comble, la haine la plus profonde

éloignait les républicains ou patriotes des aristocrates ou royalistes. Des rixes sanglantes avaient lieu à chaque instant : le juge, chargé de les réprimer se laissait aller à la mollesse, ou à un excès de sévérité, selon que l'accusé partageait ou non ses convictions politiques. Les clubs et les conciliabules étaient permanents ; rien n'était épargné pour fausser les élections, et les fonctionnaires de la ville étaient exposés à une destitution brutale quand leurs patrons succombaient dans les luttes électorales.

O Huy, ô ma patrie ! quels sont tes crimes ?

Qu'as-tu fait au souverain maître de l'univers, qui semble t'avoir marqué du sceau de la réprobation, en permettant qu'on t'accable de tant de fléaux à la fois ?... La population de Huy est de 5000 âmes, dont 3500 sont inscrites sur le registre des pauvres ; il ne reste donc que 1500, dans lesquels 80 particuliers au plus sont d'une certaine aisance. Où veut-on donc qu'ils trouvent les moyens de payer l'injuste supplément à l'emprunt forcé, qui, avec les diverses contributions fait uue somme de plus de 510,000 livres ?... Si le fardeau de nos impositions reste encore deux ans la même, il ne nous restera que la triste alternative de faire le voleur pour les payer, ou de fuir une terre barbare, où l'on a la cruauté de nous laisser l'existence en nous ôtant les moyens de la soutenir.

N'est-ce pas une chose curieuse de voir ce tableau des bienfaits de la République, tracé par un de ses plus chauds partisans et cité par F. Gorrissen, l'un des plus naïfs admirateurs de la révolution du dernier siècle ?

TROISIÈME ADMINISTRATION.

Le 1er floréal an V (20 avril 1797), à l'invitation du citoyen Barbaix, commissaire du Directoire exécutif près le canton de Huy, se sont rendus et ont été installés administrateurs municipaux les élus de l'assemblée primaire du 1er germinal. C'étaient les citoyens Joseph Guérin, Hubert Bouhoulle, Jean-Nicolas Detiége, Emmanuel Detelle et Jean-Fr. Rouchet, Pfeffer fut nommé juge de paix.

On ne sait pas combien d'électeurs avaient pris part

au vote, mais on crut à Huy, comme à Liége et à Paris, que ces élections donnaient la majorité aux adversaires de la République.

Aussi la première proclamation du nouveau conseil fut-elle empreinte d'une réaction évidente :

L'administration voulant, comme expression d'un gouvernement juste et policé, prévenir les querelles et les troubles, défend, sous peine d'être traduit au juge de paix, de donner les qualifications injurieuses de Jacobins et de Chouans, et tout attroupement. — Voulant faire disparaître *jusqu'au dernier vestige du régime révolutionnaire*, pour déployer partout le règne des lois, de l'ordre et de la fraternité, l'Administration arrête : Le bonnet rouge suspendu sur la fontaine du Marché, emblème par sa couleur du régime de terreur et de sang, sera remplacé sur le champ par le bonnet aux trois couleurs, gage des principes qui assurent à chacun équité et protection dans la municipalité.

Le bonnet républicain fut mis aux trois couleurs pour 33 sols par le peintre Putmans.

On sait que l'origine du bonnet rouge est due à Péthion, ce *vertueux* ami de l'*incorruptible* Robespierre, ce maire de Paris qui fut le protecteur de tous les complots et qui introduisit une foule de malfaiteurs dans la garde nationale, où il les arma de piques au lieu de fusils. Des Suisses du régiment de Château-Rieux, condamnés aux galères, furent un jour fêtés triomphalement et ils reçurent de Péthion les honneurs de la séance au corps législatif. *Ces forçats impudents entrèrent dans l'assemblée couverts de leurs bonnets rouges de galériens*, et cette ignoble coiffure fut jugée digne de devenir l'emblème de la République. Il est bon qu'on rappelle ce souvenir aux socialistes d'aujourd'hui.

Bientôt la minorité républicaine à Paris, pour se maintenir au pouvoir et avec elle la République, fit un coup d'Etat en arrêtant les membres royalistes du corps législatif. 54 membres furent condamnés à la déportation et la fameuse *loi des mesures de salut public* remit en vigueur tous les arrêtés portés contre les prêtres et les émigrés.

Les patriotes liégeois ressentirent la joie la plus vive à la nouvelle que la tentative royaliste avait échoué à Paris et ils recommandèrent aux commandants militaires de redoubler d'activité et de vigilance pour prévenir toute conspiration contre les intérêts de la République.

Nos administrateurs hutois reprirent bientôt le ton et les allures des sans-culottes et ils durent faire ostentation de zèle révolutionnaire pour faire oublier leur première tendance à la modération.

« Il importe, disent-ils dans leur séance du 11 messidor, de surveiller les individus dont la présence seule est un crime ou un danger pour le lieu qui les recèle. »

Cela n'empêcha pas le président Guérin d'être arrêté le 12 messidor par le commandant de place, le citoyen Dubuisson, au moment où il montait les degrés de l'hôtel de ville pour se rendre à la séance. Il fallut que les citoyens Bouhoulle et Detiège allassent faire sortir eux-mêmes leur collègue du corps de garde où il avait été jeté.

Le conseil, considérant que cet acte de violence serait un crime envers un citoyen quelconque et un attentat de l'espèce la plus grave dans la personne d'un fonctionnaire public, invita le citoyen Dubuisson à se rendre à la séance du lendemain à effet de prendre les mesures que l'ordre public aussi essentiellement outragé devra prescrire.

Le commandant de place se présenta effectivement au conseil, accompagné de trois officiers, dont l'un refusa de dire son nom. Dubuisson reconnut avoir fait arrêter le président de l'administration à propos de quelques difficultés survenues au sujet de logements des troupes, mais il n'en témoigna aucun regret.

Les administrateurs s'efforcèrent de bien mériter de la République en faisant procéder à la vente des biens des couvents et exécuter ponctuellement les mesures de salut public relatives aux émigrés, dont les non-rayés de la liste devront sortir du pays dans les 24 heures, et contre les ministres du culte dont les

insermentés devront immédiatement prêter le serment de haine à la royauté ou être déportés.

Le commissaire de police fut chargé de faire disparaître tout signe extérieur du culte, d'abattre les croix des tours, de veiller au port de la cocarde et au repos du décadi. On paya même les chandelles des clubs jacobins qui avaient été tenus en 1792 et 93, et on s'efforça de donner une pompe inaccoutumée à la célébration de la Fête de la Fondation de la République.

Aussi nos faux patriotes, qui avaient été sur le point à leur première séance, de faire disparaître le bonnet rouge, furent-ils fort émus lorsqu'à la réunion du 4 frimaire (24 novembre 1797), sur le rapport du citoyen Séguin, commissaire de police, ils constatèrent que « des scélérats ont enlevé, dans la nuit du 3 au 4 présent mois, le *bonnet de la liberté*, placé sur la fontaine de la place de cette commune.

Considérant que tant d'audace et de scélératesse peut être atteinte pour avoir été vue par des républicains dont le cœur généreux bat pour l'amour de la patrie, de l'égalité, de l'ordre et des susdites institutions républicaines, — l'administration invite au nom de la patrie à les dénoncer et par là acquérir des titres à la reconnaissance publique, et déclare en outre de payer à titre de récompense à ceux de nos administrés ou autres qui auraient vu ou auraient des connaissances directes et les dénonceraient, la somme de 500 livres en numéraire.

Naturellement on ne trouva pas les farceurs qui avaient enlevé le bonnet de la République.

Malgré toute leur bonne volonté, nos administrateurs restèrent suspects aux patriotes liégeois et, le 15 ventôse (5 mars 1798), ils furent suspendus par un arrêté de l'administration centrale du département de l'Ourthe.

Le 18 ventôse, une nouvelle administration fut installée par le citoyen Barbaix, commissaire du Directoire, sous le nom de commission administrative; elle n'était composée que de trois membres étrangers à la ville : le citoyen Thiriart, ci-devant juge du tribunal

civil du département de l'Ourthe ; le citoyen Jacques Marchin, ci-devant juge de paix au canton de Seraing, et le citoyen Warnier, ci-devant officier municipal à Liége. Warnier fut élu président.

BASSENGE A HUY.

La commission administrative imposée à nos concitoyens n'eut guère à s'occuper que de la célébration des fêtes civiques et de la préparation des élections de l'assemblée primaire du 1er germinal an VI (21 mars 1798). Comme les élections de l'année précédente avaient été faites dans un sens royaliste, la *loi des mesures de salut public* prescrivit que dorénavant les votants émettraient le serment de haine à la royauté et elle excluait des assemblées primaires les parents et les alliés des émigrés. Bassenge fit même exclure des comices électoraux et de toute fonction publique tous les fonctionnaires civils et militaires qui avaient rempli des charges sous le prince de Méan du 8 mai 1793 au 27 juillet 1794. Rien d'étonnant donc si le suffrage universel du canton, qui avait à élire les cinq administrateurs donna seulement 110 voix à E. Detelle; 109 à Jean-François Rouchet; 106 à Ignace-Joseph Guérin, cabaretier; 89 à Herman Herla; 82 à Bouhoulle; 49 à Jean-Fr. Lainé, marchand ; 14 à J.-A. Gritte ; 11 à Chapelle, notaire ; 10 à Thiry, médecin ; 8 à Godin, fabricant, et 7 à Matthieu, sur la place.

Dès le 7 germinal, les citoyens Rouchet, Detelle et Herla se présentèrent pour siéger comme nommés par les assemblées primaires.

Thiriart et ses collègues refusèrent de leur céder la place parce que les nouveaux administrateurs n'entrent en fonctions que le 1er floréal et que la suspension des mêmes membres, pour l'an dernier n'était par encore levée. Du reste, il y avait une protestation contestant la validité de l'élection de l'assemblée du Hoyoux et l'on devait demander l'avis de l'administration centrale.

Le 9 germinal, une lettre de Bassenge, aîné, et de

Digneffe, approuve le refus de la commission administrative de laisser siéger Detelle, Rouchet et Herla.

Bassenge se plaint aussi de ce qu'on a tiré des boîtes le 5 germinal vers six heures du soir et sonné le carillon qui joue toujours un grand rôle dans les affaires de Huy.

« Qui, citoyens, peut avoir donné l'ordre de mettre en jeu ce carillon ? N'est-il pas sur la maison commune ? La commune a-t-elle été consultée ? A-t-elle permis ? Il faut que tout cela se débrouille. L'autorité militaire aurait-elle peut-être permis de tirer ces boîtes ? Ces faits semblent des bagatelles au premier coup d'œil, ils ne sont pas moins de nature à ne pas être négligés. Ils peuvent conduire à des résultats et je charge spécialement mon collègue Barbaix de prendre là-dessus et de me transmettre promptement tous les renseignements qu'il pourra recueillir.

Salut fraternel.

Bassenge, aîné.

Le 11 germinal (31 mars 1798), Bassenge vient lui-même présider la séance du Conseil communal à Huy. Il fait acter au procès-verbal que :

Le registre de l'ancienne municipalité n'offre qu'irrégularités, lacunes, chaos, preuve de la plus pitoyable gestion... Il n'y a pas une signature au registre, ni le nombre des membres présents. Outre le registre courant, il en existait un second, tenu secrètement par le secrétaire Namur. Dans ce registre particulier sont les collations des recettes et béguinages faites par les municipaux à eux-mêmes, à leurs parents et affidés ; il existe en outre trois collations originales faites en nivôse et soustraites à tous registres, tandis que dans ce registre il est consigné un arrêté qui rapporte toutes les nominations scandaleuses faites antérieurement.

Veillez spécialement, citoyens administrateurs, à conserver ces trois pièces authentiques, elles suffisent pour faire connaître les hommes... Sans délai je rendrai compte à l'administration centrale et au ministre des résultats de mon voyage à Huy. Secondez-moi en accélérant votre rapport général. Il faut

que le patriotisme et la probité triomphent, et que le peuple de Huy connaisse ceux qui sont dignes de sa confiance et ceux qui l'ont surprise.

(Signé) **Bassenge aîné, Thiriart, Warnier, Marchin.** »

QUATRIÈME ADMINISTRATION.

Les élus des assemblées primaires furent cependant installés le 1er floréal an VI (20 avril 1798); c'était Ignace Guérin, qui fut nommé président, Herman Herla, Jean-Fr. Rouchet et Emmanuel Detelle. Hubert Bouhoulle ne fut pas ratifié parce qu'il n'avait pas été inscrit comme électeur au registre civique avant le 1er germinal an V. Le citoyen Lainé, qui le suivait comme ayant obtenu le plus de voix (49), notifie son refus d'accepter la place d'administrateur municipal.

Bassenge vient encore une fois à Huy, le 21 floréal (10 mai) pour stimuler le zèle de nos officiers municipaux et en faire des républicains éclairés et purs. Il leur adjoint comme collègue le citoyen Jamolet, patriote énergique. Il se plaint de ne pas voir les lois sur la police mieux exécutées : on ne tient pas de registre des étrangers dans l'auberge où il a logé. Quant aux réclamations des centimes additionnels à l'emprunt forcé, il leur dit de s'adresser au ministre des finances, qui statuera pour tout le Département de l'Ourthe. »

Excités par la crainte d'avoir encore à subir la colère de Bassenge, nos administrateurs firent des visites domiciliaires pour trouver les prêtres insermentés ; ils firent rentrer les impôts avec la plus inflexible dureté et firent subir les exécutions militaires aux défaillants les plus pauvres.

On sait que le 1er prairial an VI (20 mai 1798) Nicolas Bassenge fut nommé membre du Conseil des Cinq Cents. Éliminé du Corps législatif an X (27 mars 1802), Bassenge rentra définitivement dans la vie privée et mourut misérablement en 1811.

Le 11 thermidor an VI (29 juillet), le citoyen Barbaix apprend à l'administration communale qu'une exécu-

tion militaire d'un homme à 6 fr. par jour est envoyée à cette administration et au commissaire du Directoire exécutif jusqu'à la rentrée des 40 patentes qui restent en arrière.

Le citoyen Leclercq, l'envoyé en exécution, entre en séance et exhibe ses papiers. Le 17 thermidor, ce commissionnaire spécial, en suite d'une lettre lui écrite par le directeur du 2e bureau, demande aux officiers municipaux qu'on lui acquitte les frais que lui a occasionnés son exécution militaire dans ce canton. Barbaix, Guérin, Herla, Jamolet, et Rouchet consignèrent dans les mains du secrétaire leur quote-part pour ces frais, Detelle étant absent, mais Leclercq refusa de partir sans être entièrement satisfait. L'administration fit inviter l'épouse Detelle-Lecourbe à vouloir débourser la quote-part de son mari. Sur le rapport qu'en fit l'huissier, la citoyenne Detelle avait ordre de ne donner de l'argent à qui que ce fût. Le citoyen Leclercq attendra que le citoyen Detelle soit de retour et restera à ses frais.

Le 23 thermidor, Detelle se plaint qu'à son retour, il trouve le citoyen Leclercq en exécution depuis six jours.

Alors l'administration remit à Leclercq un mandat de 66 livres 6 sols sur le percepteur de la commune et réclama de l'administration centrale de ratifier cet emprunt provisoire.

Naturellement, les exécutions militaires contre les pauvres défaillants se poursuivaient alors avec une recrudescence d'impitoyable aigreur. Nous avons raconté plus haut ces horribles exécutions militaires qui révoltaient les soldats eux-mêmes.

L'opposition des patriotes liégeois devint quelque chose de tellement pénible pour les Hutois que Rouchet donna sa démission d'administrateur municipal le 5 fructidor (22 août 1798.) Jean-François Piette fut nommé à sa place.

Le mois suivant (7 septembre), le président, Guérin, qui n'avait pas voulu prendre part à la chasse aux prêtres insermentés, protesta encore publiquement

qu'il ne voulait plus voir son nom figurer sur les contraintes que l'on est forcé d'envoyer à des malheureux chez lesquels les militaires eux-mêmes refusaient d'aller en exécution.

Aussi le 28 nivôse (17 janvier 1799), le citoyen Barbaix, commissaire du Directoire exécutif donna-t-il au Conseil lecture d'un arrêté de l'administration centrale qui suspendait encore une fois Guérin de ses fonctions de président et d'administrateur.

Sur le rapport du commissaire, le président Guérin était suspendu pour s'être permis en présence de ses collègues de tenir les propos les plus énergiques, soit en critiquant d'une manière ouverte les actes du gouvernement, soit en s'apitoyant sur l'expulsion des émigrés.

J.-Fr. Lainé, proche du grand pont, fut nommé officier municipal à la place de Guérin et Detelle fut élu *président*.

Les derniers jours de cette administration furent marqués par la difficile mission d'appliquer l'impôt des portes et des fenêtres, d'enlever et de briser les cloches, de vendre le restant des biens nationaux et enfin d'exécuter les premières lois de la conscription. Un arrêté du 28 ventôse, communiqué par le citoyen Lesoine, inspecteur des contributions, destitua du jury d'équité, qui devait répartir la part contributive de chaque habitant, les citoyens Springuel, Warzée, Pierpont, Lhoneux et Farcy, comme n'étant pas assez républicains ; ils furent remplacés par Nic. Delloye, G. Matthieu, J.-N. Arnold, Chapelle, notaire et Gabriel Mansion.

DERNIÈRE ADMINISTRATION.

Les élections du 1er germinal an VII (21 mars 1799) donnèrent les écharpes municipales à Nic. Delloye, fabricant, Jean-Nic. Arnold, négociant, Jean-Fr. Lainé, marchand, J. Chapelle, notaire et N. Bouhoulle, médecin.

Delloye est nommé président, Bouhoulle, officier

de l'état civil, Chapelle aura le bureau des finances, Delloye celui de l'instruction publique et des fêtes, Arnold les travaux publics et Lainé celui des militaires et logements.

Pendant quelque temps les administrateurs louvoyèrent encore entre les folies républicaines et la marche régulière d'une société nouvelle. Mais chacun sentait que la République touchait à sa fin : la licence, le crime, la terreur, le vol et l'impiété l'avaient tuée.

Bonaparte se décida au coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799) où il fit abolir la Constitution de l'an III par ceux qui avaient juré de la maintenir.

On s'aperçut immédiatement qu'une main vigoureuse tenait les rênes du gouvernement et qu'une grande intelligence présidait aux destinées du pays. Cependant quelques retardataires s'employèrent encore à faire observer les décadis et les fêtes républicaines et réclamer la vente des églises et même de la collégiale.

Mais bientôt un nouvel ordre de choses s'établit. Napoléon savait que s'attaquer à la religion c'était détruire la propriété et la famille, c'était s'appuyer sur le trouble et l'anarchie. Le serment de haine à la royauté fut aboli, les prêtres et les émigrés condamnés furent remis en liberté, la vente des églises fut arrêtée et les temples furent rouverts et rendus au culte.

La grande occupation de la nouvelle administration fut de faire exécuter les lois de milice qui réclamaient la levée d'un complément de 200 mille hommes pour continuer la guerre contre les alliés.

Nul au pays de Liége, jusqu'à la révolution, n'était soldat que s'il le voulait bien ; l'armée des Etats liégeois ne comprenait en 1789, depuis trois quarts de siècle, que 773 volontaires, soit à peine un homme par commune.

La conscription, don nouveau de la République, commença par enrégimenter de force, chaque année, treize cents hommes. A la fin de l'empire Napoléon, elle nous avait enlevé près de la moitié des hommes en état de porter les armes, et Dieu sait ce qu'elle en avait fait tuer. « En 1814, à Liége, écrit Henaux, on

ne voyait plus pour ainsi dire que des vieillards, des femmes et des enfants, sans adultes ni hommes forts. »

Il ne fut pas facile de plier le peuple à la conscription. Un grand nombre de ces conscrits forcés désertèrent malgré les peines qu'ils encouraient eux et leurs parents. L'administration dut faire des visites domiciliaires pour rechercher les réfractaires, et les livrer aux conseils de guerre.

Quiconque recélait un déserteur était condamné au moins à une année d'emprisonnement et à une amende de 500 à 1500 francs. D'autres conscrits réclamaient l'exemption pour infirmités vraies ou simulées.

Quelque chose d'approchant le service universel, tant prôné aujourd'hui par des gens qui ont grand soin de faire remplacer ou exempter leurs enfants, fut alors établi dans toute la République par la loi des consuls du 17 ventôse :

Tous les Français qui ont terminé leur 20e année au 1er vendémiaire dernier et qui composent à cette époque la 1re classe des conscrits, sont mis en activité de service et à la disposition du gouvernement, fur et à mesure que les besoins de l'armée le requerront. Les citoyens qui composent les cinq classes de l'an VII sont tous mis en activité de service pour se rendre aux armées... Les réquisitionnaires qui ne seront pas présentés au 15 floréal prochain, seront dénoncés et poursuivis comme déserteurs et condamnés à une amende de 1500 francs.

En vain l'administration fit-elle appel aux conscrits de toutes les classes pour les engager à voler sous les étendards du premier Consul dans les plaines de Dijon.

Le 27 avril 1800, elle les supplie de ne pas résister à la conscription. « Le terme fixé par la loi approche et cependant une infinité d'entre vous négligent de se conformer à notre proclamation soit pour rejoindre l'armée, soit pour obtenir la permission de se faire remplacer ou requérir des dispenses ou des congés, s'il y a lieu. » Huit jours après elle fait une nouvelle proclamation : « Nous croyons bien de vous rappeler une dernière fois les pénalités qu'encourent ceux d'entre

vous qui, par une lâche résistance, se pr
l'odieuse prétention d'être rebelles aux loi
aux cris de la patrie. Vous êtes placés entre l
votre ruine et celle de vos parents. Qu
balancer? Vous volerez tous sans efforts
drapeaux de la République... »

A cette première levée de la conscript
exemptés Michel Lambremont, Louis-Jose
élève en médecine, Hubert Othoul, Augus
Jacques-Jos. Géradin, Antoine Dequinze, Lou
et François-Alex. Chapelle.

Les exemptions donnèrent lieu à beaucoup

Le citoyen Groulard fut dénoncé (8 prair
faisant profession de promettre et de fair
prix d'argent, pour ne pas marcher, des ré
l'Etat-Major à des conscrits infirmes ou no

Le sous-préfet de Huy, Robinot-Varin fu
condamné à deux ans de réclusion pour forf
l'exercice de ses fonctions, comme ayant v
le tirage des bons billets de la conscript
commis, employés dans ses bureaux les s
D., furent de même condamnés à un an de

On comprend facilement que nos dernie
trateurs municipaux N. Delloye, Arnold,
Lainé et Bouhoulle, ne furent pas fâchés
Barbaix, l'ancien commissaire du Direct
annoncer, le 24 juin 1800, au nom du préfet
seaux, que leurs fonctions cessaient ain
siennes.

M. Dautrebande fut directement nommé ma

Désormais Huy devint le chef-lieu du 3e a
ment du Département de l'Ourthe. Cet arro
immense comprenait les cantons de Huy,
Bodegnée, Ferrières, Héron, Landen et Na

Assemblé le 4 juillet 1800, en vertu de
sous-préfet Robinot-Varin, conformément à
consuls du 8 prairial an VIII, le Conseil d
dissement, séant à Huy, fut composé de De
dent, Lambrée, Chantraine, Dediest, Rasqui
F. Arnold et d'Hemricourt.

Ce Conseil, précurseur de nos Conseils provinciaux, n'avait d'autre attribution que de se réunir deux fois l'an et d'exposer à l'Etat les besoins ou les vœux de l'arrondissement.

Voilà où aboutissaient toutes les promesses de la Révolution.

VII.

L'Instruction publique en 1789.

Pour compléter le tableau de Huy sous la Révolution française, nous devons donner un aperçu de l'état de l'enseignement public pendant ces terribles années. On verra ce que faisaient en faveur de l'instruction ces prétendus amis de la lumière et de la science.

Outre l'école de l'écolâtre, où étaient admis les choraux du chapitre de la collégiale, il y avait plusieurs écoles particulières gratuites, attachées à divers couvents, dont quelques-uns, comme les Croisiers et le Neufmoustier, possédaient de précieux manuscrits, de riches bibliothèques et de grandes collections scientifiques, qui avaient une réputation européenne et que l'ignorance stupide de nos révolutionnaires dispersa et anéantit.

Avant 1789, Huy se glorifiait surtout de deux grands établissements d'instruction : celui des Ursulines en Rioul, pour filles, et celui des Augustins pour garçons. L'ordre des Augustins et des Jésuites avaient chacun un collège en ville, comprenant un cours complet d'humanités d'où sortirent beaucoup de sujets distingués qui allaient terminer leurs études scientifiques ou théologiques à la célèbre Université de Louvain. L'histoire a conservé le souvenir de la rentrée triomphale à Huy de plusieurs *Premiers de Louvain*. Après la suppression des Jésuites en 1773, les Augustins réunirent les deux collèges en un seul. Ils tenaient aussi une école gratuite pour les pauvres et l'on y apprenait la lecture, l'écriture et même un peu de latin.

Ces établissements ne coûtaient rien à la ville; seu-

lement, les Augustins recevaient 40 muids annuels qui leurs avaient été donnés par les magistrats sur les revenus de fondations pieuses, quand ils s'étaient établis à Huy et chargés de l'enseignement de la jeunesse vers l'an 1620.

Dès la première année de la révolution, au milieu du désordre en permanence, les écoles particulières se fermèrent et les Augustins virent tomber leur population scolaire à 30 élèves.

Dans la séance du 24 pluviôse an III, c'est-à-dire le premier mois de la République dans notre ville, l'administration centrale de la Belgique demande des renseignements sur les collèges de Huy et la municipalité lui répond que « nos deux établissements des Augustins et des Ursulines ne signifient plus que peu de choses, les circonstances de la guerre ayant rappelé quantité d'élèves près de leurs parents; avant 1789, ils étaient au nombre de plus de cent et à présent de trente seulement, que, du reste, une partie de l'ancien collège est démolie et l'autre occupée par le service de l'armée de la République. »

Le collège des Augustins comprenait un cours complet d'humanités, avec un professeur pour chaque classe.

Chez les Ursulines, on enseignait à lire, à écrire, calculer, coudre, broder et tricoter.

Dans les deux établissements l'instruction était basée sur la religion.

Quant à la demande de l'administration centrale, si on y enseignait *les Droits de l'homme*, la réponse est négative : « Les corporations ecclésiastiques, ajoute-t-on, abhorrent trop les droits de l'homme qui font la base du gouvernement républicain, pour croire qu'elles soient susceptibles de les enseigner de bonne foi aux élèves; le fanatisme, voilà le mobile principal de leur éducation. » N'est-il pas curieux de voir ce jugement porté flegmatiquement par les destructeurs de tout enseignement ?

Naturellement ce rapport de l'administration ne contribua guère à faire conserver les établissements d'instruction.

Le 22 août 1796, la ville refusa de donner les prix aux élèves lauréats, la caisse de la commune ne permettant pas de faire cette dépense. Bientôt les prêtres furent pourchassés et le 24 septembre 1796, par la suppression des ordres religieux, les collèges furent fermés, faute de professeurs pour continuer les cours.

Le 29 novembre 1796, les administrateurs municipaux demandèrent en vain au Ministre de l'intérieur la création d'une école centrale à Huy; la ville resta privée d'établissements d'instruction et elle n'eut plus même une seule école primaire.

Les officiers de l'hôtel-de-ville eurent à s'occuper de toute autre chose que de l'enseignement : ils eurent à organiser les réquisitions de toute espèce, les exécutions militaires, la circulation forcée des assignats, la chasse aux prêtres et aux émigrés, les visites domiciliaires, les fêtes républicaines, la vente des biens nationaux, la conscription, etc., etc.

Ce ne fut que le 30 germinal an VI (19 avril 1798) que l'administration nomma pour la première fois un instituteur primaire, le citoyen Dumoulin, et une institutrice, la citoyenne Brodet. Rouchet fut chargé de la surveillance de l'instruction publique.

Le 20 mai suivant, il demanda un local plus propre pour l'école primaire, qu'il a visitée, et il désigne le petit couvent des ex-Célestines ou le refuge de Solières. On ne donna aux écoles que la maison presbytérale de Saint-Denis. Mais le 17 Juillet 1798, cette maison fut elle-même destinée au magasin de l'avoine pour l'armée et une partie du couvent des Augustins redevint le refuge des écoles, en même temps que le reste des bâtiments servait de magasins militaires.

A la fête du 21 janvier 1799, lors de la célébration du sanglant anniversaire du malheureux Louis XVI, nous voyons pour la première fois les élèves des écoles primaires figurer dans le cortège de ces fêtes, si odieuses à nos pères, et les deux instituteurs, signer le serment de haine à la royauté, sous la direction du citoyen Rouchet, qui y récita la première strophe de l'hymne adopté par l'administration centrale, por-

tant imprécation contre les parjures. Tous les signataires étaient à la veille de tomber à genoux devant Napoléon.

Le 5 juillet 1800, le conseil d'arrondissement de Huy, présidé par le citoyen Devisé et réduit à ne pouvoir plus qu'exposer les besoins du canton à l'Administration départementale, émet le vœu de voir l'établissement d'écoles intermédiaires entre les écoles primaires et les écoles centrales.

Ce vœu n'ayant pas été écouté, le conseil d'arrondissement, dans la session du 5 avril 1802, sous la présidence du citoyen Boursault, exprime le désir de voir « le rétablissement de l'instruction primaire et secondaire : il déclare que l'instruction primaire est nulle dans cet arrondissement qui comprend les cantons de Huy, Avennes, Bodegnée, Ferrières, Fléron, Landen et Nandrin. Le conseil ajoute que l'école centrale de Liége est aussi peu appropriée aux élèves qui sortent des écoles primaires, surtout que la plus grande partie des parents ne sont pas assez fortunés pour placer leurs enfants à l'école centrale ; il n'y a, en effet, qu'un ou deux élèves de cet arrondissement à cette école, plusieurs familles craignant d'exposer leurs enfants au torrent des vices qui sont inséparables des grandes villes. Le conseil demande au gouvernement le couvent des Augustins pour local des écoles secondaires de l'arrondissement. »

Le conseil demande aussi de rétablir l'*instruction pour filles*. Les ex-ursulines de Huy enseignaient gratuitement les filles ; il y avait aussi une institution gratuite pour les garçons : *toutes ces belles institutions*, continue le conseil, ont été supprimées, l'éducation de la jeunesse a été négligée ; le gouvernement mettra sans doute tout en œuvre pour renouveler ces établissements, d'après le vœu de ce conseil, qui s'effraye de l'état d'ignorance de la génération qui suit. Chaque année est un lustre et chaque lustre est un demi-siècle pour les progrès de l'ignorance, qui accompagne toujours l'incivisme et précède la barbarie.

L'année suivante le 21 avril 1803, le conseil renou-

velle le même vœu. Après avoir rendu hommage à Napoléon, à ce génie bienfaiteur qui préside aux destinées de la France « semblable à cet astre vivifiant qui réchauffe la nature après la triste saison des frimats, tout se répare depuis sa brillante apparition, tout s'améliore, et le sol entier de la République est devenu la plus attrayante, la plus magnifique métairie de l'univers », le conseil exprime le vœu d'avoir le couvent des ex-jésuites, dont les acquéreurs ont encouru la déchéance, pour local d'une école secondaire, trois professeurs suffiraient pour rétablir ce collège jadis très florissant. »

Par décret du 9 janvier 1805, le gouvernement accorda enfin à la ville l'usage du couvent des ex-Augustins pour y établir une école secondaire ; mais il fallut encore trois années avant que l'école ne s'ouvrît.

Dans sa séance du 16 mai 1806, sous la présidence de F. Arnold, le conseil d'arrondissement dit qu'il avait espéré que la ville de Huy placerait des professeurs dans le couvent qui lui avait été concédé à cette fin et ferait rétablir les bâtiments :

Mais tout reste en projet, et cependant il n'y a pas une seule école secondaire dans tout cet arrondissement ; *la moitié des communes n'a pas d'écoles primaires*, l'instruction manque partout, l'ignorance fait des progrès rapides, et si dans peu on n'établit pas des moyens d'instruction publique, l'on ne pourra plus trouver des professeurs ni des maîtres d'écoles. Notre auguste empereur, en chassant les Russes de l'Europe civilisée, a empêché que l'ignorance et la barbarie ne se reproduisissent en France ; mais ces vices reparaîtront d'eux-mêmes si la culture des lettres est négligée au point de *ne savoir lire ni écrire.*

Enfin, l'école secondaire fut fondée et on y installa un pensionnat le 5 octobre 1808. Trois professeurs y furent attachés : Jean-Lambert Bouhoulle, ex-prieur des Grands Malades, et Jean-Baptiste Preud'homme et Thomas Debœur, anciens Augustins.

Bouhoulle mourut subitement en 1819, et eut pour successeur l'excellent abbé Preud'homme, mort en

1823, remplacé par le trop célèbre Morsomme, puis par Toussaint qui finit malheureusement et auquel succédèrent Kœnders et Rogister.

Dans la session du 2 janvier 1809, le conseil d'arrondissement dit que « l'école secondaire à peine installée, comptait déjà 70 élèves, mais que le quart vient de se retirer à cause du droit d'un vingtième à payer par les élèves : le Conseil demande l'exemption de ce droit pendant 2 ou 3 ans, car l'instruction ayant été négligée depuis la révolution du pays *la majeure partie des écoliers savent à peine lire et écrire* ; les professeurs doivent commencer tous les principes et sont aussi soumis à la retenue d'un vingtième de leurs appointements de 800 francs que la ville leur paie. »

Le bureau d'administration chargé de présenter les candidats à la fondation de l'école secondaire, écarta les postulants laïques, parce que « les liens du mariage sont des sources inépuisables de distractions, et que les distractions sont nuisibles aux occupations qu'exigent l'enseignement ; *craignant d'ailleurs de heurter trop fort l'opinion publique*, et de faire perdre à l'école dès sa naissance, la confiance dont l'intérêt général et la bonne politique exigent qu'on l'investisse, le bureau a jugé prudent de ne pas présenter le postulant laïque, dans un pays surtout où jusqu'ici l'enseignement a été exclusivement confié à des ecclésiastiques. »

On voit que malgré l'orgie révolutionnaire, la ville de Huy n'était pas encore mûre pour la laïcisation de l'enseignement officiel.

CONCLUSION

Après la lecture des pages qui précèdent sur la Révolution de 1789, on comprend que nos pères aient maudit le souvenir de la fin du siècle dernier.

Les Hutois n'avaient pas été préparés, comme les Liégeois, au bouleversement de la patrie. Bien loin

d'être tourmentés du désir de devenir Français, ils étaient attachés aux princes-évêques et ils étaient restés foncièrement fidèles à la religion.

Les idées subversives de la philosophie incrédule n'avaient eu aucune prise sur eux. Il n'y avait pas d'imprimerie à Huy avant 1789 ; et cependant l'on a vu combien l'instruction y était florissante et combien les républicains y détruisirent de bibliothèques et de richesses artistiques.

Il n'y avait pas même de loge maçonnique dans notre ville avant la Révolution. La première loge établie à Huy fut ouverte le 28 février 1809 et prit pour titre : *Les Amis de la Parfaite Intelligence !*

Elle eut pour premiers membres quelques ardents patriotes, acquéreurs de biens ecclésiastiques, mâtés par le sceptre de fer de Napoléon, et attirés par le charme d'une opposition sourde au despotisme impérial. L'un des fondateurs de la loge hutoise était, paraît-il, un ancien marchand d'esclaves, qui avait autrefois créé une loge en Amérique. Quelques jeunes gens y furent entraînés par l'attrait du secret, de l'inconnu, et par le désir d'être initiés à des mystères dont on leur faisait espérer la pleine connaissance en les promenant de grade en grade. Travaillés au milieu d'un siècle sans foi, par le besoin de connaître des choses éternelles, ils croyaient trouver là une école où le secret du passé, du présent et du futur serait révélé ; mais, en dehors de la religion, aucune voix ne pouvait répondre à leurs questions.

Ce sont les mêmes appâts qui attirent encore aujourd'hui tant de dupes dans les loges.

Aussi, les hommes de valeur s'en sont-ils toujours tenus prudemment éloignés ou ils s'en retirent sans bruit dès qu'ils ont reconnu le milieu où ils se sont fourvoyés.

Comment donc notre vieille bourgeoisie, si fidèle aux principes catholiques pendant la Révolution française, a-t-elle pu devenir incroyante comme elle l'est de nos jours.

On a dit souvent que cela provenait et de la haine

vouée par nos ancêtres au gouvernement des princes-évêques et de la crainte qu'aurait éprouvée tout l'ancien pays de Liége de retomber sous le pouvoir de l'épiscopat après la Révolution.

C'est une erreur. Les mille détails que nous avons rapportés ont montré surabondamment combien nos pères avaient aimé l'ancien régime : inutile d'en répéter encore la preuve.

Quand ensuite la République s'est fondue entre les mains de Napoléon, celui-ci ne laissa à personne le temps de croire à la possibilité de la renaissance d'un joug sacerdotal quelconque. Sans doute Bonaparte rendit les temples au culte, mais bientôt il lutta contre la religion, il emprisonna le Pape, il persécuta les évêques..... et il tomba.

Après l'empire, la réunion de la Belgique à la Hollande, sous le sceptre d'un roi protestant, ne permit pas davantage de rêver au fantôme de la domination des prêtres.

Quelle a donc pu être la cause première qui, après la Révolution, arracha les jeunes gens aux traditions séculaires de leurs familles et d'enfants soumis de l'Eglise, les fit marcher sous le drapeau de ses plus mortels ennemis ?

Selon nous, le malheur de cette époque fatale, c'est d'abord que la jeunesse respira, même à son insu, une atmosphère matérialiste qui envahit le gouvernement et les mœurs. La religion au sortir de la tourmente révolutionnaire, était morte dans beaucoup d'intelligences ; on se croyait au milieu des ruines du christianisme comme autrefois au milieu des ruines de l'idolâtrie.

A cette cause générale d'incrédulité, joignez, pour notre ville de Huy, l'ignorance dans laquelle furent élevés les jeunes gens depuis 1789 jusqu'à 1808.

Nous avons constaté l'absence complète d'écoles et de collèges pendant cette triste période.

La Révolution laissa littéralement grandir chez nous toute une génération dans une ignorance crasse. Or, si beaucoup de science rapproche de Dieu, le manque

absolu de savoir en éloigne tout à fait une âme pour la livrer comme une proie aux ennemis de la foi.

Pour se déclarer le champion des bons principes, il faut avoir assez d'esprit et d'études pour pouvoir les défendre contre les demi-savants et contre les méchants.

Ce qui manqua le plus à cette génération déjà si exposée à la libre-pensée, c'est la première de toutes les sciences, la science de la religion.

Pendant la Terreur et sous le Directoire, les familles chrétiennes aimaient naturellement mieux se passer de messe et de toute pratique du culte extérieur que de pactiser avec les prêtres assermentés. Les ministres fidèles étant obligés de se cacher, la parole de Dieu, n'était plus annoncée ; on allait, à la dérobée, assister à une messe célébrée dans une cave ou dans un grenier. On faisait la première communion secrètement, après une préparation rapide et presque nulle. Les âmes des enfants furent ainsi privées de l'aliment de la vie chrétienne : c'était condamner la foi à s'éteindre dans les ténèbres. Quand on ne parle plus de Dieu, quand Dieu est absent de la vie, l'âme, l'éternité semblent ne plus exister ; on ne s'occupe plus que de la matière : de là à l'impiété, il n'y a qu'un pas.

Qu'aurait-il fallu à cette jeunesse abandonnée à l'ignorance scientifique et religieuse et livrée sans défense à tous les dangers de son âge ? Il lui aurait fallu une instruction fortement imprégnée des principes de la religion, une éducation virile et dirigée par des hommes dignes de cette sublime mission.

Or, c'est ce qui manqua, et ce fut là surtout la pierre d'achoppement pour bien des âmes.

Ainsi fut préparée la situation que nous voyons de nos jours.

Sans doute, beaucoup ne soupçonnaient pas ce que deviendrait le parti dans lequel ils se laissaient engager. Mais leurs chefs secrets, affiliés à la franc-maçonnerie, eurent soin de pousser leur adeptes à l'indépendance vis-à-vis du clergé ; peu à peu ils travaillèrent à les faire rougir du peu de foi qui leur restait et à les

écarter de la pratique de la religion. Aujourd'hui, bien aveugle est celui qui ne voit pas que le but poursuivi c'est de paralyser l'action de l'Eglise sur les âmes et de soustraire les peuples à son autorité et à son influence.

C'est aussi ce qui donne l'espoir de voir sortir de plus en plus des rangs de ce parti, les esprits sages et modérés, qui savent où se trouve le salut de la société, qui reconnaissent la nécessité de la religion et qui ont gardé le souvenir des résultats les plus indéniables de la Révolution : la perte des libertés de la patrie, l'annexion du pays à la France, le commerce et l'industrie anéantis, les établissements de charité et d'instruction fermés ou ruinés, les bons métiers dissous les associations ouvrières interdites, le culte catholique suspendu, le clergé poursuivi et envoyé en exil, nos temples profanés ou détruits, les trésors de notre art national volés ou mis en pièces.

Puisse ce résumé de l'histoire de 1789 ouvrir les yeux de ceux qui ont assez de cœur et d'esprit pour tirer une leçon du passé et prévoir les périls de l'avenir.

ÉTAT

DES

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

AU PAYS DE LIÉGE

EN L'ANNÉE 1808

Les renseignements n'abondent point sur la situation des corporations religieuses de notre province durant le régime napoléonien. On sait qu'un peu plus d'un an après que les prétendus patriotes eurent livré notre pays à la France républicaine, le 1er septembre 1796, parut une loi supprimant les institutions monastiques. Elle établissait, pourtant, une exception en faveur des maisons « dont l'institut même a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades, et qui, à cet effet, tiennent réellement en dehors, des écoles ou des salles de malades ». C'était encore trop de tolérance, aux yeux des chefs de la Révolution, ces soi-disant amis de la liberté et de la fraternité. La loi du 25 novembre 1797 prononça la suppression des instituts religieux qui avaient échappé à la première législation ; elle ajoutait seulement que les écoles et les hôpitaux resteraient dotés de leurs biens, mais qu'ils seraient administrés selon les lois existantes.

Les autorités révolutionnaires elles-mêmes eurent bientôt à se repentir de ces lois persécutrices. Dès le 21 mars 1800, le ministre de l'intérieur dut faire cette déclaration dans un rapport : « Depuis la suppression des corps enseignants, l'instruction est à peu près nulle en France. »

Malgré la conclusion du Concordat de 1801, qui rétablissait une certaine paix religieuse, il ne fut pas permis aux associations monastiques de se reconstituer légalement. Chez nous, cependant, quelques administrations départementales et municipales ne s'acharnèrent pas à mettre à exécution complète les lois d'abolition des congrégations religieuses. Plusieurs de celles-ci continuèrent à jouir d'une partie de leurs biens, à se consacrer à l'instruction de la jeunesse, ou à d'autres œuvres pieuses, charitables et hospitalières (1).

Le 1er mai 1808, le ministre des Cultes, de France, tint à connaître la situation des communautés de religieuses de femmes du pays de Liége et s'adressa à cette fin au Préfet du Département de l'Ourthe. Ce haut fonctionnaire — c'était alors M. Micoud d'Umons — s'empressa de recueillir les renseignements que réclamait le ministre, et le 30 du même mois, il lui envoyait le tableau qu'il avait pu dresser, en l'accompagnant d'une lettre explicative. Le préfet avait eu l'attention d'en donner connaissance au chef diocésain, Mgr Zaepffel.

On lira avec intérêt la lettre de M. Micoud d'Umons. Il y a là plus d'un passage qui serait plaisant, s'il ne témoignait de l'aveuglement fatal causé par l'explosion révolutionnaire. On remarquera surtout que, tout franc-maçon qu'il fût, M. le préfet avait été frappé des vertus héroïques pratiquées humblement par les congrégations dont on poursuivait l'abolition ; force lui était de solliciter, dans l'intérêt

---

(1) Voir Daris : *Histoire du Diocèse et de la Principauté* (1724-1852), t. IV.

public, le maintien de ces pieuses associations qui ne pouvaient plus se recruter. Il désirait même voir rendre à plusieurs d'entre elles le droit de se perpétuer et il n'hésitait pas à le proposer au gouvernement, en termes voilés, peut-être, mais qu'explique la sévère discipline hiérarchique qui sévissait alors.

Voici la lettre, inédite, du préfet au ministre des cultes :

« Liége, le 30 mai 1808.

« Monseigneur,

« Par lettre du 12 avril dernier, j'ai eu l'honneur de prévenir Votre Excellence que j'avais demandé aux Sous-Préfets et maires les renseignements dont j'ai besoin pour confectionner, conformément à ses instructions du 1er du même mois, les états du personnel et du matériel des associations religieuses de femme existantes dans le département.

« Tous les documents qui me sont nécessaires ne m'étant pas encore parvenus, j'ai pensé qu'en attendant, il serait utile de mettre sous les yeux de Votre Excellence, le résultat des informations que j'avais prises au commencement de la présente année en ce qui concerne les ex-religieuses qui vivent en commun.

« J'ai, en conséquence, fait dresser et j'ai l'honneur de vous transmettre cy-joint, Monseigneur, un état indicatif des établissements de ce genre qui existent dans le département et de celui des personnes qui les composent. Il est accompagné de quelques notes puisées dans les renseignements que je me suis procurés auprès des autorités locales.

« Vous verrez, Monseigneur, qu'à l'exception des hospitalières ou sœurs de charité, qui sont attachées à un service public et de bienfaisance, toutes les autres ex-religieuses sont simplement tolérées.

« Il résulte encore des informations prises, tant par les Sous-Préfets que par les maires, que, depuis leur suppression, il n'y a eu nulle part des novices et nulle prise d'habits ;

« Que ces cy-devant religieuses vivent en commun, sous la surveillance de l'autorité administrative et celle de Mr l'Evêque ;

« Qu'elles ne sont plus liées que *volontairement* par les statuts et règlemens particuliers qui déterminaient autrefois les cérémonies, les pratiques intérieures et, en général, les devoirs des associés ;

« Qu'il n'existe aucune affiliation, qu'elles ne connaissent pour supérieur ou directeur général que Mr l'Evêque, et que les prêtres qui les dirigent ne sont proprement dits que des directeurs spirituels, tous soumis aux lois.

« Je dois aussi les faire connaître sous le rapport moral et de leurs moyens d'existence.

« Ces filles tiennent, en général, une conduite régulière et édifiante.

« Elles vivent de leurs pensions ou du produit de leur travail.

« Plusieurs s'occupent de l'éducation de la jeunesse et rendent des services essentiels.

« D'autres employent tout leur tems à remplir les devoirs de religion que leur ancien ordre leur imposait.

« Il en est, enfin, qui, retirées au sein de leur famille, y vivent en paix et font encore du bien dans les communes où elles résident.

« Celles qui vivent en commun sous la direction de l'une d'entr'elles, ou d'un prêtre agréé par Mr l'Evêque, ont jusqu'à ce jour vécu si paisiblement que leur conduite n'a jamais donné lieu à fixer l'attention de la police.

« Ces réunions, d'ailleurs, ne portent nullement le caractère de corporations. Elles ne tendent point non plus à se perpétuer puisqu'elles n'ont aucune affiliation et ne reçoivent pas de novices.

« Un excellent esprit d'ordre, une union réciproque et un système d'économie dicté par la modicité de leurs ressources, forment aujourd'hui la base et l'unique but de leur société.

« La plupart sont d'un âge très avancé. Depuis quelque temps, leur nombre est sensiblement diminué. Encore quelques années et elles n'existeront plus que dans le souvenir. Rien ne paraît s'opposer à ce qu'on les laisse en paix terminer leur carrière.

« On peut dire qu'aucunes d'elles ne sont dangereuses, pas même (!) celles qui se bornent à la vie contemplative, et que le plus grand nombre s'adonnent à des travaux utiles.

« Il ne peut donc y avoir aucun inconvénient à tolérer ces réunions.

« On ne doit également concevoir aucune inquiétude sur les

principes des prêtres qui les dirigent spirituellement. Ces ecclésiastiques, animés d'un bon esprit, sont tous en communion avec leur évêque et on les cite, pour la plupart, pour des modèles de vertus.

« Si le gouvernement jugeait, cependant, à propos de dissoudre ces espèces de communautés, comme il entre dans ses principes de conserver, de protéger tout ce qui est utile à la Société, il établirait sans doute une exception en faveur des ex-religieuses qui tiennent écoles, et qui ont les connaissances nécessaires pour donner aux enfants l'instruction primaire.

« Celles qui se trouvent dans ce cas sont désignées dans l'état que j'ai l'honneur de vous adresser avec la présente.

« Quant aux hospitalières ou sœurs de Charité, qui ont constamment été exceptées des mesures générales, puisqu'on ne les a pas comprises dans les établissements religieux supprimés, elles méritent surtout une protection spéciale. Le rare dévouement dont elles donnent l'exemple en se consacrant volontairement au soulagement de l'humanité souffrante, fait depuis longtemps l'admiration des âmes sensibles et généreuses. Il est au-dessus de tout éloge et doit être encouragé.

« Il résulte de l'état cy-joint, Monseigneur, que 44 de ces sœurs sont employées dans les hospices civils de Liége, qu'il en existe encore environ une vingtaine réparties dans les hospices des autres communes et qu'en conséquence, le nombre total des hospitalières n'excède pas 64 à 65 dans le département.

« Ce nombre qui ne peut que diminuer chaque année, deviendra bientôt inférieur à celui des besoins. Il serait à désirer, pour ce motif, que ces sœurs dont beaucoup sont avancées en âge, fussent autorisées à former des élèves qui pussent leur succéder dans leur pénible mais honorable et bienfaisant ministère.

« D'après les explications et observations cy-dessus, Votre Excellence jugera peut-être que les dispositions de son instruction du premier avril dernier ne sont pas applicables aux ex-religieuses de ce département. Dans ce cas, je la prierais d'avoir la bonté de m'en donner avis.

« Je ne vais pas moins presser la rentrée des éléments nécessaires pour la formation des états *du personnel et du matériel* de ces associations.

« Je suis avec respect, etc.

MICOUD D'UMONS. »

Voici le tableau dressé par le Préfet :

COMMUNAUTÉS DE FEMMES

ARRONDISSEMENT DE LIÉGE.

LIÉGE — ARRONDISSEMENT DE L'EST. — *Les ex-Récollectines* (tolérées) au nombre de 5 tiennent un pensionnat. Elles enseignent à lire et à écrire à 2 pensionnaires et 7 externes. — Depuis leur suppression elles n'ont aucune novice et n'ont point de directeur. Elles vivent du revenu de leurs bons.

ARRONDISSEMENT DU SUD. — *Les ex-Urbanistes* (tolérées) au nombre de 8 ne font rien que filer et tricoter. Aucune novice. Elles observent la règle de leur ancien ordre et sont sans directeur. Un prêtre vient dire la messe dans leur couvent qu'elles ont acheté avec une partie de leurs bons. Elles vivent de ce qui leur reste.

Les ex-Célestines (tolérées), au nombre de 10, filent et tricotent. Aucune novice ni directeur. Elles ne font pas de vœux, mais observent la règle de leur ancien ordre. Leurs moyens d'existence consistent dans leurs petites pensions et les dons de la bienfaisance publique. Elles sortent pour chercher du travail.

Les ex-Bénédictines du Val Saint-Benoît (tolérées), au nombre de 8 (aucune novice), se livrent à l'éducation des demoiselles et observent la règle de leur ancien ordre. C'est une association volontaire. Elles ont un directeur attaché au gouvernement par principes. Elles vivent de leurs pensions et de la rétribution des élèves. La dame qui a fait l'acquisition de leur couvent, leur en cède par charité une partie pour y loger.

Les ex-Célestines (tolérées), au nombre de 3. Pas de novices. Elles n'observent pas la règle de leur ancien ordre, ne vivant pas en commun, mais se réunissant seulement pour donner l'instruction. Elles ont pour directeur le curé de la paroisse. Elles subsistent de la rétribution des élèves.

Les ex-Beauregard (tolérées), au nombre de 9, font des petits objets d'agrément. Aucune novice. Elles observent la règle de leur ancien ordre. Leur directeur est attaché par principe au gouvernement. Elles prennent des dames en pension et vivent de leurs bons.

Les Ex-Clarisses (tolérées), au nombre de 28, sans novice, font des petits objets d'agrément et observent la règle de leur ancien ordre. Elles ont acheté leur couvent avec une partie de leurs bons et vivent du reste ainsi que d'aumônes. Les moins âgées passent les 50 ans. Elles ne sortent jamais de leur maison.

Les Sœurs-de Hasques (tolérées), au nombre de 4, s'occupent à plisser des surplis. Aucune novice. Observent la règle de leur ancien ordre et ont pour directeur le curé de la paroisse. Elles vivent du produit de leur travail.

ARRONDISSEMENT DE L'OUEST. — Aucune.

ARRONDISSEMENT DU NORD. — *Les ex-Ursulines* (tolérées), au nombre de 3, donnent l'instruction. Leur grand âge ne leur permet pas de suivre aucune règle. Elles sont sans directeur. Elles n'ont d'autres moyens d'existence que le produit de la location en détail de leur couvent.

Les ex-Carmélites (tolérées), au nombre de 7. Leurs occupations n'ont pas changé. Pas de novice. Elles observent très strictement la règle de St-Augustin et portent l'ancien costume. Elles ont pour directeurs deux ex-carmes, les nommés Neufcour et Stéphany. Elles ont acheté avec leurs bons, le couvent et les biens qui en dépendent et vivent en communauté du produit de ces propriétés.

Nota. — Le maire de Liége observe que la plupart de ces communautés sont dans l'indigence et que ce motif détourne les jeunes personnes du sexe de s'y placer.

Maisons religieuses ou communautés de femmes qui se livrent aux soins des malades

LIÉGE. — *Hospice Maison de Miséricorde dit de Bavière.* — Les religieuses, 22 sœurs hospitalières ou de charité, ont toujours été attachées à ce service public. Aucune novice depuis longtemps. Suivent les règlements de l'administration et les anciens règlements.

Hospice des hommes incurables. — Les religieuses sont au nombre de 8. Pas de novice. Suivent les règlements de l'administration et les anciens règlements.

Hospice des femmes incurables. — Les religieuses sont au nombre de 14. Il y a une novice. Les règlements de l'administration et les anciens règlements sont observés.

Ces trois hospices sont d'anciennes institutions qui remontent à environ deux siècles. Ils ont été autorisés par les autorités civiles et ecclésiastiques alors existantes.

Ces sœurs hospitalières ont, sans interruption, continué leur service. Elles ne sont liées que par des vœux simples et sont, en tout, soumises à l'autorité de l'évêque et de l'administration des hospices.

Il existe, en outre, des sœurs de charité dans plusieurs hospices du département, au nombre de 20 à 25, ce qui en porte la totalité à environ 60.

JUPILLE. — Les Sépulchrines de Jupille (tolérées), au nombre de 3, s'occupent de l'éducation des enfants. Elles enseignent la lecture, l'écriture et le calcul. Aucune novice depuis leur suppression et pas de directeur particulier. Elles ont été maintenues en possession de leurs biens et titres par arrêté de l'administration centrale du 5 floréal an V. Elles occupent à bail une maison particulière.

VISÉ. — CANTON DE DALHEM. — Les ex-sépulchrines de Visé (tolérées) au nombre de 9, enseignent gratuitement la jeunesse des deux sexes. Aucune novice. Elles observent encore certaines règles de leur ancien ordre. Elles ont pour directeur un prêtre très respectable qui dit la messe dans l'établissement. Leurs revenus annuels sont estimés à environ 400 francs. Elles s'occupent d'un travail manuel. L'école gratuite qu'elles tiennent est d'une grande utilité dans la commune.

SOUMAGNE. — CANTON DE FLÉRON. — Rien. Il n'y a aucune communauté dans ce canton.

GLONS. — CANTON DE GLONS. — Il existe seulement à Hermalle 5 vieilles filles hospitalières qui vivent en commun de quelques petits revenus et des dons de la bienfaisance.

HERVE. — CANTON DE HERVE. — Les ex-Récollectines de Herve, autorisées comme institutrices et tolérées comme religieuses, se livrent à l'éducation de la jeunesse. Elles sont au nombre de 13 dont plusieurs infirmes. Elles n'ont pas eu de novices depuis vingt ans, mais désireraient en recevoir. On croit qu'elles continuent de suivre les règles de l'ordre de St-François, depuis leur établissement qui date de 1680. Elles ont pour directeur spirituel le sieur Augustin Jeunesse, ex-récollet. Deux autres prêtres comme pensionnaires rendent des services à l'établissement. Cinq de ces ex-religieuses ont été nom-

mées, par arrêté du 20 mars dernier (1807), institutrices pour tenir une école primaire de filles. Elles tiennent aussi un pensionnat de demoiselles. Elles ne jouissent d'aucune pension.

SERAING, HOLLOGNE-AUX-PIERRES, LOUVEIGNÉE. — CANTONS DE — Il n'existe aucune association religieuse dans ces cantons.

WAREMME. — Il existait avant la Révolution, un couvent de religieuses (béguines) à Waremme. Ce couvent sert maintenant de caserne à la gendarmerie. Une prison y est aussi établie. Ces ex-religieuses vivent depuis longtemps isolément. Elles tenaient cy-devant une maison d'éducation.

ARRONDISSEMENT DE MALMEDY. — MALMEDY ET STAVELOT. — Il existait des couvents de religieuses dans ces deux communes, mais les membres de ces communautés se sont dispersés lors de la suppression.

AUBEL ET THEUX. — Il en existait également dans ces deux communes. Ces corporations sont dissoutes depuis longtemps. Les biens des Dames nobles, d'Aubel, ont été vendus. Ceux des religieuses de Theux ont été mis en la possession du Bureau de bienfaisance.

EUPEN. — *Les ex-Récollectines* (tolérées), au nombre de 7. Pas de novice depuis longtemps. Elles se consacrent à l'instruction de la jeunesse et tiennent un pensionnat. Elles suivent, à peu près, les règles de leur institution. Elles sont sous la direction du curé d'Eupen. Indépendamment d'un pensionnat de filles auxquelles elles enseignent les langues française et allemande ainsi que des ouvrages manuels, elles prennent encore de vieilles dames en pension. Dans ce moment, elles en ont une douzaine comme pensionnaires et environ 20 élèves féminins. Elles ont constamment joui de leurs biens.

VERVIERS. — *Les ex-Récollectines*, au nombre de 6, d'un âge avancé *et les ex-Sépulchrines*, au nombre de 10 (tolérées), enseignent la jeunesse et tiennent un pensionnat mais qui n'est pas suivi. Aucune novice. Elles suivent la règle de leur ancien ordre et sont dirigées par une supérieure. Elles vivent de la modique pension que le gouvernement leur accorde et du produit de la rétribution des élèves. Elles sont utiles sous le rapport de l'instruction. Leurs biens sont toujours sous le séquestre. Les moins âgées ont environ 60 ans.

CANTON D'AVENNES. — *Les ex-sépulchrines* de Lens-Saint-

Remy (tolérées) au nombre de 10, s'occupent uniquement de pratiques de religion. Pas de novice. Elles suivent autant que possible la règle de leur ancien ordre. Elles restent chez le curé de la paroisse, leur directeur spirituel. Ces filles sont pour la plupart d'un âge très avancé. Elles donnent l'exemple des vertus de leur état et vivent des bienfaits de leur famille ou des dons de la bienfaisance publique.

CANTON DE FERRIÈRE. — Il n'existe dans ce canton que deux ou trois religieuses retirées au sein de leur famille dans la commune de Filot.

CANTON DE BODEGNÉE. — VERLAINE. — *Les Dames de la paix de Dieu* (tolérées), occupées uniquement de pratiques religieuses, suivent les anciens règlements. Elles ont un prêtre pour directeur spirituel. Elles vivent paisiblement dans une maison particulière, appartenant au sieur Delasack Monjardin.

CANTON DE HERON. — Il n'existe aucune maison religieuse dans ce canton.

CANTON DE HUY. — HUY. — *Les Dames du cy-devant monastère de Solières* (tolérées), au nombre de cinq, sont uniquement occupées des devoirs de religion. Pas de novice. Elles suivent les règles de leur ancienne institution. Elles ont un sous-directeur, et jouissent d'une pension et du produit de leurs ouvrages manuels.

Les ex-Carmélites (tolérées), au nombre de sept. Pas de novice. Elles suivent les stricts statuts de leur ancien ordre qui ne leur permet pas de sortir. Elles sont dirigées par l'une d'entre elles. Ces filles sont des modèles de vertu. La plupart sont accablées d'infirmités.

Il existe encore à Huy, quelques religieuses Ursulines qui vivent isolément chez leurs parents et dont plusieurs se livrent à l'éducation des enfants. Elles ont pour moyens de subsistance leur pension et le produit de leurs occupations.

CANTON DE LANDEN ET DE NANDRIN. – On ne connaît aucune réunion de ce genre dans les cantons de Landen et Nandrin.

On se rappellera que les congrégations de sœurs hospitalières ont été approuvées et érigées en personnes civiles par des décrets impériaux, datés des 15 novembre 1810 et 29 janvier 1811.

G. T.

CONFÉRENCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE LIÉGE

CINQUIÈME SÉRIE

LIÉGE

DEMARTEAU, ÉDITEUR

1892

EXTRAIT DE LA *GAZETTE DE LIÉGE*

INAUGURATION

DU

MUSÉE DIOCÉSAIN

C'est le mercredi 23 mars 1892 qu'a eu lieu l'inauguration solennelle du Musée diocésain de la Société d'Art et d'Histoire, dans une dépendance de la Cathédrale de Liége, vaste et beau local, sis à l'étage des cloîtres, au-dessus du grand vestiaire des chanoines.

S. G. Mgr l'évêque de Liége présidait cette séance à laquelle assistaient de nombreux membres du clergé, une élite de dames et des notabilités du haut enseignement, de l'industrie, de la politique et des arts.

Voici, dans l'ordre où ils se sont produits, les discours et les rapports présentés à cette assemblée et accueillis fort chaleureusement par elle.

ALLOCUTION DE Mgr RUTTEN

MONSEIGNEUR, MESDAMES ET MESSIEURS,

En ma qualité de président de la Société d'Art et d'Histoire, j'ai le devoir d'exprimer en son nom et au nom de tous ses membres notre vive et profonde reconnaissance pour le beau local que nous devons à la générosité de Votre Grandeur et du chapitre

cathédral et pour l'honneur que vous nous faites, Monseigneur, en voulant bien rehausser de votre présence cette séance solennelle d'inauguration. Votre Grandeur nous donne ainsi une nouvelle preuve de sa bienveillance particulière envers notre société qu'elle n'a cessé d'encourager, de soutenir et de protéger dès son début. (Appl.)

Si nous sommes heureux de voir revivre en vous, Monseigneur, les qualités et les vertus de vos plus éminents prédécesseurs sur le siège de St-Lambert, nous constatons avec non moins de satisfaction que vous tenez aussi à les imiter dans leur sollicitude éclairée pour tout ce qui concerne les sciences, les belles-lettres et les arts. Ce ne sont pas là des choses de peu d'importance, surtout à notre époque. L'étude des hauts faits de nos pères, de leurs mœurs chrétiennes, des belles œuvres qu'ils ont produites, des monuments qu'ils ont élevés à la gloire de Dieu, ne peut en effet, que nous exciter à nous rendre dignes d'eux et à travailler avec plus d'ardeur et de zèle au progrès tant religieux et moral que matériel du peuple. Il est généralement reconnu, d'ailleurs, que les lettres et les arts, chrétiennement pratiqués, contribuent puissamment à faire pénétrer dans les intelligences les vérités de notre sainte religion, à élever les sentiments, à polir les mœurs et exercent ainsi la plus salutaire influence sur toute la vie des peuples.

C'est ce qu'ont entièrement compris les chefs de l'Eglise, et c'est pourquoi les Souverains-Pontifes à Rome et les évêques dans leurs diocèses respectifs se sont de tout temps montrés les grands promoteurs et protecteurs des sciences et des arts.

Les Evêques de Liége occupent sous ce rapport une place bien distinguée. Parmi les éloges que l'histoire décerne à saint Hubert, nous trouvons celui d'avoir adouci les mœurs agrestes et incultes des premiers habitants du vallon où il jeta les fondements de la ville de Liége. Dès le huitième et le neuvième siècle, les arts étaient cultivés et avaient

même atteint, pour certaines parties, une perfection remarquable dans le diocèse de Liége. Nous en trouvons la preuve évidente dans les trop rares débris des œuvres de cette époque qui nous sont parvenus. Qu'on lise, par exemple, dans l'histoire de la Principauté et du diocèse de Liége par notre éminent confrère M. le chanoine Daris, l'inventaire dressé vers 802 des objets précieux que renfermait l'église de Stevensweert et l'on sera frappé de la richesse artistique qu'il révèle à une époque si reculée, si voisine encore de l'origine même du christianisme dans nos contrées.

Et notez que Stevensweert n'était qu'une église de campagne ou une chapelle d'abbaye dont l'histoire n'a guère conservé d'autre souvenir que cet inventaire.

L'Evêque Etienne, au commencement du Xe siècle, donne à son clergé l'exemple de l'étude de l'histoire et des belles lettres. Il écrit de sa main une vie de saint Lambert et compose les offices de plusieurs fêtes religieuses, entre autres de celle de la Sainte-Trinité qu'il fut le premier, dans l'Eglise, à instituer et à faire célébrer.

Eracle, au même siècle, ne se contente pas de multiplier les écoles; il s'occupe lui-même de la direction de l'enseignement, écrit fréquemment aux professeurs pour leur donner des avis et leur envoie des vers de sa composition.

Notger, ce grand évêque appelé à juste titre le second fondateur de Liége, éleva l'école de la cathédrale déjà très ancienne à un tel degré de perfection et de splendeur que sa renommée s'étendit au loin et qu'elle devint, pour de longs siècles, une pépinière féconde de savants illustres et d'hommes distingués.

C'est dans une chaire de cette école, où il enseignait avec éclat, que l'élection du chapitre alla prendre Wazon pour l'élever sur le siège de saint Lambert (1042).

Aussi grand par son caractère et sa vertu que par

son savoir, le prince-évêque Wazon fut une gloire de son époque. Henri Ier, roi de France, ayant reçu de lui une lettre pleine de sages et courageuses remontrances s'écria avec admiration: « Voilà un vrai prêtre ! Voilà un véritable évêque ! » L'empereur Henri III dut plus d'une fois s'incliner devant l'intrépide fermeté de Wazon qui ne craignait pas de lui dire en face que, comme évêque, il ne relevait pas de son autorité impériale. Les Papes eux-mêmes recoururent aux lumières du prince de Liége et le consultèrent sur les questions les plus importantes.

Quant au clergé et au peuple liégeois, ils témoignèrent de leur admiration et de leur amour sans bornes pour leur évêque en faisant graver sur sa tombe cette épitaphe : *Ante ruet mundus quam surgat Wazo secundus.*

C'est encore à l'école de la Cathédrale que pense l'abbé de Clugny, Pierre le vénérable (XIIe siècle) lorsqu'il écrit : « Comment le souvenir de l'église de Liége pourrait-il se perdre à Clugny qui a reçu d'elle Wezelon, Theselin et Alger, grands maîtres en leur temps... ! » — Alger, pendant vingt ans, avait dirigé l'école de la Cathédrale avant de se faire moine à Clugny.

Au XIVe siècle, les bibliothèques des couvents et collégiales de Liége jouissaient encore d'une si grande réputation que le célèbre écrivain italien Pétrarque vint les visiter (1333). Il fut heureux d'y découvrir deux discours de Cicéron qui lui étaient inconnus.

Au XVe siècle, la ville de Liége fut entièrement détruite : ce furent les princes-évêques qui la relevèrent de ses ruines. Erard de la Marck surtout la dota de ses plus beaux monuments et de ses œuvres artistiques les plus précieuses. Il bâtit le superbe palais qui est encore le monument civil par excellence de Liége et fit construire le buste de saint Lambert, qui fait jusqu'à ce jour le plus bel ornement du trésor de la cathédrale. Bientôt, toutefois, ce buste aura un pendant digne de lui dans

la magnifique châsse de saint Lambert que Votre Grandeur fait exécuter, en ce moment même, par un artiste distingué de Liége, membre dévoué de notre société.

Erard de la Marck aurait créé dans la ville épiscopale un musée de chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture si la mort n'était venue l'arrêter dans l'exécution de son projet. N'est-ce pas sa pensée, Monseigneur, qui vous a inspiré quand vous avez décidé l'érection de ce musée diocésain, dont le début, sans doute, est bien modeste, mais qui, fort de votre appui et encouragé par votre généreuse sympathie, se propose bien de grandir et de comprendre à la fin de beaux spécimens de tous les arts cultivés à Liége et dans le diocèse aux diverses époques de leur histoire ?

Mais il est temps que je m'arrête moi-même, car je chercherais en vain à donner dans cette rapide esquisse une idée quelque peu complète de tous les bienfaits dont les sciences et les arts sont redevables aux anciens princes-évêques de Liége.

Les dix grands volumes de M. le chanoine Daris y ont à peine suffi et c'est à eux que je renvoie, pour de plus amples détails, mes savants auditeurs. (Appl.)

Or, ce que les Evêques de Liége ont fait dans le passé, ils le font dans le présent bien qu'ils ne jouissent plus de la même puissance ni des mêmes ressources temporelles.

Si grâce au zèle et à la charité du digne successeur des saints Lambert et Hubert, des Notger, Wazon et Erard de la Marck le diocèse est couvert d'écoles et de collèges catholiques, si pour abriter les jeunes garçons délaissés, un splendide orphelinat s'élève dont vous avez confié la direction aux enfants de l'admirable Dom Bosco, si le salut des âmes, l'expansion du bien, la défense de l'Eglise, la gloire de Dieu sont constamment l'objet principal des préoccupations de votre âme d'apôtre, — vous avez su néanmoins réserver une part im-

portante de votre sollicitude pastorale à l'encouragement des lettres et des arts, qui, vous le savez et le comprenez mieux que personne, chrétiennement pratiqués, tendent au même but. C'est ce dont, en ce jour, nous vous remercions. (Appl.)

Grâce à vous, Monseigneur, l'église cathédrale de Liége n'aura plus à envier aux Cathédrales d'Utrecht, de Munster, de Cologne et à tant d'autres un musée diocésain pour conserver les trésors artistiques de nos ancêtres.

Grâce à vous, les élèves du séminaire pourront venir chercher ici les applications pratiques des leçons d'archéologie que, depuis nombre d'années déjà, vous leur avez fait donner. Grâce à vous, le clergé Liégeois tout entier s'éprendra de plus en plus du culte de l'art et de l'histoire en vue de les faire servir directement ou indirectement à la glorification de Dieu et de l'Eglise et au salut des âmes. Grâce à vous et à votre généreux exemple, notre Société, dont on rappellera tout à l'heure le but, les premiers travaux et les premiers résultats, trouvera, et dans les rangs du clergé et parmi les laïcs, de nouveaux et nombreux adhérents qui, augmentant nos forces et nos ressources nous permettront de répondre plus pleinement à votre attente.

Encore une fois, Monseigneur, au nom de la Société d'Art et d'Histoire, à Votre Grandeur et au chapitre de la Cathédrale : Merci ! (Bravos).

RAPPORT DE M. MAES

SECRÉTAIRE

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport succinct des travaux de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége durant cette dernière période.

Vous avez été témoins de notre activité, soit en assistant à nos conférences, soit en lisant dans nos bulletins et nos recueils les mémoires qui ont été

publiés. Vous avez pu vous rendre compte de ce que nous avons fait et constater que jusqu'à ce jour nous nous sommes efforcés d'atteindre le but que la Société s'est proposé : étudier l'histoire et les arts de la principauté de Liége.

Les réunions tenues au local de la Concordia, vous ont permis de juger de la valeur des orateurs et de l'importance des questions qui ont été traitées. La plupart de ces discours ont été d'ailleurs publiés dans le recueil des conférences, ce qui me dispense d'en faire l'analyse détaillée. Je crois être l'interprète fidèle de vos sentiments en remerciant les orateurs de leur dévoûment envers notre Société. Notre vitalité s'est manifestée encore dans des séances mensuelles, plus intimes mais non moins fécondes au point de vue de l'étude de notre histoire. C'est là que les membres présentent à la discussion et soumettent à la critique bienveillante de leurs collègues les résultats de leurs recherches et de leurs études. Qu'il me soit permis pour rester dans le cadre de ce rapport sommaire de constater seulement que l'on ne sort jamais de ces réunions sans apprendre de nouveaux détails sur l'histoire du pays de Liége.

Dans le dernier rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, j'ai eu l'occasion d'insister sur l'importance que nos travaux ont acquise non seulement en Belgique, mais encore à l'étranger.

Les revues critiques les plus autorisées ont bien voulu rendre hommage au talent et aux savants efforts de nos membres.

Je ne vous citerai pas ces appréciations si flatteuses nous venant du dehors ; mais j'en conclus que la *Société d'Art et d'Histoire*, fidèle à sa mission, tient honorablement les promesses faites par ses fondateurs.

A côté de ces travaux, la Société s'est également occupée de l'organisation du musée. C'est au dévoué conservateur de nos collections qu'il incombera de vous en détailler les richesses.

Je n'ai qu'à constater qu'elles présentent une valeur réelle au point de vue archéologique et que déjà elles ont attiré l'attention de plusieurs savants étrangers. Elles offriront plus d'utilité encore maintenant qu'elles sont installées dans des locaux convenables où elles peuvent être soumises à l'examen et à l'étude de tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

La *Société d'Art et d'Histoire* inspirée du désir de développer le goût des recherches historiques et de faciliter à un plus grand nombre de travailleurs l'accès des études auxquelles elle a consacré son activité, a ouvert un concours ayant pour objet une notice sur une paroisse de l'ancienne principauté de Liége. Déjà une première fois la Commission désignée a couronné deux mémoires.

Aujourd'hui encore la proclamation du résultat du second concours, vous donnera la mesure du succès obtenu : une émulation plus grande s'est manifestée parmi les concurrents et nous osons espérer qu'elle ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

Plusieurs cercles savants de la Belgique et de l'étranger nous ont offert l'échange de leurs publications : preuve à ajouter aux précédentes que les travaux de nos membres sont justement appréciés.

Tel est le bilan, en laissant de côté les détails, des travaux de notre société.

Il vous démontre les heureux résultats obtenus. J'ose émettre l'espoir que cette prospérité augmentera sans cesse et que grâce à l'activité de tous les membres, grâce aussi à l'installation permanente de son local, la Société d'Art et d'histoire se développera dans cette voie de recherches et d'investigations et rendra ainsi tous les services possibles à la cause qu'elle s'est proposée de défendre. (Applaudissements.)

ALLOCUTION DE M. JULES HELBIG

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'ART.

Mgr Rutten vient de vous exposer le but et les moyens d'action de notre Société d'Art et d'Histoire, M. Maes vous a fait rapport sur sa vie littéraire, M. Kurth à son tour vous entretiendra de la section d'histoire, enfin, dans peu d'instants M. le chanoine Dubois prendra la parole afin de vous faire connaître la situation de notre musée, — de notre commencement de musée, — pour parler plus exactement. Il vous sera d'ailleurs facile de vous en rendre compte vous même en jetant, après la séance, un coup d'œil sur les objets réunis ici. La tâche que mes honorables confrères m'ont confiée est donc abrégée d'autant, et le rapport que vous entendrez me permettra de me renfermer, je l'espère du moins, dans la limite du temps qui m'est assigné.

Quel est le but, quel est l'objet de la section d'art que j'ai l'honneur de présider, et qui, comme vous le savez, forme l'une des deux divisions de notre Société ? Messieurs, cet objet est double : nous voulons, d'une part, étudier et conserver dans la mesure où notre action peut s'étendre, les monuments et les œuvres de notre art national liégeois ; nous voulons chercher à faire connaître l'esprit et les formes particulières par lesquels cet art s'est manifesté. Nous cherchons en un mot à réunir les éléments de l'histoire de l'Art régional qui a fleuri sur les bords de la Meuse, et sur lequel l'ancienne principauté de Liége a exercé une influence si prépondérante.

Voilà donc notre but au point de vue historique.

Mais nous voudrions faire plus ; nous voudrions non seulement conserver les monuments de l'art du passé, nous voudrions encore en conserver et propager l'esprit. L'art en effet, l'art religieux, l'art chrétien vit pour ainsi dire de tradition; il a besoin de se rattacher sans cesse

aux meilleures époques, à ces temps où l'Eglise était la maîtresse reconnue, presque incontestée des âmes, et où la foi était la véritable, la pure source de l'inspiration des artistes. C'était véritablement le temps des grands monuments et des grands œuvres et je ne crains pas de le dire, tout ce que nous avons dans notre ville et dans notre pays de Liége d'une valeur réelle, tout ce qui mérite encore d'être étudié par l'archéologue et l'artiste, remonte à ce temps et est animé de cet esprit. (Vives adhésions.)

Voilà pourquoi, Messieurs, nous avons tenu à fonder notre humble société à l'ombre de la Cathédrale de Liége; voilà pourquoi nous l'avons nommée Société diocésaine, pourquoi nous avons prié Mgr Rutten, vicaire général, d'être notre chef et notre guide, pourquoi dès notre berceau, nous avons sollicité la haute et paternelle protection de notre évêque. (Appl.)

Telle est aussi la raison d'être de notre musée. Nous avons cherché, à l'exemple de quelques villes anciennes des pays voisins, comme Cologne sur les bords du Rhin et Utrecht sur les bords du même fleuve, comme la ville de Strasbourg, à former un musée diocésain. Ces villes, il faut bien le dire, ont commencé avant nous ; les deux premières se trouvent dans des milieux et des circonstances bien favorables ; aussi leurs musées sont-ils autrement avancés que le nôtre, et ils renferment bien des objets de haute valeur, bien des œuvres charmantes. Ce n'est pas une raison pour nous décourager, au contraire.

Seulement dans l'appréciation de notre travail en ce qui concerne nos collections, permettez-moi de vous demander un petit effort, afin de vous mettre au point de vue auquel nous nous sommes mis nous mêmes. Les objets que vous voyez ici n'y sont pas seulement pour le plaisir des yeux, ce n'est pas l'assemblage pittoresque et joyeux d'un cabinet d'amateur. Ce que nous avons cherché ici, c'est

d'abord à sauver ce qui était en danger de périr, c'est ensuite à réunir tout ce qui, soit au point de vue archéologique, soit au point de vue technique, pouvait offrir un sujet d'études. Et il faut convenir qu'aux époques privilégiées dont je vous parlais, tout revêt un caractère d'art, et tout devient un sujet d'étude pour l'artiste ou l'artisan désireux de s'instruire et de progresser.

Et puisque j'ai l'honneur de parler ici devant un assez grand nombre de membres de clergé, je ne puis, avant de finir, ne pas faire un appel à leur sollicitude et à leur générosité en faveur de notre Musée, et en faveur de la conservation des objets d'art généralement soumis à leur garde.

Nous devons déjà beaucoup à MM. les curés et à MM. les ecclésiastiques en général ; je tiens ici à les remercier des dons faits à notre Musée et à les mettre aussi en garde contre un danger dont j'ai trop souvent l'occasion de constater l'existence, et que j'ai encore eu l'occasion de dénoncer au dernier congrès de Malines. Ce danger, c'est le commerce des antiquités qui proviennent très souvent des églises.

Ce genre de commerce est aujourd'hui un trafic très bien organisé, qui est lucratif et qui se fait souvent avec une grande habileté par des émissaires de toutes les classes de la société ; il se fait par des élégants et même des élégantes qui travaillent pour la haute finance israélite de Paris ; il se fait par des commissionnaires à l'air le plus humble, qui viennent tenter le curé de campagne ou des petites petites villes, disposé à prendre pour des objets sans valeur, des choses simplement parce qu'elles sont anciennes et qu'elles sont hors d'usage.

Or, le clergé, je me plais à le constater, a été le corps social le plus conservateur des œuvres d'art à la garde desquels il est préposé; nos hôtels de villes et la plupart des édifices affectés aux institutions civiles, sont dépouillés depuis longtemps ; il ne reste plus guère à chercher de ce côté, mais il y a

encore à trouver dans les églises et c'est vers les temples catholiques que se portent les efforts des trafiquants d'antiquités.

Je n'ignore pas que l'Eglise a des prescriptions sévères à cet égard ; malheureusement il arrive que des fabriciens et même des curés, croient pouvoir disposer des objets d'art en faveur des marchands d'antiquités qui viennent les tenter, précisément parce que ne connaissant pas la valeur des objets d'art anciens, ils estiment parfois faire une excellente affaire, tandis que l'excellente affaire se fait précisément à leurs dépens. Ce qui est certain, c'est que tous les jours on peut voir chez les marchands d'antiquités des objets d'art qui proviennent directement de nos églises.

Hé bien, je demande la permission de profiter de cette séance pour supplier Messieurs les curés, lorsqu'ils se trouvent en présence d'un objet devenu sans usage pour le culte, un ornement frippé et usé, un calice brisé, une statue vermoulue ou une peinture, qui ne pourrait se restaurer qu'à grands frais, de vouloir bien se rappeler le Musée diocésain de Liége. Ce qui n'est plus propre au culte, peut souvent être très utile pour les études archéologiques du jeune séminariste, ou même du jeune artiste.

Je voudrais les prier aussi de déposer au Musée, à titre de prêt, les objets hors d'usage et qui leur sont devenus inutiles pour le moment; leur église n'en conservera pas moins la propriété, s'ils le désirent ; mais en attendant, cet objet intéressant aura servi à l'étude, il en sera pris note, et Messieurs les curés qui nous les confieront, seront à même de se renseigner très exactement sur la valeur de ces dépôts.

Enfin, je ne saurais terminer ce très rapide exposé sans renouveler l'expression de toute notre reconnaissance à Monseigneur de Liége, notre évêque vénéré; c'est grâce à son bienveillant appui que notre Société a pu se fonder. Je dois des remer-

ciements bien vivement sentis aussi à tout le haut clergé et notamment à MM. les chanoines du chapitre de la Cathédrale, auxquels nous devons l'excellente salle où notre musée est installé, et enfin à tous ceux qui ont enrichi de leurs dons notre institution naissante. Si la sympathie dont ils l'ont honorée s'étend à tous les membres du clergé et à toute la populatiou catholique de ce diocèse, j'ose promettre que notre musée diocésain sera bientôt à la hauteur des musées étrangers et que la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége répondra de tout point à la pensée élevée qui en a inspiré la fondation. (Appl.)

ALLOCUTION DE M. C. KURTH

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'HISTOIRE.

Le passage de la vie nomade à la vie sédentaire a été considéré par toutes les sociétés comme un de leurs plus grands progrès dans la voie de la civilisation.

La Société d'Art et Histoire ne pense pas autrement, et c'est pourquoi elle fête aujourd'hui l'inauguration du local qu'elle doit à votre générosité, Monseigneur, et à celle du chapitre de votre cathédrale.

Assurée désormais de la stabilité de son foyer, elle travaillera avec d'autant plus de courage et d'ardeur à remplir le programme qu'elle s'est tracé lors de sa fondation, il y a de cela onze ans. Elle a sans doute la conscience de s'être employée de son mieux, jusqu'ici, à s'acquitter de sa tâche, mais, mieux que personne, elle sait tout ce qui lui reste à faire pour figurer avec honneur dans la couronne des œuvres catholiques de ce diocèse, et pour être à la hauteur de sa fonction sociale.

Ces dernières paroles vous étonneront peut-être, Messieurs, et je m'attends à ce qu'elles fassent sou-

rire quelques-uns de mes auditeurs. Aux yeux d'une bonne partie du public, une société comme la nôtre n'est autre chose qu'une réunion de braves gens qui cultivent en commun l'innocente manie du bibelot, ou qui trouvent le temps de se casser la tête sur les graves mystères de l'héraldique ou de la généalogie. On veut bien nous accorder la même bienveillance indulgente qu'aux collectionneurs de potiches, et on s'étonne que nous réclamions davantage. Je ne crois pas avoir besoin de réfuter un pareil point de vue devant cet auditoire : votre présence ici, Messieurs, atteste que vous augurez mieux de nous, et si nous nous considérions nous-mêmes comme de simples amateurs, nous n'aurions pas pris la liberté de vous déranger.

Il est d'autres esprits qui reconnaissent l'importance de nos travaux, mais sans les apprécier avec plus de justesse. Selon eux, étant donné les goûts et les aspirations du monde moderne, il est bon que les catholiques aient des moyens de les satisfaire, pour empêcher qu'il n'aille en demander la satisfaction ailleurs. A leur point de vue, nous devons occuper toutes les positions possibles, mais pour des motifs d'ordre stratégique, et afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. Quelle que puisse donc être l'utilité d'une œuvre intellectuelle, le grand point, c'est que nous commencions par nous en emparer, ne fût-ce que pour ne pas laisser à nos adversaires un moyen d'influence sociale dont nous serions privés. J'en suis fâché pour ces utilitaires ; ces vues mesquines ne sont pas les nôtres. Tout en contribuant indirectement, et dans la faible mesure de nos forces, à augmenter l'influence sociale de notre foi, nous nous préoccupons médiocrement des résultats pratiques et immédiats auxquels peuvent aboutir nos efforts, et, s'il nous était prouvé que depuis un demi-siècle les travaux de toutes les sociétés savantes de Belgique n'ont pas changé le vote d'un seul électeur le jour du scrutin, eh bien, nous ne mettrions pas beaucoup de temps à nous en consoler.

Il y a, Messieurs, une manière qui paraît plus élevée et plus noble d'apprécier les travaux d'une société savante. Bon nombre d'esprits généreux, témoins des attaques acharnées dirigées contre la religion, principalement au nom de la science, se sont rendu compte de la nécessité de combattre l'erreur par ses propres armes et sur son propre terrain. Ils voient donc avec plaisir des chrétiens cultiver la science, parce qu'ils attendent de leurs travaux un précieux renfort pour la défense de la foi contre les attaques des incredules. Ils se persuadent même que la science n'a pas de mission plus élevée que celle de fournir des armes à l'apologétique, et ils croient sincèrement faire un grand honneur au savant catholique en le regardant comme l'habile tirailleur qui, circulant sur les flancs de l'armée, débusque l'ennemi des postes les plus importants.

Ceux qui pensent ainsi, Messieurs, je suis obligé de les classer également dans la catégorie des utilitaires dont je parlais tantôt. Certes, il est glorieux pour la science de pouvoir, à l'occasion, fournir à l'apologétique des armes perfectionnées, et c'est pour le savant catholique la plus précieuse récompense de ses travaux, que de voir, à son occasion, la foi glorifiée et l'erreur confondue. Chaque fois donc qu'il lui sera donné de redresser une erreur ou de démasquer une imposture préjudiciable à la religion, la certitude de n'avoir pas fait une besogne inutile à la cause sacrée de l'Eglise constituera pour lui une récompense d'ordre idéal dont rien au monde ne saurait égaler le prix. Mais ce n'est là que le résultat indirect de son travail, ce n'en est pas le but, ou du moins ce n'en est que le but accessoire et purement négatif. La science, en effet, n'est pas une œuvre de guerre, mais une œuvre de paix. Si elle déblaie le terrain, ce n'est pas pour le plaisir de détruire, c'est au contraire pour y élever son édifice. Et cet édifice de la science chrétienne n'est pas un arsenal, c'est un temple, ou tout au moins le vestibule d'un temple. On n'y entre pas

pour détacher à la hâte d'une panoplie quelque arme de choix avec laquelle on court ferrailler au dehors ; on y entre pour se recueillir, et pour se préparer, par l'étude laborieuse des vérités finies, à la contemplation des vérités infinies et éternelles. (Applaudissements)

Je vous demande la permission de vous faire connaître. en quelques mots, la place de cet édifice de la science dans l'économie de notre civilisation. Je sais bien que ce que je vais dire ne répondra pas aux préoccupations du grand nombre. Notre siècle, fiévreusement pressé de donner une solution immédiate aux redoutables problèmes de l'ordre économique,semble n'avoir plus qu'une attention distraite pour les problèmes non moins graves de la vie intellectuelle. Mais c'est là, m'a-t-il semblé, une raison de plus pour les aborder devant un auditoire comme celui qui m'entoure, et dans une occasion comme celle qui nous réunit.

Messieurs, il est une vérité que tous les esprits sincères s'accordent à reconnaître, que Montesquieu, au siècle passé, burinait dans son puissant langage, et que Léon XIII, de nos jours, a drapée dans les plis harmonieux de sa belle latinité : c'est que l'Eglise catholique, bien qu'elle soit faite pour procurer à ses membres le bonheur dans l'autre monde, leur procure cependant également toutes les félicités légitimes dans celui-ci. En d'autres termes, l'Eglise satisfait à tous les besoins d'une société civilisée, et il n'en est pas un auquel elle n'ait consacré sa sollicitude. C'est assez dire qu'elle n'est jamais restée indifférente aux intérêts de la vie intellectuelle. Cette soif de connaître et de comprendre, qui est le propre de l'esprit humain, l'Eglise l'a toujours largement étanchée, et l'on peut dire que jamais aucune société n'a fait si grande et si belle la place de la science. Le titre de docteur, c'est-à-dire d'homme qui distribue le savoir aux autres, est un de ceux qu'elle fait vénérer sur ses autels, en même temps qu'elle le faisait consacrer d'autre part

par la langue du siècle comme l'expression du plus haut degré de culture intellectuelle chez l'individu.

Les institutions qui concentrent la vie scientifique des peuples sous le nom d'universités, c'est elle qui les a créées, et on ne l'outragerait pas aujourd'hui du haut d'un grand nombre de chaires académiques,si elle ne les avait dressées de ses propres mains. (Appl.)

Mais, si l'Eglise protège et favorise toutes les sciences, il en est une cependant qui est en quelque sorte son domaine propre, et dont on peut dire qu'elle est par excellence la science catholique : c'est l'histoire. L'Eglise, qui vit dans le temps, et qui a derrière elle un passé de dix-neuf siècles, a besoin de rester en possession de ce passé au moyen de ses souvenirs. L'histoire est pour elle ce que la mémoire est pour l'individu ; la faculté qui la maintient en communication avec elle-même à toutes les époques de son existence, et qui entretient toujours vive et nette la conscience qu'elle a de son identité.

Cette grande société, la plus auguste et la plus vaste de toutes celles qui ont jamais existé, serait privée d'un des attributs les plus essentiels de la vie intellectuelle, si elle n'était douée à un degré éminent de la faculté de se souvenir, et si, à la puissance de destruction du temps qui a raison des existences les plus solides, elle ne pouvait opposer la puissance de conservation d'une mémoire indéfectible qui ne laisse rien périr !

Il y a plus. L'Eglise n'est pas une secte philosophique affirmant de ces doctrines abstraites qui, d'une génération à l'autre, s'engendrent spontanément dans la pénombre de l'intelligence humaine ; c'est une société vivante, issue d'un grand fait historique qui est sa raison d'être, vivant d'une tradition qu'elle a la mission de transmettre intacte aux générations les plus reculées. Son dogme, sa liturgie, sa hiérarchie, son droit, tout repose sur des bases historiques, et il n'est pas une de ses affir-

mations et pas un de ses commandements qu'elle ne puisse justifier en produisant leurs preuves documentaires.

Si ces preuves venaient à lui être enlevées, si la lumière que fait l'histoire autour de son existence venait à s'éteindre, elle serait comme ces prétendants qui affirment leur origine royale et à qui personne ne veut croire, parce qu'ils sont hors d'état d'exhiber leurs parchemins.

Mais, outre que la connaissance de son passé est pour l'Eglise la condition indispensable de sa vie collective, elle est aussi, pour chacun de ses membres, un inappréciable élément de vitalité religieuse.

Pour développer dans le cœur du fidèle le sentiment de la solidarité catholique et la fierté du nom chrétien, y a-t-il, je vous le demande, un meilleur moyen que d'élargir dans le temps et dans l'espace l'horizon de son regard, en ouvrant devant lui les aperçus lumineux de l'histoire, en lui montrant la famille à laquelle il peut se glorifier d'appartenir.

Dans notre temps surtout, cela est utile. Les chrétiens de nos jours, quand ils ne travaillent pas à entretenir en eux la connaissance du passé catholique, ressemblent trop souvent aux pèlerins d'une procession qui s'avancerait par un jour brumeux à travers une grande ville. Ils ne voient de leurs compagnons que ceux qui sont immédiatement devant eux et à leurs côtés, ils s'acheminent à travers une haie de curieux souvent hostiles, dont les ricanements et les sarcasmes pleuvent sur eux, et, voyant qu'ils ne sont qu'une poignée au milieu de cette foule, ils se troublent, ils prennent peur, et ils éprouvent la vague tentation de sortir de ces rangs si dangereux. Mais que le grand soleil de l'histoire vienne à dissiper le brouillard, et leur laisse voir l'immensité radieuse du cortège dont ils font partie ; qu'ils voient se dérouler au loin devant eux les méandres infinis de la procession qui s'achemine en habits de fête, au milieu de l'encens

et des chants sacrés, portant ses châsses resplendissantes et ses bannières d'or qui ondulent au vent, qu'il leur soit donné de contempler cette succession immense de dix-neuf siècles catholiques s'avançant dans son calme grandiose et dans sa beauté souveraine, oh ! alors, ils se sentiront fiers d'appartenir à ce cortège triomphal, ils n'auront que pitié pour la foule confuse et troublée qui les intimidait tout à l'heure, et ils se sentiront comme sollicités de lui dire : «Amis, entrez dans nos rangs, et faites escorte avec nous au Roi de gloire ! » (Vifs bravos.)

Voilà, Messieurs, la raison d'être de l'histoire au point de vue catholique. Aussi, est-il besoin de le dire ? l'Eglise n'a cessé de manier le stylet de l'historien, depuis le jour où, sous la dictée de l'Esprit-Saint, les évangélistes racontaient la carrière mortelle du Verbe fait chair, jusqu'à celui où, tout près de nous, le vicaire de Jésus-Christ, dans sa lettre sur les études historiques, a rappelé la dignité et l'importance de nos travaux.

Permettez-moi maintenant, pour rentrer plus directement dans mon sujet, de rattacher les considérations qui précèdent au but spécial de cette réunion. Ce que j'ai affirmé de l'histoire dans ses rapports avec l'Eglise universelle s'applique aussi à ses relations avec les diverses Eglises locales.

Chaque diocèse a, comme tel, à se charger d'une partie du travail qui incombe à l'Eglise universelle ; chacun a les mêmes raisons qu'elle pour promouvoir les sciences et particulièrement les sciences historiques. Et, de même que pour la satisfaction des autres besoins moraux et religieux des fidèles, il lui faut des institutions appropriées, de même il lui en faut dans l'ordre intellectuel et scientifique. Le diocèse de Liége, qui, comme vous le disait tout à l'heure Monseigneur Rutten, s'est de tout temps distingué par une si riche floraison intellectuelle, et qui marche à la tête du mouvement catholique de notre temps, possède aussi ses institutions scientifiques, et parmi ces dernières, la *Société*

d'Art et d'Histoire a l'ambition de se faire une modeste place.

Je n'ai pas le temps, quelque envie que j'en aie, de vous retracer ici son programme, encore moins de vous énumérer les divers moyens par lesquels elle se propose de le remplir. Mais vous en voyez au moins le cadre : l'étude approfondie de l'histoire de notre belle principauté. Ce n'est pas obéir aux suggestions d'un patriotisme de clocher, qui chez moi n'aurait d'ailleurs aucune raison d'être, que de rappeler ici une vérité qu'à l'étranger on reconnaît unanimement : à savoir que l'histoire du pays de Liége est une des plus intéressantes qu'il y ait au monde !

Ici, sous la houlette paternelle des princes-évêques, a vécu pendant mille ans la société la plus libre qui fût, un Etat neutre et pacifique, adonné tout entier aux travaux de la paix, et dont les malheurs, quand il en avait, ne provenaient que de la trop grande crédulité avec laquelle il écoutait la voix des démagogues : au surplus, se relevant toujours de ses ruines, il ressuscitait de toutes les catastrophes qui semblaient devoir l'engloutir, parce que l'Eglise le faisait profiter de ses immunités inviolables, et que son caractère sacré de territoire ecclésiastique élevait entre lui et l'ambition des conquérants une barrière qu'elle n'osait franchir. Au milieu de l'Europe livrée depuis deux cents ans au despotisme royal, cet Etat gouverné par des évêques était resté, comme au moyen âge, une libre et heureuse république chrétienne ; à la veille de sa chute, il excitait encore l'admiration des révolutionnaires étrangers eux-mêmes, et ils confessaient, par la bouche de Mirabeau, qu'ils faisaient la révolution précisément pour conquérir des libertés dont les Liégeois jouissaient depuis des siècles. (Applaud.)

C'est à l'étude de cette société que nous avons consacré nos efforts convaincus. Nous voulons non seulement scruter avec les procédés rigoureux de

l'érudition les parties obscures de son histoire, mais encore répandre, dans le public liégeois, une connaissance de plus en plus éclairée et complète des belles annales de son pays. Nous ne permettrons pas qu'on les dénature, nous ne laisserons plus se répandre, sur leurs pages les plus belles, des légendes injurieuses comme celles qui les ont défigurées pendant des siècles, et nous aurons soin d'éliminer définitivement celles que l'ignorance et le préjugé y ont introduites autrefois.

De ce double programme, tant positif que négatif, nous avons déjà réalisé quelques points. Sans vouloir exagérer ce que nous avons fait, il me sera permis de constater qu'avec des ressources jusqu'à présent très minimes, nous avons pu ouvrir ce musée, publier six volumes d'annales et quatre volumes de conférences, faire écrire, grâce à nos concours, l'histoire de cinq de nos paroisses, et grouper autour de nos soirées d'hiver l'attention d'un public assidu et distingué.

Je n'ai pas à apprécier les travaux personnels de nos membres, mais, pour m'en tenir à nos œuvres collectives, j'ai bien le droit de constater que si la célébration du honteux centenaire de la révolution liégeoise est venue aboutir à un lamentable échec, c'est un résultat dont nous pouvons revendiquer l'honneur. (Appl.) Nous avons fait une abondante lumière autour des tristes héros que la révolution liégeoise a portés sur le pavois, et nous avons mis dans tout leur jour les crimes qu'ils ont commis contre la patrie et contre la société. Nos constatations sont désormais acquises à l'histoire ; aucune voix autorisée ne s'est élevée pour protester contre elles, et, à l'étranger, la critique les a enregistrées sans contradiction.

Messieurs, si je me crois autorisé à rappeler que nous avons déjà été à même, dans notre sphère bien modeste, de rendre quelques services à la cause de la vérité, ce n'est pas dans une pensée de mesquin et injustifiable amour-propre, mais exclusivement

pour faire comprendre à ceux qui en douteraient que notre Société a droit à leurs sympathies et à leurs encouragements.

Je voudrais que les bons catholiques qui, par dévouement à la religion, se font un devoir de soutenir toutes les œuvres, se rendissent bien compte que la *Société d'Art et d'Histoire* est une œuvre aussi, et qu'elle a droit à des encouragements d'autant plus efficaces qu'elle est plus exposée à être oubliée du grand nombre.

Qu'il me soit donc permis de profiter de l'occasion pour leur dire à tous : Le sort de notre entreprise est dans vos mains. Nous serons ce que vous voudrez que nous soyons ; nous ferons, messieurs, ce que vous nous mettrez en mesure de faire ; nos succès seront vôtres, et vôtre serait aussi notre échec, si faute d'appuis, notre œuvre ne produisait pas les résultats que les catholiques ont le droit d'en attendre. Mais une pareille prévision est moins que jamais justifiée en un jour comme celui-ci. Votre présence parmi nous, Monseigneur, nous est un gage de succès : nous croyons pouvoir l'interpréter comme l'appel le plus efficace que nous puissions adresser aux catholiques liégeois. Nous devons aussi des remerciements au chapitre de la Cathédrale. Il ne s'est pas borné à nous fournir un toit ; il nous a donné plusieurs de nos membres les plus éminents. Sans parler de notre cher et vénéré président, et de plusieurs autres savants et dévoués confrères, qu'il me soit permis de faire une mention spéciale de celui qu'à bon droit on peut appeler l'historien du diocèse.

La *Société d'Art et d'Histoire*, à l'occasion de l'achèvement du vaste ouvrage de M. le chanoine Daris, est heureuse de le féliciter. (Applaudissements prolongés. M. Daris est obligé, par les manifestations de l'assemblée, de quitter le rang modeste où il cherchait à se faire oublier, pour prendre place à côté de Monseigneur l'Evêque). Vous avez, M. le chanoine, mené à bonne fin l'entreprise la plus

considérable qui, dans ce siècle, ait eu pour objet les annales du pays de Liége, continuant ainsi la tradition représentée au sein du chapitre cathédral par Anselme, par Hocsem et par Chapeauville. Les neuf volumes de cette *Histoire* et les douze volumes de vos *Notices* constituent un vaste et précieux répertoire où bien des générations viendront puiser la connaissance de notre passé : à ce titre, vous avez droit à leur reconnaissance. Celle de vos confrères ne vous fait pas défaut, et je suis heureux d'être leur organe à tous, cher et vénéré confrère, pour vous exprimer l'espoir de vous voir, longtemps encore, continuer parmi nous votre patient et infatigable labeur. (Longues acclamations).

DOUZIÈME CENTENAIRE DE SAINT LAMBERT

Rapport de M. Jos. DEMARTEAU

Le siècle qui tire à sa fin ne s'achèvera pas sans nous ramener, pour la douzième fois, le centenaire du martyre de saint Lambert. Qu'on place la date de ce martyre, avec nos plus vieilles chronologies et les Bollandistes modernes, à l'une des trois dernières années du VIIe siècle; qu'on la fixe à l'an 696, comme le firent nos ancêtres lorsqu'ils en solennisèrent le millénaire en 1696 — il est juste, il est utile, et il est temps pour les Liégeois de se préparer à la célébration de ce jubilé.

Il leur rappellera l'événement le plus important de leur histoire, puisque c'est à cet événement qu'ils ont dû la naissance de leur ville, son érection en capitale, les plus grandes institutions de leur pays, la constitution même d'une patrie indépendante.

Alors que les invasions barbares venaient de détruire tout le travail de la première évangélisation de nos contrées, on n'eût pu dire, après l'abandon de Tongres par saint Servais, où se fixerait définiti-

vement le siège de nos évêques : Maestricht, Huy, Dinant même s'étaient partagé l'honneur d'abriter saint Amand et saint Gondulphe, saint Domitien et saint Jean l'Agneau, saint Monulphe et saint Perpète; c'est au sang de saint Lambert répandu sur notre sol, proche du tombeau de saint Théodard et de cette chapelle de Notre-Dame, vraisemblablement la première église de Liége, c'est aux miracles qui font éclater, au lieu du martyre, la puissance de l'intercession de l'héroïque apôtre ; c'est aux pèlerinages qui se portent dès lors vers ce lieu sacré, que l'obscur hameau de Leodium doit ses premiers développements.

Le siège des successeurs de Lambert, est bientôt établi près de son tombeau. La piété reconnaissante des fidèles, des seigneurs et des rois, assure à la Cathédrale érigée autour de cette tombe un domaine temporel de plus en plus étendu. Après trois siècles de ces donations et de ces octrois de privilèges royaux, il se trouve, aux jours de Notger, qu'en mourant pour la défense des lois de l'Evangile, de l'autorité épiscopale et de cette propriété ecclésiastique alors l'unique dotation de la civilisation, saint Lambert a conquis aux évêques ses successeurs une souveraineté princière ; ou plutôt, sous leur nom, c'est lui qui va rester jusqu'à la fin le véritable président de cette république chrétienne, le plus libre, M. Kurth vient de vous le rappeler, et le plus autonome des Etats belges.

Le chapitre de son église élit bien les princes qui le représentent parmi nous ; l'image de Lambert se retrouve toujours être, *sede vacante*, celle du vrai souverain du pays. Son nom est le cri de guerre et de reconnaissance des Liégeois dans la mêlée. Son étendard est le drapeau de la patrie. L'hymne de son office : *Magna vox laude sonora* demeurera, du Xe siècle jusqu'au « Valeureux Liégeois » de la Révolution de 1789, le chant national de nos pères, supplication des jours d'épreuve, action de grâce des jours de liesse, appel à la vaillance au moment des combats.

Sa châsse guidera les milices liégeoises à l'assaut triomphal des plus redoutables citadelles ; plus d'une fois, les imaginations populaires le verront lui-même combattre et vaincre en tête de ces milices. Aussi, entre les liens qui tiendront réunis en un faisceau national toutes ces indépendances communales qui constitueront la principauté de Liége, tous ces territoires morcelés, si divers parfois d'institutions, d'intérêts, de mœurs, de langages, il n'y en aura pas de plus fort et de plus respecté que le culte commun de ce saint Lambert, enfant du pays flamand de Maestricht, père du chef-lieu de la Wallonnie.

Une des obligations les plus strictes de tous les citoyens, de tous les corps de l'Etat, de tous les bons métiers sera de célébrer sa fête à l'égal de Pâques et de Noël. La Saint-Lambert marque dans la capitale le retour de cette foire qui fait tomber toutes les barrières, permet pour quelques jours l'entrée en franchise de tous les produits de l'étranger, établit ainsi l'équilibre entre les prix de vente du dehors et ceux de l'intérieur et conjure le péril de voir parfois les corporations abuser de leurs monopoles au détriment du peuple des consommateurs.

A cette utile et pleine liberté commerciale de la Saint-Lambert, une autre se joint alors, charitable tempérament apporté par l'esprit chrétien de nos pères aux rigueurs nécessaires de leur justice : l'exilé proscrit du pays par les tribunaux, le malheureux qui s'était dérobé par la fuite aux exécutions de ses créanciers peut, à la Saint-Lambert, revenir respirer l'air natal, embrasser les siens, tenter librement un arrangement, enlever personnellement une grâce, obtenir en un mot, soit par l'expiation, soit de la miséricorde, sa rentrée définitive dans la patrie, dans l'ordre et dans la paix. (Approbations).

Il serait superflu de vous rappeler l'éclat des cortèges qui faisaient alors escorte aux reliques de

saint Lambert ; le soin pieux de tous les vrais Liégeois, de léguer en mourant, un patriotique souvenir au saint patron ; la popularité de son image dont nos bourgmestres faisaient leur sceau principal et qui, du sommet du fronton de l'hôtel de ville semblait régner sur la cité ; les proportions majestueuses et les richesses artistiques du temple national érigé à sa gloire.

On sait moins peut-être à quel point, du pays de Liége, le culte de saint Lambert avait rayonné dans la chrétienté tout entière. De nos jours, 135 à 140 églises lui restent dédiées en Belgique; autant peut-être à l'étranger ; — douze, par exemple, dans le seul diocèse de Rheims, plus encore en Bavière, sur les bords du Rhin. seize dans le diocèse de Ruremonde, vingt-neuf dans celui de Bois-le-duc. On l'honorait dans la cathédrale de Prague, en Bohême, comme dans celle de Girone en Catalogne. Pesaro en Italie, Berbourg au grand-duché de Luxembourg, comme Fribourg en Brisgau, se targuaient de la possession de quelques reliques de lui, pour nous disputer l'honneur de conserver son chef sacré, dans des bustes de prix. Il demeure le patron titulaire d'un célèbre monastère de Bénédictins en Styrie ; il fut celui de l'église même de Port Royal des Champs, et dès le XIVe siècle, dans la banlieue de Paris, l'église de Notre-Dame de Vaugirard devenait Notre-Dame de Saint-Lambert, puis Saint-Lambert tout court, but de pèlerinages rendus de plus en plus nombreux par la fréquence des miracles obtenus là de l'intervention du saint.

A de certaines époques de l'année, les diverses paroisses de Paris s'y rendaient processionnellement et l'affluence des populations y amena l'établissement d'une foire, encore célèbre ; d'où le dicton français :

C'est aujourd'hui la Saint-Lambert
Qui quitte sa place la perd !

C'est dans le sanctuaire de Saint-Lambert de Vaugirard que naquirent avec l'institution du vénérable M. Olier, la congrégation de saint Sulpice, l'œuvre des séminaires en France; c'est à l'ombre de cette église que le fondateur des Frères de la doctrine chrétienne vint établir une de ses premières maisons et rédiger les règles premières de son institut; c'est là que vous pourriez voir de nos jours mêmes la foule affluer à la fête du patron comme elle ne le fait plus à Liége, et par une heureuse alliance des deux martyrs de la même cause, l'image de saint Lambert resplendir; dans les vitraux du chœur en regard de celle du précurseur, Jean Baptiste.

Mais pourquoi s'arrêter à Paris quand nous pouvons aller à Rome! Si saint Lambert, hélas ! n'a plus une chapelle dans la ville sortie de son sang, Rome plus fidèle lui garde deux oratoires : l'un s'élève entouré de tombes de nos compatriotes à l'entrée de cette église de Sancta Maria del Anima, où le pape Adrien VI, ancien chanoine de Liége, repose non loin de deux cardinaux liégeois, Sluse et Enkevort; l'autre est érigé à saint Lambert et à saint Servais réunis, dans la sacristie même de Saint-Pierre. Comme l'ordre de Citeaux, et comme bien d'autres, le chapitre de cette église de Saint-Pierre célèbre spécialement la fête de saint Lambert. Vous ne l'avez pas oublié, Monseigneur, chaque année aux Pâques, lors de l'ostension solennelle des plus précieux trésors de la basilique Vaticane, on y montre, après le voile de la Véronique, ces reliques du pontife liégeois, qui lui aussi reproduisit dans sa mort quelque chose des traits sacrés de la passion du Sauveur. (Appl.)

A Liége, les bas-reliefs du maître-autel de Saint-Paul, le dernier grand vitrail dont s'est décoré Sainte-Croix retracent bien, comme ceux d'Erard de la Marck à Saint-Martin, le courage et le trépas du martyr ; mais qu'est devenue la dévotion d'autrefois ?

De fidèles zélés à peine un petit nombre
Ose des temps anciens nous retracer quelque ombre !

Si quelqu'un de nos aïeux revenait dans la cité de saint Lambert il n'y trouverait plus, je ne dis pas une église, je ne dis pas une confrérie, mais un autel seulement où se puisse allumer un cierge en l'honneur du fondateur de la cité !...

Ne nous arrêtons pas au pénible contraste qu'offrent avec la dévotion de nos pères ou de l'étranger, ces oublis de nos concitoyens. L'essentiel est de s'employer à mettre un terme à ces oublis : de là, Monseigneur, la demande que la Société d'Art et d'Histoire vous présente en vue d'obtenir l'institution d'une Commission du centenaire de saint Lambert sous ce patronage de Votre Grandeur, qui serait, pour la patriotique et religieuse entreprise, une force, un exemple et une bénédiction. (Applaudissements).

Cette Commission n'aurait à s'ingérer dans aucune organisation de fêtes pieuses ou profanes de ce centenaire ; elle ne devrait que préparer les cœurs et les esprits à les célébrer, et rappeler à cette fin, par tous les moyens possibles, l'attention sur saint Lambert.

Elle aurait à réunir, soit pour en traiter elle-même soit pour en faciliter à d'autres, et pour en répandre la connaissance exacte et complète, les renseignements précis sur tout ce qui, dans le domaine de l'histoire ou de l'art, se rattache à la vie, aux bienfaits, au culte du patron national.

Elle ferait œuvre de critique sans doute puisque c'est avant tout la vérité que nous voulons dégager et mettre en lumière. Il importe plus que jamais de nettoyer de l'ivraie le champ de l'histoire de nos saints, de crainte que ne vienne un jour l'homme ennemi qui, prétextant l'impossibilité de séparer la mauvaise herbe du bon grain, ferait condamner la vérité avec l'erreur et comprendre dans la même proscription, les croyances légitimes, utiles, nécessaires,

et les superstitions ou les crédulités dangereuses.

Balayons, comme on l'a dit, les fausses inventions de l'impiété; recueillons pour les bouquets de la poésie, ces bluets et ces coquelicots de la légende qui se mêlent si souvent au bon grain dans les campagnes de l'hagiographie, mais n'acceptons que ce bon grain, pour en faire le pain de l'histoire, la saine et forte nourriture des croyants. (Adhésion.)

En faisant œuvre de critique, il importe de faire plus encore œuvre de vulgarisation, puisque ce sont les respects, la vénération, la confiance de la foule que nous voulons ramener à saint Lambert, et que c'est à l'imitation de sa foi et de ses vertus que nous entendons pousser, par l'admiration inspirée pour sa vie, sa mort, ses miracles et sa gloire.

Sa biographie, par un de ses contemporains, a été la première page d'histoire écrite aux bords de notre Meuse : il ne nous reste pas de nos plus lointains aïeux un livre aussi ancien. Cette biographie primitive rédigée sous les yeux de saint Hubert ; la revision attribuée à Godeschalc au temps de Charlemagne ; les rédactions nouvelles qu'en donnèrent, au Xe siècle, l'évêque Etienne en prose, et le moine Hucbald en vers ; la narration du chanoine Anselme au XIe ; celle du chanoine Nicolas, et les deux biographies du célèbre Sigebert de Gembloux au XIIe ; les récits de Gilles d'Orval au XIIIe, la version française qu'on en trouve dès lors dans l'idiome roman de l'île de France ; les récits de nos chroniques locales de plus en plus nombreuses, à partir du XIVe siècle et de Jean d'Outremeuse ; les poèmes latins ou les tragédies classiques de la Renaissance et du XVIIe siècle ; depuis lors, toute une floraison de vies, d'études, de dissertations en latin, en français, en flamand, ou en allemand, en Belgique, en Hollande, en France, en Suisse, en Allemagne.... on formerait, vous le voyez, une bibliothèque rien que des écrits consacrés à la vie de saint Lambert. Qu'ils se répètent, se complètent ou se contredisent, il n'y a pas un de ces ouvrages qui ne

puisse ajouter un rayon à l'éclat de son auréole.

Tandis que nos érudits auraient à dresser le catalogue raisonné de cette bibliothèque internationale, nos artistes auraient à composer celui d'une sorte de musée de saint Lambert, à rechercher dans les nombreuses miniatures de nos vieux manuscrits dans l'œuvre de nos graveurs, de nos sculpteurs et de nos peintres, dans le mobilier, les tissus, les reliquaires des sanctuaires du saint, les traits sous lesquels on l'a représenté, les scènes où l'on a fait revivre les principaux épisodes de son histoire, tous les objets dans lesquels on a consacré d'une manière quelconque la mémoire des faveurs obtenues à son intercession, tous ceux enfin où son souvenir s'unit à n'importe quelle manifestation de l'art, de la foi ou de la piété.

Ne serait-ce pas un travail intéressant déjà que de reconstituer la collection des chants composés à sa gloire, chez nous ou ailleurs, depuis la plus ancienne œuvre musicale qui ait vu le jour à Liège, l'office du saint par Etienne au Xe siècle, jusqu'à ces airs populaires du siècle passé dont nous avons recueilli les derniers échos ?

Quelle galerie propre à raviver la dévotion de nos concitoyens que celle des oratoires élevés au grand martyr en tant de lieux du monde, ou que tout ce que l'on pourrait ressusciter en images, de la seule vieille cathédrale de Saint-Lambert !

Il ne s'agirait point toutefois, on n'y saurait trop insister, il ne s'agirait point de contenter par ces recherches la seule curiosité de l'archéologue : il s'agirait de les faire tourner à restaurer la popularité du martyr, à répandre, à multiplier, d'après les récits les plus sûrs et d'après les types les plus artistiques, la connaissance des grands traits de sa vie et de sa passion ou le souvenir de ses bienfaits ; il s'agirait de contribuer à faire reparaître sa statue dans nos temples, son image à nos foyers, et une confiance féconde en son intercession dans les cœurs de ceux dont Dieu l'a établi le patron.

Aucun moyen ne devrait être négligé pour atteindre ce but : j'y voudrais voir utiliser depuis les récompenses illustrées du catéchisme, jusqu'aux populaires images des joueurs d'orgue. La propagande des cantiques, aurait à seconder celle de l'image ; nous n'aurions qu'un cœur pour aimer notre saint, et deux langues pour le célébrer ; les tracts substantiels s'offriraient à la foule ouvrière, les récits plus développés aux écoliers et aux étudiants dans leurs livres de lecture ou de distributions de prix.

Par ses publications, ses questionnaires et ses concours, la Commission s'attacherait à faciliter pour les esprits les plus cultivés, pour les orateurs populaires, pour les élèves de séminaire, pour les prêtres eux-mêmes, l'étude approfondie de l'histoire de saint Lambert et les applications que la conférence ou la chaire de vérité auraient à en faire aux devoirs du chrétien et aux besoins du jour.

Parmi ces devoirs et ces besoins, celui dont tous se préoccupent le plus aujourd'hui est le relèvement du peuple, des travailleurs. Nous nous engageons pour y arriver plus tôt dans les chemins les plus divers, parfois les plus divergents. Il est, heureusement, des points de rencontre où ne peuvent manquer de se retrouver tous les programmes de réforme chrétiens, — et ces points n'importent pas moins pour la restauration des classes dirigeantes que pour celle des autres : il nous faut commencer par ramener l'honnêteté des mœurs au foyer de la famille ; il nous faut faire respecter mieux l'autorité des chefs de l'Eglise ; il nous faut étendre plus largement, faire reconnaître et garantir plus efficacement, la liberté de ses œuvres et les droits de sa propriété. C'est pour la défense de ces causes sacrées qu'a péri saint Lambert ; c'est elles que nous servirons, en les faisant admirer, aimer dans l'héroïque évêque. (Appl.)

Cette pensée a été la vôtre, Monseigneur, et celle aussi du chapitre de votre Cathédrale, quand vous

avez confié au maître restaurateur de l'art chrétien en Belgique, et au plus capable héritier de nos vieux émailleurs le soin de préparer, pour le douzième centenaire du martyre, la châsse monumentale où la dernière poussière de votre plus illustre prédécesseur sera désormais conservée à la vénération des fidèles.

La Société d'Art et d'Histoire de votre diocèse ira donc, elle n'en peut douter, au devant des désirs de Votre Grandeur en lui demandant d'ajouter à cette première œuvre de restauration, une préparation plus immédiate des fêtes de ce centenaire, et du mouvement de rénovation nationale et religieuse dont ces fêtes devraient devenir le point de départ ; — en lui demandant la constitution de cette Commission, chargée de rétablir, si possible, avec tout l'éclat d'autrefois, cette châsse non moins précieuse : la mémoire de saint Lambert, dans le sanctuaire reconnaissant des cœurs vraiment attachés à l'Eglise et à la patrie ! (Applaud.)

LE MUSÉE DIOCÉSAIN

Rapport de M. le chanoine Léon DUBOIS

En qualité de conservateur du Musée diocésain, j'aurai l'honneur, en cette séance solennelle de l'inauguration de son local définitif, de vous dire quelques mots de sa raison d'être et de son état actuel.

Je ne sais qui a comparé tout musée à une nécropole; l'idée est passablement lugubre et semble de prime-abord nous transformer en fossoyeurs de l'art; mais, d'autre part, elle renferme un sens profond qui met bien en relief le but que nous poursuivons en formant et en soignant nos collections archéologiques. Un musée artistique est une nécropole, soit ! mais une nécropole contemplée au mo-

ment de la résurrection générale ; une nécropole dans le genre de cette campagne couverte d'ossements desséchés, d'où le prophète Ezéchiel vit surgir une immense multitude pleine de vie. Sans doute, semblables à des cadavres, les objets d'un musée sont là défraîchis, mutilés la plupart, hors d'usage ; mais de même qu'au milieu des ossements des tombes chrétiennes dort un germe d'immortalité qui n'attend pour se développer et produire la glorieuse résurrection que le souffle vivifiant de l'esprit créateur, ainsi de ces épaves de l'art se dégage le sentiment artistique qui a conçu l'œuvre intégrale et que le souffle d'un artiste moderne peut exprimer à nouveau en des conceptions conformes aux anciennes et saines traditions de l'esthétique chrétienne.

Lorsque dans nos excursions archéologiques, nous rencontrons un ancien objet du culte, mis au rancart sous l'influence des idées de la pseudo-renaissance, notre premier soin est d'examiner s'il ne peut être rendu à sa destination sacrée et reprendre, au grand profit de l'unité de style du monument religieux, sa place usurpée par un intrus datant d'hier. Mais souvent les fabriques d'églises n'entrent pas dans notre manière de voir, et alors, plutôt que de laisser ces spécimens intéressants de l'art national continuer à boire l'eau du ciel et à subir les outrages des frimas dans le coin d'un cimetière ou d'un jardin, nous les recueillons avec respect, nous les groupons, nous les abritons sous l'aîle de l'Eglise-mère, où ils constituent l'objet d'études comparatives du plus haut intérêt et de la plus grande utilité, servant de types à la reproduction d'œuvres similaires qui, petit à petit, les remplaceront dignement.

Notre but étant tel, il était impossible qu'il ne rencontrât pas les sympathies du chef éclairé du diocèse et de son chapitre cathédral. Aussi en avons-nous reçu et en recevons-nous présentement encore des encouragements précieux, en retour desquels

des bouches plus autorisées que la mienne viennent de leur exprimer les remerciements les plus vifs et les mieux mérités. — Nous ne souhaitons plus qu'une chose, c'est que les membres distingués du clergé paroissial, suivant ce haut exemple, veuillent bien nous signaler les objets anciens de leurs églises, dans le but soit d'aviser à leur réparation intelligente, soit de nous les céder à prix raisonnable, soit enfin d'en autoriser le simple dépôt, contre récépissé, dans notre collection diocésaine. (Appl.)

Notre musée encore jeune, puisque sa fondation remonte seulemeut à l'année 1880, est nécessairement modeste ; cependant il a pu déjà, à maintes reprises, attirer l'attention bienveillante, et parfaitement justifiée de plusieurs sommités archéologiques. Nous citerons entre autres M. Ch. de Linas, ce français érudit, spécialement compétent en fait d'émaux ; M. le conseiller Zangemeister, professeur à l'Université d'Heidelberg qui a déchiffré tous les *graffiti* de Pompéi ; M. Courajod, du Musée du Louvre, dont les visites réitérées à notre Musée ont été suivies de celle d'un artiste chargé par lui de prendre, pour les albums de la grande collection parisienne, la photographie de nombreux menus objets et de plusieurs statues, parmi lesquelles cette brillante sainte Anne, dont la tendre expression de figure et la polychromie intacte font un précieux spécimen de l'iconographie peinte du XVIe siècle.

D'autre part, les expositions rétrospectives de Liége (1881) et de Bruxelles (1888) ont reçu avec empressement de notre collection naissante un contingent déjà respectable : ouvrez leurs catalogues et vous y verrez honorablement mentionnés, une quinzaine de nos intéressants objets.

Maintenant, si vous le voulez bien, Messieurs, jetons ensemble un rapide coup d'œil sur les pièces les plus marquantes de notre petit Musée.

Vous n'en voyez pas la partie lapidaire : le caractère pondéreux des objets qui la composent re-

tient forcément ceux-ci au rez-de-chaussée, les uns dans le préau, les autres dans une dépendance des cloîtres.

Nous n'avons pas grand'chose à vous dire de la bibliothèque encore à l'état d'embryon. Mentionnons toutefois une charte de la Collégiale saint Paul (XIIIe siècle) et quelques manuscrits dont un *Ordinale* enluminé de 1500, un Missel de voyage et un Vade-Mecum, sorte de formulaire de prières, très richement enluminé ; ces deux derniers, du XVe siècle, ont été, il y a peu de temps, gracieusement offerts à notre Société par M. le chanoine Meyers. Signalons en outre plusieurs volumes plus ou moins incunables, notamment une Bible en Français avec vignettes nombreuses et une belle édition d'Horace, grand *in-quarto*, ayant appartenu au trop fameux Jansenius d'Ypres, auquel il fut donné, alors qu'il était élève de poésie à Louvain, par son oncle Jean Woverius.

En quittant les bouquins, ne manquons pas d'accorder un regard au tombeau géminé de Conninxheim dans lequel M. le commandeur de Rossi n'a pas hésité à voir une sépulture chrétienne et dont l'étude a jeté quelque lumière sur l'état florissant de notre sainte religion à Tongres dès le IIIe siècle. Les peintures à l'encaustique qui décorent les parois intérieures de ce monument funéraire semblent tracées par la main d'un artiste des catacombes. Elles sont les seules de cette époque existant en deçà des Alpes.

Un mot est bien dû aussi à ce congé honorable (*honesta missio*) d'un légionnaire de Trajan, pièce jusqu'à présent unique en Belgique et dont la découverte, signalée par notre Société, a ému le monde romaniste, en enrichissant d'un nom la série des gouverneurs romains de la Calédonie. Vous savez, Messieurs, que la possession de ce bronze intéressant nous a été vivement disputée par l'Etat belge ; mais, grâce à un arrangement à l'amiable, nous avons fini par obtenir son dépôt au Musée provin-

cial contre une vingtaine de remarquables objets du culte, mieux en rapport avec le caractère de notre Musée.

Dans une de nos bijoutières, vous pouvez voir des joyaux mérovingiens, en particulier des têtes d'épingles à cheveux auxquelles M. le chanoine Reusens, accorde dans ses *Eléments d'Archéologie*, la significative mention suivante: « Les plus belles épingles à cheveux de l'époque franque que nous connaissions sont conservées au Musée diocésain de Liége et furent découvertes, il y a trois ans, à Seny, petit village du Condroz, près de Huy.

En fait d'orfèvrerie religieuse, nous ne pouvons passer sous silence une garniture d'*Agnus Dei*, consistant en une plaque d'argent ajourée et délicatement ciselée, ayant pour cadre une torsade en vermeil. Le médaillon central occupé par le Christ en croix, a conservé quelques traces d'un émail champlevé, translucide, d'un bleu assez clair. Nous devons ce rare joyau à la générosité de notre président d'honneur, Monseigneur notre Révérendissime évêque.

Dans cette armoire de gauche repose une très remarquable collection de croix d'autel et de procession, dont quatre, gravées, ciselées ou émaillées, constituent de rares échantillons de l'orfèvrerie sacrée des XIIe et XIIIe siècles.

Vous parlerai-je ensuite, Messieurs, du peigne liturgique d'un contemporain de saint Lambert, saint Berthuin, premier abbé de Malonne ? Ce très curieux objet d'origine persane, paraît antérieur, de l'avis de M. Ch. de Linas, à l'époque où vivait le saint abbé.

Pendant des siècles, il fut l'objet d'une vénération locale toute particulière, étant appliqué presque journellement au front ou à la tête des personnes souffrant de certaines affections du cuir chevelu. Ce peigne portant des traces évidentes de cette pieuse manipulation prolongée et quelques vestiges du cachet authentique, a été longtemps conservé,

avec le crâne de saint Berthuin, par un petit neveu d'un moine de Malonne. Ces circonstances ont déterminé Monseigneur l'évêque de Namur à rendre à la vénération des fidèles cette insigne portion du corps de saint Berthuin récemment restituée aux frères qui occupent actuellement l'antique abbaye de Malonne.

Les membres du Congrès archéologique liégeois de 1890 ont spécialement remarqué la série des cuves baptismales en pierre qui se trouvent dans le préau des cloîtres. Plusieurs d'entre elles, appartenant à l'époque romane, attestent par leurs vastes proportions, la persistance, jusqu'à la fin du XIIe siècle, du baptême par immersion.

Nous conservons aussi un curieux calice en verre trouvé, sous le pavé, au centre du chœur de Saint Christophe, entre les mains d'un squelette dans lequel bien des raisons nous autorisent à voir les restes du fondateur de cette église, l'original et fougueux missionnaires liégeois du XIIe siècle, Lambert le Bègue.

Ne disons rien de ce rare et brillant tableau épitaphe d'un doyen de Saint-Paul, Pierre de Molendino, décédé en 1459, quoique les démarches de notre Société aient rendu possible l'heureux recouvrement de ce précieux souvenir par le chapitre actuel ; car ce panneau d'un si haut intérêt historique et archéologique est naturellement destiné à reprendre sa place séculaire dans la Cathédrale même.

Messieurs, nous tenons à attirer surtout votre encourageante attention sur quelques épaves de la tant regrettée cathédrale Saint-Lambert qui symbolisait si majestueusement les traditions civiles et religieuses de notre antique principauté.

C'est d'abord ce petit diptyque donné, à la fin du XVe siècle par le chanoine grand-chantre de Palude, et représentant d'une part, la mort tragique du patron du diocèse; de l'autre, le mystère de la nativité de Notre Seigneur. Ce tableau appendu au dernier

pilier de la nef septentrionale de notre ancienne métropole, était ouvert seulement à l'occasion des solennités célébrées en l'honneur du Pontife martyr.

Nous en devons l'acquisition à titre gratuit, au zèle du digne président de notre section d'art.

Voici ensuite un parement de manche de la soutane du saint et illustre cardinal Erard de la Marck; c'est un précieux souvenir retiré, il y a trois, quatre ans, de sa sépulture conservée, comme vous le savez, dans la cathédrale actuelle.

Ici encore, vous pouvez voir la plaque de la gravure de Natalis, représentant le buste de saint Lambert, et le cuivre finement buriné du grand calendrier, jadis si répandu, de nos anciens trésonciers et les nombreuses plaquettes portant les armoiries de beaucoup de ces nobles prélats.

Si le vénéré président de cette nombreuse assemblee avait besoin d'une sonnette, nous placerions devant lui celle qui fut ramassée au pied de l'autel de Notre-Dame-aux-Fonts, à l'heure néfaste où commença le pillage du temple qui faisait la gloire de notre cité. Et si ce local, n'était pas sanctifié par l'ombre de l'église-mère, et réclamait une bénédiction solennelle, ce serait le seau à eau bénite dont on faisait usage, *sede vacante*, dans l'ancienne Cathédrale, qui servirait à la pieuse cérémonie.

Que je voudrais pouvoir mettre sous les yeux de chacun de vous, Messieurs, cette madone *sedes sapientiæ* du commencement du XVIe siècle, qui a dû être l'objet d'une vénération particulière dans la cathédrale disparue, comme l'attestent des traces d'attache d'une couronne, d'un sceptre et d'un manteau ! Cette douce image, jetée, avec beaucoup d'autres sur le pavé du vieux marché, allait servir d'aliment à un auto-da-fé sacrilège, quand une bonne femme du peuple, nommée Pirotte, la recueillit pieusement, la cacha sous son ample mante, et, ployant sous le fardeau, s'en fut l'abriter en sa chré-

tienne demeure. — « Mère, s'écrièrent avec effroi ses enfants, en voyant l'objet dévot sortir des plis du manteau maternel, qu'avez-vous fait ! les sans culottes vont venir piller notre maison ! »

— « Que voulez-vous, mes enfants, exclama la brave femme, pouvais-je, je vous le demande, laisser brûler la benoîte mère de Jésus ? » — Le lendemain, les alliés entrant dans la cité épiscopale, en balayaient la lie immonde des soudards de la révolution. Durant de longues années, la consolante effigie de la Madone arrachée aux flammes, sourit aux enfants et aux petits enfants de la pieuse Liégeoise. L'un de ces derniers, apprenant qu'un Musée venait d'être établi dans ce cloître, s'empressa de nous faire dire : « J'ai chez moi une Sainte-Vierge qui vient de la Cathédrale, elle doit retourner à la Cathédrale; faites-la donc prendre sans délai. » Inutile d'ajouter que cette invitation ne dût pas être renouvelée. (Applaudissements.)

Messieurs, on entend parfois dire stupidement : à quoi peuvent donc bien servir les Musées religieux ou autres ? Eh bien ! peut-on répondre plus heureusement à cette boutade que par le récit narré à l'instant ? — Ah ! si notre société et notre Musée avaient existé au commencement de ce siècle, qu'elles seraient nombreuses et intéressantes les pieuses épaves arrachées, par leurs soins, à la tempête révolutionnaire !

Bien de nos objets encore, sans être aussi marquants que les précédents, mériteraient une mention spéciale, si nous ne craignions, Messieurs, d'abuser de vos moments. Nous nous bornerons à signaler rapidement en fait de pierres, les emblèmes évangélistiques qui portaient les retombées de la voûte absidale du Cornillon et auxquels on a malencontreusement substitué des moulages en plâtre : — l'encens suave des prières de notre grande sainte Julienne a imprégné ces vénérables débris ! — ensuite deux fragments richement sculptés provenant de l'ancienne église romane de Saint-Martin et qui

furent, par conséquent, témoins de la première procession du Très Saint-Sacrement et de la Mâle-Saint-Martin ; enfin les quatre admirables chapiteaux romans qui portaient la voûte de cette ravissante chapelle de Saint-Nicolas en Glain, réduite aujourd'hui à l'état de hangar recouvert de carton goudronné. Nous allions oublier une cariatide provenant de la salle même où fut arrêté le bourgmestre Laruelle, en l'hôtel de Warfuzée.

En fait de ferronnerie et de pièces de fonte, citons les pentures plates ou estampées qui couvrent de leurs gracieux enroulements cette porte et cet immense bahut provenant de la collégiale Saint-Paul et aussi plusieurs plaques d'âtre historiées des XVe, XVIe et XVIIe siècles.

Finalement, en fait de terres cuites, nous possédons plusieurs maquettes de Delcour, notamment celle qui a servi de modèle à la majestueuse Madone dont est couronnée la fontaine de Vinâve-d'Ile.

Monseigneur, Mesdames, Messieurs, j'en ai dit assez, me paraît-il, pour prouver que notre jeune musée n'est pas trop indigne de l'intérêt précieux que vous daignez lui porter et dont votre présence dans ce local même nous est un agréable témoignage.

D'ici à peu, du reste, un catalogue soigneusement dressé vous renseignera complètement et en détail sur les pièces composant nos collections. Encore une fois souhaitons vivement que votre bienveillance à l'égard de notre œuvre soit partagée par les laïques instruits et par le clergé si distingué du diocèse ; en termes plus clairs, que le nombre de nos membres associés, versant une annuité, grossisse heureusement ! (Appl.)

Car vous le savez bien, l'importance, le développement d'une collection artistique dépendent directement de ses ressources matérielles et votre serviteur se résigne péniblement au rôle passif de conservateur ; non moins que ses chers co-associés actifs, il nourrit la légitime envie de devenir de

temps en temps acquéreur et même chercheur tant au-dessus, qu'au dessous du sol. Puisse donc cette belle cérémonie être le point de départ, pour notre petit musée, d'une ère de prospérité féconde en achat d'objets marquants et en fouilles couronnées de succès, au grand avantage des sciences historiques et archéologiques et du progrès de l'art religieux en ce beau diocèse ! (Appl.)

*
* *

La proclamation des résultats du concours ouvert par la Société pour l'histoire d'une paroisse du diocèse devait compléter ces exposés : le jury composé de MM. Kurth, Joseph Demarteau et Gustave Francotte a cru devoir partager le prix de 500 francs, suivant la fidélité des concurrents à répondre aux conditions du concours, entre :

M. l'abbé Stouren, curé d'Olne, pour l'histoire de sa paroisse ;

M. l'abbé Ballau, curé de Pepinster, pour celle de Modave ;

M. l'abbé de Paquier, curé de Solières, pour celle de l'abbaye de cette localité.

Mgr l'Évêque, avant de lever la séance, a tenu à exprimer la joie et la légitime fierté avec lesquelles il avait présidé à cette inauguration ; il applaudit aux efforts d'une Société poursuivant un but si élevé, dans une si haute pensée scientifique et des vues si admirablement chrétiennes, société digne, dit-il, des encouragements de tous, de l'estime et des sympathies les plus vives. Aussi ne peut-il unir pour elle à ses remerciements, à ses félicitations, que le vœu de voir ses associés se multiplier, persévérer dans leur œuvre de lumière, de zèle et de dévouement.

Vous m'avez, ajoute Monseigneur, accablé d'éloges et de remerciements ; je n'ai fait qu'encourager vos efforts, qu'approuver votre initiative et vos tra-

vaux. Je ne puis donc accepter ces éloges que pour les renvoyer à ceux qui les ont véritablement mérités : votre dévoué président, vos vice-présidents, tous les membres qui s'emploient à vous seconder. Continuez dans cette voie, Messieurs : votre œuvre est grande, excellente ; elle mérite la reconnaissance de l'Eglise, du pays et tout ce que l'évêque et les catholiques peuvent donner d'encouragement, d'appui, d'actives sympathies.

Quant au Centenaire du martyre de Saint-Lambert, Monseigneur annonce qu'on le célèbrera en l'an 1896. La nouvelle châsse, à laquelle travaillent déjà nos artistes les plus distingués, sera prête avant cette date : monument digne de la cathédrale, digne de l'histoire et de l'art de Liége, elle ne sera pas, j'espère, trop indigne des trésors sacrés qu'elle devra nous conserver.

Pour la demande présentée au nom de la Société diocésaine par M. Demarteau, il serait impossible, dit-il, à l'évêque de Liége de ne pas l'accueillir.

Monseigneur annonce donc, aux applaudissements de l'assemblée, que la Commission proposée sera bientôt formée et recrutée en bonne partie parmi les membres mêmes de cette Société.

* * *

Quelques jours après la tenue de cette séance, Monseigneur l'Evêque de Liége a bien voulu constituer le bureau de ce **Comité du Centenaire de Saint-Lambert**, comité dont lui-même sera le président d'honneur.

Ce Bureau aura pour président effectif, Mgr Rutten, vicaire général, doyen du chapitre de la Cathédrale et président de la Société d'art et d'histoire du diocèse; pour vice-présidents, M. G. Kurth, professeur d'histoire à l'Université de Liége et président de la section d'histoire de la même société; M. le chanoine Daris, professeur d'histoire au Séminaire de Liége ;

M. Jules Helbig, président de la Commission de l'école de Saint-Luc et de la section d'art de la Société diocésaine, et M. le chanoine Henrotte, le musicologue bien connu du Chapitre de la Cathédrale. ancien président de l'Institut archéologique liégeois ; pour secrétaires, M. le chanoine Léon Dubois, professeur d'archéologie au Séminaire, et M. Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*.

Ce bureau aura dès sa première et prochaine réunion à dresser une liste des membres à proposer à l'agréation de Sa Grandeur pour constituer le Comité complet et définitif.

Il est à prévoir qu'il trouvera pour le seconder des concours nombreux et distingués dans toutes les parties du pays. Dès à présent, nous ne pouvons qu'engager ceux qui s'intéressent à son œuvre à lui fournir les renseignements utiles et à lui signaler tous les moyens propres à faciliter la propagande religieuse et patriotique qu'il a pour mission d'organiser.

Dès à présent aussi nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de traduire les sympathies qu'ils peuvent éprouver pour la Société d'Art et d'Histoire et pour le Musée diocésain en inscriptions parmi ses membres et, lorsqu'ils le pourront, en libéralités pour ses collections.

PIERRE L'ERMITE

PAR

G. KURTH.

Pierre l'Ermite est une des figures les plus caractéristiques et les plus curieuses du moyen âge. Son souvenir est associé d'une manière indissoluble à celui de l'événement le plus prodigieux de l'histoire de l'Europe. Il n'a pas été ce qu'on peut appeler un grand homme, mais, comme tous ceux qui se sont trouvés dans le rayonnement des grandes choses, il en est resté tout illuminé. Son nom ne peut pas être prononcé sans évoquer un monde lointain, généreux et chevaleresque, dans lequel, à côté de grands vices, il y avait de grandes vertus, et où il y avait quelque plaisir à vivre, parce qu'il y avait quelque gloire à mourir.

I

Un tel souvenir était bien fait pour tenter la légende : aussi la légende s'en est-elle emparée dès les premiers jours.

Sous les fictions dont elle l'a couvert, la vraie physionomie de l'homme disparaît presque totalement. Il en est de l'histoire comme de la géologie : d'épaisses couches d'alluvion, charriées par le flot troublé de l'imagination populaire, se répandent sur

les terrains vierges qui avoisinent ce puissant courant, et finissent par les enterrer. Pour les retrouver, il faut que l'historien fasse des tranchées profondes jusqu'au tuf, et qu'il se livre ensuite à de grands travaux de déblaiement. Aucune histoire peut-être, plus que celle de notre héros, n'a besoin de cette opération préliminaire.

Si nous étudions la stratification des légendes dont elle a été l'objet, nous y trouvons deux couches de dépôts, dont la date et l'épaisseur sont fort différentes. La première — je parle par rapport à l'ordre dans lequel nous les rencontrons — s'est constituée au XVIe et au XVIIe siècle. Avec beaucoup d'érudition et peu de critique, les savants de cette époque parvinrent à forger une histoire du moyen âge qui ne ressemble en rien à la réalité, et dont, helas ! de notables débris encombrent encore aujourd'hui les manuels et les ouvrages écrits pour les gens du monde. L'histoire de Pierre l'Ermite, telle qu'on se la figurait alors, se compose d'un ramassis incohérent d'historiettes et d'anecdotes sans garantie. En 1632, le P. d'Oultreman, dans son histoire de Pierre l'Ermite, a donné l'hospitalité à toutes ces rêveries, et a essayé de les fondre en un corps dans sa biographie de ce personnage. Depuis lors, elles ont été, en bonne partie, reproduites sans contrôle pendant deux siècles, par beaucoup d'écrivains belges et français (1). L'autre couche est beaucoup plus ancienne : elle s'est formée dès le XIIe siècle, et elle est de provenance populaire et non érudite, ce qui lui vaut d'être beaucoup plus vraisemblable : aussi a-t-elle si parfaitement fait disparaître la réalité que, jusqu'à nos jours, elle n'a cessé d'être tenue pour absolument authentique. Vous retrouvez l'histoire ainsi défigurée dans tous les écrivains, et jusque

(1) Notamment par Fisen, *Flores Ecclesiæ Leodiensis*, Lille 1647, et par le P. Ambroise dans *Huensium Sacrarium*, Huy 1659.

dans l'ouvrage classique de Michaud sur les croisades.

Le premier qui ait porté la lumière dans ces ombres légendaires est M. von Sybel, dont l'Histoire de la 1re croisade, publiée en 1841, a fait époque dans la bibliographie de ce sujet. Depuis lors, M. Hagenmeyer est entré dans la même voie avec son *Histoire de Pierre l'Ermite* publiée en 1879, et a fait passer toute la vie de notre héros au crible d'une critique rigoureuse (1). J'adopte les conclusions de ces deux savants, non, il est vrai, sans certaines réserves : à mon sens, le dernier est allé trop loin dans certaines de ses déductions, et, d'autre part, sur quelques points, ils sont restés l'un et l'autre en deçà des conclusions auxquelles la critique peut arriver en l'an de grâce 1892. Mais il n'y a pas lieu d'insister sur ces détails, et je crois faire œuvre plus utile en vous mettant au courant des résultats acquis, plutôt qu'en vous fatiguant avec l'exposé des questions controversées.

Toutefois, comme je parle à Liége, il m'a paru qu'il y avait lieu de faire exception pour une de ces questions, à cause de l'intérêt patriotique qu'elle peut offrir ici : celle de la nationalité de notre héros. Vous le savez, quantité d'écrivains liégeois ou hutois se sont attachés à prouver que Pierre l'Ermite était leur compatriote, vu qu'il était né à Huy, et, récemment encore, au Congrès archéologique de Liége en 1890, on a discuté la question avec beaucoup d'entrain et de sérieux. Qu'il me soit d'abord permis de faire une observation générale. Quand on se borne à chercher, d'une manière désintéressée, où sont nés les grands hommes, on ne le découvre pas toujours ; mais quand on s'efforce de prouver à tout prix qu'ils sont nés chez vous, on est presque toujours sûr de faire fausse route.

---

(1). Von Sybel, *Geschicht des ersten Kreuzzuges*, Dusseldorf 1841 ; Hagenmeyer, *Peter der Eremite*, Leipzig 1879.

En d'autres termes, le patriotisme est un détestable conseiller pour l'historien : et l'argumentation par laquelle nos écrivains cherchent à faire de Pierre l'Ermite leur compatriote en est une preuve. Leur principale raison pour faire croire qu'il serait né à Huy, c'est qu'il y est mort. Cela manque de force démonstrative, et l'on a beau invoquer cet attrait mystérieux qui fait que l'homme revient volontiers chercher sa tombe aux lieux où fut son berceau : le moindre témoignage ferait bien mieux notre affaire.

On a cru, il est vrai, en tenir un. Un chroniqueur champenois du XIIIe siècle, Albéric de Troisfontaines, nous apprend qu'en partant de la Terre Sainte, Pierre l'Ermite regagna son sol natal : *natale solum* (1). Or, comme il est venu à Huy, c'est donc Huy qui est son sol natal ! Un logicien n'aurait pas de peine à mettre à nu le vice de ce syllogisme ; bornons-nous à dire qu'en supposant qu'un témoignage aussi tardif que celui d'Albéric pût avoir ici quelqu'autorité, le *sol natal* dont il parle, c'est l'Europe tout entière, en tant qu'opposée à la Terre Sainte et à l'Asie.

C'est de la même manière qu'un écrivain fort antérieur à Albéric, Albert d'Aix, racontant le retour de Pierre de son premier pèlerinage, nous dit qu'il revint au *rivage natal*, et nous le montre ensuite qui débarque en Italie. L'argument, on le voit, prouve trop, puisqu'il établirait que Pierre l'Ermite a eu deux patries (2).

Un érudit germanique a voulu venir à la rescousse du patriotisme hutois avec un autre genre de démonstration, et voici le subtil raisonnement de ce brave compatriote de Hegel (3). Deux vieilles chro-

---

(1) Alberic de Troisfontaines, a. 1101, dans PERTZ, *Script.*, XXIII, p. 815.

(2) Albert d'Aix dans le *Recueil des Hist. des Croisades*, *hist. occid.*, t. I, p. 273.

(3) Lappenberg dans PERTZ, *Scriptores*, XXI, p. 33, n. 55.

niques, d'ailleurs formellement contredites par des textes beaucoup plus dignes de foi, nous disent que Pierre l'Ermite était d'origine espagnole (1). Or, tout le monde, dit notre homme, sait bien que Pierre n'est pas né en Espagne, et par conséquent le mot *Hispania* est mis ici par erreur pour un autre mot. Lequel? Apparemment celui avec lequel il était le plus facile de le confondre, c'est-à-dire *Hasbania*, la Hesbaye! Les chroniqueurs en question ont donc voulu dire que Pierre était natif de Hesbaye : or, comme Huy est en Condroz, il n'y a plus moyen de douter qu'il soit Hutois d'origine!

Mis en appétit par une si belle découverte, un autre historien, un Liégeois celui-là, y est allé aussi de sa petite conjecture. Pierre l'Ermite, selon lui, est né à Amay : pour cela, il suffit de changer le nom de *Ambianis* en *Amanium!* Avis aux amateurs : (2) pour faire d'un grand homme votre compatriote, vous prenez le nom de sa patrie, vous en mettez un autre à la place, et tout est dit.

Mais j'ai hâte d'abandonner ces plaisanteries. Un point est bien acquis : c'est que tous les historiens contemporains s'accordent à dire que Pierre est né à Amiens, ou tout au moins dans le pays d'Amiens. Et, chose piquante, les Hutois le disaient eux-mêmes à une époque où ils étaient mieux placés qu'aujourd'hui pour le bien savoir. Lors de la translation des restes de l'Ermite en 1242, un érudit qui portait un nom bien hutois, puisqu'il s'appelait maître Godin, écrivit au sujet de Pierre l'Ermite une pièce de vers qui commençait par ces mots : *Vous êtes né à Amiens, ô Pierre* ! (3)

Vous avez là un échantillon des dégâts que peut

---

(1) *Annales Rosenveldenses* (PERTZ, XVI); Helmold, *Chron. Slavor.* (IBID., XXI, p. 33.)

(2) F. HENAUX.

(3) GILLES D'ORVAL, *Gesta pontif. leod.* (PERTZ, *Script.*, XXV, p. 93.)

faire dans l'histoire un patriotisme mal entendu. D'autres préjugés n'en ont pas causé de moindres. C'est ainsi qu'à partir du XVIe siècle la manie nobiliaire de certaines grandes familles a introduit dans nos annales, grâce aux mensonges des héraldistes, une si prodigieuse quantité de bourdes, qu'il faudra bien du temps encore avant que le terrain de l'histoire soit complètement déblayé. Une famille qui portait le nom de Lhermite ne s'avisa-t-elle pas un beau jour, pour embellir son arbre généalogique, de se donner pour ascendant, non seulement le fameux Tristan l'Ermite qui avait été le familier de Louis XI, mais aussi notre pauvre Pierre, qui n'avait guère ambitionné pareil honneur. La lignée, déduite selon toutes les règles de l'art par des héraldistes compétents, fut même, à ce qu'il paraît, reconnue authentique par décret du roi Philippe IV, en 1630 (1), ce qui ne la rend pas meilleure, les rois étant plus aptes à faire l'histoire que qualifiés pour l'écrire. Cette généalogie, communiquée au P. d'Oultreman par un membre de la famille Lhermite, a été publiée par lui comme un document authentique.

Seulement, comme vous en aurez fait sans doute la réflexion, un document si flatteur pour l'amour-propre des Lhermite plaçait leur vénérable ascendant dans une situation assez délicate. Car enfin, pour pouvoir être décemment le patriarche de leur tribu, il fallait tout au moins qu'il eût reçu, dans le temps, un autre sacrement que celui de l'ordre. Des héraldistes ne sont pas gens à s'embarrasser de si peu. Ils découvrirent que Pierre avait été marié, ils retrouvèrent le nom de sa femme, ils nous firent connaître le nombre et les noms de ses enfants, ils nous racontèrent toutes les tribulations que la vie conjugale valut à Pierre.

Mais ce n'était pas assez pour la famille des Lher-

---

(1) *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, t. II, p. 28.

mite. Quoi ! ne remonter que jusqu'au XIe siècle, alors que tant d'autres familles avaient un arbre généalogique partant, qui de Charlemagne, qui de Jules César, qui de Priam, qui de Noé en personne ! Il fallut prouver que Pierre l'Ermite n'était lui-même que le descendant d'une longue et ancienne lignée qui portait son nom, car ce nom, qui désignait sa profession, devenait subitement un nom de famille, et voilà donc nos héraldistes fabriquant pour la famille des Lhermite toute une nouvelle histoire d'avant Pierre, d'où il résultait que celui-ci, loin d'être de naissance obscure, était, au contraire, un fils de bonne maison et un chevalier nanti de tous ses quartiers (1).

Nous n'avons plus cette manie nobiliaire aujourd'hui : la plupart d'entre nous sont d'avis que la noblesse consiste, non pas à avoir des ancêtres dont on est fier de porter le nom, mais à être le créateur d'un nom que vos descendants se fassent gloire de porter.

Je dois croire que les Lhermite étaient de la noblesse de robe, et, comme ils devaient leur fortune à leurs services dans la magistrature, ils en avaient sans doute gardé un grand respect pour tout ce qui rappelait l'école et le palais. Du moins, je ne vois pas d'autre raison qui ait décidé leurs généalogistes à soutenir que Pierre l'Ermite était un homme fort instruit, et qu'il avait pris ses grades dans les universités. Je me garderai bien de prétendre qu'on puisse être un homme instruit quand on n'a pas passé par une université ! Mais, toute la science de Pierre dût-elle être remise en question du coup, force m'est de lui enlever ses diplômes pour une raison que vous trouverez peut-être assez plausible : c'est que les universités n'existaient pas encore de son temps !

Maintenant, que faire de sa science si on ne peut

---

(1) D'OULTREMAN, o. c., p. 1-17.

la communiquer aux autres ? Pierre l'Ermite a donc été précepteur, et il a fait l'éducation de jeunes princes : Godefroid de Bouillon et ses frères ont été les élèves de l'homme qu'ils devaient plus tard retrouver à la première croisade ! Pierre leur a été fort dévoué ; bien plus, il s'est trouvé à leurs côtés à la célèbre bataille de Cassel, où ils ont combattu pour le comte de Flandre, Robert le Frison, contre le roi de France, et il a été fait prisonnier (1). Quand on pense que de tout cela il n'y a pas un mot dans les sources, que, bien plus, les sources contredisent et démentent implicitement ces belles historiettes, et que pourtant, pendant des siècles, de très braves gens et de bons esprits, voire même de fort savants hommes, ont reproduit avec une entière assurance ce tissu d'extravagances, on peut se faire une idée des ennuis que la critique historique éprouve en essayant de rétablir la réalité des faits. Mais je me suis assez longtemps arrêté à ces bagatelles, dont je me garde bien de vous épuiser la liste, car j'en aurais décidément pour trop longtemps, et cela n'est pas fort récréatif.

II

D'ailleurs, j'arrive maintenant à notre second dépôt légendaire, plus épais et plus difficile à enlever, plus ancien aussi et par là plus respectable, puisqu'il remonte au XIIe siècle et qu'il a commencé à se former dès la génération qui suivit la mort de Pierre l'Ermite. Si je devais procéder comme tantôt, c'est-à-dire faire l'inventaire successif de toutes les légendes qu'il faut éliminer de l'histoire, je courrais grand risque de vous ennuyer ; je vais donc me borner à vous dire tout ce que nous pouvons conserver, cela sera beaucoup plus court que de détailler ce

(1) D'OULTREMAN, o. c., p. 6-11.

qui doit être biffé. En somme, il n'y a que trois faits positifs dans la biographie de Pierre avant le concile de Clermont. Le premier, c'est qu'il est né à Amiens, ou du moins dans l'Amiénois; le deuxième, c'est qu'il était ermite ; le troisième, c'est qu'il avait fait un pèlerinage à Jérusalem. Ajoutez-y, si vous voulez, une allusion faite quelque part par Guibert de Nogent à la petite extraction de notre héros : « Ni ta naissance, lui dit-il en l'apostrophant, ni ta profession monastique ne t'ont appris le luxe (1). » Et c'est absolument tout ce que l'on sait.

Quant à la vision miraculeuse que Pierre aurait eue dans l'église du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, et dans laquelle Jésus-Christ lui aurait ordonné de prêcher la croisade, quant aux attestations que lui aurait délivrées le patriarche et aux messages qu'il lui aurait confiés, quant à la visite de Pierre auprès du pape Urbain II, pour le décider à convoquer le concile de Clermont, quant aux prédications publiques par lesquelles Pierre, précurseur du Pape, aurait préparé l'œuvre du concile, et au discours solennel qu'il y aurait prononcé sur l'invitation du Pape, et qui aurait remué les cœurs de tous ceux qui assistaient à cette célèbre réunion, tout cela n'est que légende et fiction, tout cela se dissipe comme fumée aussitôt qu'on en approche. Les écrivains contemporains de la croisade n'en savent rien : cependant ils sont nombreux et bien informés ; quelques-uns, comme Raymond d'Agiles et Foulques de Chartres, ont pris part en personne à l'expédition, d'autres, comme Guibert de Nogent, ont vu et entendu Pierre l'Ermite lui-même, eh bien, tous sont unanimes à garder le plus absolu silence sur lui jusqu'après le concile de Clermont.

Les légendes qui amplifient le rôle de Pierre n'ont pris naissance qu'après que la première génération des chroniqueurs de la croisade était descendue au

---

(1) Guibert de Nogent. (*Recueil* I, p. 174.)

tombeau. Albert d'Aix, le premier qui les raconte, parle déjà sur la foi d'autrui,et ne sait rien de connaissance personnelle ; Guillaume de Tyr, qui donne à ces légendes leur forme définitive et pour ainsi dire classique, écrit à la fin de XIIe siècle et parle d'après Albert. Or, comme par l'ampleur de son récit et par la beauté de son style, Guillaume de Tyr a éclipsé et fait oublier tous les autres historiens de la Croisade, il est arrivé que tout le monde s'en est rapporté à lui et l'a répété sans contrôle. C'est ainsi que l'histoire se charge, pendant des siècles, d'une multitude d'éléments parasites,jusqu'à ce qu'il vienne finalement quelqu'un qui s'avise de vérifier ce que raconte l'historien favori, et qui s'aperçoit avec stupeur de la réalité des choses.

Il est aujourd'hui avéré — et c'est un historien protestant, M. von Sybel, qui le proclame bien haut — que le véritable et unique inspirateur et créateur de la Croisade,c'est le grand pape Urbain II.

« Ce n'est pas en Orient,dit M. von Sybel,qu'il faut chercher la cause des Croisades; elles sont le résultat d'un mouvement intérieur qui a remué pendant longtemps les nations européennes, et qui, sous tous les rapports, a trouvé son expression la plus complète dans la papauté. Seul le Pape pouvait donner corps à ce mouvement, et c'est pour lui seul qu'il faut revendiquer la gloire dont la plus grande partie jusqu'à nos jours lui a été contestée par l'ermite d'Amiens » (1).

Lorsque la parole enflammée du Souverain Pontife, en tombant sur les multitudes frémissantes qui l'écoutaient, y eut déterminé l'immense incendie, lorsque le plan gigantesque eut été conçu et tracé, et qu'il ne s'agit plus que de l'exécuter, alors commença le rôle de Pierre l'Ermite. Je ne sais si Urbain II remarqua, parmi ses auditeurs de Clermont, un moine vêtu d'un manteau grossier, petit, brun, mai-

(1) O. c., p. 242.

gre, chétif, les pieds nus, mais l'œil ardent, et qui buvait toutes ses paroles. Au sortir de cette séance, si toutefois, comme je le pense, il y a assisté, la destinée de Pierre l'Ermite était fixée : il devint le prédicateur de la première croisade. Entendons-nous toutefois : il ne le fut pas seul, et certainement d'autres que lui la prêchèrent à la même heure dans les divers pays. Son champ d'action à lui, ce fut spécialement le centre et le nord de la France, ainsi que l'ancienne Lotharingie, c'est-à-dire la Belgique mosane et les régions du Rhin. C'est là qu'il nous est signalé par les chroniqueurs. Mais, s'il n'a pas été le seul à porter la parole du Pape aux diverses régions de l'Europe, il a été certainement le plus puissant de tous sur le cœur des foules. Ame ardente et enthousiaste, il mettait au service de la cause dont il s'était fait l'apôtre une parole de feu, imagée et populaire, qui ravissait les multitudes et qui faisait de lui le maître des volontés. C'est au peuple surtout qu'il s'adressait, étant lui-même sorti de son sein et lui parlant sa langue ; c'est dans la population agricole des campagnes et parmi les ouvriers des villes qu'il recruta ses plus fidèles sectateurs. L'enthousiasme qu'il excitait semble n'avoir pas eu de bornes : on le tenait pour un saint, ses paroles étaient regardées comme des oracles ; son âne même, nous dit un chroniqueur, participait aux honneurs rendus à son maître, car on se jetait sur le pauvre baudet et on lui arrachait tous les poils qu'on pouvait pour les conserver comme des reliques (1). Beaucoup, séance tenante, abandonnaient tout, femme, enfants, foyer, patrie, s'attachaient aux pas de Pierre l'Ermite et le suivaient de ville en ville. C'est ainsi que le 12 avril 1096, la veille de Pâques, venant de nos contrées où il avait évidemment pris par Liège, il entra à Cologne, suivi d'une foule de 15,000 hommes qui

(1) Guibert de Nogent. (*Recueil* I, p. 142.)

avait fait de lui son chef et qui voulait être conduite par lui en Terre Sainte. Un grand nombre d'autres se joignirent à lui à Cologne même ; tous en général gens du menu peuple, laboureurs ou artisans, sans ressources, sans armes, sans organisation, ne sachant rien de la guerre ni des voyages, mais voulant voir Jérusalem, voulant porter des coups au Sarrazin, affranchir le Saint-Sépulcre, et ne doutant pas qu'un chef si éloquent ne fut en état de les y mener.

Pierre commit la faute de se laisser faire : il était aussi enthousiaste qu'eux et pas plus clairvoyant, et le voilà qui se met en route avec une armée ou plutôt un ramassis qui, au moment où il franchit les frontières de l'Allemagne, devait s'élever à 40,000 ou 50,000 âmes. *La Chanson d'Antioche* pousse un cri de douleur :

> E las Pierre l'Ermite et por coi le fesis ?
> Ce fut moult grant folie que Français n'attendis !

Ce triste pressentiment n'était que trop justifié. A la tête de cette colonne indisciplinée et dans laquelle les éléments impurs ne manquaient pas, Pierre traversa sans encombre l'Allemagne et la Hongrie, mais dès qu'on fut arrivé en Bulgarie. les excès de tout genre commis par les siens ameutèrent la population; il y eut des rencontres sanglantes, et les pèlerins arrivèrent débandés et décimés à Constantinople. Leur indiscipline et leurs désordres décidèrent l'Empereur Alexis à les passer en toute hâte sur l'autre rive du Bosphore, où ils crurent n'avoir qu'à étendre la main vers la victoire. Après quelques succès suffisants pour leur faire illusion, ils se débandèrent dès qu'ils eurent à soutenir le choc des Turcs en bataille réglée : il se fit d'eux des massacres effroyables dans les défilés du Drakon et sur les rives de la Propontide; quelques milliers d'hommes seulement échappèrent et repassèrent la mer; un grand nombre vendirent leurs armes et regagnèrent

leur patrie. Pierre était parmi les échappés (octobre 1096). Il faut lui rendre cette justice qu'il avait fait tout son possible pour mettre un peu de discipline dans son armée, et pour empêcher ces explosions soudaines d'un enthousiasme qui la menait à la perte; mais il n'avait ni la fermeté, ni le talent, ni l'expérience du général en chef, et ses admirateurs avaient payé de leur vie le tort de s'être trompés sur son compte. Pour lui, qui sans doute, avait subi son rôle autant qu'il l'avait cherché, il ne perdit pas courage : il attendit l'armée régulière et repartit avec elle.

Sa situation dans l'armée des Croisés n'a été nettement définie, que je sache, par aucun historien. Il n'y joua pas le rôle d'un chef, cela va sans dire. Il n'y fut pas non plus un simple soldat. Pour bien se rendre compte de ce qu'il fut et de ce qu'il fit, il faut se représenter la composition de l'armée des Croisés. Chaque prince était parti avec ses hommes d'armes, milices bien équipées, bien armées, rompues au métier de la guerre, et ayant toute l'organisation et toute la discipline que comportaient les armées de l'époque. Il y avait ainsi huit ou dix corps placés chacun sous le commandement du prince qui les avait recrutés; de commandement en chef il n'y en avait pas, lorsqu'il fallait opérer en commun, les princes se réunissaient en conseil et arrêtaient le plan de campagne.

Mais en dehors de ces corps d'armées réguliers, il y avait la vaste multitude de tous les paysans, ouvriers et bourgeois des villes qui ne s'étaient mis sous les ordres d'aucun chef déterminé, les débris des corps d'armées d'Emicon, de Volkmar, de Gauthier sans avoir, et de Pierre l'Ermite lui-même, outre ceux qui s'étaient mis à la suite de l'armée régulière sans en faire partie.

Ces braves gens, ribauds ou truands comme on les appelait, ont joué dans la croisade un rôle spécial. Pauvres, dépenaillés, sans armes et souvent sans vivres, ils formaient l'armée de la misère, combattant à coups de bâton et de massue, remplissant

l'office de valets et de goujats, faisant toutes les besognes subalternes, ne s'épargnant pas à l'heure du danger, mais n'épargnant pas davantage l'ennemi, et aux jours d'horrible détresse comme on en connut beaucoup, ne reculant pas devant d'effroyables repas de chair humaine. L'armée régulière les regardait avec mépris parfois, avec pitié souvent, et ne dédaignait pas leurs services dans les grandes occasions.

Ils avaient une certaine organisation embryonnaire, et à leur tête était un roi des ribauds; mais leur vrai inspirateur, leur conseiller, leur oracle, ce fut Pierre l'Ermite. Il avait gardé tout son prestige aux yeux de ces petites gens ; son éloquence, son enthousiasme et ses allures populaires lui avaient acquis un ascendant que n'avait au même degré aucun des princes. Son autorité était toute morale, sans doute, mais nous voyons, par plusieurs exemples, qu'elle devait être considérable. Si les chroniqueurs de la croisade n'en parlent guère, c'est qu'ils ne jettent pas souvent les yeux sur le ramassis de menu peuple que Pierre commandait, et qu'ils n'ont de regard que pour les princes et pour les féodaux. La poésie, qui voit les choses dédaignées par l'histoire, étant, au dire d'Aristote, plus philosophique, ne s'y est pas trompée, et la *Chanson d'Antioche* doit être considérée, sous ce rapport, comme le complément indispensable de nos chroniqueurs, parce qu'elle nous transporte de temps en temps dans ces basses couches de la croisade où Pierre est toujours si écouté. Un seul fait mentionné par les chroniqueurs est d'ailleurs significatif ici : lorsqu'après la prise d'Antioche il fut décidé que les pauvres de l'armée auraient désormais leur part fixe dans le butin qu'on aurait fait, ce fut Pierre que l'on chargea d'être le gardien des sommes ainsi prélevées pour eux : il devint donc le trésorier-général des ribauds, et, pour ainsi dire, leur père nourricier (1).

---

(1) Raymond d'Agiles. (*Recueil* III, p. 278.)

III

Je ne referai pas l'histoire de l'itinéraire des croisés, avec ses exploits héroïques et ses prodigieuses souffrances, depuis le golfe de Bosphore jusqu'à Jérusalem : cela serait trop long. Mais je suis obligé de m'arrêter un instant devant le siège d'Antioche, qui est de tous les épisodes de l'expédition le plus mémorable. En cherchant dans les souvenirs de tous les temps et de tous les peuples, je ne vois rien qui dépasse la grandeur tragique de ce siège sans pareil. Il dura huit mois, du 21 octobre 1097 au 3 juin 1098, avec des vicissitudes inouïes, et, aussitôt la ville prise, il fut suivi d'un second siège où les assiégeants, devenus assiégés à leur tour, passèrent de nouveau par les plus affreuses angoisses, jusqu'à ce qu'une victoire fabuleuse leur ouvrit définitivement la route de Jérusalem. Le point culminant qu'atteignirent les souffrances des croisés, ce fut la famine qui se produisit dans leur camp environ trois mois après le commencement du siège. Ce fut quelque chose d'indescriptible. Les riches se nourrissaient du sang de leurs chevaux qu'ils saignaient tous les jours ; les pauvres périssaient par milliers, les ribauds mangeaient des cadavres de Sarrazins. Les plus fiers courages se sentaient ébranlés. Parmi ces hommes qui avaient mille fois affronté la mort la plus cruelle, la faim produisit des défections d'une lamentable lâcheté, et beaucoup se sauvèrent honteusement. Et, admirez ici l'ironie des choses ! parmi eux se trouva Pierre l'Ermite ! L'homme dont la voix enflammée avait mené jusque là des milliers de chrétiens, l'homme qui, malgré ses revers, était resté l'oracle et le seul espoir de tous les meurt-de-faim, l'homme vers lequel ils tournaient leurs regards brillants de misère et leurs faces creusées par la famine, pour lire un peu d'espoir dans ses yeux et reprendre un peu de courage en l'écoutant,

cet homme fuyait, et il fallut que Tancrède, courant après lui et d'autres fuyards, les ramenât de force au camp, où la disparition de Pierre eût peut-être suffi pour démoraliser tout le monde (1).

Ce trait de faiblesse n'est que trop compréhensible dans de pareilles circonstances, chez un homme qui appartenait après tout à la moyenne de l'humanité, et à qui l'enthousiasme et l'éloquence ne tenaient pas lieu de l'héroïsme : mais on comprend qu'il ait scandalisé les historiens qui font de Pierre un grand homme et un saint, et qu'ils aient jugé convenable de le supprimer, bien qu'il soit attesté de la manière la plus formelle.

Il faut dire à l'honneur de Pierre qu'il répara glorieusement cette défaillance d'un jour. Lorsque, quelques mois après, on voulut faire sommer Kerboga, qui s'avançait pour reprendre Antioche aux croisés, d'avoir à se retirer, on ne trouva personne qui convînt mieux pour ce message que Pierre. C'était risquer sa vie que de s'en charger, car le droit des gens était souvent violé de part et d'autre à cette époque, et puis, je ne sais quelle générosité mal placée voulait que les ambassadeurs parlassent un langage aussi insolent que possible, ce qui aggravait singulièrement le péril de leur situation. Pierre revint néanmoins sans encombre de ce voyage aventureux : il est d'ailleurs inutile d'ajouter que sa mission avait été infructueuse (2).

Quelque temps après, il eut l'occasion de rendre à la croisade un service bien autrement sérieux. Après leur grande victoire sur Kerboga, l'armée, comme épuisée par les efforts antérieurs, sembla sur le point de se dissoudre. Nul ne parla plus de continuer la marche en avant ; on se répandit dans divers sens, et du 28 juin au 1er novembre, il n'y eut

---

(1) *Gesta Franc.* dans *Rec. hist. occid.*, III, p. 135 ; TUDEBOD, p. 40, et *Hist. peregrin*, p. 188 ; ROBERT. *Monach.*, p. 781.

(2) *Gesta Franc.* (*Recueil* III, p. 150.)

rien de fait. Les Musulmans terrifiés reprenaient courage ou se réorganisaient derrière les murailles de leurs villes fortes; l'islam trouvait le temps de préparer quelque nouvel et suprême effort de résistance. Mais les petits s'impatientèrent ; ils murmurèrent si haut et si longtemps qu'enfin les chefs comprirent qu'il fallait faire quelque chose, et ils se portèrent en avant jusqu'à la ville de Marra, dont ils s'emparèrent. Mais là, nouvel arrêt, nouvelle débandade des chefs. De nouveau les petits firent entendre des protestations énergiques, et, allant plus loin, et pour empêcher que Marra devînt un séjour pour les croisés, ils réalisèrent une menace qu'ils avaient déjà fait entendre à Antioche, et coururent démolir les remparts Alors enfin les chefs comprirent qu'ils ne pouvaient plus hésiter : la marche en avant fut reprise, et on ne s'arrêta que sous les murs de Jérusalem (1).

Dans ces conjonctures, et bien qu'aucun chroniqueur n'ait prononcé son nom, qui ne reconnaît l'influence de l'Ermite ? Les petits ne faisaient rien qu'avec son conseil; c'est donc lui qui les a stimulés, c'est lui qui leur a suggéré l'expédient en question, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir conjuré des lenteurs et des retards qui auraient été fatals à l'expédition. C'est ainsi que son enthousiasme, revenu à son diapason normal, sauva la situation : son ardeur en ce jour eut raison de la sagesse des chefs, et c'est là un mérite qu'il ne faut pas diminuer.

Deux fois encore, après cela, les chroniqueurs de la Croisade prononcent le nom de Pierre. Lorsque, avant d'entreprendre le suprême assaut de Jérusalem, l'armée chrétienne fit, le 8 juillet 1099, une procession solennelle autour de la ville, Pierre prononça un sermon sur la Montagne des Oliviers (2).

---

(1) Raymond d'Agiles dans *Recueil* III, p. 27.
(2) Albert d'Aix, VI, 8. (*Recueil* I, p. 470.)

La ville prise, lorsqu'il fallut courir à Ascalon pour refouler l'armée égyptienne qui avait disputé aux chrétiens leur conquête, Pierre fut désigné pour rester à Jérusalem, et pour veiller à la continuité du service religieux dans la Ville Sainte (1). C'est la dernière mention qui soit faite de lui dans les sources. Je ne m'arrête pas à réfuter ici les légendes qui veulent qu'on l'ait nommé vice-roi, ni celles qui nous le montrent, sous le règne de Baudoin Ier, fortifiant les villes du littoral : apparemment parce qu'il manquait quelque chose à sa gloire, si après avoir été l'orateur et le général de la Croisade, il n'en n'avait pas encore été le Brialmont (2).

IV

Que devint Pierre l'Ermite après la bataille d'Ascalon ? La Terre Sainte était conquise, le tombeau du Sauveur délivré, le rêve de sa vie était réalisé. Pierre pouvait rentrer dans son ombre : il y rentra. Pour retrouver une dernière et suprême mention de lui, il nous faut descendre jusqu'au milieu du XIIIe siècle, et aller lire, dans l'abbaye de Neufmoustier près de Huy, les notices qui furent mises par écrit, à cette date, par un chanoine de cette maison. Ces notices ont passé, dès le commencement, les unes dans la chronique de Gilles d'Orval, les autres dans celle d'Albéric de Troisfontaines ; quelques autres, restées ignorées de ces deux chroniqueurs, se sont conservées dans l obituaire et les papiers de l'abbaye. Voici en substance ce qu'elles nous apprennent. La croisade terminée, en 1101, Pierre l'Ermite regagna l'Europe sur un navire qui

---

(1) *Gesta Franc.*, p. 162 ; TUDEBOD, p. 113 dans *Recueil* III ; GUIBERT DE NOGENT. (*Recueil* I, p. 235) ; BALDERIC, p. 107 ; ROBERT MONACH. *Recueil* III, p. 873.

(2) ANDRÉ THEVET, *Les vrais Portraits et Vies des hommes illustres*, p. 241. Paris 1584.

portait le comte Conon de Montaigu, son fils Lambert de Clermont et plusieurs bourgeois de Huy. Sur mer, il s'éleva une tempête tellement violente que tous, croyant leur dernière heure arrivée, firent vœu d'ériger une église s'ils échappaient. Aussitôt la mer s'apaisa, et nos pèlerins purent regagner la patrie sans autre encombre. Ils supplièrent Pierre l'Ermite de se charger de la réalisation de leur vœu, et il y consentit (1). Il y avait près de Huy, en aval de la ville, du côté de Tihange, sur la rive droite de la Meuse, un terrain où les bourgeois Hutois venaient prendre leurs ébats et se livrer au plaisir de la danse. C'étaient de curieux plaisirs que se donnaient les Hutois de ce temps, si j'en juge d'après un passage d'Albéric de Troisfontaines, qui parle ici d'après l'annaliste local :

« Le jour de la Pentecôte 1224, toute la population masculine de la ville, jeunes et vieux, habillés en femmes, fit revivre les jeux d'autrefois. Il y en avait parmi eux qui jouaient les rôles d'empereur, de roi, de duc, de comte et d'abbé ; il y en avait qui était couverts de casques et de cuirasses resplendissantes, et portaient des épées nues à la main. Les pelletiers étaient vêtus de fourrures dont le poil était tourné en dehors. Tout ce monde ainsi travesti circulait processionnellement deux à deux par les rues de la ville et allait faire des danses hors des murs (2). »

C'est là qu'avec les ressources fournies par les pèlerins Hutois, Pierre éleva un prieuré de chanoines réguliers ou ermites de St-Augustin, que le peuple s'habitua à toujours désigner depuis sous le nom de Neufmoustier, c'est-à-dire Nouvelle Eglise. C'est là aussi que dans la retraite, dans le silence, dans la méditation et dans la prière, il passa sous l'œil de

---

(1) Albéric de Troisfontaines, a. 1101. (Pertz, *Script.* XXIII, p. 815.)

(2) V. Alberic de Troisfontaines, a. 1224 ; Ibid., p. 914.

Dieu et au sein d'une nature souriante, les dernières années de sa retentissante carrière. Ce cœur si longtemps agité par les plus fortes émotions qui puissent remplir une âme humaine dut goûter une suprême et mélancolique jouissance dans le calme souverain de ces lieux enchanteurs. Après avoir mêlé sa vie à celle de tous les grands de la terre, après l'avoir versée goutte à goutte sur tous les chemins d'Europe et d'Asie, sans doute il bénit Dieu de lui accorder, au terme de l'existence, ces heures suaves de solitude et de recueillement qui l'acheminaient vers la région de l'éternel repos.

Combien de fois, cependant, aux heures silencieuses du soir, lorsqu'en face de sa cellule le soleil descendait derrière les vignobles qui couvrent les hauteurs du Mont-Fallize, le vieux prieur de Neufmoustier dut voir repasser devant lui les visions terribles et sublimes d'autrefois ! Que de fois il dut refaire par la pensée ce long et cruel itinéraire de Belgrade à Jérusalem, que jalonnaient les ossements blanchis de milliers de pèlerins partis avec lui ! Il repassait par les angoisses et par les épreuves d'autrefois ; il repassait par les mêmes phases d'enthousiasme brûlant et d'indicible désespoir, il s'avançait à travers mille combats avec ses compagnons vingt fois décimés, jusqu'à ce qu'enfin, après avoir gravi les derniers étages des monts de la Palestine, il voyait apparaître de loin les toits de la ville sacrée, et tombait à genoux, et redisait en pleurant avec le Prophète : *Nos pieds fouleront donc tes parvis sacrés, ô Jérusalem !* Mais cette Jérusalem n'était plus cette ville de Palestine qu'il avait visitée deux fois et qui n'avait pas su le garder ; ce n'était plus la cité douloureuse où les chrétiens avaient subi tant d'outrages, et où, au jour de la vengeance, leurs chevaux s'avançaient à travers le carnage le ventre dans le sang ; non, c'était une Jérusalem céleste, aux murailles de jaspe et de cristal, dont les portes étaient gardées par des anges, et dont les habitants marchaient dans la joie et dans la lumière à la suite de

l'Agneau, en chantant ses louanges et en échangeant le baiser de paix.

C'était cette Jérusalem-là qui devait être le terme de son troisième et dernier pèlerinage ; il y entra enfin, secouant la poussière de ses pieds sur un monde dont il avait épuisé toutes les joies et savouré toutes les souffrances. Ce fut le 8 juillet 1115. Il y avait seize ans, à pareil jour, que le mont des Oliviers avait retenti des éclats de son éloquence, et que, montrant aux croisés les murs de la Ville-Sainte, il les avait exhortés au suprême assaut (1).

Pierre mourut dans les sentiments d'une humilité à laquelle il voulut donner une expression qui n'est d'ailleurs pas isolée dans l'histoire des grands ascètes; il demanda qu'on l'enterrât en dehors de l'édifice, du côté du sud, sous la gouttière de l'église. C'est peut-être pour expier en quelque sorte le bruit qu'il avait fait dans le siècle qu'il lui plut de dormir obscur et ignoré, dans ce tombeau sans gloire, lui qui avait été le héraut du sépulcre à jamais glorieux.

S'il en est ainsi, son vœu fut accompli dans une large mesure. Sur cet homme dont l'empire avait été si prestigieux sur les multitudes de nos contrées, l'oubli descendit prompt et opaque. Chose curieuse ! Ses propres moines semblent avoir perdu le souci de cette mémoire qui était l'illustration de leur maison. Ni les témoignages authentiques des contemporains sur la part prise à la première croisade par Pierre l'Ermite, ni l'espèce d'auréole dont son nom fut entouré dans la chronique d'Albert d'Aix, ni le retentissement européen de l'histoire des Croisades de Guillaume de Tyr, où notre héros joua un rôle si éclatant, ne purent secouer le linceul d'oubli sous lequel les chanoines de Neufmoustier avaient enseveli le souvenir de leur premier prieur. Cent vingt-sept ans se passèrent sans que l'on parût se rappeler

---

(1) Gilles d'Orval. (Pertz, *Script.* XXV, p. 93.)

le nom du fondateur, et sans que les diverses phases du développement de la maison fissent jamais penser à celui qui avait présidé à ses origines. C'est seulement lorsque Jacques de Vitry eut publié son *Histoire de la Terre Sainte*, où il était parlé de Pierre l'Ermite dans les mêmes termes que chez Guillaume de Tyr, que Neufmoustier se souvint de Pierre l'Ermite, et se décida à faire la translation de ses reliques (1). Il faut ajouter qu'il y avait alors à Neufmoustier un chanoine du nom de Maurice, qui avait à un haut degré la connaissance du passé et le culte des grands souvenirs, et à qui on doit les mesures prises et les notices historiques qui nous les rapportent.

Une relation contemporaine, sans doute émanée de sa main, nousfait assister à la cérémonie qui eut lieu le 16 octobre 1242. Lorsqu'on ouvrit le sarcophage, il y avait 127 ans que les restes de l'Ermite reposaient dans le tombeau ; néanmoins, on les retrouva presque intacts. Sa tête, dit le narrateur, portait la tonsure cléricale à la manière des moines; tout autour était répandue une abondante couronne de cheveux blancs et frisés. Autour de ses reins on trouva ce que l'on prit pour un cilice tissé de poils de chameau. Après une messe solennelle, les reliques furent transportées en grande pompe, et au son des cloches, dans la crypte de l'église, devant l'autel des saints Philippe et Jacques ; à côté de lui, on plaça dans le cercueil, selon l'usage, un calice d'étain rempli de vin pur, en signe de son caractère sacerdotal. Sur sa tombe on érigea un monument en pierre qui portait son effigie, avec une inscription en quatre vers courant autour de la pierre (2). Le P. d'Oultreman, qui parle sans doute de *visu*, dit que

---

(1) Gilles d'Orval. (Pertz, *Script.* XXV, p. 93.)

(2) V. une notice marginale de l'obituaire de Neufmoustier, manuscrit du XIIIe siècle conservé à l'Institut Archéologique liégeois.

le tombeau se trouvait dans une petite chapelle qui s'ouvrait sur le dehors « en sorte que la dite sépulture peut estre veue des passans au travers des treillis de fer qui sont sur la rue (1). »

A partir de cette date, le souvenir de Pierre fut tenu en grand honneur à Neufmoustier, et on l'y vénéra même comme un saint. Du moins, dans un catalogue des reliques de Neufmoustier dont l'écriture trahit le XVe siècle, mais dont la rédaction est certainemeut plus ancienne, on voit mentionner les *reliques de saint Pierre l'Ermite* (2).

V

Tel fut cet homme remarquable dont la mémoire, ballottée pendant si longtemps entre un excès de gloire et un excès d'oubli, paraît être enfin entrée dans le port. Ramené aux proportions de l'humanité ordinaire, il ne cesse pas d'offrir pour nous un vif et puissant intérêt. Il nous plaît par la sincérité de sa foi et par la générosité de son enthousiasme ; il se fait admirer par l'ardeur de son éloquence, il mérite notre pitié par sa faiblesse et par ses malheurs, il nous attendrit par le noble repentir qui efface ses fautes ; enfin, il nous représente, dans un exemplaire vivant et vrai, l'humanité d'une époque pleine de grandes inspirations.

Il a eu la gloire de contribuer d'une manière efficace à la réalisation d'une pensée sublime, et l'histoire l'en a récompensé en associant à jamais son nom, au souvenir des grandes choses dont il a été l'instrument. Cela lui suffit, et la postérité ne doit pas être plus ambitieuse pour lui qu'il ne l'a été lui-même.

---

(1) D'Oultreman, o. c., p. 99.

(2) Inventaire manuscrit conservé dans les archives de Neufmoustier, aux Archives de l'Etat à Liége. Un autre inventaire publié par le P. Ambroise, o. c., p. 115, le signale également.

Je le sais, de pareils remaniements de l'histoire ne sont pas du goût de tout le monde. Il y a des gens qui ne peuvent pas se passer de légendes merveilleuses, et qui sont tout prêts à vous traiter d'hérétiques si vous vous permettez de les contrôler ; il y en a d'autres qui sont agacés de voir qu'on leur change ce qu'ils ont appris en classe, et à qui une revision de l'histoire inspire presque autant de mauvaise humeur qu'une revision de la Constitution.

J'en suis fâché pour les uns et pour les autres : il faudra bien qu'ils en prennent leur parti : la critique ne revient pas sur ses pas, et ce qu'elle a broyé dans ses mains de fer reste à jamais réduit en poussière. Je voudrais seulement les consoler en leur montrant que la vérité est toujours plus belle que la fiction, et que l'histoire réelle de Pierre l'Ermite l'est infiniment plus que sa légende. Celle-ci rapetisse l'histoire en rapportant l'origine de la plus prodigieuse entreprise du monde chrétien à un enthousiaste qui fut parfois bien inférieur à sa tâche ; elle la diminue aussi en faisant de la papauté l'instrument de cet enthousiaste, qu'elle présente comme le vrai vicaire de Jésus-Christ, le Souverain-Pontife n'étant, lui, que le vicaire de Pierre l'Ermite. L'histoire renverse les rôles : elle fait passer Pierre l'Ermite derrière Urbain II, et elle remet la papauté à sa place véritable, qui est partout et toujours la première. Pierre, que l'on a si souvent dépeint comme le précurseur d'Urbain II, de la même manière que saint Jean-Baptiste était le précurseur de Notre-Seigneur, peut s'appliquer la parole de son saint modèle : *Illum oportet crescere, me autem minui.* Oui, il faut que la papauté grandisse tous les jours, et que toute gloire usurpée s'efface devant la sienne ; c'est la loi de l'histoire, et les siècles, en s'écoulant, ne cesseront d'apporter leur merveilleuse confirmation à cette parole prophétique.

Et si nous restituons à Urbain II le rôle qui le fut sien, alors tout s'éclaircit, et le plus grand de tous

les drames enregistrés par l'histoire nous apparaît avec ses vraies proportions et son vrai caractère. Les croisades ne sont plus le résultat fortuit d'une inspiration individuelle ; elles cessent d'être un phenomène accidentel qui ne peut être expliqué que par un miracle, elles ne sont elles-mêmes, malgré leurs proportions gigantesques, qu'un épisode de cette lutte de mille ans que la papauté soutient contre l'islam pour le salut du genre humain.

Cette lutte, dont j'ai essayé de donner un aperçu dans ma brochure intitulée *La Croix et le Croissant*, et que jamais aucun historien n'a étudiée dans son ensemble, se décompose en trois phases et en a eu chaque fois pour enjeu une partie de l'humanité : sous Léon IV, au IXe siècle, cet enjeu était l'Europe; sous Urbain II, l'Asie ; sous Léon XIII, c'est l'Afrique. Car, remarquez-le bien, dans la croisade antiesclavagiste prêchée par Léon XIII, il s'agit de savoir si l'islamisme, qui n'a pas pu exterminer les chrétiens, prendra sa revanche sur les malheureux noirs. et si, victorieux du Croissant grâce aux efforts du Saint-Siège, nous lui laisserons recueillir en Afrique les bénéfices de notre victoire. Telle est l'admirable unité qui règne dans le développement providentiel de l'histoire, et dans les plans séculaires qui se transmettent l'un à l'autre les vieillards qui siègent au Vatican. Voilà dix siècles et demi que, debout sur le rocher de Pierre, la papauté, vigilante à l'heure où l'Europe dormait, signale le péril, organise la résistance et prépare la victoire de la civilisation éternelle sur ses éternels ennemis.

Et maintenant, je le demande à ceux qui ne peuvent pas prendre leur parti des audaces de la critique, ne voyez-vous pas que cette vue de l'histoire est autrement grande et belle que votre mesquine légende ? Et ne faut-il pas nous féliciter de voir ainsi toutes les rectifications historiques, même lorsqu'elles sont faites par les protestants et par les libres-penseurs, tourner à la gloire de l'Eglise et à l'exaltation du Saint-Siège Romain ? Laissez donc

faire la science, et ne vous défiez pas de ses entreprises. Sans doute, aux mains des ennemis de la vérité, elle ressemble trop souvent à ces manœuvres inintelligents que l'architecte moderne emploie pour démolir les masures qui masquent quelque belle église gothique : ils donnent du pic à travers tout, avec une espèce de furie de démolition, et, ignorant le plan du maître, ils peuvent se persuader qu'ils sont des ouvriers de destruction. Mais ne vous y laissez pas tromper comme eux : lorsque la poussière soulevée par les décombres qu'ils entassent s'est dissipée, voyez, l'édifice sacré vous apparaît pour la première fois dans toute sa majesté sereine et, le croyant qui a tremblé un instant pour ces murs vénérables, se rassure et sent son cœur battre avec plus d'allégresse, en contemplant désormais sans obstacle la beauté de la maison de Dieu !

LES 600 FRANCHIMONTOIS

PAR

JOS. DEMARTEAU.

I

Triste temps et mauvaise époque, Mesdames et Messieurs, que cette fin du quinzième siècle où la destruction de Liége par Charles le Téméraire signale, en traits de sang et de feu, la date du 30 octobre 1468 !

La renaissance païenne sévit de plus en plus dans les lettres, au point que l'humaniste Ange de Viterbe, chargé de traduire en poème latin le rapport du légat du Pape sur nos malheurs, y fait intervenir et discourir, en merveilleux acteurs, Pluton, Tysiphone tous les dieux ou plutôt tous les démons du Tartare.

Le paganisme ne triomphe pas que dans la littérature et l'histoire : des leçons de matérialisme et de césarisme se dégagent, de plus en plus puissantes, de ces poésies et de ces recueils de droit païens sauvés, conservés, transcrits par les moines et pour lesquels l'instruction même répandue par l'Eglise aide à faire naître un engouement fatal. Déjà la religion, trop souvent remplacée par de superstitieuses pratiques, n'exerce plus sur les gouvernements, que pour la forme et par intervalle, sa do-

mination salutaire des siècles précédents. On dirait que les fruits de prospérité matérielle, de savoir, de développement artistique et de liberté politique recueillis avec tant d'abondance par dix générations sur les ceps généreux de la civilisation catholique ont fini par enivrer les peuples et les princes. Ceux-ci veulent plus d'autorité, ceux-là plus de liberté encore, et les conflits vont se multipliant dans le domaine social comme dans le domaine politique.

Les passions désordonnées, les colères farouches, le faste et la volupté des grands, les envies destructives des petits, la cruauté, ordinaire compagne de l'égoïsme et de la luxure aux jours de décadence ont fait descendre sur bien des rives le niveau moral de l'humanité : les bas-fonds apparaissent ; où ne coule plus l'eau pure de la foi, on sent déjà fermenter cette corruption des cœurs et des intelligences d'où sortira le protestantisme, avec ses impiétés néfastes, son despotisme césarien des souverains, ses guerres de paysans et ses anabaptistes ! La vie des hommes a rarement été cotée aussi bas qu'en ce temps-là par les chrétiens maîtres d'en disposer.

Sur le trône où régnait saint Louis, l'astucieux Louis XI ment, intrigue et trahit : coups de force ou coups de perfidie, rien ne lui coûte pour étendre l'œuvre de l'unité française et, dans la France, la prédominance de la monarchie.

La plupart de nos provinces belges appartiennent par héritage au plus redoutable des ducs de Bourgogne, Charles le Téméraire. Quelques retours brillants de l'esprit de la chevalerie pourront éclater en lui, mais le déchaînement croissant de ses instincts sauvages, l'orgueil ambitieux, l'entêtement implacable, les fureurs de la folle vengeance n'en finiront pas moins par l'aller briser misérablement sous les murs de Nancy.

Dans la principauté de Liége, les luttes se renouvellent sans cesse entre le souverain et les démagogues de ses plus importantes cités, de sa capitale

surtout. L'autorité princière, trop peu soucieuse parfois des franchises antiques, n'a même plus, sous le protectorat exigeant des Bourguignons, la liberté de les respecter. A ses abus, répondent les violences bien plus grandes d'une populace versatile, au sein de laquelle, comme toujours, le suffrage universel ne paraît faire la loi que pour la subir de la part d'audacieux meneurs, tribuns sans scrupule ou capitaines pour les meilleurs desquels la bravoure est tout, permet tout.

Ces foules populaires tant de fois trompées, défaites, cruellement châtiées, perdent du jour au lendemain souvenir des plus rudes leçons du passé; dès qu'elles se croient en état de braver leur souverains ou leurs vainqueurs, elles se reprennent à nier les promesses les plus solennelles, à déchirer les traités souscrits, à repousser, parfois à massacrer, en les accusant de trahison, les magistrats mieux avisés qui les voulaient rappeler à la raison. Elles s'abandonnent en un instant à toutes les illusions, à tous les excès, sauf, dès la première déroute, à désespérer, à s'humilier avec la même promptitude, jusqu'à ce que de beaux parleurs ou des aventuriers redoutés les entraînent de rechef, soit de gré, soit de force, à quelque nouveau trait d'opposition insensée, de criminelle bravade ou de folie héroïque.

Ce qui donne la réelle mesure de la valeur morale d'un peuple, c'est la vertu de son clergé : cette vertu fut rarement aussi faible, aussi mêlée au pays de Liége. Malheureusement, Louis de Bourbon ne payait pas d'exemple ; jeune noble, ami du plaisir, point méchant, mais faible, vacillant et dénué d'énergie personnelle, il avait été porté, poussé au trône à dix-huit ans, sans vocation, sans préparation sacerdotale : les instances intéressées du duc de Bourgogne, son parent, l'avaient imposé à la crédule bonté d'un vieux Pape. Tout occupé du devoir de la chrétienté de repousser les Turcs, ce Pape n'avait triomphé de ses justes hésitations

pour cette nomination, qu'en se laissant séduire par la promesse du duc d'organiser en retour une dernière croisade.

Après neuf ans d'exercice du pouvoir princier, l'élu de Liége ne s'était prêté à devenir prêtre, puis évêque que pour enlever un grief à ses sujets révoltés, mais le temps n'était pas encore venu où il réunirait aux sentiments d'un souverain réellement dévoué à son peuple, ceux d'une âme vraiment épiscopale.

Par trois fois déjà, les Bourguignons avaient dû intervenir pour l'aider à maîtriser des insurrections. En vain, Dinant avait-il été horriblement détruit, le pays entier saccagé, ses milices taillées en pièces, sa capitale occupée, rançonnée, dépouillée de ses libertés et de ses privilèges, les meneurs exécutés ou bannis : — une troupe de ces exilés profita de l'éloignement momentané du prince-évêque et du bruit d'une guerre qu'on disait près d'éclater entre Charles de Bourgogne et le roi Louis XI, pour rentrer à Liége, y ressaisir le pouvoir et bientôt après enlever Louis de Bourbon à Tongres et le ramener dans sa capitale.

La nouvelle de ces événements, qui ne s'étaient point accomplis sans violences et sans effusion de sang, vint surprendre Charles à Péronne. Il y recevait, en ce moment, pour traiter de la paix, Louis XI en personne. Aussi celui-ci, constant instigateur des troubles de Liége, se vit-il forcé, crainte de pire aventure, de s'associer, pour marcher contre ses amis,au prince sous la main duquel il s'était maladroitement jeté. C'est du plus célèbre épisode de ce siége de Liége, siège de peu de jours, que j'ai à vous entretenir, c'est de l'événement auquel la tradition a donné le nom de *dévouement des 600 Franchimontois*.

Si vous ne le saviez pas déjà, notre cher confrère et maître M. Kurth, vous l'aurait appris, en vous apportant ici-même, il y a quelques semaines, le dernier mot de la critique historique sur Pierre

l'Ermite : il en est souvent des héros dont les imaginations populaires ont tenu à nous conserver le souvenir comme des dépouilles des pharaons égyptiens : le culte pieux dont ils ont été l'objet les a enveloppés d'une telle abondance de bandelettes aromatisées, qu'à peine est-il possible de distinguer au premier abord, dans ce qu'on nous présente pour leurs restes authentiques, quelques formes vaguement humaines.

Pour nous voiler de la sorte la véritable figure de l'un des hommes qui répondirent le mieux, en prêchant la première croisade, à la grande initiative de la Papauté, on n'avait eu qu'à profiter du silence des contemporains. Il peut arriver aussi que les contemporains aient parlé, parlé beaucoup, mais trop diversement ; cette variété de relations où la préférence donnée à la plus dramatique et la plus répandue produisent alors le même résultat qu'en d'autres cas, le défaut de renseignements précis. De là de nouveau ces légendes, ces types peu historiques de héros de convention.

Il n'y a, certes, à contester ni l'héroïsme des derniers défenseurs de Liége en 1468, ni qu'ils furent tout près de réussir, et tout près aussi de changer, pour des siècles peut-être, les destinées de la chrétienté. Mais lorsqu'on les désigne sous ce nom et sous ce chiffre : « les six cents Franchimontois, » ne commet-on pas la double erreur de grossir de beaucoup le nombre de ceux qui pénétrèrent par surprise dans le camp du Téméraire, et d'attribuer induement, à nos seuls voisins de Franchimont, un coups d'audace qu'ils ont pu tout au plus partager avec les fils de Liége? (1)

---

(1) On reproduira plus loin intégralement le texte des principaux écrivains contemporains utilisés pour ce récit.

La thèse ici reprise au sujet de la part à faire aux Franchimontois a été présentée dans une Chronique Liégeoise de la *Gazette de Liége* du 23 mars 1878, traitée dans le même sens par M. Arsène de Noue, en septembre 1878, dans sa *promenade à*

II

Le drame sanglant dont cette sortie fut la dernière péripétie avant la catastrophe finale, a été raconté par des témoins de tous rangs, inconnus les uns des autres et qui puisaient aux sources les plus diverses.

Le plus notable d'entre eux est l'historien français le plus connu de cette époque : Philippe de Comines. Celui-ci avait 23 ans, était attaché au service personnel de Charles le Téméraire, et partagea même sa chambre à coucher dans cette nuit tragique ; sa position était la meilleure pour bien voir, son âge le plus heureux pour bien retenir. Avec cela une vive intelligence, le souci de démêler les causes des événements, et la passion d'en tirer quelque enseignement pour l'instruction des princes.

Le caractère, malheureusement, ne fut jamais chez le politique et froid Comines, à la hauteur du talent. Homme d'expédients, plus habile que délicat, il se préparait, dès le temps du sac de Liége, à trahir le duc de Bourgogne pour passer au service d'un patron plus digne de ce Joinville de la Renaissance : le perfide Louis XI. Aussi, maints détails où nous le surprenons en flagrant délit d'exagération, permettent de le croire disposé à grossir plutôt qu'à diminuer les faits dont ses maîtres avaient eu à se plaindre ou à s'effrayer ; il excusait, par cette ter-

---

Beaufays (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, XIV, p. 444) ensuite par M. Theod. Gobert : *Rues de Liége*, « *rue des 600 Franchimontois.* »

Entre les auteurs modernes qui ont le plus éclairé l'ensemble des faits de 1468, on remarquera M. P. Henrard : *les campagnes de Charles le Téméraire contre les Liégeois* dans les *Annales de l'Académie Archéologique de Belgique*, 2e série tome II, et surtout M. Stanislas Bormans dans son édition du rapport du légat Onufrius et dans l'introduction de l'analyse danoise de ce rapport : «**LIÉGEOIS ET BOURGUIGNONS EN 1468**, publication de la *Société des Bibliophiles liégeois.*

reur, leurs violences ou leur astuce. Il était, d'ailleurs, en 1468, à cet âge juvénile où l'on sent, où l'on voit double ; enfin les faits étaient passés depuis vingt ans, lorsqu'il en commença la relation.

D'autres ont écrit au sortir, au cours même des événements : c'est le cas de ce sincère et naïf officier Jean de Haynin, un seigneur du Hainaut dont on n'a publié les mémoires qu'au cours du XIXe siècle. Fidèle vassal du duc de Bourgogne, Jean de Haynin a suivi son maître dans toutes ses expéditions contre les Liégeois et tenu note, au jour le jour, des événements, du nombre et des noms des morts ou des blessés. Soldat attaché pendant la campagne à sa consigne, si cruelle qu'elle fût, attaché en tout temps à son maître, lui du moins, se retrouvait, au retour, quelque chose de ces sentiments chrétiens fort oubliés pendant les combats. Vous en entendrez l'écho dans les lignes finales de son récit de l'expédition de 1468 :

« *Je prie à Dieu que, par sa douce pitié et miséricorde, veuille avoir merci des âmes de tous ceux et celles qui y perdirent la vie et donner bonne vie aux vivants, spécialement à mon dit seigneur le duc, et à tous ceux qui l'aiment et furent avec lui à la dite prise et conquête de la chute de Liége.* » On ne saurait, n'est-ce pas, plus honnêtement réunir, en bon vassal, dans une même oraison, morts et vivants, vainqueurs et vaincus, voire victimes et bourreaux !

A côté des relations militaires en français, les relations monastiques ou ecclésiastiques en latin : c'est d'abord un moine de notre couvent de Saint-Laurent, Adrien d'Oudenbosch ou du Vieux-Bois, qui raconte par le menu les incidents dont il fut le témoin, et dans lesquels il aime malheureusement trop réserver le beau rôle à ce lieutenant du Téméraire, à Humbercourt, dont Saint-Laurent eut la rare fortune d'obtenir la protection.

C'est un autre moine de la même maison, Jean de Looz, plus tard abbé de son couvent, qui refit peu après l'histoire liégeoise de son époque. C'est Henri

de Mérica, ou Van der Heyden, prieur de la communauté de Bethléem près de Louvain, qui rédigea sa relation des désastres des Liégeois, d'après ce que vinrent lui en raconter des fuyards du clergé, amis de Louis de Bourbon. C'est un doyen hollandais, de Gorcum, Thierry Pauli, qui se contenta, lui, de mettre en beaux récits latins les souvenirs tout frais d'un garde du corps du Téméraire. C'est un prélat de France, enfin, Thomas Basin, évêque de Lisieux; celui-ci avait été dans sa patrie, le reviseur du procès de Jeanne d'Arc ; ici même il avait sacré le prince-évêque de Liége, Louis de Bourbon, son ami. Ses attaches françaises peuvent parfois le rendre trop sévère pour nous; l'étendue de ses relations et de son instruction lui a certes facilité le rôle d'historien.

Ajoutez aux renseignements de ces chroniqueurs les détails que nous ont conservés quelques lettres écrites à des parents ou des amis par des officiers bourguignons ; — au-dessus de tous ces narrateurs, imprégnés, à leur insu même, du parti pris ou des préjugés de race ou de maison, il ne restera que juste de placer, pour l'impartialité du récit, un cardinal italien et un légat du pape.

Piccolomini, le cardinal, a écrit dans une des vues les plus hautes que l'on puisse avoir ici-bas : pour éclairer les chefs de l'Eglise de la lumière des faits, « pour montrer, dit-il, à nos Pontifes, dans quelle mesure ils peuvent se fier aux princes, et quel soin il leur faut prendre de ne pas donner aux peuples des pasteurs dont ces peuples auraient à redouter la jeunesse ou l'ambition. » Sans excuser la démagogie liégeoise, nul n'a plus franchement blâmé que Piccolomini le prince-évêque Louis de Bourbon, ni mieux montré par là que de tout temps, pour l'Eglise, suivant la parole de Léon XIII, après la première loi de l'histoire : n'oser rien dire de faux, la seconde est d'oser dire toute vérité.

Piccolomini, dans ses récits, s'était particulièrement inspiré d'un rapport que l'on croyait perdu,

et que M. Stan. Bormans a pu récemment nous rendre, le rapport d'Onufrius, évêque de Tricarie. Celui-ci avait été envoyé en 1468 dans notre pays par le Saint-Père à l'effet d'y rétablir la paix. Il s'y employa avec générosité, courage, habileté, mais tantôt suspect aux meneurs liégeois, tantôt honni de leurs adversaires, parce qu'il n'entendait être que du parti des conciliations chrétiennes, il devait voir sa mission, après des alternatives de revers et de succès partiels, échouer finalement devant l'obstination aveugle des uns et des autres.

C'est, du moins, l'honneur d'Onufrius, que le Téméraire ait dû l'écarter brutalement de son chemin, au mépris même des usages du droit international, quand le terrible duc entendit, malgré tout, donner cours à sa vengeance. On n'écarte jamais la Papauté ou ses représentants que pour mal faire. Onufrius, cependant, tombé en disgrâce auprès du Souverain Pontife pour n'avoir pas réussi à sauver Liége, ne put même remettre au Pape auquel il l'avait destinée, sa relation de sa mission, et, désolé de ses malheurs personnels, désolé de ceux qu'il n'avait su empêcher, il ne tarda pas, jeune encore, à suivre ce Pape au tombeau.

Avec lui disparut la seule figure véritablement sympathique entre toutes celles qui furent mêlées à ces événements. Saluons donc cette figure mélancolique de diplomate malheureux ! Digne légat du Saint-Père, Onufrius, du moins, au milieu de ces luttes sanglantes et de ces visages sinistres : duc impitoyable, roi perfide, généraux cruels, soudards avides, tribuns misérables, patriotes aventuriers ou chefs de brigands, Onufrius avait fidèlement représenté l'Eglise. Celle-là, gardienne inflexible du droit, est toujours prête à le rappeler à qui l'oublie, mais toujours prête aussi à pardonner à qui se repent, à tempérer l'exercice de la justice par les œuvres de la miséricorde, à intercéder en faveur de la paix et des concessions mutuelles, et à se jeter entre les combattants des luttes politiques,

internationales ou sociales, par pitié pour ce peuple inoffensif, pour ces femmes et pour ces enfants, premières victimes de tous les excès des puissants ou de la populace !

Voilà les principaux des auteurs du temps qui ont réservé au moins une mention à l'épisode dit des Franchimontois. Il n'est pas aisé de les accorder en tous points, et d'abord sur le nombre des braves qui prirent part à la fameuse tentative : les chiffres donnés varient,et vous saurez pourquoi, de la douzaine aux quatre milliers !

Un seul de ces historiens, c'est Comines, celui d'entre eux qui écrivit le plus longtemps après les évènements, attribue aux Franchimontois l'héroïque fait d'armes.

Son récit a fait aisément tradition : il émanait d'un contemporain, il était le plus dramatique, le mieux stylé ; écrit en français, d'ailleurs, alors que la plupart des autres le furent en latin, il fut imprimé des premiers et le plus souvent réimprimé.

On eut dû pourtant vérifier avec d'autant plus d'attention les dires de Comines que sa relation n'avait été mise par écrit que vingt ans après les faits, émanait d'un homme intéressé à excuser nos agresseurs, et, dans bien d'autres points, pêchait par exagération : ainsi portait-il de cinquante à trois cents un chiffre d'ôtages libérés par le Téméraire ; ainsi encore contait-il qu'il fallait, dans un temps où la citadelle de Liége n'existait pas, trois heures pour se rendre, par l'extérieur des remparts liégeois, de la porte Sainte-Walburge à la porte Saint-Léonard ! Ainsi enfin accuse-t-il, sans ombre de preuves, le légat d'avoir rêvé devenir évêque de Liége, et cela au moment où cet épiscopat était le moins enviable, et grâce à l'influence du Téméraire, le moins accesible pour qui n'eût pas été la créature du duc.

Le silence de tous les autres chroniqueurs sur l'attribution du célèbre fait d'armes aux seuls Franchimontois, suffirait à justifier des doutes,

quand surtout un de ces chroniqueurs, Adrien de Saint-Laurent, n'avait pas manqué de signaler dans une autre sortie, celle du faubourg Saint-Léonard, la participation de ces Franchimontois.

Nous ne savons, au surplus, le nom que des deux organisateurs de l'entreprise : Vincent de Bueren, qui exerçait à Liége les fonctions de commandant suprême des insurgés, et l'un de ses lieutenants, Josse de Strailhe. Tous deux étaient alors et depuis longtemps les chefs liégeois de la résistance.

Josse de Strailhe seul prit part à l'expédition qui nous occupe : c'était le fils d'un seigneur d'Othée, trois fois bourgmestre de Liége !

On ne nous fait connaître aussi que deux des hommes frappés à mort dans l'aventure : ce sont deux Liégeois, deux habitants de Sainte-Walburge. Il serait, d'ailleurs, étrange que dans la ville dont la destruction était annoncée pour le lendemain, si le coup ne réussissait, on se fût entendu pour laisser à des étrangers de sauver Liége; il serait étrange que Josse de Strailhe n'eut pas été suivi, dans cette expédition, d'une partie au moins de ces bannis liégeois, ses compagnons habituels dans vingt autres rencontres; plus étrange encore que, pour un coup de main exécuté dans l'ombre et malgré les intempéries d'une dernière nuit d'octobre, pour un coup de main dont la réussite demandait le plus possible de connaissance des lieux, on eût préféré des hommes qui ne pouvaient les connaître. Plusieurs auteurs ajoutent qu'on avait choisi pour aller devant, ceux des combattants qui possédaient le parler bourguignon : n'était-ce pas encore dans la grande ville, en rapport de commerce avec l'étranger, bien plus que parmi les campagnards du ban de Theux qu'on a dû trouver cette pratique de l'idiome bourguignon ?

Il est très vrai que Liége octroya dans ce siècle les privilèges du droit de bourgeoisie aux habitants du pays de Franchimont ; mais ce fut si peu pour reconnaître leur vaillance en cette nuit fameuse que

l'octroi allégué la devança de onze années : il date de l'an 1457 !

Il est très vrai encore qu'après la destruction de Liége, Charles le Téméraire s'en fut ravager le pays de Franchimont ; mais Comines lui-même ne dit point que ce fut pour se venger plus particulièrement des gens de ce pays : il mentionne que le duc y fit rompre tous les moulins à fer ; c'était simplement détruire les arsenaux des Liégeois.

En fait, les fugitifs de Liége s'échappant par le quartier d'Outremeuse et obligés d'éviter toutes les régions voisines qui relevaient du vainqueur, n'avaient pu chercher un asile que dans les bois de ce canton forestier. Ce ne furent pas les Franchimontois, ce furent les Liégeois qu'y poursuivit le vainqueur, comme le marque expressément Jean de Haynin : « *Le duc entendant que plusieurs des fugitifs liégeois s'étaient sauvés à Franchimont, il désirait bien de nettoyer ce trou, afin que demain ou après, on ne commençât par leur conseil, quelque nouvelle entreprise... Venant à Franchimont, ne trouva aucune résistance, et ceux qu'il y trouva sauf les fugitifs liégeois, il prit à mercy et les mist à obéissance. Puis alla par les boys lui-mesme à pied et à cheval poursuivre les dicts fugitifz, et les trouvant mist à l'épée, et brusla toutes les huttes qu'ils avaient dressées par les dicts bois.* »

Jean de Haynin qui parle ainsi était de l'expédition : il n'en put ignorer les raisons ; son témoignage n'est-il pas décisif contre l'attribution du fait d'armes aux seuls Franchimontois ?

Ne refusons point d'en croire partiellement Comines, puisqu'il décerne à ceux-ci l'honneur de l'aventureux dévouement, mais puisque nul autre de nos historiens locaux ou étrangers, amis ou adversaires, n'établit à ce sujet une distinction de l'espèce, puisque tous, au contraire, officiers ou soldats bourguignons, moines de Saint-Laurent ou de Louvain, chroniqueur hollandais, cardinal italien, nonce du Pape, appellent également *leodienses* ou

liégeois tout court, les audacieux assaillants de cette nuit, revendiquons sans hésitation pour les fils mêmes de la malheureuse cité, une part, et la plus notable peut-être, de l'entreprise — en tête de laquelle tous conviennent d'ailleurs que marchaient des Liégeois ! (1)

III

Vous savez combien désespérée était la situation de Liége, quand ce coup fut tenté. Du dehors, la ville n'avait reçu quelques renforts que du Rivage et du ban de Theux : la plupart de ses nobles suivaient le prince ou étaient passés à l'ennemi. Le Téméraire surexcité par la rentrée des bannis dans la capitale, et par la surprise à l'aide de laquelle ils avaient été enlever leur prince à Tongres, ne voulait plus entendre parler d'accommodement. Il avait fait prendre les devants à une partie de son avant-garde, et comme Liége n'avait plus de remparts en bon état, plus de milice régulière, plus d'armes même, à peine quelques portes réparées en hâte, et quelques méchantes pièces d'artillerie, cette avant-garde crut pouvoir sans péril occuper, tout contre la ville, l'étroit faubourg Saint-Léonard. Cette occupation lui permettait de commencer le pillage, de surveiller le fleuve, de rester en communication avec Maestricht qui appartenait au duc, de couper de ce côté la retraite aux révoltés, et tout d'abord de se loger dans des habitations et non plus sous la tente, chose désirable

(1) On pourrait relever d'autres erreurs au sujet de la légende, erreurs que l'administration de Liége a consacrées dans la nomenclature de ses rues : elle a choisi pour lui donner le nom de ces Franchimontois une voie de communication du quartier de Vivegnis : c'était, depuis l'occupation de ce faubourg par l'avant-garde, le seul côté par où ne pouvait plus se tenter une sortie de ce genre. Elle a attaché le nom de Bueren, qui ne prit point part à cette expédition, à la montagne qui conduit à la citadelle, et elle a attribué celui de Strailhe a une voie du quartier d'Outremeuse.

entre toutes par le temps exceptionnellement froid, et par les pluies neigeuses de cette fin d'octobre.

Mal en prit à ces Bourguignons de leur hardiesse. Les Liégeois profitant du désordre des assiégeants et de la confiance outrée de ceux-ci dans leur supériorité militaire et numérique, les Liégeois se ruèrent sur cette avant-garde, l'assaillirent les uns de front, les autres, en flanc, en tombant sur elle des hauteurs de Vivegnis. Ils durent finir par battre en retraite et regagner leurs murs, mais ils n'en avaient pas moins, dans cette première escarmouche, repris courage, intimidé l'ennemi, tué plusieurs centaines d'assaillants, blessé et surtout mis en fuite des milliers.

Ces Liégeois, toutefois, pour engager une bataille rangée, ou pour tenter même une sortie en masse, n'avaient plus ni assez d'hommes, ni assez de discipline parmi leurs soldats improvisés. On avait essayé de se porter à la rencontre du premier corps bourguignon à Lantin : nos gens avaient, dès l'abord lâché pied et pris la fuite.

Qu'eussent pu, peu de jours après, leurs quelques centaines de cavaliers, et leurs six milliers de piétons contre les quarante mille hommes du duc? Force leur était donc de remplacer la puissance et le nombre par l'audace et la ruse. De là cette pratique dont ils ne se départirent point durant ces quelques jours de siège : tant que la lumière eut permis de reconnaître leur infériorité, ils se tenaient sur la défensive, derrière leurs remparts ébréchés, dont ils repoussaient, à coups de traits, de pierres ou de leurs mauvaises couleuvrines, les Bourguignons assez hardis pour s'approcher.

La nuit venue, ils profitaient des ténèbres, de la connaissance qu'ils avaient des lieux, et de la fatigue même des assiégeants, pour prendre l'offensive tantôt sur un point, tantôt sur un autre, plutôt par groupes d'aventuriers que par corps d'armée : « Et « se fourraient », raconte entre autres de Haynin, « se fourraient dedans les logis des Bourguignons

« et interrogés par nuit qu'ils étaient ou *qui vive* :
« —*Bourbon*! disaient-ils! Et par telle ruse, vinrent
« au logis de Monsieur d'Iseghem, et le tuèrent et
« bien dix ou douze hommes d'armes et plus de cent
« ou deux cents archers!» D'autres rapportent qu'au lieu de Bourbon, c'était *Boum boum* qu'ils répondaient : le moyen de prendre pour des ennemis des gens qui se présentaient en si belle humeur ?

L'arrivée du Téméraire, suivi de Louis XI dont il se défiait toujours malgré la paix conclue entre eux, du Téméraire furieux comme jamais de l'accueil fait à son avant-garde, avait rendu plus critique la situation des révoltés. Vainement leur évêque avait-il été envoyé par eux avec le légat, pour essayer d'apaiser le duc : Charles avait fait éloigner le nonce, il allait contraindre l'évêque de marcher au premier rang des assiégeants. Aussi, tandis que les uns dans la cité, les plus nombreux peut-être, mais les plus timides, eussent voulu se rendre à n'importe quelles conditions, le bourgmestre Gilles de Lens appuyé des derniers chefs militaires, Bueren, Strailhe et leurs capitaines, parlait de mettre le feu, avant de se retirer, à la ville entière, églises mêmes, palais et leurs propres demeures, pour ne laisser au vainqueur que des ruines fumantes !

Déjà des Liégeois avaient brûlé le faubourg de Sainte-Marguerite afin que l'ennemi ne put l'occuper , et les incendiés de Sainte-Marguerite, pour que leurs voisins ne fussent pas mieux traités qu'eux, avaient mis à leur tour le feu aux habitations de Saint-Laurent, et aux dépendances de l'abbaye. C'est de cette surexcitation des esprits comme du souvenir du succès d'autres surprises de ce genre, celle de Huy, celle de Tongres, plus récemment celle de Vivegnis que sortit ce projet d'une tentative suprême de salut : surprendre la nuit, enlever ou égorger dans leur camp même, les deux souverains.

Or, voici qui vous expliquera peut-être comment les contemporains, voire même des témoins ocu-

laires ont pu varier si étrangement, et très sincèrement, dans l'évaluation du chiffre des assiégés qui prirent part au coup de main. L'entreprise avait été résolue dans une assemblée populaire où tous, entraînés par la parole ardente des chefs, — de Josse de Strailhe sans doute, qu'on voit en d'autres circonstances être leur orateur, — tous avaient décidé qu'il fallait être prêts à donner sa vie pour sauver la cité. En réalité ce n'était que la moindre partie d'entre ces gens qui avait à pénétrer jusqu'aux princes : ceux-là, les plus dévoués, pensaient qu'*au fort*, comme l'écrit Comines, *s'il fallait qu'ils mourussent pour exécuter une telle entreprise, ils prendraient la mort bien en gré*. Les autres, tout ce qui restait de valide dans la cité, devaient, au signal donné que l'on assaillait les logis du Téméraire et de Louis XI, se ruer avec le plus de bruit possible, pour distraire l'ennemi, se ruer par les portes mêmes de la ville et sur le corps d'armée bourguignon qui s'était si péniblement cantonné à Saint-Léonard et sur les troupes qui campaient devant la porte Sainte-Walburge.

C'étaient sur ces hauteurs, en effet, le long de la route de Tongres à Liége, la seule praticable en cette saison, pour une armée aussi pourvue de cavalerie, de chars, d'artillerie et de machines de siège, que s'était aligné le gros des forces bourguignonnes. La tête de cette formidable colonne venait presque butter contre la porte élevée alors juste au haut de Pierreuse ; là se trouvait établi le grand guet du duc.

Il semblait, d'ailleurs, que les assiégés ne pussent faire une sortie contre l'assiégeant que par cette porte. Sur sa gauche, cette armée principale devait se trouver en contact, ne fût-ce que par le fond des Tawes, avec le corps établi à Saint-Léonard, et qui ne manquait pas de veiller sur ces côteaux de Vivegnis d'où quelques jours auparavant les Liégeois étaient tombés sur l'avant-garde. De l'autre côté, sur la droite du duc, un immense fossé,

creusé par la nature, protégeait ce faubourg Sainte-Walburge occupé par ses gens.

Ni la grand'route qui longe à présent les remparts de Hocheporte et des Anglais, ni la rue de Campine, ni la rectification du Fond-Pirette n'existaient alors, ni la houillère de Sainte-Walburge n'avait comblé des déchets de son exploitation le val aujourd'hui nommé Fond-Pirette. Ce fond s'ouvrait donc, comme un véritable abîme, entre le camp du duc de Bourgogne, et les remparts de Liége assis directement sur le roc. Qui se serait avisé jamais qu'on put de ces remparts se laisser descendre dans ce précipice, et par l'escalade de l'autre côte abrupte pénétrer à revers dans le faubourg ? Tel était cependant le chemin qu'allaient suivre les défenseurs désespérés de la ville.

Diverses circonstances, dont leurs espions les avaient avisés, paraissaient favoriser leur entreprise. Leurs agressenrs venus de tous les pays du duc : Limbourg, Flandre, Hainaut, Picardie, Bourgogne, Hollande, amenés même de Savoye et d'Angleterre, ces soldats que le vieil historien de Huy Mélart, nous fait entendre « hennissants après le butin », ces soldats, réunis de la veille, pouvaient à peine se reconnaître.

Les Liégeois avaient réussi à saisir leur mot d'ordre ; ils n'ignoraient ni la fatigue extrême des deux corps de l'armée, ni le répit qu'elle allait se donner avant l'assaut général commandé pour le lendemain. L'avant-garde, tenue en éveil jusqu'à ce moment dans Saint-Leonard, par le souvenir de ses pertes, par la crainte d'une nouvelle surprise, et par les attaques incessantes des Liégeois, l'avant-garde osait enfin prendre quelque repos, se sachant désormais protégée par le gros de l'armée. Le reste de celle-ci avait dû faire diligence pour arriver devant Liége, et n'avait pu, par suite d'une fausse alerte, goûter la nuit précédente un sommeil nécessaire. Charles lui-même venait seulement d'autoriser ses gens à quitter comme lui « pour eux rafraîchir »,

ainsi que dit Comines, les lourdes armures qu'ils n'avaient pas plus que leur chef déposées depuis près d'une semaine.

La lassitude des jours passés et les efforts prévus du lendemain, l'heure hâtive à laquelle la nuit tombe à la fin d'octobre, le froid croissant dont tous souffraient et qui allait s'aggraver à ce point que, quelques jours après, on dut rompre le vin gelé à coups de hache pour le partager aux soldats, tout avait contribué, pour cette nuit, à faire rentrer de bonne heure ces soldats, dans les abris où ils pouvaient espérer trouver chaleur, repos et forces nouvelles.

Charles s'était logé, au centre du faubourg, dans une étroite maison, non loin, dit-on, de l'endroit où débouche aujourd'hui la Vieille Voie de Tongres et où l'on veut que la dénomination de *Cour du Duc* ait conservé l'indication de son séjour (1). Toujours est-il qu'il occupait la chambre de l'étage, avec trois chambellans dont Philippe de Comines ; au-dessus de lui, dans le grenier sans doute, une douzaine de ses archers devaient veiller à sa sécurité et faire le guet pour la nuit ; en dessous, la cuisine où s'étaient attardées des femmes de service.

Le roi, lui, s'était d'abord installé dans une ferme isolée, à côté du faubourg, en un hameau dont le nom *Nouve bressenne* est maintenant perdu mais qu'on sait, d'après d'anciens documents, s'être trouvé entre Sainte-Walburge et Vottem; puis, tenant à se rapprocher du duc, à le surveiller peut-être, il était venu s'établir dans une maison qu'une grange assez vaste séparait seule du logis ducal. Une centaine d'Ecossais de sa garde et quelques hommes d'armes de sa suite campaient dans l'habitation du roi ou autour d'elle. Ce que voyant, le Téméraire, toujours en défiance aussi, avait

(1) Bovy, *Promenades historiques*, I.

fait percer d'ouvertures la grange qui séparait les deux bons frères et avait installé dans cette caserne improvisée une troupe d'hommes d'armes, « la fleur de sa maison. » Comines les évalue à trois cents ; c'est peut-être beaucoup pour se loger dans une grange, en se désarmant comme tous avaient été spécialement autorisés à le faire cette nuit-là.

Les entrées de ces constructions devaient donner sur la grand'route. Entre elles et le creux de rocher du fond Pirette, qui s'ouvrait sur leurs derrières, on avait dressé notamment une tente assez large, le pavillon de deux princes de la suite de Charles, René duc d'Alençon, et Georges de la Tremouille : « Monseigneur de Craon. »

IV

Il n'était pas dix heures du soir, cependant, quand, protégés par l'obscurité de cette nuit d'hiver et par le repos général de l'assiégeant, un certain nombre de Liégeois, se laissèrent, des brèches mêmes de leurs murailles, glisser aux pieds des remparts, de là dans le Fond-Pirette.

Ils étaient guidés par deux habitants de Sainte-Walburge, par les propres hôtes des maisons où s'étaient logés Charles et Louis.

Inutile d'ajouter que cette troupe ne pouvait compter six cents hommes : on ne va pas à six cents s'introduire en camarades, en catimini, dans un camp ennemi.

Ces premiers émissaires n'étaient, au témoignage d'Onufrius que huit à dix ; ils avaient été choisis parmi les Liégeois qui connaissaient le parler bourguignon, et pour mieux donner le change ils avaient cousu sur leur poitrine la croix à laquelle se reconnaissaient en temps de guerre les soldats de Bourgogne, la croix de saint André, croix en sautoir, enlevée peut-être à des prisonniers. Une trentaine d'autres les suivaient de près, suivis eux-

mêmes, sans doute, de ces quelques centaines de compagnons que certaines relations font partir également, dans la même direction, des mêmes brèches de remparts ou de la porte Sainte-Marguerite sous le commandement de Josse de Strailhe. Ces suivants, munis d'armes de toutes sortes et d'engins d'incendie devaient, sur les traces de leurs devanciers, monter à l'assaut du camp au moment opportun, tandis que s'effectuerait la grande sortie de la ville.

On ne voit pas, au surplus, que tous eussent à pénétrer dans le camp par un seul et même point : c'est par divers chemins au contraire, en escaladant vignes ou pentes de rocher, qu'ils y devaient arriver

Les quelques faux Bourguignons réussirent à s'introduire dans le camp, soit en donnant le mot d'ordre, soit en égorgeant, comme d'autres versions le rapportent, quelques sentinelles perdues, peut-être en faisant l'un et l'autre.

Ils arrivèrent, conduits par leurs guides du faubourg, jusque devant le quartier des princes, peut-être dans la cuisine même de l'habitation du duc, en tout cas auprès d'un grand feu allumé pour faciliter l'office de ses servantes ; six à huit vivandières et la lavandière même du duc, nommée on ne sait pourquoi « l'abbesse », vaquaient tardivement à leur emploi.

Feignant d'être des sentinelles qu'on venait de relever de leur poste nos Liégeois rejoignirent ces femmes comme pour se réchauffer à leur feu : ils engagèrent en amis la conversation avec elles. Leur accent wallon paraît les avoir trahis; puis deux d'entre eux allaient et venaient, afin de faire à ceux qui devaient les rejoindre les signes convenus pour avancer. Une des femmes remarqua ces allées et venues suspectes et ne put se retenir de s'en ouvrir à mi-voix à l'une de ses compagnes : « Voilà des hommes qui me semblent bien être des Liégeois. »

L'interlocutrice ayant eu le malheur de répondre: «Mais oui, certes» nos gens découverts tirent aussi-

tôt l'épée, tombent sur ces malheureuses, et en navrent plusieurs. Une d'elles leur échappe et se précipite dans un fossé plein d'eau en poussant le cri : *Aux armes ! aux armes ! les Liégeois sont là !* Plus d'instant à perdre, pour les premiers assaillants, plus d'attente possible : conduits par les hôtes du duc et du roi, leurs petits groupes se ruent, pour y pénétrer, vers les chambres des princes.

Des compagnons qui devaient les joindre, entrés aussi par petits groupes dans le camp, les uns moins bien informés du mot d'ordre étaient à parlementer avec des sentinelles défiantes qui les avaient arrêtés ou suivis, et qui les interrogeaient. Se voyant découverts : « Eh bien, c'est vous que nous cherchons », crièrent-ils, et dégaînant contre le Bourguignon, ils tuèrent Jacques de Lannoy, le seigneur de Vilgernal et Guillaume Sterwinck. D'autres, à moins que ce ne soient ces premiers, s'arrêtent à la tente d'Alençon, bataillent et tuent un valet; d'autres, se sont rués sur la grange où dorment, désarmés, les gardes du Téméraire, et par les ouvertures pratiquées dans les murs, assaillent, à coups de piques, ces hommes d'armes. Eveillés déjà par le bruit des premiers cris d'alarme, quelques-uns de ces hommes ont, en hâte, revêtu leur cuirasse et retiennent, en se défendant, ces Liégeois égarés qui auraient dû se porter avant tout vers les logis princiers.

En vain, le petit groupe des premiers assaillants s'acharne-t-il, de la cuisine du duc, à gagner l'escalier : les archers du guet leur tombent sus, du grenier, les font reculer, et se mettent, de la porte et des fenêtres, à défendre à mort l'humble logis comme une dernière citadelle. Le duc éperdu, éveillé en sursaut, laisse à peine Comines et ses pages lui passer sa cuirasse et le coiffer d'un morion, il se précipite pour s'échapper : l'escalier descendu, ils furent bien, dit Comines, l'espace de plus de deux patenostres avant de pouvoir sortir.

Qui va l'emporter de la défense ou de l'agresseur ?

Le Téméraire lui-même invoque la Vierge; il promet s'il en échappe, un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne (1) avec trente, cinquante lieues de marche, sauf à jurer aussitôt après, par Dieu, saint Georges ou saint André, que dût-il y sacrifier la moitié de son armée, il lui faut détruire Liége de fond en comble. Il parvient enfin à trouver une issue dans l'arrière de son logis.

Le premier atteint, blessé à mort, des agresseurs avait été l'hôte de sa maison.

L'hôte de Louis XI, de son côté, à la tête d'une autre escouade allait pénétrer aussi chez le roi, mais les fidèles Ecossais sont là, l'arrêtent, l'abattent sur le seuil, et, sans faire de distinction entre amis ou ennemis, décochant traits sur traits contre quiconque approche, Bourguignons ou Liégeois, ils réussissent ainsi à nettoyer la place et à sauver leur roi.

Mêlée horrible alors que ces groupes de combattants! Sans se distinguer encore et sans se voir, ces adversaires qui ne se reconnaissent point, ces compagnons qui se soupçonnent, crient ici: *Vive le Roy*, là *Vive Bourgogne*, partout : *tuez*, *tuez*, et s'égorgent, dans la nuit avec la fureur du désespoir. Il paraît même que le plus notable des seigneurs de la suite du duc, dont celui-ci eut à déplorer la perte, le seigneur de Virnenbourg, ne périt que sous les coups des siens. Mêlée horrible, mais qui dura peu : on reconnut bien vite à la clarté des torches, aux lueurs mêmes de l'incendie de quelques tentes, le petit nombre des premiers agresseurs. Les souverains étaient sauvés, le coup d'héroïsme manqué ! Des narrateurs modernes, des poètes surtout, ont pu se plaire à répéter depuis que nul ne revint vivant des assaillants liégeois; cela n'est vrai peut-être que des

---

(1) On voit par l'itinéraire de Charles le Téméraire, que M. Edgard de Marneffe a publié dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* (4e série, XII), que Charles fut à Boulogne l'an suivant, le 21 avril 1469.

tout premiers : la plupart des suivants, voyant la partie perdue, et ne songeant plus sans doute qu'aux femmes et aux enfants qui les attendaient, battirent en retraite par le ravin. Le chef de l'expédition Josse de Strailhe, n'y périt point ; on le voit reparaître et combattre le lendemain. Vincent de Bueren devait, de l'intérieur, commander la sortie générale : si les Liégeois cognèrent, il furent, comme dit Melart, *recognés ;* cette sortie en masse, faite avec moins d'énergie et de décision, ne réussit pas mieux que l'autre ; elle fut plus aisément repoussée par les Bourguignons, prévenus alors et bientôt prêts à faire face à tous les périls.

Quand on releva les victimes, on retrouva parmi les gens du duc frappés à mort, outre un chambellan du prince, quelques-uns de ses meilleurs hommes d'armes et de ses pages, fils des plus nobles familles, en somme une vingtaine de tués, mais, comme il arrivait pour ces luttes à l'arme blanche, beaucoup plus de blessés. De notre côté, c'est Jean de Haynin qui les compta : quatorze cadavres de Liégeois jonchaient les abords du logis des souverains.

V.

Tels sont, à s'en tenir aux seules relations du temps, les détails les mieux établis de ce glorieux épisode. On sait assez qu'il n'inspira aux deux souverains épouvantés de l'audace wallonne qu'une plus âpre et plus impitoyable résolution de vengeance ; on sait aussi combien fut horrible et complète, le lendemain, la destruction de Liége.

Voici pourtant le détail auquel vous reconnaîtrez bien ces démagogues, toujours prêts à soulever le peuple contre la puissance ou l'autorité, toujours prêts aussi, dans le péril, à fuir pour ne laisser tomber que sur ce peuple abusé, les châtiments et la vengeance.

Plusieurs de ces capitaines, et de ceux-là même

qui étaient revenus de l'expédition nocturne, firent de bonne heure le lendemain leurs paquets, se firent même abondamment servir dans les cabarets, à boire et à manger — mais, dit un témoin oculaire, Adrien de Saint-Laurent, « ce n'était pas pour mieux combattre, c'était pour mieux fuir qu'ils prenaient des forces », — pour mieux fuir en abandonnant sur les remparts quelques malheureux citoyens qu'on se garda d'avertir.

Josse de Strailhe, du moins, ne fut pas de ces déserteurs de la première heure. Pendant certain temps encore il essaya de résister dans les rues de Liége envahies, à l'avant-garde des Bourguignons et l'on publia qu'il avait quitté la ville. Mais, qu'il ait été pris, soit dans cette ville même, sans avoir été reconnu d'abord, soit dans une de ces expéditions cruelles que les officiers du duc faisaient autour de Liége, il fut, en tout cas, fait prisonnier par Louis de la Marche. Celui-ci ne comptait, semble-t-il, que tirer une grosse rançon du captif. Le duc de Bourgogne lui-même, averti de la capture, exigea, par une lettre du 22 novembre, datée du Val-Saint-Lambert, qu'on lui remit le capitaine qui avait failli le surprendre, et peu de temps après il fit exécuter à Bruxelles le seul homme connu de ceux qui étaient revenus du coup de main du 30 octobre (1).

On s'est demandé parfois : que serait-il advenu si les Liégeois avaient réussi ?

Arrivés jusqu'aux princes, ils n'eûssent pu songer à les enlever, à traverser une armée entière avec de tels captifs ou à les ramener en ville par le ravin du Fond-Pirette : ils n'eûsseut pu que tuer le duc et le roi, et vraisemblablement ils n'en n'auraient pas moins péri à leur tour sous les coups de ces milliers d'ennemis furieux dont ils se seraient vus entourés.

---

(1) P. Henrard. — *Les Expéditions de Charles le Téméraire contre les Liégeois*; *Mémoires du sire de Haynin*, p. 144.

Mais quelle modification dans la succession des événements, par la mort de ces deux princes, à pareil moment !

La France perdait un des souverains qui se sont le plus employés à constituer son unité et la prépondérance du pouvoir monarchique, souverain qui, n'ayant pas d'enfant à cette date, eût laissé par son trépas, le champ libre aux compétitions des grands vassaux, aux retours offensifs de l'Angleterre; la France, peut-être, n'eût pas eu sa centralisation royale, ni Louis XIV, ni — qui sait ? — la révolution de 1789. Toute son histoire aurait été changée!...

Toute celle de la Belgique ne l'eût pas été moins!

En Bourgogne, en effet, et dans nos provinces belges, Charles n'eut laissé pour héritiers qu'une jeune veuve, Marguerite d'Yorck, débarquée de la veille d'Angleterre pour l'épouser, et qu'une fillette de onze ans, la petite Marie de Bourgogne. Qu'eussent pu cette enfant et cette étrangère opposer soit aux attaques dont l'héritage du Téméraire eût été l'objet de la part de voisins jaloux, ou de seigneurs ambitieux, soit aux soulèvements nouveaux que sa mort eût aussitôt provoqués, dans ces communes flamandes, wallonnes, hollandaises, allemandes, toujours impatientes du joug. Selon toute apparence, Marie n'eût pas épousé l'empereur Maximilien ; nous n'aurions pas eu Charles-Quint, nous n'aurions pas relevé de la maison d'Autriche ; tout eût marché autrement dans nos provinces et notre histoire.

Quant au sort de Liége le succès du coup de main l'eût-il rendu meilleur ? Les forces bourguignonnes, leur chef égorgé, demeuraient supérieures en nombre, en armement, en discipline aux Liégeois. Les généraux d'Alexandre, avant que de se disputer son empire, auraient été contraints d'achever sa dernière conquête : dans une position intenable aux portes de Liége, par une température glaciale, les exigences de la vie, la promesse faite à

tant de soudards de les payer par le pillage, les appétits surexcités par la vengeance, la facilité et l'assurance de l'emporter que leur supériorité numérique leur donnait, tout aurait contraint ces généraux à laisser leurs soldats se ruer sur la ville.

Sa destruction toutefois n'eût pas été vraisemblablement aussi complète que la voulut le Téméraire, et bientôt, dans les troubles qu'eût amenés cette mort, la démagogie aurait repris son empire. La Providence divine, au contraire, miséricordieuse comme toujours, fit du moins tourner à l'avantage de Liége, et l'insuccès de la tentative du 30 octobre, et la ruine de la ville, et la fatigue, le besoin de paix et de sagesse que de pareilles catastrophes finissent toujours par inspirer. Aussi, quand peu de temps après, le protestantisme vint bouleverser l'Allemagne et nos provinces flamandes, la principauté wallonne, calmée et corrigée, ne songea qu'à le repousser. Nos malheurs nous servirent de la sorte, grâces en soient rendues à Dieu ! — à nous garder, notre force la meilleure, notre meilleure vertu, notre vraie gloire : notre foi catholique.

Ces malheurs devaient aider aussi à fortifier notre patriotisme — et à cet égard peu d'événements de notre histoire nous auront autant servi que la glorieuse défaite de ces quelques centaines de Liégeois et de Franchimontois.

Pour l'Eglise catholique, mourir martyr de sa foi, alors même que l'on n'est pas baptisé, c'est recevoir le baptême de sang, et recouvrer par ce baptême une entière innocence; pour le baptisé pécheur, le martyre est une expiation, un sacrement de pénitence, et le sang, la vie ainsi répandus pour confesser le Christ, rachètent toutes les fautes.

Il n'en va pas autrement, pour le patriotisme que pour la foi ! Ces citoyens obscurs qui, dans un suprême effort pour sauver leur pays, se sont offerts au trépas, et sont allés tomber autour du logis des conquérants, ces hommes avaient été des révoltés peut-être, ils avaient attiré par leurs imprudences,

par leurs folles bravades, par leurs violations du droit et des traités, bien des malheurs sur la patrie : ils sont du moins morts pour elle ! Ce baptême de sang les rachète aussi devant l'histoire. Leur confession suprême les absout et les relève au rang des martyrs !

Pour malheureuse qu'elle ait été, leur tentative suprême n'en a pas moins produit cet effet, que produit toujours l'héroïsme des immolations généreuses : elle eut dès lors, elle gardera toujours la fécondité d'un admirable exemple, d'une inoubliable leçon de dévouement !

Ce souvenir agrandi, dénaturé en plus d'un détail par l'amour-propre national, dégagé dans les imaginations populaires de tout ce qui, dans la réalité, a pu en affaiblir l'éclat, poétisé de plus en plus par la légende, ce souvenir reste à bon droit un des traits les plus frappants du caractère des Liégeois ! Et ne fût-ce que pour nous engager tous à faire bravement notre devoir de chrétiens et d'amis de l'ordre, au milieu de ces camps d'ennemis de la foi et d'ennemis de la paix sociale, où nous avons, nous aussi, à combattre le combat du salut, le souvenir de nos pères, des héros de la nuit du 30 octobre 1468, doit provoquer toujours leurs fils à la vaillance. Toujours il nous imposera le courage, si nous ne voulons pas déchoir, si nous ne voulons pas forfaire aux exemples de nos aïeux !

RÉCITS CONTEMPORAINS

ONUFRIUS

Ad beatissimum Pont. Max. Paulum... Comentarium. [1]

Transacto igitur biduo quietis a bello ut supra diximus, Leodienses insigne facinus adorti, regem et ducem aut vivos capere, aut alterum interficere summa excogitarunt calliditate; conspicientes enim totum exercitum a bello quiescere, ac regem cum duce proximam villam, quam vocant Noubruer alias Nove-Bressenne, passibus circiter quingentis a civitate distantem, simul morantes, clam nocte media, dispositis aliquot peditum milibus ad eos invadendos, premisere aliquos octo vel decem pedites, Burgunde lingue peritos, ad loca castrorum exploranda, datis signis ad alios evocandos; hi, ad locum venientes ubi rex cum duce quiescebant, conspecto igne circa quem ob frigus sex vel octo mulieres caupone (castra ex more sequentes) consedebant, omnibus aliis dormientibus, adherentes igni et ex Burgundis se fingentes ab excubiis reverti, diversos cum his mulieribus sermones conserebant; et ex eis duo vicissim ibant et redibant, signa instituta aliis dantes; cum interim una ex mulieribus submissa voce ad alias inquit: « Profecto hi homines mihi videntur ex Leodiensibus esse » et altera respondente: « Certe, ita est; » veriti Leodienses ne earum clamoribus detegerentur, strictis gladiis plures ex eis mulieribus interfecerunt, quinque vel sex; quarum una in proximam fossam

---

[1] *Mémoire du légat Onufrius*, publié par STANISLAS BORMANS, p. 172. Bruxelles, 1886.

aquis plenam se conjecit, grandi emissa voce clamans ad arma et Leodienses adesse; ad cujus vocem exciti custodes corporum regis et ducis, qui fere quingenti erant, impetum Leodiensium (qui jam circa domum effringendam erant), tamdiu substinuerunt, donec aliis supervenientibus, per posteriorem domus partem rex cum duce demissi incolumes a suis suscepti sunt. Satis constat eo certamine duodecim ex fidissimis corporum custodibus interfectos esse, et fere ducentos graviter vulneratos; sed postquam totus ad arma exercitus commotus est, Leodienses passim incolumes se in civitatem receperunt. Dux Burgundie in summo tunc vite discrimine constitutus votum emisit ut, si salvus fieret, beatam virginem in Bononia, oppido Picardie, quinquaginta vel triginta leucis, pedes ambulans visitaret; stetitque fama ea nocte et magna parte diei sequentis regem et ducem fuisse interfectos.

ANGELI DE CURRIBUS SABINIS.

De excidio civitatis leodiensis, lib. VI. (1)

Jam solus fuerat dominus cum fœdera sacræ
Borbonius pacis rursis tractare volebat.
Consulit admittant cives ducis agmina in urbem
Sed non dicta facit, nam movit filia noctis
Jam ducis et regis Leodina ad mœnia cursum
Et jam Nobressam villam gens magna tenebat,
Distantem a Legia, quingentis passibus urbe.
Noctis erat medium terris, et somnus habebat
Burgundos, Legiis ducibus sed maxima cura
Consiliumque fuit Burgunda invadere castra,
Atque ducem et regem captivos ducere ad urbem,
Perdere vel ferro, si dux velit ipse tueri,
Et nulla optatur Legiæ concordia gentis.
Ergo aliquot peditum disponunt millia et armis

(1) *Veterum scriptorum Amplissima collectio, Domini Edmundi Martene*, tomus IV, p. 1491.

Omnia se accingunt, aliquos ad castra videnda
Dimisere prius, quique explorare valerent
Quo foret insultus peragendus tempore. et illis
Sunt data signa quibus reliquos ad castra vocarent.
Missi sunt igitur octo viri, queis maxima linguam
Cura fuit, studiumque simul prænoscere mores
Gentis, et adveniunt regis tentoria primum
Atque ducis : circumlate loca flamma tenebat,
Ne gelidæ frigus noctis, ne læderet umbra,
Feminei cœtus ad Bachica munera sedent
Quales cum solito sunt castra ex more secuti.
Dissimulant Legii, Burgundos seque ferebant
Esse, et ab excubiis sese finxere reverti,
Ac duo discedunt, sociis et signa dedere.
Tum quædam ex illo dignissima femina cœtu
Ad sociæ tales voces direxerat aurem :
Hos certe Legios, soror o carissima, duco
Esse viros, ficto qui sic sermone loquuntur,
Et regem atque ducem fortasse invadere pergunt.
Altera respondit verum esse, et clamat; at illam
Mox jugulant, illa veriti ne voce paterent
Insidiæ, tandem stricto mucrone peremtæ
Jam fuerant sæve, vicina in stagna timentes
Prosiliere aliquæ, quarum clamore jacentes
Excussi somno custodes regis, et arma
In Legios vertunt, ipsos que a cœdibus arcent;
Posteriore domo dum rex emissus, et alto
Cum duce susceptus tutas ducatus ad oras,
Atque alios socios, custodum corpora fida
Bis sena interimunt Legii, dum forte ducentis
Vulnera dant aliis, sed postquam est excita totis
His Burgunda cohors armis, Legia ipsa receptat
Gens sese, miseram et victrix remeavit in urbem.
Tunc dux in summo fertur discrimine rerum
Vovisse ire pedes, facerent si numina tutum
Ad Mariæ templum, quod terra Picardia quondam
Condidit, inque urbe est quæ dicta Bononia Gallis.
Vulnere jamque ducis sanato, in castra reversi;
Et fit consilium melius quo tempore possint
Invasisse urbem...

PICCOLOMINI [1].

Dux... admoto ad urbem exercitu bipartito copias divisit, ac colle occupato qui Valburgensi portæ proximus erat, suam et regis stationem eodem in loco constituit. Ad alteram autem ac longe diversam civitatis partem Philippum Sabaudiensem cum reliquis mittit... Leodienses his tantis angustiis circumventi summam rerum suarum ad fratres duos, præcipuæ fortitudinis viros detulerant, Burenum et Gozonum quos reliqua multitudo in quamcumque duxissent partem illico sequeretur. Ii vero animis usi, convocatis ad se primis nonnullis docent, nisi aliquo grandi ausu salutem civitatis stare non posse : proinde si accingere se una velint, paratos esse omnium primos suas animas dare. Cum statim velle se omnes dixissent, idque unum consentirent ad redemptionem patriæ superesse, partita inter Burenum et Gozonum multitudine, rationem irruptionis hanc ineunt ut videlicet nocte, quæ instabat, Gozonus ad castra regia, nil tale in tantis copiis expectantia, impetum faciat : Burenus vero eodem conatu ad Philippum erumpat futurum sperantes ut alter exercitus alterius perceptis clamoribus, desperatione alterni subsidii converteretur in fugam. Ut vero etiam perturbatius confunderentur omnia, jubent cupas innumeras secum portari nitro et pice completas, quæ primo adortu accensæ in illorum tabernacula locis omnibus jacerentur, atque inde flamma excita malo ancipiti trepidantes invaderet. Condictis omnibus ad designatum opus disceditur, animis quam successu majoribus. Pervenerat jam ad regias stationes Gozonus nondum intellectus, expectabatque ut a Bureno signum acciperet, quo significaretur ad Philippi castra a se quoque accessum, et pugnam commissam esse, sed is dum tardius condictum exequitur, Gozoniani quidam moræ impatientes ad tentoria ducis, regisque furtim prolapsi incendere ea cœperunt, et ferocius hostibus insultare. Quo factum est ut, clamore statim sublato,

---

(1) *Documents relatifs aux troubles de Liége*, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne, par X. DE RAM, p. 380.

et a Philippensibus inde excepto, utrobique armatus exercitus Leodienses ab incepto terruerit.

Orta luce, indignati ambo, quod tot jam cladibus attritus populus nocturno etiam incursu vitam suam petiisset, ocyus Philippo imperant, ut qua parte muri essent disjecti, conferto agmine, irruptionem tentaret...

ADRIANUS DE VETERI BUSCO.

Rerum leodiensium sub Joanne Heinsbergio et Ludovico Borbonio episcopis, — anno MCCCCLXVIII : (1)

In crastino, id est sabbato... illo sero exivit Goes de Strailhe, per valles montium, cum c c c sociis, et pervenit a retro usque ad tentorium ducis, et in ostio domus interfecerunt servitorem ducis, et incenderunt tentorium ducis ex cujus, conflagratione vigiles expergefacti nescierunt quid esset; et si Leodienses tacuissent maximum scandalum regi et duci intulissent, quia fuerunt usque ad gradus cameræ, in qua dux locatus fuit. Sed ex lingua eorum fuerunt deprehensi. Qua propter custodibus clamantibus, multi eorum fuerunt occisi ; alii evaserunt. Mane igitur facto qui capitanei fuerunt, sua negotia disposuerunt, et equos et alia quæ secum deferre poterant, præparaverunt et sub titulo audiendi specialem missam, de mane surrexerunt, et in tabernis euntes cibis et potibus se, non ad pugnandum, sed ad fugiendum confortaverunt, aliquibus de civibus ad muros derelictis.

JOHANNIS DE LOS.

Chronicon, — anno 1468 (2).

Cum igitur ducis exercitus pro magna parte circa portam sancti Leonardi, expugnandi gratia, sese opportune collocasset,

---

(1) *Amplissima collectio*, tomus IV, 1341.

(2) *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 60.

et dux cum alia parte sui exercitus se apud sanctam Walburgem in suo tentorio contineret, ecce egressi ex Leodio per portam sanctæ Margueritæ non minus trecenti viri, ut leones animosi; media nocte per valles et terrarum devia pervenerunt usque ad tentorium ducis Burgundiæ, ubi, occiso cubiculario ducis et nonnullis aliis, facile erat etiam et ipsum ducem vel occidi vel saltem comprehendi. Sed quia ejus hora nondum venerat, et ipse ultionum Dominus flagellum contra civitatem peccatricem paraverat, facile temerariorum et presumptuosorum ex vociferantium clamore, impeditum est propositum. Porro ex tentoriis ducis prope locatum per prædictos Leodienses igne apposito, funditus extitit concrematum.

THEODERICUS PAULI.

Historia de cladibus leodiensium, — anno 1468 (1).

Sabbato vero principes præfati expugnassent civitatem, sed iterum propter intemperiem aeris et pluviæ aut nivis non potuerunt. Et sic tardata fuit expugnatio civitatis, non propter timorem, sed propter pluvias, usque in dominicam diem. Attamen episcopus et alii in tantum laboraverunt, et tantas interpellationes fecerunt coram principibus pro civitate, quod sperabatur, quod omnia absque belli tumultu reformarentur. Sed, proh dolor! sabbato ejusdem diei in noctis conticinio, circa decimam horam, quidam Leodiensium, circiter quadrin genti vel quingenti viri audaces vel strennui, e portis obsessæ civitatis erumpentes, forensem exercitum totaliter invadendo disturbarunt et prostrarunt, cum signati fuerunt signo ducis Karoli scilicet cum signo crucis sancti Andreæ. Qui cum venissent propre exercitum regis et ducis et prope servantes excubias sive vigilias nocte, quæsiti a vigilatoribus quinam essent, responderunt placidis verbis : *Burgundiones*, *Burgundiones !* et sic admissi venerunt ante domos, in quibus corporaliter residebant rex et dux. Ubi dum prosecuti a vigi-

(1) *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 220.

latoribus exercitus vacillantibus et dubitantibus de iis quinam essent; quidam denuo quærebant et sciscitabantur ab eis qui essent et quid quærerent, responderunt: nos quærimus vos! Et statim degutturaverunt Jacobum de Lannoy, dominum de Vilgernal et Wilhelmum Sternindr qui servabant excubias, et vigilias exercitus principum et fere omnes qui eos comitabantur.

Et clamaverunt cæteri : *Burgundia*, *Burgundia* provocantes complices principum ad arma. Accurentes autem Burgundiones videntes eos signatos cruce sancti Andreæ, et clamantes *Burgundia*, *Burgundia*, ignorabant qui essent Leodienses vel qui non, et mutuo se trucidaverunt invicem Burgundiones, antequam balistarii regis et ducis per certa signa eos noscere et discernere potuerunt. Quos insequentes fere omnes cum magno livore occiderunt. Attamen innumerabilem (multitudinem) prius interfecerunt ex parte ducis. Fuerunt autem ante ostia domorum regis et ducis, et nisi ibidem prælium incepissent, cepissent regem et ducem dormientes, quia erant domus rurales fere sibi invicem contiguæ et non munitæ, et faciliter infregissent ostia domorum ad habendum liberum introïtum et exitum, eo quod noverant situm illarum domorum. Corruit autem in illo conflictu nobilis de Vernelburch; ut fertur, occisus fuit improvise ab amicis regis.

Rex vero et dux suscitati per suos inopinate propter fraudem et traditionem Leodiensium, commoti valde eo quod quidam nobiles ex parte Leodiensium cum episcopo ipsorum per amicabile interloquium pacem conabantur restaurare inter principes et civitatem, et ex gratia Dei perfecissent, nisi ista intervenissent.... Rex.... forsan procurasset pacem ipsis nisi ista reysa obstitisset. Igitur Karolus dux audiens comitem de Verneburch et alios multos nobiles occisos juravit per sanctum Georgium militarem dicens : « Ex quo contumeliose visitaverunt nos ista nocte denuo crastina die visitabo eos, expugnando civitatem ipsorum etiam si amitterem medietatem exercitus mei. »

HENRICI DE MERICA.

Compendiosa historia de cladibus leodiensium facta, — anno 1449, caput XXX [1].

...At illi (Leodienses) desperatione confracti, et bonorum omnium increduli, reputabant gloriosius esse stare pro civibus, leges patrias defensare viriliter, et pro patriæ libertate pugnare fortiter, usque ad internecionem, quam timide cedere et enerviter expugnari. Videntes itaque prioris nequitiæ adinventionem sibi non posse proficere, aliud, quod nequiùs erat, fallendi genus inveniunt. Quid enim? Assumunt sibi et tunicarum suarum superficiei insui faciunt sancti Andreæ crucem, et in silentio noctis ducis castra intente perlustrant. Quis enim prohiberet eos, qui per tale signum non hostes esse sed satellites videntur? Et nonnullis nobilibus puerulis, qui erant in comitatu ducis latenter occisis, progredientes perveniunt ad tentorium usque ducis, cum quo rex erat, ut perimerent eum. Sed antequam quod cogitaverant possent implere, cogniti sunt, detecti sunt, in astucia sua deprehensi sunt, eo quod voce patria loquerentur, quæ aliorum gallorum loquelæ dissona est in parte non modica, et clamoris qui per singulas noctes in castris novus et secretus habetur, mysterium ignorarent. Mox quoque pars maxima hominum simulatæ amicitiæ trucidata est. Interiit quoque Joannes de Wilde, miles strenuus [2], cujus opere et industria episcopus se tempestive evasisse gavisus est. Felices sese arbitrabantur, qui mortem quam meruerant quacumque via potuissent evadere. Unde furore nimio stimulatus dux juravit per Deum et sanctum Andream, quod de loco non abscederet, donec illum funditus evertisset...

---

(1) *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 177.

(2) L'auteur fait erreur en ce détail : Jean de Wilde avait été blessé peu de jours auparavant dans une autre sortie, et fut tué ou mourut peu après dans la ville.

THOMAS BASIN.

Historia Ludovici XI [1].

...In qua obsidione cum paucis diebus principes ipsi, rex scilicet atque dux, perstitissent, irruptionem nocturnam qui intus erant magno satis animo prudentique consilio cogitare, atque aggredi ausi sunt. Quam profecto si tam efficaciter, uti concepta et inter se condicta fuerat, executioni demandare curassent, eos a metu quo premebantur, et minis tam regis quam Burgundionum ducis securos reddere potuisset. Condixerant enim inter se circiter quatuor millia virorum ex civibus in tenebris et mediæ silentio noctis, e portis et vallo civitatis erumpere, ubi nullas aut raras sentiebant hostium custodias esse, et per vincas et quædam invia, satis aspera loca sibi nota, hostibus vero incognita, ad loca usque suburbanorum penetrare, in quibus regem atque ducem sciebant collocatos. Et id quidem egerunt ex ipsis circiter quadringenti viri, existimantes ad locum quo hospitati dicti principes erant, per varios aditus atque limites ad horam, uti condictum fuerat, debere ceteros concurrere : qui indicium nocturni excubitorum verbi scientes (ipsum enim callide per certos exploratores didicerant) illo indicio adjuti, transmissis nocturnis custodiis, ad domos usque regis, et ducis penetrarunt, in quibus nonnullos de utriusque principis excubitoribus prope cœnacula, in quibus accubebant, occiderunt.

Ad quem tumultum accurentes qui vigilias agebant, de stipatoribus et corporis custodibus tam regis quam ducis ipsos principes a cœdis periculo liberarunt; qui procul dubio, nisi mature ad ferendum auxilium advolassent, verisimiliter perempti fuissent. Sed cum clamore ingenti exciti, armis suis instructi, plurimi adventassent, omnes illi audaces Eburones ferme perempti extinctique fuerunt : quorum audaciam si cæteri, juxta sponsiones inter se factas, eos insequuti adæquassent, non dubium quin de ipsis, nedum principibus, sed et

---

(1) *Amplissima collectio*, IV, 757. — Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI*, édition de Quicherat, t. II, p. 200.

de militibus et exercitu stragem ingentem fecissent, urbemque suam et populum ab imminenti vindicassent excidio. Sed vel metu, vel ignavia aut inertia, promissa et condicta minime adimplentes, et sociis suis necis, et civitatis totæque patriæ calamitatis magnæ causam præstiterunt Accenso enim proinde acerbiore odio et indignatione majore... dux...

PHILIPPE DE COMINES.

Mémoires, livre Ier, chap. XI (1).

Le lendemain au matin, le Roy vint loger dedans les faux-bourgs, en une petite maisonnette rasibus de celle où estoit logé le duc de Bourgogne ; et avait avec luy sa garde de cent Ecossois et des gens-d'armes, logez au prés de luy en quelque village. Le duc de Bourgogne estoit en grande suspicion, ou que le Roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuist avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy mesme ne fist quelque outrage, estant si prés : toutesfois entre les deux maisons y avoit une grande grange, en laquelle il fist mettre trois cens hommes-d'armes ; et y estoit toute la fleur de sa maison ; et rompirent les parois de la dite grange, pour plus aisement saillir ; et ceux-là avoient l'œil sur la maison du Roy qui estait rasibus. Cette feste dura huit jours; car au huictiesme jour la ville fut prise que nul ne se desarma, ny ledit duc ny autre. Le soir, avant la prise, avait esté deliberé d'assaillir le lendemain au matin (qui estoit à un jour de dimanche trentiesme d'octobre l'an 1468), et pris enseignes avec ceux de nostre avant-garde, que quand ils orroient tirer un coup de bombarde, et deux grosses serpentines aprés, sans autres coups, qu'ils assaillissent hardiment ; car ledit duc assailliroit de son costé, et devoit estre sur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le duc de Bourgogne se desarma (ce qu'encores n'avoit fait), et fit desarmer tous ses gens, pour eux rafraichir,

(1) Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, par Petitot, t. XI.

et par especial tous ceux qui estoient en cette grange. Bientost aprés, comme si ceux de la ville en eussent esté advertis. ils delibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

Chap. XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuse saillie sur les gens du duc de Bourgogne, là où luy et le Roy furent en grand danger.

Or notez comme un bien grand prince et puissant peut trés-soudainement tomber en inconvenient. et par bien peu d'ennemis : par quoy toutes entreprises se doivent bien peser et bien debattre avant que de les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit qu'un seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny chevaliers, ny gentils-hommes avec eux; car ce petit qu'ils en avoient auparavant deux ou trois jours avoient esté tuez ou blessez. Ils n'avoient portes, ny murailles. ny fossez, ni une seule piece d'artillerie, qui rien vausist ; et n'y avoit rien que le peuple de la ville, et sept ou huit cens hommes-de-pied, qui sont d'une petite montagne au derriere de Liege, appelée le païs de Franchemont ; et à la verité ont tousjours esté trés-renommez et trés-vaillans ceux de ce quartier. Or, se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux), se delibererent de faire une grosse saillie, et de mettre toutes choses en adventure ; car aussi bien se voyoient-ils perdus. Et fut leur conclusion que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du duc de Bourgogne, ils sailliroient tous les meilleurs qu'ils eussent. qui estoient six cens hommes du païs de Franchemont, et avoient pour guide l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, et l'hoste de la maison où estoit logé le duc de Bourgogne ; et pouvoient venir par un grand creux de rocher, assez prés de la maison de ces deux princes, avant qu'on les apperceust, moyennant qu'ils ne fissent point de bruit. Et combien qu'il y eust quelques escoutes en chemin, il leur sembloit bien qu'ils les tueroient, ou qu'ils entreroient aussi-tost au logis comme eux; et faisoient leur compte que ces deux hostes les meneroient tout droit en leurs maisons, où ces deux princes estoient logez,

et qu'ils ne s'amuseroient point ailleurs : par quoy les surprendroient de si près qu'ils les tueroient ou prendroient avant que leurs gens fussent assemblez, et qu'ils n'avoient loin à se retirer; et qu'au fort s'il falloit qu'ils mourussent pour executer une telle entreprise, qu'ils prendroient la mort bien en gré; car aussi bien se voyoient-ils de tous points destruits comme dit est. Ils ordonnerent outre que tout le peuple de la ville sailliroit par la porte, laquelle respondoit du long de la grande ruë de nostre fauxbourg, avec un grand heu, esperant déconfir tout ce qui estoit logé en cedit fauxbourg : et n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, et au pis aller, une bien glorieuse fin. Quand ils eussent eu mille hommes-d'armes avec eux de bonne estoffe, si estoit leur entreprise bien grande : toutesfois il s'en fallut bien peu qu'ils ne vinssent à leur intention.

Et comme ils avoient conclu, saillirent ces six cents hommes de Franchemont, par les bresches de leurs murailles (et croy qu'il n'estoit point encore dix heures du soir), et attraperent la pluspart des escoutes, et les tuerent ; et entre les autres y moururent trois gentils-hommes de la maison du duc de Bourgogne : et s'ils eussent tiré tout droit sans eux faire ouyr, jusqu'à ce qu'ils eussent esté là où ils vouloient aller, sans difficulté ils eussent tué ces deux princes, couchés sur leurs lits. Derriere l'hostel du duc de Bourgogne, y avoit un pavillon où estait logé le duc d'Alençon, qui est aujourd'huy et monseigneur de Craon avec luy : ils s'y arresterent un peu, et donnerent des coups de piques au travers, et tuerent quelque valet-de-chambre. Il en sortit bruit en l'armée, qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent ; au moins aucuns se mirent debout. Ils laisserent ces pavillons et vinrent tout droit aux deux maisons du Roy et du duc de Bourgogne. La grange dont j'ay parlé, ou ledit duc avoit mis trois cens hommes-d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ils s'amuserent, et à grands coups de piques donnerent par ces trous qui avoient esté faits pour saillir.

Tous ces gentils-hommes s'estoient desarmez n'avoit pas deux heures (comme j'ay dit), pour eux rafraichir pour l'assaut du lendemain ; et ainsi les trouverent tous, ou peu s'en falloit, desarmez : toutesfois aucuns avoient jeté leurs cuiraces sur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de monsei-

gneur d'Alençon ; et combatoient iceux à eux par ces trous, et à l'huis, qui fut totalement la sauveté de ces deux grands princes ; car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, et de saillir en la rüe. J'estoys couché en la chambre du duc de Bourgogne (qui estoit bien petite), et deux gentilshommes qui estoient de sa chambre ; et au dessus y avoit douze archers seulement qui faisoient le guet, et estoient en habillemens, et joüoient aux dez. Son grand guet estoit loin de luy, et vers la porte de la ville. En effet, l'hoste de sa maison attira une bande de ces Liegeois, et vint assaillir sa maison, où ledit duc estoit dedans : et fut tout cecy si soudain, qu'à grand peine pusmes nous mettre au dit duc sa cuirace sur luy, et une sallade en la teste, et incontinent descendimes le degré, pour cuider saillir en la ruë.

Nous trouvasmes nos archers empeschez à deffendre l'huis et les fenestres contre les Liegois, et y avoit un merveilleux cry en la ruë : les uns : *Vive le Roy !* les autres : *Vive Bourgogne!* et les autres : *Vive le Roy!* et *tuez!* Et fusmes l'espace de plus de deux patenostres avant que ces archers pussent saillir de la maison, et nous avec eux : nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ny desquels il estoit, qui nous estoit grand doute. Et dès que nous fusmes hors de la maison avec deux ou trois torches, en trouvasmes aucunes autres, et vismes gens qui se combatoient tout à l'environ de nous : mais peu dura, car il sailloit gens de tous costez, venans au logis du duc. Le premier homme des leurs qui fut tué fut l'hoste du duc, lequel ne mourut pas si tost, et l'ouys parler : ils furent tous morts ou bien peu s'en fallut.

Aussi bien assaillirent la maison du Roy, et entra son hoste dedans et y fut tué par les Escossois, qui se monstrerent bien bonnes gens ; car ils ne bougerent du pied de leur maistre, et tirerent largement flesches, dont ils blesserent plus de Bourguignons que de Liegeois. Ceux qui estoirent ordonnez à saillir par la porte saillirent; mais ils trouverent largement gens au guet qui ja s'estoient assemblez, qui tost les rebouterent, et ne se monstrerent pas si aspres que les autres.

Dés que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy et ledit duc parlerent ensemble ; et pour ce qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils eussent doute que ce ne fussent des leurs : toutefois peu s'y en trouva mais de blessez beaucoup. Et il ne faut point

douter que s'ils ne se fussent amusez en ces deux lieux dont j'ay parlé, et par especial à la grange, où ils trouverent résistance, et eussent suivi ces deux hostes qui estoirent leurs guides, ils eussent tué le Roy et le duc de Bourgogne; et croy qu'ils eussent aussi desconfit le demeurant de l'armée. Chacun de ces deux seigneurs se retira en son logis, trés-esbahy de cette hardie entreprise : et tost se mirent en conseil, à sçavoir qu'il seroit à faire le lendemain touchant cet assaut qui estoit deliberé ;...

JEAN DE HAYNIN.

I, 140 [1].

... Le vingt-septième d'octobre le roy et monseigneur le duc, avec toute sa compagnie arrivèrent au camp, et feust le roy et monseigneur le duc logé à la Haute-Brassine, et lendemain aux faubourgz de Sainte-Walburg... Or les hostes du duc de Bourgoigne et du roy estantz logez à la porte de Saincte-Waubourg ès faubourgz, firent un veu de sortir de la cité et venir tuer chacun son hoste, à sçavoir le roy et le duc, ou ilz mourroyent en la paine ; et de faict, sortirent avecq quelques compagnons asseurez et parvindent jusques au logis du roy, et jusques à la cuisine du duc, où ils trouvèrent la lavandière nommée l'Abbesse, et la navrèrent très-fort, et aucuns hommes aussi ; et eut ung desdictz Liégeois desjà monté sur le logis de mondict seigneur le duc, et alors ilz furent veuz et commencea la noise, et y en eut quatorze tuez : les autres se sauvèrent. Le sieur de Gapanes eut les accoustes celle nuict ; mais oncques ny luy, ny ses gens n'apperçurent riens de leur venue, à la saillie qu'ilz avoyent faicte.

---

[1] *Mémoires du sire de Haynin.* (Société des Bibliophiles belges, à Mons, 1842, p. 140.

LETTRE

adressée de Liége, le 3 nov. 1468, par Me Antoine de Lorsey (1), *bourguignon, licencié es lois au président de Bourgogne.*

... Le mercredi (2) avant le dit assault, les Liégeois saillèrent dehors la cité et à une leue sur le lougis de mondit seigneur et firent très vaillamment, car ilz vindrent jusques à la chambre de mondit seigneur, et tuèrent beaucolp de noz gens, et comme l'on dit environ deux cent, que ungs, que autres, tant des Bourgoignons, François, Savoyens, Picards que autres....

LETTRE

de Jean de Masilles, echanson du duc (3) *adressée de Liége 8 nov. 1468 à sa sœur, à Dijon.*

... Et mesmement darrenièrement firent une saillie sur le Roy mondit seigneur, et tuarent des gens du guay de mondit seigneur et d'aultres gens pluseurs, et y demeura plus de leurs gens que des notres, et fut se soir mondit seigneur en grand dangier....

---

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. III, p. 29.

(2) L'auteur, par une distraction de plume, a confondu la date de la sortie de Vivegnis avec celle de la sortie de Sainte-Walburge.

(3) *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1re série, III, 32.

QUELQUES APERÇUS SUR L'AMÉRIQUE

AVANT LA

DÉCOUVERTE DE CHRISTOPHE COLOMB

PAR

MARCEL FRAIPONT.

I

L'inconnu a pour nous d'étranges séductions. Comme l'abîme, les ténèbres attirent ; et plus les ténèbres sont profondes, plus ardent est le désir de les pénétrer du regard. Une lueur, une étincelle fugitive comme l'éclair fait alors notre joie. — C'est l'attrait irrésistible de la science.

Des savants ont passé une existence à rechercher, dans l'espace la place de quelque planète invisible, dans le monde le berceau d'un obscur héros, dans le corps d'un infiniment petit les fonctions vitales et la conformation organique, avec persistance, avec passion, avec désespoir...

Et nous-mêmes, qui ne sommes pas des savants, ne nous arrive-t-il pas, parfois, d'avoir de furieuses tentations d'explorer l'inconnu, au-delà du monde circonscrit de nos pensées habituelles et de notre activité quotidienne !

Nous nous embarquons n'importe où ; nous vo-

guons vers n'importe quel rivage, à l'aventure, balotté par la brise... Ce n'est qu'après quelque temps, quand nous avons été poussés au loin, quand il est trop tard, que nous apercevons notre imprudence et notre témérité.

Et voilà comment, pareil à ces hardis explorateurs qui se mettaient en route un beau matin, dans l'espoir de découvrir des régions nouvelles, j'ai cédé à de méchants conseils en m'embarquant, à la légère, sur un vaisseau en partance pour le Nouveau Monde !

Quinze jours, j'ai navigué sur des mers inconnues, le long des côtes équatoriales, et dans les froides régions du Nord ; j'ai cheminé sur le littoral et dans les îles, par monts et par vaux... J'ai été bien loin dans le monde, et j'ai remonté le cours des siècles, jusqu'aux époques ténébreuses. — J'ai vu de vastes continents des lacs grands comme la mer, et des plaines grandes comme les lacs; des montagnes aux cîmes couvertes de neige, des forêts d'arbres géants et de taillis inextricables, d'une puissante végétation ; des animaux de formes bizarres et des monstres antédiluviens; d'horribles peaux rouges affreusement tatoués, avec des plumes dans les cheveux, des anneaux de cuivre appendus aux nez, des flèches empoisonnées et tout un attirail sauvage ; j'ai vu aussi des fleuves roulant des eaux majestueuses, ou se précipitant du haut de la roche en tumultueux torrents... et mille choses indescriptibles dont les visions me hantent.

En vérité, je suis revenu de mon expédition, comme on revient d'un rêve, la tête remplie d'images confuses, d'impressions vagues et presqu'indistinctes, *jurant bien, mais un peu tard, qu'on ne m'y reprendrait plus.*

Je parlais tantôt des savants, usant leur vie à la recherche d'une solution. On les compte par centaines, ceux qui, aujourd'hui, consacrent leurs labeurs à l'étude préhistorique de l'Amérique.

Il suffit de consulter quelques ouvrages récents

pour s'apercevoir que le travail accompli à cet égard est colossal, et qu'il faudrait plusieurs heures pour énumérer le nom des livres et celui des auteurs.

Depuis quelques années, en effet, l'Amérique est l'objet des plus minutieuses recherches. C'est que son histoire n'est pas encore faite ; c'est que pour nous, c'est toujours le *Nouveau Monde*, à peine connu dans le présent, et dont le passé demeure enseveli dans le mystère.

Tandis qu'en Europe, l'historien avait déjà parcouru de lointaines époques ; tandis qu'on recueillait sans cesse des données nouvelles sur l'existence et le développement des peuples de l'Egypte de l'Assyrie, de l'Asie mineure, de la Grèce, de l'Italie, de l'Afrique, de la Gaule, de l'Espagne, de la Germanie, de la Bretagne ; lors même que des expéditions étaient déjà faites plus avant au cœur de l'Asie, vers les extrémités orientales du Vieux Monde, l'existence même de l'Amérique était ignorée ou problématique

On retrouve, il est vrai, dans les écrits des anciens, dans l'histoire et la littérature de l'antiquité, des allusions vagues à des expéditions maritimes vers l'occident, à des découvertes de terres inexplorées et mystérieuses. — Il est souvent question chez les Grecs de la terre des Atlantes, située à l'ouest bien loin dans l'Océan, mais on ignore si cette désignation se rapportait à des îles de l'Océan Atlantique existant encore aujourd'hui, à quelques territoires submergés par suite de mouvements géologiques, ou bien aux côtes orientales du Nouveau Monde.

Dans les légendes de la Gaule et de l'Irlande, il est aussi parlé de voyages extraordinaires vers des contrées transocéaniennes occidentales ; mais il est impossible d'y démêler la vérité de la fable, car aucun fait n'est relaté avec une précision suffisante pour qu'on en puisse faire la base de déductions rigoureuses.

« Les premiers documents authentiques sur l'existence du Monde nouveau — écrit Elisée Reclus — ne remontent guère qu'à un millier d'années, à l'époque des grandes migrations scandinaves » (1).

Et ce n'est, à vrai dire, qu'après la Conquête espagnole, au XVIe siècle, que le pays nouveau fut sérieusement exploré et qu'on en acquit quelque connaissance scientifique.

Depuis les découvertes de Christophe Colomb, en 1492, les expéditions vers le Nouveau Monde se sont multipliées. De hardis navigateurs de tous pays, tournèrent la voile vers les grandes « Indes occidentales, » et, successivement, les diverses contrées du Continent américain se révélèrent aux Européens.

Il fut bientôt avéré que cette terre ignorée jusque là, presqu'aussi vaste que l'Ancien Continent tout entier, était peuplée par des millions d'hommes, présentant des caractères très distincts des habitants de nos contrées, vivant au milieu d'une faune et d'une flore inconnues dans nos climats, parlant une langue très différente des nôtres.

A ne lire que ces romanciers qui eurent jadis leur époque de succès, on se persuaderait facilement que l'Amérique ne renfermait, il y a trois siècles, que des tribus sauvages, toujours en guerre les unes contre les autres, vivant de chasse, de pêche et de rapine, et se faisant fête de rôtir à la broche quelque malheureux blanc égaré dans leurs forêts.

De fait, les Européens trouvèrent, à côté des races de peaux rouges, dont la barbarie et la férocité sont aujourd'hui légendaires, des peuplades agricoles généralement paisibles, et même des nations riches, industrieuses, ayant des formes régulières de gouvernement, des systèmes religieux, basés sur une puissance hiérarchique sacerdotale (2).

---

(1) Elisée Reclus. — Nouvelle géogr. univ. — Amérique boréale, t. XV, p. 9.

(2) Marquis de Nadaillac. Les premiers hommes.

Les vestiges de villes détruites, les ruines de monuments, souvent remarquables, sont d'ailleurs des indices certains d'une civilisation antérieure, anéantie sans doute par des guerres et des invasions; d'un long passé plus mouvementé que celui de nos contrées, mais dont les indigènes ne nous ont point laissé l'histoire.

C'est à la reconstitution de ce passé, à la résurrection historique des civilisations antiques du Nouveau Monde, que de nombreux savants consacrent leurs labeurs. Dans l'exécution de ce colossal travail, bien des sciences se prêtent un mutuel appui ; et leur concours n'est certes pas superflu pour découvrir des traces des primitifs habitants de ces régions.

Je tâcherai de vous faire voir quelques résultats obtenus jusqu'à ce jour.

II

Vous ne serez pas trop surpris, j'imagine, si je vous parle de l'homme préhistorique et des périodes géologiques du monde. Un de mes prédécesseurs à cette tribune a fait un intéressant exposé de cette partie de la science anthropologique, et s'est chargé de vous initier à la connaissance de nos ancêtres.

En Amérique, comme en Europe, on a récemment retrouvé, profondément enfouis dans le sol, des restes humains attestant la présence de l'homme dans ces pays à une époque certainement très éloignée, mais dont on n'est pas encore parvenu à déterminer la mesure chronologique.

Des têtes osseuses, des fragments de squelettes ont été mis au jour, gisant parmi les débris d'animaux disparus du globe de temps immémorial ou du moins très reculé et parmi des armes grossièrement taillées dans la pierre.

Ces découvertes, pour autant qu'elles aient été

effectuées avec toutes les garanties scientifiques requises en ces matières, attestent bien la présence sur le continent américain de cette race des *hommes des cavernes* dont on a retrouvé des vestiges dans nos contrées.

Elles ont permis de dire à un illustre savant français, M. de Quatrefages, «que dès les temps quaternaire, l'homme occupe le monde entier; qu'on le retrouve dans les plus anciennes couches de cette époque » (1).

Dans un rapport présenté au Congrès scientifique des catholiques tenu à Paris, l'an dernier, M. de Nadaillac émet semblable proposition : « Une première conclusion s'impose ; — dit-il — si haut que l'on remonte , l'homme du Nouveau Monde est par sa structure osseuse absolument semblable à l'homme de nos régions. — Cette même ressemblance se voit dans les créations de l'homme ; les armes, les outils, les poteries présentent les mêmes formes , les mêmes variétés, les mêmes procédés, de fabrication ou d'ornementation. — Partout aussi les mêmes instincts de sociabilité. L'identité du génie de l'homme dans toutes les régions, sous tous les climats me paraît au moins aussi frappante que la similitude de son squelette. » (2)

De là à conclure à la communauté d'origine des peuples Européens et des peuples du Nouveau Monde, il n'y a qu'un pas.

Je ne rappellerai pas toutes les hypothèses qui ont été formulées sur le berceau de l'humanité, ou sur l'origine des ancêtres américains ; je signalerai seulement l'opinion originale de M. de Quatrefages (3) à cet égard.

L'éminent anthropologiste tient pour probable que

---

(1) Quatrefages. — Dans l'ouvrage cité.

(2) Nadaillac. Rapport au Congrès scientifique des catholiques. Paris 1891.

(3) Quatrefages : Histoire générale des races humaines.

les habitants de l'Amérique, comme ceux de l'Ancien Continent, descendent d'un groupe humain établi dans les *contrées boréales* de l'Asie. A l'entendre, ces contrées aujourd'hui froides et inhabitables auraient été , avant les périodes glaciaires , d'une temperature douce. Il faudrait même attribuer à la survenance du froid les migrations successives de ces habitants. Ils se seraient naturellement répandus dans des directions différentes, au sud, vers l'Asie méridionale, à l'ouest vers l'Europe, à l'est vers l'Amérique, à la recherche d'un climat plus clément, se rapprochant de plus en plus de l'Equateur.

Ainsi se serait peuplée l'Amérique à peu près en même temps que l'Europe et une partie de l'Asie.

Si des indices sérieux corroborent cette manière de voir une grande incertitude continue cependant de planer sur ces questions.

Ce qui est certain c'est que la migration est un phénomène général et universel présentant les caractères d'une loi naturelle, dont on retrouve des applications aux périodes successives de la vie sociale.

Elles ont joué un grand rôle dans notre histoire; et dans les légendes des peuples étrangers il y est fréquemment fait allusion.

Quels que soient le berceau et les origines des peuples primitifs d'Amérique, la ressemblance avec nos antiques peuplades est frappante. Et cette ressemblance ne se rencontre pas seulement entre les premiers habitants des deux territoires, occupant les extrémités opposées du globe, mais entre les races qui en sont issues ou qui occupèrent le sol après eux.

En effet, des découvertes d'une autre nature, pareilles à celles qui furent faites en Europe, révélèrent, dans plusieurs parties du Nouveau Monde, l'existence d'une race humaine vivant dans des conditions différentes de l'homme des cavernes.

Les restes humains se trouvaient déposés dans

d'immenses bancs de coquilles avec des arêtes de poissons et des poteries.

En 1867 — écrit Nadaillac (1) — dans un tertre d'une superficie de quatre hectares on a recueilli des coquilles d'huîtres, des arêtes de cabillauds des ossements de chiens et d'autres animaux.

Ailleurs, on a découvert, en un même endroit, des milliers d'instruments en os taillés.

De semblables trouvailles ont été effectuées en nos pays. Il semble en résulter qu'on est en présence d'une race moins ancienne que celle des cavernes, déjà plus policée, vivant en plein air, au bord de l'Océan et des fleuves, cherchant la nourriture parmi les poissons et les animaux sauvages du littoral.

Un degré plus avancé encore de civilisation nous sera révélé par la connaissance de certains travaux de constructions ayant subsisté en grand nombre dans diverses régions du Nouveau Monde et notamment dans la vallée du Mississipi. On leur a donné le nom de *Mound Builders* (2).

Ce sont des monuments encore grossiers, mais d'une grandeur imposante. Ils sont faits d'un amas de pierres et de terre, généralement en forme de cônes ou de pyramides tronqués, ayant au faîte une plate forme, érigés sur le haut des collines ou dans la plaine, parfois entourés d'une vaste enceinte.

On assure que l'édification de certains de ces monuments exigeraient plusieurs mois de travail à des milliers de nos ouvriers.

Il semble que la destination de ces immenses *tumuli* n'ait pas été unique.

Plusieurs d'entre eux ont l'apparence de forteresses, entourés de fossés et de remparts, dressés,

---

(1) Nadaillac. op. cit.

(2) Les détails sur les Mund Builders sont puisés dans l'ouvrage cité de M. de Nadaillac et dans Malte Brun ; Géographie universelle T. VI, L. 182e.

comme nos forts, sur les points culminants d'une région et dominant les environs, d'un accès difficile et périlleux.

En cas d'invasions ou de guerres, ils servaient, sans doute, de lieu de refuge aux habitants de la plaine, comme les *civitates* du primitif peuple romain.

Ils présentent d'ailleurs, au dire de certains savants, des ressemblances très caractéristiques avec les forts préhistoriques de la Belgique et du nord de la France.

Voici comment s'exprime, à leur sujet, un président des Etats-Unis, le général Harrison : «Assurément ces fortifications n'ont pas été élevées pour arrêter une invasion subite, la hauteur des murs, la solidité de leur construction, montrent que le péril contre lequel ils étaient destinés à protéger les populations se renouvelait constamment. » (1)

Dans les Etats de l'Ouest un certain nombre de Mound Builders sont élevés dans les plaines, souvent entourés de collines en amphithéâtre, destinés, peut-être, aux spectacles, aux cérémonies religieuses ou à des jeux populaires, tels que l'ancienne Grèce en avait organisés.

Il en est qui semblent avoir servi d'autel de sacrifice. Ils étaient entourés d'une vaste enceinte ; et l'on y a retrouvé des objets en pierre, en os ou en métal, atteints ou brisés par un feu violent.

D'autres étaient probablement destinés à des sépultures. On y a vu des squelettes humains enveloppés d'écorces d'arbres, assis, la face tournée vers l'Orient, avec des colliers, des bracelets, des armes, des pipes...

Je dis des pipes, car il est parfaitement établi que les premiers Américains aimaient beaucoup fumer.

« Les premiers habitants de l'Amérique — dit Nadaillac — devaient être des fumeurs intrépides

---

(1) Transactions, hist. soc. of. ohio t. I, p. 263.

à en juger par les pipes que l'on rencontre partout en nombre considérable. » (1)

Ces pipes étaient en terre moulée, en pierre ou en porphyre taillés. Elles représentaient souvent des animaux ou des figures humaines, très remarquables, rappelant un peu nos fameuses Jacob en terre blanche vernie...

J'ai vu la reproduction de plusieurs spécimens qui eussent certainement fait envie à nos collectionneurs de boufardes !

Il paraît d'ailleurs que, lors de la conquête espagnole, les Américains fumaient des cigarettes et se servaient du tabac à priser. (2)

Il eût été, à coup sûr, intéressant de déterminer l'époque approximative à laquelle vivaient ces hommes, dont le développement paraît assez avancé

On crut trouver des indices précieux dans les arbres qui avaient poussé sur ces tertres — la science, en effet, parvient facilement à établir l'âge de la végétation — mais il fut bientôt reconnu que d'autres arbres avaient antérieurement grandi aux mêmes places ; un explorateur alla même jusqu'à prétendre avoir retrouvé la trace de trois générations successives. De plus il n'était nullement établi que ces arbres avaient été plantés par les habitants qui fondèrent les tumuli : dès lors ces indices sont très insuffisants pour fixer l'époque des Mound Builders et l'on en est encore à se demander si les races humaines, dont nous venons de décrire les ouvrages, étaient de très antiques tribus du Nouveau Monde ou seulement les ancêtres rapprochés des Indiens actuels.

III

Tandis que vers le Nord on découvrait un nombre

---

(1) Nadaillac p. 43, op. cit.

(2) Bancroff, t. II, p. 28.

considérable de Mound-Builders, dans les régions du centre on retrouvait des indices non équivoques d'une civilisation plus raffinée.

Le Pérou, l'Amérique centrale, l'Equateur, la Bolivie, le Mexique furent certainement habités par des peuples, dont l'état social a dû présenter, à son époque d'apogée, des ressemblances très grandes avec les civilisations de l'ancien Continent.

L'étude de ces peuples présente le plus grand intérêt; d'éminents savants et de nombreux explorateurs ont porté de ce côté leurs investigations (1).

Vous montrer dans le détail tous ces produits de l'industrie et de l'art des Mexicains et des Péruviens serait peut-être un travail attrayant; malheureusement l'immensité du sujet que j'ai l'honneur de traiter devant cet auditoire, m'oblige à me tenir à des aperçus très généraux et à des vues d'ensemble.

C'est un fait notoire que la civilisation des Mexicains et des Péruviens a suivi les mêmes phases que les civilisations européennes. Des auteurs n'hésitent même pas à affirmer qu'elles n'étaient en rien inférieures à celles de l'Europe à des époques analogues.

Les ruines étendues, les restes de peinture et de sculpture attestent un développement artistique très considérable, rappelant par ses caractères et ses lignes tantôt l'art assyrien, tantôt l'art égyptien, tantôt l'art chinois, présentant certainement des points de ressemblance avec les productions asiatiques.

Il est avéré, d'ailleurs, que ces peuples vivaient sous des gouvernements réguliers, une hiérarchie minutieusement établie, des lois et des institutions perfectionnées. D'autre part, il ne fait plus doute

---

(1) Bancroft — Squier — Desjardins — Fergusson, etc., etc. et de nombreux articles dans la Revue d'Anthopologie, la Revue des deux Mondes, etc.

pour personne, je pense, que des relations se soient établies, de bonne heure, entre l'Amérique et l'Asie orientale.

Des présomptions nombreuses et concordantes en font foi.

La situation géographique des deux Continents devait favoriser des relations fréquentes. Peut-être, en des temps très reculés, n'y avait-il même aucune solution de continuité entre l'Asie et l'Amérique vers le Nord. La composition géologique du sol des deux contrées est pour ainsi dire la même, et les chaînes de montagnes qui s'étendent d'un côté se retrouvent, avec les mêmes caractères, de l'autre.

Toujours est-il qu'aujourd'hui même la pointe extrême de la Sibérie n'est guère séparée de la pointe occidentale nord de l'Amérique que par un bras très mince de la Mer : le détroit de Bering. Ce détroit dans la partie la plus restreinte ne mesure pas cent kilomètres, moins que la distance qui nous sépare de Bruxelles par la voie ferrée.

« Pendant l'hiver, — dit Elisée Reclus — les rives opposées des deux mondes sont unies par une embacle de glaçons inégaux que les divers courants, contre courants et remous de l'Océan pacifique et de l'Océan glacial ont entraînés dans l'étroit passage et soudés les uns aux autres (1). »

La profondenr moyenne des eaux est de quarante mètres environ.

Il n'est pas douteux que ce passage a servi autrefois, comme il sert encore aujourd'hui, à des expéditions isolées ou à des migrations plus ou moins considérables d'un pays à l'autre.

C'est un chemin tout tracé qui ne devait pas effrayer les rudes habitants du Nord, accoutumés au froid, à la neige et à la glace.

Vers le sud au contraire, toujours dans la Mer de Bering, il y a tout un chapelet d'îles peu distantes

---

(1) Elisée Reclus. Op. cit.

l'une de l'autre, rattaché par les deux bouts aux deux continents.

Ce sont les *Aléoutes* ou *îles Aléoutiennes*. Il ne fallait pas être bien hardi navigateur pour diriger successivement sa barque sur chacune de ces terres émergeants des eaux, et parvenir ainsi jusqu'au continent.

Le chemin étant connu, et il a dû l'être de bonne heure, il semble naturel qu'on s'en soit servi toutes les fois que la nécessité ou le caprice l'exigeait.

Les traditions des peuples de l'Amérique et de l'Asie font souvent allusion aux communications établies entre les deux contrées.

La légende américaine relate que des hommes seraient venus de l'Orient, de régions froides et glacées, par une mer triste et nébuleuse.

La légende péruvienne parle même d'un homme blanc, portant une longue barbe qui leur aurait enseigné l'art de bâtir et d'ensemencer les terres.

Dans les annales chinoises, il est question d'un vaste continent situé à 20,000 li à l'est. — D'après des calculs sérieux, cette désignation se rapporterait assez exactement aux côtes occidentales de l'Amérique. Il résulterait même de cette constatation que des Chinois auraient déjà plusieurs fois traversé l'Océan Pacifique, ou bien que leur science géographique serait déjà si perfectionnée, que, par des déductions scientifiques, ils seraient parvenus à déterminer la situation exacte du Nouveau Monde dont ils se trouvaient si éloignés.

En effet, à partir du détroit de Bering, où les deux territoires sont très proches, le Vieux et le Nouveau Continents s'en vont en s'écartant de plus en plus, se dirigeant vers le Midi.

Un fait qui démontre encore que le Nouveau Monde n'est pas resté isolé de l'Ancien Continent jusqu'au jour où les Européens en ont fait la découverte, c'est la grande diversité des races qu'on y retrouve. Le jaune, le noir et le blanc y sont re-

présentés avec tous les types intermédiaires métisés.

Sans doute, certaines peuplades se sont considérablement développées au détriment des autres, dans certaines contrées de l'Amérique, et le type qu'elles représentent y domine — c'est là un phénomène normal — mais le mélange des races et la conservation des spécimens extrêmes, prouvent des rapports plus ou moins fréquents avec les peuples de l'Asie et même ceux de l'Europe.

Quant au langage, il vient ajouter une faible preuve à la démonstration qu'on a tentée.

M. le marquis de Nadaillac constatait que les Américains « parlaient des centaines de dialectes, assez semblables par leur structure, différents par leur vocabulaire, mais tous parfaitement étrangers aux langues de l'Europe et de l'Asie. » (1)

Le R. P. Gerste de la Compagnie de Jésus qui a fait un travail très érudit et très intéressant sur la langue des Chichimèques, race sauvage du Nouveau Continent, va plus loin encore. Il constate, d'après Francisco Pimental, qu'il était parlé au Mexique 108 langues, sans compter les dialectes. « Le Mexique a été pendant des siècles, écrit-il, le rendez-vous des races voyageuses du Nouveau Monde et tant d'éléments divers s'y sont croisés, heurtés, mêlés, qu'aujourd'hui encore, la région centrale présente aux linguistes une inextricable Babel, une fourmilière de races et de langues. » (2)

Des linguistes prétendent retrouver l'origine de certains mots, de certaines expressions en usage sur le territoire américain, dans des langues asiatiques ; ils cherchent à faire voir, géographiquement, le chemin suivi par ces mots et les transformations subies. Ainsi, tel vocable, employé dans

---

(1) Marquis de Nadaillac (op. cit).

(2) Compte-rendu du Congrès scientifique des Catholiques. 6e section philologie, p. 42.

les régions occidentales de la Sibérie, se serait transporté jusqu'aux extrémités orientales de cette contrée, pour passer, de là, dans les pays du nord de l'Amérique, et s'y répandre vers le sud. Et ils concluaient à des migrations de peuplades de l'extrême Asie vers le Continent nouveau par le détroit de Bering.

La conclusion est vraisemblable, mais la preuve en soi est bien douteuse. On sait comme on s'illusionne facilement sur l'origine des mots et les relations des langues ; et l'on se souvient sans doute de ce fameux dictionnaire étymologique où l'on faisait dériver *maison* de *domus* !

L'étude des religions peut sans doute fournir quelques indices vagues et généraux. Parmi les religions pratiquées en Amérique on a retrouvé des traditions Hébraïques, Egyptiennes et Chinoises.

Cependant, un savant Américain affirme que « toutes les nations éparses, depuis la baie d'Hudson jusqu'au golfe du Mexique, bien qu'inconnues les unes des autres, et parlant un idiome différent, n'avaient, jadis, qu'une seule et même religion. Elles adoraient un Etre suprême, créateur de toutes choses, qui aime à se communiquer à certaines âmes choisies. Elles ne se permettaient pas de le représenter sous aucune forme. Elles reconnaissaient aussi des génies tutélaires, dont elles faisaient des images. Elles croyaient à l'immortalité de l'âme et à des peines, à des récompenses dans une autre vie. »

De ces diverses données, il semble logique de conclure que l'Ancien et le Nouveau Continent ne sont point restés étrangers, et que depuis très longtemps des communications assez fréquentes se sont établies entre les habitants de l'Asie et ceux de l'Amérique.

C'est un fait général qui se confirme tous les jours, sans toutefois que l'on ait pu préciser ; sans même qu'il soit possible d'affirmer d'une manière certaine, que la civilisation se soit transportée du

Vieux Monde dans le Nouveau ou en sens contraire.

Des auteurs américains revendiquent pour leur pays l'antériorité des développements intellectuels et matériels !

IV.

Nous venons de voir que l'espace séparant la pointe de Sibérie de l'Amérique boréale était très restreint,et qu'il avait sans doute servi de passage à des expéditions isolées mais fréquentes ou à des migrations considérables.

Si nous nous reportons vers nos contrées, nous constatons immédiatement une distance beaucoup plus grande entre les deux Continents.

Quinze cents kilomètres est la mesure la plus courte.

Cependant, le long du chemin conduisant de nos régions au nord de l'Amérique orientale il y a des îles qui ont servi d'étapes successives à ceux que le hasard ou l'aventure ont poussé vers les côtes américaines.

Les côtes de Norwège, du Danemark, de la Hollande et des îles Britanniques sont les plus rapprochées du Nouveau Monde. Aussi, est-ce de ces points que sont partis les premiers explorateurs.

A l'Ouest de la Norwège, au Nord de l'Ecosse sont les îles Shetland, puis, vers le Nord-Ouest, le groupe des Feroë; dans la même direction l'Islande, la terre de glace et enfin le Groenland.

Du côté de l'Amérique, le Groenland est séparé du Continent boréal par la Baie de Baffin et le détroit de Davis. Les premières terres en vue sont les Iles Cumberland, Galloway, Cockburn et le Labrador.

Le Groenland est une terre médiaire entre l'Europe et le Nouveau Monde. Pendant une grande partie de l'année il est entouré d'une ceinture de glace. La distance qui le sépare des îles américaines

est à peu près la même que celle qui le sépare de l'Islande (1).

Voici le tableau que nous en trace Malte Brun (2). « Le Groenland n'est véritablement qu'un amas de rochers entremêlés d'immenses blocs de glace, l'image réunie du chaos et de l'hiver ». Aussi l'avait-on nommé la « terre de désolation ».

Il est aujourd'hui habité par des races mêlées de Scandinaves.

Des habitations se trouvent parsemées sur les côtes.

Récemment pourtant, en 1883, un explorateur, en pénétrant plus avant dans les régions inexplorées, a découvert un groupe d'Esquimaux qui semblaient n'avoir jamais vu d'autres hommes. Ils prenaient les voyageurs pour des fantômes et leurs bateaux avec leurs voiles attachés au rivage, pour de grands oiseaux qui agitaient leurs ailes (3).

Le spectacle des régions de l'Amérique du Nord, avoisinant la baie d'Hudson n'est pas moins lamentable que celui du Groenland.

Malte Brun en fait encore une peinture saisissante. « De quelque côté qu'on jette la vue, on n'aperçoit que des terres incapables de recevoir aucune sorte de culture, que des rocs escarpés qui s'élèvent jusqu'aux nues, qu'entrecoupent des ravins profonds et des vallées stériles, où le soleil ne pénètre point et que rendent inabordables des glaces et des amas de neige qui semble ne fondre jamais... (4) »

Tels furent les pays d'Amérique que les Européens du Nord découvrirent bien avant le voyage de Christophe Colomb.

Vers la fin du huitième siècle, *les papas* irlandais

---

(1) Elisée Reclus, op. cit. p. 89.
(2) Malte Brun, op. cit. p. 49.
(3) Elisée Reclus, op. cit. p. 90.
(4) Loc. cit. — p. 39.

étaient allés s'établir en Islande, bientôt suivis par les Scandinaves.

Les navigateurs Normands, de leur côté, explorèrent, vers la même époque, ces régions de la Mer du Nord, et après avoir abordé à l'Ile Shetland, puis aux îles Feroë, parvinrent aussi jusqu'à la « Terre de Glace ».

L'Islande était trop rapprochée du Groenland pour que celui-ci restât longtemps ignoré des marins et des pêcheurs islandais.

En l'année 977 Gaunbjorn, au retour d'une périgrination poussée plus avant dans l'Ouest, venait affirmer qu'il avait aperçu, au loin, dans le brouillard, vers l'Occident, les cîmes neigeuses d'une terre inconnue.

Quelques années après, un criminel qui avait été banni de l'Islande, Eric le Rouge avait abordé sur les rives d'une terre lointaine, et après l'avoir quittée pendant quelques temps, y était revenu installer sa demeure. On croit généralement que cette terre était la pointe extrême du Groenland.

A partir de ce moment, les expéditions vers le Groenland se multiplièrent. Des navigateurs normands, en suivant les côtes occidentales de la grande île, remontèrent dans le Nord où se trouvent aujourd'hui encore les habitations humaines les plus rapprochées du pôle.

Avant l'an mille, un marin faisant voile vers le Groenland, mais ayant dirigé trop au Sud, avait entrevu des régions couvertes de forêts. On ignore exactement quelles étaient ces terres ; on suppose généralement qu'il s'agissait des côtes de l'Amérique, ou des îles plus rapprochées du Nouveau Monde.

Le fils d'Eric le Rouge, ayant entrepris un voyage de ce côté, vint aborder à une terre *aride* et *pierreuse* tout entourée de glace, où l'on a cru reconnaître *Terre-Neuve* ou le *Labrador*.

Mais ayant continué sa route, il serait arrivé à des rives boisées que quelques-uns ont prétendu être celles de la Nouvelle Ecosse.

Dès ce moment, la route vers le Nouveau-Monde était connue; mais à cette époque, il n'était pas question de l'Amérique; ces contrées nouvelles, on en ignorait l'étendue; on ne pouvait savoir qu'elles n'étaient que les extrémités de cet immense territoire, qui s'étendait vers l'Occident jusqu'au détroit de Bering, et vers le sud, traversant les Océans, jusqu'au cap Horn; c'est-à-dire dans les régions du Pôle-Sud.

Les relations entre la Scandinavie, l'Islande et généralement nos contrées d'une part et le Groenland d'autre part devinrent de plus en plus fréquentes.

Des missionnaires ne tardèrent pas à suivre les marins dans la terre de désolation.

« Le va-et-vient des colons, des commerçants, des missionnaires — écrit Elisée Reclus — se continua pendant 400 ans entre les deux Scandinavie, l'Europe et l'Amérique » (1).

Nous savons, aujourd'hui, que les missionnaires n'avaient pas prêché dans le désert, et que, de très bonne heure, des relations régulières s'étaient établies entre eux et le Saint-Siége à Rome.

Le docteur Luca Jelic a recueilli, sur ce point, dans les annales de l'Eglise, des renseignements très précis, dont il a fait part au Congrès scientifique des catholiques à Paris (2).

Une bulle du Pape Nicolas V (en 1448) fait allusion à une tradition toujours vivante parmi les indigènes et les colons du Groenland d'après laquelle 600 ans auparavant des missionnaires envoyés par le Roi de Danemark Olaf II auraient évangélisé la contrée.

Parmi les faits dont les archives ecclésiastiques font mention, citons encore la désignation de l'Evêque saxon Jonus qui en 1050 alla dans le

---

(1) Op. cit.

(2) Compte-rendu. — Science historique 5 section p. 170.

Vinland, c'est-à-dire, vraisemblablement en Amérique, porter la parole évangélique.

On sait aussi qu'en l'an 1126 la station de Gardar (dans le Groenland) fut érigée en évêché.

On sait que des prédications y furent faites en vue des Croisades, et que le denier de St-Pierre y était perçu ; des dents de morses, des peaux de bêtes, des cornes de bœufs étaient expédiés périodiquement en Europe.

D'après certains calculs faits sur les sommes produites par le paiement de la dîme, on a établi que le diocèse de Gardar comptait plus de 1.000 ménages.

Il est avéré aussi que le diocèse ne s'étendait pas seulement aux contrées du Groenland, mais encore à certains pays de l'Amérique. Les bulles des Papes y font allusion ; et d'autre part, les peaux de bêtes et les cornes de bœufs devaient provenir d'un pays plus fertile que la terre de désolation du Groenland !

Le diocèse de Gardar comptait 12 églises paroissiales.

D'après Elisée Reclus, on aurait compté 14 à 16 églises et 289 villages.

La peste qui sévit au XIVe siècle, dans l'Europe du Nord, et les invasions américaines dont le Groenland fut l'objet à cette époque, interrompirent les relations avec les pays des régions boréales.

Les excursions reprirent au XVIIe siècle, mais les missionnaires ne retrouvèrent qu'une population redevenue ignorante.

A cette époque, d'ailleurs, Christophe Colomb avait découvert d'autres pays, vers l'équateur, des pays au climat doux et tempéré, à la végétation luxuriante, avec des terres fertiles et riche en mine d'or.

Tous les regards se portèrent alors de ce côté. Les expéditions se succédèrent; et la vie du Vieux Monde se transforma.

De nouvelles routes étaient trouvées conduisant

à des peuples barbares, idolâtres ou sauvages ; les missionnaires ne manquèrent pas de s'y rendre en grand nombre.

Ainsi le Christianisme qui s'était caché dans les catacombes, trouvant un champ nouveau d'action, plus vaste que celui sur lequel il avait déjà répandu ses bienfaits, augmenta rapidement la conquête de la foi dans ce monde nouveau, si longtemps ignoré, continuant l'œuvre immense de la régénération universelle.

Tel est l'aperçu rapide de quelques données scientifiques, recueillies au cours d'une brève traversée.

Les secrets que la science a su arracher au passé sont précieux ; mais quel travail reste encore à accomplir pour reconstituer l'histoire du Vieux Nouveau-Monde !

SAINT EBREGISE

DE TERMOGNE

ÉVÊQUE DE COLOGNE ET DE MAESTRICHT

PAR

JOS. DEMARTEAU.

Le connaissez-vous, ce vieux saint dont le nom suffit à nous reporter à l'époque mérovingienne ? Il appartient, à divers titres au diocèse de Liége ; il fut l'évangélisateur de nos pères, l'évêque de Pepin l'ancien ; mort, il a reposé trois siècles et plus dans notre sol, en Hesbaye. Puis Cologne nous a pris ses reliques et, de ce non contente, Cologne est parvenue à le faire considérer comme son bien propre, alors qu'il a été, pour le moins, tout aussi nôtre que Colonais.

C'est dans le premier tiers du septième siècle, c'est après saint Perpète qu'il a occupé la chaire épiscopale de notre diocèse, alors fixée à Maestricht et c'est dans une localité de ce diocèse, nommée Trutmonia qu'il fut enterré (1). Hors ces deux points, le reste de son histoire ne s'établit qu'au moyen de conjectures. Vous apprécierez la valeur de celles que l'on va vous présenter.

---

(1) « Sanctus Perpetuus, qui vicesimus tertius præfuit, apud Dionantum quiescit. Beatus quoque Ebregisus vicesimus quartus succedens, in Trutmonia, ejusdem episcopatus villa, fuit tumulatus. » (Harigere, dans Pertz. Mon, Script. VII. 176).

Voir aussi *Mon. Script.*, XXV, 14, 29-30 ; *Script. rerum merov.*, I, 425, 530, et *Acta sanctorum*, X, octobris, p. 818, etc.

I

A quelle date, et pendant combien d'années Ebregise a-t-il gouverné nos aïeux? Un évêque de Maestricht assista en 614 au Concile réuni à Paris par le roi Clothaire et signa les décrets de ce Concile d'un nom qui semble être *Bedulphe*, nom inconnu dans nos annales religieuses, et qui parait cacher celui de saint Gondulphe.

Nous avons d'autre part, du pape saint Martin, une lettre de l'an 649 adressée à saint Amand, alors évêque de Maestricht, pour l'engager à ne pas déposer ce fardeau de l'épiscopat, dont l'apôtre demandait à être déchargé, après l'avoir porté trois ans. Entre la souscription du Concile de Paris et l'avènement de saint Amand, soit entre 614 et 647, trois pontifes ont régi le diocèse : saint Perpète est le premier ; saint Jean l'Agneau, le troisième; au milieu se place saint Ebregise.

L'abbé de Lobbes et secrétaire de Notger, Herigère ajoute à ces détails, dans son histoire rédigée vers 980, que Jean l'Agneau fut donné pour successeur à notre Ebregise, au temps où Dagobert, jeune encore, régnait en Austrasie, et son père Clothaire sur le royaume entier des Francs. Dagobert n'ayant été associé au pouvoir royal qu'en 622, et son père étant mort en 628, c'est donc entre ces six années qu'il faudrait placer la mort d'Ebregise, et comme son prédécesseur saint Perpète n'a pu ceindre la mître qu'après 614, on ne saurait dire comment doivent être partagés entre Perpète et Ebregise, les quatorze ans au plus qui, de 614 à 628, peuvent séparer la mort de saint Gondulphe de la mort du roi Clothaire. D'après une chronique qui peut remonter à l'an 1050, d'après les *Annales leodienses*, la part d'Ebregise irait de l'an 618 à l'an 626; ces chiffres semblent assez acceptables.

Il nous faut arriver jusqu'au milieu du treizième siècle, soit plus de six cents ans après le pontificat d'Ebregise pour trouver, dans Gilles d'Orval, un chroniqueur qui s'aventure à nous apprendre quelque chose de la vie même de cet évêque.

Il commence par le dire Tongrois d'origine. Le fait n'est pas impossible; il est probable au moins qu'Ebregise était issu du pays aux destinées religieuses duquel il avait à présider : le Concile de Reims, où siégèrent plus de quarante évêques du royaume de Clothaire enjoignait, en 625, dans son dernier canon, de ne pas sacrer évêque celui qui ne sera pas natif du lieu pour lequel il est ordonné et la plupart de nos pontifes de l'époque satisfaisaient à cette condition.

Gilles d'Orval ajoute qu'Ebregise était de noble naissance et nous assure que des études faites à Tongres, l'avaient conduit rapidement à égaler en science les docteurs les plus instruits dans les saintes lettres.

Rien de moins vraisemblable que cette dernière assertion : Tongres, au témoignage d'Hérigère, plus sûr et plus rapproché, Tongres au temps d'Ebregise, ne s'était pas relevée de cette ruine dont les Huns avaient été les auteurs et devant laquelle avait dû fuir saint Servais; nos évêques avaient quitté Tongres, pour Maestricht depuis plus d'un siècle; on y pouvait si peu cultiver la science ecclésiastique que, s'il faut en croire la vie de saint Hélier, il y restait encore de nombreux païens. Les plaintes adressées plus tard au Pape par saint Amand expliqueront ces retards de l'évangélisation, en nous faisant entendre que le clergé du diocèse, victime sans doute, lui aussi, de l'invasion des barbares dans ses rangs, ne représentait pas assez la science et la vertu; on sait d'ailleurs qu'au cours du VIIe siècle, le jeune hesbignon, saint Trond, pour trouver l'instruction la plus élémentaire, dut, sur le conseil de saint Remacle, l'aller demander non pas à Tongres, mais à Metz.

Gilles d'Orval en prêtant cette science religieuse aux Tongrois de la fin du VIe siècle n'a que trop sacrifié, suivant son habitude, à l'amplification.

Gilles insiste, il est vrai, sur la sainteté d'Ebregise, et fait même à ce propos allusion à une vie antérieure de ce saint : « Qui désirerait plus pleinement connaître ses actions, sa vie remplie de vertus, et les miracles que Dieu a daigné faire à son intervention n'a qu'à

relire au complet, écrit-t-il, la relation que nous ne doutons pas qu'on en a de divers côtés. » Ce *non dubitamus, nous ne doutons pas*, ne vous semble-t-il pas laisser passage au doute ? N'est-ce pas encore une conjecture de Gilles ?

Le docte bollandiste qui a traité d'Ebregise dans le Xme volume d'octobre (p. 820) croit, d'après la vague mention de ce nom dans un indicateur des auteurs des *Acta sanctorum*, ses prédécesseurs, qu'ils ont détenu au XVIIe siècle cette Vie, maintenant perdue, à laquelle Gilles faisait allusion. Reste à savoir si l'indication ne se rapporte pas tout simplement, non point à une biographie d'Ebregise, mais à une translation dont nous aurons à parler.

Si Gilles avait eu cette biographie sous les yeux, aurait-il envoyé le lecteur la chercher ailleurs, sans même dire où ? Par quelle exception, s'il l'avait connue, cet infatigable compilateur n'en aurait-il rien reproduit, alors que pour tous les prédécesseurs ou successeurs d'Ebregise, il consigne ou résume avec tant de soin et de crédulité tout ce qu'il a pu recueillir sur leur compte, alors surtout que, pour ce qui concerne les restes mortels d'Ebregise même, il utilise, non sans y mêler une erreur de géographie, l'histoire contemporaine du duc Brunon, archevêque de Cologne et frère de l'empereur Othon le Grand ?

II

Quoiqu'il en soit, si même elle exista jamais, cette Vie d'Ebregise n'est pas venue jusqu'à nous. Nous ne trouvons plus de renseignements anciens sur notre saint, que dans cette histoire de Brunon, rédigée par le moine Ruotger de Cologne, entre 965 et 967, sous l'épiscopat de Folcmar, l'ami, l'homme de confiance, le successeur de Brunon.

Ruotger donne comme un trait caractéristique de Brunon sa dévotion pour les reliques et le soin qu'il apportait à s'en procurer, à les faire vénérer. Bâton et

chaînes de saint Pierre, corps des martyrs, Patrocle, Elifius, Privat et Grégoire, corps dont l'un fut ramené de Troyes, voilà notamment des trésors dont Brunon enrichit les églises de Cologne.

Voici, pour notre saint, tout ce que rapporte Ruotger :

« Quant à la translation du bienheureux Evergisile, *le troisième archevêque de ce siège*, la plupart connaissent ce qui s'est fait par le soin de notre pieux administrateur; on ramena ces restes sacrés dans l'église de Sainte-Cécile au milieu des hymnes et de la célébration de l'office divin, et la pieuse population les entoure d'un tel culte et de tels honneurs que l'on croirait qu'elle répond par ses hommages quotidiens aux bienfaits toujours plus généreux d'un protecteur vivant (1). »

Comme on le voit par ce peu de lignes, le biographe colonais prenait l'évêque de Maestricht du VIIe siècle pour un Evergisile, moins connu, qui fut peut-être le diacre, assurément le successeur de saint Séverin et qu'on sait avoir été évêque de Cologne, dans les premières années du Ve siècle.

Ruotger commettait là l'erreur qu'aurait commise l'archevêque Brunon lui-même, au témoignage du narrateur anonyme qui nous a gardé le récit spécial d'un incident de l'existence du glorieux frère d'Othon Ier.

Ce récit spécial nous est conservé dans un manuscrit du XVe siècle (329-341), de la bibliothèque royale de Bruxelles et ce manuscrit nous vient de cette église de St-Pantaléon de Cologne, dont l'archevêque Brunon avait été le fondateur.

De quelle époque date cette relation de la transla-

---

(1) De translatione beati Evergisili, tertii ejusdem sedes archiepiscopi, quod factum sit hujus pii provisoris dispensatione, plurimis notum est : quem in ecclesia beatæ Ceciliæ virginis cum hymnis, et divinæ laudis celebratione repositum, plebs religiosa ita veneratur et colit ut presentem crederes beneficiis largioribus quotidiana obsequia mutuari. *Mon. Script.*, IV. — MIGNE, *Patrol. lat.*, CXXXIV, 962.

tion faite par Brunon, du pays liégeois à Cologne, des restes mortels de saint Ebregise ? Il est visible par les termes dans lesquels y est mentionné l'économe Folcmar, *bonæ memoriæ*, que celui-ci, le même sans doute que le successeur de Brunon, était décédé au temps où fut rédigé ce récit.

Le narrateur emprunte, il est vrai, au biographe contemporain de Brunon certaines des expressions de Ruotger sur cet épisode. Mais le vague dans lequel il se tient pour d'autres détails, comme lorsqu'il relate que le siège de notre diocèse était alors ailleurs qu'à Tongres, ne semble pas non plus indiquer un témoin oculaire. On peut conclure aussi, en voyant son œuvre ignorée en 1056 de l'abbesse de Sainte-Cécile et de notre historien liégeois Anselme, qu'elle est postérieure au milieu du XIe siècle. Cette narration cependant par la réserve qui la caractérise, par la vraisemblance et la concordance de la plupart des détails et par la netteté des dates, paraît l'œuvre d'un écrivain peu crédule, assez digne de foi, généralement bien informé :

« Saint Brunon, dit-elle, le très pieux vingt-deuxième successeur de saint Evergisile s'était rendu pour traiter avec eux des affaires de l'Etat, chez les princes de l'Occident : au retour, la paix assurée, il était revenu par cet oppidum des Tongrois où se conservaient les restes vénérables des reliques d'Evergisile.

« En châtiment de ses péchés sans doute une longue ruine et les ravages de la guerre avaient détruit jusqu'au nom presque de cette cité et dans le renouvellement du diocèse on avait transféré ailleurs le siège épiscopal.

« Le grand pontife passait donc la nuit à Tongres, l'esprit profondément frappé de ce qu'un lieu si sacré fut à peu près réduit à rien. C'est cette nuit même que lui apparut saint Evergisile revêtu d'une chasuble déchirée : « Ne vois-tu pas, lui dit-il, comme mes vêtements sont misérables et rongés par les mites. A toi de rendre la lumière à ma lampe et d'éclairer mes ténèbres ; car je dois être tiré d'ici et pour l'honneur de Dieu, franchir ces murailles. » (Ps. XVII 30).

« Le prélat aussitôt éveillé ne sait plus retrouver le sommeil, ni penser à autre chose. Le matin venu, il mande auprès de lui Folcmar, son économe de pieuse mémoire, et qu'il avait l'habitude d'associer en toute chose à ses desseins; il lui raconte ce qui vient de se passer, et le presse de lui donner un conseil.

« Folcmar lui répond sans hésiter que la première chose à faire est de ramener Evergisile au lieu où il a siégé comme évêque. Et le prélat aussitôt d'annoncer, joyeux, à tous les siens, qu'il entend bien, en vertu de son pouvoir impérial, restituer à sa ville épiscopale les restes de ce corps sacré.

« A cette nouvelle, tous l'assurent qu'il répondra de la sorte à leurs vœux les plus chers, et le plus grand nombre ne peut retenir des larmes de joie. Plus de retard : le prélat escorté de sa suite se rend pieusement au lieu où le saint corps gisait derrière un certain autel dont l'assemblage tombait en ruine; il l'en tire avec solennité et malgré les pleurs abondants des habitants, il le ramène avec les siens à Cologne. »

L'auteur nous décrit ensuite la réception réservée aux reliques par les Colonais, et le dépôt qu'on en fit, le cinq des calendes d'Avril, dans l'église de Sainte-Cécile.

Il n'y a que deux points à rectifier dans cette relation, mais ils ne manquent pas d'importance : l'un concerne le lieu d'où la translation s'est faite, l'autre la personnalité du saint qui fut l'objet de ces honneurs.

III.

Ruotger, le biographe contemporain de Brunon, s'était abstenu de dire d'où l'archevêque avait emporté le corps d'Ebregise.

L'écrivain postérieur a, lui, mal indiqué d'où l'on avait retiré ces restes sacrés; il parle, en termes généraux de la ville de Tongres, ou plutôt de l'*oppi-*

dum Tungrensium des Tongrois, et de ses indigènes : *flentibus incolis*, mais ils s'abstient de nommer aucune église de Tongres, soit le temple célèbre de Notre-Dame soit quelque autre : il manquait visiblement de renseignements précis à ce sujet.

De fait, ce n'est pas à Tongres même que reposait Ebregise ; nos chroniqueurs nationaux bien plus rapprochés du fait et plus rapprochés du lieu que le rédacteur germanique du cloître de Saint-Pantaléon, s'accordent à nous désigner une autre localité.

Hérigère, le plus ancien et le plus sûr historien de nos évêques, était tout au moins aux études, peut-être enseignait-il déjà même à Lobbes au temps de la translation de Tongres à Cologne.

Au siècle suivant, Anselme, doyen de la Cathédrale de Liége, nous parle à deux reprises du tombeau d'où Brunon avait retiré le corps d'Ebregise, et que les populations continuaient, nous dit-il, à entourer de leur respect : aucun des deux ne fait mention de Tongres ; tous deux désignent une localité de l'évêché de Liége du nom de Trutmonia ou Tremonia.

Dans la suite, les chroniqueurs liégeois ont défiguré ce nom au point d'en faire même celui de Dortmund, tant on éloignait erronément ce tombeau de notre diocèse.

Seul, le plus critique de nos historiens locaux du XVIIe siècle, le jésuite Foulon (I. 80) comprenant mieux qu'il fallait chercher Termonia dans ce diocèse, et pas trop loin de Tongres, se demandait s'il ne s'agissait pas de Trognée, le Trudoneias de vieilles chartes.

Pour nous, il n'y a pas à douter que cette vieille localité hesbignonne est Termogne.

Que ce nom de la Hesbaye romane dérive du *Termo* d'Ennius, synonyme de *Terminum* borne, ou de ce dernier mot que Grégoire de Tours employait au VIe siècle pour désigner un terrain délimité, un terrain religieux, toujours est-il que dans le rayon de Tongres nulle localité ne répond aussi bien que le Termon d'une charte de 1103, le *Termoing* d'une de 1229, bientôt

après Termogne, au vieux nom de Tremonia ou Termonia.

Termogne est aujourd'hui en Hesbaye, à une lieue de Waremme, à quelques lieues de Tongres, une dépendance de cet antique village de Celles, dont le nom, autrefois orthographié *Silves*, *Silva*, *Silvæ*, atteste, comme celui de Termonia, l'ancienneté de la prise de possession de ce sol par les Latins. Tout autour de là on a relevé de nombreux témoignages du passage des Romains ; d'une tombe voisine, entre autres, l'on a retiré de magnifiques pièces de harnachement et une urne curieuse. Ce village de Celles était, croit-on, traversé par le chemin romain qui, de Landen, se dirigeait vers la Meuse et le pont d'Ombret ; indépendamment de ce chemin, tout près de Termogne passait la plus importante de nos vieilles voies romaines, la grande chaussée stratégique qui traversait la Belgique entière pour conduire de Bavay à Cologne, par Tongres. Termogne s'est trouvé de la sorte sur le chemin qu'avait à suivre l'archevêque Brunon, lorsqu'il est revenu à Tongres des Gaules où il avait été rétablir la paix entre des princes français de sa famille.

Ce retour, Brunon dut l'effectuer en hâte, à la nouvelle soudaine, que des seigneurs de notre pays avaient profité de son absence pour se mettre en révolte et pour fortifier, le comte Robert Namur et le comte Immon Chêvremont. Dans ces circonstances, s'il ne voulait s'aventurer dans des régions mosanes occupées par l'ennemi, l'archevêque de Cologne pour regagner le siège de son gouvernement n'avait pas de meilleure voie à prendre que celle qui passait par Termogne.

Les conditions où il se trouvait l'obligeaient d'aller vite, et il était d'autant plus maître d'agir à sa guise en notre diocèse qu'outre ses pouvoirs de régent, de représentant de l'Empereur dans nos provinces, Brunon pouvait présumer l'assentiment de notre évêque qui était à cette date Eracle, son ami, son ancien coadjuteur, son agent parfois, son obligé constant.

IV

Une autre erreur du récit de la translation faite par Brunon, a été reprise, celle-ci, de la Vie même de ce Brunon; c'est celle qui donne ce prélat pour le vingt-deuxième successeur de l'Ebregise exhumé de Termogne, et cet exhumé pour le troisième évêque de Cologne.

Nous n'avons point d'écrit de Brunon lui-même pour nous attester que son biographe colonais et ceux qui l'ont suivi ne se sont pas trompés sur la personnalité du saint dont le frère d'Othon entendait recueillir les reliques.

Quand son biographe a pris la plume, Brunon n'était plus là pour le rectifier en cas d'erreur. Si Brunon cependant a cru réellement emporter de Termogne les restes de l'Evergisile qu'on dit avoir été le disciple et qui fut le successeur de saint Séverin à Cologne au Ve siècle, Brunon s'est laissé tromper par la similitude des noms.

Ne lui en faisons pas trop de reproches, puisqu'il avait fallu la vision de Tongres pour lui faire penser à l'enlèvement des reliques de notre Ebregise, et que dans cette vision, telle qu'elle nous est rapportée, nous n'entendons pas le saint s'expliquer sur lui-même. La rapidité avec laquelle l'archevêque de Cologne a procédé à l'exhumation n'a pu, d'ailleurs, lui permettre une minutieuse instruction : cette enquête eut été pourtant nécessaire puisqu'il s'agissait d'un pontife que Brunon croyait mort depuis plus de six cents ans.

En réalité, il n'y avait que trois siècles et demi que notre Ebregise avait été déposé à Termogne. Mais trois siècles et demi, c'est plus qu'il n'en faut pour amener d'étranges confusions : nous ne savons plus aujourd'hui où fut mourir Corneille de Berghes, évêque de Liége au XVIe siècle, et dans les quelques restes de pontifes liégeois recueillis à Saint-Paul, après la Révolution française, il en est déjà sur lesquels on ne peut plus mettre un nom.

Herigère en tout cas connaissait mieux notre pays, ses saints et leur histoire, que le passager Brunon : Herigère professait nettement que mieux vaut avouer son ignorance que s'exposer à mentir par piété ; son incontestable instruction, ses voyages, l'étendue de ses relations, l'honneur qu'il eut d'être le secrétaire de Notger et l'historiographe officiel de nos pontifes, les indications que lui fournissaient les diptyques sacrés qui conservaient alors sur l'autel la liste des évêques du diocèse, la connaissance précise qu'il avait de la tombe hesbignonnne d'où son épiscopal contemporain vint tirer les reliques d'Ebregise, l'exatitude bien établie de ses informations en ce qui concerne les prédécesseurs immédiats et les successeurs de cet Ebregise, sa discrétion même au sujet de celui-ci, tout nous fait une loi d'accepter pour décisif son témoignage, le plus ancien d'ailleurs que nous ayons sur ce sujet : comme il nous l'affirme, c'est un évêque du septième siècle qui fut enterré à Termogne, et c'est un Ebregise qui ne put être le 22e prédécessseur de Brunon, puisque ce prédécesseur éloigné aurait du naître au IVe siècle.

On peut se demander pourquoi, après avoir indiqué le lieu où la dépouille du prélat avait été déposée, Herigére n'a pas ajouté qu'elle en avait été retirée de son temps. — Cet enlèvement faisait-il nécessairement partie de l'histoire de nos évêques ; ce souvenir offrait-il rien d'agréable pour les Liégeois dépossédés d'un trésor sacré ? Peut-être Herigère s'est-il tu sur ce point avec d'autant plus d'à-propos que le temps où il écrivait ne fut pas celui de la plus cordiale entente entre notre diocèse et celui de Cologne. Notger, en ce temps-là, semble avoir joui à la Cour impériale d'une autorité supérieure à celle de son métropolitain colonais. Celui-ci, héritier du titre mais non de l'influence de Brunon, croyait sans doute avoir à se plaindre de l'évêque de Liége, puisqu'à s'en rapporter à la biographie de saint Saudrade, abbé de Gladbach, ce Saudrade fut pendant plusieurs années écarté de son monastère à cause que l'archevêque Warin le trouvait trop dévoué à Notger.

Quoi qu'il en soit, la meilleure preuve qu'au pays liégeois on savait pertinemment qu'Ebregise nous avait appartenu, c'est qu'Anselme, le doyen de notre cathédrale, l'affirme et le répète sans hésitation, sans réserve, sans partage, dans une préface adressée à l'archevêque même de Cologne, Annon, auquel il envoyait vers 1056 son histoire de nos évêques. Or, l'affirmation se trouvait d'autant plus significative de la part d'Anselme, qu'il avait entrepris cette histoire à la demande de sa marraine, la propre abbesse de cette maison colonaise de Sainte-Cécile dont les reliques d'Ebregise étaient le plus précieux trésor religieux.

Bien plus, ce qu'avait réclamé de lui cette vénérable abbesse, ce n'était pas l'histoire générale de nos évêques, c'était seulement celle de deux d'entre eux : de Wazon, et tout d'abord de cet Ebregise qu'elle savait venu chez elle de notre pays. Très abondant sur Wazon, Anselme n'avait sans doute rien découvert sur Ebregise puisqu'il se contenta, pour celui-ci comme pour tous nos plus anciens pontifes, de copier Herigère.

Comment, dans ces circonstances, ne pas croire qu'en revendiquant Ebregise comme évêque de Maestricht et en signalant la vénération dont on continuait d'entourer chez nous la tombe vide de Termogne, Anselme relatait tout ce que le temps et les invasions normandes puis hongroises avaient laissé subsister d'Ebregise parmi nos pères. Pour qu'un écrivain si naturellement désireux de plaire à ceux auxquels il s'adressait pût ainsi revendiquer contre eux comme un compatriote celui qu'ils nous avaient repris comme un de leurs plus anciens évêques, ne fallait-il pas que l'appartenance liégeoise fut au-dessus de toute contestation ?

Ce témoignage et la mention faite d'Ebregise entre saint Perpète et saint Jean l'Agneau par Herigère, ne permettent donc pas de confondre notre Ebregise du septième siècle avec l'Ebergisile colonais du quatrième siècle.

V

Ici toutefois se présente une complication nouvelle, que nos auteurs nationaux ni le bollandiste qui a traité d'Ebregise dans les *Acta sanctorum*, n'avaient remarquée, mais qui donnera peut-être la solution du problème.

Cologne n'a pas compté qu'un seul évêque du nom d'Eversigile ou Ebregise — car il n'y a pas plus lieu de distinguer entre ces deux noms qu'entre ceux d'Ansegisile ou Ansegise, indifféremment employés en ce même VIIe siècle pour désigner le gendre de Pepin l'ancien. Cologne a bel et bien eut deux Ebregise pour évêques, l'un au début du Ve siècle, l'autre à la fin du VIe. L'existence de ce dernier est même la mieux établie : Grégoire de Tours nous parle de lui a diverses reprises comme d'un contemporain et d'un compagnon. Il raconte (*gloria martyrum*, 61) qu'atteint, dans une villa voisine de Cologne d'un violent mal de tête, l'évêque Ebregise envoya son diacre prendre dans la basilique des saints d'or (de saint Gereon) un peu de la poussière du fond du puits où avaient été jetés ces martyrs : l'attouchement de cette poussière fit disparaître aussitôt le mal.

D'autre part, quand des troubles qui nécessitèrent l'intervention du pouvoir royal et des évêques, désolèrent le monastère de sainte Radegonde à Poitiers, c'est cet Ebregisile de Cologne qui fut chargé, avec Grégoire lui-même, d'y rétablir la paix. Leur commune enquête, longement racontée par Grégoire, nous donne donc une date précise de l'existence de ce second Ebregise : c'est en 590 qu'il pacifiait Poitiers.

Il résulte dès lors des témoignages rapprochés de Grégoire de Tours d'une part, et des plus vieux historiens liégeois de l'autre, qu'un Ebregise était évêque de Cologne en 590, un Ebregise aussi évêque de Maestricht après 614.

Ce serait coïncidence extraordinaire, peut-être unique en histoire, de voir deux prélats du même

nom, administrer, à peu près à la même époque, deux diocèses aussi voisins l'un de l'autre que Cologne et Maestricht. N'est-il pas plus aisé de croire que le même Pontife, archevêque de Cologne en 590, a pu devenir évêque de Maestricht après 614? La chose n'a rien d'impossible ni pour la durée d'un épiscopat, ni pour le cumul des sièges : Notger fut bien 36 ans notre évêque. Hugues de Pierpont, 29. Erard de la Marck, 33. D'autres part, sans parler de Faramond, l'évêque de Cologne qu'on prétend avoir gouverné nos pères en intrus pendant les sept années d'exil de saint Lambert, dans le siècle même d'Ebregise, on peut rappeler qu'en des temps plus rapprochés de nous quatre princes de la maison de Bavière : Ernest, Ferdinand, Maximilien-Henri et Joseph-Clément ont occupé à la fois, sans y avoir pris place la même année, le trône métropolitain de Cologne et le trône épiscopal de Liége.

Au VIe siècle les cumuls de cette sorte étaient plus fréquents encore. Saint Vaast avait uni la direction épiscopale du diocèse d'Arras à celle de Cambray; saint Médard, devenu en 532 évêque de Tournay, l'était déjà de Noyon, et ses successeurs régirent les deux diocèses à la fois jusqu'au XIIe siècle; c'était notamment ce que faisait saint Eloy au temps même d'Ebregise. Il est établi qu'un évêque de notre diocèse, Domitien, souscrivit au concile de Clermont de 535; n'est-il pas curieux que les uns veulent qu'il l'ait fait comme évêque de Tongres, les autres comme archevêque de Cologne?

On n'ignore pas qu'en 625 le chef de l'église de Cologne était ce Chunibert que l'on voit former avec saint Arnulphe de Metz et Pepin l'ancien, le triumvirat ministériel du roi Dagobert en Austrasie; — ni qu'entre le saint Ebregise, l'ami colonais de Grégoire de Tours et ce Chunibert, un autre pontife, Remedius, a, dit-on, régi le diocèse de Cologne. L'histoire toutefois ne nous apprend rien de positif sur ce Remedius et ce silence autorise à croire que son épiscopat n'a pas eu longue durée. Accordez-lui deux ou trois ans de règne;

Ebregise, évêque de Cologne, à partir de 590 ou peu avant, n'en pourra pas moins occuper en plus le siège de Maestricht, entre les évêques maestrichtois indiqués par Herigère et presque dans les limites fixées par les *Annales leodiennes* (618 à 626).

Ce qu'il importe de noter, c'est que cette époque est précisément celle où Pepin l'Ancien commence à exercer chez nos pères ces fonctions de maire de palais qui conduisirent les siens à la royauté. Or, Pepin, nul ne l'ignore, s'appuya particulièrement sur le concours des évêques de son temps, évêques dont le choix et le maintien dépendaient surtout du représentant du pouvoir royal. Les propriétés — et l'autorité se confondait presque toujours alors avec la possession de la terre — les propriétés de cette puissante famille pippinienne étaient disséminées surtout dans le diocèse de Cologne et dans le diocèse de Liége. Le maire de palais n'avait-il pas tout avantage et toute facilité à réunir les pouvoirs épiscopaux de Cologne et de Maestricht dans les mêmes mains d'un ami?

C'est de cette Hesbaye, depuis longtemps plus cultivée et plus habitée que le reste du pays, et travaillée par le labeur évangélique depuis les jours de saint Martin, c'est de cette Hesbaye qu'allaient sortir au cours de ce VIIe siècle, saint Bavon pour seconder saint Amand, saint Trond pour fonder le monastère et la cité qui gardèrent son nom; sainte Gertrude pour élever Nivelles; sainte Begge, Andenne; sainte Landrade, Munsterbilsen.

Ami de Grégoire de Tours notre Ebregise aurait pu convertir Bavon, baptiser Begge et Gertrude, marier Pepin l'Ancien, être enfin dans les conseils du puissant maire le devancier de Chunibert. Et quelle circonstance meilleure que cette amitié si naturelle, ces rapprochements nécessaires du premier ministre et de l'évêque de Maestricht pour expliquer l'inhumation d'Ebregise à Termogne, dans cette paroisse de Celles dont la patronne reste encore une sainte religieuse du VIIe siècle apparentée, croit-on, à la famille pippinienne, sainte Madelberte, à Termogne tout près de

ce pays de Landen qui devait donner son nom à Pepin, et fournir l'une des parts les plus anciennes de leurs dotations à nos premiers monastères ?

VI

Ne poussons pas plus loin les conjectures. On en a dit assez pour établir que le saint Ebregise dont Cologne nous enleva les reliques à Termogne occupa peut-être en même temps les sièges épiscopaux de Maestricht et de Cologne, mais fut très certainement notre évêque entre saint Perpète et saint Jean l'Agneau.

Les Colonais, en tout cas, continuèrent d'honorer les reliques conservées au monastère de Sainte-Cécile comme celles d'un pontife qui n'appartenait qu'à leur église, tandis que le souvenir de l'exhumé de Termogne se perdait de plus en plus au diocèse de Liège.

Un quart de siècle après Anselme, Joconde prêtre français qui rédigea vers 1080, à la suite d'un voyage ou d'un séjour à Maestricht, la trop merveilleuse histoire de saint Servais, Joconde, relate dans son énumération des saints vénérés au pays de Liége que « Dinant a saint Perpète, l'Ardenne saint Remacle et saint Hubert, Huy saint Jean et saint Domitien, Liége le grand martyr saint Lambert et son prédécesseur saint Théodard, un autre lieu saint Amand, dit-il; un autre, le bienheureux Evergise; d'autres, d'autres (1). » C'est assez marquer qu'il ne connaissait plus bien ce lieu.

Aussi, à partir du XIIIe siècle, nos écrivains indigènes en étaient-ils venus à croire qu'Ebregise ne nous avait appartenu que par sa naissance ou par sa mort à Tongres et à le prendre exclusivement pour un évêque de Cologne.

Le lecteur aura remarqué peut-être qu'en dépit de certains récits de provenance moderne, on n'a point

---

(1) Mon. Script. XII. 99.

parlé ici de martyre à propos de cet Ebregise : on a suivi en cela tous les plus anciens historiens de Liége ou de Cologne, qui ne lui attribuent jamais cette qualification de martyr.

Elle ne lui a été donnée qu'à partir du treizième siècle, ou plutôt, à la suite de la confusion établie entre l'Ebregise de Termogne et cet Evergisile du IVe siècle, dont le nom, la sainteté et le pontificat colonais demeurent hors de doute, mais dont la biographie, commencée huit siècles après sa mort et successivement ornée de détails nouveaux, semble n'appartenir qu'au domaine de la légende.

Le monastère de Sainte-Cécile ne cessa pas du moins de réserver un culte solennel aux reliques qui nous avaient été enlevées : Gilles d'Orval nous atteste qu'elles reposaient de son temps dans une châsse revêtue d'ornements d'or et d'argent ; les inscriptions et sculptures rappelaient tout à la fois la légende du saint, et les regrets que le pays tongrois avait eu de se le voir enlever.

Ces reliques furent reconnues en l'an 1498 ; et trois siècles continuèrent à les entourer de leurs hommages. Mais les larrons de la Révolution française arrivèrent à Cologne : le couvent de Sainte-Cécile, pillé et fermé par eux, ne devait jamais se rouvrir ; la châsse de saint Ebregise fut dépouillée de ses ornements d'or ou d'argent, des pierres précieuses dont elle était ornée, et les reliques cachées dans le grenier d'une église paroissiale voisine, l'église de Saint-Pierre.

C'est de là qu'on les retira le 12 avril 1829, à la demande du Pape qui avait désiré en obtenir quelques fragments : par une heureuse rencontre, le légat que le Saint-Père avait chargé de les recevoir était un prélat d'origine liégeoise, Mgr le comte de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr, alors nonce à Munich.

Cet incident ramena sans doute l'attention sur le trésor sacré ; ce ne fut toutefois qu'en 1837 qu'on put le rendre au culte public en le replaçant dans une châsse de cuivre doré, ornée des figurines des douze apôtres, et de celles d'Evergisile et de saint Séverin.

Cette dernière image du prédécesseur et du maître de l'Evergisile du IVe siècle, atteste que Cologne en était encore, il y a cinquante ans, à confondre, comme Brunon l'avait fait neuf cents ans plus tôt, ses deux Ebregise.

Cologne reviendra de son erreur sans doute ; nous ne pouvons, pour nous, que l'aider, en donnant l'exemple de rendre désormais parmi nous, en Hesbaye notamment, à saint Ebregise de Termogne, les honneurs religieux auxquels a droit un de nos évêques et de nos saints les plus anciens, les plus authentiques et les plus injustement oubliés.

De Translatione Sancti Evergisli, archiepiscopi.

Centesimo octogesimo dominicae incarnationis octavo lustro, sexagesimo tertio indictionum circulo, regnare coepit Otto, unctus laetitiae oleo; qui coloniensis gregis custodem se natu minorem constituit fratrem suum Brunonem, atque occidenti praefecit tutorem et archiducem; ipse vero pacare regnum versus est in orientem. Santus Bruno piissimus vicesimus secundus sancti Evergisli successor, omnium factus est morum speculum bonorum, nardus speciosa dedit odorem, vere dux populi et sollicitus pastor gregis dominici. Cum causa colloquii habendi de statu regni apud principes regiones illius iter haberet in occidentem, forte in reversione, pacato regno, ad oppidum Tungrensium devenit, quod venerandos reliquiarum cineres sancti Evergisli conservavit. Nam peccatis exigentibus, civitatem totam longa vetustas et bellorum tempestas cum nomine penitus delevit, ac novitas alio sedem episcopalem transmutavit. Cumque ibi summus praesul pernoctaret, illudque animum ejus multum moveret, quod tam sacer locus, ad nichilum jam quasi deveneret, in ipsa nocte apparuit ei sanctus Evergislus, quasi palliatus casula conscissa, qui ei dabat talia verba: *Vides ne ut vestimenta mea sunt neglecta et tinea consumpta? Quoniam tu illuminabis lucernam meam, illumina tenebras meas. Nam hinc eripiar et in Deo murum transgrediar.* Nec mora, episcopus sompno solutus rem volvebat tacitus.

Facto autem mane, bonae memoriae ad se jussit venire Folcmarum yconomum, quem in omni negotio consuevit habere coniunctissimum, rem que illi ex ordine nuntiavit et ut ille in medium consuleret postulavit. Qui mox dicebat ad primam responsionem, sanctum Evergislum propriam debere revisere sedem. Laetatus episcopus, tam sacri corporis reliquias sua imperiali potentia propriae sedi se velle restituere suis nuntiavit omnibus. Hoc vero illi audientes illud eis optabile fore praedicabant et pene omnes prae gaudio flebant. Nec mora, cum omni devotione perrexit cum suis episcopus ad locum ubi jacebat sanctum corpus, et post quoddam altare de quadam fabrica jam senio consumpta cum omni elevatione elevavit, ac multum flentibus incolis, cum suis Coleoniae reportavit. Ubi ad sanctissimam sedem ventum est, ingens concursus populi factus est; clerus cum sanctimonialibus convenit, uterque sexus concurrit tota civitas novis gaudiis exultavit; sicque cum omni celebratione divinae laudis quinto Calendas Aprilis honorabiliter repositum est in ecclesia sanctae Ceciliae virginis. Ibi vero tot Dominus cotidiana dignatus est per sanctum suum conferre dona salutis suae sacrae ecclesiae filiis; ut praesentem credat unusquisque adesse largioribus beneficiis (Mon. Script. IV. 279).

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06568 9385